

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025



DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT
DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ



CRÉDIT AGRICOLE
S.A.

SOMMAIRE

PROFIL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	2
Entretien avec Eric Vial et Olivier Gavalda	2

1 PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	8
Un acteur solide (Données Groupe Crédit Agricole)	9
Un acteur rentable offrant un retour sur investissement attractif	10
Le Groupe Crédit Agricole, un acteur engagé	11
Modèle d'affaires du groupe Crédit Agricole	12
Les pôles du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025	14
Banques de proximité	16
Gestion de l'épargne et assurances	24
Services financiers spécialisés	28
Grandes clientèles	30
Activités et filiales spécialisées	32
Temps forts 2025	36
Historique	40
Renseignements sur le capital et les actionnaires	42
Données boursières	44

2 RAPPORT DE DURABILITÉ	48
Rapport de durabilité - Crédit Agricole S.A.	49
Informations générales	52
Responsabilité en matière de changement climatique	79
Responsabilité sociale	117
Responsabilité en matière de conduite des affaires	161
Annexes	176
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	201
Table de concordance	205
Rapport de durabilité - Groupe Crédit Agricole	206
Informations générales	207
Responsabilité en matière de changement climatique	235
Responsabilité sociale	274
Responsabilité en matière de conduite des affaires	309
Annexes	322
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	347

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	352
Rapport du Conseil d'administration	354
Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	382
Informations sur les dirigeants et les organes de direction	400
Politique de rétribution	405
Plan de vigilance	454

4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2025	478
Activités et informations financières de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole	480
Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	520

5 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES	522
Facteurs de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole	524
Gestion des risques	541

6 ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025	590
États financiers consolidés de Crédit Agricole S.A.	591
Cadre général	593
États financiers consolidés	598
Notes annexes aux états financiers consolidés	605
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	778
États financiers individuels	785
Comptes individuels au 31 décembre 2025	787
Notes annexes aux états financiers	789
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	834
Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole	839
Cadre général	840
États financiers consolidés	843
Notes annexes aux états financiers consolidés	850
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	1024

7 INFORMATIONS GÉNÉRALES	1032
Assemblée générale 2026, Mercredi 20 mai à 10h00	1033
Statuts mis à jour au 13 novembre 2025	1034
Renseignements concernant la société	1042
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	1052
Responsable du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.	1063
Glossaire	1064

8 TABLES DE CONCORDANCE	1070
Table de concordance du Document d'enregistrement annuel	1071
Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise	1076
Table de concordance du Rapport financier annuel	1077



Rapport financier annuel

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 27 mars 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établi au format ESEF (*European Single Electronic Format*), déposée auprès de l'AMF et disponible sur le site de l'AMF. Cette reproduction est disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A.

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

Entretien avec
Eric Vial, Président du Conseil d'administration
et **Olivier Gavalda**, Directeur général

I Président, quel regard portez-vous sur l'année 2025 ?

En premier lieu, je veux souligner que 2025 a été une année charnière pour la gouvernance de Crédit Agricole S.A. En effet, Olivier GAVALDA a pris ses fonctions de Directeur général à compter du 14 mai 2025 et, pour ma part, j'ai l'honneur de présider le Conseil d'administration depuis le 1^{er} janvier 2026.

Je tiens à saluer nos prédécesseurs, Dominique LEFEBVRE et Philippe BRASSAC, dont l'engagement pour la cohésion du Groupe et l'attachement à ses valeurs ont durablement marqué le Crédit Agricole au cours de ces 10 dernières années.

La performance du Groupe, en particulier celle de 2025, est à la hauteur des engagements de tous les collaborateurs du Crédit Agricole qui incarnent ses valeurs au quotidien. Je suis particulièrement reconnaissant envers nos 2 100 collaborateurs de CA Ukraine qui, malgré le conflit armé, poursuivent leurs missions avec détermination, au service des clients et de l'économie locale.

Dans un environnement instable, marqué par une imprévisibilité croissante des relations internationales, et en France par le climat politique et l'enjeu la dette publique, le Groupe aborde 2026 avec confiance, grâce à des fondamentaux solides et un cap clair, réaffirmé avec ACT 2028, un plan stratégique ambitieux parfaitement aligné avec le projet à 10 ans des Caisses régionales.

Nous avançons unis autour d'une même ambition, d'être utiles en proximité, pour nos clients et pour la société. Nos bons résultats nous permettent de financer l'économie réelle, au plus près des territoires, en France, en Europe et partout où nous sommes présents.

I Olivier Gavalda, comment décriez-vous la performance du Crédit Agricole en 2025 ?

Malgré un environnement marqué par l'incertitude et les événements erratiques, le Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. enregistrent des résultats élevés en 2025.

Le Groupe Crédit Agricole atteint un résultat net de 8,7 milliards d'euros, en hausse de 1,3 % et Crédit Agricole S.A. enregistre un résultat de 7,1 milliards d'euros, stable par rapport à 2024, malgré la surcharge d'impôt.

Ces bons résultats s'inscrivent dans la trajectoire de croissance régulière que connaît le Groupe depuis une dizaine d'années, avec des revenus de nouveau en hausse pour atteindre 39,6 milliards d'euros au niveau du Groupe (+ 3,9 %) et 28,1 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. (+ 3,1 %). L'activité commerciale particulièrement dynamique toute l'année, démontre la puissance de notre modèle de banque universelle. Nous avons notamment conquis 2,1 millions de clients, et chacun de nos métiers a connu des succès commerciaux d'envergure.

Nous confirmons notre très bonne solvabilité avec un ratio CET1 de 17,3 % pour le Groupe, niveau le plus élevé des grandes banques systémiques européennes. Ce ratio s'élève à 11,8 % pour Crédit Agricole S.A., bien au-dessus de la cible de 11 % que nous nous fixons.

Fort de ces bons fondamentaux financiers, en 2025, Crédit Agricole S.A. a poursuivi sa dynamique en matière de partenariats et d'investissements, notamment avec des partenariats structurants et des acquisitions ciblées en Europe, en Asie et aux États-Unis. Ces transactions clés renforcent la position du Groupe en tant qu'acteur européen de premier plan et accélèrent son développement sur des marchés à fort potentiel.

Tous ces résultats s'inscrivent pleinement dans la trajectoire du plan ACT 2028 et renforcent notre confiance dans notre capacité à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés concernant la croissance des revenus (> 3,5 %), le résultat net part du Groupe (> 8,5 milliards d'euros), le coefficient d'exploitation (< 55 %) et le RoTE (> 14 %).



Eric Vial, Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et Olivier Gavalda, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

I Olivier Gavalda, pouvez-vous nous parler du nouveau Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. ?

Le plan stratégique ACT 2028 lancé en novembre 2025 voit loin et consolide les fondations pour notre avenir.

Il affirme trois ambitions principales pour Crédit Agricole S.A. et le Groupe en général : nous voulons être une banque leader en Europe, leader des nouvelles technologies et qui reste le leader des transitions.

Nous avons tout pour réussir. D'abord, des racines bien ancrées autour du client. Ensuite, un actionnariat stable qui nous permet de concilier rentabilité et investissement long terme, nous positionnant naturellement comme un consolidateur du marché. Notre modèle décentralisé est efficace, puissant et favorise l'innovation. Enfin, la puissance du modèle de banque universelle fait de nous un acteur résilient et solide.

Nous sommes déjà en départ lancé dans la mise en œuvre de ce plan stratégique. En 2025, de nombreux investissements portent déjà leurs fruits au service de nos clients. Nous avons investi dans des innovations aujourd'hui visibles, je pense par exemple aux dépôts et fonds tokenisés.

Ce coup d'accélérateur va se poursuivre en 2026 avec plusieurs initiatives emblématiques en France et à l'étranger. En particulier, notre plateforme d'épargne paneuropéenne verra le jour dans les prochains mois en Allemagne.

Nos efforts de transformation vont également s'intensifier. Ce sera le cas sur l'intelligence artificielle et l'utilisation renforcée de nos données. Nous poursuivrons également la simplification et l'industrialisation de nos processus.

Tous ces projets, combinés à la valeur créée par nos acquisitions récentes, me rendent confiant dans notre capacité à réaliser les objectifs ambitieux de notre plan ACT 2028, et à propulser le Groupe vers l'avenir.

I Président, pouvez-vous nous éclairer sur la stratégie du Groupe face aux enjeux sociétaux et environnementaux ?

D'abord, il est bon de rappeler que le Crédit Agricole est le premier financeur de l'économie française.

Nos performances nous permettent aussi d'investir dans les transitions technologiques, environnementales, démographiques, sociales, en créant des métiers d'avenir qui répondent aux besoins d'accompagnement de nos clients et qui sont porteurs de croissance pour l'ensemble de nos activités.

Le Groupe entend rester leader de l'économie de la transition écologique, en réaffirmant ses trajectoires Net Zéro, en renforçant sa stratégie climat et en mobilisant des ressources en faveur de la nature. Les ambitions visent aussi à amplifier l'impact du Groupe sur la vitalité des territoires et la transition juste, en facilitant l'accès au logement durable, aux services essentiels et en accompagnant les transitions agricoles et agroalimentaires.

Le groupe Crédit Agricole apporte aussi des solutions nouvelles pour accompagner la grande transmission intergénérationnelle, qui couvre tant la préparation de la retraite que l'accompagnement du "bien vieillir". Ainsi, de manière très concrète, le métier "Crédit Agricole Santé & Territoires" a développé des initiatives visant à lutter contre les déserts médicaux en contribuant à la création de maisons ou de pôles de santé, et à améliorer la prise en charge des seniors via les services à la personne.

De nouvelles activités technologiques vont également voir le jour, dont le nouveau métier de la confiance numérique qui a été annoncé dans le cadre du plan ACT 2028.

Le Groupe, qui s'appuie sur ses valeurs mutualistes, s'est construit sur l'accompagnement des grandes mutations de la société. Plus que jamais, nous avons vocation à accompagner nos clients dans une démarche d'utilité et de protection, aujourd'hui comme demain, en leur proposant des offres adaptées à leurs besoins. Ces valeurs, réaffirmées et renforcées dans le cadre de notre plan ACT 2028, sont la démonstration de la fidélité du Groupe à sa raison d'être d'agir dans l'intérêt de nos clients et de la société.

AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

NOTRE RAISON D'ÊTRE EN ACTION



En 2025, face aux turbulences géopolitiques et économiques, le groupe Crédit Agricole a démontré la solidité de son modèle coopératif et la puissance de l'engagement collectif de ses équipes. Il a déployé l'ensemble de ses expertises pour soutenir le développement des territoires tout en renforçant son utilité au service de ses clients et de la société.

La finalité du Crédit Agricole, c'est d'être le partenaire de confiance de tous ses clients :

- Sa solidité et la diversité de ses expertises lui permettent d'accompagner dans la durée chacun de ses clients dans leur quotidien et leurs projets de vie, en les aidant notamment à se prémunir contre les aléas et à prévoir sur le long terme.
- Il s'engage à rechercher et protéger les intérêts de ses clients dans tous ses actes. Il les conseille avec transparence, loyauté et pédagogie.
- Il revendique la responsabilité humaine au cœur de son modèle : il s'engage à faire bénéficier tous ses clients des meilleures pratiques technologiques, tout en leur garantissant l'accès à des équipes d'hommes et de femmes, compétents, disponibles en proximité, et responsables de l'ensemble de la relation.

Fort de son identité coopérative et mutualiste, s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients, le Crédit Agricole :

- Soutient l'économie, l'entrepreneuriat et l'innovation en France et à l'international : il se mobilise naturellement pour ses territoires.
- Il s'engage délibérément sur les terrains sociétaux et environnementaux, en accompagnant progrès et transformations.
- Il est au service de tous : des ménages les plus fragiles aux plus fortunés, des professionnels de proximité aux grandes entreprises internationales.

C'est ainsi que s'expriment l'utilité et la proximité du Crédit Agricole vis-à-vis de ses clients, et que s'engagent ses 160 000 collaborateurs pour conjuguer excellence relationnelle et opérationnelle.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.

CAISSES RÉGIONALES

12,3 M de sociétaires détenant les parts sociales des
2 376 Caisses locales

39 Caisses régionales détenant ensemble la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. via la **SAS Rue La Boétie**¹

→ détiennent **100%** de SACAM Mutualisation
← détenant **25%** des Caisses régionales
↔ **Lien politique** Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)²

PUBLIC

21,8%
Investisseurs institutionnels

8,1%
Actionnaires individuels

6,6%
Salariés via l'épargne salariale

NS³
Autodétention

détenant

63,5%



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

36,5%

Gestion de l'épargne et assurances



Amundi
Investment Solutions



Banques de proximité



Grandes clientèles



caceis
INVESTOR SERVICES

Services Financiers Spécialisés



Autres filiales



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Non significatif (-0,013%)

NOTRE MODÈLE DE BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ –
UNE BANQUE DE LA RELATION GLOBALE POUR TOUS

Le modèle de banque universelle de proximité (BUP) du Groupe Crédit Agricole repose sur l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés. Les Caisses régionales, LCL et nos banques de proximité à l'international sont au coeur de ce modèle, qui repose sur un savoir-faire reconnu dans la capacité à distribuer, en France et à l'international, tous les produits et services financiers du Groupe afin de servir tous les types de clientèle.

À travers ce modèle, le Groupe Crédit Agricole, avec ses filiales spécialisées, marque sa volonté d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins : financement, paiements, assurances, gestion de l'épargne, immobilier, développement à l'international, accompagnement sur les enjeux de transition énergétique, services technologiques. L'ensemble de ces services et expertises est proposé dans une relation de proximité qui s'appuie sur les banques de détail du Groupe en France (Caisses régionales, LCL, BforBank) et à

l'international (incluant Crédit Agricole Italia, CA Bank Polska...). Les contacts entretenus par les collaborateurs et les élus des Caisses locales et régionales sur le terrain apportent une connaissance des clients et de leurs problématiques, à la fois profonde et de long terme. Cette compréhension des attentes et des besoins des clients ainsi que la force des réseaux du Groupe permettent en retour aux métiers spécialisés de Crédit Agricole S.A. d'améliorer en permanence leurs offres et leur compétitivité.

Ce modèle basé sur la proximité et l'universalité a démontré sa force, sa résilience et son utilité pour toutes les parties prenantes, y compris lors des aléas inédits de ces dernières années. Ces événements n'ont fait que confirmer la pertinence du projet de Groupe mis en place en 2019, mettant l'emphasis sur le Client, l'Humain et le Sociétal, et désormais confirmé par les Ambitions à 10 ans des Caisses régionales et "ACT 2028", le plan stratégique de Crédit Agricole S.A. présenté en novembre 2025.

LES MISSIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Organe central : représente le Groupe Crédit Agricole auprès des autorités monétaires et bancaires	Banque centrale du Groupe Crédit Agricole	Tête de réseau : gère les filiales nationales et internationales du Groupe
• Application des textes législatifs ou réglementaires concernant le Groupe • Agrément des dirigeants des Caisses régionales et des projets de fusion • Contrôle bancaire au côté des autorités de tutelle (Banque de France, AMF, ACPR...) • Contrôle des comptes (approbation comptable) • Société mère des filiales métiers	• Garante de l'unité financière du Groupe • Péréquation financière des ressources et des emplois des Caisses régionales • Gestion de la trésorerie du Groupe	• Création de nouveaux produits, promotion et coordination de la politique commerciale • Gestion de la marque Crédit Agricole • Planification informatique • Pilotage des entités et du développement international

CLASSEMENTS ET CHIFFRES CLÉS



46
pays

1^{er}

financier de l'économie française

Source interne : ECO 2025



55
millions
de clients

1^{er}

gestionnaire d'actifs européen

Source : IPE « Top 500 Asset Managers », juin 2025



8 065
agences

dont 6 550
en France

Caisses régionales
et LCL

1^{er}

assureur en France

Source : L'Argus de l'assurance, 12 décembre 2025
(données à fin 2024)

1^{re}

**banque de proximité de
l'Union européenne**

Base du nombre de clients de banque de proximité

10^e

banque mondiale par le bilan

Source : The Banker 2025

1^{re}

**banque coopérative et mutualiste
au monde**

Source : World Cooperative Monitor 2025,
novembre 2025 (en chiffre d'affaires)

12,3
millions
de
sociétaires



PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Un acteur solide	9	Gestion de l'épargne et assurances	24
Un acteur rentable offrant un retour sur investissement attractif	10	Services financiers spécialisés	28
Le Groupe Crédit Agricole, un acteur engagé	11	Grandes clientèles	30
Modèle d'affaires du Groupe Crédit Agricole	12	Activités et filiales spécialisées	32
Les pôles du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025	14	Temps forts 2025	36
Banques de proximité	16	Historique	40
		Renseignements sur le capital et les actionnaires	42
		Données boursières	44

UN ACTEUR SOLIDE (DONNÉES GROUPE CRÉDIT AGRICOLE)

TOTAL
DU BILAN

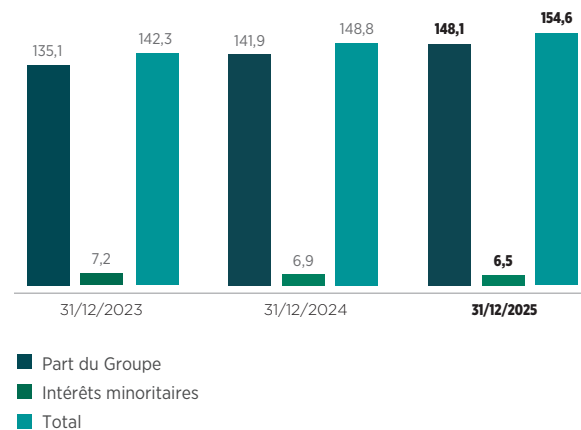
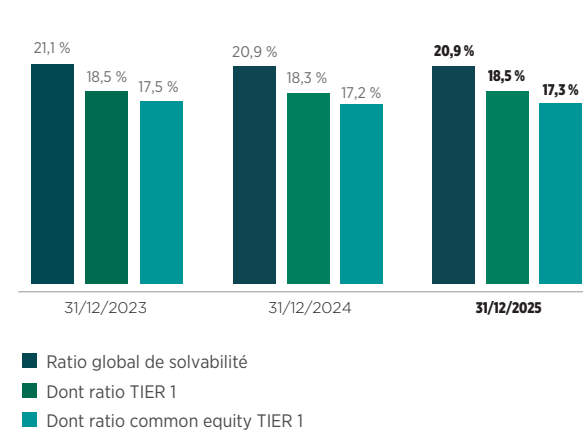
2 681,9 Mds€

PRÊTS
BRUTS ⁽¹⁾

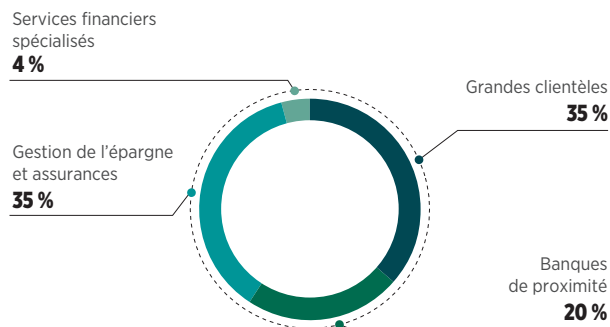
1 385,9 Mds€

RESSOURCES
DE LA CLIENTÈLE ⁽²⁾

1 433,4 Mds€

CAPITAUX PROPRES
(en milliards d'euros)RATIOS DE SOLVABILITÉ PHASÉS
(en pourcentage)

UN BUSINESS MODEL DIVERSIFIÉ (DONNÉES CRÉDIT AGRICOLE S.A.)

RÉSULTAT PAR PÔLE MÉTIER ⁽³⁾

RÉSULTAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

(en millions d'euros)

	2023	2024	2025
Produit net bancaire	25 180	27 181	28 079
Résultat brut d'exploitation	11 039	12 286	12 451
Résultat net	7 343	8 153	8 053
Résultat net part du Groupe	6 348	7 087	7 074

(1) Valeur brute des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

(2) Dettes envers la clientèle, dettes envers les établissements de crédits (hors opérations internes au Crédit Agricole), dettes représentées par un titre (hors emprunts obligataires).

(3) Hors pôle activités hors métiers (AHM).

UN ACTEUR RENTABLE OFFRANT UN RETOUR SUR INVESTISSEMENT ATTRACTIF

DONNÉES CRÉDIT AGRICOLE S.A.

RÉSULTAT NET PART
DU GROUPE 2025**7 074 M€**RENTABILITÉ DES CAPITAUX PROPRES
TANGIBLES**13,5 %**

BOURSE ET ACTIONNARIAT

1,13 €

Dividende par action en 2025

1,06⁽¹⁾

Cours / actif net tangible par action à fin 2025

53,1 Mds€

Capitalisation boursière à fin 2025

16,5 €⁽¹⁾

Actif net tangible par action à fin 2025

NOTATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 ⁽²⁾

Notation	Contrepartie LT/CT	Émetteur / Dette senior préférée LT	Perspective / surveillance	Émetteur / Dette senior préférée CT	Dernière date de revue	Décision de notation
S&P Global Ratings	AA-/A-1+ (RCR)	A+	Perspective stable	A-1	21/10/2025	Affirmation des notes LT / CT ; perspective inchangée
Moody's	Aa3/P-1 (CRR)	A1	Perspective stable	P-1	18/11/2025	Affirmation des notes LT / CT ; perspective inchangée
Fitch Ratings	AA- (DCR)	A+/AA-	Perspective stable	F1/F1+	04/12/2025	Affirmation des notes LT/CT ; perspective inchangée
DBRS	AA (high) / R-1 (high) (COR)	AA (low)	Perspective stable	R-1 (middle)	16/07/2025	Affirmation des notes LT / CT ; perspective inchangée

(1) Actif net et actif net tangible par actions, après déduction du dividende à verser.

(2) Les notations reflètent l'analyse du Groupe Crédit Agricole.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, UN ACTEUR ENGAGÉ



EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

29,8 Mds€

d'obligations vertes, sociales et durables en euros avec un rôle de teneur de livre (CACIB)

28,6 Mds€

financements des énergies bas carbone⁽¹⁾

31,1 Mds€

Liquidités investies par le Groupe CA dans les obligations sociales et durables

16 GW

Capacité de production ENR financée par le groupe CAA à travers ses participations⁽²⁾

118,2 Mds€

Financement de la transition environnementale⁽²⁾



ET EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ

73,7 Mds€

Financement de la cohésion sociale⁽²⁾

90

Points Passerelle du Crédit Agricole accompagnent les familles en situation de fragilité



EXEMPLARITÉ AU SEIN DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

98 %

des collaborateurs du Crédit Agricole S.A. formés à la RSE

24 800

Jeunes accueillis au cours de l'année dans le cadre du Plan Jeunesse⁽³⁾

39 %

de femmes au Top 1000 de Crédit Agricole S.A.

NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Agence	Notation	Présence dans indice	Dernière date de revue
MSCI	AA		2025
Sustainalytics	17,7	EURO STOXX® Global ESG Leaders	2025
ISS ESG	C+ / Prime	EURO STOXX® Paris-Aligned Benchmark	2025
CDP Climat	A		2025
FTSE Russell	4,3/5	FTSE4Good Index	2025

(1) Les énergies bas-carbone comprennent les énergies renouvelables et, pour Crédit Agricole CIB, le nucléaire.

(2) Au 30 septembre 2025.

(3) Plan Jeunesse : accueil de 50 000 jeunes entre 2022 et 2025 (stages, alternance, CDD et CDI).

Modèle d'affaires du groupe Crédit Agricole

Au service d'une valeur durable

MACROTENDANCES

NOTRE MODÈLE

LA BANQUE UNIVERSELLE DE PROXIMITÉ

Notre ADN :

un Groupe coopératif aux valeurs mutualistes

Trois principes d'action :

L'utilité

Détermination à œuvrer dans l'intérêt de toute la société et à rendre les progrès accessibles à tous.

L'universalité

Par principe au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations patrimoniales des clients, par tous les canaux.

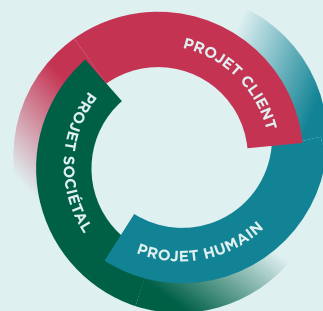
La proximité

Un modèle original organisé à partir des banques relationnelles qui rassemblent les produits et services des métiers spécialisés du Groupe ; une implantation durable sur tous les territoires, au service de leur développement.

NOTRE RAISON D'ÊTRE

« AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTÉRÊT DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ »

Se décline dans les trois dimensions du **Projet de Groupe** :



PROJET CLIENT

Définit nos priorités pour agir dans l'intérêt de chacun de nos clients, autour des ambitions inscrites dans notre Raison d'être.

PROJET HUMAIN

Organise le rôle augmenté des femmes et des hommes du Groupe dans des sociétés de plus en plus régulées par des processus digitaux.

PROJET SOCIÉTAL

Exprime notre ambition d'agir dans l'intérêt collectif de la société autour de trois priorités : le climat, la cohésion sociale et l'adaptation agricole et agroalimentaire.

NOS RESSOURCES

LA DIVERSITÉ DE NOS TERRITOIRES

Des implantations au service de la banque universelle

39 Caisses régionales, LCL, CA Italia
8 065 agences pour la banque de proximité

Une présence internationale de nos métiers

46 pays, **53%** des collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

NOS ÉQUIPES

160 000 collaborateurs groupe Crédit Agricole

NOTRE MAÎTRISE TECHNOLOGIQUE

Des pôles d'expertise technologique au service des métiers

20 Mds€ d'investissements IT entre 2022 et 2025

NOS ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES TRANSITIONS

Une stratégie environnementale et sociale déclinée dans tous les pôles métiers

Une ligne métier Engagement Sociétal dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A.

NOTRE GOUVERNANCE

Un actionnaire majoritaire garant d'un engagement de long terme

NOS PARTENARIATS DIVERSIFIÉS

Un modèle de croissance organique renforcé par des partenariats externes d'expertises et de distribution en France et à l'international

NOTRE CAPITAL FINANCIER

Capitaux propres part du Groupe :

- Groupe : **148,1 Mds€**
- Crédit Agricole S.A. : **77,7 Mds€**

¹ ECO, 2025.

² ECO, à fin septembre 2025.

³ Source Crédit Agricole S.A., part de marché au 30 septembre 2025.

⁴ L'Argus de l'assurance, 12 décembre 2025 (données à fin 2024).

⁵ IPE « Top 500 Asset Managers », juin 2025.

⁶ Plan Jeunesse : accueil de 50 000 jeunes entre 2022 et 2025 (contrats hors CDI), périmètre Crédit Agricole S.A.

Données 2025

Bouleversement des équilibres géopolitiques - Dérèglement climatique et dégradation de la biodiversité - Inégalités sociales et territoriales - Compétition bancaire amplifiée par le digital et l'intelligence artificielle

NOS SERVICES



Accompagner
et conseiller
nos clients dans
leurs différents
moments de vie

Fournir
des solutions
de financement,
d'épargne
et d'assurance

Élaborer
des solutions
d'investissement

Proposer
des services
complémentaires
(moyens de
paiement,
immobilier,
mobilité, santé et
bien-vieillir...)

Accompagner
la transition
énergétique de
tous nos clients
et contribuer à
la décarbonation
de la société

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS

1^{er} financeur de l'économie française⁽¹⁾ (832 Mds€ d'encours de crédits en banque de proximité, groupe Crédit Agricole)
32,9% de part de marché en crédit habitat en France⁽²⁾
35% de part de marché sur l'Éco-prêt à taux zéro en France⁽³⁾
1^{er} assureur en France⁽⁴⁾
1^{er} gestionnaire d'actifs européen⁽⁵⁾ (2 380 Mds€ d'encours sous gestion)



POUR NOS COLLABORATEURS

13 879 jeunes accueillis et formés en 2025, soit 51 619 en cumul depuis 2022, dans le cadre du Plan Jeunesse⁽⁶⁾
39% de femmes dans le Top 1000 de Crédit Agricole S.A.
83% des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. ont pris part à la transformation organisationnelle, managériale et culturelle du Groupe
78% : taux de recommandation Employeur pour Crédit Agricole S.A.
6,2 millions d'heures de formation dispensées dans le groupe Crédit Agricole



POUR NOS ACTIONNAIRES ET INVESTISSEURS

39,6 Mds€ de revenus pour le groupe Crédit Agricole
53,1 Mds€ de capitalisation boursière pour Crédit Agricole S.A.
7,1 Mds€ de résultat pour Crédit Agricole S.A.
8,8 Mds€ de résultat pour le groupe Crédit Agricole :
 • **2,3 Mds€** distribués aux actionnaires et sociétaires et coupons AT1
 • **74%** conservés et réinvestis au service des territoires



POUR LES AUTORITÉS PUBLIQUES ET PARTENAIRES

7,8 Mds€ d'achats réalisés par le Groupe
7,8 Mds€ de charges fiscales et sociales pour le Groupe



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET L'ENVIRONNEMENT

31,1 Mds€ : liquidités investies en obligations vertes, sociales et durables, groupe Crédit Agricole⁽⁷⁾
29,8 Mds€ : obligations vertes, sociales et durables avec un rôle de teneur de livre, Crédit Agricole CIB
118,2 Mds€ : financement de la transition environnementale, groupe Crédit Agricole⁽⁷⁾
28,6 Mds€ : financement des énergies bas carbone, groupe Crédit Agricole⁽⁷⁾⁽⁸⁾
73,7 Mds€ : financement de l'inclusion sociale, groupe Crédit Agricole⁽⁷⁾
+1 818 : nombre additionnel d'entreprises en portefeuille engagées sur le climat (vs 2021), Amundi
16 GW : capacité de production en énergies renouvelables financée, CA Assurances⁽⁷⁾
39% de véhicules électrifiés⁽⁹⁾ parmi les véhicules neufs financés, CA Personal Finance & Mobility
90 Points Passerelle du Crédit Agricole en France accompagnant les familles en situation de fragilité

⁷ Au 30 septembre 2025.

⁸ Encours liés aux énergies bas carbone constitués des énergies renouvelables produites par les clients de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, incluant les encours liés à l'énergie nucléaire pour Crédit Agricole CIB.

⁹ Véhicules électriques ou hybrides.

LES PÔLES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2025

BANQUE DE PROXIMITÉ



CAISSES RÉGIONALES

MISSION : Présentes sur tout le territoire en France, les 39 Caisses régionales, sociétés coopératives et banques de plein exercice, accompagnent les projets de leurs clients : particuliers, patrimoniaux, agriculteurs, professionnels, entreprises, acteurs du secteur public et de l'économie sociale.

NOTRE OFFRE : Une approche globale et relationnelle s'appuyant sur une gamme complète de produits et services, accessibles sur tous les canaux, destinés à couvrir les besoins de tous nos clients (des plus modestes aux plus fortunés) dans les domaines de la banque, de l'assurance, de l'immobilier, de la santé, de la transition énergétique, de la mobilité...

25,5 millions de clients (dont 21,2 millions de clients particuliers)	12,2 millions de sociétaires	25,2 % Part de marché crédit aux particuliers

LCL

MISSION : LCL est en France la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité. Elle adresse l'ensemble des marchés : particuliers, professionnels, banque privée et banque des entreprises, avec un positionnement fort sur la clientèle urbaine.

NOTRE OFFRE : LCL propose une gamme complète de produits et services bancaires, financements, assurance, épargne et conseil en patrimoine, paiements et gestion des flux. Elle offre une proximité relationnelle grâce à une présence physique surtout dans les zones urbaines et à fort potentiel de développement, et une disponibilité accrue grâce aux outils digitaux : application mobile et site Internet.

Encours de crédit 174 Mds€ (dont 106 Mds€ de crédits habitat)	Encours de collecte totale 259 Mds€	6,0 millions de clients particuliers

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

MISSION : Les banques de proximité à l'international du Crédit Agricole sont implantées en Italie, Pologne, Ukraine et Égypte. Elles servent tous types de clients (particuliers, professionnels, agri-agro et entreprises - de la PME à la multinationale), en collaboration avec les métiers et activités spécialisés du Groupe.

NOTRE OFFRE : Les banques de proximité à l'international proposent une gamme de services bancaires et financiers spécialisés, ainsi que des produits d'épargne et d'assurance, en synergie avec les autres lignes métiers du Groupe (Crédit Agricole CIB, CAA, Amundi, Indosuez WM, CACF, CAL&F...).

Encours de crédits 70,6 Mds€	Encours de collecte 77,9 Mds€	5,4 millions de clients

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES



ASSURANCES

MISSION : Premier assureur en France ⁽¹⁾, Crédit Agricole Assurances porte un regard attentif à tous ses clients pour satisfaire les besoins de chacun : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs.

OBJECTIF : Être utile et performant, de la conception des offres et services jusqu'à la gestion des sinistres.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et compétitive, adaptée aux besoins des clients en épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives et assurance dommages, associée à l'efficacité du plus grand réseau bancaire d'Europe et de partenariats hors Groupe à l'international.

Chiffre d'affaires ⁽²⁾ 52,4 Mds€	Encours gérés en Épargne/Retraite 373 Mds€	Nombre de contrats en assurance dommages 17,9 millions

GESTION D'ACTIFS

MISSION : Amundi est le premier gestionnaire d'actifs européen en termes d'encours sous gestion, et se classe dans le top 10 mondial ⁽³⁾. Le Groupe Amundi gère 2 380 milliards d'euros ⁽⁴⁾ et compte six plateformes de gestion internationales (Paris, Londres, Dublin, Milan, Tokyo et San Antonio via son partenariat stratégique avec Victory Capital).

NOTRE OFFRE : Amundi offre à plus de 200 millions de clients en Europe, Asie et dans le reste du monde une gamme complète de solutions d'épargne et d'investissement en gestion active, en ETF et solutions indicelles, en produits structurés, actifs privés, avec l'engagement de rester leader dans l'investissement responsable. Cette offre est enrichie de services et d'outils technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne.

Encours sous gestion ⁽⁴⁾ 2 380 Mds€	N° 1 européen de la Gestion d'actifs ⁽³⁾	Présence dans 34 pays

GESTION DE FORTUNE

MISSION : Indosuez Wealth Management regroupe les activités de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole ⁽⁵⁾ en Europe, en Asie-Pacifique et au Moyen-Orient. Distingué pour la profondeur de son offre, sa dimension à la fois humaine et résolument internationale, il est présent dans 15 territoires à travers le monde.

NOTRE OFFRE : Indosuez Wealth Management propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations. Ses équipes pluridisciplinaires leur proposent des solutions adaptées et pérennes, en conjuguant excellence, expérience et expertises.

232,9 Mds€ Encours sous gestion	Best UHNW team en Europe et en Asie (Wealth Briefing Awards)	Présence dans 15 territoires

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 12 décembre 2025 (données à fin 2024).

(2) Chiffre d'affaires "non GAAP".

(3) Source : IPE "Top 500 Asset Managers" publié en juin 2025 sur la base des encours sous gestion au 31 décembre 2024.

(4) Données Amundi au 31 décembre 2025.

(5) Hors LCL Banque privée, Caisses régionales et activités de banque privée au sein de la Banque de proximité à l'international.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS



FINANCEMENT PERSONNEL ET MOBILITÉ

MISSION : Acteur majeur du financement personnel et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility propose à ses clients et partenaires des solutions de financement et une offre complète de solutions de location, d'assurances et de services liées aux mobilités. Il a pour objectif d'accompagner les grandes transitions qui transforment notre société - l'habitat et le bien vieillir à travers la rénovation énergétique des logements, l'évolution des usages de consommation et la mobilité - et s'est fixé comme ambition d'être leader de la mobilité électrique en Europe et l'un des leaders de la rénovation énergétique en France. Il fait du digital et de l'innovation des priorités stratégiques pour construire avec les clients l'expérience de crédit qui réponde à leurs attentes : simple, rapide, fluide et sécurisée.

NOTRE OFFRE : Une gamme complète et multicanale de solutions de financement, de location toutes durées, d'assurances et de services, disponible en ligne, dans les agences des filiales de CA Personal Finance & Mobility, et chez ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile.

Encours gérés

122,5 Mds€

Dont

24,7 Mds€

pour le compte
du Groupe
Crédit Agricole

Présence dans

22 pays

CRÉDIT-BAIL, AFFACTURAGE, FINANCEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DES INFRASTRUCTURES DURABLES

MISSION : Crédit Agricole Leasing & Factoring accompagne le développement de ses clients (professionnels, entreprises de toutes tailles, agriculteurs et collectivités publiques) en France et à l'international, avec des solutions complètes et innovantes de gestion de trésorerie, de mise à disposition de biens et d'équipements ou de financement de projets énergétiques et durables.

NOTRE OFFRE :

- Le leasing : financement / refinancement locatif de tout ou partie d'un investissement professionnel, avec ou sans option d'achat.
- Le factoring : financement court terme, souple et adapté au cycle de vie des entreprises, basé sur la cession des créances clients.
- Le financement de projets : projets d'énergies renouvelables ou de performance énergétique (en partenariat avec Crédit Agricole Transitions & Énergies), projets d'infrastructures durables dans les territoires.
- La mobilité : financements de véhicules bas-carbone, avec services associés (maintenance, assistance, réparation).
- La seconde vie : solutions de location et de services plus responsables et solidaires, intégrant une démarche d'économie circulaire pour la gestion des matériels IT et des équipements professionnels.

134,5 Mds€⁽¹⁾

chiffres d'affaires
factoré

36,2 Mds€⁽¹⁾

d'encours gérés
dont 31 %
à l'international

260 000

clients⁽¹⁾
dont 34 %
à l'international

GRANDES CLIENTÈLES



BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

MISSION : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est la Banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, avec une franchise reconnue sur les entreprises et les activités de financements grâce à un réseau puissant dans les principaux pays d'Europe, des Amériques, d'Asie-Pacifique et du Moyen-Orient.

NOTRE OFFRE : Produits et services en banque d'investissement, financements structurés, banque de transactions et du commerce international, banque de marché, et syndication, avec une expertise mondialement reconnue en financements "verts".

29,8 Mds€

d'obligations
vertes, sociales,
durables avec
un rôle de teneur
de livre en euros
(top 1 mondial,
Bloomberg)

4^e mondial

sur les émissions
obligataires en
All bonds en euros
(source : Refinitiv)

Plus de

35 marchés

couverts

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

MISSION : CACEIS, groupe bancaire international spécialiste du post-marché, accompagne les sociétés de gestion, compagnies d'assurance, fonds de pension, fonds d'actifs non cotés, banques, brokers et entreprises, de l'exécution de leurs ordres jusqu'à la tenue de compte-conservation de leurs actifs financiers.

NOTRE OFFRE : Présent en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud et en Asie, CACEIS propose des solutions d'*asset servicing* sur tout le cycle de vie des produits d'investissement et toutes les classes d'actifs : exécution, compensation, change, prêt-emprunt de titres, conservation, banque dépositaire, administration de fonds, solutions de *middle-office*, support à la distribution des fonds et services aux émetteurs.

Encours
en conservation

5 896 Mds€

Encours
sous administration

3 705 Mds€

Encours
dépositaire

2 882 Mds€

(1) À fin 2025.

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

Capital Investissement (IDIA & CACIF)

- IDIA Capital Investissement : 2,9 milliards d'euros d'encours sous gestion.
- Plus de 120 entreprises accompagnées en fonds propres.

Crédit Agricole Immobilier

- 1 700 collaborateurs.
- 113 000 lots de gestion locative auprès des particuliers et 225 000 lots de syndic.
- 16 000 m² de projets immobilier tertiaires en cours (construction et travaux).
- 17 millions de m² gérés pour des institutionnels dont 8 millions de m² commerces et logistique.

Crédit Agricole Payment Services

- Leader en France sur les paiements par les porteurs de cartes avec 26,92 % ⁽¹⁾ de part de marché et 23,64 millions ⁽²⁾ de cartes bancaires (paiements et retraits).
- Monétique commerçants ⁽³⁾ : 7^e rang européen (hors UK) en acquisition de paiement carte.
- 15,975 milliards d'opérations de paiement traitées en 2025.

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform

- 9 sites en France.
- 490 000 événements de sécurité gérés en pic par seconde.
- 193 000 postes de travail gérés.
- 2 simulations concluantes de Plan de secours informatique Groupe en mars et en octobre.
- Labellisation Numérique Responsable de niveau 2.

Uni-médias

- 12 publications avec la société We Demain (filiale à 100 % d'Uni-médias), dont une majorité leaders sur leur segment avec plus de 1,2 million de clients abonnés papier et 3 millions d'abonnés numériques.
- 10 millions de visites mensuelles ⁽⁴⁾, 4,4 millions de lecteurs mensuels ⁽⁵⁾, 3,8 millions de followers réseaux sociaux ⁽⁶⁾.

BforBank

- +460 000 clients dont 10 000 clients en Allemagne

CA Transitions & Énergies

- Financement : 15 milliards d'euros de financement de projets d'énergies renouvelables arrangés, en cumulé d'ici 2030.
- Production : 2 GW de capacité installée d'ici 2028.
- Fourniture d'électricité : 500 GWh d'ici 2026 (i.e. consommation annuelle de 196 000 habitants).
- + de 300 000 logements particuliers accompagnés d'ici 2028.
- + de 550 millions d'euros de projets de décarbonation sur le marché des entreprises, accompagnés par R3 d'ici 2028 dont 50 % financés par le Groupe.

CA Santé & Territoires

- Volet santé, trois prises de participation majoritaire : Medicalib (services d'accès aux soins paramédicaux – septembre 2023), Omedys (téléconsultation territoriale assistée et augmentée – décembre 2023), Office Santé (maisons et centres de santé – juillet 2024).
- Volet vieillissement, prise de participation majoritaire dans la société Cette Famille (Habitats partagés pour seniors – juillet 2025) et acquisition de la société Petits-Fils (services à domicile pour seniors – juillet 2025).
- Production de soins et de services.

BANQUES DE PROXIMITÉ

CAISSES RÉGIONALES

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Sociétés coopératives et banques de plein exercice, les Caisses régionales de Crédit Agricole (CRCA) occupent des positions de premier rang, sur tous les marchés de proximité en France, aussi bien pour les particuliers majeurs que pour les particuliers mineurs. Elles sont leaders sur le marché des agriculteurs, des professionnels et en seconde position sur le marché des entreprises.

S'appuyant notamment sur les métiers du Groupe Crédit Agricole, elles commercialisent toute une gamme de produits et services destinés à couvrir les besoins financiers et patrimoniaux de leurs clients : moyens de paiement, assurances, épargne, financement, haut de bilan, immobilier, accompagnement à l'international. Elles disposent d'un réseau de près de 5 300 agences, renforcé par environ 4 700 Relais installés chez des commerçants et mettent à la disposition de leurs clients un dispositif complet de banque à distance.

Banque professionnelle de 81 % des agriculteurs (source : Adéquation 2025), elles s'appuient sur un réseau de plus de 2 200 conseillers qui leur sont dédiés et restent largement le leader de leur bancarisation à titre privé.

Les Caisses régionales sont également leader sur le marché des professionnels, tant sur l'accompagnement des besoins privés que professionnels avec un taux de pénétration de 23 % (source : Pépites CSA 2023-2024). Les 4 800 conseillers professionnels et les experts du Crédit Agricole accompagnent chaque jour davantage nos clients entrepreneurs à franchir de nouveaux caps.

Sur le marché des entreprises, Crédit Agricole confirme sa place de leader avec un taux de pénétration commerciale de 40 % (source : Kantar 2025). Grâce aux 2 000 chargés d'affaires entreprises, les Caisses régionales sont organisées spécifiquement pour conseiller et accompagner toutes les entreprises de leur territoire (start-up, PME et ETI) et poursuivre l'accompagnement des collectivités locales et plus largement des acteurs du secteur public local et de l'économie sociale.

PROJET CLIENT

Le Crédit Agricole s'appuie sur la complémentarité de ses trois banques de proximité pour consolider ses positions en France. Banques universelles au service de chacun, les Caisses régionales offrent une gamme complète de solutions, associant digital et excellence humaine, et contribuent à la vitalité économique des territoires :

- approche différenciée pour répondre aux besoins de chaque client (jeunes, familles, patrimoniaux, entreprises) ;
- gamme de solutions la plus large, facilité du digital et excellence de l'humain ;
- façonneuses des territoires en contribuant à la vitalité économique (financement, construction, rénovation) et en accélérant les transitions (énergie, mobilité, démographie).

(1) Source : BCE et Banque de France 2025.

(2) Hors périmètre CAPFM, chiffres au 31 décembre 2025.

(3) Source : Nilson Report 2025.

(4) Source : Piano Analytics 2025.

(5) Source : One Next 2025 S1.

(6) Source : Chiffres cumulés : Facebook, Instagram, Tiktok, Pinterest.

UN MODÈLE DE BANQUE HUMAINE, CONNECTÉE POUR TOUS

GARANTIR UNE RELATION OMNISCANALE OÙ LA RESPONSABILITÉ HUMAINE APPORTE CONFIANCE, DISCERNEMENT ET INTELLIGENCE SITUATIONNELLE

L'écosystème du Crédit Agricole propose une approche globale des besoins de tous et de chacun, au niveau le plus fin des territoires, que ces besoins soient bancaires, assurantiels, autour de l'immobilier, de la presse, mais aussi apportés par les nouveaux défis sociétaux (santé, vieillissement, transition énergétique...).

Le Groupe poursuit des travaux d'ampleur afin d'offrir des solutions nativement digitales avec des offres et des parcours totalement digitaux, orchestrés autour de l'application mobile, gage d'autonomie pour nos clients et porte d'entrée de l'univers du Crédit Agricole. Notre approche est portée par un modèle à forte intensité relationnelle basé sur un socle d'excellence digitale où la responsabilité humaine apporte confiance, discernement et intelligence situationnelle.

La dynamique est forte, avec des délais de fabrication qui raccourcissent et des usages qui augmentent fortement. À titre d'illustration, 64 % des clients des Caisses régionales sont des utilisateurs du site internet et de l'application en 2025, versus 50 % en 2020 : cela représente 14,7 millions de clients actifs à septembre 2025 (+ 0,6 million en un an).

En 2025, l'application mobile des clients des Caisses régionales "Ma Banque" accélère dans l'enrichissement de ses fonctionnalités et l'intégration de parcours business en autonomie (temps réel carte débit immédiat, gérer plafonds de virements, suivre mes réclamations, *widget*, souscription de livrets, CTO & PEA et parcours 100 % digital d'un prêt immobilier jusqu'à l'accord de principe). Elle compte désormais 11,7 millions d'utilisateurs actifs.

FRANCHIR UN NOUVEAU CAP DANS L'EXCELLENCE RELATIONNELLE ET OFFRIR UNE EXPÉRIENCE CLIENT ET CONSEILLER RÉUSSIE

Pour la treizième mesure des IRC stratégiques en 2025 (Indice de Recommandation Client), le Crédit Agricole confirme son trend haussier sur tous les marchés, hors professionnels et se positionne dans le top 3 parmi les banques de proximité en France. Sur le marché des particuliers, l'IRC gagne 3 points et atteint + 18. Sur le marché des patrimoniaux et des entreprises, le Crédit Agricole fait un saut dans l'expérience client : les IRC atteignent des niveaux hauts à + 20 pour l'IRC patrimoniaux qui progresse de + 17 points et + 39 pour l'IRC entreprises qui gagne 11 points et positionne le Crédit Agricole premier sur le marché des entreprises.

Chaque année, afin de compléter les dispositifs d'écoute client et ainsi continuer à améliorer en continue l'expérience client ; le Groupe réalise un recensement des dispositifs d'écoutes des Caisses régionales dans lequel on retrouve en particulier :

- des IRC stratégiques régionaux sur l'ensemble des marchés de clientèles ;
- des IRC événementiels ou agences ;
- des enquêtes ad hoc et qualitatives ;
- une analyse de la e-réputation ;
- une analyse qualitative des verbatim clients.

Les différentes dimensions de l'expérience client sont en constante évolution avec des standards toujours plus élevés. En raison du contexte sociétal, les clients sont davantage en attente d'un accompagnement et d'un soutien de la part de la banque.

Les standards de l'expérience client, à des niveaux d'excellence élevés, offrent des éléments de comparaison quasiment quotidiens à nos clients, et renforcent leurs attentes : conseils personnalisés, autonomie et responsabilité des interlocuteurs, considération, reconnaissance de la fidélité, fluidité des processus et zéro défaut.

Cela nous invite à revisiter notre modèle de relation client de façon continue, au travers de programmes d'ampleur déployés ou en cours de déploiement dans les entités du Crédit Agricole :

- L'Incubateur de la Distribution, pour accélérer les transformations distributives des Caisses régionales dans un schéma omniscanal. L'Incubateur se veut être un observatoire des organisations et des modes opératoires des réseaux distributifs des Caisses régionales, qui vise à détecter et à partager les bonnes pratiques, à identifier des problématiques communes et les pistes de solution, à les tester et à s'enrichir de pratiques d'autres réseaux de distribution.

Ce cadre de travail partagé permet d'alimenter une dynamique de convergence et de professionnalisation, en s'appuyant à la fois sur les initiatives internes au Groupe et sur les références observées dans d'autres réseaux de distribution. L'objectif est d'accompagner l'évolution des modèles opérationnels et de renforcer l'efficacité globale des réseaux, tant sur le plan de la productivité que de la qualité de service rendue aux clients et sociétaires.

L'Incubateur couvre l'ensemble des marchés, avec une attention renforcée portée sur le marché *Retail*, et prend en compte l'ensemble des canaux de distribution : agences, centres de relation client, middle offices et nouvelles formes de collectifs.

- Le Modèle Relationnel, qui vise à positionner l'attention au client dans nos réflexes, nos préoccupations et nos pratiques au quotidien. Ce programme se base sur l'autonomie, la responsabilité et l'expertise des équipiers, l'Humain Responsable, avec la symétrie des attentions comme base du fonctionnement collectif. Il intervient en soutien des transformations digitales, humaines et organisationnelles des Caisses régionales et des autres entités du Groupe, en France et à l'international, au cœur de notre modèle de Banque humaine, connectée, pour tous.

Depuis son lancement en 2020, les Caisses régionales l'ont presque toutes déployé auprès de l'ensemble de leurs équipiers et managers. D'autres entités du Groupe, en interface directe avec les clients des Caisses régionales, l'appliquent également, avec la finalité que le client perçoive notre signature relationnelle universelle, quelle que soit l'entité d'appartenance de l'équipier du Crédit Agricole avec lequel il est en interaction.

Une nouvelle Démarche Conseil a aussi été conçue, dans l'objectif de conseiller le client avec loyauté et pédagogie. Son déploiement se poursuit dans les Caisses régionales.

- Le Plan de Bataille Groupe des Irritants Client, qui se traduit par l'élaboration et le pilotage de plans anti-irritants (prévention, détection, résolution, actions transverses de communication et d'animation de la gouvernance), au niveau de chaque entité et du Groupe.

Depuis 2020, nous avons résolu autour de 80 irritants dits "Top Irritants", à savoir ceux impactant le plus la satisfaction de nos clients, qui ont été traités au niveau Groupe (quand les entités ne peuvent les résoudre en autonomie).

Des travaux conséquents ont également été réalisés sur l'amélioration de la communication à destination de nos clients, sur les courriers, et sur les libellés d'opérations présents sur les relevés de compte sur les différents univers de produits et services, et canaux digitaux.

Les démarches d'excellence opérationnelle de chacune des entités, dont celles des Caisses régionales, n'ont cessé de s'amplifier, pour améliorer les parcours clients et processus sous-jacents, et développer la culture de l'amélioration continue.

L'INTÉRÊT CLIENT ET L'INTÉRÊT COLLECTIF AU CŒUR DE NOS ACTIONS**DES OFFRES RÉPONDANT À L'INTÉRÊT DES CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ**

- **Ma Banque au Quotidien**, notre gamme d'offres de banque au quotidien coconstruite avec nos clients, se compose de cinq offres (EKO, Globe-Trotter, Essentiel, Premium, Prestige), pour permettre de répondre à l'ensemble des besoins. Selon l'offre retenue, nos clients peuvent ainsi bénéficier d'une carte bancaire, d'assurances pour leurs achats et/ou leurs voyages, un forfait pour leurs opérations à l'étranger, etc. Accessibles en ligne ou en agence et bien sûr, toujours avec un accès à un conseiller. Plus de 2,3 millions de clients détiennent une formule Ma Banque au Quotidien à fin 2025. En 2025, nous avons lancé les tarifs jeunes MBQ (Essentiel : 3 euros pour les 18/25 ans, 6 euros pour les 26/30 ans // Premium : 5 euros pour les 18/25 ans, 9 euros pour les 26/30 ans) et 0 frais à l'étranger pour cette cible.
- **Booster de PTZ by CA** : Dans ce contexte afin d'accompagner ses clients, le Crédit Agricole a prorogé l'offre Booster de PTZ jusqu'à fin 2025 (26 400 projets accompagnés pour 519 millions d'euros, avec 58 % de taux de prospects) et déployé l'Offre Booster pour les Primo accédants (67 000 projets pour 1,15 milliard d'euros). Les Caisses régionales sont ainsi les premiers distributeurs du PTZ (part de marché à 42,5 % en nombre à fin T2 2025) et de l'Éco-PTZ (part de marché de 32,4 % en nombre à fin T2 2025).

PROTÉGER NOS CLIENTS ET SÉCURISER LEURS TRAJECTOIRES DE VIE

- **Accompagnement des seniors** : dans un contexte de forte croissance des plus de 75 ans soit 8,4 millions à horizon 2030 (+ 29 % vs 2022 : 6,5 millions) et avec 8,7 millions de clients âgés de 55 ans et plus, le Crédit Agricole déploie des approches et des offres dédiées. En 2025, le Crédit Agricole a déployé le Coaching retraite Alphonse (pilote) avec d'accompagner nos clients lors du passage à la retraite. Sur le plan du maintien à domicile, une nouvelle offre de Prêt et Avance Adaptation Logement à taux préférentiel a vu le jour, et des campagnes d'animation de nos solutions complémentaires téléassistance et services à la personne ont été réalisées.
- **Accompagnement de la fragilité financière** : Dans un contexte économique difficile, 3,3 % des clients particuliers du Crédit Agricole sont financièrement fragilisés, nécessitant un renforcement des dispositifs de prévention et d'accompagnement. Pour améliorer la détection de ces situations, le Groupe a relevé son seuil de flux créditeur mensuel à 1 727 euros au 1^{er} octobre 2025, permettant à davantage de clients de bénéficier du plafonnement des frais bancaires. Pour rappel, depuis fin 2022, un algorithme aide les conseillers à intervenir en amont avec une analyse personnalisée et des solutions adaptées, tandis que depuis octobre 2022, le CA exonère totalement de frais d'incidents les clients détenant l'offre dédiée à la clientèle fragile (Compte à Composer Module Budget Protégé), allant au-delà des exigences légales. En complément, la banque propose une gamme de solutions EKO pour rendre ses services financiers accessibles au plus grand nombre.

UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉLARGIE À DE NOUVEAUX TERRITOIRES ET RELAIS DE CROISSANCE

- **Le marché des entrepreneurs** est entré dans une phase d'innovation accélérée. La réforme de la facturation électronique, dont l'obligation s'appliquera à partir de 2026, a commencé à produire ses effets dès 2025 avec une montée en puissance progressive des usages. Elle ouvre un champ d'opportunités majeures pour accompagner les entrepreneurs dans la gestion de leur flux financiers et de leurs processus administratifs. Les attentes des clients évoluent également fortement vers plus de digitalisation, de simplicité, d'autonomie et de disponibilité, tout en conservant un besoin élevé de conseil et de proximité humaine. Afin d'accompagner ses clients dans cette évolution, le Crédit Agricole a déployé Kolecto, une plateforme complète et modulable qui sert toute la chaîne de valeur des clients.
- **Déploiement de la démarche conseil et du dispositif banque des RH pour les entreprises** : Le projet "Banque des RH" vise à répondre aux enjeux d'attractivité des entreprises en tant qu'employeur et de respect de la réglementation pour les dirigeants d'entreprises dans le cadre de la loi de partage de la valeur. Il s'agit d'une approche commerciale globale, pour adresser les besoins clients Entreprises de la TPE/PME à l'ETI autour des avantages sociaux. Cette démarche s'appuie sur l'expertise des filiales CA Assurances (assurance santé et prévoyance), Amundi et CA Titres (retraite collective, épargne salariale), Worklife (avantages salariés : titres-restaurant, forfait mobilité durable...).

EN SYNTHÈSE ET POUR CHAQUE MARCHÉ**MARCHÉ DES JEUNES**

Les banques en ligne et néo-banques ont maintenu une conquête agressive en 2025, surpassant le Crédit Agricole sur tous les segments. BoursoBank capte ainsi jusqu'à 28 % des étudiants, 20 % des jeunes actifs et 16 % des mineurs contre, respectivement, 8 %, 10 % et 14 % pour le Crédit Agricole.

En réponse, le Crédit Agricole a déployé deux campagnes majeures : Mozaïc Black à destination des mineurs, avec des innovations pérennes (carte gratuite jusqu'à 17 ans, souscription dès 10 ans) et des offres attractives (primes de 80 euros/30 euros, visuel Team Vitality), et le dispositif étudiant "C'est Carré" proposant quatre solutions saisonnières adaptées (MBQ Jeunes, le Prêt étudiant "Sans Tes Parents", assurances Habitation et Auto Jeunes à tarifs préférentiels).

La conquête sur les 0-34 ans a augmenté de 6,9 % en 2025, atteignant 640 000 nouveaux jeunes clients (principalement des 12-17 ans), ce qui porte le fonds de commerce à 8 millions de clients et fait du Crédit Agricole la banque d'un jeune sur quatre en France. Les performances sont particulièrement remarquables avec une hausse de 24 % de la conquête chez les 12-17 ans, un taux d'équipement Mozaïc Black record de 37,6 % (+ 7,5 points), 316 000 cartes souscrites (+ 40 %), et 712 000 formules MBQ Jeunes dont 52 % en version Premium depuis son lancement en mars 2025.

MARCHÉ DES PARTICULIERS

L'année 2025 reste marquée par un contexte économique qui pèse sur la confiance des ménages et sur leur pouvoir d'achat.

Le marché immobilier rebondit avec une hausse des transactions de 10 % sur 12 mois (945-950 000 attendues dans l'ancien fin 2025 contre 845 000 en 2024, malgré un recul de 9,8 % dans le neuf), stimulé par l'extension du PTZ aux opérations neuves sans restriction géographique pour faciliter l'accès à la propriété.

Dans ce contexte afin d'accompagner ses clients, le Crédit Agricole a prorogé l'offre Booster de PTZ jusqu'à fin 2025 (26 400 projets accompagnés pour 519 millions d'euros, avec 58 % de taux de prospects) et déployé l'Offre Booster pour les Primo accédants (67 000 projets pour 1,15 milliard d'euros). Les Caisses régionales sont ainsi les premiers distributeurs du PTZ (part de marché à 42,5 % en nombre à fin T2 2025) et de l'Éco-PTZ (part de marché de 32,4 % en nombre à fin T2 2025).

Parallèlement, le Crédit Agricole a optimisé le parcours digital de crédit habitat, permettant désormais d'obtenir un accord de principe en moins de 10 minutes pour tout type de projet et d'accéder automatiquement à un espace digital pour constituer son dossier

MARCHÉ DE LA CLIENTÈLE PATRIMONIALE

Entre 2020 et 2025, le marché de la clientèle HDG a connu une forte croissance dans un environnement de plus en plus compétitif. En France, plus de 4,4 millions de ménages patrimoniaux (soit 14,5 % des ménages) constituent une cible stratégique.

En 2025, Crédit Agricole confirme sa tendance à la baisse de son taux de pénétration amorcée depuis 2021. Il passe ainsi au **deuxième rang** juste derrière Caisse d'Épargne alors que BoursoBank continue de progresser et se positionne au troisième rang des banques des patrimoniaux.

Les parts de marché en banque principale sont relativement stables sur les banques de réseau en 2025 : Crédit Agricole a une part de marché en banque principale à 18 %.

DES OFFRES ÉPARGNE RÉPONDANT À L'INTÉRÊT DES CLIENTS ET DE LA SOCIÉTÉ

Le taux d'épargne des ménages atteint un niveau record de 18,9 % du RDB, soutenu par la résilience des revenus des ménages aisés et des retraités, dans un contexte d'incertitude économique et de vieillissement démographique. L'épargne bilancielle connaît un net ralentissement avec une décollecte des livrets réglementés et des comptes à terme, tandis que l'assurance-vie accélère sa collecte grâce au rebond des fonds euros et à la résistance des unités de compte diversifiées. Les valeurs mobilières montrent des signes de reprise, notamment dans la gestion collective immobilière et l'investissement en ETF, avec un nombre record d'investisseurs particuliers en actions.

La collecte du Crédit Agricole surperforme le marché avec des gains de parts de marché sur tous les segments. Les flux de placements (incluant DAV) ont progressé de 3,8 % (+ 35 milliards d'euros) en un an à fin novembre, principalement tirés par l'assurance-vie qui augmente de 17 milliards d'euros pour atteindre 240 milliards d'euros (+ 7,5 %). L'épargne bancaire croît de 1,8 % (+ 11 milliards d'euros), avec une progression du Livret A (+ 4,4 milliards d'euros, + 5 %), une reprise des DAV (+ 3 % à 202 milliards d'euros) et une décollecte continue des PEL (- 6,5 milliards d'euros). Les valeurs mobilières affichent une hausse de 7,7 % (+ 6,8 milliards d'euros), notamment grâce aux OPCVM (+ 15,2 %) soutenus par la stratégie épargne groupe et des marchés porteurs.

MARCHÉ DES ENTREPRENEURS

En 2025, le marché entrepreneurial français reste dynamique avec plus de 6 millions d'entreprises et un million de créations annuelles, majoritairement portées par les micro-entrepreneurs, les jeunes et une présence féminine croissante (40 %). Malgré un contexte économique incertain et 65 000 défaillances annuelles, le secteur se stabilise. La transformation digitale s'accélère, notamment avec l'arrivée de la facturation électronique obligatoire dès 2026, ce qui crée des opportunités d'accompagnement pour le Crédit Agricole face à des clients recherchant digitalisation et conseil personnalisé.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole confirme en 2025 son rôle de banque de référence des entrepreneurs. Le Crédit Agricole demeure la première banque des entrepreneurs en France et se positionne comme le troisième acteur du marché en satisfaction client avec un IRC à + 12.

Le Groupe Crédit Agricole a accéléré le déploiement de solutions complètes en 2025 afin d'accompagner les entrepreneurs dans la réussite de leur activité professionnelle tout en accélérant notre conquête. On peut citer parmi ces offres :

- le déploiement de Kolecto, une plateforme complète et modulable qui sert toute la chaîne de valeur des clients et leur permet d'anticiper le passage à la facturation électronique obligatoire en 2026 ;
- la digitalisation du parcours de souscription d'une solution d'encaissement en mobilité UptoPay.

Dans la continuité des actions initiées en 2024, le Groupe a également renforcé la dimension affinitaire de ces offres, avec notamment des offres adaptées aux professionnels de santé comme Paymed One et continue à avancer sur le développement d'offres et de services visant à accompagner la transition énergétique de nos clients.

SECTEUR PUBLIC ET ÉCONOMIE SOCIALE

La situation financière des collectivités locales demeure globalement saine, bien que marquée par des choix d'investissements influencés par les élections municipales de 2026 et des contraintes budgétaires nécessitant des arbitrages. Face à l'ampleur des projets environnementaux et sociétaux qu'elles pilotent, ces collectivités s'orientent davantage vers une mutualisation des moyens via le développement des SEM et le transfert de compétences aux intercommunalités.

Le marché du logement social reste sous forte tension en raison d'une crise multifactorielle nécessitant une refonte du modèle économique pour répondre aux multiples transitions (énergétique, démographique et sociale).

Le Crédit Agricole maintient une position solide auprès des collectivités locales (2 sur 3 en relation, IRC en hausse de 22 points) malgré une érosion de ses parts de marché sur encours à 15 %, avec un ancrage fort dans les petites et moyennes collectivités. Sur le logement social, la banque conserve une part de marché financière tout en voyant sa part commerciale bondir, avec une progression notable des crédits court et moyen-long terme.

Le Crédit Agricole accompagne quatre associations sur dix (570 000 clients), occupant la seconde position sur le segment des associations employeuses.

La satisfaction client progresse significativement sur tous les segments, plaçant l'établissement sur le podium tant pour les collectivités que pour les bailleurs sociaux, avec une amélioration notable auprès des grandes associations.

MARCHÉ DES ENTREPRISES

Le Crédit Agricole s'impose comme leader en termes de satisfaction client avec un IRC atteignant + 39 (progression de 11 points). Sa pénétration commerciale s'est renforcée, tandis que sa part de marché crédit a progressé à 12,3 % sur les encours à fin juin 2025. L'activité internationale affiche une forte dynamique, particulièrement visible sur les flux dont les montants ont augmenté de 11 % à fin octobre 2025.

Après une baisse en 2024, les réalisations de crédits aux entreprises affichent une forte hausse (+ 20 %) atteignant près de 15 milliards d'euros en novembre 2025, avec des encours progressant de 1,8 % à 104 milliards d'euros. Le taux de défaut reste stable (4,0 %) mais le taux sensible augmente à 7,7 % (+ 2,5 points).

Dans un contexte de forte concurrence sur le passif, la collecte progresse de 2,9 % avec un encours bilan de 85,7 milliards d'euros et hors bilan en hausse de 2,7 %, portant la collecte globale à 102 milliards d'euros (+ 2,9 %).

L'ingénierie sociale montre un dynamisme marqué : épargne salariale à 3,6 milliards d'euros (+ 12,3 %), épargne retraite à 1,2 milliard d'euros (+ 19,5 %), et forte croissance des salariés couverts en santé (+ 17,3 %) et prévoyance collective (+ 4,8 %).

Le Groupe a déployé ses solutions de e-facturation avec Kolecto pour les TPE/petites PME et Doxallia pour les grandes PME/ETI/GE. Parallèlement, le portail EDI Advanced a été lancé pour répondre aux besoins complexes des entreprises multibancarisées, visant à renforcer la relation principale, capter davantage de flux et développer le PNB, particulièrement auprès des PME/ETI non accessibles avec l'offre standard.

Le projet "Banque des RH" vise à répondre aux enjeux d'attractivité des entreprises en tant qu'employeur et de respect de la réglementation pour les dirigeants d'Entreprises dans le cadre de la loi de partage de la valeur. Il s'agit d'une approche commerciale globale, pour adresser les besoins clients Entreprises de la TPE/PME à l'ETI autour des avantages sociaux.

Enfin, en 2025, la quasi-totalité des Caisses régionales a déployé la "Banque des RH", une approche commerciale intégrée pour accompagner les entreprises de toutes tailles (TPE/PME à ETI) face à leurs défis d'attractivité employeur et de conformité réglementaire, notamment dans le cadre de la loi de partage de la valeur. Cette initiative vise à proposer des solutions complètes en matière d'avantages sociaux, répondant ainsi aux besoins stratégiques des dirigeants dans leur gestion des ressources humaines.

MARCHÉ DE L'AGRICULTURE

En 2025, l'agriculture française s'est montrée résiliente, face à de nombreux défis : aléas climatiques et sanitaires, contexte géopolitique incertain, souveraineté alimentaire et renouvellement des générations. Le Crédit Agricole a apporté des réponses concrètes aux agriculteurs en matière de conseil et d'accompagnement, de gestion des aléas, d'accompagnement des transitions et avec des solutions de financement adaptées à tous et l'ensemble du cycle d'exploitation.

Le Groupe est leader sur la banque avec 81 % de taux de pénétration.

LCL

LCL est la seule banque à réseau national qui se consacre exclusivement aux activités de banque et assurance de proximité.

LCL a pour ambition d'être la banque assurance de tous ceux qui entreprennent.

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

En tant que banquier universel, LCL répond aux besoins de tous types de clients (particuliers, professionnels, banque privée et gestion de fortune, entreprises et institutionnels), en s'appuyant sur ses expertises et sur la richesse des savoir-faire du Groupe Crédit Agricole.

LCL a pour ambition d'offrir une expérience relationnelle personnalisée, qui conjugue l'humain et le digital, en laissant à ses six millions de clients particuliers le choix d'utiliser la banque comme ils le souhaitent, d'où ils le souhaitent, quand ils le souhaitent et via le canal qu'ils préfèrent.

En capitalisant sur sa présence stratégique au cœur des villes, LCL propose ses services sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, LCL dispose d'un réseau de près de 1 400 agences, complété par les conseillers à distance des centres de relation clients "LCL Mon Contact", et par des solutions digitales, comme l'application "LCL Mes Comptes" et les sites Internet qui permettent d'accéder aux services de LCL en totale autonomie. Que ce soit en agence ou en ligne, LCL s'attache à mieux comprendre les besoins des clients et à faciliter la souscription de ses principales offres en revisitant et digitalisant certains parcours comme l'entrée en relation, le prêt immobilier, le crédit consommation ou l'assurance.

LCL Banque Privée répond aux attentes de 194 000 clients, en s'appuyant sur 97 pôles d'expertise régionaux pour offrir un conseil global, tant immobilier que financier, personnalisé autour des financements, de la banque au quotidien et de la gestion de patrimoine.

Avec sa filiale spécialisée Angle Neuf, LCL accompagne ses clients dans leurs projets de développement patrimonial par l'immobilier.

Les 401 000 clients professionnels, artisans, commerçants, professions libérales et petites entreprises bénéficient de l'appui de 1 260 conseillers spécialisés et 99 Espaces Pros entièrement dédiés à la clientèle professionnelle. Des interlocuteurs uniques accompagnent leurs clients dans la gestion de leurs affaires au quotidien et dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels et personnels. LCL est un acteur majeur du financement des professions libérales avec 3,3 milliards d'euros de crédits par an via sa filiale Interfimo.

LCL Banque des Entreprises s'appuie sur son réseau national de 70 implantations géographiques pour mettre à disposition de ses 32 000 clients l'ensemble de ses expertises : *corporate finance* pour les projets de reprise et transmission d'entreprises, les activités de marchés, le commerce international et les flux, l'épargne salariale, l'*accompagnement spécifique pour les start ups*, adapté à chaque étape de leur cycle de vie : amorçage, croissance, et expansion. Acteur de référence sur le segment des mid-caps, LCL est aujourd'hui la banque d'environ une entreprise de taille intermédiaire (ETI) sur deux. LCL Banque des Entreprises affirme aussi son approche globale et sa volonté d'accompagner les dirigeants dans leurs projets patrimoniaux en complétant son dispositif d'équipes de gestion de fortune présentes à Paris comme en région.

En complément des réseaux, les unités de middle office, de gestion de la monétique et des flux ainsi que les fonctions supports interviennent au service de l'ensemble des clients pour contribuer activement à l'excellence opérationnelle.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- ▶ **La satisfaction clients est une priorité absolue pour LCL qui a obtenu en 2025 plusieurs RÉCOMPENSES :**
 - LCL confirme en 2025, sa première place des banques les mieux notées sur google en remportant pour la deuxième année consécutive, le prix d'or de la meilleure satisfaction client retail remis par wizville avec une note de 4,76/5 ;
 - LCL élu Service Client de l'année pour la 4^{ème} fois en 2026 ;
 - obtention de l'Award du meilleur réseau de conseillers 2025 lors des Cytewire Private Banking Awards 2025.
- ▶ **LCL continue de renforcer la digitalisation de ses process et de ses produits :**
 - 77 % de clients digitaux (clients part et pro réalisant plus de 3 opérations/mois sur le site transactionnel ou appli) ;
 - un parcours d'entrée en relation instantanée optimisé : ouverture de compte avec carte de paiement digitale en 10 minutes via l'appli et le site transactionnel ;
 - une nouvelle appli simple, ludique et sécurisée pour les ados, **Mouv by LCL**, qui leur permet de gérer leurs dépenses tout en garantissant aux parents, un contrôle via leur appli LCL Mes comptes ;
 - des **parcours d'équipement en selfcare avec 11 nouveaux parcours de ventes en ligne** accessibles à tout moment par les clients et couvrant l'ensemble de leurs besoins (assurance, crédit, épargne, cartes...) ;
 - une autonomie client accrue grâce à la possibilité de versements libres sur l'assurance vie, au lancement de Wero... ;
 - une **démarche patrimoniale innovante, personnalisée et 100 % digitale** avec le déploiement de **LCL Mon Patrimoine** ;
 - une **Nouvelle Expérience Client Immobilier** accessible en ligne et en agence pour les clients et les prospects, qui regroupe l'ensemble des fonctionnalités digitales et de suivi du projet immobilier ;
 - la création d'une offre complète, 100 % digitale sur le **marché des professionnels** pour conquérir les **entrepreneurs** et simplifier leurs démarches ;
 - obtention des Trophées Money Vox des banques de réseaux pour le meilleur site internet et la meilleure appli.
- ▶ **LCL poursuit une politique RSE volontariste et ambitieuse :**
 - accentuation des actions en faveur de **l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation** : alternance, stages de 3^{ème} notamment ;
 - évolution d'une gamme d'offres pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, accompagnement de la **clientèle fragile** avec la création d'un Centre de Conseil et d'Expertise de la Clientèle Protégée
 - développement d'**offres "Green"** : crédits et placements sur tous les marchés de clientèle : "LCL Impact Climat" et "LCL Impact Sociétal et Solidaire", Fonds structurés Green pour la Banque Privée et pour la Banque des particuliers ;
 - développement de **l'offre de conseil** pour les clients particuliers dans leurs projets **d'écovénovation** en autonomie (simulateurs, conseils ...) avec le déploiement du site "Ecorénov LCL" ;
 - lancement d'une **offre Care Entrepreneurs**, dispositif de partenariats extra bancaires destinée à soutenir les entrepreneurs au-delà de leurs besoins financiers ;
 - poursuite de l'accompagnement des clients dans leur transition énergétique avec de nouveaux partenariats développés dans le cadre de Smart Business Entreprises et de Smartbusiness Pro ;
 - organisation de la 5^{ème} édition du "Grand Prix des Entreprises Engagées" et récompense des entreprises qui mènent les actions les plus ambitieuses face au changement climatique ;
 - exemplarité en termes de Trajectoire Net Zéro : plan de réduction de l'empreinte carbone pour réduire les émissions opérationnelles de GES d'au moins 50 % d'ici à 2030 et intégration de la réduction de l'empreinte carbone dans l'accord d'intéressement des collaborateurs.
- ▶ **LCL adopte fin 2025, un nouveau territoire de marque au service de ses ambitions stratégiques et pour illustrer son positionnement autour de l'Energie d'Entreprendre : « LCL pour aller de l'avant ».**

BANQUES DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Au 31 décembre 2025, les banques de détail internationales étaient situées en Italie, en Pologne, en Ukraine et en Égypte.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la supervision stratégique de ces filiales (hors Italie) est réalisée par la Direction des Banques à international (DBI). Elle a trois tâches principales :

- agir pour le compte de Crédit Agricole S.A. entité sociale en tant qu'actionnaire et intégrateur des opérations du Groupe ;
- collaborer avec les filiales à la définition de la stratégie et veiller à ce que les orientations prévues dans le Plan à Moyen Terme (PMT) soient mises en œuvre et à ce que les performances soient contrôlées ;
- accompagner les filiales dans leur développement en accompagnant les grands projets, en apportant l'expertise du Groupe et en partageant les bonnes pratiques développées dans les banques internationales ou autres banques de détail, en renforçant les synergies non seulement avec les métiers du Groupe, LCL et les Caisses régionales, mais aussi entre les différentes banques internationales.

CRÉDIT AGRICOLE ITALIA

Les atouts de Crédit Agricole Italia sont son ancrage régional et sa proximité avec ses clients. Avec une présence de la banque dans 14 des 20 régions du pays, l'Italie est le deuxième marché national de Crédit Agricole S.A., avec la présence conjointe des autres métiers du Groupe (consumer finance, banque de financement et d'investissement, gestion d'actifs, assurances, gestion de fonds et services de conservation, banque privée).

L'offre est destinée aux particuliers et à leurs familles, aux entreprises et aux clients institutionnels à travers des réseaux spécialisés : particuliers, banque privée, conseillers financiers et banque d'affaires. Les synergies développées entre la banque et les métiers du Groupe permettent à Crédit Agricole Italia de proposer une offre plus large et plus intégrée.

L'année 2025 a été marquée par le développement de nouveaux produits et services avec le soutien des lignes d'activité du Groupe, le tout pour offrir des produits et services plus numériques et plus, en phase avec nos engagements sociaux. CA Italia a été élue pour la troisième année consécutive comme numéro 1 pour la satisfaction des clients et a conquis plus de 200 000 nouveaux clients au cours de l'année.

CA Italia compte environ 1 200 points de vente et environ 12 300 collaborateurs au service de 2,9 millions de clients, avec un bilan de plus de 90 milliards d'euros. La Banque se classe au septième rang des banques italiennes en termes d'encours de prêts.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- **Satisfaction de la clientèle** : en 2025, la Banque se confirme, pour la troisième année consécutive, en première position pour l'Indice de Recommandation Client (IRC) parmi les banques italiennes.
- **Innovation numérique** : l'évolution de l'offre digitale se poursuit et devient un élément central de la stratégie de service client. Le nouveau service Split&Go permet désormais de fractionner les dépenses via l'application de manière autonome, tandis que l'IA Robo4Advisory propose des investissements personnalisés et fournit aux gestionnaires un *storytelling* automatisé. Parallèlement, l'intégration de la GenAI transforme le secteur du crédit immobilier en automatisant l'analyse documentaire et la validation en temps réel.
- **Accélération de la numérisation** : l'innovation numérique a permis en 2025 d'acquérir environ 80 000 nouveaux clients par les canaux en ligne (40 % du total), avec hauts niveaux de digitalisation de la clientèle. Le lancement du *Compte Pro* permet désormais aux professionnels et entreprises individuelles un onboarding 100 % à distance. Cette évolution simplifie l'accès aux services bancaires grâce à un mode entièrement numérique, en répondant concrètement aux besoins de flexibilité des nouveaux clients.
- **Renforcement de l'offre ESG** : Crédit Agricole Italia réitère son engagement fort en faveur de la durabilité, plaçant sa stratégie ESG au cœur de ses opérations bancaires pour guider les particuliers et les entreprises dans la transition écologique. La production de crédits immobiliers a atteint 4,2 milliards d'euros (+ 3 % vs 2024), et les "hypothèques vertes" ont progressivement augmenté, représentant 30 % du total grâce à des initiatives promotionnelles dédiées. L'offre pour les entreprises s'élargit avec plus d'un milliard d'euros de financements ESG. La position de la banque en tant que facilitateur de la transition énergétique est consolidée par une part de marché de 66,5 % pour le financement par leasing dans les énergies renouvelables.
- **Soutien au secteur agroalimentaire italien** : Crédit Agricole Italia a signé un protocole d'accord avec le Ministère de l'agriculture pour soutenir le développement du secteur agroalimentaire. Cet accord prévoit un plafond de 3 milliards d'euros et s'inscrit dans le cadre d'un programme de soutien plus large comprenant des services de conseil spécialisés et des initiatives dédiées aux jeunes agriculteurs.
- **Expansion territoriale** : la banque étend sa présence dans une nouvelle région, les Abruzzes, avec l'ouverture d'un nouveau pôle à Pescara, qui intègre l'agence *Retail* et les canaux spécialisés au sein d'une structure "hub". Ce nouveau pôle porte innovation technologique et attention aux collaborateurs, avec pour objectif de développer le nouveau territoire grâce à une approche synergique et intégrée entre les canaux.
- **Ancrage territorial renouvelé** : renforcement de notre engagement auprès des différents territoires de présence parmi le développement et une coordination structurée de cinq Villages by CA qui contribuent à l'accélération de plus de 200 start-ups, et les sept comités territoriaux, des vrais points de rencontre privilégiés entre Territoire et Banque pour identifier les leviers de développement pour le territoire.
- **Engagement pour les employés** : signature avec les syndicats du Groupe de plusieurs accords relatifs à la prime d'entreprise 2025, au renouvellement de la police sanitaire et au Plan de renouvellement générationnel (Fonds de Solidarité), avec l'entrée de 500 nouvelles ressources, incluant 100 stabilisations de contrats à durée déterminée, face au départ volontaire de 750 employés, dont 500 départs pour accès au Fonds Social et environ 250 pour départ à la retraite.
- **Amélioration de la notation Moody's de CA Italia** : le 25 novembre, à la suite de l'amélioration de la notation souveraine de l'Italie (passée de Baa3 à Baa2, avec un *outlook* stable), Moody's a mis à jour l'évaluation des institutions financières italiennes, dont CA Italia qui passe de Baa1 à A3, avec un *outlook* stable (ex-positive).

CRÉDIT AGRICOLE BANK POLSKA

Crédit Agricole Bank Polska accompagne ses clients à travers l'un des plus grands réseaux d'agences et de partenariats en Pologne (359 agences et points de vente partenaires, dont 145 points de vente franchisés sans numéraire), ainsi que des canaux numériques développés de manière intensive et une gamme de produits et services moderne et en constante expansion.

Employant 3 500 personnes, elle travaille avec 1,5 million de clients représentant tous les segments clés du marché. En mettant en synergie les entités du Groupe en Pologne, elle développe un modèle relationnel de banque universelle centré sur le client.

En 2025, la banque a poursuivi une stratégie basée sur une croissance organique du nombre de clients actifs grâce à la qualité

des relations interpersonnelles et digitales, une rentabilité plus élevée et plus diversifiée, jouant un rôle significatif dans le processus de transition verte et une position de leader dans le Crédit à la Consommation (actuellement près de 20 % de part de marché dans les prêts à la consommation).

Conformément à son Plan à Moyen Terme, la banque a introduit des comptes Prime pour ses clients, ainsi que la première carte VISA Signature sur le marché polonais, a lancé son premier pôle de conseil, a développé sa gamme de prêts verts et de prêts pour la transition énergétique pour les particuliers et les entreprises, a élargi son offre Agro, a introduit un forfait d'assurance automobile et a mis Samsung Pay, VISA Mobile, Mastercard Click to Pay et BLIK paiements récurrents à la disposition de ses clients.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- ▶ Note A+ de Fitch Ratings
- ▶ 3^e place dans le classement "Newsweek's Friendly Bank".
- ▶ 7^e place dans la classification globale du "Classement ESG". "Gestion responsable" et première place dans la catégorie "G" de ce classement.
- ▶ Deux prix principaux dans le concours "ESG Innovator".
- ▶ Organisation de la première conférence "CA Green Day" pour les clients d'activités de l'entreprise.
- ▶ Ouverture du premier pôle de conseil à Łódź.
- ▶ Financement de la première ferme d'élevage préfabriquée en Pologne.
- ▶ Cofinancement de prêts pour les plus grandes entreprises en Pologne : KGHM, Allegro, LPP, InPost.
- ▶ Poursuite de la campagne environnementale #MniejPlastiku (Less Plastic) avec une implication record de plus de 50 000 bénévoles dans le nettoyage des rivières Oder et Vistule.

CRÉDIT AGRICOLE EGYPT

Crédit Agricole Egypt (CAE) est un acteur majeur du secteur financier égyptien, opérant à travers un réseau de 85 agences et plus de 2 500 collaborateurs, au service de plus de 500 000 clients. En matière commerciale, Crédit Agricole Egypt accompagne tous les segments de clientèle, des particuliers aux entreprises, en leur proposant une large gamme de solutions financières et en accompagnant leurs initiatives de transition énergétique.

En misant sur sa forte présence mondiale et locale, CAE a développé une offre complète de gestion de trésorerie et de financement, de trade finance et sert plus de 50 % des clients multinationaux du Groupe en Égypte.

En 2025, Crédit Agricole Egypt a renforcé sa position sur le marché avec des avancées tangibles en termes d'expérience client et de croissance, de finance durable, d'excellence opérationnelle, de leadership numérique, d'accompagnement de la croissance des PME et d'impact sociétal.

FAITS MARQUANTS DE 2025

- ▶ Top 20 pour la quatrième année consécutive (Forbes Middle East).
- ▶ Remporte le prix d'"Excellence dans l'amélioration de l'expérience client" au FINNOVEX Afrique du Nord 2025.
- ▶ "Meilleur fournisseur de services bancaires numériques en Égypte 2025" pour la deuxième année consécutive et "Meilleure expérience bancaire numérique, Égypte 2025" de la Perspective mondiale des entreprises ainsi que le prix "Application de banque de détail la plus innovante en Égypte 2025" pour la cinquième année consécutive dans la revue Global Banking & Finance pour l'application banki Mobile.
- ▶ Top Employer en 2025 par le Top Employer Institute.
- ▶ Acquisition de 100 % des parts de Just Finance S.A.E, société de crédit à la consommation par la filiale de CAE, Egyptian Housing Finance Company (EHFC), spécialisée dans les prêts hypothécaires et le crédit-bail.
- ▶ Développement du financement de l'énergie solaire, de la mobilité électrique et du financement de maisons intelligentes.
- ▶ 49 % de clients de détail actifs sur le plan numérique, avec 20 millions d'opérations sur l'ensemble des canaux numériques en 2025.
- ▶ Augmentation de 80 % du total des prêts aux PME dépassant le "CBE initiative ratio".
- ▶ Poursuite du partenariat avec le Club sportif d'Alexandrie (depuis 1980), pour favoriser les expériences communautaires des clients.
- ▶ Signature par CAE et Schneider Electric d'un protocole d'entente afin de participer à des opportunités de financement durable dans le cadre d'audits énergétiques.
- ▶ Poursuite d'un partenariat avec l'Université française en Égypte en faveur des jeunes et de l'inclusion financière.
- ▶ Lancement et conclusion du premier lot du programme de culture de l'innovation, qui touche plus de 2 300 employés.
- ▶ La Fondation Crédit Agricole Egypte a bénéficié à 42 000 personnes dans des domaines variés tels que l'agriculture durable, le financement d'équipements médicaux ainsi que des programmes d'autonomisation des femmes.

CRÉDIT AGRICOLE UKRAINE

Crédit Agricole Ukraine compte 137 agences, 264 DAB-GAB et 2 200 collaborateurs au service de plus de 390 000 clients particuliers, PME, agriculteurs et agroalimentaires, entreprises et multinationales. Classée banque d'importance systémique depuis 2023, la Banque a été reconnue à nouveau en 2025 comme la banque la plus fiable du pays et la meilleure banque pour les agraires.

Depuis le début de la guerre en février 2022, la priorité a été donnée à la sécurité des collaborateurs ainsi qu'à l'adaptation et à la sécurisation du modèle opérationnel et du service client. En 2025, Crédit Agricole Ukraine a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique AIR, axé sur la relance – programme *Ambitions to Invest in Recovery*. La banque se concentre sur le secteur agricole et le marché automobile, travaille avec le secteur informatique, investit dans le développement de produits et de programmes clients, dans des solutions de gestion de trésorerie pour les entreprises et dans le développement du crédit-bail.

La Banque contribue à la reprise économique par l'investissement des entreprises et le soutien aux clients et à la société :

- Presque toutes les agences ont continué à fonctionner de manière permanente et les services essentiels à la clientèle ont été renforcés. Dans le même temps, la banque a continué à développer des solutions numériques. L'intégration en ligne des personnes et la carte numérique ont été lancées. Elle a considérablement amélioré le parcours client et permet à des individus de n'importe quel endroit dans le monde de devenir un client de banque en quelques minutes.

- Maintenir une position de leader dans le financement automobile, avec une part de marché d'environ 25 %. Plus de 80 000 clients ont acheté des voitures grâce aux prêts du Crédit Agricole. En 2025, le Crédit Agricole a confirmé son certificat ISO 9001 :2015 dans la catégorie "Crédit Automobile".
- Soutien et orientation du secteur agricole ukrainien par la participation au programme gouvernemental et aux accords de garantie de prêts avec la BERD et la Société Financière Internationale à partir de fin 2023. 440 millions d'euros – valeur des accords de la banque avec la BERD et la Société Financière Internationale.
- La banque investit dans la relance du secteur de l'énergie. 10 % de la nouvelle capacité de production d'énergie a été financée par le Crédit Agricole.
- Depuis le début de la guerre, la banque, avec le soutien du Groupe, a considérablement renforcé sa position sociale. 190 millions d'UAH ont été alloués à des œuvres caritatives dans le cadre du programme We Care!. La plus importante a été la construction d'une unité de soins intensifs au Centre périnatal de Kiev. Ce projet de 50 millions d'UAH comprenait une rénovation complète du contrat et l'achat de 130 équipements médicaux modernes.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- ▶ En février 2025 Crédit Agricole Ukraine a mis en place l'intégration en ligne pour les particuliers. Il permet aux particuliers de n'importe où dans le monde de devenir un client de banque en quelques minutes.
- ▶ 1^{re} place dans la catégorie *Car Loans* selon le prix "25 Leading Banks of Ukraine".
- ▶ 1^{re} place dans la nomination des meilleurs services agroalimentaires selon le prix "Banker Awards 2025".
- ▶ 2^e place dans les banques – Prix *Business Champions* selon Forbes Ukraine Media.
- ▶ Le Crédit Agricole a été récompensé dans les catégories *Social Support Leader* selon le "Top 100. Classement des plus grands" et "Delo.ua".

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

ASSURANCES

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Crédit Agricole Assurances (CAA) est le premier assureur ⁽¹⁾ en France par le chiffre d'affaires et le premier bancassureur ⁽²⁾ en Europe.

Les positions de Crédit Agricole Assurances s'appuient sur une offre complète et compétitive, adaptée aux spécificités de chaque marché national et de chaque partenaire local, ainsi que sur la force du réseau de distribution du Groupe Crédit Agricole.

ÉPARGNE/RETRAITE

CAA confirme sa position de numéro 1 en assurance vie en France ⁽³⁾, à la fois par le chiffre d'affaires et par les encours.

Il propose à ses clients une large gamme de contrats pour épargner, transmettre du capital, financer des projets ou préparer leur retraite.

En France, CAA distribue principalement ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL : particuliers, clientèle patrimoniale, agriculteurs, professionnels et entreprises.

À l'international, CAA est présent au travers des entités du Groupe Crédit Agricole en Italie, au Luxembourg et en Pologne, dans lesquelles

il continue d'exporter et d'adapter son savoir-faire de bancassureur. Il poursuit par ailleurs son développement via des accords de distribution avec des partenaires externes, en Italie, au Portugal, en Espagne, au Japon et au Luxembourg. En outre, il se développe auprès d'autres types de réseaux : conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banque en ligne BforBank.

PRÉVOYANCE/EMPRUNTEUR/ASSURANCES COLLECTIVES

CAA est numéro 1 de la prévoyance individuelle en France ⁽⁴⁾ et premier en assurance des emprunteurs ⁽⁵⁾.

L'offre d'assurance prévoyance/emprunteur ou collective propose des solutions aux clients qui souhaitent :

- protéger leur quotidien et celui de leur famille des conséquences financières d'un événement personnel grave ;
- permettre le remboursement d'un prêt en cas d'incapacité, d'invalidité, de chômage, grâce à des garanties associées au crédit à la consommation et immobilier ;
- et pour les clients entreprises, doter leurs salariés d'un contrat d'assurance complémentaire santé et prévoyance collectif.

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 12 décembre 2025 (données à fin 2024).

(2) Source interne, données à fin 2024.

(3) Source : L'Argus de l'assurance, 4 avril 2025 (données à fin 2024).

(4) Source : L'Argus de l'assurance, 18 avril 2025 (données à fin 2024).

(5) Source : L'Argus de l'assurance, 23 mai 2025 (données à fin 2024).

L'offre de prévoyance/santé s'appuie sur les réseaux bancaires du Crédit Agricole, aussi bien en France qu'à l'international. En assurances collectives, CAA et Amundi ont uni leurs forces pour devenir un support de référence en matière de protection sociale auprès des entreprises. En assurance emprunteur, CAA propose ses services via une cinquantaine de partenaires, banques de proximité et sociétés de financement spécialisées, présents dans sept pays.

ASSURANCE DOMMAGES

CAA est le premier bancassureur automobile, habitation et santé ⁽¹⁾ et le sixième assureur de biens et de responsabilité en France ⁽²⁾.

Il offre une gamme complète de contrats d'assurance dommages aux particuliers, professionnels et entreprises : protection des biens

personnels (automobile, habitation...), des biens agricoles et professionnels, des appareils électroniques nomades du foyer, protection juridique, complémentaires santé, garantie des accidents de la vie, contrats spécialisés pour le marché agricole, responsabilité civile professionnelle, parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et de leur utilisation frauduleuse). En France, il commercialise ses produits auprès des clients des Caisses régionales et de LCL. En Italie et en Pologne, CA Assicurazioni et CATU distribuent respectivement leurs produits via les entités du Groupe CA Italia et CA Bank Polska, mais également via des partenaires hors Groupe tel que Banco BPM en Italie pour PiùVera Assicurazioni. Au Portugal, Mudum Seguros bénéficie du réseau bancaire Novobanco et d'autres partenariats hors Groupe.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- **Niveau de chiffre d'affaires élevé notamment en Épargne/Retraite** avec une collecte nette significative et positive en euros pour la deuxième année consécutive.
- **CAA poursuit le développement de son offre responsable** : CAA, en coopération avec Crédit Agricole CIB et CATE a lancé un fonds "CATI" (Crédit Agricole Transition Infrastructure Debt Fund) qui s'est illustré dans la catégorie "meilleure initiative contribuant à la transition énergétique (climat et biodiversité)" des Couronnes de l'AGEFI. Par ailleurs, CAA élargit son offre emprunteur avec une avancée inédite sur le marché : aucune surprime ni exclusion pour les personnes atteintes d'un cancer du sein, de la prostate ou du testicule.
- **CAA accompagne Whysol Renewables dans la production d'énergie renouvelable** solaires et éoliens et le stockage par batterie en Italie, en prenant une participation minoritaire dans cette société.
- Pacifica, filiale assurance dommages de CAA, lance une **nouvelle offre Multirisque Énergies Renouvelables** destinée à accompagner les producteurs d'énergies renouvelables.
- CAA inaugure une **nouvelle succursale à Stuttgart pour sa filiale Crédit Agricole Creditor Insurance**. L'objectif est de déployer une gamme de produits innovants, adaptée aux cinq segments de marché visés en priorité par CACI : crédits à la consommation, prêts immobiliers, cartes de crédit, couvertures des PME, besoins spécifiques des opérateurs du secteur de la mobilité.
- **CAA place avec succès une émission de 750 millions d'euros d'obligations subordonnées Tier 1** et finalise le remboursement intégral de ses dettes subordonnées à clause de grand-père.
- CAA et LCL sont entrés en négociations exclusives avec AnaCap, en vue de l'**acquisition conjointe du Groupe Milleis**.
- **Entrée dans le périmètre de consolidation** des sociétés Abanca SG en Espagne et des entreprises acquises à hauteur de 65 % à Banco BPM fin 2023, récemment renommées PiùVera Assicurazioni ⁽³⁾ et PiùVera Protezione en Italie.

GESTION D'ACTIFS

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

UN PARTENAIRE DE CONFIANCE POUR SES CLIENTS

Amundi propose aux investisseurs individuels, via ses 600 clients distributeurs et à 1 000 investisseurs institutionnels et entreprises une offre riche et diversifiée de solutions d'épargne et d'investissement, ainsi que de services et de technologie.

Grâce à sa présence sur les principales places financières internationales, Amundi décline son savoir-faire à travers tous les univers d'investissement : la gestion active (obligataires, actions ou diversifiés), les ETF et la gestion indicielle, les produits structurés et la gestion d'actifs privés (immobilier, *private equity*, dette privée, infrastructures) que ce soit en direct ou via des partenariats stratégiques. Son offre se compose ainsi de solutions d'investissement mais aussi de services (formation, marketing et service client) ainsi que d'outils digitaux et technologiques au service des clients.

Le savoir-faire d'Amundi est renforcé par une expertise unique en recherche financière et extra-financière, permettant ainsi d'accompagner ses clients dans leurs décisions d'investissement.

Pour les investisseurs individuels, Amundi distribue ses produits d'épargne via des partenariats de long terme avec de nombreux

distributeurs et institutions spécialisés. Elle offre, en Europe et en Asie des solutions d'épargne personnalisées, des services innovants et des conseils d'investissement à valeur ajoutée ; ces offres sont adaptées aux besoins et au profil de risque de chaque investisseur individuel. Dans un contexte de profonde transformation du marché, Amundi dispose de solides atouts pour renforcer ses relations avec les nouveaux acteurs du digital, notamment une capacité reconnue à gérer leur architecture ouverte grâce à une palette étendue de services et d'outils technologiques. Localement, Amundi a aussi développé des partenariats stratégiques avec des acteurs majeurs pour proposer une offre ciblée dans certains pays à fort développement.

Pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, Amundi s'appuie sur son expertise étendue, sa présence mondiale et sur sa culture de gestion fondée sur la recherche pour proposer une approche globale de produits d'investissement et des solutions sur mesure

Cotée depuis novembre 2015, Amundi demeure la première capitalisation boursière (14,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025) parmi les gestionnaires d'actifs traditionnels cotés en Europe. Dans des marchés boursiers porteurs en 2025, le titre Amundi a clôturé l'année à 70,60 euros, en hausse de + 10 % sur un an.

(1) Source : L'Argus de l'assurance, 28 novembre 2025 (données à fin 2024).

(2) Source : L'Argus de l'assurance, 12 décembre 2025 (données à fin 2024).

(3) Dans laquelle Banco BPM Assicurazioni a été incorporée depuis le 1^{er} novembre 2025.

RÉALISATIONS STRATÉGIQUES

L'année 2025, qui clôture le plan stratégique 2022-2025 a confirmé l'excellence d'Amundi dans la réalisation de ses objectifs stratégiques : une diversification accrue, une forte croissance des encours et des résultats, tout en conservant une rentabilité d'exploitation la plus élevée parmi ses pairs dans le monde. L'année a également été marquée par la finalisation de trois opérations réussies de croissance externe (Alpha Associates, aixigo et Victory Capital), pour un retour sur investissement combiné à trois ans attendu supérieur à 12 %.

Grâce à son modèle partenarial et sa capacité de distribution inégalée, son organisation centrée sur les clients, son approche industrielle, et sa haute efficacité opérationnelle, combinant un ancrage local avec des capacités de gestion et de distribution mondiales, Amundi est bien positionnée pour capter les tendances de son industrie, selon les axes stratégiques de son nouveau Plan à Moyen Terme 2028.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- ▶ **ETF et indiciels** : les ETF ont dépassé 300 milliards d'euros d'encours à fin décembre 2025 à 342 milliards d'euros, tirés par la collecte record sur l'année (+ 46,5 milliards d'euros), la plateforme se diversifiant sur tous les segments de clientèle et hors d'Europe :
 - nombreux succès commerciaux, notamment au service de nos clients digitaux ;
 - innovations : poursuite du développement de la gamme d'ETF actifs, développement d'ETF lifecycle pour accompagner les besoins de l'épargne retraite.
- ▶ **Distribution tiers** : succès commercial avec une collecte de + 32,6 milliards d'euros, à un plus haut historique. Contribution de toutes les régions et expertises : plus de 600 clients distributeurs dont 45 partenaires digitaux.
- ▶ **Développement en Asie** : les encours totaux ont atteint 475 milliards d'euros à fin 2025 La collecte s'élève à + 33 milliards d'euros sur l'année, positive dans les neuf pays où Amundi est implantée, provenant des joint-ventures (Inde, Chine, Corée) comme de la distribution directe (Hong Kong, Japon, Malaisie, Singapour, Taïwan, Thaïlande). Le succès de la joint-venture indienne SBI FM se confirme, avec des encours de 276 milliards d'euros et l'annonce par SBI du projet de cotation de l'entité en 2026.
- ▶ **Actifs privés** : poursuite du lancement de nouvelles stratégies, comme Amundi Prima, une solution *evergreen* permettant aux épargnants d'accéder à des opportunités d'investissement dans les marchés privés européens tout en soutenant les transitions. L'expertise d'Amundi Alpha Associates a permis de remporter plusieurs mandats innovants, dont un en dette privée pour un fonds de pension allemand
- ▶ Annonce du partenariat de long terme avec ICG assorti d'une prise de participation à terme de 9,9 % pour enrichir l'offre d'actifs privés à destination de la clientèle patrimoniale
- ▶ Gestion active : lancement du premier fonds monétaire « tokenisé ». Succès de l'offre Smart Solutions
- ▶ **Expertise US** : finalisation du partenariat stratégique avec Victory Capital, qui permet à Amundi d'accéder à une gamme plus large de stratégies d'investissement performantes sur les marchés américains et mondiaux, au service de ses clients en Europe et Asie.
- ▶ **Investissement responsable** :
 - Amundi se classe premier des dix plus grands gestionnaires d'actifs mondiaux pour sa politique de vote sur les enjeux environnement et sociétaux ⁽¹⁾.
 - Lancement de fonds biodiversité euro credit et Green bonds.
 - Le plan Ambitions 2025 a dépassé son objectif avec près de 1 500 entreprises supplémentaires engagées sur le climat depuis 2021.
- ▶ **Technologie et services** :
 - Technologie : plus de 80 clients dans 15 pays pour Amundi Technology à fin 2025, revenus 2025 atteignant 116 millions d'euros. La gamme de solutions ALTO comprend désormais quatre modules principaux, avec un fort potentiel de développement notamment auprès des gestionnaires de fortune.
 - Services : la plateforme de distribution de fonds Fund Channel a dépassé 600 milliards d'euros d'actifs à fin 2025 et est classée "Meilleure plateforme de distribution" pour la quatrième année consécutive par la société de conseil et recherche Platforum.
- ▶ **Reconnaissance clients** :
 - Amundi a le meilleur taux d'usage auprès des investisseurs individuels français, quel que soit leur âge, et se place en première position sur la connaissance approfondie des marchés (baromètre CSA Amundi 2024 – Image et notoriété).
 - Une enquête IRC ((Indice de Recommandation Client) menée auprès de 6 000 conseillers des réseaux partenaires en France témoigne d'un niveau remarquablement positif avec un niveau moyen de 74 (contre 70 en 2024).
 - Pour la clientèle institutionnelle, l'IRC (Kantar 2025) se maintient à un niveau solide et s'établit à 40, en hausse de 5 points par rapport à 2024. 84 % des clients jugent leur expérience avec Amundi Très bonne, voire Excellente.
- ▶ **Annnonce du nouveau plan stratégique 2028 : Invest for the future.**

(1) Rapport "Voting Matters 2023" de l'association britannique ShareAction.

GESTION DE FORTUNE

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Le métier Gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole est exercé sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management.

Indosuez Wealth Management rassemble environ 4 250 collaborateurs dans 15 territoires en Europe, en Asie et au Moyen-Orient.

Depuis plus de 150 ans, la Banque propose une approche sur mesure permettant à chacun de ses clients de préserver et développer son patrimoine au plus près de ses aspirations.

En réponse aux attentes de ses clients, Indosuez Wealth Management élargit sa proposition de valeur en faveur d'un développement plus durable et d'une économie plus responsable en coopération avec d'autres entités du Groupe.

Dans l'Hexagone, le partenariat qui lie Indosuez Wealth Management France et les Caisses régionales repose sur la complémentarité des approches et est un atout certain pour satisfaire les attentes évolutives de la clientèle fortunée du Groupe Crédit Agricole.

En 2024, Indosuez a pris une participation majoritaire dans le capital de la banque belge Degroof Petercam.

Degroof Petercam vient enrichir la proposition de valeur d'Indosuez et son offre étendue de services et son réseau international, grâce à des expertises complémentaires :

- une expertise de solutions d'investissement reconnue sur le marché avec une offre de fonds étendue, notamment une gamme ESG ;
- des activités de Corporate Finance, Global Markets ;
- des capacités de services d'administration (*Fund servicing*) permettant d'enrichir la proposition de service actuelle.

Le rapprochement des expertises complémentaires d'Indosuez et de Degroof Petercam permet de créer un leader européen de la Gestion de fortune, proposant un continuum de services et d'offres intégrant Conseil & Financement, Solutions d'investissement, ainsi que *Fund servicing* & Solutions technologiques et bancaires pour répondre aux besoins de ses clients.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- Intégration de Degroof Petercam : finalisation de l'ensemble des opérations de restructuration capitalistique (14 au total) mi-2025, en ligne avec le calendrier anticipé, permettant de libérer pleinement le potentiel de synergies.
- Une nouvelle organisation orientée métier afin de mieux répondre aux besoins de ses clients, structure est désormais renforcée par la création de trois divisions métiers : *Advisory, Financing and Coverage* (AFC), *Investment Management* (IM) et *Fund Technology & Banking Services* (FTBS), sous la supervision respective de Mathieu Ferragut, Peter De Coensel et Pierre Masclet.
- Évolution de la gouvernance : nouveaux Directeurs généraux pour Banque Degroof Petercam Belgique (Sylvie Huret), pour CFM Indosuez à Monaco (Bénédicte Chrétien) et pour Azqore (Franck Bernay).
- Acquisition de la Banque Thaler en septembre 2025, renforçant sa présence sur le marché suisse. Cette opération permettra aux clients de Banque Thaler de bénéficier d'une offre élargie, de l'expertise internationale du Groupe et de ses solutions en gestion de patrimoine, financement et gestion d'actifs.
- Signature en juin 2025, pour CFM Indosuez, filiale monégasque d'Indosuez Wealth Management, d'un accord d'acquisition des clients "gestion de fortune" du groupe BNP Paribas à Monaco. Les clients concernés bénéficieront d'un accompagnement continu, d'une expertise locale reconnue et d'une offre complète grâce au positionnement unique de CFM Indosuez en Principauté.
- Rachat des parts des minoritaires (30 %) de WDX (entreprise qui commercialise deux solutions CLM/CRM) en octobre 2025
- Atteinte de l'ensemble des objectifs du PMT 2025 et lancement du nouveau PMT 2028. Quelques initiatives concrètes :
 - lancement de l'offre "GF Select", permettant aux Caisses régionales de proposer en autonomie les solutions Gestion de fortune d'Indosuez à leurs clients très fortunés ;
 - lancement d'une offre de Corporate Advisory conjointement avec Crédit Agricole CIB avec pour ambition de créer un leader français avec une nouvelle entité : Indosuez Corporate Advisory.
- Déploiement d'un *coverage* dédié à nos grands clients pour leur proposer aux clients d'Indosuez et du Groupe Crédit Agricole notre continuum d'offres et de services
- Une reconnaissance à l'échelle internationale avec près de 100 récompenses obtenues pour l'ensemble de nos activités (*Best Private Equity offering* et *Best UHNW team Europe* et Asie ⁽¹⁾ ; Grands prix 2025 en gestion d'actifs ⁽²⁾) et de nos géographies (*Best Private Bank in Luxembourg* et *Best Bank* à Monaco ⁽³⁾).

(1) Wealth Briefing Awards.

(2) L'Agefi.

(3) Global Finance.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

FINANCEMENT PERSONNEL ET MOBILITÉ

Acteur majeur du financement personnel et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility (CA Personal Finance & Mobility) propose à ses clients et partenaires des solutions de financement et de location toutes durées, intégrant leurs enjeux de transition dans la mobilité, l'habitat – autour de la rénovation énergétique des logements et du bien vieillir – et la consommation.

Présent dans 22 pays, en Europe, en Chine et au Maroc, CA Personal Finance & Mobility met son savoir-faire et ses expertises au service de la satisfaction de ses clients directs ainsi que de la réussite commerciale et de la politique de fidélisation des clients de ses partenaires bancaires, institutionnels, de la distribution et de l'automobile. Très attentif à l'équilibre budgétaire de ses clients, il accompagne les plus fragiles par des actions d'éducation financière et de prévention du surendettement.

CA Personal Finance & Mobility se compose des entités suivantes :

- entités consolidées : CA Consumer Finance S.A. (activités en France, notamment via sa marque commerciale Sofinco), Agos (Italie, détenue à 61 %), Credibom (Portugal), Creditplus Bank (Allemagne), Sofinco Espagne, CA Auto Bank et sa filiale Drivalia (présentes dans 19 pays européens et au Maroc), CA Mobility (joint-venture 50/50 avec CAL&F) et Hiflow (France, détenue à 76 %) ;
- entités mises en équivalence : Wafasalaf (Maroc, détenue à 49 %), GAC-Sofinco AFC et, depuis début 2025, GAC-Sofinco Leasing (joint-ventures 50/50 avec Guangzhou Automobile Group Co, en Chine) et Leasys (un leader européen de la LLD automobile via une joint-venture 50/50 avec Stellantis).

Entreprise robuste et d'une grande cohésion sociale, avec une base de clientèle forte, des partenariats solides et diversifiés et des outils et processus modernes, sachant anticiper les nouveaux usages des consommateurs et les attentes de ses partenaires, CA Personal Finance & Mobility s'est mobilisé en 2025 pour soutenir l'économie et pour accompagner les enjeux de transitions de ses clients, de ses partenaires et de la société. Malgré un marché automobile en repli, l'entité a ainsi développé cette année plusieurs nouveaux partenariats autour de la mobilité électrique afin d'accompagner les mutations profondes du secteur automobile et les nouveaux usages de la mobilité avec des solutions durables et inclusives. Elle a par ailleurs développé des solutions pour accompagner les professionnels de l'habitat et leurs clients afin de faciliter la réalisation des projets de rénovation énergétique des logements et elle innove en continu pour répondre aux nouveaux enjeux de consommation, en simplifiant et sécurisant les parcours de crédit grâce à des solutions s'inspirant des meilleurs standards du digital, et en développant des services de paiement adaptés aux nouveaux usages, comme le paiement fractionné.

- Un leader du crédit à la consommation et fournisseur d'accès à toutes les solutions de mobilités en Europe, avec des collaborateurs engagés pour les clients, les partenaires et la société :
 - Près de 17 millions de clients ;
 - 122,5 milliards d'euros d'encours bruts gérés fin 2025 (dont 67,6 milliards consolidés) avec une offre complète répondant aux nouveaux usages des consommateurs en alliant digitalisation des processus, omnicanalité des points de contacts et support humain de qualité, moteur du développement du Groupe Crédit Agricole ;
 - 65 milliards d'euros d'encours gérés automobile fin 2025.
- CA Personal Finance & Mobility ambitionne de devenir le leader européen de la mobilité électrique avec pour objectifs une production mobilité multipliée par 1,3 par rapport à fin 2024, un taux de financement des véhicules électriques neufs supérieur de 10 points par rapport au marché en 2028 et une réduction de - 50 % de l'intensité carbone des financements auto à horizon 2030 (vs 2020). Ces objectifs seront rendus possibles grâce à l'expansion de Leasys, à l'empreinte géographique de CA Auto Bank qui couvre 19 pays européens et le Maroc, au développement de Drivalia et à la signature de nouveaux partenariats avec des constructeurs 100 % électriques. Le développement des financements automobiles dans les entités historiques de CA Personal Finance & Mobility, celui d'Agilauto, le Loueur Longue Durée du Groupe Crédit Agricole et la création d'un catalogue complet et ambitieux de services associés sous la marque CA Mobility Services participeront à cette trajectoire.
- En parallèle, l'entité intensifie son engagement pour la rénovation énergétique des logements et le bien vieillir afin d'accompagner la transformation durable de l'habitat, avec un objectif de financer 1,5 milliard d'euros de travaux au niveau du groupe CA Personal Finance & Mobility en 2028. Cette ambition repose sur un accompagnement des professionnels de l'habitat et des solutions de financement dédiées pour les ménages.
- CA Personal Finance & Mobility ambitionne aussi de croître rapidement permettant de générer 145 milliards d'euros d'encours en 2028 dont 30 milliards d'euros d'encours avec les banques du Groupe Crédit Agricole, à travers l'accompagnement de l'activité des banques du Groupe, le développement de sa croissance organique et partenariale ainsi que sa stratégie d'acquisitions ciblées.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- Une poursuite du développement pour devenir leader de la mobilité électrique, avec la création d'Agos Renting, un nouveau service dédié à la location longue durée en Italie, le lancement de StartPro Mobility par Agilauto, une offre de leasing solidaire pour soutenir les professionnels, l'élargissement de partenariats avec des constructeurs, et le développement de nouvelles implantations d'Agilauto Partage, solution de partage de véhicules déployée pour les particuliers en milieu rural et pour les flottes d'entreprises via un partenariat avec OpenFleet.
- L'intensification du programme "Éco-rénovons", bouquet d'offres et services pour devenir un leader de la rénovation énergétique en France, avec Sofinco désormais mandataire financier et partenaire de l'ANAH, et une démarche élargie à la silver économie pour accompagner les professionnels de l'habitat et leurs clients face aux enjeux nationaux de rénovation des logements.
- Une qualité de service reconnue avec un Indice de Recommandation Client plaçant Creditplus à la première place pour la deuxième année consécutive en Allemagne. En France, Sofinco est deuxième lauréat des Palmes de la Relation Client en proposant un parcours de souscription innovant, 100 % digital et instantané.
- Une expérience digitale aux plus hauts standards avec une solution CRM commune sur le B2C et le B2B pour quatre de nos principales entités dont le déploiement est en cours.
- Une expérience collaborateur récompensée, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, ayant été certifiée Great Place To Work® pour la quatrième année consécutive et ayant obtenu le label "Best Workplaces" pour la deuxième année, en France. Cette distinction vient consolider celles déjà obtenues par Sofinco en Espagne, Credibom au Portugal et Agos en Italie.
- Une accélération des ambitions sociétales et environnementales avec l'obtention de la certification B Corp pour Credibom au Portugal et Creditplus en Allemagne, du label Lucie 26000 en France pour Sofinco et du renouvellement pour la troisième fois du label RSE de la Confédération générale des entreprises du Maroc pour Wafasalaf.

LEASING & FACTORING

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Avec 36,2 milliards d'euros d'encours financés dont 31 % à l'international et une présence dans dix pays en Europe, Crédit Agricole Leasing & Factoring est l'un des leaders européens du crédit-bail, de l'affacturage, du financement des énergies renouvelables (en partenariat avec CAT&E) et des infrastructures durables. En proximité de ses partenaires bancaires et non bancaires, Crédit Agricole Leasing & Factoring soutient ainsi l'activité des professionnels, entreprises, agriculteurs et collectivités locales depuis plus de 60 ans, en leur offrant des solutions sur mesure qui favorisent leur développement mais aussi leurs transitions vers un monde plus inclusif et moins consommateur de ressources pour la planète.

CRÉDIT-BAIL

Crédit Agricole Leasing & Factoring propose des solutions de financements locatifs qui répondent aux besoins d'investissement et de renouvellement des équipements de ses clients, dans une logique toujours plus responsable. Son expertise reconnue en conseil et analyse des risques leur apporte une véritable valeur ajoutée dans le cadre de leurs investissements mobiliers ou

immobiliers (location opérationnelle informatique, location longue durée, location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, *lease-back*). En encourageant l'économie de l'usage et de la "multi-vie" (en matière d'équipements IT et de mobilité), Crédit Agricole Leasing & Factoring place par ailleurs l'économie circulaire au cœur de ses ambitions, et propose à ses clients des solutions différenciantes et plus responsables (notamment grâce à sa filiale Olinn, entreprise adaptée).

AFFECTURAGE

Crédit Agricole Leasing & Factoring répond aux besoins des entreprises et des professionnels pour le financement et la gestion de leur poste clients, aussi bien pour leur activité quotidienne que pour leurs projets de développement, en France et à l'international : financement des factures clients, relance et recouvrement des factures clients, garantie contre le risque d'insolvabilité et gestion déléguée (selon les solutions). Grâce à son réseau, CAL&F accompagne ses clients et partenaires dans les principaux pays européens et les finance bien au-delà, avec une gamme de produits innovants qui répondent à leurs besoins (parcours digitalisés), aux évolutions réglementaires (facturation électronique) mais aussi aux enjeux sociétaux (gamme exclusive d'offres RSE lancée en 2024).

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- 15^e anniversaire de Crédit Agricole Leasing & Factoring, née en mars 2010 de la fusion de deux entités du Groupe : Crédit Agricole Leasing et Eurofactor (filiale d'affacturage du Groupe).
- Acquisition définitive de Merca Leasing (top 10 des sociétés de leasing indépendantes en Allemagne). Cette opération stratégique renforce la présence de Crédit Agricole Leasing & Factoring sur le marché allemand du leasing, particulièrement dynamique, et soutient la croissance internationale de CAL&F.
- Affirmation du positionnement de Crédit Agricole Leasing & Factoring sur ses marchés, avec des gains de parts de marché en France et à l'international⁽¹⁾.
- IRC (Indice de Recommandation Clients) consolidé toujours de haut niveau (plus haut niveau historique), en augmentation vs. 2024.
- Adhésion à l'INEC (Institut national de l'économie circulaire), à ORÉE (Organisation pour le renouveau de l'économie par l'environnement) et à Circul'R, trois réseaux majeurs en matière de développement durable et d'économie circulaire. Cet engagement confirme la volonté de Crédit Agricole Leasing & Factoring d'agir collectivement pour une économie plus responsable.
- 1^{re} édition des "Cercles de l'économie circulaire", nouveau dispositif d'échanges réunissant des entités du Groupe et des acteurs engagés du monde de l'économie circulaire, et visant à favoriser les partages d'expériences et la mise en lumière d'initiatives de transformations innovantes.

(1) Source : Société (à fin septembre 2025)

GRANDES CLIENTÈLES

BANQUES DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) est la Banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole. Elle accompagne les clients de la Banque, Entreprises et Institutions Financières, dans la couverture de leurs besoins financiers à travers le monde, en leur proposant une gamme étendue de produits et services dans les métiers de la banque de marché, de la banque d'investissement, des financements structurés, de la banque de transactions et du commerce international. Le modèle de Crédit Agricole CIB repose sur une base de clientèle majoritairement Corporates (65 % des revenus commerciaux 2025) et un réseau international puissant et coordonné (64 % des revenus générés hors de France).

Les relations avec les clients sont placées sous la responsabilité des banquiers-conseil (équipes *Coverage*), organisés au sein du même pôle que la banque d'investissement, afin de renforcer l'approche centrée clients. De même, une équipe dédiée, *Sustainable Banking*, conseille et accompagne les clients dans leurs activités de finance durable et de transition énergétique, en apportant une expertise mondialement reconnue sur le marché depuis des années. Enfin, ce pôle est complété depuis 2021 d'une équipe chargée du développement relationnel et commercial de la clientèle ETI pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. L'expertise de conseil en investissement auprès de cette clientèle a d'ailleurs été renforcée en 2022, par l'intégration de l'entité SODICA, aujourd'hui devenue Crédit Agricole Midcap Advisors.

La Banque de financement et d'investissement est composée de deux pôles d'activité : la Banque de financement (qui comprend les activités des financements structurés et de banque commerciale) et la Banque de marché et d'investissement.

AU SEIN DE LA BANQUE DE FINANCEMENT

- Le pôle *Energy & Real Assets* dédié aux **financements structurés** a pour missions principales d'originer, conseiller, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations d'investissement reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés, principalement dans les secteurs de la mobilité, de l'immobilier, des ressources naturelles,

de l'électricité et des infrastructures, ainsi que de la transition énergétique. En 2025, Crédit Agricole CIB a confirmé son leadership mondial dans les financements structurés tout en maintenant une gestion prudente des risques.

- Le pôle de la **banque commerciale** intègre plusieurs activités :
 - le pôle *Corporate and Leveraged Finance* (CLF) englobe les activités de financement à effet de levier, de financements des télécommunications et de fonds, ainsi que les activités d'origination de crédits bilatéraux et syndiqués vanille, créant ainsi une plateforme d'origination de premier plan pour le financement des entreprises et des institutions financières. Crédit Agricole CIB présente un positionnement de premier plan : premier *bookrunner* de crédits syndiqués en volume en France et deuxième en EMEA en 2025 ⁽¹⁾ ;
 - le pôle de **banque transactionnelle et du commerce international** (*International Trade & Transaction Banking*) a pour mission d'accompagner les clients Entreprises et Institutions financières dans la gestion de leurs flux de trésorerie, leurs moyens de paiement et la tenue de compte ainsi que dans leurs besoins en matière de commerce international et de banque transactionnelle.

AU SEIN DE LA BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

- La **banque d'investissement** a pour mission principale de proposer une offre complète de solutions à forte valeur ajoutée au service des problématiques stratégiques des grands clients.
- La **banque de marché** regroupe les activités de couverture et de financement des clients sur les marchés primaire et secondaire, c'est-à-dire l'ensemble des opérations d'achats/ventes, de structuration sur les marchés de taux, change, crédit, ainsi que les émissions obligataires, les opérations de titrisation et de trésorerie. Crédit Agricole CIB maintient sa première position sur les émissions des *Corporates* ⁽¹⁾ français pour la sixième année consécutive. Crédit Agricole CIB maintient ses positions de leader dans le top 5 sur les émissions obligataires avec la quatrième position mondiale en *All bonds* en euros ⁽¹⁾ et la première position en *Green, social & sustainable bonds* en euros ⁽²⁾.

(1) Source : Refinitiv.

(2) Source : Bloomberg.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

► **Évolution de la gouvernance de Crédit Agricole CIB.**

L'année 2025 a été marquée par plusieurs évolutions au sein de la gouvernance de Crédit Agricole CIB.

Jean-François Balaÿ est nommé Directeur général de Crédit Agricole CIB, succédant à Xavier Musca, qui avait exercé cette fonction pendant trois ans.

Stéphane Ducroizet est nommé Directeur général délégué en charge des activités de financement et second dirigeant effectif.

Au sein du Comité exécutif, Natacha Gallou est nommée *Senior Regional Officer* pour la région Amériques, Éric de Lambilly prend la responsabilité des risques et du contrôle permanent et Claire Ferry est nommée Directrice des ressources humaines.

► **Accélération du programme de transformation digitale**

L'intelligence artificielle constitue un levier clé de transformation pour Crédit Agricole CIB, qui ambitionne de la mettre à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs. En 2025, la Banque a commencé à déployer Alfred, un outil fondé sur l'intelligence artificielle générative (GenIA) structuré autour de deux fonctionnalités principales : l'analyse et la production de documents et un assistant conversationnel intelligent capable d'interagir avec le collaborateur pour créer du contenu, reformuler, corriger, traduire ou encore générer des idées. En faisant évoluer les modes de travail, ces outils intégrant l'IA permettent aux équipes de gagner en efficacité et, in fine, d'améliorer la qualité de la relation client.

► **Nouvel engagement de 1 milliard d'euros en finance durable.**

Dans le cadre de son nouveau Plan à Moyen Terme, Crédit Agricole CIB s'engage à atteindre 1 milliard d'euros de revenus en finance durable d'ici 2028, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 11 %. La Banque réaffirme ainsi son ambition de rester la banque de référence en matière de finance durable. En 2025, Crédit Agricole CIB a confirmé ses positions de premier plan en se classant, au niveau mondial, à la première place des *League Tables* en tant que teneur de livres en volume sur les émissions obligataires vertes, sociales et durables en euros (source Bloomberg) ainsi que sur les crédits syndiqués *Sustainable* (source Refinitiv).

► **Déploiement de la plateforme J'Agis au sein de la Banque.**

La plateforme J'Agis est un nouveau dispositif d'engagement sociétal proposé à l'ensemble des collaborateurs basés en France. Elle leur permet de s'engager facilement auprès d'associations et d'organismes d'intérêt général partenaires du Groupe.

Les collaborateurs en CDI comptant plus de six mois d'ancienneté disposent désormais de cinq jours par an, sur leur temps de travail, pour réaliser une mission au sein d'une association.

Ce programme s'inscrit dans le cadre du Projet Sociétal et du Projet Humain, et illustre concrètement les engagements du Groupe en faveur de la société. Il vient compléter les dispositifs déjà existants, tels que le congé d'engagement sociétal de fin de carrière, le Don sur salaire, le *Duo Day*, ou encore les Coups de Pouce.

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

ACTIVITÉ ET ORGANISATION

CACEIS est un leader européen des services de banque dépositaire et d'administration de fonds, avec une présence à l'international. Son activité est en croissance régulière en termes d'actifs et de couverture géographique.

Avec 7 000 collaborateurs présents dans 17 pays, CACEIS propose une gamme complète de solutions d'*asset servicing*. Les centres de compétence du Groupe organisés par activité assurent des prestations homogènes à tous les clients, indépendamment de leur implantation géographique. En outre, grâce à une présence sur tous les fuseaux horaires, le Groupe assure une continuité de

services à tous ses clients. Des experts locaux sont présents dans chacune des implantations pour assurer des relations de proximité avec ses parties prenantes.

CACEIS met en œuvre une stratégie de digitalisation de sa chaîne de valeur, au service de ses clients. Il s'adapte en permanence aux tendances de marché et intègre les nouvelles technologies pour améliorer l'expérience utilisateur, augmenter l'efficacité et la sécurité des opérations et optimiser les canaux de vente des produits.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

► **Célébration des 20 ans d'existence de CACEIS qui s'impose aujourd'hui comme un acteur de référence de l'*asset servicing*. D'une présence initiale dans cinq pays européens, CACEIS a étendu son empreinte à 17 pays sur quatre continents et affiche l'une des meilleures rentabilités du secteur.**► **Finalisation de l'acquisition par Crédit Agricole S.A. de la participation de 30,5 % de Santander dans CACEIS. Crédit Agricole S.A. détient désormais 100 % du capital de CACEIS. CACEIS et Santander maintiennent leur partenariat à long terme., leur joint-venture en Amérique latine restera sous contrôle conjoint.**► **Obtention de l'agrément MiCA permettant d'opérer dans l'ensemble des pays de l'Union européenne pour proposer trois services liés aux crypto-actifs : la conservation et l'administration de crypto-actifs, la réception et transmission d'ordres (RTO), ainsi que le transfert de crypto-actifs.**► **Mise en place de l'exonération des frais, pendant un an, pour les nouveaux fonds ou compartiments relevant de l'article 9 du règlement SFDR ou de leurs équivalents dans d'autres juridictions.**► **Déploiement du modèle "Follow-the-Sun – Data Anywhere, Anytime" permettant, grâce au renforcement de l'empreinte de CACEIS en Asie et en Amérique du Nord, d'assurer la disponibilité et le traitement des données 24h/5.**

ACTIVITÉS ET FILIALES SPÉCIALISÉES

CACIF – CRÉDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT & FINANCE

CACIF porte les investissements de Crédit Agricole S.A. dans des fonds gérés par des sociétés de gestion en capital investissement, quasi exclusivement auprès d'IDIA Capital Investissement, ayant vocation à investir dans des entreprises non cotées. La majeure

partie de ces investissements permet de financer des opérations de capital développement et capital transmission dans des PME et ETI françaises, et dans une moindre mesure en capital croissance et innovation dans des secteurs d'activité choisis de manière ciblée.

IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT

IDIA Capital Investissement, la société de gestion en capital investissement nationale du Groupe Crédit Agricole, gère et conseille près de 2,9 milliards d'euros d'encours. IDIA Capital Investissement investit en moyenne 150 millions d'euros par an dans le cadre d'opérations de capital développement, de capital transmission et de capital croissance.

Les équipes d'IDIA soutiennent les PME et ETI françaises et leurs dirigeants dans leur développement, en engageant les fonds propres du Groupe Crédit Agricole au travers de prises de participations minoritaires, avec un objectif d'investissement unitaire allant de 1 à 50 millions d'euros dans tous secteurs d'activité. La société de gestion investit en capital développement, capital transmission et capital croissance, avec une expertise reconnue dans toutes filières confondues et particulièrement en agroalimentaire, viticole, santé et de la transition énergétique.

IDIA Capital Investissement est précurseur dans le métier du capital investissement en matière d'ESG, en agissant comme investisseur responsable et promouvant une finance verte, comme en témoigne la signature de la Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest. En 2020 et 2021, IDIA Capital Investissement a notamment signé les Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies et adhéré à l'initiative Climat international (iCi).

IDIA Capital Investissement assure, par ailleurs, la gestion des groupements fonciers, forestiers et viticoles du Groupe Crédit Agricole, ainsi que le suivi des investissements de Crédit Agricole S.A. dans des fonds spécifiques.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- ▶ **147 millions d'euros investis en 2025** dont 131 millions d'euros sur 15 nouvelles participations. IDIA est actionnaire minoritaire actif dans 125 participations à fin 2025.
- ▶ Après le lancement consécutif de deux fonds thématiques ("Ambition Agri-Agro Investissement" ("3Ai") en 2023 puis "Énergie & Économie Bas Carbone" ("2EBC") en 2024) afin de répondre aux ambitions du Groupe d'accompagner les transitions, nous lançons deux nouveaux fonds dont :
 - **un fonds de co-investissement**, lancé en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, destiné à accompagner le développement des PME et ETI sur l'ensemble des territoires grâce à l'appui des véhicules régionaux du Groupe ;
 - **un fonds de dette, conçu pour soutenir les coopératives agricoles, en collaboration avec La Coopération Agricole (LCA).**

CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER

Crédit Agricole Immobilier est un acteur global de l'immobilier, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui accompagne particuliers, entreprises et collectivités dans tous leurs projets immobiliers.

Bénéficiant d'un solide ancrage territorial, Crédit Agricole Immobilier s'appuie sur trois métiers : les services immobiliers aux particuliers (transaction, location, gestion locative, syndic de copropriété, rénovation) distribués sous la marque commerciale Square Habitat, la promotion immobilière et le *property management*, activité dont Crédit Agricole Immobilier est leader en France.

Nos 1 800 collaborateurs contribuent à l'émergence d'un immobilier responsable, créateur de valeur et accélérateur d'inclusivité. Engagé en faveur de la biodiversité et de la diminution de l'empreinte carbone de ses activités, Crédit Agricole Immobilier est certifié NF Habitat HQE, membre de l'association et administrateur du Conseil international biodiversité & immobilier (CIBI), adhérent du Booster des énergies renouvelables et de récupération du bâtiment (ENR&R) et soutient l'association pour le développement du Bâtiment Bas Carbone (BBCA).

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- ▶ **Poursuite du projet Banque-Immo**, l'intégration des services immobiliers aux particuliers (transaction, location et gestion locative) dans les agences bancaires du Groupe Crédit Agricole, et des offres associées avec le lancement de solutions rénovation.
- ▶ Poursuite des engagements de Crédit Agricole Immobilier en matière d'**immobilier bas carbone et de biodiversité avec notamment** :
 - livraison du grEE Campus de 72 000 m² à Stellantis à Poissy (78), intégrant la création de 20 000 m² d'espaces verts en pleine terre ;
 - lancement des travaux de transformation de l'hôpital de Nanterre avec la création de 234 logements, une résidence hôtelière de 134 studios et un tiers lieu de services de proximité.
- ▶ **Leader français du Property Management** en France en chiffre d'affaires.
- ▶ L'adhésion à Cynéo, organisme facilitateur de l'économie circulaire visant à systématiser l'intégration de **matériaux de réemploi** dans les projets de construction et de réhabilitation dans le résidentiel et le tertiaire.

CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES

CA Payment Services assure pour le Groupe le pilotage de la stratégie paiement, exploite les plateformes de processing, supervise les opérations, garantit la sécurité des transactions et assure la représentation bancaire. De plus, CA Payment Services est agréé, par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en tant qu'établissement de paiement qui exerce des activités de nature hybride.

Avec les entités qui composent le Métier Paiement Groupe dont il assure la coordination, CA Payment Services conçoit et développe des offres innovantes pour les banques du Groupe et accompagne celles-ci dans la distribution des services de paiement.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- ▶ **Nouvelle gouvernance du Métier Paiement Groupe.** Au sein du Groupe, l'expertise en matière de paiement regroupe neuf entités spécialisées : AVEM, CA NEOPS, CA Payment Services, CAWL, Cofilmo, Linxo, Okali, Paymed et Santeffi. Afin de renforcer la coordination stratégique et opérationnelle, et gagner ainsi en agilité une nouvelle gouvernance du Métier Paiement Groupe pilotée par CAPS a été instaurée.
- ▶ **WERO : le service de paiement mobile** projet porté par CA Payment Services pour le compte du Groupe. European Payments Initiative (EPI) a lancé Wero, un service de paiement instantané. Depuis mai, la fonctionnalité *Request to Pay* offre aux utilisateurs la possibilité de solliciter un virement simplement via un numéro de téléphone ou une adresse e-mail.
- ▶ **Évolution de l'offre MBQ Jeunes** avec notamment une carte Mozaïc exclusive pour les 12/17 ans aux couleurs de la Team Vitality.
- ▶ **La VoP (Verification of Payee)** Depuis le 9 octobre, le Crédit Agricole propose un contrôle automatique de correspondance entre l'IBAN et le nom du bénéficiaire avant chaque paiement, conformément à la réglementation européenne. Ce dispositif contribuera à limiter les fraudes et les erreurs.
- ▶ **Des innovations en cours d'expérimentation**, toujours au service de l'usage client :
 - Cashback : solution fluide pour redonner du pouvoir d'achat ;
 - Bague de paiement : régler ses achats de proximité avec une bague connectée.
- ▶ **L'Indice de Recommandation Client (IRC)** en progression continue depuis plusieurs années. Il atteint désormais un **niveau historique à + 42**.
- ▶ **Lutte contre la fraude** : CA Payment Services a été retenu parmi les lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État sur l'IA au service de l'efficacité. Son projet "Protéger les paiements en temps réel", développé avec AdvanThink, utilise des modèles d'IA pour détecter et prévenir les fraudes lors des transactions.
- ▶ **Lancement offre e-commerce CAWL** : CAWL, la coentreprise née du partenariat entre Crédit Agricole et Worldline, spécialiste des services de paiement aux commerçants, franchit une étape majeure avec le lancement de sa première offre d'acceptation pour le commerce en ligne.

CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM

Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP) regroupe 80 % de la production informatique, des infrastructures et des plateformes technologiques du Groupe Crédit Agricole. CA-GIP est partenaire des grandes évolutions auprès des entités du Groupe Crédit Agricole au service de leurs clients.

CA-GIP est composé de 2 200 collaborateurs répartis sur les territoires en France, ayant pour objectif de répondre aux défis de la révolution digitale, que le Groupe Crédit Agricole relève afin de renforcer sa position concurrentielle.

CA-GIP a pour ambition de développer de nouvelles plateformes innovantes adaptées aux nouveaux usages, tout en garantissant un haut niveau de sécurité et de confidentialité. Le tout en affirmant et démontrant son engagement RSE. À horizon 2030, CA-GIP se projette avec une vision claire et ambitieuse : renforcer son rôle de leader technologique, accélérer la transformation digitale du Groupe et garantir une IT de confiance, performante et industrialisée.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- ▶ **Accélération sur nos relations avec nos clients** avec des contacts réguliers (événements, livret sur les réalisations marquantes...), s'inscrivant dans une démarche de transparence et d'amélioration continue.
- ▶ **Partenariat avec la start-up Biomemory pour explorer le stockage de données sur ADN.** Ce partenariat représente l'opportunité d'explorer l'optimisation de la gestion des archives numériques tout en réduisant l'empreinte environnementale des infrastructures IT.
- ▶ **Succès de la mise en conformité DORA** (réglementation européenne pour garantir la résilience opérationnelle face aux risques numériques en renforçant la sécurité, la continuité et la gestion des incidents) grâce à une démarche tripartite CA-GIP/entités/Groupe.

UNI-MÉDIAS

Filiale médias de Crédit Agricole S.A., Uni-médias continue d'afficher une bonne rentabilité dans son secteur.

Uni-médias accélère sa transformation autour :

- de la création d'un pôle vidéo pour renforcer la production vidéo digitale et sociale ;
- d'un renforcement notable sur le terrain des transitions en lien avec le Projet Sociétal du Groupe.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- ▶ **WE DEMAÎN accompagne le Crédit Agricole dans la stratégie éditoriale sur les transitions.**
- ▶ **Partenariat avec Prisma média sur la commercialisation de notre inventaire programmatique.**
- ▶ **Arrimage à la nouvelle entité Crédit Agricole Business Digital en tant que partenaire référent contenus et datas.**
- ▶ **Une réduction de l'empreinte carbone de 58 % depuis 2019 ⁽¹⁾.**

(1) Source : GHG Protocol. Scopes 1, 2, 3.

BFORBANK

BforBank est la banque en ligne du Groupe Crédit Agricole. Créée en 2009, elle est aujourd'hui présente en France et en Allemagne.

BforBank se distingue par une approche centrée sur l'autonomie de ses clients, tout en offrant un accompagnement quotidien transparent, simple et sécurisé. A travers ce modèle, la banque en ligne entend contribuer durablement au bien-être financier de ses clients, en leur permettant de mieux maîtriser leurs finances, de prendre des décisions éclairées et de construire un équilibre pérenne entre revenus, dépenses, épargne et investissements,

BforBank s'appuie sur des services innovants et accessibles à tous via une application mobile fluide et intuitive, combinés à des conseillers disponibles 24 heures sur 24 et sept jours sur sept via téléphone, application, chat et réseaux sociaux.

Accessible sans condition de revenus et sans engagement, BforBank propose l'essentiel de la banque au quotidien avec deux offres de comptes bancaires : la carte BforBASIC, gratuite, et la carte BforZEN ; à 5 euros par mois pour une expérience bancaire enrichie. Elle offre également une gamme complète d'épargne incluant Livret A, Livret de développement durable et solidaire (LDDS), et le Compte sur Livret BFor+. L'offre bancaire continuera de s'enrichir progressivement avec l'arrivée de nouveaux produits (compte-joint, assurance-vie...).

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- ▶ **Lancement de BforBank en Allemagne.**
- ▶ **Nouvelle campagne publicitaire « L'argent c'est compliqué à gagner, alors autant qu'il soit facile à gérer, à épargner et à placer ».**
- ▶ **Prix de l'innovation digitale décerné par Confluent.**
- ▶ **Label Happy Trainees 2026.**

CA TRANSITIONS & ÉNERGIES

En France, la Stratégie nationale bas carbone a fixé des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables, en fixant à 33 % la part d'EnR dans la consommation finale brute d'énergie. Pour atteindre ces objectifs Crédit Agricole Transitions & Énergies, accélère le développement de la filière énergies renouvelables tout entière, sur l'ensemble du territoire, notamment

avec le soutien des Caisses régionales et de LCL à travers trois activités complémentaires :

- le financement et l'investissement dans des projets d'EnR ;
- la production et la fourniture d'électricité décarbonée en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires ;
- le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients du Groupe.

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- ▶ Acquisition de COMWATT spécialisée dans la production et l'optimisation de la consommation d'énergie solaire pour les particuliers en vue de lancer au T1 2026 une offre en matière d'autoconsommation solaire.
- ▶ Lancement d'un partenariat avec HelloWatt pour enrichir l'offre J'écorénove mon logement et offrir aux particuliers un accompagnement complet, de l'étude technique et économique à la réalisation des travaux de rénovation.
- ▶ Montée au capital de R3, leader de la performance environnementale et sociétale des entreprises, à hauteur de 70 %, pour proposer un accompagnement global aux entreprises.
- ▶ Premiers contrats entreprise signés avec Selfee, filiale de Crédit Agricole Transitions & Énergies, fournisseur d'électricité d'origine renouvelable en circuit court.
- ▶ Internationalisation de l'activité financement avec de nouveaux projets de financement en Pologne.

CA SANTÉ & TERRITOIRES

Créé en 2023, Crédit Agricole Santé & Territoires est un acteur proposant un ensemble de solutions permettant de répondre à deux enjeux sociétaux de long terme :

- favoriser l'accès aux soins primaires dans les territoires et ainsi contribuer à la lutte contre les déserts médicaux à travers des solutions pragmatiques (centres et maisons de santé, télémedecine assistée et augmentée, soins à domicile...) ;

- accompagner le vieillissement de la société par le biais de soins à domicile, de conseils et de dispositifs d'habitat non médicalisé.

Crédit Agricole Santé & Territoires regroupe 20 collaborateurs et met son expertise et celle de ses filiales au service des patients, des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes et paramédicaux), des collectivités locales et des institutions de santé (CPTS, Ordres, ARS...).

POINTS FORTS DE L'ANNÉE 2025

- ▶ **Acquisition** : prise de participation majoritaire en juillet 2025 dans CetteFamille, qui développe des solutions d'habitats partagés pour seniors dans les territoires ruraux (85 maisons en exploitations) et acquisition de la société Petits-Fils, leader du service à domicile qui accompagne plus de 28 000 seniors.
- ▶ **Production de soins et de services en 2025** : 55 maisons de santé ; 15 centres de santé ; 750 000 consultations dans un centre/maison de santé Office Santé ; 40 000 téléconsultations ; 50 000 salariés dépistés lors d'une action de prévention en entreprise ; 85 structures de colocation seniors.

TEMPS FORTS 2025

JANVIER

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility entre au capital de GAC Leasing pour soutenir la croissance des ventes de véhicules électriques du groupe GAC en Chine.

AVRIL

Amundi et Victory Capital deviennent partenaires stratégiques.

La Banque centrale européenne autorise Crédit Agricole S.A. à accroître sa participation dans Banco BPM jusqu'à 19,9 %.

MAI

Olivier Gavalda prend ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Crédit Agricole Leasing & Factoring acquiert le groupe allemand Merca Leasing.

La Coupe de France de football devient "La Coupe de France-Crédit Agricole".

JUIN

Le Crédit Agricole s'engage à ne pas financer les projets d'exploitation minière des fonds marins.

Crédit Agricole Transitions & Énergies devient actionnaire majoritaire de COMWATT, spécialiste de l'optimisation énergétique.

JUILLET

Crédit Agricole S.A. acquiert la participation de 30,5 % de Santander dans CACEIS et détient désormais 100 % du capital.

Crédit Agricole S.A. demande l'autorisation de la BCE pour franchir le seuil des 20 % du capital de Banco BPM S.p.A.

LCL et Crédit Agricole Assurances entrent en négociations exclusives avec AnaCap en vue de l'acquisition conjointe du groupe Milleis.

Crédit Agricole Santé & Territoires finalise l'acquisition de Petits-Fils, premier acteur du service aux seniors à domicile en France.

AOÛT

CACEIS entre au capital de Kriptown pour soutenir le lancement de Lise, première bourse dédiée aux PME et ETI en Europe reposant sur la tokenisation d'actifs.

SEPTEMBRE

Indosuez Wealth Management finalise l'acquisition de Banque Thaler.

Le Crédit Agricole lance une solution de financement de haut de bilan, via le "Fonds de développement en agriculture" pour accompagner le renouvellement des générations.

OCTOBRE

LCL dévoile sa nouvelle signature de marque "Pour aller de l'avant" et lance son Portail Entrepreneur.

Crédit Agricole Assurances élargit son offre emprunteur sans surprime ni exclusion pour les personnes atteintes d'un cancer du sein, de la prostate ou du testicule.

Crelan et le Crédit Agricole finalisent leur partenariat stratégique.

NOVEMBRE

Atarea Énergies Renouvelables et Crédit Agricole Transitions & Énergies signent un partenariat pour la création d'une structure commune de construction et d'exploitation de projets photovoltaïques.

Amundi poursuit son partenariat de long-terme avec Société Générale dans les domaines de la distribution de solutions d'investissement et des services titres.

Crédit Agricole S.A. dévoile son plan stratégique "ACT 2028".

Amundi noue un partenariat stratégique et capitalistique de long terme avec ICG et acquiert 4,6 % de son capital.

Indosuez Wealth Management acquiert la totalité du capital de la WealthTech Wealth Dynamix.

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility devient mandataire financier de l'Anah pour avancer le versement de MaPrimeRenov'.

DÉCEMBRE

Crédit Agricole Santé & Territoires prend une participation majoritaire dans CetteFamille et renforce sa stratégie d'accompagnement du vieillissement.

Crédit Agricole Transitions & Énergies devient actionnaire majoritaire de R3 pour accélérer la transition durable des entreprises.

Éric Vial est élu Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole et Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le Crédit Agricole propose le crédit habitat 100 % digital.

Les communiqués de presse suivants sont incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement universel.

**Annexe I
règlement
2019/980**

Date de publication	Titres des communiqués de presse	
Janvier 2025	Crédit Agricole S.A. annonce la réduction de son capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-la-reduction-de-son-capital-par-voie-d-annulation-d-actions-auto-detenuées-acquises-dans-le-cadre-d-un-programme-de-rac3	19.1
	Crédit Agricole Personal Finance & Mobility finalise le projet d'entrée au capital de GAC Leasing pour soutenir la croissance des ventes de véhicules électriques du groupe GAC en Chine. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-personal-finance-mobility-finalise-le-projet-d-entree-au-capital-de-gac-leasing-pour-soutenir-la-croissance-des-ventes-de-vehicul	5.7
Mars 2025	Programme de rachat d'actions dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/programme-de-rachat-d-actions-dans-le-cadre-de-l-attribution-d-actions-gratuites	19.1
Avril 2025	Crédit Agricole S.A. annonce le remboursement de ses obligations senior non préférées à taux fixe devenant variable émises le 22 avril 2020 pour un montant nominal total de 1 500 000 000 euros. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-le-remboursement-de-ses-obligations-senior-non-preferees-a-taux-fixe-devenant-variable-emises-le-22-avril-2020-pour-un	8.3
	La Banque centrale européenne autorise Crédit Agricole S.A. à accroître sa participation dans Banco BPM jusqu'à 19,9 %. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/la-banque-centrale-europeenne-autorise-credit-agricole-s.a.-a-accroitre-sa-participation-dans-banco-bpm-jusqu-a-19-9	5.7
	Indosuez Wealth Management annonce son intention d'acquérir Banque Thaler. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/indosuez-wealth-management-annonce-son-intention-d-acquerir-banque-thaler	5.7
	Crédit Agricole S.A. annonce le remboursement de la totalité du montant nominal restant en circulation de ses obligations super-subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 (AT1). https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-annonce-le-remboursement-de-la-totalite-du-montant-nominal-restant-en-circulation-de-ses-obligations-super-subordonnees-perpetuelle	8.3
Mai 2025	Crédit Agricole S.A. annonce le remboursement de ses obligations senior non préférées remboursables émises le 4 juin 2020 pour un montant nominal total de 105 500 000 000 JPY (ISIN : JP525022AL60). https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-le-remboursement-de-ses-obligations-senior-non-preferees-remboursables-emises-le-4-juin-2020-pour-un-montant-nominal-t	8.3
	Crédit Agricole S.A. annonce le remboursement de ses obligations subordonnées remboursables émises le 4 juin 2020 pour montant nominal total de 5 800 000 000 JPY (ISIN : JP525022CL68). https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-le-remboursement-de-ses-obligations-subordonnees-remboursables-emises-le-4-juin-2020-pour-un-montant-nominal-total-de	8.3
	Crédit Agricole S.A. annonce le remboursement de ses obligations subordonnées à taux fixe réinitialisable émises le 5 juin 2020 pour montant nominal total de 750 000 000 euros (ISIN : FR0013516184). https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-le-remboursement-de-ses-obligations-subordonnees-a-taux-fixe-reinitialisable-emises-le-5-juin-2020-pour-un-montant-nom	8.3
	Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/assemblee-generale-de-credit-agricole-s.a12	19
	Crédit Agricole Leasing & Factoring finalise l'acquisition du groupe allemand Merca Leasing. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-leasing-factoring-finalise-l-acquisition-du-groupe-allemand-merca-leasing	5.7
	Crédit Agricole S.A. annonce le remboursement de ses obligations senior non préférées remboursables à taux fixe devenant variable émises le 16 juin 2020 pour montant nominal total de 1 500 000 000 USD. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-le-remboursement-de-ses-obligations-senior-non-preferees-remboursables-a-taux-fixe-devenant-variable-emises-le-16-juin	8.3
	Le groupe Crelan et le Crédit Agricole annoncent la signature d'un accord en vue d'un partenariat à long terme. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/le-groupe-crelan-et-le-credit-agricole-annoncent-la-signature-d-un-accord-en-vue-d-un-partenariat-a-long-terme	5.7
	Augmentation de capital 2025 réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/augmentation-de-capital-2025-reservee-aux-salaries-du-groupe-credit-agricole	19.1

Date de publication	Titres des communiqués de presse	
Juin 2025	Crédit Agricole Santé & Territoires annonce la signature d'un accord en vue de l'acquisition de Petits-Fils, premier acteur du service aux seniors à domicile en France, auprès de Clariane. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-sante-territoires-annonce-la-signature-d-un-accord-en-vue-de-l-acquisition-de-petits-fils-premier-acteur-du-service-aux-seniors	5.7
	Crédit Agricole Transitions & Énergies devient actionnaire majoritaire de COMWATT, spécialiste de l'optimisation énergétique. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-transitions-energies-devient-actionnaire-majoritaire-de-comwatt-specialiste-de-l-optimisation-energetique	5.7
	Indosuez Wealth Management annonce son intention d'acquérir la clientèle "Wealth Management" du groupe BNP Paribas à Monaco https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/indosuez-wealth-management-annonce-son-intention-d-acquerir-la-clientele-wealth-management-du-groupe-bnp-paribas-a-monaco	5.7
Juillet 2025	Crédit Agricole S.A. finalise l'acquisition de la participation de 30,5 % de Santander dans CACEIS et détient désormais 100 % du capital. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-finalise-l-acquisition-de-la-participation-de-30-5-de-santander-dans-caceis-et-detient-desormais-100-du-capital	5.7
	Crédit Agricole S.A. va demander l'autorisation de la BCE pour franchir le seuil des 20 % du capital de Banco BPM S.p.A. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-va-demander-l-autorisation-de-la-bce-pour-franchir-le-seuil-des-20-du-capital-de-banco-bpm-s.p.a	5.7
	Crédit Agricole Group : Disclosure on Global Systemically Important Banks' (G-SIBs) indicators. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-group-disclosure-on-global-systemically-important-banks-g-sibs-indicators13	8
	LCL et Crédit Agricole Assurances annoncent être entrés en négociations exclusives avec AnapCap en vue de l'acquisition conjointe du groupe Milleis. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/lcl-et-credit-agricole-assurances-annoncent-etre-entres-en-negociations-exclusives-avec-anapcap-en-vue-de-l-acquisition-conjointe-du-groupe-milleis	5.7
	Crédit Agricole Santé & Territoires finalise l'acquisition de Petits-Fils, premier acteur du service aux seniors à domicile en France. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-sante-territoires-finalise-l-acquisition-de-petits-fils-premier-acteur-du-service-aux-seniors-a-domicile-en-france	5.7
Septembre 2025	Crédit Agricole S.A. lance des offres de rachat de titres perpétuels. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-lance-des-offres-de-rachat-de-titres-perpetuels2	8.3
	Crédit Agricole S.A. annonce le résultat de son offre de rachat portant sur une série de titres perpétuels libellés en US dollars. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-le-resultat-de-son-offre-de-rachat-portant-sur-une-serie-de-titres-perpetuels-libelles-en-us-dollars	8.3
	Crédit Agricole S.A. annonce le résultat de son offre de rachat portant sur une série de titres perpétuels libellés en livres sterling. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-le-resultat-de-son-offre-de-rachat-portant-sur-une-serie-de-titres-perpetuels-libelles-en-livres-sterling	8.3
	Crédit Agricole S.A. annonce le remboursement de ses obligations sociales senior non préférées remboursables à taux fixe devenant variable émises le 12 octobre 2022 pour un montant nominal total de 1 000 000 000 euros (ISIN : FR001400D0Y0) https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-le-remboursement-de-ses-obligations-sociales-senior-non-preferees-remboursables-a-taux-fixe-devenant-variable-emises	8.3
	Crédit Agricole S.A. lance un programme de rachat d'actions portant sur un maximum de 22 886 191 actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-lance-un-programme-de-rachat-d-actions-portant-sur-un-maximum-de-22-886-191-actions-ordinaires-de-credit-agricole-s.a	19.1

Date de publication	Titres des communiqués de presse	Annexe 1 règlement 2019/980
Octobre 2025	Crelan et le Crédit Agricole finalisent leur partenariat stratégique. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/crelan-et-le-credit-agricole-finalisent-leur-partenariat-strategique	5.7
	Crédit Agricole S.A. annonce le remboursement de ses obligations super-subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 (AT1) à taux fixe révisable USD en circulation émise le 19 janvier 2016. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-le-remboursement-de-ses-obligations-super-subordonnees-perpetuelles-additional-tier-1-at1-a-taux-fixe-revisable-usd	8.3
	Achèvement du programme de rachat d'actions de Crédit Agricole S.A. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/achevement-du-programme-de-rachat-d-actions-credit-agricole-s.a4	19.1
	Capital : notification du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/capital-notification-du-niveau-de-l-exigence-additionnelle-au-titre-du-pilier-23	8.1
Novembre 2025	Crédit Agricole S.A. annonce le remboursement de ses obligations senior non préférées remboursables émises le 7 décembre 2022 pour un montant nominal total de 17 700 000 000 JPY. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-le-remboursement-de-ses-obligations-senior-non-preferees-remboursables-emises-le-7-decembre-2022-pour-un-montant-nomin	8.3
	Crédit Agricole S.A. annonce la réduction de son capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-annonce-la-reduction-de-son-capital-par-voie-d-annulation-d-actions-auto-detenees-acquises-dans-le-cadre-d-un-programme-de-r	19.1
	Crédit Agricole S.A. dévoile son plan stratégique ACT 2028. https://www.credit-agricole.com/finance/communiqués-de-presse-financiers/credit-agricole-s.a.-devoile-son-plan-strategique-act-2028	5.5

HISTORIQUE

1885

Création de la première Caisse locale à Poligny dans le Jura.

1894
2001

| 1894

Loi permettant la création des premières « sociétés de Crédit Agricole » dénommées par la suite « Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel ».

| 1899

Loi fédérant les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole.

| 1920

Création de l'Office national du Crédit Agricole, devenu Caisse nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926.

| 1945

Création de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA).

| 1959

Décret permettant au Crédit Agricole de distribuer des prêts logement, en zone rurale, à des ménages non agricoles.

| 1986

Création de Predica, la société d'assurance-vie du Groupe.

| 1988

Loi de mutualisation de la CNCA qui devient une société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe.

| 1990

Création de Pacifica, filiale d'assurance dommages du Groupe.

| 1996

Acquisition de la Banque Indosuez.

| 1999

Acquisition de Sofinco et entrée au capital du Crédit Lyonnais.

| 2001

Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A., introduit en bourse le 14 décembre 2001.

2003
2014

| 2003

Acquisition de Finaref et du Crédit Lyonnais, devenu LCL.

| 2006

Acquisition de Cariparma, FriulAdria, de 202 agences de Banca Intesa en Italie et d'Emporiki Bank en Grèce.

| 2009

Création d'Amundi, issu du rapprochement de Crédit Agricole Asset Management et de Société Générale Asset Management.

| 2010

Création de Crédit Agricole Consumer Finance (fusion de Sofinco et de Finaref) et de Crédit Agricole Leasing & Factoring (regroupement de Crédit Agricole Leasing et d'Eurofactor).

| 2011

Acquisition en Italie de 172 agences auprès d'Intesa Sanpaolo S.p.A.

| 2013

Cessions du groupe Emporiki à Alpha Bank, des courtiers actions CLSA et Cheuvreux ainsi que des titres de participation Bankinter.

| 2014

Cession de la participation de 50 % dans Newedge à Société Générale et acquisition concomitante de 5 % supplémentaires dans le capital d'Amundi (détenu désormais à 80 %).

Recentrage avec la cession notamment des filiales nordiques de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Bulgaria et de BNI Madagascar.

2015
2018**2015**

Introduction en bourse d'Amundi, assortie de la réduction de la participation du Groupe Crédit Agricole à 75 %.

Cession de Crédit Agricole Albania à Corporate Commercial Bank AD.

2016

Annnonce et réalisation de l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe, Eurêka.

2017

Finalisation de l'acquisition de Pioneer Investments par Amundi, assortie de la réduction de la participation du Groupe Crédit Agricole à 70 %.

Acquisition d'une participation supérieure à 95 % dans le capital des Caisses d'épargne de Cesena, de Rimini et de San Miniato.

2018

Création d'une société commune en Espagne dans le crédit à la consommation entre Bankia et Crédit Agricole Consumer Finance.

Création d'Azqore, une plateforme technologique commune entre Capgemini et Indosuez Wealth Management.

Finalisation de l'acquisition de Banca Leonardo en Italie par Indosuez Wealth Management.

2019
2024**2019**

Présentation du Projet du Groupe et Plan à Moyen Terme 2022.

Annnonce et signature d'un accord entre CACEIS et KAS Bank sur une offre publique d'achat amicale présentée par CACEIS sur l'intégralité du capital de KAS Bank.

Rapprochement entre CACEIS et Santander Securities Services pour créer un acteur de premier plan dans les services financiers aux institutionnels.

2020

Banco Sabadell et Amundi annoncent leur partenariat stratégique en Espagne ainsi que l'acquisition par Amundi de Sabadell Asset Management.

Crédit Agricole Italia lance une offre publique d'achat volontaire en numéraire sur toutes les actions de Credito Valtellinese.

1 milliard d'euros pour une croissance locale, durable et inclusive des territoires : le Groupe Crédit Agricole réalise sa première émission d'obligations sociales.

Accord de partenariat stratégique entre Crédit Agricole Assurances et Europ Assistance.

2021

Acquisition de Lyxor par Amundi.

Acquisition de Creval par CA Italia.

Débouclage de 100 % de la garantie Switch.

Acquisition d'Olinn par Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Cession de La Médicale par Crédit Agricole Assurances au profit de Generali.

2022

Présentation du Plan à Moyen Terme « Ambitions 2025 ».

Présentation des objectifs et plans d'actions dans cinq secteurs pour atteindre la neutralité carbone en 2050 (Alliances Net Zéro 2050).

Acquisition d'une participation de 9,9 % dans le capital de Banco BPM par Crédit Agricole S.A.

Cession de Crédit du Maroc au groupe marocain Holmarcom.

2023

Création d'Uptevia, nouvel acteur des services aux émetteurs, par CACEIS et BNP Paribas.

Acquisition de Sudeco par Crédit Agricole Immobilier.

CA Consumer Finance crée Leasys, leader européen de la LLD automobile, avec Stellantis et crée CA Auto Bank après la reprise de 100 % de FCA Bank et Drivalia.

Entrée au capital de Watèa by Michelin de CAL&F.

Création de la Direction de l'engagement sociétal par le Groupe Crédit Agricole.

Acquisition des activités européennes d'asset servicing de Royal Bank of Canada en Europe par CACEIS.

Proposition de valeur inédite de BforBank sur le marché des banques en ligne.

Crédit Agricole publie de nouveaux engagements de décarbonation de ses portefeuilles de financement pour contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Accord de distribution entre Crédit Agricole Assurances et Banco BPM en assurance non-vie, prévoyance et assurance des emprunteurs en Italie.

2024

Entrée de Crédit Agricole S.A. au capital de Worldline et lancement conjoint de CAWL, marque de paiement pour les commerçants.

Acquisition d'Alpha Associates et de aixigo par Amundi.

Lancement de Carbioz pour accompagner la contribution de l'agriculture à la neutralité carbone.

CA Consumer Finance devient CA Personal Finance & Mobility.

Acquisition de Degroof Petercam par Indosuez Wealth Management.

Acquisition de Merca Leasing en Allemagne par CA Leasing & Factoring.

Acquisition de Nexity Property Management par CA Immobilier.

Acquisition d'Office Santé par CA Santé & Territoires.

2025

RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET LES ACTIONNAIRES

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SUR TROIS ANS

Le tableau ci-après présente l'évolution de la détention du capital de Crédit Agricole S.A. au cours des trois dernières années :

Actionnaires	Situation au 31/12/2025			Situation au 31/12/2024	Situation au 31/12/2023
	Nombre d'actions	% des droits de vote ⁽³⁾	% du capital ⁽⁴⁾	% du capital\$	% du capital
SAS Rue La Boétie ⁽¹⁾	1 921 090 370	63,50	63,49	62,45	59,69
Actions en autodétention ⁽²⁾	394 529	0,00	0,01	0,53	0,77
Salariés (FCPE, PEE)	198 299 902	6,55	6,55	6,53	6,54
Investisseurs institutionnels	659 380 759	21,80	21,79	23,55	23,85
Actionnaires individuels	246 594 390	8,15	8,15	6,94	9,16
TOTAL	3 025 902 350	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

(2) Actions détenues directement dans le cadre des programmes de rachat placé au bilan de Crédit Agricole S.A. et au sein d'un contrat de liquidité.

(3) Pourcentage de droit de vote correspond aux droits de vote exerçables.

(4) Pourcentage du capital correspond aux droits de vote théoriques.

Il n'y a pas de différence significative entre les droits de votes théoriques (pourcentage du capital) et les droits de vote exerçables (pourcentage des droits de vote) présentés dans le tableau ci-dessus.

LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT ÉVOLUE LÉGÈREMENT EN 2025

Au travers de SAS Rue La Boétie, les Caisses régionales détiennent leur participation majoritaire dans Crédit Agricole S.A. à 63,49 % à fin 2025 contre 62,45 % à fin 2024 et 59,69 à fin 2023.

La hausse de la participation de la SAS Rue La Boétie sur 2025 est liée à un programme d'achat sur le marché des titres de Crédit Agricole S.A. entre février 2025 et mai 2025 pour un total de 353 millions d'euros. Il s'agit de la troisième opération d'achat de titres de Crédit Agricole S.A. par SAS Rue La Boétie depuis 2022, la première ayant été effectuée entre novembre 2022 et mai 2023 pour un montant de 960 millions d'euros, et la deuxième entre août 2023 et mai 2024 pour un montant de 1 milliard d'euros.

Par ailleurs, en février 2025, la SAS Rue La Boétie a reconfirmé ne pas avoir l'intention d'accroître sa participation au-delà de 65 % du capital de Crédit Agricole S.A. Cette troisième opération, comme les deux précédentes, a une vocation patrimoniale.

La participation des salariés au travers des PEE et FCPE s'établit à 6,55 % fin 2025, stable par rapport à fin 2024. La part des investisseurs institutionnels à 21,79 % à fin 2025 est en légère baisse par rapport à fin 2024.

La part des actionnaires individuels est en hausse à fin 2025 à 8,15 % contre à 6,94 % à fin 2024.

Globalement, sur 2025, la part du capital flottant diminue ainsi pour s'établir à 30 % contre 30,5 % à fin 2024.

ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole S.A. au cours des cinq dernières années :

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31/12/2020	8 750 065 920	2 916 688 640
09/06/2021 Paiement du dividende en actions	+ 525 992 553	+ 175 330 851
14/12/2021 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 64 668 300	+ 21 556 100
Capital au 31/12/2021	9 340 726 773	3 113 575 591
10/03/2022 Réduction du capital par voie d'annulation d'actions	- 263 019 723	- 87 673 241
30/08/2022 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 49 975 098	+ 16 658 366
Capital au 31/12/2022	9 127 682 148	3 042 560 716
13/01/2023 Réduction du capital par voie d'annulation d'actions	- 49 975 098	- 16 658 366
31/08/2023 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 80 506 923	+ 26 835 641
Capital au 31/12/2023	9 158 213 973	3 052 737 991
26/01/2024 Réduction du capital par voie d'annulation d'actions	- 80 506 923	- 26 835 641
06/11/2024 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 45 386 031	+ 15 128 677
Capital au 31/12/2024	9 123 093 081	3 041 031 027
13/01/2025 Réduction du capital par voie d'annulation d'actions	- 45 386 031	- 15 128 677
28/08/2025 Augmentation de capital réservée aux salariés	+ 68 658 573	+ 22 886 191
14/11/2025 Réduction du capital par voie d'annulation d'actions	- 68 658 573	- 22 886 191
Capital au 31/12/2025	9 077 707 050	3 025 902 350

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Au 31 décembre 2025, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève ainsi à 9 077 707 050 euros, soit 3 025 902 350 actions au nominal de 3 euros.

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle peut prendre en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les politiques de distribution des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur. Crédit Agricole S.A. ne peut pas garantir le montant des dividendes qui seront versés au titre d'un exercice.

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2022 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 euro par action au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro par action au titre de la poursuite du rattrapage du dividende 2019.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 17 mai 2023 un dividende de 1,05 euro par action, dont 0,85 euro au titre de la politique de distribution de 50 % du résultat et 0,20 euro au titre de la finalisation du rattrapage du dividende 2019.

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 un dividende de 1,05 euro par action.

Au titre de l'exercice 2024, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 un dividende de 1,1 euro par action.

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a proposé à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 un dividende de 1,13 euro par action.

Au titre des cinq derniers exercices, Crédit Agricole S.A. a distribué les dividendes suivants, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

	Au titre de l'année 2025	Au titre de l'année 2024	Au titre de l'année 2023	Au titre de l'année 2022	Au titre de l'année 2021
Dividende net/action (en euro)	1,13	1,10	1,05	1,05	1,05
Taux de distribution ⁽¹⁾	50 %	50 %	54 %	62 %	57 %

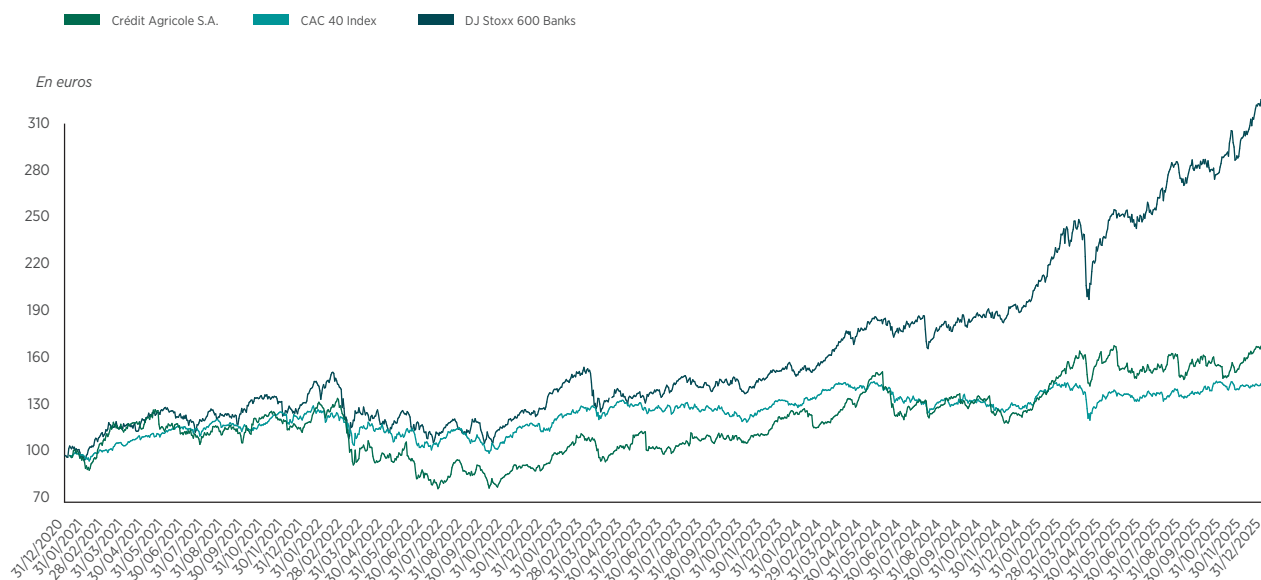
(1) Montant de dividende distribuable (hors autocontrôle) rapporté au résultat net part du Groupe ajusté

DONNÉES BOURSIÈRES

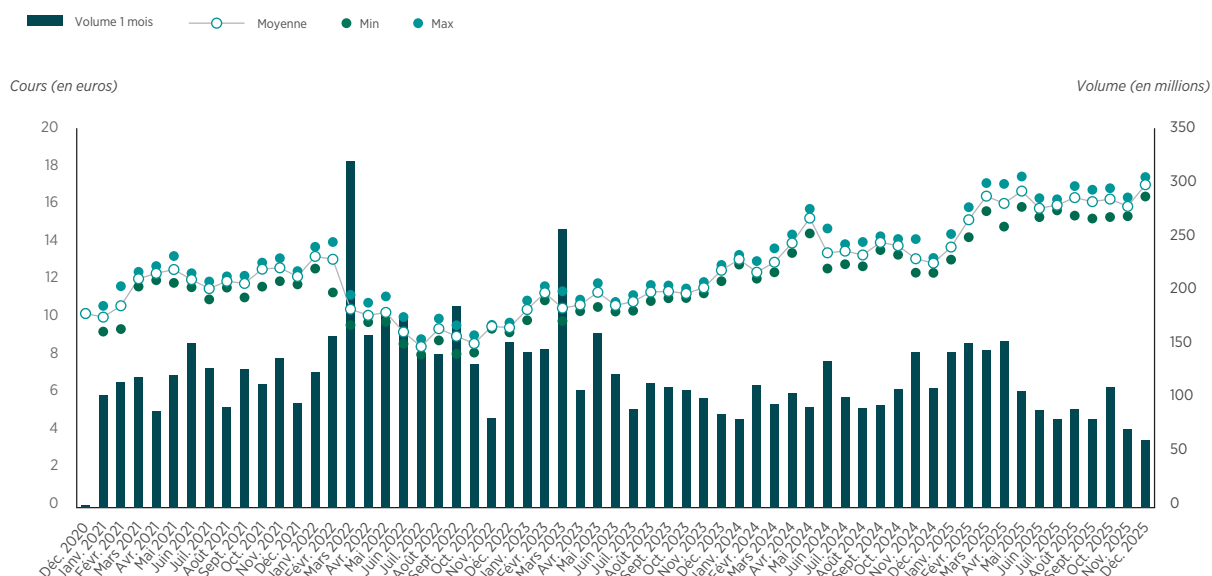
L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

COURS DE L'ACTION DU 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2025



LES COURBES SONT REBASÉES SUR LE COURS DE L'ACTION CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2020.
ÉVOLUTION MENSUELLE DU COURS DE L'ACTION ET DU VOLUME DE TITRES ÉCHANGÉS



Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2025, le cours de l'action Crédit Agricole S.A. est passé de 10,36 euros à 17,55 euros soit une hausse de + 69,4 % sur cinq ans.

Au cours de la seule année 2025, le titre est en hausse de + 32,1 %.

Le nombre total de titres Crédit Agricole S.A. échangés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 sur Euronext Paris s'élève à 1,31 milliard (1,29 milliard en 2024), avec une moyenne quotidienne de 5,12 millions de titres (5,03 millions en 2024). Sur cette période, le titre a atteint au plus haut le cours de 17,78 euros et au plus bas celui de 13,10 euros.

INDICES BOURSIERS

L'action Crédit Agricole S.A. est cotée sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN : FR0000045072.

Elle fait notamment partie des principaux indices boursiers européens, le CAC 40, l'indice Stoxx Europe 600 Banks (composé de 44 établissements bancaires en Europe), et FTS Eurofirst 80 (représentatif des plus grosses capitalisations boursières de la zone euro).

Le titre Crédit Agricole S.A. consolide sa performance RSE globale et se maintient dans les principaux indices socialement responsables, qui regroupent les entreprises les plus performantes au regard de critères ESG stricts (par exemple FTSE4Good, Euronext Eurozone 100 ESG). Concernant les indices thématiques, le titre Crédit Agricole S.A. est notamment intégré dans l'indice Euronext CAC 40 Governance et l'indice Euronext Low Carbon 100 Europe PAB.

DONNÉES BOURSIÈRES

	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Capital social en nombre de titres	3 025 902 350	3 041 031 027	3 052 737 991	3 042 560 716	3 113 575 591
Capitalisation boursière (en milliards d'euros)	53,1	40,4	39,2	29,9	39,1
Bénéfice net par action (BNPA) (en euros)	2,18	2,11	1,94	1,68	1,69
Actif net non réévalué par action (ANPA) (en euros) ⁽¹⁾	22,8	21,9	20,4	19,5	19,2
Cours/ANPA	0,77	0,61	0,63	0,50	0,65
Actif net tangible par action (ANTPA) (en euros) ⁽¹⁾	16,5	16,0	14,7	13,4	13,0
Cours/ANTPA	1,06	0,83	0,88	0,73	0,97
PER (cours/BNPA)	8,1	6,3	6,6	5,8	7,4
Cours extrêmes de l'année (en euros)					
Plus haut (en séance)	17,78	15,93	13,03	14,27	13,49
Plus bas (en séance)	13,10	12,12	9,54	8,09	9,23
Dernier (cours de clôture au 31 décembre)	17,55	13,29	12,85	9,83	12,55

(1) Actif net et actif net tangible par actions, après déduction du dividende à verser.

RENTABILITÉ POUR L'ACTIONNAIRE

Le tableau ci-dessous présente le rendement global d'un investissement réalisé par un actionnaire individuel en actions Crédit Agricole S.A.

Le calcul, fondé sur les cours de bourse au moment de l'investissement (introduction en bourse le 14 décembre 2001 ou début d'année dans les autres cas), prend en compte le réinvestissement des dividendes perçus (avoir fiscal compris jusqu'en 2005 au titre de 2004, qui représentait 50 % du montant

distribué) mais ne prend pas en compte les dividendes majorés versés au titre de 2014 et de 2015 de 0,035 euro par action. Les valorisations se font au cours de clôture du jour de l'investissement.

On considère que l'investisseur a cédé ses droits préférentiels de souscription et réinvesti le produit de la cession, lors des augmentations de capital de fin octobre 2003, janvier 2007 et juillet 2008. Tous les résultats sont donnés avant impact de la fiscalité.

Durée de détention de l'action	Rentabilité moyenne annualisée	Rentabilité brute cumulée
1 exercice (2025)	+ 41,1 %	+ 41,1 %
2 exercices (2024 et 2025)	+ 24,9 %	+ 56,2 %
3 exercices (2023 à 2025)	+ 30,9 %	+ 124,3 %
4 exercices (2022 à 2025)	+ 18,0 %	+ 93,9 %
5 exercices (2021 à 2025)	+ 20,2 %	+ 151,3 %
10 exercices (2016 à 2025)	+ 11,5 %	+ 198,0 %
Depuis la cotation en bourse (le 14/12/2001)	+ 5,3 %	+ 249,7 %

CALENDRIER DU DIVIDENDE

20 mai 2026	Assemblée générale
26 mai 2026	Détachement du dividende
28 mai 2026	Païement du dividende
13 octobre 2026	Détachement du dividende intérimaire
15 octobre 2026	Païement du dividende intérimaire

AGENDA 2026 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

4 février 2026	Publication des résultats de l'année 2025
30 avril 2026	Publication des résultats du premier trimestre 2026
20 mai 2026	Assemblée générale des actionnaires
26 mai 2026	<i>Workshop</i> LCL
31 juillet 2026	Publication des résultats du deuxième trimestre et du premier semestre 2026
30 octobre 2026	Publication des résultats du troisième trimestre et des neuf premiers mois 2026

CONTACTS

Direction de la communication financière

Cécile Mouton
Tél. : 01 57 72 86 79

Relations investisseurs institutionnels

investor.relations@credit-agricole-sa.fr

Relations actionnaires individuels

N° d'appel gratuit : 0 800 000 777 (depuis la France uniquement)
relation@actionnaires.credit-agricole.com



RAPPORT DE DURABILITÉ

2.1	Rapport de durabilité - Crédit Agricole S.A.	49	2.2	Rapport de durabilité - Groupe Crédit Agricole	206
1.	Informations générales	52	1.	Informations générales	207
2.	Responsabilité en matière de changement climatique	79	2.	Responsabilité en matière de changement climatique	235
3.	Responsabilité sociale	117	3.	Responsabilité sociale	274
4.	Responsabilité en matière de conduite des affaires	161	4.	Responsabilité en matière de conduite des affaires	309
	Annexes	176		Annexes	322
	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	201		Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	347
	Table de concordance	205			



2.1 Rapport de durabilité - Crédit Agricole S.A.

1.	Informations générales	52	Annexes	176
1.1	Base de préparation des déclarations	52	Annexe 1 : Incorporation par référence	176
1.2	Gouvernance de la durabilité	53	Annexe 2 : Concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable	176
1.3	Stratégie de durabilité	60	Annexe 3 : Couverture des exigences de publication	177
1.4	Gestion des impacts, risques et opportunités	71	Annexe 4 : Points de données exigés par d'autres législations européennes	179
2.	Responsabilité en matière de changement climatique	79	Annexe 5 : Exigences de publication au titre de la Taxonomie européenne	186
2.1	Gouvernance	80	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	201
2.2	Stratégie	81		
2.3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	89	Table de concordance	205
2.4	Cibles et mesures de performance	100		
3.	Responsabilité sociale	117		
3.1	Personnel de l'entreprise	118		
3.2	Consommateurs et utilisateurs finaux	152		
4.	Responsabilité en matière de conduite des affaires	161		
4.1	Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles	162		
4.2	Relations fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	168		

SOUTIEN AUX TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE



À TRAVERS LES FINANCEMENTS

86 Mds€

Financement transition
environnementale
et cohésion sociale ⁽¹⁾

22,5 Mds€

Financement
des énergies
bas-carbone ⁽²⁾

29,8 Mds€

Obligations vertes, sociales
et durables avec un rôle
de teneur de livre (CACIB) ⁽³⁾



ET LES INVESTISSEMENTS

16 GW

Capacité de production ENR financée
par le Groupe Crédit Agricole Assurances
à travers ses participations ⁽⁴⁾

6,1 Mds€

Investissements
dans les énergies
bas-carbone ⁽⁵⁾

31,1 Mds€

Liquidités investies par
le Groupe dans des obligations
vertes, sociales et durables ⁽³⁾

RÉALISATIONS INCLUSIVES ET SOCIÉTALES



SOUTIEN CLIENTS ET TERRITOIRES

190 000

Clients accompagnés à travers une souscription
aux offres d'entrée de gamme

124 000

Clients fragiles accompagnés par LCL et
Crédit Agricole Personal Finance & Mobility



EXEMPLARITÉ AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

39 %

Femmes dans le Top 1000

98 %

Collaborateurs formés à la RSE

13 800

jeunes accueillis et formés

(1) Encours de financements dédiés selon le Cadre des Actifs Durables de Référence interne et financements généraux du modèle 10 du pilier 3 ESG au 30 septembre 2025 (à hauteur de 18 Mds€). Détails dans les parties 2.4.1.5 et 3.2.3 du rapport de durabilité.

(2) Indicateur défini dans la partie 2.4.1 section "Indicateurs liés au financement des transitions".

(3) Indicateurs volontaires.

(4) Objectif 14 GW d'ici fin 2025. Détails dans la partie 2.2.1.5 du rapport de durabilité.

(5) Encours de Crédit Agricole Assurances (investissements cotés gérés en direct, investissements cotés gérés sous mandat et investissements non cotés gérés en direct) et d'Amundi Transition Énergétique. Indicateur volontaire.

UN ENGAGEMENT DANS LA DURÉE

Depuis plus de 20 ans, le Crédit Agricole prouve son implication à travers ses différents engagements.

Signataire

- ▶ *Women's Empowerment Principles* en 2022 ;
- ▶ *Net Zero Banking Alliance, Net Zero Asset Owner Alliance, Net Zero Asset Managers Initiative* depuis 2021 ;
- ▶ *Finance for Biodiversity Pledge* ⁽¹⁾ depuis 2021 ;
- ▶ *Principes pour une assurance durable* depuis 2021 ;
- ▶ *Tobacco Free Finance Pledge* depuis 2020 ;
- ▶ *UNEP FI* depuis 2019 ;
- ▶ *Principles for Responsible Banking* et *Collective Commitment to Climate Action* depuis 2019 ;
- ▶ *Business For Inclusive Growth* (B4IG) depuis 2019 ;
- ▶ *Principes de Poséidon* depuis 2019 ;
- ▶ *One Planet Sovereign Wealth Fund Asset Manager Initiative* depuis 2019 ;
- ▶ Manifeste pour l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie économique depuis 2019 ;
- ▶ *Science-Based Targets* depuis 2016 ;
- ▶ *RE100* depuis 2016 ;
- ▶ Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires depuis 2013 ;
- ▶ Charte des achats responsables depuis 2010 ;
- ▶ Charte de la diversité en entreprise depuis 2008 ;
- ▶ Charte de la parentalité depuis 2009, renouvelée en 2022 ;
- ▶ *Principes pour l'investissement responsable* depuis 2006 ;
- ▶ *Pacte mondial des Nations Unies* depuis 2003.

Membre cofondateur

- ▶ *Finance for Tomorrow* depuis 2017 ;
- ▶ *International Integrated Reporting Council* (IIRC) depuis 2016 ;
- ▶ *Mainstreaming Climate Action Within Financial Institutions* depuis 2015 ;
- ▶ *Catalytic Finance Initiative* depuis 2015 ;
- ▶ *French Business Climate Pledge* depuis 2015 ;
- ▶ Association BBCA (développement des bâtiments bas carbone) depuis 2015 ;
- ▶ *Green Bonds Principles* depuis 2014 ;
- ▶ *Portfolio Decarbonization Coalition* depuis 2014 ;
- ▶ *Principes de l'Équateur* depuis 2003.

Participant

- ▶ *Eurosif* ⁽²⁾ (*European Sustainable Investment Forum*) depuis 2023 ;
- ▶ *Task force on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) depuis 2022 ;
- ▶ *Asia Investor Group on Climate Change* (AIGCC) depuis 2020 ;
- ▶ *Climate Action 100+* depuis 2017 ;
- ▶ *Task force on Climate Financial Disclosures* depuis 2017 ;
- ▶ *Montreal Carbon Pledge* depuis 2015 ;
- ▶ Appel de Paris sur le climat depuis 2015 ;
- ▶ Appel à la tarification du carbone à l'initiative du groupe Banque Mondiale en 2014 ;
- ▶ *The Institutional Investors Group on Climate Change* (IIGCC) depuis 2003.

Autres positions

- ▶ Déclaration sur l'esclavage moderne depuis 2017.

En s'appuyant sur sa stratégie ESG et l'ensemble des actions mises en place par les entités, Crédit Agricole S.A. consolide sa performance extra-financière. Son appartenance aux principaux indices internationaux socialement responsables a été confirmée en 2025 :

- ▶ noté A sur le Changement climatique et A sur l'Engagement fournisseurs par CDP ;
- ▶ noté AA par MSCI depuis 2022 ;
- ▶ noté 17,7 par Sustainalytics ;
- ▶ noté C+ Prime par ISS-ESG depuis 2022 ;
- ▶ note de 92 % délivrée par la Workforce Disclosure Initiative ⁽³⁾ (+ 20 points vs. 2021).

(1) Engagement d'Amundi.

(2) Eurosif, le Forum européen de l'investissement durable, est la principale association paneuropéenne de promotion du financement durable au niveau européen. Ses membres sont des forums d'investissement durable (SIF) de l'ensemble de l'UE, de Suisse et du Royaume-Uni. La plupart de ces SIF ont eux-mêmes des membres nombreux et diversifiés, notamment des gestionnaires d'actifs, des investisseurs institutionnels, des fournisseurs d'indices et des sociétés de recherche et d'analyse en matière de facteurs ESG.

(3) La *Workforce Disclosure Initiative* mesure la transparence des données publiées sur diverses thématiques incluant le capital humain, la gouvernance et les achats, à destination d'investisseurs.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. BASE DE PRÉPARATION DES RAPPORTS

1.1.1 BASE GÉNÉRALE DE PRÉPARATION DES RAPPORTS DE DURABILITÉ

Crédit Agricole S.A. a établi son rapport de durabilité sur la base du même périmètre que celui des états financiers consolidés.

Les opérations propres de Crédit Agricole S.A. sont définies comme celles portant sur les entités sous contrôle exclusif, tandis que celles portant sur les entités en contrôle conjoint ou sous influence notable sont à considérer comme faisant partie de la chaîne de valeur de l'entreprise, telle que définie dans la partie 1.3.1.2 "Chaîne de valeur de Crédit Agricole S.A."

Le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le Règlement 2021/2178.

Le tableau ci-dessous reprend la liste, au 31 décembre 2025, des entités de Crédit Agricole S.A. exemptées d'établir un rapport de durabilité sur base individuelle ou consolidée dans leur propre rapport de gestion.

SOCIÉTÉS EXEMPTÉES DE PUBLICATION EN PROPRE ET COUVERTES PAR LE RAPPORT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

CACEIS Bank
CACEIS S.A.
Crédit Agricole Leasing & Factoring
CA Indosuez
Crédit Agricole Bank Polska S.A.
Banque Degroof Petercam
LCL
Agos
Creditplus Bank AG
Crédit Agricole Personal Finance & Mobility

1.1.2 PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite directive "CSRD" 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 (dit règlement "Taxonomie"). La préparation des informations de durabilité a été réalisée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actifs au sein de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre de la rédaction de ce second rapport de durabilité et malgré les progrès réalisés par rapport au premier exercice, Crédit Agricole S.A. s'est parfois trouvé confronté à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données et à la difficulté de collecte d'informations notamment sur sa chaîne de valeur. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole s'est attaché à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Groupe Crédit Agricole a été confronté à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de ses activités. Des hypothèses, projections, approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des cadres de référence sectoriels, notamment sur les thèmes Nature (voir partie 1.4.1.3 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales").

INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, le Groupe Crédit Agricole a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouvent en partie 2.4.2 "Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales GES", à la suite du tableau "Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3".

PLAN DE TRANSITION

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la partie 2.2.1 "Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique".

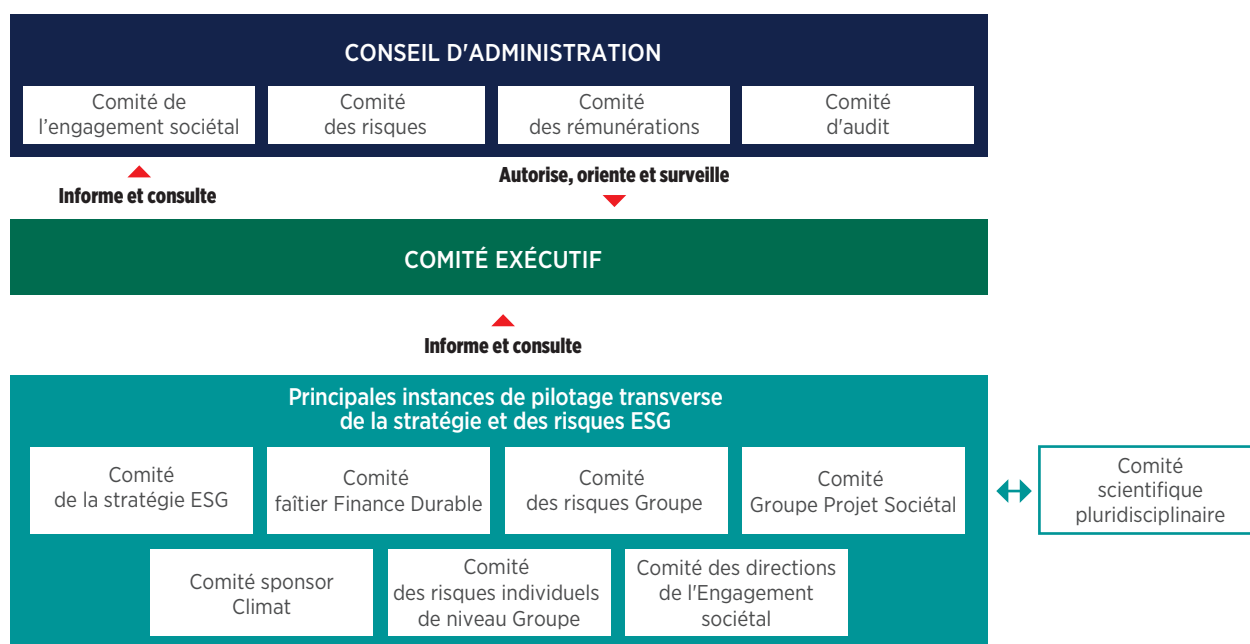
TAXONOMIE EUROPÉENNE

Les informations figurant dans les sections "Cadre et exigences réglementaires" et "Méthodologie de détermination des actifs alignés" de la partie 2.4.5 "Informations publiées sur les activités liées à la Taxonomie européenne" présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe Crédit Agricole pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

PERSPECTIVE

À l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ



1.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2.1.1 COMPOSITION ET DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", parties 1.1 "Informations relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration", à l'exception des paragraphes 5 à 9, et 2 "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité", section "Politique de diversité du Conseil".

1.2.1.2 COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉREQUIS EN TERMES DE COMPÉTENCE DU CONSEIL

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité", section "Connaissances et compétences".

ÉVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité", sections "Connaissances et compétences" et "Évaluation du Conseil d'administration".

FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité", section "Les formations du Conseil d'administration".

Le programme des formations du Conseil est établi en intégrant (i) les besoins et/ou demandes formulés par les administrateurs ainsi que (ii) les enjeux prioritaires du Groupe en ce compris les impacts, risques et opportunités.

En 2025, tous les membres du Conseil ont suivi au moins une des formations sur les sujets suivants :

- une formation sur les modèles internes : processus de modélisation et gouvernance des modèles ;
- une présentation d'un benchmark sur l'application de la réglementation CSRD à partir de la production des premiers rapports de durabilité ;

- un panorama de l'actualité réglementaire.

Plusieurs formations spécialisées ont également été organisées au sein de certains Comités, et notamment :

- à destination des membres du comité d'audit : un point d'actualité fiscale, avec un focus sur la surtaxe temporaire d'impôt sur les sociétés, une présentation des impacts de la norme IFRS18 et une mise à jour sur les certificats coopératifs d'investissements (CCI) ;
- à destination des membres du Comité des risques aux États-Unis : les évolutions réglementaires aux États-Unis, les perspectives de la régulation financière, la présentation de l'environnement économique et une mise à jour concernant la réglementation relative à lutte contre le blanchiment de capitaux et les sanctions internationales.

Par ailleurs, les administrateurs qui ne sont pas issus des Caisses régionales bénéficient d'une immersion en Caisse régionale.

Le programme de formation du Conseil pour 2026 comprend, outre les formations individualisées ou à destination des Comités, des sessions collectives sur les thèmes suivants :

- une session sur la finance tokenisée ;
- l'actualité réglementaire et de conformité, avec un focus sur la réglementation *Digital Operational Resilience Act* (DORA) ;
- une présentation sur les nouvelles géographies du Groupe avec un focus sur l'Asie ;
- une revue des partenariats et joint-ventures dans le Groupe.

Ce programme de formation 2026 est susceptible d'être mis à jour en fonction de l'actualité. Il est indiqué que les formations collectives du Conseil d'administration sont dispensées par des experts internes et/ou externes.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 2 "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 2.1 "Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025".

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 2.2 "Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux".

1.2.1.3 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

La répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction générale est précisée aux articles 15 à 17 des statuts qui peuvent être consultés au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

Voir également chapitre 3, "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.4 "Autres informations prévues aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce", sections "Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général", "Conventions entre les mandataires sociaux et les filiales" et "Procédure de contrôle des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales". Voir enfin, partie 1.2.1 "Activité du Conseil d'administration", section "Conventions réglementées".

INTÉGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil, dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou de lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux Comités :

- l'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit. Les évolutions réglementaires à anticiper en matière environnementale, notamment en lien avec la Directive "Omnibus" sont réalisées conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les différents autres niveaux de risque ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des enjeux ESG dans les opérations de croissance externe, et dans les orientations du Plan à moyen terme.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

L'ensemble de l'activité du Conseil d'administration dans le cadre de sa supervision est précisé au chapitre 3 partie 1.2. "Activité du Conseil en 2025" et plus particulièrement en partie 1.3. "Activités des comités spécialisés du Conseil".

Les principaux dossiers examinés par le Conseil en lien avec la durabilité après examen, avis et/ou sur proposition des comités spécialisés, sont les suivants :

1. Après analyse par le Comité d'audit :

- les rapports de durabilité et le suivi du processus mis en œuvre pour leur élaboration, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'approbation des Cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- dans le domaine juridique, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours ;
- le rapport de la conformité au titre de la lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme ;

3. Après analyse par le Comité stratégique :

- la préparation du Plan à moyen terme ACT 2028 ;
- les projets de cessions-acquisitions (cf. chapitre 3 partie 1.2. "Activité du Conseil en 2025", section "Orientations stratégiques").

4. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote *ex ante* et *ex post* des rémunérations des dirigeants ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive "Pay Transparency" ;
- les orientations du projet humain, dans le cadre du Plan à moyen terme ACT 2028 ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés.

5. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- l'élection de M. Eric Vial en qualité de Président du Conseil d'administration, lequel a succédé à M. Dominique Lefebvre à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- l'encadrement de la durée des fonctions du Directeur général et la modification corrélative du règlement intérieur du Conseil (voir chapitre 3 partie 1.2. "Activité du Conseil en 2025", section "Orientations stratégiques") ;
- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clés de Crédit Agricole S.A. ;

- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains Comités spécialisés, et en particulier :
 - mise à jour des règlements intérieurs du Conseil, du Comité des risques et du Comité d'audit concernant le rattachement des sujets de l'audit interne au Comité d'audit,
 - mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et du Comité des risques concernant le suivi des risques relatifs aux technologies de l'information et de la communication, notamment au regard de la réglementation DORA,
 - mise à jour du règlement intérieur du Conseil suite à l'actualisation de la Charte éthique.
- la modification des deux notes de procédures suivantes :
 - la note de procédure du Conseil définissant les principes des processus de succession suivis par le Conseil pour son Président, pour le Directeur général et pour les membres du Comité exécutif identifiés comme fonctions clés,
 - la note de procédure du Conseil relative aux profils, compétences, et disponibilité nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A.,
 - la note de procédure du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. relative à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans la détermination des orientations de l'activité.
- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. entité sociale, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;
- l'échange avec le Directeur de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation et notamment la mise à jour de la Charte éthique et du Code de conduite.

6. Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration ;
- le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole ;
- le budget Carbone 2025, intégré au budget financier ;
- l'adoption des politiques sectorielles "Electricité" et "Transports routiers" ;
- les évolutions réglementaires à anticiper en matière environnementale, notamment en lien avec la Directive "Omnibus".

7. Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la revue de la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- l'autorisation de conventions réglementées.

RÔLE DU CONSEIL DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Voir chapitre 3 partie 1.3.7 "Le Comité des nominations et de la gouvernance", section "Politique en matière de conflit d'intérêts".

Voir également la "Charte Éthique du Groupe Crédit Agricole" et la "Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A." intégrée au Règlement intérieur du Conseil d'administration qui peuvent être consultées au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

Concernant les compétences du Conseil d'administration dans les questions relatives à la conduite des affaires, voir partie 1.2.1.2 "Compétences du Conseil d'administration" ci-dessus.

1.2.2 GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 18, composé des personnes suivantes.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Le Directeur général	Olivier GAVALDA
Le Directeur général délégué	Jérôme GRIVET
Le Directeur général de Crédit Agricole CIB, en charge du pôle Grandes clientèles	Jean-François BALAY
La Directrice générale d'Amundi	Valérie BAUDSON
Le Directeur de la transformation technologique et Directeur général de CA-GIP	Olivier BITON
Le Directeur général de Crédit Agricole Italia et <i>Senior Country Officer</i> Groupe en Italie	Hugues BRASSEUR
Le Directeur de l'engagement sociétal	Éric CAMPOS
Le Directeur général de Crédit Agricole Assurances et Directeur général de Predica	Nicolas DENIS
Le Directeur général adjoint, en charge du pôle Transformation, Ressources humaines et Transitions	Grégory ERPHELIN
La Secrétaire générale	Véronique FAUJOUR
Le Directeur général adjoint, en charge du pôle Client, Développement et Innovation	Gérald GRÉGOIRE
La Directrice générale adjointe, en charge du pôle Finances et Pilotage	Clotilde L'ANGEVIN
Le Directeur général de LCL	Serge MAGDELEINE
Le Directeur général adjoint, en charge du pôle Banques et Services à l'international et Directeur général de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	Stéphane PRIAMI
L'Inspectrice générale Groupe	Laurence RENOULT
Le Directeur de la conformité Groupe	Hubert REYNIER
La Directrice des ressources humaines Groupe	Anne-Catherine ROPERS
La Directrice générale adjointe en charge du pôle Risques	Valérie WANQUET

Le Comité exécutif est composé de six femmes et 12 hommes, soit environ 33 % de femmes pour 67 % d'hommes.

Au sein de Crédit Agricole S.A., le **Comité exécutif** organise le développement opérationnel des orientations définies par le Conseil d'administration.

Pour assurer ses missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités, le Comité exécutif s'est appuyé sur des comités déjà existants, qui se sont vus confier des missions et des rôles supplémentaires pour répondre aux attentes de la CSRD.

Le **Comité de la stratégie ESG** examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG pour les proposer à la validation du Comité de l'engagement sociétal du Conseil d'administration. Parmi ses missions, on retrouve la validation des politiques sectorielles, le suivi de la mise en œuvre des engagements ESG (dont le climat, l'accompagnement des transitions des clients et l'accessibilité des offres), l'arbitrage des dossiers sensibles, l'examen des sujets à risque très élevés en matière RSE, l'information sur les notations ESG et le traitement des controverses. Dans le cadre de la CSRD, deux missions se sont ajoutées au mandat du Comité de la stratégie ESG : la validation de l'analyse de double matérialité et du rapport de durabilité pour Crédit Agricole S.A. Ce comité se réunit bimestriellement et est composé du Directeur général de Crédit Agricole S.A., du Directeur général délégué, du Directeur général adjoint en charge du pôle Transformation, Ressources humaines et Transitions, du Directeur de l'engagement sociétal, du Directeur général de Crédit Agricole CIB, de la Directrice générale d'Amundi et du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, de la Directrice des risques Groupe, du Directeur de la conformité Groupe et de la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A.

Initialement créé en 2022, le **Comité sponsor climat** pilote les travaux relatifs à la définition des trajectoires Net Zero. Présidé par le Président d'une Caisse régionale, ce comité est composé des Directeurs généraux des principales filiales de Crédit Agricole S.A., de représentants des Caisses régionales et des représentants de Crédit Agricole S.A. La fréquence de réunion est actuellement trimestrielle mais peut être amenée à évoluer au gré des besoins.

Enfin, le **Comité faïtier réglementation finance durable** coordonne tous les projets relatifs au champ de la finance durable. Présidé par la Directrice générale adjointe en charge du pôle Finances et Pilotage et composé des représentants des Directions générales des filiales et métiers, ce comité valide les normes Groupe relatives à la réglementation en matière de finance durable et en suit la mise en application. Ce comité se réunit bimestriellement.

Par ailleurs, le Comité exécutif est représenté dans chaque ligne métier par un comité spécialisé qui est en charge de surveiller et valider les impacts, risques et opportunités, sur son périmètre ainsi que de superviser les politiques, plans d'action et objectifs qui en découlent. Ces différents comités sont des comités décisionnels sur leur métier et sont généralement présidés par le Directeur général, le Directeur général délégué ou les Directeurs généraux adjoints concernés. Les principaux comités des lignes métiers visées sont les suivants :

- le **Comité de management de la conformité Groupe** de Crédit Agricole S.A. est impliqué dans la définition, le déploiement et le suivi des politiques de conformité sur les thématiques d'éthique, de la prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, de lutte contre la délinquance financière, de protection des lanceurs d'alerte ou encore de détection des abus de marché. Cette instance, qui se réunit mensuellement, est régulièrement tenue informée de l'effectivité de ces politiques, des incidents ou encore des évolutions et est impliquée dans les processus de validation ;
- les **politiques RH** de Crédit Agricole S.A. sont suivies par des instances décisionnelles tel que le **Comité des DRH** (à fréquence mensuelle) de Crédit Agricole S.A., qui déterminent et valident les politiques en matière de ressources humaines (voir partie 3.1.2 "Politiques, plan d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH", pour des informations plus détaillées relatives à cette thématique) ;
- la stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le **Comité stratégique achats**. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) et de Crédit Agricole S.A. ;

- le **Comité sécurité Groupe** (CSG), qui rapporte au Comité exécutif, est l'instance faïtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information.

Pour cet exercice de mise à jour de l'analyse de double matérialité, les conclusions ont été validées par le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

1.2.3 INDICATEURS LIÉS AUX ORGANES DE DIRECTION

PARITÉ AU SEIN DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	2025	2024
Membres du Conseil d'administration		
Femmes	50 %	44 %
Hommes	50 %	56 %
Membres du Comité exécutif		
Femmes	33 %	29 %
Hommes	67 %	71 %
Ratio femmes/hommes moyen	0,71	0,59*

* Ratio 2024 rectifié en 2025 suite à une correction de périmètre.

PART DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

	2025	2024
Part d'administrateurs indépendants (en %)	33	33

1.2.4 INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

CONTRIBUTION DE LA PERFORMANCE ESG À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme.

Crédit Agricole S.A. a fixé, depuis 2023, une prise en compte de 20 % de critères RSE dans la rémunération variable annuelle de ses dirigeants.

Le poids des critères RSE dans l'attribution de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux est de plus harmonisé pour le Directeur général et les Directeurs généraux délégués et réparti de la façon suivante :

- 10 % pour les critères liés à la RSE sociétale ;
- 10 % pour les critères liés à la RSE environnementale.

Au titre de 2025, les critères non économiques RSE s'appuyaient sur le Plan à moyen terme (PMT) "Ambitions 2025". À partir de 2026, ces critères s'appuieront sur les objectifs du nouveau PMT "ACT 2028". Le poids de la performance environnementale et sociétale est maintenu à l'identique, pour l'attribution de la rémunération variable annuelle.

Au titre de 2025 et jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le Directeur général bénéficie en outre, à hauteur de 20 %, d'un critère portant sur la gestion de la transition managériale.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

			Philippe Brassac, Directeur général	Olivier Gavalda, Directeur général délégué	Jérôme Grivet, Directeur général délégué	Xavier Musca, Directeur général délégué
Critères économiques (60 %)	Périmètre Crédit Agricole S.A.	RNPG – COEX hors FRU – ROTE (équipondérés)	60 %	30 %	60 %	30 %
	Pôle Banque universelle	RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés)	-	30 %	-	-
	Pôle Grandes clientèles	RNPG – COEX hors FRU – RWA (équipondérés)	-	-	-	30 %
Critères non économiques RSE (20 %)	RSE sociétale (10 %)	Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)	5 %	5 %	5 %	5 %
		Dynamique collective (Enquête collaborateurs)	5 %	5 %	5 %	5 %
	RSE environnementale (10 %)	Croissance de 80 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025	4 %	4 %	4 %	4 %
		Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables que CAA contribue à financer pour la porter à 14 GW d'ici 2025	3 %	3 %	3 %	3 %
		Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.	3 %	3 %	3 %	3 %
	Projet Client			7 %	5 %	5 %
Critères non économiques autres (20 %)	Transformation technologique et digitale			7 %	5 %	5 %
	Maîtrise des risques et conformité			6 %	10 %	10 %
	Gestion de la transition managériale		20 %			

À compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

Indicateurs			Olivier Gavalda, Directeur général	Jérôme Grivet, Directeur général délégué
Critères économiques (60 %)	Périmètre Crédit Agricole S.A.	RNPG – COEX hors FRU – ROTE (équipondérés)	60 %	60 %
Critères non économiques RSE (20 %)	RSE environnementale (10 %)	Croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025	4 %	4 %
		Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en <i>equity</i> par CAA d'ici 2025	3 %	3 %
		Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.	3 %	3 %
	RSE sociétale (10 %)	Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)	5 %	5 %
		Dynamique collective (nouvel indice IMR)	5 %	5 %
Critères non économiques autres (20 %)	Projet Client		8 %	7 %
	Transformation technologique et digitale		5 %	4 %
	Maîtrise des risques et conformité		7 %	9 %

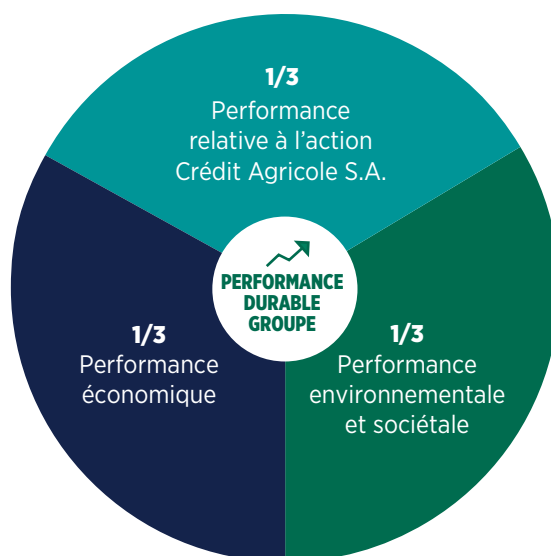
S'agissant de la rémunération variable de long terme attribuée sous la forme d'actions gratuites de performance, depuis 2024 au titre de la performance mesurée sur 2023, les critères d'acquisition intègrent également un objectif lié à la performance environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A. pour 33,33 %, remplaçant ainsi l'indice FReD.

En ligne avec le plan "Ambitions 2025", cette performance environnementale et sociétale est mesurée à l'aune de deux objectifs :

- contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance.

Pour les plans attribués avant 2023, l'indicateur FReD demeure en vigueur. Il s'agit d'un outil d'appropriation et de déclinaison opérationnelle des enjeux RSE du Groupe. Chaque année, un audit est réalisé par un cabinet indépendant afin de garantir la robustesse du dispositif et la fiabilité de l'évaluation. Les résultats obtenus déterminent le versement d'une partie de la rémunération variable différée et de la rémunération variable de long terme de certains dirigeants et collaborateurs. En 2025, l'indice FReD de Crédit Agricole S.A. est de 2,26 pour une cible à 1,3.

CRITÈRES D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME 2025



Indicateurs		Pondération	
Performance économique	Résultat net part du Groupe	33,3 %	
Performance boursière	Cours de bourse/Actif net tangible par action	33,3 %	
Performance environnementale et sociétale	Contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Diminution de 75 % des émissions CO ₂ e liées aux financements du secteur pétrole et gaz d'ici 2030	7,0 %
		Diminution de 50 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur automobile d'ici 2030	7,0 %
		Diminution de 58 % de l'intensité CO ₂ liée au portefeuille de financement du secteur de l'électricité d'ici 2030	7,0 %
	Amplifier la diversité et la mixité dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A. et au sein de sa gouvernance	% de femmes au Comex	3,1 %
		% de femmes dans les viviers stratégiques	3,1 %
		% de femmes parmi les dirigeants	3,1 %
		% de relève internationale dans les plans de succession	3,1 %

Les informations détaillées sur la rétribution des mandataires sociaux au titre de l'année de performance 2025, ainsi que toutes les informations relatives à l'approbation et l'actualisation des modalités des systèmes d'incitation, sont consultables dans le Document d'enregistrement universel au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.2.3.1 "Processus de définition de la politique de rétribution" et partie 4.2.3.2 "Fonctions impliquées dans le processus de définition de la politique de rétribution".

1.2.5 DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

Voir Annexe 2 : Concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable.

1.2.6 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

DESCRIPTION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS INHÉRENTS À LA PRODUCTION DU RAPPORT DE DURABILITÉ

La Direction de la communication financière assure l'animation du processus de production et de validation des rapports de durabilité du Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A., en co-construisant notamment un macro-planning de production avec l'ensemble des contributeurs.

Par ailleurs, la Direction de la communication financière coordonne les relations avec les Commissaires aux comptes qui interviennent dans la vérification du rapport de durabilité de Crédit Agricole S.A. et celui du Groupe Crédit Agricole.

La Direction de l'engagement sociétal pilote la stratégie ESG sur les volets environnement et sociétal. De plus, la Direction de l'engagement sociétal coordonne l'évaluation de la double matérialité.

Les diverses Directions centrales, lignes métier et filières du Groupe contribuent à la production du rapport de durabilité. Pour ce faire, elles sont responsables de :

- la définition des politiques CSRD et plans d'actions propres à leurs thématiques (ressources humaines, conformité, risques, achats, engagement sociétal, etc.) ;
- la rédaction des narratifs et la production des indicateurs en réponse aux attentes réglementaires ;
- l'animation de l'évaluation de la double matérialité au sein de leurs Lignes Métier ou filière ;
- la mise en œuvre des plans d'action correctifs pour améliorer la qualité des données.

DESCRIPTION DE VALIDATION ENCADRANT LE DISPOSITIF DE PRODUCTION DU RAPPORT DE DURABILITÉ

La comitologie inhérente au processus de validation de la production du rapport de durabilité de Crédit Agricole S.A. est explicitée en détail dans la partie 2.1 "Gouvernance" du présent rapport de durabilité.

ORGANISATION DU CONTRÔLE PERMANENT

DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET ÉLÉMENTS DES PROCESSUS ET SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE LIÉS À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le dispositif de contrôle permanent sur l'information en matière de durabilité est en cours de structuration. Il a vocation à contenir :

- au niveau des entités : des contrôles à réaliser par les entités contributrices de cette information et/ou émettrices de leur propre information en matière de durabilité ;
- au niveau Groupe : des contrôles à réaliser par les Directions centrales contributrices de l'information, et des contrôles à réaliser par les équipes en charge des parties quantitatives des reporting.

Ce dispositif vise une maîtrise des activités et des risques associés en matière de durabilité. Celui-ci tient compte des spécificités de l'organisation, du dispositif de contrôle déjà en place, des procédures et modes opératoires.

DESCRIPTION DE L'APPROCHE SUIVIE POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels sur des processus suffisamment stabilisés d'un point de vue opérationnel. Cette démarche d'analyse des processus est encadrée par une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est réalisé par les Directions opérationnelles avec le second regard de la deuxième ligne de défense. Les cartographies sont actualisées en suivant une fréquence qui dépend du niveau de criticité des processus et lorsque de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou des événements importants impactent leurs activités (réorganisations, migration informatique, externalisations éventuelles, évolution du périmètre de surveillance consolidé). Cette évaluation tient compte des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles identifiées dans le cadre de la collecte des incidents, de leurs conséquences, des résultats de contrôles et de leur évolution, de l'environnement réglementaire, des résultats des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des Directions, fonctions transverses et entités.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS ET DE LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

Les principaux risques identifiés concernant l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- non-respect des délais de production définis en interne ;
- défaillance dans la collecte et dans la mise à jour des données ;
- défaut d'analyse des données et/ou du risque ;
- non-respect de la réglementation en matière de durabilité et de vigilance.

Afin de limiter les risques identifiés, un dispositif de contrôle opérationnel et de second regard encadre la production du rapport de durabilité. Le dispositif de contrôle en cours de mise en œuvre permettra de sécuriser les principaux risques identifiés.

Les principales conclusions issues du dispositif de contrôle interne sont communiquées en Comité de contrôle interne de la Direction information comptable et réglementaire pour la partie agrégation des données quantitatives. En cas d'alerte, le dispositif Groupe commun à tous les types de risques s'applique, avec une escalade possible au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

IMPLICATION DU CONTRÔLE INTERNE DANS LA GESTION DES RISQUES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le cadre du contrôle interne de l'Information en matière de durabilité est construit sur le même modèle que le cadre applicable aux autres types de risques. Il s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du Groupe, à savoir :

- la 1^{re} ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1^{er} niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1) ;
- la 2^e ligne de défense, constituée de la ligne métier Risques et de la ligne métier Conformité, réalise les contrôles de 2^e niveau (contrôles 2.2.) ;
- la 3^e ligne de défense, constituée de la ligne métier Audit-Inspection, réalise les contrôles de 3^e niveau (contrôle périodique).

1.3. STRATÉGIE DE DURABILITÉ

1.3.1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

1.3.1.1 STRATÉGIE GÉNÉRALE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Guidé par sa Raison d’Être, Crédit Agricole S.A. déploie son modèle de banque universelle de proximité, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, sur tous les territoires, via tous les canaux de distribution. Crédit Agricole S.A. propose une vaste gamme de produits et services financiers structurés par ses cinq pôles métiers : Gestion de l’épargne et assurance, Banque de proximité, Services financiers spécialisés, Grandes clientèles, Activités et filiales spécialisées.

Les pôles métiers délivrent leurs produits et services à destination de leurs clientèles propres telles que les particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises, collectivités locales et de celles des banques de proximité dans les domaines suivants :

- accompagner et conseiller les clients dans leurs différents moments de vie ;
- fournir des solutions de financement, d’épargne et d’assurance ;
- élaborer des solutions d’investissement ;
- proposer des services complémentaires (moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé...).

L’offre de produits et services se résume comme suit :

- comptes bancaires et gestion des paiements ;
- activités de financement ;
- assurances individuelles et collectives : épargne/ retraite, prévoyance/ assurance emprunteur et assurance dommages ;
- solutions d’épargne et de placements ;
- activités de conseil ;
- services spécialisés : crédit-bail, affacturage.

Les produits et services et les clientèles cibles sont décrits plus en détail dans le chapitre 1 “Présentation de Crédit Agricole S.A.”.

Pour rendre concrète sa stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1^{er} décembre 2021 son Projet Sociétal, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique. Ce plan ambitieux se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l’engagement du Groupe à agir pour l’intérêt de la société.

Premièrement, le Groupe s’attaque au défi climatique en s’engageant à favoriser une économie bas-carbone. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l’urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets éco-responsables et innovants, tout en s’efforçant de réduire son empreinte carbone.

Deuxièmement, le Crédit Agricole met l’accent sur la cohésion sociale et l’inclusion. Il œuvre pour l’accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité. Enfin, le Groupe Crédit Agricole s’engage à accompagner les transitions agricole et agroalimentaire. Il soutient l’innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l’économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l’environnement.

À travers ce Projet Sociétal, le Crédit Agricole réaffirme son rôle d’acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

10 ENGAGEMENTS COLLECTIFS AU SERVICE DU PROJET SOCIÉTAL

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone

- ▶ **#1 Contribuer à la neutralité carbone d’ici à 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d’investissement et de financement.**
- ▶ **#2 Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique.**
- ▶ **#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l’analyse de 100 % de nos financements aux entreprises et aux agriculteurs.**

Renforcer la cohésion et l’inclusion sociale

- ▶ **#4 Proposer une gamme d’offres qui n’exclut aucun client, pour favoriser l’inclusion sociale et numérique, et s’adapter aux évolutions économiques et sociétales.**
- ▶ **#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales.**
- ▶ **#6 Favoriser l’insertion des jeunes par l’emploi et la formation.**
- ▶ **#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu’au sein de sa gouvernance.**

Réussir les transitions agricole et agroalimentaire

- ▶ **#8 Accompagner l’évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable.**
- ▶ **#9 Permettre à l’agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique.**
- ▶ **#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire.**

La stratégie de durabilité de Crédit Agricole S.A. s’inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe et intègre pleinement son ambition d’utilité et d’universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. 2025 marque l’aboutissement des “Ambitions 2025”, par lesquelles Crédit Agricole S.A. a exprimé son engagement d’utilité à la société et défini sa feuille de route pluriannuelle. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de court et moyen termes et les enjeux de long terme, et permet à Crédit Agricole S.A. de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi Crédit Agricole S.A. accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services. La stratégie de durabilité s’articule autour de cinq axes :

- gouvernance dédiée à la stratégie du Projet Sociétal et sa mise en œuvre ;
- conformité dans l’intérêt des clients et la société ;
- stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- stratégie sociale portée par l’utilité et l’universalité ;
- stratégie d’accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire.

Le Crédit Agricole a présenté son nouveau plan stratégique à moyen terme, ACT 2028, qui pose les fondations de ses ambitions pour l'avenir : être une banque leader en Europe, leader des nouvelles technologies et leader des transitions. Les priorités du Projet Sociétal ont été actualisées au cours de l'année 2025 dans ce cadre, et définies à la suite d'un travail collaboratif associant les Directions centrales de Crédit Agricole S.A. et les entités du Groupe, et rendues publiques le 18 novembre 2025. Elles illustrent l'ambition réaffirmée du Crédit Agricole de mener la course des transitions, à travers deux engagements :

- **être leader de l'économie de la transition écologique** : le Crédit Agricole réaffirme ses trajectoires Net Zéro et renforce sa stratégie Climat. Le Groupe vise à développer la gamme d'investissements responsables la plus large du marché et à se positionner comme un acteur majeur de l'adaptation au changement climatique. Enfin, le Groupe innove en lançant deux initiatives en faveur de la Nature⁽¹⁾ ;

- **amplifier l'impact en faveur de la vitalité des territoires et de la "transition juste"** : le Groupe ambitionne de s'imposer comme leader de l'accès au logement durable en France, tout en agissant concrètement pour permettre à tous d'accéder aux services essentiels dans les territoires (santé, mobilité et énergies renouvelables). Fidèle à son identité, le Crédit Agricole poursuit son accompagnement des transitions agricole et agro-alimentaire.

Le Groupe déploiera son ambition pour la période 2026-2028, avec un engagement structuré autour de cinq indicateurs quantitatifs, dont le suivi débutera dès 2026. Ces indicateurs incarnent la volonté du Groupe d'ancrer la durabilité au cœur de son activité, au service de ses clients. Crédit Agricole S.A. mobilise ainsi son rôle d'acteur bancaire et assurantiel majeur en Europe et dans le monde pour accompagner les transitions écologiques et sociétales au cœur des territoires :

Indicateurs	Unité	Cible 2028	Entités concernées	Couverture géographique	Catégories de clients concernés
Ratio <i>green-brown</i> ⁽¹⁾	Ratio	90/10	Groupe Crédit Agricole	Globale	Tous
Financement des transitions environnementale et sociale ⁽²⁾	Mds€	240	Groupe Crédit Agricole	Globale	Tous
Revenus de la Banque de financement et d'investissement liés à la finance durable ⁽³⁾	M€	1 000	CACIB	Globale	Entreprises
Logements accompagnés en rénovation énergétique	Nombre	600 000	CAPFM CAT&E	France	Particuliers
Collecte nette d'épargne retraite	Mds€	75	Amundi	Europe	Tous

(1) Part des expositions énergies bas-carbone vs part des expositions liées à l'extraction d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).

(2) Financement de la transition environnementale, financement de l'inclusion sociale et financements généraux des transitions.

(3) Toute transaction disposant d'une structure de finance durable en ligne avec les standards du marché et ceux du Groupe.

RESSOURCES INCORPORELLES ESSENTIELLES

Afin de répondre à la réglementation ⁽²⁾, le Groupe définit les ressources incorporelles essentielles comme les ressources dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise, et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise. Le Groupe Crédit Agricole aborde notamment ce sujet sous l'angle de la valeur ajoutée créée par ses salariés amplifiée par son organisation :

- Valeur ajoutée par les salariés : le Groupe Crédit Agricole considère que la valeur ajoutée de ses salariés repose sur la profondeur de leurs expertises, la variété de leurs expériences et leurs compétences comportementales (interactions avec les clients et les collègues) et la responsabilité exercée en proximité.

À ce titre, il investit de manière dynamique et innovante afin d'assurer leur développement continu. Pour plus d'informations sur ce sujet, voir la Politique de développement du capital humain dans la partie 3.1.2.1. du présent rapport ;

- La valeur ajoutée de l'organisation portée par le collectif : en accélérant la transformation managériale et culturelle grâce au Projet Humain, qui met la responsabilité humaine au cœur de ses actions, l'organisation mise en place par le Groupe Crédit Agricole amplifie son utilité vis-à-vis de ses clients (Projet Client) et de la société (Projet Sociétal) et optimise sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société".

(1) CA Capital Naturel et Climate & Nature Force.

(2) Article L232-1 modifié par Ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 - art. 8.

VENTILATION DES RECETTES PAR SECTEURS CONTROVERSÉS

Crédit Agricole S.A. ne comptabilise pas de recette d'activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation...), c'est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance.

1.3.1.2 CHAÎNE DE VALEUR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. opère sur trois domaines d'activités principales : le financement, l'investissement et l'assurance. Chaque domaine, pour l'ensemble des produits ou services, couvre les étapes de conception des offres, de commercialisation et de distribution jusqu'à leur utilisation par les clients finaux.

Crédit Agricole S.A. utilise différents canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à sa clientèle. Les agences physiques permettent un contact direct et personnalisé avec les

conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, Crédit Agricole S.A. fait appel à des fournisseurs relevant de trois grands domaines principaux à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

Les activités liées au financement, à l'investissement et à l'assurance constituent la chaîne de valeur de Crédit Agricole S.A. Celle-ci est représentée dans le schéma ci-dessous, avec les filiales actives sur chacun des pôles d'activité :

		FINANCEMENT	INVESTISSEMENT	ASSURANCE	OPÉRATIONS PROPRES ⁽¹⁾
	GESTION DE L'ÉPARGNE & ASSURANCE	Amundi	●		
		Crédit Agricole Assurances	●	●	
		CA Indosuez	●		
	BANQUE DE PROXIMITÉ	LCL	●		
		Banques de proximité à l'international	●		
	SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS	Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	●		
		Crédit Agricole Leasing & Factoring	●		
	GRANDES CLIENTÈLES	Crédit Agricole CIB	●		
		CACEIS	●		
	ACTIVITÉS HORS MÉTIERS	Crédit Agricole S.A. entité sociale	○	○	○
		IDIA & CACIF	●		
		Crédit Agricole Payment Services			●
		CA-GIP			●
		BforBank	●		
		Crédit Agricole Transitions & Énergies	●		
		Crédit Agricole Santé & Territoires			
		Crédit Agricole Immobilier			●

(1) Les opérations propres concernent les autres activités du Groupe tels que la gestion immobilière et l'informatique.

○ Crédit Agricole S.A. entité sociale en tant que maison-mère pilote les activités de financement, investissement et assurance, dont la mise en œuvre est réalisée par ses filiales.

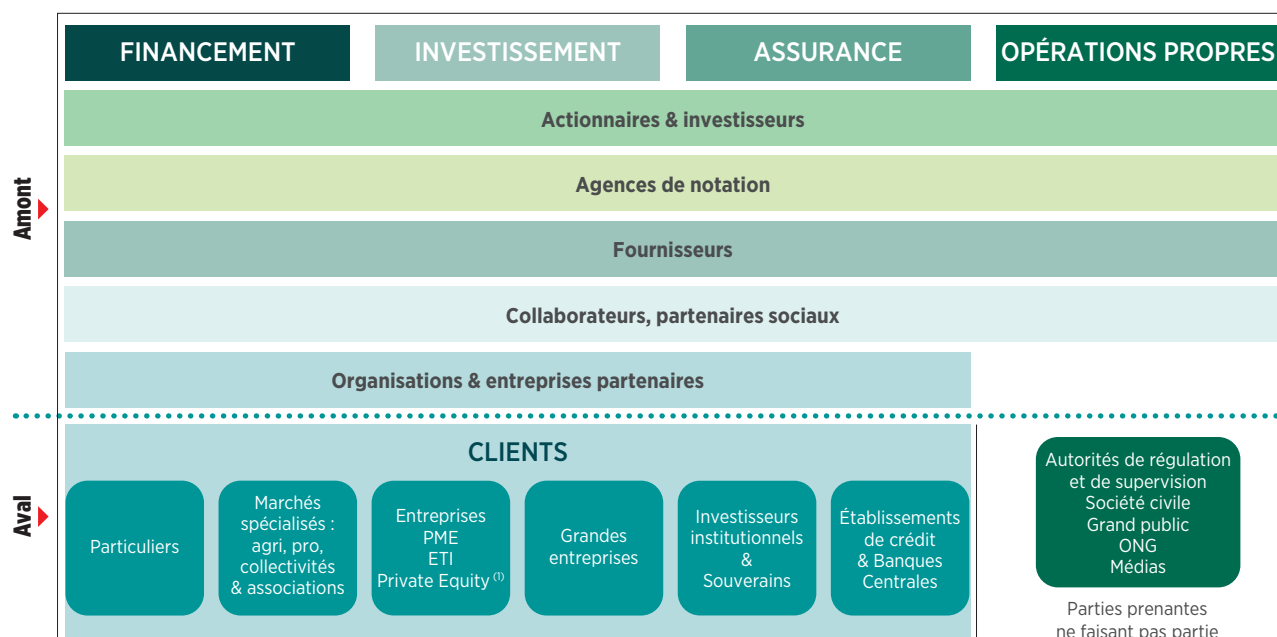
1.3.2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

1.3.2.1 PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les principales parties prenantes de Crédit Agricole S.A. sont les suivantes :

- clients (particuliers, agriculteurs, professionnels, entrepreneurs, entreprises, associations et institutions publiques) ;
- société civile et grand public ;
- collaborateurs (y compris stagiaires et alternants), partenaires sociaux et instances représentatives du personnel ;
- fournisseurs ;
- actionnaires, investisseurs et agences de notation ;
- autorités publiques, de régulation et de supervision.

Crédit Agricole S.A. interagit avec ces parties prenantes tout au long de sa chaîne de valeur, comme représenté ci-dessous :



(1) Différentes activités sont réalisées avec les entreprises à travers la gestion de portefeuilles d'actifs ou l'investissement direct de type *private equity*.

1.3.2.2 ENJEUX ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AVEC SES PARTIES PRENANTES

Crédit Agricole S.A. dialogue continuellement et à tous les niveaux avec ses parties prenantes. Ces échanges nourrissent la compréhension des attentes et intérêts de chacune d'elles et permettent de leur apporter des réponses adaptées à court, moyen et long termes. Ils permettent également de comprendre les

attentes et les priorités que les parties prenantes peuvent formuler à l'égard de la stratégie et du positionnement de Crédit Agricole S.A. Toutes les filiales et les Directions centrales de Crédit Agricole S.A. contribuent à cet effort.

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux et attentes associés à chaque partie prenante, les réponses que Crédit Agricole S.A. apporte et les dispositifs mis en œuvre pour interagir avec ses parties prenantes :

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
CLIENTS		
- Proposer des solutions répondant à l'intérêt des clients et de la société - Protéger les clients et sécuriser leurs trajectoires de vie - Garantir une relation omnicanale qui place le client au cœur, où la responsabilité humaine apporte confiance, discernement et intelligence situationnelle	- Pilotage par la satisfaction client - Offres adaptées à tous les profils de clients : de l'entrée de gamme à la gestion de fortune, des TPE aux Grandes Entreprises - Services accessibles en autonomie (sites et applications) et/ou auprès d'interlocuteurs responsables et impliqués - Approche globale adressant les besoins principaux des clients - Accompagnement humain au service du client : expertise, conseils et personnalisation - Un client qui dispose de la pleine maîtrise de ses données, conformément à la Charte d'utilisation des données personnelles du Groupe	- Dispositifs d'écoute des clients et suivi de leur satisfaction (mesurée par l'Indice de Recommandation Client) - Baromètres, études marketing et ateliers de co-construction : enquête biannuelle sur les évolutions des attentes des parties prenantes, baromètre annuel sur la perception des attentes de 2 500 clients et non-clients en matière de RSE - Écosystème d'innovation (Data Lab, La Fabrique by CA...)
SOCIÉTÉ CIVILE ET GRAND PUBLIC		
- Financer l'économie et ses acteurs - Contribuer au développement économique et à l'emploi dans les territoires - Générer un impact positif sur l'environnement et la société - Accompagner l'inclusion et l'insertion sociale	- Adhésion de l'ensemble des métiers de Crédit Agricole S.A. aux alliances Net-Zéro du secteur financier - Adhésion à de nombreuses initiatives "responsables" comme par exemple aux <i>Principles for Responsible Banking</i>, <i>Principles for Responsible Investment</i> et <i>Principles for Sustainable Insurance</i> - Soutien à la culture, au sport et à la solidarité à travers des sponsoring sportifs et le programme "Le Sport comme École de la Vie" - Plan jeunesse d'accueil de 50 000 jeunes stagiaires et alternants - Fondation Grameen Crédit Agricole en faveur du développement économique des zones rurales des pays émergents.	- Comité scientifique de 10 membres externes éclairant les orientations de la stratégie environnementale - Dialogue et échanges réguliers avec les ONG, notamment sur la stratégie climat, la déforestation et les droits humains - Baromètre RSE - Étude annuelle "Indice d'Engagement Sociétal" réalisée auprès de 5 000 personnes pour évaluer la perception de l'engagement sociétal de Crédit Agricole S.A. dans son environnement - Participations à des initiatives de place nationales et internationales, à des salons et événements - Relations avec les médias et présence sur les réseaux sociaux - Analyse et traitement des controverses concernant (directement ou non) Crédit Agricole S.A.
COLLABORATEURS, PARTENAIRES SOCIAUX ET INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL		
- Mettre en place une organisation du travail responsabilisante - Partager la valeur créée - Proposer des formations et un accompagnement renforcé à chaque étape de la carrière - Amplifier la politique de diversité - Assurer un dialogue social de qualité	- Accompagnement du changement culture et managérial : dispositifs de formations, accompagnement par du coaching et expérimentations dont l'impact est notamment mesuré par l'Indice de Mise en Responsabilité et du nouvel Indice de Confiance. - Accords / chartes de télétravail au sein des entités - Partage de la valeur à travers notamment des augmentations de capital réservées aux salariés et des accords d'intéressement et de participation - Plan jeunesse d'accueil de 50 000 jeunes stagiaires et alternants - Huitième Accord handicap et sensibilisation des collaborateurs à l'inclusion - Accord mondial avec <i>UNI Global Union</i> (fédération syndicale active dans 150 pays)	- 2,78 millions d'heures de formation dispensées en 2025 (sur un périmètre Crédit Agricole S.A.) accompagnant la montée en compétence des collaborateurs, soit 32,7 heures par employé - Nouveau questionnaire de consultation des collaborateurs : Indice de Confiance - Échanges avec le management à travers les réunions plénières des Lignes Métiers - Webinaires thématiques et interactifs sur des thèmes d'actualité ou de société - Dialogue social aux niveaux local, national et international : 194 accords signés dans le monde en 2025 - Réunions régulières des instances représentatives du personnel

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
FOURNISSEURS		
- Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement - Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème - Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs - Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats - Agir pour la transition vers une économie bas carbone - Inscrire cette politique Groupe Achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants	- Signature de la Charte des achats responsables (RFAR) pour l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. - Labellisation "Relations Fournisseurs et Achats Responsables" pour l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. par La Médiation des entreprises et le Comité national des achats - Programme de formation global dédié aux achats responsables et aux risques fournisseurs - Mise en œuvre des mesures du plan de vigilance à travers le pilotage des risques fournisseurs - Intégration des performances RSE dans le choix des fournisseurs - Pilotage des délais de paiement - Achats sur les territoires - Démarche de décarbonation des achats de biens et services	- Page internet dédiée sur le site internet corporate, à vocation informative, et permettant aux fournisseurs de s'adresser à la Direction des achats - Enquêtes de satisfaction régulières permettant le recueil de l'expression des fournisseurs - Rencontre annuelle dénommée "les Rencontres Fournisseurs", organisée en présentiel et en distanciel avec plus de 700 participants et une thématique différente chaque année - Sessions de <i>business review</i>, notamment avec les fournisseurs stratégiques, afin de partager les stratégies et les actualités de chacun - Newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par des publications spécifiques à la décarbonation
ACTIONNAIRES, INVESTISSEURS ET AGENCES DE NOTATION		
- Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information - Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable - Mettre en œuvre une gestion prudente des risques	- Dialogue régulier avec les investisseurs et analystes à travers des conférences et <i>roadshows</i> (notamment equity, dette et gouvernance) - Publication des résultats trimestriels, Document d'enregistrement universel et Rapport Intégré - Numéro d'appel dédié aux actionnaires individuels - Réunions d'actionnaires dans les territoires des Caisses régionales	- Rencontres régulières entre la Direction générale et la Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A., et les investisseurs et analystes - Relations établies avec les agences de notation financière et extra-financière - Dialogue avec les actionnaires individuels : Club des actionnaires, Comité de liaison, réunions d'actionnaires, newsletters mensuelles, assemblée générale annuelle
AUTORITÉS PUBLIQUES, DE RÉGULATION ET DE SUPERVISION		
- Respecter les réglementations - Mettre en place des dispositifs de contrôle - Diffuser une culture éthique et conformité - Agir dans l'intérêt des clients et de la société - Assurer la transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes - Mettre en place des dispositifs de lutte anticorruption - Construire l'encadrement relatif aux risques climat et environnement, ainsi qu'au risque de réputation	- Dialogue permanent avec la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et participation aux <i>stress tests</i> - Publication des résultats financiers et extra-financiers - Publication de l'ensemble des rapports réglementaires et élaboration des documents à destination des superviseurs - Mise en place d'un outil de signalement interne - Arrêt des activités dans les États et territoires non coopératifs - Limitation des activités concernant les pays et secteurs risqués au titre de la sécurité financière - Lancement de chantiers opérationnels afférents aux évolutions réglementaires récentes ou à venir	- Relations régulières avec les autorités de supervision et de régulation bancaire et financière - Participation aux consultations de place

Les résultats des principaux dispositifs mis en œuvre sont régulièrement présentés par les Directions centrales qui en sont responsables aux instances de gouvernance exécutive et non-exécutive du Crédit Agricole : Comité exécutif, Conseil d'administration et instances coopératives. De cette manière, la gouvernance dispose d'une vision précise des attentes et enjeux propres à chaque catégorie de parties prenantes, qui vient éclairer les prises de décisions liées aux politiques de durabilité de Crédit Agricole S.A.

Les instances de gouvernance ont notamment été informées des points de vue et intérêts des parties prenantes à travers les présentations :

- des résultats détaillés dans le nouvel Indice de Confiance, permettant aux membres de la gouvernance d'apprécier les priorités exprimées par les collaborateurs ;
- des résultats de l'Indice de Recommandation Client ;
- de l'étude annuelle concernant l'Indice d'Engagement Sociétal, qui mesure la perception qu'ont les clients, les collaborateurs et le grand public des engagements RSE du Crédit Agricole ;
- du bilan annuel des controverses.

1.3.2.3 FINALITÉ ET IMPACT DE LA COOPÉRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les échanges avec les parties prenantes permettent à Crédit Agricole S.A. de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques et dans sa stratégie de développement durable. Les principales conclusions des dispositifs d'écoute des parties prenantes sont partagées régulièrement aux instances de gouvernance exécutive et non exécutive de Crédit Agricole S.A., de ses fonctions et de ses métiers. En 2025, ces dispositifs ont notamment permis d'éclairer la réflexion menée dans le cadre de la définition du nouveau Plan à Moyen terme de Crédit Agricole S.A. "ACT 2028".

L'écoute des clients permet à Crédit Agricole S.A. d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients sur les questionnaires RSE aident le Crédit Agricole à comprendre leurs attentes et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Les résultats obtenus dans le baromètre RSE permettent à Crédit Agricole S.A. de définir les priorités de durabilité pour sa clientèle.

La coopération continue entre Crédit Agricole S.A. et ses collaborateurs vise à partager la stratégie du Crédit Agricole tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour résoudre ces dernières et accompagner les collaborateurs.

La relation entre Crédit Agricole S.A. et les investisseurs lui permet d'avoir un retour continu du marché ainsi que de la perception des investisseurs sur sa stratégie et ses actions.

Conscient que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, Crédit Agricole S.A.

privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte les retours des enquêtes annuelles qu'il leur adresse dans un souci d'amélioration continue. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. Le Crédit Agricole s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.

1.3.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

PRÉSENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. Cela correspond à la matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du second exercice d'évaluation de la double matérialité de Crédit Agricole S.A. sont présentées dans le tableau ci-dessous. Comme en 2024, l'analyse est non conclusive sur les thèmes "Nature" comme précisé en partie 1.4.1.3 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales".

Norme	Thématique	Matérialité d'impact		Matérialité financière	
		Impacts positifs (nombre)	Impacts négatifs (nombre)	Risques (nombre)	Opportunités (nombre)
ESRS E1 : Changement climatique	Changement climatique	1	1	3	1
	Empreinte environnementale de fonctionnement		1		
	Accompagnement des transitions des clients			2	1
	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs			1	2
ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	Gestion des compétences	1			
	Droits humains, santé et sécurité des personnes	3		1	
	Dialogue social			1	
	Diversité et inclusion			2	
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	1	2		
	Protection de la clientèle	1		1	
	Protection des données personnelles			2	
	Protection des lanceurs d'alertes professionnelles			1	
ESRS G1 : Conduite des affaires	Éthique des affaires et lutte contre la corruption		1	1	
	Achats responsables		1	1	
	Devoir de vigilance fournisseurs			1	
	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts			2	
Spécifiques au Crédit Agricole	Cybersécurité		1	1	

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, des tableaux similaires, venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport. La détermination des risques matériels dans le cadre de la directive CSRD ne suit pas la même approche que celle retenue pour les facteurs de risques présentés

dans le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel. Ces deux dispositifs réglementaires ont en effet des objets différents. Le cadre réglementaire des facteurs de risques vise particulièrement à informer les investisseurs sur les risques inhérents à la détention de valeurs mobilières émises au sein de Crédit Agricole S.A. Il peut ainsi en résulter des différences en termes de risques identifiés entre le Rapport de durabilité et les facteurs de risque.

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT			
Accompagnement des transitions des clients	Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe grâce à son engagement fort sur le climat	Long terme	2.1. Gouvernance 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Court terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Risque de hausse des charges du Groupe liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Long terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
Changement climatique	Impact positif du Groupe sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Long terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Long terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Moyen terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impact négatif des activités du Groupe (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Long terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique	Invariable	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Moyen terme	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Long terme	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 2.3.4. Empreinte de fonctionnement 2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
SOCIAL			
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Court terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Court terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Court terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Invariable	3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
Dialogue social	Risques d'image ou de diminution de performance globale du Groupe dus à un climat/dialogue social dégradé	Invariable	3.1.2.2. Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Invariable	3.1.2.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Invariable	3.1.2.3. Diversités Politique des diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Politique environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Invariable	3.1.2.2. Dialogue social
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Moyen terme	3.2.2.3. Protection de la clientèle
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Moyen terme	3.2.2.4. Protection des données personnelles
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Moyen terme	3.2.2.4. Protection des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Moyen terme	3.2.2.4. Protection des données personnelles

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
GOUVERNANCE			
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique – notamment en termes de corruption – de la part de ses fournisseurs	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Invariable	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (ex. corruption)	Invariable	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (whistleblowing)	Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Invariable	4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
SPÉCIFIQUE			
Cybersécurité	Impact négatif psychologique ou incidence au quotidien (comme l'usurpation d'identité) résultant d'une violation de la protection des données de nos clients	Long terme	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Long terme	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2.5. Plans d'action/dispositif Cyber incidents et plan de continuité d'activité
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Invariable	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)	Invariable	4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 4.1.4.6. Prévention des abus de marché

POSITIONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET ACTIVITÉS

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires de Crédit Agricole S.A., les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval/opérations propres pour les questions de conformité.

EFFETS SUR LE MODÈLE D'AFFAIRES, LA CHAÎNE DE VALEUR, LA STRATÉGIE ET LE PROCESSUS DE DÉCISION

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent différemment le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie de Crédit Agricole S.A.

Concernant les effets actuels et futurs liés au changement climatique, les enjeux climatiques et de transition énergétique sont susceptibles d'avoir un effet sur le modèle économique. Afin de maîtriser ces effets actuels et futurs, Crédit Agricole S.A. a engagé une analyse de son portefeuille d'activités et a défini des cibles de réduction des émissions financées (en absolu ou intensité) sur les secteurs à fortes émissions. Parallèlement, Crédit Agricole S.A. a défini des leviers pour promouvoir les financements et investissements vers des secteurs alignés sur les objectifs de durabilité. Ces ajustements de la stratégie permettent de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, tout en renforçant la résilience du modèle économique face aux risques de transition. À moyen et long termes, l'évolution des comportements des clients vers la recherche de solutions plus durables, ainsi que l'intensification des contraintes réglementaires, devraient continuer à influencer sur les priorités stratégiques de Crédit Agricole S.A. Les enjeux climatiques sont intégrés dans les décisions stratégiques par le biais d'un cadre de gouvernance renforcé, ainsi que décrit dans la partie 1.2 "Gouvernance de la durabilité".

Concernant les enjeux sociaux liés aux effectifs et aux clients, leurs effets sont considérés comme étant maîtrisés grâce à des politiques robustes et éprouvées mises en place par Crédit Agricole S.A. (cf. partie 3 "Responsabilité sociale"). Ces sujets n'entraînent donc pas, à ce jour, d'inflexion sur le modèle économique, la chaîne de valeur ou la stratégie à moyen terme.

ACTIONS OU PLANS STRATÉGIQUES POUR GÉRER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique renforcent la capacité de Crédit Agricole S.A. à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En matière de gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, Crédit Agricole S.A. a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

EFFETS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. À ce jour, aucun élément ne permet de lier directement la stratégie et le modèle

économique de Crédit Agricole S.A. avec les impacts négatifs causés à l'environnement. En revanche, les activités du Groupe peuvent entraîner (en vision brute et avant la prise en compte des politiques et plans d'actions mis en œuvre) des impacts sur le climat à travers les secteurs financés.

S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités de Crédit Agricole S.A. sont déjà tangibles.

EFFETS FINANCIERS DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS SUR LA POSITION FINANCIÈRE ET LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les analyses de matérialité financière conduites par le Groupe Crédit Agricole sur l'impact des risques physiques et de transition n'ont pas permis d'identifier ces risques comme significatifs dans le cadre de l'analyse de résilience.

RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires de Crédit Agricole S.A. repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.2 "Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique".

DIFFÉRENCES SIGNIFICATIVES DE MATÉRIALITÉ AVEC LES ENTITÉS

Comme mentionné dans la partie 1.4 "Gestion des impacts, risques et opportunités", l'exercice de double matérialité a été réalisé sur la base des cotations des sociétés contributrices à l'exercice de double matérialité. À l'issue de cet exercice, des différences de matérialité ont pu être observées entre la matérialité de niveau Crédit Agricole S.A. et la matérialité de certaines sociétés, similaires à celles identifiées lors de l'exercice 2024. Ces différences sont jugées non significatives et n'impactant pas la matérialité à l'échelle de Crédit Agricole S.A. car elles n'impactent pas la matérialité à l'échelle d'une norme. Pour autant, trois IRO ont été cotés comme matériels en différence avec Crédit Agricole S.A. impliquant des dispositifs spécifiques au sein de ces entités pour les gérer (une opportunité et un impact négatif en lien avec la norme ESRS E5 pour Crédit Agricole Assurances, une opportunité en lien avec la norme ESRS S3 pour Crédit Agricole Italia) :

- économie circulaire : pour Crédit Agricole Assurances, l'économie circulaire est liée à son activité de gestion des sinistres. Crédit Agricole Assurances encourage le réemploi des pièces recyclées et la réparation. Cela n'a pas d'impact sur la position de Crédit Agricole S.A. sur la thématique économie circulaire ;
- communautés affectées : pour Crédit Agricole Italia, la thématique des communautés affectées est liée à l'intégration de critères sociaux dans ses produits et services, et aux fondations qui détiennent une part significative de son capital. Cela n'a pas d'impact sur la position de Crédit Agricole S.A. sur la thématique communautés affectées.

CA Auto Bank a par ailleurs estimé la thématique ESRS E2 (Pollution) comme matérielle au regard de son activité de financements automobiles. Cela n'a pas d'impact sur la position de Crédit Agricole S.A. sur la thématique pollution.

1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

1.4.1 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

1.4.1.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont/aval) de Crédit Agricole S.A. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de Crédit Agricole S.A. ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent Crédit Agricole S.A. et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité de Crédit Agricole S.A. est placée sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des risques Groupe, de la Direction de la conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de double matérialité⁽¹⁾.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie et mise à jour annuellement par les Directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources humaines, Achats, Affaires publiques, Transformation technologique) en capitalisant sur les processus internes en place au sein de Crédit Agricole S.A. (Cartographies des risques opérationnels, Devoir de Vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE...) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur et du contexte réglementaire dans lequel Crédit Agricole S.A. évolue. Certains risques ont été décelés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités de Crédit Agricole S.A. sur le climat) et de l'analyse des dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition de Crédit Agricole S.A. à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS et les thèmes spécifiques identifiés par Crédit Agricole S.A., et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
 - l'ampleur : degré de l'impact négatif affectant les personnes ou l'environnement,
 - l'étendue : portée géographique du nombre de personnes ou de l'environnement touchées par les impacts,
 - le caractère irréversible : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
 - l'ampleur : degré de l'impact positif affectant les personnes ou l'environnement,
 - l'étendue : portée géographique du nombre de personnes ou de l'environnement touchées par les impacts.

Les **risques et les opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** ;
- l'**ampleur** potentielle des effets financiers.

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes au sein de Crédit Agricole S.A. La probabilité et l'ampleur des effets financiers sont ainsi alignées sur les échelles utilisées dans le cadre de la cartographie des risques. Ces échelles sont appliquées par les entités en les adaptant à leur dimension ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO⁽²⁾ et comparée au seuil de matérialité de Crédit Agricole S.A. Par seuil de matérialité⁽³⁾, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

Opérationnellement, chaque société contributrice à l'exercice de double matérialité de Crédit Agricole S.A. procède à la cotation des IRO sur son périmètre en respectant les échelles de cotation et en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (cartographies des risques opérationnels, devoir de vigilance...) ou en ayant recours à des études externes (rapport GIEC, Guide BCE, études ESMA, Banque de France, ...) et à la consultation d'experts internes (opérationnels sur les sujets climats, nature, achats, conformité, cybersécurité, etc.). L'exercice de cotation 2025 s'est également nourri des résultats du baromètre RSE annuel du Crédit Agricole. Ce baromètre permet d'identifier les principales attentes en termes de RSE exprimées par un échantillon de 2 500 clients et non-clients. Les résultats de cette étude ont permis de conforter Crédit Agricole S.A. dans son analyse des thématiques ressortant comme les plus matérielles. Les résultats sont ensuite validés par la gouvernance de chaque entité et transmis à Crédit Agricole S.A. qui centralise les retours et assure la revue des résultats.

Les cotations font ensuite l'objet d'une revue critique par l'ensemble des Directions centrales du Crédit Agricole ayant participé à l'exercice de cotation. Les Directions centrales déterminent ensuite la matérialité aux bornes de Crédit Agricole S.A. à dire d'experts sur la base des cotations des sociétés. La validation des résultats est ensuite réalisée par le Comité de la stratégie ESG.

(1) Sociétés dépassant un seuil de bilan consolidé de 5 milliards d'euros et faisant partie de la chaîne de valeur définie par Crédit Agricole S.A. : Amundi, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Leasing & Factoring, CACEIS, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, LCL, Crédit Agricole Bank Polska.

(2) Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :

- pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16 ;
- pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irréversibilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16.

(3) Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels sont mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre intervenues depuis le précédent exercice. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques à travers le processus global de gestion des risques de Crédit Agricole S.A. Les opportunités matérielles informent la stratégie et les actions menées par les Directions concernées. La prise en compte de ces opportunités, au nombre de quatre en 2025, s'opère dans les modes de prise de décision et les gouvernances existants, pour intégrer la durabilité au cœur de l'activité des Directions. Par exemple, les opportunités liées au changement climatique et les éléments ayant conduit à leur identification (études, travaux des experts consultés) ont ainsi éclairé les travaux du Comité sponsor Climat ou ceux des groupes de travail ayant défini le volet durabilité du Plan à Moyen Terme ACT 2028.

1.4.1.2 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le processus d'analyse de double matérialité du Groupe Crédit Agricole est décrit dans la partie précédente 1.4.1.1 "Description générale".

1.4.1.2.1 LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques (i.e. volet Risques des IRO), en tant qu'un sous-ensemble des risques environnementaux au sein du Groupe Crédit Agricole. L'identification des incidences négatives et dépendances liées aux risques climatiques sont, quant à elles, traitées au sein de la partie 1.3.3 "Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique" du rapport de durabilité.

LE RISQUE CLIMATIQUE : DÉFINITION RETENUE

Les risques climatiques se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché, réputationnel, etc.) et se décomposent en deux catégories :

- risques physiques : effets financiers des périls climatiques générés par le dérèglement climatique ;
- risques de transition : effets financiers du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone.

Par ailleurs, la matérialité de ces risques découle de leurs impacts actuels ou prospectifs sur les contreparties du Groupe ou sur ses actifs.

FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES IDENTIFIÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques, une taxonomie Groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques.

Cadre d'analyse

L'évaluation des impacts des risques climatiques dans le cadre de l'analyse de matérialité et des *stress tests* nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios climatiques.

Horizons de temps

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques climatiques choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat.

Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil des portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre des activités de crédit du Groupe :

- l'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire ;
- le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55" ;
- l'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part à long terme des expositions ;
- le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA.

Scénarios climatiques

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, les scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) se révèlent être un choix particulièrement approprié. Ces scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scénarios NGFS peuvent être utilisés pour évaluer l'impact des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole :

- **Net Zéro 2050** (transition ordonnée) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degré Celsius d'ici 2100 ;
- **la transition retardée** (désordonnée) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degré Celsius d'ici 2100 ;
- **politiques actuelles** (*Hot House World*) projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

En complément, lorsque le Groupe Crédit Agricole souhaite analyser l'impact d'événements physiques plus significatifs que ceux projetés dans les scénarios NGFS, les modèles climatiques alignés avec des RCP (*Representative Concentration Pathways*) sont utilisés.

Dispositif de stress test climatique

Les résultats des *stress tests* climatiques, lesquels sont détaillés dans la partie 2.3.6 "Dispositif de gestion des risques" dédiée à l'analyse de résilience, sont également pris en considération pour l'évaluation des risques identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

Identification et évaluation des risques matériels liés au changement climatique pour chacune des catégories de risques financiers les plus significatives pour le Groupe

Depuis 2024, des analyses de matérialité financière ont été menées par le Groupe Crédit Agricole sur l'ensemble des risques financiers les plus significatifs pour le Groupe, à savoir les risques de crédit, opérationnels, de réputation, de liquidité et de marché.

Pour le risque de crédit, les analyses ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur les portefeuilles de l'Immobilier résidentiel et commercial, et des Entreprises en France. L'analyse de la matérialité des risques physiques s'est faite pour ces portefeuilles, via une analyse quantitative réalisée en s'appuyant sur des modèles climatiques publics européens. Par ailleurs, les risques de transition ont été analysés sur ces mêmes portefeuilles via le dispositif de stress test.

Pour le risque opérationnel, les analyses ont porté sur le risque physique climatique, sur les actifs immobiliers (surfaces commerciales), et le siège du Groupe Crédit Agricole, en France. Les analyses menées se fondent sur une analyse des pertes historiques conjuguées à des projections, et ont permis d'évaluer l'impact des facteurs de risques physiques climatiques sur les pertes opérationnelles.

Pour le risque de réputation, les analyses menées ont porté sur le risque de transition climatique, sur l'ensemble des secteurs d'activités et géographies où est présent le Groupe Crédit Agricole. Les analyses menées se concentrent sur les risques de litige et ont permis d'aboutir à une évaluation qualitative de ce risque, sur la base de l'analyse des historiques propres au Groupe Crédit Agricole, et plus largement sur le périmètre de l'industrie bancaire.

Pour le risque de liquidité, les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur le portefeuille Pétrole et Gaz de Crédit Agricole CIB. Elles ont consisté en une analyse qualitative et semi-quantitative de ce portefeuille.

Le risque de marché se divise entre le Banking book (portefeuille bancaire) et le Trading book (portefeuille de négociation). Les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques pour les portefeuilles Titres, les positions de taux Interest Rate Risk in the Banking Book, les positions de change opérationnelles et structurelles, ainsi que sur le portefeuille Crédit Agricole CIB.

S'agissant du risque de marché Banking book, l'analyse menée a consisté en la revue de la composition du portefeuille combiné à une approche prospective reposant sur l'indice public du World Resources Institute. Ces analyses ont été réalisées sur le portefeuille Titres et sur les positions de taux/change.

S'agissant du risque de marché Trading book, une analyse de sensibilité des comptes de résultat a été menée sur le portefeuille Crédit Agricole CIB, selon le scénario NGFS de la transition retardée, pour les risques physiques et de transition.

Les résultats de l'ensemble de ces analyses sont décrits plus en détail dans les paragraphes suivants.

1.4.1.2.2 EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LES RISQUES DU GROUPE

Afin d'établir la matérialité des risques climatiques, le Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques climatiques (physique et transition) sur les risques du Groupe. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques de la banque (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase a permis au Groupe d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus significatifs pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- les risques physiques liés aux dérèglements climatiques sont potentiellement encourus dès le court terme pour les risques aigus, et dès le moyen terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés aux dérèglements climatiques sont potentiellement encourus à partir du court terme.

RISQUE DE CRÉDIT

L'analyse des impacts sur le risque de crédit au sein du Crédit Agricole, est réalisée de manière différenciée en fonction de la typologie du client, présentant des caractéristiques et canaux de transmission différents. Les segments de clientèle retenus pour les analyses de risques sont : Immobilier résidentiel des particuliers, Immobilier commercial, Professionnels (dont Agriculteurs), ainsi que les Entreprises. Les conclusions de ces analyses sont détaillées ci-dessous.

Analyse historique des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés, ou pris en garantie par les entités du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprise, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactées par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'additionne à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre événements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Il est à noter que les données historiques disponibles dans les systèmes d'information, permettent uniquement de mesurer le risque net, notamment après intervention des assurances auprès des clients. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

Analyse prospective des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Concernant le secteur de l'immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90 % des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leurs impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (*Soil Wetness Index*) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long terme, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS. Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus. Ainsi les impacts sur le *Loss Given Default* et le coût du risque ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts contenus sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe.

Concernant les secteurs de l'immobilier commercial, des ETI, PME et Grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macroéconomiques se basant sur les différentes sources externes, telles que la Banque mondiale, des agences de notations, etc. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de cinq niveaux pour l'axe "géographie" et trois niveaux pour l'axe "secteur". Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnelles, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quels que soient les scénarios, l'impact des facteurs de risques climatiques en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. À noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmenteraient progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des partis prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

Analyse prospective des effets des facteurs de risques de transition climatiques sur le risque de crédit

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des analyses de matérialité financière menées, en tenant compte des quatre horizons de temps court, moyen, long et très long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec les autorités de supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physiques et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios.

Concernant le secteur de l'immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scénarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le *Loss Given Default*. L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scénarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour le secteur de l'immobilier commercial est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scénarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long terme sur l'ensemble des scénarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scénarios NGFS Net Zéro et Politiques actuelles.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

Intégration des risques ESG dans le processus crédit

Le cadre méthodologique du Groupe a été conçu pour couvrir toutes les régions où il opère, y compris des pays avec des volumes faibles, afin d'avoir une vision complète des risques. Il prend également en compte tous les secteurs d'activité et s'adapte aux besoins spécifiques des différents clients grâce à des outils adaptés à leur profil de risque.

La classification des risques s'appuie sur les systèmes internes existants et les travaux antérieurs. Elle inclut des évaluations de matérialité sur les facteurs de risques climatiques, des analyses de concentration et des évaluations spécifiques pour des secteurs comme l'agriculture et pour des pays comme la France et les États-Unis. De plus, elle prend en compte des analyses sur les risques environnementaux et les politiques sectorielles RSE et de Net Zéro.

La méthodologie permet ainsi d'établir une classification des pays, secteurs et contreparties selon trois niveaux de risque : (i) élevé, (ii) moyen, (iii) faible.

Par ailleurs, pour tous les segments de clientèle, le dispositif de gestion du risque de crédit du Groupe comporte un ensemble d'outils complémentaires, renforçant ainsi la capacité du Groupe à évaluer, à piloter et atténuer les risques climatiques et environnementaux au niveau des contreparties :

- questionnaires clients : disponible pour l'ensemble des segments de clientèle hors particuliers, et administrés par la première ligne de défense ;
- score de risque climatique : pour l'ensemble du portefeuille Entreprises, selon une méthode interne ou via des scores externes ;
- revue Groupe d'experts : pour les segments des très grandes entreprises, sous la forme d'analyses expertes pour examiner les transactions classées "à risque" ou "potentiellement à risque". Cette revue est adossée à une gouvernance dédiée portée par la deuxième ligne de défense ;
- listes de surveillance : pour les segments d'Entreprises des grandes et très grandes entreprises, utilisées pour identifier les contreparties présentant un risque élevé et employées pour un suivi dynamique ;

- pilotage des portefeuilles : pour gérer l'ensemble des segments à la maille géo-sectorielle. Ce pilotage regroupe des méthodes de classification sectorielles et géographiques permettant de renforcer l'approche par les risques, en mettant en évidence les zones géographiques et les secteurs présentant un niveau de risque défini comme "élevé".

L'objectif de ces méthodes est d'aider la deuxième ligne de défense à anticiper les risques environnementaux potentiels sur les opérations jugées sensibles ou de risque moyen/élevé. Au travers des grilles géo-sectorielles, l'ensemble des géographies et secteurs du portefeuille sont ainsi couverts, avec un niveau de granularité renforcé pour les zones identifiées à risque spécifique.

RISQUE OPÉRATIONNEL : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est défini par l'article 4 (52) du CRR, comme "le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et pour la réputation". Cette définition est prévue par le règlement UE 2024/1623.

La gestion de ces risques repose sur sept principales catégories, définies par Bâle 2, permettant de mieux identifier, évaluer et gérer les risques opérationnels au sein des différentes entités du Groupe. Ces sept catégories bâloises sont traitées à travers quatre domaines, dans le cadre de l'analyse des canaux de transmission :

- actifs IT : Sécurité et efficacité des ressources physiques et numériques du Groupe ;
- clients : Risques liés aux opérations bancaires, au comportement des clients et à la conformité aux marchés ;
- employés : Recrutement, formation et intégrité pour préserver une culture organisationnelle solide ;
- fournisseurs : Gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et aux partenariats externes, essentiels à la continuité opérationnelle et à la qualité des services.

Ces quatre domaines assurent une approche globale et efficace de la gestion des risques opérationnels.

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiée dans les pertes grâce à un mot-clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans les outils de collecte des pertes opérationnelles en 2026.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 - premier semestre 2025, entre 0,02 % et 0,86 % du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les événements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (*Operational Riskdata Exchange*) sont majoritairement issus d'événements d'inondations.

Analyse prospective des pertes en lien avec un facteur de risque climatique et scénario "forward-looking"

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les trois scénarios du NGFS sur les quatre horizons de temps décrits ci-dessus.

L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser ses actifs en France, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios. Les résultats de quantification sont des estimations brutes, avant prise en compte des garanties (dont assurance).

RISQUE DE RÉPUTATION : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE RÉPUTATION

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- la prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et qui permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entraîner des risques de réputation du Groupe y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition ;
- la gestion de ces risques : le Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions engagement sociétal clients, juridiques, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourraient avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec des attentes croissantes des ONG et d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de *greenwashing*, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (à un an). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen et long termes (2030/2050). Un dispositif d'encadrement est en place.

RISQUE DE LIQUIDITÉ : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des *stress tests* réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit Agricole.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalise des études ad hoc sur la base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses ont été réalisées (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc.), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les Banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Des *stress tests* ont été réalisés au premier trimestre 2025 sur la base de scénarios mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

RISQUE DE MARCHÉ : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux dérèglements climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO₂), d'interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des activités économiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatiques.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO₂. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

Concernant la matérialité financière et la résilience du modèle économique, voir partie 1.3.3 "Impacts risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie du modèle économique".

1.4.1.3 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

1.4.1.3.1 INTRODUCTION ET RESSOURCES MOBILISÉES

Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole soutient l'économie et l'innovation en France et à l'international, tout en s'engageant sur les terrains sociétaux et environnementaux. Nous encourageons des pratiques durables et accompagnons nos clients dans leur transition écologique avec des solutions adaptées, même si nous ne contrôlons pas, en réalité, leurs activités, tout en respectant notre cadre réglementaire.

Nos travaux d'analyse ont été menés conformément à l'ESRS 1, en combinant approches *top-down* et *bottom-up* pour évaluer les impacts, risques et opportunités (IRO) du Groupe sur la nature. Ces travaux ont mobilisé l'expertise conjointe des lignes métier Engagement Sociétal, Risques et la Coordination ESG de la Direction des finances, garantissant les compétences appropriées pour traiter ces sujets.

Dans le cadre de notre analyse de matérialité, nous avons mené des travaux approfondis sur l'ensemble des normes environnementales liées à la nature : ESRS E2 (Pollution), qui couvre les impacts des substances polluantes sur l'air, l'eau et les sols ; ESRS E3 (Ressources aquatiques et marines), qui traite de la gestion durable des ressources en eau douce et des écosystèmes marins ; ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes), qui aborde la préservation des espèces et des habitats naturels ; et ESRS E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), qui concerne l'optimisation de l'usage des ressources et la réduction des déchets. Ces quatre normes, bien que distinctes dans leurs objectifs spécifiques, présentent de nombreuses interconnexions et interdépendances, justifiant parfois une approche intégrée de leur analyse.

1.4.1.3.2 CONTEXTE

Le cadre réglementaire relatif à la CSRD est en pleine évolution. Le "paquet Omnibus" vise à simplifier les obligations de reporting en matière de durabilité, tout en maintenant leur alignement avec les objectifs du *Green Deal*. Ce projet de simplification, encore en discussion, illustre la reconnaissance par les institutions européennes de la complexité actuelle du dispositif et donc de la nécessaire progressivité des approches pour aboutir à un reporting robuste sur les enjeux de durabilité couverts par les ESRS.

1.4.1.3.3 CONSTAT

Dans le cadre de l'analyse des normes ESRS, le Groupe constate que les thématiques Pollution (E2), Eau (E3) et Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) disposent d'indicateurs et de métriques relativement bien établis. Toutefois, il n'existe pas encore de méthode de place permettant d'interpréter ces métriques à l'échelle des portefeuilles de financement et d'investissement et des produits d'assurance, ce qui limite leur exploitation opérationnelle. Pour la thématique Biodiversité et écosystèmes (E4), le défi est double : les indicateurs disponibles sont encore peu développés et les méthodologies d'évaluation restent à construire.

1.4.1.3.4 ABSENCE DE MÉTHODOLOGIE ET DE TRAJECTOIRES SECTORIELLES ET DE RÉFÉRENTIELS OPÉRATIONNELS

Les ESRS liés à la Pollution (E2), l'Eau (E3) et à l'Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) s'appuient sur des indicateurs techniques relativement établis (ex. volumes prélevés, émissions de polluants, taux de recyclage). En revanche, l'absence de seuils de performance, de trajectoires sectorielles partagées et de référentiels opérationnels empêche de traduire ces métriques en jugements prospectifs. Sans points de comparaison normalisés ni niveaux cibles sectoriels, il est impossible de déterminer si un indicateur signale un risque élevé, une performance satisfaisante ou une marge d'amélioration prioritaire au sein d'un portefeuille de financement ou d'investissement.

L'ESRS Biodiversité et écosystèmes (E4) présente un déficit simultané d'indicateurs pertinents et de méthodes d'évaluation robustes. Les outils actuels sont souvent fragmentaires, sectoriels ou inadaptés à une agrégation au niveau portefeuille. L'absence de méthodologies communes et de trajectoires de référence empêche toute évaluation comparative fiable, toute projection d'impacts et définition de stratégies de transition fondées sur des cibles mesurables. Cette situation reflète la complexité intrinsèque du capital naturel, dont la diversité des espèces, des écosystèmes et des processus écologiques rend impossible toute approche d'évaluation unique. Contrairement à l'ESRS Climat (E1), le secteur financier ne dispose pas encore d'un indicateur biodiversité comme la tonne équivalent de CO₂. La construction de trajectoires sectorielles stabilisées, l'élaboration de référentiels opérationnels partagés et le développement d'indicateurs adaptés aux portefeuilles de financement et d'investissement sont les conditions nécessaires pour rendre ces indicateurs exploitables et modéliser efficacement les risques. Des travaux exploratoires ont permis la production de certains indicateurs internes. Cependant, les chiffres obtenus restent difficilement interprétables en l'absence de seuils et de trajectoires définis.

Ces multiples défis expliquent la difficulté du secteur financier à évaluer de façon homogène la matérialité des enjeux liés à la nature. Néanmoins, la perspective d'y parvenir demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, institutions financières et régulateurs pour forger les outils de demain.

1.4.1.3.5 PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe continue à suivre de façon rapprochée l'avis des parties prenantes (agences de notation, investisseurs et analystes, société civile...) à travers différents canaux (rencontres, questionnaire, baromètre) et fait le constat global que les thématiques nature ne sont pas encore exprimées de manière significative et ne sont pas aussi prioritaires que celles relatives au climat notamment, illustrant une approche progressive d'un sujet particulièrement complexe à appréhender.

Dans ce contexte, Crédit Agricole S.A. considère ne pas être encore en mesure de conclure définitivement sur l'analyse de double matérialité des thématiques liées à la nature au titre de l'exercice 2025. Le Groupe poursuit ses travaux avec pour objectif d'aboutir à une méthodologie suffisamment robuste et mesurable permettant notamment de déterminer sur quels aspects de l'activité de ses contreparties (et quelle part de cette activité) les thématiques pourraient être considérées comme matérielles ou non matérielles.

1.4.1.3.6 NOS TRAVAUX EXPLORATOIRES SUR LES ENJEUX LIÉS À LA NATURE

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la nature, le Groupe a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- En 2025, la Direction de l'engagement sociétal a conduit un pilote en approche *top-down* portant sur deux secteurs à titre d'échantillon, l'agriculture et l'immobilier résidentiel en France sur la banque de détail. L'objectif de ce pilote est i) de produire une analyse d'impact des activités financées de ces deux secteurs sur la biodiversité, le changement d'usage des terres, la consommation d'eau, le changement climatique et la pollution de l'eau, sur la base de métriques physiques et ii) de prioriser des données en open data afin d'éviter l'écueil de la collecte de données clients. La modélisation présente des limitations méthodologiques : une approche *top-down* utilisant des données territoriales agrégées plutôt que des données bancaires spécifiques, un portefeuille client non représentatif de la diversité réelle des actifs financés (exploitations agricoles ou types de logements), et des simplifications excessives ne tenant pas compte des variations importantes (types de financement, caractéristiques spécifiques des biens, répartition géographique) qui influencent significativement l'évaluation des impacts environnementaux.
- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A. ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe avec différentes catégories de facteurs liés à la nature, notamment à partir de bases de données internationales (ENCORE). Bien qu'alignés avec des pratiques de place, comme les travaux de la Banque de France ⁽¹⁾ ou de la BCE ⁽²⁾, ces travaux présentent des limites importantes, notamment le manque de scénarios prospectifs, l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine.
- En 2023-2024, Crédit Agricole S.A., Amundi et Crédit Agricole CIB ont participé à deux pilotes de la *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD) afin de tester le processus LEAP ⁽³⁾ et fournir des commentaires sur le cadre de reporting proposé aux institutions financières. Nous avons effectué ces premiers pilotes sur un échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agri-agroalimentaire présents dans nos portefeuilles de financement et d'investissement :
 - pilote TNFD sur l'agri-food ⁽⁴⁾ avec Iceberg Data Lab et I Care. L'analyse d'impact a été réalisée à l'aide de l'outil *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF). Le CBF couvre trois pressions : le changement d'affectation des terres, la pollution (de l'eau et de l'air) et le changement climatique. L'analyse des dépendances est moins robuste que celle des impacts, notamment parce que les outils comme ENCORE ne couvrent que les impacts directs, ce qui limite la portée de l'évaluation pour le Crédit Agricole qui est exposé à des activités indirectes. La phase "Locate" du LEAP est difficile à mettre en œuvre pour les institutions financières, en raison du manque de données géographiques précises sur les sites de production et de la chaîne d'approvisionnement. Cela freine l'identification fine des impacts et dépendances ;

(1) <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/perce-de-biodiversite-et-stabilite-financiere>

(2) Plan Climat Nature de la BCE - <https://www.ecb.europa.eu/ecb/climate-and-nature-plan/html/index.fr.html>

(3) L'approche LEAP est conçue pour être utilisée par des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes zones géographiques. Cette approche d'évaluation intégrée est appelée approche LEAP, ou "LEAP" en abrégé (Localiser, Évaluer, Analyser et Préparer).

(4) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/accueil-rse/nos-actualites-publications/nos-positions/2023/declaration-sur-la-biodiversite-et-le-capital-naturel>

- pilote TNFD sur l'agriculture et la pêche ⁽¹⁾ avec l'UNEP FI et CDC Biodiversité. Les gestionnaires d'actifs font face à une difficulté majeure : l'absence de données géographiques précises pour les entreprises de leurs portefeuilles et le manque de données en matière de traçabilité des chaînes d'approvisionnement. Cette contrainte limite leur capacité à appliquer pleinement l'approche LEAP, en particulier pour évaluer les impacts et dépendances indirects.

Depuis 2022, Crédit Agricole CIB a intégré les enjeux nature et biodiversité dans son analyse des risques environnementaux et sociaux, évaluant la dépendance et l'impact des clients entreprises. Cette notation contribue à l'appréciation du risque ESG global lors de l'octroi de crédit et des revues annuelles des contreparties. Ce dispositif est encore en cours d'évolution avec de nouveaux modèles qui doivent être intégrés prochainement. Le dispositif actuel n'est pas prédictif et n'est pas testé sur des données historiques, celui-ci n'est pas assez mature pour d'autres usages risques. Les résultats actuels indiquent néanmoins que le portefeuille étudié présente majoritairement des niveaux de risque faibles, suggérant une dépendance limitée.

Dans le cadre des travaux de supervision, en lien avec le guide BCE sur les risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a mené une nouvelle analyse de vulnérabilité, renforçant l'identification des périmètres significativement exposés aux risques environnementaux hors climat au sein de son portefeuille de crédit. Les résultats de cette analyse démontrent une vulnérabilité faible à moyenne du portefeuille dans son ensemble. Cette analyse a permis une priorisation des secteurs à couvrir par une gestion des risques environnementaux dans les procédures et processus, dans un contexte de données et méthodes de place limitées pour les acteurs financiers.

1.4.1.3.7 LE GROUPE AGIT EN FAVEUR DU CAPITAL NATUREL ET DE LA BIODIVERSITÉ

Le fait que le Groupe considère ne pas être en mesure de conclure définitivement à ce stade sur la matérialité des thématiques nature pour les raisons développées ci-dessus ne remet pas en cause sa volonté affirmée d'agir en faveur du capital naturel ⁽²⁾ et de la biodiversité.

En particulier, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur la biodiversité et le capital naturel ⁽³⁾, en septembre 2023. Conscient des pressions majeures exercées par les activités humaines sur les écosystèmes (pollution, surexploitation, changement d'usage des terres, espèces invasives, etc.), Crédit Agricole S.A. a défini cinq axes d'action : évaluer les impacts et risques liés à la perte de nature, intégrer des critères environnementaux dans ses politiques sectorielles, mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature, soutenir des initiatives collectives, et réduire son empreinte directe. Il agit notamment à travers des fonds thématiques (économie circulaire, économie bleue, Fonds Objectif Biodiversité), des critères d'exclusion de financement de projets dans les zones protégées (sites du patrimoine mondial Unesco et sites Ramsar), des certifications environnementales pour ses actifs immobiliers ou encore des engagements spécifiques comme la décision de ne pas financer les projets d'exploitation minière en eaux profondes.

1.4.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRs COUVERTS PAR LE RAPPORT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Voir Annexe 3 : Couverture des exigences de publication.

Ces actions, même si elles restent moins matures que celles développées sur les autres enjeux ESG matériels et représentant une part limitée de l'offre commerciale et des résultats financiers du Groupe, témoignent néanmoins d'une volonté d'agir progressivement sur ces enjeux.

Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- en 2023, Crédit Agricole S.A. était co-président du "Nature Target Setting Working Group" des Principes pour une banque responsable (PRB Nature) de l'UNEP FI ⁽⁴⁾ afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (*Global Biodiversity Framework*) ;
- depuis 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'Environnement et l'Institut de la finance durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature.

Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts négatifs et risques de la dégradation de la nature, ainsi que pour mieux comprendre les impacts positifs et opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

1.4.1.3.8 CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des difficultés et limites méthodologiques précitées, le Groupe n'est pas, à ce stade, en situation d'appréhender de façon conclusive la matérialité des normes ESRs E2 (Pollution), E3 (Ressources aquatiques et marines), E4 (Biodiversité et écosystèmes) et E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), dans le cadre du référentiel CSRD.

1.4.1.4 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de la méthodologie de double matérialité Groupe, la Direction de la conformité Groupe a défini les impacts, risques et opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la Conformité Groupe (Comité de direction).

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'AFNOR basée sur les normes ISO 31000 "Management des risques", ISO 20400 "Achats responsables" et ISO 26000 "Responsabilité sociétale", et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

(1) <https://www.unepfi.org/wordpress/wp-content/uploads/2023/04/Unboxing-Nature-related-Risks.pdf>

(2) Les termes "nature" ou "capital naturel" incluent à la fois les éléments vivants (la biodiversité) et non-vivants du monde physique, tels que l'eau, les sols, les minerais et l'air.

(3) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/accueil-rse/nos-actions/preserver-le-capital-naturel-et-la-biodiversite>

(4) Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

2. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



Nous sommes engagés dans la lutte contre le changement climatique et avons l'ambition de contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Notre plan de transition repose sur trois axes complémentaires :

- accélérer le déploiement des énergies renouvelables et bas carbone ;
- accompagner la transition énergétique de tous nos clients ;
- conduire notre trajectoire de sortie progressive du financement des énergies fossiles.

EXEMPLES D'IRO ⁽¹⁾ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Impact positif

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à des offres dédiées

Risque

- De crédit lié aux risques climatiques

Impact négatif

- Des activités commerciales sur le climat

Opportunité

- Développer des solutions en faveur de la transition énergétique

POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

Exemple de politiques

- Accompagnement des transitions des clients
- Feuilles de route sectorielles pour la transition climatique

Exemples de plans d'action

- Poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable
- Plans d'action sectoriels pour réduire les émissions de GES liées aux financements
- Dispositif de gestion des risques climatiques

QUELQUES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Financement de la transition
environnementale ⁽²⁾

53,2 Mds€

Émissions de GES liées aux financements
du secteur pétrole-gaz (2020-2025) ⁽³⁾

- 81 %

Financement des énergies
bas carbone ⁽²⁾

22,5 Mds€

Intensité des émissions de GES liées
aux financements du secteur automobile
(2020-2025) ⁽³⁾

- 24 %

⁽¹⁾ IRO : Impacts, risques et opportunités. Liste d'IRO non exhaustive, voir partie 2.2.2 "Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique".

⁽²⁾ Indicateurs définis dans la partie 2.4.1 section "Indicateurs liés au financement des transitions".

⁽³⁾ Indicateurs définis dans la partie 2.4.1.1.8 "Déclinaisons sectorielles".

Ce tableau présente un caractère illustratif et n'entend pas se substituer aux informations contenues dans le rapport de durabilité.

2.1. GOUVERNANCE

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques climatiques, environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure en particulier du suivi des engagements sociétaux, objets d'un reporting régulier. Pour faciliter l'inclusion des enjeux et risques sociaux, climatiques et environnementaux dans ses décisions, le Conseil d'administration s'est doté d'un Comité de l'engagement sociétal. Présidé par le Président du Conseil d'administration, ce dernier joue un rôle clé en examinant la stratégie ESG du Groupe. Le déploiement opérationnel de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole. On notera enfin que les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), les trajectoires de décarbonation sectorielles et les plans d'actions définis dans le cadre des travaux de décarbonation des portefeuilles de financement du Groupe, sont présentés chaque année au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Une gouvernance dédiée, se réunit en général avec une fréquence trimestrielle pour éclairer, approuver et piloter les politiques en matière de changement climatique et le Plan de transition climatique du Groupe :

- **le Comité Groupe Projet Sociétal**, présidé par un Président de Caisse régionale, réunit trois fois par an 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. En 2025, les réflexions et travaux habituellement menés par ce comité ont été intégrés dans l'élaboration du Plan à Moyen Terme 2026-2028 de Crédit Agricole S.A. ;
- **le Comité de l'engagement sociétal du Conseil d'administration**, présidé par le Président du Conseil d'administration, examine la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'évolution des notations extra-financières ;
- **le Comité de la stratégie ESG**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *guidelines*, *position papers*, méthodologies, trajectoires Net Zéro, etc.) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe ;
- **le Comité des Directions de l'engagement sociétal**, présidé par le Directeur de l'engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., réunit mensuellement les Directeurs de l'engagement sociétal des principales entités de Crédit Agricole S.A. Dans une démarche de concertation et de coopération, les membres de ce comité apportent leurs expertises pour identifier les enjeux et proposer une approche globale cohérente en termes d'engagement sociétal au Comité de la stratégie ESG ;
- **le Comité sponsor Climat**, présidé par un Président de Caisse régionale et composé de Directeurs généraux des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A., pilote la définition des trajectoires Net Zéro et la stratégie d'adaptation du Groupe ;
- **le Comité scientifique**, pluridisciplinaire, composé de 10 scientifiques et économistes externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales, se réunit au moins trois fois par an. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG ;
- **le Comité des risques individuels Groupe**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est décisionnaire sur certains dossiers clients individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale et notamment les dossiers les plus sensibles au regard des risques liés au changement climatique ;
- **le Comité des risques Groupe**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, valide le cadre de risque des entités de Crédit Agricole S.A. ou des métiers et suit de manière transverse les grands risques du Groupe dont les risques environnementaux, y compris les risques liés au changement climatique ;
- **le Comité des risques du Conseil d'administration** a notamment pour mission d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques environnementaux. Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- **le Comité d'audit du Conseil d'administration** a notamment pour mission le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que du plan de mission des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Les membres du Comité exécutif possèdent quant à eux les compétences et les expertises nécessaires dans leurs domaines pour appréhender les impacts des risques climatiques et environnementaux. Aussi, les autres membres, dans leurs domaines, intègrent à leurs portefeuilles de compétences des dimensions climatiques et environnementales :

- le pôle Pilotage et fonctions de Contrôle, Finance & Risque, fortement mobilisé par la gestion des risques, et les communications extra-financières ;
- le pôle Assurances, suivant de près les évolutions de la sinistralité des risques climatiques, et intégrant des due diligences sur les risques climatiques et environnementaux pour la partie Gestion d'actifs ;
- le pôle Investissement pour compte de tiers, en pointe sur les sujets climatiques avec l'implication d'Amundi ;
- le pôle Personal Finance & Mobility, dont la prise en compte des problématiques de transition est de plus en plus importante ;
- les pôles Grande Clientèle et Banque universelle, financent et investissent dans les énergies renouvelables et les infrastructures bas-carbone et accompagnent tous les clients dans leur transition ;
- la Direction de l'agriculture et de l'agroalimentaire de Crédit Agricole S.A. vient en appui de l'accompagnement de la transition des clients du monde agricole.

2.2. STRATÉGIE

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique et ses conséquences écologiques, socio-économiques et géopolitiques, l'ensemble de notre modèle de croissance est questionné en profondeur. Les conclusions adressées aux dirigeants par le sixième rapport d'évaluation du climat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'une élévation de la température mondiale à plus de 2 °C conduisent à repenser l'économie de demain de manière globale.

Face à ce défi, les institutions financières sont amenées à prendre leur part en accompagnant l'économie de demain. Adopté par un nombre significatif d'acteurs internationaux, étatiques et privés, à l'approche de la COP26 de novembre 2021, l'objectif dit "Net Zéro 2050" représente un jalon important sur la trajectoire à suivre au niveau mondial afin que le réchauffement planétaire ne dépasse pas 1,5 °C à l'horizon 2100. Dans le cadre de son Projet Sociétal et de la mise en œuvre de ses politiques en matière de changement climatique, le Groupe Crédit Agricole intègre son plan de transition climatique dans sa stratégie générale. Il s'est ainsi engagé à "contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur son empreinte de fonctionnement et sur ses portefeuilles d'investissement et de financement" et à "accompagner 100 % de ses clients dans leur transition énergétique".

Le Groupe Crédit Agricole a ainsi rejoint dès leur origine plusieurs initiatives pionnières de la finance climat. Dès 2003, il a été cofondateur et signataire des Principes Équateur, signataire du *Global Compact* des Nations Unies, des Principes Climat en 2008, de l'initiative *Science-Based Targets* dès 2016, des *Principles for Responsible Banking* en 2019, des *Principles for Responsible Investment* en 2011, des *Principles for Sustainable Insurance* en 2021. Cofondateur des *Green Bonds Principles* ⁽¹⁾, le Groupe devient un leader mondial des obligations vertes ⁽²⁾. En rejoignant en 2021 et 2022, les trois alliances internationales ⁽³⁾ suivantes et conformément aux engagements pris dans le cadre de son adhésion à la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero* (GFANZ), le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050 :

- **Net Zero Banking Alliance** ⁽⁴⁾ (NZBA), sur le périmètre bancaire : dix secteurs prioritaires ⁽⁵⁾ (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier résidentiel, Immobilier commercial, Agriculture, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) couvrant environ 60 % ⁽⁶⁾ des encours du Groupe Crédit Agricole et représentant plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- **Net Zero Asset Managers Initiative** ⁽⁷⁾ (NZAM), sur le périmètre des investissements pour compte de tiers : objectif de réduction des émissions de carbone rapportées au chiffre d'affaires de - 30 % d'ici 2025 et - 60 % d'ici 2030 vs 2019 ⁽⁸⁾. Au 31 décembre 2025, 100 % des portefeuilles couverts par la gamme Net Zéro ont atteint une réduction de 30 % de l'intensité carbone, sur une base de référence au 31 décembre 2019 ;
- **Net Zero Asset Owner Alliance** (NZAOA), sur le périmètre des investissements de l'activité d'assurance : objectif de réduction de - 50 % d'émissions de carbone par million d'euros investi en 2029 vs 2019 ⁽⁹⁾.

Si chacune des coalitions implique ou impliquait initialement des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long terme (2050) et court moyen termes (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

2.2.1 PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.2.1.1 PLAN DE TRANSITION CLIMATIQUE POUR CONTRIBUER À LA NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050

Au sein des institutions financières, il convient de distinguer le plan de transition des activités propres et les plans de transition portant sur la chaîne de valeur, notamment les portefeuilles de financements (trajectoires sectorielles Net Zéro), d'investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et de gestion d'actifs (gamme Net Zéro). Concernant ces plans de transition relatifs aux portefeuilles du Groupe, le Crédit Agricole adopte une approche *top-down* pour aligner les trajectoires de décarbonation sectorielles avec celles données par le scénario de référence.

Par conséquent, la notion de plan de transition déclinée dans le présent rapport fait référence à un ensemble de plans de transition sectoriels ou par activité, portés par le Groupe avec la contribution de certaines de ses filiales (voir partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique" pour le détail du périmètre couvert par chaque plan), et comparables à des trajectoires scientifiques reconnues et des scénarios de référence (voir partie 2.4 "Cibles et mesure de performance"). Ces trajectoires et scénarios sont en constante évolution et peuvent faire l'objet de mises à jour dans les années à venir.

Enfin, il est souligné que les initiatives de décarbonation du Groupe sont élaborées dans le cadre de son modèle relationnel par une approche globale des besoins de ses clients, ainsi que dans le contexte des spécificités du secteur bancaire et de l'interdépendance des leviers de décarbonation. Par conséquent, la quantification des leviers de décarbonation constitue un exercice complexe, c'est pourquoi leur contribution à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES est à considérer de manière globale.

Les plans de transition du Groupe pour l'atténuation du changement climatique visent à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs de certaines activités du Groupe et sur certains secteurs spécifiques identifiés. Cela va permettre de garantir la contribution de sa stratégie et de son modèle économique à la transition vers une économie durable.

(1) <https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2017-02/2014-03-doc-de-ref-2013-v3-fr.pdf>, page 46.

(2) Bloomberg, classement *Green, Social & Sustainable Bonds EUR 2025*.

(3) La *Net Zero Insurance Alliance* a cessé d'exister le 25 avril 2024 pour laisser sa place au *Forum for Insurance Transition to Net Zero* (FIT).

(4) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

(5) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

(6) Ce taux de couverture est calculé en considérant au numérateur le total des encours sur les dix secteurs identifiés prioritaires dans le cadre NZBA et au dénominateur le total des expositions sur des 'secteurs contribuant fortement au changement climatique' (définition Pilier III ESG) avec un retraitement sur les chaînes de valeur amont/aval des secteurs engagés.

(7) La NZAM a décidé en janvier 2025 de suspendre les évaluations de la mise en œuvre des engagements des signataires.

(8) Le choix de l'année 2019 comme année de référence permet de répondre à la recommandation NZAOA suivante : "Members' sub-portfolio targets shall strive for science-based GHG reductions versus YE2019 as described above in the range of 22 - 32 per cent by YE2024, and 40 - 60 per cent by YE2029" NZAOA TSP4" et s'inscrit dans le Plan à Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

(9) Empreinte carbone des portefeuilles d'investissement coté en actions et obligations corporate et immobilier détenu en direct. Le choix de l'année 2019 comme année de référence permet de répondre aux recommandations de la NZAOA et s'inscrit dans le Plan à Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

Les activités et secteurs du Groupe couverts à date par ces plans de transition, quelle que soit la zone géographique dans laquelle les métiers sont présents, sont les suivants :

- financement (huit secteurs ⁽¹⁾ : Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) ;
- investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro).

Les hypothèses rattachées à ces plans de transition sont présentées dans la suite du rapport.

Le plan de transition climatique, incluant le plan de transition des activités propres et les plans de transition sectoriels, est un plan que déploie le Groupe Crédit Agricole depuis juin 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques en matière de changement climatique et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole couvre ainsi les scopes du bilan carbone du Groupe tels que définis par le *GHG Protocol* suivants : les émissions de GES, scopes 1 et 2 liées à son fonctionnement propre et à sa consommation d'énergie, scope 3.6 liées aux déplacements professionnels, et scope 3.15 liées à ses activités de financement, d'investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro). La réduction de l'empreinte carbone de la chaîne de valeur aval se concrétise par des trajectoires de décarbonation sectorielles et des plans d'action décrits dans ce rapport.

Ce plan de transition a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023 puis en 2025 dans le cadre des travaux du Plan à Moyen Terme 2026-2028 de Crédit Agricole S.A. Il repose sur trois axes complémentaires :

1. déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique (voir partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique") ;
2. accompagner les clients dans leurs transitions liées au changement climatique (voir partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique") ;
3. poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles (voir partie 2.3.1.2 "Plans d'actions sectoriels", sections "Pétrole et gaz" et partie 2.3.2.2 "Investissement").

Crédit Agricole S.A. n'est pas exclu des indices de référence "Accord de Paris ⁽²⁾" de l'Union européenne compte tenu des critères d'exclusion sectoriels appliqués.

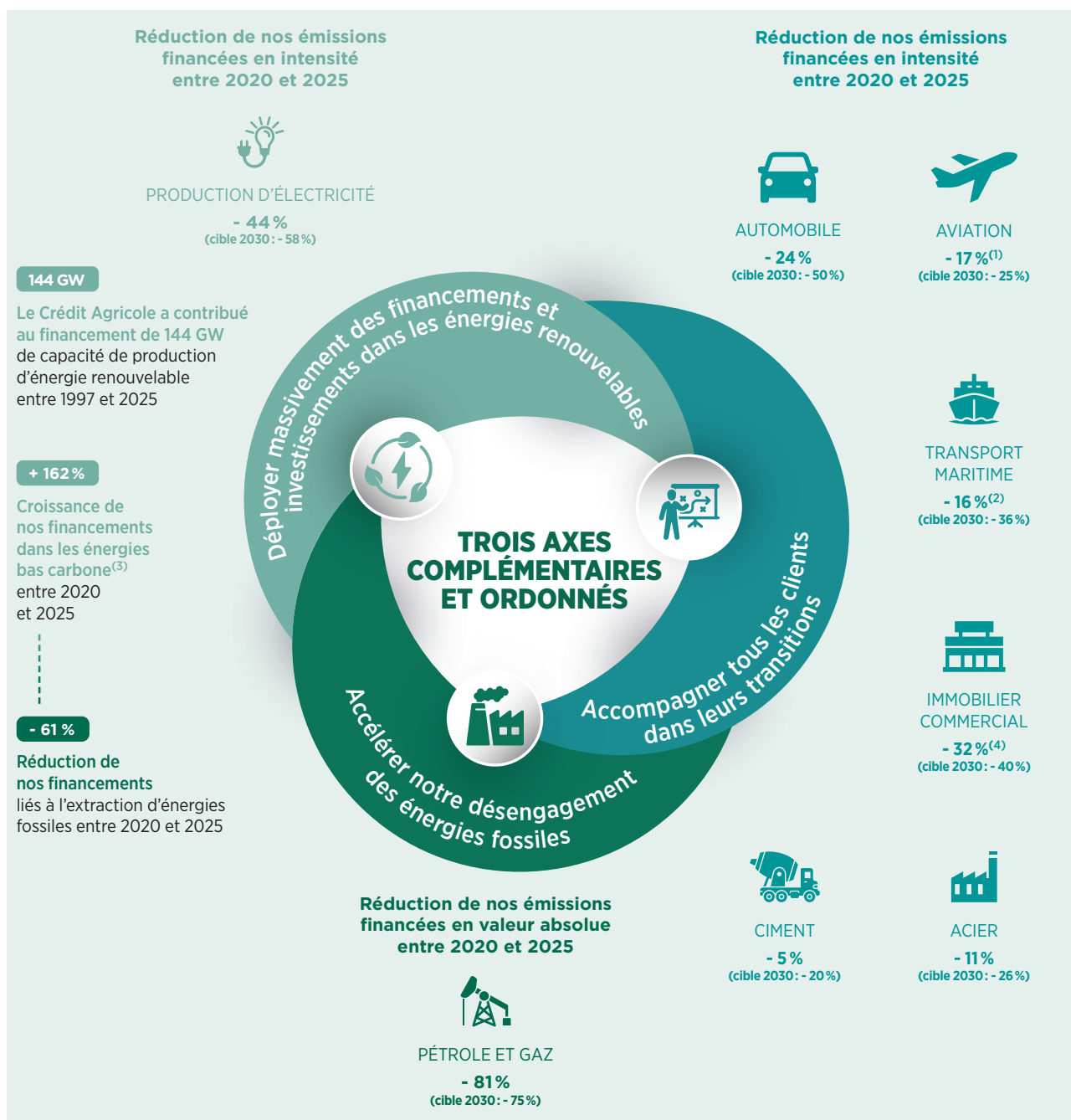
Les autres composantes du plan de transition du Groupe Crédit Agricole sont réparties dans les parties suivantes du document :

- les informations relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe Crédit Agricole qui approuvent le plan de transition climatique sont présentes dans la partie 2.1 "Gouvernance" ;
- la compatibilité des cibles de réduction des émissions de GES de l'entreprise avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris est présentée dans la partie 2.4 "Cibles liées à l'atténuation du changement climatique" ;
- les leviers de décarbonation identifiés et des actions clés prévues dans les propres activités du Groupe Crédit Agricole ou dans sa chaîne de valeur aval sont détaillés dans la partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique" ;
- les éléments sur l'avancement du Plan de transition climatique (empreinte de fonctionnement et chaîne de valeur aval) figurent dans la partie 2.4 "Cibles et mesures de performance".
- Taux de couverture plan de transition : le plan de transition ne couvre pas systématiquement 100% des encours des secteurs NZBA sur lesquels le groupe s'engage.

(1) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

(2) Ces informations sont alignées sur le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (règlement sur les indices de référence en matière de climat).

EXEMPLES DE RÉALISATIONS DU PLAN DE TRANSITION CLIMAT À FIN 2025



Plus d'informations dans la partie 2.4. «Cibles et mesures de performance».

(1) Base de référence pour le secteur aviation : 2019.

(2) Chiffre à fin 2024.

(3) Énergies renouvelables et énergie nucléaire.

(4) Périmètre Crédit Agricole S.A.

2.2.1.2 EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Même si la majorité de ses émissions de GES est liée à ses activités de financement et d'investissement de l'activité d'assurance et d'investissement pour compte de tiers, le Groupe Crédit Agricole accorde, dans une démarche d'exemplarité, une grande importance à la réduction des émissions dues à l'empreinte environnementale liée à son propre fonctionnement en tant qu'entreprise.

En cohérence avec son engagement Net Zéro, il s'engage à réduire l'impact environnemental de son empreinte de fonctionnement pour contribuer à l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Crédit Agricole S.A. a ainsi comme objectif de diminuer de moitié ses émissions sur le périmètre scopes 1 et 2 et de moitié ses émissions en scope 3.6 (déplacements professionnels uniquement) entre 2019⁽¹⁾ et 2030. De même, ayant conscience de l'impact de sa chaîne de valeur sur son empreinte environnementale de fonctionnement, il a défini un objectif afin de décarboner ses achats.

(1) Le choix de l'année 2019 comme année de référence répond aux exigences SBTi, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction des émissions de GES, et s'inscrit dans le Plan à Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

2.2.1.3 POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le cadre de sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole a mis en place des politiques et des cadres de gestion afin de prévenir, atténuer et remédier les impacts, gérer les risques et saisir les opportunités matériels (cf. partie 2.2.3.1 "Impacts, risques et opportunités matériels") liés à l'atténuation du changement climatique. Elles permettent de gérer les questions majeures en termes de durabilité et couvrent les domaines suivants : atténuation du changement climatique, efficacité énergétique, et déploiement des énergies renouvelables. Ces politiques couvrent les six piliers (cf. partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique").

Les politiques sectorielles RSE mises en place par Crédit Agricole S.A. depuis plusieurs années précisent des règles d'intervention et des critères notamment climatiques introduits dans les politiques de financement et d'investissement de Crédit Agricole S.A. Elles reflètent les enjeux liés au respect des droits humains, sociaux et à la protection de l'environnement dont la lutte contre le changement climatique. Sept politiques sectorielles RSE Crédit Agricole S.A. ⁽¹⁾ sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants ayant un impact significatif sur le climat : les énergies (pétrole et gaz, charbon thermique, électricité), les industries extractives (mines et métaux), la construction (infrastructures de transport), les transports (transports routiers), l'agriculture et forêts (déforestation et conversion des écosystèmes). Ces politiques régissant les métiers de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et d'assurances sont mises à jour régulièrement afin d'aligner les opérations financières avec les objectifs de durabilité à long terme de Crédit Agricole S.A. En 2025, LCL a adopté les politiques sectorielles pertinentes pour son activité (exemple : pétrole et gaz, mines et métaux...) au travers de l'intégration des critères climatiques et sociaux dans ses processus d'octroi de financement et d'entrée en relation. Crédit Agricole CIB a adopté quatre politiques sectorielles en lien avec la lutte contre le changement climatique dans les secteurs de l'énergie nucléaire, de l'immobilier commercial, de l'aéronautique et du transport maritime.

EN MATIÈRE DE FINANCEMENTS

Les entités du Groupe intègrent dans leur processus de décision de crédit une évaluation des risques notamment climatiques, une catégorisation de ces risques (élevé, moyen, faible) et une analyse qualitative complémentaire pour les secteurs identifiés comme à risque élevé. Ce processus est mis en place afin de répondre de manière opérationnelle et homogène aux exigences réglementaires concernant la prise en compte des facteurs de risques notamment climatiques dans l'appréciation du crédit.

Les Principes Équateur sont un cadre de gestion des risques pour les financements de projets. Ils ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement en lien avec un projet. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financements, ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement ou le mandat de conseil financier apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).

La sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser, voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Crédit Agricole Assurances applique à ses investissements les politiques sectorielles RSE mentionnées ci-dessus, lorsque cela est pertinent. Elles sont complétées le cas échéant de politiques sectorielles propres à Crédit Agricole Assurances. C'est par exemple le cas de la politique pétrole et gaz, qui a été complétée d'une politique propre à Crédit Agricole Assurances, qui traite des investissements réalisés directement dans des infrastructures.

EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS POUR COMPTE DE TIERS (GAMME NET ZÉRO)

L'Accord de Paris vise à limiter la hausse de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C et invite les États à poursuivre les efforts en direction d'un objectif de 1,5 °C, ce qui nécessite d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici le milieu du siècle. L'article 2.1 de l'Accord de Paris fixe des objectifs visant à aligner les flux financiers afin de les rendre compatibles avec une trajectoire bas carbone et résiliente au changement climatique. Les investisseurs peuvent jouer un rôle dans la décarbonation de l'économie réelle en cherchant à orienter leurs investissements vers les entreprises les moins carbonées. Or, déterminer l'alignement d'une entreprise sur les objectifs de l'Accord de Paris reste à ce jour un défi. Ainsi, une partie significative du large spectre de classes d'actifs et de régions du monde dans lesquelles Amundi investit ne bénéficie pas encore des cadres d'analyse et des données nécessaires à un plan d'action global. Néanmoins, certains moyens peuvent déjà être déployés afin de soutenir l'engagement de contribuer activement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone d'ici 2050. S'agissant des investissements pour compte de tiers, les principes suivants ont été retenus pour aligner ses fonds avec l'Accord de Paris :

- Amundi a la capacité de piloter l'évolution des indicateurs liés aux thématiques retenues ;
- Amundi peut justifier de la demande explicite par ses clients de ce pilotage.

L'ambition d'Amundi est de promouvoir une large gamme Net Zéro et de pouvoir agir sur les mandats de ses clients, afin de les accompagner dans la transformation de leurs portefeuilles s'ils le souhaitent.

Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de climat déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations commises par un émetteur sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

Enfin, Amundi accompagne ses collaborateurs dans la compréhension et le déploiement de sa stratégie Climat.

EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Crédit Agricole Assurances est signataire depuis 2010 des Principes pour l'investissement responsable et publie chaque année depuis 2017 un rapport "ESG-Climat" établi au titre de l'article 29 de la loi Énergie Climat. Il décrit la démarche d'intégration par Crédit Agricole Assurances des critères extra-financiers dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.

POLITIQUE DE RÉASSURANCE

Crédit Agricole Assurances a recours à la réassurance pour atténuer les risques de souscription et les facteurs de risques physiques liés au changement climatique. L'ensemble des risques de souscription a vocation à être analysé chaque année afin d'identifier les options de réassurance à étudier, dans le respect des objectifs assignés par la politique de réassurance. Cette analyse conduit à un choix par le Comité de réassurance (ou une autre instance décisionnelle sous la responsabilité de la Direction générale) d'une structure optimale. Cette structure, ou ses principales caractéristiques, est présentée au Conseil d'administration préalablement à sa mise en œuvre.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/accueil-rse/nos-engagements/gouvernance-et-politiques-sectorielles-rse>

Dans ce cadre, la modélisation des risques est effectuée au travers de trois principaux processus :

- les modélisations des risques climatiques, de conflagration et de rupture de barrage qui reposent sur l'évaluation des capitaux sous risques et le recours à des logiciels de modélisation spécifiques ;
- la modélisation des autres risques, notamment Responsabilité Civile, qui repose sur une analyse de la sinistralité historique ;
- l'analyse du rôle de la réassurance et de la protection qu'elle apporte à l'entreprise.

La solidité financière du réassureur est appréciée par son rating ou à défaut de notation, par des critères validés par le Groupe. Une diversification suffisante du placement entre réassureurs est mise en œuvre pour limiter le risque de contrepartie.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES RISQUES ET DE TARIFICATION

Au travers de ses activités d'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances est exposé au risque de fréquence et au risque d'événements exceptionnels.

Lors de la mise en œuvre de sa politique de souscription, Crédit Agricole Assurances veille à modéliser le plus finement possible les différents facteurs de risque, qu'ils soient de nature climatique ou non.

L'intensité des risques étant très variable selon les zones géographiques, Crédit Agricole Assurances détermine ses tarifs de manière à permettre un équilibre entre responsabilisation des clients et mutualisation des risques.

L'objectif de Crédit Agricole Assurances est de maintenir l'assurabilité sur tous les territoires.

EN MATIÈRE D'EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Pour favoriser la neutralité carbone d'ici à 2050, Crédit Agricole S.A. a fondé ses objectifs de réduction de son empreinte de fonctionnement (consommations d'énergie des bâtiments, électrification des flottes de véhicules, numérique responsable, déplacements professionnels des collaborateurs et achats responsables)

sur une méthodologie rigoureuse, en accord avec une limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C d'ici à 2100.

Crédit Agricole S.A. poursuit une politique de sobriété énergétique sur ses bâtiments en France, matérialisée à travers la signature de la Charte Ecowatt.

Crédit Agricole S.A. encadre les déplacements professionnels de ses collaborateurs grâce à une politique Voyage définissant les règles de base (classe de voyages selon la durée, type de transport utilisé...) permettant de respecter la trajectoire de décarbonation, la sécurité des voyageurs et la maîtrise des coûts.

Le Groupe a mis en place une politique "Achats responsables" qui s'applique à l'ensemble de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Cette politique se décline dans un programme "Achats responsables", déployé au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales et précisé dans la partie 4.2.5.5 "Agir pour la transition vers une économie bas carbone".

Les engagements sont présentés dans la partie 2.3.4 "Empreinte de fonctionnement" et les cibles dans la partie 2.4.1.4 "Cibles empreinte de fonctionnement".

2.2.1.4 LE CLIMAT DANS LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Pour satisfaire l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation sectorielles dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie globale du Groupe, le pilotage des engagements Net Zéro liés au financement de huit secteurs ⁽¹⁾ (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) est intégré au processus budgétaire de l'activité bancaire. Le carbone est en effet géré comme une ressource rare et en réduction. La dimension carbone des financements est suivie selon les trajectoires de décarbonation sectorielles, soit en valeur absolue soit en intensité, avec des objectifs annuels validés en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES à 2030 annoncés par le Groupe Crédit Agricole. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe. L'impact climat est ainsi intégré aux décisions stratégiques.

2.2.1.5 INDICATEURS LIÉS À LA STRATÉGIE CLIMAT DU GROUPE

Les indicateurs ci-dessous sont des métriques de suivi de la stratégie climat de Crédit Agricole S.A.

Indicateurs de performance	Unité	2023	2024	Entités concernées
Portefeuille d'actifs verts alignés aux critères d'éligibilité du <i>Green Bond Framework</i> Groupe de novembre 2023	Mds€	24,70	21,69	CACIB
Financement des énergies renouvelables	M€	412	312	LCL
Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat par rapport à 2021	Nombre	1 818	1 478	Amundi
Contribution au financement de la capacité installée en ENR via les investissements	GW	16	14	CAA
Financement des énergies renouvelables	M€	1 320	1 192	CAL&F
Production commerciale d'Unifergie (financement d'énergie renouvelable)	M€	1 377	1 292	CAL&F
Réduction des expositions à l'extraction et la production de pétrole par rapport à 2020 (encours de financements)	Mds\$	2,05	3,20	CACIB
Réduction des expositions à l'extraction et la production de pétrole par rapport à 2020 (variation en %)	%	-72	-56	CACIB
Croissance de l'exposition aux énergies bas-carbone par rapport à 2020 (encours de financement)	Mds€	20,00	17,20	CACIB
Croissance de l'exposition aux énergies bas-carbone par rapport à 2020 (variation en %)	%	170	132	CACIB
Exposition au charbon thermique en % des encours totaux	%	0,03	0,04	Amundi
Encours charbon thermique	Mds€	0,20	0,41	CACIB
Financement des énergies bas-carbone	Mds€	22,51	21,00	Crédit Agricole S.A.

(1) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

L'ensemble de ces indicateurs est suivi par Crédit Agricole S.A. biennuellement. La majorité des indicateurs sont présentés au plus haut niveau de la gouvernance de Crédit Agricole S.A. à travers le Comité de la stratégie ESG présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. Olivier Gavaldà, ainsi qu'au Conseil d'administration via son Comité de l'engagement sociétal.

Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat par rapport à 2021

Cet indicateur comptabilise le nombre additionnel d'entreprises couvertes par un engagement direct sur le climat sur la période 2021-2025. La définition de l'engagement est donnée par les Principes pour l'investissement responsable de l'Organisation des Nations Unies (ONU) selon quatre caractéristiques (nature de l'engagement, le thème de l'engagement, le cycle d'engagement et le suivi des engagements).

Contribution au financement de la capacité installée en énergie renouvelable via les investissements

Cet indicateur reflète les capacités de production d'énergie renouvelable (hydroélectricité, solaire photovoltaïque, éolien terrestre ou maritime – possibilité d'extension aux actifs de stockage) détenues par le groupe Crédit Agricole Assurances, à travers ses participations stratégiques non cotées.

Réduction des expositions à l'extraction de pétrole et Augmentation des expositions aux énergies bas carbone

Ces indicateurs donnent en *Exposure at default* (EAD) l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction, la production et le stockage d'énergie primaire. L'EAD permet de comptabiliser à la fois les actifs au bilan et hors bilan. Les énergies bas carbone comprennent les énergies renouvelables et le nucléaire. L'extraction et la production de pétrole font référence à la phase amont (*upstream*) dans la chaîne de valeur.

Encours de financement charbon thermique

Cet indicateur donne la somme des encours (en EAD) de financements dédiés et non dédiés liés au charbon thermique de Crédit Agricole CIB. Les financements dédiés correspondent aux montants dédiés aux projets charbon thermique (totalité du montant d'EAD).

Production commerciale en financements d'énergie renouvelable pour Crédit Agricole Leasing & Factoring/ Unifergie

Les financements retenus dans l'indicateur sont ceux liés aux énergies et équipements suivants : éolien, solaire, géothermique, hydraulique, valorisation des déchets, marine, biomasse, méthanisation, hydrogène, efficacité énergétique, énergie bas carbone, infrastructure publique énergétique. La mesure en euros est pertinente car la donnée repose sur les financements portés par les sociétés du périmètre Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Financement des énergies bas-carbone

Le financement des énergies bas carbone de Crédit Agricole S.A. intègre les financements des énergies renouvelables des entités LCL, Crédit Agricole Bank Polska, Crédit Agricole Leasing & Factoring / Crédit Agricole Transitions & Énergies, Crédit Agricole CIB et de l'énergie nucléaire de Crédit Agricole CIB.

2.2.2 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le dérèglement climatique génère d'ores et déjà des impacts économiques et sociaux croissants : les pertes mondiales ont triplé en 25 ans ⁽¹⁾, et un scénario à + 3 °C pourrait faire chuter jusqu'à - 22 % le PIB mondial d'ici 2100 ⁽²⁾.

L'Accord de Paris impose d'actionner simultanément l'atténuation (réduction des émissions de GES) et l'adaptation (préparation aux conséquences inéluctables du changement climatique). Si l'atténuation a longtemps dominé les stratégies climat, l'adaptation devient désormais indispensable.

La France a franchi une étape décisive avec la présentation par le ministère de l'Écologie, le 10 mars 2025, de son troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) ⁽³⁾ et ses 52 mesures concrètes pour adapter le territoire "aux impacts visibles et attendus du changement climatique".

Les institutions financières occupent une position unique : à la fois en raison de leur exposition directe aux risques climatiques physiques, et du fait de leur rôle d'accompagnement en financement de l'économie, elles peuvent orienter les capitaux vers les secteurs résilients, évaluer et adapter la tarification des produits en fonction des risques climatiques, et accompagner leurs clients dans la transition vers des modèles plus résilients.

Né au XIX^e siècle pour financer une agriculture ignorée par le système bancaire, le Groupe Crédit Agricole a conservé cette valeur d'utilité sociétale en accompagnant les principales mutations. Fort de son modèle de proximité territoriale, le Groupe se positionne en première ligne des stratégies d'adaptation, car contrairement à l'atténuation qui doit s'opérer au niveau planétaire, l'adaptation prend tout son sens localement.

Le Groupe structure ainsi sa stratégie d'adaptation à travers une démarche progressive, alignée sur les cadres nationaux (PNACC 3), européens (Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique) et internationaux (PNUE, Accord de Paris), pour accompagner ses clients dans leurs besoins d'adaptation spécifiques aux territoires.

UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE ET STRUCTURÉE

Face à l'émergence des enjeux d'adaptation au changement climatique, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie pragmatique permettant d'intégrer progressivement les meilleures pratiques scientifiques dans l'offre et les processus, tout en répondant aux besoins urgents des clients et territoires. Alignée sur la méthodologie des *Principles for Responsible Banking*, elle s'articule autour de trois phases :

- évaluer les risques et les opportunités : comprendre son exposition aux risques climatiques physiques et identifier les opportunités d'adaptation pour ses clients et ses territoires ;
- définir la stratégie et les objectifs : intégrer les considérations d'adaptation dans sa stratégie globale et définir des objectifs mesurables ;
- plan d'action et accompagnement : déployer concrètement sa feuille de route à travers ses activités et l'accompagnement de ses clients.

Le Groupe concentrera en priorité ses efforts sur les secteurs et territoires les plus exposés aux risques climatiques physiques, comme l'agriculture, le tourisme, les infrastructures critiques ou les zones forestières et littorales.

Ces travaux s'inscrivent dans les actions de place auxquelles Crédit Agricole S.A. participe : groupe de travail "Adaptation and Resilience" des *Principles for Responsible Banking* de l'UNEP-FI ; groupe de travail "Mobilising Climate Resilience Financing" de la Commission européenne ; ou groupe de travail "Financement de l'adaptation au changement climatique" de l'Institut de la finance durable (IFD).

(1) <https://www.bcg.com/publications/2025/france-adaptation-resilience-des-entreprises-au-changement-climatique>

(2) <https://www.weforum.org/publications/the-cost-of-inaction-a-ceo-guide-to-navigating-climate-risk/>

(3) <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/gouvernement-lance-nouveau-plan-national-dadaptation-changement-climatique>

APPROCHE PILOTE ET EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE

Pour opérationnaliser sa stratégie d'adaptation climatique, Crédit Agricole S.A. a privilégié une approche par projets pilotes menés en étroite collaboration avec les acteurs locaux. Cette démarche expérimentale permet de comprendre concrètement les besoins d'adaptation de chaque territoire et de co-construire des solutions spécifiques aux réalités des filières.

En 2025, le Groupe Crédit Agricole a initié plusieurs projets pilotes dans différents territoires. Par exemple, LCL a déployé deux projets pilotes en 2025 pour accompagner ses clients entreprises à s'adapter face au changement climatique :

1. le "pilote Adaptation" : une offre de services pour renforcer la résilience climatique des entreprises, s'appuyant sur les compétences du Groupe et des partenaires externes, dont R3 pour les "diagnostics Adaptation" ;
2. le "Lab Impact" : une initiative collaborative réunissant neuf entreprises du secteur du retraitement des déchets pour identifier collectivement les risques climatiques et développer des solutions d'adaptation spécifiques.

Ces expérimentations constituent un laboratoire d'innovation au service de la stratégie du Groupe, en permettant de capitaliser sur les apprentissages terrain pour enrichir les méthodologies et développer des solutions répliquables à plus grande échelle.

DÉFIS ET LIMITES

Crédit Agricole S.A. reconnaît que la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation climatique ambitieuse s'accompagne de défis significatifs. Les données climatiques localisées et les méthodologies d'évaluation des risques physiques restent perfectibles, créant des incertitudes dans les analyses de portefeuille. Par ailleurs, l'intégration des considérations d'adaptation nécessite une transformation organisationnelle profonde et des investissements importants en formation et systèmes d'information.

Enfin, le financement de l'adaptation génère souvent des bénéfices diffus et à long terme, difficiles à quantifier dans les modèles économiques traditionnels. L'absence de taxonomie claire et de standards sectoriels harmonisés complique l'identification, l'évaluation et le reporting des activités d'adaptation.

Malgré ces défis, Crédit Agricole S.A. les considère également comme des opportunités d'innovation. L'approche progressive et collaborative permet d'avancer de manière pragmatique, en capitalisant sur les apprentissages et en ajustant la stratégie au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et des outils disponibles.

2.2.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

2.2.3.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Au regard de son plan de transition climatique et de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1 "Informations générales"), le Groupe a identifié les principales sources d'impacts, risques et opportunités liés au changement climatique suivantes :

- des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans l'atteinte de la neutralité carbone, axe majeur de la stratégie du Groupe sur l'atténuation du changement climatique ;
- la gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de GES du Groupe en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement et d'investissement ;
- l'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et transition) sur le profil de risque des clients du Groupe Crédit Agricole ;
- la poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
– Changement climatique : Impact positif du Groupe sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Chaîne de valeur aval	Long terme
Impacts négatifs		
– Changement climatique : Impact négatif des activités du Groupe (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Chaîne de valeur aval	Long terme
– Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Opérations propres	Long terme
Risques		
– Changement climatique : Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel)	Chaîne de valeur aval	Long terme
– Changement climatique : Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel)	Chaîne de valeur aval	Moyen terme
– Changement climatique : Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique	Chaîne de valeur aval	Invariable
– Accompagnement des transitions des clients : Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Chaîne de valeur aval	Court terme
– Accompagnement des transitions des clients : Risque de hausse des charges du Groupe liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Ensemble de la chaîne de valeur	Long terme
Opportunités		
– Changement climatique : Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Chaîne de valeur aval	Moyen terme
– Accompagnement des transitions des clients : Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe grâce à son engagement fort sur le climat	Chaîne de valeur aval	Long terme

Les IRO matériels pour le Groupe Crédit Agricole sont présentés dans le tableau ci-dessus. Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessus ont permis d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique, nécessitant de fait une priorisation dans le développement du dispositif Groupe de gestion du risque. À date, le seul risque à court terme identifié est le risque de crédit, davantage impacté par les risques physiques et de transition, notamment sur les portefeuilles Entreprises (Très grandes entreprises, Grandes entreprises, Moyennes entreprises et Petites entreprises) dans les secteurs les plus vulnérables.

Le stress test climatique réalisé au premier trimestre 2025 a montré que les risques climatiques ont, sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe, des impacts très limités sur le risque de marché, en cohérence avec la nature des activités de marché menées par le Groupe. Pour autant, leurs effets sont réévalués régulièrement. Ils ne justifient toutefois aucune action à horizon d'un an, tout comme le risque de transition pour les activités assurantielles.

2.2.3.2 INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (Y COMPRIS RÉSILIENCE DU MODÈLE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES/ DE TRANSITION)

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la partie 2.2.3.1 "Impacts, risques et opportunités matériels" ci-dessus.

Les analyses des scénarios climatiques permettent également d'évaluer la résilience du modèle d'affaires, voir partie 1.4.1.2 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique".

2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le cadre de son modèle relationnel par une approche globale des besoins de ses clients, des spécificités du secteur bancaire et de l'interdépendance des leviers de décarbonation, les initiatives de décarbonation du Groupe constituent un ensemble d'actions sur les émissions de GES. La contribution des leviers de décarbonation à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES est ainsi à considérer de manière globale.

Les actions et ressources allouées par le Groupe Crédit Agricole pour répondre aux objectifs de la stratégie climat, en accord avec son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021 reposent sur six piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers :

- l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique ;
- la mise en œuvre de plans d'action sectoriels ;
- le déploiement de plans d'action d'investissements ;
- une réduction de son empreinte de fonctionnement ;
- la contribution volontaire à la neutralité carbone ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques ambitieux.

ACCOMPAGNEMENT DE SES CLIENTS OU RENDRE ACCESSIBLE LA TRANSITION AU PLUS GRAND NOMBRE

Dans le cadre de son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole a adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs). Son objectif : que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales en équipant tous ses clients avec des produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein de ses activités telles que :

- le Groupe Crédit Agricole a créé en 2023 une entité dédiée à la transition énergétique et environnementale : Crédit Agricole Transitions & Énergies. Cette entité accompagne et facilite les transitions environnementales de ses clients à travers le financement et l'investissement dans des projets d'énergie renouvelable (EnR). Elle contribue également à la production et à la fourniture d'électricité décarbonée en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires. Enfin, elle propose du conseil et des solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients du Groupe ;
- la formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE, et l'animation d'un réseau d'experts en énergie et de conseillers en transition énergétique ;
- la sensibilisation de ses clients aux enjeux de durabilité et de transitions environnementale et énergétique ;
- l'accompagnement bancaire sur les projets de transition des clients à travers la mise en place de nombreuses solutions de financement, tels que des prêts fléchés, des financements indexés, des solutions d'épargne durable ;
- l'accompagnement en assurance et en produits parabancaires sur les projets de transition tels que la production et fourniture d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la protection des installations ;
- Les solutions de mobilité durable ;
- l'identification et le suivi des financements dans les secteurs les plus émissifs (cf. partie 2.3.2 "Plans d'action sectoriels") ;
- la création de la plateforme Carbioz®, solution de commercialisation de certificats carbone porteurs du "Label bas-carbone", issus de la transition des exploitations agricoles françaises.

ACCOMPAGNEMENT PARABANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Énergies, a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a lancé en 2024, via sa filiale R3, des offres conseils et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

PRODUCTION ET FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE

Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une offre d'agrégation et de fourniture d'EnR en circuit court qui permet aux collectivités publiques d'acheter de l'électricité bas carbone sur le territoire, et d'évoluer vers une couverture à 100 % de leurs besoins d'énergie à prix maîtrisés. L'offre repose sur des contrats de fourniture d'électricité décarbonée permettant de s'alimenter soit auprès d'un producteur identifié en circuit court, soit sur le marché avec une certification d'origine de la production, à destination des collectivités publiques. Cette offre est portée par Selfee, filiale de Crédit Agricole Transitions & Énergies, opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

Ces nouvelles solutions en production d'EnR s'ouvriront à moyen terme aux grandes entreprises.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE : OFFRE CARBIOZ

L'offre Carbioz, née de la volonté de matérialiser les engagements du Groupe Crédit Agricole en matière de transition écologique, a été lancée en mars 2024.

Carbioz met en avant une offre portée par des mandataires proposant à la vente des crédits carbone issus de l'agriculture et de la forêt françaises à l'attention de clients financeurs : entreprises, collectivités, associations, qui souhaitent s'engager dans une démarche volontaire de financement. Carbioz propose également un cadre de confiance, en s'appuyant sur le Label Bas Carbone mis en place par l'État. Enfin, Carbioz permet aux clients financeurs de choisir puis de contractualiser leur contribution carbone volontaire, avec un archivage probant, et de bénéficier d'un espace client dédié avec différents éléments de reporting au service de leur stratégie climat.

Depuis l'automne 2024, outre les projets issus de l'agriculture commercialisés par France Carbon Agri, Carbioz a enrichi son offre et noué des partenariats avec hummingbirds et EcoTree, avec des certificats Label Bas Carbone issus de la forêt française. Carbioz propose également des certificats issus de la plantation de haies avec SOLENAT, de l'arboriculture et des grandes cultures, avec ses partenaires AMANDERA, Carbonapp et Carbon & Co.

Cette offre est destinée aux acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire de décarbonation. La contribution carbone consiste à soutenir des projets d'évitement ou de séquestration d'émissions de gaz à effet de serre (exprimés en équivalent CO₂) en dehors de sa chaîne de valeur. Au-delà du carbone, la contribution volontaire constitue un levier pour agir, à l'échelle d'un territoire, en faveur de l'environnement et du cadre de vie, notamment au travers de différents bénéfices environnementaux additionnels (biodiversité, qualité de l'eau, de l'air...). La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émission ("crédits carbone").

ORGANISATION DE LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DU RÉSEAU, DES CLIENTS ET FORMATION DE LA LIGNE MÉTIER CONSEILS CLIENTS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Groupe Crédit Agricole organise la montée en compétences à tous les niveaux.

Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, des modules de formation sont développés et déployés. Ainsi, l'IFCAM, l'Université du Groupe Crédit Agricole, met à disposition de toutes les entités du Groupe des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche commerciale RSE. Chez Crédit Agricole CIB, le déploiement de l'ESG Academy se poursuit avec des formations modulaires adaptées au plus près des besoins. Avec Amundi Academy, Amundi accompagne et soutient la mise en marché des offres avec des outils d'animation, principalement digitaux à l'attention des conseillers et experts des réseaux distributeurs du Groupe.

CRÉATION ET ANIMATION DE RÉSEAUX D'EXPERTS ET CONSEILLERS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Des réseaux d'experts sont structurés dans certaines entités du Groupe. Ils ont une vocation d'animation commerciale, et peuvent intégrer également des rôles de référents, de formateurs ou de veille. Ces réseaux existent chez LCL, sur tout le territoire français, et Crédit Agricole CIB à l'international.

Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'équipes dédiées pour une présence renforcée dans les territoires, qui assurent l'animation d'un réseau de conseillers en transition énergétique, en France, qui viennent en appui des chargés d'affaires entreprises, ainsi que celle d'un réseau d'experts de la filière Énergie et Environnement du Groupe en France et à l'international (avec une présence importante notamment en Italie, en Pologne et en Ukraine).

LCL dispose d'une filière Énergie composée d'experts au service des Directions entreprises sur l'ensemble du territoire français. Elle est spécialisée dans la transition énergétique et les marchés de l'énergie. Elle accompagne la croissance des acteurs de l'énergie (développeurs et producteurs d'énergies renouvelables, *cleantech*, *greentech*...) et la décarbonation énergétique des clients Entreprises de LCL consommateurs d'énergie.

SENSIBILISATION DES CLIENTS

Le Groupe a établi une démarche commerciale RSE avec la mise en place d'une démarche d'accompagnement stratégique des transitions renforcée par un "Guide d'entretien ESG". Son ambition est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients.

Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés. Chez LCL, la Direction solutions durables et décarbonation accompagne la transition environnementale et énergétique des clients entreprises au travers d'un dispositif multi-expertises unique : le pôle Financements durables, les responsables Solutions durables basés en région, le pôle Énergie spécialisée dans la transition énergétique et les marchés de l'énergie, une équipe en charge de sourcer, labelliser et d'animer un écosystème de partenaires *green*. Cette ligne métier permet de proposer aux clients entreprises de LCL un accompagnement global et des solutions de décarbonation et de transition énergétique concrètes du conseil stratégique au déploiement et au financement des solutions de transition.

ACCOMPAGNEMENT PARABANCAIRE DES CLIENTS PARTICULIERS SENSIBILISATION DE LA CLIENTÈLE ET ANIMATION

LCL mène des campagnes régulières de sensibilisation à la rénovation énergétique auprès de ses clients qu'ils soient propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants, à raison de quatre campagnes par an. Chaque campagne de sensibilisation se fait via l'envoi d'e-mailing et de push notifications.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VIA UNE PLATEFORME "TOUT EN UN"

Crédit Agricole Transitions & Énergies propose une plateforme internet "J'écórénove mon logement", LCL propose "Ecorénov'LCL", et un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets de ses clients. Cette plateforme a cumulé 1 million de visites de janvier à septembre 2025.

Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la banque de proximité en France souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement, de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Groupe. Pour aller plus loin, Crédit Agricole Transitions & Énergies a enrichi l'offre de J'écórénove mon logement et Ecorénov'LCL en nouant un partenariat avec Hello Watt, spécialiste de la rénovation énergétique, pour offrir aux particuliers un parcours fluide et un accompagnement complet, de l'étude technique et économique à la réalisation des travaux.

En juin 2025, Crédit Agricole Transitions & Énergies a pris une participation majoritaire dans Comwatt, entreprise spécialisée dans la production et l'optimisation de la consommation d'énergie solaire pour les particuliers. Cette opération permettra d'accélérer le développement de solutions concrètes pour accompagner les clients particuliers de Crédit Agricole S.A. dans leurs projets de décarbonation et de maîtrise de leurs dépenses énergétiques.

En Italie, Agos a déployé AgoràCasa, un simulateur en ligne gratuit, disponible sur son site internet, qui permet d'évaluer la classe énergétique de son logement en trois étapes simples à savoir : l'évaluation, la personnalisation et les recommandations. In fine, il est possible d'identifier les travaux d'amélioration nécessaires et d'obtenir une estimation des coûts associés. En parallèle, Agos a lancé Agos One, une solution de prêt innovante et unique pensée pour ceux qui souhaitent investir dans des produits visant à améliorer la durabilité et l'efficacité énergétique de leur habitat.

ACCOMPAGNEMENT PARABANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRENEURS

Crédit Agricole S.A. accompagne ses clients entrepreneurs dans leur approche globale des transitions. Les conseillers pros bénéficient de l'appui des conseillers en transition énergétique lorsqu'un besoin client a été identifié. Ce dispositif permet de sensibiliser les clients sur les différentes solutions à leur disposition pour aborder les transitions plus sereinement.

2.3.1 FINANCEMENT

2.3.1.1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.3.1.1.1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Le Groupe propose les solutions de financements durables, permettant d'accompagner les clients entreprises, le secteur public et l'économie sociale dans leurs projets de transition :

- en 2018, Crédit Agricole S.A. a mis en place un *Green Bond Framework*, actualisé en 2023, servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe Crédit Agricole pour les émissions de *Green Bond* pour toutes les entités, et les *Green Notes* pour Crédit Agricole CIB en particulier ;
- les prêts fléchés sont des financements destinés à financer des projets, qui font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales. La possibilité de proposer un avantage tarifaire est laissée à l'appréciation de chaque entité ;
- les financements de projets d'énergies renouvelables : Crédit Agricole Transitions & Énergies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les banques du Groupe, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement des énergies renouvelables apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France ;
- les financements indexés à la performance ESG ou *Sustainability-Linked Loans* sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation ;
- les offres de financement de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs (les *Green Solutions*) proposées par Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique, leur empreinte carbone et placer la question de l'environnement au cœur de leur modèle d'affaires. La gamme est constituée de trois offres : l'offre LED, la mobilité verte et l'autoconsommation solaire ;
- une offre de rénovation des actifs de l'immobilier (crédit-bail immobilier) dans le financement de leurs travaux de rénovation énergétique ;
- la gamme d'affacturage RSE de Crédit Agricole Leasing & Factoring permet d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et sociétale, selon leur segment et maturité en matière de RSE ;
- les enveloppes de financement transition BEI et Bpifrance sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Groupe Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de Bpifrance plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales.

Crédit Agricole Italia propose :

- des financements "Scoring ESG Linked" caractérisés par un système de récompense, avec un prix lié à une évaluation globale des performances de durabilité du client détectées périodiquement par un score ESG obtenu grâce à un questionnaire d'évaluation mis à la disposition du client sur une plateforme numérique ;
- des financements "SACE Green" bénéficiant d'une garantie de l'agence de crédit export italienne, et destiné à des projets

d'investissement conformes aux objectifs environnementaux fixés par cette agence ;

- une plateforme numérique dédiée à la chaîne d'approvisionnement qui permet aux entreprises situées en amont d'une filière de production d'évaluer le positionnement ESG de leurs fournisseurs. Grâce à des performances relevées via un score ESG, elle offre aux fournisseurs les plus vertueux en termes d'ESG le paiement anticipé des factures en échange d'une remise.

2.3.1.1.2 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

Pour diminuer les émissions financées de GES, le Groupe Crédit Agricole propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites ci-dessous.

OFFRE DE FINANCEMENTS

Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'État français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics. Les Caisses régionales et LCL sont les premiers distributeurs des éco-PTZ avec une part de marché de 35 % en 2025.

La banque de proximité en France s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'éco-PTZ Ma Prime Rénov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permet par ailleurs aux clients ayant déjà bénéficié d'un éco-PTZ sans en avoir épuisé le montant total de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux.

Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique.

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ BAS CARBONE

Les métiers du Groupe développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

La banque de proximité en France propose des taux plus avantageux que le barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50 g d'émissions de CO₂/km, de vélos et d'EDPM (Engins de Déplacement Personnel Motorisés) et de bornes de recharge. Les réseaux de la banque de proximité en France distribuent également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le covoiturage et les conducteurs parcourant un faible kilométrage annuel.

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility s'est fixé l'ambition de devenir leader de la mobilité électrique :

- Agilauto qui s'engage, pour tous, vers une mobilité plus responsable, délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, pros et entreprises de la banque de proximité (LCL) en France au travers d'offres de location avec option d'achat (LOA) et de location longue durée (LLD) ;
- CA Auto Bank, présent dans 18 pays européens et au Maroc, noue régulièrement des partenariats stratégiques avec des constructeurs internationaux de véhicules électriques, permettant ainsi de proposer des solutions de financement et de mobilité plus durable, pour un public toujours plus large. Depuis début 2024, CA Auto Bank et Drivalia ont par exemple signé les nouveaux partenariats suivants : en Italie, Espagne, France, Allemagne et Suisse avec la collaboration avec BYD pour développer des offres de financement dédiées aux véhicules électriques. En France et Suisse avec le partenariat avec Cadillac pour accompagner le lancement de son premier modèle 100 % électrique ;

- depuis 2009, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility est partenaire du constructeur chinois GAC via la co-entreprise GAC-Sofinco. Ce partenariat se renforce en 2025 avec la création de GAC-Sofinco Leasing, pour proposer des solutions de leasing financier et opérationnel sur le marché chinois. Avec un portefeuille de plus de 190 000 véhicules et près de 300 collaborateurs, GAC-Sofinco Leasing accompagne les marques du groupe GAC. 64 % des contrats de leasing portent déjà sur des véhicules à motorisation électrique.

Par ailleurs, plus d'un an après son lancement, Agilauto Partage, le service d'autopartage rural 100 % électrique, s'impose comme une réponse innovante aux défis de la mobilité dans les territoires ruraux mal desservis et pour démocratiser l'utilisation des véhicules électriques, alors que beaucoup de conducteurs français n'en ont encore jamais utilisé un. L'ambition est de déployer cette solution sur le territoire français.

Pour encourager les déplacements moins carbonés ou décarbonés, LCL propose un prêt favorisant la transition énergétique de la mobilité, consistant en un prêt personnel à taux préférentiel pour financer l'achat de véhicules neufs ou d'occasion : voitures électriques ou hybrides émettant moins de 50 g de CO₂/km, vélos (électriques ou non), engins de déplacement personnel motorisés électriques. Par ailleurs, LCL propose un crédit à taux préférentiel destiné à l'acquisition d'un vélo, mécanique ou électrique, et même à 0 % sans frais de dossier durant une partie de l'année. Pour les clients propriétaires d'une voiture 100 % électrique, LCL propose une assurance auto avec un bonus vert (100 euros remboursés la première année d'assurance). Pour l'ensemble des automobiles assurées par LCL Assurances, des pièces reconditionnées sont systématiquement suggérées aux clients en cas de sinistre. LCL propose aussi un contrat d'assurance spécifique garantissant les risques liés à la propriété et à l'usage des engins de déplacements personnels motorisés (EDPM), dont l'utilisation en milieu urbain s'est considérablement développée.

RENDRE LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE

Avec le lancement de Sofinco Éco-Transitions, Sofinco a engagé une démarche forte pour accompagner les particuliers, professionnels du bâtiment et autres acteurs de la rénovation énergétique. Avec l'ambition de financer 3 milliards d'euros de travaux d'ici trois ans, soit 300 000 rénovations en France, Sofinco entend soutenir les objectifs du Gouvernement pour rénover les passoires thermiques et débloquent la rénovation des logements en accompagnant les professionnels de l'habitat (artisans, diagnostiqueurs, agences immobilières...) et leurs clients. Sofinco Éco-Transitions va au-delà du financement et propose une offre globale intégrant un bouquet de services, qui vise à simplifier et fluidifier les projets de rénovation énergétique des particuliers. Pour y parvenir, Sofinco s'appuiera sur sa connaissance du secteur, sur son réseau composé de plus de 3 000 professionnels qualifiés et sur des outils digitaux performants.

2.3.1.1.3 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les micro-entrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent. Il devrait, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétales et réglementaires, se recomposer à horizon 2030 avec de nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : "slashers" (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors, des entrepreneurs engagés dans des projets à impact, etc.

OFFRE ET FINANCEMENTS DÉDIÉS

Face à ces mutations, il est essentiel d'apporter aux entrepreneurs un accompagnement structuré, adapté à leur réalité, afin de leur permettre de conjuguer performance économique et engagement climatique. LCL accompagne ses clients professionnels au travers de solutions de financement de mobilités électriques (prêt mobilité électrique, LLD, LOA...) et des partenaires experts des transitions. Pour permettre aux entrepreneurs de contribuer plus largement, des placements environnementaux leur sont également proposés dans la gamme LCL Trésorerie Pro. S'y ajoute une offre d'épargne responsable, avec des fonds sélectionnant des entreprises engagées dans un processus de transition énergétique : LCL Compensation Carbone Actions Monde, LCL Compensation Carbone Multi Stratégies et FCP Solidarité Habitat et Humanisme.

PRÊTS TRANSITIONS

Dans la continuité de l'offre prêts transitions fléchés du marché des entreprises, une déclinaison pour les clients professionnels au travers d'un pilote a démarré au deuxième trimestre 2025. Adaptée à la réglementation, cette offre permettra dans un premier temps d'accompagner les clients autour de quatre univers : rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, a été proposé aux collaborateurs.

MOBILITÉ

Une gamme complète mobilité (dont la mobilité électrique) est proposée à l'ensemble des clients professionnels au travers de trois offres évolutives (essentiel, business, et business+).

Une démarche ciblée à destination des professionnels de santé (infirmier et médecin) est en cours d'élaboration avec la contribution d'Agilauto (offre LLD à conditions préférentielles).

2.3.1.1.4 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Le Crédit Agricole, en tant que partenaire historique des agriculteurs (huit agriculteurs français sur 10 sont clients du Crédit Agricole) s'est toujours mobilisé pour accompagner les grandes mutations de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Une de ses missions, dans un contexte environnemental, sociétal et politique de plus en plus complexe, est d'aider ses clients agriculteurs à maintenir leur compétitivité tout en s'adaptant aux effets du changement climatique et en limitant leur impact sur l'environnement.

PLANS D' ACTIONS POUR LES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Les ambitions sur le secteur de l'agriculture par le Crédit Agricole s'appuient sur quatre actions majeures :

- former les salariés du Groupe aux sujets des transitions agricoles ;
- sensibiliser les clients agriculteurs aux enjeux des transitions agricoles et mesurer leur maturité sur ces sujets pour mieux les accompagner dans ces transitions ;
- développer et diffuser des conseils, outils et offres bancaires ou assurantielles destinés aux clients agriculteurs afin de les accompagner dans leurs transitions ;
- soutenir la recherche et l'innovation pour aider les agriculteurs dans leurs transitions.

AGRIVOLTAÏSME

Crédit Agricole Transitions & Énergies travaille à la mise en place d'outils complémentaires pour accompagner ses clients dans leurs projets d'agrivoltaïsme. Associé au marché de l'agriculture de Crédit Agricole S.A., il propose aux Caisses régionales un kit de montée en compétences comprenant des supports de décryptage et des outils à utiliser dans le cadre de projets agrivoltaïques.

En parallèle, Crédit Agricole Transitions & Énergies a créé en 2025 une co-entreprise avec JPEE (développeur de projets EnR) dont la vocation est le développement d'actifs EnR dans les territoires en contribuant durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

2.3.1.1.5 ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin de soutenir l'adaptation de tous les acteurs de la société face aux impacts du changement climatique, Crédit Agricole S.A. développe une démarche d'amélioration continue et structurée, et se donne les moyens d'intégrer systématiquement les considérations de résilience climatique dans ses activités.

Crédit Agricole S.A. affirme son intérêt à se positionner dans l'économie de l'adaptation et de la résilience en fournissant des produits et services financiers, en investissant dans des projets d'adaptation, en accompagnant ses clients et en les sensibilisant aux risques et opportunités climatiques. De plus, Crédit Agricole S.A. travaille de concert avec les institutions financières de développement et les pouvoirs publics. Fort de son modèle coopératif, ancré dans les territoires, le Groupe Crédit Agricole a un avantage unique et un rôle distinctif pour faire de l'adaptation un levier de transformation locale au service de l'intérêt général.

Conscient des besoins spécifiques inhérents à chaque profil de clientèle, le Groupe entend proposer un accompagnement qui corresponde au mieux aux demandes d'adaptation.

CLIENTS PARTICULIERS

La fréquence annuelle des phénomènes naturels graves a été multipliée par quatre sur ces 20 dernières années par rapport aux 40 années précédentes. Les particuliers sont exposés principalement aux risques d'inondations (56 % des catastrophes naturelles recensées ⁽¹⁾), de retrait-gonflement des argiles (50 % des maisons exposées ⁽²⁾) et de fortes chaleurs.

Le Groupe Crédit Agricole est en train de se structurer et de se doter des moyens nécessaires (données, outils, expertise, etc.) lui permettant d'accompagner ses clients dans l'identification des vulnérabilités de leurs biens immobiliers aux impacts des aléas climatiques et à mettre en œuvre des leviers d'adaptation spécifiques pour rendre leurs biens plus résilients (ex. : installation de pompe submersibles, surélévation, maison confortée par humidification, isolation/végétalisation en vue d'améliorer le confort d'été).

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

Dans le cadre du projet Adaptation de la filière tourisme dans les Savoie, le Groupe a évalué l'exposition et la vulnérabilité de l'ensemble des actifs immobiliers de ses clients face à six aléas climatiques (vagues de chaleur, perte d enneigement, vents violents, feux de forêt, inondation par débordement de cours d'eau et retrait-gonflement des argiles) sur la base d'un modèle prédictif basés sur deux scénarios du GIEC (RCP4.5 et RCP8.5) pour différents horizons temporels (2050, 2100).

CLIENTS ENTREPRISES

Les risques climatiques physiques ont également une incidence croissante sur les chaînes de valeur des entreprises (bris de machines, difficultés d'approvisionnement des fournisseurs voire interruption de leur activité).

Crédit Agricole S.A. accompagne ses clients Entreprises à la fois dans l'identification des vulnérabilités au sein de leur chaîne de valeur (diagnostic de vulnérabilité), mais également dans les investissements d'adaptation nécessaires pour renforcer leur résilience (plan de réduction de la consommation d'eau, financement de réseau de chaleur optimisé, diversification des approvisionnements en matière première...).

LCL a déployé un pilote d'un parcours client adaptation destiné aux entreprises, visant à les accompagner dans l'identification, la qualification, la gestion et le suivi de leurs risques climatiques physiques. Ce parcours a pour objectif de proposer des solutions pour améliorer la résilience des entreprises au travers d'offres et partenariats dédiés. En parallèle, LCL a créé un Lab'Impact réunissant des entreprises d'un même secteur d'activité afin de réfléchir à la transformation de leur chaîne de valeur pour s'adapter aux risques climatiques.

CLIENTS AGRICULTEURS

Les agriculteurs font face à des impacts climatiques toujours plus extrêmes (sécheresses, inondations, gelées, grêles, stress hydrique, etc.) qui rendent toujours plus vulnérables les exploitations, les cultures, les cheptels, et par conséquent leurs revenus.

Le Groupe Crédit Agricole a conscience de son rôle de premier plan dans l'accompagnement de ses clients agriculteurs vers des pratiques plus durables et résilientes. Il en va de la souveraineté agricole et alimentaire des territoires. Le Groupe se positionne pour sensibiliser ses clients aux risques encourus localement et répondre à leurs besoins d'investissements permettant de rendre leurs exploitations plus résilientes.

CLIENTS COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Les collectivités publiques subissent aussi de plein fouet les conséquences du changement climatique (îlots de chaleur, retrait du trait de côte, inondations, feux de forêt, etc.) qui soulignent le besoin de réaménager les territoires et d'adapter les infrastructures et les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, patrimoine, etc.). Pour ce faire, elles doivent donc intégrer l'adaptation climatique dans toutes leurs politiques : urbanisme, mobilité, gestion de l'eau, prévention des risques, transition énergétique.

Crédit Agricole S.A. entend assumer la mission d'accompagnement en fournissant les financements nécessaires à des projets de territoire (désimperméabilisation, végétalisation, gestion durable des eaux pluviales, rénovation des bâtiments et des infrastructures, etc.) et renforcer les collaborations et partenariats avec les acteurs publics et les acteurs territoriaux.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a signé un accord de partenariat avec Engie Solutions pour faciliter l'accès aux marchés globaux de performance énergétique des bâtiments publics. Il s'agit de proposer une offre de paiement différé aux collectivités souhaitant lancer un marché global de performance énergétique. Ce financement différé doit leur permettre de faciliter la décision puis la mise en place de ces marchés sur leurs parcs immobiliers.

PRÉVENTION

Voir la partie 2.3.3 "Assurance", et plus particulièrement 2.3.3.1.2 "Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique".

2.3.1.2 PLANS D'ACTIONS SECTORIELS

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* ⁽³⁾ (NZBA) en 2021, le Groupe Crédit Agricole a défini des trajectoires de décarbonation sur huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) et pris des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture. Le Groupe a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

La définition des périmètres par secteur est décrite dans la partie 2.4.1.1 "Cibles financement".

(1) <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-la-prevention-des-risques/les-risques-naturels-en-france-chiffres-cles>

(2) <https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr/dossiers-thematiques/impacts/retrait-gonflement-des-argiles>

(3) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

PÉTROLE ET GAZ

- Arrêter tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ;
- Arrêter les financements des producteurs indépendants, dont l'activité est consacrée exclusivement à l'exploration-production de pétrole et gaz ;
- Examiner au cas par cas les financements corporate des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ;
- Refuser des mandats de conseil d'émissions obligataires d'entreprises impliquées dans l'exploration-production d'hydrocarbures fossiles, sauf s'ils portent sur des obligations vertes ou des *Sustainability-Linked Bonds* ;
- Donner la priorité aux clients fortement engagés dans la réduction de leur empreinte carbone, et qui agissent comme des catalyseurs pour le développement des solutions de décarbonation (énergies renouvelables, technologies de captage et de stockage du carbone, production d'hydrogène) ;
- Poursuivre la réduction du financement de l'extraction de pétrole : - 72 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB ⁽¹⁾ à l'extraction de pétrole en 2025 par rapport à 2020 ;
- Se désengager des hydrocarbures non conventionnels ⁽²⁾ et exclure les financements de projets en Arctique ⁽³⁾.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en France de 2020 à 2030 pour atteindre un cumul de 15 milliards d'euros (Crédit Agricole Transitions & Énergies). Le financement atteint à fin 2025 est de 6,5 milliards d'euros ;
- Accroître l'exposition aux énergies bas-carbone : augmentation de + 170 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone (production et stockage) en 2025 par rapport à 2020 pour une cible de +80% ;
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

AUTOMOBILE

- Financer 1 véhicule sur 2 neuf hybride ou électrique et 1 véhicule sur 3 neuf en motorisation 100% électrique à horizon 2025. Dans un contexte de marché chinois et européens difficile, ces derniers n'ont pas pu être atteints avec un résultat à fin 2025 de 39% de véhicules neufs financés hybrides ou électriques, et 16% de véhicules neufs financés 100 % électriques. (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) ;
- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, Agilauto-Partage, Drivalia, etc.) ;
- Soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

TRANSPORT MARITIME

- Travailler avec les clients pour estimer le score carbone de chaque navire en portefeuille ou à venir, et mettre en place des mesures pour financer les investissements nécessaires (*retrofit financing*) à l'alignement avec la politique Net Zéro de la Banque pour les navires le permettant ;
- Développer une politique active pour financer la construction de nouveaux navires utilisant des carburants durables, en collaboration avec les agences de crédit export, afin :
 - d'accompagner ses clients dans leurs commandes de navires de nouvelle génération,
 - d'accélérer le démantèlement des navires les plus polluants ;
- Engager une démarche d'amélioration de la méthodologie de calcul des émissions financées en ligne avec les réglementations en vigueur et les standards de l'industrie.

AVIATION

- Donner la priorité au financement d'avions de quatrième génération, les plus économes en carburant ;
- S'impliquer dans la chaîne de valeur des carburants durables ;
- Maintenir un dialogue permanent avec les clients sur les enjeux de durabilité.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

CIMENT

- Engager un dialogue soutenu avec les clients afin d'encourager l'adoption d'objectifs en intensité inférieurs à 500 kgCO₂e/tonne de ciment, pour les émissions brutes des scopes 1 et 2 ;
- Continuer à soutenir les besoins de financement massifs des clients leur permettant d'atteindre leurs objectifs de décarbonation (nouvelles infrastructures, développement du CCUS ⁽⁴⁾, électrification) ;
- Piloter le portefeuille ciment, en tenant compte des objectifs d'intensité CO₂e fixés par les clients, en procédant à une réallocation des actifs en faveur des producteurs de ciment ayant mis en place les stratégies de décarbonation les plus ambitieuses.

ACIER

- Engager un dialogue soutenu avec les clients non alignés sur une trajectoire 1,5 °C pour étudier comment Crédit Agricole peut les accompagner dans leur décarbonation ;
- Développer les financements de projets portant sur des technologies de production d'acier bas carbone ;
- Piloter le portefeuille Acier, avec réallocation en faveur des clients les plus ambitieux en matière de décarbonation.

(1) L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

(2) Ou celles des contreparties dont le chiffre d'affaires issu de ces activités est supérieur à 30 % ; pétrole de schiste, gaz de schiste, pétrole extra-lourd, dont pétrole issu de sables bitumineux.

(3) Zone AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne de Köppen pour l'Arctique maritime.

(4) Carbon Capture, Utilisation and Storage.

Le Groupe a par ailleurs pris des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture :

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet des plateformes "J'écorénove mon logement" et "Ecorénov'LCL" ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients ;
- Fiabiliser la collecte du DPE en conditionnant l'octroi de crédit à la remise par le client du certificat DPE du bien à financer (opération dans l'ancien) ;
- Mettre en place des offres différenciées pour l'acquisition d'un bien en fonction de sa performance énergétique pour accompagner les clients dans leur transition ;
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser/former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente en particulier l'éco-PTZ.

AGRICULTURE

- Le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner le monde agricole dans sa démarche de décarbonation tout en renforçant la souveraineté alimentaire : en se mettant au service des feuilles de route fixées par la profession et les filières, à l'échelle de la France et de l'exploitation.
- Au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France ⁽¹⁾ à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire, le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière.
- Au niveau territorial, Crédit Agricole renforce son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (agrivoltaïsme, méthanisation, solaire, etc.).

SUIVI OPÉRATIONNEL DE LA STRATÉGIE ET PILOTAGE NET ZÉRO ET PILOTAGE CARBONE

Le Groupe Crédit Agricole a établi une stratégie climat qui se concrétise notamment à travers l'intégration des trajectoires de décarbonation de huit secteurs ⁽²⁾ (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) dans sa planification stratégique globale. Les indicateurs de performance relatifs à ces objectifs ont été formalisés et validés au niveau de la gouvernance du Groupe. Parallèlement aux travaux budgétaires financiers, le Groupe a mis progressivement en place un budget carbone (CO₂), déjà appliqué à l'exercice 2024 pour définir le budget 2025, renforçant ainsi le dispositif encadrant ses ambitions et son alignement avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Europe et dans le monde.

2.3.2 INVESTISSEMENT

2.3.2.1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.3.2.1.1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ÉCONOMIE SOCIALE

ACCOMPAGNEMENT PAR L'ÉPARGNE DURABLE

Amundi propose une gamme complète de fonds "Net Zéro Ambition" pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement qui ont pour objectif d'accompagner la transition climatique des émetteurs. Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, styles de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé "Net Zéro Ambition" :

- un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;
- une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés ;
- des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe d'1 milliard d'euros à quatre fonds (capital innovation, dette...) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement couvre les sujets d'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de préservation des ressources naturelles, de bien-être animal, d'économie circulaire mais aussi de renouvellement des générations, d'évolution des modes de consommation...

En 2023, quatre fonds ont été structurés et lancés :

- Ambition Agri Agro Investissement : fonds de capital investissement avec IDIA doté de 300 millions d'euros ;
- CA Ambition Agri Agro tech : fonds de capital innovation de 65 millions d'euros (cible de 100 millions d'euros) avec Supernova Invest (investissement dans Seederal (développement de tracteurs électriques) en mai 2025) ;
- Amundi Ambition Agri Agro Lending Europe : fonds de dette privée avec Amundi pour 140 millions d'euros ;
- InvestEU : fonds européen de garantie des premières pertes de 210 millions d'euros.

2.3.2.1.2 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés aux clients de la banque de proximité dans une catégorie "Épargne financière engagée" de solutions d'investissement. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et/ou au compte titre ordinaire. Par exemple, Predica et CAAR, filiales de Crédit Agricole Assurances, proposent des unités de compte de cette catégorie dans les contrats d'assurance vie et de retraite multi-supports distribués par leurs réseaux partenaires.

La proposition de placements financiers faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'épargne durable.

(1) La Ferme France désigne l'ensemble de l'écosystème agricole français.

(2) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

2.3.2.2 PLANS D'ACTIONS

2.3.2.2.1 GESTION D'ACTIFS

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Amundi a défini un Plan Ambitions ESG 2025 qui fixe trois objectifs :

- augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'investissement responsable ;
- engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif Net Zéro 2050 ;
- assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Amundi met en œuvre son plan Ambitions ESG 2025 à travers 10 engagements, notamment l'intégration dans les fonds ouverts gérés de manière active de la gamme Net Zéro Ambition d'un objectif contraignant de gestion s'inscrivant dans la trajectoire Net Zéro 2050. Amundi a aussi l'ambition de poursuivre l'élargissement de son offre d'ETF ESG. En 2025, 42 % de la gamme de produits ETF correspond à des ETF ESG.

2.3.2.2.2 INVESTISSEMENTS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCES

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Crédit Agricole Assurances souligne par ses engagements sa volonté d'être un acteur majeur de la transition énergétique, en favorisant la décarbonation de l'économie réelle en partenariat avec ses clients :

- désengagement du charbon thermique : Crédit Agricole Assurances s'est engagé à sortir le charbon thermique de ses portefeuilles d'investissement d'ici 2030 pour répondre à l'objectif d'atténuation du changement climatique ;
- être un investisseur majeur dans les énergies renouvelables :
 - leader de l'investissement institutionnel, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à développer ses investissements dans les énergies renouvelables et contribue au financement d'une capacité installée de 16 GW à fin septembre 2025 sur la base d'une détention à 100 % (pour une cible de 14 GW),
 - depuis 2013, Crédit Agricole Assurances s'associe avec différents partenaires pour investir dans des installations d'énergies renouvelables ;
- depuis septembre 2024, en alignement avec la note de position pétrole et gaz de la *Net Zero Asset Owned Alliance* (NZAOA) et sa politique sectorielle "Pétrole et gaz", Crédit Agricole Assurances s'engage à ne plus investir dans de nouvelles infrastructures de pétrole et gaz et à inciter les acteurs du secteur à se fixer des objectifs de décarbonation compatibles avec les scénarios 1,5 °C.

Crédit Agricole Transitions & Énergies s'est doté de deux fonds pour se donner les moyens d'initier et sourcer les projets, avec l'ambition d'atteindre 1 milliard d'euros en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe. Cette nouvelle capacité d'investissement, via des fonds dédiés, permet de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028. A fin 2025, la capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe s'élève à 372,7 MW.

Pour soutenir la transition écologique, LCL donne également aux particuliers la possibilité d'épargner et d'investir dans différentes classes d'actifs, permettant d'agir en faveur de l'environnement. C'est notamment le cas de la gamme de placements LCL Impact Climat, proposée depuis 2020. De plus, les fonds LCL Compensation Carbone offrent la possibilité aux clients patrimoniaux de diminuer l'empreinte carbone de leur portefeuille d'au moins 20 % par rapport à leur univers d'investissement.

Les clients LCL de la Banque Privée peuvent également donner du sens à leurs investissements grâce à LCL Better World, la première allocation de marché composée à 100 % de fonds contribuant aux Objectifs de développement durable des Nations Unies au sein des mandats d'assurance-vie.

LCL propose depuis 2024 deux titres de créance verts permettant d'épargner de façon responsable : LCL Impact Ville Durable pour la Banque de proximité et LCL Autocall City Transition pour la Banque Privée et la Gestion de Fortune. Ces titres sont destinés à financer ou refinancer exclusivement des projets immobiliers résidentiels durables de LCL.

2.3.3 ASSURANCE

2.3.3.1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.3.3.1.1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS, DU SECTEUR AGRICOLE ET PARTICULIERS

ACCOMPAGNEMENT DU MONDE AGRICOLE FACE AU RISQUE CLIMATIQUE

Crédit Agricole Assurances accompagne les agriculteurs face aux risques climatiques et propose une couverture d'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, légumes, vignes, cultures arboricoles) contre les événements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, les inondations, le gel, etc. À fin 2025, Crédit Agricole Assurances gère près de 38 215 contrats d'assurance climatique (assurances Récoltes, Prairies et Grêle).

Des réductions de cotisation sont mises en œuvre pour inciter à l'utilisation de systèmes de protection, réduisant les conséquences des événements climatiques sur les cultures. Par ailleurs, les avances de subvention proposées par Crédit Agricole Assurances permettent un accès facilité à l'Assurance Récoltes.

Enfin, Crédit Agricole Assurances poursuit son accompagnement de réforme de l'Assurance Récoltes via des travaux de recherche pour adapter l'offre d'assurance agricole et apporter une réponse dédiée aux agriculteurs engagés dans une démarche de transition. Cet accompagnement s'est traduit par :

- une participation active dans tous les groupes de travail avec les parties prenantes afin que ce dispositif réponde durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en lien avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire un choix éclairé dans la gestion des risques climatiques relatifs à leurs récoltes ;
- la possibilité d'être désigné comme interlocuteur, afin de gérer l'estimation du sinistre, pour la gestion des prairies non assurées et les cultures non assurées des clients, au titre du Fonds de solidarité nationale par tous les agriculteurs.

Depuis 2024, Crédit Agricole Assurances est également devenu gestionnaire du versement des indemnités de solidarité nationale pour le compte des Pouvoirs Publics auprès de 46 664 agriculteurs.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties assurance dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthanisation) au sein des contrats multirisques professionnels et agricoles distribués par la banque de proximité en France.

Concernant le marché des Entreprises, Crédit Agricole Assurances commercialise des contrats d'assurance couvrant les panneaux photovoltaïques, que ce soit au travers de son contrat multirisques Entreprises ou de son contrat multirisques Professionnels.

En tant que deuxième assureur des agriculteurs en France, Crédit Agricole Assurances s'est engagé depuis 2020 à accompagner l'agriculture française dans le développement des énergies renouvelables au travers des contrats Multirisques Agricoles, qui couvrent des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur toiture ou dans les champs (*trackers* solaires, ombrières solaires), et des installations de méthanisation agricole. L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité de production d'énergie renouvelable et l'exploitation agricole.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation pour encourager le développement des installations d'énergie renouvelable.

L'offre multirisques habitation lancée en juin 2024 garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les *trackers* solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur. Ce contrat garantit également les pompes à chaleur et les bornes de rechargement électrique afin de contribuer à la transition énergétique en France.

LEVIERS D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE SINISTRES DE L'ASSURANCE DOMMAGES

Afin d'inciter ses assurés à adopter des comportements plus vertueux, plusieurs actions ont été mises en place dans le cadre de la gestion de sinistres de l'assurance dommages :

- assurance automobile : les travaux d'identification en France des postes les plus émissifs de GES dans le cadre de la gestion des sinistres automobiles, réalisés en 2024, ont donné lieu à la publication du livre blanc "Les émissions de CO₂ de la gestion des sinistres automobiles en France". Ces travaux ont permis de proposer des pistes concrètes de réduction des émissions de GES liées à la prise en charge des véhicules sinistrés, telles que :
 - la décarbonation des services d'assistance et d'expertise (flotte de véhicules, optimisation des trajets),
 - la mise à disposition de véhicules de remplacement (sociétés d'assistance et les garages),
 - l'éco-réparation des véhicules sinistrés (peinture, pièces reconditionnées, processus bas-carbone) ;
- assurance Habitation : Crédit Agricole Assurances a développé plusieurs partenariats pour favoriser le rééquipement responsable en cas de sinistre dans le cadre des prestations de réparation d'électroménagers sinistrés couverts par l'assurance habitation. Lorsque les produits ne peuvent être réparés, il est proposé des produits de remplacement reconditionnés ;
- assurance "Tous Mobiles" : Crédit Agricole Assurances garantit tous les appareils numériques nomades du foyer contre le vol, le bris accidentel, l'utilisation frauduleuse du téléphone portable ainsi que le vol des accessoires. Dans le cadre de sa gestion de sinistres, Crédit Agricole Assurances privilégie la réparation ou le remplacement par un appareil reconditionné, et propose un parcours d'indemnisation / réparation. Si l'appareil est réparable avec un coût de réparation inférieur à la valeur de remplacement, celle-ci sera réalisée dans un centre de réparation désigné par Crédit Agricole Assurances (un partenariat avec deux centres agréés par les constructeurs à l'échelle nationale a été conclu dans ce cadre).

2.3.3.1.2 ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

PRÉVENTION DU RISQUE CLIMATIQUE

Prévention du risque à court terme : les alertes météo

Crédit Agricole Assurances accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'événements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle...) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo poursuit son déploiement. LCL propose ce service gratuit additionnel aux clients détenteurs d'un contrat auto, habitation ou multirisques Agri/Pro. En 2025, 2 865 551 de SMS d'alertes ont été envoyés (25 % de plus qu'en 2024). Ces SMS ont sensibilisé 776 486 de clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans).

Prévention des risques climatiques à moyen et long termes

Depuis juin 2024, Crédit Agricole Assurances a intégré un plan relationnel individualisé sur le risque inondation : le client reçoit automatiquement des fiches prévention en fonction des risques identifiés suite à ses déclarations lors de la souscription du contrat.

En parallèle, Crédit Agricole Assurances participe au même titre que les principaux assureurs dommages en France, au volet remédiation de "l'Initiative sécheresse" : projet lancé en septembre 2023 et d'une durée de cinq ans par France Assureurs, la Caisse centrale de réassurance et la Mission risques naturels qui vise à protéger les maisons individuelles face à la sécheresse. Ce volet expérimente en conditions réelles différentes modalités de réparation d'un sinistre retrait gonflement argiles.

Également, le Crédit Agricole Nord de France et Crédit Agricole Assurances ont co-piloté en 2025 un test sur la mise en place d'une démarche d'adaptation auprès de leurs clients afin de réduire la vulnérabilité de leur habitation face au risque inondation. L'objectif principal du test, qui s'est déroulé sur plusieurs communes, était d'accompagner les clients de la Caisse régionale exposés au risque inondation à enclencher un diagnostic de vulnérabilité puis réaliser des travaux d'adaptation le cas échéant, en :

- les sensibilisant au risque inondation ;
- les informant sur les dispositifs de subvention dont ils peuvent bénéficier potentiellement ;
- les mettant en relation avec les services de l'État pour un diagnostic inondation (qui est ensuite réalisé par un diagnostiqueur partenaire du test) ;
- leur proposant deux offres de financement spécifique ;
- leur fournissant un guide explicatif sur la démarche d'adaptation, les travaux possibles, les dispositifs de subvention et les offres de financement.

Crédit Agricole Assurances lance une nouvelle démarche de prévention du risque feux de végétation. Pour ce faire, Crédit Agricole Assurances s'est associé à Kayrros, une entreprise spécialisée dans l'analyse de données satellitaires et l'intelligence artificielle pour développer une solution de prévention des feux de végétation. La solution retenue est une plateforme permettant d'évaluer l'exposition d'un territoire aux risques de feux de végétation et d'accompagner des clients en les sensibilisant vers les bons gestes de prévention à adopter pour réduire la propagation des incendies sur la jonction entre habitations et forêts, et notamment les obligations de débroussaillage.

Après un pilote initié par le Crédit Agricole d'Aquitaine et Kayrros en 2022, le dispositif a été ouvert à l'échelle nationale.

2.3.4 EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, Crédit Agricole S.A. poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international, et prolonge ses efforts de diminution des consommations d'énergie en maintenant des actions pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps. En 2025, le taux était de 90 % pour Crédit Agricole S.A.

Les actions sont concentrées en quatre grandes catégories :

- l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été ; contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie ; concours interentreprises sur l'usage des bâtiments - CUBE), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation (chiffage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents scénarios d'optimisation pour les campus d'Île-de-France). Ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments. Par ailleurs, en France, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un contrat d'électricité EDF de garantie d'origine.

Entre 2019 ⁽¹⁾ et 2025, ces actions ont permis de réduire de 69 % les émissions de GES de Crédit Agricole S.A., correspondant à un investissement de plus de 25 millions d'euros en 2025 pour les campus franciliens (Evergreen et SQYPark). Une rénovation énergétique des bâtiments est prévue sur les sites d'Evergreen et de SQYPark entre 2025 et 2027, représentant un investissement de plus de 40 millions d'euros pour Evergreen et de plus de 18 millions d'euros pour SQYPark ;

- le numérique responsable à travers l'exploitation des *data centers* (amélioration continue de l'optimisation énergétique des *data centers* ; *free-cooling* indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale, *Green Pact*) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe. Cela en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience, promotion de bonnes pratiques d'écoconception et procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques. Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'énergie consommée par les installations informatiques ;
- les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accru aux réunions et au travail à distance ; à la politique voyage limitant le recours à l'avion si la durée du trajet en train est supérieure à quatre heures) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs ; formation à l'écoconduite). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'utilisation des véhicules détenus par l'organisation et celles dues aux déplacements des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle. Entre 2019 et 2025, ces actions ont permis de réduire de 46 % des émissions de GES de Crédit Agricole S.A. relatives aux voyages d'affaires. Pour Crédit Agricole S.A. entité sociale, entre 2019 et 2025, un montant de 2,2 millions d'euros a été investi dans la transition de véhicules thermiques à des véhicules de faibles émissions (< 50 g). Un investissement de 2,8 millions d'euros est prévu entre 2026 et 2030 dans la continuité de ces actions ;
- les actions réalisées en matière de décarbonation des achats sont précisées dans la partie 4.2.5.5 "Agir pour la transition vers une économie bas carbone".

2.3.5 CONTRIBUTION VOLONTAIRE À LA NEUTRALITÉ CARBONE

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions dans le cadre de sa stratégie de décarbonation, Crédit Agricole S.A. a pris des engagements afin de contribuer à la neutralité carbone mondiale. Il adopte une politique de contribution volontaire à la neutralité carbone sur une partie de ses émissions, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. L'utilisation de crédits carbone intervient bien en dernier recours, une fois que les leviers de réduction des émissions directes et indirectes ont été pleinement mobilisés.

Le Groupe Crédit Agricole a ainsi investi plus de 12 millions d'euros, depuis leur lancement en 2011, dans les Fonds Carbone Livelihoods finançant des projets qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique, à la restauration d'écosystèmes naturels et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales. Les fonds Livelihoods financent des projets de reforestation, de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie, d'agriculture régénératrice et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie, Amérique latine et, depuis 2021, en France (projet Sols de Bretagne). En 2017, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement de contribuer à la neutralité carbone globale mondiale à hauteur de l'empreinte carbone directe de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (sur le périmètre scopes 1, 2, et 3 déplacements professionnels uniquement) jusqu'en 2040, au travers des fonds carbone Livelihoods dans lesquels Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont investi (Livelihoods Carbon Fund 1 & 2).

Chaque année, les émissions de Crédit Agricole S.A. sont comptabilisées afin de connaître le montant de la contribution nécessaire. Crédit Agricole S.A. effectue ensuite l'annulation de certificats VCU (*Verified Carbon Units*) à hauteur de cette empreinte. Ces certificats sont financés par les investissements de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. dans le Livelihoods Carbon Fund SICAV-SIF (LCF).

Un Comité d'investissement Livelihoods, composé de représentants de chaque investisseur partenaire, se réunit chaque trimestre et participe de façon directe et active aux activités du fonds. Sa fonction principale est d'étudier les propositions de projets et de prendre des décisions à leur égard. Les projets carbone Livelihoods sont mesurés et audités par des organisations indépendantes afin de fournir aux investisseurs partenaires des crédits carbone qui répondent aux normes internationales les plus élevées (Gold Standard & VERRA). Les crédits émis par Livelihoods proviennent du calcul des émissions carbone déjà séquestrées ou réduites. Il ne s'agit pas d'estimations futures de séquestration ou de réduction de carbone. Chaque année, les entreprises reçoivent les crédits carbone issus des projets dans lesquels elles ont investi, à hauteur de leur investissement dans les fonds.

À date Crédit Agricole S.A. est en mesure de publier des informations relatives à la qualité et à la crédibilité des crédits carbone annulés sur l'année uniquement pour les normes de qualité Verra, Gold Standard et Label Bas Carbone.

En complément, certaines entités du Groupe ont acheté des crédits carbone avec Carbioz (cité plus haut dans la partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique") en finançant ainsi des projets de décarbonation portés par des exploitations agricoles françaises qui bénéficient de la certification "Label bas carbone".

Cette année, Crédit Agricole S.A. a ainsi contribué de manière volontaire à la neutralité carbone mondiale à hauteur de 166 526 tonnes de CO₂e de crédits carbone.

2.3.6 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un dispositif global de gouvernance et de pilotage des risques, pour lequel des informations complémentaires sont disponibles à la partie 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du présent rapport de durabilité.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole a pour objectif la prise en compte des interactions entre les systèmes naturels (atmosphère, hydrosphère, géosphère et biosphère) et les activités humaines se transmettant aux risques bancaires, à la fois au travers de facteur de risques climatiques physiques (périls générés ou influencés par le changement climatique, tels que les inondations et sécheresses), de facteurs de risques climatiques de transition (incidences des actions économiques, technologiques, réglementaires visant à diminuer les émissions de GES), et d'autres facteurs de risques environnementaux. Il est à noter que les analyses de "risques environnementaux" définies dans cette section ne couvrent pas les thématiques ESRS dites "Nature" (i.e., E2 Pollution, E3 Ressources aquatiques, E4 Biodiversité et écosystèmes, E5 Economie circulaire et déchets).

Les différents facteurs de risques environnementaux, qui peuvent se manifester sur différents horizons temporels avec une intensité et une fréquence variable, sont traités de manière différenciée dans le cadre de gestion des risques global, avec une approche prioritaire pour les facteurs liés au changement climatique cf. section 1.4.1 *Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels du présent rapport de durabilité*

(1) Le choix de l'année 2019 comme année de référence répond aux exigences SBTi, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction des émissions de GES, et s'inscrit dans le Plan à Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

ANALYSE DE RÉSILIENCE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

L'analyse de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe est menée sous la forme de *stress tests* climatiques.

Le Groupe Crédit Agricole intègre en effet les risques climatiques dans son dispositif de *stress tests* :

Stress test budgétaire : Depuis 2024, la dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de *stress test* budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans.

Un scénario macroéconomique central détermine des hypothèses économiques et financières de référence sur trois ans. Il est fondé sur le scénario trimestriel construit par le pôle Études économiques Groupe (ECO) en collaboration avec les experts du Groupe. Il est proposé par ECO et soumis pour validation à la Direction générale, afin de s'assurer qu'il reflète la conviction du Groupe sur les évolutions macroéconomiques et financières à trois ans. En parallèle de ce scénario central, un scénario de stress interne est défini en tenant compte de l'ensemble des risques significatifs du Groupe Crédit Agricole dont les risques climatiques qui découlent de son modèle d'activité et de son environnement opérationnel, dans un contexte caractérisé par des conditions macroéconomiques et financières tendues.

L'objectif du scénario de stress est donc de mesurer l'impact d'un choc global sur la trajectoire centrale de solvabilité du Groupe à trois ans, et d'identifier ainsi les portefeuilles les plus sensibles dans des conditions dégradées.

Stress tests climatiques dédiés : Depuis 2024, le cadre de *stress test* interne prévoit la réalisation tous les deux ans d'un *stress test* climatique sur le risque de crédit et le risque de marché avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scénarios adaptés à l'évolution des risques et du contexte. Ces *stress tests* climatiques couvrent les risques financiers matériels au sens de la Double Matérialité, soit le risque physique et le risque de transition liés au changement climatique.

L'exercice 2024 a porté sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole avec un horizon à moyen terme (2030) cohérent avec l'exercice d'analyse de scénario *Fit-for-55* mené par la BCE en 2024. Dans la continuité de l'analyse de matérialité des risques climatiques réalisée au premier semestre 2024, les scénarios suivants ont été retenus :

- Net Zéro 2050 (ordonné) dans lequel les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050 (réchauffement limité à + 1,5 degré Celsius d'ici 2100) ;
- Politiques actuelles (*Hot House World*) correspondant à la poursuite des trajectoires politiques actuelles (hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100).

Des hypothèses de projections de variables économiques sectorielles ont été déterminées par le service ECO et un panel expert a projeté l'évolution du bilan du Groupe, dit bilan dynamique, en ligne avec ces scénarios. Cette évolution intègre également la stratégie Climat du Groupe visant à accélérer le développement des énergies renouvelables et le désengagement des énergies fossiles.

Ce *stress test* a permis d'observer l'impact des chocs sur le coût du risque, les *Risk-Weighted Assets* (RWA) et la marge nette d'intérêt (MNI). Il a révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En effet, les résultats de l'exercice sont absorbables et cohérents avec le budget établi pour l'année 2025.

Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces plans sont régulièrement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long terme.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques décrit dans la partie 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du présent rapport de durabilité, permet d'intégrer la composante Risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs de l'entreprise à différents niveaux. Les risques ESG sont progressivement intégrés dans ce dispositif et dans la comitologie définie par la Direction des risques du Groupe.

S'agissant des risques environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- des analyses de matérialité des facteurs de risques environnementaux sur différentes géographies (France, États-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses ;
- l'évaluation de l'impact des risques environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques environnementaux, lorsque pertinent ;
- enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- l'intégration des risques environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grandes entreprises⁽¹⁾ via un score ESG sur les contreparties ;
- le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;
- l'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- la mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit ;
- la réalisation d'analyses de matérialité sur différentes géographies (France, États-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

L'intégration des critères ESG dans les processus d'octroi de crédit est explicitée dans la partie 1.4.1.2 "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels au changement climatique" du présent rapport de durabilité.

Au sein du Groupe, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser les actions en fonction des risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, chaque entité du Groupe élabore un plan de continuité d'activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

(1) Clientèle des activités CIB du Groupe.

La méthode du Groupe pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment :

- des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;
- des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'Information pour les scénarios de crise informatique ;
- la politique générale de gestion de crise du Groupe ;
- des kits opérationnels responsables des Plans de continuité d'activité et responsables des Plans de secours informatique, précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe Crédit Agricole doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe a défini cinq scénarios de crise obligatoires auxquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scénarios prennent en compte les facteurs de risques climatiques tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité des activités.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques environnementaux, le Groupe intègre un volet "ESG" dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects environnementaux).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

2.4. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

Afin de répondre aux objectifs définis dans ses politiques en matière de changement climatique et contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, le Groupe Crédit Agricole a défini des cibles de réduction des émissions de GES. Ces cibles répondent aux enjeux de durabilité matériels sur son empreinte de fonctionnement ainsi que pour chacun de ses grands métiers : financement ⁽¹⁾, investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et gestion d'actifs (gamme Net Zéro) ⁽²⁾. Les périmètres retenus pour l'analyse de double matérialité, l'inventaire des émissions de GES et la définition des cibles sont globalement cohérents sans coïncider strictement. Ces périmètres sont explicités afin d'assurer la transparence et la cohérence de l'information publiée.

2.4.1 CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.4.1.1 CIBLES FINANCEMENT

Dans le cadre des travaux liés à son adhésion à la NZBA ⁽²⁾, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthodologie qui concilie approche *bottom-up* et démarche progressive. Celle-ci consiste à co-construire une méthodologie basée sur la science et sur les standards de place, commune et partagée entre les différentes entités sans distinction géographique, puis de travailler les contributions individuellement au sein de chacune d'entre elles, afin de prendre en compte les spécificités métiers, les particularités locales et régionales et enfin de capitaliser sur chaque expertise. Une fois les contributions par entité finalisées, une consolidation niveau Groupe permet de présenter des trajectoires de décarbonation sectorielles unifiées pour le Groupe Crédit Agricole. Malgré l'évolution récente de la NZBA, le Crédit Agricole a réaffirmé ses engagements Net Zéro ⁽³⁾ et renforcé sa stratégie climat dans le Plan à Moyen Terme 2026-2028 de Crédit Agricole S.A.

2.4.1.1.1 DÉFINIR DES CIBLES

Les cibles de réduction des émissions de GES sont basées sur des méthodologies et données scientifiques. Ces émissions sont spécifiques à chaque secteur, c'est pourquoi un ou plusieurs indicateurs sont ou seront définis pour chacun d'entre eux. La démarche et la méthodologie du Groupe Crédit Agricole sont résumées ci-dessous.

Les cibles de réduction des émissions de GES sont :

- **fondées sur des données scientifiques** : pour aligner ses portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris, le Groupe Crédit Agricole a considéré le scénario *Net Zero Emissions by 2050* (scénario NZE) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour la détermination de ses trajectoires de décarbonation sectorielles et a été accompagné par son Comité scientifique. Ce scénario a été remplacé sur certains secteurs par des scénarios spécifiques reconnus qui leur sont applicables ;
- **spécifiques à chaque secteur** : chaque secteur a un rôle à jouer dans la transition énergétique vers un monde bas-carbone, avec ses spécificités et ses propres leviers d'action. Les cibles de réduction des émissions de GES ont ainsi été définies secteur par secteur ;
- **utiles au processus de décision de chaque métier** : pour chaque secteur, un ou plusieurs indicateurs ont été définis pour évaluer les performances et progrès des entreprises vers la décarbonation. Ces indicateurs sont suivis et pilotés afin d'engager un dialogue continu avec les clients et permettent de prendre des décisions éclairées de financement ;
- **basées sur les meilleures données disponibles à date** : la détermination du point de départ des émissions par secteur nécessite la collecte et l'affinement de multiples sources de données. La quantité et la qualité des données disponibles peuvent avoir un impact considérable sur ces chiffres de référence. Concernant les lacunes existant aujourd'hui dans les données disponibles, le Groupe prévoit de mettre à jour ses méthodologies au fur et à mesure des améliorations et de la disponibilité de ces informations.

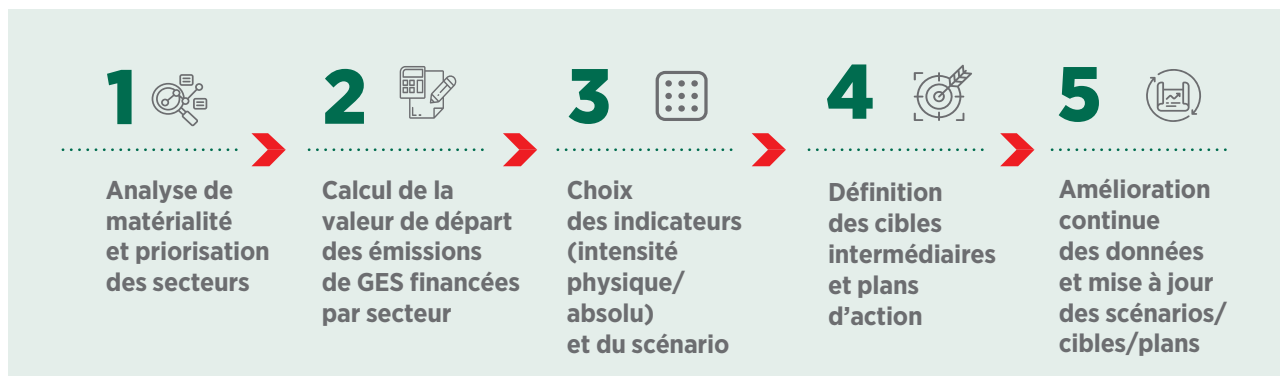
(1) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

(2) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

(3) Des trajectoires de décarbonation définies à 2030 dans huit secteurs (Pétrole & gaz, Production d'électricité, Automobile, Immobilier commercial, Ciment, Aviation, Transport maritime, Acier) et des ambitions affirmées dans deux secteurs (Immobilier résidentiel, Agriculture).

2.4.1.1.2 FIXER DES ÉTAPES

L'approche repose sur cinq grandes étapes au sein desquelles le Groupe Crédit Agricole a opté pour des choix méthodologiques clés :



2.4.1.1.3 ANALYSE DE MATÉRIALITÉ ET PRIORISATION DES SECTEURS

DIX SECTEURS PRIORITAIRES ⁽¹⁾

En 2022, et dans un premier temps, le Groupe s'est engagé sur des cibles de réduction des émissions de GES dans cinq secteurs : le pétrole et le gaz, la production d'électricité, l'automobile, l'immobilier commercial et le ciment. Puis, en 2023, le Groupe a étendu son action à cinq autres secteurs clés de l'économie : l'immobilier résidentiel, l'aviation, l'acier, l'agriculture, le transport maritime.

Afin de choisir les 10 secteurs prioritaires, le Groupe a pris en compte une variété de facteurs :

- leur contribution dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- l'exposition du Groupe Crédit Agricole à ces secteurs ;
- l'existence de trajectoires de décarbonation sectorielles reconnues et basées sur des données scientifiques pour ces secteurs ;
- leur appartenance à la liste des secteurs prioritaires par la *Science-Based Target initiative* (SBTi) et la NZBA ⁽²⁾ ;
- la faisabilité du calcul de la base de référence et de la définition de trajectoires au cours de cette première phase de travaux.

2.4.1.1.4 CALCUL DE LA VALEUR DE DÉPART DES ÉMISSIONS FINANÇÉES PAR SECTEUR

PÉRIMÈTRE DES ACTIFS CONSIDÉRÉS

Pour établir des objectifs atteignables, le Groupe a d'abord estimé la valeur de départ des émissions financées pour chaque secteur considéré. L'élaboration de ces bases de référence a contraint à appréhender plusieurs questions méthodologiques. Ainsi le Groupe a déterminé le périmètre des actifs inclus pour mesurer son exposition à ses clients. À ce jour, un certain nombre de considérations ont conduit à prendre en compte l'ensemble des crédits moyen et long termes (> 1 an) aux entreprises et aux particuliers ⁽³⁾ :

- les prêts moyen et long termes correspondent au financement d'activités réelles de chaque secteur ;
- les crédits court terme, plus volatils, et donc aux modalités de pilotage plus complexes, représentent quant à eux souvent de la dette opérationnelle, de la trésorerie ou du crédit à la consommation ;
- plus de 90 % des prêts du Groupe Crédit Agricole accordés aux entreprises sont à moyen ou long terme ;
- les leviers de décarbonation à la main du Crédit Agricole sont moindres sur le court terme : l'engagement des clients et le financement de la transition nécessitent une mise en place dans la durée.

MÉTHODOLOGIE PCAF

Pour calculer les bases de référence des trajectoires Net Zéro ⁽⁴⁾, le Groupe a utilisé la méthodologie de comptabilisation des émissions financées développée par le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), initiative mondiale pour mesurer et publier les émissions de gaz à effet de serre financées, que le Groupe a rejointe en 2022. Cette méthodologie est reconnue par le *GHG Protocol*, qui fait référence sur les normes de comptabilité carbone. PCAF attribue les émissions clients aux institutions qui les financent selon la formule suivante :

Émissions financées : (Exposition du Groupe/Valeur de l'entreprise ou du bien financé) x Émissions du client ou du bien.

Pour attribuer des émissions financées aux institutions bancaires, la méthodologie PCAF prend uniquement en compte les fonds utilisés (fonds effectivement prélevés sur le crédit à disposition d'un client). Néanmoins, le Groupe considère que les fonds engagés (crédit total que le Groupe Crédit Agricole met à la disposition d'un client) reflètent plus précisément l'engagement du Groupe envers ses clients, et qu'ils constituent une mesure plus stable ⁽⁵⁾.

Pour chaque calcul d'émissions financées, PCAF introduit un score de qualité de la donnée qui se situe entre 1 et 5. Un score de 1, le meilleur score, signifie que les données utilisées sont issues de données réelles du client financé et que le calcul des émissions de ce client a été vérifié par un tiers. Un score de 5, le score le plus bas, signifie que les données utilisées sont issues de données sectorielles et/ou régionales, détenues sur la base de moyennes (des proxys).

2020 COMME ANNÉE DE RÉFÉRENCE

Enfin, le Groupe a choisi 2020 comme année de référence et 2030 comme année cible intermédiaire. Le choix de l'année 2020 comme base de référence répond aux exigences SBTi et NZBA ⁽⁶⁾, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction des émissions de GES. Par ailleurs, cette décision a été motivée par l'absence d'impact significatif du Covid-19 sur les financements en 2020. À l'exception du secteur de l'Aviation pour lequel l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet du Covid-19, répondre aux exigences NZBA et s'inscrire dans le Plan à Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A..

(1) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

(2) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

(3) À noter que pour les secteurs pétrole et gaz et transport maritime on prend en compte uniquement les prêts moyen et long termes au bilan.

(4) Pour plus d'informations, voir partie 2.4 "Cibles et mesures de performance", section "Indicateurs d'alignement avec les Trajectoires Net Zéro", tableau "Trajectoires Net Zéro".

(5) À l'exception des secteurs Pétrole et gaz, et Transport maritime.

(6) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

2.4.1.1.5 CHOIX DES INDICATEURS (INTENSITÉ PHYSIQUE VERSUS VALEUR ABSOLUE) ET DU SCÉNARIO

COMMENT QUANTIFIER LES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS ?

Une des décisions clés dans la définition d'une stratégie climat consiste à sélectionner l'unité de mesure des émissions. Elle peut être soit une cible de réduction en valeur absolue d'émissions, soit une cible de réduction en intensité d'émissions, en fonction des enjeux sectoriels :

- dans le cadre d'un objectif en valeur absolue, un montant fixe de réduction des émissions de gaz à effet de serre est défini ; par exemple, réduire les émissions de - 75 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2020 ;
- dans le cadre d'un objectif en intensité carbone, un taux cible d'émission de gaz à effet de serre est défini par rapport à un flux d'activité spécifique ; par exemple des kilogrammes de CO₂ libérés par mégawatt/heure (MWh).

LES AVANTAGES DE L'INTENSITÉ D'ÉMISSION

Le Groupe considère que le choix d'une mesure en intensité physique d'émissions est la mesure la plus appropriée. Elle a pour avantage d'encourager la transition des secteurs vers des acteurs, projets et technologies moins émissifs. Là où un objectif en valeur absolue pourrait pousser à un désengagement auprès de certains clients, un objectif en intensité permet au Groupe d'accompagner ses clients vers la transition climatique. Par exemple, dans le secteur Production d'électricité, un objectif d'intensité permet d'orienter le financement vers des énergies renouvelables.

Ce choix de fixer une cible en intensité physique a été validé par le Comité scientifique du Crédit Agricole. Le cas échéant, il pourra être revu selon les injonctions réglementaires ou des standards de place.

UNE EXCEPTION : LE SECTEUR PÉTROLE ET GAZ

Une exception existe pour le secteur Pétrole et gaz pour lequel une réduction absolue est jugée nécessaire pour contribuer à l'atteinte des objectifs de zéro émission nette : le levier principal de décarbonation d'un baril de pétrole étant de ne pas l'extraire.

LE CHOIX DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Pour contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé de zéro émission nette en 2050, le Groupe suit des trajectoires de réduction des émissions cohérentes avec des scénarios ⁽¹⁾ "crédibles" externes. Pour la plupart des secteurs, il a considéré le scénario *Net Zero Emissions by 2050* de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), publié en mai 2021 et mis à jour en septembre 2023, pour la détermination de ses trajectoires de décarbonation sectorielles. Cette feuille de route "Net Zéro" a été définie pour respecter l'objectif de l'Accord de Paris de limiter la hausse des températures mondiales à + 1,5 °C à horizon 2100 et par rapport aux niveaux préindustriels. Pour les secteurs Aviation, Transport maritime, Acier, Immobilier commercial et Immobilier résidentiel, le Groupe a remplacé ce scénario par des scénarios spécifiques reconnus qui leur sont applicables.

Par exemple, pour l'Immobilier commercial et l'Immobilier résidentiel, le Groupe a remplacé ce scénario par le scénario *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM) v2021, et dont le budget carbone est équivalent afin de prendre en compte certaines spécificités sectorielles et s'appuyer sur une meilleure granularité géographique et/ou sectorielle.

Les cibles de décarbonation publiées par le Groupe Crédit Agricole sur les secteurs Pétrole et gaz, Production d'électricité, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment ⁽²⁾ et Acier ⁽³⁾ sont définies selon une logique d'alignement avec les scénarios de référence retenus. Cette approche permet d'assurer une cohérence méthodologique entre les trajectoires du Groupe et celles des scénarios scientifiques utilisés. En ce qui concerne le secteur Immobilier commercial, la

cible de décarbonation relève d'une logique de convergence avec les niveaux d'émissions prévus par le scénario CRREM v2021.

2.4.1.1.6 DÉFINITION DES CIBLES INTERMÉDIAIRES

Sur la base des indicateurs et scénarios retenus, le Groupe a défini pour chaque secteur une cible intermédiaire à 2030 et en a déterminé la trajectoire adéquate. Elle a ensuite été déclinée en plans d'actions concrets pour les métiers concernés. Pour ce faire, les équipes Net Zéro de Crédit Agricole S.A. mènent de façon régulière des travaux avec les filiales et entités. Pour chaque secteur, un ou plusieurs indicateurs ont été ou seront définis pour capter les performances et progrès des entreprises vers la décarbonation.

Ces indicateurs sont suivis et pilotés au niveau du Groupe (équipes opérationnelles et instances dirigeantes) afin d'engager un dialogue permanent avec les clients et de prendre des décisions éclairées de financement. Les trajectoires de décarbonation sectorielles sont ainsi pleinement intégrées dans les réflexions business des métiers. Au total, ce sont plus de 900 personnes qui sont mobilisées pour le déploiement et le suivi des plans d'actions.

À noter que dans le cadre du Pilier 3 ESG réglementaire, le Groupe publie tous les six mois les émissions selon le format requis par le régulateur incluant les scopes 1, 2 et 3.

2.4.1.1.7 AMÉLIORATION CONTINUE DES DONNÉES ET MISE À JOUR DES SCÉNARIOS, DES CIBLES ET DES PLANS

Les scénarios d'émissions, comme ceux de l'AIE, sont généralement mis à jour sur une base annuelle, pour refléter les changements pertinents en matière d'énergie et d'émissions. Ces mises à jour peuvent entraîner des modifications dans les trajectoires, ce qui peut nécessiter une actualisation des cibles de réduction des émissions de GES. Dans le même temps, de nouvelles données peuvent être disponibles, permettant d'améliorer la mesure des émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, une étape clé de cette méthodologie consiste à réévaluer périodiquement les données d'entrée et les hypothèses clés, pour évaluer si une recalibration des cibles est nécessaire.

2.4.1.1.8 DÉCLINAISONS SECTORIELLES

Est présenté ci-dessous le détail pour chacun des secteurs prioritaires, de la métrique utilisée, de la base de référence 2020 ⁽⁴⁾ et de la cible de réduction à l'horizon 2030. Les valeurs reposent sur les données disponibles et les projections de scénarios en date de décembre 2023. De futures mises à jour des scénarios utilisés ou d'autres données (par exemple, pour refléter les changements, les technologies disponibles ou les conditions économiques) pourront entraîner des changements dans la trajectoire requise pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de 1,5 °C, et donc dans les objectifs du Groupe pour ces secteurs.

L'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données peut également avoir un impact sur la base de référence 2020 sur certains secteurs ⁽⁵⁾. Le Groupe portera une attention particulière à l'évolution de ces paramètres et évaluera la pertinence de recalibrer ses bases de référence et ses cibles de réduction des émissions de GES. De plus, il priorise à ce premier stade la comptabilisation des émissions qu'il finance sur la base des crédits long et moyen termes qu'il octroie. Ce périmètre pourra évoluer.

Le Groupe s'engage à publier tous les ans ses émissions, en intensité ou en absolu, concernant les secteurs sur lesquels il s'est engagé, ainsi que les éventuelles évolutions majeures intervenues dans les méthodologies.

(1) À noter que pour les scénarios des huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) la base de référence retenue par le Groupe Crédit Agricole n'est pas identique à celle du scénario de référence.

(2) Pour le secteur Ciment, les projections du scénario de l'AIE sont en émissions scope 1, et non scopes 1 et 2, ce qui ne permet pas de le comparer à l'engagement du Groupe.

(3) Pour le secteur Acier, le Groupe a fait le choix de s'aligner sur le périmètre des Sustainable Steel Principles qui est plus large que ce qui est pris en compte dans la trajectoire NZE.

(4) Pour le secteur de l'Aviation, l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet de la crise du Covid-19. Ce choix permet de répondre aux exigences NZBA, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction des émissions de GES, et s'inscrit dans le Plan à Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

(5) Pour le secteur de l'Aviation, l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet de la crise du Covid-19. Ce choix permet de répondre aux exigences NZBA, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction des émissions de GES, et s'inscrit dans le Plan à Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

PÉTROLE ET GAZ

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scopes 1 et 2 pour tous les acteurs de la chaîne de valeur (Exploration & production, raffinage, transport, distribution, service, négoce), scopes 1, 2, 3 pour les acteurs de l'Extraction & production ;
- Indicateur : montant en absolu des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité liée au pétrole et au gaz ;
- Base de référence 2020 : 24,3 MtCO₂e financées (base financements bilan) ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 75 % ⁽¹⁾ au bilan ;
- Cible à 2030 : 6,1 MtCO₂e ;
- Scénario de référence : scénario NZE de l'AIE (2021) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : - 29 %.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

- Entités concernées : Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Leasing & Factoring (en partenariat avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, LCL et en liaison avec les Caisses régionales) ;
- Périmètre : scope 1 ;
- Indicateur : montant en intensité (gCO₂e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité ;
- Base de référence 2020 : 224 gCO₂e/kWh ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 58 % ;
- Cible à 2030 : 95 gCO₂e/kWh ;
- Scénario de référence : scénario NZE de l'AIE (2021) ⁽²⁾ ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : - 68 % ⁽³⁾.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Entités concernées : Crédit Agricole CIB, LCL, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Italia ;
- Périmètre : scopes 1 et 2 (utilisation du bâtiment) ;
- Indicateur : montant en intensité (kgCO₂e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises ;
- Base de référence 2020 : 36,4 kgCO₂e/m²/an ⁽⁴⁾ ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 40 % ;
- Cible à 2030 : 22 kgCO₂e/m²/an ;
- Scénario de référence : scénario CRREM – Global, *Decarbonisation Pathways* 2021 ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : convergence avec CRREM v2021.

AUTOMOBILE

- Entités concernées : Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- Périmètre : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs ;
- Indicateur : montant en intensité (gCO₂/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules légers uniquement (prêts particuliers, leasing ⁽⁵⁾, titrisation) ;
- Base de référence 2020 : 190 gCO₂/km ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 50 % ;
- Cible à 2030 : 95 gCO₂/km ;
- Scénario de référence : scénario NZE de l'AIE (2021) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : - 46 %.

TRANSPORT MARITIME

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scope 1 *Well-to-Wake* (intégrant les émissions amont liées à la production de carburant) pour le transport de marchandises ("cargo shipping") ;
- Indicateur : montant en intensité (gCO₂e/DWT.nm) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement de navires ;
- Base de référence 2020 : 6,22 gCO₂/DWT.nm par tonnage maximal transportable par mille marin (DWT.nm ⁽⁶⁾), en prenant en compte les émissions liées à la production du carburant (approche *Well-to-Wake*, WTW) ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 36 % d'intensité des navires cargos (*shipping*) par rapport à 2020 ;
- Cible 2030 : 3,98 gCO₂/DWT.nm ;
- Scénario de référence : scénario *shipping* NZBA (*Initiative 1,5° for Shipping* ⁽⁷⁾ & DNV Maritime Advisory) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : entre - 36 % et - 49 %.

AVIATION

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scopes 1 et 3, en émissions *Well-to-Wake* (intégrant les émissions liées à la combustion et les émissions amont liées à la production de kérosène) ;
- Indicateur : montant en intensité (gCO₂e/RTK ⁽⁸⁾) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des compagnies aériennes et des loueurs d'avions ;
- Base de référence 2019 ⁽⁹⁾ : 1 003 gCO₂e/RTK ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 25 % ;
- Cible 2030 : 750 gCO₂e/RTK ;
- Scénario de référence : "scénario prudent" de la coalition industrielle *Mission Possible Partnership* (MPP) aligné sur une trajectoire 1,5 °C (NZBA) ⁽¹⁰⁾ ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : - 21 %.

(1) Réduction deux fois plus rapide que celle du scénario NZE de l'AIE.

(2) Le scénario NZ de l'AIE a depuis été revu à la hausse deux fois avec des points de passage à 165 gCO₂e/kWh en 2022 et 186 gCO₂e/kWh en 2023. Le scénario de l'AIE prend en compte des réalités économiques et physiques. Le Groupe mènera des réflexions sur sa capacité à maintenir une trajectoire alignée sur le scénario NZ initial de l'AIE datant de 2021 et sur la nécessité d'ajuster sa trajectoire aux dernières recommandations.

(3) Le point de départ du scénario de référence de l'AIE est supérieur à celui du Groupe Crédit Agricole.

(4) Suite à l'annonce de la trajectoire en 2022, abaissement de la base de référence de 46 à 36,4 kgCO₂e/m²/an en raison de l'intégration au périmètre des portefeuilles de Caisses régionales, structurellement moins carbonés et, plus à la marge, à un travail d'amélioration de la qualité de la donnée ayant amené à ajuster les bases de référence des entités Crédit Agricole S.A. Maintien de l'objectif de réduction de l'intensité carbone à - 40 % en 2030 (par rapport à 2020) soit une cible à 2030 de 22 kgCO₂e/m²/an (contre 27,7 précédemment). À partir du 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole prend en compte les données CRREM v2 dans le calcul de ses émissions financées.

(5) Pour Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, seule la "location financement" est prise en compte dans le périmètre NZ.

(6) *Dead Weight Tonnage by nautical mile*. Le périmètre exclut pour le moment le transport de passagers jusqu'à ce que les facteurs de correction de la formule de l'indicateur d'intensité en carbone pour les navires à passagers aient été approuvés et mis en œuvre par l'OMI.

(7) Un groupe de 10 banques de financement du transport maritime a formé l'Initiative 1,5 °C pour le transport maritime et a chargé DNV Maritime Advisory de créer des trajectoires ascendantes "ambitieuses mais réalistes" tout en répondant, sur la base des hypothèses fournies, à une ambition de 1,5 °C ou légèrement plus (< 1,6 °C).

(8) RTK = Revenu Tonne Kilomètre (tonne transportée payante/kilomètre).

(9) Pour le secteur de l'Aviation, l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet de la crise du Covid-19. Ce choix permet de répondre aux exigences NZBA, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction des émissions de GES, et s'inscrit dans le Plan à Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

(10) Modèle suivant une méthodologie similaire à SBTi SDA (*Sectoral Decarbonization Approach*).

CIMENT

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scopes 1 et 2, en émissions brutes (en prenant en compte les émissions liées à la combustion de carburants alternatifs) ;
- Indicateur : montant en intensité (kgCO₂e/t) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs de ciment ;
- Base de référence 2020 : 671 kgCO₂e/t ⁽¹⁾ ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 20 % ;
- Cible 2030 : 537 kgCO₂e/t ;
- Scénario de référence : scénario NZE de l'AIE (2021) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence ⁽²⁾ : - 22 %.

ACIER

- Entités concernées : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scopes 1 et 2 des clients producteurs d'acier intégrés + une partie du scope 3 des producteurs d'acier non intégrés (Système à limites fixes défini par les *Sustainable STEEL Principles*) ;
- Indicateur : montant en intensité (tCO₂e/t d'acier brut) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs d'acier ;
- Base de référence 2020 : 1,88 tCO₂e/t ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 26 % ;
- Cible 2030 : 1,4 tCO₂e/t ;
- Scénario de référence : scénario NZE SSP (*Sustainable STEEL Principles*), adapté du scénario NZE de l'AIE ;
- Objectif de réduction du scénario de référence ⁽³⁾ : - 23 %.

Le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture :

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

L'objectif français de 12,4 kgCO₂e/m²/an ⁽⁴⁾ en 2030 représentant une forte ambition, le Groupe Crédit Agricole a pris un engagement de moyens sans se fixer de cible, et s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers par une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

AGRICULTURE

Le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner le monde agricole dans sa démarche de décarbonation tout en renforçant la souveraineté alimentaire, en se mettant au service des feuilles de route fixées par la profession et les filières et à l'échelle de la Ferme France et de l'exploitation.

2.4.1.2 CIBLES INVESTISSEMENT**INVESTISSEMENTS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE**

En tant qu'investisseur, Crédit Agricole Assurances contribue à la réduction mondiale des émissions de gaz à effet de serre en réduisant l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissement ⁽⁵⁾.

En 2025, Crédit Agricole Assurances poursuit la trajectoire de décarbonation de ses portefeuilles et s'est fixé un nouvel engagement à horizon 2029 et sur un périmètre élargi : Crédit Agricole Assurances s'engage à réduire l'empreinte carbone (en équivalent tonnes de CO₂ par million d'euros investi) de son portefeuille d'investissement en actions et obligations corporate cotés et immobilier détenu en direct de 50 % d'ici fin 2029 par rapport à fin 2019 ⁽⁶⁾. Ainsi, l'empreinte carbone de ce portefeuille a diminué de 62% par rapport au 31 décembre 2019, passant de 88 tonnes de CO₂ par million d'euros investi à 33 tonnes de CO₂ par million d'euros investi au 31 décembre 2025.

Ces cibles ont été déterminées dans le cadre de la participation de Crédit Agricole Assurances à l'alliance NZAOA.

En accord avec le protocole de la NZAOA, Crédit Agricole Assurances travaille à l'élargissement du périmètre de ses cibles de réduction de l'empreinte carbone.

Les protocoles de la NZAOA contiennent des fourchettes cibles de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement basées sur la science. Pour l'établissement de ces fourchettes de réduction, la NZAOA a largement consulté plusieurs institutions universitaires sur les scénarios et les conclusions du rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C et du sixième rapport d'évaluation du GIEC (respectivement pour 2025 et 2030). La NZAOA reconnaît que les rapports du GIEC fournissent une évaluation complète et équilibrée de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur le changement climatique, ses impacts et les risques futurs, ainsi que des options permettant de réduire le rythme auquel le changement climatique se produit.

INVESTISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS

Pour son offre de produits Net Zéro, Amundi s'appuie sur le scénario *Net Zero Emissions by 2050* développé par l'AIE pour fixer des objectifs de décarbonation. Les objectifs de réduction de l'intensité des émissions de carbone correspondent aux objectifs de réduction absolue par unité de croissance réelle d'ici 2025 et 2030. Les objectifs de réduction minimum pour les portefeuilles couverts par la méthodologie interne Net Zéro d'Amundi s'apprécient portefeuille par portefeuille et sont les suivants :

- en intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires sur les scopes 1, 2 et le scope 3 amort direct, par rapport à une base de référence au 31 décembre 2019 ⁽⁷⁾ :
 - 30 % de réduction à horizon 2025 ;
 - 60 % de réduction à horizon 2030 ;
- Au 31 décembre 2025, 100 % des portefeuilles couverts par la gamme Net Zero ont atteint une réduction de 30 % de l'intensité carbone, sur une base de référence au 31 décembre 2019.

De plus, les stratégies Net Zéro appliquent une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique, pour encourager la transition dans ces secteurs clés. Enfin, les portefeuilles des stratégies Ambition Net Zéro d'Amundi devront par ailleurs se conformer à l'exigence de ne pas investir dans des entreprises ou projets associés à un impact négatif significatif sur l'objectif du portefeuille d'atténuation du changement climatique affiché par le portefeuille ⁽⁸⁾.

2.4.1.3 CIBLES ASSURANCE

Hormis les cibles relatives aux investissements de l'activité d'assurance mentionnées ci-dessus, à ce stade aucune cible n'a été définie pour l'activité d'assurance.

(1) La production physique est en "tonne de matériaux cimentaires", ce qui permet d'éviter le double comptage et de définir une intensité comparable entre les acteurs en ligne avec les recommandations du *Global Cement and Concrete Association* (GCCA).

(2) Les projections du scénario de l'AIE sont en émissions scope 1, et non scopes 1 et 2, ce qui ne permet pas de le comparer à l'engagement du Groupe.

(3) Le scénario de référence NZE se base uniquement sur le scope 1 du secteur.

(4) Objectif défini par le scénario CRREM v2021.

(5) Il est entendu par investissement les actifs détenus au titre des fonds euros des contrats à capital garanti, et fonds propres de l'activité d'assurance.

(6) Le choix de l'année 2019 comme année de référence permet de répondre aux recommandations de la NZAOA et s'inscrit dans le Plan à Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

(7) Le choix de l'année 2019 comme année de référence permet de répondre à la recommandation NZAOA suivante : "Members' sub-portfolio targets shall strive for science-based GHG reductions versus YE2019 as described above in the range of 22-32 per cent by YE2024, and 40-60 per cent by YE2029" NZAOA TSP4" et s'inscrit dans le Plan à Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

(8) La méthodologie peut s'appliquer aux actions cotées et aux obligations d'entreprises (les obligations souveraines seront potentiellement intégrées une fois les méthodologies stabilisées sur la classe d'actif). L'analyse est cumulative dans le temps et les horizons de temps retenus sont 2025 et 2030. Les scopes pris en compte par défaut sont les scopes 1, 2, et 3 amort (au minimum les scopes 1 et 2) et la méthodologie ne tient pas compte des technologies d'émission négative. Les objectifs de réduction carbone sont basés sur le scénario Net Zéro 2050 de l'AIE.

2.4.1.4 CIBLES EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Pour favoriser la neutralité carbone d'ici à 2050, Crédit Agricole S.A. a fondé ses objectifs de réduction de son empreinte de fonctionnement en cohérence avec une limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C d'ici à 2100. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. s'est appuyé sur les recommandations de la SBTi.

Selon les recommandations de la SBTi qui reposent sur les scénarios 1,5 °C répertoriés par le GIEC, les émissions des scopes 1 et 2 doivent suivre une trajectoire linéaire de réduction de 4,2 % par an en émissions absolues, soit un objectif de - 46,2 % à horizon 2030 pour une base de référence en 2019. Les trajectoires de réduction établies par le Crédit Agricole sur les scopes 1 et 2 et 3.6 sont plus ambitieuses avec un attendu de réduction de - 50 % des émissions de GES entre 2019 et 2030.

En 2025, Crédit Agricole S.A. a réduit ses émissions de GES de 69 % sur les scopes 1 et 2 et de 46 % sur le scope 3.6.

Ces cibles sont basées sur les principes méthodologiques suivants :

- alignées sur la science : en cohérence avec l'attendu de réduction nécessaire pour suivre un scénario 1,5 °C ;
- établies selon une approche de contraction absolue : l'approche de contraction absolue impose une réduction linéaire des émissions en absolu pour les entreprises du secteur financier sur les scopes 1 et 2 ;
- établies sur un large périmètre : le périmètre sélectionné couvre 95 % des émissions actuelles sur les scopes 1 et 2. L'ensemble des consommations énergétiques et de la flotte de véhicules sont incluses. L'engagement a également été pris volontairement de définir des objectifs sur les déplacements professionnels ;
- déclinées au niveau entité : l'objectif de réduction pour le Groupe se décline en objectifs au niveau des filiales en tenant compte du degré de décarbonation de leurs empreintes de fonctionnement respectives.

Crédit Agricole S.A. a volontairement pris l'engagement de réduire une partie de son scope 3.6, à savoir les émissions liées à ses déplacements professionnels, de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019. Depuis 2025, Crédit Agricole S.A. a choisi de piloter ces émissions en intensité par équivalent temps plein (ETP) sur la période 2025-2030 et ce afin de tenir compte de la croissance organique et externe de ses filiales.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % de consommation d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international.

LCL a réduit la consommation de fioul dans les immeubles en propriété avec le remplacement de 86 % des chaudières à fioul et a pour objectif leur suppression d'ici 2026.

La Direction des achats Groupe a défini un objectif sur le périmètre Crédit Agricole S.A., construit selon les exigences de la SBTi spécifiques aux institutions financières pour les catégories 1-14 du scope 3 (empreinte hors financement) : Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027. L'objectif de 40% a été atteint en 2025.

L'ensemble des indicateurs suivis au niveau de Crédit Agricole S.A. sur l'empreinte de fonctionnement et repris dans les rapports du Groupe s'intègrent dans les cadres fixés par les référentiels GRI G4 et GHG Protocol.

2.4.1.5 INDICATEURS CLÉS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES ET ALIGNEMENT AVEC LES TRAJECTOIRES NET ZERO

TRAJECTOIRES NET ZERO

	Métrique	Baseline 2020	2025	2024	Cible 2030	Entité(s) concernée(s)
Pétrole et gaz	MtCO ₂ e	24,3	4,5	7,2	6,1	CACIB
	%		- 81 %	- 70 %	- 75 %	
Production d'électricité	gCO ₂ e/kWh	224	125	160	95	CACIB, CAL&F
	%		- 44 %	- 29 %	- 58 %	
Automobile	gCO ₂ /km	190	145	151	95	CACIB, CAL&F, CAPFM
	%		- 24 %	- 21 %	- 50 %	
Aviation	gCO ₂ e/RTK	1 003	830	866	750	CACIB (Baseline 2019)
	%		- 17 %	- 14 %	- 25 %	
Transport maritime	gCO ₂ e/DWT.nm	6,22	5,21	5,23	3,98	CACIB
	%		- 16 %	- 16 %	- 36 %	
Immobilier commercial	kgCO ₂ e/m2/an	46,2	31,6	39,9	27,7	CACIB, CAL&F, LCL, CA ITALIA
	%		- 32 %	- 14 %	- 40 %	
Ciment	kgCO ₂ e/t	671	638	693	537	CACIB
	%		- 5 %	3 %	- 20 %	
Acier	tCO ₂ e/t	1,88	1,67	1,82	1,40	CACIB
	%		- 11 %	- 3 %	- 26 %	

Ce tableau permet de rendre compte de l'évolution des engagements Net Zéro de Crédit Agricole S.A. par secteur. La définition des secteurs est identique à celle disponible dans le Guide "Destination 2050" et rappelée dans les déclinaisons sectorielles ci-dessus. La métrique du secteur, la valeur de l'année 2025 (2024 pour le Transport maritime), la base de référence 2020, la cible 2030 ainsi que les entités contributrices sont présentées dans ce tableau.

PÉTROLE ET GAZ

Les émissions financées du portefeuille sont en forte réduction avec une baisse de - 81% depuis 2020, dépassant ainsi la cible de - 75 % fixée pour 2030. Cette réduction est la conséquence de l'approche sélective mise en place par Crédit Agricole S.A. pour accompagner les énergéticiens engagés dans la transition, avec d'importantes réductions des expositions aux clients les plus émissifs et une mise en œuvre accélérée de l'engagement annoncé en 2023 d'arrêt des financements octroyés aux producteurs indépendants.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

La trajectoire Électricité poursuit sa tendance de réduction, grâce au renforcement du soutien aux énergies renouvelables. En particulier, l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone a ainsi été multipliée par 2,6 en 2025, par rapport à 2020, dépassant l'engagement de 80 % de hausse à horizon 2025. En parallèle, Crédit Agricole S.A. poursuit la décarbonation de son mix énergétique financé, avec une réduction des financements octroyés aux énergies fossiles et notamment la mise en œuvre de l'engagement de sortie du charbon thermique à horizon 2030 pour les pays de l'OCDE et UE et 2040 pour le reste du monde.

AUTOMOBILE

L'intensité carbone du portefeuille est en baisse de 24 % par rapport à la base de référence 2020. Crédit Agricole S.A. continue à soutenir la décarbonation du secteur en agissant à la fois sur l'offre et la demande. D'une part, nous accompagnons les constructeurs dans l'électrification de leur gamme, et d'autre part, nous incitons les particuliers et les professionnels à s'orienter vers les mobilités bas-carbone en mettant en place de nouveaux types de financements.

AVIATION

L'intensité carbone moyenne du portefeuille a été réduite de 17 % par rapport à la base de référence 2019. Cette réduction est due à la part prépondérante d'avions de quatrième génération dans les nouveaux financements mis en place depuis 2019, malgré un marché très compétitif. Crédit Agricole S.A. continue de soutenir les acteurs du secteur dans leur décarbonation, en augmentant ses financements des actifs les plus efficaces en termes de consommation de carburant, avec un objectif d'atteindre 90 % d'avions de quatrième génération au sein du portefeuille Aviation en 2030, et en contribuant au développement des carburants durables de l'aviation.

TRANSPORT MARITIME

L'intensité carbone du portefeuille est en baisse de 16 % à fin 2024 par rapport à la base de référence 2020. Cette réduction est due à la sortie d'actifs émissifs, à la réduction des intensités carbone des actifs présents en portefeuille, et à l'augmentation des nouveaux financements à basse intensité carbone. Afin d'atteindre la cible de - 36 % fixée pour 2030, Crédit Agricole S.A. continue d'accompagner les acteurs du secteur dans le déploiement des solutions de décarbonation telles que la rénovation des navires, l'utilisation de carburants verts et la réduction graduelle de la vitesse.

IMMOBILIER COMMERCIAL

L'intensité carbone du portefeuille est en réduction de 32 % par rapport à la base de référence 2020. Cette réduction est en partie liée à l'élargissement du périmètre des activités incluses dans le calcul (immobilier d'exploitation pour LCL) avec un effet bénéfique sur la réduction de l'intensité des émissions. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. poursuit sa stratégie de sélection des clients les plus engagés et des actifs les plus décarbonés du secteur. Les enjeux de pilotage étant très différents selon les géographies, Crédit Agricole S.A. continue à améliorer la collecte de données pour pouvoir affiner sa méthodologie de calcul et donc le pilotage de sa trajectoire.

RÉDUCTIONS RÉALISÉES ET ATTENDUES DES ÉMISSIONS DES GES LIÉES À L'EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Unité	Année de référence	2025	2025	2024	2024	Cible 2030	Réduction restante
	teqCO ₂	teqCO ₂	%	teqCO ₂	%	%	%
Émissions de GES – scopes 1 & 2	125 749	38 521	- 69 %	43 193	- 66 %	- 56 %	
Émissions de GES – scope 3.6							
Déplacements professionnels	44 141	23 809	- 46 %	29 619	- 33 %	- 49 %	- 3 %

Le tableau présente les engagements de réduction des émissions liées à l'empreinte de fonctionnement (scopes 1, 2 et 3.6), ainsi que le suivi des émissions de GES, sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Il permet une comparaison avec l'année de référence 2019, l'année 2024 et la cible fixée pour 2030. Les données de référence 2019 correspondent au périmètre Crédit Agricole S.A. tel

qu'établi en 2021. Il a été recommandé aux entités de reporter sur une période glissante allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Certaines entités sont en décalage de cette année glissante du fait de contraintes de reporting qui leur sont propres.

INDICATEURS LIÉS AU FINANCEMENT DES TRANSITIONS

	2025	2024
Total financement de la transition environnementale (en millions d'euros)	53 244	47 422
Dont bâtiments économes en énergie	29 952	30 938
Dont transports et mobilités propres	7 137	5 157
Dont autres	16 155	11 327

Le tableau ci-dessus présente les encours de financements dédiés à la transition environnementale (financements dédiés en propre ou via d'autres organismes tels que la Banque européenne d'investissement (BEI) ou la Caisse des Dépôts) selon le cadre interne des actifs et passifs durables du Groupe Crédit Agricole au 30 septembre 2025.

2.4.2 ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

ÉMISSIONS TOTALES DE GES VENTILÉES PAR SCOPES 1 ET 2 ET ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE SCOPE 3

	Données rétrospectives			Jalons et années cibles		
	Année de référence	2024	2025	% 2025/ 2024	2025	2030 2050 Cible annuelle en % / base de référence
Émissions de GES de scope 1						
Émissions brutes de GES du scope 1 (teqCO ₂)	42 606	22 685	18 144		32 340	19 863 53 %
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)						
Émissions de GES de scope 2						
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)		62 989	68 649			
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO ₂)	83 143	20 508	20 377		60 560	35 228 58 %
Émissions significatives de GES de scope 3						
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO ₂)		164 137 127	165 600 091			
1. Biens et services achetés						
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]						
2. Biens d'investissement						
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)						
4. Transport et distribution en amont						
5. Déchets produits lors de l'exploitation						
6. Voyages d'affaires	44 141	29 619	23 809		33 156	22 604 49 %
7. Déplacements domicile – travail des salariés						
8. Actifs loués en amont						
9. Autres émissions indirectes						
10. Transformation des produits vendus						
11. Utilisation de produits vendus						
12. Traitement de fin de vie des produits vendus						
13. Actifs loués en aval						
14. Franchises						
15. Investissements		164 107 508	165 576 282			
ÉMISSIONS TOTALES DE GES						
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO ₂)		164 222 801	165 686 884			
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO ₂)		164 180 320	165 638 612			

Le tableau présente les émissions de GES ventilées pour les scopes 1 et 2 et les émissions de GES significatives du scope 3 (3.6 et 3.15) de Crédit Agricole S.A. à l'exception de Crédit Agricole Assurances et Amundi concernant le scope 3.15 dont les situations sont présentées ci-dessous.

Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du fait de contraintes opérationnelles. Seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et catégorie 15, sur lesquelles Crédit Agricole S.A. et un certain nombre de ses entités prennent des engagements publics sont publiées dans le rapport de durabilité. En complément, des travaux méthodologiques sont engagés pour être en mesure de comptabiliser les émissions de Crédit Agricole S.A. sur le scope 3.1 "biens et services achetés" en 2026.

ÉMISSIONS RELATIVES À L'EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante allant du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025, afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Certaines entités sont en décalage de cette année glissante du fait de contraintes de reporting qui leur sont propres.

Les émissions du scope 1 incluent celles liées à la flotte de véhicules détenue par l'entité (diesel, essence) ainsi qu'à la consommation énergétique des bâtiments (gaz, fioul). Les consommations de diesel et d'essence sont comptabilisées sur le périmètre France. Les émissions du scope 2 incluent le réseau de chaleur, le réseau de froid, et l'électricité, et sont calculées selon deux approches : fondées sur la localisation et fondées sur le marché. Dans cette dernière, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non garantie. La donnée 2024 du scope 2 *location-based* a été ajustée à la suite d'une précision du calcul. Les émissions du scope 3.6 correspondent aux déplacements professionnels effectués en train et en avion. La mise à jour des facteurs d'émission en 2025 impacte à la hausse le scope 2 et à la baisse le scope 3.6. Le tableau présente uniquement des données réelles.

En interne, Crédit Agricole S.A. opère un suivi plus exhaustif de son empreinte de fonctionnement. Sont exclues de ce tableau pour l'ensemble des indicateurs, les entités ne reportant pas à travers l'outil Greenway, notamment celles de moins de 100 ETP à la date de mise à jour annuelle de l'outil, dont les données, réelles ou extrapolées, représentent : 24 teq CO₂ pour le scope 1, 480 teq CO₂ pour le scope 2 et 1 385 teq CO₂ pour le scope 3.6.

ÉMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

MÉTHODOLOGIE DU CALCUL

Pour les institutions bancaires, le scope 3.15 — les émissions financées — constitue le poste le plus significatif en matière d'émissions de GES. Les émissions du scope 3.15 sont calculées selon la méthodologie du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF) sur l'ensemble du périmètre. Concernant le secteur de l'agriculture, le Crédit Agricole a mené des travaux méthodologiques depuis 2022 en lien avec les feuilles de route des filiales pour calculer plus précisément les émissions financées associées au secteur. Les données 2024 ont été recalculées pour refléter cette évolution méthodologique, qui contribue à légèrement augmenter le montant total des émissions de GES.

PÉRIMÈTRE

Les calculs prennent en compte six classes d'actifs identifiées par le PCAF, à savoir les actions cotées et obligations d'entreprises, les prêts commerciaux et actions non cotées, les financements de projets, l'immobilier commercial, les prêts hypothécaires, les prêts pour véhicules automobiles. Les émissions liées à l'activité de location longue durée sont classées en catégorie 3.15.

Les travaux menés par le Crédit Agricole sur les calculs des émissions financées, en termes de classes d'actifs prises en compte et d'approche considèrent les "minimum requirements" du *GHG Protocol*, auxquels sont ajoutées d'autres classes d'actifs qui sont matérielles pour le Groupe. Ainsi, le périmètre de calcul inclut les émissions relatives aux portefeuilles actions, obligations, crédits,

financements de projets des entreprises non financières ainsi que les prêts aux particuliers sur les secteurs immobilier résidentiel et automobile.

Sont exclues des émissions financées les classes d'actifs ne rentrant pas dans ce cadre, à savoir : les émissions liées aux investissements relevant des activités de gestion d'actifs et d'assurance, les émissions financées relatives aux encours de dette souveraine, les prêts aux institutions financières, les activités de trading, ainsi que les prêts aux particuliers hors immobilier résidentiel et automobile, ainsi que les encours sur les secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique (codes NACE K, J, de M à U) conformément à la définition du périmètre du modèle 1 du Pilier 3 ESG.

Concernant les émissions financées associées à la classe d'actifs souverains, la banque ne les inclut pas dans son scope 3.15 en raison de sa nature instable et par conséquent de la non-représentativité de ces données. En effet, les actifs souverains sont soumis à des dynamiques de marché particulièrement volatiles : l'exposition porte sur un stock temporaire, qui peut varier significativement d'un jour à l'autre. Publier ces données reviendrait à figer une situation très volatile, peu représentative de l'exposition réelle ou durable de la banque à ces actifs.

À l'exclusion des classes d'actifs précitées, le calcul du montant des émissions de GES financées couvre une base d'encours de financement de Crédit Agricole S.A. de 402 438 millions d'euros.

Les émissions liées aux investissements relevant des activités de gestion d'actifs et d'assurance sont présentées individuellement et non consolidées dans le tableau.

DÉTAILS DU CALCUL

Comme défini par le PCAF, les émissions financées sont les émissions de la contrepartie au prorata d'un facteur d'attribution défini comme le ratio du financement accordé sur la valeur de la contrepartie. À noter que pour des raisons opérationnelles, Crédit Agricole S.A. applique actuellement la méthodologie PCAF dite *business loan* à l'ensemble des entreprises non financières, quel que soit le type d'exposition (prêt, obligation, financement de projet).

La méthodologie PCAF permet de couvrir les émissions des clients quand la donnée est disponible. Les données peuvent être reportées à partir de la déclaration de la contrepartie ou estimées, soit par les fournisseurs de données, soit en interne via des calculs spécifiques ou via des propagations sectorielles. Le calcul des différents scopes d'émissions de GES s'établit comme suit :

Scopes 1 et 2 : reposent sur les données de GES fournies par les clients, complétées par des estimations internes ou externes. En l'absence de données, une approximation sectorielle est appliquée, les émissions étant considérées homogènes et principalement liées aux consommations d'énergie.

Scope 3 : plus complexe à mesurer en raison du manque de normes globales et de données fiables. Les informations collectées auprès des clients ou de prestataires externes sont privilégiées. À défaut, des estimations sont établies sur certaines contreparties, en s'appuyant notamment sur les travaux de la NZBA ou sur des données jugées exploitables. Le Groupe n'applique pas d'estimations obtenues par propagation sectorielle pour le calcul du scope 3 en absences de données collectées ou estimées fiables.

La comptabilisation de l'ensemble des émissions GES des clients implique, par construction, un biais de comptage multiple pour l'institution financière, car les clients des uns sont les fournisseurs des autres. Par exemple : en finançant un constructeur automobile, le Groupe comptabilise les émissions liées à l'ensemble de sa chaîne de valeur, notamment les émissions liées au carburant consommé par les véhicules mis en circulation. En parallèle, lors d'un financement d'un groupe pétrolier les émissions relatives à la combustion des produits pétroliers mis sur le marché sont comptabilisées à nouveau. Afin de remédier au multi-comptage des émissions de GES, le Groupe a réalisé des premiers travaux visant à obtenir une vision la plus proche de la réalité physique des émissions de GES, portant sur les chaînes de valeur des

combustibles fossiles et de l'électricité. L'approche consiste à conserver, au sein de chacune de ces chaînes de valeur, les émissions carbone dues à la combustion les plus élevées, comme le ferait une entreprise intégrée. En appliquant ces retraitements sur les deux secteurs mentionnés, les émissions de GES théoriques reportées sur le périmètre de Crédit Agricole CIB passent de 128,8 millions teq CO₂ à 77,6 millions teq CO₂.

QUALITÉ DE LA DONNÉE

Pour les secteurs immobilier résidentiel et automobile, les scores PCAF sont de 4,8 et de 2,47 respectivement. Pour les autres secteurs, le taux de couverture par des données réelles s'élève à 19,3 %. Les assiettes considérées sont de 402 437 640 182 euros.

ÉMISSIONS RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS ET D'ASSURANCE

GESTION D'ACTIFS

Amundi n'inclut pas dans son bilan carbone les investissements pour compte de tiers. En effet, Amundi se réfère au *GHG Protocol* qui ne tient compte, dans ses "*minimum requirements*", que des émissions liées à des financements directs des entreprises sous la forme de capitaux propres, de dettes et de financement de projets. Ainsi, le calcul sur les autres types d'activités est jugé optionnel à ce stade, notamment sur les activités d'investissement et de gestion d'actifs. Amundi calcule l'intensité carbone des portefeuilles de la gamme *Net Zero*, qui se situe à 98 teq CO₂ par million d'euros de chiffres d'affaires au 31 décembre 2025.

ASSURANCE

Le montant des émissions de GES pour les investissements au titre des activités de Crédit Agricole Assurances s'établit à 46,8 millions teq CO₂.

Le montant des émissions porte sur :

- **les investissements gérés directement par Crédit Agricole Assurances** au titre des fonds euros des contrats d'assurance-vie et retraite et de ses fonds propres, présentent un montant d'émissions de 38,1 millions teq CO₂. Il correspond aux émissions des scopes 1, 2 et 3 amont des émetteurs, quand ils existent et que les données sont disponibles.

Ce portefeuille représente un encours total de 325,9 milliards d'euros correspondant aux catégories d'actifs suivantes :

- aux actions et obligations corporate cotées pour un encours total de 178,7 milliards d'euros : émissions totales de 15,5 millions teq CO₂, calculées sur un encours de 148,9 milliards d'euros, soit un taux de couverture de 83,3 %,
- actions et obligations corporate non cotées et infrastructures pour un encours total de 22,6 milliards d'euros : émissions

totales de 1,2 millions de teq CO₂ calculé sur un encours de 12,7 milliards d'euros, soit un taux de couverture de 56,1 %,

- immobilier pour un encours total de 20,5 milliards d'euros : émissions totales de 0,1 millions teq CO₂ et un encours de 15,2 milliards d'euros, soit un taux de couverture de 74 %,
- actifs souverains pour un encours total de 80,5 milliards d'euros : émissions totales de 16,9 millions de teq CO₂ calculé sur un encours de 77,9 milliards d'euros, soit un taux de couverture de 96,7 %,
- autres types d'actifs (tels que fonds monétaires, dérivés, fonds diversifiés et alternatifs) pour un encours total de 23,6 milliards d'euros : émissions totales de 4,4 millions de teq CO₂ calculé sur un encours de 13,1 milliards d'euros, soit un taux de couverture de 55,8 %.

Le taux de couverture des émissions calculées sur l'ensemble de ce portefeuille est ainsi de 82,2 %.

- **les actifs portés par Crédit Agricole Assurances** au titre des unités de compte des contrats d'assurance-vie et retraite, dont l'encours est de 115,6 milliards d'euros. Les émissions de gaz à effet de serre afférentes atteignent un volume de 8,7 millions teq CO₂ (taux de couverture de 68,9 %). Les actifs correspondent principalement à des OPCVM et à des titres corporates.

Par ailleurs, au titre des assurances dommages, Crédit Agricole Assurances a calculé un montant de 273 269 teq CO₂ qui correspond aux émissions de GES de la gestion des sinistres automobiles (en France et à l'International) et habitation (périmètre France).

La méthodologie de calcul suivie pour déterminer les émissions de GES liées à la gestion d'un sinistre automobile est présentée de façon détaillée dans le Livre blanc "Les émissions de CO₂ de la gestion des sinistres automobile en France" publié en juillet 2024. Ce calcul suit le processus complet d'une gestion d'un sinistre automobile, depuis l'intervention de la société d'assistance, jusqu'à la remise en état des véhicules, et les émissions estimées se basent sur des données communiquées par les différentes parties prenantes.

En ce qui concerne l'habitation une démarche progressive a été adoptée en ciblant dans un premier temps les sinistres Dégâts des Eaux (DDE) : ces sinistres représentent plus de la moitié des sinistres ouverts en 2025 avec des données relativement disponibles.

La démarche de calcul s'articule autour de deux principes d'action structurants : une collaboration approfondie avec l'ensemble de la chaîne de valeur et un travail avec les sociétés d'expertise partenaires pour recenser et intégrer les facteurs d'émissions physiques au sein de leurs bases de données.

2.4.2.1 EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

FOCUS - EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (EN TEQCO₂)

Indicateurs	2025	2024
Scope 1	18 144	22 685
dont gaz	11 659	12 231
dont fioul	331	750
dont flotte de véhicules	6 153	9 704
Scope 2 (market-based)	20 377	20 508
dont électricité	10 792	12 759
dont électricité data centers	728	2 445
dont réseau de chaleur	8 120	5 101
dont réseau de froid	737	203

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre de Crédit Agricole S.A.. Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Certaines entités sont en décalage de cette année glissante du fait de contraintes de reporting qui leur sont propres.

Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant ainsi aux émissions liées à l'électricité non garantie.

BILAN DES ÉMISSIONS DE GES LIÉES AUX ÉNERGIES ET AUX DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

	Unité	2025	2024
Émissions GES liées aux énergies/m²	teqCO ₂ /m²	0,0138	0,0139
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP	teqCO ₂ /ETP	0,2867	0,3646

Le tableau présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre de Crédit Agricole S.A.

Le ratio des émissions GES liées aux énergies des bâtiments/m² est calculé à partir des données d'énergie selon la méthodologie *market-based* sur le total des surfaces. La donnée 2024 a été ajustée suite à une correction du calcul de la surface totale

Le ratio des émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP est calculé sur le total des ETP.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

La donnée liée à la consommation et à la production d'énergie n'a pas pu être fiabilisée. En effet, le processus de production mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole ne permet pas à ce stade la collecte et le contrôle de l'ensemble des points de donnée E1-5, ainsi que leur alignement complet aux exigences réglementaires CSRD. Le Groupe travaille à l'amélioration de ce processus afin de publier cette donnée à terme.

2.4.2.2 ÉMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

ÉMISSIONS DE GES LIÉES AUX FINANCEMENTS

	Unité	2025	2024
Total des émissions financées	teqCO ₂	165 576 282	164 107 508
Intensité carbone des encours	teqCO ₂ /M€	411	414

Le tableau reprend le total des émissions indirectes du scope 3 de la catégorie 15 du tableau de la partie 2.4.2 "Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3" complété du ratio d'intensité des émissions en termes d'euros financés. Le périmètre des financements retenus dans ce ratio est identique à celui indiqué dans la section "Émissions financées", "Périmètre" ci-dessus. L'assiette d'encours considérée ici est de 402 438 millions d'euros.

2.4.3 PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

CRÉDITS CARBONE ANNULÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

	2025	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en teqCO₂)	166 526	121 917
dont VERRA (en teqCO ₂)	62 274	71 232
dont Gold Standard (en teqCO ₂)	104 252	45 213
dont Label bas-carbone (en teqCO ₂)	0	0
Autres	0	5 472

Le tableau présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail par labels sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Sont comptabilisés comme crédits carbone annulés, les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (*Certificate of*

Verified Carbon Unit (VCU) Retirement) par le label. Dans le cas du Label Bas Carbone (LBC), est comptabilisé le nombre de "Réductions d'émissions de GES" attribuées dans le cadre du LBC (reconnues par le préfet de la région concernée).

CRÉDITS CARBONE DONT L'ANNULATION EST PRÉVUE À L'AVENIR

	Montant crédits carbone 2025	Montant crédits carbone 2024
Total (teqCO ₂)	292 528	472 519

Le tableau présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus sur le périmètre de Crédit Agricole S.A.

Sont comptabilisés le nombre de crédits carbone issus de projets vérifiés par les labels, mais pas encore livrés (identifiés par les

documents Livelihoods ou autre), ainsi que le nombre de "Réductions d'émissions de GES" prévisionnelles en cours de financement mais pas encore "Reconnues" (inscrites sur le registre LBC), c'est-à-dire dont l'attribution par le préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

2.4.4 TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2.4.5 INFORMATIONS PUBLIÉES SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Les informations relatives à la Taxonomie verte européenne publiées dans le présent rapport se fondent sur le Règlement délégué (UE) 2026/73, rendu public le 4 juillet 2025 et publié au JOUE le 8 janvier 2026

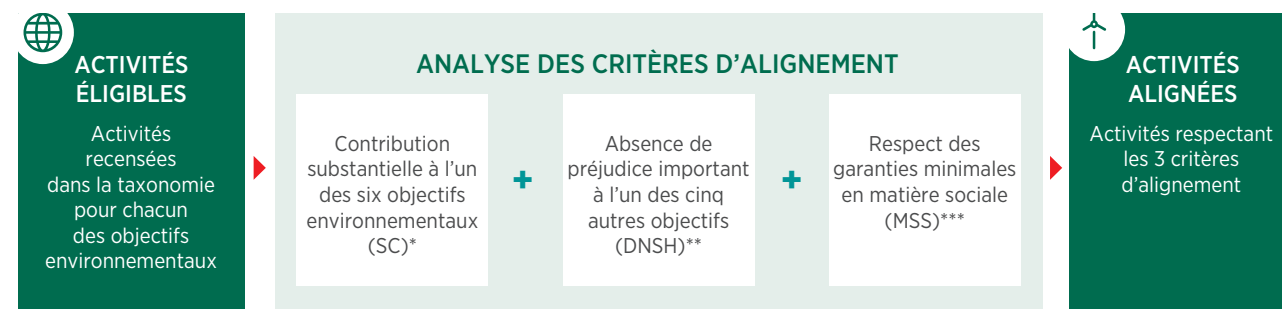
CADRE ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- I) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;

- II) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;
III) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites "alignées à la Taxonomie".



* Substantial Contribution
** Do No Significantly Harm
*** Minimum Social Safeguards

Ce règlement fixe les objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par cinq actes délégués :

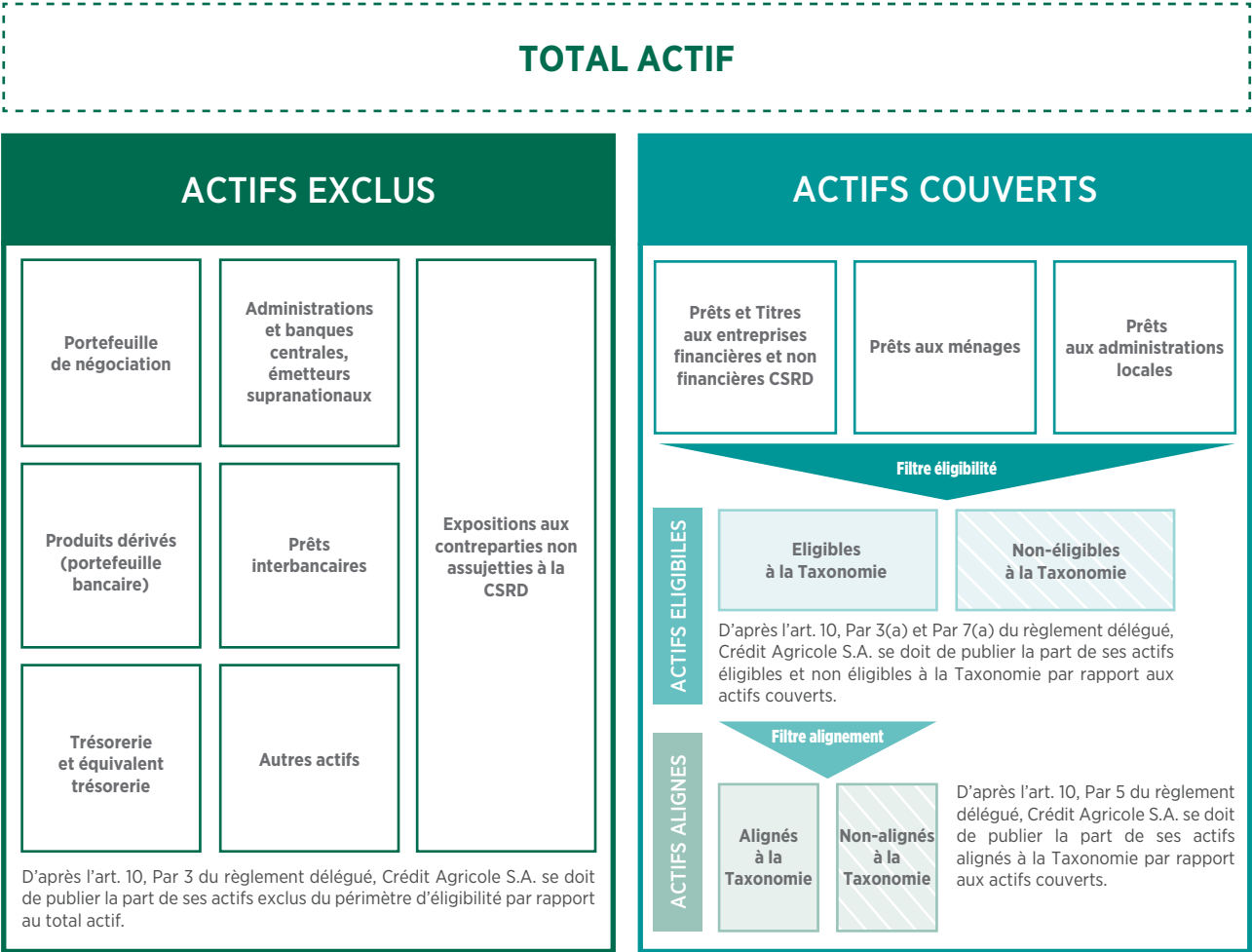
- **l'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD puis CSRD depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- **l'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des deux objectifs climatiques "atténuation du changement climatique" et "adaptation au changement climatique". Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement. L'alignement de ces nouvelles activités est à l'étude depuis cet arrêté ;
- **l'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **l'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des quatre autres objectifs environnementaux, également applicable depuis cet arrêté pour les établissements de crédit ;
- **l'acte délégué – 2026/73** : concernant le dispositif de simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental.

Selon les dispositions du règlement délégué "article 8", les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), Crédit Agricole S.A. publie annuellement (i) la part des actifs "éligibles" (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et "non éligibles" au règlement délégué "climat" et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- Depuis le 31 décembre 2023, Crédit Agricole S.A. publie la proportion des actifs "alignés" (le "Green Asset Ratio" ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la Taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir du 1^{er} janvier 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. publie également des indicateurs complémentaires :
 - ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés et qui financent des activités économiques alignées sur la Taxonomie et le total des actifs gérés ;
 - ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et d'avances et d'autres instruments de créance sur des entreprises (financières et non financières) destinées à financer des activités économiques alignées sur la Taxonomie.

- Enfin, la publication de l'acte délégué 2026/73 du 4 juillet 2025 a notamment suspendu jusqu'à janvier 2028 les exigences de publication des indicateurs complémentaires relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs. Ces indicateurs ne sont donc pas publiés par Crédit Agricole S.A. sur la base des données au 31 décembre 2025, conformément aux attentes réglementaires.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.



Depuis l'arrêté du 31 décembre 2024, Crédit Agricole S.A. publie ses ratios d'éligibilité aux quatre objectifs environnementaux complémentaires ainsi que le GAR Flux sur la base du chiffre d'affaires et du Capex ⁽¹⁾. Pour la publication du 31 décembre 2025, les ratios d'alignement aux quatre objectifs environnementaux complémentaires sont publiés pour la première fois.

Crédit Agricole S.A. ne publie pas l'indicateur additionnel sur les Conglomérats financiers. Le périmètre de ce dernier est en effet déjà largement couvert par les autres ICP publiés (ratios d'actifs verts et ratios d'actifs sous gestion) qui intègrent toutes les

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la Taxonomie depuis le 31 décembre 2023.

activités matérielles du Groupe (activités bancaires, gestion d'actifs, assurance et les filiales non financières dès lors qu'elles sont mises en équivalence pour les besoins prudentiels). Par ailleurs, la publication du ratio conglomérat pourrait conduire à produire des informations potentiellement contradictoires sur le périmètre des activités couvertes par ce dernier et dans les autres ICP, compte tenu de modalités de pondération différentes des encours alignés : logique bilantielle pour les ratios d'actifs verts et d'actifs sous gestion, alors que l'approche retenue pour le ratio conglomérat se fonde sur le chiffre d'affaires.

(1) Capex (de l'anglais *capital expenditure*) signifie dépenses d'investissement.

MÉTHODOLOGIE DE DÉTERMINATION DES ACTIFS ALIGNÉS

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023, les établissements de crédit sont assujettis à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué "Climat" et le règlement délégué "Environnement".

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la Taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la Taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée selon deux axes d'analyse :

- pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (*Green Asset Ratio*), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI (données réelles, sans aucune estimation), ou le cas échéant, récupérées dans les rapports de durabilité des clients ;
- pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la Taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB - *Nearly Zero-Emission Building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la Taxonomie.

Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'immobilier durable et d'autre part, de la note d'interprétation du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m² par an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m² par an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m² par an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de deux ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de quatre ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1^{er} janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012.

Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE2020 respectent de facto le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH "Adaptation au changement climatique", ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le modèle 5 "Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique" du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et à évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vagues submersives, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 1,7 milliards d'euros sont exclus du numérateur du GAR.

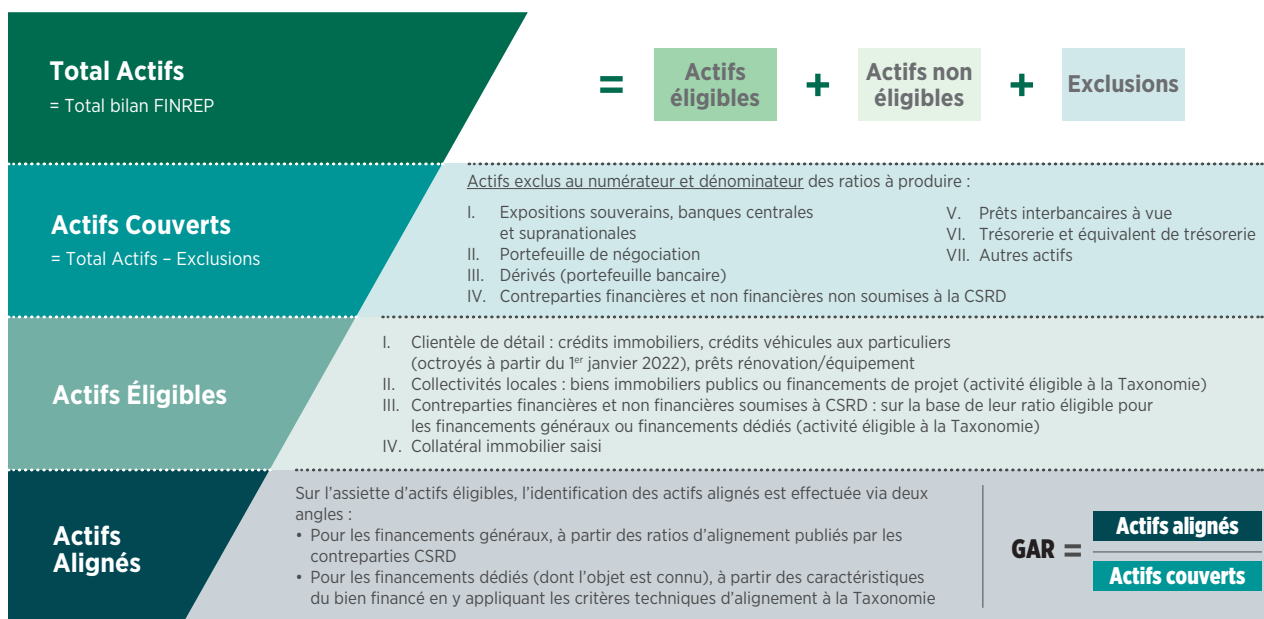
De plus, l'analyse des garanties minimales sociales (MSS) n'a pas été réalisée financement par financement dans les activités de détail, car Crédit Agricole S.A. considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France, dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs, le rapport de la Plateforme de finance durable ⁽¹⁾ d'octobre 2022 a préconisé que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

À noter que les prêts automobiles et à la rénovation des logements n'ont pas pu faire l'objet d'alignement à la Taxonomie par manque de preuves collectées auprès des clients permettant de vérifier les critères techniques.

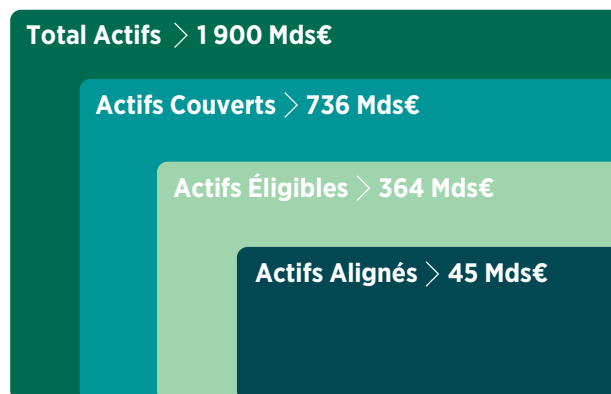
Pour le calcul du GAR, le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond au total des actifs, duquel sont exclus les éléments ci-dessous :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs (dont prêts non dédiés à la clientèle de détail) ;
- les autres expositions non éligibles à la Taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.

(1) "Final Report on Minimum Safeguards" : https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf



CHIFFRES SUR LE PÉRIMÈTRE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 31 DÉCEMBRE 2025



TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, expression de la stratégie RSE / ESG du Groupe, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes (*green bonds*) a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de *green bonds* de Crédit Agricole S.A.
- Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres "verts" du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie

environnementale et climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts.

- Afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de bâtir un cadre interne définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole. Il permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables.
- En termes de gouvernance produits, toute entité souhaitant commercialiser un nouveau "produit durable", et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre interne précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation de Crédit Agricole S.A.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

TABLEAU ILLUSTRATIF DE LA COMPOSITION DU GAR EN VISION CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE CONTREPARTIES

(en millions d'euros)	2025					2024*				
Actifs couverts au dénominateur	735 924				Part alignée (GAR base CA)	731 096				Part alignée (GAR base CA)
	Total	Eligibles	Alignés	Part éligible		Total	Eligibles	Alignés	Part éligible	
Actifs inclus au numérateur	735 924	364 297	45 419	49,50 %	6,17 %	731 096	361 184	44 830	49,40 %	6,13 %
Entreprises financières	548 227	214 495	26 842	39,13 %	4,90 %	545 191	216 911	26 566	39,79 %	4,87 %
Entreprises non financières et Administrations locales	51 416	17 912	5 195	34,84 %	10,10 %	51 666	19 063	6 839	36,90 %	13,24 %
Ménages	136 207	131 890	13 382	96,83 %	9,83 %	134 216	125 210	11 425	93,29 %	8,51 %
Dont immobilier résidentiel	111 824	109 996	13 382	98,37 %	11,97 %	107 347	106 468	11 425	99,18 %	10,64 %

* Sur la base de la méthodologie prévue par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025.

Pour la première fois cette année, Crédit Agricole S.A. publie le tableau volontaire ci-dessus qui présente le GAR stock (vision Chiffre d'affaires) pour les exercices 2024 et 2025, ventilé par type de contrepartie. Pour rappel, la méthode de calcul retenue pour 2025 se fonde sur les éléments disponibles dans le règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025.

Dans une logique de comparabilité, il a donc été nécessaire de recalculer le niveau de GAR obtenu en 2024. Ainsi l'impact de ces changements méthodologiques se traduit par une amélioration du ratio qui passe de 3,64 %, tel que publié dans le précédent rapport de durabilité, à 6,13 %.

Ainsi à méthode de calcul égale, le niveau de GAR 2025 qui est de 6,17 % est relativement stable par rapport à 2024.

MODELE 0 - RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXONOMIE

Au 31 décembre 2025

		Total des expositions alignées sur la Taxonomie		ICP (%)		% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	45 419	51 221	6,17 %	6,96 %	38,74 %		

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

		Total des expositions alignées sur la Taxonomie		ICP (%)		% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*
		Base CA	Base CAPEX	Base CA	Base CAPEX		Base CA	Base CAPEX
ICP supplémentaires	GAR (flux)	17 439	19 406	5,50 %	6,12 %	46,35 %		
	Portefeuille de négociation							
	Garanties financières	808	1 034	6,25 %	7,99 %	0,68 %		
	Actifs sous gestion**	76 410	75 799	8,16 %	8,10 %	49,27 %		
	Frais et commissions perçus							

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** MSCI, Amundi. Les données externes d'alignement fournies par MSCI couvrent 49% pour l'ICP chiffre d'affaires et 56% pour l'ICP Capex, des actifs totaux du dénominateur (actifs sous gestion). Cette amélioration de la couverture tient en majorité à l'évolution des règles méthodologiques du dénominateur (exclusion des dérivés et des entreprises non CSRD). A méthodologie identique, la couverture aurait été de 29 % pour l'ICP chiffre d'affaires et 33 % pour l'ICP Capex.

Au 31 décembre 2024

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (Base CA)	ICP (Base Capex)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	44 830	3,64 %	4,38 %	66,27 %	57,62 %	33,73 %
		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP (Base CA)	ICP (Base Capex)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	18 929	4,19 %	4,76 %	62,16 %	54,00 %	37,84 %
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	891	3,72 %	4,86 %			
	Actifs sous gestion*	49 583	3,05 %	4,09 %			
	Frais et commissions perçus						

* Source : MSCI, Amundi. Les données externes d'alignement fournies par MSCI couvrent 24 % pour l'ICP chiffre d'affaires et 14 % pour l'ICP Capex, des actifs totaux du dénominateur (actifs sous gestion).

La publication de la Commission européenne du 17 décembre 2025, précise notamment la nécessité de maintenir la publication des ICP au 31 décembre 2024 à des fins de comparabilité. Les ICP publiés dans le modèle 0 au 31 décembre 2024, conformément aux exigences réglementaires, n'ont pas fait l'objet d'un recalcul selon les méthodes prévues par le nouveau Règlement délégué 2026/73.

Crédit Agricole S.A. publie le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2025 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Pour se conformer aux dispositions de la publication de la Commission européenne du 8 novembre 2024, Crédit Agricole S.A. publie l'indicateur clé de performance principal, le GAR encours, sur la base du chiffre d'affaires (CA) et du Capex, de ses principales entités exemptées de publication de rapport de durabilité individuel. Il s'agit des entités suivantes :

- LCL : 10,64 % (CA) et 10,92 % (Capex) ;
- Crédit Agricole Leasing & Factoring : 7,19 % (CA) et 9,66 % (Capex) ;
- Crédit Agricole Personal Finance & Mobility : 0,57 % (CA) et 0,87 % (Capex).

En plus de ces ratios, en tant que conglomérat financier, Crédit Agricole S.A. publie l'indicateur clé de performance principal, sur la base du chiffre d'affaires et du Capex, de ses filiales exerçant des activités dans les domaines de la gestion d'actifs et de l'assurance :

- Crédit Agricole Assurances :
 - Ratio d'investissement : 4,65 % (CA) et 5,92 % (Capex),
 - Ratio de souscription : 6,46 % (CA),
 - Ratio pondéré : 4,77 % (CA) et 5,96 % (Capex) ;
- Amundi : 8,16 % (CA) et 8,06 % (Capex).

Conformément à l'article 4 du Règlement Délégué 2026/73 du 4 juillet 2025, Crédit Agricole Assurances a fait le choix de ne pas mettre en œuvre les nouvelles dispositions prévues par le texte dès l'exercice 2025 et publie son reporting Taxonomie sur la base des exigences prévues par les précédents Règlements (EU) 2021/2178, (EU) 2021/2139 et (EU) 2023/2486. Le niveau des ICP publiés dans le présent rapport ne bénéficie donc pas des améliorations structurelles prévues par le nouveau Règlement délégué.

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE

NOS SALARIÉS



Face aux défis d'un monde en constante évolution, le Groupe Crédit Agricole s'affirme comme un employeur responsable qui :

- engage et encourage tous ses salariés à oser à travers la poursuite de sa transformation culturelle ;
- place la confiance comme un terreau fondateur qui cimente le collectif et favorise la transversalité ;
- en cultivant sans cesse l'équité et l'inclusion ;
- en investissant dans le développement de compétences cibles et émergentes pour garantir l'employabilité de ses salariés ;
- à travers un dialogue social permanent.

EXEMPLES D'IRO ⁽¹⁾ LIÉS AUX SALARIÉS

Opportunité

- Augmentation de la performance globale et rétention des salariés à travers l'accompagnement des carrières et le développement des compétences

Opportunité

- Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices

Impact positif

- Amélioration de la santé/sécurité des salariés

Risque

- Risque d'image en cas de mise en danger de la santé et de la sécurité des salariés

POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

Exemples de politiques

- Développement du capital humain
- Diversités
- Environnement de travail

Exemples de plans d'action

- Formation à la transformation organisationnelle et managériale
- Accueil de jeunes
- Accord handicap

QUELQUES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Salariés formés à la transformation organisationnelle et managériale ⁽²⁾

+ de 83 %

Nombre de jeunes accueillis dans le cadre du Plan Jeunesse ⁽³⁾

+ de 88 700

Femmes dans le Top 1000 ⁽⁴⁾

39 %

Taux de recommandation employeur ⁽²⁾

78 %

(1) IRO : Impacts, risques et opportunités. Liste d'IRO non exhaustive, voir partie 3.1.2 "Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH" ci-après.

(2) Voir section "La transformation organisationnelle, managériale et culturelle" dans la partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain", "Contenu et plan d'action".

(3) Nombre de jeunes accueillis par le Groupe Crédit Agricole en cumulé, pendant la durée totale du PMT Ambitions 2025 (2022-2025) : objectif de 50 000 jeunes accueillis.

(4) Communauté de dirigeants et de managers qui rassemble l'ensemble de nos métiers et fonctions, en France et à l'international.

Ce tableau présente un caractère illustratif et n'entend pas se substituer aux informations contenues dans le rapport de durabilité.

3.1. PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

3.1.1 STRATÉGIE

3.1.1.1 LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR PORTER LES AMBITIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, Crédit Agricole S.A. a organisé son action autour d'un Plan à Moyen Terme 2022-2025, du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle de Crédit Agricole S.A. repose sur des actions portées par les salariés et salariées, avec pour le Projet Client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin, pour le Projet Sociétal, l'amplification de l'engagement sociétal.

Le Projet Humain est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : "l'Humain responsable est une nécessité". Des actions de formation et d'expérimentation ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal.

Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des salariés. Il favorise le développement des compétences des salariés et leur offre des opportunités de carrière et de mobilité variées, par sa culture d'entreprise apprenante.

Le nouveau Plan à Moyen Terme de Crédit Agricole S.A., ACT 2028, a été partagé le 18 novembre 2025. Le Projet Humain est poursuivi. Il vise à engager par la confiance pour soutenir les ambitions et le développement du Groupe à travers trois axes : Responsabiliser pour accélérer ; Transformer par les compétences ; S'unir par la confiance.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (Intelligence Artificielle, numérique, environnementale, sociale), Crédit Agricole S.A. agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses salariés présents dans le monde ⁽¹⁾. En 2025, pour la première fois, le Groupe Crédit Agricole se classe premier du classement LinkedIn Top Companies. Cette distinction vient récompenser la politique RH et l'accompagnement des talents, renforçant ainsi sa position de leader dans le développement de compétences.

Crédit Agricole S.A. est également lauréat pour cette année 2025 du prix Emploi des Jeunes de l'agence Humpact.

Par ailleurs, à travers la signature de l'Accord mondial *UNI Global Union*, Crédit Agricole S.A. réaffirme son engagement à respecter toutes les lois sur l'emploi, la liberté d'association, les conventions collectives, les réglementations en matière de santé et sécurité au niveau national ainsi que les lois applicables et les droits humains internationalement reconnus, sur tous les marchés où il est actif. Il s'engage également à promouvoir la formation des salariés comme un élément clé du dispositif de gestion des risques liés aux droits humains. Crédit Agricole S.A. rappelle dans sa Charte éthique qu'il exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux. Son Code de conduite précise également "que ce soit dans les relations entre salariés de l'entreprise ou avec toute partie prenante, le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué". En conséquence, dans le cadre de son Accord Mondial, Crédit Agricole S.A. confirme qu'il continuera à :

- respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;

- mettre en œuvre les mesures raisonnables propres à prévenir, atténuer et, le cas échéant, à s'efforcer de remédier aux effets néfastes éventuels de ses activités et ses métiers sur les droits humains selon les orientations données par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- respecter les dispositions de la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux Principes et aux Droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et les conventions correspondantes et, en particulier, le droit de tous les salariés à s'organiser, à adhérer à un syndicat et à entreprendre des négociations collectives ;
- adhérer aux Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales (2011) ainsi que la Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT 5^e édition 2017).

Enfin, Crédit Agricole S.A. s'engage à respecter les législations internationales et nationales ainsi que les dispositions conventionnelles dans tous les pays où il opère et à assurer des conditions d'emploi et de travail équitables à l'ensemble de ses salariés.

3.1.1.2 LES DIFFÉRENTS AXES DE LA POLITIQUE RH

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'Employeur responsable, Crédit Agricole S.A. s'engage autour de cinq axes principaux, afin de répondre aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière RH (pour les découvrir, se référer à la partie 1.3.3 "Impacts, risques et opportunités matériels" et leur lien avec la stratégie et le modèle économique) :

- 1. Développement du capital humain** : Crédit Agricole S.A. favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des salariés, ainsi que le développement de toutes formes de leadership.
- 2. Dialogue social** : Crédit Agricole S.A. encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi qu'il promeut l'écoute active des salariés.
- 3. Diversité et inclusion** : Crédit Agricole S.A. mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de prévenir et de s'opposer fermement, le cas échéant, à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances dans un souci de robustesse de son corps social.
- 4. Environnement de travail** : La politique sociale de Crédit Agricole S.A. veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé et la qualité de vie et les conditions de travail des salariés.
- 5. Performance et rémunérations** : La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence permettant de récompenser la performance des salariés du Groupe de façon équitable, dans le respect des standards internationaux.

Enfin, les cibles de la filière RH se définissent par l'amélioration continue des indicateurs présentés dans les parties 3.1.1.4 "Effectifs" et 3.1.3 "Éléments quantitatifs et cibles" ainsi que par les engagements pris au lancement du PMT Ambitions 2025. Ces engagements ont été définis à l'issue de groupes de travail menés par les Études stratégiques avec des salariés des différentes entités. Ainsi, pour l'année 2025 : mixité, plan jeunesse, formation RSE pour tous sont détaillés dans les parties 3.1.2 "Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH" et 3.1.3 "Éléments quantitatifs et cibles".

(1) Pour plus d'informations sur les spécificités des salariés de Crédit Agricole S.A., voir la partie 3.1.1.4 "Effectifs".

3.1.1.3 MANAGEMENT ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS AU SEIN DE LA FILIÈRE RH

Si la stratégie RH de Crédit Agricole S.A. est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des salariés sans distinction dans l'ensemble des pays dans lesquels Crédit Agricole S.A. est présent, les risques et opportunités matériels sont majoritairement directement liés au personnel de l'entreprise.

Une gouvernance RH, structurée autour d'un Comité des DRH mensuel, permet une convergence des politiques au niveau de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, tout en respectant les spécificités métiers et locales des différentes entités.

De plus, un dispositif d'enquête annuelle disponible en 18 langues est mis en place dans toutes les entités selon un calendrier choisi par celles-ci. Cette écoute des salariés et la considération de leurs retours suscitent des incidences positives mesurées notamment au travers d'un taux de participation aux enquêtes toujours très élevé.

Cette approche à la fois "locale" et "globale" répond ainsi aux attentes des salariés et de toutes les parties prenantes grâce aux cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes du Groupe. Ces politiques sont mises en place de façon pérenne et répondent aux impacts, risques et opportunités (IRO), comme détaillé ci-dessous dans la partie 3.1.2 "Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH" :

1. Développement du capital humain ;
2. Dialogue social ;
3. Diversités ;
4. Environnement de travail ;
5. Performance et rémunérations.

Les actions décrites dans ces politiques sont, elles, animées de façon régulière et continue (le plus souvent annuelles, mais modulables et ajustées selon les contraintes externes).

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités, sont portés par le Projet Humain et animés par les équipes RH de Crédit Agricole S.A., en lien avec les équipes RH de chaque entité :

- pour la Direction du développement RH : à travers les Comités carrière annuels, les communautés Transformations RH, les travaux menés en convergence avec la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA). C'est donc une communauté de spécialistes RH de plus de 15 salariés qui anime et porte la stratégie ;
- pour la Direction des politiques sociales : une équipe de plus de 10 salariés organise des échanges réguliers avec les représentants du personnel et des organisations syndicales, ainsi qu'avec des organisations professionnelles. Elle anime et coordonne aussi avec les entités toutes les actions sociales à destination des salariés ;
- enfin, s'agissant des sujets de rémunération, la Direction de la rémunération de Crédit Agricole S.A., composée de plus de 15 salariés, pilote la politique de rémunération. Elle s'appuie sur une gouvernance rigoureuse, articulée autour du Comité de contrôle de la politique de rémunération, du Comité des rémunérations et du Conseil d'administration. La collaboration avec les équipes Rémunération de l'ensemble des entités du Groupe assure une déclinaison cohérente des politiques, alignant ainsi parfaitement les dispositifs de rémunération avec la stratégie et les valeurs de Crédit Agricole S.A.

Une gestion des talents proactive, associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations, améliore l'attractivité du Groupe et la rétention des salariés. A cela s'ajoute la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des salariés (au et hors travail) et de diversités et d'inclusion, qui sont gages d'amélioration des conditions nécessaires à la santé et à la sécurité des salariés.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique de Crédit Agricole S.A. et sont in fine gages de l'augmentation de sa robustesse et de l'amélioration de sa performance globale.

3.1.1.4 EFFECTIFS

Les éléments quantitatifs relatifs aux effectifs de Crédit Agricole S.A. publiés ici ont pour objectif de fournir un aperçu de l'approche du Groupe en matière d'emploi, notamment :

- la portée et la nature des incidences découlant de ses pratiques en matière d'emploi, afin de fournir des informations contextuelles qui aident à comprendre l'ensemble des informations publiées ;
- et servir de base de calcul pour les mesures quantitatives publiées dans la partie 3.1.3 "Éléments quantitatifs et cibles".

EFFECTIFS PAR GENRE

Genre	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
Féminin	42 875,04	51,63 %	42 259,99	52,02 %
Masculin	40 169,81	48,37 %	38 984,09	47,98 %
Autres*	-	-	-	-
Non déclaré	-	-	-	-
TOTAL SALARIÉS	83 044,85	100,00%	81 244,08	100,00%

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.
Périmètre couvert : 100%

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025.

Consulter la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" dans les "Notes annexes aux états financiers consolidés" du Document d'enregistrement universel pour la référence croisée au chiffre le plus représentatif dans les états financiers de Crédit Agricole S.A.

Définitions :

- **Dirigeants mandataires sociaux** : un dirigeant mandataire social (Directeur général ou Directeur général délégué) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'elle représente et qui est rémunérée pour ce mandat.
- **CDD** : hors stagiaire, hors alternant (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaire de vacances, hors intérimaire (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).
- **Salariés inactifs** : salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail.
- **Équivalent temps plein (ETP)** : correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31 décembre 2024 et 2025, sur la base de son temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50 % aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre "taux d'activité" et "taux de présence" : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique conserve son temps contractuel (le maintien est défini par la convention collective et suit le régime de la maladie).
- **Personne physique (PP)** : Un salarié compte pour une personne physique.
- **Genre H/F/O/U** : les genres "Autre" (O : *Other*) et "Non déclaré" (U : *Undeclared*) ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR RÉGION/PAYS (SEUIL DE 50 SALARIÉS OU PLUS, REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU TOTAL DES EFFECTIFS)

Région / Pays	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
Europe occidentale	67 244,44	80,97 %	65 156,12	80,20 %
Dont France	39 027,62	47,00 %	38 300,36	47,14 %
Dont Italie	15 626,55	18,82 %	15 657,78	19,27 %
Europe orientale	7 590,48	9,14 %	7 718,79	9,50 %
Asie - Océanie	4 535,93	5,46 %	4 337,10	5,34 %
Afrique	2 421,00	2,92 %	2 409,00	2,97 %
Amérique du Nord	988,00	1,19 %	1 359,07	1,67 %
Proche et Moyen-Orient	146,00	0,18 %	146,00	0,18 %
Amérique centrale et du Sud	119,00	0,14 %	118,00	0,15 %
TOTAL SALARIÉS	83 044,85	100,00 %	81 244,08	100,00 %

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025. Les zones géographiques ont été définies par région significative et sur la base de celles existantes dans le Document d'enregistrement universel.

La baisse des effectifs en Amérique du Nord s'explique principalement par la cession de trois filiales américaines d'Amundi au 1er avril 2025 (soit -447 personnes).

SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉS PAR GENRE

	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025				
	Femme	Homme	Autres*	Non déclaré	Total
Salariés					
En ETP	42 875,04	40 169,81	-	-	83 044,85
En %	51,63 %	48,37 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	41 204,91	38 643,09	-	-	79 848,00
En %	51,60 %	48,40 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	1 670,13	1 526,72	-	-	3 196,85
En %	52,24 %	47,76 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP	-	-	-	-	-
En %	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	37 821,00	39 490,00	-	-	77 311,00
En %	48,92 %	51,08 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	5 054,04	679,81	-	-	5 733,85
En %	88,14 %	11,86 %	-	-	100,00 %
	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024				
	Femme	Homme	Autres*	Non déclaré	Total
Salariés					
En ETP	42 259,99	38 984,09	-	-	81 244,08
En %	52,02 %	47,98 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	40 493,56	37 410,55	-	-	77 904,11
En %	51,98 %	48,02 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	1 766,42	1 573,55	-	-	3 339,97
En %	52,89 %	47,11 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP	-	-	-	-	-
En %	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	37 225,00	38 334,00	-	-	75 559,00
En %	49,27 %	50,73 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	5 034,98	650,09	-	-	5 685,07
En %	88,56 %	11,44 %	-	-	100,00 %

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.
Périmètre couvert : 100 %.

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31 décembre 2024 et 2025. Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union européenne mais aussi au Royaume-Uni (contrat de vacation à l'université ou contrat "à la tâche" des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉS PAR RÉGION

	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025							TOTAL
	Europe occidentale	Europe orientale	Asie – Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-Orient	Amérique centrale et du Sud	
Nombre de salariés (en ETP)	67 244,44	7 590,48	4 535,93	2 421,00	988,00	146,00	119,00	83 044,85
Nombre de salariés permanents (CDI) (en ETP)	66 046,61	6 903,36	4 172,03	1 474,00	988,00	145,00	119,00	79 848,00
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en ETP)	1 197,84	687,12	363,90	947,00	-	1,00	-	3 196,86
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en ETP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein (en ETP)	61 592,00	7 514,00	4 531,00	2 421,00	988,00	146,00	119,00	77 311,00
Nombre de salariés à temps partiel (en ETP)	5 652,44	76,48	4,93	-	-	-	-	5 733,85

	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024							TOTAL
	Europe occidentale	Europe orientale	Asie – Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-Orient	Amérique centrale et du Sud	
Nombre de salariés (en ETP)	65 156,11	7 718,78	4 337,10	2 409,00	1 359,07	146,00	118,00	81 244,06
Nombre de salariés permanents (CDI) (en ETP)	63 852,80	6 980,03	3 925,20	1 524,00	1 359,07	145,00	118,00	77 904,10
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en ETP)	1 303,31	738,76	411,90	885,00	-	1,00	-	3 339,97
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en ETP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein (en ETP)	59 566,00	7 631,00	4 332,00	2 409,00	1 357,00	146,00	118,00	75 559,00
Nombre de salariés à temps partiel (en ETP)	5 590,11	87,79	5,10	-	2,07	-	-	5 685,07

Périmètre couvert : 100 %.

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025.

ROTATION DES EFFECTIFS

	2025	2024
Taux de rotation des effectifs (formule CSRD)	7,19 %	7,59 %

Périmètre couvert : 100 %.

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

La formule CSRD de calcul utilisée est : Nombre de départs CDI année N / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

Le taux de rotation (formule Insee) calculé sur les entrées et les sorties est de 7,72 % en 2025 contre 8,43 % en 2024.

La formule de calcul utilisée est [(Nombre d'entrées CDI année N + Nombre de départs CDI année N) / 2] / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI.

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

Retraitement des données : le chiffre publié dans le rapport de durabilité 2024 utilisait la formule de calcul de l'Insee, soit 8,43 %. Le chiffre 2024 est corrigé dans le tableau ci-dessus et fait figurer le taux de rotation 2024 calculé selon la formule CSRD.

MOTIFS DES DÉPARTS (EFFECTIFS EN CDI)

	2025				2024			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démission	925	1 987	2 912	51,20 %	960	1 980	2 940	51,75 %
Retraite	664	350	1 014	17,83 %	578	300	878	15,46 %
Licenciement	290	352	642	11,29 %	322	336	658	11,58 %
Décès	16	22	38	0,67 %	23	26	49	0,86 %
Autres	562	520	1 082	19,02 %	549	607	1 156	20,35 %
TOTAL DÉPARTS CDI	2 457	3 231	5 688	100,00 %	2 432	3 249	5 681	100,00 %

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours des années 2024 et 2025 en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

Par "Autres", on entend notamment les cas de rupture conventionnelle et de rupture de la période d'essai (à l'initiative du salarié ou de l'employeur).

3.1.2 POLITIQUES, PLANS D'ACTIONS ET RESSOURCES MOBILISÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RH

3.1.2.1 DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

GOUVERNANCE

Le développement du capital humain de Crédit Agricole S.A. est défini, piloté et animé à travers différentes instances décisionnelles, par niveau hiérarchique :

- le Comité exécutif, comité faïtier de Crédit Agricole S.A. disposant de la capacité de prendre des décisions. Il se réunit deux fois par mois ;
- le Comité des DRH (mensuel) pour définir et partager la politique du développement du capital humain au sein de toutes les entités de Crédit Agricole S.A. ;
- le Comité de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (trois fois par an) en charge du suivi de la stratégie et de ses conséquences prévisibles sur l'emploi.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique de développement du capital humain et des actions associées (notamment via des indicateurs quantitatifs).

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les Impacts, Risques et Opportunités (IRO) matériels identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact positif		
– Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable
Opportunités		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices ⁽¹⁾	Opérations propres	Invariable
– Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable

(1) L'opportunité "Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices" est transverse à toutes les politiques RH de Crédit Agricole S.A. et se réfère donc au Développement du capital Humain, Dialogue social, Diversités, Environnement de Travail, Performance & Rémunérations. Au niveau des ressources humaines, l'attractivité de Crédit Agricole S.A. est mesurée et analysée tous les ans au travers de classements de marque employeur et le suivi du turnover (voir tableau "Rotation des effectifs" dans la partie 3.1.1.4 ci-dessus).

L'impact et les opportunités liés à la politique développement du capital humain sont instruits par la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. et analysés annuellement en Comité des DRH.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>

POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

CONTEXTE/AMBITIONS

Avec pour objectif d'impacter positivement ses salariés et de contribuer au développement de leurs compétences, Crédit Agricole S.A. identifie et propose régulièrement de nouvelles solutions. Il est ainsi très actif dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle, pour répondre aux attentes et besoins des salariés.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiative. Sur le plan des compétences, cette approche favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Le Projet Humain permet à chaque salarié et salariée d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités favorisent une employabilité durable, augmentent la performance globale des salariés et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de ses clients.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à Crédit Agricole S.A. et ses filiales, en France et à l'international.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. FORMATION

Grands principes de la formation

Pour Crédit Agricole S.A., l'accompagnement dynamique et innovant des salariés et la mise en place de politiques de développement des compétences sont des enjeux permanents. Ainsi, Crédit Agricole S.A. investit dans le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de ses salariés, où qu'ils soient dans le monde. Il met l'accent sur des parcours diversifiés au sein de ses métiers, de ses territoires et géographies.

Les objectifs de formation pour les salariés sont définis sur le plan global pour tout ce qui est réglementaire (Université du Groupe IFCAM/Conformité). Les lignes métiers transverses de type ligne métier Systèmes d'information définissent aussi des plans d'action généraux qui vont compléter les objectifs des plans d'action de formation de chaque entité. L'ensemble de ces objectifs collectifs viennent s'ajouter aux objectifs individuels définis lors des évaluations de fin d'année.

Crédit Agricole S.A. offre ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- favoriser le **développement continu des compétences** et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des salariés ;
- soutenir l'**acquisition de nouvelles compétences** et anticiper les changements.

La culture de la formation continue et de l'apprentissage constant est ancrée dans l'ADN de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. est organisé de manière homogène, notamment grâce à l'IFCAM, afin de déployer annuellement et régulièrement l'ensemble des formations nécessaires au développement des compétences de ses salariés. En ce qui concerne les formations réglementaires et obligatoires, en constante évolution, Crédit Agricole S.A. est soucieux de préparer les salariés à agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société. Le pilotage actif de ces programmes et leur calendrier sont ajustés au niveau des métiers selon leurs spécificités et leurs écosystèmes.

C'est pourquoi Crédit Agricole S.A. choisit de piloter son reporting selon quatre thématiques :

- le réglementaire obligatoire ;

- la RSE, dont la formation obligatoire "Au cœur du Projet Sociétal" ;
- les autres *hard skills*, comme l'IA ;
- les *soft skills*.

Chaque métier, chaque localisation décline ensuite la formation selon ses propres priorités et ses besoins.

Une communauté de pilotes de la formation est animée par la RH Groupe pour définir les priorités annuelles (par exemple, l'Intelligence Artificielle en 2024 et 2025 et la RSE depuis 2022).

Cette communauté favorise aussi le partage de bonnes pratiques et permet de capitaliser sur le collectif dans la réponse aux besoins des salariés et des métiers.

En 2025, les filiales ont poursuivi le développement de leurs salariés à travers différentes actions de formation.

- CACEIS accompagne ses salariés sur les nouveaux métiers en proposant des formations sur la cryptomonnaie ("Crypto-actifs fondamentaux" et "Formation juridique sur les crypto-actifs") ;
- pour accompagner la transformation digitale et la montée en compétences des salariés, Crédit Agricole CIB a lancé un vaste programme de formations à travers la *Digital Academy*, construite sur la base d'un référentiel de neuf compétences digitales avec un objectif de maîtrise de nouvelles compétences cibles. Cette académie s'articule aujourd'hui autour d'une offre de formation complète, internationale allant du niveau acculturation au niveau expert. Elle propose des parcours de formation structurés ;
- de son côté, LCL accompagne l'évolution des métiers et le développement des compétences à travers différentes formations dont, par exemple, la préparation des conseillers du Réseau agence en les accompagnant dans leur future mobilité avec la mise en œuvre d'un programme destiné à appréhender les fondamentaux de leur futur métier et ainsi être mieux préparés lors de leur prise de poste ;
- Crédit Agricole Italia a lancé le programme "*Top skill program*". Il s'agit d'une académie interne destinée aux managers à fort potentiel, qui combine une formation technique et transversale sur le monde bancaire, dispensée par des formateurs internes qualifiés, et une formation managériale avec l'intervention de prestataires externes.

En parallèle, l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, a renforcé son rôle stratégique dans l'accompagnement des salariés face aux transitions multiples. Les actions déployées s'articulent autour de plusieurs axes :

1. Intégration des enjeux ESG dans les parcours métiers :
 - renforcement des formations sur la finance durable, l'alignement Net Zéro et les financements verts,
 - développement de compétences spécifiques pour les marchés agricoles, professionnels et entreprises,
 - nouvelles formations sur l'immobilier et les investissements responsables ;
2. Développement de filières émergentes :
 - création de parcours dédiés aux secteurs de la santé et du bien vieillir,
 - montée en compétences sur les écosystèmes clients stratégiques (santé, *silver economy*, prévention) ;
3. Transformation digitale et IA :
 - modules d'acculturation à l'IA générative et son usage éthique,
 - formations à l'exploitation responsable des données,
 - promotion des usages digitaux pour renforcer l'adaptation des équipes ;

4. Culture d'entreprise inclusive :

- prévention des biais inconscients et lutte contre les discriminations,
- développement des compétences relationnelles et de la coopération intergénérationnelle,
- dispositifs favorisant l'égalité professionnelle et la mixité des parcours.

Ces initiatives témoignent de l'engagement du Groupe à préparer ses salariés aux transitions environnementales, sociales et technologiques, en cohérence avec sa promesse d'accompagner tous ses clients dans leurs propres transitions.

Les indicateurs relatifs au développement des compétences sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, Crédit Agricole S.A. propose à tous ses salariés des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement de leurs compétences.

Crédit Agricole S.A. s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à ses salariés une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers du Groupe et des marchés spécialisés. En outre, chaque métier spécialisé sélectionne également les fournisseurs les plus appropriés selon les besoins régionaux et les expertises recherchées.

Pour la France, certains parcours inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en valorisation des acquis de l'expérience (VAE), sont éligibles au compte personnel de formation (CPF) et sont reconnus par l'État français.

Pour accélérer sa transformation managériale et culturelle, Crédit Agricole S.A. a lancé depuis 2024 un partenariat avec un fournisseur global de plateforme de formation digitale qui fonctionne dans 24 langues.

Ce projet embarque l'ensemble des salariés, afin de leur permettre de développer sans cesse leur potentiel grâce à l'apprentissage constant par l'auto-formation. En 2025, 100 % des salariés de Crédit Agricole S.A., implantés en France comme à l'international, sont embarqués de façon illimitée sur les dispositifs de formation, de développement des compétences et de mobilité du Groupe.

Les grands atouts de la mise en place de cette plateforme sont :

- une réponse au souhait de mettre à disposition de toutes les entités de Crédit Agricole S.A. une offre de formation complémentaire, innovante et actualisée ;
- une réponse aux enjeux de marque employeur toujours plus exigeants en matière de concurrence et de recherches de profils, et ce, dans le monde entier ;
- une transformation culturelle à mener face aux enjeux de la mobilité professionnelle pour encourager les équipes RH, les managers et les salariés à repenser et oser des trajectoires professionnelles innovantes, voire en rupture.

Le partenariat se décline sous quatre angles :

- un angle recrutement, avec la diffusion et la promotion illimitée des postes à pourvoir pour promouvoir la mobilité interne ;
- un angle analyse de données, grâce à l'apport et l'exploitation de données pour contribuer à la gestion de l'emploi actuel et futur dans tous nos territoires et implantations ;

- un angle trajectoire de carrière et mobilité, grâce à un travail sur les compétences, une visibilité renforcée des mobilités possibles et un vivier interne de candidats partagé et unifié ;
- un angle formation, avec la couverture des besoins de formation (tech, le Digital pour tous, nouvelles tendances, IA) et une offre de formation régulièrement mise à jour, afin de contribuer toujours mieux au développement des compétences des salariés.

Au 31 décembre 2025, toutes les entités de Crédit Agricole S.A. ont initié le déploiement de la plateforme et 49 533 salariés ont accédé à la plateforme via ce partenariat.

Les indicateurs relatifs à la formation sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

Accompagner le Projet Sociétal

Conscients des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, Crédit Agricole S.A. et l'IFCAM développent un écosystème de formation autour de deux objectifs :

- anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des salariés ;
- former à la responsabilité sociétale et environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Le module "Au cœur du Projet Sociétal" est au centre de ce dispositif. Il met en lumière les engagements de Crédit Agricole S.A. pour l'environnement, l'inclusion sociale et les transitions agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers. La cible à horizon 2025 est la formation à la RSE de 100 % des salariés.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des salariés de Crédit Agricole S.A., les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage (podcasts, webinars, e-learning, présentiel, etc.).

En cohérence avec la Raison d'Être du Groupe, l'ensemble des dirigeants et salariés du Groupe sont formés aux enjeux de la RSE.

En à peine trois ans, au 31 décembre 2025, 98 % des salariés de Crédit Agricole S.A. dans le monde ont réalisé des formations portant sur la RSE. Ce taux est semblable à 2024. En complément, de nombreuses actions de sensibilisation telles que des conférences, des fresques et des ateliers ont été réalisés au sein de Crédit Agricole S.A.

En soutien de la culture de l'apprentissage constant et pour que l'ensemble des salariés soient sensibilisés et formés aux enjeux de la RSE, les différents métiers de Crédit Agricole enrichissent régulièrement les dispositifs proposés aux salariés selon leurs spécificités et expertises.

En 2025, un grand nombre de contenus a été construit et déployé avec l'IFCAM, avec la volonté de capitaliser sur les approches métiers ciblées selon leurs calendriers et leurs expertises afin de faciliter l'appropriation du Projet Sociétal par les salariés de tous les métiers et de toutes les régions géographiques.

En 2025, l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, a intensifié son rôle de levier stratégique pour accompagner les salariés dans l'adaptation aux transitions.

Les actions menées renforcent la capacité du Groupe à anticiper les évolutions, à diffuser une culture commune et à soutenir la transformation responsable de ses métiers, en cohérence avec la promesse d'accompagner tous ses clients dans leurs transitions.

En parallèle des formations pour les salariés et afin que les dirigeants portent le Projet Humain et accélèrent la transformation managériale et culturelle du Groupe, un *Executive programme* sur mesure a été réalisé de septembre 2023 à novembre 2024 en collaboration avec HEC Paris et SDA Bocconi, en soutien au PMT Ambitions 2025. Il s'agissait du programme "Un leadership pour développer sans cesse le potentiel de chacun" qui s'inscrivait dans la continuité du programme dirigeants "Leadership, sens et mise en responsabilité" mis en œuvre lors du précédent PMT 2019-2022.

Véritable transformation organisationnelle, culturelle et managériale, le Projet Humain vise à installer progressivement et durablement une culture de la responsabilité Humaine.

Dans ce programme, un leader, en acteur du Projet Humain et du Projet Sociétal, peut accélérer sa propre transformation et son mode de management vis-à-vis de son équipe, notamment grâce à la confiance. Par la confiance, l'Intelligence Humaine est développée, qu'elle soit émotionnelle, relationnelle ou situationnelle, en vue d'accroître la motivation et l'engagement tout en augmentant la productivité et les performances opérationnelles et sociétales.

Le parti pris du programme est de relier la science aux problématiques actuelles et futures auxquelles les dirigeants font face.

Lors de ce PMT 2022-2025, 100 % des dirigeants invités ont participé à ce programme et ont été formés.

À travers le nouveau PMT ACT 2028, un nouveau programme sera déployé à destination de l'ensemble des dirigeants du Groupe Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. est également soucieux de créer les conditions d'une employabilité durable en adaptant les métiers et les compétences aux évolutions technologiques, sociétales et environnementales (Intelligence Artificielle, transition Net Zéro...).

Crédit Agricole S.A. s'intéresse en permanence aux évolutions technologiques et de nombreuses initiatives sont lancées par les entités pour utiliser l'Intelligence Artificielle en renfort de l'Intelligence Humaine dans tous ses métiers.

En 2024, le Comité des DRH a été formé à l'IA générative. L'IA générative représente une opportunité pour améliorer à la fois l'expérience client et l'expérience de l'ensemble des salariés, en particulier parce que l'intelligence artificielle les libère des tâches à faible valeur ajoutée. À cet effet, un univers de formation sur l'IA a été lancé au quatrième trimestre de 2024 pour l'ensemble des salariés de Crédit Agricole S.A. en France. Le déploiement s'est poursuivi en 2025 à l'international. À fin 2025, 70 455 salariés de Crédit Agricole S.A. ont ainsi été formés dans le monde.

Ces initiatives de formation viennent compléter les initiatives métier dans l'usage de l'IA avec le déploiement de *chatbots* intuitifs et sécurisés, comme "Aria" chez LCL, "Alfred" chez Crédit Agricole CIB ou "Sécuri'Chat" chez Crédit Agricole S.A. entité sociale et en cours de déploiement dans d'autres filiales.

Les indicateurs relatifs à la formation et au développement des compétences sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

Les entités de Crédit Agricole S.A. accompagnent cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés par équipe sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

Ces séances d'accompagnement avec des coachs, ainsi que des ateliers de co-construction en petits groupes, offrent aux salariés l'opportunité de réfléchir ensemble à des actions concrètes pour opérationnaliser le Projet Humain dans leurs équipes.

L'année 2023 a été marquée par l'accélération du pilotage des sessions d'appropriation dans la construction du Projet Humain, la création de la communauté des pilotes du Projet Humain et la poursuite de la mise en œuvre des expérimentations dans toutes les entités. 2024 a été l'année de l'accélération de la transformation managériale et culturelle à l'international.

En 2025, dernière année du PMT 2022-2025, ce sont au total 68 967 salariés, représentant 83% des salariés dans le monde, qui ont pris part à la transformation organisationnelle, managériale et culturelle du Groupe.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. mesure sa transformation culturelle et la mise en œuvre de la responsabilité via une Enquête Annuelle. En effet, les salariés de Crédit Agricole S.A. en CDI et présents dans les effectifs mondiaux au 30 septembre 2025 ont pu répondre à un nouveau questionnaire composé de 28 questions fermées et trois questions ouvertes autour de la thématique de la confiance.

Les résultats des enquêtes annuelles menées auprès des salariés de Crédit Agricole S.A. permettent, notamment grâce à l'analyse des verbatims, d'identifier les préoccupations majeures des salariés selon les métiers, ainsi que de mesurer les effets de la transformation managériale, organisationnelle et culturelle. Pour l'année 2025, le taux de participation à l'enquête annuelle Indice de Confiance (IC) a été de 80 %. Ce niveau est la preuve d'un engagement permanent pour agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société. 78 % des salariés recommandent Crédit Agricole S.A. comme un bon employeur, soit quatre points de plus qu'en 2022, au début du PMT "Ambitions 2025".

Les salariés de l'ensemble des entités sont informés par la DRH des résultats globaux pour l'entité. Une restitution est également faite aux partenaires sociaux pour chaque périmètre et enfin des réunions métiers (plénières) sont dédiées à une restitution granulaire périmètre par périmètre. À la suite de ces réunions, selon les périmètres, des plans d'action ad hoc sont mis en œuvre et pilotés par chaque filiale.

Le 16 janvier 2025, une centaine de dirigeants et salariés du Groupe Crédit Agricole se sont réunis pour lancer la deuxième saison du programme Ambassadeurs Projet Humain. Ces ambassadeurs, répartis dans l'ensemble des territoires et dans le monde entier, ont vocation à promouvoir le Projet Humain, à porter la diversité de tous les métiers, expertises et savoir-faire du Groupe, notamment sur les réseaux sociaux mais également au sein de leur entité et équipes.

Afin de renforcer la culture d'entreprise et de créer des liens transversaux en offrant aux salariés de nouveaux modes d'expression, Crédit Agricole Italia a lancé *// Podcast*, un projet innovant de communication interne dynamique et participatif impliquant les salariés du Groupe. Cette initiative, inaugurée lors du *Podcast Day 2024*, compte déjà sept épisodes et mobilise près de 45 salariés podcasters participant à toutes les étapes de création. Le podcast aborde des thématiques variées : la nouvelle signature de marque, la préservation de l'eau, le coaching philosophique, l'inclusion, le développement durable, le tourisme responsable et la formation IT.

2. ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Sur le plan mondial et dans le respect des réglementations locales, les salariés de Crédit Agricole S.A. bénéficient d'une campagne "Évaluation et Développement" au service de la performance individuelle et globale. Cette campagne est annuelle a minima mais sa périodicité peut être ajustée aux exigences réglementaires locales. Elle permet à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribue à fidéliser les salariés.

Les indicateurs relatifs à l'évaluation des performances sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

Évaluation en responsabilité

Une nouvelle formule d'évaluation a été adoptée dès 2022 en lien avec le Projet Humain, avec pour objectif d'aboutir à une actualisation et une simplification de l'entretien annuel d'évaluation.

Elle repose sur une auto-évaluation, une appréciation par le manager direct, la définition en commun des objectifs futurs, des échanges continus et du feedback.

En responsabilité, le salarié initie son évaluation et propose ses objectifs pour l'année suivante. Le manager a pour sa part, la responsabilité d'accompagner son salarié dans la formalisation d'un bilan qualitatif et contextualisé ainsi que dans la définition des objectifs futurs. Les objectifs peuvent évoluer tout au long de l'année pour s'adapter aux évolutions d'activités.

À ces échanges bipartites est ajoutée la possibilité de recevoir des feedbacks transverses à but de développement afin de renforcer l'intelligence situationnelle en permettant à d'autres acteurs d'enrichir la vision du salarié et du manager.

Cette évaluation permet également d'échanger entre manager et salarié sur l'appréciation des compétences (*hard & soft skills*), l'évaluation de la performance, et d'évoquer la charge de travail. Les compétences managériales sont également évaluées le cas échéant.

Des propositions de formations métier et de *soft skills* sont émises dans le cadre de ces évaluations pour répondre aux souhaits et besoins de progression, de maintien dans le poste, et d'évolution des salariés.

Entretien professionnel

En France, "l'entretien professionnel" obligatoire permet d'échanger sur le développement professionnel du salarié, ses souhaits de formation et de mobilité. Il s'agit d'un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du salarié, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Au sein de Crédit Agricole S.A., un entretien professionnel est proposé tous les ans pour les salariés en France (obligation légale tous les deux ans).

Dans le respect des normes sociales françaises, un "entretien professionnel récapitulatif" du parcours du salarié est organisé.

3. GESTION DES CARRIÈRES

Crédit Agricole S.A. adopte une approche holistique du développement des compétences des salariés en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant. Celui-ci démarre par la définition d'une trajectoire professionnelle personnalisée qui mène ensuite à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

Pour renforcer la mobilité interentités, la Charte de mobilité du Groupe Crédit Agricole a été lancée le 12 novembre 2024. Cette charte a pour ambition de faciliter les mobilités professionnelles grâce à un cadre partagé et structurant pour la mise en œuvre de

ces mouvements. Dans le respect des modalités d'organisation, cette charte permet d'harmoniser les conditions de mobilité, en valorisant l'opportunité de parcours de carrière transversaux entre les différents métiers du Groupe.

La mobilité garantit l'évolution professionnelle, le développement des compétences de chaque salarié, la diversité des expériences et porte ainsi une véritable dynamique de carrière.

Afin de garantir l'employabilité de tous ses salariés et de les accompagner sans cesse dans le développement de nouvelles compétences, le Groupe encourage ses salariés à oser pour construire des parcours professionnels robustes. Crédit Agricole S.A. valorise ainsi la mobilité interne comme un levier essentiel pour accompagner les salariés dans leur développement tout au long de leur vie professionnelle.

Les indicateurs relatifs à la mobilité et aux promotions sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

Trajectoires professionnelles personnalisées

En interaction avec les équipes des Ressources Humaines dédiées et le management, chaque salarié peut construire sa carrière, préparer sa mobilité, se former et développer son potentiel au travers de dispositifs innovants. Ainsi, tous les salariés de Crédit Agricole S.A. sont encouragés en responsabilité pour se développer et développer les autres.

Toujours plus ambitieux dans l'accélération des mobilités, Crédit Agricole S.A. favorise les trajectoires professionnelles personnalisées en pourvoyant deux tiers des postes par des mobilités internes. 2025 est l'année d'une politique de mobilité résolument orientée vers le futur avec deux éditions des Mobilijobs, événements dédiés à la mobilité interne, ont été conçues pour répondre aux besoins spécifiques de chaque salarié, stagiaire, alternant, manager en France et à l'international.

Relève des dirigeants

Les **Parcours Dirigeant, Directeur général adjoint et Directeur général** du Crédit Agricole ont vocation à :

- identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation de Crédit Agricole S.A. en portant ses valeurs (succession planning) ;
- assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- favoriser l'émergence de dirigeants Crédit Agricole S.A. pour contribuer à renforcer les synergies ;
- renforcer une culture et des valeurs communes sur la base d'un modèle de leadership actualisé.

Ces Parcours dirigeants sont conçus comme des outils d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour accéder à la fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun(e) de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance de Crédit Agricole S.A.

Durant ces Parcours, les dirigeants du Groupe Crédit Agricole sont invités aux différentes étapes d'évaluation.

Ce dispositif est inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. dans le monde.

Les Parcours de Crédit Agricole permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté Groupe des dirigeants renforcés par des mobilités inter univers régulières (Crédit Agricole S.A./Caisses régionales) au service d'un collectif commun.

En 2025, Crédit Agricole S.A. a organisé 22 sessions d'*assessment* pour 87 participants, afin d'évaluer leurs potentiels de développement.

Crédit Agricole S.A. accompagne aussi ses hauts potentiels en proposant un programme de mentorat sur un an. Les salariées et salariés inscrits dans ce programme rencontrent leur mentor (dirigeants) et font l'objet d'un accompagnement ciblé, notamment sur leurs *soft skills*. Le croisement des univers Caisses régionales / Crédit Agricole S.A. (par exemple, mentor issu d'une Caisse régionale et mentorée issue d'une filiale, ou vice versa) permet aussi de renforcer la transversalité au sein du Groupe et de mieux comprendre les métiers spécialisés ainsi que les enjeux locaux.

Ce programme de mentorat piloté au niveau du Groupe favorise la fluidité et la transversalité entre toutes les entités et Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole et prépare les futurs dirigeants à prendre de plus larges responsabilités. Depuis sa création en 2017, ce programme a accompagné 112 femmes et 18 hommes.

Des programmes de mentorat et de développement du leadership sont également déclinés au sein des métiers spécialisés des filiales de Crédit Agricole S.A., avec une attention particulière portée aux talents féminins :

- CACEIS déploie un programme de leadership au féminin depuis décembre 2022 dont l'ambition est de faire rayonner les parcours professionnels des salariées et de renforcer la diversité au sein des équipes dirigeantes. À ce jour, 160 femmes ont bénéficié de cet accompagnement structuré autour de deux parcours complémentaires : *Be Enterprising* pour les talents émergents et *Be Inspiring* pour les talents confirmés. Ce dispositif, mêlant accompagnement individuel et collectif, vise à favoriser l'équilibre entre bien-être et performance, à proposer une approche innovante du développement personnel et professionnel et à favoriser les opportunités d'évolution de carrière. 32 % des participantes ont ainsi réalisé une mobilité à l'issue du programme ;
- LCL a lancé la seconde promotion du programme Elles comme Leaders à l'été 2025. Ce dispositif d'*empowerment*, initié en 2024, accompagne les femmes managers dans l'évolution de leur carrière et les invite à envisager leur trajectoire professionnelle avec ambition. Il s'inscrit pleinement dans la volonté de l'entreprise de promouvoir l'égalité des chances et de soutenir les parcours féminins dans les fonctions managériales ;
- un nouveau programme de mentorat Lead'Her a été lancé en mars 2025 par Crédit Agricole S.A. entité sociale à destination des talents féminins. Ce dispositif constitue un levier stratégique pour accélérer la diversité dans tous les métiers et féminiser les instances dirigeantes. Lead'Her vise en effet à faire émerger un leadership plus inclusif, responsable et inspirant, en accompagnant des salariées dans leur développement professionnel et personnel.

3.1.2.2 DIALOGUE SOCIAL

GOUVERNANCE

La politique de dialogue social de Crédit Agricole S.A. est suivie par les instances décisionnelles que sont le Comité exécutif et le Comité des DRH de Crédit Agricole S.A. Ces instances déterminent et valident, le cas échéant, les aspects de la politique dialogue social.

La politique dialogue social est conduite et animée au sein d'instances représentatives du personnel issues d'accords collectifs, telles que :

- le Comité de concertation, qui a pour prérogatives l'information et l'échange sur les projets stratégiques, le suivi des résultats de Crédit Agricole S.A. et de la situation de l'emploi. Il se réunit deux fois par an ;
- les correspondants syndicaux Groupe de Crédit Agricole S.A., sont issus de ce comité, et ont vocation à renforcer le dialogue social de proximité en partageant de manière informelle et constructive les informations à caractère social. Ils se réunissent onze fois par an ;
- le Comité de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) (informatif), en charge du suivi de la stratégie et de ses conséquences prévisibles sur l'emploi se réunit trois fois par an ;

- l'Observatoire des métiers (informatif) mène des analyses prospectives sur l'évolution des métiers et des compétences. Il se réunit deux fois par an.

De surcroît, des commissions de suivi réunissent annuellement les représentants de la Direction des politiques sociales/relations sociales Groupe avec les représentants des organisations syndicales signataires des accords du Groupe, notamment l'Accord Mondial et l'accord relatif au parcours des représentants du personnel.

De plus, la DRH de Crédit Agricole S.A. rencontre deux à trois fois par an les cinq principales organisations syndicales du Groupe lors de réunions bilatérales. Fin juin/début juillet 2025, dans le cadre de sa prise de fonctions, le Directeur général a rencontré les quatre organisations syndicales représentatives de niveau Groupe.

Enfin, 100 % des salariés de Crédit Agricole S.A. sont couverts par l'Accord Mondial, socle de référence de la politique sociale du Groupe, complété par des accords et conventions collectives conclus en fonction des différentes législations nationales applicables.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, le dialogue social s'incarne au travers du Comité d'entreprise européen (CEE) et du Comité de Groupe, qui sont deux institutions communes à Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales. Ces comités ont pour mission de traiter des sujets transverses au Groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière. Ils ont été institués par des accords collectifs de niveau Groupe.

- Le CEE s'est réuni en Comité restreint à deux reprises au cours de l'année 2025. La réunion plénière annuelle s'est tenue en fin d'année pour aborder entre autres la marche générale du Groupe et Crédit Agricole Personal Finance & Mobility. Par ailleurs, en juin 2025, la mission d'étude des membres du Comité restreint, accompagnés d'un expert externe, s'est déroulée en Belgique.
- Au cours de l'année 2025, le Comité de Groupe s'est réuni deux fois en réunion plénière. La commission économique et celle de la RSE ont également tenu leur réunion annuelle. Outre un suivi de la marche générale du Groupe et de ses résultats, ces réunions ont été l'occasion de présenter différents dossiers de l'actualité du Groupe (par exemple présentation des résultats de l'enquête annuelle 2024, présentation du Rapport du durabilité 2024, information et échanges sur Worldline et CAWL, la Banque de proximité et BforBank).
- Les membres du CEE et du Comité de Groupe ont bénéficié en octobre 2025 d'une formation d'une journée portant sur une présentation du Groupe, de son histoire, sa stratégie et son activité, ainsi qu'une introduction à l'analyse financière.

CADRES ET RÉFÉRENCES

Crédit Agricole S.A. respecte la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). Il applique également les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales. Dans son Code de conduite, Crédit Agricole S.A. réaffirme que le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué.

De plus, dans son plan de vigilance 2025, Crédit Agricole rappelle que les enjeux en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales consacrés par les engagements internationaux de la France portent notamment sur la lutte contre le recours au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants.

Les droits et principes susvisés sont aussi pris en compte dans la cartographie des risques RH, ce qui permet à Crédit Agricole S.A. d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les risques d'atteintes graves que ses activités pourraient causer.

Enfin, l'Accord Mondial prévoit un mécanisme de résolution de conflits "en cas de difficultés constatées dans la mise en œuvre des droits ou normes issus de l'accord".

Crédit Agricole S.A. et ses filiales respectent l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en matière de relations du travail.

Ces engagements sont repris dans l'Accord mondial conclu avec *UNI Global Union* en juillet 2019 et renouvelé en octobre 2023, qui

réaffirme entre autres l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical. Un septième Accord handicap (2023-2025), un Accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences signé en 2012, toujours en vigueur, et un Accord relatif au Parcours des représentants du personnel complètent le cadre conventionnel dans lequel s'inscrit le dialogue social de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet ⁽¹⁾.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique du dialogue social, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact positif		
- Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Opérations propres	Invariable
Risque		
- Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Groupe due à un climat/dialogue social dégradé	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
- Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices*	Opérations propres	Invariable

* Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

L'impact, le risque et l'opportunité liés à la politique dialogue social sont instruits par la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. et analysés annuellement en Comité des DRH.

POLITIQUE DIALOGUE SOCIAL

CONTEXTE/AMBITIONS

Dans son Accord Mondial conclu en juillet 2019 et octobre 2023, Crédit Agricole S.A. pose en principe que le dialogue social est l'un des fondements de son pacte social. L'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective sont des droits fondamentaux, dont Crédit Agricole S.A. respecte et encourage l'exercice. En effet, Crédit Agricole S.A. porte la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires.

Pour compléter le cadre conventionnel, Crédit Agricole S.A. mène en interne et a publié sur son site internet une politique RH "Dialogue social", qui a été mise à jour en 2024.

Le dialogue social se définit comme un ensemble de mécanismes d'information, de consultation, de concertation, et/ou de négociation avec les partenaires sociaux. Il repose sur des dynamiques qualitatives propres à chaque entité en fonction de sa culture, son métier, son implantation géographique et la législation nationale applicable. Des indicateurs quantitatifs de suivi ne permettent pas d'en mesurer la qualité.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à 100% des salariés de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, en France et à l'international.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. La négociation collective et le dialogue social

Crédit Agricole S.A. est conscient que la qualité du dialogue social repose sur le bon fonctionnement des relations (négociation, consultation ou simple échange d'informations) qu'entretiennent les filiales de Crédit Agricole S.A. avec leurs représentants du personnel. Ainsi, les entités de Crédit Agricole S.A. pratiquent un dialogue social de proximité en fonction de leurs environnements, activités, enjeux et cultures propres et l'organisent au travers de leurs propres instances et calendrier social, dans le respect du Code du travail et des réglementations locales.

Au-delà du fonctionnement de ces instances, Crédit Agricole S.A. ayant identifié qu'un climat et un dialogue social dégradé pourrait engendrer un risque d'image ou de diminution de sa performance globale, accorde une grande importance à l'engagement de tous ses salariés dans le dialogue social.

Ainsi, le dialogue social est considéré comme un facteur d'équilibre des rapports sociaux et de développement de la performance des entités. Pour l'encourager, Crédit Agricole S.A. a conclu un accord à durée indéterminée en 2019 portant sur les parcours professionnels des représentants du personnel, exerçant un impact positif sur les droits des salariés en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses. Cet accord de niveau Groupe prévoit plusieurs types d'actions en faveur de la promotion de l'engagement dans la représentation du personnel, notamment en matière de gestion de carrière et d'entretiens et un suivi particulier des rémunérations.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>

Le dynamisme du dialogue social dans les entités de Crédit Agricole S.A. s'illustre en 2025 par la signature d'un certain nombre d'accords relatifs aux sujets suivants :

- les salariés expérimentés/seniors chez Crédit Agricole Assurances, Amundi, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, Crédit Agricole Leasing & Factoring et Crédit Agricole Payment Services ;
- le don de jours de repos solidaires chez Crédit Agricole CIB ;
- le droit syndical et le dialogue social chez Crédit Agricole Personal Finance & Mobility ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chez Crédit Agricole Leasing & Factoring et CACEIS ;
- le déploiement du télétravail et un accord sur les moyens syndicaux chez Crédit Agricole Italia.

Au niveau de Crédit Agricole S.A., les négociations de l'accord Inclusion des Personnes en situation de Handicap (IPH) sont finalisées.

Les indicateurs relatifs à la négociation collective et au dialogue social sont disponibles dans la partie 3.1.3.1 "Couverture des négociations collectives et dialogue social" du présent rapport.

2. La gestion des réorganisations

L'accompagnement des salariés en cas de réorganisation est une préoccupation majeure du dialogue social. La conviction de Crédit Agricole S.A., régulièrement affirmée, est qu'un dialogue social transparent et responsable au niveau de l'entreprise est le meilleur moyen d'accompagner le changement et de renforcer la confiance mutuelle entre la Direction et les salariés.

Ainsi, dans le cadre de l'Accord Mondial, Crédit Agricole S.A. s'engage à ce que toute entité qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi l'annonce en temps utile pour qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables afin de limiter les conséquences de ces réorganisations pour les salariés. Si cet impact a un caractère transnational, le Comité européen est informé parallèlement aux instances locales. La robustesse de Crédit Agricole S.A. et la très grande variété de ses métiers et de ses implantations sont des atouts pour accompagner les transformations.

Crédit Agricole S.A. porte une grande attention à la conduite des transformations et met systématiquement en place des mesures pour accompagner les salariés dans le cadre de ces projets. Ces mesures sont définies par les entités dans le cadre d'un dialogue social de proximité (ateliers d'échange, dispositifs de mobilité interne...) et une attention particulière est portée aux questions relatives à la santé physique et mentale des salariés ainsi qu'à leur sécurité.

Crédit Agricole S.A. encourage ses filiales à prendre les mesures nécessaires pour gérer les réorganisations avec fluidité.

À titre d'illustration :

- CACEIS, pour devenir le leader de l'*asset servicing*, transforme son organisation en mettant en place un nouveau modèle "One CACEIS" ;
- Dans le cadre de ses projets de simplification d'organisation, Amundi a accompagné ces évolutions en donnant priorité à la mobilité interne et en mettant en place, le cas échéant, des dispositifs d'accompagnement à la mobilité externe dans le respect des processus sociaux locaux.

3. L'implication des parties prenantes

Axe majeur de la politique de dialogue social de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, l'implication des parties prenantes (sous la forme de dialogue social avec les CSE notamment ⁽¹⁾, dispositifs de signalement ⁽²⁾) a pour objectif de nourrir les réflexions et d'enrichir la politique sociale du Groupe.

Cela va au-delà du respect des obligations légales d'information et/ou de consultation des représentants du personnel qui s'imposent tant au niveau des pays où ils opèrent qu'au niveau européen. Ces interactions qualitatives complémentaires avec les représentants du personnel offrent des éléments d'évaluation de la qualité du dialogue avec le personnel.

Depuis 2024, Crédit Agricole S.A. a associé étroitement les partenaires sociaux aux travaux d'élaboration de son plan de vigilance :

- les membres du Comité de concertation et les correspondants syndicaux Groupe sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction. Annuellement, ces deux instances sont associées à la réalisation du plan de vigilance de Crédit Agricole S.A. ;
- dans le cadre de l'Accord mondial conclu le 7 octobre 2023, Crédit Agricole S.A. s'est engagé à organiser chaque année une réunion de la commission de suivi de l'accord spécialement dédiée aux modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan de vigilance afin de profiter de l'expertise d'*UNI Global Union*, fédération syndicale internationale, en matière de droits humains et de droit fondamentaux du travail.

3.1.2.3 DIVERSITÉS

GOUVERNANCE

La politique des diversités de Crédit Agricole S.A. est définie, pilotée et animée à travers différentes instances décisionnelles, par niveau hiérarchique :

- le Comité exécutif ;
- le Comité des DRH, réunissant les DRH de toutes les entités de Crédit Agricole S.A., qui a lieu mensuellement pour définir et partager la feuille de route de la stratégie des ressources humaines et de la politique des diversités au sein de chaque filiale ;
- l'équipe centrale Handicap, dans le cadre d'accords signés, coordonne le suivi des engagements de l'accord handicap Groupe et du reporting auprès des instances. Les membres de la commission de suivi et groupe de travail paritaire sont désignés par les organisations sociales représentatives.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées.

Pour renforcer la culture inclusive de Crédit Agricole S.A., la Communauté des référents Diversités se réunit mensuellement pour déployer des actions à la fois localement et de niveau Crédit Agricole S.A. Elle échange également sur les bonnes pratiques au sein des entités et les mutualise, notamment à travers les temps forts Diversités et tout spécialement le mois des Diversités au cours duquel un grand nombre de formations et de conférences sont proposées.

Ces actions permettent de prévenir, atténuer ou corriger les éventuelles discriminations et de favoriser les diversités et l'inclusion en général.

(1) Pour plus d'informations sur les enquêtes annuelles, voir partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain", section 1 "Formation", "La transformation organisationnelle, managériale et culturelle" du présent rapport.

(2) Pour plus d'informations sur le dispositif de signalement, voir partie 3.1.2.4 "Environnement de travail", section 1 "Santé au travail", ainsi que la partie 4.1.4.4 "Protection des lanceurs d'alerte" du présent rapport.

CADRES ET RÉFÉRENCES

Les engagements en matière de diversités de Crédit Agricole S.A. reposent sur :

- la politique des diversités (se référer à la section "Politique des diversités", "Contexte/Ambitions" ci-dessous) ;
- la Charte d'engagements Financi'Elles signée le 1^{er} juillet 2021 qui vise, grâce à ses dix engagements, à mettre en œuvre des politiques de ressources humaines ambitieuses en matière d'égalité femmes/hommes, sources de performance financière, de créativité et d'innovation ;
- la Charte Potentielles, signée par l'ensemble des réseaux Mixité et diversité de Crédit Agricole S.A., qui vise à amplifier la mixité par des actions de sensibilisation, de prise de conscience et de notoriété ;
- l'Accord mondial *UNI Global Union*, en vigueur sur la période 2023-2027 ;
- le septième Accord handicap Groupe, signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives (OSR) de Crédit Agricole S.A. pour la période 2023-2025, en vertu de l'article 67 de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" applicable au 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, les négociations se sont déroulées avec les quatre OSR de Crédit Agricole S.A. pour la signature et le déploiement d'un nouvel Accord handicap pour la période 2025-2028 : ce huitième accord sera le premier accord non agréé.

Le pilotage de l'Accord handicap est assuré par l'équipe centrale handicap en lien avec des référents RH au sein des filiales. Les accords successifs ont fait évoluer les pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs, comme le regard porté par chacun sur l'importance de la diversité des profils et des compétences comme facteur de cohésion, de progrès, d'innovation sociale et managériale.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet ⁽¹⁾.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique des diversités, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Risque		
- Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Opérations propres	Invariable
- Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
- Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices *	Opérations propres	Invariable

* Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

Les risques et l'opportunité liés à la politique des diversités sont instruits par la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. et analysés annuellement en Comité des DRH.

La connaissance des caractéristiques de ses salariés, en termes notamment de suivi de ses effectifs, suivi de genre, de types de contrat et de turnover est indispensable pour Crédit Agricole S.A., afin d'offrir à tous ses salariés les mêmes opportunités de développement et de carrières dans un souci d'égalité des chances. Ces informations sont publiées dans la partie 3.1.1.4 "Effectifs" et dans l'ensemble des tableaux de la partie 3.1.3 "Éléments quantitatifs et cibles".

POLITIQUE DES DIVERSITÉS

CONTEXTE/AMBITIONS

Dans le cadre de son Plan à Moyen Terme "Ambitions 2025", Crédit Agricole S.A. a déployé une politique des diversités ambitieuse. Elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'Être de Crédit Agricole S.A. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les salariés, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation de Crédit Agricole S.A. qui pourrait découler de politiques de diversités et d'inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Crédit Agricole S.A. amplifie l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des salariées et salariés les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. À travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation. Elle place, par exemple, l'inclusion des personnes en situation de handicap, au cœur de la responsabilité sociale et sociétale de Crédit Agricole S.A.

La politique des diversités de Crédit Agricole S.A. concerne toutes les formes de diversités (genre, âge, handicap, orientation sexuelle, ethnie, origine socio-culturelle, multigénérationnel, etc.) par des initiatives à l'échelle de Crédit Agricole S.A. et de ses métiers.

Elle s'articule autour de cinq engagements :

- égalité des chances : donner à l'ensemble des salariées et salariés, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence et l'accepter, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- représentativité : être à l'image des clients et de la société, en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- solidarité : placer l'entraide et la collaboration au centre des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

Pour compléter ce cadre, Crédit Agricole S.A. mène en interne et a publié une politique des diversités sur son site internet.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à Crédit Agricole S.A. et ses filiales, en France et à l'international.

Soutenue par les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. et les Directeurs généraux de toutes les filiales, la politique des diversités est déclinée à tous les niveaux de l'organisation. Ainsi, tous les acteurs de l'entreprise, dirigeants, managers et salariés sont impliqués afin de porter et déployer ses engagements en matière de diversité et d'inclusion.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle et la mixité sont des enjeux d'efficacité et de robustesse pour nos organisations et sont portés par le Projet Humain.

Pour Crédit Agricole S.A., la mixité des équipes dans un contexte en forte mutation est un levier de performance, d'engagement et d'attractivité.

Crédit Agricole S.A. œuvre pour l'égalité professionnelle quelles que soient les diversités : l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Par ailleurs, une attention particulière est portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes⁽¹⁾. Les points forts de cette égalité salariale résident notamment dans la répartition des augmentations individuelles et des promotions équilibrées entre les femmes et les hommes, ainsi que dans la bonne gestion des rémunérations au retour du congé maternité.

Crédit Agricole S.A. met également en œuvre un processus de recrutement structuré, équitable et aligné avec ses engagements en matière de responsabilité sociale. Crédit Agricole S.A. respecte strictement la loi française qui limite les situations possibles de recours à l'intérim. L'emploi interne à durée indéterminée voire déterminée est ainsi privilégié.

Chaque candidature reçue fait l'objet d'une analyse attentive dans un délai maximal d'un mois. Le parcours de sélection s'articule autour de cinq étapes clés (dépôt de candidature, présélection des candidatures, entretien opérationnel, entretien avec les Ressources Humaines et proposition d'embauche le cas échéant), visant à garantir à la fois l'efficacité du processus et la qualité de l'expérience candidat. Après une présélection, les candidats retenus rencontrent successivement un manager opérationnel puis un représentant des ressources humaines. Cette démarche permet d'évaluer les compétences, la motivation et l'adéquation avec les valeurs du Groupe. Un traitement impartial et inclusif de chaque candidature est assuré, conformément aux principes de diversité, d'égalité des chances et de non-discrimination de Crédit Agricole S.A.

Au regard des obligations réglementaires, comme le prévoit la loi Rixain sur l'accélération de l'égalité professionnelle, Crédit Agricole S.A. a publié au 1^{er} mars 2025 les écarts de représentation entre les hommes et les femmes parmi les cadres dirigeants d'une part, et les membres des instances dirigeantes d'autre part.

Neuf entités de Crédit Agricole S.A. sont concernées et si certaines atteignent dès à présent les seuils de la loi Rixain (soit l'application du quota d'au moins 30 % de personnes de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes au 1^{er} mars 2026), ou en sont très proches, trois d'entre elles doivent poursuivre leurs efforts et font l'objet d'un suivi renforcé avec par exemple pour l'une d'entre elles, le déploiement de plans de succession à l'échelle mondiale.

Cette ambition – l'enjeu de féminisation dans l'ensemble des entités – est une priorité de Crédit Agricole S.A. qui repose sur deux principes :

- une parité dans tous les viviers ; et
- une identification systématique de femmes dans les plans de succession.

Depuis 2022, la politique des diversités est partagée et déclinée en interne au sein de toutes les entités, qui se sont appropriées ses grands principes et son approche. À l'occasion de deux temps forts annuels : la Semaine des diversités en mars et le Mois des diversités en novembre, l'opportunité est saisie d'embarquer tous les salariés dans de nouvelles expériences, prises de conscience et réflexions.

La Semaine des Diversités s'est tenue du 10 au 14 mars 2025, en écho à la Journée Internationale des droits des femmes. Le programme proposé s'articulait autour des notions de mixité et d'égalité des chances et invitait à réfléchir aux leviers à activer pour bâtir une société plus inclusive. L'impact de l'intelligence artificielle sur l'égalité des chances, les biais algorithmiques ou encore l'inspiration que peut offrir le sport pour progresser vers davantage de mixité sont quelques-uns des thèmes qui ont été abordés. À cette occasion, Crédit Agricole CIB a notamment proposé une série d'ateliers interactifs alliant innovation et pédagogie pour mieux comprendre les mécanismes des biais inconscients. Ces sessions ont abordé les enjeux liés à l'intelligence artificielle et ses risques, ainsi que des expériences en réalité augmentée permettant aux salariés d'appréhender plus concrètement les handicaps invisibles et les discriminations sexistes dans l'environnement professionnel.

Pour 2025, le "Mois des diversités" s'est déroulé du 3 au 28 novembre. Placé sous le fil rouge de l'égalité des chances, il a exploré les thèmes de la confiance, de l'audace professionnelle et de la lutte contre les stéréotypes, à travers des conférences, témoignages et ateliers pratiques. Pour mobiliser tout le Groupe, l'ensemble de la programmation était accessible en français et en anglais, en présentiel et à distance.

La Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) a constitué l'un des moments forts de l'édition. Elle a permis de mettre en lumière les actions concrètes menées pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse d'initiatives de sensibilisation aux stéréotypes, de témoignages de salariés, ou encore de la présentation de dispositifs d'accompagnement déployés au sein du Groupe. Cette semaine a également été l'occasion de valoriser l'engagement des réseaux internes et des partenaires associatifs qui contribuent à faire progresser l'inclusion au quotidien.

Le programme de mécénat de compétences J'agis a également été mis à l'honneur et des missions concrètes liées à la mixité (femmes/hommes, sociale), au handicap et à l'intergénérationnel ont été proposées aux salariés. Déployé dans 10 entités en France, J'agis permet aux salariés de s'engager sur leur temps de travail auprès d'associations partenaires. En cohérence avec le Projet Humain et le Projet Sociétal du Groupe, ce dispositif constitue un levier d'engagement et d'attractivité, au service de la cohésion sociale et de l'égalité des chances dans les territoires.

Parallèlement, Crédit Agricole S.A. poursuit ses engagements en faveur d'une culture inclusive à travers des actions de sensibilisation et de formation. Ces initiatives visent à renforcer la prise de conscience des biais et stéréotypes, à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre toutes formes de discrimination. Elles s'adressent à l'ensemble des salariés, avec des dispositifs spécifiques pour les managers et les dirigeants, afin d'ancrer durablement ces enjeux dans les pratiques managériales et les politiques RH du Groupe.

(1) Pour plus de précisions sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes, consulter la partie 3.1.2.5 "Performance et rémunérations" et le chapitre 3, partie 4 "Politique de rétribution" du Document d'enregistrement universel.

Crédit Agricole Assurances réaffirme son engagement en faveur de la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement, en appliquant un principe de tolérance zéro. Depuis la signature de la charte StOpE au sexisme en 2023, tous les salariés en France ont été formés ou le sont à leur arrivée. Des actions spécifiques sont également menées pour lutter contre les violences faites aux femmes et les violences conjugales, notamment à travers la formation des gestionnaires Ressources Humaines.

Crédit Agricole Italia a conclu deux partenariats structurants :

- le partenariat avec Fondazione Onda, initié en 2023, soutient le Projet Violence, une initiative de sensibilisation contre les violences sexistes sous toutes leurs formes ;
- la collaboration avec Valore D, association dédiée à l'égalité femmes-hommes et à la valorisation des talents féminins, notamment via la plateforme Younicity, permet de renforcer les actions de développement et de visibilité des salariées.

Toujours en Italie, et destinée à soutenir les femmes en favorisant l'*empowerment*, le *networking* et la collaboration, la communauté Wond(h)er d'Agos, la filiale de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility en Italie, fête ses quatre ans. Près d'une femme sur trois de l'entreprise (environ 300 personnes) l'ont rejointe, tous métiers et niveaux confondus, au siège et en agences à travers l'Italie, et se retrouvent lors d'une dizaine d'événements chaque année.

Crédit Agricole CIB poursuit également le déploiement de la Fresque de la Diversité, proposée à l'ensemble des salariés, avec un focus particulier sur la formation des managers. Ce dispositif vise à renforcer la prise de conscience autour des biais et stéréotypes, et à encourager une culture inclusive au sein des équipes.

Enfin, CACEIS a mis en place un baromètre Diversité et Inclusion à l'international, afin de recueillir la perception des salariés sur leurs connaissances de la politique et des engagements Diversité & Inclusion de CACEIS, leur perception de l'inclusion, leur perception de l'égalité des chances. La volonté de CACEIS est de créer :

- un environnement de travail inclusif, où chacun se sente valorisé, respecté, responsable et où l'égalité des chances est un principe ;
- un environnement qui donne toute sa place à la diversité des profils, moteur de l'innovation, pour atteindre un but commun : la satisfaction client.

Les indicateurs relatifs à la diversité de genre sont disponibles dans les parties 3.1.1.4 "Effectifs" et 3.1.3.2 "Diversités" du présent rapport.

2. L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, Crédit Agricole S.A. amplifie son engagement vis-à-vis des jeunes en lançant son Plan Jeunesse en 2022.

Vecteur d'intégration, ce Plan accompagne les jeunes générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable, via l'accueil de stagiaires de 3^e, d'alternants, VIE et autres contrats dédiés aux jeunes notamment à l'international.

La découverte des métiers de Crédit Agricole S.A. leur permet ainsi d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel de manière à s'insérer dans la vie active. C'est aussi, au sein de Crédit Agricole S.A., l'opportunité pour chacune de ses expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et des formations de ces jeunes.

En 2025, Crédit Agricole S.A. dépasse encore son engagement en offrant des opportunités (stage, alternance, VIE...) à plus de 13 800 jeunes (objectif : 12 000 jeunes par an).

Le 23 octobre 2025 s'est tenu sur le site d'Evergreen l'événement annuel d'*onboarding* pour les alternants, stagiaires et VIE du Groupe Crédit Agricole.

Les jeunes ont pu participer en présentiel, et à distance, à cet événement sponsorisé par la Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. et l'IFCAM. Initié à la suite de l'enquête menée auprès des alternants des promotions précédentes, cet événement améliore la connaissance du Groupe et de la diversité de ses métiers. Il renforce le collectif avec le témoignage de salariés évoquant leur parcours et leur mobilité au sein du Groupe et celui d'alternants partageant leur expérience.

Cet événement a été l'occasion de réaffirmer le Plan Jeunesse 2022-2025, au cœur du Projet Humain et des engagements sociétaux, ainsi que le rôle clé des alternants pour préparer l'entreprise de demain et accélérer la transformation managériale du Groupe. Cet événement vient en complément des actions mises en place au sein des entités et Caisses régionales pour favoriser l'intégration des alternants et pour continuer d'accompagner et de former les jeunes.

Le Groupe Crédit Agricole participe également depuis 2019 à l'opération nationale "Mon stage de troisième", dont l'objectif est de proposer des stages d'observation de qualité à des élèves issus des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+).

L'ambition du Groupe est d'accueillir chaque année 750 collégiens, soit 5 % de l'objectif assigné en France aux entreprises du secteur privé, dont 300 pour le périmètre de Crédit Agricole S.A.

Une équipe a été constituée au sein des Ressources Humaines Groupe pour animer les équipes RH des filiales et proposer un programme d'accueil dynamique et ludique aux élèves, leur permettant de se familiariser avec les métiers du Groupe. L'organisation de ces stages se fait avec l'appui d'associations agréées par le dispositif de pilotage français : Viens voir mon taf, Tous en stage, Un stage et après.

Pour l'année 2025, 252 collégiens ont ainsi été accueillis au sein de Crédit Agricole S.A. pour leur stage.

Plus de 200 lycéens de seconde ont également été accueillis selon les mêmes modalités.

En parallèle, à travers le programme de mécénat de compétences "J'agis", les salariés de toutes les entités ont pu s'engager auprès d'associations qui œuvrent en matière d'inclusion des jeunes et d'égalité des chances, notamment au travers d'actions de mentorat ou de sessions de conseils et de coaching pour favoriser l'insertion dans l'emploi. À titre d'exemple, un temps fort d'action pour la jeunesse a eu lieu du 10 au 17 juin, avec neuf associations soutenues, près de 350 heures d'engagement et près de 100 salariés investis pour 80 jeunes accompagnés.

Par l'intermédiaire de "J'agis", les salariés peuvent approfondir leur engagement social et sociétal en agissant au profit d'organismes bénéficiaires œuvrant dans l'un des trois axes suivants au service du Projet Sociétal :

- agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

Crédit Agricole S.A. entend également rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Ainsi, dans son accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences de 2012, l'emploi des seniors est encouragé. Il met en avant des mesures d'application générale telles que le bilan retraite, le bilan santé pour les 55 ans et plus.

Depuis 2023, le "Congé d'engagement sociétal de fin de carrière" est en vigueur chez Crédit Agricole CIB (accord signé en 2022 avec l'ensemble des organisations syndicales). Ce congé spécifique permet aux salariés proches du départ en retraite, de réaliser des missions en faveur d'associations ou d'organismes d'intérêt général pour une durée de 6 à 24 mois, tout en restant salariés de Crédit Agricole CIB.

Afin de garantir l'équilibre intergénérationnel du Groupe, Crédit Agricole Assurances a amplifié sa politique en faveur des salariés expérimentés, avec un accord d'entreprise en France dont l'objectif est le maintien dans l'emploi. Crédit Agricole Assurances s'engage notamment sur :

- l'évolution professionnelle pour les seniors en termes de mobilité, formation et rémunération avec une vigilance spécifique portée à l'attribution de formations pour les salariés de 50 ans et plus ;
- l'aménagement de fin de carrière et la transition entre activité professionnelle et retraite avec notamment des dispositifs possibles de temps partiels aidés ;
- la réalisation de formations spécifiques destinées au plus de 55 ans sur le thème de la préparation à la retraite.

Crédit Agricole Italia s'investit pour soutenir l'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur, avec notamment le lancement d'une enquête interne pour mieux connaître les différentes générations dans l'entreprise (enquête "Gen-Mix"). Cette enquête s'accompagne d'une brochure qui reprend les valeurs, les mérites et les biais identifiés et offre des conseils utiles pour relever les défis et les opportunités du travail avec des collègues d'âges différents. Un bulletin d'information a également été produit pour l'ensemble des salariés afin de mieux connaître les quatre générations qui se côtoient.

Les réseaux de mixité du Groupe sont également mobilisés sur ce sujet. Ainsi, GREAT (*Gender Respect Equality at Target*, réseau CACEIS) et Potenti'Elles de Crédit Agricole S.A. ont proposé le 9 octobre 2025 une webconférence dédiée aux transformations des rapports au travail dans un univers multigénérationnel. Plus de 150 salariés y ont participé.

Enfin, chez Crédit Agricole S.A. entité sociale en France, les salariés qui envisagent leur fin de carrière et anticipent leur départ en retraite utilisent principalement le dispositif du "Compte épargne temps" (CET). Ce dispositif permet de bénéficier d'un congé de fin de carrière.

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.2 "Diversités" du présent rapport.

3. L'international

Crédit Agricole S.A. est volontaire en ce qui concerne l'internationalisation de ses viviers de salariés.

Une vigilance accrue s'appuie sur les Comités carrière réalisés chaque année dans toutes les entités du Groupe, y compris les entités internationales. Crédit Agricole S.A. favorise ainsi l'émergence et la valorisation de profils internationaux, notamment dans les plans de succession avec un objectif de 30 % à horizon 2025.

À fin 2025, les plans de succession comportaient 33 % de profils internationaux.

Pour compléter cette dynamique volontariste sur l'internationalisation des dirigeants, un objectif de 25 % de candidats internationaux dans les viviers stratégiques du parcours à fin 2025 a également été fixé.

À cet effet, tous les ans, des épreuves du Parcours dirigeants sont dédiées aux candidats internationaux. Cette année, une *Learning Expedition* a été lancée en mai avec 19 participants internationaux issus de 16 entités différentes. Les objectifs de cette *Learning Expedition* étaient les suivants :

- immerger les salariés internationaux dans l'univers du Crédit Agricole (acculturation sièges & entités) ;
- découvrir et renforcer leur connaissance du Groupe et de la stratégie ;
- développer leur réseau (multiculturel) et créer une communauté internationale de candidats au Parcours ;

- rencontrer des dirigeants/leaders du Groupe (témoins Parcours) et se projeter en tant que futur Parcourant Directeur.

Au 31 décembre 2025, il y avait 22 % des candidats internationaux dans les viviers stratégiques du Parcours.

L'internationalisation de Crédit Agricole S.A. s'amplifiera avec le PMT ACT 2028 qui fixe une cible de 30 % d'internationaux dans les viviers stratégiques à fin 2028.

Fort du succès du programme de mentorat inter-entités (*IBD Mentoring Program*) lancé en 2024 par la Direction des banques à l'international, une deuxième édition a été lancée à l'été 2025 sur le même format (huit mentorés et huit mentors).

En 2025, Crédit Agricole S.A. a également lancé un programme pilote de mentorat en Asie, conçu pour accompagner les salariés dans cette région historique et stratégique pour le Groupe. Ce dispositif repose sur la constitution de binômes inter-entités (Crédit Agricole CIB, CACEIS, Amundi, Indosuez, Crédit Agricole Assurances) au sein de plusieurs pays de la région (Malaisie, Singapour, Hong Kong, Japon, Chine).

Pour CACEIS, présent dans 17 pays, les codes culturels sont la clé pour mieux travailler ensemble. Apporter un éclairage sur la culture locale et au travail, adapter la communication et les méthodes de travail pour favoriser de bonnes relations et des échanges productifs sont essentiels. Pour répondre à ces enjeux, l'entreprise a lancé un programme de conférences dédiées aux codes culturels au travail.

Le programme de développement personnel "APAC Women Leadership Program" déployé en 2024 par Crédit Agricole CIB Hong Kong a été reconduit en novembre 2025 pour une seconde cohorte de salariées qui vont être accompagnées étroitement dans leurs parcours professionnels.

Les indicateurs relatifs à la présence internationale de nos salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.2 "Diversités" du présent rapport.

4. Le handicap

Crédit Agricole S.A. mène une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et place l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de sa responsabilité sociale et sociétale. À cet effet, son septième Accord Handicap 2023-2025 prévoit l'embauche de 200 personnes en situation de handicap, dont au moins 60 CDI et 50 alternants. Cet objectif a été dépassé au 31 décembre 2025 (269 embauches).

La politique handicap de Crédit Agricole S.A. doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit sa singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance de Crédit Agricole S.A. Cette ambition se traduit dans les différents axes de l'accord handicap du Groupe. Crédit Agricole S.A. s'engage notamment en matière de recrutement et d'insertion professionnelle, à l'image de sa participation à des forums écoles dédiés ou en nouant des partenariats spécialisés, ce qui contribue à ancrer une culture inclusive dès le processus de recrutement.

Au-delà du plan d'embauche, des dispositifs de maintien dans l'emploi sont également déployés. Les accompagnements répondent de façon appropriée à l'ensemble des sollicitations des salariés en situation de handicap au travers de la mise en place de solutions techniques (aménagement des postes de travail, transports adaptés, amélioration d'accessibilités des locaux, mise en place de logiciels spécifiques), humaines (interprétariat, auxiliaires...) et organisationnelles (aménagement du télétravail, ...). Des actions de communication, de sensibilisation et de formation participent également à lutter contre les discriminations et les stéréotypes.

Des actions sont proposées tout au long de l'année, notamment avec la mise en place de formation à destination des managers, la publication d'une newsletter ou encore la proposition d'ateliers spécifiques lors des événements Groupe liés à la mobilité interne. À l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées SEEPH, Crédit Agricole S.A. propose à tous ses salariés des conférences et animations de sensibilisation.

Crédit Agricole S.A. réaffirme également sa volonté d'engagement envers le handicap à l'international. Ainsi, dans le cadre de son Accord mondial, Crédit Agricole S.A. s'engage à lutter contre les discriminations directes ou indirectes et à promouvoir l'inclusion des salariés en situation de handicap dans l'ensemble de ses filiales.

En collaboration avec l'IFCAM, Crédit Agricole S.A. a créé des modules de formation sur la lutte contre les discriminations et les biais décisionnels inconscients. Ils sont destinés à 100% des salariés de Crédit Agricole S.A. Ce dispositif comprend également des BD-Vidéos de sensibilisation au handicap issues de la formation Groupe interne "Handicap, j'agis pour l'inclusion". L'objectif est de faciliter l'appropriation de pratiques inclusives (management, recrutement, ou posture d'accueil et d'orientation des personnes en situation de handicap).

Comme chaque année, en 2025, à l'occasion de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), Crédit Agricole S.A. a proposé à tous les salariés :

- des défis et des actions spécifiquement liés au handicap via la plateforme "J'Agis" ;
- une table ronde accessible en visioconférence sur le thème "Vingt ans après la loi handicap de 2005, a-t-on brisé les tabous ?" ;
- une webconférence pour mettre en avant l'activité d'Olinn, l'entreprise adaptée du Groupe ;
- la diffusion de la conférence "Une conférence perchée, les pieds sur terre", permettant de mieux comprendre les troubles psychiques, déconstruire les stéréotypes, et réfléchir à un environnement professionnel plus inclusif.

3.1.2.4 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

GOUVERNANCE

L'environnement de travail de Crédit Agricole S.A. est défini, piloté et animé à travers différentes instances décisionnelles, listées ci-dessous par niveau d'importance.

La gouvernance s'appuie sur un comité faitier, le Comité sécurité Groupe, qui a pour objectifs d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune au sein du Groupe visant à la convergence des choix technologiques et des grands projets, déclinés en fonction des contraintes propres à chaque site.

La ligne métier Sécurité-sûreté physiques de Crédit Agricole S.A. a pour objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune à Crédit Agricole S.A.

Le pilotage de la ligne métier est assuré par la Direction sécurité-sûreté qui exerce des missions dans quatre domaines :

- la conception de la politique Sécurité-sûreté physiques pour le Groupe Crédit Agricole ;
- le contrôle du dispositif de Sécurité-sûreté physiques du Groupe Crédit Agricole ;
- la fonction de conseil et d'appui (protection des personnes et des biens) au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- la coordination et l'animation de la ligne métier Sécurité-sûreté physiques du Groupe Crédit Agricole.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées.

D'autres actions ont également été proposées localement par les filiales (conférences, *escape game*, *Duo Day*...).

Un restaurant Café Joyeux Inside a été inauguré en 2024 sur le campus de Montrouge et rencontre un succès grandissant. Café Joyeux est la première famille de *coffee shops* qui emploie des personnes en situation de handicap mental et dont les bénéfices sont intégralement réinvestis dans la cause défendue par l'association. Depuis son inauguration, au moins six hôtes, en situation de handicap cognitif, accueillent tous les jours les salariés du Groupe.

Par ailleurs, Crédit Agricole Italia avait mis en place en 2024 les *Disability Managers* (Gestionnaires des handicaps). Il s'agit d'une compétence réglementée (les salariés ayant reçu une formation spécifique pour soutenir les personnes en situation de handicap au sein de l'entreprise) afin de favoriser la création d'un environnement de travail de plus en plus inclusif et accessible. En 2025, quatre salariés sont déjà opérationnels, et cinq autres suivent la formation dédiée.

En complément, Crédit Agricole Assurances a publié en mai 2025 un nouveau guide pratique dédié au handicap. Ce guide résume les mesures proposées par l'entreprise (aménagement du temps et du poste de travail, aides financières, soutien psychologique, interlocuteurs dédiés...) ainsi que l'ensemble des informations afin d'obtenir la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) dans le but d'accompagner les salariés de Crédit Agricole Assurances qui exercent leur fonction avec une maladie invalidante ou un handicap.

Les indicateurs relatifs au handicap sont disponibles dans la partie 3.1.3.4 "Handicap" du présent rapport.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune des entités. En France, la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), issue du Comité économique et social, est compétente dans chaque entreprise pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des salariés, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

De leur côté, les lignes directrices des politiques de santé et d'équilibre vie personnelle/professionnelle sont définies au niveau de Crédit Agricole S.A. et mises en œuvre et enrichies par chaque filiale grâce à son propre dialogue social.

CADRES ET RÉFÉRENCES

La politique environnement de travail de Crédit Agricole S.A. est encadrée par plusieurs documents de référence :

- Accord Mondial *UNI Global Union*, en vigueur sur la période 2023-2027 ;
- Charte relative aux nouveaux modes de travail, mise à jour en 2018 ;
- Charte éthique, dernière mise à jour en 2025 ;
- Politique RH "santé, sécurité, qualité de vie au travail", dernière mise à jour en 2025.

Ces documents sont disponibles sur le site internet ⁽¹⁾.

(1) <https://www.credit-agricole.com>

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique Environnement de travail, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon Temporel
Impacts positifs		
– Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Opérations propres	Invariable
– Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	Opérations propres	Invariable
Risque		
– Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices*	Opérations propres	Invariable

* Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

Les impacts, le risque et l'opportunité liés à la politique environnement de travail sont instruits par la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. et analysés annuellement en Comité des DRH.

POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CONTEXTE/AMBITIONS

En tant qu'employeur responsable, les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de santé, sécurité et sûreté pour l'ensemble de ses salariés sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents dans ses différentes implantations ;
- se conformer aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- s'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

Pour compléter ce cadre, Crédit Agricole S.A. mène en interne et a publié sur son site internet ⁽¹⁾ une politique RH de santé, sécurité & qualité de vie au travail (QVT) qui a été mise à jour en 2025.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble des salariés de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, en France et à l'international.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Crédit Agricole S.A. et ses filiales s'engagent à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger leurs salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et mettent en place des procédures propres à prévenir, détecter ces agissements, et résoudre les situations dans le respect du droit des personnes. Ces engagements sont rappelés dans l'Accord Mondial renouvelé en 2023. Ainsi, Crédit Agricole S.A. donne la possibilité aux salariés d'activer un dispositif d'alerte interne ("whistleblowing") s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite interne et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée, etc.). Ce dispositif garantit l'anonymat de l'auteur du signalement et l'absence de représailles à son encontre. Il est accessible à 100 % des salariés sur le site internet corporate. Pour plus d'informations sur la plateforme de signalement du Groupe, consulter la partie 4.1.4.4 "Protection des lanceurs d'alerte".

L'Accord Mondial encourage également Crédit Agricole S.A. et ses filiales à promouvoir des mesures de soutien aux salariés victimes de violence domestique, car ces violences affectent l'ensemble des aspects de la vie des femmes et des hommes qui en sont victimes, y compris leur activité professionnelle. À titre d'exemple, Crédit Agricole CIB informe, conseille et accompagne les salariés victimes de violences conjugales et intrafamiliales dans leurs démarches, dans le respect du Code déontologique et du secret professionnel garanti par leur assistante sociale. Une absence rémunérée peut également être accordée pour faciliter des actions à mettre en œuvre.

Pour préserver la santé physique et mentale des salariés :

- Crédit Agricole S.A. met en œuvre des actions de sensibilisation (dépistage, harcèlement, éthique, biais, handicap psychique) ;
- les entités de Crédit Agricole S.A. sont dotées de procédures, outils, chartes et formations en lien avec le harcèlement, la discrimination et la médiation. Des référents harcèlement sont aussi nommés au sein des entités pour orienter, informer et accompagner le salarié.

Partout dans le monde, Crédit Agricole S.A. et ses filiales se conforment aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité, afin de développer et maintenir un environnement et des conditions de travail garantissant la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des salariés au travail, y compris dans un contexte numérique et/ou de travail à distance.

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres. En France, Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont dotées d'un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur CSSCT. En se fondant sur ce document, elles définissent leur Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIAPACT) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs salariés.

Certaines entités ont choisi de se doter d'un préventeur en santé et sécurité au travail pour construire et déployer un plan d'action pour la gestion et la prévention des risques psychosociaux (RPS). D'autres offrent des formations à la prévention des risques psychosociaux.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>

Soucieux du bien-être de ses salariés, Crédit Agricole S.A. met à disposition dans tous ses locaux des postes de travail ergonomiques, des défibrillateurs et met en place plusieurs actions afin d'accompagner ses salariés dans leurs activités professionnelles :

- des actions de sensibilisation et conférences sur des thématiques liées à la santé (prévention des troubles musculosquelettiques, séances d'ostéopathie sur site, sophrologie, gestion du stress, identification des RPS...);
- des dispositifs en lien avec la prévention des RPS (numéros verts, cellules d'écoute, assistantes sociales, psychologue sur site);
- une offre sportive, aidant à réduire le stress et à augmenter le bien-être de chacun;
- un accès à la médecine du travail, intégrée ou externe, qui surveille les conditions d'hygiène sur le lieu de travail, prévient les risques, suit l'état de santé des salariés et conseille l'employeur et les salariés;
- des campagnes annuelles de dépistage, de prévention et de sensibilisation aux cancers (peau, sein...), campagnes de vaccination, conseils en ergonomie, nutrition, gestion du stress, respiration, accompagnement personnalisé des aidants salariés, sensibilisation sur la santé mentale, médiation sont également déployés au sein de Crédit Agricole S.A.

En France :

- plusieurs entités ont déployé des formations à destination des équipes RH, des élus, des managers ou des salariés sur la thématique des RPS;
- certaines entités continuent de proposer une aide au retour au travail à la suite d'une maternité ou d'une longue maladie en partenariat avec un prestataire externe;
- CACEIS a adopté des "Guidelines sur la prévention et le traitement du harcèlement moral et sexuel au sein du groupe CACEIS", applicables à l'ensemble des entités du groupe CACEIS. À travers ces Guidelines, CACEIS s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer une prévention efficace afin d'éliminer toute forme de harcèlement, à travers des actions de sensibilisation et de formation destinées à mobiliser et responsabiliser tous les acteurs du Groupe. De plus, CACEIS a publié pour la France une charte et des recommandations sur la prévention et le traitement du harcèlement moral et sexuel et les agissements sexistes. CACEIS a également proposé une réalité virtuelle pour prévenir l'épuisement professionnel;
- Amundi a mis en place un parcours santé d'avril à novembre 2025 sur le thème "Agiissons au quotidien pour notre santé mentale";

En complément, Crédit Agricole Italia dispose d'une procédure pour la prévention et la gestion des incidents de violence ou de harcèlement sur le lieu de travail. L'entité a également mis à jour les procédures de surveillance de la santé et de gestion des accidents (incluses dans le Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail qui comprend une Politique, un manuel et 25 procédures). Enfin, Crédit Agricole Italia a lancé, dans le cadre du projet "Good Life", des initiatives visant à sensibiliser les salariés à l'importance de la santé physique et mentale et à garantir des solutions concrètes pour leur bien-être.

Les indicateurs relatifs à la santé au travail et l'absentéisme sont disponibles dans la partie 3.1.3.6 "Indicateurs de santé et de sécurité" du présent rapport.

2. La sécurité et la sûreté au travail

La sécurité

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail).

La stratégie de Crédit Agricole S.A. en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des salariés, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des salariés est également un objectif majeur.

La sûreté physique

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations).

La stratégie de sûreté physique de Crédit Agricole S.A. repose sur le triptyque : anticiper, prévenir, former/informer. Ce triptyque s'entend comme suit :

- anticiper, avec la veille sécuritaire (évaluer l'état des menaces susceptibles d'impacter les activités et la sécurité des personnes et des infrastructures du Groupe en France et à l'étranger) et les relations avec les services de l'État chargés du renseignement territorial, de la lutte contre le terrorisme et du maintien de l'ordre public;
- prévenir, avec des systèmes de contrôle d'accès aux sites conformes aux recommandations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information et des dispositifs techniques de sûreté adaptés aux enjeux;
- former/informer, avec le Plan particulier de mise en sûreté qui vise à mettre les salariés en capacité de réagir en les informant sur les attitudes à adopter, à travers des formations e-learning et de l'information permanente via les canaux du Groupe.

Un dispositif d'accompagnement des salariés en déplacement international et des expatriés est également opérationnel : la Direction sécurité-sûreté procède à une évaluation des risques pays, régulièrement mise à jour à partir des informations communiquées par ses prestataires en analyse de risques, par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et par ses contacts locaux.

En 2025, la Direction de la sécurité-sûreté a organisé deux journées consacrées à la sécurité et à la santé au travail : l'une sur le campus de Montrouge et l'autre sur le campus de Saint-Quentin-en-Yvelines, en lien avec les entités présentes et les services médicaux. Ces journées avaient pour objectif de sensibiliser les salariés aux risques professionnels et de leur donner également les bons réflexes face aux risques à domicile.

Les ateliers et animations proposés ont permis d'aborder de manière concrète et interactive :

- la sécurité incendie, avec des exercices d'évacuation et des mises en situation réelles (bac à feu, démonstrations des Sapeurs-pompiers);
- les risques routiers, à travers un *escape game* et des démonstrations de "voiture tonneau";
- les risques liés aux batteries lithium et aux installations électriques, via des démonstrations pratiques et pédagogiques;
- les gestes qui sauvent, animés par des professionnels de santé, pour renforcer la capacité d'intervention immédiate;
- le stress au travail, les troubles musculosquelettiques et les addictions, traités au travers d'ateliers de prévention animés par des experts;
- des activités ludiques et immersives, pensées comme un moyen intelligent pour aborder des thématiques parfois anxiogènes et favoriser l'appropriation des messages de prévention.

Crédit Agricole S.A. propose aussi des formations sous forme de modules e-learning à ses salariés. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une démarche globale visant à développer une véritable culture sécurité-santé au sein du Groupe et à renforcer la préparation de chacun, aussi bien dans la sphère professionnelle que personnelle.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

Parentalité

Signataire de la Charte de la parentalité depuis 2009 (engagement renouvelé en 2022), Crédit Agricole S.A. et ses filiales ont déployé de nombreux dispositifs pour faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle, notamment des salariés-parents. Plusieurs filiales sont en complément signataires de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

Dans ses deux Accords Mondiaux, Crédit Agricole S.A. a pris un engagement fort envers la parentalité en accordant dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. un congé maternité de 16 semaines rémunéré à 100 % aux futures mamans et un congé paternité de 28 jours calendaires rémunéré à 100 % aux nouveaux pères.

Ainsi, 100 % des salariés sont couverts par le congé maternité ou le congé paternité.

Ces mesures traduisent l'ambition de Crédit Agricole S.A. envers l'égalité femmes-hommes et l'équilibre vie personnelle-vie professionnelle. Dans la plupart des pays où Crédit Agricole S.A. est présent, ces durées de congé maternité et paternité vont au-delà des exigences locales en vigueur.

Crédit Agricole S.A. accorde de l'importance à la flexibilité de la durée et de l'organisation du travail (temps partiel/temps réduit), le travail à distance, le droit à la déconnexion, le congé sabbatique ou les jours pour événements familiaux (enfant malade, décès, mariage, rentrée scolaire...).

Au-delà de ces congés, les entités sont encouragées à mettre en place des dispositifs, tels que des congés d'adoption, qui sont de nature à favoriser la prise en compte de la diversité des situations de (co-)parentalité. Facteurs d'égalité professionnelle, ces congés étendus marquent un engagement fort de Crédit Agricole S.A. pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Groupe porte une attention particulière à ses salariés en situation de proche aidant. Ainsi, en France, outre les congés légaux déjà existants (congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé de présence parentale), les entités ont mis en place des actions pour les aider telles qu'une plateforme d'écoute et de conseil, des guides dédiés, des jours de télétravail supplémentaires, l'aménagement des horaires, le don de jours...

Crédit Agricole S.A. et ses filiales proposent une offre de services aux salariés éligibles : places de crèche, accès au centre de loisirs pour leurs enfants (cf. "L'offre sociale" ci-dessous pour plus d'informations).

Dans le cadre de son accord égalité professionnelle Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a reconduit, pour 2025, le dispositif de temps partiel aidé destiné aux familles monoparentales (prise en charge de 95 % du salaire pour un temps de travail de 80 %).

Crédit Agricole Italia a lancé un projet visant à reconnaître le "bien-être" comme une valeur fondatrice du Groupe, grâce à la quantification économique des avantages fournis par l'entreprise.

Travail à distance

Toutes les entités de Crédit Agricole S.A. en France et en Italie sont couvertes par un accord sur le travail à distance.

Sous réserve que les activités soient éligibles au télétravail, les salariés peuvent réaliser jusqu'à 40 % de leur durée de travail annuelle en télétravail avec une flexibilité offerte pour le planning des jours télétravaillés. Les risques liés à l'isolement et au sentiment d'exclusion dans le cadre du télétravail ont été étudiés et sont pris en compte dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de chaque entité.

En ce qui concerne les implantations à l'international, chaque entité ajuste sa politique dans le respect des normes locales et des limites définies au niveau de Crédit Agricole S.A.

L'Accord Mondial de 2023 formalise les principes du recours au télétravail applicables dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A.

Campus

Crédit Agricole S.A. est convaincu que la Qualité de Vie et des Conditions de Travail est un levier majeur de performance économique et d'engagement des salariés. Ainsi, conscient qu'un environnement de travail agréable participe au bien-être des salariés, Crédit Agricole S.A. intègre activement la nature et la biodiversité sur ses implantations.

Les sites de Montrouge (Evergreen) et Saint-Quentin (SQY Park) disposent de différents labels liés à la biodiversité et mettent en œuvre des actions concrètes pour un entretien raisonné des espaces verts, combiné à un programme d'animations proposé aux salariés.

L'offre sociale

Crédit Agricole S.A. propose aux salariés des entités adhérentes (en France) de nombreux services avec la volonté de favoriser autant que possible l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle, en lien avec les ambitions du Projet Humain et du Projet Sociétal du Groupe. Ainsi les salariés peuvent bénéficier des avantages bancaires de l'offre Groupe, d'une crèche d'entreprise, de places de crèches en réseau, d'une offre sportive pilotée par CA Sports à travers 19 sections sportives, d'un centre de loisirs à proximité du campus de Guyancourt accueillant les enfants des salariés de 3 à 12 ans chaque mercredi et durant les vacances scolaires, de l'offre de services de l'organisme Action Logement Services (logement social, services et des aides financières pour les salariés, qu'ils soient jeunes actifs, salariés en mobilité ou en difficulté).

C'est ainsi qu'en 2025 :

- environ 388 salariés-parents ont bénéficié d'une place de crèche ;
- plus de 2 320 salariés ont adhéré à l'offre sportive déployée par le Groupe ;
- en moyenne le centre de loisirs du Manet a accueilli 89 enfants par jour, soit l'équivalent de 10 274 journées de loisirs cumulées sur l'année ;
- l'offre bancaire Groupe cible près de 39 000 ayants droit pour 15 500 bénéficiaires à travers 11 réseaux distributeurs ;
- enfin près de 190 salariés ont bénéficié d'un logement social via Action Logement.

La protection sociale

Avec l'identification d'un impact positif sur l'amélioration de la santé et la protection sociale des salariés grâce à des politiques volontaristes d'avantages sociaux, Crédit Agricole S.A. affirme son engagement fort en matière de protection sociale en faveur de ses salariés. Cette ambition se concrétise par une couverture de l'ensemble de ses salariés, assurée par des dispositifs propres à l'entreprise et/ou publics, qui les accompagne lors des événements majeurs de leur vie professionnelle et personnelle : maladie, chômage, congé parental (maternité/paternité/adoption), incapacité/invalidité, décès et retraite.

Cette approche globale témoigne de sa volonté d'offrir à ses salariés une protection sociale, leur permettant d'aborder sereinement les différentes étapes de leur parcours professionnel et personnel. Elle vise à s'aligner sur les pratiques locales dans chaque pays, à préserver les spécificités propres à chaque entité tout en garantissant un socle commun de protection, et à assurer une démarche d'amélioration continue alliant performance sociale et conformité réglementaire. Cette approche s'appuie sur une analyse des pratiques de marché et le respect strict des réglementations locales. Chaque entité procède ainsi à l'évaluation de ses dispositifs de prévoyance existants et identifie les domaines nécessitant des ajustements.

L'Accord Mondial signé avec *UNI Global Union* le 9 octobre 2023 formalise les engagements en matière de santé, incapacité, invalidité et décès (article 5.5). Cet accord structure l'approche globale de protection sociale à l'échelle du Groupe.

En France, l'ensemble des salariés bénéficie d'une protection sociale au-delà des obligations légales, incluant les régimes collectifs complémentaires (i.e. une prise en charge des frais de santé, la constitution d'une épargne retraite et un soutien financier en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès). De plus, un dispositif innovant de mutualisation des régimes de prévoyance collective, construit dans une démarche de responsabilité sociale, permet d'offrir des avantages additionnels : amélioration des garanties, services d'assistance personnalisés et accompagnement renforcé dans la gestion des risques psychosociaux.

À l'international, tous les salariés bénéficient d'une protection sociale complémentaire égale aux standards légaux locaux et environ 90 % des salariés du Groupe Crédit Agricole bénéficient d'une protection sociale complémentaire supérieure aux standards légaux locaux (santé, prévoyance incapacité/invalidité, retraite).

Chaque entité ajuste ses dispositifs aux législations locales et aux pratiques de marché, garantissant une couverture sociale en santé et prévoyance à ses salariés. Cette approche assure une protection des salariés et de leurs ayants droit en cas de perte de revenus liée à la maladie, au chômage, à la maternité/paternité, au congé parental, à l'incapacité/invalidité ou au décès.

Conformément à l'article 5.5 de l'Accord Mondial, Crédit Agricole S.A. réalise un état des lieux régulier et exhaustif de l'ensemble des dispositifs de protection sociale en vigueur dans toutes les entités. Les résultats de cette analyse sont partagés avec la commission de suivi dans le cadre du processus de gouvernance établi.

Cette analyse permet d'identifier les opportunités d'amélioration et d'harmonisation, dans le respect du dialogue social de proximité et des contextes nationaux spécifiques à chaque entité.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Faisant référence à la thématique Performance et Rémunérations, les risques et opportunités suivants ont été jugés matériels par Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Risque		
– Risque sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices*	Opérations propres	Invariable

* Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

La politique de performance et rémunérations de Crédit Agricole S.A. traite des opportunités et des risques identifiés ci-dessus.

Le risque et l'opportunité liés à la politique performance et rémunérations sont instruits par la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. et analysés annuellement en Comité des DRH.

POLITIQUE PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATIONS

CONTEXTE/AMBITIONS

Crédit Agricole S.A. promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des salariés, dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs. Elle vise notamment à impacter positivement l'attractivité du Groupe, la rétention, fidélisation et l'engagement des salariés.

Ainsi, en complément des objectifs de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A., l'ambition dans l'ensemble de ses implantations en France et à l'international en matière de performance et rémunérations est la suivante :

- fidéliser, faire grandir les salariés de Crédit Agricole S.A. et leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes ;

Engagement citoyen

En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un salarié fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence annuelle d'une durée minimale de dix jours ouvrés par année civile.

La promotion de l'engagement des citoyens dans la démocratie locale : en France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un salarié est candidat à l'une quelconque des élections locales et nationales, il bénéficie, dans la limite de vingt jours ouvrables, du temps nécessaire pour participer à la campagne électorale.

3.1.2.5 PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATIONS

GOUVERNANCE

Crédit Agricole S.A. applique un processus rigoureux pour établir sa politique de rémunération. Ce processus, ainsi que les fonctions impliquées dans l'élaboration de cette politique, sont détaillés dans le Chapitre 3 partie 4.2.3.1 « Processus de définition de la politique de rétribution » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les instances qui y sont présentées sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées.

CADRES ET RÉFÉRENCES

Le chapitre 3 partie 4.2.2. "Corpus réglementaire encadrant les politiques de rémunération" du présent Document d'enregistrement universel, mis à jour annuellement, détaille les cadres et références applicables à la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A.

- reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- aligner les intérêts des salariés avec ceux de Crédit Agricole S.A. et de ses actionnaires ;
- promouvoir une politique de rétribution responsable qui encadre la prise de risques et respecte l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur ;
- promouvoir une gestion saine et efficace des risques ;
- garantir une politique de rétribution neutre du point de vue du genre.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à Crédit Agricole S.A. et ses filiales, en France et à l'international. À ce titre, elle s'applique à tous les salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, quelle que soit leur activité ou fonction. Chaque filiale peut, en sus, appliquer d'autres principes de rémunération détaillés dans sa propre politique de rémunération.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Rémunérations

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des salariés. La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des salariés, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. Cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération. La rétribution des salariés de Crédit Agricole S.A. est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents. Chaque salarié bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

De plus, la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. vise à aligner les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires sur le long terme grâce à des critères de performance économique, boursière, environnementale et sociétale (pour en savoir plus, consulter la partie 1.2.4 "Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation" ci-dessus).

En matière de rémunération variable collective, les accords d'intéressement et participation assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les salariés aux résultats annuels du Groupe. C'est l'un des piliers de son pacte social.

Les indicateurs relatifs à la rémunération sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. est neutre du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, le Groupe s'appuie en France sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et suivant :

- l'écart de rémunération femmes hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles par genre ;
- l'écart de répartition des promotions par genre ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ou d'adoption ;
- le nombre de personnes du genre sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, le Groupe alloue en France une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts. À ce titre, sur la période du PMT "Ambitions 2025", les mesures dédiées à l'égalité professionnelle des salaires entre les femmes et les hommes ont conduit à accroître la masse salariale de 30 millions d'euros. L'efficacité de ces actions apparaît dans l'index de l'égalité femmes/hommes. En 2025, les entités du Groupe Crédit Agricole S.A. atteignent en moyenne un score d'index de 90/100, en progression de deux points par rapport à 2024. Le Groupe est également attentif à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine et notamment, la directive *Pay Transparency* votée le 30 mars 2023 qui sera transposée dans tous les pays de l'Union européenne.

De plus, Crédit Agricole S.A. poursuit son engagement dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes autrement que par le seul levier de la rémunération. Cet engagement se traduit notamment par la signature d'accords portant sur l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion ou la rémunération, et également l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle. Pour plus d'informations, consulter dans la partie 3.1.2.3 "Diversités" la section dédiée à la "Politique des diversités", "Contenu et plans d'action", "L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes" et dans la partie 3.1.2.4 "Environnement de travail", "Contenu et plans d'action", "3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle" et le tableau "Accords signés par thème" dans la partie 3.1.3.1 "Couverture des négociations collectives et dialogue social".

Les indicateurs relatifs à l'écart de rémunération entre femmes et hommes sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

3. Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

Le ratio d'équité, tel que prévu par la loi PACTE, est consultable dans le chapitre 3, partie 4.4.3.4 "Approche comparée de la rémunération" du présent Document d'enregistrement universel.

Les indicateurs relatifs au ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

4. Le salaire décent

L'objectif de Crédit Agricole S.A. est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les compétences dont Crédit Agricole S.A. a besoin tout en étant alignées avec son Plan à Moyen Terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, Crédit Agricole S.A., au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des salariés dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers d'analyses comparatives réalisées avec ses pairs. L'Accord mondial ⁽¹⁾ signé en 2023 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit entre autres par une rémunération et des avantages qui assurent, d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Le Groupe applique les préconisations de la norme pour calculer le salaire décent en s'appuyant sur les salaires minimums des pays quand ils existent et sur les benchmarks proposés par Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement. Lorsque le benchmark de Fair Wage Network est utilisé, le salaire décent retenu correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200 à 3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

Les indicateurs relatifs au salaire décent sont disponibles dans la partie 3.1.3.3 "Salaires décents" du présent rapport.

(1) Disponible sur le site internet de Crédit Agricole S.A. <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable>.

3.1.3 ÉLÉMENTS QUANTITATIFS ET CIBLES

3.1.3.1 COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE	Salariés - non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
	2025		
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France, Italie		France, Italie
	2024		
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France, Italie		France, Italie

Périmètre couvert : tous les pays avec plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés, étant précisé que 100 % des salariés de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales sont couverts par l'Accord mondial conclu le 9 octobre 2023.

En ce qui concerne le taux de couverture conventionnelle au niveau des pays, celui-ci est étroitement lié aux dispositions légales nationales en vigueur. Il en est de même pour la représentation du personnel, qui dépend notamment de seuils d'effectif ainsi que de l'appétence des salariés à s'engager. En tout état de cause, Crédit Agricole S.A. promeut le dialogue social dans l'ensemble de ses entités ainsi que le rappelle l'article 2 de l'Accord mondial précité.

Retraitement des données : les données nécessaires pour la publication de la couverture des négociations collectives et dialogue social sont limitées aux pays avec plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés de Crédit Agricole S.A. Dans le tableau ci-dessus, les données N-1 ont été corrigées pour refléter cette précision de définition et couvrent donc la France et l'Italie.

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

L'Espace économique européen (EEE) regroupe 30 pays ; les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein.

La convention collective se définit comme tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. à titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit, selon la législation nationale applicable, comme un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex. : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. à titre d'exemple : conseil d'entreprise, Comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

ACCORDS SIGNÉS PAR THÈME

	France		International	
	2025	2024	2025	2024
Rémunérations et périphériques	45	34	30	37
Formation	1	1	12	12
Institutions représentatives du personnel	2	7	11	5
Emploi	9	4	17	5
Temps de travail	2	4	18	14
Diversité et égalité professionnelle	3	4	5	2
Santé-sécurité	4	5	9	8
Autres	15	21	11	32
NOMBRE TOTAL D'ACCORDS SIGNÉS	81	80	113	115

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau liste par thème le nombre d'accords d'entreprise ou avenants signés par Crédit Agricole S.A. au cours des années 2024 et 2025, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place pour favoriser le Dialogue Social, se référer à la partie 3.1.2.2 "Politique dialogue social", et plus particulièrement "Contenu et plans d'action", "La négociation collective et le dialogue social" du présent rapport.

3.1.3.2 DIVERSITÉ

RÉPARTITION PAR GENRE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR

	2025		2024	
	En nombre de personnes physiques	En %	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le Comité exécutif ⁽¹⁾	18	100,00 %	17	100,00 %
Femmes	6	33,33 %	5	29,40 %
Hommes	12	66,67 %	12	70,60 %
Autres ⁽²⁾	-	-	-	-
Non déclarés	-	-	-	-
Répartition dans le Top Management	356	100,00 %	351	100,00 %
Femmes	94	26,40 %	91	25,93 %
Hommes	262	73,60 %	260	74,07 %
Autres ⁽²⁾	-	-	-	-
Non déclarés	-	-	-	-
Répartition par genre parmi les managers	16 930	100,00 %	16 576	100,00 %
Femmes	6 854	40,48 %	6 660	40,20 %
Hommes	10 076	59,52 %	9 916	59,80 %
Autres ⁽²⁾	-	-	-	-
Non déclarés	-	-	-	-

(1) Indicateur suivi dans le cadre du PMT "Ambitions 2025".

(2) Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Périmètre couvert : 100 %.

Au niveau de Crédit Agricole S.A., le *Top Management* comprend les Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs, labélisés par les processus internes.

En complément des indicateurs ci-dessus, Crédit Agricole S.A. suit également la féminisation de son Top 1000, entendu comme la communauté de dirigeants et de managers qui rassemble l'ensemble des métiers et fonctions, en France et à l'international. Ce taux est de 39 % en 2025, contre 39,4 % en 2024.

Retraitement des données : les données 2024 ont été retraitées pour intégrer le juste périmètre CSRD.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place dans le cadre de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, se référer à la partie 3.1.2.3 "Politique des diversités" et plus particulièrement la section "Contenu et plans d'action", "1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes" du présent rapport.

RÉPARTITION PAR ÂGE PARMI SES SALARIÉS (EN ETP)

	2025	2024
Moins de 30 ans :	10 638,90	10 646,58
dont < 25 ans	1 841,92	1 965,73
dont 25-30 ans	8 796,98	8 680,85
Entre 30 et 50 ans :	44 732,60	44 251,72
dont 30-34 ans	9 783,50	9 541,09
dont 35-39 ans	10 362,88	10 496,00
dont 40-44 ans	12 490,01	12 660,77
dont 45-49 ans	12 096,21	11 553,86
Plus de 50 ans :	26 858,35	25 543,76
dont 50-54 ans	11 240,68	10 804,13
dont 55-59 ans	9 636,75	9 487,66
dont 60-64 ans	5 472,05	4 769,72
dont ≥ 65 ans	508,87	482,25
Non communiqué :	815,00	802,00
TOTAL	83 044,85	81 244,06
ÂGE MOYEN	44,20	43,90

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025. La ligne "non communiqué" indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite (États-Unis notamment). Pour l'âge moyen, les calculs sont effectués sur la base de personnes physiques.

Les moins de 30 ans, les 30-50 ans et les plus de 50 ans représentent respectivement 12,81 %, 53,86 % et 32,34 % des effectifs en 2025, contre 13,10 %, 54,46 % et 31,44 % en 2024. La catégorie des âges non communiqués pour raisons réglementaires locales représente, pour sa part, environ 1 % des effectifs.

Pour l'Âge, la formule de calcul utilisée est : (Date de référence - Date de naissance) / 365,25 (la date de référence étant le dernier jour du mois).

Pour l'Âge moyen, la formule de calcul utilisée est : (Âge au dernier jour du mois X Nombre de personnes de cet âge) / Effectif total.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place sur l'intergénérationnel, se référer à la partie 3.1.2.3 "Politique des diversités" et plus particulièrement la section "Contenu et plans d'action", "2. L'intergénérationnel" du présent rapport.

INDICATEURS LIÉS À L'INTERNATIONAL

	2025	2024
Nombre de nationalités	135	134
PROFILS INTERNATIONAUX DANS LES PLANS DE SUCCESSION	33 %	25 %

Des profils internationaux sont identifiés dans les différentes zones géographiques pour être intégrés dans les plans de succession des dirigeants. Ils sont exprimés en nombre de Personnes Physiques.

Pour rappel, Crédit Agricole S.A. s'est fixé un objectif de 30 % de profils internationaux dans les plans de succession à fin 2025.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'international, se référer à la partie 3.1.2.1 "Politique développement du capital humain" et plus particulièrement la section "Contenu et plans d'action", "3. Gestion des carrières" ainsi que la partie 3.1.2.3 "Politique des diversités" et plus particulièrement la section "Contenu et plans d'action", "3. L'international" du présent rapport.

INDICATEUR DU PLAN JEUNESSE

	2025	2024
Nombre total de jeunes accueillis	13 879	13 276

Périmètre couvert : 100 %.

Cet indicateur est suivi dans le cadre du Plan à Moyen Terme 2022-2025 et comptabilise pour Crédit Agricole S.A. le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31 décembre 2024 et 2025 (date de naissance postérieure au 1^{er} janvier 1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

Pour rappel, dans le cadre du PMT 2022-2025, le Groupe s'est engagé à accueillir et former plus de 50 000 jeunes à horizon 2025, soit pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales 21 200 jeunes. En cumulé, depuis le début du PMT 2022-2025, ce sont 51 619 jeunes qui ont été accueillis.

La formule de calcul utilisée est : effectifs jeunes à fin janvier N + entrées entre février et fin décembre N.

Pour plus d'informations sur le Plan Jeunesse, se référer à la partie 3.1.2.3 "Politique des diversités" et plus particulièrement la section "Contenu et plans d'action", "2. L'intergénérationnel" du présent rapport.

3.1.3.3 SALAIRES DÉCENTS

SALARIÉS AYANT UN SALAIRE SUPÉRIEUR AU SALAIRE DÉCENT DE CHAQUE PAYS

	2025	2024
Pourcentage de salariés ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00 %	100,00 %

Périmètre couvert : 100 % des salariés en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Définitions :

- **Salarié pour les seuls besoins du présent indicateur "salaire décent"** : la personne liée à l'entreprise par un contrat de travail et qui perçoit, en contrepartie d'un travail effectué, un salaire. Les salariés qui temporairement n'exercent pas de prestation effective de travail peuvent percevoir une rétribution ; ces salariés (classés comme inactifs) ne sont pas pris en compte dans la définition précitée des salariés percevant un salaire en contrepartie d'un travail effectif.

Retraitement des données : en année N-1, les actifs et inactifs avaient été pris en considération. À la vue de la définition précisée de salarié, il nous est apparu nécessaire d'affiner notre publication de métriques et de retenir une définition unique de salariés (dont les salariés inactifs sont exclus). Dans le tableau ci-dessus, les données N-1 ont été corrigées pour refléter cette précision de définition.

- Salaire** : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les salariés à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).
- Salaire décent** : Crédit Agricole S.A. a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer dans la partie 3.1.2.5 "Performance et rémunérations" à la section dédiée à "Contenu et plans d'actions", "Le salaire décent"). Le salaire décent retenu par Crédit Agricole S.A. correspond au

salaire décent pour une famille de deux adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage. Seuls les salariés actifs touchent un salaire, et sont remontés dans ce tableau. Il est considéré que les salariés dits inactifs touchent une indemnité.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant le salaire décent, se référer à la partie 3.1.2.5 "Politique performance et rémunérations", section "Contenu et plans d'action", "4. Le salaire décent" du présent rapport.

3.1.3.4 HANDICAP

SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

	2025	2024
Pourcentage de salariés en situation de handicap*	5,39 %	4,10 %

* Périmètre France, soit 47 % des effectifs.

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Il diffère du taux d'emploi (OETH) calculé selon la réglementation française, et qui intègre tous les salariés ayant déclaré leur handicap à leur employeur (CDI, CDD, stagiaires, intérim) au prorata de leur temps de présence durant l'année. Une majoration est appliquée aux salariés de 50 ans et plus. En 2024, ce taux

d'emploi était de 5,95 % en France. À fin 2025, ce taux provisoire est de 6,22 %. Le taux définitif pour l'année 2025 sera connu en avril 2026 et sera publié sur le site internet à l'issue de la campagne déclarative annuelle de handicap (en 2026 pour l'année 2025).

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant le handicap, se référer à la partie 3.1.2.3 "Politique des diversités", et plus particulièrement la section "Contenu et plans d'action", "4. Le handicap" du présent rapport.

3.1.3.5 INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

ÉVALUATION DES PERFORMANCES ET DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRES

	2025	2024
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	87,03 %	87,00 %
Femmes	85,95 %	86,90 %
Hommes	88,18 %	87,10 %
Autres*	-	-
Non déclarés	-	-
Part des salariés participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	85,71 %	85,92 %
Femmes	83,99 %	85,30 %
Hommes	87,60 %	86,60 %
Autres*	-	-
Non déclarés	-	-

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes
Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre 100% des salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Il prend en compte les entretiens réalisés au cours de l'année civile (entretien d'évaluation, entretien professionnel et autre entretien individuel – retour de congé maternité, longue maladie etc.).

Les entretiens d'évaluation en Responsabilité sont largement déployés au sein de Crédit Agricole S.A., qui porte une attention particulière au développement des compétences de ses collaborateurs et au feedback. C'est un moment clé de l'année entre le manager et le collaborateur.

Les indicateurs sont calculés du 1er janvier au 31 décembre, étant entendu qu'au sein de Crédit Agricole S.A. :

- Les campagnes d'entretiens débutent en novembre de l'année N-1 et se terminent au plus tard en mars de l'année N
- Certains salariés ne bénéficient pas d'entretien, comme les situations particulières de salariés qui n'ont pas réalisé leur entretien en raison d'absence maladie, congé maternité, départ fin de carrière durant les campagnes d'entretiens ou encore les nouveaux arrivants (moins de trois mois d'ancienneté).

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant les évaluations, se référer à la partie 3.1.2.1 "Politique de développement du capital humain", et plus particulièrement la section "Contenu et plans d'action", "2. Évaluation professionnelle" du présent rapport.

TEMPS DE FORMATION

	2025	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur :	32,74	31,02
dont femmes	33,15	31,48
dont hommes	32,30	30,51
dont autres*	-	-
dont non déclarés	-	-
NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	2 779 371,07	2 577 668,00

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.
Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Le nombre total d'heures de formation est suivi dans le cadre du PMT 2022-2025.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié, et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

En 2025, 100 % des salariés ont suivi au moins une formation, comme en 2024.

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer à la partie 3.1.2.1 "Politique développement du capital humain", et plus particulièrement à la section "Contenu et plans d'action", "1. Formation" du présent rapport.

THÈMES DE FORMATION

	2025				2024			
	Total heures	%	Dont France	Dont international	Total heures	%	Dont France	Dont international
Formations <i>hard skills</i>	1 475 054	53,07 %	613 759	861 295	1 437 133	54,40 %	577 583	859 550
Formations <i>soft skills</i>	595 413	21,42 %	183 156	412 257	593 264	22,50 %	203 586	389 678
Formations réglementaires	648 349	23,33 %	264 516	383 833	526 199	19,90 %	205 810	320 389
Formations RSE & développement durable	60 554	2,18 %	23 008	37 546	83 517	3,20 %	37 420	46 097

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. L'indicateur de formations RSE & développement durable est suivi dans le cadre du Projet Moyen Terme 2022-2025. Les formations *hard skills* regroupent toutes les formations métier et l'IA ; les formations *soft skills* regroupent les formations relatives à l'efficacité, le leadership-management, le développement personnel et les formations dispensées par la plateforme digitale, les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, etc.

Enfin, les formations de RSE & Développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines et qui sont suivies dans le cadre du PMT. Pour rappel, dans le cadre du PMT 2022-2025, 100 % des administrateurs et salariés de Crédit

Agricole S.A. doivent avoir suivi ces formations (voir partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain", section "Politique développement du capital humain", "Contenu et plans d'action", "Formation", "Accompagner le Projet Sociétal").

En 2025, 100% des salariés ont suivi au moins une formation, comme cela était le cas également en 2024.

Pour rappel, les formations obligatoires – y compris sur les sujets RSE – sont classées dans les formations réglementaires. La baisse du taux des autres formations RSE s'explique par la clôture de la campagne RSE pour tous en 2025.

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer à la partie 3.1.2.1 "Politique développement du capital humain" et plus particulièrement la section "Contenu et plans d'action", "1. Formation" du présent rapport.

PROMOTIONS EN FRANCE

	2025		2024	
	Total	%	Total	%
Total promotions France	2 650	100,00%	2 968	100,00 %
dont femmes	1 515	57,17%	1 715	57,78 %
dont hommes	1 135	42,83%	1 253	42,22 %

Périmètre couvert : France (soit 47 % des effectifs)

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un salarié pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Les promotions des effectifs en CDI actifs en nombre de personnes au cours de l'année sont les promotions entraînant un changement de classification (Cadre / Non-cadre) et/ou un changement de niveau de classification au sein d'une de ces deux classifications, pour les conventions collectives de Crédit Agricole S.A.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'évolution de carrière, se référer à la partie 3.1.2.1 "Politique de développement du capital humain" et plus particulièrement la section "Contenu et plans d'action", "3. Gestion des carrières" du présent rapport.

RECRUTEMENTS ET MOBILITÉS

	2025					
	Femmes	Hommes	Autres*	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	3 202	3 331	-	-	6 533	100,00 %
Dont recrutements externes	2 434	2 691	-	-	5 125	78,45 %
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	768	640	-	-	1 408	21,55 %
Dont moins de 30 ans	1 423	1 449	-	-	2 872	43,96 %
Dont entre 30 et 50 ans	1 537	1 601	-	-	3 138	48,03 %
Dont plus de 50 ans	203	207	-	-	410	6,28 %
Dont âge non communiqué	39	74	-	-	113	1,73 %
Dont recrutements en France	1 590	1 670	-	-	3 260	49,90 %
Dont recrutements hors France	1 612	1 661	-	-	3 273	50,10 %
Mobilités internes en CDI (inter- et intra-entités)	4 993	4 664	-	-	9 657	100,00 %

	2024					
	Femmes	Hommes	Autres*	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	3 477	3 439	-	-	6 916	100,00 %
Dont recrutements externes	2 572	2 697	-	-	5 269	76,19 %
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	905	742	-	-	1 647	23,81 %
Dont moins de 30 ans	1 529	1 528	-	-	3 057	44,20 %
Dont entre 30 et 50 ans	1 699	1 569	-	-	3 268	47,25 %
Dont plus de 50 ans	200	258	-	-	458	6,62 %
Dont âge non communiqué	49	84	-	-	133	1,92 %
Dont recrutements en France	1 666	1 632	-	-	3 298	47,69 %
Dont recrutements hors France	1 811	1 807	-	-	3 618	52,31 %
Mobilités internes en CDI (inter- et intra-entités)	5 861	5 142	-	-	11 003	100,00 %

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.
Périmètre couvert : 100 %.

Ces tableaux couvrent les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Le taux de mobilité interne de 12 % est calculé de la manière suivante : (Mobilités internes en CDI / effectif moyen de l'année) x 100.

Les organisations sont en phase de stabilisation après des acquisitions qui ont eu lieu sur le périmètre Crédit Agricole S.A. A cela s'ajoute une maîtrise des flux de recrutements externes hors Plan Jeunesse.

Définitions :

- Recrutements en CDI** : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations en CDI de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD, c'est-à-dire des effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

- Mobilités en CDI** : il s'agit des mobilités intra et inter-entités :

- mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...);
- mobilité inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'évolution de carrière et le recrutement, se référer à la partie 3.1.2.1 "Politique de développement du capital humain" et plus particulièrement la section "Contenu et plans d'action", "3. Gestion des carrières" du présent rapport.

3.1.3.6 INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

COUVERTURE DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ, INCIDENTS LIÉS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLÈMES DE SANTÉ DU PERSONNEL

	2025	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	94,76 %	93,50 %
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels	0,00	1,00
Nombre d'accidents du travail	591,00	592,00
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	4,28	4,35
Nombre de cas de maladies professionnelles	17,00	11,00
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	12 502,00	13 330,00
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1 000 heures travaillées	0,09	0,10

Périmètre couvert : 100 %.

Dans ce tableau, les indicateurs relatifs à la “part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité”, le “taux de fréquence” et le “taux de gravité”, couvrent les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Les autres indicateurs (nombre de décès, nombre d'accidents du travail et nombre de cas de maladies professionnelles) sont exprimés en nombre de cas constatés sur la période (années 2024 et 2025).

Définitions :

- **Jours d'absence** : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.
- **Accidents de travail rejetés par la MSA / Sécurité sociale** : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA / Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA / Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou si la décision de rejet de la MSA / Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques, car celui-ci a finalement bien été déclaré.

ABSENTÉISME

	2025	2024
Taux d'absentéisme maladie (Hors maladie professionnelle)	2,73 %	2,25 %
Taux d'absentéisme accident travail/trajet et maladie professionnelle	0,09 %	0,09 %
Taux d'absentéisme Maternité, paternité, allaitement	1,17 %	1,16 %
Taux d'absentéisme congé autorisé	0,43 %	0,42 %
Taux d'absentéisme autres ⁽²⁾	0,09 %	0,10 %
TAUX D'ABSENTÉISME GLOBAL	4,50 %	4,02 %
TAUX D'ABSENTÉISME HORS MATERNITÉ, PATERNITÉ, ALLAITEMENT ⁽¹⁾	3,33 %	2,86 %

⁽¹⁾ Indicateur suivi dans le cadre du PMT “Ambitions 2025”.⁽²⁾ Absences non autorisées.

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau exprime l'absentéisme en jours calendaires des salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) durant la période (années 2024 et 2025). La formule des taux d'absentéisme est : le nombre moyen de jours d'absence par item / 365,25 jours.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la santé des salariés, se référer à la partie 3.1.2.4 “Politique environnement de travail” et plus particulièrement la section “Contenu et plans d'action”, “1. Santé au travail” du présent rapport. Les actions relatives à la parentalité sont disponibles dans la partie 3.1.2.4 “Politique environnement de travail”, et plus particulièrement la section “Contenu et plans d'action”, “3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle” du présent rapport.

3.1.3.7 INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION

ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

2025			
	Catégorie de salariés	Écart de rémunération	Effectif femmes / Effectif hommes
Total Crédit Agricole S.A.		31,68 %	52,37 % / 47,63 %
Banque de proximité en France	Total	13,92 %	60,33 % / 39,67 %
	Dont cadres	10,01 %	
	Dont non-cadres	0,58 %	
Banque de proximité à l'international		26,87 %	54,74 % / 45,26 %
Gestion de l'épargne et assurances		26,43 %	45,89 % / 54,11 %
Pôle grandes clientèles		31,69 %	44,73 % / 55,27 %
Services financiers spécialisés		22,77 %	55,93 % / 44,01 %

2024			
	Catégorie de salariés	Écart de rémunération	Effectif femmes / Effectif hommes
Total Crédit Agricole S.A.		32,50 %	52,90 % / 47,10 %
Banque de proximité en France	Total	13,80 %	60,90 % / 39,10 %
	Dont cadres	9,90 %	
	Dont non-cadres	0,80 %	
Banque de proximité à l'international		27,70 %	54,70 % / 45,30 %
Gestion de l'épargne et assurances		27,90 %	46,60 % / 53,40 %
Pôle grandes clientèles		32,90 %	45,20 % / 54,80 %
Services financiers spécialisés		22,90 %	56,20 % / 43,80 %

Périmètre couvert : 100 %

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024 et 2025. Les indicateurs sont exprimés en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les salariés à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

La formule de calcul utilisée est : $(\text{Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes} - \text{niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes}) / \text{Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes} \times 100$

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de Crédit Agricole S.A. est de 31,68 % en 2025. Cet écart s'explique principalement par la différence de répartition entre les genres dans les principaux métiers. Nous trouvons une proportion plus élevée de femmes dans les métiers de la banque de proximité et des services financiers spécialisés, dont les niveaux de rémunération absolus sont généralement inférieurs aux autres métiers de l'industrie financière. Et par contraste, nous trouvons une proportion plus élevée d'hommes dans les métiers de banque dédiés aux grandes clientèles et aux métiers de la gestion de l'épargne et assurances, dont les niveaux de rémunération absolus sont supérieurs à ceux des précédents métiers évoqués.

Sur le pôle banque de proximité en France de Crédit Agricole S.A., l'écart de rémunération s'élève à 13,92 % pour 2025.

Définitions :

- **Rémunération fixe annuelle (RFA)** : correspond au salaire brut annuel théorique versé sur l'année.
- **Rémunération variable individuelle (RVI)** : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du salarié telles que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.

- **Rémunération variable collective (RVC)** : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les salariés présents en fin de période.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des salariés, se référer à la partie 3.1.2.5 "Politique performance et rémunérations" et plus particulièrement la section "Contenu et plans d'action", "I. Rémunérations" du présent rapport.

RATIO DE RÉMUNÉRATION

	2025	2024
Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés	44,61	48,60

Périmètre couvert : 100 %.

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024 et 2025. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les salariés à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein). La rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclut la personne la mieux rémunérée.

La formule de calcul utilisée est : $(\text{salaire fixe brut} + \text{variable individuel} + \text{variable collectif de la personne la mieux payée}) / \text{rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)}$

Le ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés pour Crédit Agricole S.A. s'élève à 44,61. Crédit Agricole S.A. est l'entité cotée, la société mère pour l'ensemble des filiales métiers du Groupe et l'organe central du Groupe Crédit Agricole. Ce ratio reflète une politique de rémunération

modérée. Le détail des ratios d'équité des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., tel que prévu par la loi PACTE, est présenté dans le chapitre 3 partie 4.4.3.4 "Approche comparée de la rémunération" du Document d'enregistrement universel.

SALAIRE MENSUEL MOYEN BRUT DE BASE (FRANCE)

	2025	2024
Salaire mensuel moyen (en euros)	4 880	4 765
Femmes	4 345	4 237
Hommes	5 512	5 401
Cadres	5 483	5 386
Femmes	4 982	4 882
Hommes	5 966	5 878
Non-cadres	2 888	2 836
Femmes	2 885	2 839
Hommes	2 896	2 828

Périmètre couvert : France (soit 47 % des effectifs).

Le salaire mensuel moyen est la somme des salaires mensuels divisée par l'effectif CDI actif présent à fin d'année. Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques, en France au 31 décembre 2024 et 2025. Il distingue les salaires pour les catégories Cadre et Non-cadre.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'égalité de rémunération, se référer à la partie 3.1.2.5 "Politique performance et rémunérations", section "Contenu et plans d'action", "2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération" du présent rapport.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION

	2025	2024
Part des femmes dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes (%)	29,70 %	29,40 %
Rémunération variable collective : participation		
Montant global (en milliers d'euros)	71 243,24	73 034,00
Montant moyen (en euros)	2 295,00	2 370,00
Nombre de bénéficiaires	31 043,00	30 821,00
Rémunération variable collective : intéressement		
Montant global (en milliers d'euros)	237 763,20	221 339,00
Montant moyen (en euros)	5 287,00	5 039,00
Nombre de bénéficiaires	44 971,00	43 924,00
Abondement		
Montant global (en milliers d'euros)	68 448,20	61 301,00
Montant moyen (en euros)	1 886,00	1 742,00
Nombre de bénéficiaires	36 299,00	35 197,00

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau présente divers indicateurs relatifs à la rémunération. Il couvre les salariés actifs et inactifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs) en France uniquement, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

En ce qui concerne la part des femmes dans les 10 % des effectifs ayant les plus hautes rémunérations, l'indicateur couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

En sus, une offre annuelle de souscription au capital de Crédit Agricole S.A. est proposée aux salariés et retraités du Groupe dans 23 pays, représentant plus de 90 % des salariés du Groupe Crédit Agricole.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des salariés, se référer à la partie 3.1.2.5 "Politique performance et rémunérations", section "Contenu et plans d'action", "1. Rémunérations" du présent rapport.

3.1.3.8 CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

INCIDENTS ET SANCTIONS LIÉS AU TRAVAIL EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS

	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	175	118
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	95	74
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations	95	74
Après des points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	372 223	770 251
Dont montant lié à des incidents survenus	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du chapitre 6 du DEU relatif aux comptes consolidés du DEU 2025)	10 270 000 000	9 657 000 000
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	0	0
Dont nombre de cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'Homme	0	0
Dont montant lié à des incidents survenus	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (Charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du chapitre 6 du DEU relatif aux comptes consolidés du DEU 2025)	10 270 000 000	9 657 000 000

Périmètre couvert : 100 %.

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH, etc.).

Seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés.

Définition d'"incidents graves recensés" : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux Droits de l'Homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Ces

cas résultent de procédures judiciaires, plaintes formelles ou allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Ces cas doivent avoir un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité et provenir d'une source externe (tel que par exemple : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité...).

NOS CLIENTS



L'utilité sociétale et l'universalité, deux valeurs essentielles pour le Crédit Agricole, trouvent leur expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe à l'égard de ses clients.

Notre responsabilité envers nos clients s'articule autour de trois axes :

- des offres accessibles à tous ;
- la protection des clients et de leurs données personnelles ;
- la cybersécurité.

EXEMPLES D'IRO ⁽¹⁾ LIÉS AUX CLIENTS

Impact positif

- Des offres en faveur des personnes fragiles économiquement ou en situation de handicap

Risque

- De réputation en cas de vol de données personnelles

Impact négatif

- Sur les clients en cas de cyberattaque

POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

Exemples de politiques

- Accessibilité des offres
- Protection des données personnelles
- Protection de la clientèle

Exemples de plans d'action

- L'accompagnement des personnes fragilisées économiquement ou en situation de handicap
- La structuration d'offres pour les jeunes
- Sensibilisation et culture du risque cyber auprès des collaborateurs

QUELQUES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Clients ayant souscrit aux offres entrée de gamme ⁽²⁾

190 000

Clients en situation de fragilité accompagnés ⁽²⁾

124 000

Financement de l'inclusion sociale ⁽²⁾

14,4 Mds€

(1) IRO : Impacts, risques et opportunités. Liste d'IRO non exhaustive, voir partie 3.2 "Consommateurs et utilisateurs finaux".

(2) Indicateurs définis dans la partie 3.2.3 "Indicateurs et cibles" ci-après.

Ce tableau présente un caractère illustratif et n'entend pas se substituer aux informations contenues dans le rapport de durabilité.

3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.2.1 STRATÉGIE

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous. Ces engagements sont renforcés dans le cadre du plan stratégique à moyen terme ACT 2028, qui vise notamment à amplifier notre impact en faveur de la vitalité des territoires et d'une transition juste.

Cette partie aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence du Groupe Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, Crédit Agricole S.A. se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité du Groupe Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, le Groupe, à travers l'ensemble de ses filiales, décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par Crédit Agricole S.A. à l'égard de ses clients :

- proposer une gamme d'offres** qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et financière à travers des produits accessibles à chacun quelle que soit sa situation financière, la poursuite de la digitalisation des parcours afin de tendre vers l'omnicanalité, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des clients faisant face à une situation difficile ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
- réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal : Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales.

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la conformité décline ces ambitions au travers de la démarche "Smart Compliance for Society" et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain. C'est en particulier le Projet Client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Les dispositifs correspondant à la protection des clients et à la protection des données personnelles sont détaillés dans la partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles".

3.2.1.1 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Il est essentiel pour Crédit Agricole S.A. d'ancrer la relation client au cœur des processus bancaires. La Direction du pôle Client, Développement et Innovation a la charge de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche stratégique de Crédit Agricole S.A.

Ce dialogue s'appuie sur des dispositifs mis en œuvre auprès d'un échantillon représentatif de clients issus de l'ensemble des marchés : particuliers, clientèle aisée, professionnels, agriculteurs et entreprises. Il est conduit directement avec les consommateurs finaux concernés ou leurs représentants légitimes. Le dispositif global de dialogue avec les parties prenantes est mentionné dans la partie 1.3.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes". La diversité des canaux mobilisés et leur mise en œuvre régulière permettent d'évaluer l'efficacité du dialogue engagé.

Ces échanges permettent d'identifier les enjeux et attentes des clients, afin que le Groupe Crédit Agricole puisse répondre aux questions soulevées et en assurer le suivi. Les réponses apportées par le Groupe sont détaillées dans la partie 1.3.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes" du présent rapport. Les demandes exprimées par les clients sont prises en compte dans l'élaboration de la stratégie de Crédit Agricole S.A.

Comme évoqué dans la partie 1.3.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes", Crédit Agricole S.A. met en place plusieurs dispositifs de consultation et de participation pour prendre en compte les intérêts et points de vue de ses clients dans ses décisions et activités :

- suivi de la satisfaction des clients** mesurée par l'Indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients ;
- prise en compte des attentes des clients** (baromètres, études marketing, ateliers de co-construction) :
 - des enquêtes nationales et régionales régulières : une enquête nationale est notamment réalisée tous les deux ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des clients et l'apparition éventuelle de nouvelles attentes ou l'évolution de celles qui apparaissaient plus tôt en "signaux faibles",
 - réalisation d'un baromètre RSE annuel auprès d'environ 2 500 participants clients et non-clients afin d'identifier les préoccupations et attentes des Français en matière de RSE et d'évaluer l'impact sur l'engagement perçu des entreprises,
 - dispositif "Voix du Client" au sein de Crédit Agricole Assurances, ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients recensés,
 - dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec les clients ;
- développement d'un écosystème d'innovation** (*Data Lab*, sociétés de gestion spécialisées dans l'innovation, *Lab Impact by LCL*, LCL colocationnaire de la *Climate House*).

Les canaux dédiés aux lanceurs d'alerte et politiques associées sont traités dans la partie 4.1.4.4 "Protection des lanceurs d'alerte".

3.2.1.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE**IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS SIGNIFICATIFS RÉELS ET POTENTIELS LIÉS AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX**

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
ACCESSIBILITÉ DES OFFRES		
Impact positif		
– Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Aval	Court terme
Impacts négatifs		
– Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)		
– Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Aval	Court terme
CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ		
Impact négatif		
– Impact négatif psychologique ou incidence au quotidien (comme l'usurpation d'identité) résultant d'une violation de la protection des données de nos clients	Aval	Long terme
Risque		
– Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme
PROTECTION DE LA CLIENTÈLE		
Impact positif		
– Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Aval	Moyen terme
Risque		
– Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval	Moyen terme
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES		
Risques		
– Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Ensemble de la chaîne de valeur	Moyen terme
– Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Ensemble de la chaîne de valeur	Moyen terme

Les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des impacts matériels sont pris en compte dans l'ESRS 2 en tant que "clients". Les clients de Crédit Agricole S.A. désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités.

Les impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires de Crédit Agricole S.A. à travers notamment :

- la nécessité pour le Groupe d'assurer pleinement son rôle mutualiste et de banque universelle en rendant accessibles ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- l'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image de Crédit Agricole S.A. sur les enjeux sociaux ;
- l'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Des segments de clientèle sont identifiés comme plus vulnérables, tels que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou les personnes âgées.

Ces clients peuvent être exposés à des impacts négatifs ponctuels, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de non-discrimination, ou encore lorsqu'ils ne disposent pas d'informations claires et accessibles sur les produits et services, ce qui peut entraîner une utilisation inadaptée ou risquée.

La prise en compte de potentiels impacts négatifs sur certaines catégories de clients par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur pour le Groupe Crédit Agricole, mutualiste et coopératif. Plusieurs dizaines de milliers de clients pourraient être concernés, une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme en lien avec la stratégie de Crédit Agricole S.A. et les réglementations existantes.

L'activité de distribution de services peut générer des impacts positifs matériels, comme l'illustrent les solutions inclusives telles que l'espace solidarité Passerelle, conçu pour accompagner les clients en situation de fragilité financière.

3.2.1.2.1 CHAMPS D'APPLICATION

Pour la partie 3.2.2.1 "Accessibilité des offres" :

Entités concernées	– Crédit Agricole Assurances – Crédit Agricole Italia – LCL – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility – Amundi
Parties prenantes affectées	– Clients particuliers – Clients professionnels – Clients entreprises – Clients agriculteurs
Portée géographique	– Internationale
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	– Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. – Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir dans la partie 3.2.2.1 "Accessibilité des offres" la section "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale" et plus particulièrement "Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement").

Pour la partie 3.2.2.2 "Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité", les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Pour la partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles" :

Entités concernées	– Groupe Crédit Agricole
Parties prenantes affectées	– Collaborateurs de Crédit Agricole – Clients
Portée géographique	– Internationale
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	– Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales de Crédit Agricole. – La politique protection des clients s'applique aux éléments "Financement", "Investissement" et "Assurance" de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. – La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. – Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile.

3.2.1.2.2 CADRES ET RÉFÉRENCES

La stratégie sociale de Crédit Agricole S.A. s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Principes directeurs de l'OCDE,

et prend ainsi en compte les enjeux en lien avec les droits de l'Homme.

Crédit Agricole S.A. n'a pas connu dans le passé des cas de non-respect de ces principes. Crédit Agricole S.A. est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et répond tous les ans à son questionnaire "Communication on Progress" qui traite entre autres de tous les sujets en termes d'entreprises et droits humains. Crédit Agricole S.A. répond également au *Workforce Disclosure Initiative* sur la transparence de ses engagements en termes de conditions de travail et droits humains.

À travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, le Crédit Agricole contribue ainsi à répondre à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités, tels que le droit à l'accès au système de santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, Crédit Agricole S.A. respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **cadre réglementaire** : les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la Protection de la Clientèle sont réparties sur quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex. : *Dodd Frank Act*), européennes (ex. : directives MIF 2, DDA, DSP2...), nationales (ex. : Droit au compte) ou d'engagements de place (ex. : clientèles en situation de fragilité financière) ;
- **corpus Protection de la clientèle** : afin de respecter ses obligations relatives à la Protection de la Clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance, ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;

- **Charte éthique** : la Charte éthique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard, en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés ;
- **rôles et responsabilités** : la protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte éthique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

En matière de **protection des données personnelles**, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **cadre réglementaire** : le Groupe Crédit Agricole applique le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur en 2018 ;
- **mise en œuvre** : pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des **quatre piliers suivants** : "**Gouvernance**", "**Corpus normatif**", "**Formation**" et "**Contrôle**" (cf. partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles") ;
- **rôles et responsabilités** : le pilotage de ce dispositif est assuré par les **Délégués à la protection des données** nommés au sein de chaque entité qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction, puis le transmettent à la Direction de la conformité Groupe.

3.2.2 POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

À travers le Projet Sociétal du Groupe, Crédit Agricole S.A. a mis en place une stratégie sociale visant notamment à (1) proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à (2) la protection de la clientèle et des données personnelles.

Des politiques spécifiques s'appliquent pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :



Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance de Crédit Agricole S.A. (cf. parties 1.2.1 "Conseil d'administration" et 1.2.2 "Gouvernance exécutive").

3.2.2.1 ACCESSIBILITÉ DES OFFRES

3.2.2.1.1 PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

À travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, Crédit Agricole S.A. s'attache à accompagner les personnes fragilisées, notamment économiquement et/ou en situation de handicap. Cela se traduit par cinq principes :

1. l'accès de tous aux offres et services ;
2. le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement ;
3. un engagement en faveur des jeunes ;
4. la facilitation de l'accès aux soins et l'accompagnement du vieillissement ;
5. l'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale.

L'ACCÈS DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, LCL propose des offres simples, claires et transparentes à destination :

- des clients particuliers (avec les offres LCL Essentiel) ;
- des clients professionnels (offres EKO Pro, LCL Essentiel Pro et Propulse) ;
- des clients en situation de handicap (accessibilité des numéros d'appels Clients et des parcours digitaux ; accessibilité de la plateforme de gestion des sinistres d'assurance) ;

- des assurés (approche complète de prévention des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

L'accompagnement de l'ensemble des clients de Crédit Agricole S.A. se traduit par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Offre Compte à Composer Budget Protégé, Agence d'accompagnement client, LCL Initial) ;
- des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;
- L'amélioration des méthodes et l'élargissement des critères permettant d'identifier les situations de fragilité financière, notamment par le relèvement annuel du seuil de revenus mensuels. Cela permet à beaucoup plus de clients de profiter de la limitation des frais bancaires ;
- une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de "coups durs" (Coups Durs Pro/Agri) ;
- LCL'Aide qui contribue à la lutte contre les violences économiques en proposant un compte à ouverture simplifiée, l'accompagnement par une équipe dédiée, une carte de débit à autorisation systématique et une exonération des frais de tenue de compte ;

- l'accompagnement des entrepreneurs face à leur charge mentale (fatigue psychologique, isolement, difficulté à concilier vie professionnelle et vie personnelle...) avec Care Entrepreneurs proposé par LCL.

UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ EN FAVEUR DES JEUNES

LCL s'engage auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- les besoins du quotidien (LCL Jeune Actif incluant une tarification préférentielle sur certaines cartes bancaires, LCL Étudiant pour une tarification préférentielle sur la carte allant jusqu'à la gratuité, LCL Flex : un mini-crédit instantané à taux spécial activable sans justificatifs, taux du Livret jeune boosté 3,40 % depuis le 1^{er} février 2025, prêt permis à 1 euro par jour) ;
- le logement (Entre2Loc de LCL, assurance habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- les études (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance, Solution Études LCL x Interfimo pour les étudiants qui se destinent à une carrière libérale).

FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS ET ACCOMPAGNER AU VIEILLISSEMENT

Accéder aux soins et bien vieillir sont des préoccupations sociétales majeures en France. Crédit Agricole S.A. investit différents domaines afin de répondre à ces défis majeurs :

- l'accompagnement des professionnels libéraux et salariés de santé, médicaux comme paramédicaux (Solution Paymed One de facturation et d'encaissement, prêt Interfimo Profession Libérale avec 3 363 millions d'euros accordés en 2025, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement de 400 millions d'euros signée en 2024 en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé, dont 244 millions ont été contractualisés ou réservés en 2025.
- le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement", le prochain axe de développement

de Sofinco est l'adaptation des logements au bien vieillir à domicile qui visera à offrir des solutions adaptées aux nouveaux besoins des habitants) ;

- la retraite (fonds de retraite professionnelle supplémentaire).

Crédit Agricole Santé & Territoires, entité créée en 2023, s'inscrit en tant qu'opérateur de solutions pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population dans les territoires. Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Santé & Territoires vise à structurer et amplifier les offres de services dans le secteur de la santé. Crédit Agricole Santé & Territoires propose des solutions pragmatiques à deux défis sociétaux majeurs :

- faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins et du principe de territorialité (développement de la télémedecine, accompagnement des nouvelles formes d'exercice de la médecine, déploiement de structures de santé dans les déserts médicaux, etc.) ;
- accompagner le vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS À IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE

Crédit Agricole S.A. accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

- le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;
- le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité, LCL Impact Social et Solidaire, LCL Better World).

En parallèle, Crédit Agricole S.A. propose également des financements fléchés (*social loans*) dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (*social bonds*) encadrées par le *Social Financing Framework* du Groupe.

LE SOCIAL FINANCING FRAMEWORK DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le *Framework* mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale *social bonds* de Crédit Agricole S.A. a été mis à jour en 2025. Il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole : Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales de Crédit Agricole, leurs filiales et les véhicules de refinancement, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH. Les *social bonds* du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Social Bond Principles* (ICMA). Le *Social Financing Framework* contient six catégories différentes de prêts sociaux éligibles dont certaines sont nouvelles comme l'éducation. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation Moody's Ratings de novembre 2025. Les experts de Moody's Ratings ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DÉDIÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS/REPRENEURS

Crédit Agricole S.A. s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching).

Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique des territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre, un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles, accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;

- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact social ;
- ADIE accompagne et finance des auto-entrepreneurs grâce au microcrédit professionnel.

L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Crédit Agricole a annoncé le 7 janvier 2026 un partenariat majeur avec le Ministère des Armées et des Anciens combattants. Ce partenariat national vise à proposer à environ 370 000 actifs (militaires et civils du Ministère des Armées et gendarmes) des avantages tarifaires attractifs sur un ensemble de produits Crédit Agricole : réductions sur les offres bancaires, taux préférentiels pour les crédits immobiliers et à la consommation, réductions d'assurances, et services à la personne. Il s'inscrit pleinement dans la volonté du Groupe de proposer des solutions bancaires à tous et son engagement de longue date en faveur des enjeux de défense nationale.

3.2.2.2 CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

3.2.2.2.1 STRATÉGIE

CONTEXTE

La cybersécurité et les risques IT (comprenant la résilience) sont des enjeux de premier ordre qui s'inscrivent dans le nouveau Plan à Moyen Terme "ACT 2028" qui s'étend jusqu'à fin 2028. Par la maîtrise de ces risques, le Groupe Crédit Agricole affirme ainsi sa position en tant qu'acteur de confiance dans l'univers numérique. Sa gestion responsable des données et la robustesse de ses infrastructures informatiques contribuent à garantir la protection de ses informations et de celles de ses clients. Ce nouveau plan stratégique s'inscrit dans la continuité du plan "Ambitions 2025" de Crédit Agricole S.A. qui intégrait déjà une dimension technologique majeure concrétisée par le programme "IT 2025".

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le Groupe Crédit Agricole fait face à une menace cyber multisectorielle pouvant impacter son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact négatif		
- Impact psychologique ou incidence au quotidien (comme l'usurpation d'identité) résultant d'une violation de la protection des données de nos clients	Aval	Long terme
Risque		
- Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme

CADRES ET RÉFÉRENCES

L'ensemble du **Cadre normatif de sécurité des systèmes d'information** est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux :

- la **politique principale** définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal ;
- chaque **politique de domaine** définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine ;
- les **standards** définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique.

3.2.2.2.2 GOUVERNANCE

La déclaration d'appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique.

Le **Comité sécurité Groupe**, de niveau Direction générale, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de Contrôle Interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de *Chief Information Security Officers*. Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétence pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la politique de sécurité des systèmes d'information.

La Direction des risques Groupe constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information, rattachés aux responsables fonction Gestion des risques de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, la ligne métier Audit-Inspection, dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité (PSSI), ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par la première ligne et la deuxième ligne de défense. En complément, le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

3.2.2.2.3 OBJECTIFS

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

La politique de sécurité des systèmes d'information pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe.

3.2.2.2.4 CHAMPS D'APPLICATION

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le Périmètre des entreprises Surveillées sur base Consolidée du Groupe Crédit Agricole.

3.2.2.2.5 PLANS D'ACTIONS/DISPOSITIF

CONTRÔLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques TIC (Technologies de l'information et de la communication) dont la sécurité informatique (Tableau de bord, plan de contrôle notamment).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées. Ces scénarios sont revus régulièrement pour intégrer les nouveaux enjeux tels que la souveraineté.

Le Crédit Agricole a mis en place une organisation et une ligne métier Sécurité informatique constituée d'experts. Le dispositif de sécurité Groupe s'appuie notamment sur trois entités opérationnelles :

- le CERT (*Computer Emergency Response Team*), véritable vigie tournée vers l'extérieur, a en charge des activités d'anticipation et de réponse sur les incidents de sécurité. Le CERT du Groupe Crédit Agricole est accrédité par le TF-CSIRT et membre du FIRST ;
- le Centre opérationnel de cyberdéfense conçoit, opère les dispositifs de sécurité, prévention, surveillance, secours et remédiation ;
- le SOC (*Security Operation Center*) opère la surveillance interne de data center et réseaux informatiques intégralement hébergés en France.

SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la note de procédure de Gestion du risque lié aux TIC et la politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de résilience des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de *Digital Operational Resilience Act* (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. La Stratégie générale de résilience opérationnelle numérique complète le cadre normatif pour la gestion des risques opérationnels TIC.

MISE EN CONFORMITÉ DORA

Dans le cadre de la mise en conformité au *Digital Operational Resilience Act* (DORA), le suivi des services TIC (technologies de l'information et de la communication) externalisés s'est renforcé dans une démarche d'amélioration continue.

Le Groupe Crédit Agricole déploie un outil d'évaluation continue de la cybersécurité des fournisseurs intégrés aux processus d'achat et de gestion.

PROTECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DES DONNÉES

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multifactoriels) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

OPÉRATIONS ET ÉVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

CYBER-INCIDENTS ET PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un arsenal de test complet, couvrant de manière unitaire ou globale les risques liés à la cybersécurité ou à la résilience.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail), accidentelle ou malveillante.

3.2.2.3 PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe qui comporte trois piliers : Projet Client, Projet Humain, Projet Sociétal.

En termes de protection de la clientèle, la Direction de la conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Crédit Agricole S.A. a pour objectif de protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- un **dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe ;
- une **déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. À titre d'illustration :
 - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne,
 - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.) ;
- un **dispositif Gouvernance Produits** encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la conformité, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées, tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, éthique, ESG, fiscalité). Le Comité NAP (Nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché, et supervise leur revue régulière. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits ;
- un **dispositif d'animation et de formation** des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- un **dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif ;
- des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend Crédit Agricole S.A. (exemple : les questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales sont transmis à l'ACPR et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF).

3.2.2.4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les entités de Crédit Agricole S.A. traitent les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, les entités de Crédit Agricole S.A. s'appuient sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles ("Data Protection Officers", DPO) nommés au sein de chaque entité. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leurs sites internet respectifs.

- Le pilier "Gouvernance" se traduit notamment par l'intégration de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le *Cloud*, ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.
- Le pilier "Corpus normatif" inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités de Crédit Agricole S.A. soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la conformité Groupe.
- Le pilier "Formation" donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de

données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination des métiers spécifiques.

- Le pilier "Contrôle" : le respect des règles prévues dans le corpus normatif de Crédit Agricole S.A. fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la conformité Groupe.

DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT REÇUS PAR LES ENTITÉS DU GROUPE

La Direction de la conformité Groupe recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Les données remontées par les entités font l'objet d'une consolidation, d'un contrôle et d'une validation par la Direction de la conformité Groupe.

	2025	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçues par les entités du Groupe	55 367	81 680

3.2.3 INDICATEURS ET CIBLES

Crédit Agricole S.A. mesure l'efficacité de ses politiques et actions à travers des métriques, notamment :

- des indicateurs de suivi au niveau de ses entités permettant de rendre compte de son impact social ;

- des indicateurs liés aux financements de Crédit Agricole S.A. dédiés à l'inclusion sociale ;
- des indicateurs de suivi des *social bonds* émis.

INDICATEURS DE SUIVI D'IMPACT ET CIBLES

	Unité	2025	2024	Valeur Cible à horizon 2030	Entité Concernée
Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés	Nombre	124 125	99 934	60 000	LCL, CAPFM
Nombre de clients accompagnés à travers une souscription aux offres d'entrée de gamme	Nombre	190 475	183 569	300 000	LCL
% de financements indexés (avec critères ESG définis)	%	18 %	14 %		LCL

Les indicateurs portent uniquement sur le périmètre de l'entité indiquée dans la colonne de droite.

INDICATEURS LIÉS AU FINANCEMENT DES TRANSITIONS

	2025	2024
TOTAL FINANCEMENT DE L'INCLUSION SOCIALE (en millions d'euros)	14 379	11 940
Dont accession résidentielle (Prêt d'accession sociale, Prêt à taux zéro)	2 847	855
Dont santé pour tous	5 897	5 950
Dont pros et PME en zones fragiles et rurales à redynamiser	3 983	3 381
Dont autres	1 652	1 754

Le tableau ci-dessus présente les encours de financements dédiés à l'inclusion sociale (financements dédiés en propre ou via d'autres organismes tels que la Banque européenne d'investissement (BEI) ou la Caisse des Dépôts) selon le cadre interne des actifs durables de Crédit Agricole S.A. au 30 septembre 2025.

SOCIAL BONDS

Au 31 décembre 2025, les encours de *social bonds* émis par les entités du Groupe étaient de 10 901 millions d'euros :

Émetteur	2025		2024	
	Encours (en millions d'euros)	Nombre d'émissions	Encours (en millions d'euros)	Nombre d'émissions
Crédit Agricole S.A. <i>Social Bonds</i>	7 219	24	5 378	19
Crédit Agricole Home Loan SFH <i>Social Covered Bonds</i>	182	26	2 250	2
Crédit Agricole CIB <i>Social Notes</i>	3 500	3	312	24
TOTAL	10 901	53	7 940	45

Au 30 juin 2025, le portefeuille social de Crédit Agricole S.A. est concentré sur les Caisses régionales (75 %), et LCL (25 %). La totalité de ce portefeuille social est localisée en France. Les PME en territoires défavorisés sont la catégorie éligible la plus représentée dans le portefeuille social (47 %), suivie de la catégorie des PME dans le secteur de la santé (31 %), des logements sociaux (8 %), des hôpitaux publics (9 %), et pour finir les associations culturelles, de sport et de solidarité (4 %) et les établissements publics d'hébergement

pour personnes âgées ou dépendantes (1 %). Le portefeuille social de Crédit Agricole Home Loan SFH est exclusivement composé de prêts à l'accession résidentielle des Caisses Régionales. Le portefeuille social de Crédit Agricole CIB se compose de projets de télécommunication dans les zones rurales (65 %), de projets d'infrastructure dans des pays en développement (20 %) et d'investissements dans les hôpitaux publics (16 %).

4. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

LA CONDUITE DES AFFAIRES



Le Groupe Crédit Agricole est le partenaire de confiance de ses relations d'affaires, à travers :

- la conformité avec les attentes réglementaires et professionnelles ;
- une gestion saine des relations avec ses fournisseurs.

EXEMPLES D'IRO ⁽¹⁾ LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES

Risque

- Réglementaire en cas de non-respect des réglementations liées à la conduite des affaires

Risque

- de réputation et réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables notamment en termes de délais de paiement

Impact négatif

- Sur les clients en cas de pratiques non-éthiques (par exemple : corruption)

POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

Exemples de politiques

- Charte éthique
- Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts
- Politique Achats responsables

Exemples de plans d'action

- Dispositif lanceurs d'alertes
- Identification des risques de corruption
- Plan d'amélioration des délais de paiement fournisseurs

QUELQUES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Part des collaborateurs ayant suivi la formation "lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme" ⁽²⁾

96,6 %

Condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pot-de-vin ⁽³⁾

0

Délai moyen de paiements fournisseurs ⁽⁴⁾

24,4 jours

(1) IRO : Impacts, risques et opportunités. Liste d'IRO non exhaustive, voir parties 4.1.4 et 4.2.1.3 ci-après.

(2) Voir partie 4.1.4.5 "Lutte contre la délinquance financière".

(3) Voir partie 4.1.4.3 "Lutte contre la corruption".

(4) Voir partie 4.2.6.2 "Délais moyens de paiement en jours calendaires".

Ce tableau présente un caractère illustratif et n'entend pas se substituer aux informations contenues dans le rapport de durabilité.

4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité avec les obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la conformité Groupe, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des achats Groupe.

4.1.1 GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances de Crédit Agricole S.A. : le Conseil d'administration et ses comités spécialisés (le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques du Conseil, le Comité exécutif et le Comité de management de la conformité Groupe). Ces comités (en particulier le Comité de management de la conformité Groupe ⁽¹⁾) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de conformité (Promotion d'une culture éthique, Prévention des conflits d'intérêts, Lutte contre la corruption, Protection des lanceurs d'alerte, Lutte contre la délinquance financière, Prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité et aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées détaillées ci-après.

4.1.2 STRATÉGIE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

La mission de la Direction de la conformité Groupe est d'assurer le respect, par les entités de Crédit Agricole S.A., les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. La Direction de la conformité Groupe contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires de Crédit Agricole S.A. Elle veille plus particulièrement à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de toute entité.

Ainsi, la ligne métier Conformité affirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique au sein du Groupe. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers du Projet Sociétal, du Projet Client et du Projet Humain en lien avec la Raison d'Être et le Projet de Groupe.

Parallèlement, Crédit Agricole S.A. promeut depuis 2019 une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Cela se traduit en particulier par :

- accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme, et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- garantir l'accès à nos clients et équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- être le partenaire de confiance de tous les clients, des plus modestes aux plus fortunés, des Très Petites Entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

4.1.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations de Crédit Agricole S.A. proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et à la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence française anticorruption).

(1) Comité de management de la conformité, présidé par le Directeur général délégué et appartenant au Comex, en charge notamment de valider ou examiner les politiques, procédures ou dysfonctionnements de conformité.

4.1.4 POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-dessous présente les impacts négatifs, les risques, et les périmètres des politiques conformité de Crédit Agricole S.A. et ses entités.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par Crédit Agricole S.A. et déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts négatifs		
– Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs – En aval : clients	Invariable
– Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs – En aval : clients	
Risques		
– Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs – En aval : clients	Invariable
– Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment sociétaires, actionnaires et investisseurs, agences de notation, fournisseurs, collaborateurs, partenaires et entreprises partenaires – En aval : clients	Invariable
– Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs – En aval : clients	
– Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Ensemble de la chaîne de valeur : – En amont : notamment collaborateurs (y compris anciens collaborateurs) – En aval : clients personnes physiques	Invariable
– Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Ensemble de la chaîne de valeur amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.	Invariable

4.1.4.1 PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

PLAN D'ACTION

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des nominations et de la gouvernance du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle s'articule autour des axes suivants :

- **les dirigeants et administrateurs du Groupe** : ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ;
- **les collaborateurs du Groupe** : ils disposent d'un corpus éthique (Charte éthique Groupe et Codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise ;
- **le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite et des risques éthiques** : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

Suite à la réalisation d'un audit externe de son référentiel éthique, Crédit Agricole S.A. a mis à jour la Charte éthique du Groupe en 2025.

Chacune des entités de Crédit Agricole S.A. est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la conformité Groupe accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique. Pour ce faire, elle anime une communauté des référents éthiques composée de représentants de Caisses régionales et de filiales. Des travaux en commun sont réalisés pour élaborer des contenus répondant aux besoins des entités qui sont ensuite partagés trimestriellement à la communauté. Un suivi des résultats de ces contenus est réalisé pour juger leur performance et identifier les éventuels axes de progrès.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS GÉNÉRALISTES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIE

Crédit Agricole S.A. déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et de ses entités, et d'autres

ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex. : immobilier) ou de leur fonction (ex. : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de Conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A. et ses entités	Obligatoire	Quiz final / taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	Oui	Oui (80 %)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan'Up	E-learning	10 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances.	Oui	Oui (80 %)	-	Tous les 3 ans
	Square Habitat, Angle Neuf et assimilés	E-learning	30 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Groupe. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42 h loi ALUR.	Oui	Oui (80 %)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants "Conformité/ Anticorruption" et/ou "Conformité/Lanceur d'alerte" en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres Directions contribuant au dispositif anticorruption : Achats, Audit, Risques, Ressources humaines.	Non	Non	-	Non
	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20 mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier.	Oui	Oui	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
Éthique professionnelle et déontologie	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	Oui	Oui (80 %)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42 h loi ALUR.	Oui	Oui (80 %)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2 h 30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	Oui	Non	Dans l'année	Non
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1 h 30	Membres des Conseils d'administration	Oui	Non	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATION À L'ÉTHIQUE

La Direction de la conformité Groupe calcule semestriellement pour Crédit Agricole S.A. le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation "Éthique professionnelle et déontologie" et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités (via un outil interne) à la Direction de la conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

La Direction de la conformité Groupe calcule annuellement pour Crédit Agricole S.A. le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant terminé le quiz éthique et le nombre de collaborateurs devant passer le quiz éthique, tel que défini dans les communications Groupe. Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités à la Direction de la conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Le quiz "Éthique & Vous" est un questionnaire à choix multiples, revu annuellement, traitant pour chaque question d'une thématique spécifique de l'éthique : sont rappelés les grands principes associés et les bonnes pratiques à adopter par les collaborateurs à travers des mises en situation inspirées de leur quotidien.

Le contenu de ces deux formations traite volontairement de thématiques et enjeux éthiques développés au sein du Code de conduite (ex. : promotion de la diversité, prévention des conflits d'intérêts, loyauté envers nos clients, lutte contre la fraude, ...).

Intitulé du module	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Formation "Éthique professionnelle et déontologie"	97,0 %	96,7 %
Quiz éthique	93,1 %	83,7 %

4.1.4.2 PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêt s'articulent autour des axes suivants :

- **la formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;
- **le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural** couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels) ;
- **le dispositif de contrôles** : défini par Crédit Agricole S.A., il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités ;
- **la gestion du dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts** : un outil est mis à disposition et administré par Crédit Agricole S.A. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau de Crédit Agricole S.A. pour les conflits d'intérêts entre entités ;
- **le pilotage des conflits d'intérêts** est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de conformité des services d'investissement (RCSI) remis à l'AMF.

INDICATEURS ET CIBLES

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Crédit Agricole S.A. et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.1.4.3 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les thématiques et risques liés aux atteintes à la probité, dont la corruption et notamment le versement de "pots-de-vin", sont couverts par le dispositif de lutte contre la corruption en place au sein du Groupe.

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de lutte contre la corruption s'articulent autour des axes suivants :

- **la formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein des entités de

Crédit Agricole S.A. et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.

De plus, des référents anticorruption sont nommés par l'instance dirigeante au sein de chacune des entités ;

- **l'encadrement du dispositif autour de :**
 - **la note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les **plans de contrôle** associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence,
 - **le Code de conduite anticorruption**. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du Code de conduite de l'entité concernée ;
- **en parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers** contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. À titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles ;
- **le pilotage des risques de corruption** s'appuie sur la cartographie des risques déployée par les entités selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter.

L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé fait l'objet d'une **revue annuelle** par les Directions de chacune des entités. De plus, **le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption** au sein des entités de Crédit Agricole S.A. sont réalisés annuellement par la Direction de la conformité Groupe, suivis d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire ;

- **le traitement des cas de corruption** : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de l'entité concernée en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de contrôle interne des entités. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés ;
- **certification du système de management anticorruption** : le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019, en 2022 et en 2025 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA CORRUPTION"

La Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs de ses entités ayant réalisé les formations "Lutte contre la corruption" (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités, via un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dits “exposés” sont identifiés par les entités sur la base de la cartographie des risques de corruption (propre à chaque entité). Pour Crédit Agricole S.A., cela représente 15,3 % des effectifs. À ce titre, sont considérées comme des métiers dits “exposés”, les fonctions ayant un pouvoir de décision ou d'influence important. On peut citer par exemple les membres du Comité de direction ou Comité exécutif de l'entité, les administrateurs, les membres des comités d'engagement, les membres des comités de crédit, les responsables et les collaborateurs intervenant dans les activités de financement, de gestion financière, des achats, de parrainage et sponsoring, filière immobilière, ressources humaines.

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation réglementaire dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption – Module général	97,3 %	96,9 %
Lutte contre la corruption – Métiers les plus exposés	96,9 %	94,2 %

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

La Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. recense annuellement, pour l'ensemble de ses entités, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de Risques opérationnels et le processus de Lutte contre la corruption.

La Direction de la conformité de Crédit Agricole S.A. confirme ainsi le nombre de condamnations et le montant des amendes associées.

	2025	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anti-corruption et anti-pots-de-vin	0	0
Montant des amendes associées (en milliers d'euros)	0	0

4.1.4.4 PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de Protection des lanceurs d'alerte s'articulent autour des axes suivants :

- **la sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs** : des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs des entités (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter ...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer et rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte éthique et les Codes de conduite des entités reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne ;
- **l'encadrement du dispositif Lanceur d'alerte** est défini par la Direction de la conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par les entités de Crédit Agricole S.A. ;
- **le référent Anticorruption** est responsable du pilotage du programme anticorruption et de la revue annuelle de direction, le référent Alerte interne est responsable de la réception des signalements dans le cadre du dispositif “Droit d'alerte” ;
- le dispositif d'alerte autour de **deux canaux de signalement** :
 - **plateforme de signalement** : la plateforme de Crédit Agricole S.A. est sécurisée, disponible en neuf langues, accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, à partir

d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de “critique et importante” au sens de l'Autorité bancaire européenne et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. : délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. : état récapitulatif des incidents, comités de pilotage, etc.).

- pour les collaborateurs du Groupe, la réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des ressources humaines ou de leur Direction de la conformité. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.
- Maintenance du **dispositif de traitement des signalements** :
 - le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous sept jours ouvrés, la gestion des habilitations, des garanties de non-représailles à l'égard du lanceur d'alerte,
 - chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités dans les entités et/ou par Crédit Agricole S.A. (ligne métier Ressources humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité,
 - pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier,
 - les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un “Comité de gestion alerte interne” ad hoc, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources Humaines, Juridique, Risques, Audit interne, ou autres.
- **Pilotage du dispositif de signalement des alertes** :
 - le pilotage du déploiement du dispositif “Lanceur d'alerte” s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la Lutte contre la corruption. Le questionnaire annuel anticorruption permet ainsi à la Direction de la conformité Groupe d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'actions sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la conformité Groupe,
 - un Comité de niveau Groupe, présidé par le Directeur de la conformité Groupe, en sa qualité de Référent Groupe Alerte Interne, supervise les signalements internes lors de sessions restreintes hebdomadaires (Conformité Groupe et Juridique Groupe) pour piloter les processus de traitement dans le Groupe. Le Référent Groupe Alerte Interne peut réunir d'autres Départements centraux (RH, Audit) en tant que de besoin, si la complexité, la sensibilité d'un signalement le requiert. Si nécessaire, le Référent Groupe Alerte Interne peut informer le Directeur général et/ou le Directeur général adjoint,

- un Comité de niveau Groupe se réunit une fois par an. Un rapport lui est présenté afin qu'il puisse procéder à l'évaluation du dispositif en fonction des éléments statistiques et qualitatifs des signalements et des zones géographiques d'émission et décider d'éventuelles évolutions du cadre global de traitement. L'appréciation portée par le comité est, s'il y a lieu, prise en compte pour actualiser la cartographie des risques ou pour initier des contrôles internes sur les dysfonctionnements dénoncés. Les données clés sont transmises à la Direction générale de Crédit Agricole S.A. via le Comité exécutif et le Conseil d'administration.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe suit dans le temps le nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée.

SIGNALEMENTS RECENSÉS DANS L'OUTIL DE SIGNALEMENT DES ALERTES INTERNES DU GROUPE

La Direction de la conformité Groupe extrait annuellement pour les entités de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole Entité Sociale le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

L'indicateur est validé en interne, par la Direction de la conformité Groupe.

	2025	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	237	158

4.1.4.5 LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

- le dispositif Connaissance client qui intègre :
 - un cadre normatif Groupe incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières,
 - un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique),
 - des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients des entités tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
 - des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche "Selfcare" (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil) ;
- le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ("LCB-FT") repose sur :
 - la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT,
 - la classification des risques LCB-FT,

- la connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque,
- la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier,
- l'échange d'information LCB-FT intra-groupe,
- des contrôles et audits réguliers ;
- le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :
 - la formation des collaborateurs aux sanctions internationales,
 - la connaissance des clients des entités et de leurs opérations,
 - l'évaluation de l'exposition des entités aux sanctions internationales,
 - le criblage des données et le filtrage des messages financiers,
 - des contrôles et audits réguliers.

Crédit Agricole S.A. détient l'autorité ultime du respect des Sanctions Internationales et de la supervision du contrôle des risques induits. Les entités du Groupe sont responsables du respect des programmes locaux de sanctions.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts du Groupe, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance de ce dispositif se décline également dans l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement avec les représentants des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés cette année au niveau du Groupe, ce qui permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe contre le risque de fraude.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE"

La Direction de la conformité Groupe calcule semestriellement pour Crédit Agricole S.A. le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations "Sanctions internationales" et "Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme" sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités de Crédit Agricole S.A. via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la conformité Groupe.

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Les sanctions internationales – Module général	98,0 %	97,5 %
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module général	96,6 %	96,1 %

4.1.4.6 PRÉVENTION DES ABUS DE MARCHÉ

PLANS D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- **Formation et Sensibilisation** : des programmes de formation spécifiques sont déployés dans toutes les entités de Crédit Agricole S.A. concernées et permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, celles-ci sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement ;
- **Encadrement du dispositif Abus de Marché via un corpus procédural et des contrôles** : les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;
- **Gestion du dispositif de détection et de gestion des Abus de Marché** : chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scénarios sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes

efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspectes ;

- **Pilotage des Abus de Marché** : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau de Crédit Agricole S.A.. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique "Abus de Marché" fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central, assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Crédit Agricole S.A. et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.2. RELATIONS FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT

4.2.1 STRATÉGIE

4.2.1.1 CADRES ET RÉFÉRENCES EXTERNES

Le 14 décembre 2010, Crédit Agricole S.A. a signé la **Charte relations fournisseurs et achats responsables** incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Le label "Relations fournisseurs et achats responsables" a été attribué pour la première fois en 2014 à Crédit Agricole S.A. sur le périmètre de l'entité sociale, puis en 2017 sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. L'attribution a été renouvelée en 2024 pour trois ans sur le même périmètre. Dans ce cadre, l'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. ont été attestées à un niveau "probant" (3^e niveau sur quatre) par rapport au référentiel de la norme ISO 20400.

L'évaluation de ce label porte sur 15 critères répartis dans les cinq domaines suivants :

- les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie RSE Groupe ;
- la professionnalisation des acheteurs et le développement de la médiation ;
- la relation fournisseurs (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs) ;

- l'intégration de la RSE dans le processus achats via le *sourcing* responsable ;
- les impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème, via l'appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie et la contribution au développement du territoire.

4.2.1.2 CONTEXTE INTERNE

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels "Gestion des relations avec les fournisseurs" et "Pratiques en matière de paiement" qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole s'est doté en 2018 d'une politique Groupe Achats responsables, qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

4.2.1.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et de deux risques :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon de temps
Impact négatif		
– Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable
Risques		
– Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique, notamment en termes de corruption – de la part de ses fournisseurs	Amont	Invariable
– Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'Afnor, basée sur les normes ISO 31000 "Management des risques", ISO 20400 "Achats responsables" et ISO 26000 "Responsabilité sociétale", et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

4.2.2 GOUVERNANCE

Les missions de la Direction des achats Groupe reposent sur quatre principaux axes :

1. amplifier la performance du Groupe par la compétitivité des achats ;
2. contenir et anticiper les risques ;
3. transformer l'achat en acte responsable ;
4. exceller relationnellement et opérationnellement.

La Direction des achats Groupe est composée des pôles suivants :

- un pôle chargé des risques, de la conformité, des contrôles permanents et des externalisations ;
- un pôle chargé de la digitalisation des achats ;
- deux pôles Achats constitués des acheteurs spécialisés par catégorie ;
- un pôle dédié à la RSE ;
- un secrétariat général en charge de la communication, des ressources humaines et de la formation.

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques Fournisseurs, composent la ligne métier Achats (LMA).

La LMA a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'Achats du Groupe. Elle est coordonnée par la Direction des achats Groupe.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité stratégique achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) et de Crédit Agricole S.A.

4.2.3 OBJECTIFS

La **politique Groupe Achats responsables** ambitionne de s'adapter aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la **Charte éthique et le Projet Sociétal du Groupe**.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le **juste besoin** et les **aspects économiques, sociétaux et environnementaux**, tout en veillant à l'**équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs**, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une **démarche engagée et responsable**, et se veut être un **vecteur mutuel de progrès et d'innovation**. Elle s'adresse à l'ensemble des **collaborateurs, acteurs** dans le **processus d'achats** et à leurs fournisseurs.

Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
2. contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
3. veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
4. intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats ;
5. agir pour la transition vers une économie bas carbone ;
6. inscrire cette politique Groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

4.2.4 CHAMP D'APPLICATION

La politique Groupe Achats responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international.

4.2.5 PLANS D'ACTION

Le Groupe Crédit Agricole adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une politique Groupe Achats responsables, qui se décline en actions opérationnelles.

Le Plan à Moyen Terme "ACT 2028" définissant la stratégie à moyen terme de Crédit Agricole S.A. a été communiqué fin novembre 2025. Ses ambitions seront déclinées au niveau de la ligne métiers Achats et ses enjeux pris en compte dans les exercices suivants.

4.2.5.1 ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux ;
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun ;
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

PLAN D'ACTIONS

SUIVRE LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. Le suivi des délais de paiement se fait trimestriellement au niveau des entités et le reporting consolidé est présenté au Comité de suivi composé de représentants des entités et de la Direction des achats Groupe. Ce reporting consolidé est également partagé chaque trimestre lors d'un Comité de suivi de niveau Groupe des risques fournisseurs.

La mise en place de ce suivi a permis d'instaurer un pilotage structuré et de contribuer à la réduction des délais de paiement moyens de Crédit Agricole S.A. qui s'établissent au 31 décembre 2025, à 24,42 jours (cf. partie 4.2.6.2 "Pratiques en matière de paiement").

Le reporting couvre en 2025 les 14 entités suivantes : Crédit Agricole S.A. entité sociale, Crédit Agricole CIB, Amundi, Crédit Agricole Assurances, LCL, CACEIS, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, Indosuez Wealth Management, Crédit Agricole Payment Services, Unimédias, sur le périmètre France et international.

DÉPLOYER UN PLAN D'AMÉLIORATION DES DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT, NOTAMMENT VIA LA DIMINUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

Afin de réduire le nombre de factures payées en retard, plusieurs entités ont établi des plans d'amélioration des délais de paiement. Ces plans d'action font l'objet d'un suivi et d'un partage des bonnes pratiques lors des réunions trimestrielles dédiées au suivi des délais de paiement mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, une partie de la rémunération variable d'acheteurs et de responsables achats est indexée sur leur contribution à l'amélioration des délais moyens de paiement et la réduction des factures payées en retard.

4.2.5.2 CONTRIBUER À LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOSYSTÈME

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire ;
- Stimuler l'innovation avec nos fournisseurs pour créer de la valeur ;
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

PLAN D' ACTIONS

RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS (SECTEUR DU TRAVAIL ADAPTÉ ET PROTÉGÉ)

La ligne métier Achats valorise l'ensemble des achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale, notamment en France, au travers :

- des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion) ;
- le recours à des entreprises issues du secteur du travail adapté et protégé (STPA) fait partie intégrante de l'Accord handicap Groupe ⁽¹⁾ Crédit Agricole S.A. ;
- des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté ;
- des achats auprès d'entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales (ZRR), dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des achats Groupe et des ressources sont mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés ci-dessus. Les indicateurs sont détaillés dans la partie 4.2.6.1 "Gestion de la relation avec les fournisseurs".

4.2.5.3 VEILLER EN PERMANENCE À LA QUALITÉ DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin ;
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs/prescripteurs) ;
- Développer la connaissance réciproque entreprise/fournisseurs ;
- Instaurer un mécanisme de médiation.

PLAN D' ACTIONS

COMMUNIQUER RÉGULIÈREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- une page internet dédiée sur le site internet corporate ⁽²⁾, à vocation informative, et permettant aux fournisseurs de s'adresser à la Direction des achats ;
- des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes ;
- une rencontre annuelle dénommée "les Rencontres Fournisseurs", organisée en présentiel et distanciel avec plus de 700 participants ;
- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- une newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation.

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats responsables du Groupe Crédit Agricole et ses plans d'actions.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Dans le cadre de sa politique Groupe Achats responsables, la ligne métier Achats veille à la formation des acheteurs, particulièrement sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs est proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS).

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2025.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats. Il recense un large éventail de supports et documents relatifs au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MÉDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe.

Le Directeur de l'engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La clause de "médiation" est généralement présente dans la plupart des cahiers des charges et contrats.

La ligne métier Achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leur sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet ⁽²⁾ du Groupe avec la mention de l'adresse mail générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Il y a eu deux saisines du médiateur en 2025.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable/diversite>

(2) <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir>

4.2.5.4 INTÉGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DANS LES ACHATS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Identifier et cartographier les risques et opportunités ;
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection des fournisseurs.

PLAN D' ACTIONS

INTÉGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis. Si la notation du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE dont le poids a été renforcé en 2025, passant de 15 à 20 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats, ou de 20 à 30 % minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques.

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en quatre parties :

- l'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- des critères spécifiques selon la catégorie d'achat (cf. détails dans la section "Les risques RSE" ci-après).

Cf. partie 4.2.6.1 "Gestion de la relation avec les fournisseurs".

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : Droits humains, Santé Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire. À titre d'exemple, des audits portant sur les transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences ont été réalisés. En 2025, des audits ont été menés auprès de fournisseurs communs au secteur bancaire sur la propreté.

PILOTER LES RISQUES, ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

La Direction des achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires.

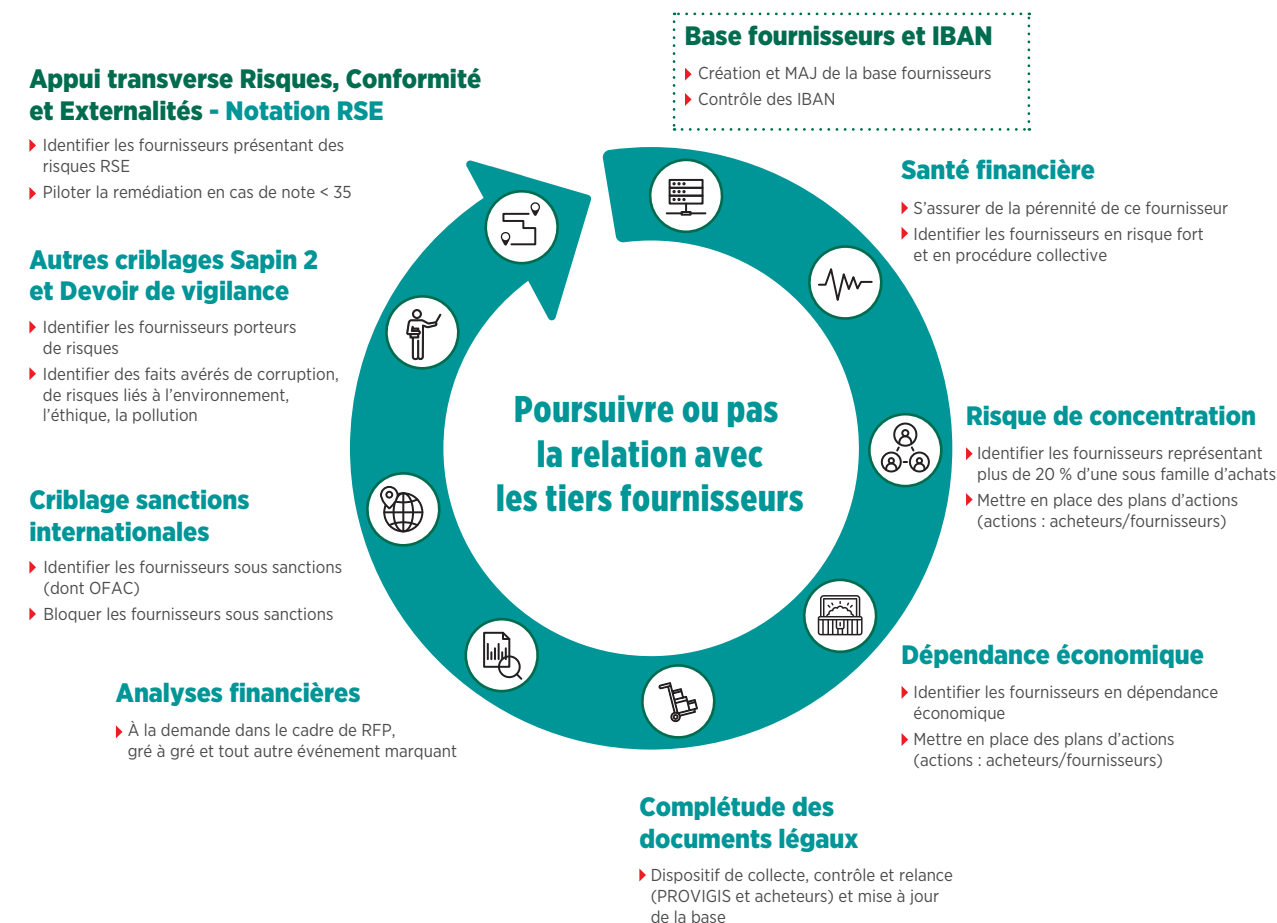
La ligne métier Achats dispose d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs dans le Groupe.

Ce dispositif comprend :

- une note de procédure "faitière" KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des achats Groupe ;
- trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au *scoring* des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque faible, moyen et fort et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de Sapin II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

VISION SCHÉMATIQUE DES ACTIONS DE PILOTAGE DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ DANS LES ACHATS



La Direction des achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration ainsi que le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le Devoir de Vigilance pour le volet "Connaissance des tiers", fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Elle permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A.

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le process achats.

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats qui a été revue en 2025. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'Afnor, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. À ce titre, des catégories ayant un niveau de risque jugé plus élevé (travaux immobiliers, matériels et serveurs IT et télécom, fluides et énergie, véhicules et objets publicitaires) ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.
2. À la signature du contrat, les fournisseurs sont invités à s'engager sur les principes énoncés dans la "Charte achats responsables", initiative commune à plusieurs banques-assurances de la place et également à travers une clause spécifique relative au respect des droits sociaux et humains.
3. La Direction des achats Groupe partage avec la banque BPCE un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune. Ce dispositif répond aux obligations de la loi Sapin II et aux recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.

4. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement ("whistleblowing" ⁽¹⁾) s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ⁽²⁾ ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte ⁽³⁾.

4.2.5.5 AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Mobiliser tous nos métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone ;
- Engager et encourager nos fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions ;
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi de nos fournisseurs.

PLAN D'ACTIONS

DÉPLOYER UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE ACHATS

Le projet trajectoire bas carbone achats participe à l'objectif du Groupe, "agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'Ademe) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Cette première mesure a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Sur la base de ces travaux et sur le périmètre Crédit Agricole S.A., la Direction des achats Groupe a défini un objectif. Cet objectif se construit selon les exigences de la SBTi spécifiques aux institutions financières pour les catégories 1-14 du scope 3 (empreinte hors financement). Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027. Fin 2025, Crédit Agricole S.A. a d'ores et déjà réalisé 40% de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :

1. cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
2. mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
3. définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi de nouveaux modules de formation :

- une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation" ;
- une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, un module de formation de 1 h 30 a été proposé à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats ("Enjeux de la décarbonation et mon rôle en tant qu'acheteur").

Afin d'aider ses fournisseurs PME à s'engager, Crédit Agricole S.A. a rejoint l'initiative de l'Alliance pour la décarbonation des PME, pilotée par Pacte PME et aux côtés de plusieurs grands groupes français. Elle accompagne les PME dans leur trajectoire de réduction carbone en leur proposant des programmes dédiés.

Enfin, Crédit Agricole S.A. a rejoint le collectif "Achats 2030", composé de 30 acteurs engagés dans la transition écologique : sept banques/assurances françaises, 12 fournisseurs stratégiques et des experts indépendants. Le collectif vise à harmoniser la comptabilité carbone des achats, identifier des leviers de décarbonation, et partager largement ses livrables. En 2025, les travaux ont porté sur les moyens de paiement, les prestations intellectuelles, les réseaux/téléphonie et le transport/fret.

Pour la première fois en 2025, Crédit Agricole S.A. est inscrit dans la liste A "Supplier Engagement Assessment" de *Carbon Disclosure Project* (organisation internationale à but non lucratif qui gère l'une des plus grandes bases de données environnementales au monde ; elle mesure la capacité des entreprises à mobiliser efficacement sur les enjeux climatiques - classement de A à D-). Le Groupe s'est vu récompensé pour ses actions menées en faveur de l'engagement de ses fournisseurs (noté B en 2023, puis A- en 2024).

(1) L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site internet du Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>

(2) Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

(3) <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>

4.2.6 INDICATEURS ET CIBLES

Le périmètre de collecte de données considéré pour les indicateurs “Gestion de la relation avec les fournisseurs” est le périmètre France. Le périmètre de collecte de données pour les indicateurs “Pratiques en matière de paiement” est le périmètre monde.

4.2.6.1 GESTION DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Pour mesurer l'efficacité de sa démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole utilise les indicateurs suivants :

Indicateur	Méthode de calcul	Résultats 2025	Résultats 2024
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs immatriculés en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de sociétés immatriculées en France (en euros) / Total des dépenses externes France et international (en euros)	81 %	80 %
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès des PME immatriculées en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de PME immatriculées en France (en euros) / Total des dépenses externes France (en euros)	28,24 %	29,25 %
Montant de dépenses “Achats inclusifs” réalisées en France par des entités immatriculées en France (auprès du Secteur du Travail Adapté et Protégé)	Somme des dépenses auprès des entreprises “EA/ESAT” immatriculées en France (en euros)	5 871 848	3 843 204
Part des dépenses réalisées auprès de fournisseurs immatriculés en France et évalués RSE par un tiers indépendant	Somme des dépenses auprès de fournisseurs immatriculés en France et ayant une notation RSE par un tiers indépendant (EcoVadis) (en euros) / Total des dépenses faites externes en France (en euros)	42,05 %	41,59 %

Le montant de dépenses achats inclusifs augmente significativement en 2025. Cette augmentation s'explique par les politiques et plans d'actions mis en œuvre pour encourager les achats inclusifs et la fiabilisation des données.

4.2.6.2 PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole utilise trois indicateurs détaillés ci-après. Les critères retenus pour ces indicateurs sont les suivants :

- les catégories de fournisseurs retenues par le Groupe sont “Total” et “PME” (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités France et à l'international ;
- le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole est de 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT EN JOURS CALENDAIRES

Délais de paiement moyen (en jours)	2025	2024
Total	24,42	26,86
Focus PME	22,03	26,59

Grâce aux plans d'actions mis en œuvre, le délai de paiement moyen passe en dessous des 25 jours.

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne des délais de paiement, délai entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires, pondéré par le nombre total de factures.

Cible de niveau Groupe : Demeurer inférieur à 40 jours

FACTURES PAYÉES DANS LES DÉLAIS STANDARDS, EN NOMBRE ET EN MONTANT (EN %)

Paiements effectués dans les délais standards Groupe		2025	2024
En montant (en %)	Total	94,41 %	93,90 %
	Dont PME	95,48 %	91,43 %
En nombre (en %)	Total	94,26 %	92,39 %
	Dont PME	95,49 %	90,26 %

Grâce aux plans d'actions mis en œuvre, le taux de factures payées dans les délais standards, en montant et en nombre, s'améliore.

Les catégories de fournisseurs retenues par le Groupe sont "Total" et "PME".

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (Tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards Groupe en nombre (Tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total nombre de factures PME

Cible de niveau Groupe : tendre vers 100 % à horizon deux ans (au 31 décembre 2027).

PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

Nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures au cours de la période de référence (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre)

Nombre de procédures judiciaires	2025	2024
Total	0	0

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence

Cible : Tendre vers zéro au 31 décembre 2026.

ANNEXES

ANNEXE 1 : INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Liste Data Points (DP) / Disclosure Requirements (DR)	Référence dans le rapport de gestion	Référence dans le document
SBM-1 40 a) i)	Chapitre 1 du DEU 2025 : "Présentation de Crédit Agricole S.A."	1.3.1.1. Stratégie générale et modèle économique de Crédit Agricole S.A.
SBM-1 40 a) ii)		
SBM-1 42 a)	Chapitre 1 du DEU 2025 :	1.3.1.1. Stratégie générale et modèle économique de Crédit Agricole S.A.
SBM-1 42 b)	"Modèle d'affaires du Groupe Crédit Agricole"	

ANNEXE 2 : CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITÉ ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans le rapport de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV 2 : 1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive ESRS 2 GOV 3 : 1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV 2 : 1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive SBM-2 : 1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS 2 MDR A/ESRS Thématiques : 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 3.2.2.1. Accessibilité des offres 3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS 2 MDR M/MDR T/ESRS thématiques : indicateurs et cibles : 2.4. Cibles et mesures de performance 3.2.3. Indicateurs et cibles 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 3 : COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Liste des exigences de publication (DR)	Référence
ESRS 2 – BP-1	1.1.1. Base générale de préparation des rapports de durabilité
ESRS 2 – BP-2	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 – GOV-1	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive 1.2.3. Indicateurs liés aux organes de direction
ESRS 2 – GOV-2	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 – GOV-4	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 – GOV-5	1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 – SBM-1	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 – SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.1. Description générale
ESRS 2 – IRO-2	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise
E1 – ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1 – ESRS 2 – SBM-3	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
E1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1-3	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique
E1-5	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.4.4. Tarification interne du carbone
E2 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 – ESRS 2 – SBM-3	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH

Liste des exigences de publication (DR)	Référence
S1-1	3.1.1. Stratégie 3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-2	3.1.2.2. Dialogue social
S1-4	3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-5	3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	3.1.1.4. Effectifs
S1-8	3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	3.1.3.2. Diversité
S1-10	3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	3.1.2.4. Environnement de travail
S1-12	3.1.3.4. Handicap
S1-13	3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 - ESRS 2 - SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 - ESRS 2 - SBM-3	3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	3.2.1. Stratégie 3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-2	3.2.1.1. Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux
S4-3	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	3.2.3. Indicateurs et cibles
G1 - ESRS 2 - GOV-1	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1 - ESRS 2 - IRO-1	1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	4.1.1. Gouvernance 4.1.2. Stratégie en matière de conformité 4.1.3. Cadre réglementaire 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	4.2.1. Stratégie 4.2.2. Gouvernance 4.2.3. Objectifs 4.2.4. Champ d'application 4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	4.1.1. Gouvernance 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 4 : POINTS DE DONNÉES EXIGÉS PAR D'AUTRES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40 d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris" paragraphe 16 g)		Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 <i>bis</i> Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.1. Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E1-5 paragraphe 37 Consommation d'énergie et mix énergétique	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66 a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif paragraphe 66 c)		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 c)		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non matériel
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 paragraphe 24 b) Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24 d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.2. Dialogue social

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.3. Diversités 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte 10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.1.4.3. Lutte contre la corruption

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

ANNEXE 5 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES AU 31 DÉCEMBRE 2025

MODÈLE 1 - ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Stock (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie		Dont aligné sur la taxonomie					
				Ventilation par objectif environnemental					
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1 GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	735 924	364 297	45 419	45 071	84	133	117	14	0
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	735 850	364 297	45 419	45 071	84	133	117	14	0
3 Entreprises financières	548 227	214 495	26 842	26 832	10	0	0	0	0
4 Prêts et avances	520 840	208 533	25 818	25 815	3	0	0	0	0
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26 344	5 585	994	988	6	0	0	0	0
6 Instruments de capitaux propres	1 042	377	30	30	0	0	0	0	0
7 Entreprises non financières	50 792	17 843	5 195	4 857	75	133	117	14	0
8 Prêts et avances	46 200	15 963	4 800	4 486	74	131	95	14	0
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 821	1 662	366	342	0	2	22	0	0
10 Instruments de capitaux propres	770	219	29	29	0	0	0	0	0
11 Ménages	136 207	131 890	13 382	13 382	0		0		
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	111 824	109 996	13 382	13 382	0		0		
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 297	3 297	0	0	0		0		
14 dont prêts pour véhicules à moteur	21 087	18 597	0	0					
15 Financement d'administrations locales	624	69	0	0	0	0	0	0	0
16 Financement de logements	1	0	0	0	0		0		
17 Autres financements d'administrations locales	623	69	0	0	0	0	0	0	0
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	74	0	0	0					
19 Expositions incluses sur base volontaire *									
20 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	735 924								
21 AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR									
22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	89 875								
23 Expositions sur des banques centrales	173 654								
24 Portefeuille de négociation	396 346								
25 Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	310 990								
26 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	217 155								
27 Prêts et avances	201 940								
28 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	18 035								
29 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 342								
30 Titres de créance	8 667								
31 Instruments de capitaux propres	6 548								
32 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	93 836								
33 Prêts et avances	88 652								
34 Titres de créance	4 593								
35 Instruments de capitaux propres	590								
36 Dérivés	16 382								
37 Prêts interbancaires à vue	13 239								
38 Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 519								
39 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	161 895								
40 TOTAL DES ACTIFS	1 899 826								
EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA CSRD ET ADMINISTRATIONS LOCALES									
41 Garanties financières	12 933	5 302	808	794	14	0	0	0	0
42 Actifs sous gestion	936 003	224 435	76 410	60 476	13 538	347	1 829	220	0
43 Dont titres de créance	164 977	93 077	49 014	34 817	13 289	285	492	131	0
44 Dont instruments de capitaux	390 108	94 788	20 856	19 373	96	44	1 280	62	0

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

	j	k	l	m	n	o	p
				Expositions non évaluées			
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties **	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit ***
1	13 836	987	2 838				
2	13 836	987	2 838				
3	29	222	407				
4	29	216	391				
5		5	15				
6		0	1				
7	424	765	2 431				
8	424	719	2 196				
9		46	233				
10		1	2				
11	13 382	0	0				
12	13 382	0	0				
13	0	0	0				
14	0	0	0				
15	0	0	0				
16	0	0	0				
17	0	0	0				
18	0	0	0				
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41	0	17	237				
42	13 169	3 066	28 196				
43	13 029	1 573	13 806				
44	0	993	12 943				

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 1 - ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

Stock (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	
		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie		Dont aligné sur la taxonomie						
					Ventilation par objectif environnemental						
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	
1	GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	735 924	371 028	51 221	50 726	120	234	116	25	0	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	735 850	371 028	51 221	50 726	120	234	116	25	0	
3	Entreprises financières	548 227	215 630	28 691	28 686	5	0	0	0	0	
4	Prêts et avances	520 840	209 587	27 333	27 328	4	0	0	0	0	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	26 344	5 664	1 327	1 327	0	0	0	0	0	
6	Instruments de capitaux propres	1 042	379	31	31	0	0	0	0	0	
7	Entreprises non financières	50 792	23 439	9 147	8 657	116	234	115	25	0	
8	Prêts et avances	46 200	21 278	8 560	8 096	105	232	102	25	0	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 821	1 922	545	520	11	1	14	0	0	
10	Instruments de capitaux propres	770	239	41	41	0	0	0	0	0	
11	Ménages	136 207	131 890	13 382	13 382	0		0			
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	111 824	109 996	13 382	13 382	0		0			
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	3 297	3 297	0	0	0		0			
14	dont prêts pour véhicules à moteur	21 087	18 597	0	0						
15	Financement d'administrations locales	624	69	0	0	0	0	0	0	0	
16	Financement de logements	1	0	0	0	0		0			
17	Autres financements d'administrations locales	623	69	0	0	0	0	0	0	0	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	74	0	0	0						
19	Expositions incluses sur base volontaire *										
20	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	735 924									
21	AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR										
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	89 875									
23	Expositions sur des banques centrales	173 654									
24	Portefeuille de négociation	396 346									
25	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	310 990									
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	217 155									
27	Prêts et avances	201 940									
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	18 035									
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 342									
30	Titres de créance	8 667									
31	Instruments de capitaux propres	6 548									
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	93 836									
33	Prêts et avances	88 652									
34	Titres de créance	4 593									
35	Instruments de capitaux propres	590									
36	Dérivés	16 382									
37	Prêts interbancaires à vue	13 239									
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 519									
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	161 895									
40	TOTAL DES ACTIFS	1 899 826									
EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA CSRD ET ADMINISTRATIONS LOCALES											
41	Garanties financières	12 933	4 828	1 034	1 028	6	0	0	0	0	
42	Actifs sous gestion	936 003	248 545	75 799	70 586	3 108	492	1 277	335	0	
43	Dont titres de créance	164 977	100 740	34 868	32 698	1 276	372	325	198	0	
44	Dont instruments de capitaux	390 108	106 456	32 260	29 647	1 513	100	909	90		

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

	j	k	l	m	n	o	p
				Expositions non évaluées			
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties **	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit ***
1	13 836	927	4 612				
2	13 836	927	4 612				
3	29	253	580				
4	29	243	564				
5		10	14				
6		1	2				
7	424	674	4 032				
8	424	623	3 749				
9		47	279				
10		3	3				
11	13 382	0	0				
12	13 382	0	0				
13	0	0	0				
14	0	0	0				
15	0	0	0				
16	0	0	0				
17	0	0	0				
18	0	0	0				
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41	0	29	194				
42	0	4 802	33 672				
43	0	2 644	16 621				
44	0	1 554	15 204				

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 1 - ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

Flux (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	
		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie		Dont aligné sur la taxonomie						
					Ventilation par objectif environnemental						Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)		
1	GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	316 954	133 235	17 439	17 313	35	11	75	4	0	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	316 903	133 235	17 439	17 313	35	11	75	4	0	
3	Entreprises financières	281 485	110 331	14 143	14 141	2	0	0	0	0	
4	Prêts et avances	277 897	109 285	14 016	14 014	2	0	0	0	0	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 661	689	100	100	0	0	0	0	0	
6	Instruments de capitaux propres	928	357	27	27	0	0	0	0	0	
7	Entreprises non financières	17 102	5 193	1 779	1 656	33	11	74	4	0	
8	Prêts et avances	15 672	4 680	1 658	1 546	33	10	65	4	0	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	918	367	103	91	0	2	10	0	0	
10	Instruments de capitaux propres	512	147	18	18	0	0	0	0	0	
11	Ménages	18 293	17 708	1 517	1 517	0		0			
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	10 998	10 741	1 517	1 517	0		0			
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	769	769	0	0	0		0			
14	dont prêts pour véhicules à moteur	6 527	6 198	0	0						
15	Financement d'administrations locales	22	3	0	0	0	0	0	0	0	
16	Financement de logements										
17	Autres financements d'administrations locales	22	3	0	0	0	0	0	0	0	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	51	0	0	0						
19	Expositions incluses sur base volontaire *										
20	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	316 954									
21	AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR										
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	39 603									
23	Expositions sur des banques centrales	168 508									
24	Portefeuille de négociation	25 236									
25	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	114 462									
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	72 525									
27	Prêts et avances	66 450									
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 067									
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	179									
30	Titres de créance	3 654									
31	Instruments de capitaux propres	2 420									
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	41 938									
33	Prêts et avances	41 336									
34	Titres de créance	504									
35	Instruments de capitaux propres	98									
36	Dérivés	0									
37	Prêts interbancaires à vue	0									
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0									
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	19 080									
40	TOTAL DES ACTIFS	683 844									
EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA CSRD ET ADMINISTRATIONS LOCALES											
41	Garanties financières	4 878	1 823	408	405	3	0	0	0	0	
42	Actifs sous gestion	104 857	43 550	29 187	17 276	11 685	21	873	(603)	(64)	
43	Dont titres de créance	(13 871)	21 079	22 572	11 709	11 698	17	(203)	(586)	(63)	
44	Dont instruments de capitaux	18 209	23 833	5 785	4 854	(136)	4	1 057	6		

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

	j	k	l	m	n	o	p
				Expositions non évaluées			
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties **	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit ***
1	1 753	370	1 148				
2	1 753	370	1 148				
3	0	84	161				
4	0	83	157				
5		1	3				
6		0	1				
7	236	285	987				
8	236	283	916				
9		2	70				
10		0	1				
11	1 517	0	0				
12	1 517	0	0				
13	0	0	0				
14	0	0	0				
15	0	0	0				
16							
17	0	0	0				
18	0	0	0				
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41	0	6	150				
42	3 982	50	8 270				
43	3 842	(562)	4 457				
44	0	311	3 384				

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 1 - ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

Flux (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	
		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie		Dont aligné sur la taxonomie						
					Ventilation par objectif environnemental						
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	
1	GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	316 954	135 598	19 406	19 301	50	3	45	7	0	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	316 903	135 598	19 406	19 301	50	3	45	7	0	
3	Entreprises financières	281 485	111 090	15 325	15 323	2	0	0	0	0	
4	Prêts et avances	277 897	110 047	15 185	15 183	2	0	0	0	0	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 661	685	112	111	0	0	0	0	0	
6	Instruments de capitaux propres	928	358	28	28	0	0	0	0	0	
7	Entreprises non financières	17 102	6 797	2 564	2 461	48	3	45	7	0	
8	Prêts et avances	15 672	6 221	2 388	2 295	44	2	40	7	0	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	918	427	154	144	4	1	5	0	0	
10	Instruments de capitaux propres	512	149	22	22	0	0	0	0	0	
11	Ménages	18 293	17 708	1 517	1 517	0		0			
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	10 998	10 741	1 517	1 517	0		0			
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	769	769	0	0	0		0			
14	dont prêts pour véhicules à moteur	6 527	6 198	0	0						
15	Financement d'administrations locales	22	3	0	0	0	0	0	0	0	
16	Financement de logements										
17	Autres financements d'administrations locales	22	3	0	0	0	0	0	0	0	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	51	0	0	0						
19	Expositions incluses sur base volontaire *										
20	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	316 954									
21	AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR										
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	39 603									
23	Expositions sur des banques centrales	168 508									
24	Portefeuille de négociation	25 236									
25	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	114 462									
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	72 525									
27	Prêts et avances	66 450									
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 067									
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	179									
30	Titres de créance	3 654									
31	Instruments de capitaux propres	2 420									
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	41 938									
33	Prêts et avances	41 336									
34	Titres de créance	504									
35	Instruments de capitaux propres	98									
36	Dérivés	0									
37	Prêts interbancaires à vue	0									
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0									
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	19 080									
40	TOTAL DES ACTIFS	683 844									
EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA CSRD ET ADMINISTRATIONS LOCALES											
41	Garanties financières	4 878	1 998	515	513	2	0	0	0	0	
42	Actifs sous gestion	104 857	47 475	11 868	12 319	(311)	(268)	721	(210)	(382)	
43	Dont titres de créance	(13 871)	23 769	5 745	7 364	(513)	(287)	(158)	(307)	(355)	
44	Dont instruments de capitaux	18 209	23 874	4 969	4 113	(30)	2	845	64	(25)	

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

	j	k	l	m	n	o	p
				Expositions non évaluées			
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties **	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit ***
1	1 753	314	1 477				
2	1 753	314	1 477				
3	0	94	223				
4	0	91	217				
5		2	4				
6		0	2				
7	236	221	1 254				
8	236	214	1 165				
9		5	87				
10		1	2				
11	1 517	0	0				
12	1 517	0	0				
13	0	0	0				
14	0	0	0				
15	0	0	0				
16							
17	0	0	0				
18	0	0	0				
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41	0	15	91				
42	0	508	6 612				
43	0	354	3 433				
44	0	(89)	2 833				

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

MODÈLE 2 - GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1 3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	5 119	2 375	1 686	1 506	63	117	0	0	0
2 2410 - SIDERURGIE	4 034	3 161	64	64	0	0	0	0	0
3 4719 - GRANDS MAGASINS	2 168	6	1	1	0	0	0	0	0
4 6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	2 049	74	10	0	0	0	9	0	0
5 2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	1 625	1 370	278	271	0	2	5	0	0
6 5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	1 563	1 283	1	1	0	0	0	0	0
7 6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	1 394	24	1	1	0	0	0	0	0
8 3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	1 385	346	258	253	4	0	1	0	0
9 6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	1 289	373	65	59	0	0	7	0	0
10 1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	1 181	74	19	19	0	0	0	0	0
11 ACTIVITÉS NUCLÉAIRE *	189	189	179						
12 ACTIVITÉS GAZ FOSSILE **	345	345	9						
13 DONT EXPOSITIONS NON ÉVALUÉES ***									

* Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139.

** Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139.

*** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 2 - GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1 3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	5 119	3 945	3 315	3 031	72	209	3	0	0
2 2410 - SIDERURGIE	4 034	2 604	208	208	0	0	0	0	0
3 4719 - GRANDS MAGASINS	2 168	1 052	269	268	0	0	0	0	0
4 6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	2 049	151	5	1	0	0	4	0	0
5 2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	1 625	1 263	418	416	0	0	0	2	0
6 5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	1 563	1 287	0	0	0	0	0	0	0
7 6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	1 394	62	1	0	0	0	1	0	0
8 3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	1 385	916	818	816	0	1	1	0	0
9 6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	1 289	468	111	103	5	0	3	0	0
10 1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	1 181	220	163	163	0	0	0	0	0
11 ACTIVITÉS NUCLÉAIRE *	167	167	157						
12 ACTIVITÉS GAZ FOSSILE **	273	273	33						
13 DONT EXPOSITIONS NON ÉVALUÉES ***									

* Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139.

** Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139.

*** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie										Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées **	
		Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
		Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)							
1	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	49,50 %	6,17 %	6,12 %	0,01 %	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	1,88 %	0,13 %	0,39 %	12,47 %	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	49,51 %	6,17 %	6,13 %	0,01 %	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	1,88 %	0,13 %	0,39 %	12,47 %	
3	Entreprises financières	39,13 %	4,90 %	4,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,04 %	0,07 %	12,51 %	
4	Prêts et avances	40,04 %	4,96 %	4,96 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,04 %	0,08 %	12,38 %	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21,20 %	3,77 %	3,75 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,06 %	17,79 %	
6	Instruments de capitaux propres	36,13 %	2,85 %	2,85 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,04 %	0,13 %	7,89 %	
7	Entreprises non financières	35,13 %	10,23 %	9,56 %	0,15 %	0,26 %	0,23 %	0,03 %	0,00 %	0,83 %	1,51 %	4,79 %	29,11 %	
8	Prêts et avances	34,55 %	10,39 %	9,71 %	0,16 %	0,28 %	0,20 %	0,03 %	0,00 %	0,92 %	1,56 %	4,75 %	30,07 %	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	43,49 %	9,58 %	8,94 %	0,01 %	0,05 %	0,59 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,19 %	6,11 %	22,03 %	
10	Instruments de capitaux propres	28,39 %	3,77 %	3,77 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,08 %	0,22 %	13,29 %	
11	Ménages	96,83 %	9,83 %	9,83 %	0,00 %		0,00 %			9,83 %	0,00 %	0,00 %	10,15 %	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,37 %	11,97 %	11,97 %	0,00 %		0,00 %			11,97 %	0,00 %	0,00 %	12,17 %	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %			0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
14	dont prêts pour véhicules à moteur	88,20 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
15	Financement d'administrations locales	11,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
16	Financement de logements	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %			0,00 %	0,00 %	0,00 %		
17	Autres financements d'administrations locales	11,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %		
19	Expositions incluses sur base volontaire *													
20	GAR - TOTAL DES ACTIFS GAR	49,50 %	6,17 %	6,12 %	0,01 %	0,02 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	1,88 %	0,13 %	0,39 %	12,47 %	

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Aligné sur la Taxonomie												
	Eligible à la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental									Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées **	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
1 GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	50,42 %	6,96 %	6,89 %	0,02 %	0,03 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	1,88 %	0,13 %	0,63 %	13,81 %	
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	50,42 %	6,96 %	6,89 %	0,02 %	0,03 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	1,88 %	0,13 %	0,63 %	13,81 %	
3 Entreprises financières	39,33 %	5,23 %	5,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,05 %	0,11 %	13,31 %	
4 Prêts et avances	40,24 %	5,25 %	5,25 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,05 %	0,11 %	13,04 %	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	21,50 %	5,04 %	5,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %	0,05 %	23,44 %	
6 Instruments de capitaux propres	36,33 %	3,02 %	3,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,05 %	0,18 %	8,30 %	
7 Entreprises non financières	46,15 %	18,01 %	17,04 %	0,23 %	0,46 %	0,23 %	0,05 %	0,00 %	0,83 %	1,33 %	7,94 %	39,02 %	
8 Prêts et avances	46,06 %	18,53 %	17,52 %	0,23 %	0,50 %	0,22 %	0,05 %	0,00 %	0,92 %	1,35 %	8,12 %	40,23 %	
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	50,31 %	14,27 %	13,60 %	0,28 %	0,03 %	0,36 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	1,24 %	7,31 %	28,37 %	
10 Instruments de capitaux propres	30,98 %	5,36 %	5,34 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,45 %	0,39 %	17,29 %	
11 Ménages	96,83 %	9,83 %	9,83 %	0,00 %		0,00 %			9,83 %	0,00 %	0,00 %	10,15 %	
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	98,37 %	11,97 %	11,97 %	0,00 %		0,00 %			11,97 %	0,00 %	0,00 %	12,17 %	
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %			0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
14 dont prêts pour véhicules à moteur	88,20 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
15 Financement d'administrations locales	11,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
16 Financement de logements	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %			0,00 %	0,00 %	0,00 %		
17 Autres financements d'administrations locales	11,08 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %		
19 Expositions incluses sur base volontaire *													
20 GAR - TOTAL DES ACTIFS GAR	50,42 %	6,96 %	6,89 %	0,02 %	0,03 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	1,88 %	0,13 %	0,63 %	13,81 %	

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 4 - ICP GAR FLUX
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

% (du total des actifs couverts correspondant au dénominateur)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Eligible à la Taxonomie		Aligné sur la Taxonomie									Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées **	
			Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire			Dont habitant
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)						
1 GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	42,04 %	5,50 %	5,46 %	0,01 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,12 %	0,36 %	13,09 %		
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	42,04 %	5,50 %	5,46 %	0,01 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,12 %	0,36 %	13,09 %		
3 Entreprises financières	39,20 %	5,02 %	5,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,06 %	12,82 %		
4 Prêts et avances	39,33 %	5,04 %	5,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,06 %	12,83 %		
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	25,90 %	3,76 %	3,75 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,04 %	0,10 %	14,51 %		
6 Instruments de capitaux propres	38,47 %	2,94 %	2,94 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,04 %	0,12 %	7,64 %		
7 Entreprises non financières	30,36 %	10,40 %	9,68 %	0,20 %	0,07 %	0,44 %	0,02 %	0,00 %	1,38 %	1,67 %	5,77 %	34,25 %		
8 Prêts et avances	29,86 %	10,58 %	9,87 %	0,21 %	0,06 %	0,41 %	0,02 %	0,00 %	1,51 %	1,80 %	5,85 %	35,43 %		
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	39,91 %	11,16 %	9,91 %	0,01 %	0,19 %	1,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,23 %	7,58 %	27,97 %		
10 Instruments de capitaux propres	28,60 %	3,58 %	3,57 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,09 %	0,23 %	12,51 %		
11 Ménages	96,80 %	8,29 %	8,29 %	0,00 %		0,00 %			8,29 %	0,00 %	0,00 %	8,56 %		
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,67 %	13,79 %	13,79 %	0,00 %		0,00 %			13,79 %	0,00 %	0,00 %	14,12 %		
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %			0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
14 dont prêts pour véhicules à moteur	94,96 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
15 Financement d'administrations locales	15,21 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
16 Financement de logements														
17 Autres financements d'administrations locales	15,21 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %			
19 Expositions incluses sur base volontaire *														
20 GAR - TOTAL DES ACTIFS GAR	42,04 %	5,50 %	5,46 %	0,01 %	0,00 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,12 %	0,36 %	13,09 %		

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 4 - ICP GAR FLUX
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
% (du total des actifs couverts correspondant au dénominateur)	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie										Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées **	
		Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
		Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Ecosystèmes (BIO)							
1	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	42,78 %	6,12 %	6,09 %	0,02 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,10 %	0,47 %	14,31 %	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	42,79 %	6,12 %	6,09 %	0,02 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,10 %	0,47 %	14,31 %	
3	Entreprises financières	39,47 %	5,44 %	5,44 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,08 %	13,80 %	
4	Prêts et avances	39,60 %	5,46 %	5,46 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,08 %	13,80 %	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	25,73 %	4,19 %	4,18 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,09 %	0,17 %	16,28 %	
6	Instruments de capitaux propres	38,65 %	3,07 %	3,07 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,04 %	0,17 %	7,94 %	
7	Entreprises non financières	39,74 %	14,99 %	14,39 %	0,28 %	0,02 %	0,26 %	0,04 %	0,00 %	1,38 %	1,29 %	7,33 %	37,72 %	
8	Prêts et avances	39,69 %	15,24 %	14,64 %	0,28 %	0,01 %	0,26 %	0,05 %	0,00 %	1,51 %	1,37 %	7,43 %	38,39 %	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46,46 %	16,77 %	15,73 %	0,39 %	0,14 %	0,51 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,56 %	9,46 %	36,10 %	
10	Instruments de capitaux propres	29,16 %	4,34 %	4,33 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,27 %	0,40 %	14,89 %	
11	Ménages	96,80 %	8,29 %	8,29 %	0,00 %		0,00 %			8,29 %	0,00 %	0,00 %	8,56 %	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,67 %	13,79 %	13,79 %	0,00 %		0,00 %			13,79 %	0,00 %	0,00 %	14,12 %	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %			0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
14	dont prêts pour véhicules à moteur	94,96 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
15	Financement d'administrations locales	15,21 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
16	Financement de logements													
17	Autres financements d'administrations locales	15,21 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %		
19	Expositions incluses sur base volontaire *													
20	GAR - TOTAL DES ACTIFS GAR	42,78 %	6,12 %	6,09 %	0,02 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,55 %	0,10 %	0,47 %	14,31 %	

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D’AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Eligible à la Taxonomie		Aligné sur la Taxonomie									Expositions non évaluées *	
				Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire		Dont habilitant
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)					
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	41,00 %	6,25 %	6,14 %	0,11 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,13 %	1,83 %		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	23,98 %	8,16 %	6,46 %	1,45 %	0,04 %	0,20 %	0,02 %	0,00 %	1,41 %	0,33 %	3,01 %		

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 5 – ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Eligible à la Taxonomie		Aligné sur la Taxonomie									Expositions non évaluées *	
				Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire		Dont habilitant
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	37,33 %	7,99 %	7,95 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,23 %	1,50 %		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	26,55 %	8,10 %	7,54 %	0,33 %	0,05 %	0,14 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,51 %	3,60 %		

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 5 – ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D’AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Eligible à la Taxonomie		Aligné sur la Taxonomie									Expositions non évaluées *	
				Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire		Dont habilitant
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	37,37 %	8,36 %	8,29 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,13 %	3,08 %		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	41,53 %	27,84 %	16,48 %	11,14 %	0,02 %	0,83 %	-0,58 %	-0,06 %	3,80 %	0,05 %	7,89 %		

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 5 – ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Eligible à la Taxonomie		Aligné sur la Taxonomie									Expositions non évaluées *	
				Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire		Dont habilitant
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)														
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	40,95 %	10,55 %	10,51 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,30 %	1,87 %		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	45,28 %	11,32 %	11,75 %	-0,30 %	-0,26 %	0,69 %	-0,20 %	-0,36 %	0,00 %	0,48 %	6,31 %		

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

12, place des États-Unis

92127 Montrouge Cedex

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de CRÉDIT AGRICOLE S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 2.1 "Rapport de durabilité - Crédit Agricole S.A." du rapport sur la gestion du groupe (le "Rapport de durabilité").

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, CRÉDIT AGRICOLE S.A. est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par CRÉDIT AGRICOLE S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'audit "Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852".

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par CRÉDIT AGRICOLE S.A. dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de CRÉDIT AGRICOLE S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par CRÉDIT AGRICOLE S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DÉCOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, QUI INCLUENT L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par CRÉDIT AGRICOLE S.A., incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par CRÉDIT AGRICOLE S.A. avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « Analyse de double matérialité » du paragraphe 1.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » et au paragraphe 1.4.1.3 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » du Rapport de durabilité qui décrivent :

- les limites expliquant les raisons pour lesquelles CRÉDIT AGRICOLE S.A. considère ne pas être encore en mesure, au titre de l'exercice 2025, de conclure définitivement sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (Pollution, Ressources aquatiques et marines, Biodiversité et écosystèmes et Utilisation des ressources et économie circulaire) ; ainsi que
- les travaux exploratoires poursuivis par le groupe pour aboutir à une méthodologie lui permettant de conclure sur la matérialité de ces thématiques.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par CRÉDIT AGRICOLE S.A. pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont CRÉDIT AGRICOLE S.A. a mis à jour son processus d'analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 1.4.1.1 « Description générale » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugées appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par CRÉDIT AGRICOLE S.A. pour identifier et évaluer les éléments de contexte et réglementaires ayant conduit à l'actualisation du processus d'analyse de double matérialité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par ce dernier pour identifier les éléments de contexte et réglementaires à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des éléments de contexte et réglementaires considérés par le groupe au regard de notre connaissance du groupe ;
- apprécier la pertinence des évolutions réalisées par le groupe sur l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi que pour l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière au regard de notre connaissance du groupe et des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ;
- apprécier, pour les évolutions affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par CRÉDIT AGRICOLE S.A. relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes du Rapport de durabilité qui exposent le périmètre des émissions retenu ainsi que les limitations liées à la disponibilité et à la qualité des données qui demeurent, et les méthodologies appliquées par le groupe dans ces circonstances pour établir les estimations correspondantes :

- pour le plan de transition, aux paragraphes 2.2.1 "Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique" et 2.4.1 "Cibles liées à l'atténuation du changement climatique" ; et
- pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le *GHG Protocol*), au paragraphe 2.4.2 "Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES".

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

INFORMATIONS FOURNIES EN APPLICATION DES NORMES ENVIRONNEMENTALES (ESRS E1 À E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 2 "Responsabilité en matière de changement climatique" du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.2 "Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES" du Rapport de durabilité, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le groupe pour établir l'information publiée, y compris, le cas échéant, le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé ; et
- en complément, s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégorie 6) relatives aux opérations propres du groupe :
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées,
 - rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées ;
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG Protocol*) :
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note précitée et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué,
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et la réconcilier avec les données comptables,
 - examiner la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus par le groupe,
 - vérifier, par sondage, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

En ce qui concerne la définition et les informations publiées au titre du plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (ESRS E1-1) tels que définis dans le paragraphe 2.2.1 "Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique" du Rapport de durabilité, nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier les informations relatives au périmètre retenu pour le plan de transition (plan de transition des activités propres et plans de transition sectoriels portant sur la chaîne de valeur) ainsi que les processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le groupe pour établir l'information publiée ;
- apprécier la conformité des critères fixés par ESRS E1, notamment la description des hypothèses structurantes et scénarios climatiques de référence sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier la cohérence de ce plan de transition avec les engagements pris par le groupe tels que retranscrits dans les procès-verbaux de la gouvernance ou les autres communications faites par le groupe ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière du groupe.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par CRÉDIT AGRICOLE S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 27 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bara Naija

Forvis Mazars S.A.
Jean Latorzeff

TABLE DE CONCORDANCE

Rapport de durabilité 2025	Pacte mondial	PRB	GRI G4
INFORMATIONS GÉNÉRALES			
1.1 Base de préparation des rapports			
1.2 Gouvernance de la durabilité	Tous les principes	5	G4-LA12
1.3 Stratégie de durabilité	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; G4-PR5 ; G4-PR8
1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE			
2.1 Gouvernance	Tous les principes	5	G4-LA12
2.2 Stratégie	7 ; 8 ; 9	Tous les principes	G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-EC2
2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	7 ; 8 ; 9	Tous les principes	G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-EC2
2.4 Cibles et mesures de performance	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN6 ; G4-EN10 ; G4-EN15 ; G4-EN16 ; G4-EN17 ; G4-EN19 ; G4-EN23 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4 ; GR-PR8
RESPONSABILITÉ SOCIALE			
3.1 Effectifs de l'entreprise	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN10 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4
3.2 Consommateurs et utilisateurs finaux	Tous les principes	Tous les principes	G4-EC1 ; G4-EC2 ; G4-EC7 ; G4-EC8 ; G4-EN2 ; G4-EN3 ; G4-EN10 ; G4-EN23 ; G4-EN27 ; G4-LA1 ; G4-LA2 ; G4-LA8 ; G4-LA9 ; G4-LA10 ; G4-LA11 ; G4-LA12 ; G4-LA13 ; G4-LA15 ; G4-SO4
GOVERNANCE DES ENJEUX DE DURABILITÉ			
4.1 Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles	Tous les principes	5	G4-LA12
4.2 Relations fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	Tous les principes	5	G4-LA12

Le Pacte mondial est une initiative de l'ONU qui incite les entreprises à adopter un comportement socialement responsable autour de 10 principes.

Les *Principles for Responsible Banking* (PRB) sont un cadre de l'ONU pour un système bancaire plus durable et inclusif.

Le GRI G4 est la quatrième édition du *Global Reporting Initiative* qui vise à proposer des indicateurs dont l'objectif est de mesurer le développement des programmes de développement durable.



2.2 Rapport de durabilité - Groupe Crédit Agricole

1.	Informations générales	207	Annexes	322
1.1	Base de préparation des déclarations	207	Annexe 1 : Incorporation par référence	322
1.2	Gouvernance de la durabilité	209	Annexe 2 : Concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable	322
1.3	Stratégie de durabilité	215	Annexe 3 : Couverture des exigences de publication	323
1.4	Gestion des impacts, risques et opportunités	227	Annexe 4 : Points de données exigés par d'autres législations européennes	325
2.	Responsabilité en matière de changement climatique	235	Annexe 5 : Exigences de publication au titre de la Taxonomie européenne	332
2.1	Gouvernance	235	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	347
2.2	Stratégie	236		
2.3	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	244		
2.4	Cibles et mesures de performance	256		
3.	Responsabilité sociale	274		
3.1	Personnel de l'entreprise	274		
3.2	Consommateurs et utilisateurs finaux	300		
4.	Responsabilité en matière de conduite des affaires	309		
4.1	Assurer le respect des obligations réglementaires et professionnelles	309		
4.2	Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement	315		

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. BASE DE PRÉPARATION DES RAPPORTS

1.1.1 BASE GÉNÉRALE DE PRÉPARATION DES RAPPORTS DE DURABILITÉ

Le Groupe Crédit Agricole a établi son rapport de durabilité sur la base du même périmètre que celui des états financiers consolidés.

Les opérations propres du Groupe sont définies comme celles portant sur les entités sous contrôle exclusif, tandis que celles portant sur les entités en contrôle conjoint ou sous influence notable sont à considérer comme faisant partie de la chaîne de valeur de l'entreprise, telle que définie dans la partie 1.3.1.2 "Chaîne de valeur du Groupe Crédit Agricole".

Le reporting Taxonomie est produit sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, tel que requis par le règlement 2021/2178.

Le tableau ci-dessous reprend la liste, au 31 décembre 2025, des entités du Groupe Crédit Agricole exemptées d'établir un rapport de durabilité sur base individuelle ou consolidée dans leur propre rapport de gestion.

SOCIÉTÉS EXEMPTÉES DE PUBLICATION EN PROPRE ET COUVERTES PAR LE RAPPORT DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

CACEIS Bank
CACEIS S.A.
Crédit Agricole Leasing & Factoring
CA Indosuez
Crédit Agricole Bank Polska S.A.
Banque Degroof Petercam
LCL
Agos
Creditplus Bank AG
Crédit Agricole Personal Finance & Mobility
Crédit Agricole du Nord-Est
Crédit Agricole de Champagne Bourgogne
Crédit Agricole de Nord Midi-Pyrénées
Crédit Agricole de Charente-Maritime Deux-Sèvres
Crédit Agricole des Côtes-d'Armor
Crédit Agricole de Charente Périgord
Crédit Agricole de Franche-Comté
Crédit Agricole du Finistère
Crédit Agricole d'Aquitaine
Crédit Agricole du Val de France
Crédit Agricole de Centre-Loire
Crédit Agricole de Lorraine
Crédit Agricole de Normandie
Crédit Agricole de Centre-France
Crédit Agricole de Pyrénées Gascogne
Crédit Agricole de Sud Méditerranée
Crédit Agricole d'Alsace Vosges
Crédit Agricole du Centre-Est
Crédit Agricole d'Anjou Maine
Crédit Agricole des Savoie
Crédit Agricole de Provence-Côte d'Azur
Crédit Agricole du Centre-Ouest
Crédit Agricole de l'Île de la Réunion

1.1.2 PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Le présent rapport a été préparé conformément aux obligations fixées par la transposition en droit français de la directive européenne relative à la publication des informations en matière de durabilité (dite directive "CSRD" 2022/2464/UE) et du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 amendé par le règlement délégué européen 2026/73 publié le 8 janvier 2026 (dit règlement "Taxonomie"). La préparation des informations de durabilité a été réalisée dans un contexte d'incertitudes quant à l'interprétation des textes pour les acteurs du secteur financier, représentés par les métiers de financement, d'assurance ou de gestion d'actifs au sein du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de la rédaction de ce second rapport de durabilité et malgré les progrès réalisés par rapport au premier exercice, le Groupe Crédit Agricole s'est parfois trouvé confronté à l'absence de référentiels établis, à la non-disponibilité de certaines données et à la difficulté de collecte d'informations notamment sur sa chaîne de valeur. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole s'est attaché à respecter les exigences des ESRS en vigueur à la date d'établissement du rapport de durabilité, en s'appuyant sur les données à sa disposition dans les délais impartis à sa préparation.

ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Concernant l'analyse de double matérialité, et plus particulièrement celle liée à la chaîne de valeur, le Groupe Crédit Agricole a été confronté à des limites liées à la disponibilité des données, au degré de maturité des méthodologies d'évaluation et à leur capacité à couvrir la diversité de ses activités. Des hypothèses, projections, approximations structurantes, détaillées dans les sections pertinentes du rapport ont été utilisées. Cette analyse fera l'objet d'une réévaluation lors des exercices futurs, en fonction de l'évolution du cadre (méthodologie, données disponibles, autres évolutions réglementaires impactant des acteurs de la chaîne de valeur) et, le cas échéant, des cadres de référence sectoriels, notamment sur les thèmes Nature (voir partie 1.4.1.3 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales").

INFORMATIONS PRÉSENTÉES DANS LE RAPPORT

Pour l'ensemble des informations figurant dans ce rapport, le Groupe Crédit Agricole a retenu des approches applicables dès le premier exercice, en utilisant des méthodologies et des estimations pour plusieurs catégories de données, notamment celles relatives à la chaîne de valeur, comme le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Lorsqu'une estimation a été utilisée, une mention spécifique le précise dans le paragraphe où la donnée est publiée. Par exemple, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les informations nécessaires à la compréhension des données se trouvent en partie 2.4.2 "Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES", à la suite du tableau "Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3".

PLAN DE TRANSITION

Les informations relatives aux conditions spécifiques de publication relatives au Plan de transition sont présentées dans la partie 2.2.1 "Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique".

TAXONOMIE EUROPÉENNE

Les informations figurant dans les sections "Cadre et exigences réglementaires" et "Méthodologie de détermination des actifs alignés" de la partie 2.4.5 "Informations publiées sur les activités liées à la Taxonomie européenne" présentent les principales hypothèses méthodologiques retenues par le Groupe Crédit Agricole pour apprécier notamment l'alignement des prêts accordés aux particuliers.

PERSPECTIVE

Par ailleurs, à l'avenir, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, ainsi que le dispositif de contrôle interne relatif à la production des informations en matière de durabilité, dans une démarche d'amélioration continue.

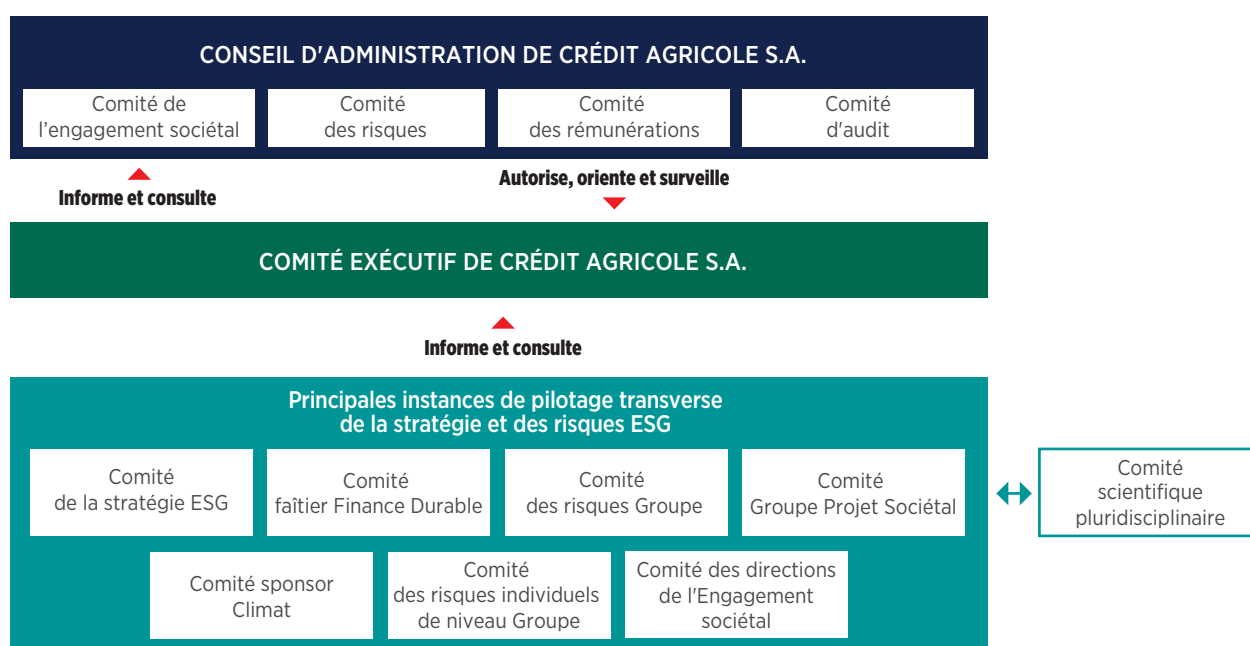
1.2. GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ

En matière de durabilité, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques de durabilité dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la

stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

L'intégration des enjeux de durabilité au sein du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés est décrite plus avant dans la partie 1.2.1.3 "Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités".

La gouvernance exécutive des enjeux de durabilité est décrite dans la partie 1.2.2 "Gouvernance exécutive".



1.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2.1.1 COMPOSITION ET DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", parties 1.1 "Informations relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration", à l'exception des paragraphes 5 à 9, et 2 "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

DIVERSITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité", section "Politique de diversité du Conseil".

1.2.1.2 COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉREQUIS EN TERMES DE COMPÉTENCES DU CONSEIL

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité", section "Connaissances et compétences".

ÉVALUATION ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité", sections "Connaissances et compétences" et "Évaluation du Conseil d'administration".

FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.3 "Gouvernance et politique de diversité", section "Les formations du Conseil d'administration".

Le programme des formations du Conseil est établi en intégrant (i) les besoins et/ou demandes formulés par les administrateurs ainsi que (ii) les enjeux prioritaires du Groupe en ce compris les impacts, risques et opportunités.

En 2025, tous les membres du Conseil ont suivi au moins une des formations sur les sujets suivants :

- une formation sur les modèles internes : processus de modélisation et gouvernance des modèles ;
- une présentation d'un benchmark sur l'application de la réglementation CSRD à partir de la production des premiers rapports de durabilité ;
- un panorama de l'actualité réglementaire.

Plusieurs formations spécialisées ont également été organisées au sein de certains Comités, et notamment :

- à destination des membres du comité d'audit : un point d'actualité fiscale, avec un focus sur la surtaxe temporaire d'impôt sur les sociétés, une présentation des impacts de la norme IFRS18 et une mise à jour sur les certificats coopératifs d'investissements (CCI) ;
- à destination des membres du Comité des risques aux États-Unis : les évolutions réglementaires aux États-Unis, les perspectives de la régulation financière, la présentation de l'environnement économique et une mise à jour concernant la réglementation relative à lutte contre le blanchiment de capitaux et les sanctions internationales.

Par ailleurs, les administrateurs qui ne sont pas issus des Caisses régionales bénéficient d'une immersion en Caisse régionale.

Le programme de formation du Conseil pour 2026 comprend, outre les formations individualisées ou à destination des Comités, des sessions collectives sur les thèmes suivants :

- une session sur la finance tokenisée ;
- l'actualité réglementaire et de conformité, avec un focus sur la réglementation *Digital Operational Resilience* (DORA) ;
- une présentation sur les nouvelles géographies du Groupe avec un focus sur l'Asie ;
- une revue des partenariats et joint-ventures dans le Groupe

Ce programme de formation 2026 est susceptible d'être mis à jour en fonction de l'actualité. Il est indiqué que les formations collectives du Conseil d'administration sont dispensées par des experts internes et/ou externes.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 2 "Informations complémentaires sur les mandataires sociaux".

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 2.1 "Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2025".

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Voir chapitre 3 "Rapport du Conseil d'administration", partie 2.2 "Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux".

1.2.1.3 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LA SURVEILLANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE LA GOUVERNANCE

La répartition des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction générale est précisée aux articles 15 à 17 des statuts qui peuvent être consultés au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

Voir également chapitre 3, "Rapport du Conseil d'administration", partie 1.1.4 "Autres informations prévues aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce", sections "Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général", "Conventions entre les mandataires sociaux et les filiales" et "Procédure de contrôle des conventions réglementées et des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales". Voir enfin, partie 1.2.1 "Activité du Conseil d'administration", section "Conventions réglementées".

INTÉGRATION DES ENJEUX DE DURABILITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil, dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux Comités :

- l'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit. Les évolutions réglementaires à anticiper en matière environnementale, notamment en lien avec la Directive "Omnibus" sont réalisées conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les différents autres niveaux de risque ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des enjeux ESG dans les opérations de croissance externe, et dans les orientations du Plan moyen terme.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

L'ensemble de l'activité du Conseil d'administration dans le cadre de sa supervision est précisé au chapitre 3 partie 1.2. "Activité du Conseil en 2025" et plus particulièrement en partie 1.3. "Activités des comités spécialisés du Conseil".

Les principaux dossiers examinés par le Conseil en lien avec la durabilité après examen, avis et/ou sur proposition des comités spécialisés, sont les suivants :

1. Après analyse par le Comité d'audit :

- les rapports de durabilité et le suivi du processus mis en œuvre pour leur élaboration, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'approbation des Cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- dans le domaine juridique, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours ;
- le rapport de la conformité au titre de la lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme ;

3. Après analyse par le Comité stratégique :

- la préparation du Plan à moyen terme ACT 2028
- les projets de cessions-acquisitions (cf. chapitre 3 partie 1.2. "Activité du Conseil en 2025", section "Orientations stratégiques").

4. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote *ex ante* et *ex post* des rémunérations des dirigeants ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive "Pay Transparency" ;
- les orientations du projet humain, dans le cadre du plan à moyen terme ACT 2028 ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés.

5. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- l'élection de M. Eric Vial en qualité de Président du Conseil d'administration, lequel a succédé à M. Dominique Lefebvre à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- l'encadrement de la durée des fonctions du Directeur général et la modification corrélative du règlement intérieur du Conseil (voir Supra),
- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clés de Crédit Agricole S.A. ;

- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains Comités spécialisés, et en particulier :

- mise à jour des règlements intérieurs du Conseil, du Comité des risques et du Comité d'audit concernant le rattachement des sujets de l'audit interne au Comité d'audit,
- mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et du Comité des risques concernant le suivi des risques relatifs aux technologies de l'information et de la communication, notamment au regard de la réglementation DORA,
- mise à jour du règlement intérieur du Conseil suite à l'actualisation de la Charte éthique,

- la modification des deux notes de procédures suivantes :

- la note de procédure du Conseil définissant les principes des processus de succession suivis par le Conseil pour son Président, pour le Directeur général et pour les membres du Comité exécutif identifiés comme fonctions clés,
- la note de procédure du Conseil relative aux profils, compétences, et disponibilité nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A.,
- la note de procédure du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. relative à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans la détermination des orientations de l'activité.

- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. entité sociale, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;

- l'échange avec le Directeur de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation et notamment la mise à jour de la charte éthique et du code de conduite.

6. Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration ;
- le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole ;
- le budget Carbone 2025, intégré au budget financier ;
- l'adoption des politiques sectorielles "Electricité" et "Transports routiers" ;
- les évolutions réglementaires à anticiper en matière environnementale, notamment en lien avec la Directive "Omnibus".

7. Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la revue de la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- l'autorisation de conventions réglementées.

RÔLE DU CONSEIL DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

Voir chapitre 3 partie 1.3.8 "Le Comité des nominations et de la gouvernance", section "Politique en matière de conflit d'intérêts".

Voir également la "Charte Éthique du Groupe Crédit Agricole" et la "Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A." intégrée au Règlement intérieur du Conseil d'administration qui peuvent être consultées au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

Concernant les compétences du Conseil d'administration dans les questions relatives à la conduite des affaires, voir partie 1.2.1.2 "Compétences du Conseil d'administration" ci-dessus.

1.2.2 GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 18, composé des personnes suivantes.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Le Directeur général	Olivier GAVALDA
Le Directeur général délégué	Jérôme GRIVET
Le Directeur général de Crédit Agricole CIB, en charge du pôle Grandes clientèles	Jean-François BALAY
La Directrice générale d'Amundi	Valérie BAUDSON
Le Directeur de la transformation technologique et Directeur général de CA-GIP	Olivier BITON
Le Directeur général de Crédit Agricole Italia et <i>Senior Country Officer</i> Groupe en Italie	Hugues BRASSEUR
Le Directeur de l'engagement sociétal	Éric CAMPOS
Le Directeur général de Crédit Agricole Assurances et Directeur général de Predica	Nicolas DENIS
Le Directeur général adjoint, en charge du pôle Transformation, Ressources humaines et Transitions	Grégory ERPHELIN
La Secrétaire générale	Véronique FAUJOUR
Le Directeur général adjoint, en charge du pôle Client, Développement et Innovation	Gérald GRÉGOIRE
La Directrice générale adjointe, en charge du pôle Finances et Pilotage	Clotilde L'ANGEVIN
Le Directeur général de LCL	Serge MAGDELEINE
Le Directeur général adjoint, en charge du pôle Banques et Services à l'international et Directeur général de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	Stéphane PRIAMI
L'Inspectrice générale Groupe	Laurence RENOULT
Le Directeur de la conformité Groupe	Hubert REYNIER
La Directrice des ressources humaines Groupe	Anne-Catherine ROPERS
La Directrice générale adjointe en charge du pôle Risques	Valérie WANQUET

Le Comité exécutif est composé de 6 femmes et 12 hommes, soit environ 33 % de femmes pour 67 % d'hommes.

Au sein de Crédit Agricole S.A., le **Comité exécutif** organise le développement opérationnel des orientations définies par le Conseil d'administration. Pour assurer ses missions de gestion, de contrôle et de surveillance des impacts, risques et opportunités, le Comité exécutif s'est appuyé sur des comités déjà existants, qui se vont vu confier des missions et des rôles supplémentaires pour répondre aux attentes de la CSRD.

Le **Comité de la stratégie ESG** examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG pour les proposer à la validation du Comité de l'engagement sociétal du Conseil d'administration. Parmi ses missions, on retrouve la validation des politiques sectorielles, le suivi de la mise en œuvre des engagements ESG (dont le climat, l'accompagnement des transitions des clients et l'accessibilité des offres), l'arbitrage des dossiers sensibles, l'examen des sujets à risque très élevés en matière RSE, l'information sur les notations ESG et le traitement des controverses. Dans le cadre de la CSRD deux missions se sont ajoutées au mandat du Comité de la stratégie ESG : la validation de l'analyse de double-matérialité et du rapport de durabilité pour Crédit Agricole S.A. Ce comité se réunit bimestriellement et est composé du Directeur général de Crédit Agricole S.A., du Directeur général délégué, du Directeur général adjoint en charge du pôle Transformation, Ressources humaines et Transitions, du Directeur de l'engagement sociétal, du Directeur général de Crédit Agricole CIB, de la Directrice générale d'Amundi et du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, de la Directrice des risques Groupe, du Directeur de la conformité Groupe et de la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A.

Initialement créé en 2022, le **Comité sponsor climat** pilote les travaux relatifs à la définition des trajectoires Net Zéro. Présidé par le Président d'une Caisse régionale, ce comité est composé des Directeurs généraux des principales filiales de Crédit Agricole S.A., de représentants des Caisses régionales et des représentants de Crédit Agricole S.A. La fréquence de réunion est actuellement trimestrielle mais peut être amenée à évoluer au gré des besoins.

Enfin, le **Comité faitier réglementation finance durable** coordonne tous les projets relatifs au champ de la finance durable. Présidé par la Directrice générale adjointe, en charge du pôle Finances et Pilotage et composé des représentants des Directions générales des filiales et métiers, ce comité valide les normes Groupe relatives à la réglementation en matière de finance durable et en suit la mise en application. Ce comité se réunit bimestriellement.

Par ailleurs, le Comité exécutif est représenté dans chaque ligne métier par un comité spécialisé qui est en charge de surveiller et valider les impacts, risques et opportunités sur son périmètre ainsi que de superviser les politiques, plans d'action et objectifs qui en découlent. Ces différents comités sont des comités décisionnels sur leur métier et sont généralement présidés par le Directeur général, le Directeur général délégué ou les Directeurs généraux adjoints concernés. Les principaux comités des lignes métiers visées sont les suivants :

- le **Comité de management de la conformité Groupe** de Crédit Agricole S.A. est impliqué dans la définition, le déploiement et le suivi des politiques de conformité sur les thématiques d'éthique, de la prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre la corruption, de lutte contre la délinquance financière, de protection des lanceurs d'alerte ou encore de détection des abus de marché. Cette instance, qui se réunit mensuellement, est régulièrement tenue informée de l'effectivité de ces politiques, des incidents ou encore des évolutions et est impliquée dans les processus de validation ;

- les **politiques RH** de Crédit Agricole S.A. sont suivies par des instances décisionnelles telles que le **Comité des DRH** de Crédit Agricole S.A. à fréquence mensuelle, qui déterminent et valident les politiques en matière de Ressources Humaines (voir dans la partie 3.1.2 “Politiques, plan d’actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH”, pour des informations plus détaillées relatives à cette thématique) ;
- la stratégie et les décisions affectant la politique d’Achats responsables relèvent d’une instance transverse de niveau Groupe, le **Comité stratégique achats**. Cette instance est composée d’un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A. ;
- le **Comité sécurité Groupe** (CSG), qui rapporte au Comité exécutif, est l’instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des systèmes d’information.

Pour cet exercice de mise à jour de l’analyse de double matérialité, les conclusions ont été validées par le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

1.2.3 INDICATEURS LIÉS AU CONSEIL D’ADMINISTRATION ET AUX ORGANES DE DIRECTION

PARITÉ AU SEIN DES ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

	2025	2024
Membres du Conseil d’administration		
Femmes	50 %	44 %
Hommes	50 %	56 %
Membres du Comité exécutif		
Femmes	33 %	29 %
Hommes	67 %	71 %
Ratio femmes/hommes moyen	0,71	0,59*

* Ratio 2024 rectifié en 2025 suite à une correction de périmètre.

PART DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

	2025	2024
Part d’administrateurs indépendants (en %)	33	33

1.2.4 INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D’INCITATION

1. CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Voir plus avant dans le rapport de durabilité de Crédit Agricole S.A. la partie 1.2.4 “Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d’incitation”.

2. CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Chaque Caisse régionale de Crédit Agricole dispose de sa propre politique de rétribution (voir partie 3.1.2.5 “Performance et rémunérations” et plus particulièrement la section “Politique Performance et rémunérations”) qui s’appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention collective nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s’inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l’organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l’objet d’une approbation du Conseil d’administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d’être d’une banque coopérative de proximité, la rémunération prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d’incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

1.2.5 DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE

Voir Annexe 2 : “Concordance entre le rapport de durabilité et la vigilance raisonnable”.

1.2.6 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L’INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

DESCRIPTION DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS INHÉRENTS À LA PRODUCTION DU RAPPORT DE DURABILITÉ

La Direction de la communication financière assure l’animation du processus de production et de validation des rapports de durabilité du Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A., en co-construisant notamment un macro-planning de production avec l’ensemble des contributeurs.

Par ailleurs, la Direction de la communication financière coordonne les relations avec les Commissaires aux comptes qui interviennent dans la vérification du rapport de durabilité de Crédit Agricole S.A. et celui du Groupe Crédit Agricole.

La Direction de l’engagement sociétal pilote la stratégie ESG sur les volets environnement et sociétal. De plus, la Direction de l’engagement sociétal coordonne l’évaluation de la double matérialité.

Les diverses Directions centrales, lignes métier et filière du Groupe contribuent à la production du rapport de durabilité. Pour ce faire, elles sont responsables de :

- la définition des politiques CSRD et plans d’actions propres à leurs thématiques (ressources humaines, conformité, risques, achats, engagement sociétal, etc.) ;
- la rédaction des narratifs et la production des indicateurs en réponse aux attentes réglementaires ;
- l’animation de l’évaluation de la double matérialité au sein de leurs lignes métier ou filière ;
- la mise en œuvre des plans d’action correctifs pour améliorer la qualité des données.

DESCRIPTION DE VALIDATION ENCADRANT LE DISPOSITIF DE PRODUCTION DU RAPPORT DE DURABILITÉ

La comitologie inhérente au processus de validation de la production du rapport de durabilité du Groupe Crédit Agricole est explicitée en détail dans la partie 2.1 "Gouvernance du présent rapport de durabilité".

ORGANISATION DU CONTRÔLE PERMANENT

DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ET ÉLÉMENTS DES PROCESSUS ET SYSTÈMES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE LIÉS À L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le dispositif de contrôle permanent sur l'information en matière de durabilité est en cours de structuration. Il a vocation à contenir :

- au niveau des entités : des contrôles à réaliser par les entités contributrices de cette information et/ou émettrices de leur propre information en matière de durabilité ;
- au niveau Groupe : des contrôles à réaliser par les Directions centrales contributrices de l'information, et des contrôles à réaliser par les équipes en charge des parties quantitatives des reporting.

Ce dispositif vise une maîtrise des activités et des risques associés en matière de durabilité, il tient compte des spécificités de l'organisation, du dispositif de contrôle déjà en place, des procédures et modes opératoires.

DESCRIPTION DE L'APPROCHE SUIVIE POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques liés à l'information en matière de durabilité, ou leurs facteurs de risques liés, sont évalués dans le cadre de l'exercice de cartographies de risques opérationnels sur des processus suffisamment stabilisés d'un point de vue opérationnel. Cette démarche d'analyse des processus est encadrée par une méthodologie commune à l'ensemble du Groupe.

L'exercice de cartographie des risques opérationnels est réalisé par les Directions opérationnelles avec le second regard de la deuxième ligne de défense. Les cartographies sont actualisées en suivant une fréquence qui dépend du niveau de criticité des processus et lorsque de nouvelles activités et/ou de nouveaux produits ou des événements importants impactent leurs activités (réorganisations, migration informatique, externalisations éventuelles, évolution du périmètre de surveillance consolidé). Cette évaluation tient compte : des pertes opérationnelles enregistrées ou potentielles

identifiées dans le cadre de la collecte des incidents, de leurs conséquences, des résultats de contrôles et de leur évolution, de l'environnement réglementaire, des résultats des audits internes ou externes, et de la mise en œuvre des plans d'actions. Cet exercice est réalisé en continu tout au long de l'année par chacune des Directions, fonctions transverses et entités.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIÉS ET DE LEURS STRATÉGIES D'ATTÉNUATION

Les principaux risques identifiés concernant l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- non-respect des délais de production définis en interne ;
- défaillance dans la collecte et mise à jour des données ;
- défaut d'analyse des données et/ou du risque ;
- non-respect de la réglementation en matière de durabilité et de vigilance.

Afin de limiter les risques identifiés, un dispositif de contrôle opérationnel et de second regard encadre la production du rapport de durabilité. Le dispositif de contrôle en cours de mise en œuvre, permettra de sécuriser les principaux risques identifiés.

Les principales conclusions issues du dispositif de contrôle interne sont communiquées en Comité de contrôle interne de la Direction information comptable et réglementaire pour la partie agrégation des données quantitatives. En cas d'alerte, le dispositif Groupe commun à tous les types de risques s'applique avec une escalade possible au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A.

IMPLICATION DU CONTRÔLE INTERNE DANS LA GESTION DES RISQUES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le cadre du contrôle interne de l'Information en matière de durabilité est construit sur le même modèle que le cadre applicable aux autres types de risques. Il s'appuie sur chaque collaborateur et implique les trois lignes de défense du Groupe à savoir :

- la 1^{re} ligne de défense, constituée des lignes métiers opérationnelles, réalise les contrôles de 1^{er} niveau (contrôles 1 et contrôles 2.1) ;
- la 2^e ligne de défense, constituée de la ligne métier risques et de la ligne métier conformité, réalise les contrôles de 2^e niveau (contrôles 2.2.) ;
- la 3^e ligne de défense, constituée de la ligne métier audit-inspection, réalise les contrôles de 3^e niveau (contrôle périodique).

1.3. STRATÉGIE DE DURABILITÉ

1.3.1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

1.3.1.1 STRATÉGIE GÉNÉRALE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Guidé par sa Raison d'Être, le Groupe Crédit Agricole déploie son modèle de banque universelle de proximité, qui vise à répondre aux besoins de tous ses clients, sur tous les territoires, via tous les canaux de distribution. Le Groupe Crédit Agricole propose une vaste gamme de produits et services financiers structurés par ses cinq pôles métiers : Gestion de l'épargne et assurance, Banque de proximité, Services financiers spécialisés, Grandes clientèles, Activités et filiales spécialisées.

Les pôles métiers délivrent leurs produits et services à destination de leurs clientèles propres telles que les particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises, collectivités locales et de celles des banques de proximité dans les domaines suivants :

- accompagner et conseiller les clients dans leurs différents moments de vie ;
- fournir des solutions de financement, d'épargne et d'assurance ;
- élaborer des solutions d'investissement ;
- proposer des services complémentaires (moyens de paiement, immobilier, mobilité, santé...).

L'offre de produits et services se résume comme suit :

- comptes bancaires et gestion des paiements ;
- activités de financement ;
- assurances individuelles et collectives : épargne/ retraite, prévoyance/ assurance emprunteur et assurance dommages ;
- solutions d'épargne et de placements ;
- activités de conseil ;
- services spécialisés : crédit-bail, affacturage.

Les produits et services et les clientèles cibles sont décrits plus en détail dans le chapitre 1 "Présentation du Groupe Crédit Agricole".

Pour rendre concrète sa stratégie de durabilité, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé le 1^{er} décembre 2021 son Projet Sociétal, incarnant la dimension sociale et environnementale de sa vision stratégique. Ce plan ambitieux se déploie autour de trois piliers fondamentaux, reflétant l'engagement du Groupe à agir pour l'intérêt de la société.

Premièrement, le Groupe s'attaque au défi climatique en s'engageant à favoriser une économie bas-carbone. Il se positionne en acteur clé du financement de la transition énergétique, faisant évoluer ses métiers pour y intégrer la dimension de l'urgence climatique dans toutes ses activités et en soutenant des projets éco-responsables et innovants, tout en s'efforçant de réduire son empreinte carbone.

Deuxièmement, le Crédit Agricole met l'accent sur la cohésion sociale et l'inclusion. Il œuvre pour l'accès aux services bancaires pour tous, en mettant en place des initiatives pour lutter contre la précarité financière et en renforçant son rôle de banque de proximité. Enfin, le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner les transitions agricole et agroalimentaire. Il soutient l'innovation et la compétitivité dans ces secteurs, essentiels pour l'économie et la souveraineté alimentaire, tout en promouvant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

À travers ce Projet Sociétal, le Crédit Agricole réaffirme son rôle d'acteur engagé, conscient de ses responsabilités envers la société et déterminé à contribuer activement à un avenir plus durable et inclusif.

10 ENGAGEMENTS COLLECTIFS AU SERVICE DU PROJET SOCIÉTAL

Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone

- ▶ **#1 Contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur notre empreinte propre et sur nos portefeuilles d'investissement et de financement**
- ▶ **#2 Conseiller et accompagner 100 % de nos clients dans leur transition énergétique**
- ▶ **#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100 % de nos financements aux entreprises et aux agriculteurs**

Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale

- ▶ **#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales**
- ▶ **#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales**
- ▶ **#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation**
- ▶ **#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa gouvernance**

Réussir les transitions agricole et agroalimentaire

- ▶ **#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable**
- ▶ **#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique**
- ▶ **#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire**

La stratégie de durabilité du Crédit Agricole s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe et intègre pleinement son ambition d'utilité et d'universalité : rendre les progrès accessibles à tous et accompagner les grandes transformations sociétales. En formalisant son Projet Sociétal, le Groupe a exprimé son engagement d'utilité à la société et défini sa feuille de route pluriannuelle. Celle-ci favorise la convergence entre les enjeux de court et moyen termes et les enjeux de long terme, et permet au Groupe de poursuivre sa trajectoire de développement en créant de la valeur durable pour ses clients et la société.

Ainsi le Groupe Crédit Agricole accompagne tous ses clients dans les transitions environnementales (énergie, logement, mobilité, etc.) et sociétales (inclusion, santé et bien vieillir, etc.) à travers toutes ses gammes de produits et services. La stratégie de durabilité s'articule autour de cinq axes :

- gouvernance dédiée à la stratégie du Projet Sociétal et sa mise en œuvre ;
- conformité dans l'intérêt des clients et la société ;
- stratégie environnementale fondée sur les faits scientifiques ;
- stratégie sociale portée par l'utilité et l'universalité ;
- stratégie d'accompagnement des secteurs agricole et agroalimentaire..

Informations générales

Le Crédit Agricole a présenté son nouveau plan stratégique à moyen-terme, ACT 2028, qui pose les fondations de ses ambitions pour l’avenir : être une banque leader en Europe, leader des nouvelles technologies et leader des transitions. Les priorités du Projet Sociétal ont été actualisées au cours de l’année 2025 dans ce cadre, et définies à la suite d’un travail collaboratif associant Directions centrales de Crédit Agricole S.A. et entités, et rendues publiques le 18 novembre 2025. Elles illustrent l’ambition réaffirmée du Crédit Agricole de mener la course des transitions, à travers deux engagements :

- **être leader de l’économie de la transition écologique** : le Crédit Agricole réaffirme ses trajectoires Net Zéro et renforce sa stratégie Climat. Le Groupe vise à développer la gamme d’investissements responsables la plus large du marché et à se positionner comme un acteur majeur de l’adaptation au changement climatique. Enfin, le Groupe innove en lançant deux initiatives en faveur de la nature ⁽¹⁾ ;

- **amplifier l’impact en faveur de la vitalité des territoires et de la “transition juste”** : le Groupe ambitionne de s’imposer comme leader de l’accès au logement durable en France, tout en agissant concrètement pour permettre à tous d’accéder aux services essentiels dans les territoires (santé, mobilité et énergies renouvelables). Fidèle à son identité, le Crédit Agricole poursuit son accompagnement des transitions agricole et agro-alimentaire.

Le Groupe déploiera son ambition pour la période 2026-2028, avec un engagement structuré autour de cinq indicateurs quantitatifs, dont le suivi débutera dès 2026. Ces marqueurs incarnent la volonté du Groupe d’ancrer la durabilité au cœur de son activité, au service de ses clients. Le Crédit Agricole mobilise ainsi son rôle d’acteur bancaire et assurantiel majeur en Europe et dans le monde pour accompagner les transitions écologiques et sociétales au cœur des territoires :

Indicateurs	Unité	Cible 2028	Entités concernées	Couverture géographique	Catégories de clients concernés
Ratio <i>green-brown</i> ⁽¹⁾	Ratio	90/10	Groupe Crédit Agricole	Globale	Tous
Financement des transitions environnementale et sociale ⁽²⁾	Mds€	240	Groupe Crédit Agricole	Globale	Tous
Revenus de la Banque de Financement et d'Investissement liés à la finance durable ⁽³⁾	M€	1 000	CACIB	Globale	Entreprises
Logements accompagnés en rénovation énergétique	Nombre	600 000	CAPFM CAT&E	France	Particuliers
Collecte nette d'épargne retraite	Mds€	75	Amundi	Europe	Tous

(1) Part des expositions énergies bas-carbone vs. part des expositions liées à l'extraction d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).

(2) Financement de la transition environnementale, financement de l'inclusion sociale et financements généraux des transitions.

(3) Toute transaction disposant d'une structure de finance durable en ligne avec les standards du marché et ceux du Groupe.

VENTILATION DES RECETTES PAR SECTEURS CONTROVERSÉS

Le Groupe Crédit Agricole ne comptabilise pas de recette d’activités directes liées aux secteurs des combustibles fossiles, produits chimiques, armes interdites par les conventions internationales ou tabac au périmètre de ses opérations propres (production, commercialisation...), c’est-à-dire hors activités de financement, investissement et assurance.

(1) CA Capital Naturel et Climate & Nature Force.

1.3.1.2 CHAÎNE DE VALEUR DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole opère sur trois domaines d'activités principales : le financement, l'investissement et l'assurance. Chaque domaine, pour l'ensemble des produits ou services, couvre les étapes de conception des offres, de commercialisation et de distribution jusqu'à leur utilisation par les clients finaux.

Le Groupe Crédit Agricole utilise différents canaux de distribution pour offrir une gamme étendue de services à sa clientèle. Les agences physiques permettent un contact direct et personnalisé

avec les conseillers. Les plateformes en ligne et les applications mobiles représentent également des canaux de distribution des produits et services pour tous les types de clients.

Pour assurer le bon fonctionnement de ses activités, le Crédit Agricole fait appel à des fournisseurs relevant de trois grands domaines principaux à savoir les achats immobiliers, les achats de prestations de services ainsi que les matériels et logiciels IT.

Les activités liées au financement, à l'investissement et à l'assurance constituent la chaîne de valeur du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est représentée dans le schéma ci-dessous, avec les filiales actives sur chacun des pôles d'activité :

		FINANCEMENT	INVESTISSEMENT	ASSURANCE	OPÉRATIONS PROPRES ⁽¹⁾
 GESTION DE L'ÉPARGNE & ASSURANCE	Amundi		●		
	Crédit Agricole Assurances		●	●	
	CA Indosuez	●	●		
 BANQUE DE PROXIMITÉ	Caisses régionales de Crédit Agricole	●	●		
	LCL	●	●		
	Banques de proximité à l'international	●	●		
 SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS	Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	●			
	Crédit Agricole Leasing & Factoring	●			
 GRANDES CLIENTÈLES	Crédit Agricole CIB	●	●		
	CACEIS		●		
ACTIVITÉS HORS MÉTIERS	Crédit Agricole S.A. entité sociale	○	○	○	○
	IDIA & CACIF		●		
	Crédit Agricole Payment Services				●
	CA-GIP				●
	BforBank	●	●		
	Crédit Agricole Transitions & Énergies	●	●		
	Crédit Agricole Santé & Territoires				
	Crédit Agricole Immobilier				●

(1) Les opérations propres concernent les autres activités du Groupe tels que la gestion immobilière et l'informatique.

○ Crédit Agricole S.A. Entité Sociale en tant que maison mère pilote les activités de financement, investissement et assurance. La mise en œuvre de ces activités est réalisée par les filiales. Concernant les Caisses régionales, Crédit Agricole S.A. Entité sociale se positionne comme organe central pilotant les politiques Groupe.

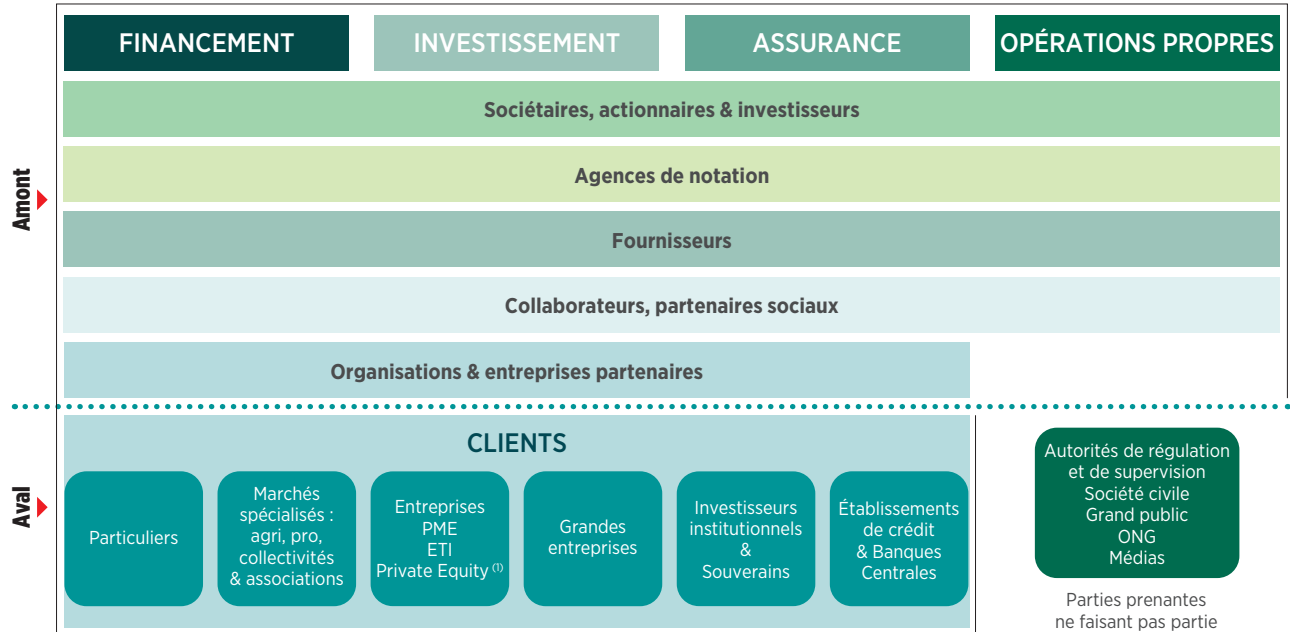
1.3.2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

1.3.2.1 PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les principales parties prenantes du Groupe Crédit Agricole sont les suivantes :

- sociétaires ;
- clients (particuliers, agriculteurs, professionnels, entrepreneurs, entreprises, associations et institutions publiques) ;
- société civile et grand public ;
- collaborateurs (y compris stagiaires et alternants), partenaires sociaux et instances représentatives du personnel ;
- fournisseurs ;
- actionnaires, investisseurs et agences de notation ;
- autorités publiques, de régulation et de supervision.

Le Crédit Agricole interagit avec ces parties prenantes tout au long de sa chaîne de valeur, comme représenté ci-dessous :



(1) Différentes activités sont réalisées avec les entreprises à travers la gestion de portefeuilles d'actifs ou l'investissement direct de type *private equity*.

1.3.2.2 ENJEUX ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA COOPÉRATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Le Groupe Crédit Agricole dialogue continuellement et à tous les niveaux avec ses parties prenantes. Ces échanges nourrissent la compréhension par le Groupe des attentes et intérêts de chacune d'elles et permettent de leur apporter des réponses adaptées à court, moyen et long terme. Ils permettent également de comprendre les attentes et les priorités que les parties prenantes

peuvent formuler à l'égard de la stratégie et du positionnement du Groupe. Toutes les entités du Groupe Crédit Agricole contribuent à cet effort : les Caisses régionales, les filiales de Crédit Agricole S.A., la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) et les Directions centrales de Crédit Agricole S.A.

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux et attentes associés à chaque partie prenante, les réponses que le Groupe Crédit Agricole leur apporte et les dispositifs mis en œuvre pour interagir avec ces parties prenantes :

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
SOCIÉTAIRES		
- Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information - Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable	- Publication des résultats trimestriels, du Document d'enregistrement universel, du rapport intégré - Réunions d'actionnaires dans les territoires des Caisses régionales - Politique de distribution équilibrée	- Assemblées générales ouvertes à tous les sociétaires - Comités consultatifs - Conseils des Caisses locales et régionales
CLIENTS		
- Proposer des solutions répondant à l'intérêt des clients et de la société - Protéger les clients et sécuriser leurs trajectoires de vie - Garantir une relation omnicanale qui place le client au cœur, où la responsabilité humaine apporte confiance, discernement et intelligence situationnelle	- Pilotage par la satisfaction client - Offres adaptées à tous les profils de clients : de l'entrée de gamme à la gestion de fortune, de la TPE et à la Grande Entreprise - Services accessibles en autonomie (sites et applications) et/ou auprès d'interlocuteurs responsables et impliqués - Approche globale adressant les besoins principaux des clients - Accompagnement humain au service du client : expertise, conseils et personnalisation - Un client qui dispose de la pleine maîtrise de ses données, conformément à la Charte d'utilisation des données personnelles du Groupe	- Dispositifs d'écoute des clients et suivi de leur satisfaction (mesurée par l'Indice de Recommandation Client) - Baromètres, études marketing et ateliers de co-construction : enquête biannuelle sur les évolutions des attentes des parties prenantes, baromètre annuel sur la perception des attentes de 2 500 clients et non-clients en matière de RSE - Écosystème d'innovation (Villages by CA, Data Lab, La Fabrique by CA...)
SOCIÉTÉ CIVILE ET GRAND PUBLIC		
- Financer l'économie et ses acteurs - Contribuer au développement économique et à l'emploi dans les territoires - Générer un impact positif sur l'environnement et la société - Accompagner l'inclusion et l'insertion sociale	- Adhésion de l'ensemble des métiers du Groupe aux alliances Net-Zéro du secteur financier - Adhésion à de nombreuses initiatives "responsables" comme par exemple aux <i>Principles for Responsible Banking</i>, <i>Principles for Responsible Investment</i> et <i>Principles for Sustainable Insurance</i> - Soutien à la culture, au sport et à la solidarité à travers des sponsoring sportifs et le programme "Le Sport comme École de la Vie" - Plan jeunesse d'accueil de 50 000 jeunes stagiaires et alternants - Fondation Grameen Crédit Agricole en faveur du développement économique des zones rurales des pays émergents.	- Comité scientifique de 10 membres externes éclairant les orientations de la stratégie environnementale - Dialogue et échanges réguliers avec les ONG, notamment sur la stratégie climat, la déforestation et les droits humains - Baromètre RSE - "Route des transitions", durant laquelle les équipes de la DES et des Caisses régionales sont allées au contact des acteurs de la transition dans les territoires : 130 acteurs rencontrés (entrepreneurs, agriculteurs, startupper, chercheurs) au sein de 28 Caisses régionales - Étude annuelle "Indice d'Engagement Sociétal" réalisée auprès de 5 000 personnes pour évaluer la perception de l'engagement sociétal du Groupe dans son environnement - Participations à des initiatives de place nationales et internationales, à des salons et événements - Relations avec les médias et présence sur les réseaux sociaux - Analyse et traitement des controverses concernant (directement ou non) le Groupe

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
COLLABORATEURS, PARTENAIRES SOCIAUX ET INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL		
- Mettre en place une organisation du travail responsabilisante - Partager la valeur créée - Proposer des formations et un accompagnement renforcé à chaque étape de la carrière - Amplifier la politique de diversité - Assurer un dialogue social de qualité	- Accompagnement du changement culture et managérial : dispositifs de formations, accompagnement par du coaching et expérimentations dont l'impact est notamment mesuré par l'Indice de Mise en Responsabilité et par le nouvel Indice de Confiance - Accords / Chartes de télétravail au sein des entités - Partage de la valeur à travers notamment des augmentations de capital réservées aux salariés et des accords d'intéressement et de participation - Plan jeunesse d'accueil de 50 000 jeunes stagiaires et alternants - Huitième Accord handicap et sensibilisation des collaborateurs à l'inclusion - Accord mondial avec <i>UNI Global Union</i> (fédération syndicale active dans 150 pays)	- Dispositifs de formation accompagnant la montée en compétence des collaborateurs - Nouveau questionnaire annuel de consultation des collaborateurs : Indice de Confiance - Échanges avec le management à travers les réunions plénières des lignes métiers - Webinaires thématiques et interactifs sur des thèmes d'actualité ou de société - Dialogue social aux niveaux local, national et international : 583 accords signés dans le monde en 2025 - Réunions régulières des instances représentatives du personnel
FOURNISSEURS		
- Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement - Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème - Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs - Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats - Agir pour la transition vers une économie bas carbone - Inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants	- Signature de la Charte des achats responsables (RFAR) pour l'ensemble des entités groupe Crédit Agricole S.A. et 10 Caisses régionales - Labellisation "Relations fournisseurs et Achats responsables" pour l'ensemble des entités groupe Crédit Agricole S.A. et sept Caisses régionales par La Médiation des entreprises et le Comité national des achats (CNA) - Programme de formation global dédié aux achats responsables et aux risques fournisseurs - Mise en œuvre des mesures du plan de vigilance à travers le pilotage des risques fournisseurs - Intégration des performances RSE dans le choix des fournisseurs - Pilotage des délais de paiement - Achats sur les territoires - Démarche de décarbonation des achats de biens et services	- Page internet dédiée sur le site internet corporate, à vocation informative, et permettant aux fournisseurs de s'adresser à la Direction des achats - Enquêtes de satisfaction régulières permettant le recueil de l'expression des fournisseurs - Rencontre annuelle dénommée "les Rencontres Fournisseurs", organisée en présentiel et en distanciel avec plus de 700 participants et une thématique différente chaque année - Sessions de <i>business review</i>, notamment avec les fournisseurs stratégiques, afin de partager les stratégies et les actualités de chacun - Newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par des publications spécifiques à la décarbonation
ACTIONNAIRES, INVESTISSEURS ET AGENCES DE NOTATION		
- Assurer la transparence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité de l'information - Mettre en œuvre des pratiques de gouvernance responsable - Mettre en œuvre une gestion prudente des risques	- Dialogue régulier avec les investisseurs et analystes à travers des conférences et <i>roadshows</i> (notamment equity, dette et gouvernance) - Publication des résultats trimestriels, Document d'enregistrement universel et rapport intégré - Numéro d'appel dédié aux actionnaires individuels - Réunions d'actionnaires dans les territoires des Caisses régionales	- Rencontres régulières entre la Direction générale et la Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A., et les investisseurs et analystes - Relations établies avec les agences de notation financière et extra-financière - Dialogue avec les actionnaires individuels : Club des actionnaires, Comité de liaison, réunions d'actionnaires, newsletters mensuelles, assemblée générale annuelle

Principaux enjeux liés aux parties prenantes	Réponses apportées	Dispositifs mis en œuvre
AUTORITÉS PUBLIQUES, DE RÉGULATION ET DE SUPERVISION		
- Respecter les réglementations - Mettre en place des dispositifs de contrôle - Diffuser une culture éthique et conformité - Agir dans l'intérêt des clients et de la société - Assurer la transparence vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes - Mettre en place des dispositifs de lutte anticorruption - Construire l'encadrement relatif aux risques climat et environnement, ainsi qu'au risque de réputation	- Dialogue permanent avec la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et participation aux <i>stress tests</i> - Publication des résultats financiers et extra-financiers - Publication de l'ensemble des rapports réglementaires et élaboration des documents à destination des superviseurs - Mise en place d'un outil de signalement interne - Arrêt des activités dans les États et territoires non coopératifs - Limitation des activités concernant les pays et secteurs risqués au titre de la sécurité financière - Lancement de chantiers opérationnels afférents aux évolutions réglementaires récentes ou à venir	- Relations régulières avec les autorités de supervision et de régulation bancaire et financière - Participation aux consultations de place

Les résultats des principaux dispositifs mis en œuvre sont régulièrement présentés par les Directions centrales qui en sont responsables aux instances de gouvernance exécutive et non exécutive du Crédit Agricole : Comité exécutif, Conseil d'administration et instances coopératives. De cette manière, la gouvernance dispose d'une vision précise des attentes et enjeux propres à chaque catégorie de parties prenantes, qui vient éclairer les prises de décisions liées aux politiques de durabilité de Crédit Agricole S.A.

Les instances de gouvernance ont notamment été informées des points de vue et intérêts des parties prenantes à travers les présentations :

- des résultats détaillés du nouvel Indice de Confiance, permettant aux membres de la gouvernance d'apprécier les priorités exprimées par les collaborateurs ;
- des résultats de l'Indice de Recommandation Client ;
- de l'étude annuelle concernant l'Indice d'Engagement Sociétal, qui mesure la perception qu'ont les clients, les collaborateurs et le grand public des engagements RSE du Crédit Agricole ;
- du bilan annuel des controverses.

1.3.2.3 FINALITÉ ET IMPACT DE LA COOPÉRATION DE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AVEC SES PARTIES PRENANTES

Les échanges avec les parties prenantes permettent au Groupe de prendre connaissance et de comprendre leurs priorités respectives, et d'intégrer leurs attentes dans ses réflexions stratégiques et dans sa stratégie de développement durable. Les principales conclusions des dispositifs d'écoute des parties prenantes sont partagées régulièrement aux instances de gouvernance exécutives et non exécutives du Groupe, de ses fonctions et de ses métiers. En 2025, ces dispositifs ont notamment permis d'éclairer la réflexion menée dans le cadre de la définition du nouveau Plan à moyen terme ACT 2028 de Crédit Agricole S.A.

L'écoute des clients permet au Groupe Crédit Agricole d'évaluer l'efficacité de sa relation clients en répondant à leurs divers besoins et attentes. Les retours des clients sur les questionnaires RSE aident le Crédit Agricole à comprendre leurs attentes et à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Les résultats obtenus dans le baromètre RSE permettent au Groupe de définir les priorités de durabilité pour sa clientèle.

La coopération continue entre le Groupe Crédit Agricole et ses collaborateurs vise à partager la stratégie du Groupe tout en recueillant les priorités, attentes et besoins des employés. Ces échanges offrent aux collaborateurs l'opportunité de soulever les difficultés et problématiques rencontrées, aboutissant à des actions concrètes et adaptées pour résoudre ces dernières et accompagner les collaborateurs.

La relation entre le Groupe Crédit Agricole et les investisseurs permet au Groupe d'avoir un retour continu du marché ainsi que de la perception des investisseurs sur sa stratégie et ses actions.

Conscient que la performance de sa chaîne d'approvisionnement repose sur des relations solides avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole privilégie un dialogue transparent et continu avec ses fournisseurs, s'attachant à prendre en compte les retours des enquêtes annuelles qu'il leur adresse dans un souci d'amélioration continue. Cette démarche collaborative permet d'optimiser le processus et de garantir la satisfaction de chaque partie prenante. Le Groupe s'engage également à partager clairement sa stratégie et ses ambitions avec ses fournisseurs afin que ces derniers l'aident à atteindre ses objectifs en matière d'achats.

1.3.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

PRÉSENTATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les ESRS décomposent les impacts, risques et opportunités en deux volets :

- les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, en matière de durabilité, liés aux activités de l'entreprise. Ceci correspond à la matérialité d'impact ;
- les risques et opportunités financiers de l'entreprise générés par son environnement économique, social et naturel. Cela correspond à la matérialité financière.

La double matérialité est un concept visant à allier la matérialité financière à la matérialité d'impact, dans le cadre de l'évaluation de la performance d'une entreprise.

Les thématiques qui ressortent matérielles à l'issue du second exercice d'évaluation de la double matérialité du Crédit Agricole sont présentées dans le tableau ci-dessous. Comme en 2024, l'analyse réalisée par le Groupe est non conclusive sur les thèmes "Nature" comme précisé en partie 1.4.1.3 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales".

Norme	Thématique	Matérialité impacts		Matérialité financière	
		Impacts positifs (nombre)	Impacts négatifs (nombre)	Risques (nombre)	Opportunités (nombre)
ESRS E1 : Changement climatique	Changement climatique	1	1	3	1
	Empreinte environnementale de fonctionnement		1		
	Accompagnement des transitions des clients			2	1
ESRS S1 : Effectifs de l'entreprise	Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs			1	2
	Gestion des compétences	1			
	Droits humains, santé et sécurité des personnes	3		1	
	Dialogue social			1	
	Diversité et inclusion			2	
ESRS S4 : Consommateurs et utilisateurs finaux	Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	1	2		
	Protection de la clientèle	1		1	
	Protection des données personnelles			2	
ESRS G1 : Conduite des affaires	Protection des lanceurs d'alertes professionnelles			1	
	Éthique des affaires et lutte contre la corruption		1	1	
	Achats responsables		1	1	
	Devoir de vigilance fournisseurs			1	
Spécifiques au Crédit Agricole	Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts			2	
	Cybersécurité		1		1

La liste des impacts, risques et opportunités matériels et leurs regroupements en thématiques sont présentés ci-dessous. Par ailleurs, des tableaux similaires, venant apporter des précisions sur leur nature (impact positif ou négatif, risque, opportunité) et leur positionnement dans la chaîne de valeur sont présentés dans les parties thématiques du rapport. La détermination des risques matériels dans le cadre de la directive CSRD ne suit pas la même approche que celle retenue pour les Facteurs de risques présentés

dans le chapitre 4 du Document d'enregistrement universel. Ces deux dispositifs réglementaires ont en effet des objets différents. Le cadre réglementaire des Facteurs de risque vise particulièrement à informer les investisseurs sur les risques inhérents à la détention de valeurs mobilières émises au sein du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. Il peut ainsi en résulter des différences en termes de risques identifiés entre le rapport de durabilité et les facteurs de risque.

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
ENVIRONNEMENT			
Accompagnement des transitions des clients	Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe grâce à son engagement fort sur le climat	Long terme	2.1. Gouvernance 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Court terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Risque de hausse des charges du Groupe liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Long terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
Changement climatique	Impact positif du Groupe sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Long terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Long terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques de la banque (de crédit, financier, opérationnel)	Moyen terme	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Impact négatif des activités du Groupe (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Long terme	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
	Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique	Invariable	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
	Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Moyen terme	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique
Empreinte environnementale de fonctionnement	Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Long terme	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique 2.3.4. Empreinte de fonctionnement 2.3.5. Contribution volontaire à la neutralité carbone

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
SOCIAL			
Accessibilité et adaptation des offres et cohésion sociale	Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Court terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)	Court terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
	Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Court terme	3.2.2.1. Accessibilité des offres Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement
Attractivité, rétention des talents et engagement des collaborateurs	Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices	Invariable	3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
	Augmentation de la performance globale, rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
	Risques sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain Politique développement du capital humain
Dialogue social	Risques d'image ou de diminution de performance globale du Groupe dus à un climat/dialogue social dégradé	Invariable	3.1.2.2. Dialogue social
Diversité et inclusion	Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Invariable	3.1.2.3. Diversités
	Risques liés à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Invariable	3.1.2.3. Diversités Politique des diversités
Droits humains, santé et sécurité des personnes	Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail
	Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Politique environnement de travail
	Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	Invariable	3.1.2.4. Environnement de travail Gestion des impacts, risques et opportunités
	Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Invariable	3.1.2.2. Dialogue social
Gestion des compétences	Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Invariable	3.1.2.1. Développement du capital humain
Protection de la clientèle	Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Moyen terme	3.2.2.3. Protection de la clientèle
	Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Moyen terme	3.2.2.4. Protection des données personnelles
Protection des données personnelles	Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Moyen terme	3.2.2.4. Protection des données personnelles
	Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Moyen terme	3.2.2.4. Protection des données personnelles

Thématique	Liste des IRO	Horizon temporel	Référence dans le rapport
GOUVERNANCE			
Achats responsables	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
	Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Devoir de vigilance fournisseurs	Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique – notamment en termes de corruption – de la part de ses fournisseurs	Invariable	4.2.1.3. Impacts, risques et opportunités
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Invariable	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
	Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (e.g. corruption)	Invariable	4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
Protection des lanceurs d'alertes professionnelles (whistleblowing)	Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Invariable	4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
SPÉCIFIQUE			
Cybersécurité	Impact négatif psychologique ou incidence au quotidien (comme l'usurpation d'identité) résultant d'une violation de la protection des données de nos clients	Long terme	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité
	Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Long terme	3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 3.2.2.2.5. Plans d'action/dispositif Cyber incidents et plan de continuité d'activité
Lutte contre la délinquance financière et conflits d'intérêts	Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Invariable	4.1.4.5. Lutte contre la délinquance financière
	Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêt et abus de marchés (intégrité des marchés)	Invariable	4.1.4.2. Prévention des conflits d'intérêts 4.1.4.6. Prévention des abus de marché

POSITIONNEMENT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR ET ACTIVITÉS

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont principalement transverses à l'ensemble des activités de financement, d'investissement et d'assurance. En raison du modèle d'affaires du Groupe, les IRO climatiques se situent majoritairement en aval de la chaîne de valeur, à l'exception des sujets liés à l'empreinte interne. Les IRO sociaux sont répartis entre les opérations propres, pour les sujets relatifs aux effectifs propres, et l'aval pour ceux concernant les clients. Enfin, les impacts, risques et opportunités liés à la gouvernance se trouvent en amont pour les sujets liés aux achats, et en aval/opérations propres pour les questions de conformité.

EFFETS SUR LE MODÈLE D'AFFAIRES, LA CHAÎNE DE VALEUR, LA STRATÉGIE ET LE PROCESSUS DE DÉCISION

Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés influencent différemment le modèle économique, la chaîne de valeur et la stratégie du Groupe.

Concernant les effets actuels et futurs liés au changement climatique, les enjeux climatiques et de transition énergétique sont susceptibles d'avoir un effet sur le modèle économique. Afin de maîtriser ces effets actuels et futurs, le Groupe a engagé une analyse de son portefeuille d'activités et a défini des cibles de réduction des émissions financées (en absolu ou intensité) sur les secteurs à fortes émissions. Parallèlement, le Groupe a défini des leviers pour promouvoir les financements et investissements vers des secteurs alignés sur les objectifs de durabilité. Ces ajustements de la stratégie permettent de répondre aux attentes croissantes des parties prenantes et de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, tout en renforçant la résilience du modèle économique face aux risques de transition. À moyen et long termes, l'évolution des comportements des clients vers la recherche de solutions plus durables, ainsi que l'intensification des contraintes réglementaires, devraient continuer à influencer sur les priorités stratégiques du Groupe. Les enjeux climatiques sont intégrés dans les décisions stratégiques par le biais d'un cadre de gouvernance renforcé, ainsi que décrit dans la partie 1.2 "Gouvernance de la durabilité".

Concernant les enjeux sociaux liés aux effectifs et aux clients, leurs effets sont considérés comme étant maîtrisés grâce à des politiques robustes et éprouvées mises en place par le Groupe (cf. partie 3 "Responsabilité sociale"). Ces sujets n'entraînent donc pas, à ce jour, d'inflexion sur le modèle économique, la chaîne de valeur ou la stratégie à moyen terme.

ACTIONS OU PLANS STRATÉGIQUES POUR GÉRER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Des plans d'action couvrant l'ensemble des activités ont été mis en place. Sur le volet environnemental, les politiques et actions sur le changement climatique renforcent la capacité du Groupe à gérer ces enjeux. En matière sociale, les politiques et actions RH (développement du capital humain, dialogue social, diversité, environnement de travail, et performance et rémunération) favorisent l'inclusion et le bien-être. En gouvernance, les politiques et actions (éthique, protection des lanceurs d'alerte, lutte contre la corruption, protection des données, délinquance financière, abus de marché et gestion des conflits d'intérêts) assurent une conformité rigoureuse avec la réglementation. Dans le cadre des achats, le Groupe a une gestion responsable des relations avec les fournisseurs et des pratiques de paiement. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché et des attentes des parties prenantes.

EFFETS DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ

Les effets des impacts sur l'environnement et la société sont décrits dans les parties thématiques de ce rapport. S'agissant de l'environnement, aucun élément identifié à ce jour ne permet

d'établir un lien entre les impacts négatifs et la stratégie et le modèle économique du Groupe. En revanche, bien que ces impacts négatifs ne découlent pas de la stratégie et du modèle économique, les activités peuvent entraîner (en vision brute, sans prise en compte des politiques et plans d'actions) des impacts sur le climat en raison des secteurs financés. S'agissant de la société (effectifs de l'entreprise, clients et fournisseurs), les impacts au travers de la stratégie et des activités du Groupe sont déjà tangibles.

EFFETS FINANCIERS DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS SUR LA POSITION FINANCIÈRE ET LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les analyses de matérialité financière conduites par le Groupe Crédit Agricole sur l'impact des risques physiques et de transition, n'ont pas permis d'identifier ces risques comme significatifs dans le cadre de l'analyse de résilience.

RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE D'AFFAIRES

La résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe repose sur sa capacité à anticiper et s'adapter aux risques et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces politiques et actions couvrent des domaines clés tels que le changement climatique, la gestion des relations avec les fournisseurs, la diversité et l'inclusion, ainsi que la gouvernance éthique. Ces plans sont continuellement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long termes.

Une analyse plus précise sur le changement climatique est disponible dans la partie 2.2.2 "Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique".

DIFFÉRENCES SIGNIFICATIVES DE MATÉRIALITÉ AVEC LES SOCIÉTÉS

Comme mentionné dans la partie 1.4 "Gestion des impacts, risques et opportunités", l'exercice de double matérialité a été réalisé sur la base des cotations des sociétés contributrices à l'exercice de double matérialité. À l'issue de cet exercice, des différences de matérialité ont pu être observées entre la matérialité de niveau Groupe et la matérialité de certaines sociétés, similaires à celles identifiées lors de l'exercice 2024. Ces différences sont non significatives à l'échelle du Groupe car elles n'impactent pas la matérialité à l'échelle d'une norme pour le Groupe Crédit Agricole. Pour autant, trois IRO ont été cotés comme matériels en différence avec le Groupe impliquant des dispositifs spécifiques au sein de ces entités pour les gérer (une opportunité et un impact négatif en lien avec la norme ESRS E5 pour Crédit Agricole Assurances, une opportunité en lien avec la norme ESRS S3 pour Crédit Agricole Italia) :

- économie circulaire : pour Crédit Agricole Assurances, l'économie circulaire est liée à son activité de gestion des sinistres. Crédit Agricole Assurances encourage le réemploi des pièces recyclées et la réparation. Cela n'a pas d'impact sur la position du Groupe sur la thématique économie circulaire ;
- communautés affectées : pour Crédit Agricole Italia, la thématique des communautés affectées est liée à l'intégration de critères sociaux dans ses produits et services, et aux fondations qui détiennent une part significative de son capital. Cela n'a pas d'impact sur la position du Groupe sur la thématique communautés affectées.

CA Auto Bank a par ailleurs estimé la thématique ESRS E2 (Pollution) comme matérielle au regard de son activité de financements automobiles. Cela n'a pas d'impact sur la position du Groupe sur la thématique pollution.

1.4. GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

1.4.1 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

1.4.1.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont/aval) du Groupe. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Groupe Crédit Agricole ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Groupe Crédit Agricole et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité du Groupe Crédit Agricole est placée sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des risques Groupe, de la Direction de la conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des ressources humaines Groupe qui sont les Directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de double matérialité ⁽¹⁾.

La liste des impacts, risques et opportunités (IRO) est définie et mise à jour annuellement par les Directions centrales de Crédit Agricole S.A. (Engagement sociétal, Risques, Conformité, Ressources humaines, Achats, Affaires publiques, Transformation digitale & TEC) en capitalisant sur les processus internes en place au sein du Groupe (cartographies des risques opérationnels, devoir de vigilance, travaux menés sur les risques en lien avec les attentes de la BCE...) et en tenant compte des activités (financement, investissement et assurance), de la chaîne de valeur du Groupe et du contexte réglementaire dans lequel le Groupe évolue. Certains risques ont été décelés sur la base des impacts identifiés (exemple : un risque de réputation peut découler de l'impact négatif des activités du Groupe sur le climat) et considérant les dépendances sur les sujets traités par les ESRS (exemple : exposition du Groupe à des secteurs pouvant être perturbés par les impacts du changement climatique, entraînant l'identification d'un risque physique sur la thématique changement climatique). La liste d'IRO couvre les ESRS et les thèmes spécifiques identifiés par le Groupe, et pourra être amenée à évoluer afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre qui interviendraient au cours des prochains exercices.

Les ESRS imposent les critères qui doivent être considérés dans la mesure de matérialité.

Les **impacts négatifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
 - l'ampleur : degré de l'impact négatif affectant les personnes ou l'environnement,
 - l'étendue : portée géographique du nombre de personnes ou de l'environnement touchées par les impacts,
 - le caractère irréversible : si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être réparés.

Les **impacts positifs** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** (pour les impacts potentiels uniquement) ;
- la **gravité** qui est composée de :
 - l'ampleur : degré de l'impact positif affectant les personnes ou l'environnement,
 - l'étendue : portée géographique du nombre de personnes ou de l'environnement touchées par les impacts.

Les **risques et les opportunités** sont cotés selon deux dimensions :

- la **probabilité** ;
- l'**ampleur** potentielle des effets financiers.

Les échelles de cotation ne sont pas prescrites par les ESRS. Elles ont été définies, en s'appuyant autant que possible sur les échelles existantes au sein du Groupe. La probabilité et l'ampleur des effets financiers sont ainsi alignées sur les échelles utilisées dans le cadre de la cartographie des risques. Ces échelles sont appliquées par les entités en les adaptant à leur dimension ou seuil.

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO ⁽²⁾ et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité ⁽³⁾, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. À noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/non matériel.

Opérationnellement, chaque société du Groupe contributrice à l'exercice de double matérialité Groupe procède à la cotation des IRO sur son périmètre en respectant les échelles de cotation et en s'appuyant autant que possible sur les processus existants au sein de son entité (cartographies des risques opérationnels, devoir de vigilance...) ou en ayant recours à des études externes (Rapport GIEC, Guide BCE, études ESMA, Banque de France...) et à la consultation d'experts internes (opérationnels sur les sujets climats, nature, achats, conformité, cybersécurité, etc.). L'exercice de cotation 2025 s'est également nourri des résultats du baromètre RSE annuel du Crédit Agricole. Ce baromètre permet d'identifier les principales attentes en termes de RSE exprimées par un échantillon de 2 500 clients et non-clients. Les résultats de cette étude ont permis de conforter le Groupe dans son analyse des thématiques ressortant comme les plus matérielles. Les résultats sont ensuite validés par la gouvernance de chaque entité et transmis à Crédit Agricole S.A. qui centralise les retours et assure la revue des résultats.

Les cotations font ensuite l'objet d'une revue critique par l'ensemble des Directions centrales du Crédit Agricole ayant participé à l'exercice de cotation. Les Directions centrales déterminent ensuite la matérialité aux bornes du Groupe à dire d'experts sur la base des cotations des sociétés. La validation des résultats est ensuite réalisée par le Comité de la stratégie de Crédit Agricole S.A. et par la Commission engagement sociétal et identité coopérative, instance fédérale du Crédit Agricole.

(1) Sociétés dépassant un seuil de bilan consolidé de 5 milliards d'euros et faisant partie de la chaîne de valeur définie par le Groupe : Amundi, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Italia, Crédit Agricole Leasing & Factoring, CACEIS, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, LCL, Crédit Agricole Bank Polska. Caisses régionales : ensemble des 39 Caisses régionales.

(2) Chaque critère de cotation est évalué sur une échelle de 1 à 4 puis une note est déterminée de la manière suivante :

- pour les risques, le score de probabilité est multiplié par le score d'ampleur potentielle des effets financiers, donnant ainsi une note maximale de 16 ;
- pour les impacts, le score de probabilité est multiplié par le score de gravité, se définissant comme le maximum des scores d'ampleur, d'étendue et d'irréversibilité. La note ainsi obtenue atteint également un maximum de 16.

(3) Détail du seuil de matérialité : le seuil de matérialité est fixé à la moitié de la note maximale soit 8 (supérieur ou égal).

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels sont mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaire ou de périmètre intervenues depuis le précédent exercice. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation.

Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques à travers le processus global de gestion des risques de Crédit Agricole S.A. Les opportunités matérielles informent la stratégie et les actions menées par les Directions concernées. La prise en compte de ces opportunités, au nombre de quatre en 2025, s'opère dans les modes de prise de décision et les gouvernances existants, pour intégrer la durabilité au cœur de l'activité des Directions. Par exemple, les opportunités liées au changement climatique et les éléments ayant conduit à leur identification (études, travaux des experts consultés) ont ainsi éclairé les travaux du Comité sponsor climat ou ceux des groupes de travail ayant défini le volet durabilité du Plan à moyen terme ACT 2028.

1.4.1.2 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le processus d'analyse de double matérialité du Groupe Crédit Agricole est décrit dans la partie précédente 1.4.1.1 "Description générale".

1.4.1.2.1 LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIÉS PAR LE GROUPE

Cette partie vise principalement à appréhender les impacts financiers potentiels des risques climatiques (i.e. Volet Risques des IRO), en tant qu'un sous-ensemble des risques environnementaux au sein du Groupe Crédit Agricole. L'identification des incidences négatives et dépendances liées aux risques climatiques sont, quant à elles, traitées au sein de la partie 2.2.3.2 "Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique" du rapport de durabilité.

LE RISQUE CLIMATIQUE : DÉFINITION RETENUE

Les risques climatiques se matérialisent au sein des catégories traditionnelles des risques (crédit, opérationnel, liquidité, marché etc.) et se décomposent en deux catégories :

- risques physiques : effets financiers des périls climatiques générés par le dérèglement climatique ;
- risques de transition : effets financiers du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone.

Par ailleurs, la matérialité de ces risques découle de leurs impacts actuels ou prospectifs sur les contreparties du Groupe ou sur ses actifs.

FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES IDENTIFIÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques, une taxonomie Groupe a été élaborée. Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques ainsi que de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques.

Cadre d'analyse

L'évaluation des impacts des risques climatiques dans le cadre de l'analyse de matérialité et des *stress tests* nécessite de considérer à la fois différents horizons de temps et différents scénarios climatiques.

Horizons de temps

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques climatiques choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat.

Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil des portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre des activités de crédit du Groupe :

- l'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire ;
- le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires *Net Zero Banking Alliance* (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union européenne dans le cadre du paquet législatif "Fit for 55" ;
- l'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme des expositions ;
- le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans les engagements NZBA.

Scénarios climatiques

En évaluant l'efficacité et la pertinence de divers scénarios pour les analyses de sensibilité au sein du secteur financier, les scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) se révèlent être un choix particulièrement approprié. Ces scénarios sont conçus pour traiter les risques spécifiques et les réalités opérationnelles auxquels les banques sont confrontées, offrant des informations sur les risques de transition, les risques physiques et les risques macro-financiers. En outre, le NGFS intègre les dernières mises à jour de la science du climat et des politiques, garantissant que les évaluations sont fondées sur les informations disponibles les plus récentes et les plus complètes.

Trois scénarios NGFS peuvent être utilisés pour évaluer l'impact des risques liés au climat pour le Groupe Crédit Agricole :

- Net Zéro 2050 (transition ordonnée) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à + 1,5 degré Celsius d'ici 2100 ;
- la transition retardée (désordonnée) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de + 1,6 degré Celsius d'ici 2100 ;
- "Politiques actuelles" (*Hot House World*) projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ + 3 degrés Celsius d'ici 2100.

En complément, lorsque le Groupe Crédit Agricole souhaite analyser l'impact d'événements physiques plus significatifs que ceux projetés dans les scénarios NGFS, les modèles climatiques alignés avec des RCP (*Representative Concentration Pathways*) sont utilisés.

Dispositif de stress test climatique

Le Groupe Crédit Agricole intègre les risques climatiques dans son dispositif de *stress tests* avec :

- *stress test* budgétaire ou *stress test* ICAAP : La dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de *stress test* budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans ;
- *stress tests* climatiques dédiés : Le cadre de *stress test* interne prévoit la réalisation tous les deux ans d'un *stress test* climatique sur le risque de crédit et le risque de marché avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scénarios adaptés à l'évolution des risques et du contexte.

Les *stress tests* climatiques dédiés ont révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En particulier, le Groupe a réalisé en 2024 un *stress test* climatique sur le risque de crédit visant à évaluer sa résilience dans le cadre de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone en ligne avec les ambitions européennes formulées dans le paquet "Ajustement à l'objectif 55" pour 2030 (*Fit-for-55*) et l'engagement du Groupe d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas-carbone. Cet exercice, s'appuyant notamment sur le scénario NGFS Net Zéro 2050, a démontré que les impacts de la transition vers le Net Zéro sont absorbables.

Identification et évaluation des risques environnementaux pour chacune des catégories de risques financiers les plus significatives pour le Groupe

Depuis 2024, des analyses de matérialité financière selon une approche par les risques ont été menées par le Groupe Crédit Agricole sur l'ensemble des risques financiers les plus significatifs pour le Groupe à savoir les risques de crédit, opérationnel, de réputation, de liquidité et de marché.

Pour le risque de crédit, les analyses ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur les portefeuilles de l'Immobilier résidentiel et commercial, et des entreprises en France. L'analyse de la matérialité des risques physiques s'est faite pour ces portefeuilles, via une analyse quantitative réalisée en s'appuyant sur des modèles climatiques publics européens. Par ailleurs, les risques de transition ont été analysés sur ces mêmes portefeuilles via le dispositif de *stress test*.

Pour le risque opérationnel, les analyses ont porté sur le risque physique climatique, sur les actifs immobiliers (surfaces commerciales), et le siège du Groupe Crédit Agricole, en France. Les analyses menées se fondent sur une analyse des pertes historiques conjuguées à des projections, et ont permis d'évaluer l'impact des facteurs de risques physiques climatiques sur les pertes opérationnelles.

Pour le risque de réputation, les analyses menées ont porté sur le risque de transition climatique, sur l'ensemble des secteurs d'activités et géographies où est présent le Groupe Crédit Agricole. Les analyses menées se concentrent sur les risques de litige et ont permis d'aboutir à une évaluation qualitative de ce risque, sur la base de l'analyse des historiques propres au Groupe Crédit Agricole, et plus largement sur le périmètre de l'industrie bancaire.

Pour le risque de liquidité, les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition climatiques, sur le portefeuille Pétrole et gaz de Crédit Agricole CIB. Elles ont consisté en une analyse qualitative et semi-quantitative de ce portefeuille.

Le risque de marché se divise entre le *Banking Book* (portefeuille bancaire) et le *Trading Book* (portefeuille de négociation). Les analyses menées ont porté sur les risques physiques et de transition climatique pour les portefeuilles de titres, les positions de taux (*Interest Rate Risk in the Banking Book*), les positions de change opérationnelles et structurelles, ainsi que sur le portefeuille Crédit Agricole CIB.

S'agissant du risque de marché *Banking Book*, l'analyse menée a consisté en la revue de la composition du portefeuille combiné à une approche prospective reposant sur l'indice public du *World Resources Institute*. Ces analyses ont été réalisées sur le portefeuille titres et sur les positions de taux/ de change.

S'agissant du risque de marché *Trading Book*, une analyse de sensibilité des comptes de résultat a été menée sur le portefeuille Crédit Agricole CIB, selon le scénario NGFS de la transition retardée, pour les risques physiques et de transition.

Les résultats de l'ensemble de ces analyses sont décrits plus en détail dans les paragraphes suivants.

1.4.1.2.2 EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LES RISQUES DU GROUPE

Afin d'établir la matérialité des risques climatiques, le Crédit Agricole a étudié et mesuré l'incidence des facteurs de risques climatiques (physique et transition) sur les risques du Groupe. Une première phase a permis d'identifier le niveau de transmission des facteurs climatiques à travers les grandes catégories de risques de la banque (risque de crédit, risque de réputation, risque opérationnel, risque de marché, risque de liquidité). Cette phase a permis au Groupe d'identifier les facteurs et canaux de transmission associés les plus significatifs pour chaque nature de risque, qui sont ensuite priorisés dans les analyses d'évaluation.

En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :

- les risques physiques liés aux dérèglements climatiques sont potentiellement encourus dès le court terme pour les risques aigus, et dès le moyen terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés aux dérèglements climatiques sont potentiellement encourus à partir du court terme.

RISQUE DE CRÉDIT

L'analyse des impacts sur le risque de crédit au sein du Crédit Agricole, est réalisée de manière différenciée en fonction de la typologie du client, présentant des caractéristiques et canaux de transmission différents. Les segments de clientèle retenus pour les analyses de risques sont : Immobilier résidentiel des particuliers, Immobilier commercial, Professionnels (dont Agriculteurs), ainsi que les Entreprises. Les conclusions de ces analyses sont détaillées ci-dessous.

Analyse historique des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés ou pris en garantie par les entités du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprise, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactées par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'additionne à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre événements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Il est à noter que les données historiques disponibles dans les systèmes d'information, permettent uniquement de mesurer le risque net, notamment après intervention des assurances auprès des clients. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France. Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus. L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

Analyse prospective des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90 % des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leurs impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (*Soil Wetness Index*) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long termes, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS. Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus. Ainsi les impacts sur le *Loss Given Default* ou perte en cas de défaut et le coût du risque ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts contenus, sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETI, PME et Grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur différentes sources, telles que la Banque mondiale, des agences de notation, etc. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de cinq niveaux pour l'axe "géographie" et trois niveaux pour l'axe "secteur". Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnels, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quels que soient les scénarios, l'impact des facteurs de risques environnementaux en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. À noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmentent progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des parties prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

Analyse prospective des effets des facteurs de risques de transition climatiques sur le risque de crédit

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des analyses de matérialité financières menées, en tenant compte des quatre horizons de temps court, moyen, long et très long termes, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec les autorités de supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios.

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scénarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le *Loss Given Default* ou la perte en cas de défaut. L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scénarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour le secteur de l'Immobilier commercial est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scénarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long termes sur l'ensemble des scénarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scénarios NGFS Net Zéro et Politiques actuelles.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

Intégration des risques ESG dans le processus crédit

Le cadre méthodologique du Groupe a été conçu pour couvrir toutes les régions où il opère, y compris des pays avec des volumes faibles, afin d'avoir une vision complète des risques. Il prend également en compte tous les secteurs d'activité et s'adapte aux besoins spécifiques des différents clients grâce à des outils adaptés à leur profil de risque.

La classification des risques s'appuie sur les systèmes internes existants et les travaux antérieurs. Elle inclut des évaluations de matérialité sur les facteurs de risques climatiques, des analyses de concentration et des évaluations spécifiques pour des secteurs comme l'agriculture et des pays comme la France ou les États-Unis. De plus, elle prend en compte des analyses sur les risques environnementaux et les politiques sectorielles RSE et de Net Zéro.

La méthodologie permet ainsi d'établir une classification des pays, secteurs et contreparties selon trois niveaux de risque : élevé, moyen et faible.

Par ailleurs, pour tous les segments de clientèle, le dispositif de gestion du risque de crédit du Groupe comporte un ensemble d'outils complémentaires, renforçant ainsi la capacité du Groupe à évaluer, à piloter et atténuer les risques climatiques et environnementaux au niveau des contreparties :

- questionnaires clients : disponibles pour l'ensemble des segments de clientèle hors particuliers, et administrés par la première ligne de défense ;
- score de risque climatique : pour l'ensemble du portefeuille Entreprises, selon une méthode interne ou via des scores externes ;

- revue Groupe d'experts : pour les segments des très grandes entreprises, sous la forme d'analyses expertes pour examiner les transactions classées "à risque" ou "potentiellement à risque". Cette revue est adossée à une gouvernance dédiée portée par la deuxième ligne de défense ;
- listes de surveillance : pour les segments d'Entreprises des grandes et très grandes entreprises, utilisées pour identifier les contreparties présentant un risque élevé et employées pour un suivi dynamique ;
- pilotage des portefeuilles : pour gérer l'ensemble des segments à la maille géo-sectorielle. Ce pilotage regroupe des méthodes de classification sectorielles et géographiques permettant de renforcer l'approche par les risques, en mettant en évidence les zones géographiques et les secteurs présentant un niveau de risque défini comme "élevé".

L'objectif de ces méthodes est d'aider la deuxième ligne de défense à anticiper les risques environnementaux potentiels sur les opérations jugées sensibles ou de risque moyen/élevé. Au travers des grilles géo-sectorielles, l'ensemble des géographies et secteurs du portefeuille sont ainsi couverts, avec un niveau de granularité renforcé pour les zones identifiées à risque spécifique.

RISQUE OPÉRATIONNEL : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est défini par l'article 4 (52) du CRR, comme "le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et pour la réputation". Cette définition est prévue par le règlement UE 2024/1623.

La gestion de ces risques repose sur sept principales catégories, définies par Bâle 2, permettant de mieux identifier, évaluer et gérer les risques opérationnels au sein des différentes entités du Groupe. Ces sept catégories bâloises sont traitées à travers quatre domaines, dans le cadre de l'analyse des canaux de transmission :

- actifs IT : sécurité et efficacité des ressources physiques et numériques du Groupe ;
- clients : risques liés aux opérations bancaires, au comportement des clients et à la conformité aux marchés ;
- employés : recrutement, formation et intégrité pour préserver une culture organisationnelle solide ;
- fournisseurs : gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et aux partenariats externes, essentiels à la continuité opérationnelle et à la qualité des services.

Ces quatre domaines assurent une approche globale et efficace de la gestion des risques opérationnels.

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiée dans les pertes grâce à un mot-clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans les outils de collecte des pertes opérationnelles en 2026.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 - S1 2025, entre 0,02 % et 0,86 % du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les événements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (*Operational Riskdata Exchange*) sont majoritairement issus d'événements d'inondations.

Analyse prospective des pertes en lien avec un facteur de risque climatique et scénario "forward-looking"

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les trois scénarios du NGFS sur les quatre horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser ses actifs en France, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios.

RISQUE DE RÉPUTATION : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE RÉPUTATION

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques et sociales.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- la prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entraîner des risques de réputation du Groupe, y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition ;
- la gestion de ces risques : le Crédit Agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions (engagement sociétal, clients, juridique, conformité, communication, risques), en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité, néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourraient avoir un effet plus direct sur l'image du Groupe.

L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Crédit Agricole a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses est issue d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuites, l'environnement du risque de réputation climatique évolue, d'une part, du fait des attentes croissantes des ONG et d'autre part, d'une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de *greenwashing*, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Le Groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (à un an). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen et long terme (2030/2050). Un dispositif d'encadrement et de pilotage est en place.

RISQUE DE LIQUIDITÉ : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du pilotage financier Groupe, au sein de la Direction finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des *stress tests* réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats, entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit Agricole.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalise des études ad hoc sur base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses ont été réalisées (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc.), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels.

Des *stress tests* ont été réalisés au premier trimestre 2025 sur base de scénario mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

RISQUE DE MARCHÉ : EFFETS DES FACTEURS DE RISQUES CLIMATIQUES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ

Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risques climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant au dérèglement climatique, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une

fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO₂), d'interdiction de certains matériaux ou produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, des fournisseurs, des employés et des évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des activités économiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique et environnemental.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO₂. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de Crédit Agricole CIB et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.

Concernant la matérialité financière et la résilience du modèle économique, voir partie 1.3.3 "Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique".

1.4.1.3 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX AUTRES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

1.4.1.3.1 INTRODUCTION ET RESSOURCES MOBILISÉES

Fier de son identité coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole soutient l'économie et l'innovation en France et à l'international, tout en s'engageant sur les terrains sociétaux et environnementaux. Nous encourageons des pratiques durables et accompagnons nos clients dans leur transition écologique avec des solutions adaptées, même si nous ne contrôlons pas, en réalité, leurs activités, tout en respectant notre cadre réglementaire.

Nos travaux d'analyse ont été menés conformément à l'ESRS 1, en combinant approches *top-down* et *bottom-up* pour évaluer les impacts, risques et opportunités (IRO) du Groupe sur la nature. Ces travaux ont mobilisé l'expertise conjointe des lignes métier Engagement sociétal, Risques et la Coordination ESG de la Direction des finances, garantissant les compétences appropriées pour traiter ces sujets.

Dans le cadre de notre analyse de matérialité, nous avons mené des travaux approfondis sur l'ensemble des normes environnementales liées à la nature : ESRS E2 (Pollution), qui couvre les impacts des substances polluantes sur l'air, l'eau et les sols ; ESRS E3 (Ressources aquatiques et marines), qui traite de la gestion durable des ressources en eau douce et des écosystèmes marins ; ESRS E4 (Biodiversité et écosystèmes), qui aborde la préservation des espèces et des habitats naturels ; et ESRS E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), qui concerne l'optimisation de l'usage des ressources et la réduction des déchets. Ces quatre normes, bien que distinctes dans leurs objectifs spécifiques, présentent de nombreuses interconnexions et interdépendances, justifiant parfois une approche intégrée de leur analyse.

1.4.1.3.2 CONTEXTE

Le cadre réglementaire relatif à la CSRD est en pleine évolution. Le "paquet Omnibus" vise à simplifier les obligations de reporting en matière de durabilité, tout en maintenant leur alignement avec les objectifs du *Green Deal*. Ce projet de simplification, encore en discussion, illustre la reconnaissance par les institutions européennes de la complexité actuelle du dispositif et donc de la nécessaire progressivité des approches pour aboutir à un reporting robuste sur les enjeux de durabilité couverts par les ESRS.

1.4.1.3.3 CONSTAT

Dans le cadre de l'analyse des normes ESRS, le Groupe constate que les thématiques Pollution (E2), Eau (E3) et Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) disposent d'indicateurs et de métriques relativement bien établis. Toutefois, il n'existe pas encore de méthode de place permettant d'interpréter ces métriques à l'échelle des portefeuilles de financement et d'investissement et des produits d'assurance, ce qui limite leur exploitation opérationnelle. Pour la thématique Biodiversité et écosystèmes (E4), le défi est double : les indicateurs disponibles sont encore peu développés et les méthodologies d'évaluation restent à construire.

1.4.1.3.4 ABSENCE DE MÉTHODOLOGIE ET DE TRAJECTOIRES SECTORIELLES ET DE RÉFÉRENTIELS OPÉRATIONNELS

Les ESRS liés à la Pollution (E2), l'Eau (E3) et à l'Utilisation des ressources et économie circulaire (E5) s'appuient sur des indicateurs techniques relativement établis (ex. volumes prélevés, émissions de polluants, taux de recyclage). En revanche, l'absence de seuils de performance, de trajectoires sectorielles partagées et de référentiels opérationnels empêche de traduire ces métriques en jugements prospectifs. Sans points de comparaison normalisés ni niveaux cibles sectoriels, il est impossible de déterminer si un indicateur signale un risque élevé, une performance satisfaisante ou une marge d'amélioration prioritaire au sein d'un portefeuille de financement ou d'investissement.

L'ESRS Biodiversité et écosystèmes (E4) présente un déficit simultané d'indicateurs pertinents et de méthodes d'évaluation robustes. Les outils actuels sont souvent fragmentaires, sectoriels ou inadaptés à une agrégation au niveau portefeuille. L'absence de méthodologies communes et de trajectoires de référence empêche toute évaluation comparative fiable, toute projection d'impacts et définition de stratégies de transition fondées sur des cibles mesurables. Cette situation reflète la complexité intrinsèque du capital naturel, dont la diversité des espèces, des écosystèmes et des processus écologiques rend impossible toute approche d'évaluation unique. Contrairement à l'ESRS Climat (E1), le secteur financier ne dispose pas encore d'un indicateur biodiversité, comme la tonne équivalent de CO₂. La construction de trajectoires sectorielles stabilisées, l'élaboration de référentiels opérationnels partagés et le développement d'indicateurs adaptés aux portefeuilles de financement et d'investissement sont les conditions nécessaires pour rendre ces indicateurs exploitables et modéliser efficacement les risques. Des travaux exploratoires ont permis la production de certains indicateurs internes. Cependant les chiffres obtenus restent difficilement interprétables en l'absence de seuils et de trajectoires définis.

Ces multiples défis expliquent la difficulté du secteur financier à évaluer de façon homogène la matérialité des enjeux liés à la nature. Néanmoins, la perspective d'y parvenir demeure grâce aux efforts continus, aux initiatives internationales et à la collaboration entre les scientifiques, institutions financières et régulateurs pour forger les outils de demain.

1.4.1.3.5 PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe continue à suivre de façon rapprochée l'avis des parties prenantes (agences de notation, investisseurs et analystes, société civile...) à travers différents canaux (rencontres, questionnaire, baromètre) et fait le constat global que les thématiques nature ne sont pas encore exprimées de manière significative et ni aussi prioritaires que celles relatives au climat notamment, illustrant une approche progressive d'un sujet particulièrement complexe à appréhender.

Dans ce contexte, le Groupe considère ne pas être encore en mesure de conclure définitivement sur l'analyse de double matérialité des thématiques liées à la nature au titre de l'exercice 2025. Le Groupe poursuit ses travaux avec pour objectif d'aboutir à une méthodologie suffisamment robuste et mesurable permettant notamment de déterminer sur quels aspects de l'activité de ses contreparties (et quelle part de cette activité) les thématiques pourraient être considérées comme matérielles ou non matérielles.

1.4.1.3.6 NOS TRAVAUX EXPLORATOIRES SUR LES ENJEUX LIÉS À LA NATURE

Pour pouvoir disposer de méthodes permettant de mesurer les impacts, risques et opportunités liés à la nature, le Groupe a mené de très nombreux travaux exploratoires. Peuvent notamment être cités :

- En 2025, la Direction de l'engagement sociétal a conduit un pilote en approche *top-down* portant sur deux secteurs à titre d'échantillon, l'agriculture et l'immobilier résidentiel en France sur la banque de détail. L'objectif de ce pilote est (i) de produire une analyse d'impact des activités financées de ces deux secteurs sur la biodiversité, le changement d'usage des terres, la consommation d'eau, le changement climatique et la pollution de l'eau, sur la base de métriques physiques et (ii) en priorisant des données en open data afin d'éviter l'écueil de la collecte de données clients. La modélisation présente des limitations méthodologiques : une approche *top-down* utilisant des données territoriales agrégées plutôt que des données bancaires spécifiques, un portefeuille client non représentatif de la diversité réelle des actifs financés (exploitations agricoles ou types de logements), et des simplifications excessives ne tenant pas compte des variations importantes (types de financement, caractéristiques spécifiques des biens, répartition géographique) qui influencent significativement l'évaluation des impacts environnementaux.
- En 2024, les équipes de Crédit Agricole S.A. ont étudié les impacts et dépendances du portefeuille de financement du Groupe avec différentes catégories de facteurs liés à la nature, notamment à partir de bases de données internationales (ENCORE). Bien qu'alignés avec des pratiques de place, comme les travaux de la Banque de France ⁽¹⁾ ou de la BCE ⁽²⁾, ces travaux présentent des limites importantes, notamment le manque de scénarios prospectifs, l'impossibilité d'étudier la transmission des risques jusqu'aux paramètres de risque de crédit pour réaliser une évaluation quantitative fine.
- En 2023-2024, Crédit Agricole S.A., Amundi et Crédit Agricole CIB ont participé à deux pilotes de la *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD) afin de tester le processus LEAP ⁽³⁾ et fournir des commentaires sur le cadre de reporting proposé aux institutions financières. Nous avons effectué ces premiers pilotes sur un échantillon non représentatif d'entreprises du secteur agri-agroalimentaire présents dans nos portefeuilles de financement et d'investissement :

(1) <https://www.banque-france.fr/fr/publications-et-statistiques/publications/perle-de-biodiversite-et-stabilite-financiere>

(2) Plan Climat Nature de la BCE – <https://www.ecb.europa.eu/ecb/climate/our-climate-and-nature-plan/html/index.fr.html>

(3) L'approche LEAP est conçue pour être utilisée par des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes zones géographiques. Cette approche d'évaluation intégrée est appelée approche LEAP, ou "LEAP" en abrégé (Localiser, Évaluer, Analyser et Préparer).

- pilote TNFD sur l'agri-food⁽¹⁾ avec Iceberg Data Lab et I Care. L'analyse d'impact a été réalisée à l'aide de l'outil *Corporate Biodiversity Footprint* (CBF). Le CBF couvre trois pressions : le changement d'affectation des terres, la pollution (de l'eau et de l'air) et le changement climatique. L'analyse des dépendances est moins robuste que celle des impacts, notamment parce que les outils comme ENCORE ne couvrent que les impacts directs, ce qui limite la portée de l'évaluation pour le Crédit Agricole qui est exposé à des activités indirectes. La phase "Locate" du LEAP est difficile à mettre en œuvre pour les institutions financières, en raison du manque de données géographiques précises sur les sites de production et de la chaîne d'approvisionnement. Cela freine l'identification fine des impacts et dépendances ;
- pilote TNFD sur l'agriculture et la pêche⁽²⁾ avec l'UNEP FI et CDC Biodiversité. Les gestionnaires d'actifs font face à une difficulté majeure : l'absence de données géographiques précises pour les entreprises de leurs portefeuilles et le manque de données en matière de traçabilité des chaînes d'approvisionnement. Cette contrainte limite leur capacité à appliquer pleinement l'approche LEAP, en particulier pour évaluer les impacts et dépendances indirects.

Depuis 2022, Crédit Agricole CIB a intégré les enjeux nature et biodiversité dans son analyse des risques environnementaux et sociaux, évaluant la dépendance et l'impact des clients entreprises. Cette notation contribue à l'appréciation du risque ESG global lors de l'octroi de crédit et des revues annuelles des contreparties. Ce dispositif est encore en cours d'évolution avec de nouveaux modèles qui doivent être intégrés prochainement. Le dispositif actuel n'est pas prédictif et n'est pas testé sur des données historiques, n'est pas assez mature pour d'autres usages risques. Les résultats actuels indiquent néanmoins que le portefeuille étudié présente majoritairement des niveaux de risque faibles, suggérant une dépendance limitée.

Dans le cadre des travaux de supervision, en lien avec le guide BCE sur les risques climatiques et environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a mené une nouvelle analyse de vulnérabilité, renforçant l'identification des périmètres significativement exposés aux risques environnementaux hors climat au sein de son portefeuille de crédit. Les résultats de cette analyse démontrent une vulnérabilité faible à moyenne du portefeuille dans son ensemble. Cette analyse a permis une priorisation des secteurs à couvrir par une gestion des risques environnementaux dans les procédures et processus, dans un contexte de données et méthodes de place limitées pour les acteurs financiers.

1.4.1.3.7 LE GROUPE AGIT EN FAVEUR DU CAPITAL NATUREL ET DE LA BIODIVERSITÉ

Le fait que le Groupe considère ne pas être en mesure de conclure définitivement à ce stade sur la matérialité des thématiques nature pour les raisons développées ci-dessus ne remet pas en cause sa volonté affirmée d'agir en faveur du capital naturel⁽³⁾ et de la biodiversité.

En particulier, Crédit Agricole S.A. a publié une déclaration sur la biodiversité et le capital naturel⁽⁴⁾, en septembre 2023. Conscient des pressions majeures exercées par les activités humaines sur les écosystèmes (pollution, surexploitation, changement d'usage des terres, espèces invasives, etc.), Crédit Agricole S.A. a défini cinq axes d'action : évaluer les impacts et risques liés à la perte de nature, intégrer des critères environnementaux dans ses politiques sectorielles, mobiliser des ressources financières pour des activités bénéfiques à la nature, soutenir des initiatives collectives, et réduire son empreinte directe. Il agit notamment à travers des fonds thématiques (économie circulaire, économie bleue, Fonds Objectif Biodiversité), des critères d'exclusion de financement de projets

dans les zones protégées (sites du patrimoine mondial Unesco et sites Ramsar), des certifications environnementales pour ses actifs immobiliers ou encore des engagements spécifiques comme la décision de ne pas financer les projets d'exploitation minière en eaux profondes.

Ces actions, même si elles restent moins matures que celles développées sur les autres enjeux ESG matériels et représentant une part limitée de l'offre commerciale et des résultats financiers du Groupe, témoignent néanmoins d'une volonté d'agir progressivement sur ces enjeux.

Crédit Agricole S.A. participe notamment aux coalitions suivantes :

- en 2023, Crédit Agricole S.A. était co-président du "Nature Target Setting Working Group" des Principes pour une banque responsable (PRB Nature) de l'UNEP FI⁽⁵⁾ afin de développer un premier guide des objectifs recommandés pour les banques, aligné sur l'Accord de Kunming-Montréal (*Global Biodiversity Framework*) ;
- depuis 2022, Crédit Agricole S.A. est devenu membre du Forum de la TNFD et fait aussi partie du Groupe de Consultation de la France avec l'Entreprise pour l'environnement et l'Institut de la finance durable afin de mieux identifier, évaluer, gérer et reporter sur les risques et opportunités liés à la nature.

Crédit Agricole S.A. entend poursuivre ses travaux avec des coalitions nationales et internationales pour mieux appréhender les impacts négatifs et risques de la dégradation de la nature, ainsi que pour mieux comprendre les impacts positifs et opportunités pour contribuer à sa préservation, conservation et restauration.

1.4.1.3.8 CONCLUSION

Au regard de l'ensemble des difficultés et limites méthodologiques précitées, le Groupe n'est pas, à ce stade, en situation d'appréhender de façon conclusive la matérialité des normes ESRS E2 (Pollution), E3 (Ressources aquatiques et marines), E4 (Biodiversité et écosystèmes) et E5 (Utilisation des ressources et économie circulaire), dans le cadre du référentiel CSRD.

1.4.1.4 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Dans le cadre de la méthodologie de double matérialité Groupe, la Direction de la conformité Groupe a défini les impacts, risques et opportunités (IRO), à partir du corpus normatif existant, des cartographies des risques de non-conformité et des indicateurs quantitatifs disponibles.

Les IRO relatifs à la conduite des affaires sont regroupés autour de six thématiques matérielles : la promotion d'une culture éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte, la lutte contre la corruption, la lutte contre la délinquance financière, la prévention des abus de marché.

Les cotations consolidées des IRO ont été validées par les instances de gouvernance de la conformité Groupe (Comité de direction).

Sur la dimension des Achats, les IRO ont été identifiés à l'aide de la cartographie des risques de l'Afnor, basée sur les normes ISO 31000 "Management des risques", ISO 20400 "Achats responsables" et ISO 26000 "Responsabilité sociétale", et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

1.4.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LE RAPPORT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Voir Annexe 3 : Couverture des exigences de publication.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/accueil-rse/nos-actualites-publications/nos-positions/2023/declaration-sur-la-biodiversite-et-le-capital-naturel>

(2) <https://www.unepfi.org/wordpress/wp-content/uploads/2023/04/Unboxing-Nature-related-Risks.pdf>

(3) Les termes "nature" ou "capital naturel" incluent à la fois les éléments vivants (la biodiversité) et non-vivants du monde physique, tels que l'eau, les sols, les minerais et l'air.

(4) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/nos-positions/2023/declaration-sur-la-biodiversite-et-le-capital-naturel>

(5) Initiative Financière du Programme des Nations unies pour l'Environnement

2. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.1. GOUVERNANCE

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques climatiques, environnementaux et sociaux dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure en particulier du suivi des engagements sociétaux, objets d'un reporting régulier. Pour faciliter l'inclusion des enjeux et risques sociaux, climatiques et environnementaux dans ses décisions, le Conseil d'administration s'est doté d'un Comité de l'engagement sociétal. Présidé par le Président du Conseil d'administration, ce dernier joue un rôle clé en examinant la stratégie ESG du Groupe. Le déploiement opérationnel de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole. On notera enfin que les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), les trajectoires de décarbonation sectorielles et les plans d'actions définis dans le cadre des travaux de décarbonation des portefeuilles de financement du Groupe, sont présentés chaque année au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Une gouvernance dédiée se réunit en général avec une fréquence trimestrielle pour éclairer, approuver et piloter les politiques en matière de changement climatique et le Plan de transition climatique du Groupe :

- **le Comité Groupe Projet Sociétal**, présidé par un Président de Caisse régionale, réunit trois fois par an 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. En 2025, les réflexions et travaux habituellement menés par ce comité ont été intégrés dans l'élaboration du Plan Moyen Terme 2026-2028 de Crédit Agricole S.A. ;
- **le Comité de l'engagement sociétal du Conseil d'administration**, présidé par le Président du Conseil d'administration, examine la stratégie ESG du Groupe et analyse le bilan de l'ensemble des politiques mises en œuvre et des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'évolution des notations extra-financières ;
- **le Comité de la stratégie ESG**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, *guidelines*, *position papers*, méthodologies, trajectoires Net Zéro, etc.) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe ;
- **le Comité des Directions de l'engagement sociétal**, présidé par le Directeur de l'engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., réunit mensuellement les Directeurs de l'engagement sociétal des principales entités de Crédit Agricole S.A. Dans une démarche de concertation et de coopération, les membres de ce comité apportent leurs expertises pour identifier les enjeux et proposer une approche globale cohérente en termes d'engagement sociétal au Comité de la stratégie ESG ;
- **le Comité sponsor climat**, présidé par un Président de Caisse régionale et composé de Directeurs généraux des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A., pilote la définition des trajectoires Net Zéro et la stratégie d'adaptation du Groupe ;
- **le Comité scientifique**, pluridisciplinaire, composé de 10 scientifiques et économistes externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales, se réunit au moins trois fois par an. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et d'élaborer des recommandations sur les aspects ESG ;
- **le Comité des risques individuels Groupe**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est décisionnaire sur certains dossiers clients individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale et notamment les dossiers les plus sensibles au regard des risques liés au changement climatique ;
- **le Comité des risques Groupe**, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, valide le cadre de risque des entités de Crédit Agricole S.A. ou des métiers et suit de manière transverse les grands risques du Groupe dont les risques environnementaux, y compris les risques liés au changement climatique ;
- **le Comité des risques du Conseil d'administration** a notamment pour mission d'examiner la stratégie globale et l'appétence en matière de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, ainsi que les stratégies risques, y compris les risques environnementaux. Il assiste le Conseil d'administration dans son rôle de contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- **le Comité d'audit du Conseil d'administration** a notamment pour mission le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que du plan de mission des certificateurs d'informations en matière de durabilité.

Les membres du Comité exécutif possèdent quant à eux les compétences et les expertises nécessaires dans leurs domaines pour appréhender les impacts des risques climatiques et environnementaux. Aussi, les autres membres, dans leurs domaines, intègrent à leurs portefeuilles de compétences des dimensions climatiques et environnementales :

- le pôle Pilotage et fonctions de Contrôle, Finance & Risque, fortement mobilisé, par la gestion des risques, et les communications extra-financières ;
- le pôle Assurances, suivant de près les évolutions de la sinistralité des risques climatiques, et intégrant des due diligences sur les risques climatiques et environnementaux pour la partie Gestion d'actifs ;
- le pôle Investissement pour compte de tiers, en pointe sur les sujets climatiques avec l'implication d'Amundi ;
- le pôle Personal Finance & Mobility, dont la prise en compte des problématiques de transition est de plus en plus importante ;
- les pôles Grande Clientèle et Banque universelle, financent et investissent dans les énergies renouvelables et les infrastructures bas-carbone et accompagnent tous les clients dans leur transition ;
- la Direction de l'agriculture et de l'agroalimentaire de Crédit Agricole S.A. vient en appui aux Caisses régionales dans l'accompagnement de la transition agricole de leurs clients agriculteurs.

2.2. STRATÉGIE

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique et ses conséquences écologiques, socio-économiques et géopolitiques, l'ensemble de notre modèle de croissance est questionné en profondeur. Les conclusions adressées aux dirigeants par le sixième rapport d'évaluation du climat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'une élévation de la température mondiale à plus de 2 °C conduisent à repenser l'économie de demain de manière globale.

Face à ce défi, les institutions financières sont amenées à prendre leur part en accompagnant l'économie de demain. Adopté par un nombre significatif d'acteurs internationaux, étatiques et privés, à l'approche de la COP26 de novembre 2021, l'objectif dit "Net Zéro 2050" représente un jalon important sur la trajectoire à suivre au niveau mondial afin que le réchauffement planétaire ne dépasse pas 1,5 °C à l'horizon 2100. Dans le cadre de son Projet Sociétal et de la mise en œuvre de ses politiques en matière de changement climatique, le Groupe Crédit Agricole intègre son plan de transition climatique dans sa stratégie générale. Il s'est ainsi engagé à "contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050 sur son empreinte de fonctionnement et sur ses portefeuilles d'investissement et de financement" et à "accompagner 100 % de ses clients dans leur transition énergétique".

Le Groupe Crédit Agricole a ainsi rejoint dès leur origine plusieurs initiatives pionnières de la finance climat. Dès 2003, il a été co-fondateur et signataire des Principes Équateur, signataire du *Global Compact* des Nations Unies, des Principes Climat en 2008, de l'initiative *Science-Based Targets* dès 2016, des *Principles for Responsible Banking* en 2019, des *Principles for Responsible Investment* en 2011, des *Principles for Sustainable Insurance* en 2021. Cofondateur des *Green Bonds Principles* ⁽¹⁾, le Groupe devient un leader mondial des obligations vertes ⁽²⁾. En rejoignant en 2021 et 2022, les trois alliances internationales ⁽³⁾ suivantes et conformément aux engagements pris dans le cadre de son adhésion à la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero* (GFANZ), le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050 :

- **Net Zero Banking Alliance** ⁽⁴⁾ (NZBA), sur le périmètre bancaire : dix secteurs prioritaires ⁽⁵⁾ (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier résidentiel, Immobilier commercial, Agriculture, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) couvrant environ 60 % ⁽⁶⁾ des encours du Groupe Crédit Agricole et représentant plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- **Net Zero Asset Managers Initiative** ⁽⁷⁾ (NZAM), sur le périmètre des investissements pour compte de tiers : objectif de réduction des émissions de carbone rapportées au chiffre d'affaires de - 30 % d'ici 2025 et - 60 % d'ici 2030 vs 2019 ⁽⁸⁾. Au 31 décembre 2025, 100 % des portefeuilles couverts par la gamme Net Zéro ont atteint une réduction de 30 % de l'intensité carbone, sur une base de référence au 31 décembre 2019;
- **Net Zero Asset Owner Alliance** (NZAOA), sur le périmètre des investissements de l'activité d'assurance : objectif de réduction de - 50 % d'émissions de carbone par million d'euros investi en 2029 vs 2019 ⁽⁹⁾.

Si chacune des coalitions implique ou impliquait initialement des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court/moyen termes (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

2.2.1 PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au sein des institutions financières, il convient de distinguer le plan de transition des activités propres et les plans de transition portant sur la chaîne de valeur, notamment les portefeuilles de financements (trajectoires sectorielles Net Zéro), d'investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres), d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro) et de gestion d'actifs (gamme Net Zéro). Concernant ces plans de transition relatifs aux portefeuilles du Groupe, le Crédit Agricole adopte une approche *top-down* pour aligner les trajectoires de décarbonation sectorielles avec celles données par le scénario de référence.

Par conséquent, la notion de plan de transition déclinée dans le présent rapport fait référence à un ensemble de plans de transition sectoriels ou par activité, portés par le Groupe avec la contribution de certaines de ses filiales (voir partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique" pour le détail du périmètre couvert par chaque plan), et comparables à des trajectoires scientifiques reconnues et des scénarios de référence (voir partie 2.4 "Cibles et mesure de performance"). Ces trajectoires et scénarios sont en constante évolution et peuvent faire l'objet de mises à jour dans les années à venir.

Enfin, il est souligné que les initiatives de décarbonation du Groupe sont élaborées dans le cadre de son modèle relationnel par une approche globale des besoins de ses clients, ainsi que dans le contexte des spécificités du secteur bancaire et de l'interdépendance des leviers de décarbonation. Par conséquent, la quantification des leviers de décarbonation constitue un exercice complexe ; c'est pourquoi leur contribution à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES est à considérer de manière globale.

Les plans de transition du Groupe pour l'atténuation du changement climatique visent à permettre une compréhension des efforts d'atténuation passés, actuels et futurs de certaines activités du Groupe et sur certains secteurs spécifiques identifiés. Cela va permettre de garantir la contribution de sa stratégie et de son modèle économique à la transition vers une économie durable.

(1) <https://www.ca-cib.fr/sites/default/files/2017-02/2014-03-doc-de-ref-2013-v3-fr.pdf>, page 46.

(2) Bloomberg, classement *Green, Social & Sustainable Bonds EUR 2025*.

(3) La *Net Zero Insurance Alliance* a cessé d'exister le 25 avril 2024 pour laisser sa place au *Forum for Insurance Transition to Net Zero* (FIT).

(4) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

(5) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

(6) Ce taux de couverture est calculé en considérant au numérateur le total des encours sur les dix secteurs identifiés prioritaires dans le cadre NZBA et au dénominateur le total des expositions sur des 'secteurs contribuant fortement au changement climatique' (définition Pilier III ESG) avec un retraitement sur les chaînes de valeur amont/aval des secteurs engagés.

(7) La NZAM a décidé en janvier 2025 de suspendre les évaluations de la mise en œuvre des engagements des signataires.

(8) Le choix de l'année 2019 comme année de référence permet de répondre à la recommandation NZAOA suivante : "Members' sub-portfolio targets shall strive for science-based GHG reductions versus YE2019 as described above in the range of 22-32 per cent by YE2024, and 40-60 per cent by YE2029" NZAOA TSP4" et s'inscrit dans le Plan Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

(9) Empreinte carbone des portefeuilles d'investissement coté en actions et obligations corporate et immobilier détenu en direct. Le choix de l'année 2019 comme année de référence permet de répondre aux recommandations de la NZAOA et s'inscrit dans le Plan Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

Les activités et secteurs du Groupe couverts à date par ces plans de transition, quelle que soit la zone géographique dans laquelle les métiers sont présents, sont les suivants :

- financement (huit secteurs prioritaires ⁽¹⁾ : Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) ;
- investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro).

Les hypothèses rattachées à ces plans de transition sont présentées dans la suite du rapport.

Le plan de transition climatique, incluant le plan de transition des activités propres et les plans de transition sectoriels, est un plan que déploie le Groupe Crédit Agricole depuis juin 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques en matière de changement climatique et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050.

Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole couvre ainsi les scopes du bilan carbone du Groupe tels que définis par le *GHG Protocol* suivants : les émissions de GES, scopes 1 et 2 liées à son fonctionnement propre, à sa consommation d'énergie, scope 3.6 liées aux déplacements professionnels, et scope 3.15 liées à ses activités de financement, d'investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro). La réduction de l'empreinte carbone de la chaîne de valeur aval se concrétise par des trajectoires de décarbonation sectorielles et des plans d'action décrits dans ce rapport.

Ce plan de transition a connu une forte accélération en 2022 et a été enrichi en décembre 2023 puis en 2025 dans le cadre des travaux du Plan Moyen Terme 2026-2028 de Crédit Agricole S.A. Il repose sur trois axes complémentaires :

1. déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique (voir partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique") ;
2. accompagner les clients dans leurs transitions liées au changement climatique (voir partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique") ;
3. poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles (voir partie 2.3.1.2 "Plans d'actions sectoriels", sections "Pétrole et gaz" et partie 2.3.2.2 "Investissement").

Le Groupe Crédit Agricole n'est pas exclu des indices de référence "Accord de Paris" ⁽²⁾ de l'Union européenne compte tenu des critères d'exclusion sectoriels appliqués.

Les autres composantes du plan de transition du Groupe Crédit Agricole sont réparties dans les parties suivantes du document :

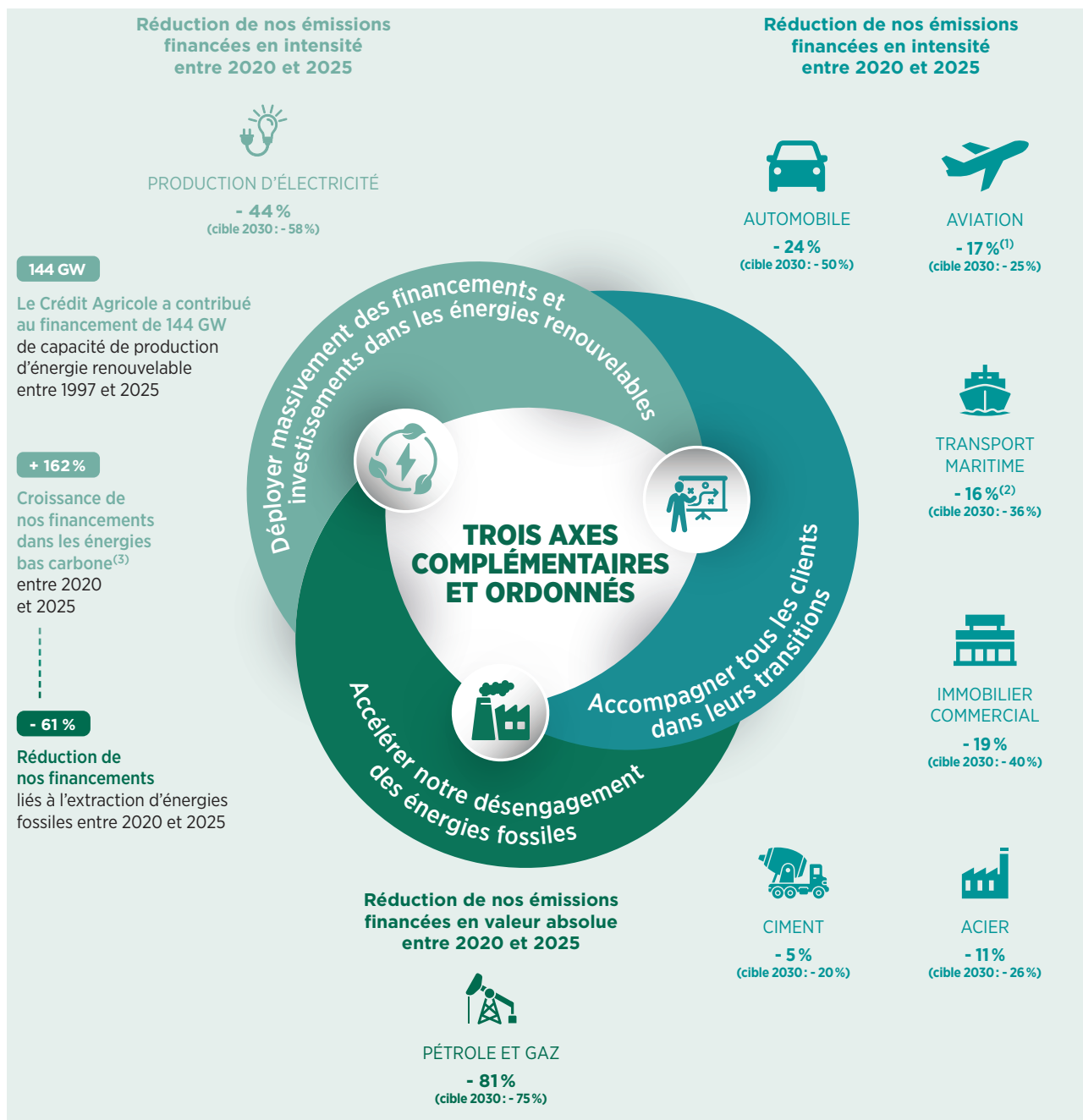
- les informations relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe Crédit Agricole qui approuvent le plan de transition climatique sont présentes dans la partie 2.1 "Gouvernance" ;
- la compatibilité des cibles de réduction des émissions de GES de l'entreprise avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris est présentée dans la partie 2.4 "Cibles liées à l'atténuation du changement climatique" ;
- les leviers de décarbonation identifiés et des actions clés prévues dans les propres activités du Groupe Crédit Agricole ou dans sa chaîne de valeur aval sont détaillés dans la partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique" ;
- les éléments sur l'avancement du Plan de transition climatique (empreinte de fonctionnement et chaîne de valeur aval) figurent dans la partie 2.4 "Cibles et mesures de performance".

Taux de couverture plan de transition : le plan de transition ne couvre pas systématiquement 100 % des encours des secteurs NZBA sur lesquels le Groupe s'engage.

(1) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

(2) Ces informations sont alignées sur le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (règlement sur les indices de référence en matière de climat).

EXEMPLES DE RÉALISATIONS DU PLAN DE TRANSITION CLIMAT À FIN 2025



Plus d'informations dans la partie 2.4. «Cibles et mesures de performance».

(1) Base de référence pour le secteur aviation : 2019.

(2) Chiffre à fin 2024.

(3) Énergies renouvelables et énergie nucléaire.

2.2.1.1 EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Même si la majorité de ses émissions de GES est liée à ses activités de financement et d'investissement de l'activité d'assurance et d'investissement pour compte de tiers, le Groupe Crédit Agricole accorde, dans une démarche d'exemplarité, une grande importance à la réduction des émissions dues à l'empreinte environnementale liée à son propre fonctionnement en tant qu'entreprise.

En cohérence avec son engagement Net Zéro, il s'engage à réduire l'impact environnemental de son empreinte de fonctionnement pour contribuer à l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Crédit Agricole S.A. a ainsi comme objectif de diminuer de moitié ses émissions sur le périmètre scopes 1 et 2 et de moitié ses émissions en scope 3.6 (déplacements professionnels uniquement) entre 2019⁽¹⁾ et 2030. De même, ayant conscience de l'impact de sa chaîne de valeur sur son empreinte environnementale de fonctionnement, il a défini un objectif afin de décarboner ses achats.

(1) Le choix de l'année 2019 comme année de référence répond aux exigences SBTi, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction des émissions de GES, et s'inscrit dans le Plan Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

2.2.1.2 POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le cadre de sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole a mis en place des politiques et des cadres de gestion afin de prévenir, atténuer et remédier les impacts, gérer les risques et saisir les opportunités matérielles (cf. partie 2.2.3.1 "Impacts, risques et opportunités matériels") liées à l'atténuation du changement climatique. Elles permettent de gérer les questions majeures en termes de durabilité et couvrent les domaines suivants : atténuation du changement climatique, efficacité énergétique, et déploiement des énergies renouvelables. Ces politiques couvrent les six piliers (cf. partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique").

Les politiques sectorielles RSE mises en place par Crédit Agricole S.A. depuis plusieurs années précisent des règles d'intervention et des critères notamment climatiques introduits dans les politiques de financement et d'investissement de Crédit Agricole S.A. Elles reflètent les enjeux liés au respect des droits humains, sociaux et à la protection de l'environnement dont la lutte contre le changement climatique. Sept politiques sectorielles RSE Crédit Agricole S.A. ⁽¹⁾ sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants qui ont un impact significatif sur le climat : les énergies (pétrole et gaz, charbon thermique, électricité), les industries extractives (mines et métaux), la construction (infrastructures de transport), les transports (transports routiers), l'agriculture et forêts (déforestation et conversion des écosystèmes). Ces politiques régissant les métiers de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et d'assurances sont mises à jour régulièrement afin d'aligner les opérations financières avec les objectifs de durabilité à long terme de Crédit Agricole S.A. En 2025, LCL a adopté les politiques sectorielles pertinentes pour son activité (exemple : pétrole et gaz, mines et métaux...) au travers de l'intégration des critères climatiques et sociaux dans ses processus d'octroi de financement et d'entrée en relation. Crédit Agricole CIB a adopté quatre politiques sectorielles en lien avec la lutte contre le changement climatique dans les secteurs de l'énergie nucléaire, de l'immobilier commercial, de l'aéronautique et du maritime.

EN MATIÈRE DE FINANCEMENTS

Les entités du Groupe intègrent dans leur processus de décision de crédit une évaluation des risques notamment climatiques, une catégorisation de ces risques (élevé, moyen, faible) et une analyse qualitative complémentaire pour les secteurs identifiés comme à risque élevé. Ce processus est mis en place afin de répondre de manière opérationnelle et homogène aux exigences réglementaires concernant la prise en compte des facteurs de risques notamment climatiques dans l'appréciation du crédit.

Les Principes Équateur sont un cadre de gestion des risques pour les financements de projets. Ils ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement en lien avec un projet. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financements, ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement ou le mandat de conseil financier apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).

Une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser, voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Crédit Agricole Assurances applique à ses investissements les politiques sectorielles RSE mentionnées ci-dessus, lorsque cela est pertinent. Elles sont complétées le cas échéant de politiques sectorielles propres à Crédit Agricole Assurances. C'est par exemple le cas de la politique pétrole et gaz, qui a été complétée d'une politique pétrole et gaz propre à Crédit Agricole Assurances, qui traite des investissements réalisés directement dans des infrastructures.

EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS POUR COMPTE DE TIERS (GAMME NET ZÉRO)

L'Accord de Paris vise à limiter la hausse de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C et invite les États à poursuivre les efforts en direction d'un objectif de 1,5 °C, ce qui nécessite d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici le milieu du siècle. L'article 2.1 de l'Accord de Paris fixe des objectifs visant à aligner les flux financiers afin de les rendre compatibles avec une trajectoire bas carbone et résiliente au changement climatique. Les investisseurs peuvent jouer un rôle dans la décarbonation de l'économie réelle en cherchant à orienter leurs investissements vers les entreprises les moins carbonées. Or, déterminer l'alignement d'une entreprise sur les objectifs de l'Accord de Paris reste à ce jour un défi. Ainsi, une partie significative du large spectre de classes d'actifs et de régions du monde dans lesquelles Amundi investit ne bénéficie pas encore des cadres d'analyse et des données nécessaires à un plan d'action global. Néanmoins, certains moyens peuvent déjà être déployés afin de soutenir l'engagement de contribuer activement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone d'ici 2050. S'agissant des investissements pour compte de tiers, les principes suivants ont été retenus pour aligner ses fonds avec l'Accord de Paris :

- Amundi a la capacité de piloter l'évolution des indicateurs liés aux thématiques retenues ;
- Amundi peut justifier de la demande explicite par ses clients de ce pilotage.

L'ambition d'Amundi est de promouvoir une large gamme Net Zéro et de pouvoir agir sur les mandats de ses clients, afin de les accompagner dans la transformation de leurs portefeuilles s'ils le souhaitent.

Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de climat déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations commises par un émetteur sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

Enfin, Amundi accompagne ses collaborateurs dans la compréhension et le déploiement de sa stratégie Climat.

EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Crédit Agricole Assurances est signataire depuis 2010 des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et publie chaque année depuis 2017 un rapport "ESG-Climat" établi au titre de l'article 29 de la loi Énergie Climat. Il décrit la démarche d'intégration par Crédit Agricole Assurances des critères extra-financiers dans ses processus d'analyse et de prise de décision d'investissement.

POLITIQUE DE RÉASSURANCE

Crédit Agricole Assurances a recours à la réassurance pour atténuer les risques de souscription et les facteurs de risques physiques liés au changement climatique. L'ensemble des risques de souscription a vocation à être analysé chaque année afin d'identifier les options de réassurance à étudier, dans le respect des objectifs assignés par la politique de réassurance. Cette analyse conduit à un choix par le Comité de réassurance (ou une autre instance décisionnelle sous la responsabilité de la Direction générale) d'une structure optimale. Cette structure, ou ses principales caractéristiques, est présentée au Conseil d'administration préalablement à sa mise en œuvre.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/notre-strategie-rse-etre-acteur-d-une-societe-durable/nos-politiques-sectorielles>

Dans ce cadre, la modélisation des risques est effectuée au travers de trois principaux processus :

- les modélisations des risques climatiques, de conflagration et de rupture de barrage qui reposent sur l'évaluation des capitaux sous risques et le recours à des logiciels de modélisation spécifiques ;
- la modélisation des autres risques, notamment Responsabilité Civile, qui repose sur une analyse de la sinistralité historique ;
- l'analyse du rôle de la réassurance et de la protection qu'elle apporte à l'entreprise.

La solidité financière du réassureur est appréciée par son rating ou à défaut de notation, par des critères validés par le Groupe. Une diversification suffisante du placement entre réassureurs est mise en œuvre pour limiter le risque de contrepartie.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES RISQUES ET DE TARIFICATION

Au travers de ses activités d'assurance dommages, Crédit Agricole Assurances est exposé au risque de fréquence et au risque d'événements exceptionnels.

Lors de la mise en œuvre de sa politique de souscription, Crédit Agricole Assurances veille à modéliser le plus finement possible les différents facteurs de risque, qu'ils soient de nature climatique ou non.

L'intensité des risques étant très variable selon les zones géographiques, Crédit Agricole Assurances détermine ses tarifs de manière à permettre un équilibre entre responsabilisation des clients et mutualisation des risques.

L'objectif de Crédit Agricole Assurances est de maintenir l'assurabilité sur tous les territoires.

EN MATIÈRE D'EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Pour favoriser la neutralité carbone d'ici à 2050, Crédit Agricole S.A. a fondé ses objectifs de réduction de son empreinte de fonctionnement (consommations d'énergie des bâtiments, électrification des flottes de véhicules, numérique responsable, déplacements professionnels des collaborateurs et achats responsables)

sur une méthodologie rigoureuse, en accord avec une limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C d'ici à 2100.

Crédit Agricole S.A. poursuit une politique de sobriété énergétique sur ses bâtiments en France, matérialisée à travers la signature de la Charte Ecowatt.

Crédit Agricole S.A. encadre les déplacements professionnels de ses collaborateurs grâce à une politique Voyage définissant les règles de base (classe de voyages selon la durée, type de transport utilisé...) permettant de respecter la trajectoire de décarbonation, la sécurité des voyageurs et la maîtrise des coûts.

Le Groupe a mis en place une politique "Achats responsables" qui s'applique à l'ensemble de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Cette politique se décline dans un programme "Achats responsables", déployé au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales et précisée dans la partie 4.2.5.5 "Agir pour la transition vers une économie bas carbone".

Les engagements sont présentés dans la partie 2.3.4 "Empreinte de fonctionnement" et les cibles dans la partie 2.4.1.4 "Cibles empreinte de fonctionnement".

2.2.1.3 LE CLIMAT DANS LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Pour satisfaire l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation sectorielles dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie globale du Groupe, le pilotage des engagements Net Zéro liés au financement de huit secteurs ⁽¹⁾ (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) est intégré au processus budgétaire de l'activité bancaire. Le carbone est en effet géré comme une ressource rare et en réduction. La dimension carbone des financements est suivie selon les trajectoires de décarbonation sectorielles, soit en valeur absolue soit en intensité, avec des objectifs annuels validés en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES à 2030 annoncés par le Groupe Crédit Agricole. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe. L'impact climat est ainsi intégré aux décisions stratégiques.

2.2.1.4 INDICATEURS LIÉS À LA STRATÉGIE CLIMAT DU GROUPE

Les indicateurs ci-dessous sont des métriques de suivi de la stratégie climat du Groupe Crédit Agricole.

Indicateurs de performance	Unité	2025	2024	Entités concernées
Portefeuille d'actifs verts alignés aux critères d'éligibilité du <i>Green Bond Framework</i> Groupe de novembre 2023	Mds€	24,70	21,70	CACIB
Financement des énergies renouvelables	M€	412	312	LCL
Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat par rapport à 2021	Nombre	1 818	1 478	Amundi
Contribution au financement de la capacité installée en ENR via les investissements	GW	16	14	CAA
Financement des énergies renouvelables	M€	1 320	1 192	CAL&F
Production commerciale d'Unifergie (financement d'énergie renouvelable)	M€	1 377	1 292	CAL&F
Réduction des expositions à l'extraction et la production de pétrole par rapport à 2020 (encours de financements)	Mds\$	2,05	3,20	CACIB
Réduction des expositions à l'extraction et la production de pétrole par rapport à 2020 (variation en %)	%	-72	-56	CACIB
Croissance de l'exposition aux énergies bas-carbone par rapport à 2020 (encours de financement)	Mds€	20,00	17,20	CACIB
Croissance de l'exposition aux énergies bas-carbone par rapport à 2020 (variation en %)	%	170	132	CACIB
Exposition au charbon thermique en % des encours totaux	%	0,03	0,04	Amundi
Encours charbon thermique	Mds€	0,20	0,41	CACIB
Financement des énergies bas-carbone	Mds€	28,56	26,30	Groupe Crédit Agricole

(1) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

L'ensemble de ces indicateurs est suivi par Crédit Agricole S.A. biennuellement. La majorité des indicateurs sont présentés au plus haut niveau de la gouvernance de Crédit Agricole S.A. à travers le Comité de la stratégie ESG présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., Olivier Gavalda, ainsi qu'au Conseil d'administration via son Comité de l'engagement sociétal.

Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat par rapport à 2021

Cet indicateur comptabilise le nombre additionnel d'entreprises couvertes par un engagement direct sur le climat sur la période 2021-2025. La définition de l'engagement est donnée par les Principes pour l'investissement responsable de l'Organisation des Nations Unies (ONU) selon quatre caractéristiques (Nature de l'engagement, le thème de l'engagement, le cycle d'engagement et le suivi des engagements).

Contribution au financement de la capacité installée en énergie renouvelable via les investissements

Cet indicateur reflète les capacités de production d'énergie renouvelable (hydroélectricité, solaire photovoltaïque, éolien terrestre ou maritime – possibilité d'extension aux actifs de stockage) détenues par le groupe Crédit Agricole Assurances, à travers ses participations stratégiques non cotées.

Réduction des expositions à l'extraction de pétrole et augmentation des expositions aux énergies bas-carbone

Ces indicateurs donnent en *Exposure At Default* (EAD) l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction, la production et le stockage d'énergie primaire. L'EAD permet de comptabiliser à la fois les actifs au bilan et hors bilan. Les énergies bas-carbone comprennent les énergies renouvelables et le nucléaire. L'extraction et la production de pétrole font référence à la phase amont (*upstream*) dans la chaîne de valeur.

Encours de financement charbon thermique

Cet indicateur donne la somme des encours (en EAD) de financements dédiés et non dédiés liés au charbon thermique de Crédit Agricole CIB. Les financements dédiés correspondent aux montants dédiés aux projets charbon thermique (totalité du montant d'EAD).

Production commerciale en financements d'énergie renouvelable pour Crédit Agricole Transitions & Factoring/Unifergie

Les financements retenus dans l'indicateur sont ceux liés aux énergies et équipements suivants : éolien, solaire, géothermique, hydraulique, valorisation des déchets, marine, biomasse, méthanisation, hydrogène, efficacité énergétique, énergie bas carbone, infrastructure publique énergétique. La mesure en euros est pertinente car la donnée repose sur les financements portés par les sociétés du périmètre Crédit Agricole Leasing & Factoring.

Financement des énergies bas-carbone

Le financement des énergies bas-carbone Groupe intègre les financements des énergies renouvelables des entités (Caisses régionales, LCL, Crédit Agricole Bank Polska, Crédit Agricole Leasing & Factoring /Crédit Agricole Transitions & Énergies, Crédit Agricole CIB) et de l'énergie nucléaire (Crédit Agricole CIB).

2.2.2 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le dérèglement climatique génère d'ores et déjà des impacts économiques et sociaux croissants : les pertes mondiales ont triplé en 25 ans ⁽¹⁾, et un scénario à + 3 °C pourrait faire chuter jusqu'à - 22 % le PIB mondial d'ici 2100 ⁽²⁾.

L'Accord de Paris impose d'actionner simultanément l'atténuation (réduction des émissions de GES) et l'adaptation (préparation aux conséquences inéluctables du changement climatique). Si l'atténuation a longtemps dominé les stratégies climat, l'adaptation devient désormais indispensable.

La France a franchi une étape décisive avec la présentation par le ministère de l'Écologie, le 10 mars 2025, de son troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) ⁽³⁾ et ses 52 mesures concrètes pour adapter le territoire "aux impacts visibles et attendus du changement climatique".

Les institutions financières occupent une position unique : à la fois en raison de leur exposition directe aux risques climatiques physiques, et du fait de leur rôle d'accompagnement en financement de l'économie, elles peuvent orienter les capitaux vers les secteurs résilients, évaluer et adapter la tarification des produits en fonction des risques climatiques, et accompagner leurs clients dans la transition vers des modèles plus résilients.

Né au XIX^e siècle pour financer une agriculture ignorée par le système bancaire, le Groupe Crédit Agricole a conservé cette valeur d'utilité sociétale en accompagnant les principales mutations. Fort de son modèle de proximité territoriale, le Groupe se positionne en première ligne des stratégies d'adaptation, car contrairement à l'atténuation qui doit s'opérer au niveau planétaire, l'adaptation prend tout son sens localement.

Le Groupe structure ainsi sa stratégie d'adaptation à travers une démarche progressive, alignée sur les cadres nationaux (PNACC 3), européens (Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique) et internationaux (PNUE, Accord de Paris), pour accompagner ses clients dans leurs besoins d'adaptation spécifiques aux territoires.

UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE ET STRUCTURÉE

Face à l'émergence des enjeux d'adaptation au changement climatique, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie pragmatique permettant d'intégrer progressivement les meilleures pratiques scientifiques dans l'offre et les processus, tout en répondant aux besoins urgents des clients et territoires. Alignée sur la méthodologie des *Principles for Responsible Banking* (PRB), elle s'articule autour de trois phases :

1. évaluer les risques et les opportunités : comprendre son exposition aux risques climatiques physiques et identifier les opportunités d'adaptation pour ses clients et ses territoires ;
2. définir la stratégie et les objectifs : intégrer les considérations d'adaptation dans sa stratégie globale et définir des objectifs mesurables ;
3. plan d'action et accompagnement : déployer concrètement sa feuille de route à travers ses activités et l'accompagnement de ses clients.

Le Groupe concentrera en priorité ses efforts sur les secteurs et territoires les plus exposés aux risques climatiques physiques, comme l'agriculture, le tourisme, les infrastructures critiques ou les zones forestières et littorales.

Ces travaux s'inscrivent dans les actions de place auxquelles le Groupe Crédit Agricole participe : groupe de travail "Adaptation and Resilience" des *Principles for Responsible Banking* de l'UNEP-FI ; groupe de travail "Mobilising Climate Resilience Financing" de la Commission européenne ; ou groupe de travail "Financement de l'adaptation au changement climatique" de l'Institut de la finance durable (IFD).

(1) <https://www.bcg.com/publications/2025/france-adaptation-resilience-des-entreprises-au-changement-climatique>

(2) <https://www.weforum.org/publications/the-cost-of-inaction-a-ceo-guide-to-navigating-climate-risk/>

(3) <https://www.ecologie.gouv.fr/actualites/gouvernement-lance-nouveau-plan-national-dadaptation-changement-climatique>

APPROCHE PILOTE ET EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE

Pour opérationnaliser sa stratégie d'adaptation climatique, le Groupe Crédit Agricole privilégie une approche par projets pilotes menés en étroite collaboration avec les acteurs locaux. Cette démarche expérimentale permet de comprendre concrètement les besoins d'adaptation de chaque territoire et de co-construire des solutions spécifiques aux réalités des filières.

En 2025, le Groupe a initié plusieurs projets pilotes dans différents territoires. Par exemple, le Crédit Agricole des Savoie mène un projet ciblant l'adaptation de la filière tourisme en montagne (co-construction de trajectoires de résilience, solutions de financement adaptées).

Ces expérimentations constituent un laboratoire d'innovation au service de la stratégie du Groupe, en permettant de capitaliser sur les apprentissages terrain pour enrichir les méthodologies et développer des solutions répliquables à plus grande échelle.

DÉFIS ET LIMITES

Le Groupe Crédit Agricole reconnaît que la mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation climatique ambitieuse s'accompagne de défis significatifs. Les données climatiques localisées et les méthodologies d'évaluation des risques physiques restent perfectibles, créant des incertitudes dans les analyses de portefeuille. Par ailleurs, l'intégration des considérations d'adaptation nécessite une transformation organisationnelle profonde et des investissements importants en formation et systèmes d'information.

Enfin, le financement de l'adaptation génère souvent des bénéfices diffus et à long terme, difficiles à quantifier dans les modèles économiques traditionnels. L'absence de taxonomie claire et de standards sectoriels harmonisés complique l'identification, l'évaluation et le reporting des activités d'adaptation.

Malgré ces défis, le Groupe Crédit Agricole les considère également comme des opportunités d'innovation. L'approche progressive et collaborative permet d'avancer de manière pragmatique, en capitalisant sur les apprentissages et en ajustant la stratégie au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et des outils disponibles.

2.2.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

2.2.3.1 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Au regard de son Plan de transition climatique et de l'analyse de la double matérialité validée par les instances de gouvernance (voir partie 1 "Informations générales"), le Groupe a identifié les principales sources d'impacts, risques et opportunités liés au changement climatique suivantes :

- des impacts positifs et négatifs liés à l'accompagnement des transitions de ses clients dans la contribution à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, axe majeur de la stratégie du Groupe sur l'atténuation du changement climatique ;
- la gestion des impacts positifs et négatifs des émissions de GES du Groupe en lien avec son empreinte de fonctionnement et de ses métiers de financement, investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro) ;
- l'impact des facteurs de risques climatiques (physiques et de transition) sur le profil de risque des clients du Groupe Crédit Agricole ;
- la poursuite des opportunités commerciales créées par la finance durable sur les enjeux climatiques ainsi que la transition énergétique et écologique.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
– Changement climatique : Impact positif du Groupe sur le climat à travers des activités de financement, d'investissement et d'assurance contribuant à la transition : prêts et financements dédiés, épargne financière engagée, produits d'assurance climatique	Chaîne de valeur aval	Long terme
Impacts négatifs		
– Changement climatique : Impact négatif des activités du Groupe (investissement, financement, assurance) sur le changement climatique	Chaîne de valeur aval	Long terme
– Empreinte environnementale de fonctionnement : Impact négatif de l'empreinte de fonctionnement sur le climat	Opérations propres	Long terme
Risques		
– Changement climatique : Facteurs de risques physiques liés au changement climatique ayant des effets sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel)	Chaîne de valeur aval	Long terme
– Changement climatique : Facteurs de risques de transition liés au changement climatique ayant des effets sur les risques du Groupe (de crédit, financier, opérationnel)	Chaîne de valeur aval	Moyen terme
– Changement climatique : Risque réglementaire et de réputation lié aux activités du Groupe qui contribuent au changement climatique	Chaîne de valeur aval	Invariable
– Accompagnement des transitions des clients : Risque de réputation en cas de manque de transparence ou de communication trompeuse sur les sujets climatiques	Chaîne de valeur aval	Court terme
– Accompagnement des transitions des clients : Risque de hausse des charges du Groupe liée aux investissements nécessaires à la transformation de son modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience (achats de données, investissement, ressources, systèmes, limitation de certaines activités)	Ensemble de la chaîne de valeur	Long terme
Opportunités		
– Changement climatique : Développement de nouveaux services et solutions pour accompagner la transition des clients vers une économie bas-carbone	Chaîne de valeur aval	Moyen terme
– Accompagnement des transitions des clients : Contribution au développement commercial et amélioration de l'image du Groupe grâce à son engagement fort sur le climat	Chaîne de valeur aval	Long terme

Les IRO matériels pour le Groupe Crédit Agricole sont présents dans le tableau ci-dessus. Les travaux qualitatifs et quantitatifs décrits ci-dessus ont permis d'identifier les risques majeurs impactés par le risque climatique, nécessitant de fait une priorisation dans le développement du dispositif Groupe de gestion du risque. À date, le seul risque à court terme identifié est le risque de crédit, davantage impacté par les risques physiques et de transition, notamment sur les portefeuilles Entreprises (Très grandes entreprises, Grandes entreprises, Moyennes entreprises, Petites entreprises) dans les secteurs les plus vulnérables.

Le *stress test* climatique réalisé au premier trimestre 2025 a montré que les risques climatiques ont, sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe, des impacts très limités sur le risque de marché, en cohérence avec la nature des activités de marché menées par le Groupe. Pour autant, leurs effets sont réévalués régulièrement. Ils ne justifient toutefois aucune action à horizon d'un an, tout comme le risque de transition pour les activités assurantielles.

2.2.3.2 INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (Y COMPRIS RÉSILIENCE DU MODÈLE D'AFFAIRES FACE AUX RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION)

La matérialité financière et la résilience du modèle d'affaires sont traitées dans la partie 2.2.3.1 "Impacts, risques et opportunités matériels" ci-dessus.

Les analyses des scénarios climatiques permettent également d'évaluer la résilience du modèle d'affaires, voir partie 1.4.1.2 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique".

2.3. ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le cadre de son modèle relationnel par une approche globale des besoins de ses clients, des spécificités du secteur bancaire et de l'interdépendance des leviers de décarbonation, les initiatives de décarbonation du Groupe constituent un ensemble d'actions sur les émissions de GES. La contribution des leviers de décarbonation à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de GES est ainsi à considérer de manière globale.

Les actions et ressources allouées par le Groupe Crédit Agricole pour répondre aux objectifs de la stratégie climat, en accord avec son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021 reposent sur six piliers afin de capturer les différents enjeux de ses lignes métiers :

- l'accompagnement des clients dans la transition écologique et énergétique ;
- la mise en œuvre de plans d'action sectoriels ;
- le déploiement de plans d'action d'investissements ;
- une réduction de son empreinte de fonctionnement ;
- la contribution volontaire à la neutralité carbone ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de gestion des risques climatiques ambitieux.

ACCOMPAGNEMENT DE SES CLIENTS OU RENDRE ACCESSIBLE LA TRANSITION AU PLUS GRAND NOMBRE

Dans le cadre de son Projet Sociétal initié depuis décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole a adopté une approche volontariste d'accompagnement à la transition de ses clients sur tous les marchés (particuliers, entreprises, collectivités publiques, professionnels, agriculteurs). Son objectif : que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales en équipant tous ses clients avec des produits et services accompagnant la transition énergétique et environnementale, et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès.

Cet accompagnement se traduit par des actions concrètes au sein de ses activités telles que :

- le Groupe Crédit Agricole a créé en 2023 une entité dédiée à la transition énergétique et environnementale : Crédit Agricole Transitions & Énergies. Cette entité accompagne et facilite les transitions environnementales de ses clients à travers le financement et l'investissement dans des projets d'énergie renouvelable (EnR). Elle contribue également à la production et à la fourniture d'électricité décarbonée en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires. Enfin, elle propose du conseil et des solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients du Groupe ;
- la formation de tous ses collaborateurs et ses dirigeants aux enjeux RSE, et l'animation d'un réseau d'experts en énergie et de conseillers en transition énergétique ;
- la sensibilisation de ses clients aux enjeux de durabilité et de transitions environnementale et énergétique ;
- l'accompagnement bancaire sur les projets de transition des clients à travers la mise en place de nombreuses solutions de financement, tels que des prêts fléchés, des financements indexés, des solutions d'épargne durable ;
- l'accompagnement en assurance et en produits parabancaires sur les projets de transition tels que la production et fourniture d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la protection des installations ;
- les solutions de mobilité durable ;
- l'identification et le suivi des financements dans les secteurs les plus émissifs (cf. partie 2.3.2 "Plans d'action sectoriels") ;
- la création de la plateforme Carbioz®, solution de commercialisation de certificats carbone porteurs du "Label bas-carbone", issus de la transition des exploitations agricoles françaises.

ACCOMPAGNEMENT PARABANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole, à travers Crédit Agricole Transitions & Énergies, a l'ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France, et d'accompagner l'ensemble des clients dans leurs démarches de sobriété énergétique et environnementale.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a lancé en 2024, via sa filiale R3, des offres conseils et solutions sur les trois grands domaines des transitions : RSE, décarbonation et performance énergétique. Ces solutions sont destinées aux PME, ETI ou grandes entreprises et adaptées à leur degré de maturité. Ces offres permettent d'accompagner les entreprises de bout en bout, du diagnostic à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies. Son ambition est d'accélérer le changement, d'inciter les entreprises à se transformer, en développant des solutions concrètes pour les aider à agir efficacement et durablement.

PRODUCTION ET FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE RENOUVELABLE

Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une offre d'agrégation et de fourniture d'EnR en circuit court qui permet aux collectivités publiques d'acheter de l'électricité bas carbone sur le territoire, et d'évoluer vers une couverture à 100 % de leurs besoins d'énergie à prix maîtrisés. L'offre repose sur des contrats de fourniture d'électricité décarbonée permettant de s'alimenter soit auprès d'un producteur identifié en circuit court, soit sur le marché avec une certification d'origine de la production, à destination des collectivités publiques. Cette offre est portée par Selfee, filiale de Crédit Agricole Transitions & Énergies, opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

Ces nouvelles solutions en production d'EnR s'ouvriront à moyen terme aux grandes entreprises.

CONTRIBUTION VOLONTAIRE : OFFRE CARBIOZ

L'offre Carbioz, née de la volonté de matérialiser les engagements du Groupe Crédit Agricole en matière de transition écologique, a été lancée en mars 2024.

Carbioz met en avant une offre portée par des mandataires proposant à la vente des crédits carbone issus de l'agriculture et de la forêt françaises à l'attention de clients financeurs : entreprises, collectivités, associations, qui souhaitent s'engager dans une démarche volontaire de financement. Carbioz propose également un cadre de confiance, en s'appuyant sur le Label Bas Carbone mis en place par l'État. Enfin, Carbioz permet aux clients financeurs de choisir puis de contractualiser leur contribution carbone volontaire, avec un archivage probant, et de bénéficier d'un espace client dédié avec différents éléments de reporting au service de leur stratégie climat.

Depuis l'automne 2024, outre les projets issus de l'agriculture commercialisés par France Carbon Agri, Carbioz a enrichi son offre et noué des partenariats avec hummingbirds et EcoTree, avec des certificats Label Bas Carbone issus de la forêt française. Carbioz propose également des certificats issus de la plantation de haies avec Solenat, de l'arboriculture et des grandes cultures, avec ses partenaires Amandera, Carbonapp et Carbon & Co.

Cette offre est destinée aux acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire de décarbonation. La contribution carbone consiste à soutenir des projets d'évitement ou de séquestration d'émissions de gaz à effet de serre (exprimés en équivalent CO₂) en dehors de sa chaîne de valeur. Au-delà du carbone, la contribution volontaire constitue un levier pour agir, à l'échelle d'un territoire, en faveur de l'environnement et du cadre de vie, notamment au travers de différents bénéfices environnementaux additionnels (biodiversité, qualité de l'eau, de l'air...). La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émission ("crédits carbone").

ORGANISATION DE LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DU RÉSEAU, DES CLIENTS ET FORMATION DE LA LIGNE MÉTIER CONSEILS CLIENTS POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION

Pour assumer son rôle de conseil et d'accompagnateur des transitions, le Groupe Crédit Agricole organise la montée en compétences à tous les niveaux.

Pour assurer la montée en compétences des chargés d'affaires notamment, des modules de formation sont développés et déployés. Ainsi l'IFCAM, l'Université du Groupe Crédit Agricole, met à disposition de toutes les entités du Groupe des modules génériques sur l'épargne et les financements durables et sur la démarche commerciale RSE. Chez Crédit Agricole CIB, le déploiement de l'*ESG Academy* se poursuit avec des formations modulaires adaptées au plus près des besoins. Avec Amundi Academy, Amundi accompagne et soutient la mise en marché des offres avec des outils d'animation, principalement digitaux à l'attention des conseillers et experts des réseaux distributeurs du Groupe.

CRÉATION ET ANIMATION DE RÉSEAUX D'EXPERTS ET CONSEILLERS EN TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Des réseaux d'experts sont structurés dans certaines entités du Groupe. Ils ont une vocation d'animation commerciale, et peuvent intégrer également des rôles de référents, de formateurs ou de veille. Ces réseaux existent chez LCL, sur tout le territoire français, et Crédit Agricole CIB à l'international.

Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'équipes dédiées pour une présence renforcée dans les territoires, qui assurent l'animation d'un réseau de conseillers en transition énergétique, en France, qui viennent en appui des chargés d'affaires entreprises, ainsi que celle d'un réseau d'experts de la filière Énergie et Environnement du Groupe en France et à l'international (avec une présence importante notamment en Italie, en Pologne et en Ukraine).

LCL dispose d'une filière Énergie composée d'experts au service des Directions entreprises sur l'ensemble du territoire français. Elle est spécialisée dans la transition énergétique et les marchés de l'énergie. Elle accompagne la croissance des acteurs de l'énergie (développeurs et producteurs d'énergies renouvelables, *cleantech*, *greentech*...) et la décarbonation énergétique des clients Entreprises de LCL consommateurs d'énergie.

SENSIBILISATION DES CLIENTS

Le Groupe a établi une démarche commerciale RSE avec la mise en place d'une démarche d'accompagnement stratégique des transitions renforcée par un "Guide d'entretien ESG" en Caisses régionales. Son ambition est d'initier un dialogue stratégique sous l'angle des transitions en identifiant les leviers d'accompagnement des clients sur les marchés Entreprises, Collectivités locales et Logement social.

Afin de favoriser la réflexion, la prise de conscience sur un sujet donné, ou le partage de bonnes pratiques, de multiples initiatives sont mises en œuvre à destination des clients : webinaires, formations, conférences et programmes dédiés. Chez LCL, la Direction solutions durables et décarbonation accompagne la transition environnementale et énergétique des clients entreprises au travers d'un dispositif multi-expertises unique : le pôle Financements durables, les responsables Solutions durables basés

en région, le pôle Énergie spécialisée dans la transition énergétique et les marchés de l'énergie, une équipe en charge de sourcer, labelliser et d'animer un écosystème de partenaires *green*. Cette ligne métier permet de proposer aux clients entreprises de LCL un accompagnement global et des solutions de décarbonation et de transition énergétique concrètes, du conseil stratégique au déploiement et au financement des solutions de transition.

Crédit Agricole Transitions & Énergies organise des webinaires à l'attention des clients entreprises des Caisses régionales portant sur des thématiques d'actualité (CSRD, marché de l'énergie, autoconsommation, montages déconsolidants...).

ACCOMPAGNEMENT PARABANCAIRE DES CLIENTS PARTICULIERS

SENSIBILISATION DE LA CLIENTÈLE ET ANIMATION

Les Caisses régionales s'impliquent fortement au sein de leur territoire, elles ont à cœur d'être acteur et de s'engager dans les enjeux locaux. Ainsi dans le cadre de la rénovation du parc immobilier, elles ont pris leur rôle impliquant les différents interlocuteurs comme les agences France Renov du service public de la rénovation, l'ADIL (l'Association départementale d'information sur le logement), des artisans et les administrateurs de Caisses régionales sensibles à ce sujet d'ampleur.

LCL mène des campagnes régulières de sensibilisation à la rénovation énergétique auprès de ses clients qu'ils soient propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants, à raison de quatre campagnes par an. Chaque campagne de sensibilisation se fait via l'envoi d'e-mailing et de *push notifications*.

ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VIA UNE PLATEFORME "TOUT EN UN"

Crédit Agricole Transitions & Énergies propose une plateforme internet "J'écornove mon logement" pour les Caisses régionales et "Écornov'LCL" pour LCL et un ensemble de services pour informer, guider et rendre possible les projets de leurs clients. Cette plateforme a cumulé 1 million de visites de janvier à septembre 2025.

Ce dispositif permet aux prospects ou clients de la banque de proximité en France souhaitant rénover leur bien, de construire leur projet : les services permettent d'identifier les travaux à réaliser en priorité, d'estimer leur coût, les aides et besoins en financement, de trouver un artisan. Le conseiller prend ensuite le relais en proposant les différentes offres de financement du Groupe. Pour aller plus loin, Crédit Agricole Transitions & Énergies a enrichi l'offre de J'écornove mon logement et Écornov'LCL en nouant un partenariat avec Hello Watt, spécialiste de la rénovation énergétique, pour offrir aux particuliers un parcours fluide et un accompagnement complet, de l'étude technique et économique à la réalisation des travaux.

En juin 2025, Crédit Agricole Transitions & Énergies a pris une participation majoritaire dans Comwatt, entreprise spécialisée dans la production et l'optimisation de la consommation d'énergie solaire pour les particuliers. Cette opération permettra d'accélérer le développement de solutions concrètes pour accompagner les clients particuliers du Groupe Crédit Agricole dans leurs projets de décarbonation et de maîtrise de leurs dépenses énergétiques.

En Italie, Agos a déployé AgoràCasa, un simulateur gratuit disponible sur son site internet, qui permet d'évaluer la classe énergétique de son logement en trois étapes simples à savoir : l'évaluation, la personnalisation et les recommandations. In fine, il est possible d'identifier les travaux d'amélioration nécessaires et d'obtenir une estimation des coûts associés. En parallèle, Agos a lancé Agos One, une solution de prêt innovante et unique pensée pour ceux qui souhaitent investir dans des produits visant à améliorer la durabilité et l'efficacité énergétique de leur habitat.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Voir dans la partie 2.3.3 "Assurances" la section 2.3.3.1.3 "Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique".

ACCOMPAGNEMENT PARABANCAIRE DES CLIENTS ENTREPRENEURS

Le Groupe Crédit Agricole accompagne ses clients entrepreneurs dans leur approche globale des transitions :

- les conseillers en Caisse régionale disposent d'un guide d'entretien Transitions Pro qui leur permet d'initier des discussions de sensibilisation avec leurs clients et d'identifier leurs avancées et préoccupations sur les problématiques environnementales ;
- les conseillers pros bénéficient de l'appui des conseillers en transition énergétique lorsqu'un besoin client a été identifié. Ce dispositif permet de sensibiliser les clients sur les différentes solutions à leur disposition pour aborder les transitions plus sereinement.

PARTENARIATS PARABANCAIRES AVEC CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES

Pour les Caisses régionales, des offres de conseil et solutions en transitions destinées aux entrepreneurs et professionnels sont à l'étude.

2.3.1 FINANCEMENT

2.3.1.1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.3.1.1.1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, DU SECTEUR PUBLIC ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Le Groupe propose les solutions de financements durables, permettant d'accompagner les clients entreprises, le secteur public et l'économie sociale dans leurs projets de transition :

- en 2018, Crédit Agricole S.A. a mis en place un *Green Bond Framework*, actualisé en 2023, servant de cadre commun à toutes les entités émettrices du Groupe Crédit Agricole pour les émissions de *green bond* pour toutes les entités, et les *green notes* pour Crédit Agricole CIB en particulier ;
- les prêts fléchés sont des financements destinés à financer des projets, qui font l'objet d'un pilotage actif-passif sur les thématiques environnementales (objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique de la Taxonomie européenne) et sociales. La possibilité de proposer un avantage tarifaire est laissée à l'appréciation de chaque entité ;
- les financements de projets d'énergies renouvelables : Crédit Agricole Transitions & Énergies finance des projets de production d'énergie renouvelable (EnR) et d'efficacité énergétique en lien avec les banques du Groupe, via une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). De 2020 à 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement des énergies renouvelables apportés par les entités du Groupe Crédit Agricole en France ;
- les financements indexés à la performance ESG ou *sustainability-linked loans* sont des opérations de financement dont le taux est indexé à des critères de performance ESG propres à l'entreprise, ce qui permet aux clients d'aligner leur stratégie RSE avec le financement de leur développement ou de leur exploitation ;
- les offres de financement de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs – les *Green Solutions* – proposées par Crédit Agricole Leasing & Factoring pour financer les équipements de la transition énergétique des entreprises, professionnels et agriculteurs qui souhaitent réduire leur facture énergétique, leur empreinte carbone et placer la question de l'environnement au cœur de leur modèle d'affaires. La gamme est constituée de trois offres : l'offre LED, la mobilité verte et l'autoconsommation solaire ;

- une offre de rénovation des actifs de l'immobilier (crédit-bail immobilier) dans le financement de leurs travaux de rénovation énergétique ;
- la gamme d'affacturage RSE de Crédit Agricole Leasing & Factoring permet d'accompagner les entreprises dans leur transition énergétique et sociétale, selon leur segment et maturité en matière de RSE ;
- les enveloppes de financement transition BEI et Bpifrance sont des mécanismes financiers visant à soutenir la transition énergétique et écologique en France. En tant qu'acteur majeur du secteur bancaire en France, le Groupe Crédit Agricole agit comme facilitateur, distributeur de prêts, et conseiller, rendant les ressources de la BEI et de Bpifrance plus accessibles aux entreprises et aux collectivités locales.

Crédit Agricole Italia propose :

- des financements "Scoring ESG-Linked" caractérisés par un système de récompense, avec un prix lié à une évaluation globale des performances de durabilité du client détectées périodiquement par un score ESG obtenu grâce à un questionnaire d'évaluation mis à la disposition du client sur une plateforme numérique ;
- des financements "SACE Green" bénéficiant d'une garantie de l'agence de crédit export italienne, et destiné à des projets d'investissement conformes aux objectifs environnementaux fixés par cette agence ;
- une plateforme numérique dédiée à la chaîne d'approvisionnement qui permet aux entreprises situées en amont d'une filière de production d'évaluer le positionnement ESG de leurs fournisseurs. Grâce à des performances relevées via un score ESG, elle offre aux fournisseurs les plus vertueux en termes d'ESG le paiement anticipé des factures en échange d'une remise.

2.3.1.1.2 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

Pour diminuer les émissions financées de GES, le Groupe Crédit Agricole propose une gamme d'offres et de solutions pour ses clients particuliers. Les plus emblématiques sont décrites ci-dessous.

OFFRE DE FINANCEMENTS

Redynamiser la distribution de toutes les formules de l'éco-PTZ

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro bonifié par l'État français pour financer les travaux d'amélioration énergétique de l'immobilier résidentiel. La liste des travaux finançables est établie par les pouvoirs publics. Les Caisses régionales et LCL sont les premiers distributeurs des éco-PTZ avec une part de marché de 35 % en 2025.

La banque de proximité en France s'attache à valoriser les différentes formules du prêt réglementé comme l'éco-PTZ Ma Prime Rénov'. La mise en place fin 2024 de l'éco-PTZ complémentaire permet par ailleurs aux clients ayant déjà bénéficié d'un éco-PTZ sans en avoir épuisé le montant total, de demander le montant complémentaire pour d'autres travaux.

Une gamme de prêts liés à la transition plus lisible et enrichie pour appréhender tous les besoins

L'objectif est de proposer une alternative pour les travaux des clients non éligibles à l'éco-PTZ ou souhaitant un complément à l'éco-PTZ afin de financer toutes les natures de projets de rénovation énergétique ou d'acquisition d'équipement en transition énergétique. En complément, les Caisses régionales ont mis en place un prêt avance aide à la rénovation, permettant ainsi aux clients d'enclencher les premiers travaux avant de percevoir les aides. Cette nouvelle gamme est distribuée par l'ensemble des Caisses régionales à décembre 2025.

Crédit Agricole Immobilier, via sa filiale Groupe Crédit Agricole Services Immobiliers, déploie un accompagnement spécifique pour les copropriétés dont le réseau des agences Square Habitat assure le syndic. Lancé en 2022, ce projet consiste à favoriser l'engagement des copropriétaires dans des travaux de rénovation énergétique en les accompagnant du diagnostic technique à la réalisation des travaux, en passant par une solution d'ingénierie financière (collecte des aides et financement collectif des travaux). En 2025, sur le parc géré par Square Habitat, 154 copropriétés sont ainsi engagées dans une démarche de rénovation, soit près de 4 000 logements.

Par ailleurs, Crédit Agricole Immobilier déploie progressivement la même approche à destination des propriétaires bailleurs à titre individuel dans le cadre de la mise en location des biens locatifs.

DES SOLUTIONS EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ BAS CARBONE

Les métiers du Groupe développent une offre en faveur de la mobilité bas carbone au travers de différents dispositifs.

La banque de proximité en France propose des taux plus avantageux que le barème standard pour l'achat de véhicules émettant moins de 50 g de CO₂/km, de vélos et d'EDPM (engins de déplacement personnel motorisés) et de bornes de recharge. Les réseaux de la banque de proximité en France distribuent également des contrats d'assurance favorisant l'achat de véhicules électriques, le covoiturage et les conducteurs parcourant un faible kilométrage annuel.

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility s'est fixé l'ambition de devenir leader de la mobilité électrique :

- Agilauto, qui s'engage, pour tous, vers une mobilité plus responsable, délivre des solutions de mobilité clés en main aux clients particuliers, pros et entreprises de la banque de proximité (Caisses régionales et LCL) en France au travers d'offres de location avec option d'achat (LOA) et de location longue durée (LLD).
- CA Auto Bank, présent dans 18 pays européens et au Maroc, noue régulièrement des partenariats stratégiques avec des constructeurs internationaux de véhicules électriques, permettant ainsi de proposer des solutions de financement et de mobilité plus durable, pour un public toujours plus large. Depuis début 2024, CA Auto Bank et Drivalia ont par exemple signé les nouveaux partenariats suivants : en Italie, Espagne, France, Allemagne et Suisse avec la collaboration avec BYD pour développer des offres de financement dédiées aux véhicules électriques, en France et Suisse avec Cadillac pour accompagner le lancement de son premier modèle 100 % électrique.
- Depuis 2009, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility est partenaire du constructeur chinois GAC via la co-entreprise GAC-Sofinco. Ce partenariat se renforce, en 2025, avec la création de GAC-Sofinco Leasing, pour proposer des solutions de leasing financier et opérationnel sur le marché chinois. Avec un portefeuille de plus de 190 000 véhicules et près de 300 collaborateurs, GAC-Sofinco Leasing accompagne les marques du groupe GAC. 64 % des contrats de leasing portent déjà sur des véhicules à motorisation électrique.

Par ailleurs, plus d'un an après son lancement, Agilauto Partage, le service d'autopartage rural 100 % électrique, s'impose comme une réponse innovante aux défis de la mobilité dans les territoires ruraux mal desservis et pour démocratiser l'utilisation des véhicules électriques, alors que beaucoup de conducteurs français n'en ont encore jamais utilisé un. L'ambition est de déployer cette solution sur le territoire français.

Pour encourager les déplacements moins carbonés ou décarbonés, LCL propose un prêt favorisant la transition énergétique de la mobilité, consistant en un prêt personnel à taux préférentiel pour financer l'achat de véhicules neufs ou d'occasion : voitures électriques ou hybrides émettant moins de 50 g de CO₂/km, vélos (électriques ou non), engins de déplacement personnel motorisés électriques. Par ailleurs, LCL propose un crédit à taux préférentiel destiné à l'acquisition d'un vélo, mécanique ou électrique, et même à 0 % sans frais de dossier durant une partie de l'année. Pour les clients propriétaires d'une voiture 100 % électrique, LCL propose une assurance auto avec un bonus vert (100 euros remboursés la première année d'assurance). Pour l'ensemble des automobiles assurées par LCL Assurances, des pièces reconditionnées sont systématiquement suggérées aux clients en cas de sinistre. LCL propose aussi un contrat d'assurance spécifique garantissant les risques liés à la propriété et à l'usage des engins de déplacements personnels motorisés (EDPM), dont l'utilisation en milieu urbain s'est considérablement développée.

RENDRE LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ACCESSIBLES AU PLUS GRAND NOMBRE

Avec le lancement de Sofinco Éco-Transitions, Sofinco a engagé une démarche forte pour accompagner les particuliers, professionnels du bâtiment et autres acteurs de la rénovation énergétique. Avec l'ambition de financer 3 milliards d'euros de travaux d'ici trois ans, soit 300 000 rénovations en France, Sofinco entend soutenir les objectifs du gouvernement pour rénover les passoires thermiques et débloquent la rénovation des logements en accompagnant les professionnels de l'habitat (artisans, diagnostiqueurs, agences immobilières...) et leurs clients. Sofinco Éco-Transitions va au-delà du financement et propose une offre globale intégrant un bouquet de services, qui vise à simplifier et fluidifier les projets de rénovation énergétique des particuliers. Pour y parvenir, Sofinco s'appuiera sur sa connaissance du secteur, sur son réseau composé de plus de 3 000 professionnels qualifiés et sur des outils digitaux performants.

2.3.1.3 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS

Le marché des entrepreneurs et professionnels recouvre une grande diversité de clients du fait de la multitude et disparité de secteurs d'activité (artisans, commerçants, professions libérales...), du volume de chiffre d'affaires, des besoins de conseils et d'accompagnement qui peuvent aller de besoins simples à des besoins complexes et des usages très différents. Ce marché est toujours en développement, porté par les microentrepreneurs et les entreprises individuelles, avec des comportements et des attentes clients qui évoluent. Il devrait, sous l'impulsion des transformations technologiques, sociétales et réglementaires, se recomposer à horizon 2030 avec de nouveaux profils d'entrepreneurs qui émergent : "slashers" (professionnels qui cumulent plusieurs activités), des salariés qui ont également une activité professionnelle, des jeunes, des seniors, des entrepreneurs engagés dans des projets à impact, etc.

DÉMARCHE CONSEIL : GUIDE D'ENTRETIEN TRANSITION PRO

Au sein des Caisses régionales, un guide d'entretien a été mis à disposition des conseillers fin 2024. Ce guide a vocation à évaluer la maturité des clients en matière de RSE au travers de plusieurs questions.

C'est aussi l'opportunité pour les conseillers d'engager un dialogue avec leurs clients pour les sensibiliser au sujet et de leur proposer des offres commerciales adaptées.

OFFRE ET FINANCEMENTS DÉDIÉS

Face à ces mutations, il est essentiel d'apporter aux entrepreneurs un accompagnement structuré, adapté à leur réalité, afin de leur permettre de conjuguer performance économique et engagement climatique. LCL accompagne ses clients professionnels au travers de solutions de financement de mobilités électriques (prêt mobilité électrique, LLD, LOA...) et des partenaires experts des transitions. Pour permettre aux entrepreneurs de contribuer plus largement, des placements environnementaux leur sont également proposés dans la gamme LCL Trésorerie Pro. S'y ajoute une offre d'épargne responsable, avec des fonds sélectionnant des entreprises engagées dans un processus de transition énergétique : LCL Compensation Carbone Actions Monde, LCL Compensation Carbone Multi Stratégies et FCP Solidarité Habitat et Humanisme.

PRÊTS TRANSITIONS

Dans la continuité de l'offre prêts transitions fléchés du marché des entreprises, une déclinaison pour les clients professionnels des Caisses régionales au travers d'un pilote a démarré au deuxième trimestre 2025. Adaptée à la réglementation, cette offre permettra dans un premier temps d'accompagner les clients autour de quatre univers : rénovation énergétique, énergies renouvelables, transports et mobilités propres (y.c. infrastructures) et bâtiments économes en énergie. Un dispositif de formation, associé au déploiement de l'offre, a été proposé aux collaborateurs.

MOBILITÉ

Une gamme complète mobilité (dont la mobilité électrique) est proposée à l'ensemble des clients professionnels des Caisses régionales au travers de trois offres évolutives (essentiel, business, et business+).

Une démarche ciblée à destination des professionnels de santé (infirmier et médecin) est en cours d'élaboration avec la contribution d'Agilauto (offre LLD à conditions préférentielles).

2.3.1.1.4 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Le Crédit Agricole, en tant que partenaire historique des agriculteurs (huit agriculteurs français sur 10 sont clients du Crédit Agricole) s'est toujours mobilisé pour accompagner les grandes mutations de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Une de ses missions, dans un contexte environnemental, sociétal et politique de plus en plus complexe, est d'aider ses clients agriculteurs à maintenir leur compétitivité, tout en s'adaptant aux effets du changement climatique et en limitant leur impact sur l'environnement.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Les ambitions sur le secteur de l'agriculture par le Crédit Agricole s'appuient sur quatre actions majeures :

- former les salariés du Groupe aux sujets des transitions agricoles et en particulier, en Caisses régionales, les Directeurs de marchés agricoles et les conseillers agricoles qui travaillent sur le terrain à l'accompagnement des clients agriculteurs ;
- sensibiliser les clients agriculteurs aux enjeux des transitions agricoles et mesurer leur maturité sur ces sujets pour mieux les accompagner dans ces transitions ;
- développer et diffuser des conseils, outils et offres bancaires ou assurantielles destinés aux clients agriculteurs afin de les accompagner dans leurs transitions ;
- soutenir la recherche et l'innovation pour aider les agriculteurs dans leurs transitions.

FINANCEMENTS DÉDIÉS ET AUTRES SOLUTIONS

Les Caisses régionales déploient depuis 2024 "Trajectoires Agri", un outil de dialogue entre le client agriculteur et son conseiller articulé autour de deux thématiques : les transitions agricoles et la résilience de l'exploitation. Cette démarche permet notamment de sensibiliser et accompagner le client sur les thématiques de la

transition énergétique, de la réduction/séquestration des GES et des risques climatiques. Trajectoires Agri intègre un guide d'entretien appelé "Questionnaire Transition Agri" permettant de sensibiliser les clients aux enjeux de la transition agricole et d'évaluer leur degré de maturité sur les sujets environnementaux, sociaux et territoriaux.

OFFRE "AGILOR TRANSITION"

Cette offre lancée début 2025 est conçue pour soutenir les agriculteurs dans l'acquisition de matériels agricoles dédiés à l'atténuation et à l'adaptation. Elle cible notamment des équipements spécifiques qui contribuent au développement de pratiques agro-écologiques (semis direct, micro-irrigation, couverture de fosses...) ; du matériel à faible émission (électriques, biocarburants) ; et des équipements de prévention des aléas climatiques (dispositif anti-grêle...).

AGRIVOLTAÏSME

Crédit Agricole Transitions & Énergies travaille à la mise en place d'outils complémentaires pour accompagner ses clients dans leurs projets d'agrivoltaïsme. Associé au marché de l'agriculture de Crédit Agricole S.A., il propose aux Caisses régionales un kit de montée en compétences comprenant des supports de décryptage et des outils à utiliser dans le cadre de projets agrivoltaïques.

En parallèle, Crédit Agricole Transitions & Énergies a créé en 2025 une co-entreprise avec JPEE (développeur de projets EnR) dont la vocation est le développement d'actifs EnR dans les territoires en contribuant durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.

2.3.1.1.5 ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin de soutenir l'adaptation de tous les acteurs de la société face aux impacts du changement climatique, le Groupe Crédit Agricole développe une démarche d'amélioration continue et structurée, et se donne les moyens d'intégrer systématiquement les considérations de résilience climatique dans ses activités.

Le Groupe Crédit Agricole affirme son intérêt à se positionner dans l'économie de l'adaptation et de la résilience en fournissant des produits et services financiers, en investissant dans des projets d'adaptation, en accompagnant ses clients et en les sensibilisant aux risques et opportunités climatiques. De plus, le Groupe Crédit Agricole travaille de concert avec les institutions financières de développement et les pouvoirs publics. Fort de son modèle coopératif, ancré dans les territoires, le Groupe Crédit Agricole a un avantage unique et un rôle distinctif pour faire de l'adaptation un levier de transformation locale au service de l'intérêt général.

Conscient des besoins spécifiques inhérents à chaque profil de clientèle, le Groupe entend proposer un accompagnement qui corresponde au mieux aux demandes d'adaptation.

CLIENTS PARTICULIERS

La fréquence annuelle des phénomènes naturels graves a été multipliée par quatre sur ces 20 dernières années par rapport aux 40 années précédentes. Les particuliers sont exposés principalement aux risques d'inondations (56 % des catastrophes naturelles recensées), de retrait-gonflement des argiles (50 % des maisons exposées) et de fortes chaleurs.

Le Groupe Crédit Agricole est en train de se structurer et de se doter des moyens nécessaires (données, outils, expertise, etc.) lui permettant d'accompagner ses clients dans l'identification des vulnérabilités de leurs biens immobiliers aux impacts des aléas climatiques et à mettre en œuvre des leviers d'adaptation spécifiques pour rendre leurs biens plus résilients (ex : installation de pompes submersibles, surélévation, maison confortée par humidification, isolation/végétalisation en vue d'améliorer le confort d'été).

Si les dispositifs destinés à financer et accompagner les particuliers dans leurs projets d'efficacité énergétique adressent en premier lieu la problématique de l'atténuation du changement climatique, ils couvrent également celle de l'adaptation aux effets du changement climatique. En renforçant l'isolation des logements, les travaux de rénovation thermique contribuent également à améliorer le confort d'été, et peuvent permettre aux particuliers d'accroître leur résilience face à des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur.

Dans le cadre du projet Adaptation de la filière tourisme dans les Savoie, le Groupe a évalué l'exposition et la vulnérabilité de l'ensemble des actifs immobiliers de ses clients face à six aléas climatiques (vagues de chaleur, perte d'enneigement, vents violents, feux de forêt, inondation par débordement de cours d'eau et retrait-gonflement des argiles) sur la base d'un modèle prédictif basé sur deux scénarios du GIEC (RCP 4.5 et RCP 8.5) pour différents horizons temporels (2050, 2100). Ce diagnostic a permis d'identifier les actifs les plus à risque et de mettre en place un plan d'action permettant à Crédit Agricole des Savoie d'accompagner ses clients à rendre leurs biens plus résilients (ex. : rénovation intégrant le confort d'été).

CLIENTS ENTREPRISES

Les risques climatiques physiques ont également une incidence croissante sur les chaînes de valeur des entreprises (bris de machines, difficultés d'approvisionnement des fournisseurs voire interruption de leur activité).

Le Groupe Crédit Agricole accompagne ses clients Entreprises à la fois dans l'identification des vulnérabilités au sein de leur chaîne de valeur (diagnostic de vulnérabilité), mais également dans les investissements d'adaptation nécessaires pour renforcer leur résilience (plan de réduction de la consommation d'eau, financement de réseau de chaleur optimisé, diversification des approvisionnements en matières premières, etc.).

LCL a déployé un pilote d'un parcours client adaptation destiné aux entreprises, visant à les accompagner dans l'identification, la qualification, la gestion et le suivi de leurs risques climatiques physiques. Ce parcours a pour objectif de proposer des solutions pour améliorer la résilience des entreprises au travers d'offres et partenariats dédiés. En parallèle, LCL a créé un Lab'Impact réunissant des entreprises d'un même secteur d'activité afin de réfléchir à la transformation de leur chaîne de valeur pour s'adapter aux risques climatiques.

CLIENTS AGRICULTEURS

Les agriculteurs font face à des impacts climatiques toujours plus extrêmes (sécheresses, inondations, gelées, grêles, stress hydrique, etc.) qui rendent toujours plus vulnérables les exploitations, les cultures, les cheptels, et par conséquent leurs revenus.

Le Groupe Crédit Agricole a conscience de son rôle de premier plan dans l'accompagnement de ses clients agriculteurs vers des pratiques plus durables et résilientes. Il en va de la souveraineté agricole et alimentaire des territoires. Le Groupe se positionne pour sensibiliser ses clients aux risques encourus localement et répondre à leurs besoins d'investissements permettant de rendre leurs exploitations plus résilientes. Le Crédit Agricole a réalisé dans le cadre d'un consortium avec d'autres partenaires (Unigrains, InVivo et Sofiproteol) une étude exploratoire "Pour une agriculture française résiliente à horizon 2050" qui a permis d'évaluer les répercussions des risques climatiques et de transition sur la résilience d'un échantillon d'exploitations et d'établir une vision du potentiel que recèle le déploiement de certains leviers d'adaptation ou de transformation.

CLIENTS COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Les collectivités publiques subissent aussi de plein fouet les conséquences du changement climatique (îlots de chaleur, retrait du trait de côte, inondations, feux de forêt, etc.) qui soulignent le besoin de réaménager les territoires et d'adapter les infrastructures et les bâtiments publics (écoles, hôpitaux, patrimoine, etc.). Pour ce faire, elles doivent donc intégrer l'adaptation climatique dans toutes leurs politiques : urbanisme, mobilité, gestion de l'eau, prévention des risques, transition énergétique.

Le Groupe Crédit Agricole entend assumer la mission d'accompagnement en fournissant les financements nécessaires à des projets de territoire (désimperméabilisation, végétalisation, gestion durable des eaux pluviales, rénovation des bâtiments et des infrastructures, etc.) et renforcer les collaborations et partenariats avec les acteurs publics et les acteurs territoriaux.

Crédit Agricole Transitions & Énergies a signé un accord de partenariat avec Engie Solutions pour faciliter l'accès aux Marchés globaux de performance énergétique des bâtiments publics. Il s'agit de proposer une offre de paiement différé aux collectivités souhaitant lancer un Marché global de performance énergétique. Ce financement différé doit leur permettre de faciliter la décision puis la mise en place de ces marchés sur leurs parcs immobiliers.

PRÉVENTION

Voir dans la partie 2.3.3 "Assurance", section 2.3.3.1.2 "Accompagner l'adaptation des clients face aux impacts du changement climatique".

2.3.1.2 PLANS D'ACTIONS SECTORIELS

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de son Plan de transition climatique et de son adhésion à la *Net Zero Banking Alliance* ⁽¹⁾ (NZBA) en 2021, le Groupe Crédit Agricole a défini des trajectoires de décarbonation sur huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) et pris des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture. Le Groupe a élaboré et met en œuvre les plans d'actions et leviers de décarbonation sectoriels spécifiques suivants afin d'atteindre les cibles de réduction des émissions de GES définies sur ses portefeuilles de financement. Ces leviers répondent aux impacts, risques et opportunités liés au changement climatique identifiés comme matériels par le Groupe.

La définition des périmètres par secteur est décrite dans la partie 2.4.1.1 "Cibles financement".

PÉTROLE ET GAZ

- Arrêter tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ;
- Arrêter les financements des producteurs indépendants, dont l'activité est consacrée exclusivement à l'exploration-production de pétrole et gaz ;
- Examiner au cas par cas les financements corporate des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ;
- Refuser des mandats de conseil d'émissions obligataires d'entreprises impliquées dans l'exploration-production d'hydrocarbures fossiles, sauf s'ils portent sur des obligations vertes ou des *sustainability-linked bonds* ;
- Donner la priorité aux clients fortement engagés dans la réduction de leur empreinte carbone, et qui agissent comme des catalyseurs pour le développement des solutions de décarbonation (énergies renouvelables, technologies de captage et de stockage du carbone, production d'hydrogène) ;
- Poursuivre la réduction du financement de l'extraction de pétrole : - 72 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB ⁽²⁾ à l'extraction de pétrole en 2025 par rapport à 2020 ;
- Se désengager des hydrocarbures non conventionnels ⁽³⁾ et exclure les financements de projets en Arctique ⁽⁴⁾.

(1) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

(2) L'exposition retenue est l'*Exposure At Default* (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

(3) Ou celles des contreparties dont le chiffre d'affaires issu de ces activités est supérieur à 30 % ; pétrole de schiste, gaz de schiste, pétrole extra-lourd, dont pétrole issu de sables bitumineux.

(4) Zone AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne de Köppen pour l'Arctique maritime.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en France de 2020 à 2030 pour atteindre un cumul de 15 milliards d'euros (Crédit Agricole Transitions & Énergies). Le financement atteint à fin 2025 est de 6,5 milliards d'euros ;
- Accroître l'exposition aux énergies bas-carbone : augmentation de + 170 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone (production et stockage) en 2025 par rapport à 2020 pour une cible de + 80 % ;
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

AUTOMOBILE

- Crédit Agricole Personal Finance & Mobility s'était fixé des objectifs forts en visant : à savoir un véhicule sur deux neuf financé hybride ou électrique et un véhicule sur trois neuf en motorisation 100 % électrique à horizon 2025. Dans un contexte de marché chinois et européens difficile, ces derniers n'ont pas pu être atteints avec un résultat à fin 2025 de 39 % de véhicules neufs financés hybrides ou électriques, et 16 % de véhicules neufs financés 100 % électriques ;
- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules plus vertueux et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long terme, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, Agilauto-Partage, Drivalia, etc.) ;
- Soutenir les constructeurs automobiles dans les investissements nécessaires à l'électrification de leurs véhicules ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

TRANSPORT MARITIME

- Travailler avec les clients pour estimer le score carbone de chaque navire en portefeuille ou à venir, et mettre en place des mesures pour financer les investissements nécessaires (*retrofit financing*) à l'alignement avec la politique Net Zéro de la Banque pour les navires le permettant ;
- Développer une politique active pour financer la construction de nouveaux navires utilisant des carburants durables, en collaboration avec les agences de crédit export, afin :
 - d'accompagner ses clients dans leurs commandes de navires de nouvelle génération,
 - d'accélérer le démantèlement des navires les plus polluants ;
- Engager une démarche d'amélioration de la méthodologie de calcul des émissions financées en ligne avec les réglementations en vigueur et les standards de l'industrie.

AVIATION

- Donner la priorité au financement d'avions de quatrième génération, les plus économes en carburant ;
- S'impliquer dans la chaîne de valeur des carburants durables ;
- Maintenir un dialogue permanent avec les clients sur les enjeux de durabilité.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;

- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

CIMENT

- Engager un dialogue soutenu avec les clients afin d'encourager l'adoption d'objectifs en intensité inférieurs à 500 kgCO₂e/tonne de ciment, pour les émissions brutes des scopes 1 et 2 ;
- Continuer à soutenir les besoins de financement massifs des clients leur permettant d'atteindre leurs objectifs de décarbonation (nouvelles infrastructures, développement du CCUS⁽¹⁾, électrification) ;
- Piloter le portefeuille ciment, en tenant compte des objectifs d'intensité CO₂e fixés par les clients, en procédant à une réallocation des actifs en faveur des producteurs de ciment ayant mis en place les stratégies de décarbonation les plus ambitieuses.

ACIER

- Engager un dialogue soutenu avec les clients non alignés sur une trajectoire 1,5 °C pour étudier comment Crédit Agricole peut les accompagner dans leur décarbonation ;
- Développer les financements de projets portant sur des technologies de production d'acier bas carbone ;
- Piloter le portefeuille Acier, avec réallocation en faveur des clients les plus ambitieux en matière de décarbonation.

Le Groupe a par ailleurs pris des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture :

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un diagnostic de performance énergétique (DPE) E, F et G ;
- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière. C'est par exemple l'objet des plateformes "J'écornove mon logement" et "Écornov'LCL" ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients ;
- Fiabiliser la collecte du DPE en conditionnant l'octroi de crédit à la remise par le client du certificat DPE du bien à financer (opération dans l'ancien) ;
- Mettre en place des offres différenciées pour l'acquisition d'un bien en fonction de sa performance énergétique pour accompagner les clients dans leur transition ;
- Construire une stratégie de conseil et d'accompagnement des clients. Pour cela aménager les outils d'aide à la vente, sensibiliser/former les réseaux, valoriser les solutions de financement de façon récurrente en particulier l'éco-PTZ.

AGRICULTURE

- Le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner le monde agricole dans sa démarche de décarbonation tout en renforçant la souveraineté alimentaire : en se mettant au service des feuilles de route fixées par la profession et les filières, à l'échelle de la France et de l'exploitation.
- Au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France⁽²⁾ à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire, le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière.
- Au niveau territorial, Crédit Agricole renforce son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (agrivoltaïsme, méthanisation, solaire, etc.).

(1) Carbon Capture, Utilisation and Storage.

(2) La Ferme France désigne l'ensemble de l'écosystème agricole français.

SUIVI OPÉRATIONNEL DE LA STRATÉGIE ET PILOTAGE NET ZÉRO ET PILOTAGE CARBONE

Le Groupe Crédit Agricole a établi une stratégie climat qui se concrétise notamment à travers l'intégration des trajectoires de décarbonation de huit secteurs ⁽¹⁾ (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) dans sa planification stratégique globale. Les indicateurs de performance relatifs à ces objectifs ont été formalisés et validés au niveau de la gouvernance du Groupe. Parallèlement aux travaux budgétaires financiers, le Groupe a mis progressivement en place un budget carbone (CO₂), déjà appliqué à l'exercice 2024 pour définir le budget 2025, renforçant ainsi le dispositif encadrant ses ambitions et son alignement avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Europe et dans le monde.

2.3.2 INVESTISSEMENT

2.3.2.1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.3.2.1.1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRISES, SECTEUR PUBLIC ET ÉCONOMIE SOCIALE

ACCOMPAGNEMENT PAR L'ÉPARGNE DURABLE

Amundi propose une gamme complète de fonds "Net Zéro Ambition" pour guider l'épargne vers des solutions d'investissement qui ont pour objectif d'accompagner la transition climatique des émetteurs. Cette gamme a vocation à couvrir les principales classes d'actifs, styles de gestion et zones géographiques. Amundi a développé un cadre d'investissement propre qui définit les conditions minimales à respecter pour qu'un produit de gestion active puisse être estampillé "Net Zéro Ambition" :

- un objectif global de réduction de l'intensité carbone afin de suivre les progrès du portefeuille au regard des trajectoires de réduction de l'univers de référence, compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C par rapport au niveau préindustriel ;
- une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique pour encourager la transition dans ces secteurs clés ;
- des exclusions ciblées d'émetteurs dans des secteurs jugés non compatibles avec l'objectif de transition vers une économie bas carbone.

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Le Groupe Crédit Agricole a alloué une enveloppe d'1 milliard d'euros à quatre fonds (capital innovation, dette...) destinés à financer et investir dans le développement d'un système agricole et alimentaire compétitif et durable. La thèse d'investissement qui guide les décisions de financement et d'investissement couvre les sujets d'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de préservation des ressources naturelles, de bien-être animal, d'économie circulaire mais aussi de renouvellement des générations, d'évolution des modes de consommation...

En 2023, quatre fonds ont été structurés et lancés :

- Ambition Agri Agro Investissement : fonds de capital investissement avec IDIA doté de 300 millions d'euros ;
- CA Ambition Agri Agro tech : fonds de capital innovation de 65 millions d'euros (cible de 100 millions d'euros) avec Supernova Invest (investissement dans Seederal (développement de tracteurs électriques) en mai 2025) ;
- Amundi Ambition Agri Agro Lending Europe : fonds de dette privée avec Amundi pour 140 millions d'euros ;
- InvestEU : fonds européen de garantie des premières pertes de 210 millions d'euros.

2.3.2.1.2 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS PARTICULIERS

DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE EN FAVEUR DE LA TRANSITION

Les supports d'épargne responsable incluant la thématique climat sont proposés aux clients de la banque de proximité dans une catégorie "Épargne financière engagée" de solutions d'investissement. Selon les cas, ces supports sont éligibles aux contrats d'assurance-vie, au PEA et/ou au compte titre ordinaire. Par exemple, Predica et CAAR, filiales de Crédit Agricole Assurances, proposent des unités de compte de cette catégorie dans les contrats d'assurance-vie et de retraite multisupports distribués par leurs réseaux partenaires.

Le Groupe fait partie des premiers grands établissements à proposer une offre d'épargne bancaire accessible à tous, souple, sans risque, à capital garanti porteuse d'une promesse forte et vérifiable : un euro présent sur ce livret finance un projet éligible. À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre 2022 par les Caisses régionales, permet au client d'investir dans des projets durables, notamment pour la décarbonation du parc immobilier (ex. : logements neufs correspondants aux réglementations RT2012 et RE2020, financements d'éco-PTZ) et d'être informé des projets soutenus par le Livret Engagé Sociétaire.

L'applicatif Trajectoires patrimoine, soutien de la Démarche de conseil Groupe, permet aux conseillers d'accompagner leurs clients dans les solutions pouvant répondre à leurs problématiques de constitution et de développement patrimonial (placements, immobilier, prévoyance). La proposition de placements financiers faite au client est construite en tenant compte de sa connaissance et de son expérience en matière d'instruments financiers et de l'horizon de placement, du niveau de diversification et d'intensité de risque souhaités pour ce placement. Depuis 2024, cette proposition tient également compte de l'appétence du client en matière d'épargne durable.

2.3.2.2 PLANS D'ACTIONS

2.3.2.2.1 GESTION D'ACTIFS

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Amundi a défini un plan Ambitions ESG 2025 qui fixe trois objectifs :

- augmenter le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'investissement responsable ;
- engager un maximum d'entreprises à définir des stratégies d'alignement crédibles sur l'objectif Net Zéro ;
- assurer l'alignement de ses collaborateurs et de ses actionnaires sur ses nouvelles ambitions.

Amundi met en œuvre son plan Ambitions ESG 2025 à travers 10 engagements, notamment l'intégration dans les fonds ouverts gérés de manière active de la gamme Net Zéro Ambition d'un objectif contraignant de gestion s'inscrivant dans la trajectoire Net Zéro 2050. Amundi a aussi l'ambition de poursuivre l'élargissement de son offre d'ETF ESG. En 2025, 42 % de la gamme de produits ETF correspondent à des ETF ESG.

2.3.2.2.2 INVESTISSEMENTS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCES

En cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe, Crédit Agricole Assurances souligne par ses engagements sa volonté d'être un acteur majeur de la transition énergétique, en favorisant la décarbonation de l'économie réelle en partenariat avec ses clients :

- désengagement du charbon thermique : Crédit Agricole Assurances s'est engagé à sortir le charbon thermique de ses portefeuilles d'investissement d'ici 2030 pour répondre à l'objectif d'atténuation du changement climatique ;

(1) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

- être un investisseur majeur dans les énergies renouvelables :
 - leader de l'investissement institutionnel, Crédit Agricole Assurances s'est engagé à développer ses investissements dans les énergies renouvelables et contribue au financement d'une capacité installée de 16 GW à fin septembre 2025 sur une base d'une détention à 100 % (pour une cible de 14 GW),
 - depuis 2013, Crédit Agricole Assurances s'associe avec différents partenaires pour investir dans des installations d'énergies renouvelables ;
- depuis septembre 2024, en alignement avec la note de position pétrole et gaz de la *Net Zero Asset Owned Alliance* (NZAOA) et sa politique sectorielle "Pétrole et gaz", Crédit Agricole Assurances s'engage à ne plus investir dans de nouvelles infrastructures de pétrole et gaz et à inciter les acteurs du secteur à se fixer des objectifs de décarbonation compatibles avec les scénarios 1,5 °C.

Crédit Agricole Transitions & Énergies s'est doté de deux fonds pour se donner les moyens d'initier et sourcer les projets, avec l'ambition d'atteindre 1 milliard d'euros en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe. Cette nouvelle capacité d'investissement, via des fonds dédiés, permet de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028. A fin 2025, la capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe s'élève à 372,7 MW. Ces fonds viennent en complément des fonds locaux et régionaux des Caisses régionales.

Pour soutenir la transition écologique, LCL donne également aux particuliers la possibilité d'épargner et d'investir dans différentes classes d'actifs, permettant d'agir en faveur de l'environnement. C'est notamment le cas de la gamme de placements LCL Impact Climat, proposée depuis 2020. De plus, les fonds LCL Compensation Carbone offrent la possibilité aux clients patrimoniaux de diminuer l'empreinte carbone de leur portefeuille d'au moins 20 % par rapport à leur univers d'investissement.

Les clients LCL de la Banque Privée peuvent également donner du sens à leurs investissements grâce à LCL Better World, la première allocation de marché composée à 100 % de fonds contribuant aux Objectifs de développement durable des Nations Unies au sein des mandats d'assurance-vie.

LCL propose depuis 2024 deux titres de créance verts permettant d'épargner de façon responsable : LCL Impact Ville Durable pour la Banque de proximité et LCL Autocal City Transition pour la Banque Privée et la Gestion de Fortune. Ces titres sont destinés à financer ou refinancer exclusivement des projets immobiliers résidentiels durables de LCL.

2.3.3 ASSURANCE

2.3.3.1 ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS

2.3.3.1.1 ACCOMPAGNER LA TRANSITION CLIMATIQUE DES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS, DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE ET PARTICULIERS

ACCOMPAGNEMENT DU MONDE AGRICOLE FACE AU RISQUE CLIMATIQUE

Crédit Agricole Assurances accompagne les agriculteurs face aux risques climatiques et propose une couverture d'assurance de la plupart des cultures sur pied (grandes cultures, légumes, vignes, cultures arboricoles) contre les événements climatiques qui peuvent les affecter comme la sécheresse, la grêle, les inondations, le gel, etc. À fin 2025, Crédit Agricole Assurances gère près de 38 215 contrats d'assurance climatique (assurances Récoltes, Prairies et Grêle).

Des réductions de cotisation sont mises en œuvre pour inciter à l'utilisation de systèmes de protection, réduisant les conséquences des événements climatiques sur les cultures. Par ailleurs, les avances de subvention proposées par Crédit Agricole Assurances permettent un accès facilité à l'Assurance Récoltes.

Enfin, Crédit Agricole Assurances poursuit son accompagnement de réforme de l'Assurance Récoltes via des travaux de recherche pour adapter l'offre d'assurance agricole et apporter une réponse dédiée aux agriculteurs engagés dans une démarche de transition. Cet accompagnement s'est traduit par :

- une participation active dans tous les groupes de travail avec les parties prenantes afin que ce dispositif réponde durablement aux enjeux de protection des agriculteurs contre les aléas climatiques ;
- la mise en place d'un dispositif ambitieux d'accompagnement des conseillers en lien avec les agriculteurs afin que ceux-ci puissent faire un choix éclairé dans la gestion des risques climatiques relatifs à leurs récoltes ;
- la possibilité d'être désigné comme interlocuteur, afin de gérer l'estimation du sinistre, pour la gestion des prairies non assurées et les cultures non assurées des clients, au titre du Fonds de solidarité nationale pour tous les agriculteurs.

Depuis 2024, Crédit Agricole Assurances est également devenu gestionnaire du versement des indemnisations de solidarité nationale pour le compte des Pouvoirs Publics auprès de 46 664 agriculteurs.

PLANS D'ACTIONS POUR LES CLIENTS ENTREPRENEURS, PROFESSIONNELS ET DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties assurance dommages à destination des installations d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, éoliennes, méthanisation) au sein des contrats multirisques professionnels et agricoles distribués par la banque de proximité en France.

Concernant le marché des Entreprises, Crédit Agricole Assurances commercialise des contrats d'assurance couvrant les panneaux photovoltaïques, que ce soit au travers de son contrat multirisques Entreprises ou de son contrat multirisques Professionnels.

En tant que deuxième assureur des agriculteurs en France, Crédit Agricole Assurances s'est engagé depuis 2020 à accompagner l'agriculture française dans le développement des énergies renouvelables au travers des contrats Multirisques Agricoles, qui couvrent des installations d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques sur toiture ou dans les champs (*trackers* solaires, ombrières solaires)), et des installations de méthanisation agricole. L'assurance de ces installations est indispensable pour sécuriser l'activité de production d'énergie renouvelable et l'exploitation agricole.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Crédit Agricole Assurances a mis en place des garanties dommages au sein des contrats multirisques habitation pour encourager le développement des installations d'énergie renouvelable.

L'offre multirisques habitation lancée en juin 2024 garantit les panneaux solaires photovoltaïques et thermiques, les *trackers* solaires (suiveurs solaires), déclarés à la souscription, les éoliennes domestiques de moins de 12 mètres de hauteur. Ce contrat garantit également les pompes à chaleur et les bornes de rechargement électrique afin de contribuer à la transition énergétique en France.

LEVIER D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE SINISTRES DE L'ASSURANCE DOMMAGES

Afin d'inciter ses assurés à adopter des comportements plus vertueux, plusieurs actions ont été mises en place dans le cadre de la gestion de sinistres de l'assurance dommages :

- Assurance automobile : les travaux d'identification en France des postes les plus émissifs de GES dans le cadre de la gestion des sinistres automobiles, réalisés en 2024, ont donné lieu à la publication du Livre blanc "Les émissions de CO₂ de la gestion des sinistres automobiles en France". Ces travaux ont permis de proposer des pistes concrètes de réduction des émissions de GES liées à la prise en charge des véhicules sinistrés, telles que :
 - la décarbonation des services d'assistance et d'expertise (flotte de véhicules, optimisation des trajets),

- la mise à disposition de véhicules de remplacement (sociétés d'assistance et les garages),
- l'éco-réparation des véhicules sinistrés (peinture, pièces reconditionnées, processus bas-carbone) ;
- Assurance Habitation : Crédit Agricole Assurances a développé plusieurs partenariats pour favoriser le rééquipement responsable en cas de sinistre dans le cadre des prestations de réparation d'électroménagers sinistrés couverts par l'assurance habitation. Lorsque les produits ne peuvent être réparés, des produits de remplacement reconditionnés sont proposés ;
- Assurance "Tous Mobiles" : Crédit Agricole Assurances garantit tous les appareils numériques nomades du foyer contre le vol, le bris accidentel, l'utilisation frauduleuse du téléphone portable ainsi que le vol des accessoires. Dans le cadre de sa gestion de sinistres, Crédit Agricole Assurances privilégie la réparation ou le remplacement par un appareil reconditionné, et propose un parcours d'indemnisation/réparation. Si l'appareil est réparable avec un coût de réparation inférieur à la valeur de remplacement, celle-ci sera réalisée dans un centre de réparation désigné par Crédit Agricole Assurances (un partenariat avec deux centres agréés par les constructeurs à l'échelle nationale a été conclu dans ce cadre).

2.3.3.1.2 ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES CLIENTS FACE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

PRÉVENTION DU RISQUE CLIMATIQUE

Prévention du risque à court terme : les alertes météo

Crédit Agricole Assurances accompagne ses assurés en les prévenant de la survenance d'événements climatiques (tempête, risque d'inondation, grêle...) et en leur indiquant les gestes préventifs à adopter afin de limiter leurs impacts.

Lancé en 2020, le service d'alertes météo poursuit son déploiement. 28 Caisses régionales et LCL proposent ce service gratuit additionnel aux clients détenteurs d'un contrat auto, habitation ou multirisques Agri/Pro. En 2025, plus de 2 865 551 de SMS d'alertes ont été envoyés (25 % de plus qu'en 2024). Ces SMS ont sensibilisé plus de 776 486 de clients en zones touchées par un aléa climatique pour qu'ils se mettent en sécurité et bénéficient de conseils de prévention adaptés à l'épisode climatique qu'ils subissent (tempête, orage, neige/gel, inondation et canicule pour les personnes âgées de plus de 70 ans).

Prévention des risques climatiques à moyen et long termes

Depuis juin 2024, Crédit Agricole Assurances a intégré un plan relationnel individualisé sur le risque inondation : le client reçoit automatiquement des fiches prévention en fonction des risques identifiés suite à ses déclarations lors de la souscription du contrat.

En parallèle, Crédit Agricole Assurances participe au même titre que les principaux assureurs dommages en France, au volet remédiation de "l'Initiative sécheresse" : projet lancé en septembre 2023 et d'une durée de cinq ans par France Assureurs, la Caisse Centrale de Réassurance et la Mission Risques Naturels, qui vise à protéger les maisons individuelles face à la sécheresse. Ce volet expérimente en conditions réelles différentes modalités de réparation d'un sinistre retrait-gonflement argiles.

Également, le Crédit Agricole Nord de France et Crédit Agricole Assurances ont co-piloté en 2025 un test sur la mise en place d'une démarche d'adaptation auprès de leurs clients afin de réduire la vulnérabilité de leurs habitations face au risque inondation. L'objectif principal du test, qui s'est déroulé sur plusieurs communes, était d'accompagner les clients de la Caisse régionale exposés au risque inondation à enclencher un diagnostic de vulnérabilité puis réaliser des travaux d'adaptation le cas échéant, en :

- les sensibilisant au risque inondation ;
- les informant sur les dispositifs de subvention dont ils peuvent bénéficier potentiellement ;
- les mettant en relation avec les services de l'État pour un diagnostic inondation (qui est ensuite réalisé par un diagnostiqueur partenaire du test) ;

- leur proposant deux offres de financement spécifique ;
- leur fournissant un guide explicatif sur la démarche d'adaptation, les travaux possibles, les dispositifs de subvention et les offres de financement.

Crédit Agricole Assurances lance une nouvelle démarche de prévention du risque feux de végétation. Pour ce faire, Crédit Agricole Assurances s'est associé à Kayrros, une entreprise spécialisée dans l'analyse de données satellitaires et l'intelligence artificielle pour développer une solution de prévention des feux de végétation. La solution retenue est une plateforme permettant d'évaluer l'exposition d'un territoire aux risques de feux de végétation et d'accompagner des clients en les sensibilisant vers les bons gestes de prévention à adopter pour réduire la propagation des incendies sur la jonction entre habitations et forêts, et notamment les obligations de débroussaillage.

Après un pilote initié par le Crédit Agricole d'Aquitaine et Kayrros en 2022, le dispositif a été ouvert à l'échelle nationale. La plateforme est ainsi désormais mise à disposition de toutes les Caisses régionales.

2.3.4 EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Conscient de l'impact de son fonctionnement propre sur l'environnement, le Groupe Crédit Agricole poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour tendre vers 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international, et prolonge ses efforts de diminution des consommations d'énergie en maintenant des actions pour ancrer ces nouveaux comportements dans le temps. En 2025, le taux était de 90 % pour Crédit Agricole S.A.

Les actions sont concentrées en quatre grandes catégories :

- l'exploitation des bâtiments à travers des actions de sobriété (contrôles des températures en hiver et en été ; contrat avec un bonus-malus sur les économies d'énergie ; concours interentreprises sur l'usage des bâtiments – CUBE), d'efficacité énergétique (changement de combustible) et de rénovation (chiffage des travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs établis permettant de déployer différents scénarios d'optimisation pour les campus d'Île-de-France). Ces actions permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des bâtiments. Par ailleurs, en France, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un contrat d'électricité EDF de garantie d'origine ;
- le numérique responsable à travers l'exploitation des *data centers* (amélioration continue de l'optimisation énergétique des *data centers* ; *free-cooling* indirect) et la diminution de l'empreinte carbone du système d'information Crédit Agricole (SI de comptabilité environnementale, *Green Pact*) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe. Cela en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience, promotion de bonnes pratiques d'écoconception et procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques. Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'énergie consommée par les installations informatiques ;
- les déplacements liés aux voyages d'affaires (recours accru aux réunions et au travail à distance ; à la politique Voyage limitant le recours à l'avion si la durée du trajet en train est supérieure à quatre heures) et à la flotte automobile (électrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ; bornes de recharge pour les collaborateurs ; formation à l'éco-conduite). Ces actions permettent de réduire les émissions liées à l'utilisation des véhicules détenus par l'organisation et celles dues aux déplacements des collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle ;
- les actions réalisées en matière de décarbonation des achats sont précisées dans la partie 4.2.5.5 "Agir pour la transition vers une économie bas carbone".

2.3.5 CONTRIBUTION VOLONTAIRE À LA NEUTRALITÉ CARBONE

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions dans le cadre de sa stratégie de décarbonation, le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements afin de contribuer à la neutralité carbone mondiale. Il adopte une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration. L'utilisation de crédits carbone intervient bien en dernier recours, une fois que les leviers de réduction des émissions directes et indirectes ont été pleinement mobilisés.

Le Groupe Crédit Agricole a ainsi investi plus de 12 millions d'euros, depuis leur lancement en 2011, dans les Fonds Carbone Livelihoods finançant des projets qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique, à la restauration d'écosystèmes naturels et à l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales. Les fonds Livelihoods financent des projets de reforestation, de restauration d'écosystèmes dégradés, d'agroforesterie, d'agriculture régénératrice et de petite énergie rurale (foyers améliorés) en Afrique, Asie, Amérique latine et, depuis 2021, en France (projet Sols de Bretagne). En 2017, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement de contribuer à la neutralité carbone globale mondiale à hauteur de l'empreinte carbone directe de Crédit Agricole S.A. et ses filiales (sur le périmètre scopes 1, 2, et 3 déplacements professionnels uniquement) jusqu'en 2040, au travers des fonds carbone Livelihoods dans lesquels Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont investi (Livelihoods Carbon Fund 1 & 2).

Chaque année, les émissions de Crédit Agricole S.A. et ses filiales sont comptabilisées afin de connaître le montant de la contribution nécessaire. Le Groupe Crédit Agricole effectue ensuite l'annulation de certificats VCU (*Verified Carbon Units*) à hauteur de cette empreinte. Ces certificats sont financés par les investissements de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. dans le Livelihoods Carbon Fund SICAV-SIF (LCF).

Un Comité d'investissement Livelihoods, composé de représentants de chaque investisseur partenaire, se réunit chaque trimestre et participe de façon directe et active aux activités du fonds. Sa fonction principale est d'étudier les propositions de projets et de prendre des décisions à leur égard. Les projets carbone Livelihoods sont mesurés et audités par des organisations indépendantes afin de fournir aux investisseurs partenaires des crédits carbone qui répondent aux normes internationales les plus élevées (*Gold Standard & Verra*). Les crédits émis par Livelihoods proviennent du calcul des émissions carbone déjà séquestrées ou réduites. Il ne s'agit pas d'estimations futures de séquestration ou de réduction de carbone. Chaque année, les entreprises reçoivent les crédits carbone issus des projets dans lesquels elles ont investi, à hauteur de leur investissement dans les fonds.

En complément, certaines entités du Groupe ont acheté des crédits carbone avec Carbioz (cité plus haut dans la partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique") en finançant ainsi des projets de décarbonation portés par des exploitations agricoles françaises qui bénéficient de la certification "Label bas carbone".

À date Crédit Agricole S.A. est en mesure de publier des informations relatives à la qualité et la crédibilité des crédits carbone annulés sur l'année uniquement pour les normes de qualité Verra, *Gold Standard* et Label bas carbone.

Cette année, le Groupe Crédit Agricole a ainsi contribué de manière volontaire à la neutralité carbone mondiale à hauteur de 166 912 tonnes de CO₂e de crédits carbone.

2.3.6 DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place un dispositif global de gouvernance et de pilotage des risques, pour lequel des informations complémentaires sont disponibles à la partie 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du présent rapport de durabilité.

Le dispositif de gestion des risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole a pour objectif la prise en compte des interactions entre les systèmes naturels (atmosphère, hydrosphère, géosphère et biosphère) et les activités humaines se transmettant aux risques bancaires, à la fois au travers de facteur de risques climatiques physiques (périls générés ou influencés par le changement climatique, tels que les inondations et sécheresses), de facteurs de risques climatiques de transition (incidences des actions économiques, technologiques, réglementaires visant à diminuer les émissions de GES), et d'autres facteurs de risques environnementaux. Il est à noter que les analyses de "risques environnementaux" définies dans cette section ne couvrent pas les thématiques ESRS dites "Nature" (i.e., E2 Pollution, E3 Ressources aquatiques, E4 Biodiversité et écosystèmes, E5 Economie circulaire et déchets).

Les différents facteurs de risques environnementaux, qui peuvent se manifester sur différents horizons temporels avec une intensité et une fréquence variable, sont traités de manière différenciée dans le cadre de gestion des risques global, avec une approche prioritaire pour les facteurs liés au changement climatique, cf. partie 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du présent rapport de durabilité

ANALYSE DE RÉSILIENCE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

L'analyse de la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires du Groupe est menée sous la forme de *stress tests* climatiques.

Le Groupe Crédit Agricole intègre en effet les risques climatiques dans son dispositif de *stress tests* :

Stress test budgétaire : Depuis 2024, la dimension climatique est intégrée au scénario de l'exercice annuel de *stress test* budgétaire, qui contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la rentabilité du Groupe à horizon trois ans.

Un scénario macroéconomique central détermine des hypothèses économiques et financières de référence sur trois ans. Il est fondé sur le scénario trimestriel construit par le pôle Études économiques Groupe (ECO) en collaboration avec les experts du Groupe. Il est proposé par ECO et soumis pour validation à la Direction générale, afin de s'assurer qu'il reflète la conviction du Groupe sur les évolutions macroéconomiques et financières à trois ans. En parallèle de ce scénario central, un scénario de stress interne est défini en tenant compte de l'ensemble des risques significatifs du Groupe Crédit Agricole dont les risques climatiques qui découlent de son modèle d'activité et de son environnement opérationnel, dans un contexte caractérisé par des conditions macroéconomiques et financières tendues.

L'objectif du scénario de stress est donc de mesurer l'impact d'un choc global sur la trajectoire centrale de solvabilité du Groupe à trois ans, et d'identifier ainsi les portefeuilles les plus sensibles dans des conditions dégradées.

Stress tests climatiques dédiés : Depuis 2024, le cadre de *stress test* interne prévoit la réalisation tous les deux ans d'un *stress test* climatique sur le risque de crédit et le risque de marché avec les objectifs, les caractéristiques, les horizons et les scénarios adaptés à l'évolution des risques et du contexte. Ces *stress tests* climatiques couvrent les risques financiers matériels au sens de la double matérialité, soit le risque physique et le risque de transition liés au changement climatique.

L'exercice 2024 a porté sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole avec un horizon à moyen terme (2030) cohérent avec l'exercice d'analyse de scénario Fit-for-55 mené par la BCE en 2024. Dans la continuité de l'analyse de matérialité des risques climatiques réalisée au premier semestre 2024, les scénarios suivants ont été retenus :

- Net Zéro 2050 (ordonné) dans lequel les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes de gaz à effet de serre nulles d'ici 2050 (réchauffement limité à +1,5 degré Celsius d'ici 2100) ;
- politiques actuelles (*Hot House World*) correspondant à la poursuite des trajectoires politiques actuelles (hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100).

Des hypothèses de projections de variables économiques sectorielles ont été déterminées par le service ECO et un panel expert a projeté l'évolution du bilan du Groupe, dit bilan dynamique, en ligne avec ces scénarios. Cette évolution intègre également la stratégie Climat du Groupe visant à accélérer le développement des énergies renouvelables et le désengagement des énergies fossiles.

Ce *stress test* a permis d'observer l'impact des chocs sur le coût du risque, les *Risk-Weighted Assets* (RWA) et la marge nette d'intérêt (MNI). Il a révélé que l'impact des risques climatiques sur la rentabilité et la solvabilité du Groupe est faible. En effet, les résultats de l'exercice sont absorbables et cohérents avec le budget établi pour l'année 2025.

Pour faire face aux risques importants et saisir les opportunités qui se présentent, des politiques et des plans d'action ont été mis en place, comme mentionné dans la partie 2.3 "Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique". Ces plans sont régulièrement ajustés en fonction des évolutions du marché, des attentes des parties prenantes, et des nouvelles réglementations, garantissant ainsi une résilience à court, moyen et long termes.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques décrit dans la partie 1.4.1 "Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels" du présent rapport de durabilité, permet d'intégrer la composante Risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs de l'entreprise à différents niveaux. Les risques ESG sont progressivement intégrés dans ce dispositif et dans la comitologie définie par la Direction des risques du Groupe.

S'agissant des risques environnementaux, le Groupe Crédit Agricole a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- des analyses de matérialité des facteurs de risques environnementaux sur différentes géographies (France, États-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses ;
- l'évaluation de l'impact des risques environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques climatiques et environnementaux, lorsque pertinent ;
- enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- l'intégration des risques environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grandes entreprises⁽¹⁾ via un score ESG sur les contreparties ;
- le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail en France et en Italie ;
- le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies

les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;

- l'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- la mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs environnementaux dans les alertes crédit ;
- la réalisation d'analyses de matérialité sur différentes géographies (France, États-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature).

L'intégration des critères ESG dans les processus d'octroi de crédit est explicitée dans la partie 1.4.1.2 "Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels au changement climatique" du présent rapport de durabilité.

Au sein du Groupe, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser les actions en fonction des risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, chaque entité du Groupe élabore un Plan de continuité d'activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

La méthode du Groupe pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment :

- des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;
- des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'Information pour les scénarios de crise informatique ;
- la politique générale de gestion de crise du Groupe ;
- des kits opérationnels responsables des Plans de continuité d'activité et responsables des Plans de secours informatique, précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe Crédit Agricole doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe a défini cinq scénarios de crise obligatoires auxquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scénarios prennent en compte les facteurs de risques climatiques tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité des activités.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques environnementaux, le Groupe intègre un volet "ESG" dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques environnementaux sur ces deux catégories de risques, tous horizons de temps confondus. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs environnementaux sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

(1) Clientèle des activités CIB du Groupe.

2.4. CIBLES ET MESURES DE PERFORMANCE

Afin de répondre aux objectifs définis dans ses politiques en matière de changement climatique et contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050, le Groupe Crédit Agricole a défini des cibles de réduction des émissions de GES. Ces cibles répondent aux enjeux de durabilité matériels sur son empreinte de fonctionnement ainsi que pour chacun de ses grands métiers : financement ⁽¹⁾, investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et gestion d'actifs (gamme Net Zéro). Les périmètres retenus pour l'analyse de double matérialité, l'inventaire des émissions GES et la définition des cibles sont globalement cohérents sans coïncider strictement. Ces périmètres sont explicités afin d'assurer la transparence et la cohérence de l'information publiée.

2.4.1 CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.4.1.1 CIBLES FINANCEMENT

Dans le cadre des travaux liés à son adhésion à la NZBA⁽²⁾, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthodologie qui concilie approche *bottom-up* et démarche progressive. Celle-ci consiste à co-construire une méthodologie basée sur la science et sur les standards de place, commune et partagée entre les différentes entités sans distinction géographique, puis de travailler les contributions individuellement au sein de chacune d'entre elles, afin de prendre en compte les spécificités métiers, les particularités locales et régionales et enfin de capitaliser sur chaque expertise. Une fois les contributions par entité finalisées, une consolidation niveau Groupe permet de présenter des trajectoires de décarbonation sectorielles unifiées pour le Groupe Crédit Agricole. Malgré l'évolution récente de la NZBA, le Crédit Agricole a réaffirmé ses engagements Net Zéro ⁽³⁾ et renforcé sa stratégie climat dans le Plan Moyen Terme 2026-2028 de Crédit Agricole S.A.

2.4.1.1.1 DÉFINIR DES CIBLES

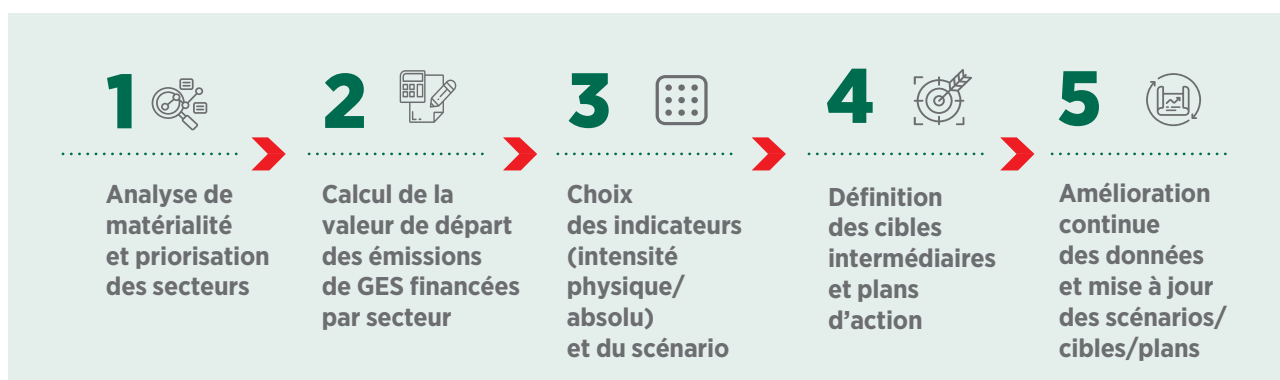
Les cibles de réduction des émissions de GES sont basées sur des méthodologies et données scientifiques. Ces émissions sont spécifiques à chaque secteur, c'est pourquoi un ou plusieurs indicateurs sont ou seront définis pour chacun d'entre eux. La démarche et la méthodologie du Crédit Agricole sont résumées ci-dessous.

Les cibles de réduction des émissions de GES sont :

- **fondées sur des données scientifiques** : pour aligner ses portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris, le Groupe Crédit Agricole a considéré le scénario *Net Zero Emissions by 2050* (scénario NZE) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour la détermination de ses trajectoires de décarbonation sectorielles et a été accompagné par son Comité scientifique. Ce scénario a été remplacé sur certains secteurs par des scénarios spécifiques reconnus qui leur sont applicables ;
- **spécifiques à chaque secteur** : chaque secteur a un rôle à jouer dans la transition énergétique vers un monde bas-carbone, avec ses spécificités et ses propres leviers d'action. Les cibles de réduction des émissions de GES ont ainsi été définies secteur par secteur ;
- **utiles au processus de décision de chaque métier** : pour chaque secteur, un ou plusieurs indicateurs ont été définis pour évaluer les performances et progrès des entreprises vers la décarbonation. Ces indicateurs sont suivis et pilotés afin d'engager un dialogue continu avec les clients et permettent de prendre des décisions éclairées de financement ;
- **basées sur les meilleures données disponibles à date** : la détermination du point de départ des émissions par secteur nécessite la collecte et l'affinement de multiples sources de données. La quantité et la qualité des données disponibles peuvent avoir un impact considérable sur ces chiffres de référence. Concernant les lacunes existant aujourd'hui dans les données disponibles, le Groupe prévoit de mettre à jour ses méthodologies au fur et à mesure des améliorations et de la disponibilité de ces informations.

2.4.1.1.2 FIXER DES ÉTAPES

L'approche repose sur cinq grandes étapes au sein desquelles le Groupe Crédit Agricole a opté pour des choix méthodologiques clés :



(1) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

(2) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

(3) Des trajectoires de décarbonation définies à 2030 dans huit secteurs (Pétrole & gaz, Production d'électricité, Automobile, Immobilier commercial, Ciment, Aviation, Transport maritime, Acier) et des ambitions affirmées dans deux secteurs (Immobilier résidentiel, Agriculture).

2.4.1.1.3 ANALYSE DE MATÉRIALITÉ ET PRIORISATION DES SECTEURS

DIX SECTEURS PRIORITAIRES ⁽¹⁾

En 2022, et dans un premier temps, le Groupe s'est engagé sur des cibles de réduction des émissions de GES dans cinq secteurs : le Pétrole et le gaz, la Production d'électricité, l'Automobile, l'Immobilier commercial et le Ciment. Puis, en 2023, le Groupe a étendu son action à cinq autres secteurs clés de l'économie : l'Immobilier résidentiel, l'Aviation, l'Acier, l'Agriculture, le Transport maritime.

Afin de choisir les 10 secteurs prioritaires, le Groupe a pris en compte une variété de facteurs :

- leur contribution dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- l'exposition du Crédit Agricole à ces secteurs ;
- l'existence de trajectoires de décarbonation sectorielles reconnues et basées sur des données scientifiques pour ces secteurs ;
- leur appartenance à la liste des secteurs prioritaires par la *Science-Based Target initiative* (SBTi) et la NZBA ⁽²⁾ ;
- la faisabilité du calcul de la base de référence et de la définition de trajectoires au cours de cette première phase de travaux.

2.4.1.1.4 CALCUL DE LA VALEUR DE DÉPART DES ÉMISSIONS FINANÇÉES PAR SECTEUR

PÉRIMÈTRE DES ACTIFS CONSIDÉRÉS

Pour établir des objectifs atteignables, le Groupe a d'abord estimé la valeur de départ des émissions financées pour chaque secteur considéré. L'élaboration de ces bases de référence a contraint à appréhender plusieurs questions méthodologiques. Ainsi le Groupe a déterminé le périmètre des actifs inclus pour mesurer son exposition à ses clients. À ce jour, un certain nombre de considérations ont conduit à prendre en compte l'ensemble des crédits moyen et long termes (> 1 an) aux entreprises et aux particuliers ⁽³⁾ :

- les prêts moyen et long termes correspondent au financement d'activités réelles de chaque secteur ;
- les crédits court terme, plus volatils, et donc aux modalités de pilotage plus complexes, représentent quant à eux souvent de la dette opérationnelle, de la trésorerie ou du crédit à la consommation ;
- plus de 90 % des prêts du Groupe Crédit Agricole accordés aux entreprises sont à moyen ou long terme ;
- les leviers de décarbonation à la main du Crédit Agricole sont moindres sur le court terme : l'engagement des clients et le financement de la transition nécessitent une mise en place dans la durée.

MÉTHODOLOGIE PCAF

Pour calculer les bases de référence des trajectoires Net Zéro ⁽⁴⁾, le Groupe a utilisé la méthodologie de comptabilisation des émissions financées développée par le PCAF, acronyme de *Partnership for Carbon Accounting Financials* (initiative mondiale pour mesurer et publier les émissions de gaz à effet de serre financées, que le Groupe a rejointe en 2022). Cette méthodologie est reconnue par le *GHG Protocol*, qui fait référence sur les normes de comptabilité carbone. PCAF attribue les émissions clients aux institutions qui les financent selon la formule suivante :

Émissions financées : (Exposition du Groupe/Valeur de l'entreprise ou du bien financé) x Émissions du client ou du bien.

Pour attribuer des émissions financées aux institutions bancaires, la méthodologie PCAF prend uniquement en compte les fonds utilisés (fonds effectivement prélevés sur le crédit à disposition d'un client). Néanmoins, le Groupe considère que les fonds engagés (crédit total que le Groupe Crédit Agricole met à la disposition d'un client) reflètent plus précisément l'engagement du Groupe envers ses clients, et qu'ils constituent une mesure plus stable ⁽⁵⁾.

Pour chaque calcul d'émissions financées, PCAF introduit un score de qualité de la donnée qui se situe entre 1 et 5. Un score de 1, le meilleur score, signifie que les données utilisées sont issues de données réelles du client financé et que le calcul des émissions de ce client a été vérifié par un tiers. Un score de 5, le score le plus bas, signifie que les données utilisées sont issues de données sectorielles et/ou régionales, détenues sur la base de moyennes (des proxys).

2020 COMME ANNÉE DE RÉFÉRENCE

Enfin, le Groupe a choisi 2020 comme année de référence et 2030 comme année cible intermédiaire. Le choix de l'année 2020 comme base de référence répond aux exigences SBTi et NZBA ⁽⁶⁾, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction des émissions de GES. Par ailleurs, cette décision a été motivée par l'absence d'impact significatif du Covid-19 sur les financements en 2020. À l'exception du secteur de l'Aviation pour lequel l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet du Covid-19, répondre aux exigences NZBA et s'inscrire dans le Plan Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

2.4.1.1.5 CHOIX DES INDICATEURS (INTENSITÉ PHYSIQUE VERSUS VALEUR ABSOLUE) ET DU SCÉNARIO

COMMENT QUANTIFIER LES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS ?

Une des décisions clés dans la définition d'une stratégie climat consiste à sélectionner l'unité de mesure des émissions. Elle peut être soit une cible de réduction en valeur absolue d'émissions, soit une cible de réduction en intensité d'émissions, en fonction des enjeux sectoriels :

- dans le cadre d'un objectif en valeur absolue, un montant fixe de réduction des émissions de gaz à effet de serre est défini ; par exemple, réduire les émissions de - 75 % d'ici à 2030 par rapport à l'année de référence 2020 ;
- dans le cadre d'un objectif en intensité carbone, un taux cible d'émission de gaz à effet de serre est défini par rapport à un flux d'activité spécifique ; par exemple des kilogrammes de CO₂ libérés par mégawatt/heure (MWh).

LES AVANTAGES DE L'INTENSITÉ D'ÉMISSION

Le Groupe considère que le choix d'une mesure en intensité physique d'émissions est la mesure la plus appropriée. Elle a pour avantage d'encourager la transition des secteurs vers des acteurs, projets et technologies moins émissifs. Là où un objectif en valeur absolue pourrait pousser à un désengagement auprès de certains clients, un objectif en intensité permet au Groupe d'accompagner ses clients vers la transition climatique. Par exemple, dans le secteur Production d'électricité, un objectif d'intensité permet d'orienter le financement vers des énergies renouvelables.

Ce choix de fixer une cible en intensité physique a été validé par le Comité scientifique du Crédit Agricole. Le cas échéant, il pourra être revu selon les injonctions réglementaires ou des standards de place.

(1) Pour l'immobilier résidentiel et l'agriculture, le Groupe a pris des engagements de moyens.

(2) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

(3) À noter que pour les secteurs pétrole et gaz et transport maritime on prend en compte uniquement les prêts moyen et long termes au bilan.

(4) Pour plus d'informations, voir partie 2.4 "Cibles et mesures de performance", section "Indicateurs d'alignement avec les Trajectoires Net Zéro", tableau "Trajectoires Net Zéro".

(5) À l'exception des secteurs Pétrole et gaz, et Transport maritime.

(6) En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

UNE EXCEPTION : LE SECTEUR PÉTROLE ET GAZ

Une exception existe pour le secteur Pétrole et gaz pour lequel une réduction absolue est jugée nécessaire pour contribuer à l'atteinte des objectifs de zéro émission nette : le levier principal de décarbonation d'un baril de pétrole étant de ne pas l'extraire.

LE CHOIX DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Pour contribuer à l'atteinte de l'objectif fixé de zéro émission nette en 2050, le Groupe suit des trajectoires de réduction des émissions cohérentes avec des scénarios ⁽¹⁾ "crédibles" externes. Pour la plupart des secteurs, il a considéré le scénario *Net Zero Emission by 2050* de l'AIE, publié en mai 2021 et mis à jour en septembre 2023, pour la détermination de ses trajectoires de décarbonation sectorielles. Cette feuille de route "Net Zéro" a été définie pour respecter l'objectif de l'Accord de Paris de limiter la hausse des températures mondiales à + 1,5 °C à horizon 2100 et par rapport aux niveaux préindustriels. Pour les secteurs Aviation, Transport maritime, Acier, Immobilier commercial et Immobilier résidentiel, le Groupe a remplacé ce scénario par des scénarios spécifiques reconnus qui leur sont applicables. Par exemple, pour l'Immobilier commercial et l'Immobilier résidentiel, le Groupe a remplacé ce scénario par le scénario *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM) v2021, et dont le budget carbone est équivalent afin de prendre en compte certaines spécificités sectorielles et s'appuyer sur une meilleure granularité géographique et/ou sectorielle.

Les cibles de décarbonation publiées par le Groupe Crédit Agricole sur les secteurs Pétrole et gaz, Production d'électricité, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment ⁽²⁾ et Acier ⁽³⁾ sont définies selon une logique d'alignement avec les scénarios de référence retenus. Cette approche permet d'assurer une cohérence méthodologique entre les trajectoires du Groupe et celles des scénarios scientifiques utilisés. En ce qui concerne, le secteur Immobilier commercial, la cible de décarbonation relève d'une logique de convergence avec les niveaux d'émissions prévus par le scénario CRREM v2021.

2.4.1.1.6 DÉFINITION DES CIBLES INTERMÉDIAIRES

Sur la base des indicateurs et scénarios retenus, le Groupe a défini pour chaque secteur une cible intermédiaire à 2030 et en a déterminé la trajectoire adéquate. Elle a ensuite été déclinée en plans d'actions concrets pour les métiers concernés. Pour ce faire, les équipes Net Zéro de Crédit Agricole S.A. mènent de façon régulière des travaux avec les filiales et entités. Pour chaque secteur, un ou plusieurs indicateurs ont été ou seront définis pour capter les performances et progrès des entreprises vers la décarbonation.

Ces indicateurs sont suivis et pilotés au niveau du Groupe (équipes opérationnelles et instances dirigeantes) afin d'engager un dialogue permanent avec les clients et de prendre des décisions éclairées de financement. Les trajectoires de décarbonation sectorielles sont ainsi pleinement intégrées dans les réflexions business des métiers. Au total, ce sont plus de 900 personnes qui sont mobilisées pour le déploiement et le suivi des plans d'actions.

À noter que dans le cadre du Pilier 3 ESG réglementaire, le Groupe publie tous les six mois les émissions selon le format requis par le régulateur incluant les scopes 1, 2 et 3.

2.4.1.1.7 AMÉLIORATION CONTINUE DES DONNÉES ET MISE À JOUR DES SCÉNARIOS, DES CIBLES ET DES PLANS

Les scénarios d'émissions, comme ceux de l'AIE, sont généralement mis à jour sur une base annuelle, pour refléter les changements pertinents en matière d'énergie et d'émissions. Ces mises à jour peuvent entraîner des modifications dans les trajectoires, ce qui peut nécessiter une actualisation des cibles de réduction des émissions de GES. Dans le même temps, de nouvelles données peuvent être disponibles, permettant d'améliorer la mesure des émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, une étape clé de cette méthodologie consiste à réévaluer périodiquement les données d'entrée et les hypothèses clés, pour évaluer si une recalibration des cibles est nécessaire.

2.4.1.1.8 DÉCLINAISONS SECTORIELLES

Est présenté ci-dessous le détail pour chacun des secteurs priorisés, de la métrique utilisée, de la base de référence 2020 ⁽⁴⁾ et de la cible de réduction à l'horizon 2030. Les valeurs reposent sur les données disponibles et les projections de scénarios en date de décembre 2023. De futures mises à jour des scénarios utilisés ou d'autres données (par exemple, pour refléter les changements, les technologies disponibles ou les conditions économiques) pourront entraîner des changements dans la trajectoire requise pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de 1,5 °C, et donc dans les objectifs du Groupe pour ces secteurs. L'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données peut également avoir un impact sur la base de référence 2020 sur certains secteurs. Le Groupe portera une attention particulière à l'évolution de ces paramètres et évaluera la pertinence de recalibrer ses bases de référence et ses cibles de réduction des émissions de GES. De plus, il priorise à ce premier stade la comptabilisation des émissions qu'il finance sur la base des crédits long et moyen termes qu'il octroie. Ce périmètre pourra évoluer.

Le Groupe s'engage à publier tous les ans ses émissions, en intensité ou en absolu, concernant les secteurs sur lesquels il s'est engagé, ainsi que les éventuelles évolutions majeures intervenues dans les méthodologies.

PÉTROLE ET GAZ

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scopes 1 et 2 pour tous les acteurs de la chaîne de valeur (Exploration & production, raffinage, transport, distribution, service, négoce), scopes 1, 2, 3 pour les acteurs de l'Extraction & production ;
- Indicateur : montant en absolu des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité liée au pétrole et au gaz ;
- Base de référence 2020 : 24,3 Mteq CO₂ financées (base financements bilan) ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 75 % ⁽⁵⁾ au bilan ;
- Cible à 2030 : 6,1 Mteq CO₂ ;
- Scénario de référence : scénario NZE de l'AIE (2021) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : - 29 %.

(1) À noter que pour les scénarios des huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) la base de référence retenue par le Groupe Crédit Agricole n'est pas identique à celle du scénario de référence.

(2) Pour le secteur ciment, les projections du scénario de l'AIE sont en émissions scope 1, et non scopes 1 et 2, ce qui ne permet pas de le comparer à l'engagement du Groupe.

(3) Pour le secteur acier, le Groupe a fait le choix de s'aligner sur le périmètre des *Sustainable Steel Principles* qui est plus large que ce qui est pris en compte dans la trajectoire NZE.

(4) Pour le secteur de l'Aviation, l'année de référence 2019 a été choisie afin de neutraliser l'effet de la crise du Covid-19. Ce choix permet de répondre aux exigences NZBA, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction des émissions de GES, et s'inscrit dans le Plan Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

(5) Réduction deux fois plus rapide que celle du scénario NZE de l'AIE.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

- Entités concernées : Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Leasing & Factoring (en partenariat avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, les Caisses régionales et LCL) ;
- Périmètre : scope 1 ;
- Indicateur : montant en intensité (gCO₂e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité ;
- Base de référence 2020 : 224 gCO₂e/kWh ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 58 % ;
- Cible à 2030 : 95 gCO₂e/kWh ;
- Scénario de référence : scénario NZE de l'AIE (2021) ⁽¹⁾ ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : - 68 % ⁽²⁾.

IMMOBILIER COMMERCIAL

- Entités concernées : Crédit Agricole CIB, LCL, Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Italia, Caisses régionales ;
- Périmètre : scopes 1 et 2 (utilisation du bâtiment) ;
- Indicateur : montant en intensité (kgCO₂e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises ;
- Base de référence 2020 : 36,4 kgCO₂e/m²/an ⁽³⁾ ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 40 % ;
- Cible à 2030 : 22 kgCO₂e/m²/an ;
- Scénario de référence : scénario CRREM – *Global, Decarbonisation Pathways 2021* ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : convergence avec CRREM v2021.

AUTOMOBILE

- Entités concernées : Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- Périmètre : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs ;
- Indicateur : montant en intensité (gCO₂/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules légers uniquement (prêts particuliers, leasing ⁽⁴⁾, titrisation) ;
- Base de référence 2020 : 190 gCO₂/km ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 50 % ;
- Cible à 2030 : 95 gCO₂/km ;
- Scénario de référence : scénario NZE de l'AIE (2021) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : - 46 %.

TRANSPORT MARITIME

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scope 1 *Well-to-Wake* (intégrant les émissions amont liées à la production de carburant) pour le transport de marchandises ("cargo shipping") ;
- Indicateur : montant en intensité (gCO₂e/DWT.nm) des émissions de gaz à effet de serre liées au financement de navires ;
- Base de référence 2020 : 6,22 gCO₂/DWT.nm par tonnage maximal transportable par mille marin (DWT.nm ⁽⁵⁾), en prenant en compte les émissions liées à la production du carburant (approche *Well-to-Wake*, WTW) ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 36 % d'intensité des navires cargos (*shipping*) par rapport à 2020 ;
- Cible 2030 : 3,98 gCO₂/DWT.nm ;
- Scénario de référence : scénario *shipping* NZBA (*Initiative 1,5° for Shipping* ⁽⁶⁾ & DNV Maritime Advisory) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : entre - 36 % et - 49 %.

AVIATION

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scopes 1 et 3, en émissions *Well-to-Wake* (intégrant les émissions liées à la combustion et les émissions amont liées à la production de kérosène) ;
- Indicateur : montant en intensité (gCO₂e/RTK ⁽⁷⁾) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des compagnies aériennes et des loueurs d'avions ;
- Base de référence 2019 ⁽⁸⁾ : 1 003 gCO₂e/RTK ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 25 % ;
- Cible 2030 : 750 gCO₂e/RTK ;
- Scénario de référence : "scénario prudent" de la coalition industrielle *Mission Possible, Partnership* (MPP) aligné sur une trajectoire 1,5 °C (NZBA) ⁽⁹⁾ ;
- Objectif de réduction du scénario de référence : - 21 %.

CIMENT

- Entité concernée : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scopes 1 et 2, en émissions brutes (en prenant en compte les émissions liées à la combustion de carburants alternatifs) ;
- Indicateur : montant en intensité (kgCO₂e/t) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs de ciment ;
- Base de référence 2020 : 671 kgCO₂e/t ⁽¹⁰⁾ ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 20 % ;
- Cible 2030 : 537 kgCO₂e/t ;
- Scénario de référence : scénario NZE de l'AIE (2021) ;
- Objectif de réduction du scénario de référence ⁽¹¹⁾ : - 22 %.

(1) Le scénario NZ de l'AIE a depuis été revu à la hausse deux fois avec des points de passage à 165 gCO₂e/kWh en 2022 et 186 gCO₂e/kWh en 2023. Le scénario de l'AIE prend en compte des réalités économiques et physiques. Le Groupe mènera des réflexions sur sa capacité à maintenir une trajectoire alignée sur le scénario NZ initial de l'AIE datant de 2021 et sur la nécessité d'ajuster sa trajectoire aux dernières recommandations.

(2) Le point de départ du scénario de référence de l'AIE est supérieur à celui du Groupe Crédit Agricole.

(3) Suite à l'annonce de la trajectoire en 2022, abaissement de la base de référence de 46 à 36,4 kgCO₂e/m²/an en raison de l'intégration au périmètre des portefeuilles de Caisses régionales, structurellement moins carbonés et, plus à la marge, à un travail d'amélioration de la qualité de la donnée ayant amené à ajuster les bases de référence des entités Crédit Agricole S.A. Maintien de l'objectif de réduction de l'intensité carbone à - 40 % en 2030 (par rapport à 2020) soit une cible à 2030 de 22 kgCO₂e/m²/an (contre 27,7 précédemment). À partir du 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole prend en compte les données CRREM v2 dans le calcul de ses émissions financées.

(4) Pour Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, seule la "location financement" est prise en compte dans le périmètre NZ.

(5) *Dead Weight Tonnage by nautical mile*. Le périmètre exclut pour le moment le transport de passagers jusqu'à ce que les facteurs de correction de la formule de l'indicateur d'intensité en carbone pour les navires à passagers aient été approuvés et mis en œuvre par l'OMI.

(6) Un groupe de 10 banques de financement du transport maritime a formé l'Initiative 1,5 °C pour le transport maritime et a chargé DNV Maritime Advisory de créer des trajectoires ascendantes "ambitieuses mais réalistes" tout en répondant, sur la base des hypothèses fournies, à une ambition de 1,5 °C ou légèrement plus (< 1,6 °C).

(7) RTK = *Revenue Tonne Kilometre* (tonne transportée payante/kilomètre).

(8) Ce choix permet de répondre aux exigences NZBA, qui recommandent que celle-ci soit datée au plus tard deux ans avant l'année de publication des cibles de réduction des émissions de GES, et s'inscrit dans le Plan Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

(9) Trajectoire en contraction - Modèle suivant une méthodologie similaire à SBTi SDA (*Sectoral Decarbonization Approach*).

(10) La production physique est en "tonne de matériaux cimentaires", ce qui permet d'éviter le double comptage et de définir une intensité comparable entre les acteurs en ligne avec les recommandations du *Global Cement and Concrete Association* (GCCA).

(11) Les projections du scénario de l'AIE sont en émissions scope 1, et non scopes 1 et 2, ce qui ne permet pas de la comparer à l'engagement du Groupe.

ACIER

- Entités concernées : Crédit Agricole CIB ;
- Périmètre : scopes 1 et 2 des clients producteurs d'acier intégrés + une partie du scope 3 des producteurs d'acier non intégrés (Système à limites fixes défini par les *Sustainable Steel Principles*) ;
- Indicateur : montant en intensité (tCO₂e/t d'acier brut) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients producteurs d'acier ;
- Base de référence 2020 : 1,88 tCO₂e/t ;
- Objectif de réduction à horizon 2030 : - 26 % ;
- Cible 2030 : 1,4 tCO₂e/t ;
- Scénario de référence : scénario NZE SSP (*Sustainable Steel Principles*), adapté du scénario NZE de l'AIE ;
- Objectif de réduction du scénario de référence ⁽¹⁾ : - 23 %.

Le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture :

IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

L'objectif français de 12,4 kgCO₂e/m²/an ⁽²⁾ en 2030 représentant une forte ambition, le Groupe Crédit Agricole a pris un engagement de moyens sans se fixer de cible, et s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers par une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

AGRICULTURE

Le Groupe Crédit Agricole s'engage à accompagner le monde agricole dans sa démarche de décarbonation tout en renforçant la souveraineté alimentaire, en se mettant au service des feuilles de route fixées par la profession et les filières et à l'échelle de la Ferme France et de l'exploitation.

2.4.1.2 CIBLES INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

En tant qu'investisseur, Crédit Agricole Assurances contribue à la réduction mondiale des émissions de gaz à effet de serre en réduisant l'empreinte carbone de ses portefeuilles d'investissement ⁽³⁾.

En 2025, Crédit Agricole Assurances poursuit la trajectoire de décarbonation de ses portefeuilles et s'est fixé un nouvel engagement à horizon 2029 et sur un périmètre élargi : Crédit Agricole Assurances s'engage à réduire l'empreinte carbone (en équivalent tonnes de CO₂ par million d'euros investi) de son portefeuille d'investissement en actions et obligations corporate cotés et immobilier détenu en direct de 50 % d'ici fin 2029 par rapport à fin 2019 ⁽⁴⁾. Ainsi, l'empreinte carbone de ce portefeuille a diminué de 62 % par rapport au 31 décembre 2019, passant de 88 tonnes de CO₂ par million d'euros investi à 33 tonnes de CO₂ par million d'euros investi au 31 décembre 2025.

Ces cibles ont été déterminées dans le cadre de la participation de Crédit Agricole Assurances à l'alliance NZAOA.

En accord avec le protocole de la NZAOA, Crédit Agricole Assurances travaille à l'élargissement du périmètre de ses cibles de réduction de l'empreinte carbone.

Les protocoles de la NZAOA contiennent des fourchettes cibles de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement basées sur la science.

Pour l'établissement de ces fourchettes de réduction, la NZAOA a largement consulté plusieurs institutions universitaires sur les scénarios et les conclusions du rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C et du sixième rapport d'évaluation du GIEC (respectivement pour 2025 et 2030). La NZAOA reconnaît que les rapports du GIEC fournissent une évaluation complète et équilibrée de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur le changement climatique, ses impacts et les risques futurs, ainsi que des options permettant de réduire le rythme auquel le changement climatique se produit.

INVESTISSEMENT POUR COMPTE DE TIERS

Pour son offre de produits Net Zéro, Amundi s'appuie sur le scénario *Net Zero Emissions by 2050* développé par l'AIE pour fixer des objectifs de décarbonation. Les objectifs de réduction de l'intensité des émissions de carbone correspondent aux objectifs de réduction absolue par unité de croissance réelle d'ici 2025 et 2030. Les objectifs de réduction minimum pour les portefeuilles couverts par la méthodologie interne Net Zéro d'Amundi s'apprécient portefeuille par portefeuille et sont les suivants :

- en intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires sur les scopes 1, 2 et le scope 3 amont direct, par rapport à une base de référence au 31 décembre 2019 ⁽⁵⁾ :
 - 30 % de réduction à horizon 2025,
 - 60 % de réduction à horizon 2030.
- Au 31 décembre 2025, 100 % des portefeuilles couverts par la gamme Net Zéro ont atteint une réduction de 30 % de l'intensité carbone, sur une base de référence au 31 décembre 2019.

De plus, les stratégies Net Zéro appliquent une contrainte d'exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique, pour encourager la transition dans ces secteurs clés. Enfin, les portefeuilles des stratégies Ambition Net Zéro d'Amundi devront par ailleurs se conformer à l'exigence de ne pas investir dans des entreprises ou projets associés à un impact négatif significatif sur l'objectif du portefeuille d'atténuation du changement climatique affiché par le portefeuille ⁽⁶⁾.

2.4.1.3 CIBLES ASSURANCE

Hormis les cibles relatives aux investissements de l'activité d'assurance mentionnées ci-dessus, à ce stade aucune cible n'a été définie pour l'activité d'assurance.

2.4.1.4 CIBLES EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Pour favoriser la neutralité carbone d'ici à 2050, Crédit Agricole S.A. a fondé ses objectifs de réduction de son empreinte de fonctionnement en cohérence avec une limitation du réchauffement planétaire à 1,5°C d'ici à 2100. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. s'est appuyé sur les recommandations de la SBTi.

Selon les recommandations de la SBTi qui reposent sur les scénarios 1,5 °C répertoriés par le GIEC, les émissions des scopes 1 et 2 doivent suivre une trajectoire linéaire de réduction de 4,2 % par an en émissions absolues, soit un objectif de - 46,2 % à horizon 2030 pour une base de référence en 2019. Les trajectoires de réduction établies par le Crédit Agricole sur les scopes 1 et 2 et 3.6 sont plus ambitieuses avec un attendu de réduction de - 50 % des émissions de GES entre 2019 et 2030.

En 2025, Crédit Agricole S.A. a réduit ses émissions de GES de 69 % sur les scopes 1 et 2 et de 46 % sur le scope 3.6.

(1) Le scénario de référence NZE se base uniquement sur le scope 1 du secteur.

(2) Objectif défini par le scénario CRREM v2021.

(3) Il est entendu par investissement les actifs détenus au titre des fonds euros des contrats à capital garanti, et fonds propres de l'activité d'assurance.

(4) Le choix de l'année 2019 comme année de référence permet de répondre aux recommandations de la NZAOA et s'inscrit dans le Plan Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

(5) Le choix de l'année 2019 comme année de référence permet de répondre à la recommandation NZAOA suivante : "Members' sub-portfolio targets shall strive for science-based GHG reductions versus YE2019 as described above in the range of 22-32 per cent by YE2024, and 40-60 per cent by YE2029" NZAOA TSP4 et s'inscrit dans le Plan Moyen Terme 2019-2022 de Crédit Agricole S.A.

(6) La méthodologie peut s'appliquer aux actions cotées et aux obligations d'entreprises (les obligations souveraines seront potentiellement intégrées une fois les méthodologies stabilisées sur la classe d'actif). L'analyse est cumulative dans le temps et les horizons de temps retenus sont 2025 et 2030. Les scopes pris en compte par défaut sont les scopes 1, 2, et 3 amont (au minimum les scopes 1 et 2) et la méthodologie ne tient pas compte des technologies d'émission négative. Les objectifs de réduction carbone sont basés sur le scénario Net Zéro 2050 de l'AIE.

Ces cibles sont basées sur les principes méthodologiques suivants :

- alignées sur la science : en cohérence avec l'attendu de réduction nécessaire pour suivre un scénario 1,5 °C ;
- établies selon une approche de contraction absolue : l'approche de contraction absolue impose une réduction linéaire des émissions en absolu pour les entreprises du secteur financier sur les scopes 1 et 2 ;
- établies sur un large périmètre : le périmètre sélectionné couvre 95 % des émissions actuelles sur les scopes 1 et 2. L'ensemble des consommations énergétiques et de la flotte de véhicules sont incluses. L'engagement a également été pris volontairement de définir des objectifs sur les déplacements professionnels ;
- déclinées au niveau entité : l'objectif de réduction pour le Groupe se décline en objectifs au niveau des filiales en tenant compte du degré de décarbonation de leurs empreintes de fonctionnement respectives.

Crédit Agricole S.A. a volontairement pris l'engagement de réduire une partie de son scope 3.6, à savoir les émissions liées à ses déplacements professionnels, de 50 % d'ici 2030 par rapport à 2019. Depuis 2025, Crédit Agricole S.A. a choisi de piloter ces émissions en intensité par équivalent temps plein (ETP) sur la période 2025-2030 et ce afin de tenir compte de la croissance organique et externe de ses filiales.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. poursuit son engagement en faveur d'une électricité moins carbonée pour atteindre 100 % de consommation d'électricité renouvelable d'ici 2030, sur tous ses sites français et à l'international.

LCL a réduit la consommation de fioul dans les immeubles en propriété avec le remplacement de 86 % des chaudières à fioul et a pour objectif leur suppression d'ici 2026.

La Direction des achats Groupe a défini un objectif sur le périmètre Crédit Agricole S.A., construit selon les exigences de la SBTi spécifiques aux institutions financières pour les catégories 1-14 du scope 3 (empreinte hors financement). Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027. L'objectif de 40 % a été atteint en 2025.

L'ensemble des indicateurs suivis au niveau de Crédit Agricole S.A. sur l'empreinte de fonctionnement et repris dans les rapports du Groupe s'intègrent dans les cadres fixés par les référentiels GRI G4 et GHG Protocol.

2.4.1.5 INDICATEURS CLÉS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES ET ALIGNEMENT AVEC LES TRAJECTOIRES NET ZERO

TRAJECTOIRES NET ZERO

	Métrique	Baseline 2020	2025	2024	Cible 2030	Entité(s) concernée(s)
Pétrole et gaz	MtCO ₂ e	24,3	4,5	7,2	6,1	CACIB
	%		- 81 %	- 70 %	- 75 %	
Production d'électricité	gCO ₂ e/kWh	224	125	160	95	CACIB, CAL&F
	%		- 44 %	- 29 %	- 58 %	
Automobile	gCO ₂ /km	190	145	151	95	CACIB, CAL&F, CAPFM
	%		- 24 %	- 21 %	- 50 %	
Aviation	gCO ₂ e/RTK	1 003	830	866	750	CACIB (Baseline 2019)
	%		- 17 %	- 14 %	- 25 %	
Transport maritime	gCO ₂ e/DWT.nm	6,22	5,21	5,23	3,98	CACIB
	%		- 16 %	- 16 %	- 36 %	
Immobilier commercial	kgCO ₂ e/m ² /an	36,4	29,6	31,8	22,0	CACIB, CAL&F, LCL, CA ITALIA, CRCA
	%		- 19 %	- 13 %	- 40 %	
Ciment	kgCO ₂ e/t	671	638	693	537	CACIB
	%		- 5 %	3 %	- 20 %	
Acier	tCO ₂ e/t	1,88	1,67	1,82	1,40	CACIB
	%		- 11 %	- 3 %	- 26 %	

Le tableau permet de rendre compte de l'évolution des engagements Net Zéro du Groupe par secteur. La définition des secteurs est identique à celle disponible dans le Guide "Destination 2050" et rappelée dans les déclinaisons sectorielles ci-dessus.

La métrique du secteur, la valeur de l'année 2025 (2024 pour le Transport maritime), la Baseline 2020, la cible 2030 ainsi que les entités contributrices sont représentées dans ce tableau.

PÉTROLE & GAZ

Les émissions financées du portefeuille sont en forte réduction avec une baisse de - 81 % depuis 2020, dépassant ainsi la cible de - 75 % fixée pour 2030. Cette réduction est la conséquence de l'approche sélective mise en place par le Groupe pour accompagner les énergéticiens engagés dans la transition, avec d'importantes réductions des expositions aux clients les plus émissifs et une mise en œuvre accélérée de l'engagement annoncé en 2023 d'arrêt des financements octroyés aux producteurs indépendants.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

La trajectoire Électricité poursuit sa tendance de réduction, grâce au renforcement du soutien aux énergies renouvelables. En

particulier, l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone a ainsi été multipliée par 2,6 en 2025, par rapport à 2020, dépassant l'engagement de 80 % de hausse à horizon 2025. En parallèle, le Groupe poursuit la décarbonation de son mix énergétique financé, avec une réduction des financements octroyés aux énergies fossiles et notamment la mise en œuvre de l'engagement de sortie du charbon thermique à horizon 2030 pour les pays de l'OCDE et UE et 2040 pour le reste du monde.

AUTOMOBILE

L'intensité carbone du portefeuille est en baisse de 24 % par rapport à la base de référence 2020. Le Groupe continue à soutenir la décarbonation du secteur en agissant à la fois sur l'offre et la demande. D'une part, nous accompagnons les constructeurs dans l'électrification de leur gamme, et d'autre part, nous incitons les particuliers et les professionnels à s'orienter vers les mobilités bas-carbone en mettant en place de nouveaux types de financements.

AVIATION

L'intensité carbone moyenne du portefeuille a été réduite de 17 % par rapport à la base de référence 2019. Cette réduction est due à la part prépondérante d'avions de quatrième génération dans les nouveaux financements mis en place depuis 2019, malgré un marché très compétitif. Le Groupe continue de soutenir les acteurs du secteur dans leur décarbonation, en augmentant ses financements des actifs les plus efficaces en termes de consommation de carburant, avec un objectif d'atteindre 90 % d'avions de quatrième génération au sein du portefeuille Aviation en 2030, et en contribuant au développement des carburants durables de l'aviation.

TRANSPORT MARITIME

L'intensité carbone du portefeuille est en baisse de 16 % à fin 2024 par rapport à la base de référence 2020. Cette réduction est due à la sortie d'actifs émissifs, à la réduction des intensités carbone des actifs présents en portefeuille, et à l'augmentation des nouveaux

financements à basse intensité carbone. Afin d'atteindre la cible de - 36 % fixée pour 2030, le Groupe continue d'accompagner les acteurs du secteur dans le déploiement des solutions de décarbonation telles que la rénovation des navires, l'utilisation de carburants verts et la réduction graduelle de la vitesse.

IMMOBILIER COMMERCIAL

L'intensité carbone du portefeuille est en réduction de 19 % par rapport à la base de référence 2020. Cette réduction est en partie liée à l'élargissement du périmètre des activités incluses dans le calcul (immobilier d'exploitation pour LCL) avec un effet bénéfique sur la réduction de l'intensité des émissions. Par ailleurs, Le Groupe poursuit sa stratégie de sélection des clients les plus engagés et des actifs les plus décarbonés du secteur. Les enjeux de pilotage étant très différents selon les géographies, le Groupe continue à améliorer la collecte de données pour pouvoir affiner sa méthodologie de calcul et donc le pilotage de sa trajectoire.

INDICATEURS LIÉS AU FINANCEMENT DES TRANSITIONS

	2025	2024
TOTAL FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE (en millions d'euros)	118 188	113 896
Dont bâtiments économes en énergie	85 219	87 734
Dont transports et mobilités propres	7 249	5 216
Dont autres	25 720	20 946

Le tableau ci-dessus présente les encours de financements dédiés à la transition environnementale (financements dédiés en propre ou via d'autres organismes tels que la Banque européenne d'investissement (BEI) ou la Caisse des Dépôts) selon le cadre interne des actifs durables du Groupe Crédit Agricole au 30 septembre 2025.

2.4.2 ÉMISSIONS BRUTES DE GES DES PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

ÉMISSIONS TOTALES DE GES VENTILÉES PAR SCOPES 1 ET 2 ET ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE SCOPE 3

	Données rétrospectives		Jalons et années cibles				Cible annuelle en % / base de référence
	Année de référence	2024	2025	% 2025/2024	2025	2030	2050
Émissions de GES de scope 1							
Émissions brutes de GES du scope 1 (teqCO ₂)		45 637	35 747				
Pourcentage d'émissions de GES de périmètre 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)							
Émissions de GES de scope 2							
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation (teqCO ₂)		87 533	93 942				
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché (teqCO ₂)		30 066	30 797				
Émissions significatives de GES de scope 3							
Émissions totales brutes indirectes de GES (périmètre 3) (teqCO ₂)		226 737 099	229 762 142				
1. Biens et services achetés							
[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]							
2. Biens d'investissement							
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)							
4. Transport et distribution en amont							
5. Déchets produits lors de l'exploitation							
6. Voyages d'affaires		55 030	47 661				
7. Déplacements domicile – travail des salariés							
8. Actifs loués en amont							
9. Autres émissions indirectes							
10. Transformation des produits vendus							
11. Utilisation de produits vendus							
12. Traitement de fin de vie des produits vendus							
13. Actifs loués en aval							
14. Franchises							
15. Investissements		226 682 069	229 714 481				
ÉMISSIONS TOTALES DE GES							
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation) (teqCO₂)		226 870 269	229 891 831				
Émissions totales de GES (fondées sur le marché) (teqCO₂)		226 812 802	229 828 686				

Le tableau présente les émissions de GES ventilées pour les scopes 1 et 2 et les émissions de GES significatives du scope 3 (3.6 et 3.15) de Crédit Agricole S.A., à l'exception de Crédit Agricole Assurances et Amundi concernant le scope 3.15 dont les situations sont présentées ci-dessous.

Les émissions du scope 3 catégories 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 sont exclues du fait de contraintes opérationnelles. Seules les émissions des scopes 1 et 2, ainsi que du scope 3 catégorie 6 et

catégorie 15, sur lesquelles Crédit Agricole S.A. et un certain nombre de ses entités prennent des engagements publics (Crédit Agricole pour les financements, Crédit Agricole S.A. pour l'empreinte de fonctionnement) sont publiées dans le rapport de durabilité. En complément, des travaux méthodologiques sont engagés pour être en mesure de comptabiliser les émissions de Crédit Agricole S.A. sur le scope 3.1 "Biens et services achetés" en 2026.

EMISSIONS RELATIVES À L'EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante allant du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025, afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Certaines entités sont en décalage de cette année glissante du fait de contraintes de reporting qui leur sont propres.

Les émissions du scope 1 incluent celles liées à la flotte de véhicules détenue par l'entité (diesel, essence) ainsi qu'à la consommation énergétique des bâtiments (gaz, fioul). Les consommations de diesel et d'essence sont comptabilisées sur le périmètre France. Les émissions du scope 2 incluent le réseau de chaleur, le réseau de froid, et l'électricité, et sont calculées selon deux approches : fondées sur la localisation et fondées sur le marché. Dans cette dernière, le scope 2 se limite aux émissions liées à l'électricité non garantie. La donnée 2024 du scope 2 *location-based* a été ajustée à la suite d'une précision du calcul. Les émissions du scope 3.6 correspondent aux déplacements professionnels effectués en train et en avion, et en voiture sur le périmètre des Caisses régionales. La mise à jour des facteurs d'émission en 2025 impacte à la hausse le scope 2 et à la baisse le scope 3.6. Le tableau présente uniquement des données réelles.

En interne, le Groupe opère un suivi plus exhaustif de son empreinte de fonctionnement. Sont exclues de ce tableau pour l'ensemble des indicateurs, les filiales Crédit Agricole S.A. ne reportant pas à travers les outils Greenway, notamment celles de moins de 100 ETP à la date de mise à jour annuelle de l'outil, dont les données, réelles ou extrapolées, représentent : 24 teq CO₂ pour le scope 1, 489 teq CO₂ pour le scope 2 et 1 385 teq CO₂ pour le scope 3.6.

EMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

MÉTHODOLOGIE DU CALCUL

Pour les institutions bancaires, le scope 3.15 — les émissions financées — constitue le poste le plus significatif en matière d'émissions de GES. Les émissions du scope 3.15 sont calculées selon la méthodologie du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF) sur l'ensemble du périmètre. Concernant le secteur de l'agriculture, le Crédit Agricole a mené des travaux méthodologiques depuis 2022 en lien avec les feuilles de route des filiales pour calculer plus précisément les émissions financées associées au secteur. Les données 2024 ont été recalculées pour refléter cette évolution méthodologique, qui contribue à légèrement augmenter le montant total des émissions de GES.

PÉRIMÈTRE

Les calculs prennent en compte six classes d'actifs identifiées par le PCAF, à savoir les actions cotées et obligations d'entreprises, les prêts commerciaux et actions non cotées, les financements de projets, l'immobilier commercial, les prêts hypothécaires, les prêts pour véhicules automobiles. Les émissions liées à l'activité de location longue durée sont classées en catégorie 3.15.

Les travaux menés par le Crédit Agricole sur les calculs des émissions financées, en termes de classes d'actifs prises en compte et d'approche considèrent les "minimum requirements" du GHG Protocol, auxquels sont ajoutées d'autres classes d'actifs qui sont matérielles pour le Groupe. Ainsi, le périmètre de calcul inclut les émissions relatives aux portefeuilles actions, obligations, crédits, financements de projets des entreprises non financières ainsi que les prêts aux particuliers sur les secteurs immobilier résidentiel et automobile.

Sont exclues des émissions financées les classes d'actifs ne rentrant pas dans ce cadre, à savoir : les émissions liées aux investissements relevant des activités de gestion d'actifs et d'assurance, les émissions financées relatives aux encours de dette souveraine, les prêts aux institutions financières, les activités de trading, ainsi que les prêts aux particuliers hors immobilier résidentiel et automobile, ainsi que les encours sur les secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique (codes NACE K, J, de M à U) conformément à la définition du périmètre du modèle 1 du Pilier 3 ESG.

Concernant les émissions financées associées à la classe d'actifs souverains, la banque ne les inclut pas dans son scope 3.15 en raison de sa nature instable et par conséquent de la non-représentativité de ces données. En effet, les actifs souverains sont soumis à des dynamiques de marché particulièrement volatiles : l'exposition porte sur un stock temporaire, qui peut varier significativement d'un jour à l'autre. Publier ces données reviendrait à figer une situation très volatile, peu représentative de l'exposition réelle ou durable de la banque à ces actifs.

À l'exclusion des classes d'actifs précitées, le calcul du montant des émissions de GES financées couvre une base d'encours de financement de Crédit Agricole S.A. de 947 381 millions d'euros.

Les émissions liées aux investissements relevant des activités de gestion d'actifs et d'assurance sont présentées individuellement et non consolidées dans le tableau.

DÉTAILS DU CALCUL

Comme défini par le PCAF, les émissions financées sont les émissions de la contrepartie au prorata d'un facteur d'attribution défini comme le ratio du financement accordé sur la valeur de la contrepartie. À noter que pour des raisons opérationnelles, Crédit Agricole S.A. applique actuellement la méthodologie PCAF dite *business loan* à l'ensemble des entreprises non financières, quel que soit le type d'exposition (prêt, obligation, financement de projet).

La méthodologie PCAF permet de couvrir les émissions des clients quand la donnée est disponible. Les données peuvent être reportées à de la déclaration de la contrepartie, ou estimées, soit par les fournisseurs de données, soit en interne via des calculs spécifiques ou via des propagations sectorielles. Le calcul des différents scopes d'émissions de GES s'établit comme suit :

- Scopes 1 et 2 : reposent sur les données de GES fournies par les clients, complétées par des estimations internes ou externes. En l'absence de données, une approximation sectorielle est appliquée, les émissions étant considérées homogènes et principalement liées aux consommations d'énergie ;
- Scope 3 : plus complexe à mesurer en raison du manque de normes globales et de données fiables. Les informations collectées auprès des clients ou de prestataires externes sont privilégiées. À défaut, des estimations sont établies sur certaines contreparties, en s'appuyant notamment sur les travaux de la NZBA ou sur des données jugées exploitables. Le Groupe n'applique pas d'estimations obtenues par propagation sectorielle pour le calcul du scope 3 en absences de données collectées ou estimées fiables.

La comptabilisation de l'ensemble des émissions GES des clients implique, par construction, un biais de comptage multiple pour l'institution financière, car les clients des uns sont les fournisseurs des autres. Par exemple : en finançant un constructeur automobile, le Groupe comptabilise les émissions liées à l'ensemble de sa chaîne de valeur, notamment les émissions liées au carburant consommé par les véhicules mis en circulation. En parallèle, lors d'un financement d'un groupe pétrolier, les émissions relatives à la combustion des produits pétroliers mis sur le marché sont comptabilisées à nouveau. Afin de remédier au multi-comptage des émissions de GES, le Groupe a réalisé des premiers travaux visant à obtenir une vision la plus proche de la réalité physique des émissions de GES, portant sur les chaînes de valeur des combustibles fossiles et de l'électricité. L'approche consiste à conserver, au sein de chacune de ces chaînes de valeur, les émissions carbone dues à la combustion les plus élevées, comme le ferait une entreprise intégrée. En appliquant ces retraitements sur les deux secteurs mentionnés, les émissions de GES théoriques reportées sur le périmètre de Crédit Agricole CIB passent de 128,8 millions teq CO₂ à 77,6 millions teq CO₂.

QUALITÉ DE LA DONNÉE

Pour les secteurs immobilier résidentiel et automobile, les scores PCAF sont de 3,8 et de 2,47 respectivement. Pour les autres secteurs, le taux de couverture par des données réelles s'élève à 11,8 %. Les assiettes considérées sont de 947 380 826 095 euros.

ÉMISSIONS RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE GESTION D'ACTIFS ET D'ASSURANCE

GESTION D'ACTIFS

Amundi n'inclut pas dans son bilan carbone les investissements pour compte de tiers. En effet, Amundi se réfère au *GHG Protocol* qui ne tient compte, dans ses "*minimum requirements*", que des émissions liées à des financements directs des entreprises sous la forme de capitaux propres, de dettes et de financement de projets. Ainsi, le calcul sur les autres types d'activités est jugé optionnel à ce stade, notamment sur les activités d'investissement et de gestion d'actifs. Amundi calcule l'intensité carbone des portefeuilles de la gamme *Net Zero*, qui se situe à 98 teq CO₂ par million d'euros de chiffres d'affaires au 31 décembre 2025.

ASSURANCE

Le montant des émissions de GES pour les investissements au titre des activités de Crédit Agricole Assurances s'établit à 46,8 millions teq CO₂.

Le montant des émissions porte sur :

- **les investissements gérés directement par Crédit Agricole Assurances** au titre des fonds euros des contrats d'assurance-vie et retraite et de ses fonds propres, pour un montant d'émissions de 38,1 millions teq CO₂. Il correspond aux émissions des scopes 1, 2 et 3 amont des émetteurs, quand ils existent et que les données sont disponibles.

Ce portefeuille représente un encours total de 325,9 milliards d'euros correspondant aux catégories d'actifs suivantes :

- aux actions et obligations corporate cotées pour un encours total de 178,7 milliards d'euros : émissions totales de 15,5 millions teq CO₂, calculées sur un encours de 148,9 milliards d'euros, soit un taux de couverture de 83,3 % ;
- actions et obligations corporate non cotées et infrastructures pour un encours total de 22,6 milliards d'euros : émissions totales de 1,2 millions teq CO₂ calculé sur un encours de 12,7 milliards d'euros soit un taux d'ouverture de 56,1 % ;
- immobilier pour un encours total de 20,5 milliards d'euros : émissions totales de 0,1 millions teq CO₂ et un encours de 15,2 milliards d'euros soit un taux de couverture de 74 % ;
- actifs souverains pour un encours total de 80,5 milliards d'euros : émissions totales de 16,9 millions de teq CO₂ calculé sur un encours de 77,9 milliards d'euros, soit un taux de couverture de 96,7 % ;

- autres types d'actifs (tels que fonds monétaires, dérivés, fonds diversifiés et alternatifs) pour un encours total de 23,6 milliards d'euros : émissions totales de 4,4 millions de teq CO₂ calculé sur un encours de 13,1 milliards d'euros, soit un taux de couverture de 55,8 %.

Le taux de couverture des émissions calculées sur l'ensemble de ce portefeuille est ainsi de 82,2 %.

- **les actifs portés par Crédit Agricole Assurances** au titre des unités de compte des contrats d'assurance-vie et retraite, dont l'encours est de 115,6 milliards d'euros. Les émissions de gaz à effet de serre afférentes atteignent un volume de 8,7 millions teq CO₂ (taux de couverture de 68,9 %). Les actifs correspondent principalement à des OPCVM et à des titres corporates.

Par ailleurs, au titre des assurances dommages, Crédit Agricole Assurances a calculé un montant de 273 269 teq CO₂ qui correspond aux émissions de GES de la gestion des sinistres automobile (en France et à l'International) et habitation (périmètre France).

La méthodologie de calcul suivie pour déterminer les émissions de GES liées à la gestion d'un sinistre automobile est présentée de façon détaillée dans le Livre blanc "Les émissions de CO₂ de la gestion des sinistres automobile en France" publié en juillet 2024. Ce calcul suit le processus complet d'une gestion d'un sinistre automobile, depuis l'intervention de la société d'assistance, jusqu'à la remise en état des véhicules, et les émissions estimées se basent sur des données communiquées par les différentes parties prenantes.

En ce qui concerne l'habitation une démarche progressive a été adoptée en ciblant dans un premier temps les sinistres Dégâts des Eaux (DDE) : ces sinistres représentent plus de la moitié des sinistres ouverts en 2025 avec des données relativement disponibles.

La démarche de calcul s'articule autour de deux principes d'action structurants : une collaboration approfondie avec l'ensemble de la chaîne de valeur et un travail avec les sociétés d'expertise partenaires pour recenser et intégrer les facteurs d'émissions physiques au sein de leurs bases de données. Empreinte de fonctionnement.

2.4.2.1 EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT

FOCUS – EMPREINTE DE FONCTIONNEMENT (EN TEQCO₂)

Indicateurs	2025	2024
Scope 1	35 747	46 311
dont gaz	21 154	25 514
dont fioul	821	1 504
dont flotte de véhicules	13 772	19 292
Scope 2 (market-based)	30 797	29 917
dont électricité	17 060	19 409
dont électricité data centers	728	2 445
dont réseau de chaleur	12 187	7 846
dont réseau de froid	822	218

Le tableau présente les émissions de GES du scope 1 et du scope 2 détaillées par poste d'émission, sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole. Il a été préconisé aux entités de reporter sur une année glissante du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 afin de permettre la production du rapport dans les délais impartis. Certaines entités sont en décalage de cette année glissante du fait de contraintes de reporting qui leur sont propres.

Les émissions du scope 2 présentées ici sont fondées sur le marché, se limitant ainsi aux émissions liées à l'électricité non garantie.

BILAN DES ÉMISSIONS DE GES LIÉES AUX ÉNERGIES ET AUX DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

	Unité	2025	2024
Émissions GES liées aux énergies/m²	teqCO ₂ /m²	0,0095	0,0101
Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP	teqCO ₂ /ETP	0,2975	0,3490

Le tableau présente des ratios d'intensité d'émissions de GES sur le périmètre du Groupe.

Le ratio des émissions GES liées aux énergies des bâtiments/m² est calculé à partir des données d'énergie selon la méthodologie market-based sur le total des surfaces. La donnée 2024 a été ajustée suite à une correction du calcul de la surface totale.

Le ratio des émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP est calculé sur le total des ETP.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

La donnée liée à la consommation et à la production d'énergie n'a pas pu être fiabilisée. En effet, le processus de production mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole ne permet pas à ce stade la collecte et le contrôle de l'ensemble des points de données E1-5, ainsi que leur alignement complet aux exigences réglementaires CSRD. Le Groupe travaille à l'amélioration de ce processus afin de publier cette donnée à terme.

2.4.2.2 ÉMISSIONS RELATIVES AU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

ÉMISSIONS DE GES LIÉES AUX FINANCEMENTS

	Unité	2025	2024
Total des émissions financées	teqCO ₂	229 714 481	226 682 069
Intensité carbone des encours	teqCO ₂ /M€	242	244

Le tableau reprend le total des émissions indirectes du scope 3 catégorie 15 du tableau de la partie 2.4.2 "Émissions totales de GES ventilées par scopes 1 et 2 et émissions significatives de scope 3" complété du ratio d'intensité des émissions en termes d'euros financés. Le périmètre des financements retenus dans ce ratio est identique à celui indiqué dans la section "Émissions financées", "Périmètre" ci-dessus. L'assiette d'encours considérée ici est de 947 381 millions d'euros.

2.4.3 PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

CRÉDITS CARBONE ANNULÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

	2025	2024
Montants relatifs aux projets d'absorption et de réduction (en teqCO₂)	166 912	140 975
dont VERRA (en teqCO ₂)	62 274	71 232
dont Gold Standard (en teqCO ₂)	104 638	59 421
dont Label bas carbone (en teqCO ₂)	0	4 850

Le tableau présente la quantité totale de crédits carbone annulés au cours de la période de référence, ainsi que le détail par labels sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole. Sont comptabilisés comme crédits carbone annulés, les crédits carbone pour lesquels l'entité dispose du document de confirmation de l'annulation (*Certificate of*

Verified Carbon Unit (VCU) Retirement) par le label. Dans le cas du Label bas carbone (LBC), est comptabilisé le nombre de "Réductions d'émissions de GES" attribuées dans le cadre du LBC (reconnues par le préfet de la région concernée).

CRÉDITS CARBONE DONT L'ANNULATION EST PRÉVUE À L'AVENIR

	Montant Crédits Carbone 2025	Montant Crédits Carbone 2024
Total (teqCO ₂)	333 372	487 001

Le tableau présente la quantité de crédits carbone dont l'annulation est prévue à l'avenir, tous labels confondus sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Sont comptabilisés le nombre de crédits carbone issus de projets vérifiés par les labels, mais pas encore livrés (identifiés par les documents Livelihoods ou autre), ainsi que le nombre de "Réductions d'émissions de GES" prévisionnelles en cours de financement mais

pas encore "Reconnues" (inscrites sur le registre LBC), c'est-à-dire dont l'attribution par le Préfet pour le compte du financeur n'a pas encore été effectuée.

2.4.4 TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas opté pour le déploiement d'un mécanisme de tarification interne du carbone.

2.4.5 INFORMATIONS PUBLIÉES SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

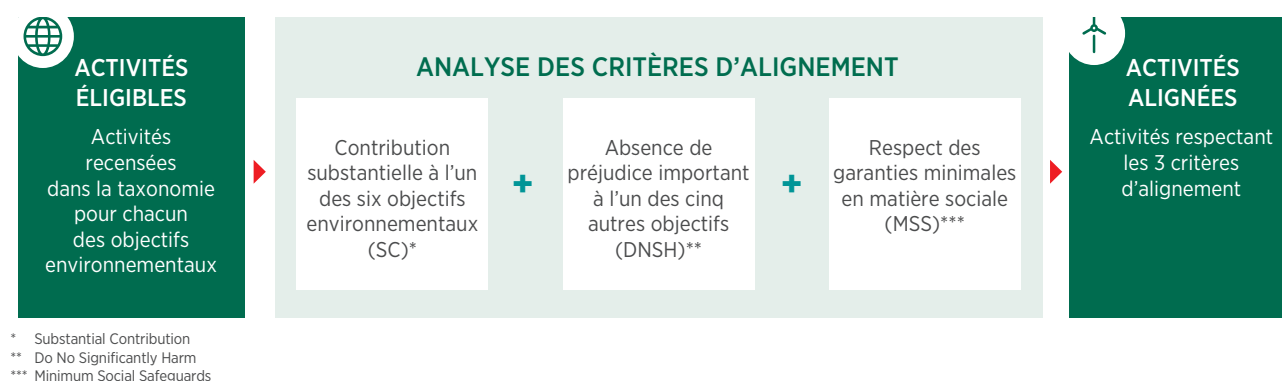
Les informations relatives à la Taxonomie verte européenne publiées dans le présent rapport se fondent sur le Règlement délégué 2026/73, rendu public le 4 juillet 2025 et publié au JOUE le 8 janvier 2026.

CADRE ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- I) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental ;
- II) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement ;
- III) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites "alignées à la Taxonomie".



Ce règlement fixe les objectifs suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par cinq actes délégués :

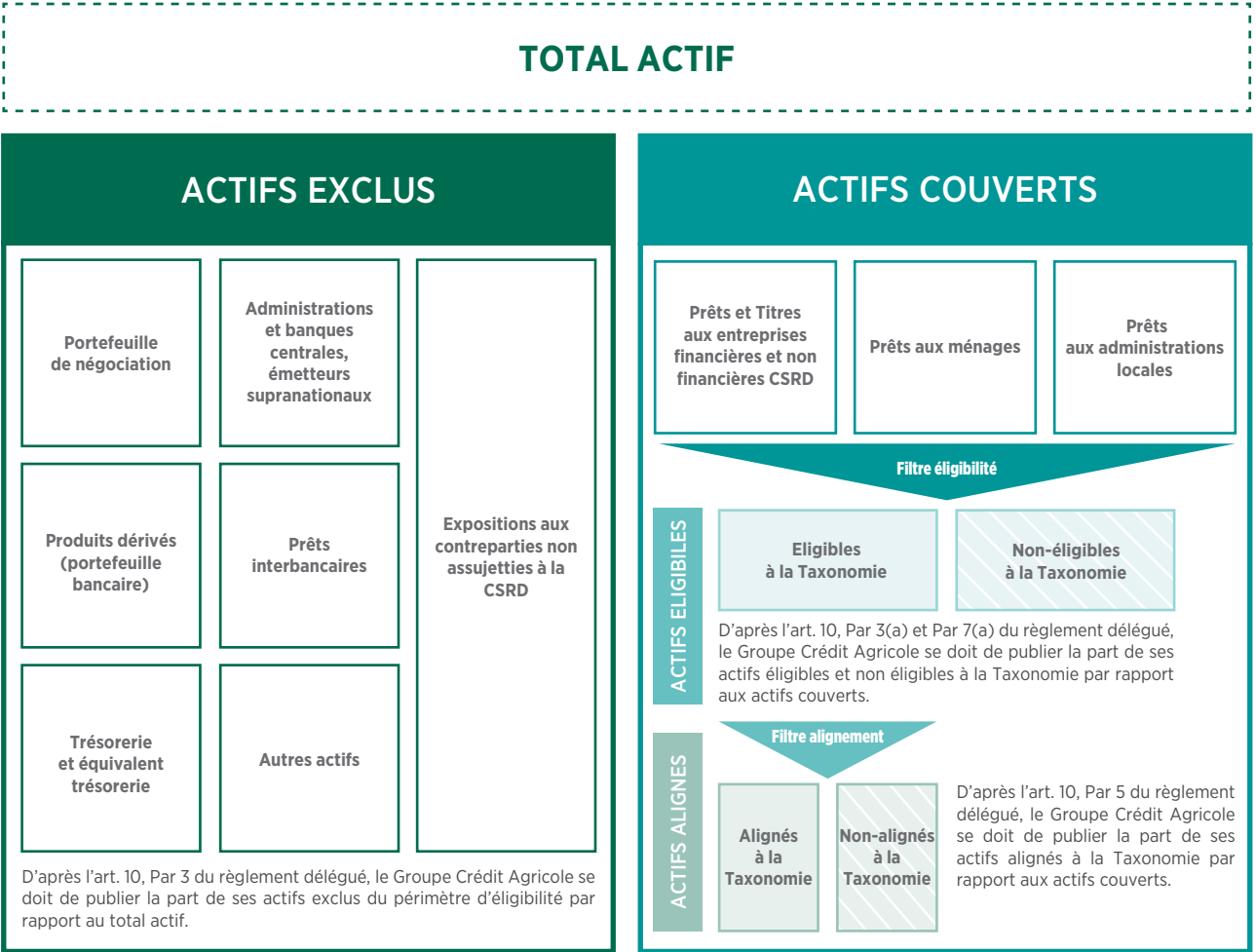
- **l'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD puis CSRD depuis le 1^{er} janvier 2025 ;
- **l'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des deux objectifs climatiques "atténuation du changement climatique" et "adaptation au changement climatique". Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement. L'alignement de ces nouvelles activités est à l'étude depuis cet arrêté ;
- **l'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques ;
- **l'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités "éligibles" et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer "l'alignement" au regard des quatre autres objectifs environnementaux, également applicable depuis cet arrêté pour les établissements de crédit ;
- **l'acte délégué – 2026/73** : concernant le dispositif de simplification du contenu et de la présentation des informations à publier sur les activités durables sur le plan environnemental.

Selon les dispositions du règlement délégué "article 8", les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Depuis l'année de reporting 2022 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Groupe Crédit Agricole publie annuellement (i) la part des actifs "éligibles" (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et "non éligibles" au règlement délégué "climat" et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- Depuis le 31 décembre 2023, le Groupe Crédit Agricole publie la proportion des actifs "alignés" (le "Green Asset Ratio" ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la Taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base (i) des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) à partir du 1^{er} janvier 2025, (ii) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole publie également des indicateurs complémentaires :
 - ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés et qui financent des activités économiques alignées sur la Taxonomie et le total des actifs gérés ;
 - ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et d'avances et d'autres instruments de créance sur des entreprises (financières et non financières) destinées à financer des activités économiques alignées sur la Taxonomie.

- Enfin, la publication de l'acte délégué 2026/73 du 4 juillet 2025 a notamment suspendu jusqu'à janvier 2028 les exigences de publication des indicateurs complémentaires relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions perçus pour des services autres que les prêts et la gestion d'actifs. Ces indicateurs ne sont donc pas publiés pour le Groupe Crédit Agricole sur la base des données au 31 décembre 2025, conformément aux attentes réglementaires.
- Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des informations à publier.

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le reporting extra-financier (NFRD), puis à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la Taxonomie depuis le 31 décembre 2023.



MÉTHODOLOGIE DE DÉTERMINATION DES ACTIFS ALIGNÉS

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2023, les établissements de crédit sont assujettis à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué "Climat" et le règlement délégué "Environnement".

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la Taxonomie :

- crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages ;
- financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la Taxonomie) pour les collectivités locales ;
- sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- expositions sur les contreparties financières et non financières assujetties à la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), dont le ratio éligible est disponible dans leurs publications et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée selon deux axes d'analyse :

- pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières CSRD, notamment les ratios d'actifs verts (*Green Asset Ratio*), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI (données réelles, sans aucune estimation), ou le cas échéant, récupérées dans les rapports de durabilité des clients ;
- pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

Les prêts immobiliers considérés comme alignés sur les critères de la Taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15 % les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire a été déposé avant le 31 décembre 2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10 % au seuil fixé par la réglementation NZEB - *Nearly Zero-Emission Building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31 décembre 2020), respectent les critères de contribution substantielle de la Taxonomie.

Pour l'analyse de l'alignement de l'immobilier résidentiel en France et sur la base d'une part, des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable et d'autre part, de la note d'interprétation du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15 % les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens qui ont une consommation d'énergie primaire inférieure à 135 kWhEP/m² par an. Le Groupe Crédit Agricole considère également que les biens construits selon la réglementation thermique RT2012 respectent ce critère, car la RT2012 fixe un plafond de consommation énergétique de 50 kWhEP/m² par an, ce qui est inférieur à 135 kWhEP/m² par an.

Les prêts immobiliers qui financent des bâtiments résidentiels neufs dont le premier tirage a eu lieu entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020 (date de fin du critère de contribution substantielle) correspondent à des constructions relevant de la norme RT2012. La raison est que la réglementation RT2012 a été mise en application en 2013, mais les permis de construire délivrés jusqu'en janvier 2016 avaient une durée de validité de deux ans qui pouvait être prolongée deux fois pour une année supplémentaire, ce qui entraînait un délai maximum de quatre ans entre la date de délivrance du permis et la date d'octroi du prêt immobilier/la date du premier tirage du prêt immobilier. Entre le 1^{er} janvier 2013 (date d'entrée en vigueur de la réglementation RT2012) et le 31 décembre 2016, un bâtiment pouvait donc être construit avec un permis de construire non conforme à la RT2012.

Par ailleurs, conformément à la note d'interprétation du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, les biens soumis à la réglementation environnementale RE2020 respectent de facto le critère NZEB-10 %.

L'identification et l'évaluation des risques physiques, dans le cadre du DNSH "Adaptation au changement climatique", ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le modèle 5 "Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique" du Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas auxquels les bâtiments sont exposés et à évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les aléas pris en compte dans la méthodologie sont les inondations par débordement de cours d'eau ou par vagues submersives, le retrait-gonflement des argiles et la hausse du niveau de la mer. La part des biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation. En appliquant donc cette méthodologie sur les biens immobiliers résidentiels, 7,7 milliards d'euros sont exclus du numérateur du GAR.

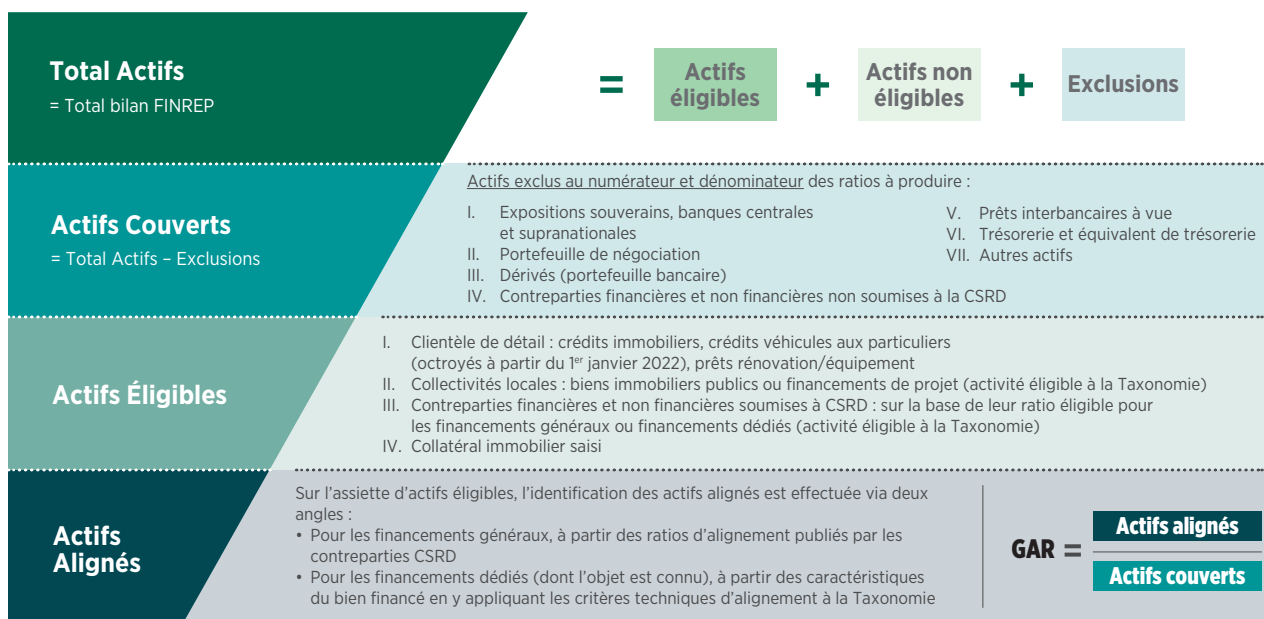
De plus, l'analyse des garanties minimales sociales (MSS) n'a pas été réalisée financement par financement dans les activités de détail, car Crédit Agricole S.A. considère que les MSS sont de facto respectés sur son portefeuille qui est principalement un portefeuille de prêts immobilier résidentiel en France, dont la réglementation en vigueur permet de respecter les critères de minimum sociaux. Par ailleurs, le rapport de la Plateforme de finance durable ⁽¹⁾ d'octobre 2022 a préconisé que les minimums sociaux ne s'appliquent pas aux ménages.

À noter que les prêts automobiles et à la rénovation des logements n'ont pas pu faire l'objet d'alignement à la Taxonomie par manque de preuves collectées auprès des clients permettant de vérifier les critères techniques.

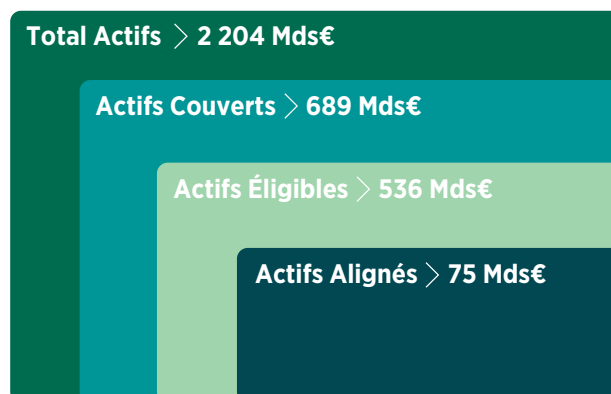
Pour le calcul du GAR, le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond au total des actifs, duquel sont exclus les éléments ci-dessous :

- les expositions sur les entreprises non soumises à la CSRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs (dont prêts non dédiés à la clientèle de détail) ;
- les autres expositions non éligibles à la Taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la CSRD, la clientèle de détail et les collectivités locales.

(1) "Final Report on Minimum Safeguards" : https://finance.ec.europa.eu/system/files/2022-10/221011-sustainable-finance-platform-finance-report-minimum-safeguards_en.pdf



CHIFFRES SUR LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2025



TRADUCTION OPÉRATIONNELLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, expression de la stratégie RSE/ESG du Groupe, intègre trois dimensions clés : agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ; renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ; réussir les transitions agricole et agroalimentaire.

Aussi, les critères d'alignement à la Taxonomie européenne, réglementation qui couvre à date uniquement le volet environnemental, ont été intégrés dans le processus de conception et de validation de certains produits et la formalisation d'engagements pris auprès de clients et de contreparties, plus particulièrement sur les volets suivants :

- Sur la partie passifs, un nouveau cadre d'émissions d'obligations vertes ("green bonds") a été publié en novembre 2023, remplaçant le cadre mis en place en 2018 à l'occasion de l'émission inaugurale de *green bonds* du Groupe Crédit Agricole.
- Il fixe un cadre harmonisé pour l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et sert de référence pour les émissions de titres "verts" du Groupe, distribués aux investisseurs institutionnels ou particuliers. Le développement rapide de l'écosystème de la finance durable depuis 2018, l'introduction de la Taxonomie européenne et le renforcement de la stratégie environnementale et

climatique du Groupe Crédit Agricole ont en effet conduit à cette mise à jour de ce cadre d'émissions Groupe. Concrètement, le critère de contribution substantielle est retenu comme un des critères de sélection des gisements éligibles à un financement par ces émissions de titres verts.

- Afin d'accompagner les clients du Groupe dans leurs transitions vers une activité plus durable et de développer les offres de financement et d'épargne durables de manière structurée et sécurisée, le Groupe a décidé de bâtir un cadre interne définissant les actifs durables du Groupe Crédit Agricole. Il permet ainsi d'identifier aussi les actifs éligibles au financement par des passifs durables.
- En termes de gouvernance produits, toute entité souhaitant commercialiser un nouveau "produit durable", et qui ferait référence à un alignement à la Taxonomie le cas échéant, doit obtenir l'autorisation préalable et explicite de son Comité nouveaux produits/nouvelles activités (Comité NAP) chargé de vérifier que l'ensemble des conditions nécessaires à la distribution ont bien été réunies, tant sur le plan de la conformité juridique et réglementaire que sur le plan opérationnel, mais aussi s'assurer de la conformité de son offre aux standards du cadre interne précité, enfin de démontrer sa capacité à appliquer les règles collectives en vigueur et soumettre son dossier à un processus de validation du Groupe Crédit Agricole.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES

TABLEAU ILLUSTRATIF DE LA COMPOSITION DU GAR EN VISION CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE CONTREPARTIES

(en millions d'euros)	2025					2024*				
Actifs couverts au dénominateur	688 589					678 270				
	Total	Éligibles	Alignés	Part éligible	Part alignée (GAR vision CA)	Total	Éligibles	Alignés	Part éligible	Part alignée (GAR vision CA)
Actifs inclus au numérateur	688 589	536 498	74 882	77,91 %	10,87 %	678 270	524 239	63 898	77,29 %	9,42 %
Entreprises financières	141 749	46 315	7 071	32,67 %	4,99 %	134 193	46 269	6 403	34,48 %	4,77 %
Entreprises non financières et administrations locales	69 803	26 876	6 719	38,50 %	9,63 %	70 281	27 876	8 331	39,66 %	11,85 %
Ménages	476 948	463 308	61 092	97,14 %	12,81 %	473 759	450 094	49 164	95,00 %	10,38 %
Dont immobilier résidentiel	450 626	439 474	61 092	97,53 %	13,56 %	439 911	429 620	49 164	97,66 %	11,18 %

* Sur la base de la méthodologie prévue par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025.

Pour la première fois cette année, le Groupe Crédit Agricole publie le tableau volontaire ci-dessus qui présente le GAR stock (vision Chiffre d'affaires) pour les exercices 2024 et 2025, ventilé par type de contrepartie. Pour rappel, la méthode de calcul retenue pour 2025 se fonde sur les éléments disponibles dans le règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025.

Dans une logique de comparabilité, il a donc été nécessaire de recalculer le niveau de GAR obtenu en 2024. Ainsi l'impact de ces changements méthodologiques se traduit par une amélioration du

ratio qui passe de 4,26 %, tel que publié dans le précédent rapport de durabilité, à 9,42 %.

À méthode de calcul égale, le niveau de GAR 2025 qui est de 10,87 % est donc en hausse. Cela s'explique majoritairement par l'amélioration de la collecte de données relative aux expositions à la clientèle de détail. En effet, la part alignée des prêts immobiliers résidentiels progresse de 24 % notamment en raison de l'évolution du dispositif de collecte des certificats de performance énergétique des biens sur l'exercice.

MODÈLE O - RÉCAPITULATIF DES ICP À PUBLIER PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXONOMIE

Au 31 décembre 2025

		Total des expositions alignées sur la Taxonomie		ICP (%)		% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*
		Base CA	Base Capex	Base CA	Base Capex		Base CA	Base Capex
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	74 882	80 929	10,87 %	11,75 %	31,24 %		

* Conformément à l'article 7(8) du règlement délégué 2026/73.

		Total des expositions alignées sur la Taxonomie		ICP (%)		% de couverture (par rapport au total des actifs)	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*	Expositions non évaluées (en % des actifs couverts)*
		Base CA	Base Capex	Base CA	Base Capex		Base CA	Base Capex
ICP supplémentaires	GAR (flux)	15 364	17 256	8,53 %	9,59 %	29,67 %		
	Portefeuille de négociation							
	Garanties financières	730	949	12,81 %	16,66 %	0,26 %		
	Actifs sous gestion**	76 410	75 799	8,16 %	8,10 %	42,47 %		
	Frais et commissions perçus							

* Conformément à l'article 7(8) du règlement délégué 2026/73.

** Source : MSCI, Amundi. Les données externes d'alignement fournies par MSCI couvrent 49 % pour l'ICP chiffre d'affaires et 56 % pour l'ICP Capex, des actifs totaux du dénominateur (actifs sous gestion). Cette amélioration de la couverture tient en majorité à l'évolution des règles méthodologiques du dénominateur (exclusion des dérivés et des entreprises non CSR). A méthodologie identique, la couverture aurait été de 29 % pour l'ICP chiffre d'affaires et 33 % pour l'ICP Capex.

Au 31 décembre 2024

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base Capex)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	63 898	4,26 %	4,88 %	69,95 %	63,45 %	30,05 %
		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	13 093	3,70 %	4,41 %	55,93 %	69,23 %	44,07 %
	Portefeuille de négociation						
	Garanties financières	776	3,75 %	4,99 %			
	Actifs sous gestion*	49 583	3,05 %	4,09 %			
	Frais et commissions perçus						

* Source : MSCI, Amundi. Les données externes d'alignement fournies par MSCI couvrent 24 % pour l'ICP chiffre d'affaires et 14 % pour l'ICP CAPEX, des actifs totaux du dénominateur (actifs sous gestion).

La publication de la Commission européenne du 17 décembre 2025 précise notamment la nécessité de maintenir la publication des ICP au 31 décembre 2024 à des fins de comparabilité. Les ICP publiés dans le Modèle 0 au 31 décembre 2024, conformément aux exigences réglementaires, n'ont pas fait l'objet d'un recalcul selon les méthodes prévues par le nouveau règlement délégué 2026/73.

Le Groupe Crédit Agricole publie le GAR Flux sur l'arrêté du 31 décembre 2025 selon la méthodologie qui consiste à retenir uniquement les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Pour se conformer aux dispositions de la publication de la Commission européenne du 8 novembre 2024, le Groupe Crédit Agricole publie l'indicateur clé de performance principal, le GAR encours, sur la base du chiffre d'affaires (CA) et du Capex, de ses principales entités exemptées de publication de rapport de durabilité individuel. Il s'agit des entités suivantes :

- LCL : 10,64 % (CA) et 10,92 % (Capex) ;
- Crédit Agricole Leasing & Factoring : 7,19 % (CA) et 9,66 % (Capex) ;
- Crédit Agricole Personal Finance & Mobility : 0,57 % (CA) et 0,87 % (Capex).

En plus de ces ratios, en tant que conglomérat financier, le Groupe Crédit Agricole publie l'indicateur clé de performance principal, sur la base du chiffre d'affaires et du Capex, de ses filiales exerçant des activités dans les domaines de la gestion d'actifs et de l'assurance :

- Crédit Agricole Assurances :
 - Ratio d'investissement : 4,65 % (CA) et 5,92 % (Capex),
 - Ratio de souscription : 6,46 % (CA),
 - Ratio pondéré : 4,77 % (CA) et 5,96 % (Capex) ;
- Amundi : 8,16 % (CA) et 8,06 % (Capex)

Conformément à l'article 4 du règlement délégué 2026/73 du 4 juillet 2025, Crédit Agricole Assurances a fait le choix de ne pas mettre en œuvre les nouvelles dispositions prévues par le texte dès l'exercice 2025 et publie son reporting Taxonomie sur la base des exigences prévues par les précédents règlements (EU) 2021/2178, (EU) 2021/2139 et (EU) 2023/2486. Le niveau des ICP publiés dans le présent rapport ne bénéficie donc pas des améliorations structurelles prévues par le nouveau règlement délégué.

Caisses régionales assujetties au rapport de durabilité mais exemptées de publication

	ICP GAR (base CA)	ICP GAR (base Capex)
Caisse régionale Alsace Vosges	12,66 %	12,96 %
Caisse régionale Anjou Maine	11,87 %	12,02 %
Caisse régionale Aquitaine	15,49 %	15,83 %
Caisse régionale Centre-Est	13,97 %	14,25 %
Caisse régionale Centre France	10,41 %	10,66 %
Caisse régionale Centre-Loire	9,75 %	10,19 %
Caisse régionale Centre-Ouest	9,74 %	9,95 %
Caisse régionale Champagne Bourgogne	8,45 %	8,76 %
Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres	11,45 %	11,73 %
Caisse régionale Charente Périgord	10,33 %	10,66 %
Caisse régionale Côtes-d'Armor	11,91 %	12,11 %
Caisse régionale des Savoie	11,15 %	11,33 %
Caisse régionale Finistère	13,36 %	13,50 %
Caisse régionale Franche-Comté	11,86 %	12,21 %
Caisse régionale Lorraine	10,46 %	10,59 %
Caisse régionale Nord-Est	7,16 %	7,45 %
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées	11,40 %	11,91 %
Caisse régionale Normandie	11,68 %	11,99 %
Caisse régionale Provence Côte d'Azur	11,54 %	11,73 %
Caisse régionale Pyrénées Gascogne	13,33 %	13,52 %
Caisse régionale Réunion	2,01 %	2,51 %
Caisse régionale Sud Méditerranée	16,30 %	17,07 %
Caisse régionale Val de France	8,65 %	8,99 %

3. RESPONSABILITÉ SOCIALE

3.1. PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

3.1.1 STRATÉGIE

3.1.1.1 LE PROJET HUMAIN, UN LEVIER MAJEUR POUR PORTER LES AMBITIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Afin d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, le Groupe Crédit Agricole a organisé son action autour du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle du Groupe Crédit Agricole repose sur des actions portées par les salariées et salariés, avec pour le Projet Client des travaux sur l'excellence relationnelle, pour le Projet Humain, le développement de la responsabilité en proximité et enfin l'amplification de l'engagement Sociétal.

Le Projet Humain Groupe est centré sur la responsabilité humaine en proximité pour offrir aux clients un accès permanent à un interlocuteur formé, autonome et agissant dans un cadre de délégation clair. Il repose sur une conviction profonde : "l'humain responsable est une nécessité". Des actions de formation et d'expérimentations ont été menées au niveau des équipes et des individus pour les accompagner dans le développement du Projet Client et du Projet Sociétal.

Le Projet Humain Groupe place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine du Groupe. Il reconnaît l'engagement et la performance individuelle et collective des salariés. Il favorise le développement des compétences des salariés et leur offre des opportunités de carrière et de mobilité variées, par sa culture d'entreprise apprenante.

Dans un environnement en évolution constante et face à de nombreuses mutations (intelligence artificielle, numérique, environnementale, sociale), le Groupe Crédit Agricole agit en tant qu'employeur responsable auprès de l'ensemble de ses salariés présents dans le monde.

Par ailleurs, à travers la signature de sa Charte éthique, le Groupe Crédit Agricole rappelle qu'il exerce son activité partout dans le monde dans le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux.

3.1.1.2 LES DIFFÉRENTS AXES DE LA POLITIQUE RH

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d'employeur responsable, le Groupe Crédit Agricole s'engage autour de cinq axes principaux, qui répondent aux impacts, risques et opportunités identifiés par la filière RH (pour les découvrir, se référer à la partie 1.3.3 "Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique") :

- 1. Développement du capital humain** : le Groupe favorise la formation continue et le développement des compétences pour assurer l'employabilité et la mobilité fonctionnelle des salariés, ainsi que le développement de toutes formes de leadership ;
- 2. Dialogue social** : le Groupe encourage un dialogue social riche, constructif et respectueux des droits humains, de la liberté d'association et du droit syndical, ainsi qu'il promeut l'écoute active des salariés ;
- 3. Diversités et inclusion** : le Groupe mène une politique inclusive déployée à tous les niveaux de l'organisation permettant de prévenir et de s'opposer fermement, le cas échéant, à toute forme de discrimination et promouvoir l'égalité des chances dans un souci de robustesse de son corps social ;

4. Environnement de travail : la politique sociale du Groupe veille à offrir des conditions de travail et d'emploi garantissant la sécurité et préservant la santé et la qualité de vie et les conditions de travail des salariés ;

5. Performance et rémunérations : la politique de rémunération du Groupe repose sur des valeurs de responsabilité et de transparence permettant de récompenser la performance des salariés du Groupe de façon équitable, dans le respect des standards de chaque pays.

Enfin, les cibles de la filière RH se définissent par l'amélioration continue des indicateurs présentés dans les parties 3.1.1.4 "Effectifs" et 3.1.3 "Éléments quantitatifs et cibles" ainsi que par les engagements pris au lancement du Projet Humain. Ces engagements ont été définis à l'issue de groupes de travail menés avec des salariés des différentes entités. Ainsi, pour l'année 2025 : mixité, plan jeunesse, RSE pour tous, etc., sont détaillés dans les parties 3.1.2 "Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH" et 3.1.3 "Éléments quantitatifs et cibles".

3.1.1.3 MANAGEMENT ET GOUVERNANCE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS AU SEIN DE LA FILIÈRE RH

Si la stratégie RH du Groupe Crédit Agricole est influencée par des impacts, risques et opportunités qui concernent l'ensemble des salariés sans distinction dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est présent ⁽¹⁾, les risques et opportunités matériels sont majoritairement directement liés au personnel de l'entreprise.

Une gouvernance de la Filière RH structurée autour d'un Comité des DRH pour Crédit Agricole S.A. et d'une Commission RH pour la FNCA permet une convergence des politiques au niveau du Groupe, tout en respectant les spécificités métiers et locales des différentes entités.

De plus, un dispositif d'enquête annuelle est mis en place dans toutes les entités selon un calendrier choisi par celles-ci. Cette écoute des salariés et la considération de leurs retours suscitent des incidences positives mesurées notamment au travers d'un taux de participation aux enquêtes toujours très élevé.

Cette approche à la fois "locale" et "globale" répond ainsi aux attentes des salariés et de toutes les parties prenantes grâce aux cinq politiques dédiées aux femmes et aux hommes du Groupe. Ces politiques sont mises en place de façon pérenne et répondent aux impacts, risques et opportunités (IRO), comme détaillé ci-dessous dans la partie 3.1.2 "Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH" :

- 1. Développement du capital humain** ;
- 2. Dialogue social** ;
- 3. Diversités** ;
- 4. Environnement de travail** ;
- 5. Performance et rémunérations.**

Les actions décrites dans ces politiques sont, elles, animées de façon régulière et continue (le plus souvent annuelles, mais modulables et ajustées selon les contraintes externes).

Ainsi, les impacts positifs identifiés nourrissent nos opportunités et sont portés par le Projet Humain et animés par les équipes de RH Groupe et de la FNCA en lien avec les équipes RH de chaque entité :

(1) Pour plus d'informations sur les spécificités des salariés du Groupe Crédit Agricole voir la partie 3.1.1.4 "Effectifs".

- pour le Développement RH et la gestion des talents (Crédit Agricole S.A.) et Études et Développement RH (FNCA) : à travers les Comités carrière annuels, les communautés Transformations RH, les travaux menés en convergence avec la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA). C'est donc une communauté de spécialistes RH de plus de 15 salariés qui anime et porte la stratégie ;
- pour les Politiques sociales (Crédit Agricole S.A.) et Affaires sociales (FNCA) : une équipe de plus de 10 salariés organisent des échanges réguliers avec les représentants du personnel et des organisations syndicales, ainsi qu'avec des organisations professionnelles. Elle anime et coordonne aussi avec les entités toutes les actions sociales à destination des salariés ;
- et enfin, s'agissant des sujets de rémunération, les équipes de la Rémunération et Avantages sociaux (Crédit Agricole S.A.) et Rémunérations et Données sociales (FNCA), soit plus de 15 salariés, pilotent la politique de rémunération. Elles s'appuient sur une gouvernance rigoureuse, articulée autour du Comité de contrôle de la politique de rémunération, de Comités des rémunérations et du Conseil d'Administration. La collaboration avec les équipes Rémunération de l'ensemble des entités du Groupe assure une déclinaison cohérente des politiques, alignant ainsi parfaitement les dispositifs de rémunération avec la stratégie et les valeurs du Groupe.

Une gestion proactive des talents associée à la mise en place de politiques ambitieuses de développement des compétences et de rémunérations améliorent l'attractivité du Groupe et la rétention des salariés. A cela s'ajoute la mise en œuvre de politiques volontaristes de bien-être des salariés (au et hors travail) et de diversités et d'inclusion, qui sont gages d'amélioration des conditions nécessaires à la santé et à la sécurité des salariés.

Ensemble, ces impacts positifs influent sur la stratégie et le modèle économique du Groupe et sont in fine gages de l'augmentation de sa robustesse et de l'amélioration de sa performance globale.

3.1.1.4 EFFECTIFS

EFFECTIFS PAR GENRE

Genre	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
Féminin	88 364,59	55,16 %	87 400,95	55,42 %
Masculin	71 835,61	44,84 %	70 313,03	44,58 %
Autres*	-	-	-	-
Non déclaré	-	-	-	-
TOTAL SALARIÉS	160 200,20	100,00 %	157 713,98	100,00 %

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.
Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CAGIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Immobilier, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux des Caisses régionales, hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025. Consulter la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" dans les "Notes annexes aux états financiers consolidés" du présent Document d'enregistrement universel pour la référence croisée au chiffre le plus représentatif dans les états financiers du Groupe Crédit Agricole.

Définitions :

- **Dirigeants mandataires sociaux** : un dirigeant mandataire social (Directeur général ou Directeur général délégué) est une personne qui détient un mandat social au nom de l'entité juridique qu'elle représente et qui est rémunérée pour ce mandat.

- **CDD** : hors stagiaire, hors alternant (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), hors CIFRE, hors VIE, hors auxiliaire de vacances, hors intérimaire (les intérimaires sont des travailleurs non-salariés).
- **Salariés inactifs** : salariés percevant une rémunération mais n'étant plus en activité, ou salariés ne percevant plus de rémunération et n'étant plus en activité, mais étant toujours liés à l'entité par un contrat de travail.
- **Équivalent temps plein (ETP)** : correspond au taux d'activité de chaque salarié en CDI et CDD présent au 31/12/N-1 et au 31/12/N, sur la base de son temps de travail théorique. Exemple : un salarié présent à temps partiel de 50 % aura un taux d'activité de 0,5. Ne pas confondre "taux d'activité" et "taux de présence" : un salarié à temps plein avec un contrat suspendu aura un taux de présence à 0 mais un taux d'activité à 1, un salarié bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique conserve son temps contractuel (le maintien est défini par la convention collective et suit le régime de la maladie).
- **Personne physique (PP)** : Un salarié compte pour une personne physique.
- **Genre H/F/O/U** : les genres "Autre" (O : *Other*) et "Non déclaré" (U : *Undeclared*) ne s'appliquent que dans les pays dans lesquels la législation l'autorise. La France ne l'autorise pas.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR RÉGION/PAYS (SEUIL DE 50 SALARIÉS OU PLUS, REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU TOTAL DES EFFECTIFS)

Région / Pays	2025		2024	
	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)	Nombre de salariés (ETP)	% de salariés (ETP)
Europe occidentale	144 399,79	90,14 %	141 626,02	89,80 %
Dont France	115 868,12	72,33 %	114 455,46	72,57 %
Dont Italie	15 626,55	9,75 %	15 657,78	9,93 %
Europe orientale	7 590,48	4,74 %	7 718,79	4,89 %
Asie - Océanie	4 535,93	2,83 %	4 337,10	2,75 %
Afrique	2 421,00	1,51 %	2 409,00	1,53 %
Amérique du Nord	988,00	0,62 %	1 359,07	0,86 %
Proche et Moyen-Orient	146,00	0,09 %	146,00	0,09 %
Amérique centrale et du Sud	119,00	0,07 %	118,00	0,07 %
TOTAL SALARIÉS	160 200,20	100,00 %	157 713,98	100,00 %

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CAGIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Immobilier, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux des Caisses régionales, hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025. Les zones géographiques ont été définies par région significative et sur la base de celles existantes dans les "Informations relatives aux implantations du Groupe Crédit Agricole" du présent Document d'enregistrement universel.

La baisse des effectifs en Amérique du Nord s'explique principalement par la cession de trois filiales américaines d'Amundi au 1er avril 2025 (soit -447 personnes)

SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉS PAR GENRE

	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025				
	Femme	Homme	Autres*	Non déclaré	Total
Salariés					
En ETP	88 364,59	71 835,61	-	-	160 200,20
En %	55,16 %	44,84 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	85 831,33	69 875,42	-	-	155 706,75
En %	55,12 %	44,88 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	2 533,27	1 960,19	-	-	4 493,46
En %	56,38 %	43,62 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP	-	-	-	-	-
En %	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	76 773,70	70 511,93	-	-	147 285,63
En %	52,13 %	47,87 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	11 590,90	1 323,68	-	-	12 914,57
En %	89,75 %	10,25 %	-	-	100,00 %
	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024				
	Femme	Homme	Autres*	Non déclaré	Total
Salariés					
En ETP	87 400,95	70 313,03	-	-	157 713,98
En %	55,42 %	44,58 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés permanents (CDI)					
En ETP	84 825,97	68 359,20	-	-	153 185,17
En %	55,37 %	44,63 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés temporaires (CDD)					
En ETP	2 574,98	1 953,84	-	-	4 528,81
En %	56,86 %	43,14 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti					
En ETP	-	-	-	-	-
En %	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein					
En ETP	75 810,82	69 062,54	-	-	144 873,36
En %	52,33 %	47,67 %	-	-	100,00 %
Nombre de salariés à temps partiel					
En ETP	11 590,13	1 250,49	-	-	12 840,62
En %	90,26 %	9,74 %	-	-	100,00 %

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.
Périmètre couvert : 100 %.

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CAGIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies et Services et Crédit Agricole Immobilier, hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), exprimés en équivalent temps plein (ETP) à temps plein et à temps partiel au 31 décembre 2024 et 2025. Le nombre de salariés au nombre d'heures non garanti prend par exemple en compte le contrat zéro heure. Il s'agit

d'un type de contrat de travail qui s'est développé dans l'Union européenne mais aussi au Royaume-Uni (contrat de vacation à l'université ou contrat "à la tâche" des correcteurs à domicile, dans l'édition par exemple). Sa caractéristique principale est que l'employeur ne mentionne dans le contrat aucune indication d'horaires ou de durée minimum de travail. Le salarié est rémunéré uniquement pour les heures travaillées, et doit pouvoir se rendre disponible à n'importe quel moment de la journée.

SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉS PAR RÉGION

	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025							
	Europe occidentale	Europe orientale	Asie – Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-Orient	Amérique centrale et du Sud	TOTAL
Nombre de salariés (en ETP)	144 399,79	7 590,48	4 535,93	2 421,00	988,00	146,00	119,00	160 200,20
Nombre de salariés permanents (CDI) (en ETP)	141 905,36	6 903,36	4 172,03	1 474,00	988,00	145,00	119,00	155 706,75
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en ETP)	2 494,45	687,12	363,90	947,00	-	1,00	-	4 493,47
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en ETP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein (en ETP)	131 566,63	7 514,00	4 531,00	2 421,00	988,00	146,00	119,00	147 285,63
Nombre de salariés à temps partiel (en ETP)	12 833,16	76,48	4,93	-	-	-	-	12 914,57

	Période de référence : du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024							
	Europe occidentale	Europe orientale	Asie – Océanie	Afrique	Amérique du Nord	Proche et Moyen-Orient	Amérique centrale et du Sud	TOTAL
Nombre de salariés (en ETP)	141 626,02	7 718,79	4 337,10	2 409,00	1 359,07	146,00	118,00	157 713,98
Nombre de salariés permanents (CDI) (en ETP)	139 133,87	6 980,03	3 925,20	1 524,00	1 359,07	145,00	118,00	153 185,17
Nombre de salariés temporaires (CDD) (en ETP)	2 492,15	738,76	411,90	885,00	-	1,00	-	4 528,81
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (en ETP)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de salariés à temps plein (en ETP)	128 880,36	7 631,00	4 332,00	2 409,00	1 357,00	146,00	118,00	144 873,36
Nombre de salariés à temps partiel (en ETP)	12 745,66	87,79	5,10	-	2,07	-	-	12 840,62

Périmètre couvert : 100 %.

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) à temps plein et temps partiel en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CAGIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Immobilier, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux des Caisses régionales, hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025.

ROTATION DES EFFECTIFS

	2025	2024
Taux de rotation des effectifs (formule CSRD)	7,35 %	7,45 %

Périmètre couvert : 100 %.

Cet indicateur couvre tous les salariés actifs au cours de l'année en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personne physique. Le statut CDI a été utilisé pour calculer cet indicateur, car il ne semble pas pertinent de calculer un taux de rotation sur des salariés dont le contrat est à durée déterminée. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

La formule CSRD de calcul utilisée est : Nombre de départs CDI année N / Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1).

Les motifs de départ pris en compte sont : démissions, retraites, licenciements, autres départs (rupture conventionnelle, rupture période d'essai, décès, autres). Un salarié qui est présent le 31/12/N, mais qui quitte l'entreprise ce jour-là, aura son mouvement de sortie le 01/01/N+1.

- Le taux de rotation (formule Insee) calculé sur les entrées et les sorties est de 7,62 % en 2025 contre 8,01 % en 2024.

- La formule de calcul utilisé est $[(\text{Nombre d'entrées CDI année N} + \text{Nombre de départs CDI année N}) / 2] / \text{Nombre de salariés CDI actifs au 01/01/N (à défaut, au 31/12/N-1)}$.

Les motifs d'entrée pris en compte sont : recrutements externes, consolidations en CDI.

La consolidation en CDI prend en compte les effectifs dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année si leur embauche en CDI a eu lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur précédent contrat et si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

Retraitement des données : le chiffre publié dans le rapport de durabilité 2024 utilisait la formule de calcul de l'Insee, soit 8,01 %. Le chiffre 2024 est corrigé dans le tableau ci-dessus et fait figurer le taux de rotation 2024 calculé selon la formule CSRD.

MOTIFS DES DÉPARTS (EFFECTIFS EN CDI)

	2025				2024			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démission	2 821	1 999	4 820	43,13 %	2 664	1 997	4 661	42,66 %
Retraite	1 651	352	2 003	17,92 %	1 440	302	1 742	15,94 %
Licenciement	867	363	1 230	11,01 %	931	350	1 281	11,72 %
Décès	78	22	100	0,89 %	76	26	102	0,93 %
Autres	2 492	530	3 022	27,04 %	2 533	607	3 140	28,74 %
TOTAL DÉPARTS CDI	7 909	3 266	11 175	100,00 %	7 644	3 282	10 926	100,00 %

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre tous les salariés actifs au cours des années 2024 et 2025 en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CAGIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Immobilier, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux des Caisses régionales, hors administrateurs

pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), exprimés en nombre de salariés. Les salariés dits "inactifs" sont exclus du périmètre.

Par "Autres", on entend notamment les cas de rupture conventionnelle et de rupture de la période d'essai (à l'initiative du salarié ou de l'employeur).

3.1.2 POLITIQUES, PLANS D'ACTIONS ET RESSOURCES MOBILISÉS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE RH

3.1.2.1 DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

GOUVERNANCE

Les équipes RH de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) définissent, pilotent et animent conjointement la politique du développement du capital humain du Groupe à travers différentes instances décisionnelles, par niveau hiérarchique :

- le Comité de Projet Humain Groupe (trimestriel) définit et suit les orientations communes du Projet Humain Groupe applicable à l'ensemble des entités ;
- le Comité de pilotage Projet Sociétal (trimestriel) en charge du suivi et du déploiement du Projet Sociétal (RSE) au sein des Caisses régionales et des entités Crédit Agricole S.A. ;
- la réunion des DRH du Groupe Crédit Agricole (annuelle) pour partager les avancées et travailler conjointement sur les engagements du Projet Humain Groupe.

Les éléments précédemment cités sont déclinés au sein de la Fédération nationale du Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique de développement du capital humain et des actions associées (notamment via des indicateurs quantitatifs).

CADRES ET RÉFÉRENCES

Les engagements en matière de développement du capital humain du Groupe Crédit Agricole reposent sur :

- Charte éthique, disponible sur le site internet ;
- Code de conduite, disponible sur le site internet ;
- Charte de la mobilité Groupe Crédit Agricole conclue le 12 novembre 2024.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet ⁽¹⁾.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés et traités au travers de la thématique du développement du capital humain, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon Temporel
Impact positif		
- Impact positif sur les collaborateurs grâce à une bonne gestion des talents et la mise en place de politiques de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable
Opportunités		
- Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices ⁽¹⁾	Opérations propres	Invariable
- Augmentation de la performance globale et rétention des collaborateurs, grâce à des politiques d'accompagnement des carrières et de développement des compétences ambitieuses	Opérations propres	Invariable

(1) L'opportunité "Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices" est transverse à toutes les politiques RH du Groupe Crédit Agricole et se réfère donc au Développement du capital humain, Dialogue social, Diversités, Environnement de Travail, Performance & Rémunérations. Au niveau des ressources humaines, l'attractivité de Crédit Agricole S.A. est mesurée et analysée tous les ans au travers de classements de marque employeur et le suivi du turnover (voir tableau "Rotation des effectifs" en partie 3.1.1.4 ci-dessus). En particulier, le Groupe Crédit Agricole est distingué par l'Index BAC+2/+3 2024, en catégories Actifs et Étudiants (études Universum) comme respectivement n° 1 et n° 2 des services bancaires et financiers, et par le classement LinkedIn Top Companies 2024 comme première entreprise des services financiers.

L'impact et les opportunités liés à la politique développement du capital humain sont instruits au cours d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des ressources humaines (FNCA).

POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN CONTEXTE/AMBITIONS

Avec pour objectif d'impacter positivement ses salariés et de contribuer au développement de leurs compétences, le Groupe Crédit Agricole identifie et propose régulièrement de nouvelles solutions. Il est ainsi très actif dans la recherche de nouvelles offres de développement des compétences et d'opportunités de mobilité professionnelle, pour répondre aux attentes et besoins des salariés.

Depuis 2019, la mise en place du Projet Humain Groupe encourage la mise en responsabilité, le discernement, la confiance, le courage et la prise d'initiative. Sur le plan des compétences, cette approche favorise une culture de la curiosité, de la formation et de la mobilité. Le Projet Humain Groupe permet à chaque salarié d'être pleinement acteur de son parcours, de progresser et de développer ses compétences tant sur la dimension managériale que sur l'expertise métier.

Ces opportunités favorisent une employabilité durable, augmentent la performance globale des salariés et renforcent l'attractivité de l'entreprise dans l'intérêt de ses clients.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique en France et à l'international au Groupe Crédit Agricole, défini comme suit :

1. Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Crédit Agricole S.A. est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole, qu'il représente auprès des autorités bancaires, et la maison mère des grandes filiales métiers du Groupe. Il est constitué sur le plan des activités commerciales de plusieurs métiers spécialisés qui sont décrits dans le chapitre 1.

Chaque filiale est une entité de plein exercice et selon les métiers, est présente dans différentes zones géographiques. Chaque société, compte tenu de son expertise est rattachée à la convention collective propre à sa spécialité (par exemple Crédit Agricole CIB est couvert par la convention collective de la banque, Crédit Agricole Assurances par la convention collective des sociétés d'assurances et Crédit Agricole Leasing & Factoring par la convention collective des sociétés financières).

La ligne métier RH est pilotée par la RH Groupe au sein de Crédit Agricole S.A., notamment au travers du Comité des DRH qui se réunit tous les mois ainsi que via différentes commissions qui coordonnent l'animation de la filière RH sur les thématiques sociales, développement RH, rémunérations... Crédit Agricole S.A. coordonne l'ensemble de la ligne métier RH de ses différentes filiales spécialisées. Dans ce cadre, chaque entité détermine sa politique RH en fonction de sa propre stratégie de développement et de son positionnement concurrentiel et géographique.

2. Caisses régionales et entités associées

Les Caisses régionales de Crédit Agricole sont des banques coopératives de proximité autonomes et de plein exercice sur leurs territoires. Toutes les Caisses régionales adhèrent à la branche professionnelle du Crédit Agricole. Par conséquent, elles appliquent la Convention collective nationale qui lui est rattachée. La Fédération nationale du Crédit Agricole fait fonction d'organisation patronale pour les Caisses régionales avec deux missions principales. La première est portée par la Commission ressources humaines composée de dirigeants des Caisses régionales élus par leurs pairs et dont le pouvoir est de négociier, via une délégation fédérale, des accords avec des délégués des organisations syndicales représentatives de salariés désignés au niveau de la branche. La deuxième porte sur l'animation de la fonction RH des Caisses régionales portée par le Département RH de la FNCA. Ainsi, chaque Caisse régionale détermine sa politique RH en fonction de sa propre stratégie de développement tout en s'inscrivant dans le cadre établi par la Convention collective nationale et les accords de branche.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. La formation

Grands principes de la formation

Pour le Groupe Crédit Agricole, l'accompagnement dynamique et innovant des salariés et la mise en place de politiques de développement des compétences sont des enjeux permanents. Ainsi, le Groupe investit dans le développement professionnel et la formation tout au long de la vie de ses salariés, où qu'ils soient. Il met l'accent sur des parcours diversifiés au sein de ses métiers, de ses territoires et géographies.

Il offre ainsi de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- favoriser le développement continu des compétences et l'adaptation permanente pour faire face à l'évolution des métiers et assurer l'employabilité durable des salariés ;
- soutenir l'acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

Les indicateurs relatifs au développement des compétences sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

L'accompagnement des collaborateurs

Pour accélérer la transformation à travers le Projet Humain par la mise en responsabilité et la transformation managériale et culturelle, le Groupe Crédit Agricole propose à tous ses salariés des parcours dynamiques de plus en plus personnalisés permettant le développement de leurs compétences.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie notamment sur l'IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à tous ses salariés une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers de la banque et des marchés spécialisés.

Les actions menées renforcent la capacité du Groupe à anticiper les évolutions, à diffuser une culture commune et à soutenir la transformation responsable de ses métiers, en cohérence avec la promesse d'accompagner tous ses clients dans leurs transitions.

Pour la France, certains parcours inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), au Répertoire spécifique ou en valorisation des acquis de l'expérience (VAE) sont éligibles au compte personnel de formation (CPF). Ils sont reconnus par l'État français.

Pour sa part, et pour accélérer sa transformation managériale et culturelle, Crédit Agricole S.A. a lancé depuis 2024 un partenariat avec un fournisseur global de plateforme de formation digitale qui fonctionne dans plus de 24 langues. Ce projet embarque l'ensemble des salariés, afin de leur permettre de développer sans cesse leur potentiel grâce à l'apprentissage constant par l'auto-formation. En 2025, 100 % des salariés de Crédit Agricole S.A., implantés en France comme à l'international, sont embarqués de façon illimitée sur les dispositifs de formation, de développement des compétences et de mobilité du Groupe.

Les Caisses régionales sont largement impliquées dans les actions de formation auxquelles elles accordent une attention soutenue. Un accord de branche signé à l'unanimité des organisations syndicales en 2024 fixe les ambitions en matière de formation et définit les conditions de réussite des plans de formation. Par ailleurs, la plupart des Caisses régionales ont signé des accords d'entreprise sur la formation qui viennent compléter l'accord de branche.

Tout ceci vient en complément d'autres actions mises en place dans les entités. Par exemple, Crédit Agricole Services Immobiliers (CASIM) a mis en place son propre organisme de formation, "Campus CASIM", pour les agences Square Habitat afin de développer des parcours d'intégration et de formation continue à destination des salariés des réseaux immobiliers des Caisses régionales.

Les indicateurs relatifs à la formation sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

Accompagner le Projet Sociétal du Groupe

Conscients des enjeux environnementaux, sociétaux et climatiques, le Groupe Crédit Agricole et l'IFCAM développent un écosystème de formation autour de deux objectifs :

- anticiper l'évolution des métiers pour favoriser la montée en compétences des salariés ;
- former à la responsabilité sociale et environnementale, pour comprendre les enjeux et insuffler une mise en mouvement collective.

Le module "Au cœur du Projet Sociétal" est au centre de ce dispositif. Il met en lumière les engagements du Groupe Crédit Agricole pour l'environnement, l'inclusion sociale et les transitions agricole et agro-alimentaire. Ce module, accessible à tous, est la base des programmes dédiés selon les métiers. La cible à horizon 2025 est la formation à la RSE de 100 % des salariés et administrateurs.

Pour assurer le développement des connaissances de l'ensemble des salariés du Groupe, les ressources proposées sont variées et conçues pour mobiliser les différents systèmes d'apprentissage (podcasts, webinaires, e-learning, présentiel, etc.).

En cohérence avec la Raison d'Être du Groupe, l'ensemble des dirigeants et salariés du Groupe sont formés aux enjeux de la RSE.

En trois ans, au 31 décembre 2025, plus de 94 % des salariés et administrateurs du Groupe Crédit Agricole dans le monde ont réalisé des formations portant sur la RSE. En complément, de nombreuses actions de sensibilisation telles que des conférences, des fresques et des ateliers ont été réalisées au sein des Caisses régionales et des entités Crédit Agricole S.A.

En soutien de la culture de l'apprentissage constant et pour que l'ensemble des salariés soient sensibilisés et formés aux enjeux de la RSE, les différents métiers de Crédit Agricole enrichissent régulièrement les dispositifs proposés aux salariés selon leurs spécificités et expertises.

En 2025, l'IFCAM, Université du groupe Crédit Agricole, a intensifié son rôle de levier stratégique pour accompagner les salariés dans l'adaptation aux transitions. Les actions menées renforcent la capacité du Groupe à anticiper les évolutions, à diffuser une culture commune et à soutenir la transformation responsable de ses métiers, en cohérence avec la promesse d'accompagner tous ses clients dans leurs transitions. Un grand nombre de contenus a été construit et déployé avec l'IFCAM, avec la volonté de capitaliser sur les approches métiers ciblées selon leurs calendriers et leurs expertises afin de faciliter l'appropriation du Projet Sociétal par les salariés de tous les métiers et de toutes les régions géographiques.

Le Groupe est également soucieux de créer les conditions d'une employabilité durable en adaptant les métiers et les compétences aux évolutions technologiques, sociétales et environnementales (intelligence artificielle, transition Net Zéro...).

Le Groupe s'intéresse en permanence aux évolutions technologiques et de nombreuses initiatives sont lancées par les entités pour utiliser l'IA en renfort de l'intelligence humaine dans tous ses métiers. Le déploiement de *chatbots* intuitifs et sécurisés comme "SécuriChat" déployé au sein de Crédit Agricole S.A. et en cours de déploiement dans d'autres filiales de Crédit Agricole S.A. et la plateforme "FELIX" pour les Caisses régionales ont eu lieu cette année également.

Les indicateurs relatifs à la formation et au développement des compétences sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle

La transformation organisationnelle, managériale et culturelle portée par le Projet Humain Groupe depuis 2019 contribue à développer de nouveaux modes de travail et à renforcer le collectif.

Les entités du Groupe Crédit Agricole accompagnent cette démarche avec la mise en place de programmes dédiés par équipe sur la base des fondamentaux du Projet Humain.

Les résultats des enquêtes annuelles menées auprès des salariés du Groupe Crédit Agricole permettent, notamment grâce à l'analyse des verbatim, d'identifier les préoccupations majeures des salariés selon les métiers, ainsi que de mesurer les effets de la transformation managériale, organisationnelle et culturelle. Pour l'année 2025, le taux de participation pour les Caisses régionales est de 83 %, tandis que le taux de participation pour Crédit Agricole S.A. est de 80 %. Ces niveaux élevés, en hausse constante depuis 2017, sont la preuve d'un engagement permanent pour agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société. Les salariés de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sont informés par la Direction des ressources humaines des résultats globaux pour l'entité. Une restitution est également faite aux partenaires sociaux pour chaque périmètre et enfin des réunions métiers (plénières) sont dédiées à une restitution granulaire périmètre par périmètre. À la suite de ces réunions, selon les périmètres des plans d'action ad hoc sont mis en œuvre et pilotés par chaque entité.

Le 16 janvier 2025, une centaine de dirigeants et salariés du Groupe Crédit Agricole se sont réunis pour lancer la deuxième saison du programme Ambassadeurs Projet Humain. Ces ambassadeurs, répartis dans l'ensemble des territoires et dans le monde entier, ont vocation à promouvoir le Projet Humain, à porter la diversité de tous les métiers, expertises et savoir-faire du Groupe, notamment sur les réseaux sociaux mais également au sein de leur entité et équipes.

2. L'évaluation professionnelle

Sur le plan mondial et dans le respect des réglementations locales, les salariés de Crédit Agricole bénéficient d'entretiens tout au long de leur carrière. Ils permettent à chacun d'être acteur de son développement, de sa performance et contribuent à fidéliser les salariés.

L'objectif de ces entretiens est d'échanger sur le développement professionnel du salarié et ses souhaits de formation. Il s'agit d'un moment dédié, dans un cadre formalisé et constructif, centré sur les perspectives d'évolution du salarié, ses compétences, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution professionnelle et de mobilité.

Les indicateurs relatifs à l'évaluation des performances sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

3. La gestion des carrières au sein du Groupe

Le Groupe adopte une approche holistique du développement des compétences des salariés en créant un cercle vertueux d'apprentissage constant. Celui-ci démarre par la discussion avec chacun d'une trajectoire professionnelle personnalisée, et qui mène ensuite à une mobilité concrète grâce à un parcours de formation permettant une réussite dans la prise de prochaines responsabilités.

Pour renforcer la mobilité intragroupe, la Charte de mobilité du Groupe Crédit Agricole a été lancée le 12 novembre 2024. Cette charte a pour ambition de faciliter les mobilités professionnelles entre les Caisses régionales et entités associées et Crédit Agricole S.A. et ses métiers, grâce à un cadre partagé et structurant pour la mise en œuvre de ces mouvements interentités. Dans le respect des modalités d'organisation et des politiques RH de chaque entité, cette charte permet d'harmoniser les conditions de mobilité, en valorisant l'opportunité de parcours de carrière transversaux entre les différents métiers du Groupe.

La mobilité garantit l'évolution professionnelle, le développement des compétences de chaque salarié, la diversité des expériences et porte ainsi une véritable dynamique de carrière.

Afin de garantir l'employabilité de tous ses salariés et de les accompagner sans cesse dans le développement de nouvelles compétences, le Groupe encourage ses salariés à oser pour construire des parcours professionnels robustes. Le Groupe Crédit Agricole valorise ainsi la mobilité interne comme un levier essentiel pour accompagner les salariés dans leur développement tout au long de leur vie professionnelle.

Les deux éditions 2025 des Mobilijobs au niveau du Groupe Crédit Agricole, événements annuels dédiés à la mobilité interne, ont été conçues pour répondre aux besoins spécifiques de chaque manager, salarié, stagiaire, alternant, en France et à l'international, et se sont inscrites dans la continuité des actions des années précédentes, avec une forte volonté d'amplifier encore les mobilités interunivers.

Des Comités mobilités se tiennent régulièrement avec des interlocuteurs RH des entités de Crédit Agricole S.A., de la FNCA, CAMCA et Crédit Agricole d'Île de France pour échanger sur les actualités RH et présenter les postes et salariés ouverts à la mobilité.

La création de campus multimétiers à l'image du Campus Atlantique-Vendée (Campus by CA) et Centre-Est (Terra Lumia) permet de réunir tous les métiers du Groupe Crédit Agricole et de favoriser la transversalité et le collectif.

Et enfin, la démultiplication des Villages by CA encourage également le développement des compétences et la culture de l'innovation inter-univers.

Toujours plus ambitieux dans l'accélération des mobilités, Crédit Agricole S.A. favorise les trajectoires professionnelles personnalisées en pourvoyant deux tiers des postes par des mobilités internes.

Les Caisses régionales facilitent la mobilité inter-Caisses régionales grâce au statut conventionnel commun, qui facilite les mouvements entre Caisses régionales.

2025 est l'année d'une politique de mobilité résolument orientée vers le futur en lien notamment avec le déploiement des plateformes digitales de type Learnia (outil de l'Université du Groupe) et de parcours de formations.

Learnia illustre la volonté de l'IFCAM de proposer un modèle d'apprentissage continu, indispensable pour répondre au besoin d'agilité dans l'acquisition de nouvelles compétences.

Les indicateurs relatifs à la mobilité et aux promotions sont disponibles dans la partie 3.1.3.5 "Indicateurs de la formation et du développement des compétences" du présent rapport.

La relève des dirigeants

Les Parcours Directeur, Directeur général adjoint et Directeur général du Groupe Crédit Agricole ont vocation à :

- identifier et sélectionner les dirigeants qui assureront la transformation du Groupe en portant ses valeurs (succession planning) ;
- assurer une diversité des profils dirigeants porteurs de performance et de richesse collective ;
- favoriser l'émergence de dirigeants Groupe pour contribuer à renforcer les synergies ;
- renforcer une culture et des valeurs communes sur la base d'un modèle de leadership actualisé.

Ces Parcours dirigeants sont conçus comme des outils d'évaluation et d'aide à la définition d'un plan de développement individuel pour accéder à la fonction de dirigeant.

Ils donnent la chance à chacun(e) de mieux se connaître, de développer son ouverture et d'accroître sa connaissance du Groupe.

Durant ces Parcours, les dirigeants du Groupe Crédit Agricole sont invités aux différentes étapes d'évaluation.

Ce dispositif est inclusif puisqu'il intègre l'ensemble des Caisses régionales, l'ensemble des entités du Groupe dans le monde.

Les Parcours de Crédit Agricole permettent ainsi de favoriser le développement de la citoyenneté Groupe des dirigeants renforcés par des mobilités interunivers régulières (Crédit Agricole S.A./ Caisses régionales) au service d'un collectif commun.

En 2025, le Groupe a organisé 22 sessions d'*assessment* pour 180 participants afin d'évaluer les candidatures aux fonctions de direction.

Le Groupe accompagne aussi ses hauts potentiels en proposant un programme de mentorat. Les salariés et salariées inscrits dans ce programme rencontrent leur mentor (dirigeants) et font l'objet d'un accompagnement ciblé, notamment sur leurs *soft skills*. Le croisement des univers Caisses régionales / filiales Crédit Agricole S.A. (par exemple, mentor issu d'une Caisse régionale et mentoré issu d'une filiale, ou vice versa) permet aussi de renforcer la transversalité au sein du Groupe et de mieux comprendre les métiers spécialisés ainsi que les enjeux locaux.

Ce programme de Mentorat piloté au niveau du Groupe favorise la fluidité et la transversalité entre toutes les entités et Caisses régionales du Groupe et prépare les futurs dirigeants à prendre de plus larges responsabilités. Depuis sa création en 2017, ce programme a accompagné 112 femmes et 18 hommes.

3.1.2.2 DIALOGUE SOCIAL

GOUVERNANCE

Le dialogue social au niveau du Groupe Crédit Agricole est animé au sein de deux instances représentatives du personnel issues d'accords collectifs que sont :

- le Comité européen du Groupe Crédit Agricole (instance informative et consultative) qui se réunit annuellement à l'occasion d'une réunion plénière et d'au moins une réunion du comité restreint :
- le Comité d'entreprise européen (CEE) s'est réuni en comité restreint à deux reprises au cours de l'année 2025,
- la réunion plénière annuelle s'est tenue en fin d'année pour aborder entre autres la marche générale du Groupe et Crédit Agricole Personal Finance & Mobility,
- par ailleurs, en juin 2025, la mission d'étude des membres du comité restreint, accompagnés d'un expert externe, s'est déroulée en Belgique ;
- le Comité de Groupe et ses Commissions économiques et RSE. Le comité se réunit deux fois par an en réunion plénière et chacune de ses commissions se réunit annuellement :
- au cours de l'année 2025, le Comité de Groupe s'est réuni deux fois en réunion plénière. La commission économique et celle de la RSE ont également tenu leur réunion annuelle. Outre un suivi de la marche générale du Groupe et de ses résultats, ces réunions ont été l'occasion de présenter différents dossiers de l'actualité du Groupe (par exemple présentation des résultats de l'IMR 2024 (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et de l'IER 2024 (Caisses régionales), présentation de la CSRD, informations et échanges sur Worldline et CAWL, la banque de proximité et BforBank).

Les membres du CEE et du Comité de Groupe ont bénéficié en octobre 2025 d'une formation d'une journée portant sur une présentation du Groupe, de son histoire, sa stratégie et son activité, ainsi qu'une introduction sur l'analyse financière.

Ces instances sont présidées par le Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole, également Président de Crédit Agricole S.A. Les représentants de la Fédération nationale du Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. composent la délégation patronale de ces deux instances.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique du dialogue social, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact positif		
- Impact positif sur les droits des collaborateurs en matière de liberté d'association et de négociations collectives en cas de pratiques vertueuses	Opérations propres	Invariable
Risque		
- Risque d'image ou de diminution de la performance globale du Groupe due à un climat/ dialogue social dégradé	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
- Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices*	Opérations propres	Invariable

* Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

L'impact, le risque et l'opportunité liés à la politique dialogue social sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources

CADRES ET RÉFÉRENCES

Les entreprises du Groupe Crédit Agricole respectent la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, ainsi que la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et politiques sociales (OIT). Le Groupe applique également les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

Les entreprises du Groupe Crédit Agricole respectent l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en matière de relations du travail.

Deux accords collectifs, qui organisent le fonctionnement des instances précitées, ont été conclus à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Ces deux instances sont co-animées par la Fédération nationale du Crédit Agricole et la DRH Groupe de Crédit Agricole S.A.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet ⁽¹⁾.

Dans son Code de conduite, le Groupe Crédit Agricole réaffirme que le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux doit être rigoureusement appliqué.

De plus, dans son plan de vigilance 2025, Crédit Agricole rappelle que les enjeux en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales consacrés par les engagements internationaux de la France portent notamment sur la lutte contre le recours au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants.

Les droits et principes susvisés sont aussi pris en compte dans la cartographie des risques RH, ce qui permet au Groupe Crédit Agricole d'identifier, d'analyser et de hiérarchiser les risques d'atteintes graves que ses activités pourraient causer.

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>

POLITIQUE DIALOGUE SOCIAL

CONTEXTE/AMBITIONS

Soucieux de construire et d'animer un dialogue social utile aux salariés et valorisant sa performance globale, le Groupe Crédit Agricole pose en principe que le dialogue social est l'un des fondements de son pacte social. L'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective sont des droits fondamentaux, dont le Groupe Crédit Agricole respecte et encourage l'exercice. En effet, le Groupe Crédit Agricole porte la conviction qu'un dialogue social transparent et responsable permet de renforcer la confiance mutuelle entre les parties prenantes, d'accompagner les transformations et de s'adapter aux évolutions de l'environnement, notamment légales ou réglementaires.

Le dialogue social se définit comme un ensemble de mécanismes d'information, de consultation, de concertation, et/ou de négociation avec les partenaires sociaux. Il repose sur des dynamiques qualitatives propres à chaque entité en fonction de sa culture, son métier, son implantation géographique et la législation nationale applicable. Des indicateurs quantitatifs de suivi ne permettent pas d'en mesurer la qualité.

CHAMP D'APPLICATION

Se référer à la section "Champ d'application" de la partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

CONTENU ET PLANS D'ACTION

Le Groupe Crédit Agricole s'emploie à faire vivre les accords collectifs instituant le Comité de Groupe et le Comité européen du Groupe Crédit Agricole et à négocier les avenants de révisions propres à adapter ces accords aux évolutions de l'environnement, afin de maintenir un dialogue social de qualité.

Le Groupe Crédit Agricole entend continuer à apporter une information claire, complète et transparente à ces deux instances et à consulter le Comité européen sur tout sujet le nécessitant.

Le dynamisme du dialogue social dans les entités de Crédit Agricole s'illustre en 2025 par la signature d'un certain nombre d'accords relatifs aux sujets suivants :

- le droit syndical et le dialogue social ;
- les salariés expérimentés, les seniors ;
- le don de jours de repos solidaires ;
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- et la gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP).

Axe majeur de la politique de dialogue social du Groupe Crédit Agricole, l'implication des parties prenantes (sous la forme de dialogue social avec les CSE, enquêtes annuelles ⁽¹⁾, dispositifs de signalement ⁽²⁾) a pour objectif de nourrir les réflexions et d'enrichir la politique sociale du Groupe.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique des diversités, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Risques		
– Risque d'image et de réputation en interne et en externe à cause de politiques de diversité et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination	Opérations propres	Invariable
– Risque lié à la non-connaissance des caractéristiques des salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices *	Opérations propres	Invariable

* Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

Cela va au-delà du respect des obligations légales d'information et/ou de consultation des représentants du personnel qui s'imposent tant au niveau des pays où ils opèrent qu'au niveau européen. Ces interactions qualitatives complémentaires avec les représentants du personnel offrent des éléments d'évaluation de la qualité du dialogue avec le personnel.

Les indicateurs relatifs à la négociation collective et au dialogue social sont disponibles dans la partie 3.1.3.1 "Couverture des négociations collectives et dialogue social" du présent rapport.

3.1.2.3 DIVERSITÉS

GOUVERNANCE

Crédit Agricole S.A. et la Fédération nationale du Crédit Agricole définissent, pilotent et animent ensemble la politique des Diversités du Groupe à travers différents comités, par niveau hiérarchique :

- le Comité de Projet Humain Groupe (trimestriel) définit et suit les orientations communes du Projet Humain Groupe applicable à l'ensemble des entités ;
- le Comité de pilotage Projet Sociétal (trimestriel) s'assure du suivi et du déploiement du Projet Sociétal (RSE) au sein des Caisses régionales et des entités de Crédit Agricole S.A. ;
- la réunion annuelle des DRH du Groupe Crédit Agricole permet de partager les avancées et de travailler conjointement sur les engagements du Projet Humain du Groupe.

Les éléments précédemment cités sont déclinés au sein de la Fédération nationale du Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées. Ces actions permettent de prévenir, atténuer ou corriger les éventuelles discriminations et de favoriser les diversités et l'inclusion en général.

CADRES ET RÉFÉRENCES

Les engagements en matière de diversités au niveau du Groupe Crédit Agricole sont portés par :

- la Raison d'Être du Groupe "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" ;
- le Projet Humain du Groupe Crédit Agricole ;
- le programme de mentorat Groupe ;
- le Plan Jeunesse ;
- la politique handicap.

Tous ces documents sont disponibles sur le site internet ⁽³⁾.

(1) Pour plus d'informations sur les enquêtes annuelles, voir partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain", section 1 "Formation", et "La transformation organisationnelle, managériale et culturelle" du présent rapport.

(2) Pour plus d'informations sur le dispositif de signalement, voir partie 3.1.2.4 "Environnement de travail", section 1 "Santé au travail", ainsi que la partie 4.1.4.4 "Protection des lanceurs d'alerte" du présent rapport.

(3) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>

Les risques et l'opportunité liés à la politique des Diversités sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A. puis analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des ressources humaines (FNCA).

La connaissance des caractéristiques de ses salariés, en termes notamment de suivi de ses effectifs, suivi de genre, de types de contrat et de turnover est indispensable pour le Groupe Crédit Agricole, afin d'offrir à tous ses salariés les mêmes opportunités de développement et de carrières dans un souci d'égalité des chances. Ces informations sont publiées dans la partie 3.1.1.4 "Effectifs" du présent rapport et dans l'ensemble des tableaux de la partie 3.1.3 "Éléments quantitatifs et cibles".

POLITIQUE DES DIVERSITÉS

CONTEXTE/AMBITIONS

Le Groupe Crédit Agricole a déployé une politique des diversités. Elle amplifie le Projet Sociétal et renforce la Raison d'Être du Groupe. Elle constitue un levier pour attirer et fidéliser les salariés, répondre aux défis et préparer l'entreprise de demain. Son déploiement permet de limiter le risque d'image et de réputation du Groupe qui pourrait découler de politiques des diversités et inclusion inadéquates ou de pratiques de discrimination.

Le Groupe Crédit Agricole amplifie l'égalité professionnelle en donnant à l'ensemble des salariés et salariées les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances. À travers cette politique, la culture de la valeur et de la méritocratie est encouragée en favorisant la mixité, dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation. Elle place, par exemple, l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de la responsabilité sociale et sociétale du Groupe.

La politique des Diversités concerne toutes les formes de diversités (genre, âge, handicap, orientation sexuelle, ethnie, origine socio-culturelle, multigénérationnel, etc.) et s'articule autour de cinq engagements :

- égalité des chances : donner à l'ensemble des salariés et salariées, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- ouverture et curiosité : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence et l'accepter, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- représentativité : être à l'image des clients et de la société, en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- solidarité : placer l'entraide et la collaboration au centre des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- responsabilité : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

CHAMP D'APPLICATION

Se référer à la section "Champ d'application" de la partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'égalité professionnelle et la mixité sont des enjeux d'efficacité et de robustesse pour nos organisations et sont portés par le Projet Humain Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole œuvre pour l'égalité professionnelle quelles que soient les diversités : l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Le Groupe porte ainsi une attention particulière au respect de l'égalité des rémunérations. L'apparition d'éventuels écarts de rémunération fait l'objet d'une vigilance accrue, et des mesures sont prises pour y remédier, le cas échéant. Chaque entité du Groupe publie son index de l'égalité professionnelle permettant de suivre l'évolution de l'égalité femmes/hommes.

Pour plus de précisions sur l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes, consulter la politique "Performance et rémunérations" dans la partie 3.1.2.5 du présent rapport.

Au regard des obligations réglementaires, comme le prévoit la loi Rixain sur l'accélération de l'égalité professionnelle, Crédit Agricole S.A. a publié au 1^{er} mars 2025 les écarts de représentation entre les hommes et les femmes parmi les cadres dirigeants d'une part, et les membres des instances dirigeantes d'autre part.

Neuf entités de Crédit Agricole S.A. sont concernées et si certaines atteignent dès à présent les seuils de la loi Rixain (soit l'application du quota d'au moins 30 % de personnes de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes au 1^{er} mars 2026) ou en sont très proches, trois d'entre elles doivent poursuivre leurs efforts et font l'objet d'un suivi renforcé avec par exemple pour l'une d'entre elle le déploiement de plans de succession à l'échelle mondiale.

Cette ambition – l'enjeu de féminisation dans l'ensemble des entités – est une priorité de Crédit Agricole S.A. qui repose sur deux principes :

- une parité dans tous les viviers ; et
- une identification systématique de femmes dans les plans de succession.

Les Caisses régionales sont pleinement engagées dans le processus de féminisation de leurs instances dirigeantes et de leurs cadres dirigeants. Cela fait l'objet d'une communication spécifique sur le site Internet de chaque Caisse régionale.

Les indicateurs relatifs à la diversité de genre sont disponibles dans les parties 3.1.1.4 "Effectifs" et 3.1.3.2 "Diversités" du présent rapport.

2. L'intergénérationnel

Dans la continuité de son approche historique en matière d'inclusion et d'égalité des chances, le Groupe Crédit Agricole amplifie son engagement vis-à-vis des jeunes en lançant son Plan Jeunesse en 2022.

Vecteur d'intégration, ce Plan accompagne les jeunes générations vers l'emploi pour leur permettre de trouver leur place dans une société durable, via l'accueil de stagiaires de troisième, d'alternants, VIE et autres contrats dédiés aux jeunes.

La découverte des métiers du Groupe Crédit Agricole leur permet ainsi d'acquérir des compétences et d'affiner leur projet professionnel de manière à s'insérer dans la vie active. C'est aussi, au sein du Groupe, l'opportunité pour chacune de ses expertises, de faire évoluer les connaissances et les pratiques face à des usages en perpétuelle évolution, grâce à la diversité des profils et des formations de ces jeunes.

En 2025, le Groupe Crédit Agricole dépasse encore son engagement en offrant des opportunités (stage, alternance, VIE, etc.) à 24 794 jeunes.

Le 23 octobre 2025, s'est tenu sur le site d'Evergreen l'événement annuel d'*onboarding* pour les alternants, stagiaires et VIE du Groupe Crédit Agricole.

Les jeunes ont pu participer en présentiel et à distance à cet événement sponsorisé par la Fédération nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. et l'IFCAM. Initié à la suite de l'enquête menée auprès des alternants des promotions précédentes, cet événement améliore la connaissance du Groupe, et la diversité des métiers. Il renforce le collectif avec le témoignage de salariés évoquant leur parcours et leur mobilité au sein du Groupe et aussi celui d'alternants partageant leur expérience.

Cet événement a été l'occasion de réaffirmer le Plan Jeunesse (2022-2025), au cœur du Projet Humain et des engagements sociétaux, ainsi que le rôle clé des alternants pour préparer l'entreprise de demain et accélérer la transformation managériale du Groupe. Cet événement vient en complément des actions mises en place au sein des entités et Caisses régionales pour favoriser l'intégration des alternants et pour continuer d'accompagner et de former 50 000 jeunes à horizon 2025 : cette cible de 50 000 jeunes accueillis par le Groupe en France et à l'international entre 2022 et 2025 avait été atteinte avec un an d'avance, dès fin 2024.

Le Groupe Crédit Agricole participe depuis 2019 à l'opération nationale "Mon stage de troisième", dont l'objectif est de proposer des stages d'observation de qualité à des élèves issus des réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+).

L'ambition du Groupe est d'accueillir chaque année 750 collégiens, soit 5 % de l'objectif assigné en France aux entreprises du secteur privé.

Pour l'année 2025, 980 collégiens ont été accueillis au sein du Groupe pour réaliser leur stage.

Le Groupe Crédit Agricole entend également rester un modèle d'inclusion de toutes les générations dans la création de valeur. Depuis 2015 par exemple, la Caisse régionale de La Réunion-Mayotte œuvre en faveur des salariés aidants. La banque mutualiste a mis en place des dispositifs pour faciliter la vie de ses salariés engagés aux côtés d'un proche malade ou porteur d'un handicap. C'est ainsi plus de 42 % des salariés qui ont fait don d'un jour de congé, ou plus, à des salariés aidants.

Afin de garantir l'équilibre intergénérationnel du Groupe, Crédit Agricole Assurances a amplifié sa politique en faveur des salariés expérimentés, avec un accord d'entreprise en France dont l'objectif est le maintien dans l'emploi. Crédit Agricole Assurances s'engage notamment sur :

- l'évolution professionnelle pour les seniors en termes de mobilité, formation et rémunération avec une vigilance spécifique portée à l'attribution de formations pour les salariés de 50 ans et plus ;
- l'aménagement de fin de carrière et la transition entre activité professionnelle et retraite avec notamment des dispositifs possibles de temps partiels aidés ;
- la réalisation de formations spécifiques destinées au plus de 55 ans sur le thème de la préparation à la retraite.

Les indicateurs relatifs à la répartition par âge des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.2 "Diversités" du présent rapport.

3. L'international

Le Groupe Crédit Agricole est très volontaire en ce qui concerne l'internationalisation de ses viviers de salariés.

Une vigilance accrue s'appuie sur les Comités carrière réalisés chaque année dans toutes les entités du Groupe y compris les entités internationales. Le Groupe favorise ainsi l'émergence et la valorisation de profils internationaux, notamment dans les plans de succession. Crédit Agricole S.A. a ainsi un objectif de 30 % de profils internationaux dans ses plans de succession à horizon 2025, permettant d'identifier de futurs candidats au parcours dirigeants pour constituer la relève des dirigeants internationaux. À cet effet, tous les ans, des épreuves du parcours Dirigeants sont dédiées aux candidats internationaux. À fin 2025, les plans de succession comportaient 33 % de profils internationaux.

L'internationalisation de Crédit Agricole S.A. s'amplifiera avec le nouveau PMT ACT 2028 qui fixe une cible de 30 % d'internationaux dans les viviers stratégiques à fin 2028.

Quant aux Caisses régionales et à leurs filiales, elles sont en très large majorité présentes uniquement en France.

Pour plus de précisions sur l'internationalisation des salariés, consulter la politique "Développement du capital humain" dans la partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain" de ce rapport.

Les indicateurs relatifs à la présence internationale des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.2 "Diversités" du présent rapport.

4. Le handicap

Le Groupe Crédit Agricole mène une politique volontariste en faveur de l'égalité des droits et des chances et place l'inclusion des personnes en situation de handicap au cœur de sa responsabilité sociale et sociétale.

À cet effet, son septième Accord Handicap 2023-2025 prévoit l'embauche de 200 personnes en situation de handicap, dont au moins 60 CDI et 50 alternants. Cet objectif a été dépassé au 31 décembre 2025 (269 embauches). Le 12 juin 2025, un nouvel accord de branche sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap a été signé pour les Caisses régionales.

La politique handicap de Crédit Agricole S.A. doit permettre de reconnaître les compétences de chacun, quelle que soit sa singularité. Elle conduit à créer un environnement de travail qui révèle le meilleur du potentiel de chacun et définit la diversité et l'inclusion comme des moteurs essentiels de la performance et de la croissance de Crédit Agricole S.A. Cette ambition se traduit dans les différents axes de l'accord handicap du Groupe. Crédit Agricole S.A. s'engage notamment en matière de recrutement et d'insertion professionnelle, à l'image de sa participation à des forums écoles dédiés, ou en nouant des partenariats spécialisés, ce qui contribue à ancrer une culture inclusive dès le processus de recrutement. Au-delà du plan d'embauche, des dispositifs de maintien dans l'emploi sont également déployés. Les accompagnements répondent de façon appropriée à l'ensemble des sollicitations des salariés en situation de handicap au travers de la mise en place de solutions techniques (aménagement des postes de travail, transports adaptés, amélioration d'accessibilités des locaux, mise en place de logiciels spécifiques), humaines (interprétariat, auxiliaires, etc.) et organisationnelles (aménagement du télétravail, etc.). Des actions de communication, de sensibilisation et de formation participent également à lutter contre les discriminations et les stéréotypes. Des actions sont proposées tout au long de l'année, notamment avec la mise en place de formation à destination des managers, la publication d'une newsletter ou encore la proposition d'ateliers spécifiques lors des événements Groupe liés à la mobilité interne. À l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), Crédit Agricole S.A. propose à tous ses salariés des conférences et animations de sensibilisation.

Afin d'animer la politique des diversités du Groupe Crédit Agricole, notamment sur l'égalité professionnelle, l'international, l'intergénérationnel et le handicap, le Groupe pilote un ensemble d'actions accessibles à tous les salariés à l'occasion du "Mois des diversités". Cet événement majeur constitue un temps fort commun pour accélérer la transformation managériale et culturelle du Groupe. À travers une série d'événements dans le monde entier (conférences, ateliers inspirants, témoignages notamment) autour de la Diversité et de l'inclusion, le Groupe et ses entités cherchent à ancrer une culture toujours plus inclusive et à promouvoir l'égalité des chances pour renforcer les diversités dans le Groupe. Il s'agit d'offrir à chacun la possibilité de mieux porter les engagements du Groupe partout dans le monde pour renforcer le Projet Humain, et d'assumer la responsabilité collective à relever les défis actuels et à préparer l'entreprise de demain.

Pour 2025, ce "Mois des diversités" s'est déroulé du 3 au 28 novembre. Placé sous le fil rouge de l'égalité des chances, il a exploré les thèmes de la confiance, de l'audace professionnelle et de la lutte contre les stéréotypes, à travers des conférences, témoignages et ateliers pratiques. Pour mobiliser tout le Groupe, l'ensemble de la programmation était accessible en français et en anglais, en présentiel et à distance.

La Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) a constitué l'un des moments forts de l'édition. Elle a permis de mettre en lumière les actions concrètes menées pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse d'initiatives de sensibilisation aux stéréotypes, de témoignages de salariés, ou encore de la présentation de dispositifs d'accompagnement déployés au sein du Groupe. Cette semaine a également été l'occasion de valoriser l'engagement des réseaux internes et des partenaires associatifs qui contribuent à faire progresser l'inclusion au quotidien.

Les indicateurs relatifs au handicap sont disponibles dans la partie 3.1.3.4 "Handicap" du présent rapport.

3.1.2.4 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

GOUVERNANCE

L'environnement de travail du Groupe Crédit Agricole est défini, piloté et animé à travers différentes instances décisionnelles :

- le Comité sécurité Groupe ;
- le Comité sécurité-sûreté physiques Groupe.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités par la thématique Environnement de travail, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts positifs		
– Amélioration de la santé/sécurité des collaborateurs grâce à des politiques volontaristes de bien-être au travail et hors travail	Opérations propres	Invariable
– Impact positif sur les salariés en cas de pratiques de protection sociale mieux-disantes que les pratiques légales	Opérations propres	Invariable
Risque		
– Risque d'image et de réputation en cas de mise en danger de la santé, de la sécurité des collaborateurs ou du non-respect des droits humains	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices ⁽¹⁾	Opérations propres	Invariable

(1) Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

Les impacts, le risque et l'opportunité liés à la politique environnement de travail sont instruits lors d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines

Ces deux comités faïtières ont pour objectif d'établir et de veiller à la mise en œuvre d'une stratégie commune au sein du Groupe, visant à la convergence des choix technologiques et des grands projets, déclinés en fonction des contraintes propres à chaque site.

La ligne métier Sécurité-Sûreté physiques Groupe est coordonnée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du Groupe en relation avec la Fédération nationale du Crédit Agricole qui, de son côté, pilote l'animation de la communauté des responsables Sécurité des personnes et des biens des 39 Caisses régionales.

Le pilotage de la ligne métier est assuré par la Direction sécurité-sûreté qui exerce des missions dans quatre domaines :

- la conception de la politique sécurité-sûreté physiques pour le Groupe Crédit Agricole ;
- le contrôle du dispositif de sécurité-sûreté physiques du Groupe Crédit Agricole ;
- la fonction de conseil et d'appui (protection des personnes et des biens) au sein du Groupe Crédit Agricole ;
- la coordination et l'animation de la ligne métier sécurité-sûreté physiques du Groupe Crédit Agricole.

Ces instances sont chargées du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de cette politique et des actions associées.

Les thèmes de la santé, de la sécurité et des conditions de travail relèvent des modes organisationnels propres à chacune des entités du Groupe. En France, au sein de chaque entreprise, la Commission santé, sécurité et conditions de travail, issue du Comité social et économique, est compétente pour traiter des questions portant sur ces thèmes. Cette Commission veille à la protection de la santé des salariés, contribue à la prévention des risques en milieu professionnel et participe à l'amélioration des conditions de travail.

CADRES ET RÉFÉRENCES

La politique environnement de travail du Groupe Crédit Agricole est encadrée par plusieurs documents de référence :

- Charte éthique, disponible sur le site internet ⁽¹⁾ ;
- Code de conduite, disponible sur le site internet ⁽¹⁾ ;
- la ligne métier Sécurité-Sûreté physiques fait l'objet de notes de procédure publiées en octobre 2018 et déclinées au sein du Groupe. Ces documents sont disponibles sur l'intranet.

de Crédit Agricole S.A., puis analysés annuellement en Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et en Commission des ressources humaines (FNCA).

(1) <https://www.credit-agricole.com/responsable-et-engage/employeur-responsable#tab194116>

POLITIQUE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

CONTEXTE/AMBITIONS

En tant qu'employeur responsable, les engagements du Groupe Crédit Agricole en matière de Santé, Sécurité et Sûreté pour l'ensemble de ses salariés sont les suivants :

- veiller à préserver la santé, la sécurité et la sûreté des salariés présents dans ses différentes implantations ;
- se conformer aux dispositions légales et réglementaires locales en matière de santé et de sécurité ;
- s'adapter aux nouveaux modes de travail ;
- faciliter la conciliation de la vie professionnelle et personnelle.

CHAMP D'APPLICATION

Se référer à la section "Champ d'application" dans la partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Santé au travail

Les risques professionnels peuvent impacter la santé des salariés et se traduire par une maladie ou un accident. Il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé physique et mentale.

Le Groupe Crédit Agricole s'engage à assurer de bonnes conditions de travail et d'emploi et à protéger ses salariés contre toute forme de violence, d'abus, de harcèlement lié au travail ou de discrimination, et met en place des procédures propres à prévenir et détecter ces agissements, et résoudre les situations dans le respect du droit des personnes. Ainsi, le Groupe donne la possibilité aux salariés d'activer un dispositif d'alerte interne ("whistleblowing") s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée, etc.). Ce dispositif garantit l'anonymat de l'auteur du signalement et l'absence de représailles à son encontre. Il est accessible à 100 % des salariés du Groupe sur le site internet corporate.

Pour plus d'informations sur la plateforme de signalement du Groupe, consulter la partie 4.1.4.4 "Protection des lanceurs d'alerte".

Ces principes sont mis en œuvre et complétés par les entités en fonction de leur environnement, leurs activités, leurs enjeux et leur culture propres.

En France, les entités sont dotées d'un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui est mis à jour chaque année en concertation avec leur Comité santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT). En se fondant sur ce document, elles définissent leur Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) afin de réduire les risques physiques et mentaux auxquels pourraient être exposés leurs salariés. De plus, des référents harcèlement sont aussi nommés au sein de chaque entité du groupe pour accompagner le salarié et intervenir.

Les indicateurs relatifs à la santé au travail sont disponibles dans la partie 3.1.3.6 "Indicateurs de santé et de sécurité" du présent rapport.

2. La sécurité et la sûreté au travail

La Sécurité recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés pour faire face aux risques techniques, physiques, chimiques et environnementaux d'origine non intentionnelle à l'encontre des personnes et des biens (incendie accidentel, aléas climatiques, accident du travail, etc.).

La Sûreté recouvre l'ensemble des dispositifs et moyens affectés à la lutte contre les risques d'origine intentionnelle liés à des actes ayant pour but de nuire ou de porter atteinte à des personnes et des biens matériels et immatériels (intrusion, vol, dégradations, etc.).

La stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des salariés,

pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquiescer des réflexes appropriés en matière de sécurité.

L'information des salariés est également un objectif majeur.

3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

Parentalité

Le Groupe Crédit Agricole a pris un engagement fort envers la parentalité puisqu'il s'est engagé à accorder aux nouveaux pères, partout dans le monde, à fin 2025, un congé paternité d'une durée de 28 jours calendaires, rémunéré à 100 %. Ces jours incluent les jours accordés au titre de la naissance d'un enfant. Facteur d'égalité professionnelle, cet engagement est le pendant de l'instauration d'un congé maternité de 16 semaines rémunéré à 100 % dans l'ensemble du Groupe.

Ces mesures permettent d'harmoniser la situation des salariés dans l'ensemble du Groupe, tant en France qu'à l'étranger, sur un socle minimum.

100 % des salariés du Groupe Crédit Agricole sont couverts par le congé maternité ou le congé paternité.

Ces mesures traduisent l'ambition du Groupe Crédit Agricole envers l'égalité femmes/hommes et l'équilibre vie professionnelle, vie professionnelle. Dans la plupart des pays où le Groupe est présent, ces durées de congé maternité et paternité vont au-delà des exigences locales en vigueur. Pour plus d'informations sur l'égalité femmes/hommes au sein du Groupe, consulter la politique des diversités dans la partie 3.1.2.3 "Diversités" de ce rapport.

Campus

Le Groupe est convaincu que la qualité de vie et des conditions de travail est un levier majeur de performance économique et d'engagement des salariés. Ainsi, conscient qu'un environnement de travail agréable participe au bien-être des salariés, le Groupe intègre activement la nature et la biodiversité sur ses implantations.

Le Groupe rénove régulièrement ses sites et campus dans cet objectif.

La protection sociale

Avec l'identification d'un impact positif sur l'amélioration de la santé et la protection sociale des salariés grâce à des politiques volontaristes d'avantages sociaux, le Groupe, soucieux du bien-être de ses salariés, a développé des dispositifs couvrant la santé, l'incapacité, l'invalidité, le décès et cela partout dans le monde. Chaque année, le Groupe Crédit Agricole s'assure de la conformité de ses dispositifs aux obligations légales locales en vigueur sur chaque implantation géographique.

Cela se concrétise par une couverture de l'ensemble de ses salariés, assurée par des dispositifs de niveau Crédit Agricole S.A., d'accords de branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et autres organismes, de contrats spécifiques à chaque Caisse régionale et/ou de dispositifs publics, qui les accompagne lors des événements majeurs de leur vie professionnelle et personnelle : maladie, chômage, congé parental (maternité, paternité, adoption), incapacité/invalidité, décès et retraite.

Cette approche globale témoigne de sa volonté d'offrir à ses salariés une protection sociale, leur permettant d'aborder sereinement les différentes étapes de leur parcours professionnel et personnel. Elle vise à s'aligner sur les pratiques locales dans chaque pays, à préserver les spécificités propres à chaque entité tout en garantissant un socle commun de protection, et assurer une démarche d'amélioration continue alliant performance sociale et conformité réglementaire.

L'Accord mondial signé avec *UNI Global Union* le 9 octobre 2023 formalise les engagements en matière de santé, incapacité, invalidité et décès (article 5.5). Cet accord structure l'approche globale de protection sociale à l'échelle du Groupe.

En France, l'ensemble des salariés bénéficie d'une protection sociale complète allant au-delà des obligations légales, incluant les éléments suivants : prévoyance, complémentaire santé, retraite.

À l'international, tous les salariés bénéficient d'une protection sociale complémentaire égale aux standards légaux locaux et environ 90 % des salariés du Groupe Crédit Agricole bénéficient d'une protection sociale complémentaire supérieure aux standards légaux locaux (santé, prévoyance incapacité/invalidité, retraite).

Chaque entité ajuste ses dispositifs aux législations locales et aux pratiques de marché, garantissant une couverture sociale en santé et prévoyance à ses salariés. Cette approche assure une protection des salariés et de leurs ayants droit en cas de perte de revenus liée à la maladie, au chômage, à la maternité/paternité, au congé parental, à l'incapacité/invalidité ou au décès.

Engagement citoyen

En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un salarié fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence annuelle d'une durée minimale de dix jours ouvrés par année civile.

GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Pour rappel, les IRO matériels identifiés et traités au travers de la thématique Performance & Rémunérations, dans le cadre de l'analyse de double matérialité préliminaire à la rédaction de ce rapport, sont :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Risque		
– Risque sur l'attractivité, la rétention et l'engagement des collaborateurs liés à la politique de rémunération et aux avantages accordés aux salariés	Opérations propres	Invariable
Opportunité		
– Amélioration de l'attractivité grâce à des pratiques ESG ambitieuses et novatrices ⁽¹⁾	Opérations propres	Invariable

(1) Pour plus d'informations sur cette opportunité, se référer au tableau descriptif des IRO en partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

Le risque et l'opportunité liés à la politique performance & rémunérations sont instruits au cours d'une instance de coordination entre la Direction des ressources humaines FNCA et la Direction des ressources humaines de Crédit Agricole S.A., puis analysés annuellement lors du Comité des DRH (Crédit Agricole S.A.) et de la Commission des ressources humaines (FNCA).

POLITIQUE PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATIONS

CONTEXTE/AMBITION

Le Groupe Crédit Agricole promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des salariés, dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs. Elle vise notamment à impacter positivement l'attractivité du Groupe, la rétention, la fidélisation et l'engagement des salariés.

Ainsi, l'ambition du Groupe Crédit Agricole dans l'ensemble de ses implantations en France et à l'international en matière de performance et rémunérations est la suivante :

- fidéliser, faire grandir les salariés du Groupe et leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes ;
- reconnaître la performance individuelle et collective dans la durée ;
- aligner les intérêts des salariés avec ceux du Groupe et de ses actionnaires ;
- promouvoir une politique de rétribution responsable qui encadre la prise de risques et respecte l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur ;
- promouvoir une gestion saine et efficace des risques ;
- garantir une politique de rétribution neutre du point de vue du genre.

La promotion de l'engagement des citoyens dans la démocratie locale : en France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un salarié est candidat à l'une quelconque des élections locales et nationales, il bénéficie, dans la limite de vingt jours ouvrables, du temps nécessaire pour participer à la campagne électorale.

3.1.2.5 PERFORMANCE ET RÉMUNÉRATIONS

GOUVERNANCE

Le Groupe Crédit Agricole dispose de plusieurs politiques de rémunération permettant de s'ajuster au plus près des besoins des salariés, des différents métiers du Groupe et des réglementations applicables.

CADRES ET RÉFÉRENCES

La politique de rémunération de chaque entité est présentée tous les ans dans le cadre des instances décisionnaires.

CHAMP D'APPLICATION

Se référer à la section "Champ d'application" de la partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain".

Chaque entité peut, en sus, appliquer d'autres principes de rémunération.

CONTENU ET PLANS D'ACTION

1. Rémunérations

Le Groupe Crédit Agricole a défini une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des salariés. La politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain Groupe : responsabilisation des salariés, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. Cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à réduire les écarts de rémunération. La rétribution des salariés du Groupe Crédit Agricole est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents. Chaque salarié bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

En matière de rémunération variable collective, les accords d'intéressement et participation assortis de mécanismes d'abondement de l'employeur permettent d'associer très directement les salariés aux résultats annuels de leurs entités. C'est l'un des piliers du pacte social du Groupe.

Les indicateurs relatifs à la rémunération sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération

Les politiques de rémunération du Groupe Crédit Agricole sont neutres du point de vue du genre, avec une attention particulière portée au respect de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Pour mesurer ces écarts, le Groupe s'appuie en France sur l'index d'égalité professionnelle, mis en place par le gouvernement français, en calculant et pilotant :

- l'écart de rémunération femmes-hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles par genre ;
- l'écart de répartition des promotions par genre ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- le nombre de personnes du genre sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Cet index est soutenu par une approche volontariste : en fonction des résultats et d'éventuels écarts identifiés, le Groupe alloue en France une enveloppe dédiée pour œuvrer à la réduction de ces écarts.

À ce titre, sur la période du PMT "Ambitions 2025", les mesures dédiées par Crédit Agricole S.A. à l'égalité professionnelle des salaires entre les femmes et les hommes ont conduit à accroître la masse salariale de 30 millions d'euros. En 2025, les entités du Groupe Crédit Agricole S.A. atteignent en moyenne un score d'index de 90/100, en progression de 2 points par rapport à 2024.

Pour les Caisses régionales, le score moyen de la branche est de 90/100 en 2025, stable par rapport à l'année précédente.

Le Groupe est également attentif à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'ensemble de ses implantations et respecte à cet égard les exigences locales dans ce domaine, notamment la directive *Pay Transparency* votée le 30 mars 2023 et qui sera transposée dans tous les pays de l'Union européenne.

Les indicateurs relatifs à l'écart de rémunération entre femmes et hommes sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

3. Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés

Le ratio d'équité, tel que prévu par la loi PACTE, du périmètre de Crédit Agricole S.A. est consultable dans le chapitre 3, partie 4.4.3.4 "Approche comparée de la rémunération" du Document d'enregistrement universel.

Les indicateurs relatifs au ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés sont disponibles dans la partie 3.1.3.7 "Indicateurs de rémunération" du présent rapport.

4. Le salaire décent

L'objectif du Groupe Crédit Agricole est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les compétences dont le Groupe a besoin. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole, au travers de son Projet Humain Groupe, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des salariés dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers d'analyses comparatives réalisées avec ses pairs. Cela se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent, d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Le Groupe applique les préconisations de la norme pour calculer le salaire décent en s'appuyant sur les salaires minimum des pays quand ils existent et sur les benchmarks proposés par Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement. Lorsque le benchmark de Fair Wage Network est utilisé, le salaire décent retenu correspond au salaire permettant aux travailleurs et à leurs familles, selon leur situation géographique, d'avoir un niveau de vie acceptable tout en participant à la vie sociale et culturelle. Il tend à couvrir les besoins essentiels d'une famille comprenant tous les domaines de dépenses nécessaires, et en particulier : le logement (selon les critères d'ONU-Habitat), l'alimentation (qui est suffisante pour assurer 2 200 à 3 000 kilocalories/adulte/jour), les soins aux enfants, l'éducation, les soins de santé, le transport, la communication et un pourcentage restant pour les loisirs et/ou pour des économies de précaution afin de faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

Les indicateurs relatifs au salaire décent sont disponibles dans la partie 3.1.3.3 "Salaires décents" du présent rapport.

3.1.3 ÉLÉMENTS QUANTITATIFS ET CIBLES

3.1.3.1 COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Taux de couverture	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés — EEE	Salariés — non EEE	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	(Pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
	2025		
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France
2024			
0-19 %			
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France		France

Périmètre couvert : pays avec plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés, étant précisé que 100 % des salariés de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales sont couverts par l'Accord mondial conclu le 9 octobre 2023.

Retraitement des données : les données nécessaires pour la publication de la couverture des négociations collectives et dialogue social sont limitées aux pays avec plus de 50 salariés représentant plus de 10 % du total des salariés de Crédit Agricole S.A.

Dans le tableau ci-dessus, les données N-1 ont été corrigées pour refléter cette précision de définition et couvrent donc uniquement la France.

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CA-GIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies & Services, Crédit Agricole Immobilier, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux des Caisses régionales, hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

En ce qui concerne le taux de couverture conventionnelle au niveau des pays, celui-ci est étroitement lié aux dispositions légales nationales en vigueur. Il en est de même pour la représentation du personnel, qui dépend notamment de seuils d'effectif ainsi que de l'appétence des salariés à s'engager. En France, l'ensemble des salariés du Groupe Crédit Agricole bénéficient d'une couverture conventionnelle. En tout état de cause, le Groupe Crédit Agricole promeut le dialogue social dans l'ensemble de ses entités.

L'Espace économique européen (EEE) regroupe 30 pays : les 27 membres de l'Union européenne, auxquels s'ajoutent l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein. La convention collective se définit comme tout accord écrit relatif aux conditions de travail et d'emploi conclu entre, d'une part, un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, et, d'autre part, une ou plusieurs organisations représentatives de travailleurs, ou, en l'absence de telles organisations, les représentants des travailleurs intéressés, dûment élus et mandatés par ces derniers en conformité avec la législation nationale. Cet accord ou convention peut être conclu au niveau de l'établissement, l'entreprise, de la branche ou de tout autre niveau choisi par les signataires. À titre d'exemple : accord ou convention collective sectorielle, national, de branche, d'entreprise, etc.

Le représentant du personnel et/ou représentant syndical se définit selon la législation nationale applicable, comme un salarié de l'entreprise, désigné ou élu, pour représenter et défendre les intérêts des salariés auprès de l'employeur. Le représentant du personnel peut également être désigné ou élu par une organisation syndicale ou par les membres de celle-ci, conformément aux dispositions nationales applicables. Il peut avoir des droits particuliers (ex. : d'information et de consultation) et conclure des accords collectifs. Les garanties d'exercice de ses fonctions de représentant sont assurées par la législation nationale applicable. À titre d'exemple : Conseil d'entreprise, Comité d'entreprise, délégué du personnel, délégué syndical, délégation du personnel.

ACCORDS SIGNÉS PAR THÈME

	France		International	
	2025	2024	2025	2024
Rémunérations et périphériques	192	172	31	37
Formation	12	13	12	12
Institutions représentatives du personnel	19	22	11	5
Emploi	48	39	17	5
Temps de travail	48	43	18	15
Diversité et égalité professionnelle	46	21	5	2
Santé-sécurité	34	29	9	8
Autres	70	104	11	32
NOMBRE TOTAL D'ACCORDS SIGNÉS	469	443	114	116

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau liste par thème le nombre d'accords d'entreprise ou avenants signés par le Groupe Crédit Agricole au cours des années 2024 et 2025, témoignant du dynamisme de son dialogue social.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place pour favoriser le dialogue social, se référer dans la partie 3.1.2.2 "Politique dialogue social" à la section "Contenu et plans d'action", "La négociation collective et le dialogue social" du présent rapport.

3.1.3.2 DIVERSITÉ

RÉPARTITION PAR GENRE AU SEIN DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR

	2025		2024	
	En nombre de personnes physiques	En %	En nombre de personnes physiques	En %
Répartition dans le <i>Top Management</i>	787	100,00 %	782	100,00 %
Femmes	195	24,78 %	188	24,04 %
Hommes	592	75,22 %	594	75,96 %
Autres*	-	-	-	-
Non déclarés	-	-	-	-

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes

Périmètre couvert : 100 %.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, le *Top Management* comprend les Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs, labélisés par les processus internes.

Les efforts portés sur la mixité dans les viviers stratégiques sont en ligne avec les ambitions du Groupe Crédit Agricole.

Retraitement des données : les données 2024 ont été retraitées pour intégrer le juste périmètre CSRD.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place dans le cadre de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes, se référer dans la partie 3.1.2.3 "Politique des diversités" à la section "Contenu et plans d'action", "1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes" du présent rapport.

RÉPARTITION PAR ÂGE PARMI LES SALARIÉS (EN ETP)

	2025	2024
Moins de 30 ans :	23 111,43	23 335,02
dont < 25 ans	4 784,21	5 172,81
dont 25-30 ans	18 327,22	18 162,21
Entre 30 et 50 ans :	89 118,63	88 471,79
dont 30-34 ans	20 578,44	20 624,25
dont 35-39 ans	22 321,84	22 412,52
dont 40-44 ans	23 817,76	24 155,78
dont 45-49 ans	22 400,59	21 279,23
Plus de 50 ans :	47 155,14	45 105,23
dont 50-54 ans	20 395,46	19 748,90
dont 55-59 ans	17 088,14	16 706,63
dont 60-64 ans	8 995,09	7 992,72
dont ≥ 65 ans	676,45	656,97
Non communiqué :	815,00	802,00
TOTAL	160 200,20	157 713,98

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre, pour chaque tranche d'âge, tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CA-GIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Immobilier, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux des Caisses régionales, hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), exprimés en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre 2024 et 2025. La ligne "non communiqué" indique les pays dans lesquels la collecte des données liées à l'âge est interdite (États-Unis notamment).

Pour l'âge, la formule de calcul utilisée est : (Date de référence – Date de naissance) / 365,25 (la date de référence étant le dernier jour du mois).

Pour plus d'informations sur les actions mises en place sur l'intergénérationnel, se référer dans la section 3.1.2.3 "Politique des diversités" à la section "Contenu et plans d'action", "2. L'intergénérationnel" du présent rapport.

INDICATEURS DU PLAN JEUNESSE

	2025	2024
Nombre total de jeunes accueillis	24 794	23 519

Périmètre couvert : 100 %.

Cet indicateur comptabilise pour le Groupe Crédit Agricole le nombre de jeunes de moins de 30 ans au 31 décembre 2024 et 2025 (date de naissance postérieure au 1^{er} janvier 1995) accueillis en contrats hors CDI (alternants, stagiaires, CIFRE, VIE, auxiliaires de vacances, et CDD). Le chiffre est exprimé en personnes physiques.

Pour rappel, dans le cadre du PMT 2022-2025, le Groupe s'est engagé à accueillir et former plus de 50 000 jeunes à horizon 2025. En cumulé, depuis le début du PMT 2022-2025, ce sont plus de 88 700 jeunes qui ont été accueillis.

La formule de calcul utilisée est : effectifs jeunes à fin janvier N + entrées entre février et fin décembre N.

Quel que soit le contexte de l'emploi, le Groupe Crédit Agricole reste un employeur qui forme les jeunes.

Pour plus d'informations sur le Plan Jeunesse, se référer dans la partie 3.1.2.3 "Politique des diversités" à la section "Contenu et plans d'action", "2. L'intergénérationnel" du présent rapport.

3.1.3.3 SALAIRES DÉCENTS

SALARIÉS AYANT UN SALAIRE SUPÉRIEUR AU SALAIRE DÉCENT DE CHAQUE PAYS (EN %)

	2025	2024
Pourcentage de salariés ayant un salaire au-dessus du salaire décent de chaque pays	100,00 %	100,00 %

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre tous les salariés en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025.

Définitions :

- Salarié** pour les seuls besoins du présent indicateur "salaire décent" : la personne liée à l'entreprise par un contrat de travail et qui perçoit, en contrepartie d'un travail effectué, un salaire. Les salariés qui temporairement n'exercent pas de prestation effective de travail peuvent percevoir une rétribution ; ces salariés (classés comme inactifs) ne sont pas pris en compte dans la définition précitée des salariés percevant un salaire en contrepartie d'un travail effectif.

Retraitement des données : en année N-1, les actifs et inactifs avaient été pris en considération. À la vue de la définition précisée de salarié, il nous est apparu nécessaire d'affiner notre publication de métriques et de retenir une définition unique de salariés (dont les salariés inactifs sont exclus). Dans le tableau ci-dessus, les données N-1 ont été corrigées pour refléter cette précision de définition.

- Salaire** : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année. Pour les salariés à temps partiel ou entrés dans l'entité en cours d'année, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).
- Salaire décent** : à défaut de définition légale, le Groupe Crédit Agricole a retenu la définition de Fair Wage Network, organisme externe reconnu internationalement (pour plus d'informations sur le salaire décent, se référer à la partie 3.1.2.5 "Performance et rémunérations" de ce rapport). Le salaire décent retenu par le Groupe correspond au salaire décent pour une famille de deux adultes et un nombre d'enfants qui correspond au taux de fécondité du pays, ajusté au nombre de travailleurs dans le ménage.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant le salaire décent, se référer dans la partie 3.1.2.5 "Politique performance et rémunérations" à la section "Contenu et plans d'action", "4. Le salaire décent" du présent rapport.

3.1.3.4 HANDICAP

SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

	2025	2024
Pourcentage de salariés en situation de handicap*	5,81 %	5,10 %

* Périmètre France, soit 72,33 % des effectifs.

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CA-GIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Immobilier, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux des Caisses régionales, hors administrateurs

pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant le handicap, se référer dans la partie 3.1.2.3 "Politique des diversités" à la section "Contenu et plans d'action", "4. Le handicap" du présent rapport.

3.1.3.5 INDICATEURS DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

ÉVALUATION DES PERFORMANCES ET DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRES

	2025	2024
Part des salariés actifs participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	88,70 %	87,95 %
Femmes	88,13 %	87,75 %
Hommes	89,41 %	88,19 %
Autres*	-	-
Non déclarés	-	-
Part des salariés participant à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière (en %)	87,54 %	86,85 %
Femmes	86,48 %	86,23 %
Hommes	88,88 %	87,64 %
Autres*	-	-
Non déclarés	-	-

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.
Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre 100% des salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Il prend en compte les entretiens réalisés au cours de l'année civile (entretien d'évaluation, entretien professionnel et autre entretien individuel – retour de congé maternité, longue maladie, etc.). Les entretiens d'évaluation sont largement déployés au sein du Groupe, qui porte une attention particulière au développement des compétences des salariés et au feedback. C'est un moment clé de l'année entre le manager et le salarié.

Les indicateurs sont calculés du 1er janvier au 31 décembre, étant entendu que :

- les campagnes d'entretiens débutent en novembre de l'année N-1 et se terminent au plus tard en mars de l'année N ;
- certains salariés ne bénéficient pas d'entretien, comme les situations particulières de salariés qui n'ont pas réalisé leur entretien en raison d'absence maladie, congé maternité, départ fin de carrière durant les campagnes d'entretiens ou encore les nouveaux arrivants (moins de trois mois d'ancienneté).

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant les évaluations, se référer dans la partie 3.1.2.1 "Politique de développement du capital humain" à la section "Contenu et plans d'action", "2. L'évaluation professionnelle" du présent rapport.

TEMPS DE FORMATION

	2025	2024
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur :	37,61	37,77
dont femmes	37,37	37,83
dont hommes	37,92	37,70
dont autres*		
dont non déclarés		
NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	6 187 621,49	6 111 439,20

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.
Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CA-GIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Immobilier, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux des Caisses régionales, hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

La formation comprend les formations en présentiel, en e-learning et les formations réglementaires. Dès lors qu'une action cumule les

deux critères suivants, elle est comptabilisée en tant qu'action de formation : un objectif de compétence clairement identifié et une traçabilité minimale (réelle ou forfaitaire).

En 2025, 100 % des salariés ont suivi au moins une formation, comme en 2024.

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer dans la partie 3.1.2.1 "Politique développement du capital humain" à la section "Contenu et plans d'action", "1. La formation" du présent rapport.

THÈMES DE FORMATION

	2025				2024			
			Dont				Dont	
	Total heures	%	Dont France	international	Total heures	%	Dont France	international
Formations <i>hard skills</i>	3 753 662	60,91 %	2 850 397	903 265	3 640 063	60,60 %	2 780 381	859 682
Formations <i>soft skills</i>	919 206	14,92 %	499 526	419 680	870 172	14,49 %	480 490	389 682
Formations réglementaires	1 354 347	21,98 %	961 193	393 153	1 259 751	20,97 %	938 770	320 981
Formations RSE & Développement durable	135 339	2,20 %	97 507	37 832	236 621	3,94 %	190 523	46 098

Périmètre couvert : 100 %.

Ce tableau couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CA-GIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Immobilier, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux des Caisses régionales, hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Les formations *hard skills* regroupent toutes les formations métier ; les formations *soft skills* regroupent les formations relatives à l'efficacité, le leadership/management, le développement personnel et les formations dispensées par la plateforme digitale ; les formations réglementaires regroupent toutes les formations obligatoires liées aux métiers, mais également à l'éthique, à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme etc.

Enfin, les formations de RSE & Développement durable regroupent toutes les formations suivies par les métiers dans ces domaines. Pour rappel, 100 % des administrateurs et salariés du Groupe Crédit Agricole doit avoir suivi ces formations (voir dans la partie 3.1.2.1 "Développement du capital humain", la section "Politique développement du capital humain", "Contenu et plans d'action", "Formation", "Accompagner le Projet Sociétal").

Pour rappel, les formations obligatoires – y compris la RSE – sont dans les formations réglementaires. La baisse du taux des autres formations RSE s'explique par la clôture de la campagne RSE pour tous en 2025.

Pour plus d'informations concernant les actions mises en place dans le cadre de la formation, se référer dans la partie 3.1.2.1 "Politique développement du capital humain" à la section "Contenu et plans d'action", "1. La formation" du présent rapport.

PROMOTIONS EN FRANCE

	2025		2024	
	Total	%	Total	%
Total promotions France	10 501	100,00 %	11 182	100,00 %
dont femmes	6 046	57,58 %	6 596	58,99 %
dont hommes	4 455	42,42 %	4 586	41,01 %

Périmètre couvert : France (soit 72,33 % des effectifs).

Ce tableau couvre les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CA-GIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Immobilier, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux des Caisses régionales, hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), en France, exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. À noter que les salariés ayant quitté l'entreprise au cours de l'année mais ayant eu une promotion sont inclus : il s'agit d'une comptabilisation du nombre de promotions et non pas du nombre de promus, un salarié pouvant être promu plusieurs fois dans l'année.

Les promotions des effectifs en CDI actifs en nombre de personnes au cours de l'année sont les promotions entraînant un changement de classification (cadre/non-cadre) et/ou un changement de niveau de classification au sein d'une de ces deux classifications, pour les conventions collectives de Crédit Agricole S.A. Pour la convention collective nationale des Caisses régionales du Crédit Agricole, les promotions sont des changements de position ascendants (PCE : position de classification de l'emploi).

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'évolution de carrière, se référer dans la partie 3.1.2.1 "Politique de développement du capital humain" à la section "Contenu et plans d'action", "3. La gestion des carrières au sein du Groupe" du présent rapport.

RECRUTEMENTS ET MOBILITÉS

	2025					
	Femmes	Hommes	Autres*	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	6 298	5 829	-	-	12 127	100,00 %
Dont recrutements externes	4 646	4 589	-	-	9 235	76,15 %
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	1 652	1 240	-	-	2 892	23,85 %
Dont moins de 30 ans	3 175	2 855	-	-	6 030	49,72 %
Dont entre 30 et 50 ans	2 732	2 574	-	-	5 306	43,75 %
Dont plus de 50 ans	352	326	-	-	678	5,59 %
Dont âge non communiqué	39	74	-	-	113	0,93 %
Dont recrutements en France	4 669	4 142	-	-	8 811	72,66 %
Dont recrutements hors France	1 629	1 687	-	-	3 316	27,34 %
Mobilités internes en CDI (inter- et intra-entités)	15 032	11 146	-	-	26 178	100,00 %

	2024					
	Femmes	Hommes	Autres*	Non-déclarés	Total (PP)	Total (%)
Recrutements en CDI	6 500	5 772	-	-	12 272	100,00 %
Dont recrutements externes	4 460	4 301	-	-	8 761	71,39 %
Dont recrutements faisant suite à un contrat précédent dans le Groupe (CDD, alternance, stage etc.)	2 040	1 471	-	-	3 511	28,61 %
Dont moins de 30 ans	3 234	2 888	-	-	6 122	49,89 %
Dont entre 30 et 50 ans	2 865	2 427	-	-	5 292	43,12 %
Dont plus de 50 ans	353	370	-	-	723	5,89 %
Dont âge non communiqué	48	87	-	-	135	1,10 %
Dont recrutements en France	4 669	3 938	-	-	8 607	70,14 %
Dont recrutements hors France	1 831	1 834	-	-	3 665	29,86 %
Mobilités internes en CDI (inter- et intra-entités)	17 392	12 685	-	-	30 077	100,00 %

* Genre tel que spécifié par les salariés eux-mêmes.

Ces tableaux couvrent les salariés actifs en CDI (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CA-GIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies et Services, Crédit Agricole Immobilier, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux des Caisses régionales, hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), exprimés en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025.

Les organisations sont en phase de stabilisation après des acquisitions qui ont eu lieu sur le périmètre Crédit Agricole S.A. A cela s'ajoute une maîtrise des flux de recrutements externes hors Plan Jeunesse.

Définitions :

- **Recrutements en CDI** : il s'agit des recrutements externes directs d'effectifs en CDI et des consolidations en CDI de stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances, VIE, CIFRE, CDD, soit des effectifs stagiaires, alternants, auxiliaires de vacances,

VIE, CIFRE, CDD dont le contrat est converti en CDI au cours de l'année. Cette conversion doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent la fin de leur contrat de stage, d'alternance, d'auxiliaire de vacances, VIE, CIFRE, CDD, si elle concerne la même entité que celle de leur précédent contrat.

- **Mobilités en CDI** : il s'agit des mobilités intra- et inter-entités :
 - mobilités intra-entité : changement d'emploi et/ou d'affectation au sein de la même entité (hors réorganisation, hors modification administrative, hors changement de référentiel emploi, hors déménagement...);
 - mobilités inter-entités au sein du Groupe Crédit Agricole.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant l'évolution de carrière et le recrutement, se référer dans la partie 3.1.2.1 "Politique de développement du capital humain" à la section "Contenu et plans d'action", "3. La gestion des carrières au sein du Groupe" du présent rapport.

3.1.3.6 INDICATEURS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

COUVERTURE DU SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ, INCIDENTS LIÉS AUX ACCIDENTS DU TRAVAIL ET PROBLÈMES DE SANTÉ DU PERSONNEL

	2025	2024
Part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité (en %)	97,29 %	96,65 %
Nombre de décès dus à des accidents ou maladies professionnels	2,00	4,00
Nombre d'accidents du travail	1 840,00	1 782,00
Taux de fréquence : Nombre d'accidents de travail pour 1 000 000 d'heures travaillées	7,13	5,71
Nombre de cas de maladies professionnelles	33,00	27,00
Nombre de jours d'absences pour accidents du travail et maladies professionnelles	48 619,00	58 040,00
Taux de gravité : Nombre de journées perdues en raison d'accidents de travail et de maladies professionnelles pour 1 000 heures travaillées	0,19	0,19

Le taux de couverture de cet indicateur est supérieur à 90 %. Pour les Caisses régionales, la donnée est calculée uniquement sur les établissements de crédit.

Dans ce tableau, les indicateurs relatifs à la part des effectifs couverts par le système de gestion de la santé et de la sécurité, le taux de fréquence et le taux de gravité couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux pour le périmètre Crédit Agricole S.A., CA-GIP, BforBank, Crédit Agricole Transitions & Énergies, CAMCA, Crédit Agricole Technologies & Services, Crédit Agricole Immobilier, ainsi que les dirigeants mandataires sociaux des Caisses régionales, hors administrateurs pour tout le périmètre Groupe Crédit Agricole), exprimé en personnes physiques au 31 décembre 2024 et 2025. Les autres indicateurs (nombre de décès, nombre d'accidents du travail et nombre de maladies professionnelles) sont exprimés en nombre de cas constatés sur la période (années 2024 et 2025).

Définitions :

- **Jours d'absence** : en jours ouvrables. Le nombre de jours perdus est comptabilisé en y incluant les premier et dernier jours complets d'absence. Il convient de tenir compte des jours calendaires. Les jours pendant lesquels la personne concernée n'est pas censée travailler (par exemple : week-ends, jours fériés) ne sont donc pas considérés comme des jours perdus.
- **Accidents de travail rejetés par la MSA/Sécurité sociale** : si l'accident de travail a été rejeté par la MSA/Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de recours, celui-ci n'est pas inclus dans les statistiques. En revanche, si la MSA/Sécurité sociale ne s'est pas encore prononcée ou si la décision de rejet de la MSA/Sécurité sociale est contestée, l'accident de travail est inclus dans les statistiques car celui-ci a finalement bien été déclaré.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la santé des salariés, se référer dans la partie 3.1.2.4 "Politique environnement de travail" à la section "Contenu et plans d'action", "1. Santé au travail" du présent rapport. Les actions relatives à la parentalité sont disponibles dans la section 3.1.2.4 "Politique environnement de travail", "Contenu et plans d'action", "3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle" du présent rapport.

3.1.3.7 INDICATEURS DE RÉMUNÉRATION

ÉCART DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

2025			
	Catégorie de salariés	Écart de rémunération	Effectif femmes / Effectif hommes
Total Crédit Agricole S.A.		31,68 %	52,37 % / 47,63 %
Banque de proximité en France	Total	13,92 %	60,33 % / 39,67 %
	Dont cadres	10,01 %	
	Dont non-cadres	0,58 %	
Banque de proximité à l'international		26,87 %	54,74 % / 45,26 %
Gestion de l'épargne et assurances		26,43 %	45,89 % / 54,11 %
Pôle Grandes clientèles		31,69 %	44,73 % / 55,27 %
Services financiers spécialisés		22,77 %	55,93 % / 44,01 %
2024			
	Catégorie de salariés	Écart de rémunération	Effectif femmes / Effectif hommes
Total Crédit Agricole S.A.		32,50 %	52,90 % / 47,10 %
Banque de proximité en France	Total	13,80 %	60,90 % / 39,10 %
	Dont cadres	9,90 %	
	Dont non-cadres	0,80 %	
Banque de proximité à l'international		27,70 %	54,70 % / 45,30 %
Gestion de l'épargne et assurances		27,90 %	46,60 % / 53,40 %
Pôle Grandes clientèles		32,90 %	45,20 % / 54,80 %
Services financiers spécialisés		22,90 %	56,20 % / 43,80 %
Caisses régionales de Crédit Agricole	Total	11,26 %	60,80 % / 39,20 %

Périmètre couvert : 90 %

Ces tableaux couvrent tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024 et 2025. Les indicateurs sont exprimés en pourcentage d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC), ainsi que les primes récurrentes. Pour les salariés à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein).

Le taux de couverture de cet indicateur est supérieur à 90 %.

La formule de calcul utilisée est : (Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes – niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés femmes) / Niveau moyen de rémunération annuel brut des salariés hommes x 100.

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de Crédit Agricole S.A. est de 31,68 % en 2025. Cet écart s'explique principalement par la différence de répartition entre les genres dans les principaux métiers. Nous trouvons une proportion plus élevée de femmes dans les métiers de la banque de proximité et des services financiers spécialisés, dont les niveaux de rémunération absolus sont généralement inférieurs aux autres métiers de l'industrie financière. Et par contraste, nous trouvons une proportion plus élevée d'hommes dans les métiers de banque dédiés aux grandes clientèles et aux métiers de la gestion de l'épargne et assurance, dont les niveaux de rémunération absolus sont supérieurs à ceux des précédents métiers évoqués.

Sur le pôle banque de détail en France de Crédit Agricole S.A., l'écart de rémunération s'élève à 13,92 % pour 2025.

L'écart de rémunération entre les hommes et les femmes au sein des Caisses régionales de Crédit Agricole est de 8,35 %. Cet écart se situe essentiellement sur la catégorie des cadres. Cela s'explique par une proportion plus élevée des hommes dans les niveaux les plus hauts de classification au sein de cette catégorie. Cependant, lorsque l'on regarde par niveau de classification et non pas par catégorie, les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes sont plus faibles (cf. les rapports de durabilité des 13 Caisses régionales qui publient cette année).

Définitions :

- **Rémunération fixe annuelle (RFA)** : il s'agit du salaire brut annuel théorique versé sur l'année.
- **Rémunération variable collective (RVC)** : correspond aux rémunérations variables collectives (participation, intéressement, abondement) versées sur l'année au titre de l'année précédente par les salariés présents en fin de période.
- **Rémunération variable individuelle (RVI)** : correspond aux rémunérations liées à la performance individuelle du salarié telle que les bonus, les commissions sur ventes ou autres éléments variables sur objectifs.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des salariés, se référer dans la partie 3.1.2.5 "Politique performance et rémunérations" à la section "Contenu et plans d'action", "1. Rémunérations" du présent rapport.

RATIO DE RÉMUNÉRATION

	2025	2024
Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés : Caisses régionales de Crédit Agricole	13,15	13,02
Ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés : Crédit Agricole S.A.	44,61	48,60

Cet indicateur couvre tous les salariés (actifs et inactifs) en CDI et CDD (y compris les dirigeants mandataires sociaux, hors administrateurs), hors entités en cours de cession au 31 décembre 2024 et 2025. L'indicateur est exprimé en ratio d'écart. Les rémunérations prises en compte dans ce calcul sont la rémunération fixe annuelle (RFA), la rémunération variable individuelle (RVI) et la rémunération variable collective (RVC). Pour les salariés à temps partiel, le salaire brut annuel versé sur l'année a été redressé à 100 % (équivalent temps plein). La rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés exclut la personne la mieux rémunérée.

Le taux de couverture de cet indicateur est supérieur à 90 %.

La formule de calcul utilisée est : (salaire fixe brut + variable individuel + variable collectif de la personne la mieux payée) / rémunération annuelle totale médiane (RFA+RVI+RVC) de tous les salariés (CDI, CDD, hors dirigeants mandataires sociaux, à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

Le ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés pour Crédit Agricole S.A. s'élève à 44,61. Crédit Agricole S.A. est l'entité cotée, la société mère pour l'ensemble des filiales métiers du Groupe et l'organe central du Groupe Crédit Agricole. Ce ratio reflète une politique de rémunération modérée. Le détail des ratios d'équité des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., tel que prévu par la loi PACTE, est présenté dans le chapitre 3 partie 4.4.3.4 "Approche comparée de la rémunération" du Document d'enregistrement universel.

Le ratio entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane des salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole est calculé au niveau de la FNCA à partir des données transmises directement par lesdites Caisses.

Retraitement des données : L'information relative à ce ratio pour l'année 2024 a été recalculée suivant cette modalité.

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des salariés, se référer dans la partie 3.1.2.5 "Politique performance et rémunérations" à la section "Contenu et plans d'action", "1. Rémunérations" du présent rapport.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

	2025	2024
Capital détenu par des salariés et anciens salariés	6,55 %	6,53 %

Le taux d'actionnariat salarié englobe toute la détention de capital via l'épargne salariale du Groupe Crédit Agricole incluant les Caisses régionales (quel que soit le teneur de compte, c'est-à-dire Amundi ESR, CA Titres et Uptevia pour les actionnaires salariés à l'international). L'offre annuelle de souscription au capital de Crédit Agricole S.A. est proposée aux salariés et retraités du Groupe dans 23 pays, représentant plus de 90 % des salariés du Groupe Crédit Agricole. La détention de capital par les salariés et anciens salariés publiée au 31/12/N correspond aux encours constatés à cette date dans les différents supports liés à l'actionnariat salarié (FCPE Groupe et actionnariat direct des salariés à l'international).

Pour plus d'informations sur les actions mises en place concernant la rémunération des salariés, se référer dans la partie 3.1.2.5 "Politique performance et rémunérations" à la section "Contenu et plans d'action", "1. Rémunérations" du présent rapport.

3.1.3.8 CAS, PLAINTES ET IMPACTS GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME**INCIDENTS ET SANCTIONS LIÉS AU TRAVAIL EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME AU SEIN DES EFFECTIFS**

	2025	2024
Nombre total d'incidents de discrimination et harcèlement signalés (avérés ou non)	311	225
Nombre de plaintes et réclamations déposées concernant les conditions de travail, l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous ainsi que les autres droits liés au travail, à l'exclusion des incidents de discrimination et harcèlement	137	121
Par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations / réclamations :	137	121
Après des points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées suite à des dommages résultant des plaintes et réclamations décrits ci-dessus	404 223	830 251
Dont montant lié à des incidents survenus	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du chapitre 6 du DEU relatif aux comptes consolidés)	17 163 000 000	16 350 000 000
Nombre d'incidents graves recensés en matière de droits de l'Homme affectant les effectifs de l'entreprise	0	0
Dont nombre de cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Montant total des amendes, pénalités et indemnités versées pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'Homme	0	0
Dont montant lié à des incidents survenus	0	0
Rapprochement avec le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers (charges de personnel incluses dans les "Charges générales d'exploitation" et détaillées dans les "Notes annexes aux états financiers" du chapitre 6 du DEU relatif aux comptes consolidés)	17 163 000 000	16 350 000 000

Périmètre couvert : 100 %.

Seuls les incidents et plaintes ayant donné lieu à une enquête sont remontés dans ce tableau, via des sources multiples (outil dédié, contentieux, référents dédiés, DRH, etc.).

Seuls les montants des dossiers terminés de façon définitive sont mentionnés.

Définition d'"incidents graves recensés" : cas de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte(s) aux droits de l'Homme (travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants par exemple). Ces

cas résultent de procédures judiciaires, plaintes formelles ou allégations graves qui concernent les effectifs de l'entreprise (CDI, CDD et stagiaires, hors prestataires/achats) et dont l'entreprise ne conteste pas les circonstances par quelque voie que ce soit (communiqué de presse, contentieux, etc.). Ces cas doivent avoir un impact fort en termes d'image/risque de réputation pour l'entité et provenir d'une source externe (tel que par ex. : rapports publics, articles de presse, émissions de TV, plainte déposée par une association de défense des droits à l'encontre de l'entité...).

3.2. CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

3.2.1 STRATÉGIE

Au cœur du modèle du Groupe Crédit Agricole depuis sa création, l'utilité et l'universalité se révèlent aujourd'hui des valeurs essentielles dans un contexte de changements sociétaux profonds et générateurs d'incertitudes qui nécessitent l'accompagnement et l'inclusion de tous. Ces engagements sont renforcés dans le cadre du plan stratégique à moyen terme 2028, qui vise notamment à amplifier notre impact en faveur de la vitalité des territoires et d'une transition juste.

Cette partie aborde deux thématiques principales : l'accessibilité des offres auprès de tous les clients et la protection des clients et de leurs données.

L'utilité sociétale, qui a présidé l'émergence de Crédit Agricole en tant qu'institution financière majeure, a rencontré un écho particulier ces dernières années. Que ce soit à travers l'accompagnement de tous les clients pendant la crise sanitaire ou dans le contexte incertain lié à l'inflation, Crédit Agricole se tient aux côtés de ses clients pour les soutenir à chaque étape de leur vie.

Dans le même temps, l'universalité de Crédit Agricole, fondée sur ses valeurs coopératives et mutualistes, l'amène à être au service de tous, dans tous les territoires, pour répondre à l'ensemble des préoccupations financières de ses clients et ce, à travers tous les canaux.

En conséquence, le Groupe, à travers l'ensemble de ses filiales, décline l'ensemble des offres sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par le Groupe à l'égard de ses clients :

- proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'inclusion sociale et financière à travers des produits accessibles à chacun quelle que soit sa situation financière, la poursuite de la digitalisation des parcours afin de tendre vers l'omnicanalité, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des clients faisant face à une situation difficile ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
- réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

L'accessibilité des offres fait partie intégrante de la stratégie du Groupe et s'inscrit dans l'engagement numéro 4 du Projet Sociétal : Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales.

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La Direction de la conformité décline ces ambitions au travers de la démarche "Smart Compliance for Society" et de ses trois piliers : le Projet Sociétal, le Projet Client et le Projet Humain. C'est en particulier le Projet Client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Les dispositifs correspondant à la protection des clients et à la protection des données personnelles sont détaillés dans la partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles".

3.2.1.1 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

Il est essentiel pour le Groupe d'ancrer la relation client au cœur des processus bancaires. La Direction du pôle Client, Développement et Innovation a la charge de veiller à ce que ce dialogue ait lieu et à ce que ses résultats étayent l'approche stratégique du Groupe.

Ce dialogue s'appuie sur des dispositifs mis en œuvre auprès d'un échantillon représentatif de clients issus de l'ensemble des marchés : particuliers, clientèle aisée, professionnels, agricoles et entreprises. Il est conduit directement avec les consommateurs finaux concernés ou leurs représentants légitimes. Le dispositif global de dialogue avec les parties prenantes est mentionné dans la partie 1.3.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes". La diversité des canaux mobilisés et leur mise en œuvre régulière permettent d'évaluer l'efficacité du dialogue engagé.

Ces échanges permettent d'identifier les enjeux et attentes des clients, afin que le Groupe Crédit Agricole puisse répondre aux questions soulevées et en assurer le suivi. Les réponses apportées par le Groupe sont détaillées dans la partie 1.3.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes" du présent rapport. Les demandes exprimées par les clients sont prises en compte dans l'élaboration de la stratégie du Groupe.

Comme évoqué dans la partie 1.3.2 "Intérêts et points de vue des parties prenantes", le Groupe Crédit Agricole met en place plusieurs dispositifs de consultation et de participation pour prendre en compte les intérêts et points de vue de ses clients dans ses décisions et activités :

- **suivi de la satisfaction des clients** mesurée par l'Indice de Recommandation Client (IRC) : une enquête annuelle de satisfaction visant à renforcer l'excellence relationnelle en identifiant et traitant les principaux motifs de réclamation ou irritants clients ;
- **prise en compte des attentes des clients** (baromètres, études marketing, ateliers de co-construction) :
 - des enquêtes nationales et régionales régulières : une enquête nationale est notamment réalisée tous les deux ans afin de déceler les évolutions dans les attentes des clients et l'apparition éventuelle de nouvelles attentes ou l'évolution de celles qui apparaissaient plus tôt en "signaux faibles",
 - réalisation d'un baromètre RSE annuel auprès d'environ 2 500 participants clients et non-clients afin d'identifier les préoccupations et attentes des Français en matière de RSE et d'évaluer l'impact sur l'engagement perçu des entreprises,
 - dispositif "Voix du Client" au sein de Crédit Agricole Assurances, ayant pour vocation de piloter le plan de résolution de l'ensemble des irritants clients recensés,
 - dispositif de proactivité et de fréquence de contact régulier afin de maintenir une proximité humaine avec les clients,
 - environ 12,1 millions de clients sociétaires élisent plus de 27 000 administrateurs chaque année et portent ainsi la voix des clients, à travers les Assemblées générales des Caisses locales ;
- **développement d'un écosystème d'innovation** (Villages by CA, Data Lab, La Fabrique by CA, sociétés de gestion spécialisées dans l'innovation, Lab Impact by LCL, LCL colocataire de la *Climate House*).

Les canaux dédiés aux lanceurs d'alerte et politiques associées sont traités dans la partie 4.1.4.4 "Protection des lanceurs d'alerte".

3.2.1.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE**IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS SIGNIFICATIFS RÉELS ET POTENTIELS LIÉS AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX**

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
ACCESSIBILITÉ DES OFFRES		
Impact positif		
– Impact positif sur les personnes fragiles économiquement et/ou en situation de handicap induit par l'accessibilité et le caractère inclusif des offres	Aval	Court terme
Impacts négatifs		
– Impact négatif sur certaines catégories de clients en raison d'un manque de transparence et de lisibilité des offres (induisant exclusion, mise en précarité financière des clients concernés)	Aval	Court terme
– Impact négatif sur certaines catégories de clients induit par des offres inadaptées et/ou par le refus de demandes clients (exclusion, précarisation)		
CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ		
Impact négatif		
– Impact négatif psychologique ou incidence au quotidien (comme l'usurpation d'identité) résultant d'une violation de la protection des données de nos clients	Aval	Long terme
Risque		
– Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme
PROTECTION DE LA CLIENTÈLE		
Impact positif		
– Impact positif sur la société lié à l'adéquation des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit) participant à la cohésion sociale	Aval	Moyen terme
Risque		
– Risque réglementaire lié à l'adéquation insuffisante des produits et services aux besoins et à la situation du client (inclusion bancaire, gouvernance produit)	Aval	Moyen terme
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES		
Risques		
– Risque de réputation en cas de fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles	Ensemble de la chaîne de valeur	Moyen terme
– Risque réglementaire lié au non-respect des réglementations de protection des données personnelles	Ensemble de la chaîne de valeur	Moyen terme

Les consommateurs et utilisateurs finaux sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des impacts matériels sont pris en compte dans l'ESRS 2 en tant que "clients". Les clients du Groupe désignent notamment les particuliers, les professionnels, les entrepreneurs, les entreprises, les associations et les collectivités.

Les impacts, risques et opportunités sont liés au modèle d'affaires du Groupe à travers notamment :

- la nécessité pour le Groupe d'assurer pleinement son rôle mutualiste et de banque universelle en rendant accessibles ses offres aux personnes les plus fragilisées ;
- l'avantage concurrentiel que représente l'amélioration de l'image de Crédit Agricole sur les enjeux sociaux ;
- l'obligation légale de protéger les clients et leurs données personnelles.

Des segments de clientèle sont identifiés comme plus vulnérables, tels que les clients financièrement fragiles, les jeunes ou les personnes âgées.

Ces clients peuvent être exposés à des impacts négatifs ponctuels, notamment en matière de protection des données à caractère personnel, de non-discrimination, ou encore lorsqu'ils ne disposent pas d'informations claires et accessibles sur les produits et services, ce qui peut entraîner une utilisation inadaptée ou risquée.

La prise en compte de potentiels impacts négatifs sur certaines catégories de clients par manque de lisibilité ou inadaptation des offres est un enjeu majeur pour le Crédit Agricole, Groupe mutualiste et coopératif. Plusieurs dizaines de milliers de clients pourraient être concernés, une attention particulière est donc portée sur les offres d'entrée de gamme en lien avec la stratégie du Groupe et les réglementations existantes.

L'activité de distribution de services peut générer des impacts positifs matériels, comme l'illustrent les solutions inclusives telles que l'espace solidarité Passerelle, conçu pour accompagner les clients en situation de fragilité financière.

CHAMPS D'APPLICATION

Pour la partie 3.2.2.1 "Accessibilité des offres" :

Entités concernées	- Caisses régionales - Crédit Agricole Assurances - Crédit Agricole Italia - LCL - Crédit Agricole Personal Finance & Mobility - Amundi
Parties prenantes affectées	- Clients particuliers - Clients professionnels - Clients entreprises - Clients agriculteurs
Portée géographique	- Internationale
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	- Pour évaluer l'impact négatif, l'entreprise s'est appuyée sur les rapports de l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) relatifs au risque d'exclusion financière de personnes en situation de fragilité, et sur la Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. - Les clients en situation de fragilité financière font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux services bancaires essentiels (voir dans la partie 3.2.2.1 "Accessibilité des offres" la section "Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client et renforcer la cohésion sociale" et plus particulièrement "Le soutien aux populations fragiles et la prévention du surendettement").

Pour la partie 3.2.2.2 "Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité", les informations relatives au champ d'application sont présentes dans la partie dédiée.

Pour la partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles" :

Entités concernées	- Groupe Crédit Agricole
Parties prenantes affectées	- Collaborateurs de Crédit Agricole - Clients
Portée géographique	- Internationale
Exclusion	N/A
Précisions supplémentaires	- Le cadre réglementaire relatif à la protection de la clientèle et à la protection des données personnelles est décliné par le Groupe au sein de politiques qui s'appliquent à l'ensemble des filiales de Crédit Agricole S.A. et aux Caisses régionales de Crédit Agricole. - La politique protection des clients s'applique aux éléments "Financement", "Investissement" et "Assurance" de la chaîne de valeur, sur la partie Aval elle concerne les clients. - La politique protection des données personnelles à l'ensemble de la chaîne de valeur, en aval elle concerne les clients, collaborateurs et fournisseurs. - Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole sont directement concernés par le dispositif. De façon indirecte, la chaîne aval est concernée, ainsi que la société civile.

3.2.1.2.3 CADRES ET RÉFÉRENCES

La stratégie sociale du Groupe Crédit Agricole s'insère dans le respect des cadres normatifs suivants :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ;
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Principes directeurs de l'OCDE,

et prend ainsi en compte les enjeux en lien avec les droits de l'Homme.

Le Groupe n'a pas connu dans le passé des cas de non-respect de ces principes. Crédit Agricole S.A. est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et répond tous les ans à son questionnaire "Communication on Progress" qui traite entre autres de tous les sujets en termes d'entreprises et droits humains. Crédit Agricole S.A. répond également au *Workforce Disclosure Initiative* sur la transparence de ses engagements en termes de conditions de travail et droits humains.

À travers ses offres à destination de la clientèle fragile et la mise à disposition d'offres d'entrée de gamme, le Groupe Crédit Agricole contribue ainsi à répondre à plusieurs droits fondamentaux évoqués dans les documents précités tels que le droit à l'accès au système de santé et le droit à un niveau de vie suffisant.

Pour protéger ses clients, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **cadre réglementaire** : Les obligations législatives, réglementaires et professionnelles relatives à la protection de la clientèle sont réparties sur les quatre piliers (Qualité des offres, Transparence, Loyauté et Écoute client). Elles proviennent de réglementations internationales (ex. : *Dodd Frank Act*), européennes (ex. : directives MIF 2, DDA, DSP2...), nationales (ex. : Droit au compte) ou d'engagements de place (ex. : clientèles en situation de fragilité financière) ;
- **corpus Protection de la clientèle** : Afin de respecter ces obligations relatives à la Protection de la clientèle, le Groupe s'est doté d'un corpus normatif dédié. Ces normes s'appliquent à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur des sujets comme l'accès à un compte bancaire et le droit au compte, le traitement des opérations de paiement contestées par les clients, l'épargne financière et l'assurance ou encore le dispositif de réclamations. Elles sont complétées par un socle de contrôles associé à chaque thématique, qui s'applique à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;

- **Charte éthique** : La Charte éthique exprime les engagements du Groupe Crédit Agricole pour un comportement animé par ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients. Elle traduit la volonté du Groupe de faire encore plus pour servir au mieux les clients. Concrètement, il s'agit de promouvoir le respect et l'accompagnement du client, la loyauté à son égard, en l'aidant à prendre ses décisions par la proposition de solutions adaptées à son profil et à ses intérêts, tout en l'informant des risques associés ;
- **rôles et responsabilités** : La protection de la clientèle est l'affaire de tous et de chacun comme précisé dans la Charte éthique du Groupe. Cela implique le respect par chaque collaborateur et dirigeant des règles et principes relatifs à la protection de la clientèle et la vigilance dans ses décisions et actions du quotidien.

En matière de **protection des données personnelles**, le Groupe respecte plusieurs cadres, qu'ils soient réglementaires ou internes :

- **cadre réglementaire** : le Groupe Crédit Agricole applique le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), qui est entré en vigueur en 2018 ;
- **mise en œuvre** : Pour s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données personnelles sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des **quatre piliers suivants** : "**Gouvernance**", "**Corpus normatif**", "**Formation**" et "**Contrôle**" (cf. partie 3.2.2.3 "Protection de la clientèle et des données personnelles") ;
- **rôles et responsabilités** : le pilotage de ce dispositif est assuré par les **Délégués à la protection des données** nommés au sein de chaque entité qui présentent annuellement un bilan de leur activité au niveau le plus élevé de leur Direction puis le transmettent à la Direction de la conformité Groupe.

3.2.2 POLITIQUES ET PLANS D'ACTION

À travers le Projet Sociétal du Groupe, le Groupe Crédit Agricole a mis en place une stratégie sociale visant notamment à (1) proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client. En outre, le Projet Client contribue à (2) la protection de la clientèle et des données personnelles.

Des politiques spécifiques s'appliquent pour gérer les impacts, risques et opportunités liés à ces deux composantes :



Les plans d'action déployés sur les thématiques d'accessibilité des offres et de protection des clients et des données personnelles sont continus et n'ont par conséquent pas de jalon temporel qui marquerait l'arrêt des actions entreprises. Ces thématiques sont suivies au niveau de la Gouvernance du Groupe (cf. parties 1.2.1 "Conseil d'administration" et 1.2.2 "Gouvernance exécutive").

3.2.2.1 ACCESSIBILITÉ DES OFFRES

3.2.2.1.1 PROPOSER UNE GAMME D'OFFRES QUI N'EXCLUT AUCUN CLIENT ET RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE

À travers une offre de produits et services accessibles et inclusifs, le Groupe Crédit Agricole s'attache à accompagner les personnes fragilisées, notamment économiquement et/ou en situation de handicap. Cela se traduit par cinq principes :

1. l'accès de tous aux offres et services ;
2. le soutien aux populations fragiles et en situation de surendettement ;
3. un engagement en faveur des jeunes ;
4. la facilitation de l'accès aux soins et l'accompagnement du vieillissement ;
5. l'accompagnement des acteurs à impact en faveur de la cohésion sociale.

L'ACCÈS DE TOUS AUX OFFRES ET SERVICES

Afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, les Caisses régionales et LCL proposent chacun des offres simples, claires et transparentes à destination :

- des clients particuliers (avec les formules EKO en assurance auto et habitation pour le réseau des Caisses régionales du Crédit Agricole, et les offres LCL Essentiel) ;

- des clients professionnels (offres EKO Pro, LCL Essentiel Pro et Propulse) ;
- des clients en situation de handicap (accessibilité des numéros d'appels clients et des parcours digitaux ; accessibilité de la plateforme de gestion des sinistres d'assurance) ;
- des assurés (approche complète de prévention des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

LE SOUTIEN AUX POPULATIONS FRAGILES ET LA PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

L'accompagnement de l'ensemble des clients du Groupe Crédit Agricole se traduit par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers :

- des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière (Espace solidarité Passerelle, offre Compte à Composer Budget Protégé, Agence d'accompagnement client, LCL Initial) ;
- des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière ;

- l'amélioration des méthodes et l'élargissement des critères permettant d'identifier les situations de fragilité financière, notamment par le relèvement annuel du seuil de revenus mensuels. Cela permet à beaucoup plus de clients de profiter de la limitation des frais bancaires ;
- une démarche complète pour aider les clients agriculteurs en cas de "coups durs" (Coups Durs Pro/Agri) ;
- LCL'Aide qui contribue à la lutte contre les violences économiques en proposant un compte à ouverture simplifiée, l'accompagnement par une équipe dédiée, une carte de débit à autorisation systématique et une exonération des frais de tenue de compte ;
- l'accompagnement des entrepreneurs face à leur charge mentale (fatigue psychologique, isolement, difficulté à concilier vie professionnelle et vie personnelle...) avec Care Entrepreneurs proposé par LCL ;
- le dispositif Points Passerelle accompagne des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne. Une des solutions déployées est le dispositif Pause Paiement CA Assurances à destination des bénéficiaires des Points Passerelle. Il s'agit d'une approche globale des besoins essentiels en assurances des biens et des personnes en incluant également l'habitation (résidence principale uniquement), la mutuelle santé individuelle, la prévoyance décès, et l'ADE conso pour le microcrédit en partage de sort avec les Caisses régionales.

UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ EN FAVEUR DES JEUNES

Les Caisses régionales et LCL s'engagent auprès des jeunes en leur proposant différentes offres pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins :

- les besoins du quotidien (LCL Jeune Actif incluant une tarification préférentielle sur certaines cartes bancaires, LCL Étudiant pour une tarification préférentielle sur la carte allant jusqu'à la gratuité, LCL Flex : un mini-crédit instantané à taux spécial activable sans justificatifs, taux du Livret Jeunes boosté 3,40 % depuis le 1^{er} février 2025, Prêt permis à 1 euro par jour) ;
- le logement (Entre2Loc de LCL, Assurance Habitation dédiée aux jeunes locataires) ;
- les études (association au dispositif de prêt étudiant garanti par l'État avec Bpifrance, Solution Études LCL x Interfimo pour les étudiants qui se destinent à une carrière libérale) ;
- l'accompagnement vers l'autonomie financière (dispositif "C'est carré" proposant un service global couvrant l'accompagnement bancaire, le logement, le permis de conduire et les études).

FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS ET ACCOMPAGNER AU VIEILLISSEMENT

Accéder aux soins et bien vieillir sont des préoccupations sociétales majeures en France. Le Groupe Crédit Agricole investit différents domaines afin de répondre à ces défis majeurs :

- l'accompagnement des professionnels libéraux et salariés de santé, médicaux comme paramédicaux (Solution Paymed One de facturation et d'encaissement, prêt Interfimo Profession Libérale avec 3 363 millions d'euros accordés en 2025, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement de 400 millions d'euros signée en 2024 en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé, dont 244 millions ont été contractualisés ou réservés en 2025. ;
- le maintien à domicile (prêt "adaptation logement", prêt "avance aides adaptation logement", le prochain axe de développement de Sofinco est l'adaptation des logements au bien vieillir à domicile qui visera à offrir des solutions adaptées aux nouveaux besoins des habitants) ;
- la retraite (fonds de retraite professionnelle supplémentaire).

Crédit Agricole Santé & Territoires, entité créée en 2023, s'inscrit en tant qu'opérateur de solutions pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population dans les territoires. Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Santé & Territoires vise à structurer et amplifier les offres de services du Groupe dans le secteur de la santé. Crédit Agricole Santé & Territoires propose des solutions pragmatiques à deux défis sociétaux majeurs :

- faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins et du principe de territorialité (développement de la télémédecine, accompagnement des nouvelles formes d'exercice de la médecine, déploiement de structures de santé dans les déserts médicaux, etc.) ;
- accompagner le vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé.

L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS À IMPACT ET SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA COHÉSION SOCIALE

Le Groupe Crédit Agricole accompagne les acteurs à impact de différents domaines :

- le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;
- le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité, LCL Impact Social et Solidaire, LCL Better World).

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole propose également des financements fléchés (*social loans*) dont les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (*social bonds*) encadrées par le *Social Financing Framework* du Groupe.

LE SOCIAL FINANCING FRAMEWORK DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le *Framework* mis en place en 2020 à l'occasion de l'émission inaugurale *social bonds* de Crédit Agricole S.A. a été mis à jour en 2025. Il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole : Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales du Crédit Agricole, leurs filiales et les véhicules de refinancement, incluant Crédit Agricole Home Loan SFH. Les *social bonds* du Groupe Crédit Agricole sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les *Social Bond Principles* (ICMA). Le *Social Financing Framework* contient six catégories différentes de prêts sociaux éligibles dont certaines sont nouvelles comme l'éducation. Il bénéficie d'une seconde opinion de l'agence de notation Moody's Ratings de novembre 2025. Les experts de Moody's Ratings ont ainsi validé la méthodologie d'identification et de sélection des actifs sociaux inclus dans le portefeuille social, ainsi que la pertinence des critères d'éligibilité retenus dans la définition des catégories de prêts sociaux éligibles.

S'APPUYER SUR DES PARTENAIRES DÉDIÉS À L'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS/REPRENEURS

Le Groupe Crédit Agricole, à travers les Caisses régionales et les différentes entités, s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching).

Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique des territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :

- Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
- Réseau Entreprendre, un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles, accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
- France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact social ;
- ADIE accompagne et finance des auto-entrepreneurs grâce au microcrédit professionnel.

L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Le Crédit Agricole a annoncé le 7 janvier 2026 un partenariat majeur avec le Ministère des Armées et des Anciens combattants. Ce partenariat national vise à proposer à environ 370 000 actifs (militaires et civils du Ministère des Armées et gendarmes) des

avantages tarifaires attractifs sur un ensemble de produits Crédit Agricole : réductions sur les offres bancaires, taux préférentiels pour les crédits immobiliers et à la consommation, réductions d'assurances, et services à la personne. Il s'inscrit pleinement dans la volonté du Groupe de proposer des solutions bancaires à tous et son engagement de longue date en faveur des enjeux de défense nationale.

3.2.2.2 CYBERSÉCURITÉ ET LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

3.2.2.2.1 STRATÉGIE

CONTEXTE

La cybersécurité et les risques IT (comprenant la résilience) sont des enjeux de premier ordre qui s'inscrivent dans le nouveau Plan Moyen Terme "ACT 2028" qui s'étend jusqu'à fin 2028. Par la maîtrise de ces risques, le Groupe Crédit Agricole affirme ainsi sa position en tant qu'acteur de confiance dans l'univers numérique. Sa gestion responsable des données et la robustesse de ses infrastructures informatiques contribuent à garantir la protection de ses informations et de celles de ses clients. Ce nouveau plan stratégique s'inscrit dans la continuité du plan "Ambitions 2025" de Crédit Agricole S.A. qui intégrait déjà une dimension technologique majeure concrétisée par le programme "IT 2025".

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le Groupe Crédit Agricole fait face à une menace cyber multisectorielle pouvant impacter son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe Crédit Agricole a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impact négatif		
– Impact psychologique ou incidence au quotidien (comme l'usurpation d'identité) résultant d'une violation de la protection des données de nos clients	Aval	Long terme
Risque		
– Risque financier à la suite d'une incapacité de fournir les services essentiels et coût opérationnel de remédiation associé	Aval	Long terme

CADRES ET RÉFÉRENCES

L'ensemble du **Cadre normatif de sécurité des systèmes d'information** est constitué par un ensemble de documents structuré en trois niveaux :

- la **politique principale** définit les principes de maîtrise des risques liés à un défaut de sécurité des systèmes d'information, et leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par plusieurs procédures principales, qui précisent les modalités de mise en œuvre des mesures transverses sous forme de règles de sécurité. Ces documents constituent le domaine principal ;
- chaque **politique de domaine** définit des exigences de sécurité relevant de la thématique du domaine ;
- les **standards** définissent les modalités de mise en œuvre de la politique de domaine, au niveau opérationnel ou technique.

3.2.2.2.2. GOUVERNANCE

La déclaration d'appétence aux risques Groupe, soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., intègre des indicateurs-clés relatifs au risque informatique.

Le Comité sécurité Groupe, de niveau Direction générale, est l'instance faîtière de la gouvernance en matière de sécurité au sein du Groupe. Ce comité décisionnaire définit la stratégie sécurité et apprécie notamment le niveau de maîtrise du Groupe dans le domaine de la sécurité des

systèmes d'information. La stratégie de cybersécurité et son adéquation à la menace sont examinées régulièrement par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de contrôle interne, structuré en trois lignes de défense, supervise la maîtrise des risques cyber. La première ligne de défense, constituée des équipes opérationnelles, intègre un réseau décentralisé de *Chief Information Security Officers*. Elle est chargée d'identifier le niveau d'exposition du Groupe aux risques de sécurité informatique et de veiller à le maintenir dans les limites fixées compte tenu de l'appétence pour le risque du Groupe et des mesures de sécurité de la politique de sécurité des systèmes d'information.

La Direction des risques Groupe constitue la deuxième ligne de défense ; elle exerce un contrôle permanent et indépendant à son propre niveau en s'appuyant sur un réseau de Managers des risques des systèmes d'information, rattachés aux responsables fonction Gestion des risques de chaque entreprise du Groupe.

En troisième ligne de défense, la ligne métier Audit-Inspection, dans le cadre de ses missions d'audit, contrôle la conformité du système d'information à la politique de sécurité, ainsi que le niveau de maîtrise du risque informatique et évalue le dispositif mis en place par la première ligne et la deuxième ligne de défense. En complément, le Groupe Crédit Agricole est couvert par un contrat d'assurance cyber qui garantit l'impact financier dû à l'atteinte du système d'information et la perte de données confidentielles.

3.2.2.2.3 OBJECTIFS

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un ensemble de règles de sécurité informatique permettant de protéger ses données et celles de ses clients et de garantir la disponibilité des systèmes informatiques.

La politique de sécurité des systèmes d'information pose un cadre commun destiné à l'ensemble des parties prenantes afin de répondre aux objectifs de sécurité du Groupe.

3.2.2.2.4 CHAMPS D'APPLICATION

La PSSI s'applique à toutes les entreprises incluses dans le Périmètre des entreprises Surveillées sur base Consolidée du Groupe Crédit Agricole.

3.2.2.2.5 PLANS D'ACTION/DISPOSITIF

CONTRÔLE ET PILOTAGE

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques TIC (Technologies de l'information et de la communication) dont la sécurité informatique (Tableau de bord, plan de contrôle notamment).

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées. Ces scénarios sont revus régulièrement pour intégrer les nouveaux enjeux tels que la souveraineté.

Le Crédit Agricole a mis en place une organisation et une ligne métier Sécurité informatique constituée d'experts. Le dispositif de sécurité Groupe s'appuie notamment sur trois entités opérationnelles :

Le CERT (*Computer Emergency Response Team*), véritable vigie tournée vers l'extérieur, a en charge des activités d'anticipation et de réponse sur les incidents de sécurité. Le CERT du Groupe Crédit Agricole est accrédité par le TF-CSIRT et membre du FIRST.

Le Centre opérationnel de cyberdéfense conçoit, opère les dispositifs de sécurité, prévention, surveillance, secours et remédiation.

Le SOC (*Security Operation Center*) opère la surveillance interne de data center et réseaux informatiques intégralement hébergés en France.

SENSIBILISATION ET CULTURE DU CYBER-RISQUE

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION (PSSI)

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la note de procédure de Gestion du risque lié aux TIC et la politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de résilience des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de *Digital Operational Resilience Act* (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. La Stratégie générale de résilience opérationnelle numérique complète le cadre normatif pour la gestion des risques opérationnels TIC.

MISE EN CONFORMITÉ DORA

Dans le cadre de la mise en conformité au *Digital Operational Resilience Act* (DORA), le suivi des services TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) externalisés s'est renforcé dans une démarche d'amélioration continue.

Le Groupe Crédit Agricole déploie un outil d'évaluation continue de la cybersécurité des fournisseurs intégrés aux processus d'achat et de gestion.

PROTECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DES DONNÉES

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multifacteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

OPÉRATIONS ET ÉVOLUTIONS

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

CYBER-INCIDENTS ET PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier tout risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le Groupe Crédit Agricole met en œuvre un arsenal de tests complet, couvrant de manière unitaire ou globale les risques liés à la cybersécurité ou à la résilience.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail), accidentelle ou malveillante.

3.2.2.3 PROTECTION DE LA CLIENTÈLE

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe qui comporte trois piliers : Projet Client, Projet Humain, Projet Sociétal.

En termes de protection de la clientèle, la Direction de la conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le Groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger les clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- un **dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles au sein du Groupe ;
- une **déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. À titre d'illustration :
 - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne,
 - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.) ;

- un **dispositif Gouvernance produits** encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, éthique, ESG, fiscalité). Le Comité NAP (Nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché, et supervise leur revue régulière. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits ;
- un **dispositif d'animation** et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle ;
- un **dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif ;
- des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le Groupe Crédit Agricole (exemple : les questionnaires dédiés à la protection de la clientèle et des pratiques commerciales sont transmis à l'ACPR et le Rapport annuel de contrôle des Prestataires de Services d'Investissement en France est transmis à l'AMF).

3.2.2.4 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe Crédit Agricole traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle" dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles ("Data Protection Officer") nommés au sein des entités. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leurs sites Internet respectifs.

- Le pilier **"Gouvernance"** traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les Comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits, nouveaux services, nouvelles activités ("Comités NAP"), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.
- Le pilier **"Corpus normatif"** inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la conformité Groupe.
- Le pilier **"Formation"** donne la capacité aux collaborateurs du Groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.
- Le pilier **"Contrôle"** : Le respect des règles prévues dans le corpus normatif du Groupe Crédit Agricole fait l'objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la conformité Groupe.

DEMANDES D'EXERCICES DE DROIT REÇUS PAR LES ENTITÉS DU GROUPE

La Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole recense semestriellement pour le groupe Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d'exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Les données remontées par les entités font l'objet d'une consolidation, d'un contrôle et d'une validation par la Direction de la conformité Groupe.

	2025	2024
Nombre de demandes d'exercices de droit reçues par les entités du Groupe	58 136	83 515

3.2.3 INDICATEURS ET CIBLES

Le Groupe mesure l'efficacité de ses politiques et actions à travers des métriques, notamment :

- des indicateurs de suivi au niveau de ses entités permettant de rendre compte de son impact social ;
- des indicateurs liés aux financements Groupe dédiés à l'inclusion sociale ;
- des indicateurs de suivi des *social bonds* émis.

INDICATEURS DE SUIVI D'IMPACT ET CIBLES

	Unité	2025	2024	Valeur Cible à horizon 2030	Entité Concernée
Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés	Nombre	124 125	99 934	60 000	LCL, CAPFM
Nombre de clients accompagnés à travers une souscription aux offres d'entrée de gamme	Nombre	190 475	183 569	300 000	LCL
% de financements indexés (avec critères ESG définis)	%	18 %	14 %		LCL

Les indicateurs portent uniquement sur le périmètre de l'entité indiquée dans la colonne de droite.

INDICATEURS LIÉS AU FINANCEMENT DES TRANSITIONS

	2025	2024
TOTAL FINANCEMENT DE L'INCLUSION SOCIALE (en millions d'euros)	73 731	70 741
Dont accession résidentielle (Prêt d'accession sociale, Prêt à taux zéro)	35 747	32 811
Dont santé pour tous	12 741	12 883
Dont pros et PME en zones fragiles et rurales à redynamiser	19 693	19 504
Dont autres	5 550	5 543

Le tableau ci-dessus présente les encours de financements dédiés à l'inclusion sociale (financements dédiés en propre ou via d'autres organismes tels que la Banque européenne d'investissement (BEI) ou la Caisse des Dépôts) selon le cadre interne des actifs durables du Groupe au 30 septembre 2025.

SOCIAL BONDS

Au 31 décembre 2025, les encours de *social bonds* émis par les entités du Groupe étaient de 10 901 millions d'euros.

	2025		2024	
Émetteur	Encours (en millions d'euros)	Nombre d'émissions	Encours (en millions d'euros)	Nombre d'émissions
Crédit Agricole S.A. <i>Social Bonds</i>	7 219	24	5 378	19
Crédit Agricole Home Loan SFH <i>Social Covered Bonds</i>	182	26	2 250	2
Crédit Agricole CIB <i>Social Notes</i>	3 500	3	312	24
TOTAL	10 901	53	7 940	45

Au 30 juin 2025, le portefeuille social de Crédit Agricole S.A. est concentré sur les Caisses régionales (75 %), et LCL (25 %). La totalité de ce portefeuille social est localisée en France. Les PME en territoires défavorisés sont la catégorie éligible la plus représentée dans le portefeuille social (47 %), suivie de la catégorie des PME dans le secteur de la santé (31 %), des logements sociaux (8 %), des hôpitaux publics (9 %), et pour finir les associations culturelles, de sport et de solidarité (4 %) et les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées ou dépendantes (1 %). Le portefeuille social de Crédit Agricole Home Loan SFH est exclusivement composé de prêts à l'accession résidentielle des Caisses régionales. Le portefeuille social de Crédit Agricole CIB se compose de projets de télécommunication dans les zones rurales (65 %), de projets d'infrastructure dans des pays en développement (20 %) et d'investissements dans les hôpitaux publics (16 %).

4. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

4.1. ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET PROFESSIONNELLES

La conduite des affaires au sein du Groupe Crédit Agricole se traduit par deux enjeux majeurs : la conformité aux obligations réglementaires et professionnelles pilotée par la Direction de la conformité Groupe, et une gestion saine des relations d'affaires avec les fournisseurs, pilotée par la Direction des achats Groupe.

4.1.1 GOUVERNANCE

La conduite des affaires est un enjeu suivi par les plus hautes instances du Groupe Crédit Agricole : le Conseil d'administration et ses comités spécialisés (Comité des nominations et de la gouvernance, Comité des risques du Conseil), Comité exécutif et Comité de management de la conformité Groupe. Ces comités (en particulier le Comité de management de la conformité Groupe ⁽¹⁾) sont impliqués dans la définition, la validation et le suivi de l'application des politiques de conformité (Promotion d'une culture éthique, Prévention des conflits d'intérêts, Lutte contre la corruption, Protection des lanceurs d'alerte, Lutte contre la délinquance financière, Prévention des abus de marché). Ils sont régulièrement tenus informés de l'effectivité de ces politiques et des incidents détectés.

Les membres du Conseil d'administration sont régulièrement sensibilisés aux thématiques de Conformité et aux obligations réglementaires et professionnelles (ex. déontologie, éthique), via des formations dédiées détaillées ci-après.

4.1.2 STRATÉGIE EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ

La mission de la Direction de la conformité Groupe est d'assurer le respect, par les entités du Groupe Crédit Agricole, les dirigeants et l'ensemble des collaborateurs, de la réglementation et de la déontologie applicables aux activités bancaires et financières. La Direction de la conformité Groupe contribue également à la mise en œuvre des engagements volontaires du Groupe Crédit Agricole, plus particulièrement, la Conformité veille à prévenir toute situation de risque de non-conformité au sein de toute entité.

Ainsi, la ligne métier Conformité affirme sa volonté de mettre en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et de promouvoir une culture éthique au sein du Groupe. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers du Projet Sociétal, du Projet Client et du Projet Humain, en lien avec la Raison d'Être et le Projet de Groupe.

Parallèlement, le Groupe Crédit Agricole promeut depuis 2019 une conduite éthique avec l'adoption de sa Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Cela se traduit en particulier par les actions suivantes :

- accompagner tous et chacun dans la durée, dans le quotidien comme dans les projets à long terme ; et faire de la loyauté, de la transparence et de la pédagogie les maîtres mots de nos conseils ;
- placer la responsabilité humaine au cœur de notre modèle ;
- garantir l'accès à nos clients et nos équipes des meilleures pratiques technologiques sécurisées ;
- être le partenaire de confiance de tous les clients, des plus modestes aux plus fortunés, des très petites entreprises (TPE) aux plus grands groupes internationaux.

4.1.3 CADRE RÉGLEMENTAIRE

En matière de conduite des affaires, les obligations du Groupe Crédit Agricole proviennent de diverses réglementations relatives aux conflits d'intérêts et à la protection des marchés financiers (ex. MIF, DDA, MAR, MAD), à la lutte contre la délinquance financière (ex. programme de sanctions internationales et réglementation LCB/FT), à la lutte contre la corruption et à la protection des lanceurs d'alerte (ex. loi Sapin II, devoir de vigilance, loi Wasserman, transposition en France de la directive (UE) 2019/1937, recommandations de l'Agence française anticorruption).

(1) Comité de management de la conformité, présidé par le Directeur Général délégué et appartenant au Comex, en charge notamment de valider ou examiner les politiques, procédures ou dysfonctionnements de conformité.

4.1.4 POLITIQUES, OBJECTIFS ET AMBITIONS, IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS ET LEUR CHAMP D'APPLICATION

Le tableau ci-dessous présente les impacts négatifs, les risques, et les périmètres des politiques Conformité du Groupe Crédit Agricole et ses entités.

Ces politiques, qui tiennent compte des parties prenantes, sont développées au sein des procédures émises par le Groupe Crédit Agricole et déclinées par les entités. Ces procédures sont disponibles sur les intranets dédiés.

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon temporel
Impacts négatifs		
– Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs – En aval : clients	Invariable
– Impacts négatifs sur les conditions de vie des clients ou des parties prenantes en cas de pratiques non-éthiques (exemple : corruption)	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs – En aval : clients	
Risques		
– Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment collaborateurs et dirigeants, fournisseurs, partenaires et entreprises partenaires, sociétaires, actionnaires et investisseurs) – En aval : clients	Invariable
– Risque réglementaire en cas de détection insuffisante des conflits d'intérêts et abus de marchés (intégrité des marchés)	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment sociétaires, actionnaires et investisseurs, agences de notation, fournisseurs, collaborateurs, partenaires et entreprises partenaires – En aval : clients	Invariable
– Risque réglementaire en cas de non-respect des réglementations et des attentes des autorités de supervision en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption	Ensemble de la chaîne de valeur – En amont : notamment investissement sur les marchés financiers, relations avec fournisseurs et partenaires, et collaborateurs – En aval : clients	
– Risque réglementaire et de réputation en cas de défaillance du dispositif de lanceurs d'alerte signalant des pratiques internes non-éthiques	Ensemble de la chaîne de valeur : – En amont : notamment collaborateurs (y compris anciens collaborateurs) – En aval : clients personnes physiques	Invariable
– Risque réglementaire en cas de non-respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière	Ensemble de la chaîne de valeur amont et aval y compris les clients, les collaborateurs ainsi que les fournisseurs.	Invariable

4.1.4.1 PROMOTION D'UNE CULTURE ÉTHIQUE

PLAN D'ACTION

La feuille de route de la culture éthique est revue annuellement par le Comité des nominations et de la gouvernance du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Elle s'articule autour des axes suivants :

- **les dirigeants et administrateurs du Groupe** : ils sont formés aux enjeux de conformité. De plus, la promotion de l'éthique est prise en compte dans l'évaluation de la performance et la rémunération des mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. ;
- **les collaborateurs du Groupe** : ils disposent d'un corpus éthique (Charte éthique Groupe et Codes de conduite) et sont régulièrement sensibilisés (communications, newsletter, etc.). Les nouveaux arrivants doivent prendre connaissance de la Charte éthique et du Code de conduite à leur prise de poste dans l'entreprise ;
- **le dispositif d'appréciation de maîtrise du risque de conduite** : il est défini et animé par Crédit Agricole S.A., et il est décliné au niveau des entités. Des plans d'actions et de remédiation sont déployés le cas échéant.

Suite à la réalisation d'un audit externe de son référentiel éthique, le Groupe Crédit Agricole a mis à jour la Charte éthique Groupe en 2025.

Chacune des entités du Groupe Crédit Agricole est responsable de la promotion et du déploiement de la culture éthique. La Direction de la conformité Groupe accompagne les entités dans le déploiement et l'animation de cette culture éthique. Pour ce faire, elle anime une communauté des référents éthiques composée de représentants de Caisses régionales et de filiales. Des travaux en commun sont réalisés pour élaborer des contenus répondant aux besoins des entités qui sont ensuite partagés trimestriellement à la communauté. Un suivi des résultats de ces contenus est réalisé pour juger leur performance et identifier les éventuels axes de progrès.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS GÉNÉRALISTES SUR LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE ET DÉONTOLOGIE

Le Groupe Crédit Agricole déploie un dispositif de formation lié à la conduite des affaires incluant des modules dédiés à la lutte contre la corruption et à l'éthique professionnelle et déontologie. Certaines de ces formations sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et d'autres ciblent des collaborateurs selon la nature de leur activité (ex. : immobilier) ou de leur fonction

(ex. : collaborateurs exposés au risque de corruption). Ces collaborateurs sont identifiés par les entités en tenant compte de leur cartographie des risques de corruption.

Les membres des Conseils d'administration bénéficient également d'une formation à ces thématiques de conformité qui incluent la lutte contre la corruption et l'éthique professionnelle et déontologie.

Nom de la formation	Typologie de formation	Format	Durée	Population cible Salariés en CDI et CDD de Crédit Agricole S.A. et ses entités	Obligatoire	Quiz final / taux mini de réussite	Délai de réalisation à compter de l'entrée en fonction	Renouvellement
Lutte contre la corruption	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	30 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	Oui	Oui (80 %)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances	Oui	Oui (80 %)	-	Tous les 3 ans
	Square Habitat, Angle Neuf et assimilés	E-learning	30 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD des réseaux immobiliers du Groupe. Les collaborateurs de banque de détail France habilités immobiliers peuvent faire cette formation dans le cadre des 42 h loi ALUR.	Oui	Oui (80 %)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Approfondie Correspondants	Présentiel	1 jour	Correspondants "Conformité/Anticorruption" et/ou "Conformité/Lanceur d'alerte" en poste ou récemment nommés. Collaborateurs d'autres Directions contribuant au dispositif anticorruption : Achat, Audit, Risques, Ressources humaines.	Non	Non	-	Non
Éthique professionnelle et déontologie	Approfondie collaborateurs Exposés	E-learning	20 mn	Les collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption de par leur métier.	Oui	Oui	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans
	Nouveaux arrivants (prise de poste)	E-learning	45 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD	Oui	Oui (80 %)	Dans les 3 mois	Tous les 3 ans via Scan'Up ou en réalisant l'e-learning
	Renouvellement des connaissances Scan Up	E-learning	10 mn	Tous collaborateurs CDI et CDD qui doivent actualiser leurs connaissances. Compatible 42 h loi ALUR.	Oui	Oui (80 %)	-	Tous les 3 ans
Enjeux de la conformité	Nouveaux administrateurs	En présentiel ou à distance	2 h 30	Nouveaux membres des Conseils d'administration	Oui	Non	Dans l'année	Non
	Les évolutions réglementaires	En présentiel	1 h 30	Membres des Conseils d'administration	Oui	Non	-	Chaque année

SENSIBILISATION ET FORMATIONS “ÉTHIQUE”

La Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation “Éthique professionnelle et déontologie” et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence de la formation, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données permettant la réalisation du calcul sont remontées par les entités (via un outil interne) à la Direction de la conformité Groupe. Celle-ci valide la métrique après avoir réalisé un contrôle de cohérence.

Le contenu de cette formation traite volontairement de thématiques et enjeux éthiques développés au sein du Code de conduite (ex : promotion de la diversité, prévention des conflits d'intérêts, loyauté envers nos clients, lutte contre la fraude...).

Intitulé du module	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Formation “Éthique professionnelle et déontologie”	97,8 %	97,6 %

4.1.4.2 PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention des conflits d'intérêts s'articulent autour des axes suivants :

- **la formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein du Groupe Crédit Agricole. Ils permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités et les risques associés aux conflits d'intérêts. Ils se composent d'un e-learning spécifique et de campagnes de sensibilisation régulières à destination des dirigeants et collaborateurs ;
- **le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est encadré par un corpus procédural** couvrant les conflits d'intérêts réglementaires (notamment MIF2 et DDA) et personnels (notamment mandats privés, liens personnels) ;
- **le dispositif de contrôles** : défini par le Groupe Crédit Agricole, il vise à s'assurer de la bonne mise en œuvre du corpus normatif auprès des entités selon leurs activités ;
- **la gestion du dispositif de détection et de gestion des conflits d'intérêts** : un outil est mis à disposition et administré par le Groupe Crédit Agricole. Les conflits d'intérêts sont traités localement au niveau de chaque entité, et au niveau du Groupe pour les conflits d'intérêts entre entités ;
- **le pilotage des conflits d'intérêts** est effectué au travers de l'outil du Groupe. Un rapport annuel est présenté aux instances dirigeantes, et le Rapport de conformité des services d'investissement (RCSI) remis à l'AMF.

INDICATEURS ET CIBLES

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des conflits d'intérêts relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole reste dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.1.4.3 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de lutte contre la corruption s'articulent autour des axes suivants :

1. **La formation et la sensibilisation des collaborateurs** : des programmes de formation sont déployés au sein des entités du Groupe Crédit Agricole et permettent de comprendre le cadre juridique et d'identifier les enjeux et les responsabilités de chacun. Les schémas de corruption et les risques induits, les

diligences à accomplir pour réduire ces risques, les comportements préconisés face aux sollicitations, les modalités de recueil des signalements des conduites inappropriées, ainsi que les sanctions personnelles encourues sur le plan disciplinaire comme pénal en cas de violation sont présentés et illustrés.

De plus, des référents anticorruption sont nommés par l'instance dirigeante au sein de chacune des entités.

2. L'encadrement du dispositif autour de :

- **la note de procédure** sur la lutte contre la corruption et les **plans de contrôle** associés. En complément, des procédures de contrôles comptables permettent de s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- **le Code de conduite anticorruption**. En complément, un régime disciplinaire permet de sanctionner les salariés en cas de violation du Code de conduite de l'entité concernée ;
- **en parallèle, les procédures et dispositifs d'évaluation des tiers** contribuent également à l'encadrement de la Lutte contre la Corruption. À titre d'illustration, une analyse de profil de risque des fournisseurs est réalisée en amont de la relation d'affaires, et des diligences sont réalisées au cours de la relation d'affaires. De plus, les fournisseurs sont également sensibilisés à la lutte contre la corruption, via le partage de la démarche éthique du Groupe Crédit Agricole, et par la formalisation de clauses contractuelles.

3. Le pilotage des risques de corruption s'appuie sur la cartographie des risques déployée par les entités selon une méthodologie définie par Crédit Agricole S.A. Des actions de renforcement ou de remédiation peuvent en résulter. .

L'ensemble du dispositif anticorruption, la cartographie des risques et le plan d'actions associé fait l'objet d'une **revue annuelle** par les Directions de chacune des entités. De plus, **le pilotage et le déploiement des dispositifs de lutte contre la corruption** au sein des entités du Groupe Crédit Agricole sont réalisés annuellement par la Direction de la conformité Groupe, suivi d'un plan d'actions de renforcement ou de remédiation lorsque nécessaire.

4. Le traitement des cas de corruption : tout cas de corruption fait l'objet d'une investigation par les services conformité de l'entité concernée en s'appuyant au besoin sur d'autres experts (audit, risques, ressources humaines...). Les cas et les mesures engagées sont présentés dans les Comités de contrôle interne des entités. Les mesures de remédiation englobent le renforcement des procédures et contrôles sur le processus concerné, et les éventuelles sanctions disciplinaires et juridiques. Ainsi, les enquêteurs (service conformité) et la chaîne de gestion concernée par le cas de corruption sont séparés.

5. Certification du système de management anticorruption : le Groupe Crédit Agricole a été la première banque française à bénéficier en 2017 de la certification ISO 37001, obtenue à travers des audits réalisés par un organisme indépendant. Cette certification a fait l'objet d'un renouvellement en 2019, en 2022 et en 2025 (format de renouvellement triennal), démontrant la volonté du Groupe d'adhérer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS “LUTTE CONTRE LA CORRUPTION”

La Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs de ses entités ayant réalisé les formations “Lutte contre la corruption” (module généraliste pour tous les collaborateurs et module métiers les plus exposés pour les collaborateurs concernés) et le nombre de collaborateurs devant passer la formation sur la période de référence, tel que défini dans les textes de la gouvernance Groupe.

Les données sont collectées auprès des entités, via un outil interne et font l'objet d'un contrôle de cohérence par la Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole avant validation.

Les collaborateurs relevant de métiers dits "exposés" sont identifiés par les entités sur la base de la cartographie des risques de corruption (propre à chaque entité). Pour le groupe Crédit Agricole S.A. cela représente 17% des effectifs. À ce titre, sont considérés comme des métiers dits "exposés", les fonctions ayant un pouvoir de décision ou d'influence important (par exemple les membres du Codir/Comex de l'entité, les administrateurs, les membres des Comités d'engagement intermédiaire, les membres du Comité de crédit), les responsables et les collaborateurs intervenants dans les activités de financement, de gestion financière, des achats, de parrainage et sponsoring, filière immobilière, ressources humaines.

Dans ce dispositif, l'ensemble des collaborateurs est couvert par un programme de formation réglementaire dont le taux de passage est indiqué ci-dessous :

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Lutte contre la corruption – Module général	97,9 %	97,9 %
Lutte contre la corruption – Métiers les plus exposés	97,6 %	96,3 %

CONDAMNATIONS ET AMENDES POUR VIOLATION DES LOIS ANTI-CORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

La Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole recense annuellement, le nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et pots-de-vin. Pour ce faire, elle s'appuie sur le processus de risques opérationnels et le processus de lutte contre la corruption.

La Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole confirme ainsi le nombre de condamnations et du montant des amendes associées.

	2025	2024
Nombre de condamnations pour violation des lois anticorruption et anti-pots-de-vin	0	0
Montant des amendes associées (en milliers d'euros)	0	0

4.1.4.4 PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de protection des lanceurs d'alerte s'articulent autour des axes suivants :

- **la sensibilisation des administrateurs et des collaborateurs** : des communications régulières sont réalisées auprès des collaborateurs des entités (incluant des vidéos, dossiers sur le site internet, une newsletter...) en mettant l'accent sur la notion de bonne foi, pour informer, rassurer et mettre en confiance. Par ailleurs, la Charte éthique et les Codes de conduite des entités reprennent les éléments de communication essentiels du dispositif d'alerte interne ;
- **l'encadrement du dispositif Lanceur d'alerte** est défini par la Direction de la conformité Groupe sous la forme de procédures et d'un plan de contrôles associé, qui sont déployés par les entités du Groupe Crédit Agricole ;
- **le référent Anticorruption** est responsable du pilotage du programme anticorruption, de la réception des signalements dans le cadre du dispositif "Droit d'alerte" et de la Revue annuelle de direction ;
- le dispositif d'alerte s'appuie sur deux **canaux de signalement** :
 - **plateforme de signalement** : la plateforme du Groupe Crédit Agricole est sécurisée, disponible en neuf langues, accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, à partir d'un ordinateur professionnel ou personnel et ouverte à toute personne physique. Elle garantit une totale confidentialité des informations contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte via le cryptage des données. Au terme du traitement du dossier, les données relatives au signalement sont archivées après anonymisation. La prestation est qualifiée de "critique et importante" au sens de l'Autorité bancaire européenne et est soumise à un encadrement particulier. Le contrat qui encadre cette prestation prévoit des obligations de résultats (ex. délais de prise en charge, délais de mise en place d'une solution de contournement) et des obligations de reportings (ex. état récapitulatif des incidents, comités de pilotage, etc.),
 - pour les collaborateurs du Groupe, la réalisation du signalement auprès de leur responsable hiérarchique, de leur Direction des ressources humaines ou de leur Direction de la conformité. Dans le cas où le signalement par la voie hiérarchique s'avère inadapté à la situation (peur de représailles, pression de la hiérarchie, hiérarchie impliquée...), le collaborateur peut utiliser la plateforme de déclaration des alertes.
- maintenance du **dispositif de traitement des signalements** :
 - le dispositif répond aux attendus légaux et réglementaires, en assurant par exemple l'anonymat lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte, la confidentialité du traitement, la prise en charge du signalement sous sept jours ouvrés, la gestion des habilitations, des garanties de non-représailles à l'égard du lanceur d'alerte,
 - chaque signalement est ainsi investigué avec impartialité et rigueur par les collaborateurs habilités du Groupe Crédit Agricole (ligne métier Ressources humaines ou Conformité). Ceux-ci reçoivent à ce titre des formations dédiées, dont les modules sont produits et maintenus par la Direction de la conformité. Les collaborateurs traitant les signalements signent un engagement de confidentialité,
 - pendant la phase d'instruction du signalement, des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du dossier sont possibles via la boîte de dialogue sécurisée de l'outil Groupe. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est informé de la clôture du dossier,
 - les collaborateurs en charge du traitement des signalements peuvent selon la typologie du signalement concerné, faire appel à une expertise transverse et indépendante pour l'analyse et la prise de décision quant aux suites à donner. Cette expertise indépendante prend la forme d'un "Comité de gestion alerte interne" ad hoc, constitué selon les besoins des responsables Conformité, Ressources humaines, Juridique, Risques, Audit interne, ou autres ;

• pilotage du dispositif de signalement des alertes :

- le pilotage du **déploiement du dispositif** "Lanceur d'alerte" s'inscrit dans le pilotage du déploiement du dispositif de la lutte contre la corruption. Le **questionnaire annuel** anticorruption permet ainsi à la Direction de la conformité Groupe d'identifier si des éléments relatifs au dispositif Lanceur d'alerte ne sont pas en place en entité. Si c'est le cas, des plans d'actions sont sollicités auprès des entités et suivis par la Direction de la conformité Groupe,
- un comité de niveau Groupe, présidé par le Directeur de la conformité Groupe, en sa qualité de référent Groupe Alerte interne, supervise les signalements internes lors de sessions hebdomadaires (Conformité Groupe et Juridique Groupe) pour piloter les processus de traitement dans le Groupe. Le référent Groupe Alerte interne peut réunir d'autres Départements centraux (RH, Audit) en tant que de besoin, si la complexité, la sensibilité d'un signalement le requiert. Si nécessaire, le référent Groupe Alerte interne peut informer le Directeur général et/ou le Directeur général adjoint,
- un comité de niveau Groupe se réunit une fois par an. Un rapport lui est présenté afin qu'il puisse procéder à l'évaluation du dispositif en fonction des éléments statistiques et qualitatifs des signalements et des zones géographiques d'émission et décider d'éventuelles évolutions du cadre global de traitement. L'appréciation portée par le comité est, s'il y a lieu, prise en compte pour actualiser la cartographie des risques ou pour initier des contrôles internes sur les dysfonctionnements dénoncés. Les données clés sont transmises à la Direction générale de Crédit Agricole S.A. via le Comité exécutif et le Conseil d'administration.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

En lien avec l'objectif de faciliter la remontée des signalements, le Groupe suit dans le temps le **nombre d'alertes déclarées sur la plateforme dédiée**.

SIGNALEMENTS RECENSÉS DANS L'OUTIL DE SIGNALEMENT DES ALERTES INTERNES DU GROUPE

La Direction de la conformité Groupe Crédit Agricole extrait annuellement le nombre de signalements reçus dans l'outil interne : il s'agit du nombre de signalements avant traitement. Il peut donc comprendre des signalements qui, au terme des investigations, se révéleront non pertinents.

L'indicateur est validé en interne, par la Direction de la conformité Groupe.

	2025	2024
Nombre de signalements recensés dans l'outil de signalement des alertes internes du Groupe (avant traitement)	347	226

4.1.4.5 LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de délinquance financière reposent sur les dispositifs suivants :

- le dispositif Connaissance client qui intègre :
 - un cadre normatif Groupe incluant les obligations relatives à la Connaissance Client et qui fait l'objet de mises à jour régulières,
 - un corpus de contrôle (en particulier concernant le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique),

- des indicateurs de pilotage qui concernent tous les clients des entités tout en portant une attention particulière aux clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- des outils contribuant à la fiabilisation des données au travers de contrôles de cohérence natifs et au travers de la démarche "Selfcare" (la donnée de connaissance client est directement saisie par le client dans l'outil) ;
- le dispositif Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ("LCB-FT") repose sur :
 - la formation des collaborateurs aux enjeux de LCB-FT,
 - la classification des risques LCB-FT,
 - la connaissance des clients des entités avec l'évaluation du profil de risque,
 - la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier,
 - l'échange d'information LCB-FT intra-groupe,
 - des contrôles et audits réguliers ;
- le dispositif de respect des sanctions internationales repose sur :
 - la formation des collaborateurs aux sanctions internationales,
 - la connaissance des clients des entités et de leurs opérations,
 - l'évaluation de l'exposition des entités aux sanctions internationales,
 - le criblage des données et le filtrage des messages financiers,
 - des contrôles et audits réguliers.

Le Groupe Crédit Agricole détient l'autorité ultime du respect des sanctions internationales et de la supervision du contrôle des risques induits.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole.

La gouvernance de ce dispositif se décline également dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Elle est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité transverse de pilotage de lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement.

Par ailleurs, les outils informatiques ont été renforcés cette année au niveau du Groupe, ce qui permet une détection transverse plus efficace des fraudeurs, et in fine une meilleure immunisation du Groupe contre le risque de fraude.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

FORMATIONS "LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE FINANCIÈRE"

La Direction de la conformité Groupe Crédit Agricole calcule semestriellement le ratio entre le nombre de collaborateurs ayant réalisé la formation et le nombre de collaborateurs devant passer les formations "Sanctions internationales" et "Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme" sur la période de référence de la formation.

Les données sont collectées auprès des entités du Groupe Crédit Agricole via un outil interne. Ces données sont contrôlées et validées par la Direction de la conformité Groupe.

Nom de la formation	Taux de passage 2025	Taux de passage 2024
Les sanctions internationales – Module général	97,9 %	97,9 %
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) – Module général	97,4 %	97,2 %

4.1.4.6 PRÉVENTION DES ABUS DE MARCHÉ

PLAN D'ACTION

Les plans d'action continus en matière de prévention et de gestion des abus de marché reposent sur les dispositifs suivants :

- **formation et sensibilisation** : des programmes de formation spécifiques sont déployés dans toutes les entités du Groupe Crédit Agricole concernées et permettent de comprendre les enjeux réglementaires, les responsabilités, et les risques associés. Ces programmes prévoient des formations obligatoires et non obligatoires dispensées aux collaborateurs, celles-ci sont ciblées selon la fonction exercée. Ces programmes sont revus et adaptés régulièrement ;
- **encadrement du dispositif Abus de marché via un corpus procédural et des contrôles** : les procédures et les contrôles encadrent les risques de porter atteinte à l'intégrité des marchés financiers et d'abus de marché. Ce corpus fait l'objet de mises à jour régulières pour répondre aux évolutions réglementaires ;
- **gestion du dispositif de détection et de gestion des abus de marché** : Chaque entité est dotée d'un outil de détection des abus de marché qui comprend des scénarios sur les manipulations de cours et les délits d'initiés. Chaque modèle fait

l'objet d'une revue fréquente de façon à maintenir des systèmes efficaces en vue de la détection et la déclaration des ordres et des transactions suspectes ;

- **pilotage des Abus de marché** : des indicateurs de contrôle ont été mis en place au niveau du Groupe Crédit Agricole. Ils portent sur les transactions personnelles des collaborateurs ainsi que sur le nombre d'alertes traitées par rapport à la volumétrie générée. Par ailleurs, la thématique "Abus de marché" fait l'objet d'un reporting annuel dans le rapport de conformité et le rapport RCSI remis à l'AMF.

Crédit Agricole S.A., en tant qu'organe central assure le pilotage et la gouvernance du dispositif Groupe de surveillance et de détection des abus de marché. Des comités de pilotage avec les entités concernées se tiennent régulièrement, notamment dans une démarche d'amélioration continue du dispositif Groupe.

INDICATEURS ET CIBLES (Y/C PILOTAGE)

Les indicateurs de déploiement et d'efficacité des dispositifs de prévention des abus de marché relèvent de chaque entité. Le Groupe Crédit Agricole et ses entités restent dans l'attente des précisions des normes sectorielles pour stabiliser la sélection des indicateurs à publier.

4.2. RELATION FOURNISSEURS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE DÉLAIS DE PAIEMENT

4.2.1 STRATÉGIE

4.2.1.1 CADRES ET RÉFÉRENCES EXTERNES

Crédit Agricole S.A. et neuf Caisses régionales ont signé la **Charte relations fournisseurs et achats responsables** incitant les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. Cette charte, sous l'égide du ministère de l'Économie et des Finances, est pilotée par le Médiateur des entreprises et le CNA (Conseil national des achats). Le **label "Relations fournisseurs et achats responsables"** a été attribué pour la première fois en 2014 à Crédit Agricole S.A. sur le périmètre de l'entité sociale, puis en 2017 sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. et ses filiales. L'attribution a été renouvelée en 2024 pour trois ans sur le même périmètre. Dans ce cadre, l'organisation et les actions de Crédit Agricole S.A. ont été attestées à un niveau "probant" (3^e niveau sur 4) par rapport au référentiel de la norme **ISO 20400**. Sept Caisses régionales sont également labellisées.

L'évaluation de ce label porte sur 15 critères répartis dans les cinq domaines suivants :

- les engagements responsables des achats et leur alignement avec la politique et la stratégie RSE Groupe ;
- la professionnalisation des acheteurs et le développement de la médiation ;

- la relation fournisseurs (respect du droit contractuel et équilibre, médiation, revues fournisseurs) ;
- l'intégration de la RSE dans le processus achats via le *sourcing* responsable ;
- les impacts des achats sur la compétitivité économique de l'écosystème, via l'appréciation de l'ensemble des coûts du cycle de vie et la contribution au développement du territoire.

4.2.1.2 CONTEXTE INTERNE

Une analyse complète de double matérialité a permis de déterminer deux thèmes matériels "Gestion des relations avec les fournisseurs" et "Pratiques en matière de paiement", qui font l'objet de deux politiques faisant partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables.

Afin de répondre à ces enjeux et contribuer à la performance globale de l'entreprise, le Groupe Crédit Agricole s'est doté en 2018 d'une **politique Groupe Achats responsables**, qui vise à établir des relations durables et équilibrées avec les fournisseurs.

4.2.1.3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Les IRO identifiés lors de l'analyse de double matérialité sont les suivants et sont formulés sous la forme d'un impact négatif et de deux risques :

Description des IRO	Positionnement dans la chaîne de valeur	Horizon de temps
Impact négatif		
- Impact négatif sur les fournisseurs en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable
Risques		
- Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de mise en cause de la responsabilité du Groupe suite à un manquement en matière d'environnement, social, éthique, notamment en termes de corruption – de la part de ses fournisseurs	Amont	Invariable
- Risque réputationnel et risque réglementaire en cas de pratiques d'achats non-responsables du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs, notamment en termes de délais de paiement	Amont	Invariable

Ces IRO ont été identifiés à l'aide de la **cartographie des risques de l'Afnor**, basée sur les normes **ISO 31000 "Management des risques"**, **ISO 20400 "Achats responsables"** et **ISO 26000 "Responsabilité sociétale"**, et l'outil de pilotage interne des risques opérationnels en étroite collaboration avec les parties prenantes internes.

4.2.2 GOUVERNANCE

Les missions de la Direction des achats Groupe reposent sur quatre principaux axes :

1. Amplifier la performance du Groupe par la compétitivité des achats ;
2. Contenir et anticiper les risques ;
3. Transformer l'achat en acte responsable ;
4. Exceller relationnellement et opérationnellement.

La Direction des achats Groupe est composée des pôles suivants :

- un pôle chargé des risques, de la conformité, des contrôles permanents et des externalisations ;
- un pôle chargé de la digitalisation des achats ;
- deux pôles Achats constitués des acheteurs spécialisés par catégorie ;
- un pôle dédié à la RSE ;
- un secrétariat général en charge de la communication, des ressources humaines et de la formation.

L'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques fournisseurs, composent la ligne métier Achats (LMA).

La LMA a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'achats du Groupe. Elle est coordonnée par la Direction des achats Groupe.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité stratégique achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), et de Crédit Agricole S.A.

4.2.3 OBJECTIFS

La **politique Groupe Achats responsables** ambitionne de s'adapter aux grands enjeux sur les territoires d'intervention du Groupe, de contribuer à la performance globale de ses entreprises et d'agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone. Elle s'inscrit pleinement dans la **Charte éthique** et le **Projet Sociétal du Groupe**.

Elle vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le **juste besoin** et les **aspects économiques, sociétaux et environnementaux**, tout en veillant à l'**équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs**, dans le respect de leurs droits réciproques.

Cette politique participe à une **démarche engagée et responsable**, et se veut être un **vecteur mutuel de progrès et d'innovation**. Elle s'adresse à l'ensemble des **collaborateurs, acteurs** dans le **processus d'achats** et à leurs **fournisseurs**.

Un axe transition bas carbone a enrichi cette politique en 2023. Elle s'articule désormais selon six axes majeurs :

1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs, et notamment en matière de délais de paiement ;
2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs ;
4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats ;
5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone ;
6. Inscrire cette politique groupe achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

4.2.4 CHAMP D'APPLICATION

La politique Groupe Achats responsables s'applique sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international.

4.2.5 PLANS D'ACTIONS

Le Groupe Crédit Agricole adopte un comportement responsable dans sa relation avec les fournisseurs et veille en permanence à la qualité des échanges qu'il entretient avec eux. Pour cela, il applique une politique Groupe Achats responsables, qui se décline en actions opérationnelles :

4.2.5.1 ADOPTER UN COMPORTEMENT RESPONSABLE DANS LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Veiller à l'équilibre des relations d'affaires en adoptant des pratiques et comportements respectueux ;
- Favoriser des engagements réciproques dans le respect des droits de chacun ;
- Apporter une visibilité prévisionnelle des achats.

PLAN D'ACTIONS

SUIVRE LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Le Groupe Crédit Agricole est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs et accorde tout autant d'importance aux PME qu'aux autres entreprises. Chaque entité du Groupe Crédit Agricole reporte à minima annuellement ses indicateurs de suivi qui font ensuite l'objet d'un reporting consolidé au niveau Groupe Crédit Agricole. Les délais de paiement moyens du Groupe Crédit Agricole s'établissent au 31 décembre 2025, à 24,57 jours.

DÉPLOYER UN PLAN D'AMÉLIORATION DES DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT, NOTAMMENT VIA LA DIMINUTION DES RETARDS DE PAIEMENT

Afin de réduire le nombre de factures payées en retard, plusieurs entités ont établi des plans d'amélioration des délais de paiement.

Par ailleurs, une partie de la rémunération variable d'acheteurs et de responsables achats est indexée sur leur contribution à l'amélioration des délais moyens de paiement et la réduction des factures payées en retard.

4.2.5.2 CONTRIBUER À LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ÉCOSYSTÈME

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Encourager la diversité des entreprises des territoires et renforcer la cohésion et l'inclusion sociale ;
- Favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire ;
- Stimuler l'innovation avec des fournisseurs pour créer de la valeur ;
- Apprécier le coût global du cycle de vie.

PLAN D'ACTIONS

RENFORCER LES ACHATS INCLUSIFS (SECTEUR DU TRAVAIL ADAPTÉ ET PROTÉGÉ)

La ligne métier Achats valorise l'ensemble des achats inclusifs, notamment en France, afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale au travers :

- des achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion) ;
- le recours à des entreprises issues du secteur du travail adapté et protégé (STPA) fait partie intégrante de l'accord handicap groupe Crédit Agricole S.A. ⁽¹⁾ ;
- des achats au service du développement de l'emploi dans les territoires dans lesquels le Groupe est implanté ;
- des achats auprès d'entreprises implantées dans des zones de revitalisation rurales (ZRR), dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;
- des achats auprès d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

(1) <https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/189198>

Des formations relatives à la démarche achats inclusifs sont dispensées par la Direction des achats Groupe et des ressources sont mises à disposition des acheteurs afin d'identifier les fournisseurs concernés ci-dessus. Les indicateurs sont détaillés dans la partie 4.2.6.1 "Gestion de la relation avec les fournisseurs".

4.2.5.3 VEILLER EN PERMANENCE À LA QUALITÉ DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Impliquer les acheteurs dès l'expression de besoin ;
- Renforcer la montée en compétences achats des acteurs internes (acheteurs/prescripteurs) ;
- Développer la connaissance réciproque entreprise/fournisseurs ;
- Instaurer un mécanisme de médiation.

PLAN D'ACTIONS

COMMUNIQUER RÉGULIÈREMENT AVEC LES FOURNISSEURS

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, le Groupe Crédit Agricole a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) regroupant notamment les actions suivantes :

- une page internet dédiée sur le site internet corporate ⁽¹⁾, à vocation informative, et permettant aux fournisseurs de s'adresser à la Direction des achats ;
- des enquêtes de satisfaction annuelles permettant le recueil de l'expression des fournisseurs ;
- une rencontre annuelle dénommée "les Rencontres Fournisseurs", organisée en présentiel et distanciel avec plus de 700 participants ;
- des revues régulières avec les principaux fournisseurs ;
- une newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par une publication spécifique à la décarbonation.

Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats responsables du Groupe Crédit Agricole et ses plans d'actions.

FORMER LES ACHETEURS AUX ENJEUX RSE

Dans le cadre de sa politique Groupe Achats responsables, la ligne métier Achats veille à la formation des acheteurs, particulièrement sur les aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et à leur professionnalisation dans un contexte en évolution permanente.

Ainsi, un programme de formation global dédié à la RSE et aux risques fournisseurs est proposé à tous les acheteurs, et plus particulièrement :

- un e-learning qui fournit les bons réflexes RSE dans le cadre du processus achats ;
- un module de formation RSE achats à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- des modules de formation spécifiques à la décarbonation des achats ;
- un module de formation sur la connaissance des risques fournisseur (KYS).

Alignées avec les enjeux du Projet Sociétal du Groupe en matière de RSE et d'insertion, de nouvelles sessions sur les achats responsables et les achats inclusifs ont été déployées en 2025.

Plus globalement, un intranet Achats est mis à disposition de l'ensemble des acteurs de la ligne métier Achats. Il recense un large éventail de supports et documents relatifs au métier des achats et notamment le volet Achats RSE.

METTRE EN ŒUVRE UN DISPOSITIF DE MÉDIATION ET LE COMMUNIQUER

Le Groupe Crédit Agricole porte un engagement fort en matière d'achats responsables, dont le socle repose sur une relation saine et équilibrée avec ses fournisseurs et sous-traitants. Dans ce cadre, un médiateur interne a été nommé au sein du Groupe.

Le Directeur de l'engagement sociétal, membre du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. assure ce rôle depuis 2018, pour le périmètre de Crédit Agricole S.A., étendu à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole en France et à l'international depuis 2020.

Le médiateur peut être saisi dans une démarche volontaire de médiation, soit par un fournisseur, soit par un service interne, lorsque des difficultés apparaissent pour faire entendre leurs positions. Sa mission consiste à permettre de renouer le dialogue entre les parties et de rapprocher les points de vue.

La clause de "médiation" est généralement présente dans la plupart des cahiers des charges et contrats.

La ligne métier achats rappelle régulièrement à ses parties prenantes le rôle du médiateur interne, notamment à l'occasion des Rencontres Fournisseurs, et dans les newsletters qui leur sont adressées. Une information sur le dispositif a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

En externe, le processus de saisine du médiateur est visible sur l'espace Fournisseur du site internet ⁽¹⁾ du Groupe avec la mention de l'adresse mail générique de contact et une vidéo du médiateur présentant ses missions.

Il y a eu trois saisines du médiateur en 2025.

4.2.5.4 INTÉGRER LES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIÉTAUX DANS LES ACHATS

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Identifier et cartographier les risques et opportunités ;
- Intégrer les critères RSE dans le choix d'un bien ou d'un service, dans la sélection des fournisseurs.

PLAN D'ACTIONS

INTÉGRER LA NOTATION RSE DES FOURNISSEURS DANS LES PROCESSUS ACHATS

Le Groupe Crédit Agricole accorde une grande importance à la qualité de son approvisionnement et à la prévention des risques RSE. Dans ce cadre, la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE aux processus achats afin d'évaluer d'une part, la performance ESG propre aux fournisseurs, et d'autre part, celle des biens et services achetés.

La performance RSE des fournisseurs est évaluée périodiquement, notamment lors de l'entrée en relation, de la phase d'appel d'offres ou à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Elle est confiée à un tiers indépendant de confiance à savoir EcoVadis. Si la notation du fournisseur n'atteint pas un seuil minimum, le fournisseur est invité à initier un plan de progrès visant à améliorer sa note.

L'évaluation RSE des biens et services achetés se matérialise par des critères RSE dont le poids a été renforcé en 2025, passant de 15 à 20 % minimum de la note globale d'évaluation lors d'un dossier Achats, ou de 20 à 30 % minimum pour les catégories présentant des risques forts sur les enjeux environnementaux, sociaux et éthiques. Cette disposition s'impose aux entités et fait l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales.

(1) <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/vous-etes-fournisseur-ou-vous-souhaitez-le-devenir>

Les critères RSE, communs à tous les dossiers d'achats, se répartissent en quatre parties :

- l'évaluation du fournisseur par un tiers indépendant ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs en termes d'inclusion ;
- des critères d'évaluation sur la démarche des fournisseurs relatifs à la décarbonation ;
- des critères spécifiques selon la catégorie d'achat (cf. détails dans la section "Les risques RSE" ci-après).

Cf. partie 4.2.6.1 "Gestion de la relation avec les fournisseurs".

Ce dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec d'autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets suivants : Droits humains, Santé-Sécurité et Environnement, notamment pour des catégories d'achats et des fournisseurs communs au secteur bancaire. À titre d'exemple, des audits portant sur les transports de fonds, automates bancaires et navettes de documents pour les agences ont été réalisés. En 2025, des audits ont été menés auprès de fournisseurs communs au secteur bancaire sur la propreté.

PILOTER LES RISQUES, ET NOTAMMENT LES RISQUES RSE

La Direction des achats Groupe s'est dotée d'un pôle Risques Achats dédié aux risques, à la conformité et aux contrôles permanents. L'objectif de ce pôle est de prévenir et de piloter les différents risques auxquels sont exposés les achats, à la fois en évitant de créer de potentiels impacts négatifs sur les fournisseurs, mais aussi en s'assurant de l'adéquation des méthodes de travail avec les exigences réglementaires.

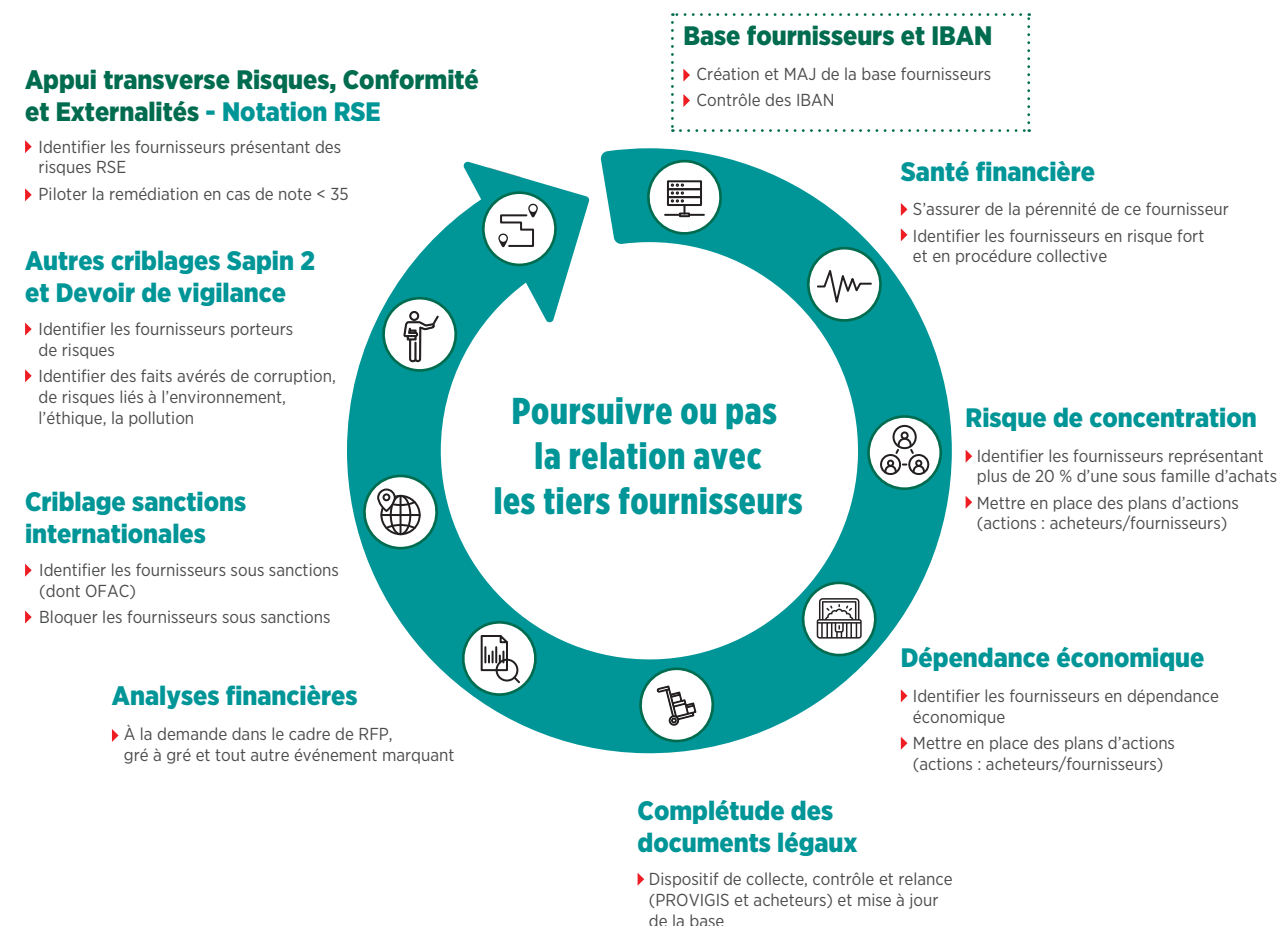
La ligne métier achats dispose d'un corpus global relatif à la connaissance du fournisseur (KYS) destiné à présenter les données et processus mis en place afin de maîtriser les risques liés aux fournisseurs dans le Groupe.

Ce dispositif comprend :

- une note de procédure "faitière" KYS qui reprend le périmètre et les éléments clés à retenir sur les données et les processus attendus en entité et en central à la Direction des achats Groupe. Cette note est déclinée pour les Caisses régionales ;
- trois notes de fonctionnement, plus opérationnelles et détaillées, relatives à l'identification des fournisseurs (définition des identifiants, responsabilités et traitements), au *scoring* des fournisseurs (définition de trois niveaux de risque - faible, moyen et fort - et conséquences opérationnelles) et au criblage des fournisseurs (au titre des sanctions internationales, de la loi Sapin II et des informations négatives orientées fraude/corruption et du devoir de vigilance).

Le processus complet de pilotage des risques est synthétisé dans le schéma ci-dessous :

VISION SCHÉMATIQUE DES ACTIONS DE PILOTAGE DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ DANS LES ACHATS



La Direction des achats Groupe organise et concourt à la complétude des données fournisseurs, ainsi que leur enrichissement, notamment pour les parties liées (bénéficiaires effectifs, principaux actionnaires et dirigeants). Elle assure également le contrôle et le suivi des risques financiers, en lien avec les entités, notamment pour les aspects de santé financière, de dépendance économique et de concentration, ainsi que le pilotage de la collecte des documents légaux pour le compte et en lien avec les entités.

Cette connaissance des fournisseurs est un élément important pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance pour le volet "Connaissance des tiers", fournisseurs en particulier, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Elle permet ainsi de :

- fiabiliser le criblage des données fournisseurs ;
- établir un profil de risque fournisseurs et un score conformité homogène au sein du Groupe ;
- mettre en œuvre les mesures de vigilance constante, adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

La ligne métier Achats dispose d'une instance spécifique au pilotage des risques incluant les aspects RSE et composée de représentants des différentes parties prenantes internes du Groupe. Elle se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Ses décisions s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A. et font l'objet d'une recommandation pour les Caisses régionales.

LES RISQUES RSE

La démarche de gestion des risques RSE pilotée par la Direction des achats Groupe intègre des éléments d'identification et d'évaluation des risques dans le processus achats.

1. Elle s'appuie en premier lieu sur une cartographie des risques RSE par catégorie d'achats qui a été revue en 2025. Cette cartographie établie en partenariat avec plusieurs banques et accompagnée par l'Afnor, permet d'identifier et de hiérarchiser les catégories d'achats présentant des risques saillants au regard des domaines d'enjeux éthiques, sociaux et environnementaux. À ce titre, des catégories ayant un niveau de risque jugé plus élevé (travaux immobiliers, matériels et serveurs IT et télécom, fluides et énergie, véhicules et objets publicitaires) ont été identifiées et font l'objet d'un suivi renforcé dans lequel l'évaluation par un tiers de confiance est obligatoire.
2. La Direction des achats Groupe partage avec la banque BPCE, un dispositif d'évaluation des risques fournisseurs au titre de la corruption sur une plateforme commune). Ce dispositif répond aux obligations de la loi Sapin II et aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA). En 2024, le dispositif a été étendu à la détection des risques liés à l'environnement et aux droits sociaux et humains.
3. Enfin, le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité aux collaborateurs de ses fournisseurs et partenaires d'activer un dispositif de signalement ("whistleblowing" ⁽¹⁾) s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ⁽²⁾ ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif d'alerte, sous la responsabilité de la Direction de la conformité Groupe, garantit la plus stricte confidentialité des données contenues dans l'alerte et de l'identité du lanceur d'alerte. Après avoir émis le signalement, le lanceur d'alerte reçoit un accusé réception puis est informé de la recevabilité de son signalement dans les meilleurs délais. À la fin de l'instruction, le lanceur d'alerte est avisé de la clôture du dossier et des suites qui peuvent être données. Pour plus de détails sur la procédure de traitement des alertes, se référer au Guide pratique à l'usage du lanceur d'alerte ⁽³⁾.

(1) L'existence de ce dispositif est mentionnée sur la page dédiée aux lanceurs d'alerte du site internet du Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>

(2) Un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

(3) <https://www.credit-agricole.com/notre-groupe/ethique-et-conformite/lanceur-d-alerte>

4.2.5.5 AGIR POUR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA POLITIQUE GROUPE

- Mobiliser tous les métiers pour transformer leur façon d'exercer, dans une démarche de sobriété carbone ;
- Engager et encourager les fournisseurs à mesurer leur empreinte carbone et à réduire leurs émissions ;
- Considérer le critère poids carbone dans l'évaluation, le référencement et le suivi des fournisseurs.

PLAN D'ACTIONS

DÉPLOYER UNE TRAJECTOIRE BAS CARBONE ACHATS

Le projet trajectoire bas carbone Achats participe à l'objectif du Groupe, "Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Cette première mesure a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi de nouveaux modules de formation :

- une série "La CASA des achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation" ;
- une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, un module de formation de 1 h 30 a été proposé à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats ("Enjeux de la décarbonation et mon rôle en tant qu'acheteur").

Afin d'aider ses fournisseurs PME à s'engager, Crédit Agricole S.A. a rejoint l'initiative de l'Alliance pour la décarbonation des PME, pilotée par Pacte PME et aux côtés de plusieurs grands groupes français. Elle accompagne les PME dans leur trajectoire de réduction carbone en leur proposant des programmes dédiés.

Enfin, Crédit Agricole S.A. a rejoint le collectif "Achats 2030", composé de 30 acteurs engagés dans la transition écologique : sept banques/assurances françaises, 12 fournisseurs stratégiques et des experts indépendants. Le collectif vise à harmoniser la comptabilité carbone des achats, identifier des leviers de décarbonation, et partager largement ses livrables. En 2025, les travaux ont porté sur les moyens de paiement, les prestations intellectuelles, les réseaux/téléphonie et le transport/fret.

Pour la première fois en 2025, Crédit Agricole S.A. est inscrit dans la liste A "Supplier Engagement Assessment" de *Carbon Disclosure Project* (organisation internationale à but non lucratif qui gère l'une des plus grandes bases de données environnementales au monde ; elle mesure la capacité des entreprises à mobiliser efficacement sur les enjeux climatiques – classement de A à D-). Le Groupe s'est vu récompensé pour ses actions menées en faveur de l'engagement de ses fournisseurs (noté B en 2023, puis A- en 2024).

4.2.6 INDICATEURS ET CIBLES

Le périmètre de collecte de données considéré pour les indicateurs “Gestion de la relation avec les fournisseurs” est le périmètre France. Le périmètre de collecte de données pour les indicateurs “Pratiques en matière de paiement” est le périmètre monde.

4.2.6.1 GESTION DE LA RELATION AVEC LES FOURNISSEURS

Pour mesurer l'efficacité de sa démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole utilise les indicateurs suivants :

Indicateur	Méthode de calcul	Résultats 2025	Résultats 2024
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs immatriculés en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de sociétés immatriculées en France (<i>en euros</i>) / Total des dépenses externes France et international (<i>en euros</i>)	89 %	88 %
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès des PME immatriculées en France	Somme des dépenses externes réalisées auprès de PME immatriculées en France (<i>en euros</i>) / Total des dépenses externes France (<i>en euros</i>)	30,18 %	31,67 %
Montant de dépenses “Achats inclusifs” réalisées en France par des entités immatriculées en France (auprès du Secteur du Travail Adapté et Protégé)	Somme des dépenses auprès des entreprises “EA/ESAT” immatriculées en France (<i>en euros</i>)	16 442 496	14 003 614
Part des dépenses réalisées par des entités immatriculées en France auprès de fournisseurs évalués RSE par un tiers indépendant.	Somme des dépenses auprès de fournisseurs immatriculés en France et ayant une notation RSE par un tiers indépendant (EcoVadis) (<i>en euros</i>) / Total des dépenses externes en France (<i>en euros</i>)	43,49 %	41,40 %

Le montant de dépenses achats inclusifs augmente notablement en 2025. Cette augmentation s'explique par les politiques et plans d'actions mis en œuvre pour encourager les achats inclusifs et la fiabilisation des données.

4.2.6.2 PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

Afin de déployer une démarche responsable dans la relation avec ses fournisseurs, le Groupe Crédit Agricole utilise trois indicateurs détaillés ci-après. Les critères retenus pour ces indicateurs sont les suivants :

- les catégories de fournisseurs retenues par le Groupe sont “Total” et “PME” (y compris les TPE). Le périmètre couvert porte sur les entités en France et à l'international ;
- le délai de paiement standard dans le Groupe Crédit Agricole est de 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

DÉLAIS MOYENS DE PAIEMENT EN JOURS CALENDAIRES

Délais de paiement moyen (<i>en jours</i>)	2025	2024
Total	24,57	30,37
Focus PME	23,85	31,38

Grâce aux plans d'actions mis en œuvre, le délai de paiement moyen passe en dessous des 25 jours.

Le délai moyen de paiement consolidé correspond à la moyenne des délais de paiement, délai entre la date de paiement de la facture et la date d'émission de la facture en jours calendaires, pondéré par le nombre total de factures.

Cible de niveau Groupe : Demeurer inférieur à 40 jours.

PART DE FACTURES PAYÉES DANS LES DÉLAIS STANDARDS, EN NOMBRE ET EN MONTANT (EN %)

Paiements effectués dans les délais standards Groupe		2025	2024
En montant (<i>en %</i>)	Total	94,70 %	93,54 %
	Dont PME	94,74 %	91,95 %
En nombre (<i>en %</i>)	Total	93,98 %	90,55 %
	Dont PME	94,40 %	89,79 %

Grâce aux plans d'actions mis en œuvre, le taux de factures payées dans les délais standards, en montant et en nombre, s'améliore.

Les catégories de fournisseurs retenues par le Groupe sont "Total" et "PME".

Indicateur	Méthode de calcul
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (tous les fournisseurs)	(Total montant factures – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total montant factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en montant (fournisseurs PME)	(Total montant factures TPE et PME – montant factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total montant factures PME
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (tous les fournisseurs)	(Total nombre de factures – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture) / total nombre de factures
Part de factures payées dans les délais standards Groupe, en nombre (fournisseurs PME)	(Total nombre de factures PME – nombre de factures payées en retard au-delà de 60 jours date de facture aux PME) / total nombre de factures PME

Cible de niveau Groupe : tendre vers 100 % à horizon deux ans (au 31 décembre 2027).

PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS CONCERNANT DES RETARDS DE PAIEMENT

Nombre de procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures au cours de la période de référence (année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Nombre de procédures judiciaires	2025	2024
Total	3	1

Indicateur	Méthode de calcul
Nombre de procédures judiciaires en cours sur la période de référence	Somme des procédures judiciaires liées au retard dans le paiement des factures sur la période de référence

Cible : Tendre vers zéro au 31 décembre 2026.

ANNEXES

ANNEXE 1 : INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

Liste Data Points (DP) / Disclosure Requirements (DR)	Référence dans le rapport de gestion	Référence dans le document
SBM-1 40 a) i)	Chapitre 1 du DEU 2025 : "Présentation du Groupe Crédit Agricole"	1.3.1.1. Stratégie générale et modèle économique du Groupe Crédit Agricole
SBM-1 40 a) ii)		
SBM-1 42 a)	Chapitre 1 du DEU 2025 :	1.3.1.1. Stratégie générale et modèle économique du Groupe Crédit Agricole
SBM-1 42 b)	"Modèle d'affaires du Groupe Crédit Agricole"	

ANNEXE 2 : CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT DE DURABILITÉ ET LA VIGILANCE RAISONNABLE

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans le rapport de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV 2 : 1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive ESRS 2 GOV 3 : 1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
b) Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	ESRS 2 GOV 2 : 1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive SBM-2 : 1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 : 1.4.1.1. Description générale SBM-3 : 1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	ESRS 2 MDR A/ESRS thématiques : 2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique 2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique 3.2.2.1. Accessibilité des offres 3.2.2.2. Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.5.1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	ESRS 2 MDR M/MDR T/ESRS thématiques : indicateurs et cibles : 2.4. Cibles et mesures de performance 3.2.3. Indicateurs et cibles 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption 4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

ANNEXE 3 : COUVERTURE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

Liste des exigences de publication (DR)	Référence
ESRS 2 – BP-1	1.1.1. Base générale de préparation des rapports de durabilité
ESRS 2 – BP-2	1.1.2. Publication d'informations relatives à des circonstances particulières
ESRS 2 – GOV-1	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive 1.2.3. Indicateurs liés aux organes de direction
ESRS 2 – GOV-2	1.2.1. Conseil d'administration 1.2.2. Gouvernance exécutive
ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
ESRS 2 – GOV-4	1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 – GOV-5	1.2.6. Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité
ESRS 2 – SBM-1	1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
ESRS 2 – SBM-3	1.3.3. Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique
ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.1. Description générale
ESRS 2 – IRO-2	1.4.2. Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise
E1 – ESRS 2 – GOV-3	1.2.4. Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation
E1-1	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1 – ESRS 2 – SBM-3	2.2.3. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique
E1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.2. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique
E1-2	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique
E1-3	2.3. Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique
E1-4	2.4.1. Cibles liées à l'atténuation du changement climatique
E1-5	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-6	2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
E1-7	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
E1-8	2.4.4. Tarification interne du carbone
E2 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E3 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E4 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
E5 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
S1 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S1 – ESRS 2 – SBM-3	3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH

Liste des exigences de publication (DR)	Référence
S1-1	3.1.1. Stratégie 3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-2	3.1.2.2. Dialogue social
S1-4	3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-5	3.1.2. Politiques, plans d'actions et ressources mobilisés dans le cadre de la politique RH
S1-6	3.1.1.4. Effectifs
S1-8	3.1.3.1. Couverture des négociations collectives et dialogue social
S1-9	3.1.3.2. Diversité
S1-10	3.1.3.3. Salaires décents
S1-11	3.1.2.4. Environnement de travail
S1-12	3.1.3.4. Handicap
S1-13	3.1.3.5. Indicateurs de formation et du développement des compétences
S1-14	3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
S1-16	3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
S1-17	3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'Homme
S4 – ESRS 2 – SBM-2	1.3.2. Intérêts et points de vue des parties prenantes
S4 – ESRS 2 – SBM-3	3.2.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique
S4-1	3.2.1. Stratégie 3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-2	3.2.1.1. Intérêts et points de vue des consommateurs et utilisateurs finaux
S4-3	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-4	3.2.2.1. Accessibilité des offres
S4-5	3.2.3. Indicateurs et cibles
G1 – ESRS 2 – GOV-1	1.2.1.3. Rôle du Conseil d'administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités
G1 – ESRS 2 – IRO-1	1.4.1.4. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels en matière de conduite des affaires
G1-1	4.1.1. Gouvernance 4.1.2. Stratégie en matière de conformité 4.1.3. Cadre réglementaire 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.4. Protection des lanceurs d'alerte
G1-2	4.2.1. Stratégie 4.2.2. Gouvernance 4.2.3. Objectifs 4.2.4. Champ d'application 4.2.6.1. Gestion de la relation avec les fournisseurs
G1-3	4.1.1. Gouvernance 4.1.4.1. Promotion d'une culture éthique 4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-4	4.1.4.3. Lutte contre la corruption
G1-6	4.2.6.2. Pratiques en matière de paiement

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

ANNEXE 4 : POINTS DE DONNÉES EXIGÉS PAR D'AUTRES LÉGISLATIONS EUROPÉENNES

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants gouvernance paragraphe 21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.2.3. Indicateurs liés au Conseil d'administration et aux organes de direction
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				1.2.5. Déclaration sur la vigilance raisonnable
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40 d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40 d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40 d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS 2 SBM-1 paragraphe 40 d) iv) Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.		1.3.1. Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence "Accord de Paris" paragraphe 16 g)		Article 449 <i>bis</i> règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1. Plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 <i>bis</i> règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.1. Cibles liées à l'atténuation et à l'adaptation du changement climatique
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphe 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.4.2. Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	2.4.3. Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Phase-in

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ESRS E1-9 paragraphe 66 a) et c) Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.			Phase-in
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67 c)		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			Phase-in
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		Phase-in
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28 c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				Non conclusif

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS 2- IRO-1 – E4 – paragraphe 16 c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				1.4.1.3. Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/ mers paragraphe 24 c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E4-2 paragraphe 24 d) Politiques de lutte contre la déforestation	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37 d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				Non conclusif
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				Non conclusif
ESRS 2 – SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14 f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS 2 – SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14 g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.1.1.3. Management et gouvernance des impacts, risques et opportunités au sein de la filière RH
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.2. Dialogue social

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A. 3.1.2.1. Développement du capital Humain 3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.3. Diversités 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.1.1.1. Le Projet Humain, un levier majeur pour porter les ambitions de Crédit Agricole S.A.
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.1.2.2. Dialogue social 3.1.2.4. Environnement de travail
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88 b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				3.1.3.6. Indicateurs de santé et de sécurité
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur général paragraphe 97 b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.1.3.7. Indicateurs de rémunération
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103 a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104 a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.1.3.8. Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS 2 – SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'Homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S2-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		Non matériel
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT et/ou des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR	Référence Pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Référence section Rapport de durabilité
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finals paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				Non matériel
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		Non matériel
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Convention des Nations Unies contre la corruption paragraphe 10 b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10 d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				Non matériel
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		4.1.4.3. Lutte contre la corruption
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				4.1.4.3. Lutte contre la corruption

Conformément à la méthodologie Groupe, un lien est établi entre chaque impact, risque et opportunité et les exigences de publication. Ainsi, la matérialité d'un IRO déclenche l'obligation de publier l'information associée.

ANNEXE 5 : EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE SUR LES ACTIVITÉS DURABLES AU 31 DÉCEMBRE 2025

MODÈLE 1 - ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR (SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

Stock (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie		Dont aligné sur la taxonomie					
				Ventilation par objectif environnemental					
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1 GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	688 589	536 498	74 882	74 438	85	139	193	27	0
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	688 500	536 498	74 882	74 438	85	139	193	27	0
3 Entreprises financières	141 749	46 315	7 071	7 062	8	0	1	0	0
4 Prêts et avances	110 202	38 962	5 837	5 836	0	0	0	0	0
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30 825	7 116	1 229	1 220	7	0	1	0	0
6 Instruments de capitaux propres	721	237	6	6	0	0	0	0	0
7 Entreprises non financières	62 386	22 958	6 719	6 284	77	139	192	27	0
8 Prêts et avances	52 145	18 435	5 299	4 947	76	131	123	21	0
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9 348	4 267	1 383	1 301	1	8	68	5	0
10 Instruments de capitaux propres	893	256	37	36	0	0	1	0	0
11 Ménages	476 948	463 308	61 092	61 092	0		0		
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	450 626	439 474	61 092	61 092	0		0		
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	5 234	5 234	0	0	0		0		
14 dont prêts pour véhicules à moteur	21 088	18 599	0	0					
15 Financement d'administrations locales	7 417	3 918	0	0	0	0	0	0	0
16 Financement de logements	8	6	0	0	0		0		
17 Autres financements d'administrations locales	7 409	3 911	0	0	0	0	0	0	0
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	89	0	0	0					
19 Expositions incluses sur base volontaire *									
20 TOTAL DES ACTIFS DU GAR	688 589								
21 AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR									
22 Administrations centrales et émetteurs supranationaux	111 906								
23 Expositions sur des banques centrales	174 962								
24 Portefeuille de négociation	392 067								
25 Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	544 100								
26 PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	448 658								
27 Prêts et avances	413 299								
28 dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	79 584								
29 dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 540								
30 Titres de créance	13 773								
31 Instruments de capitaux propres	21 586								
32 Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	95 442								
33 Prêts et avances	89 007								
34 Titres de créance	5 207								
35 Instruments de capitaux propres	1 228								
36 Dérivés	25 094								
37 Prêts interbancaires à vue	10 363								
38 Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 919								
39 Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	253 058								
40 TOTAL DES ACTIFS	2 204 058								
EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA CSRD ET ADMINISTRATIONS LOCALES									
41 Garanties financières	5 696	2 391	730	710	19	0	0	0	0
42 Actifs sous gestion	936 003	224 435	76 410	60 476	13 538	347	1 829	220	0
43 Dont titres de créance	164 977	93 077	49 014	34 817	13 289	285	492	131	0
44 Dont instruments de capitaux	390 108	94 788	20 856	19 373	96	44	1 280	62	0

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

	j	k	l	m	n	o	p
				Expositions non évaluées			
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties **	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit ***
1	61 545	1 133	3 080				
2	61 545	1 133	3 080				
3	29	89	120				
4	29	54	92				
5		34	28				
6		0	1				
7	424	1 044	2 959				
8	424	781	2 276				
9		262	677				
10		1	7				
11	61 092	0	0				
12	61 092	0	0				
13	0	0	0				
14	0	0	0				
15	0	0	0				
16	0	0	0				
17	0	0	0				
18	0	0	0				
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41	0	21	422				
42	13 169	3 066	28 196				
43	13 029	1 573	13 806				
44	0	993	12 943				

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 1 - ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

Stock (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	
		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie		Dont aligné sur la taxonomie						
					Ventilation par objectif environnemental						
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	
1	GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	688 589	544 099	80 929	80 296	146	243	197	47	0	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	688 500	544 099	80 929	80 296	146	243	197	47	0	
3	Entreprises financières	141 749	47 090	8 585	8 583	1	0	0	0	0	
4	Prêts et avances	110 202	39 645	6 967	6 966	0	0	0	0	0	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30 825	7 208	1 611	1 610	1	0	0	0	0	
6	Instruments de capitaux propres	721	236	7	7	0	0	0	0	0	
7	Entreprises non financières	62 386	29 784	11 252	10 621	145	243	196	47	0	
8	Prêts et avances	52 145	24 172	9 383	8 859	111	232	143	37	0	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9 348	5 316	1 810	1 703	34	10	53	9	0	
10	Instruments de capitaux propres	893	296	59	58	0	0	0	0	0	
11	Ménages	476 948	463 308	61 092	61 092	0		0			
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	450 626	439 474	61 092	61 092	0		0			
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	5 234	5 234	0	0	0		0			
14	dont prêts pour véhicules à moteur	21 088	18 599	0	0						
15	Financement d'administrations locales	7 417	3 918	0	0	0	0	0	0	0	
16	Financement de logements	8	6	0	0	0		0			
17	Autres financements d'administrations locales	7 409	3 911	0	0	0	0	0	0	0	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	89	0	0	0						
19	Expositions incluses sur base volontaire *										
20	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	688 589									
21	AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR										
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	111 906									
23	Expositions sur des banques centrales	174 962									
24	Portefeuille de négociation	392 067									
25	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	544 100									
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	448 658									
27	Prêts et avances	413 299									
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	79 584									
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 540									
30	Titres de créance	13 773									
31	Instruments de capitaux propres	21 586									
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	95 442									
33	Prêts et avances	89 007									
34	Titres de créance	5 207									
35	Instruments de capitaux propres	1 228									
36	Dérivés	25 094									
37	Prêts interbancaires à vue	10 363									
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 919									
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	253 058									
40	TOTAL DES ACTIFS	2 204 058									
EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA CSRD ET ADMINISTRATIONS LOCALES											
41	Garanties financières	5 696	1 911	949	938	11	0	0	0	0	
42	Actifs sous gestion	936 003	248 545	75 799	70 586	3 108	492	1 277	335	0	
43	Dont titres de créance	164 977	100 740	34 868	32 698	1 276	372	325	198	0	
44	Dont instruments de capitaux	390 108	106 456	32 260	29 647	1 513	100	909	90		

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

	j	k	l	m	n	o	p
				Expositions non évaluées			
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties **	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit ***
1	61 545	1 028	4 878				
2	61 545	1 028	4 878				
3	29	116	255				
4	29	87	190				
5		29	64				
6		1	1				
7	424	912	4 622				
8	424	709	3 827				
9		196	786				
10		7	9				
11	61 092	0	0				
12	61 092	0	0				
13	0	0	0				
14	0	0	0				
15	0	0	0				
16	0	0	0				
17	0	0	0				
18	0	0	0				
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41	0	34	366				
42	0	4 802	33 672				
43	0	2 644	16 621				
44	0	1 554	15 204				

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 1 - ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

Flux (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	
		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie		Dont aligné sur la taxonomie						
					Ventilation par objectif environnemental						
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	
1	GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	180 030	96 196	15 364	15 204	35	13	105	7	0	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	179 979	96 196	15 364	15 204	35	13	105	7	0	
3	Entreprises financières	107 058	38 551	5 713	5 712	1	0	0	0	0	
4	Prêts et avances	103 398	37 489	5 588	5 588	0	0	0	0	0	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 163	858	123	122	0	0	0	0	0	
6	Instruments de capitaux propres	496	204	2	2	0	0	0	0	0	
7	Entreprises non financières	19 655	6 094	2 057	1 897	34	13	105	7	0	
8	Prêts et avances	16 897	5 143	1 778	1 653	34	10	74	7	0	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 231	797	259	225	0	3	30	1	0	
10	Instruments de capitaux propres	527	154	20	19	0	0	0	0	0	
11	Ménages	52 941	51 382	7 595	7 595	0		0			
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	45 117	43 886	7 595	7 595	0		0			
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 297	1 297	0	0	0		0			
14	dont prêts pour véhicules à moteur	6 527	6 199	0	0						
15	Financement d'administrations locales	324	169	0	0	0	0	0	0	0	
16	Financement de logements										
17	Autres financements d'administrations locales	324	169	0	0	0	0	0	0	0	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	51	0	0	0						
19	Expositions incluses sur base volontaire *										
20	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	180 030									
21	AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR										
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	42 747									
23	Expositions sur des banques centrales	169 020									
24	Portefeuille de négociation	26 269									
25	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	154 960									
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	112 498									
27	Prêts et avances	105 006									
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	11 173									
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	241									
30	Titres de créance	4 499									
31	Instruments de capitaux propres	2 994									
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	42 462									
33	Prêts et avances	41 409									
34	Titres de créance	637									
35	Instruments de capitaux propres	417									
36	Dérivés	0									
37	Prêts interbancaires à vue	0									
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0									
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	33 718									
40	TOTAL DES ACTIFS	606 744									
EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA CSRD ET ADMINISTRATIONS LOCALES											
41	Garanties financières	2 178	683	311	303	8	0	0	0	0	
42	Actifs sous gestion	104 857	43 550	29 187	17 276	11 685	21	873	(603)	(64)	
43	Dont titres de créance	(13 871)	21 079	22 572	11 709	11 698	17	(203)	(586)	(63)	
44	Dont instruments de capitaux	18 209	23 833	5 785	4 854	(136)	4	1 057	6		

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

	j	k	l	m	n	o	p
				Expositions non évaluées			
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties **	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit ***
1	7 831	366	1 109				
2	7 831	366	1 109				
3	0	15	35				
4	0	13	31				
5		2	4				
6		0	1				
7	236	351	1 073				
8	236	320	947				
9		30	124				
10		1	2				
11	7 595	0	0				
12	7 595	0	0				
13	0	0	0				
14	0	0	0				
15	0	0	0				
16							
17	0	0	0				
18	0	0	0				
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41	0	6	154				
42	3 982	50	8 270				
43	3 842	(562)	4 457				
44	0	311	3 384				

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 1 - ACTIFS ENTRANTS DANS LE CALCUL DU GAR FLUX
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

Flux (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	
		Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie		Dont aligné sur la taxonomie						
					Ventilation par objectif environnemental						
					Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	
1	GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	180 030	98 797	17 256	17 101	55	5	82	13	0	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	179 979	98 797	17 256	17 101	55	5	82	13	0	
3	Entreprises financières	107 058	39 186	6 739	6 738	0	0	0	0	0	
4	Prêts et avances	103 398	38 127	6 595	6 594	0	0	0	0	0	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	3 163	856	141	141	0	0	0	0	0	
6	Instruments de capitaux propres	496	204	3	3	0	0	0	0	0	
7	Entreprises non financières	19 655	8 059	2 923	2 768	55	5	81	13	0	
8	Prêts et avances	16 897	6 824	2 531	2 414	46	2	56	12	0	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 231	1 076	367	329	9	3	25	1	0	
10	Instruments de capitaux propres	527	160	25	25	0	0	0	0	0	
11	Ménages	52 941	51 382	7 595	7 595	0		0			
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	45 117	43 886	7 595	7 595	0		0			
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	1 297	1 297	0	0	0		0			
14	dont prêts pour véhicules à moteur	6 527	6 199	0	0						
15	Financement d'administrations locales	324	169	0	0	0	0	0	0	0	
16	Financement de logements										
17	Autres financements d'administrations locales	324	169	0	0	0	0	0	0	0	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	51	0	0	0						
19	Expositions incluses sur base volontaire *										
20	TOTAL DES ACTIFS DU GAR	180 030									
21	AUTRES ACTIFS N'ENTRANT PAS DANS LE CALCUL DU GAR										
22	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	42 747									
23	Expositions sur des banques centrales	169 020									
24	Portefeuille de négociation	26 269									
25	Entreprises et entités non soumises aux obligations de la CSRD	154 960									
26	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la CSRD	112 498									
27	Prêts et avances	105 006									
28	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	11 173									
29	dont prêts à la rénovation de bâtiments	241									
30	Titres de créance	4 499									
31	Instruments de capitaux propres	2 994									
32	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la CSRD	42 462									
33	Prêts et avances	41 409									
34	Titres de créance	637									
35	Instruments de capitaux propres	417									
36	Dérivés	0									
37	Prêts interbancaires à vue	0									
38	Trésorerie et équivalents de trésorerie	0									
39	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	33 718									
40	TOTAL DES ACTIFS	606 744									
EXPOSITION DE HORS BILAN - ENTREPRISES SOUMISES AUX OBLIGATIONS DE PUBLICATION DE LA CSRD ET ADMINISTRATIONS LOCALES											
41	Garanties financières	2 178	856	414	407	7	0	0	0	0	
42	Actifs sous gestion	104 857	47 475	11 868	12 319	(311)	(268)	721	(210)	(382)	
43	Dont titres de créance	(13 871)	23 769	5 745	7 364	(513)	(287)	(158)	(307)	(355)	
44	Dont instruments de capitaux	18 209	23 874	4 969	4 113	(30)	2	845	64	(25)	

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

	j	k	l	m	n	o	p
				Expositions non évaluées			
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		Dont celles finançant des activités non significatives selon les contreparties **	Dont celles finançant des contreparties appliquant l'Article 7(9)	Dont non évaluées car considérées non significatives par l'établissement de crédit ***
1	7 831	305	1 419				
2	7 831	305	1 419				
3	0	29	68				
4	0	24	59				
5		5	8				
6		0	1				
7	236	277	1 351				
8	236	240	1 190				
9		35	158				
10		2	4				
11	7 595	0	0				
12	7 595	0	0				
13	0	0	0				
14	0	0	0				
15	0	0	0				
16							
17	0	0	0				
18	0	0	0				
19							
20							
21							
22							
23							
24							
25							
26							
27							
28							
29							
30							
31							
32							
33							
34							
35							
36							
37							
38							
39							
40							
41	0	14	93				
42	0	508	6 612				
43	0	354	3 433				
44	0	(89)	2 833				

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8)(a) et (b) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

*** Conformément à l'article 4(1a) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

MODÈLE 2 - GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D’AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	5 985	2 868	1 867	1 687	63	117	0	0	0
2	2410 - SIDERURGIE	4 071	3 188	85	85	0	0	0	0	0
3	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERES PROPRES OU LOUES	3 665	2 230	464	455	1	0	2	7	0
4	6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	2 251	84	11	0	0	0	11	0	0
5	4719 - GRANDS MAGASINS	2 201	6	1	1	0	0	0	0	0
6	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	1 864	1 600	298	290	0	2	6	0	0
7	5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	1 598	1 298	2	2	0	0	0	0	0
8	3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	1 541	388	288	282	5	0	1	0	0
9	6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	1 442	25	2	1	0	0	0	0	0
10	6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	1 343	413	74	67	0	0	7	0	0
11	ACTIVITÉS NUCLÉAIRE *	226	226	226						
12	ACTIVITÉS GAZ FOSSILE **	371	371	4						
13	DONT EXPOSITIONS NON ÉVALUÉES ***									

* Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139.
 ** Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139.
 *** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 2 - GAR INFORMATIONS PAR SECTEUR
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	Valeur comptable brute totale	Dont éligible à la taxonomie	Dont aligné sur la taxonomie	Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)
1 3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	5 985	4 568	3 627	3 339	75	210	3	0	0
2 2410 - SIDERURGIE	4 071	2 629	222	222	0	0	0	0	0
3 6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	3 665	2 330	805	774	20	0	1	11	0
4 6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	2 251	169	6	1	0	0	5	0	0
5 4719 - GRANDS MAGASINS	2 201	1 067	273	272	0	0	0	0	0
6 2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	1 864	1 470	465	463	0	0	0	2	0
7 5020 - TRANSPORTS MARITIMES ET COTIERS DE FRET	1 598	1 300	4	4	0	0	0	0	0
8 3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	1 541	1 023	911	910	0	1	1	0	0
9 6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	1 442	66	2	0	0	0	2	0	0
10 6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	1 343	516	126	118	5	0	3	0	0
11 ACTIVITÉS NUCLÉAIRE *	196	196	195						
12 ACTIVITÉS GAZ FOSSILE **	298	298	5						
13 DONT EXPOSITIONS NON ÉVALUÉES ***									

* Section 4.26, 4.27 et 4.28 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139.

** Section 4.29, 4.30 et 4.31 des Annexes I et II du Règlement délégué 2021/2139.

*** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Aligné sur la Taxonomie												
	Eligible à la Taxonomie	Ventilation par objectif environnemental									Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées **	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
1 GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	77,91 %	10,87 %	10,81 %	0,01 %	0,02 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	8,94 %	0,16 %	0,45 %	13,96 %	
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77,92 %	10,88 %	10,81 %	0,01 %	0,02 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	8,94 %	0,16 %	0,45 %	13,96 %	
3 Entreprises financières	32,67 %	4,99 %	4,98 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,06 %	0,09 %	15,27 %	
4 Prêts et avances	35,36 %	5,30 %	5,30 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,05 %	0,08 %	14,98 %	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23,08 %	3,99 %	3,96 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,11 %	0,09 %	17,26 %	
6 Instruments de capitaux propres	32,80 %	0,82 %	0,81 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,06 %	0,14 %	2,50 %	
7 Entreprises non financières	36,80 %	10,77 %	10,07 %	0,12 %	0,22 %	0,31 %	0,04 %	0,00 %	0,68 %	1,67 %	4,74 %	29,26 %	
8 Prêts et avances	35,35 %	10,16 %	9,49 %	0,15 %	0,25 %	0,24 %	0,04 %	0,00 %	0,81 %	1,50 %	4,36 %	28,74 %	
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	45,65 %	14,79 %	13,91 %	0,02 %	0,08 %	0,73 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	2,81 %	7,24 %	32,41 %	
10 Instruments de capitaux propres	28,69 %	4,16 %	4,04 %	0,01 %	0,04 %	0,06 %	0,01 %	0,00 %		0,12 %	0,74 %	14,51 %	
11 Ménages	97,14 %	12,81 %	12,81 %	0,00 %		0,00 %			12,81 %	0,00 %	0,00 %	13,19 %	
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,53 %	13,56 %	13,56 %	0,00 %		0,00 %			13,56 %	0,00 %	0,00 %	13,90 %	
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %			0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
14 dont prêts pour véhicules à moteur	88,20 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
15 Financement d'administrations locales	52,82 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
16 Financement de logements	84,63 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %			0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
17 Autres financements d'administrations locales	52,79 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %		
19 Expositions incluses sur base volontaire *													
20 GAR - TOTAL DES ACTIFS GAR	77,91 %	10,87 %	10,81 %	0,01 %	0,02 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	8,94 %	0,16 %	0,45 %	13,96 %	

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 3 – ICP GAR ENCOURS
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie											Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées **
		Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			
		Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Ecosystèmes (BIO)							
1	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	79,02 %	11,75 %	11,66 %	0,02 %	0,04 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %	8,94 %	0,15 %	0,71 %	14,87 %	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	79,03 %	11,75 %	11,66 %	0,02 %	0,04 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %	8,94 %	0,15 %	0,71 %	14,87 %	
3	Entreprises financières	33,22 %	6,06 %	6,06 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,08 %	0,18 %	18,23 %	
4	Prêts et avances	35,97 %	6,32 %	6,32 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,08 %	0,17 %	17,57 %	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	23,38 %	5,23 %	5,22 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,09 %	0,21 %	22,35 %	
6	Instruments de capitaux propres	32,80 %	1,01 %	1,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,09 %	0,20 %	3,06 %	
7	Entreprises non financières	47,74 %	18,04 %	17,02 %	0,23 %	0,39 %	0,31 %	0,07 %	0,00 %	0,68 %	1,46 %	7,41 %	37,78 %	
8	Prêts et avances	46,35 %	17,99 %	16,99 %	0,21 %	0,45 %	0,27 %	0,07 %	0,00 %	0,81 %	1,36 %	7,34 %	38,82 %	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	56,86 %	19,36 %	18,22 %	0,37 %	0,11 %	0,57 %	0,10 %	0,00 %	0,00 %	2,10 %	8,41 %	34,06 %	
10	Instruments de capitaux propres	33,19 %	6,63 %	6,53 %	0,03 %	0,04 %	0,02 %	0,01 %	0,00 %		0,74 %	1,00 %	19,99 %	
11	Ménages	97,14 %	12,81 %	12,81 %	0,00 %		0,00 %			12,81 %	0,00 %	0,00 %	13,19 %	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,53 %	13,56 %	13,56 %	0,00 %		0,00 %			13,56 %	0,00 %	0,00 %	13,90 %	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %			0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
14	dont prêts pour véhicules à moteur	88,20 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
15	Financement d'administrations locales	52,82 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
16	Financement de logements	84,63 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %			0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
17	Autres financements d'administrations locales	52,79 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %		
19	Expositions incluses sur base volontaire *													
20	GAR - TOTAL DES ACTIFS GAR	79,02 %	11,75 %	11,66 %	0,02 %	0,04 %	0,03 %	0,01 %	0,00 %	8,94 %	0,15 %	0,71 %	14,87 %	

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 4 - ICP GAR FLUX
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

% (du total des actifs couverts correspondant au dénominateur)	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	
	Eligible à la Taxonomie		Aligné sur la Taxonomie										Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées **
			Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)						
1 GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	53,43 %	8,53 %	8,45 %	0,02 %	0,01 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	4,35 %	0,20 %	0,62 %	15,97 %		
2 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	53,45 %	8,54 %	8,45 %	0,02 %	0,01 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	4,35 %	0,20 %	0,62 %	15,97 %		
3 Entreprises financières	36,01 %	5,34 %	5,34 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,03 %	14,82 %		
4 Prêts et avances	36,26 %	5,40 %	5,40 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,03 %	14,91 %		
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,13 %	3,88 %	3,86 %	0,01 %	0,00 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,05 %	0,12 %	14,29 %		
6 Instruments de capitaux propres	41,06 %	0,45 %	0,45 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,04 %	0,14 %	1,10 %		
7 Entreprises non financières	31,00 %	10,47 %	9,65 %	0,17 %	0,07 %	0,53 %	0,04 %	0,00 %	1,20 %	1,79 %	5,46 %	33,75 %		
8 Prêts et avances	30,43 %	10,52 %	9,79 %	0,20 %	0,06 %	0,44 %	0,04 %	0,00 %	1,40 %	1,89 %	5,60 %	34,58 %		
9 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	35,73 %	11,61 %	10,07 %	0,01 %	0,14 %	1,36 %	0,03 %	0,00 %	0,00 %	1,36 %	5,56 %	32,49 %		
10 Instruments de capitaux propres	29,30 %	3,73 %	3,69 %	0,00 %	0,01 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %		0,10 %	0,44 %	12,72 %		
11 Ménages	97,05 %	14,35 %	14,35 %	0,00 %		0,00 %			14,35 %	0,00 %	0,00 %	14,78 %		
12 dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,27 %	16,83 %	16,83 %	0,00 %		0,00 %			16,83 %	0,00 %	0,00 %	17,31 %		
13 dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %			0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
14 dont prêts pour véhicules à moteur	94,96 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
15 Financement d'administrations locales	52,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
16 Financement de logements														
17 Autres financements d'administrations locales	52,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		
18 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %			
19 Expositions incluses sur base volontaire *														
20 GAR - TOTAL DES ACTIFS GAR	53,43 %	8,53 %	8,45 %	0,02 %	0,01 %	0,06 %	0,00 %	0,00 %	4,35 %	0,20 %	0,62 %	15,97 %		

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 4 - ICP GAR FLUX
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

% (du total des actifs couverts correspondant au dénominateur)		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
		Eligible à la Taxonomie	Aligné sur la Taxonomie										Part des expositions alignées sur la taxonomie parmi celles éligibles à la taxonomie	Expositions non évaluées **
			Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant		
			Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)						
1	GAR – ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR	54,88 %	9,59 %	9,50 %	0,03 %	0,00 %	0,05 %	0,01 %	0,00 %	4,35 %	0,17 %	0,79 %	17,47 %	
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	54,89 %	9,59 %	9,50 %	0,03 %	0,00 %	0,05 %	0,01 %	0,00 %	4,35 %	0,17 %	0,79 %	17,47 %	
3	Entreprises financières	36,60 %	6,29 %	6,29 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,06 %	17,20 %	
4	Prêts et avances	36,87 %	6,38 %	6,38 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,02 %	0,06 %	17,30 %	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27,05 %	4,46 %	4,45 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,15 %	0,26 %	16,49 %	
6	Instruments de capitaux propres	41,06 %	0,59 %	0,59 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,04 %	0,21 %	1,44 %	
7	Entreprises non financières	41,00 %	14,87 %	14,08 %	0,28 %	0,03 %	0,41 %	0,07 %	0,00 %	1,20 %	1,41 %	6,87 %	36,27 %	
8	Prêts et avances	40,39 %	14,98 %	14,29 %	0,27 %	0,01 %	0,33 %	0,07 %	0,00 %	1,40 %	1,42 %	7,04 %	37,08 %	
9	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	48,21 %	16,47 %	14,77 %	0,39 %	0,14 %	1,12 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	1,55 %	7,07 %	34,16 %	
10	Instruments de capitaux propres	30,29 %	4,70 %	4,66 %	0,01 %	0,02 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %		0,32 %	0,67 %	15,53 %	
11	Ménages	97,05 %	14,35 %	14,35 %	0,00 %		0,00 %			14,35 %	0,00 %	0,00 %	14,78 %	
12	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	97,27 %	16,83 %	16,83 %	0,00 %		0,00 %			16,83 %	0,00 %	0,00 %	17,31 %	
13	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %		0,00 %			0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
14	dont prêts pour véhicules à moteur	94,96 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
15	Financement d'administrations locales	52,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
16	Financement de logements													
17	Autres financements d'administrations locales	52,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	
18	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %						0,00 %	0,00 %	0,00 %		
19	Expositions incluses sur base volontaire *													
20	GAR – TOTAL DES ACTIFS GAR	54,88 %	9,59 %	9,50 %	0,03 %	0,00 %	0,05 %	0,01 %	0,00 %	4,35 %	0,17 %	0,79 %	17,47 %	

* Conformément à l'article 7(3) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

** Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 5 - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Eligible à la Taxonomie		Aligné sur la Taxonomie									Expositions non évaluées *	
				Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire		Dont habilitant
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	41,97 %	12,81 %	12,47 %	0,34 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,38 %	7,40 %		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	23,98 %	8,16 %	6,46 %	1,45 %	0,04 %	0,20 %	0,02 %	0,00 %	1,41 %	0,33 %	3,01 %		

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 5 - ICP DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Eligible à la Taxonomie		Aligné sur la Taxonomie									Expositions non évaluées *	
				Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire		Dont habilitant
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)														
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	33,56 %	16,66 %	16,47 %	0,19 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,60 %	6,43 %		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	26,55 %	8,10 %	7,54 %	0,33 %	0,05 %	0,14 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,51 %	3,60 %		

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 5 - ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN
(SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES VERT DES CONTREPARTIES)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Eligible à la Taxonomie		Aligné sur la Taxonomie									Expositions non évaluées *	
				Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire		Dont habilitant
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	31,36 %	14,28 %	13,92 %	0,37 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,29 %	7,06 %		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	41,53 %	27,84 %	16,48 %	11,14 %	0,02 %	0,83 %	-0,58 %	-0,06 %	3,80 %	0,05 %	7,89 %		

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

**MODÈLE 5 - ICP FLUX DES EXPOSITIONS DE HORS BILAN
(SUR LA BASE DES CAPEX VERTS DES CONTREPARTIES)**

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	
		Eligible à la Taxonomie		Aligné sur la Taxonomie									Expositions non évaluées *	
				Ventilation par objectif environnemental							Dont utilisation du produit	Dont transitoire		Dont habilitant
				Atténuation du changement climatique (CCM)	Adaptation au changement climatique (CCA)	Ressources aquatiques et marines (RAM)	Economie circulaire (EC)	Pollution (PRP)	Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)														
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	39,28 %	18,99 %	18,68 %	0,31 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,67 %	4,28 %		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)	45,28 %	11,32 %	11,75 %	-0,30 %	-0,26 %	0,69 %	-0,20 %	-0,36 %	0,00 %	0,48 %	6,31 %		

* Conformément à l'article 7(8) du Règlement délégué (UE) 2026/73.

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

12, place des États-Unis

92127 Montrouge Cedex

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes du GROUPE CRÉDIT AGRICOLE. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 2.2 "Rapport de durabilité - Groupe Crédit Agricole" du rapport sur la gestion du groupe (le "Rapport de durabilité").

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, le GROUPE CRÉDIT AGRICOLE est tenu d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par le GROUPE CRÉDIT AGRICOLE pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'audit "Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852".

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par le GROUPE CRÉDIT AGRICOLE dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par le GROUPE CRÉDIT AGRICOLE en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DÉCOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, QUI INCLUENT L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par le GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par le GROUPE CRÉDIT AGRICOLE avec les ESRS.

OBSERVATION

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section « Analyse de double matérialité » du paragraphe 1.1.2 « Publication d'informations relatives à des circonstances particulières » et au paragraphe 1.4.1.3 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux autres thématiques environnementales » du Rapport de durabilité qui décrivent :

- les limites expliquant les raisons pour lesquelles le GROUPE CRÉDIT AGRICOLE considère ne pas être encore en mesure, au titre de l'exercice 2025, de conclure définitivement sur la matérialité des thématiques E2, E3, E4 et E5 (Pollution, Ressources aquatiques et marines, Biodiversité et écosystèmes et Utilisation des ressources et économie circulaire) ; ainsi que
- les travaux exploratoires poursuivis par le groupe pour aboutir à une méthodologie lui permettant de conclure sur la matérialité de ces thématiques.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par le GROUPE CRÉDIT AGRICOLE pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont le GROUPE CRÉDIT AGRICOLE a mis à jour son processus d'analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 1.4.1.1 « Description générale » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugées appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par le GROUPE CRÉDIT AGRICOLE pour identifier et évaluer les éléments de contexte et réglementaires ayant conduit à l'actualisation du processus d'analyse de double matérialité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par ce dernier pour identifier les éléments de contexte et réglementaires à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des éléments de contexte et réglementaires considérés par le groupe au regard de notre connaissance du groupe ;
- apprécier la pertinence des évolutions réalisées par le groupe sur l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi que pour l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière au regard de notre connaissance du groupe et des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugés pertinents ;
- apprécier, pour les évolutions affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section 1.4.1 « Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels » du Rapport de durabilité.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par le GROUPE CRÉDIT AGRICOLE relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes du Rapport de durabilité qui exposent le périmètre des émissions retenu ainsi que les limitations liées à la disponibilité et à la qualité des données qui demeurent, et les méthodologies appliquées par le groupe dans ces circonstances pour établir les estimations correspondantes :

- pour le plan de transition, aux paragraphes 2.2.1 "Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique" et 2.4.1 "Cibles liées à l'atténuation du changement climatique" ; et
- pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le *GHG Protocol*), au paragraphe 2.4.2 "Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES".

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

INFORMATIONS FOURNIES EN APPLICATION DES NORMES ENVIRONNEMENTALES (ESRS E1 À E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 2 "Responsabilité en matière de changement climatique" du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) (ESRS E1-6), telles que mentionnées dans le paragraphe 2.4.2 "Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES" du Rapport de durabilité, nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le groupe pour établir l'information publiée, y compris, le cas échéant, le dispositif de mise en œuvre et le contrôle interne associé ; et
- en complément, s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégorie 6) relatives aux opérations propres du groupe :
 - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées,
 - rapprocher, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées ;
- en complément, pour les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du *GHG Protocol*) :
 - comprendre le périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans la note précitée et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué,
 - vérifier que la base utilisée pour le calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit et la réconcilier avec les données comptables,
 - examiner la méthode de détermination des estimations y compris proxys sectoriels retenus par le groupe,
 - vérifier, par sondage, l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

En ce qui concerne la définition et les informations publiées au titre du plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (ESRS E1-1) tels que définis dans le paragraphe 2.2.1 "Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique" du Rapport de durabilité, nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier les informations relatives au périmètre retenu pour le plan de transition (plan de transition des activités propres et plans de transition sectoriels portant sur la chaîne de valeur) ainsi que les processus, méthodologies, référentiels, données et estimations retenus par le groupe pour établir l'information publiée ;
- apprécier la conformité des critères fixés par ESRS E1, notamment la description des hypothèses structurantes et scénarios climatiques de référence sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier la cohérence de ce plan de transition avec les engagements pris par le groupe tels que retranscrits dans les procès-verbaux de la gouvernance ou les autres communications faites par le groupe ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière du groupe.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par le GROUPE CRÉDIT AGRICOLE pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 27 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Bara Naija

Forvis Mazars S.A.
Jean Latorzeff



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.	Rapport du Conseil d'administration	354	4.	Politique de rétribution	405
1.1	Informations relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration	354	4.1	En bref	405
1.2	Activité du Conseil en 2025	369	4.2	Fondamentaux de la politique de rétribution	407
1.3	Activités des comités spécialisés du Conseil	373	4.3	Rétribution de l'ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants	413
2.	Informations complémentaires sur les mandataires sociaux	382	4.4	Rétribution des mandataires sociaux	417
2.1	Composition du Conseil d'administration au 1 ^{er} janvier 2026	382	4.5	Annexe	452
2.2	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	384	5.	Plan de vigilance	454
3.	Informations sur les dirigeants et les organes de direction	400	5.1	Introduction	454
3.1	Information sur les dirigeants	400	5.2	Cartographie des risques	457
3.2	Évolution des instances de gouvernance	402	5.3	Actions de prévention et remédiation	461
3.3	Opérations réalisées sur les titres de la Société	404	5.4	Mécanisme d'alerte	472
			5.5	Dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance	473



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Expertises du Conseil d'administration



Banque et Finance



RSE



Digital et Cybersécurité



Audit et Risques



Stratégie et Développement



International



Développement territorial et Agriculture



13

réunions plénières du Conseil
dont 2 séminaires
et 1 formation du Conseil

99 %

Taux
d'assiduité

50 %

de femmes
au sein du Conseil

21

Administrateurs
dont son Président

18 Élus à l'Assemblée générale
des actionnaires, dont 1 administrateur
représentant les salariés actionnaires ⁽¹⁾

2 administrateurs désignés par les
deux organisations syndicales majeures

1 administrateur représentant les
organisations professionnelles agricoles ⁽²⁾

7

comités

- Comité des risques ⁽³⁾
- Comité d'audit ⁽³⁾⁽⁴⁾
- Comité des risques aux États-Unis
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations
et de la gouvernance
- Comité stratégique
- Comité de l'engagement sociétal ⁽⁴⁾

33 %

Administrateurs indépendants

50

réunions de Comités



LA GOUVERNANCE EXÉCUTIVE

Le Directeur Général

1

Directeur Général Délégué

18

membres du COMEX



DEVOIR DE VIGILANCE

3 512

fournisseurs notés par EcoVadis

237

alertes et signalements traités en 2025



POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

20 %

Poids de la performance sociétale
et environnementale dans la **rémunération
variable annuelle** des dirigeants mandataires
sociaux exécutifs à compter de 2023

33 %

Poids de la performance sociétale
et environnementale dans la **rémunération
variable long terme** des dirigeants
mandataires sociaux exécutifs depuis 2020

(1) Conformément à l'article L. 225-23 du Code de commerce.

(2) Administrateur désigné par arrêté conjoint des Ministres de l'économie et des finances, de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article L.512-49 du Code monétaire et financier.

(3) Le Comité des risques et le Comité d'audit tiennent par ailleurs des réunions conjointes.

(4) Le Comité de l'engagement sociétal et le Comité d'audit tiennent par ailleurs des réunions conjointes.

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 20 MAI 2026 EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-37, L. 225-37-4 ET L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

En complément du rapport de gestion, le présent rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise présenté en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce a pour objet de rendre compte aux actionnaires à la fois de l'activité du Conseil en 2025, de sa composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, mais aussi de la situation de Crédit Agricole S.A. au regard de différentes informations réglementées prévues aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-10 relevant de la compétence du Conseil.

Conformément aux articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce, le présent rapport sur la gouvernance comprend également la politique de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et des administrateurs, et les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice aux Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués, qui feront l'objet de résolutions soumises à l'Assemblée générale du 20 mai 2026. Le rapport détaille les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus et précise que le versement

des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de ces éléments de rémunération.

Enfin, à l'exception des pouvoirs du Conseil d'administration présentés dans la présente section, certaines informations prévues à l'article L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-11 sont publiées dans d'autres sections du présent document :

- le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, ainsi que les rachats d'actions, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice ("Renseignement sur le capital et les actionnaires", chapitre 8) ;
- les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, prévues dans les articles 21 à 29 des statuts qui peuvent être consultées au siège social de Crédit Agricole S.A. et sur son site Internet : www.credit-agricole.com.

1.1. INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations données ci-dessous concernent l'activité de M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2025, en sa qualité de Président de Crédit Agricole S.A. et non au titre de ses autres mandats au sein du Groupe.

Conformément au modèle de gouvernance propre à Crédit Agricole S.A., les fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont historiquement dissociées. La Société respecte ainsi de longue date l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier qui, depuis 2015, a fait de cette dissociation un principe légal dans le secteur bancaire, avec un Président non-exécutif, M. Dominique Lefebvre, nommé en novembre 2015.

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le Président de Crédit Agricole S.A. est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel. Ainsi, M. Dominique Lefebvre est également Président de la Caisse régionale Val de France. La durée du mandat du Président est alignée sur celle de son mandat d'administrateur, soit trois ans. La limite d'âge statutaire du Président est fixée à 67 ans et le nombre maximum de mandats successifs qu'il peut solliciter est de cinq.

Depuis novembre 2015, dans le cadre de la simplification de l'organisation du Groupe Crédit Agricole, le Président de Crédit Agricole S.A. est également Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA). Il assure à ce titre un rôle essentiel de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole, qui constituent l'actionnaire majoritaire par le biais de la SAS Rue La Boétie, dont il est également Président.

Dans le cadre de ses missions légales, le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. :

- arrête les ordres du jour du Conseil et veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée ; à ce titre, il contribue à la fluidité de l'information entre le Conseil et la Direction générale ainsi qu'entre le Conseil et ses comités ;
- encourage et promeut les discussions et s'assure que tous les points de vue peuvent s'exprimer au sein du Conseil ;
- veille à ce que les responsabilités exercées au sein du Conseil soient claires pour tous les administrateurs.

Au sein du Conseil d'administration, M. Dominique Lefebvre est également Président du Comité stratégique et du Comité de l'engagement sociétal et membre du Comité des nominations et de la gouvernance.

Chaque année, il tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil d'administration, soit les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censeuse représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

Par ailleurs, à son initiative ou à leur demande, le Président s'est également entretenu en tête-à-tête avec les administratrices indépendantes.

Le Président entretient un dialogue permanent et étroit avec le Directeur général de Crédit Agricole S.A., que ce soit en direct ou dans le cadre du Comité de coordination (CoCor) réunissant les dirigeants de Crédit Agricole S.A. et de la FNCA, avec un agenda 2025 plus particulièrement marqué par les orientations du nouveau plan stratégique à moyen terme ACT 2028. Durant l'année, et en fonction de l'actualité, le Président s'entretient régulièrement avec des membres du Comité exécutif, notamment le Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle, la

Directrice des ressources humaines et, à périodicité rapprochée, la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A. Il rencontre aussi les Commissaires aux comptes. Il est par ailleurs régulièrement invité aux Comités exécutifs de certaines filiales de Crédit Agricole S.A., lui permettant de développer une vision plus granulaire des enjeux de certains métiers.

Comme chaque année, le Président a représenté également le Groupe à de grandes manifestations publiques en lien avec le secteur agricole, ou à des manifestations liées et à des projets dans lesquels Crédit Agricole S.A. est investi, comme la Fondation Un Avenir Ensemble (fondation d'utilité publique en faveur des jeunes défavorisés), la Fondation Crédit Agricole Pays de France, la Fondation Crédit Agricole Solidarité & Développement, la Fondation FARM ou encore la CICA, association regroupant les banques de 24 pays actives dans le financement de l'agriculture. Il est également Vice-Président de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA), organisation professionnelle qui participe à la représentation des intérêts des entreprises mutualistes et coopératives agricoles françaises.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comprend 21 administrateurs, dont son Président, répartis comme suit :

- ▶ **18 administrateurs élus par l'Assemblée générale des actionnaires dont :**
 - 10 administrateurs ayant la qualité de Président ou de Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole,
 - 1 administrateur personne morale, la SAS Rue La Boétie, représentée par un Directeur général de Caisse régionale, par ailleurs Vice-Président de la SAS Rue La Boétie, premier Vice-Président de la FNCA,
 - 6 administrateurs personnalités extérieures au Groupe Crédit Agricole,
 - 1 administrateur représentant les salariés actionnaires ;
- ▶ **1 administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, désigné par arrêté conjoint des ministres de l'Économie et des Finances et de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;**
- ▶ **2 administrateurs désignés par les deux organisations syndicales majoritaires.**

La représentation majoritaire des Caisses régionales de Crédit Agricole au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a été affirmée dans le Protocole de cotation de Crédit Agricole S.A. établi entre les Caisses régionales et ce qui était alors la CNCA (Caisse nationale de Crédit Agricole) et publié dans le Document de référence de Crédit Agricole S.A. pour l'exercice 2001.

LES CENSEURS

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs. Leur nomination intervient après examen de leur candidature par le Comité des nominations et de la gouvernance. Ils participent au Conseil sans voix délibérative. Leur nomination intervient dans le cadre de la gestion échelonnée des mandats, permettant ainsi au Conseil de constituer un vivier d'administrateurs immédiatement opérationnels dès leur prise de fonction comme administrateur. Les censeurs sont soumis aux mêmes règles que les administrateurs et rémunérés dans les mêmes conditions. Ils sont déclarés comme initiés permanents et les dispositions du règlement intérieur du Conseil, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, leur sont applicables.

Censeurs en activité

Le Conseil du 14 mai 2025 a nommé en qualité de censeurs M. Richard Laborie, Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc, et M. Franck Alexandre, Président de la Caisse régionale Alpes-Provence, ce dernier ayant ensuite été nommé administrateur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Mme Pascale Berger occupe par ailleurs la fonction de censeuse représentant les salariés des Caisses régionales. Elle était, jusqu'à l'Assemblée générale du 12 mai 2021, administratrice représentant les salariés des Caisses régionales, mandat qui a été converti en poste de censeur suite à l'entrée en vigueur de la loi PACTE (loi du 22 mai 2019) qui a imposé la présence d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (ARSA). En effet, la taille du Conseil d'administration étant plafonnée à 21 administrateurs et, afin de conserver la représentation majoritaire des Caisses régionales, le poste d'administrateur représentant les Caisses régionales n'a pas été reconduit.

Concernant les administrateurs représentant les salariés, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles, conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 et L. 22-10-6 du Code de commerce ; et
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Hors les trois administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires, la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit à 33 %, soit la proportion recommandée par le Code Afep/Medef pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. S'agissant des Présidents de Caisses régionales, participant au contrôle de Crédit Agricole S.A., s'ils n'ont pas formellement la qualité d'indépendant, ils représentent toutefois la société civile et des intérêts extérieurs au Groupe.

Le représentant du Comité social et économique participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

En dehors des dispositions statutaires décrites ci-dessus, il est précisé, en application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, que les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sont les règles de droit commun prévues au Code de commerce et au Code monétaire et financier (notamment article L. 511-51). En tant qu'établissement soumis à la supervision directe de la Banque centrale européenne, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. entre également dans le champ d'application du règlement du 16 avril 2014, dit règlement-cadre "MSU" (Mécanisme de supervision unique). À ce titre, après leur nomination ou renouvellement par l'Assemblée générale, la Banque centrale européenne émet un avis après examen de l'honorabilité, des compétences et de la disponibilité de chaque intéressé. À ce jour, aucun administrateur de Crédit Agricole S.A. n'a jamais fait l'objet d'un avis d'opposition de la Banque centrale européenne.

MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS EN 2025

Le Conseil d'administration a connu un mouvement mesuré dans sa composition en 2025.

Suite à la démission de M. Hugues Brasseur, nommé Directeur général de Crédit Agricole Italia et *Senior Country Officer* pour le Groupe en Italie, le Conseil d'administration a décidé de coopter Mme Gaëlle Regnard, Directrice générale de la Caisse régionale Loire Haute-Loire, en qualité d'administratrice pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. La ratification de cette cooptation a été présentée et approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

L'Assemblée générale du 14 mai 2025 a procédé à l'élection d'un administrateur, M. Olivier Desportes, Président de la Caisse régionale des Côtes-d'Armor, précédemment censeur, en remplacement de M. Louis Tercinier, atteint par la limite d'âge statutaire.

À l'occasion de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, les mandats de quatre administrateurs ont été reconduits pour une durée de trois ans :

- **M. Dominique Lefebvre**, Président du Conseil d'administration et Président de la Caisse régionale Val de France ;
- **M. Pierre Cambefort**, Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées ;
- **M. Jean-Pierre Gaillard**, Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes ;
- **Mme Christine Gandon**, Présidente de la Caisse régionale Nord Est.

Le Conseil, dans sa séance du 14 mai 2025, a décidé de nommer MM. Richard Laborie et Franck Alexandre, respectivement Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc et Président de la Caisse régionale Alpes Provence, en qualité de censeurs pour une durée de trois ans. Par ailleurs, le mandat de M. José Santucci censeur depuis le 24 mai 2022, a pris fin à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Enfin, suite à la démission de M. Dominique Lefebvre de son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration, à effet du 31 décembre 2025, le Conseil d'administration du 16 décembre 2025 a décidé de nommer à compter du 1^{er} janvier 2026 (i) M. Franck Alexandre, en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la ratification de cette cooptation devant être présentée à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 et (ii) M. Éric Vial en qualité de Président du Conseil d'administration. Le processus de succession du Président du Conseil d'administration est explicité ci-après.

Par ailleurs, s'agissant de la composition des comités spécialisés, le Conseil d'administration a décidé, le 14 mai 2025, de nommer :

- au Comité d'audit, Mme Gaëlle Regnard, en remplacement de M. Hugues Brasseur ;
- au Comité de l'engagement sociétal, Mme Nicole Gourmelon, en remplacement de M. Hugues Brasseur ;
- au Comité des nominations et de la gouvernance, M. Olivier Desportes, en remplacement de M. Louis Tercinier ;
- au Comité stratégique, Mme Christine Gandon, en remplacement de M. Louis Tercinier.

Enfin, le 3 février 2026, sur proposition du Président du Conseil d'administration, le Conseil a décidé de modifier le règlement intérieur du Comité stratégique afin de supprimer la phrase prévoyant que "Le Comité stratégique est présidé par le Président du Conseil d'administration", puis de nommer M. Olivier Desportes en qualité de membre et Président du Comité stratégique.

DIALOGUE ACTIONNARIAL

En amont des Assemblées générales, des visioconférences sont organisées à l'attention des principaux investisseurs institutionnels présents au capital de Crédit Agricole S.A. ainsi qu'avec les *proxy advisors*, soit 15 à 20 contacts individuels qui sont précédés d'une réunion d'information générale qui, au titre de l'exercice 2025, s'est tenue le 19 février 2026, introduite par un message d'accueil enregistré du Président. Ces moments de communication dédiés à la gouvernance et à l'explication des principales résolutions identifiées à cette date qui seront proposées à l'Assemblée générale sont perçus par les investisseurs comme un moment bien distinct des *roadshows* financiers. Ils sont conduits par la Directrice de la communication financière, le Directeur des rémunérations et avantages sociaux, la Directrice du développement RH et cadres dirigeants, un représentant de la Direction de l'engagement sociétal, ainsi que le responsable du Secrétariat du Conseil. La présentation utilisée en support de la discussion est publiée sur le site internet de Crédit Agricole S.A. Les principales questions et remarques formulées à ces occasions par les investisseurs et les *proxy advisors* sont communiquées aux comités spécialisés concernés qui les analysent au regard des pratiques de marché en tenant compte des principes de gouvernance du Groupe. Les comités en rendent compte au Conseil d'administration.

Après cette réunion de lancement, les visioconférences conduites individuellement sur le mois de février et mars 2026 avec les proxys et investisseurs sont l'occasion d'un dialogue transparent et constructif.

À l'égard des actionnaires individuels, le dialogue est assuré à travers des échanges quotidiens par téléphone ou par email, une information mensuelle par email et l'organisation de réunions en collaboration avec les Caisses régionales, en présence de membres de la Direction de Crédit Agricole S.A. En 2025, en raison de la préparation du Plan à Moyen Terme une seule réunion a eu lieu en Caisse régionale, en format hybride (présence sur place et retransmission en visioconférence). Les échanges ont porté principalement sur l'actualité financière et sur la performance de Crédit Agricole S.A., avec une séquence pour répondre aux questions des actionnaires individuels. Depuis l'introduction en bourse en 2001, la Communication Financière recrute une dizaine d'actionnaires individuels qui composent un Comité de liaison auquel sont présentés les résultats trimestriels, et qui est réuni plusieurs fois par an dans des sessions d'informations et d'échanges sur le Groupe et ses activités.

En 2025, le moment d'échange traditionnel que constitue l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole S.A. s'est tenu à Paris avec la présence physique des actionnaires. Crédit Agricole S.A. a veillé à ce que les actionnaires puissent continuer à poser leurs questions par écrit. Les réponses ont été mentionnées en Assemblée générale et mises en ligne la veille. Comme cela est désormais le cas, un dispositif de "chat" a également été mis en place pendant l'Assemblée générale, permettant aux actionnaires, après déclaration sur l'honneur de cette qualité, d'interroger par écrit, pendant l'Assemblée générale, les dirigeants. Au total dix-neuf questions ont été posées en assemblée, quinze par oral et quatre par la voie de la plateforme dédiée. Treize questions écrites ont fait l'objet d'une réponse publiée sur le site internet de Crédit Agricole S.A.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les membres du Conseil sont soumis aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de conflits d'intérêts. Chacun

des administrateurs de Crédit Agricole S.A., ainsi que les censeurs adhèrent aux valeurs et engagements du Groupe décrits dans sa Charte éthique et son Code de conduite qui illustre les engagements par de nombreux cas pratiques. Accessible sur le site internet du Groupe Crédit Agricole, la Charte éthique, qui a été actualisée en 2025, constitue le socle de la conduite éthique et professionnelle applicable aux administrateurs, dirigeants et collaborateurs du Groupe.

Par ailleurs, le fonctionnement du Conseil est régi par son règlement intérieur et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. qui affirment "qu'en cas de conflit d'intérêts, en ce compris de conflit potentiel, dans lequel il pourrait être impliqué directement ou indirectement, l'administrateur doit informer le Conseil. Ainsi, il s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote correspondant".

À la connaissance du Conseil, il n'y a aucun conflit d'intérêts déclaré et/ou identifié entre Crédit Agricole S.A. et l'un des administrateurs au titre de l'année 2025.

"EXECUTIVE SESSION"

La Direction générale de Crédit Agricole S.A. participe aux réunions du Conseil et de ses comités.

Toutefois, le Conseil organise désormais chaque année une "executive session", soit sans la présence des dirigeants exécutifs, afin d'échanger librement sur le fonctionnement du Conseil, l'organisation de ses travaux et les interactions avec le management.

En outre, une partie du Conseil dédié à la convocation de l'Assemblée générale se tient hors la présence des dirigeants mandataires sociaux pour l'évaluation de leurs performances.

Enfin, les membres du Comité d'audit, du Comité des risques et du Comité des risques aux États-Unis se réunissent à minima une fois par an hors la présence de tout dirigeant exécutif, une partie de cette séance se faisant en présence des commissaires aux comptes.

1.1.2 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les dispositions légales en vigueur, les statuts et par son règlement intérieur. Dans l'exercice de ses fonctions le Conseil s'appuie sur ses sept comités : le Comité des risques, le Comité des risques aux États-Unis, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité stratégique et le Comité de l'engagement sociétal.

Le règlement intérieur du Conseil, auquel sont annexés la Charte de l'administrateur et la Charte éthique, ainsi que les règlements intérieurs des comités, dans leur dernière version mise à jour le 3 février 2026, sont accessibles en ligne sur le site de Crédit Agricole S.A. : <https://www.credit-agricole.com>.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil perçoivent une rémunération selon leur présence. Les modalités de répartition de l'enveloppe, telles que décrites ci-dessous, sont arrêtées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations.

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur leur assiduité aux séances du Conseil. Les participations aux séminaires stratégiques comme les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées à l'avance, dans la limite de l'enveloppe globale. Les séances de formation, les entretiens individuels ou collectifs avec les superviseurs comme les réunions ad hoc avec le management ne donnent lieu à aucune forme de rémunération. Il en est de même pour les consultations écrites du Conseil.

En 2025, l'enveloppe de rémunération des administrateurs s'élevait à 1,9 million d'euros, après approbation par l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Il s'agit d'un plafond maximal de dépense et la partie non consommée est reversée au budget de Crédit Agricole S.A.

La participation des membres du Conseil aux comités spécialisés donne lieu à rémunération : les Présidents des comités spécialisés du Conseil perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, avec une différenciation selon les comités ; les membres des comités perçoivent une rémunération par séance en fonction de leur participation effective aux séances desdits comités.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération à la fois pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux comités spécialisés.

Dans sa séance du 14 mai 2025, le Conseil a constaté que le forfait annuel de la Présidente du Comité des rémunérations et du Comité des nominations et de la gouvernance peut être inférieur, sur certaines années, à la rémunération perçue par un membre de ce même comité. Par conséquent, il a été proposé de rééquilibrer la rémunération de la Présidente des deux comités susvisés, en augmentant le forfait annuel de 22 000 euros à 30 000 euros, à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2025.

Le 3 février 2026, suite à la nomination à la présidence du Comité stratégique d'un administrateur autre que le Président du Conseil d'administration, et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil a décidé de fixer la rémunération du Président du Comité stratégique à 30 000 euros.

Par conséquent, le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations, a arrêté la répartition de l'enveloppe de rémunération selon les modalités suivantes :

- 4 000 euros par séance de Conseil ;
- 2 700 euros par séance de comité ;
- 30 000 euros de forfait annuel alloué respectivement aux Présidents du Comité des rémunérations, du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité stratégique ;
- 38 500 euros de forfait annuel pour la Présidente du Comité des risques, du Comité des risques aux États-Unis et pour la Présidente du Comité d'audit.

1.1.3 GOUVERNANCE ET POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. répond aux dispositions du Code de commerce relatives à la politique de diversité qu'il mène en son sein et pour laquelle il s'assure de l'existence d'une politique similaire au sein des instances de direction.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ DU CONSEIL

Au moment des nominations et/ou renouvellement des administrateurs, le Conseil veille à maintenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-3 du Code de commerce. Cet équilibre est apprécié en tenant compte des dispositions légales sur la représentation des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration en s'assurant qu'aucun de deux sexes n'est représenté par moins de 40 % de ses membres, hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires (jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour l'administrateur représentant les salariés).

Au titre de 2026, le Conseil a décidé de proposer à l'Assemblée générale de maintenir l'enveloppe de rémunération des administrateurs à 1,9 million d'euros sans modification de la rémunération unitaire pour la participation aux réunions du Conseil et des comités spécialisés ni des forfaits des Présidentes de comités, à l'exception de celle du Président du Comité stratégique.

Le Président du Conseil d'administration, M. Dominique Lefebvre pour l'exercice 2025, et M. Éric Vial pour l'exercice 2026, a renoncé à toute autre rémunération que celle liée à la fonction de Président, nonobstant leur participation au Comité stratégique, au Comité de l'engagement sociétal et au Comité des nominations et de la gouvernance.

Les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires au sein du Conseil, ainsi que la censeuse représentant les salariés de Caisses régionales, ne perçoivent pas leur rémunération qui est reversée à leurs organisations syndicales.

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des comités. Ce dispositif, pris en application de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

Les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice ou attribués au titre de l'exercice 2025 à chaque mandataire social non exécutif de la Société figurent au chapitre 3 partie 4.4.3.3 "Mandataires sociaux non exécutifs".

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-21 bis du Code de commerce pour le cas où la Société ne respecterait plus la proportion de 40 % de membres de chaque sexe, le Conseil se conformera aux obligations en matière de procédure de sélection renforcée dont l'application sera mise en œuvre par le Comité des nominations et de la gouvernance. Ce dernier examinera les qualifications des candidats et recommandera au Conseil, le ou les candidats disposant de qualifications nécessaires en termes d'aptitude, de compétence et de performances professionnelles et pourra, à qualifications égales, recommander d'accorder la priorité au candidat du sexe sous-représenté.

Outre la représentation équilibrée des femmes et des hommes, le Conseil veille également à maintenir un équilibre, entre la diversité géographique, l'âge et l'ancienneté de ses membres. La diversité géographique est appréciée par le Conseil tant au regard de la nationalité du membre, de son parcours éducatif que de son expérience professionnelle.

Lors de son exercice annuel d'auto-évaluation, le Conseil examine sa composition à l'égard de l'ensemble de ces critères.

REPRÉSENTATION HOMMES/FEMMES

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comptait neuf femmes sur 18 membres entrant dans le décompte légal, soit un taux de 50 %. Il s'agit de Mmes Agnès Audier, Sonia Bonnet-Bernard, Marie-Claire Daveu, Nicole Gourmelon, Christine Gandon, Marianne Laigneau, Alessia Mosca et Carol Sirou.

Il est précisé que, à compter du 1^{er} janvier 2026, suite à la transposition de la directive "Women on Boards" en droit français, la proportion des administrateurs de chaque sexe est calculée en prenant désormais en compte les administrateurs représentant les salariés actionnaires. Au 1^{er} janvier 2026, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. comptait ainsi neuf femmes sur 19 membres entrant dans le nouveau décompte légal, soit un taux de 47 %.

PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (EN %)

Membres du Conseil d'administration	Année comparative N-1 31/12/2024	Année N 31/12/2025	Variation (en %)
Femmes	8 (44 %)	9 (50 %)	+ 6 %
Hommes	10 (56 %)	9 (50 %)	- 6 %

À l'exception du Comité stratégique et du Comité de l'engagement sociétal, les cinq autres comités spécialisés du Conseil sont présidés par des administratrices indépendantes. La présidence des comités spécialisés est organisée comme suit, au 3 février 2026 :

Comités spécialisés du Conseil	Présidence
Comité des risques	Mme Carol Sirou
Comité des risques aux États-Unis	Mme Carol Sirou
Comité d'audit	Mme Sonia Bonnet-Bernard
Comité des rémunérations	Mme Agnès Audier
Comité des nominations et de la gouvernance	Mme Marianne Laigneau
Comité de l'engagement sociétal	M. Éric Vial
Comité stratégique	M. Olivier Desportes

ÂGE ET RENOUVELLEMENT DES MANDATS

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2025 est de 58 ans. La limite d'âge pour exercer les fonctions d'administrateur est statutairement fixée à 65 ans, l'âge s'appréciant à la date de l'Assemblée générale la plus proche, une fois passée la date anniversaire des 65 ans. La limite d'âge est de 67 ans pour le Président.

Le Conseil d'administration n'a pas de politique en termes d'âge plancher ou d'équilibre des âges, les exigences réglementaires en termes de profils et compétences des administrateurs du secteur bancaire conduisant toutefois à orienter le choix sur des candidats démontrant une expérience professionnelle avérée. Dans son Guide de décembre 2021, relatif à l'évaluation de l'honorabilité et des compétences des dirigeants et administrateurs d'établissements bancaires, la Banque centrale européenne demande que les administrateurs disposent de connaissances, de compétences et d'expériences suffisantes pour remplir leurs fonctions. Elle considère,

par exemple, que la présomption de compétence est acquise pour les personnes disposant de "trois ans d'expérience pratique récente à des postes de direction de haut niveau et une expérience théorique dans le secteur bancaire". En retenant l'expérience de direction à haut niveau comme critère pris en compte pour donner son agrément aux nominations des administrateurs, le superviseur oriente le choix pour des administrateurs présentant un profil mature.

Pour sa part, le Conseil d'administration, sous la conduite du Comité des nominations et de la gouvernance, veille à ce que le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'échéance des mandats. Jusqu'à présent, la principale cause de départ est l'atteinte de la limite d'âge.

La durée du mandat des administrateurs personnes physiques de Crédit Agricole S.A. est statutairement fixée à trois ans, un administrateur ne pouvant effectuer plus de quatre mandats successifs. Le tableau ci-dessous présente les échéances des mandats des administrateurs élus par l'Assemblée générale pour les trois prochaines années.

RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (EN %)

Répartition par tranches d'âge	Année comparative N-1 2024	Année N 2025	Variation (en %)
Moins de 30 ans	0 %	0 %	0
Entre 30 et 50 ans	4,76 %	4,76 %	0
Plus de 50 ans	95,24 %	95,24 %	0

ÉCHÉANCES DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels)

Noms	AG 2026	AG 2027	AG 2028
M. Dominique Lefebvre*			
SAS Rue La Boétie représentée par M. Raphaël Appert		✓	
Mme Agnès Audier	✓		
M. Olivier Aufray		✓	
Mme Sonia Bonnet-Bernard	✓		
M. Pierre Cambefort			✓
Mme Marie-Claire Daveu	✓		
M. Olivier Desportes		✓	
M. Jean-Pierre Gaillard	X		
Mme Christine Gandon			✓
Mme Nicole Gourmelon		✓	
Mme Marianne Laigneau		✓	
M. Christophe Lesur		✓	
M. Pascal Lheureux	✓		
Mme Alessia Mosca	✓		
Mme Gaëlle Regnard	✓		
Mme Carol Sirou	✓		
M. Éric Vial	✓		

✓ : Mandat renouvelable.

X : Atteint par la limite d'âge.

* Démissionnaire au 31 décembre 2025, remplacé par M. Franck Alexandre.

- Concernant les échéances des mandats des deux administrateurs représentant les salariés de Crédit Agricole S.A., elles sont régies par un protocole électoral. Leurs mandats de trois ans renouvelables expirent à l'Assemblée générale 2027.

- Concernant le mandat du représentant des organisations professionnelles agricoles au Conseil d'administration, M. Arnaud Rousseau a été nommé par arrêté du 21 mai 2024 pour une durée de trois ans.

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Afin de mieux répondre à ses obligations légales d'évaluation des compétences nécessaires à son bon fonctionnement, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a défini dans une note de procédure, sa politique de diversité recherchée en matière d'expérience et de profils de ses membres. Le Comité des nominations et de la gouvernance en a confirmé la pertinence lors de sa séance du 14 janvier 2026.

Le Conseil considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil d'administration et contribue à la richesse des échanges en son sein dans les domaines clés des activités de banque et d'assurance du Groupe mais aussi de leur environnement.

La définition des profils et expériences nécessaires a été approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance auquel le Code monétaire et financier (article L. 511-98) confie la mission "d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration".

Le comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il a tout d'abord retenu les connaissances et expériences recommandées par les autorités bancaires européennes auxquelles il a ajouté une exigence de compétence permanente en son sein dans les domaines de la responsabilité sociétale et environnementale et des technologies de l'information.

En croisant cette approche par les connaissances et les expériences, le Comité des nominations et de la gouvernance a défini pour chacun d'entre eux le pourcentage d'administrateurs devant en permanence disposer des compétences requises pour garantir le bon fonctionnement du Conseil par l'addition des compétences individuelles au service de la compétence collective. La grille indicative issue de ces travaux est représentée ci-après.

GRILLE INDICATIVE DE RÉFÉRENCE RELATIVE À L'ÉQUILIBRE SOUHAITÉ DES COMPÉTENCES INDIVIDUELLES NÉCESSAIRES À LA COMPÉTENCE COLLECTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	> 50 % ⁽¹⁾	Entre 20 et 50 % ⁽¹⁾	De 10 à 20 % ⁽¹⁾
1) Connaissance des activités de l'entreprise (banque/finance) et dans les domaines de la gestion des risques	✓		
2) Expérience en stratégie et développement		✓	
3) Connaissance en comptabilité financière, de la conformité et de l'audit	✓		
4) Connaissance dans les domaines de la data / intelligence artificielle		✓	
5) Connaissance dans les domaines des technologies de l'information et leur sécurité		✓	
6) Connaissance dans les domaines de la responsabilité sociale et environnementale		✓	
7) Expérience dans le développement local et territorial	✓		
8) Connaissance dans les enjeux climat /biodiversité		✓	
9) Expérience en management d'entreprise	✓		
10) Expérience en management de grandes organisations ou de groupes internationaux	✓		
11) Connaissance en géopolitique et économie internationale	✓		
12) Connaissance en matière de réglementation et de gouvernance		✓	
13) Connaissance du secteur de l'agriculture	✓		

(1) Pourcentage d'administrateurs devant disposer en permanence au sein du Conseil d'une bonne ou très bonne connaissance dans les domaines cités.

Les critères de connaissances et expériences retenus dans cette grille sont repris chaque année dans le questionnaire d'évaluation individuelle des membres du Conseil d'administration.

Cet exercice annuel permet au Comité des nominations et de la gouvernance de s'assurer que les compétences requises sont toujours présentes au sein du Conseil d'administration et dans les proportions définies dans sa note de procédure afin de répondre

aux besoins de son activité, en ce compris les impacts, risques et opportunités qui ont été définis dans le rapport de durabilité.

Il est également l'occasion pour lui d'apprécier, en fonction des réponses des administrateurs, s'il est utile ou non de faire évoluer la grille indicative que ce soit en termes de compétences et/ou de proportion de ces compétences au sein du Conseil.

Sur la base de l'examen par le Comité des nominations et de la gouvernance des résultats de l'évaluation des compétences individuelles et collectives du Conseil d'administration conduit en 2025, la compétence collective du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. reste similaire au profil dégagé lors de l'exercice précédent et se caractérise par :

- ▶ une dominante bancaire et financière, avec une forte expertise dans les domaines de l'audit et des risques couplée à une expertise en stratégie et développement ;
- ▶ une connaissance experte des économies locales et territoriales, qui constitue le socle de l'activité du Groupe, le plus souvent couplée avec des engagements forts dans la vie locale, voire nationale ;
- ▶ des expériences à des postes de dirigeants d'entreprises, dont une fraction importante de dimension internationale, dans les secteurs des services, des technologies et de l'industrie, également porté sur la géopolitique et l'économie internationale ;
- ▶ des acteurs reconnus dans les domaines de la gouvernance et de la réglementation et de la responsabilité sociétale et environnementale, y compris sur les enjeux de climat et de biodiversité.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a constaté que les résultats de la campagne d'évaluation des compétences conduite en 2025 permettaient de conclure que, sur chacun des domaines, le Conseil bénéficie en toute circonstance d'une maîtrise suffisante des sujets par plusieurs de ses membres et que toutes les expertises nécessaires à sa compétence collective, telles que définies dans sa note de procédure, étaient couvertes.

Par ailleurs, conformément aux priorités affichées par la Banque centrale européenne sur la maîtrise des technologies de l'information, et en lien avec la directive européenne sur la résilience opérationnelle numérique "DORA", le Conseil s'est assuré qu'il existe en son sein des compétences relatives aux systèmes d'information, aux risques informatiques et de cybersécurité.

Le Conseil d'administration a donc constaté que l'ensemble de ces éléments d'expertises et de compétences des administrateurs lui permettent de répondre aux besoins de son activité, en ce compris les impacts, risques, et opportunités.

Il est précisé que, de manière constante, le Conseil n'a pas souhaité désigner d'administrateur référent sur une ou plusieurs thématiques, restant attaché à la collégialité et à la compétence collective de ses membres et s'appuyant sur les travaux des comités spécialisés.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DES INSTANCES DE DIRECTION

L'examen de la Politique d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, sur laquelle le Conseil délibère annuellement conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce, est également l'occasion pour le Conseil d'administration de débattre de la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de direction. Il s'agit d'aborder à la fois la politique générale de mixité au sein de Crédit Agricole S.A. et toutes les informations sur la manière dont Crédit Agricole S.A. recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances de direction. Les résultats de l'index sur l'égalité femmes/hommes au sein de Crédit Agricole S.A. mis en place par le gouvernement en 2019, permettent de souligner l'efficacité des actions mises en œuvre.

En 2024, toutes les entités du groupe Crédit Agricole S.A. ont des notes positives, comprises entre 85 et 98 sur 100. Pour l'unité économique et sociale Crédit Agricole S.A., la note se situe à 98 points, soit un gain de 1 point par rapport à 2023 ⁽¹⁾.

Une attention particulière est également portée sur la répartition des augmentations individuelles et des promotions équilibrées entre les femmes et les hommes et une politique de gestion des rémunérations et des promotions au retour du congé maternité, dans le respect des dispositions légales et avec des pratiques renforcées dans plusieurs entités.

Le Groupe mène une politique volontariste de développement des diversités à tous les niveaux de l'organisation, avec une gouvernance organisée à travers les Comités carrières, un pilotage régulier des indicateurs clés et des animations auprès des entités pour harmoniser les pratiques dans le respect des cinq engagements de la politique, à savoir : égalité des chances, ouverture et curiosité, représentativité, solidarité, responsabilité.

Concernant la situation à fin 2024⁽¹⁾, au regard des obligations réglementaires, comme le prévoit la loi Rixain sur l'accélération de l'égalité professionnelle, Crédit Agricole S.A. a publié au 1^{er} mars 2025 les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi les cadres dirigeants, d'une part, et les membres des instances dirigeantes, d'autre part. Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., neuf entités de plus de 1 000 collaborateurs sont concernées : Crédit Agricole S.A., Amundi, LCL, CAL&F, CACF, Crédit Agricole Assurances, SIRCA, Crédit Agricole CIB et CACEIS. Si certaines atteignent dès à présent les seuils de la loi Rixain ou en sont très proches, trois d'entre elles doivent poursuivre leurs efforts. Il s'agit (i) de LCL, Crédit Agricole CIB et CAPFM pour les écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi la population des cadres dirigeants et (ii) de LCL, Crédit Agricole CIB, Crédit Agricole Assurances et CACEIS pour les écarts au sein des membres des instances dirigeantes. Ces entités font donc l'objet d'un suivi renforcé, avec par exemple pour Crédit Agricole CIB le déploiement de plans de succession à l'échelle mondiale.

En matière de diversité, avec 50 % de femmes, au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est supérieur à la moyenne qui reflète aujourd'hui, dans toutes les sociétés cotées, les effets de la loi Copé-Zimmermann et désormais la transposition de la directive "Women on Boards".

Au 1^{er} janvier 2026, le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. compte six femmes sur 17 membres : la Directrice générale adjointe en charge du pôle Asset Management, la Directrice générale adjointe en charge des risques Groupe, la Secrétaire générale, la Directrice des ressources humaines Groupe, la Directrice générale adjointe de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Finances et Pilotage et l'Inspectrice générale Groupe. Avec 35,3 % de femmes, un niveau de vigilance s'impose, en raison de l'effet mécanique que peuvent engendrer quelques mouvements.

Au sein du Top 1000, la progression de la féminisation se maintient, avec un taux de 39 % au 31 décembre 2025. Ces résultats sont notamment le fruit des efforts d'identification précoce de femmes de talent, à leur suivi (accompagnement, développement et mentoring) ainsi qu'à la présence systématique de femmes dans les Plans de succession. Il est également rappelé que le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. a introduit dans les critères de performance des dirigeants cette obligation de mixité au sein des instances, ce qui devrait constituer une mesure incitative forte.

Pour plus d'information sur la politique des diversités et la politique d'égalité professionnelle voir sections 3.1.2.3 "Diversités § 1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes" et 3.1.2.5 "Performance et rémunérations § 2. L'égalité professionnelle femmes-hommes en termes de rémunération".

Enfin, Crédit Agricole S.A. préconise l'équilibre systématique de candidatures féminines et masculines à tous les niveaux de l'organisation, et particulièrement pour les postes de management et de direction. En application de l'article L. 225-53 du Code de commerce, le Conseil d'administration a adopté une note de procédure relative au processus de nomination des Directeurs généraux délégués affirmant, notamment, que cette règle leur est applicable.

LA QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT

Crédit Agricole S.A. se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef, dans sa dernière version révisée et publiée en décembre 2022 (Code Afep/Medef). Les points sur lesquels Crédit Agricole S.A. n'est pas – ou pas totalement – conforme aux dispositions du Code sont retracés dans un tableau figurant en annexe de la présente section (cf. infra).

Le processus d'appréciation de la qualité d'administrateur indépendant de Crédit Agricole S.A. est mis en œuvre sous l'égide du Comité des nominations et de la gouvernance. Cette qualité s'apprécie à la fois au regard des critères du Code Afep/Medef, mais aussi des textes spécifiques applicables au secteur bancaire notamment les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives à l'évaluation des membres du Conseil d'administration entrées en application au 31 décembre 2021. Ces deux référentiels se recoupent en très grande partie.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, le Comité des nominations et de la gouvernance a examiné individuellement la situation de chacun des administrateurs et plus particulièrement des administratrices indépendantes à qui il avait été demandé préalablement de signaler tout changement significatif dans leur situation susceptible d'affecter leur indépendance et de confirmer la conformité de leur situation au regard de chaque critère du Code Afep/Medef. Le comité a également examiné la situation des deux administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 20 mai 2026, des huit administrateurs présentés au renouvellement et de celui dont la ratification sera proposée à la même assemblée.

⁽¹⁾ Les chiffres 2025 disponibles au 1^{er} mars 2026, seront publiés conformément aux obligations réglementaires.

Sur proposition du comité, et sous réserve de modifications dans leurs situations respectives qui devront lui être notifiées, le Conseil d'administration du 3 février 2026 leur a reconnu la qualité d'administratrices indépendantes.

- Le Conseil, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a constaté que les Directeurs généraux et Présidents de Caisses régionales ne peuvent être considérés comme formellement indépendants du fait de l'exercice d'un mandat dans une société participant au contrôle de Crédit Agricole S.A.
- Outre leur contrat de travail, les deux administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires

de Crédit Agricole S.A. au Conseil répondent quant à eux à un cadre réglementaire spécifique et sont exclus par le Code Afep/Medef du calcul du pourcentage d'administrateurs indépendants.

- Enfin, s'agissant du représentant des Organisations professionnelles agricoles, la position de premier financeur de l'agriculture en France du Crédit Agricole le place de facto en dehors du respect des critères, même si sa désignation par le ministre de l'Économie et des Finances et le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire intervient dans le cadre d'un processus réglementaire auquel Crédit Agricole S.A. ne prend pas part.

Sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a estimé lors de sa séance du 3 février 2026 que les six administratrices répondaient aux critères d'indépendance du Code Afep/Medef. **Le Conseil, avec un tiers d'administrateurs indépendants, hors administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires, répond dans sa composition aux recommandations du Code Afep/Medef relatives aux sociétés contrôlées.** S'agissant plus particulièrement des Présidents de Caisses régionales, comme il le fait chaque année, le Conseil a rappelé qu'ils ne sont ni salariés par les Caisses régionales ni détenteurs d'un mandat exécutif et tiennent leur légitimité de leur élection parmi les sociétaires, c'est-à-dire les clients, conformément au statut coopératif de ces dernières. Il souligne que les Présidents de Caisses régionales ont la double caractéristique d'être à la fois d'excellents connaisseurs de la banque et de son fonctionnement mais aussi, des chefs d'entreprises extérieurs au secteur financier et apportent à ce titre une expérience exceptionnelle au Conseil d'administration.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

	Année comparative N-1	Année 2025	Variation (en %)
Part d'administrateurs indépendants (en %)	33 %	33 %	0 %

TABLEAU DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

	Agnès Audier	Sonia Bonnet-Bernard	Marie-Claire Daveu	Marianne Laigneau	Alessia Mosca	Carol Sirou
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	✓	X	✓	✓	✓	X
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 9 : Faculté d'appréciation du caractère d'indépendance par le Conseil d'administration	N/A	Mme Bonnet-Bernard est également administratrice indépendante de CACIB (critère 1).	N/A	N/A	N/A	Mme Sirou est également administratrice indépendante de CACIB (critère 1).

Clé de lecture : ✓ signifie que le critère est respecté, X signifie que le critère n'est pas respecté.

En référence au critère 9, la situation de Mmes Bonnet-Bernard et Sirou, qui sont également administratrices indépendantes de Crédit Agricole CIB, a été examinée par le Comité des nominations et de la gouvernance qui a conclu que le cumul de fonctions ne remet pas en cause leur qualité d'administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A. au vu des synergies entre ces deux postes et de l'absence de conflit d'intérêts. Au contraire, cette double position leur permet d'appréhender de façon plus précise les questions

qu'elles ont à traiter dans leurs fonctions et d'assurer une continuité dans leur mission tant au niveau de Crédit Agricole S.A. que de Crédit Agricole CIB. Mmes Bonnet-Bernard et Sirou sont en outre respectivement (i) Présidente du Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB et membre du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB et (ii) Présidente du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. et membre du Comité des risques de Crédit Agricole CIB.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES LIENS D'AFFAIRES

Outre l'examen formel de leur situation individuelle mise à jour par chaque intéressé au regard de chaque critère, le Conseil a également fondé son appréciation, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, sur les conclusions d'une analyse des relations d'affaires existantes entre le Groupe Crédit Agricole et les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des mandats ou fonctions visés ci-après. L'analyse de ces relations d'affaires est réalisée avec l'appui des experts de la Direction des risques Groupe qui se base sur les données consolidées à sa disposition sur la relation du Groupe avec ses contreparties. Elle exclut les structures patrimoniales des intéressés ainsi que celles par lesquelles ils peuvent exercer des activités personnelles de conseil, aucun d'entre eux n'exerçant à ce titre de missions pour le Groupe en application des règles relatives aux conflits d'intérêts.

L'activité bancaire étant, par définition, au cœur du financement de l'économie et, compte tenu des caractéristiques du marché bancaire français, dès lors que les entreprises concernées sont situées sur le territoire national, la probabilité qu'elles soient clientes d'une entité du Groupe Crédit Agricole est nécessairement élevée et augmente bien souvent avec la taille de l'entreprise.

En conséquence, afin d'apprécier le caractère "significatif" de la relation d'affaires, une analyse multicritère est déployée afin de prendre en compte :

- la nature de la relation d'affaires entre l'administrateur ou l'une des sociétés qu'il dirige et le Groupe Crédit Agricole, que ce soit en qualité de client ou de fournisseur ; Sont particulièrement étudiées les relations bancaires et de conseil entretenues par le Groupe avec les entreprises dont ses administrateurs sont des Dirigeants, en vue d'apprécier si celles-ci étaient d'une importance et d'une nature telles qu'elles pouvaient affecter l'indépendance de jugement des administrateurs ;
- le montant et la nature des engagements, leur maturité, leur part dans l'endettement de l'entreprise, les capacités de refinancement de l'entreprise considérée ainsi que le taux d'emprise et de dépendance économique ;
- la qualité de la relation avec l'entreprise considérée, notamment son endettement global et sa situation financière exprimée par ses résultats et ses cotations (Banque de France et cotation interne), pour vérifier si elle dépend du Crédit Agricole pour accéder au financement ou si elle serait en mesure, en cas de retrait du Crédit Agricole, de recourir à d'autres banques ou un autre mode de financement, y compris par le marché.

En s'attachant ainsi à vérifier le caractère équilibré de la relation d'affaires, c'est-à-dire l'absence de levier de contrainte que l'une des parties pourrait avoir à l'égard de l'autre, cette dernière phase ajoute une dimension qualitative déterminante dans l'appréciation globale.

Ainsi, ont été réalisées les analyses des relations d'affaires pour chacun des administrateurs indépendants de Crédit Agricole S.A. avec les sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions ou détiennent des mandats soit :

Mme Agnès Audier	– Boston Consulting Group : <i>Senior Advisor</i> – Apheon (ex-Ergon Capital) : <i>Senior Advisor</i> – AA Conseil SAS : Présidente – Eutelsat : administratrice – SCET : Présidente
Mme Sonia Bonnet-Bernard	– A2EF Conseil : Présidente – Rémy Cointreau : administratrice
Mme Marie-Claire Daveu	– Kering : Directrice du développement durable – Engie : administratrice – Ponant : administratrice
Mme Carol Sirou	– Ethifinance : Présidente exécutive – Safinea Advisors New York : fondatrice associée
Mme Marianne Laigneau	– Enedis : Présidente du Directoire
Mme Alessia Mosca	– ATM : administratrice

Sur la base des résultats de cette analyse, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que les engagements du Groupe vis-à-vis de ces sociétés :

- soit, n'étaient pas suffisamment significatifs pour qualifier une situation de dépendance vis-à-vis du Crédit Agricole ;
- soit, après analyse qualitative complémentaire sur la situation financière de ces entreprises, révélaient une relation d'affaires avec ces contreparties sur des bases équilibrées, excluant toute capacité d'influence de l'une des parties à l'égard de l'autre.

Le Comité des nominations et de la gouvernance a rappelé qu'en toute circonstance, dans l'hypothèse où les administrateurs concernés seraient appelés à se prononcer sur un dossier dans lequel existerait un conflit d'intérêts potentiel, les règles de bonne gouvernance et la Charte de l'administrateur de Crédit Agricole S.A. prévoient l'obligation pour eux de s'abstenir d'assister au débat et de prendre part au vote.

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chaque année, le Conseil d'administration procède à l'évaluation de son fonctionnement et de sa composition, y compris de ses comités spécialisés, sur la base des réponses apportées à deux questionnaires :

- l'un sur sa composition, son organisation et son fonctionnement, recommandé par le Code Afep/Medef mais répondant, pour le secteur bancaire, à une obligation légale définie à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier ;
- l'autre sur les connaissances, compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, toujours en application de l'article précité du Code monétaire et financier (cf. supra, "Politique de diversité").

Conformément à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier cette évaluation est réalisée tous les ans par le Comité des nominations et de la gouvernance qui en rend compte au Conseil d'administration. Tous les trois ans, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, Crédit Agricole S.A. se fait assister d'un cabinet externe qui présente toutes les conditions d'indépendance requises et dont le comité vérifie les compétences. La campagne d'évaluation 2025 a été menée en juin par les services internes du Secrétariat du Conseil d'administration.

Concernant le fonctionnement du Conseil, l'exercice 2025 confirme l'appréciation globalement très positive exprimée lors des exercices précédents malgré les évolutions dans sa composition. Parmi les points forts du Conseil sont cités sa dynamique et sa performance globale grâce à la diversité des profils et des compétences de ses membres.

Comme les années précédentes, ressortent en points forts :

- la conduite des débats et l'animation par le Président qui favorise une réelle liberté d'expression ;
- l'équilibre et la diversité dans la composition du Conseil ;
- la qualité de la relation avec la Direction générale et le Management ainsi que le point d'actualité du Directeur général en introduction de chaque Conseil ;
- l'adaptation des ordres du jour aux missions du Conseil ;
- l'accès à l'information et la qualité des dossiers ;
- la qualité du débat stratégique, avec un temps désormais plus important consacré à celui-ci, que ce soit en amont sur les projets de croissance externe, ou encore lors des sessions stratégiques du Conseil.

Tout en soulignant que le Conseil part d'une appréciation très positive de son fonctionnement, les domaines dans lesquels les personnes interrogées estiment que le Conseil peut encore progresser sont :

- la demande d'intégrer plus d'éléments de benchmark permettant de se comparer avec les pairs ;
- une meilleure mise en avant des métiers du Groupe, notamment les nouvelles activités ;
- la demande visant à présenter une revue "post mortem" des décisions prises, ainsi qu'un suivi des dossiers de croissance externe après leur réalisation ;
- la poursuite des efforts d'amélioration des délais de transmission des dossiers avant les séances des comités et du Conseil, notant cependant une amélioration confirmée cette année encore par l'évaluation.

Enfin, les administrateurs, ayant apprécié le séminaire délocalisé organisé à Milan en novembre 2024, ont réitéré la demande d'organiser ce même format de réunion dans une implantation du Groupe.

Concernant l'évaluation de compétences, les scores sont globalement similaires à ceux de 2024 et au niveau collectif, les compétences dans les 13 domaines précités sont toujours respectées (cf. supra "Connaissances et compétences") avec en point fort la connaissance des activités du Groupe et des risques associés, la connaissance des principales activités clefs, la connaissance et stratégie et développement, en comptabilité,

conformité et audit, la connaissance en management d'entreprise, la connaissance en économies locales et territoriales, dans le secteur de l'agriculture, en géopolitique et économie internationale, des enjeux RSE, de climat et de biodiversité et des technologies de l'information. Ainsi les proportions sont largement respectées par rapport à la grille de référence relative à l'équilibre souhaité des compétences au sein du Conseil.

LES FORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'article L. 511-53 du Code monétaire et financier dispose que les établissements de crédit et les sociétés de financement doivent consacrer les ressources humaines et financières nécessaires à la formation des administrateurs. Pour les formations collectives, le programme est établi après interrogation des administrateurs sur leurs souhaits. Ce programme est perçu en conséquence chaque année de manière très positive par les administrateurs qui expriment leur satisfaction lors de l'évaluation annuelle. Les formations individuelles répondent aux demandes ou besoins formulés par les administrateurs. Ainsi, un administrateur a engagé une formation individuelle pour le "certificat administrateur de sociétés" auprès de Sciences-Po et l'IFA.

Chaque année, une formation collective réunit les nouveaux administrateurs du groupe Crédit Agricole S.A. Introduite par le Président et le Directeur général, cette formation porte, notamment, sur les droits et obligations des administrateurs, les enjeux de conformité et les spécificités d'un Conseil sous supervision de la Banque centrale européenne.

Le programme des formations du Conseil est établi en intégrant (i) les besoins et/ou demandes formulés par les administrateurs ainsi que (ii) les enjeux prioritaires du Groupe en ce compris les impacts, risques et opportunités.

En 2025, tous les membres du Conseil ont suivi au moins une des formations sur les sujets suivants :

- une formation sur les modèles internes : processus de modélisation et gouvernance des modèles ;
- une présentation d'un benchmark sur l'application de la réglementation CSRD à partir de la production des premiers rapports de durabilité ;
- un panorama de l'actualité réglementaire.

Plusieurs formations spécialisées ont également été organisées au sein de certains comités, et notamment :

- à destination des membres du Comité d'audit : un point d'actualité fiscale, avec un focus sur la surtaxe temporaire d'impôt sur les sociétés, une présentation des impacts de la norme IFRS 18 et une mise à jour sur les certificats coopératifs d'investissements (CCI) ;
- à destination des membres du Comité des risques aux États-Unis : les évolutions réglementaires aux États-Unis, les perspectives de la régulation financière, la présentation de l'environnement économique et une mise à jour concernant la réglementation relative à lutte contre le blanchiment de capitaux et les sanctions internationales.

Par ailleurs, les administrateurs qui ne sont pas issus des Caisses régionales bénéficient d'une immersion en Caisse régionale.

Le programme de formation du Conseil pour 2026 comprend, outre les formations individualisées ou à destination des comités, des sessions collectives sur les thèmes suivants :

- une session sur la finance tokenisée ;
- l'actualité réglementaire et de conformité, avec un focus sur la réglementation DORA ;
- une présentation sur les nouvelles géographies du Groupe avec un focus sur l'Asie ;
- une revue des partenariats et joint-ventures dans le Groupe.

Ce programme de formation 2026 est susceptible d'être mis à jour en fonction de l'actualité. Il est indiqué que les formations collectives du Conseil d'administration sont dispensées par des experts internes et/ou externes.

1.1.4 AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES AUX ARTICLES L. 225-37-4 ET L. 22-10-10 DU CODE DE COMMERCE

LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Crédit Agricole S.A. et pour représenter la Banque vis-à-vis des tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

La seule limitation que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général, inscrite dans son Règlement intérieur, prévoit que le Directeur général doit obtenir son accord préalable pour les opérations suivantes :

- création, acquisition ou cession de toutes filiales et participations en France ou à l'étranger, dès lors que l'investissement global est d'un montant ou d'une valorisation supérieur à 150 millions d'euros ;
- tout autre investissement, de quelque nature que ce soit, d'un montant ou d'une valorisation supérieur à 150 millions d'euros.

En outre, suivant avis du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a décidé d'encadrer la durée du mandat du Directeur général qui était jusqu'à présent nommé pour une durée illimitée, dans le respect des règles relatives à la limite d'âge. Ainsi, il a décidé de modifier son règlement intérieur afin de prévoir que la durée du mandat du Directeur général est de cinq ans renouvelable.

CONVENTIONS ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES FILIALES

Concernant les conventions réglementées relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnées (cf. infra), intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du même code, il convient de se référer à l'activité du Conseil d'administration, section "Conventions réglementées" et au Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

PROCÉDURE DE CONTRÔLE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Le Conseil a mis en place, conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, une procédure interne pour qualifier les conventions conclues entre l'entreprise et les personnes, physiques ou morales, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Cette procédure est en ligne sur le site internet de Crédit Agricole S.A. (rubrique "Gouvernance").

Elle définit les critères retenus par Crédit Agricole S.A. pour déterminer les conventions soumises au régime légal d'autorisation préalable des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce et celles éventuellement soumises au régime de conventions libres conformément à l'article L. 225-39. Les critères ont été arrêtés par le Conseil dans sa séance de 13 février 2020. En l'absence d'activité commerciale, ils tiennent compte à la fois de ses missions légales d'organe central de Crédit Agricole, missions définies aux articles L. 511-30 et suivants et L. 512-47 et suivants du Code monétaire et financier, et de son rôle de société holding des filiales métiers du groupe Crédit Agricole S.A.

La procédure prévoit un contrôle annuel des conventions libres conclues durant l'année par le Comité d'audit qui rend compte au Conseil d'administration de la mise en œuvre de la procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉTERMINER LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Ces informations figurent au chapitre relatif à la politique de rétribution du présent Document d'enregistrement universel.

POINTS DE NON-CONFORMITÉ AU CODE AFEP/MEDEF DANS SA VERSION PUBLIÉE AU 20 DÉCEMBRE 2022

Les points de non-conformité avec le Code Afep/Medef sont repris dans un tableau récapitulatif ci-après. Il n'est pas fait mention de ces points lorsqu'ils résultent de l'application des textes législatifs ou réglementaires applicables au secteur bancaire.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
Le comité en charge de la sélection ou des nominations 18.1 Composition : "(II) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants."	Le Comité des nominations et de la gouvernance qui comprend six membres est présidé par une administratrice indépendante. Sa composition est la suivante : – deux administratrices indépendantes dont la Présidente du comité, elle-même dirigeante d'une grande entreprise française. La deuxième administratrice, de nationalité italienne, est à l'origine de la loi italienne sur la féminisation des Conseils d'administration (loi Golfo-Mosca) ; – un Directeur général de Caisse régionale de Crédit Agricole ; – trois Présidents de Caisses régionales de Crédit Agricole : compte tenu de l'organisation mutualiste du Crédit Agricole, ceux-ci sont issus du sociétariat, c'est-à-dire des clients du Groupe, au travers de processus électoraux, et leur l'activité principale se situe à l'extérieur du Crédit Agricole. En effet, le Code Afep-Medef s'applique aux sociétés cotées tous secteurs confondus, et n'intègre pas les spécificités liées à certaines catégories d'entreprises. Ainsi, le Crédit Agricole est la première des banques coopératives et mutualistes en France, lesquelles sont régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, la loi n° 82-409 du 17 mai 1982 portant statut des sociétés coopératives de banque et les articles L. 512-1 et suivants du Code monétaire et financier. Ces textes organisent le mode de fonctionnement du mutualisme qui prévoit (i) que le client devient sociétaire en détenant des parts sociales de sa Caisse locale et (ii) que les sociétaires élisent les administrateurs de Caisse locale, qui pour certains deviendront administrateurs de la Caisse régionale. In fine, un Président de Caisse régionale qui devient administrateur de Crédit Agricole S.A. est issu du sociétariat. Même s'ils ne peuvent formellement être reconnus "indépendants" puisqu'ils sont Présidents de l'une des 39 Caisses régionales de Crédit Agricole qui participent, au travers de la SAS Rue la Boétie, actionnaire majoritaire, au contrôle de Crédit Agricole S.A., ils sont bien des représentants des clients sociétaires et apportent une vision au plus près des territoires, participant à la force du modèle du Crédit Agricole en tant que banque universelle de proximité. Par conséquent, les décisions du Comité des nominations et de la gouvernance sont prises par une majorité d'administrateurs indépendants et de représentants des clients sociétaires. Par ailleurs, comme chaque année, dans le cadre de l'exercice d'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités, les administrateurs, y compris indépendants, ont porté une évaluation positive sur la composition et le fonctionnement du Comité des nominations et de la gouvernance.
Détention d'actions par les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux 21. La déontologie de l'administrateur "... l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard de la rémunération allouée."	Tous les administrateurs de Crédit Agricole S.A. se conforment aux dispositions statutaires et détiennent au moins une action acquise systématiquement au plus tard dans les trois mois de leurs nominations, délai à l'issue duquel ils seraient réputés démissionnaires s'ils ne s'y soumettaient pas. Les statuts de Crédit Agricole S.A. rendent donc obligatoire la détention d'actions pour les administrateurs que le droit français rend optionnel (art. L. 225-25 du Code de commerce). La déclaration de non-conformité est faite au regard de l'exigence de détention "significative" recommandée par le code. Le choix statutaire d'une détention a minima s'inscrit dans le prolongement de la structure mutualiste du Groupe qui représente l'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A., avec une représentation à son Conseil de sept Présidents issus du sociétariat, dont les nominations sont décorrélées de la détention capitalistique. Enfin, le nombre d'actions détenues par chaque administrateur est publié au présent chapitre (point 2.1 "Composition du Conseil d'administration").
24. Obligation de conservation d'actions "Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil. Cette information figure dans le Rapport annuel de la Société."	Le point de non-conformité est l'absence d'obligation spécifique de détention et de conservation applicable au Président du Conseil d'administration en sa qualité de dirigeant mandataire social non exécutif. Le Président du Conseil d'administration, comme tout autre administrateur, ne détient que des actions acquises à titre personnel mentionnées au présent chapitre (point 2.1 "Composition du Conseil d'administration"). En effet, afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat et en conformité avec les recommandations du Code Afep/Medef, le Président du Conseil d'administration n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme d'options de souscription d'actions ou d'attribution d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A. Aucun engagement de détention ou de conservation d'actions ne lui est donc imposé. S'agissant plus particulièrement des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ils sont éligibles à l'attribution d'actions de performance et sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année. Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (CRD 5), une partie significative de leur rémunération variable est différée dans le temps et versée sous forme d'instrument indexé sur l'action Crédit Agricole S.A. La non-conformité au Code Afep/Medef tient au fait que la quantité d'actions devant être conservée par ces mandataires sociaux n'est pas exprimée en un nombre d'actions minimum mais en un pourcentage de l'attribution gratuite qui a été faite au profit des bénéficiaires, elle-même exprimée en un pourcentage de la rémunération fixe annuelle de ceux-ci (cf. présent chapitre, point 4.4 "Rétribution des mandataires sociaux").

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social “Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission ⁽¹⁾. Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à Conseil d'administration [...]”	L'AMF, dans sa Recommandation n° 2012-02 mise à jour pour la dernière fois le 14 décembre 2023, considère que l'ancienneté du dirigeant en tant que salarié au sein de la Société et sa situation personnelle peuvent justifier le maintien du contrat de travail d'un dirigeant lorsque la Société apporte des justifications adaptées à la situation propre de chaque dirigeant (durée de l'ancienneté et description des avantages attachés au contrat de travail). Le Conseil estime que ce dispositif est pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management durable des ressources humaines du Groupe. M. Philippe Brassac (jusqu'au 14 mai 2025) À l'occasion de la nomination de M. Philippe Brassac en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. à compter du 20 mai 2015, le Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 19 mai 2015, le maintien de son contrat de travail puis sa suspension lors de sa prise de fonction. La suppression du contrat de travail de M. Philippe Brassac aurait eu pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution de son contrat de travail progressivement constitués au cours de ses 33 années de parcours professionnel au sein du Groupe et, en particulier, des avantages acquis au titre de l'ancienneté et des années de service, notamment en matière d'avantages long terme – comme la participation à des régimes collectifs –, ainsi que du droit à des indemnités de départ. M. Philippe Brassac ayant fait valoir ses droits à la retraite, son contrat de travail a pris fin le 14 mai 2025. M. Olivier Gavalda (à compter du 14 mai 2025) Le contrat de travail de M. Olivier Gavalda a été suspendu à compter de sa nomination en qualité de Directeur général de Crédit Agricole S.A. le 14 mai 2025. La suppression du contrat de travail de M. Olivier Gavalda aurait pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution de son contrat de travail progressivement constitués au cours de ses 34 années de parcours professionnel au sein du Groupe et, en particulier, des avantages acquis au titre de l'ancienneté et des années de service, notamment en matière d'avantages long terme – comme la participation à des régimes collectifs –, ainsi que du droit à des indemnités de départ. Ces indemnités ne sauraient, en tout état de cause, dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute (fixe et variable) conformément aux recommandations du Code Afep/Medef.
26. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 26.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux – Dispositions générales Indemnités de départ : “La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les Conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.”	Pour MM. Olivier Gavalda, Directeur général, et Jérôme Grivet, Directeur général délégué : leur mandat ne prévoit pas de conditions de performance, dans la mesure où les indemnités de départ dont ils sont susceptibles de bénéficier en cas de départ ne leur seraient pas dues au titre de leur contrat de mandat mais au titre de leur contrat de travail, qui est suspendu pendant l'exercice de leur mandat et qui serait de fait réactivé en cas de cessation dudit contrat de mandat. L'introduction de conditions de performance serait, dans ce cas, contraire au droit du travail.

(1) “Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence”.

1.2. ACTIVITÉ DU CONSEIL EN 2025

1.2.1 ACTIVITÉ DU CONSEIL

Le Conseil a connu une activité soutenue en 2025, avec 13 réunions plénières dont deux séminaires stratégiques dédiés à la préparation du Plan à Moyen Terme ACT 2028. En outre, conformément à la faculté offerte de délibérer par voie de consultation écrite, introduite dans les statuts et le règlement intérieur du Conseil pour toutes les décisions, le Conseil d'administration a été consulté par cette voie, à deux reprises en 2025.

Le taux d'assiduité des administrateurs est demeuré élevé, avec une participation moyenne de 99 % (cf. ci-dessous tableau d'assiduité), traduisant un engagement fort de l'ensemble des administrateurs, qui ne se dément pas d'une année sur l'autre.

Instances	Taux d'assiduité	Nombre de réunions en 2025
Conseil d'administration	99 %	13 (dont 2 séminaires et 1 formation)
Comité des risques	91 %	7
Comité d'audit	100 %	5
Réunions conjointes Comité des risques et Comité d'audit	96 %	9
Comité des risques aux États-Unis	100 %	7
Comité des rémunérations	100 %	6
Comité stratégique	96 %	4
Comité de l'engagement sociétal	100 %	1
Réunions conjointes Comité de l'engagement sociétal et Comité d'audit	97 %	3
Comité des nominations et de la gouvernance	100 %	8

RELATIONS DU CONSEIL AVEC LES INSTANCES DE DIRECTION ET PLANS DE SUCCESSION DE FONCTIONS CLÉS

Sous l'autorité du Directeur général, l'organisation de la Direction de Crédit Agricole S.A. est structurée autour d'un Comité exécutif et d'un Comité de direction (cf. point 3.2 "Évolution des instances de gouvernance"). La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général. Au-delà, ce dernier, ainsi que le Directeur général délégué, et la Secrétaire générale, assistent à l'ensemble des réunions du Conseil. De surcroît, les membres de la Direction ont des échanges fréquents avec le Conseil qui souligne la facilité d'accès à l'information et aux dirigeants dans l'évaluation annuelle de son fonctionnement, qu'il s'agisse du Conseil lui-même comme de ses comités spécialisés. En 2025, l'ensemble des membres du Comité exécutif a eu l'occasion d'intervenir devant le Conseil d'administration ou ses comités spécialisés. En fonction des sujets, les responsables de Directions techniques sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs.

Conformément à la réglementation bancaire, et en application de son règlement intérieur, le Conseil interagit de manière très régulière avec les trois responsables des fonctions de contrôle également membres du Comité exécutif. Ces derniers ont réglementairement, et si nécessaire, un accès direct à l'organe de direction dans ses fonctions de surveillance.

Le responsable de la fonction de gestion des risques et le responsable de la conformité sont tous deux nommés après avis du Conseil et ne peuvent être révoqués sans son accord. S'agissant du responsable du contrôle périodique, sa nomination ainsi que, le cas échéant sa révocation, est soumise à l'approbation du Conseil. En 2025, comme chaque année, les responsables des fonctions de contrôle ont rendu compte très régulièrement de leurs activités et des résultats de leurs missions devant le Conseil et ses comités spécialisés. Dans ce cadre, et outre leurs participations systématiques au Comité des risques, la Directrice des risques Groupe a participé à huit réunions du Conseil, le Directeur de la conformité Groupe à deux Conseils et l'Inspectrice générale Groupe, responsable du Contrôle périodique, à deux Conseils, notamment pour présenter les points clés de l'Inspection et le Plan d'audit pour 2026.

L'organisation de la Direction générale et les évolutions de sa composition répondent aux besoins stratégiques du Groupe.

Il est rappelé que, à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 (i) les mandats de Directeur général de M. Philippe Brassac et de Directeur général délégué de M. Xavier Musca, tous deux atteints par la limite d'âge, ont pris fin (ii) M. Olivier Gavalda, nommé par le Conseil d'administration du 17 décembre 2024, est entré en fonction en qualité de Directeur général et (iii) M. Jérôme Grivet est demeuré en fonction en qualité de Directeur général délégué, désormais unique, avec un domaine d'intervention élargi qui couvre les pôles "Finance et Pilotage" et "Épargne et Patrimoine" ainsi que les fonctions de contrôle.

Au 1^{er} janvier 2026, le Comité exécutif est composé de 17 membres dont le Directeur général, le Directeur général délégué, les Directeurs généraux adjoints, les Directrices et les Directeurs en charge de Crédit Agricole CIB, LCL, de Crédit Agricole Italie, des ressources humaines groupe Crédit Agricole S.A., des fonctions de contrôle et la Secrétaire générale.

Sont entrés au Comité exécutif au 1^{er} juin 2025 : M. Jean-François Balaÿ, Directeur général de Crédit Agricole CIB, M. Olivier Biton, Directeur de la transformation technologique et Directeur général de CA-GIP et M. Hugues Brasseur, Directeur général de Crédit Agricole Italia et Senior Country Officer Groupe en Italie, qui ont respectivement remplacé dans leurs fonctions MM. Xavier Musca, Jean-Paul Mazoyer et Giampiero Maioli. Sont également entrés au Comité exécutif à la même date, M. Grégory Erphelin, Directeur général adjoint, en charge du pôle Transformation, Ressources humaines et Transitions et Mme Clotilde L'Angevin, Directrice générale adjointe, en charge du pôle Finances et Pilotage. Par ailleurs, ont fait leur entrée au Comité exécutif le 1^{er} octobre 2025, Mmes Anne-Catherine Ropers, Directrice des ressources humaines Groupe et Valérie Wanquet, Directrice générale adjointe en charge du pôle Risques. Celles-ci ont remplacé dans leurs fonctions respectives Mmes Bénédicte Chrétien et Alexandra Boleslawski.

Le Conseil d'administration reste attentif à l'existence de Plans de succession pour les fonctions identifiées comme "fonctions clés" au sein de Crédit Agricole S.A., en particulier les fonctions présentes au sein du Comité exécutif. Le Directeur général intervient périodiquement devant le Comité des nominations et la gouvernance pour présenter la cartographie des situations de chacun des membres du Comité exécutif et les hypothèses de remplacement/succession envisagés en cas de départ, notamment au regard du vivier interne et sans exclure, si nécessaire, le recours à des recrutements externes.

DÉBATS D'ACTUALITÉ

Le Conseil a accordé une attention particulière aux évolutions de la réglementation prudentielle et extra-financière, et notamment à la préparation des rapports de durabilité en application de la directive CSRD, qui ont été publiés pour la première fois en 2025 au titre de l'exercice 2024. De manière générale, les enjeux environnementaux, climatiques mais également les sujets sociétaux ont donné lieu à de riches discussions.

Le Conseil s'est également préoccupé (i) de la multiplication des conflits régionaux dans un contexte de tensions géopolitiques en hausse, en demeurant attentif à la situation en Ukraine, pays dans lequel le Groupe est implanté via CA Ukraine, (ii) de la dégradation de la coopération internationale et le retour de politiques étatiques imposant des droits de douane et (iii) de la situation de l'économie française ainsi que du niveau d'endettement du pays, dans un contexte d'instabilité politique.

Il a également débattu des conséquences de la baisse de l'inflation et des politiques monétaires actuelles, qui continuent d'offrir des perspectives plus favorables, notamment pour l'activité de la banque de détail en France.

Enfin, les échanges ont été nombreux concernant les innovations technologiques, les risques de cybersécurité et les ruptures que constituent les actifs digitaux et le développement des solutions d'intelligence artificielle.

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Dominique Lefebvre a informé le Conseil, le 18 septembre 2025, de sa décision de démissionner de son poste d'administrateur et de Président du Conseil d'administration à compter du 31 décembre 2025. Le Conseil a alors entrepris de procéder à son remplacement, en se basant sur les principes suivants :

- Conformément aux stipulations de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier et aux dispositions statutaires, le Président du Conseil doit avoir la qualité de Président de Caisse régionale.
- Afin de garantir son unité, le Groupe s'organise pour que la même personne assume simultanément la présidence de la FNCA, de la SAS Rue La Boétie et du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.
- La succession du Président repose en conséquence sur une procédure de sélection requérant un processus en deux étapes, impliquant successivement (i) la FNCA et la SAS Rue La Boétie et (ii) le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., les travaux préalables d'identification des candidatures réalisés au sein de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie permettant de proposer au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. un candidat à sa Présidence.

Dans ce cadre, le Comité des nominations et de la gouvernance a auditionné le candidat présenté au poste de Président du Conseil afin de vérifier sa conformité en termes de disponibilité, d'expérience, de compétence, et d'honorabilité, notamment par rapport au descriptif de poste qu'il avait préalablement établi.

À l'issue de ce processus, le Conseil d'administration du 16 décembre 2025, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a élu M. Éric Vial, qui est déjà administrateur depuis 2022, en qualité de Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} janvier 2026.

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Dans le cadre de ses missions d'orientation stratégique des activités de la Société, le Conseil a organisé ses travaux en 2025, autour du nouveau Plan à Moyen Terme ACT 2028 de Crédit Agricole S.A. qui pose les fondations de ses ambitions pour demain : être leader en Europe, leader des nouvelles technologies et leader des transitions. Il a ainsi consacré deux séminaires stratégiques, les 15 avril et 16 septembre 2025, à la construction des orientations du plan, lequel a été validé par le Conseil d'administration, dans sa séance du 13 novembre 2025, avant d'être présenté au public le 18 novembre 2025.

Le Conseil a aussi porté une attention particulière aux enjeux de développement du Groupe, dans un contexte marqué par des mouvements de concentration des métiers bancaires en Europe.

Il a ainsi examiné plusieurs opérations de structures dont, parmi celles ayant abouti en 2025 et qui ont fait l'objet d'une communication publique :

1. la conclusion d'un partenariat stratégique entre CRELAN et le Groupe Crédit Agricole, par la signature d'accords commerciaux et l'acquisition d'une participation minoritaire de 9,9 % au capital de CRELAN, finalisé le 7 octobre 2025 ;
2. la signature, le 24 juillet 2025, d'un accord par LCL et Crédit Agricole Assurances en vue de l'acquisition conjointe du groupe Milleis ;
3. la finalisation par Crédit Agricole Santé & Territoires de l'acquisition de Petits-fils, premier acteur du service aux seniors à domicile en France, le 29 juillet 2025 ;
4. l'acquisition, par Indosuez Wealth Management de 100 % du capital de Banque Thaler, établissement de banque privée suisse, le 1^{er} septembre 2025 ;
5. la conclusion d'un partenariat stratégique et capitalistique, via une prise de participation de 9,9 % au capital d'ICG, entre Amundi et ICG, l'une des premières sociétés de gestion européennes spécialisée dans les marchés privés, le 18 novembre 2025 ;
6. l'annonce, le 6 novembre 2025, du lancement conjoint de l'introduction en bourse de SBI Funds Management par Amundi et State Bank of India (SBI) ;
7. la demande formulée par Crédit Agricole S.A. auprès du superviseur, le 11 juillet 2025, pour autoriser le franchissement du seuil de 20 % du capital de Banco BPM, Crédit Agricole S.A. n'ayant pas l'intention d'acquérir ou d'exercer le contrôle sur Banco BPM et prévoyant de maintenir sa participation sous le seuil d'offre publique obligatoire. La BCE a notifié son autorisation pour ledit franchissement de seuil le 9 janvier 2026.

RÉSULTATS ET SURVEILLANCE DES RISQUES

Le contexte marqué par le repli de l'inflation et des taux en Europe, des niveaux de croissance faibles ainsi qu'un environnement géopolitique et politique incertain, ont été au cœur des travaux du Conseil en matière de risques.

Il a également porté une attention particulière aux risques climatiques et environnementaux et aux risques informatiques. L'examen trimestriel des comptes sociaux et consolidés et des évolutions de bilan y afférents du Groupe Crédit Agricole et du groupe Crédit Agricole S.A. a été l'occasion pour le Conseil d'administration d'apprécier la capacité du Groupe à générer une rentabilité sur fonds propres importante et sa gestion prudente avec des résultats en progression, qui sont le reflet de la force de son modèle de banque universelle.

En application de l'article L. 228-40 du Code de commerce, le Conseil a donné son accord au programme d'émissions obligataires pour 2025, avec approbation des délégations afférentes, en bénéficiant d'une information régulière sur leur déroulement.

À chaque examen trimestriel, mais aussi à l'occasion des comptes rendus lors de chaque séance des Comités des risques et d'audit, le Conseil a effectué un suivi attentif des ratios prudentiels du Groupe, tant en solvabilité qu'en liquidité. Le Groupe Crédit Agricole demeure l'un des établissements systémiques les mieux capitalisés d'Europe.

Sur proposition du Comité des risques, il a revu régulièrement et approuvé les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels le Groupe est, ou pourrait être, exposé.

À ce titre, il a examiné et/ou approuvé les outils et dispositifs de pilotage et contrôle des risques ainsi que leur cohérence, notamment entre des instruments comme le Rapport annuel de contrôle interne (RACI), la Déclaration d'appétit au risque et son alignement sur les hypothèses budgétaires, les déclarations *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (ICAAP) et *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* (ILAAP), le Plan de rétablissement dont il a approuvé l'actualisation.

Le cadre d'appétit pour le risque (RAF) et ses outils de suivi ont été adoptés le 16 décembre 2025 en même temps que le budget pour 2026.

Le Conseil a été régulièrement informé, soit directement, soit par la voix des Présidentes des Comités des risques et d'audit, des résultats des différentes missions conduites par la BCE au sein du Groupe et/ou des demandes adressées par le superviseur à la Direction générale de Crédit Agricole S.A. Il a également été informé de manière régulière des résultats des missions conduites par l'audit interne.

Dans le cadre du dialogue continu avec le superviseur, le Conseil a tenu un échange le 11 mars 2025 avec la Direction générale de surveillance micro-prudentielle et son équipe conjointe de supervision (*Joint Supervisory Team - JST*), sur les résultats de l'exercice SREP pour 2024 et les priorités de la supervision pour 2025. Les équipes de supervision ont également auditionné séparément dans l'année la Présidente du Comité des risques, du Comité d'audit, du Comité des nominations et de la gouvernance ainsi que la Secrétaire générale. De plus des échanges trimestriels ont lieu entre les membres et la Présidente du Comité des risques aux États-Unis et le superviseur américain.

Dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale, le Conseil a été informé, en direct par la Direction générale et par la voix du Président du Comité de l'engagement sociétal, des faits marquants en la matière, et notamment du suivi du tableau de bord climat du Groupe, du budget carbone 2025, des nouvelles politiques sectorielles envisagées et des principales évolutions envisagées dans le cadre des engagements de Crédit Agricole S.A. en faveur de la transition énergétique.

Le Conseil a suivi ces engagements à la fois dans le cadre de la revue du Projet Sociétal du PMT mais aussi dans le cadre de l'adoption des politiques sectorielles du Groupe Crédit Agricole relatives (i) à l'électricité, et (ii) les transports routiers.

Enfin, sur rapport du Comité des rémunérations, le Conseil a arrêté les principes d'évolution de la politique de rémunération variable 2026 des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que leurs conditions de rémunération globale. Hors leur présence et sur rapport de la Présidente du Comité des rémunérations, la rémunération variable personnelle (RVP) des dirigeants mandataires sociaux et ses éléments constitutifs ainsi que les rémunérations 2025 et les enveloppes de rémunérations variables des personnels identifiés ont été arrêtés par le Conseil le 3 février 2026 en vue de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil a autorisé huit nouvelles conventions réglementées en 2025.

La première convention est un avenant au pacte d'actionnaires de la société BforBank, autorisé par le Conseil du 17 juin 2025 suite à l'évolution du plan d'investissement. L'objectif du pacte d'actionnaires est d'organiser la procédure et l'organisation du financement du développement de la Société par ses actionnaires.

La seconde convention est le pacte d'actionnaires de la société CA Santé & Territoires, autorisé par le Conseil du 11 mars 2025 en vue d'ouvrir son capital aux Caisses régionales. L'objectif du pacte d'actionnaires est d'organiser les relations entre les actionnaires et de définir leurs droits et obligations respectifs.

La troisième convention est un avenant au pacte d'actionnaires de la société CA Immobilier, autorisé par le Conseil du 16 décembre 2025 afin de l'adapter à la suite de (i) la transformation de sa filiale CA-SIM de société anonyme en société par actions simplifiée et (ii) la suppression corrélative du Conseil d'administration, du Comité d'audit et du Comité stratégique de CA-SIM.

La quatrième convention est un avenant au pacte d'actionnaires de la société CA-GIP, autorisé par le Conseil du 29 octobre 2025 afin d'actualiser la dénomination de la fonction "DSI Groupe Crédit Agricole" et d'adapter le pacte suite à la fin du régime spécifique de frais partagés applicable à la Convention de Groupement de Moyens.

Les cinquièmes et sixièmes conventions, autorisées respectivement par les Conseils du 29 octobre et 16 décembre 2025, sont des conventions d'intégration fiscale, entre Crédit Agricole S.A. et, d'une part, les Caisses régionales de Crédit Agricole et, d'autre part, les sociétés SACAM Mutualisation, SAS Rue La Boétie, SAS Ségur, SAS Miromesnil, SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Fia-Net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme, SACAM Assurance Caution, SARL Adicam, SAS Crédit Agricole Logement et Territoires. Elles organisent la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés au sein de l'intégration fiscale et les relations avec la société tête de groupe Crédit Agricole S.A.

La septième convention est une lettre d'engagement de souscription d'actions signée avec Worldline et autorisée par le Conseil du 13 novembre 2025, afin que Crédit Agricole S.A., actionnaire à hauteur de 7 % de Worldline, permette à Worldline d'assurer l'exécution de son plan de transformation et de renforcer sa flexibilité financière, notamment au travers d'une augmentation de capital réservée.

La huitième convention, autorisée par le Conseil du 16 décembre 2025, concerne la signature d'une nouvelle Convention Groupe TVA de l'assujetti unique "ASU GTVA Crédit Agricole" entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales de Crédit Agricole et les filiales de ces dernières, dont l'objet est de régler les modalités de fonctionnement du groupe TVA Crédit Agricole et notamment les modalités de calcul et de fonctionnement des indemnités versées aux Membres et à Crédit Agricole S.A.

1.2.2 RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX DOSSIERS EXAMINÉS PAR LE CONSEIL AU COURS DE L'ANNÉE 2025 APRÈS EXAMEN, AVIS ET/OU SUR PROPOSITION DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

1. Après analyse par le Comité d'audit :

- l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes semestriels et trimestriels et des évolutions bilan y afférents de Crédit Agricole S.A., du groupe Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole ; lors de chaque arrêté, le Conseil a entendu les Commissaires aux comptes de la Société, qui ont exposé les conclusions de leurs travaux, préalablement présentées au Comité d'audit et leurs rapports à chaque arrêté semestriel. Le Conseil prend également connaissance, et approuve autant que nécessaire, les projets de communiqués financiers publiés par la Société ;
- la situation du Groupe en matière d'écarts d'acquisition ;
- le budget 2026 du groupe Crédit Agricole S.A., avec examen des hypothèses de stress et de l'approche ICAAP en besoin économique ;
- les rapports de durabilité et le suivi du processus mis en œuvre pour leur élaboration, conjointement avec le Comité de l'engagement sociétal, et notamment le plan des missions des certificateurs d'informations en matière de durabilité ;
- la revue des conventions d'intégrations fiscale, renouvelées à compter du 1^{er} janvier 2025, et de leurs impacts pour le Groupe.

2. Après analyse par le Comité des risques :

- l'évolution de la situation de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole en matière de fonds propres et de solvabilité, avec l'approbation du processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP) et celui de l'adéquation de la liquidité interne (ILAAP) ;
- l'évolution de la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité Groupe, les limites court terme semestrielles, ainsi que le suivi de la réalisation du programme de financement du Groupe Crédit Agricole ;
- les limites Groupe en matière de risque de taux, de changes, les limites VaR (*Value at Risk*) et limites des activités de marché ;
- la gestion du portefeuille titres du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques Groupe ;
- tout courrier adressé à la Société par les régulateurs mentionnant l'obligation d'information du Conseil ainsi que les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées par ceux-ci ;
- les évolutions des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels et de sécurité, ainsi que le tableau de bord des risques et le suivi des risques IT et de cybersécurité ;
- l'actualisation du plan de redressement du Groupe ;
- l'actualisation du plan d'audit 2025 et le Plan d'audit pour 2026 de l'Inspection générale ;
- l'approbation des cadres de Risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité du Groupe ;
- dans le domaine juridique, l'état d'avancement des contentieux et enquêtes administratives en cours ;
- le rapport de la conformité au titre de la lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
- le suivi du conflit russo-ukrainien et ses conséquences pour le Groupe.

3. Après analyse par le Comité des risques aux États-Unis :

- la situation des activités du Groupe aux États-Unis portées en grande partie par Crédit Agricole CIB ;
- l'actualisation de l'organisation et du cadre de la gestion consolidée des risques des entités présentes aux États-Unis ;
- le cadre d'appétit au risque pour 2025 et le Plan d'urgence liquidité des activités du Groupe aux États-Unis ;
- les résultats des exercices de supervision ROCA (*Risk, Operations, Compliance and Asset Quality*) des entités américaines qui y sont soumises ;

- le résultat des reportings trimestriels transmis à la Fed, ainsi que le suivi des mesures de remédiation en cours ;
- la mise en œuvre de la transaction entre Victory Capital et Amundi et ses conséquences pour Amundi US.

4. Après analyse par le Comité stratégique :

- la préparation du Plan à Moyen Terme ACT 2028
- les projets de cessions-acquisitions (cf. supra).

5. Après analyse par le Comité des rémunérations :

- la rémunération fixe, la rémunération variable personnelle annuelle et les modalités et critères de détermination de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux (Président, Directeur général et Directeurs généraux délégués), tenant compte des dispositions réglementaires mais aussi des critères de performance RSE qui ont été et seront présentés à l'Assemblée générale dans le cadre du vote ex ante et ex post des rémunérations des dirigeants ;
- l'actualisation de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- en application des dispositions réglementaires, le rapport sur les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que des personnels identifiés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive *Pay Transparency* ;
- l'évolution de l'enveloppe de rémunération des administrateurs et les principes de rémunération applicables au Président nouvellement élu ;
- les orientations du projet humain, dans le cadre du Plan à Moyen Terme ACT 2028 ;
- l'augmentation de capital réservée aux salariés.

6. Après analyse par le Comité des nominations et de la gouvernance :

- l'élection de M. Éric Vial en qualité de Président du Conseil d'administration, lequel a succédé à M. Dominique Lefebvre à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- l'encadrement de la durée des fonctions du Directeur général et la modification corrélative du règlement intérieur du Conseil (voir supra) ;
- les résultats de l'autoévaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clés de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'administration et de certains comités spécialisés, et en particulier :
 - mise à jour des règlements intérieurs du Conseil, du Comité des risques et du Comité d'audit concernant le rattachement des sujets de l'audit interne au Comité d'audit,
 - mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et du Comité des risques concernant le suivi des risques relatifs aux technologies de l'information et de la communication, notamment au regard de la réglementation DORA,
 - mise à jour du règlement intérieur du Conseil suite à l'actualisation de la charte éthique ;
- la modification des trois notes de procédures suivantes :
 - la note de procédure du Conseil définissant les principes des processus de succession suivis par le Conseil pour son Président, pour le Directeur général et pour les membres du Comité exécutif identifiés comme fonctions clés,
 - la note de procédure du Conseil relative aux profils, compétences, et disponibilité nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A.,

- la note de procédure du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. relative à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans la détermination des orientations de l'activité ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole S.A. – entité sociale, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction ;
- le processus de sélection des administrateurs dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 20 mai 2026, et celui proposé à la ratification de la même assemblée ;
- la nomination de censeurs, la composition et la Présidence des comités spécialisés du Conseil ;
- la formulation d'un avis à la nomination de la nouvelle Directrice des risques Groupe ;
- l'échange avec le Directeur de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation et notamment la mise à jour de la Charte éthique et du Code de conduite.

7. Après analyse par le Comité de l'engagement sociétal :

- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration ;
- le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole ;
- le budget Carbone 2025, intégré au budget financier ;
- l'adoption des politiques sectorielles "Électricité" et "Transports routiers" ;
- les évolutions réglementaires à anticiper en matière environnementale, notamment en lien avec la directive "Omnibus".

8. Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires et sa convocation ;
- dans le cadre des missions légales de l'organe central du Groupe Crédit Agricole, les agréments de Directeurs généraux de Caisses régionales et de Directeurs généraux adjoints ;
- la revue de la déclaration annuelle pour les autorités britanniques du *Modern Slavery Act* ;
- l'autorisation de conventions réglementées (cf. infra).

1.3. ACTIVITÉS DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

1.3.1 LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Sept comités sont en place au sein du Conseil d'administration : le Comité des risques, le Comité des risques aux États-Unis ⁽¹⁾, le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité stratégique et le Comité de l'engagement sociétal.

Les membres des comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président. Le Conseil peut mettre fin à tout moment aux fonctions d'un membre d'un comité. Un membre d'un comité peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Tous les membres des comités, ainsi que toute personne participant aux réunions des comités, sont soumis aux obligations de confidentialité et de secret professionnel.

Le fonctionnement de chaque comité est régi par un règlement intérieur. Dans le cadre de leurs travaux, les comités peuvent entendre tout dirigeant ou tout collaborateur du groupe Crédit Agricole S.A. ou des experts extérieurs dans les domaines relevant de la compétence des comités.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations des autorités bancaires européennes, les membres des comités disposent des connaissances, compétences et de l'expertise nécessaires à leur activité. Ces compétences sont appréciées chaque année par le Comité des nominations et de la gouvernance au regard à la fois :

- des résultats des exercices d'évaluations annuelles prévues à l'article L. 511-100 du Code monétaire et financier, qui couvrent à la fois le Conseil et les comités spécialisés ;
- des profils nécessaires à l'exercice des présidences de comité et du rôle de membre de ces comités décrit dans la note de procédure du Conseil ;
- des lignes directrices en date du 2 juillet 2021 relatives à l'évaluation des aptitudes des membres des organes de direction établies par l'Autorité bancaire européenne.

Les membres des comités spécialisés reçoivent – en règle générale trois à cinq jours avant la réunion, selon le comité – un dossier préparatoire sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Comme pour leur participation au Conseil, les membres des comités, sauf renonciation de leur part, sont rémunérés pour leur présence selon un barème arrêté par le Conseil, sur proposition du Comité des rémunérations.

Les cinq Présidentes des comités, le Président du Comité stratégique et le Président du Comité de l'engagement sociétal exercent un rôle clé dans l'organisation et le fonctionnement des comités et dans la coordination de leurs travaux. Les Présidents ont des réunions régulières avec les Directeurs en charge des activités entrant dans le champ de compétence de chaque comité, en particulier les responsables des trois fonctions de contrôle, le Directeur général délégué, la Directrice générale adjointe en charge du Pilotage et des Finances, le Directeur de l'engagement sociétal, la Directrice des ressources humaines ainsi que la Secrétaire générale. Les Présidentes des Comités d'audit et des risques ont également des entretiens bilatéraux réguliers avec les Commissaires aux comptes. Elles sont également associées à plusieurs rendez-vous avec l'équipe conjointe de supervision de la BCE (*Joint Supervisory Team*), notamment dans le cadre du processus SREP mais aussi des interviews conduites par la JST, seules ou avec les membres de ces deux comités. Par ailleurs, la Présidente du Comité des risques aux États-Unis a également des échanges directement avec la *Fed*.

Chaque séance de comité donne lieu à un compte rendu, rédigé par le Secrétaire du Conseil d'administration, qui, après approbation par sa Présidente, est diffusé tout d'abord à l'ensemble de ses membres puis à l'ensemble des membres du Conseil.

INTÉGRATION DES ENJEUX RSE DANS L'ACTIVITÉ DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil, dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

(1) Le Comité des risques aux États-Unis, créé en 2016, répond à une exigence réglementaire américaine applicable, au 1^{er} juillet 2016, aux banques étrangères établies sur le sol des États-Unis et répondant à certains critères de seuils d'activité.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux comités :

- l'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des comités spécialisés. Ainsi, ces comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les différents autres niveaux de risque ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des enjeux ESG dans les opérations de croissance externe, et dans les orientations du Plan Moyen Terme.

1.3.2 LE COMITÉ DES RISQUES

5 MEMBRES AU 31/12/2025	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Carol Sirou Présidente du comité Administratrice indépendante	100 %
Mme Sonia Bonnet-Bernard Administratrice indépendante	86 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	86 %
M. Pierre Cambefort Directeur général de Caisse régionale	100 %
M. Pascal Lheureux Président de Caisse régionale	86 %

Participent de manière permanente aux réunions du Comité des risques, la Directrice générale adjointe en charge du pôle Finances et Pilotage, la Directrice générale adjointe en charge des risques Groupe, l'Inspectrice générale Groupe, le Directeur de la conformité Groupe, le Directeur finances Groupe, la Directrice de l'information comptable et réglementaire.

Le fonctionnement et les missions du comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le comité exerce ses missions sous la responsabilité du Conseil, dans les domaines définis par les dispositions du Code monétaire et financier, notamment issues de l'ordonnance de transposition de la directive dite "CRD 4" du 20 février 2014 et de l'arrêté modifié du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des banques.

Les travaux du comité font l'objet d'une programmation annuelle, adaptée en fonction des besoins et de l'actualité. Le Comité des risques, conjointement avec le Comité d'audit tient, a minima, une réunion non exécutive par an au cours de laquelle il arrête son programme de travail pour l'année à venir, les formations collectives souhaitées par ses membres et débat avec les membres des moyens d'améliorer son fonctionnement. Il a également un échange avec les Commissaires aux comptes afin de recevoir de leur part leur appréciation sur le fonctionnement de la Société sans la présence de membres de la Direction.

Le Comité des risques s'est réuni sept fois en 2025 auquel il convient d'ajouter neuf réunions en formation conjointe avec le Comité d'audit (cf. infra).

La programmation fixe du Comité des risques s'organise principalement autour des sujets réglementaires prévus à l'Arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne modifié, notamment, par l'arrêté du 25 février 2021, ceux découlant des exigences des superviseurs, l'examen des cadres de risques et les sujets comportant des enjeux en termes de risques, notamment l'IT et la cybersécurité que le comité revoit trimestriellement. Le comité est attentif à prise en compte des risques ESG, notamment le risque climatique, y compris dans ses aspects prudentiels.

En 2025, le comité a, notamment, examiné :

- la déclaration d'appétit pour le risque et les outils de suivi associés (matrice d'appétit pour le risque et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par le comité, et plus largement la gouvernance ;
- la situation du Groupe en liquidité, le Plan d'urgence liquidité, les limites court terme semestrielles et l'ILAAP, la situation en solvabilité et le suivi de sa trajectoire ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les résultats des missions d'audit, le suivi des recommandations et le plan d'audit 2026 ;
- les risques IT, à la fois via le cadre de risques IT, le suivi trimestriel de ces risques et des risques cyber par le biais du Tableau de bord des risques IT, et le suivi périodique des externalisations ;
- les risques directs et indirects liés au conflit russo-ukrainien ;
- les limites sur le portefeuille titres et souverains, limites VaR, limites RTIG, limites change ;
- les modèles internes et les risques de modèle interne ;
- l'examen des conclusions des missions de la BCE et ACPR, des plans d'action et le suivi trimestriel des recommandations issues de ces missions ;
- l'information périodique sur les procédures administratives et les instances en cours ;
- l'ensemble des Cadres de risques discutés préalablement à leur présentation au Conseil d'administration ;
- une synthèse des travaux du Comité des risques aux États-Unis, après chaque tenue de ce comité ;
- la formulation d'un avis à la nomination de la nouvelle Directrice des risques.

1.3.3 LE COMITÉ D'AUDIT

6 MEMBRES AU 31/12/2025	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Sonia Bonnet-Bernard Présidente du comité Administratrice indépendante	100 %
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	100 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
Mme Gaëlle Regnard Directrice générale de Caisse régionale	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard Président de Caisse régionale	100 %
Mme Carol Sirou Administratrice indépendante	100 %

Participent de manière permanente aux réunions du Comité d'audit la Directrice générale adjointe en charge du pôle Finances et Pilotage, le Directeur finances Groupe, la Directrice de l'information comptable et réglementaire, la Directrice générale adjointe en charge des risques Groupe et l'Inspectrice générale Groupe et, en tant que de besoin, la Directrice de la communication financière et la Directrice des filiales et participations.

Le fonctionnement et les missions du comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration (cf. supra).

Au cours du dernier exercice, le Comité d'audit a tenu cinq réunions auxquelles il convient d'ajouter neuf réunions en formation conjointe avec le Comité des risques et trois réunions conjointes avec le Comité de l'engagement sociétal.

Une part substantielle des travaux du comité porte sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels, des évolutions de bilan y afférents, avec l'examen des résultats consolidés et des résultats

de chaque pôle métier du Groupe, leur situation prudentielle et les axes et l'intégrité de la communication financière, en ce compris les engagements hors bilan.

Dans ce contexte, le comité a continué d'être particulièrement attentif aux provisionnements et à leur justification, ce point étant systématiquement examiné en formation conjointe avec le Comité des risques.

De manière générale, à chaque arrêté, le comité attache une attention particulière aux options comptables et il entend les Commissaires aux comptes sur les conditions dans lesquelles se sont déroulés les arrêts et les points sur lesquels ces derniers souhaitent attirer l'attention du comité. À chaque arrêté semestriel, outre leurs rapports dont le Rapport annuel spécifique à destination du Comité d'audit, les Commissaires aux comptes présentent au comité leur programme de travail pour les mois à venir.

Les évolutions réglementaires et normatives font l'objet d'un point systématique chaque trimestre.

Les éléments du Plan d'audit de l'Inspection et les missions de la ligne métier Audit interne portant sur les risques financiers pour 2025 lui ont été présentés par l'Inspectrice générale lors de l'examen du Plan d'audit en formation conjointe.

Lors de l'examen des services autres que la certification comptable (SACC) le Comité d'audit a examiné également la situation à ce titre du cabinet Forvis Mazars qui a succédé en 2024 au cabinet E&Y et celle du cabinet Deloitte qui remplacera en 2028 le cabinet PwC. Ces deux cabinets ont été retenus par le Conseil d'administration sur proposition du comité à la suite des appels d'offres conduits respectivement dès 2019 et 2021 pour tenir compte de leur prise de fonction progressive dans les sous paliers de consolidation. Leurs nominations ont été et seront proposées aux actionnaires de Crédit Agricole S.A. réunis en Assemblée générale respectivement en 2024 et 2028.

Enfin, le comité a examiné le bilan des *roadshows* financiers qui apporte une information pertinente au travers de la restitution des questions et points d'attention des investisseurs, ainsi que la situation de l'actionnariat de Crédit Agricole S.A.

1.3.4 RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ DE L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Conformément à son règlement intérieur, figurent dans les attributions du Comité d'audit l'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole. Néanmoins, le comité a tenu plusieurs réunions conjointes avec le Comité de l'engagement sociétal en 2025 sur ce thème, afin de bénéficier de l'expertise la plus large possible.

Pour la publication des rapports de durabilité au titre de l'exercice 2025, la formation conjointe des deux comités a notamment (i) assuré le suivi du processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité et de communication extra-financière ; (ii) procédé à l'examen des thématiques des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole issues de l'analyse de double matérialité, ainsi que des options structurantes ; et (iii) revu le plan de mission des auditeurs et les vérifications qu'ils mènent sur le rapport de durabilité.

Le taux d'assiduité des deux réunions conjointes du Comité d'audit et du Comité de l'engagement sociétal se présente comme suit :

13 MEMBRES AU 01/01/2026	TAUX D'ASSIDUITÉ
M. Éric Vial Co-Président du comité (à compter du 01/01/2026) Président du Conseil d'administration (à compter du 01/01/2026) Président de Caisse régionale	100 %
M. Dominique Lefebvre Co-Président du comité (jusqu'au 31/12/2025) Président du Conseil d'administration (jusqu'au 31/12/2025) Président de Caisse régionale	100 %
Mme Sonia Bonnet-Bernard Co-Présidente du comité, administratrice indépendante	100 %
M. Raphaël Appert Vice-Président du Conseil d'administration, Directeur général de Caisse régionale	100 %
M. Olivier Auffray Président de Caisse régionale	100 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	100 %
Mme Nicole Gourmelon Directrice générale de Caisse régionale	100 %
Mme Marianne Laigneau Administratrice indépendante	100 %
M. Christophe Lesur Administrateur représentant les salariés actionnaires	67 %
Mme Carol Sirou Administratrice indépendante	100 %
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	100 %
Mme Gaëlle Regnard Directrice générale de Caisse régionale	100 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard Président de Caisse régionale	100 %

1.3.5 RÉUNIONS CONJOINTES DU COMITÉ DES RISQUES ET DU COMITÉ D'AUDIT

Les règlements intérieurs du Comité des risques et du Comité d'audit prévoient la possibilité de réunir ces deux comités en formation conjointe. À l'occasion de la scission en 2015 du Comité d'audit et des risques en deux comités, afin de répondre aux nouvelles exigences de la réglementation bancaire, il est apparu utile que les membres du Comité d'audit et des risques aient, dans certains domaines, et a fortiori dans les domaines où les informations financières et prudentielles sont interconnectées, le même niveau d'information et la possibilité d'en débattre entre eux. Lorsque la réglementation attribue expressément au Comité des risques le soin d'émettre un avis au Conseil sur l'information examinée, cet avis est donné à ce titre par la Présidente du comité. Cette pratique de Comité conjoint donne entière satisfaction aux membres des deux comités. Elle répond aux exigences de la réglementation prudentielle, révisée par l'arrêté du 25 février 2021, qui prévoit que "le Comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le Comité d'audit".

9 MEMBRES AU 31/12/2025	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Carol Sirou Co-Présidente du comité Administratrice indépendante	100 %
Mme Sonia Bonnet-Bernard Co-Présidente du comité Administratrice indépendante	100 %
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	100 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	89 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
Mme Gaëlle Regnard Directrice générale de Caisse régionale	100 %
M. Pierre Cambefort Directeur général de Caisse régionale	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard Président de Caisse régionale	89 %
M. Pascal Lheureux Président de Caisse régionale	89 %

Les Comité des risques et Comité d'audit se sont réunis neuf fois en formation conjointe en 2025.

Ce nombre important de réunions tient compte du nombre croissant de domaines dans lesquels les approches comptables et prudentielles sont interconnectées. Cet effet est, pour partie, lié à la norme IFRS 9 qui cumule une approche à la fois comptable et prudentielle de l'appréciation du risque et de son mode de provisionnement. Parallèlement, les exigences de reportings agréant les données risques et comptables se multiplient et ont donné lieu à la création en 2019 au sein de la Direction de la comptabilité d'un Département "données Groupe et reportings finances risques" constitué d'une équipe mixte. De même, le risque juridique est traité en Comité conjoint afin que les membres du Comité d'audit qui examinent les provisions pour risques et charges afférentes disposent de la même information.

Comme chaque année l'examen du budget du Groupe Crédit Agricole, les résultats du budget stressé ainsi que la Déclaration d'appétit pour le risque, qui constituent des éléments de cadrage indispensables aux membres des deux comités, ont été traités en réunion conjointe.

Ont également été examinés en Comité conjoint :

- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne ;
- le Rapport annuel de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- le coût du risque ;

- les projets informatiques structurants dans les domaines Finances et Risques ;
- le cadre d'agrégation des données des reportings réglementaires ;
- le processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (SREP) ;
- le suivi des instances en cours ;
- la trajectoire financière du Plan à Moyen Terme ACT 2028.

1.3.6 LE COMITÉ DES RISQUES AUX ÉTATS-UNIS

3 MEMBRES AU 31/12/2025	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Carol Sirou Présidente du comité Administratrice indépendante	100 %
M. Pierre Cambefort Directeur général de Caisse régionale	100 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %

Outre les trois membres susvisés, deux conseillers indépendants américains participent également au comité afin d'apporter leur expertise et leur connaissance de l'environnement de régulation aux États-Unis, permettant ainsi de renforcer la supervision par le comité des activités du Groupe aux États-Unis :

- Mme Kathryn Dick, désignée par le Conseil d'administration en date du 3 octobre 2023 ;
- Mme Alison Melick, désignée par le Conseil d'administration en date du 31 juillet 2024.

Présent aux États-Unis essentiellement par le biais de Crédit Agricole CIB, le Groupe Crédit Agricole entre dans le champ de la section 165 du Dodd-Frank Act. Cette réglementation impose aux banques étrangères présentes dans ce pays et dont le montant total de bilan consolidé ne justifie pas la création d'un holding coiffant l'ensemble des activités, de se doter d'un comité du Conseil d'administration dédié au suivi des risques aux États-Unis. C'est dans ce cadre que le Comité des risques aux États-Unis a été créé en 2016, afin de superviser les activités du Groupe aux États-Unis, dit CUSO (*Crédit Agricole Combined US Operations*).

La réglementation américaine recommande que ce comité soit composé d'au moins trois administrateurs dont un indépendant. Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'une composition comprenant majoritairement des indépendants, dont sa Présidente, également Présidente du Comité des risques, auxquels se sont adjoints les deux conseillers indépendants susvisés.

Il se réunit au moins quatre fois par an dont une fois aux États-Unis, conformément à une recommandation de la Réserve fédérale. En 2025, le comité s'est réuni sept fois, dont deux fois aux États-Unis. Par ailleurs quatre rencontres ont eu lieu avec la Fed, deux avec l'ensemble des membres du comité à l'occasion de leur déplacement aux États-Unis et deux avec la Présidente du comité.

L'organisation des travaux du comité est régie par une note de procédure Groupe, qui définit l'organisation et le cadre de la gestion consolidée des risques des entités du Groupe aux États-Unis, conformément à la réglementation locale "YY Enhanced Prudential Standards". Cette note, sur laquelle s'appuie le règlement intérieur du Comité des risques aux États-Unis, est actualisée régulièrement pour tenir compte des demandes du superviseur américain et fait l'objet d'une approbation formelle par le Conseil d'administration.

Chaque réunion trimestrielle du Comité des risques aux États-Unis est l'occasion d'une revue détaillée des risques de crédit, des risques de marché, des risques de conformité, *Credit Risk Loan Review* (activités de revue des prêts), des risques de liquidité, des risques de modèles et des risques d'investissement ainsi que des risques opérationnels portés par les activités du Groupe aux États-Unis. Le **risque cyber**, est suivi attentivement, de même que la gestion des fournisseurs et prestataires ainsi que les risques émergents, examinés semestriellement. S'y ajoutent les revues systématiques des missions en cours du ou des superviseurs américains, de celles de l'Inspection générale, un point sur les risques juridiques et réglementaires, et un point sur les ressources humaines pour s'assurer de l'avancement des plans de recrutement dans les fonctions de contrôle.

La **situation en liquidité** est examinée à chaque réunion trimestrielle. Après examen par le comité, une fois par an, elle donne lieu à l'approbation par le Conseil d'administration du Plan d'urgence liquidité pour les activités du Groupe aux États-Unis et du Cadre d'appétit pour le risque de liquidité, en ce compris les risques de crédit.

1.3.7 LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

6 MEMBRES AU 31/12/2025	TAUX D'ASSIDUITÉ
Mme Agnès Audier Présidente du comité Administratrice indépendante	100 %
M. Olivier Auffray Président de Caisse régionale	100 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	100 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
Mme Catherine Umbricht Administratrice représentant les salariés	100 %
M. Pascal Lheureux Président de Caisse régionale	100 %

La composition du comité est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code Afep/Medef, avec une majorité d'administrateurs indépendants, dont l'un d'entre eux en assure la présidence, et la présence d'un représentant des salariés.

La Directrice des ressources humaines groupe Crédit Agricole S.A. participe aux réunions du Comité des rémunérations, assistée du Directeur des rémunérations et des avantages sociaux. Le Directeur de l'engagement sociétal a participé à une des réunions du comité en 2025.

Le fonctionnement et les missions du comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration. Le comité exerce les missions qui lui sont dévolues par le Code Afep/Medef, le Code monétaire et financier, notamment celles prévues à l'article L. 511-102, ainsi que la préparation des missions relevant du Conseil d'administration dans le domaine des rémunérations prévu par le Code de commerce, notamment à son article L. 22-10-8.

À côté des sujets récurrents, sont présentés, à la demande du comité, des focus soit sur des entités du Groupe présentes aux États-Unis et sur des activités et/ou métiers exercés dans ce pays.

En 2025, il a particulièrement examiné les sujets suivants :

- la mise en œuvre de la transaction entre Victory Capital et Amundi, qui a entraîné la sortie d'Amundi US du périmètre CUSO et la création de l'entité Amundi USIA dédiée à l'activité y demeurant ;
- l'organisation des fonctions de contrôle sur le périmètre des activités aux États-Unis, ainsi que l'encadrement de l'ensemble des risques à travers les outils d'appétit pour le risque ;
- la création de l'entité CASO (Crédit Agricole Services & Opérations) au Canada en tant que plateforme pour une partie des fonctions support et IT dédiées à Crédit Agricole CIB Amériques ;
- le risque de cybersécurité ;
- la situation du risque de non-conformité ;
- le risque juridique et les évolutions en matière réglementaire ;
- la taille du bilan CUSO au regard des activités et des perspectives de développement ;
- le suivi des mesures de remédiation sur les points de vigilance recensés par les superviseurs.

Le comité a également bénéficié de formations spécifiques sur les évolutions réglementaires aux États-Unis, les perspectives de la régulation financière, la présentation de l'environnement économique et une mise à jour concernant la réglementation relative à lutte contre le blanchiment de capitaux et les sanctions internationales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier et à la décision du Conseil d'administration du 17 décembre 2013, les fonctions dévolues au Comité des rémunérations au titre de l'article précité sont exercées par le Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. pour les filiales suivantes : LCL, Crédit Agricole Assurances, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, Crédit Agricole Leasing & Factoring et CACEIS.

Le Comité des rémunérations s'est réuni à six reprises en 2025. Sa Présidente, Mme Audier, a rendu compte au Conseil des travaux du comité après chacune de ses réunions et a présenté les propositions de ce dernier sur les sujets relevant d'une décision du Conseil.

Si les ordres du jour du comité s'inscrivent en grande partie dans le cadre du calendrier réglementaire, les débats en son sein sont guidés par le souci de concilier les exigences de transparence et l'alignement sur les meilleures pratiques de Place avec la philosophie générale de la Politique de rémunération du Crédit Agricole qui recherche un juste équilibre entre attractivité et modération.

La rémunération issue de l'atteinte des critères de performance des Dirigeants mandataires sociaux, en lien avec les engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétal et environnemental a été soumise ex post à l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Ces critères de performances ESG au titre de 2024 ont fait l'objet d'une revue par le comité, avant d'être approuvés par le Conseil d'administration le 4 février 2025 (cf. ci-dessous 4 "Politique de rétribution").

Comme chaque année après l'Assemblée générale, le comité a examiné les résultats du vote des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux afin d'en tirer les conclusions pour la prochaine Assemblée générale et pour les *roadshows* Gouvernance conduits en amont.

Les augmentations de capital réservées aux salariés constituent un point d'attention du comité, très attentif à la récurrence de ces opérations, et à ce que les conditions soient attractives pour les salariés.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, le comité a examiné lors de ses séances, particulièrement celle du 29 janvier 2026, l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui ont été arrêtées par le Conseil lors de sa séance du 3 février 2026.

Dans le cadre des obligations réglementaires du Conseil, le comité a également examiné les rémunérations des responsables des fonctions de contrôle (Risques et Conformité), l'enveloppe des rémunérations variables des personnels identifiés et des rémunérations variables individuelles supérieures à 1 million d'euros.

Il a également examiné la section "Rémunérations" du présent rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise avant l'approbation par le Conseil le 12 mars 2026 de l'ensemble du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Outre les travaux évoqués, au titre des autres dossiers examinés par le comité en 2025, figuraient notamment :

- la mise à jour de la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A., soumise à l'approbation du Conseil ainsi que les résultats de l'audit annuel sur la politique de rémunération ;

- les enveloppes globales de rémunérations variables au sein du Groupe, par entité et selon les dispositifs dont ils relèvent (bonus pool ou RVP) ;
- la revue des politiques de rémunération des entités qui ont dévolu les missions de leur Comité des rémunérations au Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A. ainsi que les politiques de rémunération des nouveaux Directeurs généraux des mêmes entités ;
- le rapport sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif ainsi que sur les personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;
- un point d'étape sur la préparation à la mise en œuvre de la directive *Pay Transparency* ;
- un point d'information concernant l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes ;
- une modification de la rémunération variable annuelle du Directeur général sortant jusqu'à l'AG du 14 mai 2025.

1.3.8 LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

6 MEMBRES AU 01/01/2026	TAUX D'ASSIDUITÉ 2025
Mme Marianne Laigneau Présidente du comité Administratrice indépendante	100 %
M. Raphaël Appert Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de Caisse régionale	100 %
M. Jean-Pierre Gaillard Président de Caisse régionale	100 %
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	100 %
M. Olivier Desportes Président de Caisse régionale	100 %
M. Éric Vial Président de Caisse régionale Président du Conseil d'administration (à compter du 01/01/2026)	N/A
M. Dominique Lefebvre (membre jusqu'au 31/12/2025) Président du Conseil d'administration (jusqu'au 31/12/2025) Président de Caisse régionale	100 %

Le fonctionnement et les missions du comité sont définis par un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'administration.

La Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A. et le secrétaire du Conseil d'administration participent également aux réunions du Comité des nominations et de la gouvernance. Sa Présidente rend compte au Conseil de ses travaux et de l'avis du comité sur les sujets soumis à son approbation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 511-91 du Code monétaire et financier, les fonctions dévolues au Comité des nominations et de la gouvernance au titre de l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier précité sont exercées par le Comité des nominations et de la gouvernance de Crédit Agricole S.A. pour les filiales suivantes : Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole financement de l'habitat SFH.

Le comité s'est réuni à huit reprises en 2025.

Le comité a consacré une partie de ses travaux du second semestre 2025 à l'examen de la succession du Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., en établissant le profil de poste du Président du Conseil d'administration et en procédant à l'audition du candidat présenté à la fonction de Président du Conseil d'administration. À l'issue de ce processus, le Conseil d'administration du 16 décembre 2025, sur avis du Comité des nominations et de la gouvernance, a élu M. Éric Vial, en qualité de Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les autres activités du comité ont porté sur les points suivants :

- En amont de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, le comité a examiné la situation des administrateurs dont les mandats sont soumis à renouvellement au regard des critères de disponibilité, de compétence et d'honorabilité. Il a également examiné, comme chaque année, la situation des administratrices indépendantes.
- Il a examiné le profil des administrateurs dont la nomination sera proposée à l'Assemblée générale du 20 mai 2026 et celui dont la ratification sera proposée à la même assemblée, en particulier en termes de compétence, de disponibilité et d'honorabilité.
- Le comité, comme chaque année, a organisé la campagne d'autoévaluation du fonctionnement et des compétences du Conseil d'administration et des comités spécialisés et, au vu des résultats et des suggestions, il a proposé des mesures concrètes pour y répondre (cf. infra). Cette campagne a été réalisée en interne, par le Secrétariat du Conseil.
- Comme le prévoit son règlement intérieur, il a organisé un échange avec le Directeur de la conformité Groupe sur le déploiement de la culture éthique et son évaluation.
- Le comité a également entendu, comme chaque année, la Directrice des ressources humaines sur le dispositif en faveur de l'égalité professionnelle et salariale hommes-femmes, y compris au sein des instances dirigeantes.
- Il a proposé la nomination de deux censeurs et les modifications qu'il a jugé nécessaire dans la composition des comités du Conseil.
- Il a examiné l'organisation de la Direction générale suite à l'entrée en fonction de M. Olivier Gavalda.
- Il a effectué un retour d'expérience sur le processus de nomination du Directeur général, conduisant à recommander au Conseil, d'encadrer la durée des fonctions du Directeur général et de modifier corrélativement son règlement intérieur (voir supra).
- Il a été tenu informé des évolutions réglementaires dans le domaine de la gouvernance, et a notamment examiné les impacts de la réglementation "Women on Boards", entrée en vigueur début 2026, et en a rendu compte régulièrement au Conseil d'administration.

- Il a examiné les propositions de modifications suivantes :
 - mise à jour des règlements intérieurs du Conseil, du Comité des risques et du Comité d'audit concernant le rattachement des sujets de l'audit interne au Comité d'audit ;
 - mise à jour des règlements intérieurs du Conseil et du Comité des risques concernant le suivi des risques relatifs aux technologies de l'information et de la communication, notamment au regard de la réglementation DORA ;
 - mise à jour du règlement intérieur du Conseil suite à l'actualisation de la charte éthique ;
- Il a examiné les mises à jour des notes de procédures suivantes du Conseil d'administration avant leur approbation par celui-ci :
 - la note de procédure du Conseil définissant les principes des processus de succession suivis par le Conseil pour son Président, pour le Directeur général et pour les membres du Comité exécutif identifiés comme fonctions clés ;
 - la note de procédure du Conseil relative aux profils, compétences, et disponibilité nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur de Crédit Agricole S.A. ;
 - la note de procédure du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. relative à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux dans la détermination des orientations de l'activité.
- Il a notamment examiné les politiques d'égalité professionnelle et salariale et la politique de diversité.
- Il a émis un avis favorable à la nomination de la nouvelle Directrice des risques Groupe.
- Il est informé chaque année du programme des *roadshows* gouvernance sur lesquels il est sollicité pour en définir les orientations puis, à leur issue, leur bilan et les leçons à en tirer sur la gouvernance.
- Pour les entités lui ayant délégué les missions dévolues à ce comité, il a examiné le profil des administrateurs dont la nomination est envisagée, en particulier en termes de compétence, de disponibilité et d'honorabilité.
- Enfin, il a examiné les scores des résolutions présentées à l'Assemblée générale de 2025, notamment celles dont le taux d'opposition était le plus élevé.
- Lorsqu'il a examiné le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis au Conseil lors de ses séances du 3 février 2026 et du 12 mars 2026, le comité a examiné l'ensemble des résolutions relatives à la gouvernance en vue de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

1.3.9 LE COMITÉ STRATÉGIQUE

7 MEMBRES AU 03/02/2026	TAUX D'ASSIDUITÉ 2025
M. Olivier Desportes Président du comité (à compter du 03/02/2026) Président de Caisse régionale	N/A
M. Dominique Lefebvre (Président jusqu'au 31/12/2025) Président du Conseil d'administration (jusqu'au 31/12/2025) Président de Caisse régionale	100 %
M. Raphaël Appert Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de Caisse régionale	100 %
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	100 %
Mme Nicole Gourmelon Directrice générale de Caisse régionale	100 %
Mme Christine Gandon Présidente de Caisse régionale	100 %
M. Éric Vial Président de Caisse régionale Président du Conseil d'administration (à compter du 01/01/2026)	75 %
M. Eric Wilson Administrateur représentant les salariés	100 %

Le fonctionnement du Comité stratégique est décrit dans son règlement intérieur. Il peut se réunir en tant que besoin plutôt que sur la base d'une programmation annuelle. Cette flexibilité permet d'associer le plus en amont possible le comité aux réflexions sur les opérations de cessions et d'acquisitions et le développement de nouvelles activités.

Le comité s'est réuni à quatre reprises en 2025, principalement afin d'instruire les travaux de construction du Plan Moyen Terme ACT 2028 (i) d'abord sur le cadrage méthodologique, le rétroplanning et les grands principes retenus pour structurer la démarche (ii) puis sur le diagnostic stratégique (iii) ensuite via un partage des travaux et des échanges sur les groupes de travail constitués sur les différentes thématiques et (iv) enfin la revue des éléments consolidés du plan avant sa publication le 18 novembre 2025.

Le comité a également examiné des projets de croissance externe, ainsi que la stratégie de concentration de certains métiers dans le paysage financier européen.

(Pour les dossiers stratégiques et de cessions-acquisitions ayant fait l'objet d'une communication publique et présentés en Conseil en 2025, voir partie 1.2.1 "Activité du Conseil", paragraphe "Orientations stratégiques".)

1.3.10 LE COMITÉ DE L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

7 MEMBRES AU 01/01/2026	TAUX D'ASSIDUITÉ 2025
M. Éric Vial Président du comité (à compter du 01/01/2026) Président du Conseil d'administration (à compter du 01/01/2026) Président de Caisse régionale	N/A
M. Dominique Lefebvre Président du comité (jusqu'au 31/12/2025) Président du Conseil d'administration (jusqu'au 31/12/2025) Président de Caisse régionale	100 %
M. Raphaël Appert Vice-Président du Conseil d'administration Directeur général de Caisse régionale	100 %
M. Olivier Auffray Président de Caisse régionale	100 %
Mme Nicole Gourmelon Directrice générale de Caisse régionale	100 %
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	100 %
Mme Marianne Laigneau Administratrice indépendante	100 %
M. Christophe Lesur Administrateur représentant les salariés actionnaires	100 %

Le fonctionnement du comité est décrit dans son règlement intérieur.

Le comité intervient dans la définition des orientations stratégiques du Projet Sociétal du Groupe, en ce compris :

- la stratégie climat et les transitions énergétique, agricole et agro-alimentaire ;
- les politiques sectorielles de décarbonation, dans le cadre des engagements Net Zéro du Groupe ;
- les politiques d'inclusion sociale.

Il assure également le suivi au moins une fois par an des plans d'actions et des indicateurs d'avancement des engagements sociétaux et environnementaux du Crédit Agricole, ainsi que l'examen de la stratégie climat du Groupe préalablement à toute présentation en Assemblée générale. Enfin il assure le suivi des actions de mécénat du groupe Crédit Agricole S.A. et est impliqué dans la stratégie de communication du Groupe en matière d'engagement sociétal, et sur les principales réponses aux controverses.

Son Président est également Président du Conseil d'administration. Il rend compte des travaux du comité en Conseil d'administration et agit en lien avec les autres comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs (cf. infra "Intégration des enjeux RSE dans l'activité des comités spécialisés").

Le Comité de l'engagement sociétal, a tenu en 2025 une unique réunion. Il a aussi tenu trois réunions conjointes avec le Comité d'audit, notamment sur les sujets relatifs à la durabilité. (Pour les sujets relatifs à la durabilité, voir partie 1.3.3. "Le Comité d'audit".)

Dans le cadre de ses attributions, le comité a plus particulièrement examiné :

- la revue du plan de vigilance qui fait partie du Rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration ;
- le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole ;
- le budget carbone 2025, intégré au budget financier ;
- l'adoption des politiques sectorielles "Électricité" et "Transports routiers" ;
- les évolutions réglementaires à anticiper en matière environnementale notamment en lien avec la directive "Omnibus".

Le Comité de l'engagement sociétal suit également l'élaboration du Rapport Intégré qui sera, pour l'exercice 2025, le neuvième rapport de ce type proposant une vision stratégique et prospective de l'entreprise intégrant les données financières et les données RSE.

Le comité a également eu l'opportunité d'organiser un échange avec le Comité scientifique du Crédit Agricole.

2. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 1^{ER} JANVIER 2026

Au 1^{er} janvier 2026, la composition du Conseil d'administration est comme suit :

Fonction principale dans la Société au 1 ^{er} janvier 2026	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comité (Président/membre)
M. Éric Vial Administrateur Président du Conseil d'administration	57	2022/2026	100 %	Banque/finance – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	CES ; Strat ⁽²⁾ , CNG
M. Raphaël Appert Représentant la SAS Rue La Boétie, Vice-Président du Conseil d'administration	64	2017/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	CNG ; Strat ; CES
M. Franck Alexandre Administrateur	60	2025/2028	88 %	Audit/ risques – International – Développement local et territorial/agriculture	
Mme Agnès Audier Administratrice indépendante	61	2021/2026	100 %	IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; Audit ; Strat
M. Olivier Auffray Administrateur	57	2021/2027	100 %	Audit/risques – IT et digital – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; CES
Mme Sonia Bonnet-Bernard Administratrice indépendante	63	2022/2026	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement	Audit ; Risques
M. Pierre Cambefort Administrateur	61	2020/2028	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – Développement local et territorial/agriculture	Risques ; US
Mme Marie-Claire Daveu Administratrice indépendante	54	2020/2026	100 %	Audit/risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Risques ; COREM ; CES
M. Olivier Desportes Administrateur	60	2025/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – Stratégie et développement International – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat ⁽²⁾ , CNG
M. Jean-Pierre Gaillard Administrateur	65	2014/2028 ⁽¹⁾	100 %	Banque/finance – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Audit ; CNG
Mme Nicole Gourmelon Administratrice	62	2020/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat ; CES
Mme Christine Gandon Administratrice	59	2023/2028	100 %	Banque/finance – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat
Mme Marianne Laigneau Administratrice indépendante	61	2021/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité	CNG ; CES

Fonction principale dans la Société au 1 ^{er} janvier 2026	Âge	1 ^{er} mandat/ Échéance mandat	Assiduité	Domaines d'expertise	Comité (Président/membre)
M. Christophe Lesur Administrateur représentant les salariés actionnaires	53	2021/2027	100 %	Audit/ risques – IT et digital – Développement local et territorial/ agriculture	CES
M. Pascal Lheureux Administrateur	63	2020/2026	100 %	RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	COREM ; Risques
Mme Alessia Mosca Administratrice indépendante	50	2021/2026	100 %	Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial	Audit ; US ; CNG ; COREM
Mme Gaëlle Regnard Administratrice	52	2025/2026	100 %	Banque/finance – IT et digital – Audit/ risques – Stratégie et développement International – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	Audit
M. Arnaud Rousseau Administrateur	51	2024/2027	92 %	RSE et biodiversité – Stratégie et développement – International – Développement local et territorial/ agriculture	
Mme Carol Sirou Administratrice indépendante	57	2023/2026	92 %	Banque/finance – Audit/ risques – IT et digital – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité	Risques ; US ; Audit ;
Mme Catherine Umbricht Administratrice représentant les salariés	58	2021/2027	92 %	Banque/finance – IT et digital	COREM
M. Eric Wilson Administrateur représentant les salariés	54	2021/2027	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/agriculture	Strat
Mme Pascale Berger Censeur, représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole	64	2021/2027	100 %	Banque/finance – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	
M. Richard Laborie Censeur	58	2025/2028	88 %	Banque/finance – International – Développement local et territorial/ agriculture	
M. Guillaume Maître Représentant du Comité social et économique	49	2023	100 %		

(1) Atteint par la limite d'âge, lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

(2) À compter du 3 février 2026.

Il est rappelé que M. Dominique Lefebvre a été administrateur et Président du Conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2025.

M. Dominique Lefebvre Président du Conseil d'administration (jusqu'au 31 décembre 2025)	64	2015/2028	100 %	Banque/finance – Audit/ risques – International – Stratégie et développement – RSE et biodiversité – Développement local et territorial/ agriculture	Strat ; CES ; CNG (jusqu'au 31 décembre 2025)

Comité des risques :	Risques 5 membres	Comité des rémunérations :	COREM 6 membres
Comité des risques aux États-Unis :	US 3 membres	Comité des nominations et de la gouvernance :	CNG 6 membres
Comité d'audit :	Audit 6 membres	Comité stratégique :	Strat 7 membres
Comité de l'engagement sociétal :	CES 7 membres		

2.2. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU 1^{ER} JANVIER 2026



ÉRIC VIAL

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Président du Conseil d'administration
- Président du Comité de l'engagement sociétal
- Membre du Comité stratégique
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

BIOGRAPHIE

Éric Vial est Président de la Caisse régionale des Savoie depuis mars 2018.

Titulaire d'un BTS Technique agricole et gestion d'entreprise, son parcours est marqué par son implication dans le secteur coopératif et l'économie territoriale, que ce soit au sein du Crédit Agricole comme au titre de son activité professionnelle d'éleveur. Ancien Président fondateur de la Coopérative des éleveurs de Savoie, l'une des plus importantes coopératives de cette région, il a été membre de la Commission finance et de la Commission des territoires de la Chambre d'agriculture. La production de son entreprise est labellisée AOP-IGP, labels très exigeants en termes de normes environnementales et sanitaires.

Éric Vial a été élu Président de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) et de la SAS Rue La Boétie le 4 décembre 2025. Il a également été élu Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à compter du 1^{er} janvier 2026.

Âge : 57 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale des Savoie –
P.A.E. Les Glaisins –
4, avenue du Pré-Félin,
Annecy-le-Vieux – 74985 Annecy

Première nomination : Mai 2022

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 2 670

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale des Savoie, Caisse locale des Écheltes
- Président : Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International (depuis décembre 2025)
- Vice-Président : Sacam Développement
- Co-Gérant : SNC Sacam Mutualisation
- Administrateur : FEDE AURA (Fédération Auvergne Rhône-Alpes du Crédit Agricole)

Dans d'autres structures

- Co-Gérant : GAEC de la Marinière
- Administrateur : CRMCCA (Confédération Régionale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Président : CFM Indosuez Wealth Management (décembre 2025)
- Administrateur et membre du Comité des risques et de la conformité : CA Indosuez Wealth (décembre 2025)
- Membre du Comité de surveillance : Fonds d'Investissement Venture (décembre 2025)



SAS RUE LA BOÉTIE REPRÉSENTÉE PAR : RAPHAËL APPERT

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Vice-Président du Conseil d'administration
- Membre du Comité stratégique
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'EDHEC (Lille 1983), Raphaël Appert a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1983 dans le réseau d'agences de la Caisse régionale du Nord-est, il rejoint en 1995 la Caisse régionale de la Sarthe comme Directeur du réseau commercial, puis en 1998, comme Directeur des finances et du marketing de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-Est. En 2005, il est désigné Directeur général par le Conseil d'administration de la Caisse régionale Val-de-France. Depuis 2010, il est Directeur général de la Caisse régionale Centre-est. Élu au Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole en 2012, il devient Secrétaire général adjoint en 2015, puis premier Vice-Président en mai 2017. Au sein du Groupe Crédit Agricole, Raphaël Appert est aujourd'hui aussi Président de Sacam Développement et Président de la Fondation Grameen Crédit Agricole.

Âge : 64 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Centre-est –
1, rue Pierre-de-Truchis-de-Lays –
69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Première nomination : Mai 2017
(SAS Rue La Boétie)

Échéance du mandat : 2027

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 12 102

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Centre-Est, Sacam International
- Vice-Président : SAS Rue La Boétie
- Premier Vice-Président : Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA)
- Président : Sacam Développement, Fondation Grameen Crédit Agricole, SAS Crédit Agricole Régions Investissement (Carvest)
- Administrateur : Crédit Agricole Next Bank (Suisse), Fondation du Crédit Agricole – Pays de France, Sacam Participations
- Co-Gérant : Sacam Mutualisation

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administrateur : Siparex Associés
- Membre du Conseil de surveillance d'In Extenso

Dans d'autres structures

- Association des fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique de Lyon (AFPCIL)
- Membre du Club du Musée des Beaux-Arts de Lyon
- Membre du Cercle de l'Union

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité de direction : GIE GECAM (2021)
- Administrateur : SCI CAM (2021)



FRANCK ALEXANDRE

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur

BIOGRAPHIE

Franck Alexandre, Président de la Caisse régionale Alpes-Provence depuis 2020 et gérant de son exploitation viticole depuis 1984, est fortement investi dans le développement et la promotion des activités viticoles et agricoles de sa région.

Depuis 2016, il est Vice-Président du Syndicat AOC Gigondas et, depuis 2019, Vice-Président de l'association de Gestion Cerfrance AFGA.

Au sein du Groupe Crédit Agricole, après avoir rejoint la Caisse locale Beaumes de Venise en 2000, il est devenu administrateur de la Caisse régionale Alpes Provence en 2002 puis Président en 2020.

Il est également administrateur de LCL, de CA Indosuez Wealth Management, de Grands Crus Investissements et de Sofipaca.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Alpes-Provence –
25, chemin des Trois-Cypres –
13090 Aix-en-Provence

Première nomination : 1^{er} janvier 2026
(administrateur)

Échéance du mandat : 2028

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Alpes-Provence
- Président Caisse locale Beaumes de Venise
- Président : Fondation du Crédit Agricole Alpes-Provence
- Administrateur : LCL, CA Indosuez Wealth Management, Grands Crus Investissements, Sofipaca

Dans d'autres structures

- Gérant : Earl Franck Alexandre
- Administrateur : Chambre départementale d'agriculture Vaucluse
- Censeur au Conseil d'administration de la Société du Canal de Provence (SCP)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Censeur : Crédit Agricole S.A. (décembre 2025)



AGNÈS AUDIER

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des rémunérations
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Agnès Audier, normalienne, ingénieure en chef du corps des mines, agrégée de sciences physiques, titulaire d'un DEA des sciences des matériaux, diplômée de l'IEP Paris (option finances), a débuté sa carrière à la préfecture de région Île-de-France. Ancienne membre du cabinet de Mme Simone Veil au ministère des Affaires sociales et de la Santé, puis Directrice de cabinet de M. Jean-Pierre Raffarin au ministère des PME, du Commerce et de l'Artisanat, elle a rejoint le groupe Vivendi Universal en 1997, avant d'intégrer en 2003 le groupe Havas comme Vice-Présidente exécutive en charge de la performance.

Après une année à l'Inspection générale des finances en 2006, elle intègre le Boston Consulting Group où elle a été Directrice associée du bureau de Paris. Elle s'y est, notamment, spécialisée dans les sujets de stratégie, d'organisation et de transformation digitale, notamment dans les secteurs de la santé et de la mobilité.

Agnès Audier, très investie dans le domaine social depuis 30 ans, est notamment Présidente du Groupe SOS Seniors, premier acteur à but non lucratif du secteur du Grand Age, qui compte près de 200 établissements (majoritairement des Ehpad) après le rapprochement avec le groupe Arpavie.

Âge : 61 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination : Mai 2021
(administratrice)

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 5 000

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice représentant le Fonds stratégique de participation, membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, Présidente du Comité RSE : Eutelsat
- Présidente du Comité des parties prenantes : FDJ United

Dans d'autres sociétés non cotées

- Senior Advisor : Boston Consulting Group ; APHEON
- Présidente : AA Conseil SAS ; SCET (groupe Caisse des dépôts)

Dans d'autres structures

- Présidente (bénévole) : SOS Seniors (entreprise de l'économie sociale et solidaire – but non lucratif)
- Présidente (bénévole) de l'Impact Tank, *think-tank* dédié à l'impact social (association à but non lucratif)
- Membre du Comité des rémunérations du Conseil de surveillance de l'Institut Curie (bénévole)
- Membre du Conseil (bénévole) : Fondation INSERM

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice indépendante et membre du Comité RSE : Worldline (2024)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit et risques : HIME (2021)



OLIVIER AUFRAY

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Olivier Auffray, Président de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine depuis 2019, apporte au Conseil son expérience de chef d'entreprise agricole et son expertise bancaire acquise dans les fonctions qu'il occupe au sein du Crédit Agricole depuis 2006. Titulaire d'un BTS Technique agricole et gestion d'entreprise, il est un expert des économies territoriales compte tenu des mandats qu'il exerce ou a exercé, notamment à la Chambre d'agriculture, l'ADASEA (Société d'Aménagement des Structures d'Exploitation Agricole d'Ille-et-Vilaine), en tant que Co-Président du Programme local de l'agriculture du Pays de Rennes, le Comité développement de Rennes Métropole comme administrateur du Salon international des productions animales, le SPACE. Il est par ailleurs, ancien membre du Conseil économique et social de Bretagne, dans les commissions en charge de domaines comme l'environnement, la biodiversité et l'attractivité des territoires. Il est également Président de la branche professionnelle du "Crédit Agricole" depuis deux ans où il participe au dialogue social de branche avec les partenaires sociaux représentatifs. Impliqué depuis plusieurs années sur les filières informatiques (CATS et CAGIP), il apporte au sein du Conseil d'administration, son éclairage sur les évolutions technologiques et de risques IT qui concernent le Groupe.

Âge : 57 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine –
4, rue Louis-Braille –
Saint-Jacques-de-la Lande –
CS 64017 – 35040 Rennes Cedex

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 50

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine, Caisse locale de Pacé, Village By CA Ille-et-Vilaine, Crédit Agricole en Bretagne (CAEB)
- Administrateur au titre de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine : UNEXO
- Membre du Conseil de surveillance : Crédit Agricole Technologie et Services (CATS)
- Administrateur : Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CAGIP)
- Président : Branche professionnelle "Crédit Agricole"

Dans d'autres structures

- Gérant : EARL La Baudière
- Administrateur : Maison de Salins

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant



SONIA BONNET-BERNARD

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité d'audit
- Membre du Comité des risques

BIOGRAPHIE

Sonia Bonnet-Bernard a débuté sa carrière en audit financier au sein du cabinet Salustro (1985-1988), puis au cabinet Constantin à New York (1988-1990). Spécialiste des normes comptables nationales et internationales, elle fut successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des experts-comptables (1990-1996), puis Déléguée générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français (1996-1998). Elle a été chargée de cours à l'Université Paris IX-Dauphine (comptabilité générale) et à l'IAE de Poitiers (comptabilité comparée).

Sonia Bonnet-Bernard a rejoint Ricol Lasteyrie Corporate Finance en 1998 en qualité d'associée gérante, en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux. Elle est devenue associée d'EY, au sein du département Transaction, suite au rapprochement entre RLCF et EY en 2015.

Elle a créé en mai 2020 une société spécialisée dans l'expertise financière indépendante et l'évaluation : A2EF. Sonia Bonnet-Bernard a été membre indépendant du Conseil de surveillance de Tarkett et Présidente du Comité d'audit (2011-2015).

Elle est expert-comptable, commissaire aux comptes, auditeur de durabilité et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris.

Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
A2EF – 60, rue de Longchamp –
92200 Neuilly-sur-Seine

Première nomination : Mai 2022
(administratrice)

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 100

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice et Présidente du Comité d'audit : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice et Présidente du Comité d'audit : Rémy Cointreau

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente : A2EF (Associés en Évaluation et Expertise Financière)

Dans d'autres structures

- Présidente : IMA France
- Présidente d'honneur et administratrice : Société Française des Évaluateurs (SFEV)
- Vice-Présidente : Association professionnelle des experts indépendants (APEI)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant



PIERRE CAMBEFORT

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des risques
- Membre du Comité des risques aux États-Unis

BIOGRAPHIE

Diplômé de Stanford et ingénieur de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de Paris, Pierre Cambefort commence sa carrière en tant qu'ingénieur de recherche et développement dans le secteur de la chimie (1989). Il est volontaire du service national en entreprise à Francfort (1990-1991). En 1991, il entre à la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant qu'Inspecteur. En 1995, il entame un parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France où il occupe différentes fonctions, d'abord comme Responsable du pôle Maîtrise des risques puis dans le domaine du Développement du crédit dont il devient Directeur en 2000. À partir de 2002, il est à la tête de la Direction marketing et communication. En 2004, il rejoint Crédit Agricole S.A. à la Direction des marchés des particuliers en tant que Directeur. Il devient Directeur général adjoint de la Caisse régionale Centre-Est en 2006. Pierre Cambefort est nommé Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB (2010-2013). Depuis septembre 2013, il est Directeur général de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées.

Âge : 61 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées –
219, avenue François-Verdier –
81000 Albi

Première nomination : Mai 2020
(administrateur)

Échéance du mandat : 2028

Nombre d'actions Crédit Agricole
S.A. détenues au 31/12/2025 : 65

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 660

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées
- Président-directeur général : SAS Inforsud Gestion
- Administrateur : Amundi S.A. ; SAS Doxallia ; SAS COFILMO, SAS Destination Pro (Propulse); SAS Rue La Boétie
- Membre du Conseil de surveillance : SNC CA Technologies et Services (CATS)

Dans d'autres structures

- Administrateur : Fonds de dotation Fond'action jeunes du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- Administrateur (représentant physique de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) : S.A. Grand Sud-Ouest Capital, GSO Innovation, GSO Financement
- Président (représentant physique de la Caisse régionale Nord Midi-Pyrénées) : SAS NMP Immo

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant



MARIE-CLAIRE DAVEU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité des risques
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Marie-Claire Daveu entame sa carrière comme conseillère technique au cabinet du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, puis comme Directrice de cabinet de Serge Lepeltier, ministre de l'Écologie et du Développement durable. En 2005, elle devient Directrice du développement durable du groupe Sanofi-Aventis. De 2007 à 2012, elle occupe les fonctions de Directrice de cabinet de Nathalie Kosciusko-Morizet, au sein de divers secrétariats d'État puis au ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. En 2012, elle est nommée Directrice du développement durable et des relations institutionnelles internationales de Kering. Elle définit une stratégie et des objectifs ambitieux et met en place un ensemble de pratiques d'excellence au sein du groupe et des Maisons. Kering est aujourd'hui un pionnier et un leader reconnu en matière de développement durable.

Marie-Claire Daveu est diplômée de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF, corps des IPEF). Elle est également titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en gestion publique de l'Université Paris Dauphine.

Âge : 54 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Kering – 40, rue de Sèvres –
Paris 75007

Première nomination : Mai 2020

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions

Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 1 001

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Indosuez Wealth Management (France)

Dans d'autres sociétés cotées

- Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles, membre du Comité exécutif : Kering
- Administratrice et Présidente du Comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable (CEEDD) : ENGIE

Dans d'autres sociétés non cotées

- Membre du Conseil de surveillance : Ponant

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice et Présidente du Comité de la responsabilité sociétale : Albioma (2022)
- Administratrice : SPAC Transition (2022)



OLIVIER DESPORTES

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Président du Comité stratégique (depuis le 3 février 2026)
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

BIOGRAPHIE

M. Olivier Desportes, titulaire d'un brevet de technicien agricole, est exploitant agricole à Guenroc (22).

C'est en 1998 qu'il exerce son premier mandat d'administrateur au sein du Crédit Agricole, à la Caisse locale de Caulnes. Il en devient le Président en 2005. En 2008 il est élu administrateur de la Caisse régionale des Côtes-d'Armor. Il sera élu Vice-Président en 2011, avant de devenir Président de la Caisse régionale en 2018.

Fortement impliqué dans le Groupe, il a notamment été administrateur de plusieurs entités dans le domaine des paiements (CA Payment & Services, Paymed, SAS C2MS et Doxallia).

Il est administrateur de CA Bank Polska et Président du Conseil de surveillance de la Société d'Épargne Foncière Agricole.

Avant d'être nommé administrateur de Crédit Agricole S.A. en mai 2025, il était censeur depuis août 2023.

Âge : 60 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Côtes-d'Armor –
9, rue du Plan – La Croix-Tual –
22440 Ploufragan

Première nomination : Mai 2025
(administrateur)

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions

Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 611

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale des Côtes-d'Armor
- Administrateur : Caisse locale de Caulnes ; SAS Rue La Boétie
- Président du Conseil de surveillance : SEFA
- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des nominations et des rémunérations : CA Bank Polska

Dans d'autres structures

- Membre du bureau du Conseil et secrétaire général – trésorier : Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles (CNMCCA)
- Membre du Conseil de l'agriculture française
- Gérant : SCEA La Ville es Bourdais / GFA du Verger
- Président : SAS Le Verger du Soleil
- Associé : SCI Haute Rance

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Cofilmo (2021) ; CA FriulAdria (2022) ; Doxallia (2024) ; SAS C2MS – Paymed – CA Payment & Services – SAS Estey (2025)
- Membre du Comité exécutif : Santeffi (2025)
- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2025)



JEAN-PIERRE GAILLARD

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance

BIOGRAPHIE

Viticulteur, gestionnaire d'une activité touristique et Conseiller municipal de Saint-Jean-le-Centenier. Après avoir siégé au Conseil d'administration de la Caisse régionale de l'Ardèche, puis de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, il en est élu Président en 2006. Il est particulièrement engagé dans le développement local et l'économie de l'environnement.

Âge : 65 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Sud Rhône-Alpes –
12, place de la Résistance –
38000 Grenoble

Première nomination : Mai 2014

Échéance du mandat : 2028*

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 01/11/2025 : 2 246

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Sud Rhône-Alpes, ADICAM, Comité d'orientation et de la promotion
- Administrateur : SAS Rue La Boétie
- Membre du Bureau fédéral à la Fédération nationale du Crédit Agricole
- Administrateur et membre du Comité d'audit et risques : LCL

Dans d'autres sociétés non cotées

- Gérant : SCI AGF Centenier

Dans d'autres structures

- Conseiller municipal : Saint-Jean-le-Centenier (Ardèche)

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président de la Caisse locale de Villeneuve-de-Berg (1993 à 2025)
- Président Comité énergie environnement (2023)
- Membre du Conseil de surveillance : CA Titres (2020)
- Vice-Président : Comité de gestion Fomugei
- Vice-Président : Association des Présidents de CR (FNCA) (2021)

Dans d'autres structures

- Administrateur : Banque de France de l'Ardèche (2021)

* Atteint par la limite d'âge, lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2026.



CHRISTINE GANDON

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Christine Gandon est ingénieure, diplômée de l'Institut national agronomique de Paris-Grignon (INAPG), en agronomie générale et en agronomie approfondie, spécialisation économie de l'entreprise. Elle est gérante de son exploitation agricole depuis 1995. Elle rejoint la Caisse locale Fère-Champenoise Sommesous en 2007, avant d'en devenir Présidente de 2009 à 2016 et d'en être Vice-Présidente depuis 2016. Après être devenue administratrice de la Caisse régionale du Nord-Est en 2012, elle en est Présidente depuis 2017.

Forte de son implication dans des structures économiques et sociales de son territoire et d'expériences à des postes multiples au sein du Groupe Crédit Agricole, elle est notamment membre du Conseil de surveillance de CA-Titres depuis 2020, et administratrice de CA Italia depuis 2022, des trois entités CAMCA (Mutuelle, Assurance, Courtage et Réassurance) et de Cofilmo. Elle fut également administratrice d'Amundi de 2021 à 2023 et de CAL&F, de 2019 à 2023.

Âge : 59 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale du Nord-Est –
25, rue Libergier – 51100 Reims

Première nomination : Août 2023
(cooptation)

Échéance du mandat : 2028

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 2 500

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Présidente : Caisse régionale du Nord-Est
- Vice-Présidente : Caisse locale de Fère-Champenoise et Sommesous
- Administratrice : CA Italia, CAMCA Mutuelle, CAMCA Assurance, CAMCA réassurance, Cofilmo
- Membre du Conseil de surveillance : CA-Titres

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice et membre du Bureau (représentant la CR) : B4C Bioeconomy For Change
- Représentante : Conseils de l'Agriculture de l'Aisne et de la Marne
- Administratrice et membre du bureau – Représentante de la CNMCCA au Conseil d'administration : VIVEA
- Membre suppléant : Comité national de gestion des risques agricoles (CNGRA/CODAR/CNMCCA)

Dans d'autres structures

- Gérante : EARL de Montépreux, EARL Pellot Henrat et SC Fathemju.

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : LRD Luzerne Recherche et Développement (2025), Amundi (2023), CA Leasing et Factoring (2023), Adicam (2023), Ceneca (2023),

Dans d'autres structures

- Administratrice : Terrasolis (2023)



NICOLE GOURMELON

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice
- Membre du Comité stratégique
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Nicole Gourmelon est Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique-Vendée depuis janvier 2019. Ancienne Présidente de Crédit Agricole Assurances (2019-2020) et de Pacifica (2017-2020), ancienne administratrice de Crédit Agricole CIB et CA Égypte, elle est aujourd'hui administratrice de Crédit Agricole S.A., de LCL, CATS et Crédit Agricole Consumer Finance. Elle a quitté ses fonctions de Présidente du Comité régional des banques FBF Pays de la Loire depuis juin 2022.

Diplômée d'HEC management et de l'ITB, Nicole Gourmelon a effectué toute sa carrière dans le Groupe Crédit Agricole où elle est entrée en 1982, tout d'abord à la Caisse régionale du Finistère. Nommée Directrice commerciale, entreprises, marketing et communication de la Caisse régionale Charente-Périgord en 1999, elle rejoint en 2002 la Caisse régionale d'Aquitaine en qualité de Directrice financière, marketing stratégique et communication.

Agréée en 2004 en tant que Directrice générale adjointe, elle devient à cette date Directrice générale adjointe à la Caisse régionale de Normandie avant de rejoindre Predica en 2009 comme Directrice générale adjointe. En janvier 2011, elle est nommée Directrice générale de la Caisse régionale de Normandie qu'elle quitte en janvier 2019 pour prendre la Direction générale de la Caisse régionale Atlantique-Vendée.

Âge : 62 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Atlantique-
Vendée – Route de Paris –
44949 Nantes Cedex 9

Première nomination : Octobre 2020
(administratrice)

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 186

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 2 096

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale de la Caisse régionale Atlantique-Vendée
- Administratrice : LCL, CATS, Unexo, Acticam, CAPS
- Administratrice, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des risques : CAPFM

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres structures

- Présidente du Comité régional des banques FBF Pays de la Loire (2022)



MARIANNE LAIGNEAU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Marianne Laigneau, Présidente du Directoire d'Enedis depuis février 2020, apporte au Conseil son expertise de dirigeante de la première entreprise de distribution d'électricité en France, secteur clé face aux grands enjeux de la transition énergétique et des défis qui l'accompagnent. Madame Laigneau, 61 ans, de nationalité française, ancienne élève de l'ENS Sévres, agrégée de lettres classiques, IEP Paris et titulaire d'un DEA de littérature française a rejoint le Conseil d'État à sa sortie de l'ENA. Entrée dans le groupe EDF en 2005, elle y a exercé successivement les fonctions de Directrice juridique, puis membre du Comité exécutif, Secrétaire générale, Directrice des ressources humaines puis Directrice internationale avant de rejoindre Enedis. Elle a été Présidente d'honneur de l'association "Elles Bougent" dont l'objet est d'attirer les jeunes femmes lycéennes et étudiantes vers les métiers de l'ingénierie.

Âge : 61 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Enedis – 4, place de la Pyramide –
TSA 25001 –
92030 Paris La Défense Cedex

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 20

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente du Directoire : Enedis

Dans d'autres structures

- Présidente : Fondation Innovations Pour les Apprentissages (FIPA)
- Présidente : Association FIERE (Filière Industrielle des Entreprises des Réseaux Électriques)
- Administratrice : Fondation Renault

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres sociétés cotées

- Administratrice de Cofiroute et d'Autoroutes du Sud de la France (Vinci Autoroutes) (2021)

Dans d'autres structures

- Administratrice : École normale supérieure (2023)
- Présidente de l'Association des anciens élèves, élèves et amis de l'École normale supérieure (a-Ulm) (2023)



CHRISTOPHE LESUR

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur représentant les salariés actionnaires
- Membre du Comité de l'engagement sociétal

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un DESS en gestion et développement et d'une maîtrise en sciences de gestion, Christophe Lesur a débuté sa carrière dans le Groupe, au sein de la Caisse régionale du Nord-Est en tant que Conseiller aux particuliers. Il devient Conseiller professionnel agricole-viticole, puis Directeur d'agence en manageant une équipe commerciale d'une dizaine de collaborateurs, tout en les accompagnant à la réussite de leurs objectifs. Depuis 2017, il occupe le poste d'Expert Pilote des risques du SI.

Âge : 53 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale du Nord-Est –
25, rue Libergier – 51100 Reims

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 83

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 739

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Expert risques du système informatique.

Mandats électifs

- Secrétaire du CSE CA Nord Est
- Conseil de surveillance du FCPE Crédit Agricole S.A. Actions

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant



PASCAL LHEUREUX

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur
- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des risques

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un BTS de gestion des entreprises agricoles, Pascal Lheureux s'est engagé il y a plus de 35 ans avec son frère dans le développement de l'exploitation familiale qui fait vivre aujourd'hui 15 familles. Il en a entrepris sa diversification, y compris dans des activités destinées à l'export. Il a intégré très tôt les impacts environnementaux de l'activité de ses exploitations certifiées ISO 14001 (norme internationale concernant le management de l'environnement) et pour sa filière fruits et légumes, a obtenu la certification internationale Global Gap obtenue en 2008. Membre du collectif "Demain la Terre", il travaille sur l'engagement de zéro résidu en fruits et légumes. Fort de plus de 30 ans d'expérience au sein du Crédit Agricole, il est Président de la Caisse régionale de Normandie-Seine depuis 2014, et administrateur d'Unigrains, acteur de place incontournable du capital investissement dans le secteur de l'agroalimentaire.

Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Normandie-
Seine – Cité de l'Agriculture
CS 70800 –
76238 Bois-Guillaume Cedex

Première nomination : Mai 2020

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 404

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale de Normandie-Seine
- Administrateur : SAS Rue La Boétie, Bureau du Conseil de la SAS Rue La Boétie, Groupe Unigrains

Dans d'autres structures

- Président : Fondation FARM, CICA

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur : HECA (2025)
- Dirigeant associé SCEA. de Beaulieu ; SNC Prestasol ; Agrirecolte ; SARL Agri Holding (retraité de ses fonctions depuis septembre 2025)



ALESSIA MOSCA

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Membre du Comité des nominations et de la gouvernance
- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des risques aux États-Unis
- Membre du Comité des rémunérations

BIOGRAPHIE

Alessia Mosca, docteure en sciences politiques, a développé au cours de sa carrière une expertise en commerce international et géopolitique qu'elle enseigne aujourd'hui à Sciences-Po Paris, après avoir été membre du Parlement européen où elle siégeait à la Commission du commerce internationale. Elle a publié dans ce cadre plusieurs rapports parlementaires, avec une forte orientation dans ses travaux et interventions sur l'Asie (Chine, Japon, Singapour). Elle a participé à des accords commerciaux conclus avec le Canada, le Japon, le Vietnam et Singapour, et des accords avec le Maroc et la Tunisie dans le domaine agricole. Précédemment députée centriste au Parlement italien, elle est à l'origine de la loi italienne de 2011 sur la féminisation des Conseils d'administration qui porte son nom (loi Golfo-Mosca).

Âge : 50 ans

Nationalité italienne

Adresse professionnelle :
BM37, via Benedetto Marcello 37 –
20124 Milan – Italie

Première nomination : Mai 2021

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 1 000

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice : ATM

Dans d'autres structures

- Professeure adjointe : Sciences-Po Paris ; Université Bocconi (Italie)
- Vice-Présidente : Association Il Cielo Itinerante

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS
AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans d'autres structures

- Secrétaire générale : Association Italia ASAN (2021)



GAËLLE REGNARD

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice
- Membre du Comité d'audit

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un diplôme d'Ingénieure agronome, de l'Institut national de Paris-Grignon et de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts, spécialisation gestion de l'eau, Gaëlle Regnard commence sa carrière dans les services de l'État, auprès du ministère de l'Agriculture, puis du secrétariat des affaires européennes dans les services du Premier ministre, et comme conseillère technique auprès du Premier ministre. Elle rejoint le Crédit Agricole en septembre 2010 et occupe différentes fonctions de direction, en qualité de Directrice de l'agriculture au sein de Crédit Agricole S.A. (2010-2016), de Directrice générale adjointe de la Caisse régionale Nord-de-France (2016-2019) et de Directrice générale de la FNCA (2019-2022). Depuis avril 2022, Gaëlle Regnard est Directrice générale de la Caisse régionale Loire Haute-Loire.

Âge : 52 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Loire Haute-Loire –
94, rue Bergson –
42000 Saint-Étienne

Première nomination : Mars 2025
(cooptation)

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 731

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directrice générale de la Caisse régionale : Loire-Haute Loire
- Présidente du Conseil d'administration : CATR ; SA COFAM / SAS LOCAM / SAS SIRCAM / ONLIZ ; SAS Village by CA LHL
- Administratrice : SAS Square Habitat Crédit Agricole LHL ; Fondation d'entreprise Crédit Agricole Loire-Haute-Loire Pour l'Innovation ; SAS Rue La Boétie
- Administratrice : LCL ; CATS ; Doxallia
- Membre du Conseil de surveillance : CAGIP

Dans d'autres structures

- Gérante : SCI Crédit Agricole Loire Haute-Loire
- Membre : Association Espace Solidarité Passerelle

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS
AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Crédit Agricole Italia (2025)



ARNAUD ROUSSEAU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles

BIOGRAPHIE

Agriculteur, Arnaud Rousseau cultive une exploitation de 340 hectares, principalement colza, tournesol, blé, betterave, maïs, orge et cultures légumières de plein champ dans l'exploitation familiale.

En février 2017, il est élu Président de la Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux (FOP) dont il est administrateur depuis 2005. Il est également nommé Président du Conseil d'administration d'Avril, groupe industriel et financier de la filière française des huiles et protéines végétales.

Administrateur de la FNSEA depuis 2014, il en est élu premier Vice-Président en juillet 2020, avant d'être élu Président en 2023. Il avait notamment en charge le dossier de la PAC et du projet "#ReseauFNSEA2025".

Arnaud Rousseau est maire de sa commune, Trocy-en-Multien, depuis 2014.

Âge : 51 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
FNSEA – 11, rue de la Baume –
75008 Paris

Première nomination : Mai 2024*

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 1

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans d'autres sociétés non cotées

- Président du Conseil d'administration et du Comité des nominations : Avril Gestion
- Président du Conseil d'administration : Sofiproteol
- Vice-Président : FOP (Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux)
- Administrateur : Saipol ; Lesieur Cristal ; Comité Sully

Dans d'autres structures

- Président : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Vice-Président : FDSEA 77 ; Chambre d'agriculture régionale Île-de-France ; Communauté des communes du Pays de l'Ourcq
- Maire : Commune de Trocy-en-Multien
- Co-Gérant : Établissements Rousseau ; Spondeo ;
- Gérant : SCEA Ferme Saint-Laurent

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

* Hors Assemblée générale.



CAROL SIROU

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice indépendante
- Présidente du Comité des risques
- Présidente du Comité des risques aux États-Unis
- Membre du Comité d'audit

BIOGRAPHIE

Carol Sirou est Présidente d'EthiFinance et administratrice indépendante, s'appuyant sur 30 ans d'expérience à des postes de direction générale en Europe et aux États-Unis.

Elle a fait une grande partie de sa carrière dans les services financiers chez Standard & Poor's Ratings : elle a dirigé les activités de l'agence de notation à Paris entre 2008 et 2014, puis a rejoint le siège de S&P à New York afin de mettre en place un programme réglementaire, avant de prendre la responsabilité de la conformité mondiale du groupe, S&P Global Inc., en 2016. De 2018 à 2022, elle fonde sa société de conseil en gestion des risques et ESG.

Passionnée par les enjeux de finance durable, elle est nommée en juin 2022 CEO d'EthiFinance, acteur indépendant européen de notation et de conseil ESG, avec pour ambition d'accélérer l'exécution du plan stratégique et de développement d'une agence de la double matérialité en Europe.

Elle apporte sa connaissance des sujets financiers, de gouvernance et de conformité ainsi qu'une perspective internationale, notamment américaine acquise au cours des sept années passées à New York entre 2014 et 2022.

Elle est membre du Comité gouvernance du MEDEF depuis 2021 et du groupe ESG de l'IFA depuis 2022.

Diplômée de Sciences-Po Paris, elle est titulaire d'un master en finance d'entreprise de l'Université Paris-Dauphine et d'un programme de gestion de l'Université de Virginie Darden Business School.

Âge : 57 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
EthiFinance – 153, boulevard
Haussmann – 75008 Paris

Première nomination : Mai 2023
(administratrice)

Échéance du mandat : 2026

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 1 100

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Administratrice et membre du Comité des risques : Crédit Agricole CIB

Dans d'autres sociétés non cotées

- Présidente exécutive : Ethifinance
- Fondatrice associée : Safineia Advisors New York

Dans d'autres structures

- Membre : Comité gouvernance du Medef ; groupe ESG de l'IFA

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Censeur : Crédit Agricole S.A. (2023)

Dans d'autres sociétés cotées

- Europcar Mobility Group (2022)

Dans d'autres sociétés non cotées

- Administratrice indépendante : Agence France Locale (2022) ;
Qivalio Lyon (France) (2022) ; Exane (2021)

Dans d'autres structures

- United Nations International School (2021)
- Paris Dauphine Foundation Inc.
- Safineia France



CATHERINE UMBRICHT

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administratrice représentant les salariés
- Membre du Comité des rémunérations

BIOGRAPHIE

Diplômée de NEOMA Business School (Sup de Co Reims – Marketing & Communication), Catherine Umbricht commence son parcours professionnel au GAN dans des fonctions marketing et d'animation de réseau commercial. Elle intègre Pacifica en 1996 comme Chef de produits puis devient Responsable du Développement Multicanal.

Elle a rejoint Crédit Agricole S.A. (2013) en tant que Responsable Marketing à la Direction du marketing stratégique Groupe, plus particulièrement en charge de projets digitaux.

Elle exerce les fonctions de Responsable de projets depuis 2018 au pôle ITD, en charge de l'animation de la Ligne métier SI puis, depuis février 2024, sur des fonctions de pilotage de la performance digitale au sein de la Direction développement digital Groupe.

Âge : 58 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination : Juin 2021

Échéance du mandat : 2027*

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 2 108

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable de projets – Pôle Direction Transformation, Distribution et Développement Digital

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

* Hors Assemblée générale.



Âge : 54 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. – MPA/DP –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination : Juin 2021

Échéance du mandat : 2027*

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 2 381

ÉRIC WILSON

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Administrateur représentant les salariés
- Membre du Comité stratégique

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'ITB et d'une certification en marketing digital de l'ESCP, Éric Wilson commence sa carrière en 1993 à la Caisse régionale d'Île-de-France dans laquelle il acquiert une solide expérience de la relation client. Il occupe différents postes de conseil et de management en réseau à la fois sur le marché des particuliers et celui des PME-PMI.

Il intègre, en 2007, Crédit Agricole S.A. en tant que chef de projet monétique sur le marché des professionnels puis, fin 2009, poursuit son parcours à la Direction de l'agriculture en prenant en responsabilité l'élaboration du plan marketing ainsi que le domaine du financement de l'installation agricole. À cette occasion, il anime la relation nationale avec le syndicat des Jeunes Agriculteurs. Pendant cette période, il conduit notamment plusieurs projets du volet agricole du projet de Groupe.

Début 2018, il rejoint la Direction de la marque et de la communication au sein de laquelle il prend la responsabilité du pilotage des budgets média. Depuis fin 2019, il a comme périmètre de responsabilité l'offre de financement immobilier ainsi que les prêts règlementés au sein de l'unité marketing du marché des particuliers de la Direction développement des marchés.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Responsable offre financement logement : Direction marketing Groupe

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Néant

* Hors Assemblée générale.



Âge : 64 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale Val-de-France –
1, rue Daniel-Boutet –
28002 Chartres

Première nomination :
Novembre 2015

Échéance du mandat :
31 décembre 2025

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 4 576

DOMINIQUE LEFEBVRE

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

- Président du Conseil d'administration

BIOGRAPHIE

Dominique Lefebvre a exercé de nombreuses responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles. Il s'investit très tôt dans les instances du Crédit Agricole et est élu, dès 1995, Président de la Caisse régionale de la Beauce et du Perche, devenu Caisse régionale Val-de-France (1997).

Parallèlement, Il a occupé plusieurs mandats au niveau national. Membre du Bureau de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), (2004), Vice-Président en 2008, puis Président en 2010, il a présidé la SAS Rue La Boétie, actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A.

Dominique Lefebvre a été Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 4 novembre 2015 au 31 décembre 2025.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Néant

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Val-de-France (2025)
- Président : Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA), SAS Rue La Boétie, Sacam Participations, Sacam International, Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD) (2025)
- Vice-Président : Sacam Développement (2025)
- Co-Gérant : Sacam Mutualisation (2025)
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole – Pays de France (2025)
- Membre : Conseil de l'agriculture française (2025)
- Président du Comité de direction : GIE GECAM
- Administrateur : SCI CAM (2021)

Dans d'autres structures

- Vice-Président : CNMCCA (2025)
- Administrateur : Fondation Un Avenir Ensemble
- Président : CNMCCA (2023)
- Président : Commission finances de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir (2024)
- Trésorier de l'Association Agri Développement d'Eure-et-Loir (ADEL) (2024)



PASCALE BERGER

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Censeure représentant les salariés des Caisses régionales de Crédit Agricole

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un DEA en droit des affaires et d'un DESS de droit rural, Pascale Berger a effectué l'essentiel de sa carrière à la Caisse régionale de Franche-Comté, d'abord en qualité de Chargée de portefeuille au sein du service contentieux (1988-1992), puis Chargée d'activité au sein du service formation (1992-2005). Elle rejoint ensuite le contrôle permanent, puis devient Auditeur interne. En 2014, elle entre à la Direction innovation et transformation où elle est Responsable de la base documentaire. En avril 2017, elle devient Chargée de communication. Elle est élue au CSE de la Caisse régionale de Franche-Comté.

Âge : 64 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Franche-Comté –
11, avenue Élisée-Cusenier –
25000 Besançon

Première nomination : Mai 2021
(censeure)

Échéance du mandat : 2027

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 10

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 2 799

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Chargée de communication : Caisse régionale de Franche-Comté
- Élu(e) au CSE de la Caisse régionale de Franche-Comté
- Trésorière adjointe du Comité social et économique de Franche-Comté

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

- Trésorière du Comité social et économique de Franche-Comté (2023)
- Secrétaire de la Commission sociale de Franche-Comté (2023)
- Déléguée à l'Assemblée générale statutaire de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (2025)
- Administratrice à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté (2025)



RICHARD LABORIE

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Censeur

BIOGRAPHIE

Titulaire d'un master en finance d'entreprises de l'université Paris Dauphine et diplômé de l'école supérieure de commerce de Toulouse en banque et finance, Richard Laborie intègre le Crédit Lyonnais en 1993 jusqu'en 1999. Il rejoint ensuite Crédit Agricole CIB New York de 1999 à 2005 puis Crédit Agricole CIB Los Angeles de 2005 à 2008. Revenu à LCL de 2008 à 2016, il est Directeur des grandes entreprises puis Secrétaire général et Directeur de la Direction des marchés, conseil et financements. Il rejoint ensuite la Caisse régionale des Savoie comme Directeur général adjoint en 2016, avant d'être nommé Directeur général de la Caisse régionale Centre-Ouest en 2022, puis Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc, fonction qu'il occupe depuis juillet 2025. Au sein du Groupe, Richard Laborie est Président de Santeffi-Paymed, Président de CA Santé & Territoires. Il est également administrateur de CAL&F, CA Transitions et Indosuez Corporate Advisory.

Âge : 58 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Caisse régionale de Crédit Agricole
du Languedoc –
Avenue de Montpelliéret-Maurin –
34977 Lattes

Première nomination : Mai 2025
(censeur)

Échéance du mandat : 2028

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 65

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 3 799

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc
- Président : Santeffi/Paymed et Crédit Agricole Santé & Territoires
- Administrateur et membre du Comité d'audit : CAL&F
- Administrateur : CA Transitions, Indosuez Corporate Advisory

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale Centre-Ouest (2025)
- Président : Centre-Ouest Expansion (2025)

3. INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS ET LES ORGANES DE DIRECTION

3.1. INFORMATION SUR LES DIRIGEANTS



OLIVIER GAVALDA

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Directeur général
- Dirigeant effectif
- Membre du Comité exécutif

BIOGRAPHIE

Titulaire d'une maîtrise en économétrie et d'un DESS Arts et Métiers en organisation/informatique, Olivier Gavalda a fait toute sa carrière au Crédit Agricole. Entré en 1988 à la Caisse régionale du Midi, il exerce successivement les responsabilités de Chef de projet Organisation, Directeur d'agence, Responsable formation et enfin de Directeur marketing. En 1998, il rejoint la Caisse régionale Paris Île-de-France en tant que Directeur régional. En 2002, il est nommé Directeur général adjoint de la Caisse régionale Sud Rhône-Alpes en charge du développement et des ressources humaines. Le 1^{er} janvier 2007, il est nommé Directeur général de la Caisse régionale de Champagne Bourgogne. En mars 2010, Olivier Gavalda devient, au sein de Crédit Agricole S.A., Directeur du pôle Caisses régionales, puis en 2015 Directeur général adjoint en charge du pôle Développement, Client et Innovation. En 2016, il devient Directeur général de la Caisse régionale Paris Île-de-France.

À compter de novembre 2022, Olivier Gavalda est Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la Banque universelle.

Depuis le 14 mai 2025, il exerce les fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Âge : 62 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination : 14 mai 2025
(Directeur général)

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 6 339

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration : Crédit Agricole CIB – invité permanent : Comité des rémunérations
- Président du Conseil d'administration : Amundi – membre du Comité stratégique et de la RSE

Dans d'autres structures

- Membre du Comité exécutif : Fédération bancaire française

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France (2022)
- Président : IDIA (2025) ; CA Transitions et Énergies (CAT&E) (2024) ; Crédit Agricole Serbie (2022) ; CA-GIP (2022) ; CATS (2022)
- Président du Conseil et Président du Comité des nominations : CAPFM (2025)
- Vice-Président, administrateur : CA Italia (2025)
- Administrateur : CA Assurances (2025)
- Administrateur : CA Transitions et Énergies ; CA Santé et Territoire (2025)
- Administrateur : IFCAM (2025)
- Administrateur : Edokial (2022) ; Crédit Agricole CIB (2022) ; SAS Rue La Boétie (2022)
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Pacifica et CA Assurances Retraite (2025)
- Vice-Président, administrateur représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : Predica (2025)

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur : Worldline (2025)



JÉRÔME GRIVET

FONCTION PRINCIPALE DANS LA SOCIÉTÉ

- Directeur général délégué
- Dirigeant effectif
- Membre du Comité exécutif

BIOGRAPHIE

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, diplômé de l'ESSEC, Jérôme Grivet commence sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1989. Il devient notamment Conseiller pour les Affaires européennes du Premier ministre, M. Alain Juppé, avant de rejoindre le Crédit Lyonnais en 1998, en tant que Responsable de la Direction financière et du contrôle de gestion de la Banque commerciale en France. En 2001, il est nommé Directeur de la stratégie du Crédit Lyonnais. Il occupe ensuite les mêmes fonctions au sein de Crédit Agricole S.A. À partir de 2004, il est en charge des Finances, du Secrétariat général et de la Stratégie de Calyon, dont il devient Directeur général délégué en 2007. Fin 2010, Jérôme Grivet est nommé Directeur général de Crédit Agricole Assurances et Directeur général de Predica. En mai 2015, il devient Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. et prend la responsabilité du pôle Finances Groupe.

En septembre 2022 Jérôme Grivet devient Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du pilotage et des fonctions de contrôle.

Depuis le 14 mai 2025, il est renouvelé en qualité de Directeur général délégué et de Dirigeant effectif.

Âge : 63 ans

Nationalité française

Adresse professionnelle :
Crédit Agricole S.A. –
12, place des États-Unis –
92120 Montrouge

Première nomination : 14 mai 2025
(Directeur général délégué)

Nombre d'actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 46 607

Parts de FCPE investis en actions
Crédit Agricole S.A. détenues
au 31/12/2025 : 25 839

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EN COURS

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration : CACIF ; LCL
- Président du Conseil d'administration et Président du Comité des nominations : Crédit Agricole Personal Finance Mobility (CAPFM)
- Vice-Président du Conseil d'administration : CA Italia
- Administrateur : Crédit Agricole Assurances ; Predica ; Pacifica ; Crédit Agricole Assurances Retraite

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur : Worldline
- Administrateur, représentant permanent de Predica : Covivio

Dans d'autres structures

- Président du Conseil de surveillance : Fonds de garantie des dépôts et de résolution

PRÉCÉDENTS MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

- Trésorier : Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement
- Administrateur : CACEIS ; CACEIS Bank (2025)
- Administrateur, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : CA Immobilier (2025)
- Président, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : SAS Evergreen Montrouge (2025)
- Gérant, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. : SCI Quentyvel (2025)
- Directeur général délégué en charge du pilotage et des fonctions de contrôle : Crédit Agricole S.A. (2025)
- Directeur général adjoint en charge du pôle Finances Groupe (2022)

Dans d'autres sociétés cotées

- Administrateur, membre du Comité d'audit et des comptes, membre du Comité d'investissement : Nexity (2025)

Dans d'autres structures

- Vice-Président du Conseil de surveillance : Fonds de garantie des dépôts et de résolution (2023)

3.2. ÉVOLUTION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le Directeur général	Olivier GAVALDA
Le Directeur général délégué	Jérôme GRIVET
Le Directeur général de Crédit Agricole CIB, en charge du pôle Grandes clientèles du groupe Crédit Agricole S.A.	Jean-François BALAY
La Directrice générale d'Amundi	Valérie BAUDSON
Le Directeur de la transformation technologique et Directeur général de CA-GIP	Olivier BITON
Le Directeur général de Crédit Agricole Italia et <i>Senior Country Officer</i> Groupe en Italie	Hugues BRASSEUR
Le Directeur de l'engagement sociétal	Éric CAMPOS
Le Directeur général de Crédit Agricole Assurances et Directeur général de Predica	Nicolas DENIS
Le Directeur général adjoint, en charge du pôle Transformation, Ressources humaines et Transitions	Grégory ERPHELIN
La Secrétaire générale	Véronique FAUJOUR
Le Directeur général adjoint, en charge du pôle Client, Développement et Innovation	Gérald GRÉGOIRE
La Directrice générale adjointe, en charge du pôle Finances et Pilotage	Clotilde L'ANGEVIN
Le Directeur général de LCL	Serge MAGDELEINE
Le Directeur général adjoint, en charge du pôle Banques et Services à l'international et Directeur général de CAPF&M	Stéphane PRIAMI
L'Inspectrice générale Groupe	Laurence RENOULT
Le Directeur de la conformité Groupe	Hubert REYNIER
La Directrice des ressources humaines Groupe	Anne-Catherine ROPERS
La Directrice générale adjointe en charge du pôle Risques	Valérie WANQUET

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le Comité de direction est composé du Comité exécutif auquel se rajoutent :

Le Directeur du pôle Clients institutionnels et <i>corporate</i> et ESG d'Amundi	Jean-Jacques BARBÉRIS
Le Directeur général délégué et Directeur financier de Crédit Agricole CIB	Olivier BÉLORGEY
La Directrice développement des marchés	Florence BURDIN
Le Directeur général délégué et Directeur du pôle Stratégie, Finance et Contrôle d'Amundi	Nicolas CALCOEN
Le Directeur général de CA Auto Bank et Directeur des partenariats internationaux de CAPF&M	Giacomo CARELLI
Le Directeur des achats Groupe	Bertrand CHEVALLIER
La Directrice de la communication	Julie DE LA PALME
Le <i>Senior Regional Officer</i> pour la région Asie-Pacifique de Crédit Agricole CIB	Jean-François DEROCHE
Le Directeur général d'Agos Ducato	François Édouard DRION
La Directrice des études stratégiques	Selma DRISSI
Le Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB en charge des activités de Financement	Stéphane DUCROIZET
Le Directeur général de CA Transitions & Énergies	Jean-Paul DUHAMEL
Le Directeur général adjoint de LCL	Jean-François DUPOUY
Le Directeur de finances Groupe	Paul FOUBERT
Le Directeur général adjoint et responsable mondial du <i>Coverage</i> et de la banque d'investissement de Crédit Agricole CIB	Didier GAFFINEL
La <i>Senior Regional Officer</i> Amériques et <i>Senior Country Officer</i> pour les États-Unis de Crédit Agricole CIB	Natacha GALLOU
Le Directeur général délégué et responsable mondial des marchés de capitaux de Crédit Agricole CIB	Pierre GAY
Le Directeur général délégué de CA Italia	Roberto GHISELLINI
Le Directeur général de CA Santé & Territoires	Pierre GUILLOCHEAU
La Directrice des études économiques	Isabelle JOB-BAZILLE
Le Directeur du développement des banques à l'international	Michel LE MASSON
Le <i>Chief Operating Officer</i> d'Amundi	Guillaume LESAGE
Le Directeur général de Crédit Agricole Payment Services	Philippe MARQUETTY
Le Directeur général de BforBank	Jean-Bernard MAS
Le Directeur transformation, distribution et développement digital	Pierre METGE
Le Directeur général de CACEIS	Jean-Pierre MICHALOWSKI
Le Directeur des gestions d'Amundi	Vincent MORTIER
Le Directeur général de Crédit Agricole Bank Polska et <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour la Pologne	Bernard MUSELET
Le Directeur général délégué et Directeur entreprises, institutionnels et gestion de fortune de LCL	Olivier NICOLAS
Le Directeur général de Sofinco	Franck ONIGA
Le Directeur général de Pacifica et Directeur général délégué de Crédit Agricole Assurances	Guillaume ORECKIN
Le Directeur général de CA Indosuez Wealth Management	Jacques PROST
Le Directeur général délégué de CA Italia, en charge du <i>Retail Banking</i> , & Digital	Vittorio RATTO
Le Directeur général de Crédit Agricole Leasing & Factoring	Didier REBOUL
Le Directeur des relations avec les Caisses régionales	Étienne ROYOL
La Directrice Italie d'Amundi	Cinzia TAGLIABUE
Le Directeur général de CAWL	Jean-Luc THÉRON
Le Directeur du pôle Agri-Agro, Garantie et Capital développement	Jean-Pierre TOUZET
Le Directeur général de Crédit Agricole Égypte et <i>Senior Country Officer</i> Groupe pour l'Égypte	Jean-Pierre TRINELLE
Le Directeur général de Crédit Agricole Immobilier	Christophe VANDENKOORNHUYSE
Le Directeur juridique	Francis VICARI

3.3. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Conseil d'administration, le Directeur général, le Directeur général délégué et toute personne disposant de pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de Crédit Agricole S.A. et toute personne mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et

financier, au cours de l'exercice 2025, pour ceux dont le montant cumulé des dites opérations excède 20 000 euros (en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-23 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

Nom et qualité	Opérations réalisées par les dirigeants à titre personnel et par les personnes liées
SAS La Boétie	Acquisition de 22 094 418 actions au prix de 15,98 euros
Actionnaire majoritaire	
Benoît Tassou – personne liée à Mme Gaëlle Regnard (administratrice)	Cession de 3 819 actions au prix de 16,13 euros

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RESTRICTIONS OU INTERVENTIONS DES ADMINISTRATEURS SUR LES OPÉRATIONS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Chacun d'entre eux étant, par définition, un "initié permanent", s'appliquent aux administrateurs les règles relatives aux "fenêtres" de souscription/interdiction d'opérer sur le titre Crédit Agricole S.A. Les dates correspondant à ces fenêtres sont communiquées aux administrateurs en fin d'année pour l'exercice suivant.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à Crédit Agricole S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de ce contrat.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux, administrateurs, Directeur général et Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise à l'Assemblée générale des actionnaires du 14 mai 2025, figurant dans le présent Document d'enregistrement universel. Le Code Afep/Medef révisé en décembre 2022 est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu aux articles L. 225-37, L. 225-37-4 et L. 22-10-10 du Code de commerce.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres des organes d'administration ou de direction de Crédit Agricole S.A.

4. POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

OBJECTIFS DU RAPPORT DE RÉTRIBUTION

Établi avec le concours du Comité des rémunérations, le rapport de rétribution vise à :

- expliquer la politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. et notamment les éléments de rémunération approuvés en Assemblée générale pour les mandataires sociaux ;
- mettre en exergue l'approche particulière du Groupe fondée sur un cadre commun et des règles spécifiques déclinées en fonction des postes et responsabilités ;

- valoriser l'alignement des rémunérations des dirigeants avec :

- la politique de rémunération des collaborateurs du Groupe d'une part,
- la Raison d'Être, le Plan Moyen Terme et la performance du Groupe d'autre part.

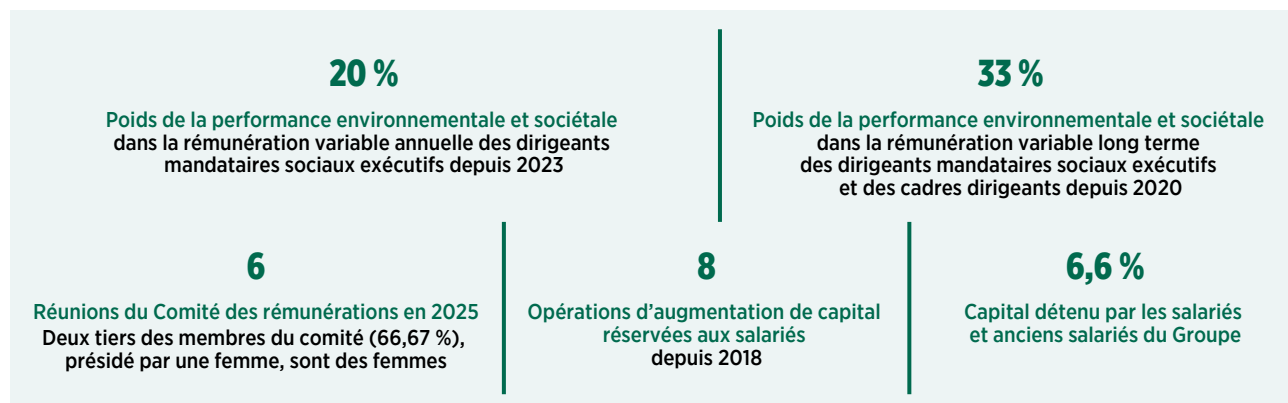
Le Comité des rémunérations revoit le rapport de rétribution. Ce dernier répond aux obligations réglementaires de Crédit Agricole S.A. en matière de publication sur la politique et les éléments de rémunération de ses mandataires sociaux.

L'information sur la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. sera complétée par le document Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés. La politique de rémunération est également évoquée dans les documents et supports suivants publiés par Crédit Agricole S.A. :

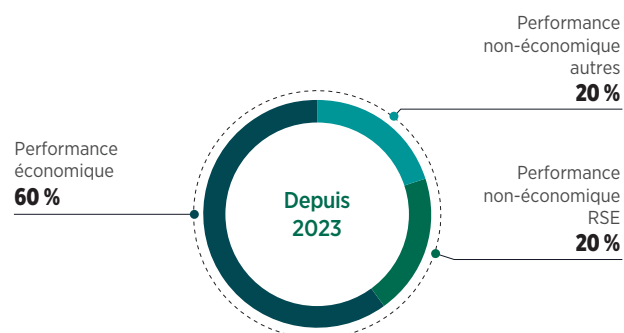
Synthèse de la politique de rémunération du Groupe	Présentation détaillée des résolutions say on pay	Synthèse des résolutions say on pay	Présentation des évolutions de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux
Rapport intégré	Brochure de convocation	Vidéo et présentation en Assemblée générale	Roadshows gouvernance

4.1. EN BREF

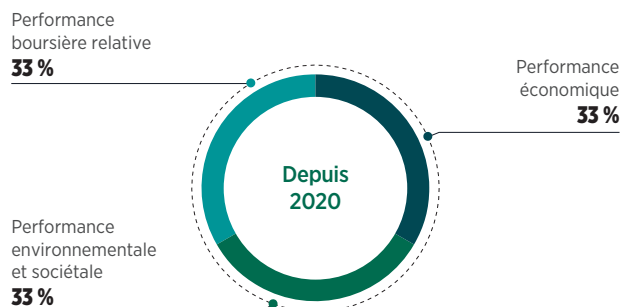
CHIFFRES CLÉS DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION



STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS



STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS ET DES CADRES DIRIGEANTS



DES RÉMUNÉRATIONS AU SERVICE DE LA RAISON D'ÊTRE ET ALIGNÉES AVEC LES RÉALISATIONS DU PROJET DU GROUPE





MOT DE LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES **Anne-Catherine Ropers**

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION AU SERVICE DE LA PERFORMANCE RESPONSABLE

La politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole s'inscrit pleinement dans sa raison d'être et soutient une création de valeur durable, au bénéfice de l'ensemble de ses parties prenantes. Elle vise à accompagner la mise en œuvre de la stratégie du Groupe dans un environnement bancaire en profonde mutation, marqué par une concurrence accrue, les transformations technologiques et l'accélération des transitions sociétales et environnementales.

Conçue comme un levier de performance et d'engagement de l'ensemble de nos collaborateurs, cette politique s'appuie sur les fondamentaux du Groupe : un modèle universel et décentralisé, la diversité de ses métiers et l'implication de collaborateurs responsables, engagés au service des clients et des territoires.

La politique de rémunération a pour objectif d'attirer, de motiver et de fidéliser les talents clés, tout en garantissant une gestion maîtrisée des risques et le respect des exigences réglementaires et éthiques. Elle repose sur un partage équilibré de la valeur créée, combinant rémunération fixe et variable, dispositifs collectifs, actionnariat salarié et avantages sociaux.

Structurée autour de principes de transparence, d'attractivité et d'alignement avec les intérêts des actionnaires, des clients et de la société, elle intègre une vision de long terme et prend en compte les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale du Groupe.

4.2. FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

À RETENIR

La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. comprend les éléments de rémunération au sens strict, ainsi que les avantages sociaux et périphériques de rémunération. Représentant les valeurs du Groupe, elle est fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, dans le respect du corpus réglementaire spécifique au secteur financier.

La politique de rétribution vise à contribuer à la mise en œuvre de la Raison d'Être de Crédit Agricole S.A., du Projet du Groupe et de son Plan Moyen Terme.

Le Groupe a mis en place une gouvernance spécifique à la politique de rétribution, depuis son élaboration jusqu'au contrôle de son application, en s'appuyant à la fois sur le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations, ainsi que sur les Directions opérationnelles du Groupe.

4.2.1 APPROCHE DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En tant qu'acteur national et international de premier plan du marché bancaire, Crédit Agricole S.A. applique une politique de rémunération qui vise à aligner les intérêts des clients, des actionnaires et des collaborateurs, dans un marché toujours plus concurrentiel et réglementé.

Cette politique de rémunération contribue à véhiculer les valeurs d'équité, de transparence et d'utilité, clés pour notre Groupe.

Elle participe à la mise en action des axes des plans à moyen-terme du groupe Crédit Agricole S.A.

Les éléments de rémunération des collaborateurs et des cadres dirigeants sont déterminés sur la base de critères précis, lisibles et mesurables qui reflètent les compétences mises en œuvre et la séniorité, les performances individuelles et collectives délivrées dans le cadre de la responsabilité durable de l'organisation.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

ENSEMBLE DES COLLABORATEURS

- Fidéliser, faire grandir les **équipers du Groupe** et leur permettre de donner le meilleur d'eux-mêmes.
- Reconnaître la **performance individuelle et collective** dans la durée.
- Aligner les intérêts **des collaborateurs** avec ceux de Crédit Agricole S.A., de ses **clients** et ses **actionnaires**.
- Promouvoir une politique de rétribution responsable qui encadre la prise de risques et respecte l'environnement juridique et réglementaire national, européen et international en vigueur.
- Promouvoir une gestion saine et efficace des risques, y compris les risques ESG.
- Garantir une politique de rétribution neutre du point de vue du genre.

CADRES DIRIGEANTS

- Lier les niveaux de rémunération à la **performance réelle sur le long terme**.
- Aligner les intérêts du management avec la réussite du Projet du Groupe et du **Plan moyen terme**.

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

- Reconnaître la **performance sur le long terme** et la bonne mise en œuvre du **Plan moyen terme**.

4.2.2 CORPUS RÉGLEMENTAIRE ENCADRANT LES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION

4.2.2.1 CORPUS RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS DES ENTITÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans un cadre réglementé, spécifique à son secteur.

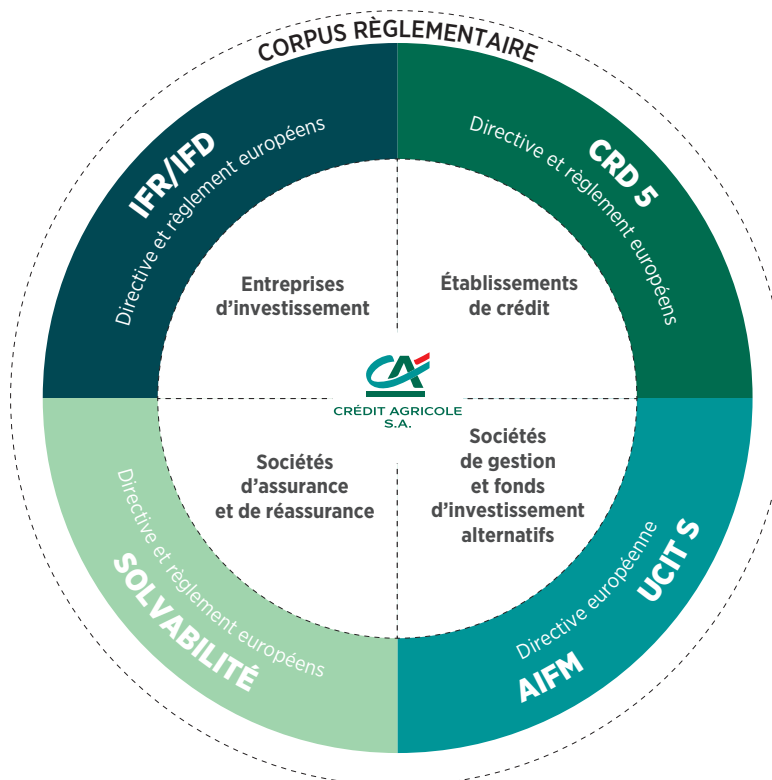
Les politiques de rémunération des entités de Crédit Agricole S.A. sont conformes aux exigences réglementaires nationales, européennes et internationales. Elles relèvent de plusieurs corpus réglementaires distincts, correspondant aux différentes activités du Groupe :

- les textes applicables aux établissements de crédit (le package CRD 5) ;
- les textes applicables aux sociétés de gestion et fonds d'investissement alternatifs (*hedge funds* et fonds de capital investissement) au titre de la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et aux sociétés de gestion d'OPVCM au titre de la directive européenne UCITS V 2014/91/UE du 23 juillet 2014 ;
- les textes applicables aux sociétés d'assurance et de réassurance qui relèvent du dispositif Solvabilité ;
- les textes applicables aux entreprises d'investissement (le package IFR/IFD).

Le Groupe intègre également les dispositions de la *Volcker Rule*, de la loi de séparation bancaire et financière, de la directive MIF et de la directive sur la distribution d'assurance.

Le cadre réglementaire précise notamment la définition des collaborateurs dits "personnels identifiés" et les règles d'encadrement de leur rémunération.

4.2.2.2 CORPUS SPÉCIFIQUE AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS



AIFM : Alternative Investment Fund Managers

CRD 5 : Capital Requirements Directive 5

IFR/IFD : Investment Firm Regulation/Investment Firms Directive

UCITS : Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities

Les personnels identifiés sont des collaborateurs ayant un impact sur le profil de risque du Groupe ou de leur entité du fait de leur fonction, de leur niveau de délégation ou de leur niveau de rémunération. Le cadre réglementaire précise :

- **comment les identifier** : le récapitulatif des critères retenus figure dans le Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.5. Ils sont conjointement définis par les fonctions ressources humaines et les Départements risques et contrôles permanents et conformité au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités ;
- **les règles d'encadrement de leur rémunération** : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.3.1.4.

4.2.2.3 CORPUS SPÉCIFIQUE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En complément du corpus réglementaire spécifique au secteur bancaire, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. se conforme aux :

- dispositions du Code de commerce ;
- recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (Code Afep/Medef), révisé en décembre 2022, à l'exception de certaines recommandations exposées dans les points de non-conformité au Code Afep/Medef dans le chapitre 3, partie 1.1.4.

EN SAVOIR +

- Définition des personnels identifiés : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.5.
- Identification et politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés.

4.2.3 GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

4.2.3.1 PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

Dans le respect des fondamentaux de sa politique de rétribution, Crédit Agricole S.A. suit un processus rigoureux dans la définition de la politique de rétribution de l'ensemble de ses entités et de ses collaborateurs.



01. FORMULATION

La **Direction des ressources humaines Groupe** élabore la **politique de rémunération** des collaborateurs et des dirigeants mandataires sociaux en associant les Directions des risques et de la conformité à travers le Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR). En début d'année, le Comité des rémunérations, appuyé sur la Direction des ressources humaines, formule des propositions sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.



06. AJUSTEMENT

La Direction des ressources humaines et le Comité des rémunérations prennent en compte les conclusions du CCPR, de l'audit interne, du vote des actionnaires pour **ajuster, si besoin, la politique de rémunération**.

Le Conseil d'administration revoit la politique de rémunération en fonction de l'évolution du contexte, de la stratégie de l'entreprise et des retours des investisseurs. Les modifications décidées s'appliqueront dès l'année suivante.

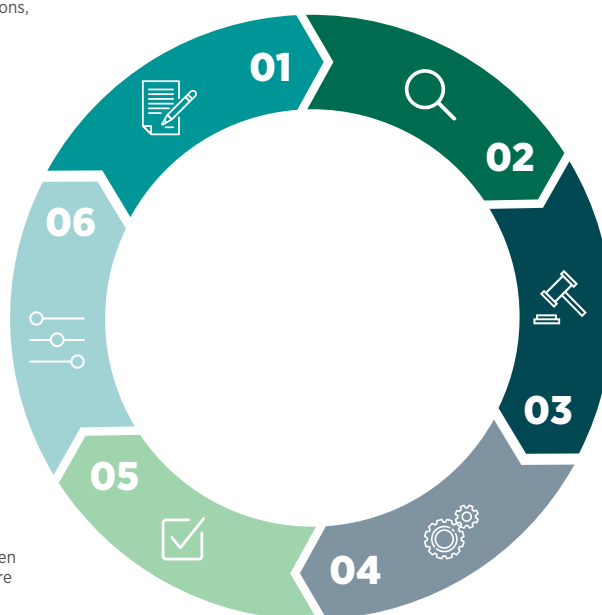


05. CONTRÔLE

Le **Comité des rémunérations**, avec le soutien des Directions internes, suit la mise en oeuvre de la politique de rémunération et s'assure de sa conformité.

Le **Comité des risques examine la conformité** des politiques de rémunération aux stratégies risques.

L'inspection générale mène un **audit périodique a posteriori** sur la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation, dont font partie les dirigeants mandataires sociaux.



02. REVUE

Le **Comité des rémunérations** formule un avis sur la politique de rémunération.

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, apprécie leur performance sur l'exercice clos au regard des résultats obtenus et des cibles fixées (politique *ex post*). Il fixe également les critères d'attribution de la rémunération variable annuelle et des cibles à atteindre pour l'année (politique *ex ante*).



03. VALIDATION

Le **Conseil d'administration se prononce sur la politique de rémunération**.

Les actionnaires réunis en Assemblée générale approuvent certains éléments de la politique de rémunération.



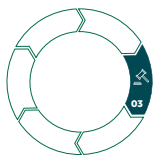
04. MISE EN OEUVRE

La **Direction finances Groupe s'assure de la cohérence** des modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable au regard des risques et de la capacité financière du Groupe. La **Direction des ressources humaines encadre la mise en oeuvre** de la politique de rémunération.

4.2.3.2 FONCTIONS IMPLIQUÉES DANS LE PROCESSUS DE DÉFINITION DE LA POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

INSTANCES DE GOUVERNANCE ET ACTIONNAIRES

CONSEIL D'ADMINISTRATION



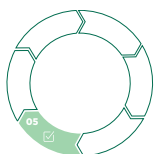
- Examine et valide les ajustements de la politique de rétribution, le rapport sur les pratiques de rémunération et les augmentations de capital pour les salariés.
- Définit la politique de rémunération et détermine la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux, à court et long terme, et fixe les critères de performance.
- Réexamine annuellement la politique de rémunération en tenant compte de l'évolution du contexte et des retours des actionnaires.
- Décide des attributions gratuites d'actions de performance.
- Répartit l'enveloppe des rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



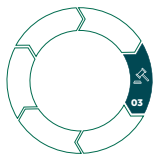
- Prépare les propositions pour le Conseil d'administration sur la politique de rétribution, les augmentations de capital et les résolutions pour l'Assemblée générale.
- Examine les principes de détermination des enveloppes de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs, les rémunérations variables annuelles supérieures à un seuil arrêté par le Conseil et les conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunérations.
- Revoit la mise en œuvre des politiques de rémunération par les entités.
- Ajuste la politique de rémunération en fonction de la performance et des résultats du Groupe.
- Prend connaissance des évolutions réglementaires françaises et internationales.
- Élabore les propositions concernant :
 - les rémunérations fixes et variables des mandataires sociaux ;
 - tout autre avantage proposé ;
 - les résolutions à soumettre à l'Assemblée générale relatives à ces sujets.
- Mesure la performance des dirigeants mandataires sociaux au regard des cibles et objectifs fixés.

COMITÉ DES RISQUES



- Vérifie l'alignement des politiques et pratiques de rémunération avec une gestion saine et efficace des risques.

ACTIONNAIRES



- Votent annuellement sur les augmentations de capital réservées aux salariés et la rémunération des personnels identifiés.
- Votent sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice clos (*ex-post*) et à venir (*ex-ante*), et formulent des avis lors des échanges avec les Directions des ressources humaines et des relations investisseurs.

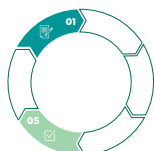
DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES GROUPE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



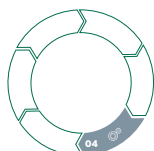
- Prépare les travaux du Comité des rémunérations et formule la politique de rémunération à lui soumettre pour avis en lien avec le Plan Moyen Terme.
- Pilote la politique de rétribution et coordonne les différents acteurs impliqués.
- Ajuste la politique de rétribution en fonction notamment des conclusions du Comité de contrôle des politiques de rémunération (CCPR).

COMITÉ DE CONTRÔLE DES POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION (CCPR)



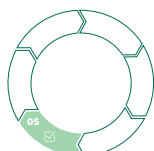
- Formule un avis sur les politiques de rétribution, en particulier sur :
 - les informations relatives aux politiques générales, condition indispensable à l'exercice du devoir d'alerte ;
 - la validité des principes retenus pour décliner la politique dans le Groupe au regard des exigences réglementaires.
- Apprécie la déclinaison dans les entités des règles énoncées, en particulier pour le personnel identifié.
- Coordonne les actions à initier dans les entités par les lignes métiers Ressources Humaines, Risques et Conformité.

FINANCES GROUPE



- Valide les modalités de détermination des enveloppes de rémunération variable.
- Vérifie l'adéquation du montant total de ces rémunérations avec la capacité du Groupe à renforcer ses fonds propres.

INSPECTION GÉNÉRALE



- Audite a posteriori la définition et l'application de la politique de rémunération des personnels identifiés au sens de la réglementation.

EN SAVOIR +

- ▶ Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3.
- ▶ Implication des actionnaires dans la politique de rémunération des personnels identifiés : Rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés établi conformément aux articles 266 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif aux contrôles internes des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement qui transpose en droit français la directive européenne dite "CRD 5" et à l'article 450 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

4.2.3.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025

En 2025, les travaux du Conseil d'administration se sont concentrés sur la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux en lien avec les évolutions de la gouvernance en 2025, au niveau de la Direction générale en mai 2025 et de la Présidence du Conseil d'administration en décembre 2025.

TRAVAUX DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS EN 2025

Travaux spécifiques à 2025

- Finalisation des travaux liés à la mise en œuvre de la Directive CSRD
- État des lieux sur l'égalité homme/femme en matière de rémunération et suivi du projet *Pay Transparency*.
- Examen des projets d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe soumis à l'Assemblée générale.
- Revue de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux suite à l'évolution de la gouvernance de Crédit Agricole S.A.

Travaux récurrents

- Revue de la politique de rémunération de Crédit Agricole S.A.
- Examen des principes généraux de la politique de rémunération du Groupe, dont la définition des structures de rémunération et des principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables.
- Proposition des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et examen des résultats de leurs votes en Assemblée générale.
- Examen des rémunérations des responsables des fonctions de contrôle, de l'enveloppe des rémunérations variables du personnel identifié et des rémunérations variables individuelles supérieures à un million d'euros.
- Examen de la section "Politique de rétribution" du présent chapitre "Gouvernement d'entreprise".
- Examen du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnels identifiés.

EN SAVOIR +

- ▶ Travaux du Comité des rémunérations : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 1.3.7.

4.2.3.4 DIALOGUE ACTIONNARIAL

DES ÉCHANGES RÉGULIERS SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Dans le cadre du dialogue avec ses actionnaires, Crédit Agricole S.A. organise des rencontres avec les investisseurs sur la gouvernance du Groupe et la rémunération des dirigeants. Chaque année, le Comité des rémunérations prend connaissance de ces échanges. Pour l'Assemblée générale 2025 et l'Assemblée générale 2026, ces rencontres se sont déroulées respectivement au cours du premier trimestre 2025 et au cours du premier trimestre 2026.

Ces rencontres ont permis de présenter à une quinzaine d'investisseurs et de proxys la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A., destinée à être soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, et de prendre connaissance de leur politique de vote. Les échanges ont notamment porté sur les évolutions apportées aux critères de performance de la politique de rémunération en lien avec le nouveau Plan à Moyen Terme.

DES RÉMUNÉRATIONS LARGEMENT APPROUVÉES PAR LES ACTIONNAIRES RÉUNIS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La qualité du dialogue actionnarial se traduit par un soutien régulier des actionnaires, marqué par des taux d'approbation élevés pour les résolutions relatives à la politique de rémunération ainsi que

pour celles portant sur les éléments de rémunération versés au titre de l'exercice écoulé ou au cours de celui-ci.

TAUX D'APPROBATION DES RÉOLUTIONS SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (EX ANTE)

	AG 2023	AG 2024	AG 2025
Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration	99,4 %	99,8 %	99,9 %
Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration	99,9 %	99,9 %	99,6 %
Politique de rémunération du Directeur général jusqu'au 14 mai 2025	96,3 %	95,9 %	95,8 %
Politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général à compter du 14 mai 2025			95,6 %
Politique de rémunération de M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2025	96,3 %	96,1 %	95,8 %
Politique de rémunération de M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué	96,3 %	96,1 %	89,1 %
Politique de rémunération de M. Xavier Musca, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2025	88,4 %	96,0 %	95,8 %

Rappel : En cas de vote négatif en Assemblée générale sur la politique de rémunération, la politique de l'année précédente s'appliquera. Le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale pour examiner les raisons de ce vote afin de proposer une nouvelle politique de rémunération en ligne avec les attentes exprimées par les actionnaires.

TAUX D'APPROBATION DES RÉOLUTIONS SUR LES ÉLÉMENTS ATTRIBUÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (EX POST)

	AG 2023	AG 2024	AG 2025
Rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration	99,3 %	99,8 %	99,9 %
Rémunération attribuée au Directeur général	96,7 %	97,7 %	97,4 %
Rémunération attribuée à M. Olivier Gavalda, Directeur général délégué	96,7 %	97,9 %	97,5 %
Rémunération attribuée à M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué	96,7 %	97,9 %	97,4 %
Rémunération attribuée à M. Xavier Musca, Directeur général délégué	96,7 %	97,5 %	97,5 %

Rappel : En cas de vote négatif en Assemblée générale sur les éléments de rémunération individuels, les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice écoulé du mandataire social concerné par la résolution ne seront pas versées. À noter que depuis l'Assemblée générale 2020, une résolution sur les éléments attribués à l'ensemble des mandataires sociaux est proposée à l'approbation des actionnaires. Si cette résolution est rejetée, le versement des rémunérations des administrateurs à raison de leur mandat sera alors suspendu.

Par ailleurs, en cas de rejet d'une résolution, le Conseil d'administration se réunira dans un délai raisonnable à l'issue de l'Assemblée générale afin d'examiner les raisons de ce vote et les attentes exprimées par les actionnaires.

4.3. RÉTRIBUTION DE L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS ET DES CADRES DIRIGEANTS

À RETENIR

La politique de rémunération de Crédit Agricole S.A. vise à aligner les intérêts des clients, des actionnaires et des collaborateurs du Groupe, en cohérence avec sa Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société". Elle soutient son projet de long terme et son plan moyen-terme.

Elle repose sur la mise en œuvre de principes communs à l'ensemble des collaborateurs et contribue à véhiculer les valeurs d'équité, de transparence et d'utilité, clés pour le Groupe. Elle est composée d'éléments de rémunération fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs cohérents et complémentaires.

Ainsi, depuis 2020, le Groupe renforce le poids des critères relatifs à la performance environnementale et sociétale dans la rémunération variable annuelle et la rémunération variable de long terme des dirigeants mandataires sociaux et des cadres dirigeants pour aligner ses objectifs stratégiques et sa politique de rétribution.

Le développement de l'actionnariat salarié contribue à l'alignement des intérêts des collaborateurs de Crédit Agricole et de ses actionnaires, tout en soutenant les trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance.

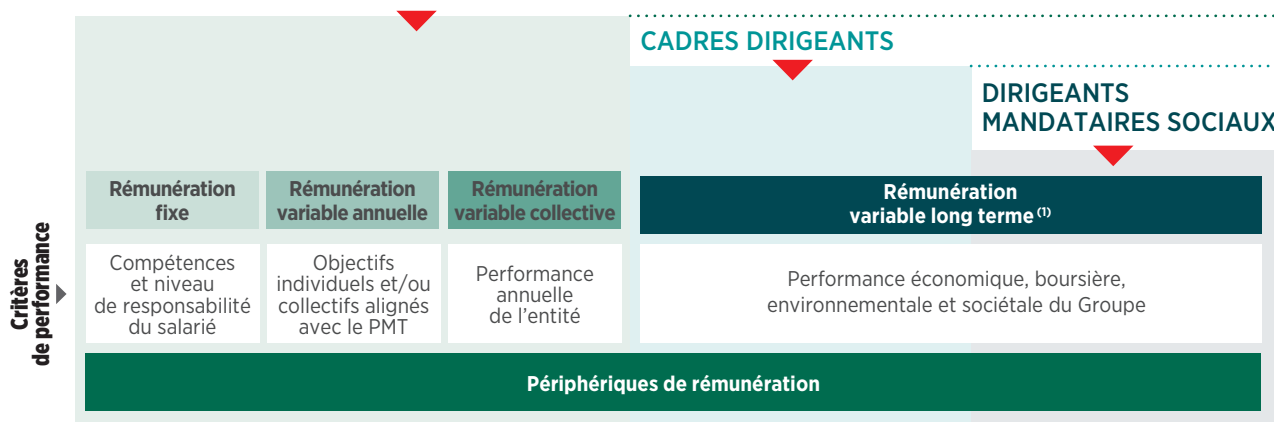
Les éléments de rémunérations des collaborateurs et des cadres dirigeants sont déterminés sur la base de critères précis, lisibles et mesurables qui reflètent les compétences mises en œuvre, la séniorité, ainsi que les performances individuelle et collective délivrées dans le cadre de la responsabilité durable de l'organisation.

4.3.1 POLITIQUE DE RÉTRIBUTION

4.3.1.1 STRUCTURE DE LA RÉTRIBUTION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La rétribution des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. est constituée d'éléments de rémunérations fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents, cohérents avec le Plan Moyen Terme. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

ENSEMBLE DES COLLABORATEURS



(1) Ouverte également aux collaborateurs "Talents" et aux cadres clefs

4.3.1.2 RÈGLES DE DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DE RÉTRIBUTION

Crédit Agricole S.A. a fixé des règles communes à l'ensemble de ses collaborateurs pour guider la détermination des éléments de rétribution :

- dans chacun de ses différents métiers, le Groupe compare régulièrement ses pratiques à celles d'autres groupes financiers au niveau national, européen ou international ;
- l'appréciation de la performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment) ;

- elle prend en compte la performance économique intrinsèque, la performance non économique du Groupe, ainsi que sa performance comparée à celle des autres banques européennes ;
- les dispositifs de rémunération sont différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation ;
- les périphériques de rémunération relèvent d'accords Groupe ou entités.

4.3.1.3 ÉLÉMENTS DE RÉTRIBUTION

	Dispositif	Population éligible
RÉMUNÉRATION FIXE Objectif Offrir des rémunérations compétitives et attractives	Salaire de base	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants
	Le salaire de base rémunère les compétences et le niveau de responsabilité des collaborateurs et des cadres dirigeants en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur son marché local.	
RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE Objectif Lier les intérêts des collaborateurs avec ceux du Groupe et des actionnaires dans le cadre du déploiement du Plan Moyen Terme	Rémunération variable	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants
	Crédit Agricole S.A. a mis en place deux dispositifs de rémunération variable annuelle – en fonction des métiers et en cohérence avec les pratiques des marchés : – un dispositif de rémunération variable personnelle (RVP) fondé sur l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur ; – un dispositif dit de bonus pool reposant sur la détermination d'une enveloppe directement liée aux résultats économiques de l'entité et définie en fonction de la "Contribution" aux résultats du Groupe. La contribution correspond à la capacité d'une entité à financer les bonus compte tenu du coût du risque, du coût du capital et du coût de la liquidité. Elle se définit comme : Produit net bancaire (PNB) ⁽¹⁾ – charges directes et indirectes hors bonus – coût du risque – coût du capital avant impôts = Contribution Le taux de distribution constitue la quote-part de Contribution que l'entité souhaite distribuer sous forme de bonus. Il est fonction de la performance économique de l'entité et des pratiques de sociétés concurrentes sur des métiers comparables. L'attribution individuelle de la rémunération variable est définie dans le respect des principes réglementaires. Les montants ne doivent pas entraver la capacité des entités du Groupe à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin. Au-delà des critères économiques et financiers, l'évaluation de la performance prend en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital. La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle. Elle est impactée en cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques. Spécifiquement pour les cadres dirigeants, la détermination de la rémunération variable annuelle repose : – à 50 % sur des critères économiques, en lien avec ceux du Plan Moyen Terme, (i) sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. en matière de RNPG, coefficient d'exploitation et RoTE et (ii) sur le périmètre de responsabilité du cadre dirigeant ; – à 50 % sur des critères non économiques individuels et le cas échéant collectifs qui mesurent la création de valeur, en lien avec le Projet de Groupe. Depuis 2024, chaque cadre dirigeant bénéficie d'au moins un critère non-économique individuel ou collectif en lien avec la RSE environnementale et sociétale.	
	Rémunération variable personnelle (RVP)	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants : – fonctions centrales ; – banque de proximité ; – services financiers spécialisés ; – assurance ; – immobilier ; – paiements ; – autres.
	La rémunération variable personnelle (RVP) résulte de la performance individuelle du collaborateur, basée sur des objectifs individuels et éventuellement collectifs évalués par la ligne managériale. Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent en compte systématiquement le Projet de Groupe. Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs constitue le principal critère d'attribution des RVP. Il est complété par une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.).	
	Bonus pool	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants : – banque de financement et d'investissement ; – gestion de fortune ; – gestion d'actifs ; – conservation et administration d'actifs ; – capital investissement.
	L'attribution de bonus est décidée par la ligne managériale. Elle relève d'une évaluation individuelle annuelle formalisée qui prend en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, à l'intérieur d'une enveloppe prédéfinie qui dépend de la performance de l'entité. Au-delà des critères économiques et financiers, l'évaluation de la performance prend en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital.	

Dispositif	Population éligible	
	Il n'existe donc pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats financiers d'un collaborateur et son niveau de rémunération variable. Le collaborateur est évalué sur ses résultats, ceux de son activité et les conditions dans lesquelles ceux-ci ont été atteints.	
	Tout comme pour le dispositif de RVP, les objectifs sont définis précisément et mesurables sur l'année. Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion des risques, les moyens alloués et les comportements (prise de responsabilité, discernement, autonomie, coopération, engagement, management, etc.) mis en œuvre pour atteindre les résultats.	
	Limitation des rémunérations variables garanties	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants
	Les rémunérations variables garanties sont strictement limitées aux cas d'embauches, pour une durée ne pouvant excéder un an. L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités du plan de rémunération différée applicable sur l'exercice. De ce fait, l'ensemble des règles relatives aux rémunérations variables des collaborateurs "personnel identifié" (barème de différé, critères de performance, publication) s'appliquent aux bonus garantis.	
RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME Objectif Rétribuer la performance long terme et collective du Groupe et de ses entités	Plan d'intéressement long terme	Collaborateurs "Talents" Cadres dirigeants Cadres clefs du Groupe
	En 2011, le Groupe a mis en place une rémunération variable long terme afin d'inciter à la performance durable ; ainsi, la prise en compte d'un critère d'impact environnemental et sociétal de l'entité renforce le lien entre rémunération et performance durable. Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle.	
	La rémunération variable long terme prend la forme d'une rémunération en actions et/ou en instruments indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A.	
	Les montants sont différés sur au moins trois ans et acquis selon des critères de performance établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe et de ses entités :	
	- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. ; - la performance boursière de Crédit Agricole S.A. ; - la performance environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A.	
RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE Objectif Associer l'ensemble des collaborateurs aux résultats du Groupe pour permettre le partage collectif de la valeur créée	Participation et intéressement	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants en France
	Profit sharing	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants de certaines entités à l'international
	Les systèmes de rémunération variable collective sont définis au niveau de chaque entité afin d'être au plus près de la création de valeur. Ainsi, en France, les sociétés du Groupe négocient chacune leurs accords d'intéressement et de participation, complétés par des systèmes d'abondement à travers leurs Plan d'épargne entreprise (PEE) et Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCOL).	
	Actionnariat salarié	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants à l'exception de quelques pays
	À fin 2025, les salariés et anciens salariés de Crédit Agricole S.A. détenaient 6,6 % du capital.	
	En valorisant la contribution de chacun au succès du collectif, le développement de l'actionnariat salarié s'inscrit dans le nouveau pacte de confiance souhaité par le Groupe à travers son Projet Humain.	
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION Objectifs Assurer/Compléter les remboursements de soins en cas de maladie des collaborateurs Prémunir les collaborateurs contre tous les aléas de la vie	Régime de prévoyance santé	Ensemble des collaborateurs et des cadres dirigeants
	Régime de retraite supplémentaire	Ensemble des collaborateurs
	Les périphériques de rémunération en matière de santé, retraite (article 83) et prévoyance retraite sont mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques à chaque entité.	
	Régime de retraite supplémentaire	Ensemble des cadres dirigeants
	De 2010 à 2019, le dispositif de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif (les droits du régime à prestations étant déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies).	
	Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.	
	Depuis le 1 ^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un nouveau dispositif d'épargne à vocation retraite qui permet la constitution d'un capital de façon progressive avec l'aide de l'entreprise. Ce dispositif est constitué d'un régime à cotisations définies Article 82 et d'attributions gratuites d'actions. Une partie de ce capital évolue ainsi au gré de la performance du Groupe, renforçant ainsi l'alignement avec les objectifs de croissance forte et durable de notre stratégie d'entreprise.	

(1) Étant entendu que, par définition, le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Fortement ancré dans la culture d'entreprise de Crédit Agricole S.A., l'actionnariat salarié s'est développé au fil des années dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés et aux retraités, devenues annuelles en 2018. Depuis son introduction en bourse en 2001, Crédit Agricole S.A. a procédé à douze augmentations de capital réservées à ses salariés et retraités.

La campagne d'actionnariat salarié 2025 a permis à 37 533 personnes, salariés et anciens salariés retraités, dans 23 pays, de souscrire pour un montant global de 295 millions d'euros (prix de souscription comprenant une décote de 20 % sur le prix de l'action). Cette augmentation de capital a concerné 22 886 191 nouvelles actions émises. L'actionnariat salarié permet ainsi de fournir un complément aux rémunérations perçues par les collaborateurs et de permettre une stabilité renforcée du capital de Crédit Agricole S.A.

4.3.1.4 RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

Conformément aux obligations réglementaires, Crédit Agricole S.A. applique des règles strictes encadrant la politique de rémunération des personnels identifiés :

Une politique de rémunération qui encourage une gestion saine et efficace du risque, y compris en prenant en compte l'appétit aux risques de Crédit Agricole S.A. en termes de risques ESG. Les montants de rémunération variable et leur répartition n'entravent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres.

Un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable : la composante variable pour un collaborateur donné relevant d'un établissement de crédit ne peut excéder 100 % de la composante fixe pouvant être portée à 200 % après approbation des actionnaires en Assemblée générale. En mai 2020, les actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont approuvé ce ratio maximal de 200 % pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2020 et des suivants. Cette approbation est valide jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Une rémunération variable en partie différée (40 % à 60 %) : la rémunération variable est différée sur quatre ou cinq ans. Elle est acquise en quatre ou cinq annuités égales, sous réserve de la satisfaction de conditions d'acquisition. Chaque annuité comporte deux tranches, une tranche en numéraire et une tranche en actions ou numéraire adossé à l'action. L'acquisition des tranches en actions ou en numéraire adossé à l'action est suivie d'une période de rétention d'au moins six mois.

Une rémunération variable en partie non différée (60 % à 40 %) : la rémunération variable non différée comporte deux tranches : une tranche en numéraire et une tranche en actions ou numéraire adossé à l'action. La tranche attribuée en numéraire est acquise et payée immédiatement, la tranche attribuée en actions ou numéraire adossé à l'action est également acquise et soumise à une période de rétention d'au moins six mois (paiement effectif à l'issue de la période de rétention).

Une rémunération variable ajustée des risques : un dispositif de contrôle des comportements à risques des collaborateurs dits personnels identifiés est déployé au sein de Groupe en coordination avec les lignes métiers Risques et contrôles permanents et Conformité. Ce dispositif comprend notamment un suivi et une évaluation annuels par l'organe de gouvernance ainsi qu'une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risque.

Crédit Agricole S.A. a également mis en place deux mécanismes permettant la modulation, voire la restitution au Groupe, de la rémunération variable en cas de comportement à risques :

- une clause de malus : en cas de constatation d'un comportement à risques, la rémunération variable initialement attribuée peut être réduite en tout ou partie conformément à l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier ;
- une clause de clawback : s'il est découvert sur une période de cinq ans après le paiement qu'un collaborateur est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment de Crédit Agricole S.A. ou a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Groupe se réserve le droit, sous réserve du respect de la loi locale en vigueur, d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

EN SAVOIR +

- Règles et modalités spécifiques de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3 partie 4.4.

4.3.2 MONTANT DES RÉTRIBUTIONS

4.3.2.1 MONTANT DES RÉTRIBUTIONS DES COLLABORATEURS

En 2025, le total des charges de personnel s'est élevé à 10,3 milliards d'euros pour Crédit Agricole S.A. L'enveloppe distribuée comprenant la participation, l'intéressement et l'abondement des plans d'épargne salariale s'est chiffrée à 377 millions d'euros.

En France, la rémunération moyenne brute des salariés était de 78 147 euros et la rémunération médiane de 59 510 euros.

ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES DANS LES RÉTRIBUTIONS

La publication de l'index de l'égalité hommes/femmes, mis en place par le gouvernement français, permet de souligner l'efficacité des actions mises en œuvre au sein du Groupe avec des notes positives.

En 2025, les entités du groupe Crédit Agricole S.A. atteignent en moyenne un score d'index de 90/100, en progression de 2 pp par rapport à 2024.

Convaincu que la transparence salariale, en plus de répondre à une obligation légale, est un levier majeur pour promouvoir l'équité et la juste reconnaissance du travail, le groupe Crédit Agricole S.A. a continué, en 2025, de se préparer activement à la mise en œuvre de la directive *Pay Transparency*. En favorisant une communication ouverte et transparente, nous renforçons la confiance, au cœur du Plan Moyen Terme ACT 2028.

4.3.2.2 MONTANT DES RÉTRIBUTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2025, la rétribution des membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif versée par Crédit Agricole S.A. s'élève à 23,3 millions d'euros, dont 2,6 millions d'euros d'avantages postérieurs à l'emploi.

EN SAVOIR +

- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : Document d'enregistrement universel, chapitre 2, partie 3.1.2.5.
- Indicateurs Ressources Humaines : Document d'enregistrement universel, chapitre 2, partie 3.1.3.
- Montants des rémunérations des mandataires sociaux : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.4.
- Montants des rémunérations moyenne et médiane des salariés en France : Document d'enregistrement universel, chapitre 3, partie 4.4.

4.4. RÉTRIBUTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

UNE RÉMUNÉRATION COHÉRENTE AVEC LE PLAN MOYEN TERME ET LA CRÉATION DE VALEUR

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est alignée avec le Plan Moyen-Terme et avec les intérêts des actionnaires dans sa composante annuelle et de long terme.

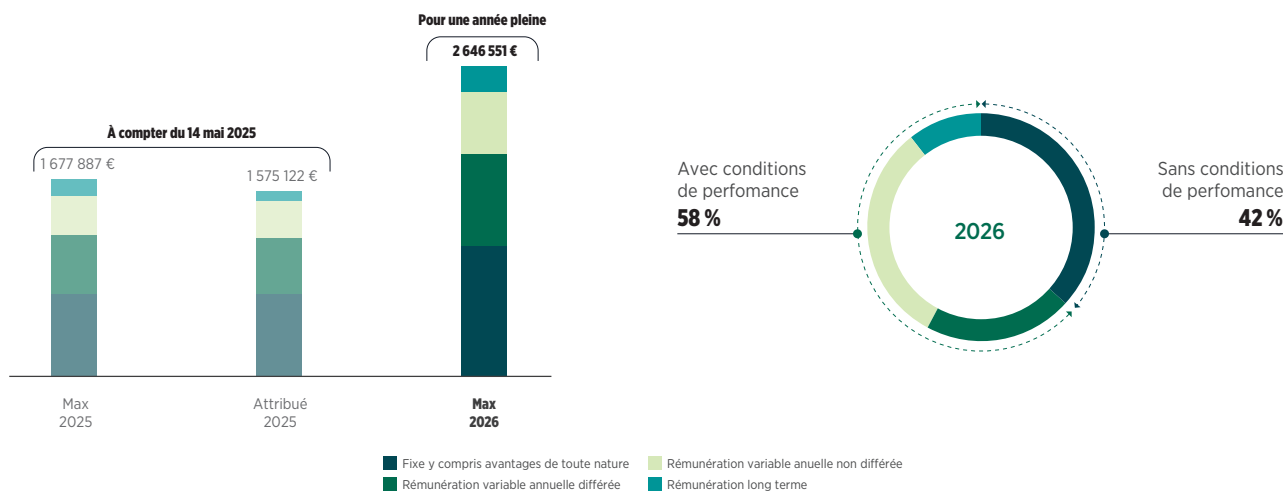
	Rémunération variable annuelle	Rémunération variable long terme
Plan à Moyen-Terme	Critères économiques	✓
	Projet Client	✓
	Performance environnementale	✓
	Performance sociétale	✓
Performance boursière		✓

UNE RÉMUNÉRATION ÉQUILBRÉE ET MODÉRÉE DANS LE TEMPS

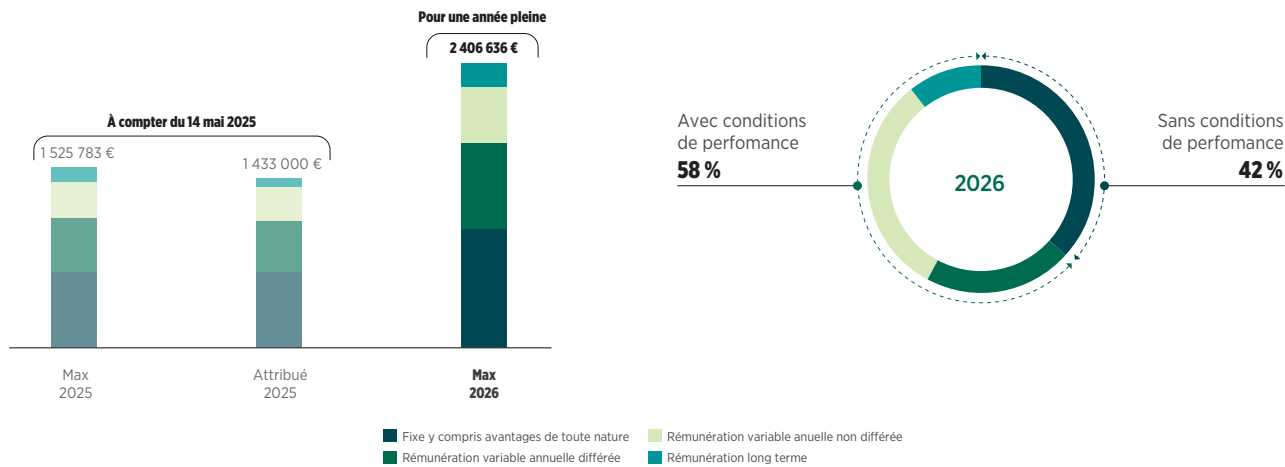
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025



JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ À COMPTER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025



DES TAUX D'ATTEINTE QUI REFLÈTENT LA PERFORMANCE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

7 074 M€

RNPG :
(> 6 Mds€ objectif PMT 2025)

55,7 %

Coefficient d'exploitation
(< 58 % objectif PMT 2025)

13,5 %

RoTE :
(> 12 % objectif PMT 2025)

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
CRITÈRES ÉCONOMIQUES	60 %	64,9 %	60 %	64,8 %	60 %	64,9 %	60 %	65,9 %
Périmètre Crédit Agricole S.A.	60 %	64,9 %	30 %	32,4 %	60 %	64,9 %	30 %	32,4 %
Résultat net part du Groupe	20 %	21,9 %	10 %	11,0 %	20 %	21,9 %	10 %	11,0 %
Coefficient d'exploitation	20 %	21,2 %	10 %	10,6 %	20 %	21,2 %	10 %	10,6 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	21,8 %	10 %	10,9 %	20 %	21,8 %	10 %	10,9 %
Périmètre pôle Banque Universelle			30 %	32,3 %				
Résultat net part du Groupe			10 %	9,9 %				
Coefficient d'exploitation			10 %	10,9 %				
RWA			10 %	11,5 %				
Périmètre pôle Grandes clientèles							30 %	33,5 %
Résultat net part du Groupe							10 %	11,1 %
Coefficient d'exploitation							10 %	10,0 %
RWA							10 %	12,4 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	40 %	51,3 %	40 %	48,6 %	40 %	48,8 %	40 %	48,8 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES RSE	20 %	25,3 %	20 %	25,3 %	20 %	25,3 %	20 %	25,3 %
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
Croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %
Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en <i>equity</i> par CAA	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
RSE sociétale	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %
Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %
Dynamique collective	5 %	5,8 %	5 %	5,8 %	5 %	5,8 %	5 %	5,8 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES AUTRES	20 %	26,0 %	20 %	23,3 %	20 %	23,50 %	20 %	23,50 %
Gestion de la transition managériale	20 %	26,0 %		-		-		-
Projet Client			7 %	8,4 %	5 %	6,0 %	5 %	6,0 %
Transformation digitale et technologique			7 %	7,7 %	5 %	5,5 %	5 %	5,5 %
Maîtrise des risques et conformité			6 %	7,2 %	10 %	12,0 %	10 %	12,0 %
TOTAL	100 %	116,1 %	100 %	113,3 %	100 %	113,6 %	100 %	114,7 %

À compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

	Olivier Gavalda, Directeur général		Jérôme Grivet, Directeur général délégué	
	Pondération	Taux d'atteinte	Pondération	Taux d'atteinte
CRITÈRES ÉCONOMIQUES	60 %	64,9 %	60 %	64,9 %
Périmètre Crédit Agricole S.A.	60 %	64,9 %	60 %	64,9 %
Résultat net part du Groupe	20 %	21,9 %	20 %	21,9 %
Coefficient d'exploitation	20 %	21,2 %	20 %	21,2 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	21,8 %	20 %	21,8 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES	40 %	48,8 %	40 %	48,9 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES RSE	20 %	25,3 %	20 %	25,3 %
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
Croissance de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone d'ici 2025	4 %	5,2 %	4 %	5,2 %
Augmentation de la capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées en <i>equity</i> par CAA d'ici 2025	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
Améliorer l'empreinte carbone de Crédit Agricole S.A.	3 %	3,9 %	3 %	3,9 %
RSE sociétale	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %
Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation (nombre de jeunes accueillis au sein du Groupe Crédit Agricole par an)	5 %	6,5 %	5 %	6,5 %
Dynamique collective	5 %	5,8 %	5 %	5,8 %
CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES AUTRES	20 %	23,5 %	20 %	23,6 %
Projet Client	8 %	9,6 %	7 %	8,4 %
Transformation technologique et digitale	5 %	5,5 %	4 %	4,4 %
Maîtrise des risques et conformité	7 %	8,4 %	9 %	10,8 %
TOTAL	100 %	113,6 %	100 %	113,7 %

4.4.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2026 SOUMISE AU VOTE EX ANTE DES ACTIONNAIRES

Crédit Agricole S.A. a historiquement opté pour la distinction des fonctions d'orientation et de contrôle des fonctions exécutives conformément à l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier.

Les mandataires sociaux sont les administrateurs du Groupe, ainsi que ses trois dirigeants mandataires sociaux :

- Éric Vial, qui a succédé à Dominique Lefebvre en qualité de Président du Conseil d'administration, depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

- Olivier Gavalda, en qualité de Directeur général depuis le 14 mai 2025 ;
- Jérôme Grivet, en qualité de Directeur général délégué depuis le 1^{er} septembre 2022.

Le Directeur général et le Directeur général délégué, dirigeants mandataires sociaux exécutifs, ont fait le choix d'une approche managériale partagée qui se traduit dans leur solidarité quant aux critères de performance retenus.

4.4.1.1 PRINCIPES

UNE POLITIQUE CONFORME AUX MEILLEURES PRATIQUES DU MARCHÉ

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'éléments de rémunération fixe, variables et périphériques, adaptés à leurs objectifs spécifiques, en ligne avec la politique de rétribution du Groupe.

Le Conseil d'administration définit la politique de rémunération en prenant en compte les recommandations du Code Afep/Medef.

La politique de rétribution de Crédit Agricole S.A. applique ainsi les principes retenus dans le Code :

Exhaustivité et clarté dans la publication de l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.	Motivation de chaque élément de rémunération.	Comparabilité des rémunérations attribuées et versées avec les pratiques du marché.	Cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et des collaborateurs du Groupe.	Intelligibilité des règles retenues, qui doivent être pérennes, transparentes et exigeantes avec des critères de performance correspondant aux objectifs de l'entreprise.	Équilibre entre la prise en compte de l'intérêt social de l'entreprise, des performances des dirigeants et des attentes des parties prenantes de l'entreprise.

En outre, le Groupe aligne sa politique de rémunération avec les autres dispositions de l'article 26 du Code Afep/Medef applicables spécifiquement aux divers éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Crédit Agricole S.A. prend également en compte :

- les préconisations formulées par l'AMF, exprimées notamment dans ses rapports sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées ;
- les attentes exprimées par les actionnaires du Groupe, les investisseurs et proxy dans le cadre de leurs politiques de vote ;

- les pratiques de marché : chaque année, des études sont réalisées avec l'aide de consultants extérieurs (notamment le cabinet Willis Towers Watson pour l'exercice 2025-2026), sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du CAC 40 et du secteur financier. Elles s'appuient sur les rapports annuels de ces sociétés et sur leurs communiqués de presse, et ce, afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération. Plusieurs panels de comparaison sont analysés : un panel des banques françaises et un panel des banques européennes G-SIBs.

4.4.1.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE 2026

Lors de sa réunion du 16 décembre 2025, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a décidé de nommer M. Éric Vial en qualité de Président du Conseil d'administration en succession de M. Dominique Lefebvre. Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté la rémunération annuelle fixe du nouveau Président du Conseil d'administration à 625 000 euros, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 20 mai 2026. Ce montant est inchangé par rapport à celui du précédent Président, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale du 14 mai 2025.

Afin de garantir une parfaite indépendance dans l'exécution de son mandat et en conformité avec les recommandations du Code Afep/Medef, le Président du Conseil d'administration :

- n'est éligible à aucune rémunération variable, y compris les plans d'intéressement long terme existant au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- a renoncé à la perception de toute rémunération due au titre de mandats d'administrateur détenus dans des sociétés du Groupe et ce pendant et à l'issue de son mandat de Président du Conseil d'administration ;
- ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence, ni des régimes de retraite supplémentaire en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A.

4.4.1.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE DE 2026

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, détermine le montant de la rémunération fixe annuelle des dirigeants mandataires sociaux, en prenant en compte :

- leur expérience et périmètre de responsabilité ;
- les pratiques de Place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Plusieurs panels de comparaison sont analysés : un panel des banques françaises et un panel des banques européennes G-SIBs.

La rémunération fixe représente une part significative de la rémunération totale.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 3 février 2026 a décidé de maintenir inchangées les rémunérations fixes annuelles des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 20 mai 2026.

La rémunération fixe annuelle d'Olivier Gavalda, Directeur général, est de 1 100 000 euros.

La rémunération fixe annuelle de Jérôme Grivet, Directeur général délégué, est de 1 000 000 euros.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La politique de rémunération variable du Directeur général et du Directeur général délégué est alignée avec le Plan Moyen Terme "ACT 2028".

Cette politique s'inscrit dans le cadre défini pour la rémunération variable des cadres dirigeants du Groupe.

La rémunération variable est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. En conformité avec le Code Afep/Medef, la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la politique de rémunération : pour le **Directeur général et le Directeur général délégué**, elle peut varier de **0 % à 100 %** (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs, et atteindre **120 %** (niveau maximal) de la rémunération fixe en cas de performance exceptionnelle.

La performance globale de chaque dirigeant mandataire social est appréhendée de façon équilibrée entre performances économiques et non économiques. Leur rémunération variable annuelle repose à **60 % sur des critères économiques et à 40 % sur des critères non économiques – dont 20 % de RSE –**, définis chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Les grilles de critère sont présentées ci-dessous.

Indicateurs		Olivier Gavalda, Directeur général	Jérôme Grivet, Directeur général délégué
Critères économiques (60 %)	Périmètre Crédit Agricole S.A.	RNPG – Coefficient d'exploitation – ROTE (équipondérés)	
		60 %	60 %
Critères non économiques RSE (20 %)	RSE environnementale (10 %)	Atteinte d'un ratio d'encours green-brown de 90/10	4 %
		Contribution Groupe Crédit Agricole au financement des transitions de 240 milliards d'euros	3 %
		Croissance des revenus BFI finance durable à hauteur d'1 milliard d'euros	3 %
	RSE sociétale (10 %)	Amplifier notre impact en faveur de la vitalité des territoires et de la "transition juste" et répondre aux défis intergénérationnels de la transition démographique	5 %
		Embarquer le collectif et amplifier la mise en responsabilité au service de la performance	5 %
Critères non économiques autres (20 %)	Accélération - Conquête client		8 %
	Transformation numérique		5 %
	Risques et conformité		7 %

Les thèmes ont été déterminés en lien avec les objectifs du nouveau Plan à Moyen Terme "ACT 2028" présenté lors de l'*Investor Day* du 18 novembre 2025. Les critères économiques sont inchangés.

Pour chaque indicateur, l'évaluation du taux d'atteinte se fonde sur l'appréciation, par le Conseil d'administration, de la performance du Directeur général et du Directeur général délégué au regard des grandes orientations stratégiques et des cibles définies annuellement.

Pour Olivier Gavalda et Jérôme Grivet, les critères économiques portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. Pour chacun de ces critères, la cible retenue est celle approuvée par le Conseil d'administration au regard de trajectoires cohérentes avec les objectifs annoncés du Plan Moyen Terme "ACT 2028".

Les montants utilisés pour le calcul des critères de performance économique reposent sur la vision publiée des résultats, éventuellement ajustée d'éléments non récurrents ou exceptionnels pour être en cohérence avec les conditions dans lesquelles la cible budgétaire a été fixée (par exemple impacts de périmètre et de méthode de consolidation, plus ou moins-values exceptionnelles).

Le taux de réalisation maximum retenu pour chacun de ces critères ne peut excéder 150 %. En deçà du seuil déclencheur, le taux de réalisation sera considéré comme nul. Le calcul de la performance entre les différentes bornes est linéaire.

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

À la suite de l'évaluation de la performance annuelle et sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale, une partie de la rémunération variable annuelle attribuée par le Conseil d'administration au titre d'une année, est différée afin d'aligner la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec la performance long terme du Groupe conformément aux exigences réglementaires du secteur.

À travers une juste proportion de rémunération, exposée aux marchés et pourvue d'une période de rétention, ce dispositif favorise en outre une gouvernance durable encourageant la création de valeur régulière et à long terme. Enfin, il est en ligne avec les principes de modération dans le temps qui prévalent dans la gestion des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Quote-part différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 60 % du total

Une quote-part représentant 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans.

Elle est attribuée pour moitié en numéraire et pour moitié en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.

Son acquisition est conditionnée par l'atteinte d'un critère unique de performance, le RoTE avant impôt supérieur à 5 %.

Le versement d'une tranche de rémunération différée donnée est exclu en cas de départ du dirigeant mandataire social durant sa période d'acquisition, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ce cas, les tranches de rémunérations variables différées non encore échues seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte de la condition de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après le paiement, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*), en conformité avec les recommandations des agences de conseil en vote.

Quote-part non différée de la rémunération variable annuelle, comptant pour 40 % du total

Une quote-part représentant 40 % de la rémunération variable annuelle est non différée et acquise immédiatement.

La rémunération variable non différée approuvée par l'Assemblée générale est versée pour moitié après son approbation par les actionnaires réunis en Assemblée générale, en mai (soit 20 % de la rémunération variable annuelle), et pour moitié en mars de l'année suivante ; cette dernière part est indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. (part soumise à une période de rétention d'un an).

RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont éligibles à une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance attribuées gratuitement par le Conseil au titre de 2026, dans le cadre d'une enveloppe strictement limitée à 0,1 % du capital social, afin de renforcer leur association à la création de valeur long terme de Crédit Agricole S.A.

Le nombre d'actions attribuées chaque année par le Conseil d'administration est valorisé sur la base de la moyenne des cours moyens des actions Crédit Agricole S.A. pondérés par les volumes au cours des 20 jours ouvrés précédant le Conseil. L'attribution d'actions dont l'acquisition est conditionnée par l'atteinte de la condition de performance à la cible est plafonnée à 20 % de la rémunération fixe annuelle. Une surperformance peut donner lieu à la livraison du nombre maximum d'actions correspondant à 120 % de cette attribution cible.

Depuis l'exercice 2021, la période d'acquisition des actions est fixée à cinq ans. Celle-ci est suivie d'une période de conservation d'un an. Par ailleurs, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont tenus de conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 30 % des actions acquises chaque année.

Ils ont également l'interdiction de recourir à toute stratégie de couverture ou d'assurance jusqu'à la date de disponibilité des actions de performance.

MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

L'acquisition de la rémunération variable long terme est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation combiné ne peut dépasser 120 %. Celui-ci est égal à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance. Ces critères de performance prennent en compte la performance économique de Crédit Agricole S.A., sa performance boursière ainsi que sa performance environnementale et sociétale.

Indicateurs		Pondération
Performance économique	Résultat net part du Groupe	33,3 %
Performance boursière	Cours de bourse/actif net tangible par action	33,3 %
Performance environnementale et sociétale	Contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 notamment oil & gas et power	21 %
	Préparation de la relève des dirigeants par une approche intégrée des talents via les viviers stratégiques (mixité, international, profils experts)	12,3 %

Les critères économiques et boursiers sont inchangés. Les critères de performance RSE environnementale et sociétale sont déterminés en lien avec les objectifs du nouveau Plan à Moyen Terme "ACT 2028" présenté lors de l'*Investor Day* du 18 novembre 2025.

Les objectifs climatiques retenus s'inscrivent dans la continuité de ceux du plan précédent.

Chacun des critères (économique, boursier et environnemental et sociétal) compte pour un tiers dans l'appréciation de la performance globale et pour chacun :

- le taux de réalisation retenu ne peut excéder 120 % ;
- un seuil déclencheur est appliqué, en deçà duquel le taux de réalisation sera considéré comme nul.

La performance globale est égale à la moyenne des taux de réalisation de chaque critère de performance, cette moyenne étant plafonnée à 120 %.

Pour l'indicateur de performance économique, le calcul de la performance entre le seuil déclencheur de 50 % et 80 % de taux de réalisation est linéaire puis le calcul de la performance entre 80 % de taux de réalisation et le plafond de 120 % de taux de réalisation est linéaire.

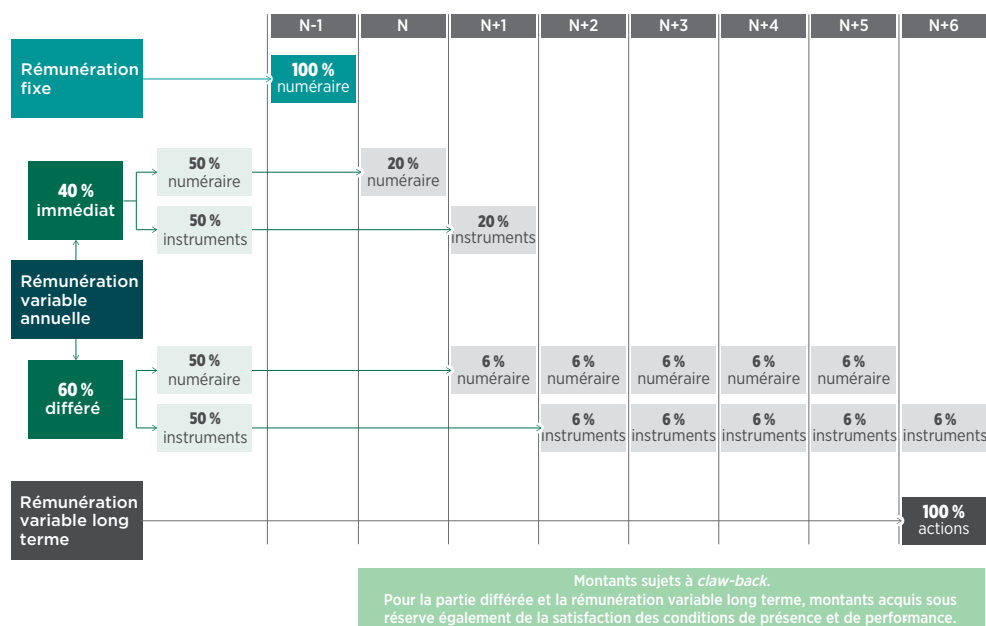
Pour l'indicateur de performance boursière, le calcul de la performance entre le seuil déclencheur et la cible ainsi qu'entre la cible et le plafond est linéaire.

Critère	Palier	Seuil	Cible	Maximum
Performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. : RNPG Crédit Agricole S.A. cumulé sur la période de référence	Taux de réalisation	50 %	100 %	120 %
	Taux de versement	35 %	100 %	120 %
Performance boursière relative : Cours de bourse/actif net tangible par action	Taux de réalisation	Médiane	1 ^{er} quartile	Top 5
	Taux de versement	80 %	100 %	120 %

En cas de départ du dirigeant mandataire social durant la période d'acquisition, l'acquisition des actions Crédit Agricole S.A. est exclue, sauf en cas de départ à la retraite ou de circonstances exceptionnelles motivées par la Société. Dans ces cas, les actions non encore acquises seront livrées à leur date d'échéance prévue en fonction du niveau d'atteinte des critères de performance.

S'il est découvert, sur une période de cinq ans après la livraison des actions, qu'un dirigeant mandataire social : (i) est responsable ou a contribué à des pertes significatives au détriment du Groupe ou (ii) a eu un comportement à risque particulièrement grave, le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie des actions déjà livrées, sous réserve de l'applicabilité en droit français (clause dite de *clawback*).

STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS DANS LE TEMPS



PÉRIPHÉRIQUES

PRÉVOYANCE SANTÉ

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient des mêmes dispositifs de prévoyance santé que les collaborateurs.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le Directeur général et le Directeur général délégué ne bénéficient d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence au titre de leur mandat social mais bénéficient de telles indemnités en cas de rupture de leur contrat de travail (aujourd'hui suspendu mais qui serait réactivé en cas de rupture du mandat social).

En outre, le Directeur général et le Directeur général délégué bénéficient du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants du Groupe, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Le Conseil d'administration a pris en compte l'avantage du régime de retraite supplémentaire pour déterminer la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

RETRAITE

De 2010 à 2019, le régime de retraite supplémentaire, applicable également aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif, dont les droits sont définis par un règlement de 2010.

Conformément aux dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime à prestations définies ⁽¹⁾ a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procurait ont été cristallisés au 31 décembre 2019. Ainsi, aucun nouveau droit supplémentaire n'est attribué au sein de ce régime au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020. Les précisions apportées ci-après sur le régime à prestations définies ne concernent en conséquence que les droits constitués jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces droits, égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence (dans la limite de 36 %), sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies.

Les cotisations des régimes de retraite à cotisations définies (toujours en vigueur) sont égales à 8 % du salaire brut plafonnées à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond maximum de 60 % de la rémunération fixe.

(1) Relevant des dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code Afep/Medef ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3 % par an (texte abrogé par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019) :

- le groupe des bénéficiaires potentiels étaient sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code Afep/Medef n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux d'acquisition des droits de 1,2 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond du Code Afep/Medef de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances.

Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2010, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application de ce règlement pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Olivier Gavalda n'est pas éligible au régime de cotisations définies Article 82, ayant saturé ses droits au titre du régime L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Jérôme Grivet est bénéficiaire du régime à cotisations définies Article 82. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %.

Conformément au Code Afep/Medef, les cotisations Article 82 annuelles le concernant sont soumises à l'atteinte d'une condition de performance identique à celle conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée.

En outre, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du dispositif des indemnités de départ à la retraite prévu pour l'ensemble des collaborateurs au titre de la convention collective de Crédit Agricole S.A., dont le montant peut atteindre six mois de salaire fixe majoré de la rémunération variable limitée à 4,5 % du salaire fixe.

INDEMNITÉS DE RUPTURE

Conformément au Code Afep/Medef, les dirigeants mandataires sociaux ne pourront pas bénéficier d'une augmentation spécifique de leur rémunération pendant la période précédant leur départ.

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En cas de cessation du mandat d'Olivier Gavalda, son contrat de travail est réactivé.

Au titre du mandat social

Olivier Gavalda ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence au titre de son mandat social.

Au titre du contrat de travail

Olivier Gavalda est éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail.

En cas de rupture du contrat de travail de Olivier Gavalda à l'initiative de l'employeur, il bénéficiera d'une indemnité de rupture du contrat de travail, sauf hypothèse de faute grave ou faute lourde, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois sa rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture, cette indemnité incluant toute autre indemnité due au titre de la rupture du contrat de travail et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, cette indemnité de rupture ne serait pas versée et seule l'indemnité de départ à la retraite serait due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de non-concurrence.

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

En cas de cessation du mandat de Jérôme Grivet, son contrat de travail est réactivé à des conditions de rémunération équivalentes à la moyenne des rémunérations de base annuelles versées aux membres du Comité de direction de Crédit Agricole S.A., hors mandataires sociaux, au cours des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le cas échéant, la Société s'engage à lui proposer au moins deux postes correspondant à des fonctions de membre du Comité de direction de Crédit Agricole S.A.

Au titre du mandat social

Jérôme Grivet ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture ou de non-concurrence au titre de son mandat social.

Au titre du contrat de travail

Jérôme Grivet est éligible à toute indemnité de rupture qui serait due au titre de la rupture du contrat de travail.

En cas de rupture du contrat de travail de Jérôme Grivet à l'initiative de l'employeur, il bénéficiera d'une indemnité de rupture du contrat de travail, sauf hypothèse de faute grave ou faute lourde, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois sa rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture, cette indemnité incluant toute autre indemnité due au titre de la rupture du contrat de travail et, notamment, l'indemnité conventionnelle ou légale de licenciement et l'indemnité éventuelle de non-concurrence. En cas de possibilité de liquidation de la retraite à taux plein, cette indemnité de rupture ne serait pas versée et seule l'indemnité de départ à la retraite serait due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité de non-concurrence.

CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

La Société se réserve le droit de lever intégralement ou partiellement l'obligation de non-concurrence lors du départ du Directeur général ou du Directeur général délégué. En tout état de cause, cette décision sera prise en conformité avec les dispositions légales et les dispositions du Code Afep/Medef notamment avec celles excluant le versement d'une indemnité de non-concurrence dans le cas où le Directeur général ou le Directeur général délégué ferait valoir leur droit à la retraite ou dans le cas où leur départ surviendrait après leurs 65 ans.

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Au titre de son contrat de travail, Olivier Gavalda est soumis à une clause de non-concurrence pour une durée d'un an sur le territoire français indemnisée mensuellement à hauteur de 50 % de sa dernière rémunération fixe mensuelle brute.

CAS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Au titre de son contrat de travail, Jérôme Grivet est soumis à une clause de non-concurrence pour une durée d'un an sur le territoire français indemnisée mensuellement à hauteur de 50 % de sa dernière rémunération fixe mensuelle brute.

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a validé le bénéfice des véhicules de fonction également à usage privé pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Cet avantage est déclaré conformément à la réglementation applicable en matière sociale et fiscale.

RÉMUNÉRATIONS À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ont renoncé à percevoir des rémunérations à raison de mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de leur mandat.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil d'administration ne prévoit pas l'octroi d'une rémunération exceptionnelle aux dirigeants mandataires sociaux.

DÉROGATIONS À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

L'ensemble des éléments de la politique de rémunération ex ante 2026 des dirigeants mandataires sociaux décrits ci-dessus sont soumis à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée générale le 20 mai 2026.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration pourra néanmoins déroger de manière temporaire et à titre exceptionnel à la politique approuvée par les actionnaires concernant les éléments de la rémunération variable annuelle et de long terme, afin de protéger l'intérêt social de Crédit Agricole S.A. et garantir la pérennité et la viabilité du Groupe, en application de l'article L. 22-10-8-III alinéa 2 du Code de commerce.

En cas de modifications apportées en cours d'exercice à la politique de rémunération par le Conseil d'administration, les actionnaires seront pleinement informés des modifications réalisées et ils seront amenés à les approuver a posteriori lors de l'Assemblée générale.

Outre la dérogation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 22-10-8-III du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, pourra tenir compte, le cas échéant, de certaines circonstances imprévisibles et particulières susceptibles d'altérer l'appréciation de la performance du Directeur général ou d'un Directeur général délégué, telles que, par exemple, une modification substantielle du périmètre du Groupe ou des missions confiées à un dirigeant, un événement majeur affectant les marchés, des changements structurels affectant notre industrie ou encore un événement majeur géopolitique, de sécurité ou de santé publique ou climatique (guerre, terrorisme, pandémie, catastrophe naturelle...).

Dans ce cadre et de manière exceptionnelle, le Conseil d'administration se réserve la possibilité de décider d'un ajustement spécifique et discrétionnaire des critères de performance (poids, seuils de déclenchement, cibles, objectifs...) attachés à la rémunération variable, tant à la hausse qu'à la baisse. Dans l'exercice de cette discrétion, le Conseil d'administration conservera toujours comme objectif de s'assurer que les résultats de l'application des critères ainsi modifiés reflètent bien tant la performance du dirigeant concerné que celle du Groupe, en particulier au regard de celle de ses concurrents (si les circonstances affectent l'ensemble de l'industrie concernée). Cet ajustement sera toujours opéré dans le respect de la réglementation applicable aux établissements de crédit notamment en matière de solvabilité et solidité financière et de modalités de rémunération des personnels "preneurs de risques".

Si le Conseil d'administration décidait d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire, il continuerait à respecter les plafonds de la rémunération variable fixés dans la politique de rémunération approuvée par les actionnaires et fournirait une explication claire, précise et complète de son choix qui serait rendu public.

ARRIVÉE D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, sa rémunération sera déterminée par le Conseil d'administration :

- soit conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ;
- soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalents au titre de l'exercice précédent.

4.4.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2026 SOUMISE AU VOTE *EX ANTE* DES ACTIONNAIRES

RÉMUNÉRATION ALLOUÉE

La rémunération des membres du Conseil est assise exclusivement sur :

- leur assiduité aux séances du Conseil ; et
- leur prise de responsabilité au sein de ses comités :
 - les Présidents des comités perçoivent une rémunération annuelle forfaitaire, fixée en fonction du comité,
 - les membres des comités perçoivent un montant tenant compte de leur assiduité aux séances du comité.

Les participations aux séminaires stratégiques et les séances exceptionnelles, c'est-à-dire celles tenues en dehors de la programmation annuelle, sont rémunérées au même titre que les séances programmées, dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée générale.

Les séances de formation, les consultations écrites, les réunions préparatoires des Présidentes de comité avec les Directions et les réunions des Présidentes et/ou des comités avec le superviseur ne sont pas rémunérées.

Les censeurs bénéficient de la même rémunération pour leur participation au Conseil et, lorsqu'ils en sont membres, aux comités spécialisés.

L'enveloppe de rémunération des administrateurs a été fixée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025 à 1,9 million d'euros brut, intégrant une marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires en cas de besoin. Sa consommation sur l'exercice écoulé s'est élevée à 1 819 700 millions d'euros bruts (hors rémunération fixe du Président).

En 2026, afin de conserver cette marge de manœuvre pour faire face à l'éventualité de conseils supplémentaires, le Conseil a décidé de maintenir l'enveloppe de rémunération des administrateurs à 1,9 million.

En 2025, le Conseil a tenu 13 réunions dont deux en séminaire et une formation et ses comités spécialisés ont tenu 50 réunions. D'une année sur l'autre, les rémunérations des administrateurs évoluent dans une fourchette étroite, en fonction de leur assiduité et du nombre de réunions auxquelles ils ont participé (à titre indicatif, voir tableau des rémunérations versées en 2025).

CAS PARTICULIERS

Le Président ne perçoit qu'une rémunération forfaitaire.

Les trois administrateurs représentant les salariés ainsi que le représentant des salariés actionnaires au sein du Conseil ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur mandat d'administrateur. Ces rémunérations sont reversées à leurs organisations syndicales.

Indépendamment de l'assiduité et des situations mentionnées ci-dessus, les cas de non-versement des rémunérations des administrateurs sont ceux prévus par la loi.

DÉFRAIEMENT

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Conseil a également mis en place un dispositif de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil, sur la base des frais engagés par chacun d'entre eux au titre de sa participation aux séances du Conseil et des comités. Ce dispositif, qui répond aux dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce, est reconduit annuellement par le Conseil.

4.4.3 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS 2025 DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISES AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

4.4.3.1 PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	625 000 euros	Dominique Lefebvre perçoit une rémunération fixe annuelle de 625 000 euros, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
Rémunération variable long terme	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération variable.
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Dominique Lefebvre a renoncé à percevoir toute rémunération versée en raison de mandats détenus dans des sociétés du Groupe pendant la durée de son mandat ou à l'issue de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire en vigueur dans le Groupe.
Avantages en nature	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie pas d'avantage en nature.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	-	Dominique Lefebvre ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.

4.4.3.2 DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU PRORATA DE SA PRÉSENCE JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025, SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, AU PRORATA DE SA PRÉSENCE JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2026

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	408 333 euros	Philippe Brassac perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros depuis mai 2018. Au titre de 2025, cette rémunération fixe annuelle est calculée au prorata de la présence de Philippe Brassac jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	469 000 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 4 février 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : – niveau d'atteinte des critères économiques : 108,1 % ; – niveau d'atteinte des critères non économiques : 128,1 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a constaté le taux d'atteinte de 116,1 % et a fixé le montant de la rémunération variable de Philippe Brassac au titre de l'exercice 2025, à 469 000 euros au prorata de la présence de Philippe Brassac jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Dont part non différée en numéraire	93 800 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 93 800 euros, sont versés au mois de mai 2026.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	93 800 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 93 800 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2027.
Dont part différée en numéraire	140 700 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 140 700 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	140 700 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 140 700 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	-	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui n'ont plus de mandat Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, ne sont pas éligibles à la rémunération variable de long terme sous forme d'actions de performance attribuées gratuitement par le Conseil au titre de 2025.

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Philippe Brassac n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2025.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Philippe Brassac a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	3 031 euros	Philippe Brassac bénéficie d'une voiture de fonction. Au titre de 2025, cet avantage en nature est attribué jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Régime de retraite supplémentaire	-	Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à Philippe Brassac au titre de l'exercice 2025. Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Philippe Brassac au 31 décembre 2025 se composent : - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 14 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 567 000 euros brut. Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, ont été estimés sur la base de 37 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant après plafonnement, à 35 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2025. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 424 du Document d'enregistrement universel.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2025

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, Philippe Brassac a perçu 264 000 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2025 au titre de 2024, 319 440 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023 et 431 693 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées dans le cadre du Plan 2022 au titre de 2021, du Plan 2023 au titre de 2022 et du Plan 2024 au titre de 2023 :

Plan	Tranche		Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2025 au titre de 2024	Numéraire	Rémunération variable non différée	-	264 000 euros
Plan 2024 au titre de 2023	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	-	319 440 euros
Plan 2024 au titre de 2023	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	79 200 euros
Plan 2023 au titre de 2022	1 ^{re} tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	100 %	105 989 euros
Plan 2023 au titre de 2022	2 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	74 640 euros
Plan 2022 au titre de 2021	2 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	100 %	92 664 euros
Plan 2022 au titre de 2021	3 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	79 200 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2022, 2023, 2024 et 2025.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnité de rupture	-	Philippe Brassac ayant fait valoir ses droits à la retraite, il n'est éligible à aucune indemnité de rupture.
Indemnité de non-concurrence	-	Philippe Brassac ayant fait valoir ses droits à la retraite, il n'est éligible à aucune indemnité de non-concurrence.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2026

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	257 796 euros	Olivier Gavalda perçoit, en tant que Directeur général délégué, une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros. Au titre de 2025, cette rémunération fixe annuelle est calculée au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général délégué jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	233 100 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 4 février 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : – niveau d'atteinte des critères économiques : 108,0 % ; – niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,4 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Olivier Gavalda au titre de l'exercice 2025 à 233 100 euros, au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général délégué jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025, soit un taux d'atteinte de 113,3 %.
Dont part non différée en numéraire	46 620 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 46 620 euros, sont versés au mois de mai 2026.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	46 620 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 46 620 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2027.
Dont part différée en numéraire	69 930 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 69 930 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	69 930 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 69 930 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	29 933 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 2 février 2026)	Le Conseil d'administration du 3 février 2026 a décidé d'attribuer 3 485 actions à Olivier Gavalda en tant que Directeur général délégué, au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général délégué jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2025 présente les caractéristiques suivantes : – attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; – acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; – attribution réalisée dans le cadre de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Olivier Gavalda n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2025.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Olivier Gavalda a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	2 405 euros	Olivier Gavalda bénéficie d'une voiture de fonction au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général délégué jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Régime de retraite supplémentaire		Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Olivier Gavalda au 31 décembre 2025 se composent : - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 9 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 659 000 euros brut. Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 31 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 54 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2025. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 424 du Document d'enregistrement universel.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL À PARTIR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025, SOUMIS AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2026

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	694 893 euros	Olivier Gavalda perçoit, en tant que Directeur général, une rémunération fixe annuelle de 1 100 000 euros. Au titre de 2025, cette rémunération fixe annuelle est calculée au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	794 600 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 4 février 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2025, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : – niveau d'atteinte des critères économiques : 108,1 % ; – niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,9 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Olivier Gavalda au titre de l'exercice 2025 à 794 600 euros, au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, soit un taux d'atteinte de 113,6 %.
Dont part non différée en numéraire	158 920 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 158 920 euros, sont versés au mois de mai 2026.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	158 920 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 158 920 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2027.
Dont part différée en numéraire	238 380 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 238 380 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	238 380 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 238 380 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	81 484 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 2 février 2026)	Le Conseil d'administration du 3 février 2026 a décidé d'attribuer 9 487 actions à Olivier Gavalda en tant que Directeur général. Au titre de 2025, cette rémunération variable de long terme est calculée au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2025 présente les caractéristiques suivantes : – attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; – acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; – attribution réalisée dans le cadre de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital.

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Olivier Gavalda n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2025.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Olivier Gavalda a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	4 146 euros	Olivier Gavalda bénéficie d'une voiture de fonction au prorata de la présence d'Olivier Gavalda en tant que Directeur général à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Régime de retraite supplémentaire		Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire d'Olivier Gavalda au 31 décembre 2025 se composent : - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 9 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 659 000 euros brut. Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de 16 fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 31 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 54 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2025. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 424 du Document d'enregistrement universel.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2025

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, Olivier Gavalda a perçu 129 500 euros au titre de sa rémunération variable non différée dans le cadre du Plan 2025 au titre de 2024, 159 067 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023 et 54 650 euros au titre de sa rémunération variable différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 et du Plan 2024 au titre de 2023 :

Plan	Tranche		Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2025 au titre de 2024	Numéraire	Rémunération variable non différée	-	129 500 euros
Plan 2024 au titre de 2023	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	-	159 067 euros
Plan 2024 au titre de 2023	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	39 438 euros
Plan 2023 au titre de 2022	1 ^{re} tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	100 %	8 926 euros
Plan 2023 au titre de 2022	2 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	6 286 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2023, 2024 et 2025 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2023, 2024 et 2025.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnités de rupture	-	Olivier Gavalda bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").
Indemnités de non-concurrence	-	Olivier Gavalda peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an en cas de cessation de son contrat de travail, quelle qu'en soit la cause (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2026

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	257 796 euros	Jérôme Grivet perçoit une rémunération fixe annuelle de 700 000 euros jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette rémunération fixe annuelle est calculée au prorata jusqu'à de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	233 700 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 4 février 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : - niveau d'atteinte des critères économiques : 108,1 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,9 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Jérôme Grivet au titre de l'exercice 2025 à 233 700 euros, au prorata jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025, soit un taux d'atteinte de 113,6 %.
Dont part non différée en numéraire	46 740 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 46 740 euros, sont versés au mois de mai 2026.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	46 740 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 46 740 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2027.
Dont part différée en numéraire	70 110 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 70 110 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	70 110 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 70 110 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	29 933 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 2 février 2026)	Le Conseil d'administration du 3 février 2026 a décidé d'attribuer 3 485 actions à Jérôme Grivet. Cette rémunération variable de long terme est calculée au prorata jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2025 présente les caractéristiques suivantes : - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital

À partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	631 720 euros	Jérôme Grivet perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 000 000 euros à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette rémunération fixe annuelle est calculée au prorata à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	723 000 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 4 février 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2025, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : - niveau d'atteinte des critères économiques : 108,1 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 122,1 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Jérôme Grivet au titre de l'exercice 2025 à 723 000 euros, au prorata à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, soit un taux d'atteinte de 113,7 %. Pour rappel, la cible de rémunération variable annuelle de Jérôme Grivet a été portée de 80 % à 100 % à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Dont part non différée en numéraire	144 600 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 144 600 euros, sont versés au mois de mai 2026.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	144 600 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 144 600 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2027.
Dont part différée en numéraire	216 900 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 216 900 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	216 900 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 216 900 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	74 080 euros (valorisation selon la norme IFRS 2 en date du 2 février 2026)	Le Conseil d'administration du 3 février 2026 a décidé d'attribuer 8 625 actions à Jérôme Grivet. Cette rémunération variable de long terme est calculée au prorata à partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Cette rémunération variable long terme attribuée au titre de 2025 présente les caractéristiques suivantes : - attribution correspondant au nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises en cas d'atteinte du niveau de performance de 120 % de la cible (le nombre attribué correspondant à l'atteinte du niveau de performance à la cible représente 20 % de la rémunération fixe annuelle) ; - acquisition définitive à l'issue d'une période de cinq ans sous réserve de l'atteinte de conditions de présence et de performance (économique, boursière, environnementale et sociétale) suivie d'une période d'indisponibilité d'un an après l'acquisition (et 30 % des actions acquises chaque année sont incessibles jusqu'à la cessation des fonctions) ; - attribution réalisée dans le cadre de la 33^e résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Attribution représentant moins de 0,001 % du capital.

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Jérôme Grivet n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2025.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Jérôme Grivet a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	6 636 euros	Jérôme Grivet bénéficie d'une voiture de fonction au titre de 2025.
Régime de retraite supplémentaire	Cotisation au régime de retraite supplémentaire (art. 82) : 200 000 euros	Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Jérôme Grivet au 31 décembre 2025 se composent : - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 16 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 183 00 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 10 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 15 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2025. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Depuis le 1^{er} janvier 2020, Crédit Agricole S.A. a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise. Ce régime prévoit le versement d'une prime annuelle de l'entreprise sur la part de sa rémunération fixe annuelle à hauteur d'un taux de 20 %. Pour Jérôme Grivet, les cotisations au titre de 2025 sont soumises à l'atteinte des conditions de performance conditionnant l'acquisition de la rémunération variable annuelle différée. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, la cotisation s'élève à 200 000 euros. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 424 du Document d'enregistrement universel.

Au total, au titre de l'exercice 2025, Jérôme Grivet s'est vu octroyer une rémunération fixe d'un montant de 889 516 euros. En complément de cette rémunération fixe, il lui a été attribué une rémunération variable annuelle totale s'élevant à 956 700 euros ainsi qu'une rémunération variable long terme totale d'un montant de 104 021 euros (valorisée selon la norme IFRS 2 à la date du 2 février 2026). Par ailleurs, l'avantage en nature dont a bénéficié Jérôme Grivet au cours de l'exercice 2025, correspondant à son véhicule de fonction, représente une valeur totale de 6 636 euros.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2025

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, Jérôme Grivet a perçu 134 920 euros au titre de sa rémunération variable non différée dans le cadre du Plan 2025 au titre de 2024, 166 254 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023 et 71 538 euros au titre de sa rémunération variable différée attribuée dans le cadre du Plan 2023 au titre de 2022 et du Plan 2024 au titre de 2023 :

Plan	Tranche		Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2025 au titre de 2024	Numéraire	Rémunération variable non différée	100 %	134 920 euros
Plan 2024 au titre de 2023	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	100 %	166 254 euros
Plan 2024 au titre de 2023	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	41 220 euros
Plan 2023 au titre de 2022	1 ^{re} tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	100 %	17 790 euros
Plan 2023 au titre de 2022	2 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	12 528 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2023, 2024 et 2025 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2023, 2024 et 2025.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

**ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE
PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS**

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnités de rupture	-	Jérôme Grivet bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son contrat de travail à l'initiative de Crédit Agricole S.A. (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").
Indemnités de non-concurrence	-	Jérôme Grivet peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an en cas de cessation de son contrat de travail, quelle qu'en soit la cause (détail en section 4.4.1.3 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de 2025").

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, AU PRORATA DE SA PRÉSENCE JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025, SOUMIS AU VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES

**ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025,
AU PRORATA DE SA PRÉSENCE JUSQU'À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MAI 2025,
SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2026**

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	371 212 euros	Xavier Musca perçoit une rémunération fixe annuelle de 1 000 000 euros. Au titre de 2025, cette rémunération fixe annuelle est calculée au prorata de la présence de Xavier Musca jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Rémunération variable annuelle	336 800 euros	Compte tenu de la réalisation des critères économiques et non économiques tels que définis par le Conseil du 3 février 2025 et approuvés par l'Assemblée générale du 13 mai 2025, le montant de rémunération variable annuelle a été déterminé sur les bases suivantes : - niveau d'atteinte des critères économiques : 109,8 % ; - niveau d'atteinte des critères non économiques : 121,9 %. Le détail de la réalisation de ces critères est précisé dans les pages suivantes. En conséquence, le Conseil d'administration, au cours de la réunion du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé le montant de la rémunération variable de Xavier Musca au titre de l'exercice 2025, à 336 800 euros, au prorata de la présence de Xavier Musca jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025, soit un taux d'atteinte de 114,7 %.
Dont part non différée en numéraire	67 360 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 134 720 euros, sont versés au mois de mai 2026.
Dont part non différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	67 360 euros	20 % de la rémunération variable annuelle, soit 134 720 euros, sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés au mois de mars 2027.
Dont part différée en numéraire	101 040 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 101 040 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Dont part différée en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A.	101 040 euros	30 % de la rémunération variable annuelle, soit 101 040 euros à la date d'attribution sont attribués en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Leur acquisition définitive est différée linéairement sur cinq ans, sous réserve de l'atteinte d'un critère de performance et d'une clause de <i>clawback</i> .
Rémunération variable long terme	-	Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, qui n'ont plus de mandat Crédit Agricole S.A. à l'issue de l'Assemblée générale du 14 mai 2025, ne sont pas éligibles à la rémunération variable de long terme sous forme d'actions de performance attribuées gratuitement par le Conseil au titre de 2025.

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Rémunération exceptionnelle	-	Xavier Musca n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2025
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	Xavier Musca a renoncé à percevoir les rémunérations à raison de ses mandats d'administrateur de sociétés du Groupe pendant toute la durée de son mandat.
Avantages en nature	2 508 euros	Xavier Musca bénéficie d'une voiture de fonction. Au titre de 2025, cet avantage en nature est attribué jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025.
Régime de retraite supplémentaire	-	Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Xavier Musca au 31 décembre 2025 se composent : - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 13 000 euros brut ; - d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 115 000 euros brut. Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ont été estimés sur la base de 7,5 années d'ancienneté reconnues et cristallisées au 31 décembre 2019, correspondant à 8 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2025. Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. La rémunération de référence, le rythme d'acquisition des droits et les autres caractéristiques de ces régimes sont précisés en page 424 du Document d'enregistrement universel.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS EN 2025

Conformément aux montants approuvés par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, Xavier Musca a perçu 189 920 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2025 au titre de 2024, 240 282 euros au titre de sa rémunération variable non différée attribuée dans le cadre du Plan 2024 au titre de 2023 et 242 439 euros au titre des tranches de rémunérations variables différées attribuées dans le cadre du Plan 2022 au titre de 2021, du Plan 2023 au titre de 2022 et du Plan 2024 au titre de 2023 :

Plan	Tranche		Taux d'acquisition	Montant versé
Plan 2025 au titre de 2024	Numéraire	Rémunération variable non différée	-	189 920 euros
Plan 2024 au titre de 2023	Numéraire indexé	Rémunération variable non différée	-	240 282 euros
Plan 2024 au titre de 2023	1 ^{re} tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	59 574 euros
Plan 2023 au titre de 2022	1 ^{re} tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	100 %	53 463 euros
Plan 2023 au titre de 2022	2 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	37 650 euros
Plan 2022 au titre de 2021	2 ^e tranche en numéraire indexé	Rémunération variable différée et acquise	100 %	49 470 euros
Plan 2022 au titre de 2021	3 ^e tranche en numéraire	Rémunération variable différée et acquise	100 %	42 282 euros

Ces versements résultent de l'application des politiques de rémunération approuvées par les Assemblées générales de 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 et des montants de rémunération variable approuvés par les Assemblées générales de 2022, 2023 2024 et 2025.

Le détail de la réalisation de ces taux d'acquisition est précisé dans la suite de cette section.

ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE PRIS PAR LA SOCIÉTÉ ET QUI ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

	Montants	Commentaires
PÉRIPHÉRIQUES DE RÉMUNÉRATION		
Indemnités de rupture	-	Xavier Musca ayant fait valoir ses droits à la retraite, il n'est éligible à aucune indemnité de rupture.
Indemnités de non-concurrence	-	Xavier Musca ayant fait valoir ses droits à la retraite, il n'est éligible à aucune indemnité de non-concurrence.

DÉTAIL RELATIF À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 14 mai 2025, le Conseil d'administration du 3 février 2026 a déterminé la rémunération variable attribuée au titre de 2025 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour :

- 60 % en fonction de la réalisation de critères économiques ;
- 40 % en fonction de l'atteinte de critères non économiques.

RÉALISATION DES CRITÈRES ÉCONOMIQUES

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
Critères économiques	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025
Critères économiques – Crédit Agricole S.A.	60 %	64,9 %	30 %	32,4 %	60 %	64,9 %	30 %	32,4 %
Résultat net part du Groupe	20 %	21,9 %	10 %	11,0 %	20 %	21,9 %	10 %	11,0 %
Coefficient d'exploitation	20 %	21,2 %	10 %	10,6 %	20 %	21,2 %	10 %	10,6 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	21,8 %	10 %	10,9 %	20 %	21,8 %	10 %	10,9 %
Critères économiques – pôle Banque Universelle			30 %	32,3 %				
Résultat net part du Groupe			10 %	9,9 %				
Coefficient d'exploitation			10 %	10,9 %				
RWA			10 %	11,5 %				
Critères économiques – pôle Grandes clientèles							30 %	33,5 %
Résultat net part du Groupe							10 %	11,1 %
Coefficient d'exploitation							10 %	10,0 %
RWA							10 %	12,4 %
TOTAL	60 %	64,9 %	60 %	64,8 %	60 %	64,9 %	60 %	65,9 %

À compter de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

	Olivier Gavalda, Directeur général		Jérôme Grivet, Directeur général délégué	
Critères économiques	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025
Critères économiques – Crédit Agricole S.A.	60 %	64,9 %	60 %	64,9 %
Résultat net part du Groupe	20 %	21,9 %	20 %	21,9 %
Coefficient d'exploitation	20 %	21,2 %	20 %	21,2 %
Retour sur fonds propres tangibles	20 %	21,8 %	20 %	21,8 %
TOTAL	60 %	64,9 %	60 %	64,9 %

L'année 2025 a permis à Crédit Agricole S.A. de publier un résultat élevé et de confirmer sa dynamique de développement.

Les revenus annuels sont records, tirés par la bonne performance de tous les pôles métiers, et en croissance régulière depuis 2017. Ces résultats de haut niveau s'appuient sur l'ensemble des projets de développement et sur une activité soutenue, ce qui a permis d'afficher un niveau d'atteinte des critères économiques pour Crédit Agricole S.A. de 108,1 %.

Les indicateurs financiers atteignent leurs objectifs à fin 2025 et orientent favorablement la trajectoire vers les cibles du nouveau plan stratégique à moyen terme ACT 2028 lancé cette année :

- un coefficient d'exploitation sous la cible des 58 % (taux d'atteinte de 106,1 %) ;

- un résultat brut d'exploitation en hausse, ainsi qu'un coût du risque en évolution maîtrisée ont permis d'atteindre un RNPG de haut niveau en 2025 porté par tous les pôles métiers (taux d'atteinte de 109,6 %) et un RoTE élevé (taux d'atteinte de 108,8 %) ;
- le pôle Banque Universelle a connu une bonne performance annuelle, grâce à la complémentarité et à l'activité soutenue de ses métiers. Le résultat est en progression, tiré notamment par le très bon niveau d'activité en Assurances et en Gestion d'actifs et par une production de crédits en hausse en Banques de proximité. Le pôle Grandes clientèles a également réalisé une bonne performance, tirée par un fort dynamisme sur les revenus.

RÉALISATION DES CRITÈRES NON ÉCONOMIQUES

Jusqu'à l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

	Philippe Brassac, Directeur général		Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué		Xavier Musca, Directeur général délégué	
Critères non économiques	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
RSE sociétale	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %
Gestion de la transition managériale	20 %	26,0 %	-	-	-	-	-	-
Projet Client	-	-	7 %	8,4 %	5 %	6,0 %	5 %	6,0 %
Transformation digitale et technologique	-	-	7 %	7,7 %	5 %	5,5 %	5 %	5,5 %
Maîtrise des risques et conformité	-	-	6 %	7,2 %	10 %	12,0 %	10 %	12,0 %
TOTAL	40 %	51,3 %	40 %	48,6 %	40 %	48,8 %	40 %	48,8 %

À partir de l'Assemblée générale du 14 mai 2025 :

	Olivier Gavalda, Directeur général délégué		Jérôme Grivet, Directeur général délégué	
Critères non économiques	Pondération	Performance 2025	Pondération	Performance 2025
RSE environnementale	10 %	13,0 %	10 %	13,0 %
RSE sociétale	10 %	12,3 %	10 %	12,3 %
Projet Client	8 %	9,6 %	7 %	8,4 %
Transformation digitale et technologique	5 %	5,5 %	4 %	4,4 %
Maîtrise des risques et conformité	7 %	8,4 %	9 %	10,8 %
TOTAL	40 %	48,8 %	40 %	48,9 %

Le Conseil d'administration du 3 février 2026, sur proposition du Comité des rémunérations, a fixé les taux de réalisation des critères non économiques des dirigeants mandataires sociaux en se fondant sur les réalisations suivantes :

20 Mds€	> 16 GW	- 62 %
Expositions de Crédit Agricole CIB aux énergies bas carbone soit une augmentation de + 170 % depuis 2020	Contribution à une capacité de production des installations d'énergies renouvelables financées par CAA	Diminution de l'empreinte carbone de fonctionnement de Crédit Agricole S.A. par rapport à 2019

RSE environnementale

Concernant l'objectif de croissance de + 80 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone d'ici 2025, à fin septembre 2025, les encours ont augmenté de + 170 % par rapport à 2020. La croissance du portefeuille bas carbone est restée soutenue sur les neuf premiers mois de l'année notamment grâce à une nouvelle production importante sur les financements de projets. Les encours passent de 14,5 milliards d'euros à fin 2024 à 20 milliards d'euros à fin 2025, en progression de + 38 %. L'objectif 2025 du Plan à Moyen Terme est largement dépassé.

La contribution au financement des énergies renouvelables chez CAA s'est poursuivie en 2025. CAA ayant atteint plus de 16 GW à fin 2025, l'objectif 2025 du Plan à Moyen Terme de 14 GW est dépassé.

Enfin, concernant la réduction de l'empreinte de fonctionnement de Crédit Agricole S.A., le Groupe poursuit ses actions en matière de sobriété et d'efficacité énergétique de ses bâtiments enclenchées dès 2022 dans le cadre du plan de Sobriété. Celles-ci s'appuient également sur la transformation des usages dans le temps avec par exemple le programme CUBE sur les campus (Concours Usages Bâtiments Efficaces). Le Groupe continue d'accélérer sur sa trajectoire d'électrification des véhicules, avec notamment l'actualisation début 2025 du catalogue de flotte automobile pour les véhicules des entités. Les déplacements professionnels font l'objet d'une attention toute particulière. Une politique voyage ambitieuse a été formalisée avec notamment la mise en œuvre dans certaines entités d'un pilotage carbone par ligne métier. L'objectif 2025 du Plan à Moyen Terme de - 40 % de diminution de notre empreinte propre est dépassé, cette diminution s'établissant à - 62 % à fin 2025 par rapport à 2019.

> 24 000

Jeunes accueillis et formés en 2025
par le Groupe Crédit Agricole

80 %

Taux de participation à la première édition
de l'Indice de Confiance

78 %

Progression de la recommandation
employeur de + 2 pp par rapport à 2022**RSE sociétale**

Concernant l'objectif consistant à favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation, un dispositif est engagé en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes via l'alternance et les stages, au sein des banques de proximité et des métiers du Groupe, en France ou à l'international. L'objectif prévoit l'accueil et l'accompagnement de 50 000 jeunes à horizon 2025, soit 12 500 jeunes par an pour le Groupe Crédit Agricole. La cible est dépassée avec un total de 88 792 jeunes accueillis globalement par le Groupe sur la période (objectif de 50 000 jeunes) et d'environ 24 974 jeunes sur 2025 (objectif annuel de 12 500 jeunes), en progression constante chaque année depuis 2022.

Crédit Agricole S.A. est soucieux d'offrir aux primo-accédants au marché du travail des opportunités de découverte des diverses activités de l'entreprise à travers des contrats courts de type contrat en alternance, en stage, en VIE... Ces opportunités sont le meilleur moyen d'acquérir des compétences diversifiées et d'affiner l'orientation des trajectoires académiques et professionnelles.

Cet engagement répond aux différentes attentes du Projet Humain et Sociétal : se développer et développer les autres, s'engager pour la jeunesse. Il permet à nos collaborateurs de se mobiliser pour accompagner les jeunes dans l'insertion sur le marché du travail, de développer notre attractivité/marque employeur, de fidéliser, de diversifier les profils accueillis et de renforcer la solidarité intergénérationnelle.

Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe. Cette implication est mise en visibilité depuis 2022 grâce à :

- la diffusion pour tout le Groupe de la Charte du référent-accompagnateur. Ce document permet de partager la philosophie d'accompagnement des jeunes et de rappeler les bonnes pratiques associées ;
- une journée d'intégration pour les alternants du Groupe Crédit Agricole ;
- une enquête annuelle interne auprès des alternants du Groupe avec une hausse, pour la troisième année consécutive, du taux de participation de 5 pp (50 % en 2025 contre 45 % en 2024) ;
- et le soutien de plusieurs associations qui œuvrent en faveur des jeunes à travers le Mécénat de Compétences.

S'agissant de l'objectif de dynamique collective pour Crédit Agricole S.A., l'enquête collaborateurs 2025 évolue et mesure l'Indice de Confiance. Ce nouveau questionnaire permet d'enrichir la compréhension des leviers de confiance et d'engager le collectif au service de la performance et de la transversalité.

Pour cette première mesure, le taux de participation s'élève à 80% et démontre un fort engagement collectif. La Recommandation Employeur s'élève quant à elle à 78 %, stable depuis l'année dernière, en augmentation de +2 pp depuis 2022 et en progression de +10 pp pour les collaborateurs de moins de 30 ans, alors que des transformations profondes se poursuivent dans l'ensemble des entités.

IRC Particuliers 2025
Crédit Agricole + 18, LCL + 13
IRC marché des particuliers
en hausse en 2025
+ 2,1 millions
de nouveaux clients
Conquête 2025
en France, Italie et Pologne
CA Transitions & Énergies
CA Santé & Territoires

Déploiement des nouveaux métiers

Projet Client

L'engagement du Groupe autour du projet Client continue de produire des effets positifs avec des IRC en progression sur tous les marchés, hors professionnels pour le Crédit Agricole, et pour les deux marques Crédit Agricole et LCL.

L'expérience délivrée auprès des clients Crédit Agricole atteint des niveaux hauts d'IRC. En 2025, l'expérience fait un saut auprès des clients Crédit Agricole patrimoniaux et entreprises. Le Crédit Agricole prend la 1^{ère} place sur le marché des entreprises et se situe dans le top 3 sur l'ensemble des marchés. L'IRC ou NPS (%promoteurs-%détracteurs) est l'indicateur de mesure de l'expérience client retenu comme l'indicateur de référence pour le Groupe Crédit Agricole.

Pour sa croissance, le Groupe s'appuie sur son développement organique avec une conquête 2025 de 2,1 millions de nouveaux clients en France, Italie et Pologne.

Concernant le développement de nouveaux métiers et projets :

Crédit Agricole Transitions & Énergies poursuit sa trajectoire de développement et progresse conformément au plan de marche défini dans le cadre de sa feuille de route. L'activité de financement affiche une dynamique soutenue, avec près de 1,4 milliard d'euros de financements arrangés. Cette croissance s'accompagne d'une internationalisation renforcée, marquée par le lancement de

nouveaux projets de financement en Pologne. Sur le volet des investissements, Crédit Agricole Transitions & Énergies poursuit ses engagements via les fonds Crédit Agricole Énergies Transitions et Énergies & Économie Bas Carbone, confirmant sa volonté d'accompagner durablement la transition énergétique. L'acquisition de COMWATT, spécialiste de la production et de l'optimisation de la consommation d'énergie solaire pour les particuliers, constitue une étape structurante. Cette opération a permis le lancement, au premier trimestre 2026, de l'offre d'autoconsommation solaire « Mon Énergie by CA ». Par ailleurs, un partenariat stratégique avec HelloWatt a été conclu afin d'enrichir la plateforme « J'écoprenove mon logement ». L'offre à destination des entreprises se renforce également avec la prise de participation majoritaire (70 %) dans R3, leader de la performance énergétique, environnementale et sociétale des entreprises, permettant de proposer un accompagnement global et intégré. L'activité de fourniture d'électricité d'origine renouvelable continue de se développer avec Selfee et la conquête de marchés emblématiques tels que le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère ou encore la Ville et la Métropole de Lyon ainsi que des premiers contrats entreprises. Enfin, sur le marché de l'agriculture, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'est associé à JP Energie Environnement pour la création d'une co-entreprise dédiée à l'accompagnement des agriculteurs dans la réalisation de leurs projets agrivoltaïques.

Crédit Agricole Santé & Territoires a accéléré son développement en 2025 dans le domaine de l'accès aux soins. Trois acquisitions majeures avaient été réalisées dans ce domaine en 2024 : Medicalib (50.000 individus dépistés lors d'une campagne de prévention), Omedys (plus de 40.0000 téléconsultation assistée dans les territoires) et Office Santé (70 maisons et centres de santé livrés et en exploitation en 2025). Dans le prolongement de ces opérations, Crédit Agricole Santé et Territoires a déployé ces solutions dans les territoires aux côtés des Caisses régionales en accompagnant plusieurs collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leur schéma directeur santé. Posé comme un axe de développement stratégique dès la création de Crédit Agricole Santé et Territoires, l'accompagnement du vieillissement a fait l'objet de deux avancées majeures en 2025 : prise de contrôle majoritaire de la société CetteFamille qui propose des solutions d'hébergement inclusif non médicalisé pour séniors en perte d'autonomie (85 maisons ouvertes) et l'acquisition à 100% de la société Petits-Fils, leader du service à domicile des séniors (28.000 clients accompagnés en 2025). Ces deux opérations permettent de disposer d'une véritable « boîte à outils » à disposition des Caisses Régionales pour faire face aux enjeux du vieillissement à domicile.

Transformation technologique et digitale

Les entités de Crédit Agricole S.A. ont réalisé leurs feuilles de route de transformation digitale conformément aux engagements, notamment : les nouveaux parcours digitaux de souscription et de gestion des assurances ont été déployés. LCL a lancé ses parcours digitaux de conseil en épargne, son parcours d'entrée en relation instantanée et étoffé ses parcours digitaux sur l'immobilier. La roadmap de BForBank a été exécutée, incluant une refonte ambitieuse du Core Banking System.

Dans le domaine des paiements, le Groupe a dépassé ses objectifs avec un développement du PNB Paiement pour LCL et les Caisses

régionales qui a surpassé les attentes au-delà de l'objectif initial de 300 millions d'euros. La création réussie de la joint-venture CAWL (Crédit Agricole-Worldline) a rapidement démontré sa pertinence avec la construction d'offres innovantes et les premiers succès commerciaux dès le premier trimestre 2025.

Le plan 2025 de transformation de l'Information Technology Groupe s'est conclue avec succès, l'ensemble des programmes du chantier IT 2025 ayant été menés à leur terme. Le comité de pilotage de clôture tenu en décembre a officialisé la fin de ce programme structurant et sa transition vers une phase d'exploitation courante.

Maîtrise des risques et de la conformité

La performance sur ce critère mesure :

- la promotion de l'éthique et l'ancrage d'une solide culture Risques et Conformité dans le Groupe au sein de toutes les lignes de défense et en particulier des premières lignes de défense, mesurée à travers la participation à l'enquête éthique, le résultat de l'indicateur risque de conduite ainsi que les formations réglementaires effectuées par les collaborateurs ;
- l'approche rigoureuse de mise à jour et de qualité de la connaissance clients sur le périmètre du Groupe mesurée à travers le suivi de la trajectoire de révision des dossiers et de leur qualité ;
- le respect des obligations réglementaires risques, conformité et RSE édictées par les superviseurs, mesuré à travers le suivi des recommandations émises par les superviseurs français, européens et américains en particulier. Le taux d'atteinte retenu est une reconnaissance de l'efficacité du dispositif et de l'appréciation du superviseur, qu'il s'agisse de la BCE qui l'a noté dans son évaluation SREP, ou de la FED qui a clôturé de nombreuses recommandations aux États-Unis.

DÉTAIL RELATIF AUX TAUX D'ATTEINTE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DÉTERMINANT LES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Conformément à la politique de rémunération approuvée en Assemblée générale, la rémunération variable annuelle est attribuée pour partie en numéraire et pour partie en numéraire adossé à l'action Crédit Agricole S.A. Pour les plans attribués avant 2024, son acquisition est conditionnée par l'atteinte de trois critères de performance complémentaires dont le taux de réalisation global ne peut dépasser 100 %. Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition combiné s'établit à 100 % d'acquisition pour les deuxième et troisième tranches de rémunération

variable attribuées dans le cadre du Plan 2022 et pour les première et deuxième tranches de rémunération variable attribuées dans le cadre du Plan 2023. Pour le Plan 2024, l'acquisition de la rémunération variable annuelle est conditionnée par l'atteinte d'un indicateur de performance unique, le RoTE avant impôt de Crédit Agricole S.A. Le taux d'acquisition s'établit à 100 % pour la première tranche de rémunération variable attribuée dans le cadre du Plan 2024.

	Pondération	Performance effective du Plan 2022 – troisième tranche en numéraire	Performance effective du Plan 2022 – deuxième tranche en numéraire indexé	Performance effective du Plan 2023 – deuxième tranche en numéraire	Performance effective du Plan 2023 – première tranche en numéraire indexé	Performance effective du Plan 2024 – première tranche en numéraire
Performance économique intrinsèque	33,3 %	112 %	117 %	112 %	117 %	-
Performance de l'action Crédit Agricole S.A.	33,3 %	100 %	90 %	80 %	120 %	-
Performance sociétale	33,3 %	116 %	93 %	116 %	93 %	-
ROTE avant impôt > 5 %	100 %					100 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

DÉTAIL RELATIF AUX TAUX D'ATTEINTE DES CONDITIONS DE PERFORMANCE DÉTERMINANT L'ACQUISITION D'ACTIONS DE PERFORMANCE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Compte tenu de l'allongement de la durée des plans d'actions de performance à cinq ans depuis le plan attribué en 2022 arrivant à échéance en 2027, aucune acquisition d'actions de performance par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs en 2025.

4.4.3.3 MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL NON EXÉCUTIF DE LA SOCIÉTÉ

En application des principes détaillés en page 427, les mandataires sociaux non exécutifs ont perçu en 2025 les montants suivants :

	Rappel 2024	Montants nets perçus en 2025 ⁽¹⁾				
	Montants nets perçus de Crédit Agricole S.A. en 2024 ⁽¹⁾	Crédit Agricole S.A.	CACIB	LCL	Amundi	Total + autres filiales du Groupe
Administrateurs						
ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE						
Dominique Lefebvre ⁽²⁾	0	-	-	-	-	0
Raphaël Appert	61 040	63 840	-	-	-	0
Agnès Audier	70 770	84 840	-	-	-	0
Olivier Auffray	45 920	52 500	-	-	-	0
Sonia Bonnet-Bernard	70 980	71 890	51 520	-	-	51 520
Pierre Cambefort	68 600	67 620	-	-	2 504	2 504
Marie Claire Daveu	66 710	69 510	-	-	-	7 000
Olivier Desportes ⁽⁵⁾	30 800	41 160	-	-	-	10 311
Jean-Pierre Gaillard	74 270	69 510	-	21 000	-	21 000
Christine Gandon	30 800	37 380	-	-	-	25 983
Nicole Gourmelon	34 580	44 940	-	10 500	-	10 500
Marianne Laigneau	48 090	62 160	-	-	-	0
Christophe Lesur ⁽³⁾	43 139	46 451	-	-	-	0
Pascal Lheureux	61 040	61 950	-	-	-	0
Alessia Mosca ⁽⁴⁾	123 126	119 551	-	-	-	0
Gaëlle Regnard ⁽⁵⁾	-	36 540	-	8 750	-	18 098
Carol Sirou	97 930	99 820	26 250	-	-	26 250
Éric Vial	34 580	39 270	-	-	-	11 200
ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES						
Arnaud Rousseau	16 800	30 800	-	-	-	-
ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES MAJORITAIRES						
Catherine Umbricht ⁽³⁾	44 298	53 158	-	-	-	-
Eric Wilson ⁽³⁾	40 903	48 686	-	-	-	-
CENSEURS						
Franck Alexandre ⁽⁵⁾	-	19 600	-	8 750	-	8 750
Pascale Berger ⁽³⁾	36 432	39 744	-	-	-	-
Richard Laborie ⁽⁵⁾	-	19 600	-	-	-	0
ADMINISTRATEURS ET CENSEURS SORTANTS EN 2025						
Hugues Brasseur ⁽⁶⁾	53 480	15 960	-	-	-	0
Louis Tercinier ⁽⁶⁾	55 370	18 760	-	-	-	0
José Santucci ⁽⁶⁾	30 800	11 200	-	-	-	0
TOTAL	1 240 458	1 326 440	77 770	49 000	2 504	193 116
Total général 2025						1 519 556

Montant brut global consommé : 1 819 700 euros sur une enveloppe brute de 1,9 M€

- (1) Après déductions suivantes opérées sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (12,8 %) et contributions sociales (17,2 %).
(2) Voir politique de rémunération du Conseil d'administration – voir partie 4.4.2.
(3) Les trois administrateurs représentant les salariés, ainsi que la censeure représentant les salariés des Caisses régionales ne perçoivent pas leurs rémunérations, elles sont reversées à leurs organisations syndicales. Les déductions sont opérées uniquement sur les contributions sociales (17,2 %).
(4) Uniquement retenue à la source de 12,8 % (non-résidente en France).
(5) Administrateurs et censeurs nommés en cours d'année 2025.
(6) Administrateurs et censeurs sortants en cours d'année 2025.

4.4.3.4 APPROCHE COMPARÉE DE LA RÉMUNÉRATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, Crédit Agricole S.A. publie l'évolution comparée sur cinq ans de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la performance du Groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe sous-jacent) et avec la rémunération totale moyenne des salariés de la Société (Crédit Agricole S.A.).

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL

En conformité avec les lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep/Medef et dans un souci de représentativité des données, le Crédit Agricole S.A. a fait le choix d'aller au-delà des obligations réglementaires et de calculer les ratios présentés ci-dessous sur son périmètre France, jugé plus pertinent (plus de 38 000 salariés, soit près de la moitié des effectifs Crédit Agricole S.A., représentatifs des métiers de Crédit Agricole S.A., vs environ 1 900 pour le périmètre S.A.).

Ces ratios comparent ainsi la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre de chaque exercice à celles des salariés France de Crédit Agricole S.A.

Les salariés considérés sont ceux en contrat de travail permanent présents au 31 décembre de chaque exercice.

La rémunération des salariés inclut la rémunération fixe annuelle, les primes et avantages au titre de l'année, la rémunération variable annuelle et long terme au titre de l'année, les primes de participation et d'intéressement au titre de l'année. Pour les calculs de l'année 2025, les éléments de rémunération variable (rémunération variable annuelle et long terme) et les primes de participation et d'intéressement sont estimés sur la base des enveloppes de l'exercice précédent et des éléments connus à date. Les ratios 2024 ont, à ce titre, été mis à jour pour tenir compte des enveloppes effectives sur l'exercice.

Concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe et aux avantages en nature valorisés, la rémunération variable annuelle au titre de l'année et la juste valeur de la rémunération variable long terme. Ces informations correspondent aux éléments déjà présentés dans ce rapport. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, et afin de présenter une information pertinente dans le contexte des changements intervenus au sein de la gouvernance au cours de l'exercice, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ont été annualisées pour le calcul du ratio d'équité.

ÉVOLUTION COMPARÉE DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SUR LE PÉRIMÈTRE FRANCE

Indicateurs	2021	2022	2023	2024	Variations	
					2025	2021-2025
RNPG sous-jacent (en millions d'euros)	5 397	5 468	5 923	7 172	7 074	31,1 %
Rémunération moyenne des salariés France	70 377 €	73 940 €	77 257 €	78 956 €	78 147 €	11,0 %
Rémunération médiane des salariés France	53 462 €	56 750 €	58 964 €	59 863 €	59 510 €	11,3 %
Rémunération totale Philippe Brassac, Directeur général jusqu'au 14 mai 2025	2 579 418 €	2 451 793 €	2 601 644 €	2 597 800 €	2 385 670 € ⁽¹⁾	-7,5 %
Rémunération totale Olivier Gavalda, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2025	NA	1 399 416 €	1 474 922 €	1 461 998 €	1 422 785 € ⁽²⁾	NA
Rémunération totale Olivier Gavalda, Directeur général à partir du 14 mai 2025	NA	NA	NA	NA	2 484 748 € ⁽³⁾	NA
Rémunération totale Jérôme Grivet, Directeur général délégué	NA	1 398 555 €	1 504 956 €	1 489 183 €	1 956 865 €	NA
Rémunération totale Xavier Musca, Directeur général délégué	1 509 134 €	1 399 141 €	2 158 496 €	2 110 572 €	1 924 061 ⁽⁴⁾	27,5 %
Rémunération totale Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration	560 000 €	625 000 €	625 000 €	625 000 €	625 000	11,6 %
PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTITÉ SOCIALE						
Rémunération moyenne des salariés de la Société	96 134 €	100 681 €	104 757 €	106 024 €	106 416 €	10,7 %
Rémunération médiane des salariés de la Société	76 222 €	79 866 €	82 479 €	86 719 €	86 870 €	14,0 %
PÉRIMÈTRE FRANCE						
Rémunération moyenne des salariés France	70 377 €	73 940 €	77 257 €	78 956 €	78 147 €	11,0 %
Rémunération médiane des salariés France	53 462 €	56 750 €	58 964 €	59 863 €	59 510 €	11,3 %

(1) Pour Philippe Brassac, Directeur général jusqu'au 14 mai 2025, la rémunération a été annualisée.

(2) Pour Olivier Gavalda, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2025, la rémunération a été annualisée.

(3) Pour Olivier Gavalda, Directeur général à partir du 14 mai 2025, la rémunération a été annualisée.

(4) Pour Xavier Musca, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2025, la rémunération a été annualisée.

RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE LA RÉMUNÉRATION DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTITÉ SOCIALE

Le tableau ci-dessous présente le ratio d'équité calculé par rapport à la rémunération moyenne et médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale, en conformité avec les obligations réglementaires relatives à la publication des ratios d'équité sur le périmètre légal de Crédit Agricole S.A.

	2021	2022	2023	2024	2025
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	6	6	6	6	6
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	7	8	8	7	7
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 14 MAI 2025 ⁽¹⁾					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	27	24	25	25	22
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	34	31	32	30	27
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 14 MAI 2025 ⁽²⁾					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	NA	14	14	14	13
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	NA	18	18	17	16
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL À PARTIR DU 14 MAI 2025 ⁽³⁾					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale					23
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale					29
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	NA	14	14	14	17
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	NA	18	18	18	23
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ JUSQU'AU 14 MAI 2025 ⁽⁴⁾					
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	16	14	21	20	18
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale	20	18	26	24	22

(1) Pour Philippe Brassac, Directeur général jusqu'au 14 mai 2025, la rémunération a été annualisée.

(2) Pour Olivier Gavalda, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2025, la rémunération a été annualisée.

(3) Pour Olivier Gavalda, Directeur général à partir du 14 mai 2025, la rémunération a été annualisée.

(4) Pour Xavier Musca, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2025, la rémunération a été annualisée.

RATIO D'ÉQUITÉ ENTRE LE NIVEAU DE LA RÉMUNÉRATION DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LA RÉMUNÉRATION MOYENNE ET MÉDIANE DES SALARIÉS FRANCE

En application des lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep/Medef de février 2021 et dans une volonté d'aller au-delà des obligations réglementaires en matière de publication des ratios d'équité, le Groupe calcule les ratios d'équité par rapport à la rémunération moyenne et médiane des salariés sur son périmètre France, afin d'obtenir un périmètre plus pertinent qui est représentatif de l'ensemble des métiers du Groupe.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	8	8	8	8	8	8
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	11	10	11	11	10	11
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL, JUSQU'AU 14 MAI 2025 ⁽¹⁾						
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	37	37	33	34	33	31
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	48	48	43	44	43	40
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, JUSQU'AU 14 MAI 2025 ⁽²⁾						
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	NA	NA	19	19	19	18
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	NA	NA	25	25	24	24
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL À PARTIR DU 14 MAI 2025 ⁽³⁾						
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale						32
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés de Crédit Agricole S.A. entité sociale						42
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ						
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	NA	NA	19	20	19	25
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	NA	NA	25	26	25	33
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, JUSQU'AU 14 MAI 2025 ⁽⁴⁾						
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés France	21	21	19	28	27	25
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés France	27	28	25	37	35	32

(1) Pour Philippe Brassac, Directeur général jusqu'au 14 mai 2025, la rémunération a été annualisée.

(2) Pour Olivier Gavalda, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2025, la rémunération a été annualisée.

(3) Pour Olivier Gavalda, Directeur général à partir du 14 mai 2025, la rémunération a été annualisée.

(4) Pour Xavier Musca, Directeur général délégué jusqu'au 14 mai 2025, la rémunération a été annualisée.

4.4.4 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'AFEP/MEDEF

TABLEAU 1 – RÉMUNÉRATIONS ET OPTIONS/ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Montants bruts (en euros)	2024	2025
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	625 000	625 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	-	-
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL, JUSQU'AU 14 MAI 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	2 428 170	880 364
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	169 630	-
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, JUSQU'AU 14 MAI 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 354 051	493 301
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	107 947	29 933
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL, À PARTIR DU 14 MAI 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	-	1 493 639
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	-	81 484
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, JUSQU'AU 14 MAI 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 381 236	493 932
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	107 947	29 933
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, À PARTIR DU 14 MAI 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	-	1 358 920
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	-	74 080
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, JUSQU'AU 14 MAI 2025		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 956 361	710 520
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées	154 211	-

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations versées au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2025.

TABLEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES

	2024		2025	
	Montant attribué au titre de 2024	Montant versé en 2024	Montant attribué au titre de 2025	Montant versé en 2025
(en euros)				
DOMINIQUE LEFEBVRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	625 000	625 000	625 000	625 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	-	-	-	-
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	625 000	625 000	625 000	625 000
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL, JUSQU'AU 14 MAI 2025				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	1 100 000	1 100 000	408 333	408 333
Rémunération variable non différée versée en numéraire	264 000	264 000	93 800	264 000
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	264 000	315 976	93 800	319 440
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	792 000	533 592	281 400	431 693
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	8 170	8 170	3 031	3 031
TOTAL	2 428 170	2 221 738	880 364	1 426 497
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, JUSQU'AU 14 MAI 2025				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	700 000	700 000	257 796	257 796
Rémunération variable non différée versée en numéraire	129 500	131 460	46 620	129 500
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	129 500	26 610	46 620	159 067
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	388 500	6 286	139 860	54 650
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	6 551	6 551	2 405	2 405
TOTAL	1 354 051	870 907	493 301	603 417
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL, À PARTIR DU 14 MAI 2025				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	-	-	694 893	694 893
Rémunération variable non différée versée en numéraire	-	-	158 920	-
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	158 920	-
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	-	-	476 760	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	4 146	4 146
TOTAL	-	-	1 493 639	699 039
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, JUSQU'AU 14 MAI 2025				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	700 000	700 000	257 796	257 796
Rémunération variable non différée versée en numéraire	134 920	137 400	46 740	134 920
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	134 920	53 035	46 740	166 254
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	404 760	12 528	140 220	71 538
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	6 636	6 636	2 436	2 436
TOTAL	1 381 236	909 599	493 932	632 944

(en euros)	2024		2025	
	Montant attribué au titre de 2024	Montant versé en 2024	Montant attribué au titre de 2025	Montant versé en 2025
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ À PARTIR DU 14 MAI 2025				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	-	-	631 720	631 720
Rémunération variable non différée versée en numéraire	-	-	144 600	-
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	-	-	144 600	-
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	-	-	433 800	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	4 200	4 200
TOTAL			1 358 920	635 920
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, JUSQU'AU 14 MAI 2025				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	1 000 000	1 000 000	371 212	371 212
Rémunération variable non différée versée en numéraire	189 920	198 580	67 360	189 920
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	189 920	159 385	67 360	240 282
Rémunération variable différée et conditionnelle ⁽²⁾	569 760	271 822	202 080	242 439
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	6 761	6 761	2 508	2 508
TOTAL	1 956 361	1 636 548	710 520	1 046 361

(1) Y compris avantages de toute nature.

(2) Les montants versés correspondent aux montants versés détaillés dans le tableau 2 bis ci-après.

TABLEAU 2 BIS - DÉTAIL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE ET CONDITIONNELLE VERSÉE EN 2025

	Montant total attribué ⁽¹⁾	Montant attribué ⁽¹⁾	2023		2024		2025
			Montant versé	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant versé	Montant attribué ⁽¹⁾	Montant versé ⁽²⁾
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL							
Plan 2022 attribué au titre de 2021	792 000	79 200	55 511	158 400	137 487	158 400	171 864
Plan 2023 attribué au titre de 2022	746 400			74 640	74 640	149 280	180 629
Plan 2024 attribué au titre de 2023	792 000					79 200	79 200
TOTAL							431 693
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ							
Plan 2023 attribué au titre de 2022	62 860			6 286	6 286	12 572	15 212
Plan 2024 attribué au titre de 2023	394 380					39 438	39 438
TOTAL							54 650
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ							
Plan 2023 attribué au titre de 2022	125 280			12 528	12 528	25 056	30 318
Plan 2024 attribué au titre de 2023	412 200					41 220	41 220
TOTAL							71 538
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ							
Plan 2022 attribué au titre de 2021	422 820	42 282	29 635	84 564	73 399	84 564	91 752
Plan 2023 attribué au titre de 2022	376 500			37 650	37 650	75 300	91 113
Plan 2024 attribué au titre de 2023	595 740					59 574	59 574
TOTAL							242 439

(1) La valeur de l'action à l'attribution est de 13,33 euros pour le Plan 2022, de 11 euros pour le Plan 2023 et de 12,90 euros pour le Plan 2024.

(2) La valeur de l'action au versement est de 15,64 euros pour l'ensemble des plans.

TABLEAU 3 – RÉMUNÉRATION À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR PERÇUES PAR LES ADMINISTRATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Voir détails en section 4.4.3.3 "Mandataires sociaux non exécutifs".

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2025 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2025.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE 2025 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2025.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE 2025 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance ⁽¹⁾
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL					
Plan du 4 février 2025	18 857	169 630	29 avril 2030	29 avril 2031	Oui
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Plan du 4 février 2025	12 000	107 947	29 avril 2030	29 avril 2031	Oui
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Plan du 4 février 2025	12 000	107 947	29 avril 2030	29 avril 2031	Oui
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ					
Plan du 4 février 2025	17 143	154 211	29 avril 2030	29 avril 2031	Oui

(1) L'acquisition des actions gratuites est conditionnée par l'atteinte cumulative de trois critères de performance relatifs à la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A., à la performance boursière de Crédit Agricole S.A. et à la performance environnementale et sociétale de Crédit Agricole S.A.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES DURANT L'EXERCICE 2025 PAR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Aucune action de performance n'a été acquise au cours de l'exercice 2025, en raison de l'allongement de la durée des plans de rémunération de long terme, passée de trois à cinq ans à compter du plan attribué en 2022.

TABLEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Sans objet.

TABLEAU 9 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Date d'Assemblée générale	13 mai 2020	13 mai 2020	13 mai 2020	17 mai 2023	14 mai 2025
Date du Conseil d'administration	10 février 2021	9 février 2022	8 février 2023	7 février 2024	4 février 2025
	13 avril 2021	13 avril 2022	18 avril 2023	2 mai 2024	29 avril 2025
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	415 039	400 340	379 730	383 812	341 430
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	36 180	26 648	39 913	63 539	60 000
PHILIPPE BRASSAC, DIRECTEUR GÉNÉRAL	22 110	16 285	20 420	19 969	18 857
OLIVIER GAVALDA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	N/A	N/A	2 166	12 708	12 000
JÉRÔME GRIVET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	N/A	N/A	4 332	12 708	12 000
XAVIER MUSCA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	14 070	10 363	12 995	18 154	17 143
Date d'acquisition des actions	13 avril 2024	13 avril 2027	18 avril 2028	2 mai 2029	29 avril 2030
Date de fin de période de conservation	13 avril 2026	13 avril 2028	18 avril 2029	2 mai 2030	29 avril 2031
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 décembre	415 039 ⁽¹⁾	400 340 ⁽³⁾	379 730 ⁽⁵⁾	383 812 ⁽⁷⁾	341 430 ⁽⁹⁾
Nombre d'actions acquises au 31 décembre	389 577	185 611			
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	22 316	22 625	9 453	5 164	1 480
Actions attribuées gratuitement restantes	3 146 ⁽²⁾	192 104 ⁽⁴⁾	370 277 ⁽⁶⁾	378 648 ⁽⁸⁾	339 950 ⁽¹⁰⁾

(1) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 10 février 2021 et du 13 avril 2021.

(2) Ce nombre correspond au nombre d'actions restant au 31 décembre 2025 en tant compte du nombre d'actions annulées ou caduques et du nombre d'actions acquises.

(3) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 9 février 2022 et du 13 avril 2022.

(4) Ce nombre correspond au nombre d'actions restant au 31 décembre 2025 en tant compte du nombre d'actions annulées ou caduques et du nombre d'actions acquises.

(5) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 8 février 2023 et du 18 avril 2023.

(6) Ce nombre correspond au nombre d'actions restant au 31 décembre 2025 en tant compte du nombre d'actions annulées ou caduques.

(7) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 7 février 2024 et du 2 mai 2024.

(8) Ce nombre correspond au nombre d'actions restant au 31 décembre 2025 en tant compte du nombre d'actions annulées ou caduques.

(9) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées lors des Conseils d'administration du 4 février 2025 et du 29 avril 2025.

(10) Ce nombre correspond au nombre d'actions restant au 31 décembre 2025 en tant compte du nombre d'actions annulées ou caduques.

TABLEAU 10 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Sans objet.

TABLEAU 11 – CONTRAT DE TRAVAIL/RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE/INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION/CLAUDE DE NON-CONCURRENCE

Dirigeants mandataires sociaux ⁽¹⁾	Début de mandat	Fin de mandat	Contrat de travail ⁽²⁾	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Dominique Lefebvre, Président	04/11/2015	2028 ⁽³⁾	Non	Non	Non	Non
Olivier Gavalda, Directeur général	14/05/2025	Durée illimitée	Oui	Oui	Oui	Oui
Jérôme Grivet, Directeur général délégué	01/09/2022	Durée illimitée	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) Les éléments relatifs aux dirigeants mandataires sociaux ayant cessé leur mandat en cours d'année 2025 ne sont pas repris car les conditions sont inchangées.

(2) S'agissant du non-cumul du mandat social avec un contrat de travail, les recommandations Afep/Medef visent le Président du Conseil d'administration, le Président-directeur général et le Directeur général. Le contrat de travail du Directeur général délégué, a toutefois été suspendu par avenant. Il reprendra effet à l'issue du mandat aux conditions actualisées de rémunération et de poste qui prévalaient préalablement au mandat.

(3) M. Dominique Lefebvre a démissionné de son poste d'administrateur et Président du Conseil d'administration au 31 décembre 2025.

4.5. ANNEXE

DÉFINITION ET CARACTÉRISTIQUES DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

Établissements de crédit

Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement concernés sont ceux relevant du champ d'application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour le Groupe, il s'agit de Crédit Agricole S.A. ainsi que de toutes les entités dont le total de bilan est supérieur à 10 milliards d'euros ou dont les capitaux propres sont supérieurs à 2 % des capitaux propres de leur société mère.

Corpus réglementaire de référence	Arrêté du 20 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Règlement délégué de la Commission européenne 2021/923 du 25 mars 2021.

Personnels identifiés au titre de leur fonction

Au sein de Crédit Agricole S.A. :

Les dirigeants mandataires sociaux, les membres du Conseil d'administration, les membres du Comité exécutif, les membres du Comité de direction, les responsables des fonctions support en charge : des affaires juridiques, des procédures comptables, de la finance y compris la fiscalité et le budget, des analyses économiques, de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, des ressources humaines, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de rémunération, de la technologie de l'information, de la sécurité de l'information ; les responsables des fonctions de contrôle, les collaborateurs exerçant une fonction de contrôle subordonnée, rattachés directement aux responsables des fonctions de contrôle, les collaborateurs responsables d'un comité en charge d'une catégorie de risque suivant pour le Groupe : risque de crédit, risque de contrepartie, risque résiduel, risque de concentration, risque de titrisation, risque de marché, risque de taux d'intérêt, risque opérationnel, risque de liquidité et risque de levier excessif, les membres votants du Comité "nouvelles activités/nouveaux produits".

Au sein des autres entités :

Les dirigeants mandataires sociaux, les membres du Conseil d'administration, les membres du Comité exécutif ou de l'instance de décision la plus importante après la Direction générale, les responsables des fonctions support en charge : des affaires juridiques, de la finance, des ressources humaines, de la technologie de l'information ; les responsables des fonctions de contrôle, les collaborateurs responsables d'un comité en charge d'une catégorie de risque suivants : risque de crédit, risque de contrepartie, risque résiduel, risque de concentration, risque de titrisation, risque de marché, risque de taux d'intérêt, risque opérationnel, risque de liquidité et risque de levier excessif, les membres votants du Comité "nouvelles activités/nouveaux produits".

Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération

- Les collaborateurs ayant une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital Common Equity Tier 1 (CET1) de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une délégation de pouvoir pour structurer de tels produits et ayant un impact significatif sur le profil de risque de la filiale d'appartenance.
- Les collaborateurs ayant une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance.
- Les responsables hiérarchiques de collaborateurs non identifiés individuellement mais qui collectivement et en cumulé ont une délégation de pouvoir d'engagement sur des risques de crédit supérieure à 0,5 % du capital CET1 de leur filiale d'appartenance et d'au moins 5 millions d'euros ou une capacité d'engagement sur des risques de marché supérieure à 0,5 % du capital CET1 ou 5 % de la *Value at Risk* (VaR) de leur filiale d'appartenance.
- Les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée a été supérieure à 500 000 euros sur le précédent exercice.
- Les collaborateurs non identifiés au titre de l'un des critères précédents et dont la rémunération totale les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité au titre de l'exercice précédent (pour les entités de plus de 1 000 collaborateurs).

Caractéristiques de la rémunération différée

- Compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont la rémunération variable est inférieure à 50 000 euros ou inférieure à un tiers de la rémunération totale sont exclus du champ d'application des règles de différé et ce, pour chacune des entités du Groupe et sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où les filiales du Groupe sont implantées.
- La part différée est fonction de la part variable globale de rémunération allouée pour l'exercice.

Part variable globale au titre de l'année N

Part différée

≤ 50 000 €	Non applicable
50 000 € – 500 000 €	40 % au premier euro
> 500 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €

Versement en actions ou instruments équivalents

Une partie de la rémunération variable différée ainsi qu'une partie de la part non différée soumise à six ou douze mois de rétention sont acquises sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés. De ce fait, au moins 50 % de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

Conditions de performance

L'acquisition de la part différée s'opère sur quatre ou cinq ans (pour certains dirigeants), chaque annuité est répartie en une tranche en numéraire et une tranche en instruments, sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies. Une période de rétention de six à douze mois, pour les tranches en instrument, suit chacune des dates d'acquisition.

Établissements de crédit

SOCIÉTÉ DE GESTION DE PORTEFEUILLE

Corpus réglementaire de référence Position AMF 2013-11 prise en application de la directive européenne AIFM 2011/6 du 8 juin 2011 et arrêté de l'AMF du 6 avril 2016 pris en application de la directive UCITS V 2014/91/UE.

Personnels identifiés au titre de leur fonction

- les dirigeants effectifs ;
- les responsables de la gestion ;
- les gérants décisionnaires ;
- les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions risques et contrôles permanents, conformité et audit ;
- les responsables des fonctions supports juridique, finance, administratif et ressources humaines.

Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération Condition additionnelle : avoir une rémunération variable supérieure à 100 000 euros.

Caractéristiques de la rémunération différée	Part variable globale au titre de l'année N	Part différée
	< 100 000 €	Non applicable
	100 000 € – 600 000 €	50 % au premier euro
	> 600 000 €	60 % au premier euro avec minimum non différé de 300 000 €

SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Corpus réglementaire de référence Règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Les sociétés d'assurance et de réassurance sont exclues du champ d'application du règlement délégué de la Commission européenne n° 604/2014.

Personnels identifiés au titre de leur fonction

- les mandataires sociaux ou dirigeants effectifs ;
- les membres du Comité exécutif de CA Assurances ;
- les personnels exerçant des fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement délégué 2015-35 : gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne, fonction actuarielle ;
- les collaborateurs responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- les responsables des investissements.

Personnels identifiés en fonction du niveau de leur délégation ou de leur rémunération

Caractéristiques de la rémunération différée	Part variable globale au titre de l'année N	Part différée
	< 120 000 €	Non applicable
	120 000 € – 400 000 €	40 % au premier euro
	400 000 € – 600 000 €	50 % au premier euro avec minimum non différé de 240 000 €
	> 600 000 €	60 % au premier euro avec un minimum non différé de 300 000 €

ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Corpus réglementaire de référence

- Directive 2019/2034
- Règlement délégué 2021/2154

Personnels identifiés au titre de leur fonction ou de leur rémunération

- les dirigeants mandataires sociaux ou les dirigeants effectifs ;
- les preneurs de risque ;
- tout salarié percevant une rémunération globale au moins égale à la rémunération la plus basse perçue par les personnes susvisées, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou des actifs dont elle assure la gestion.

Caractéristiques de la rémunération différée	Part variable globale au titre de l'année N	Part différée
	≤ 50 000 € ou ¼ de la rémunération globale	Non applicable
	> 50 000 €	40 % à 60 % au premier euro

5. PLAN DE VIGILANCE

Introduction	454	Mécanisme d'alerte	472
Cartographie des risques	457	Dispositif de suivi des actions mises en œuvre	473
Actions de prévention et remédiation	461	et d'évaluation de leur performance	

5.1. INTRODUCTION

5.1.1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

CADRE LÉGAL ET PÉRIMÈTRE DE REPORTING

La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre s'applique à Crédit Agricole S.A.

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale établit un plan de vigilance et rend compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour elle-même et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, cet ensemble étant désigné sous le nom "Crédit Agricole S.A." ⁽¹⁾. Les activités de Crédit Agricole S.A. sont présentées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2025. Le Groupe Crédit Agricole compte dans son ensemble plus de 160 000 collaborateurs dont près de 83 000 collaborateurs pour Crédit Agricole S.A. couverts par le présent plan de vigilance. Crédit Agricole S.A. est présent dans 46 pays avec 46 % des collaborateurs en France et 54 % à l'étranger.

Crédit Agricole S.A. a fait également le choix, par souci de transparence, de publier des informations non requises par ladite loi notamment concernant la finance durable et sa stratégie climatique. Crédit Agricole S.A. s'implique résolument dans la finance durable dans l'exercice de son métier de banquier-assureur, c'est-à-dire dans ses activités de financement et d'investissement, de fourniture de conseil en investissement ainsi que dans la distribution de produits et services financiers et d'assurances à ses clients.

Les enjeux en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales consacrés par les engagements internationaux de la France portent notamment sur la lutte contre le recours au travail forcé, à l'esclavage et au travail des enfants, la lutte contre la discrimination et le harcèlement au travail, le non-respect de la liberté d'association et du principe de négociation collective, les atteintes à la santé et la sécurité des personnes ainsi que contre les conditions de travail, de rémunération et de protection sociale non décentes et le non-respect du droit à la vie privée.

Les enjeux en matière de protection de l'environnement comprennent la lutte contre la pollution et la dégradation des sols, la qualité de l'air et de l'eau et la lutte contre la prolifération et le non-traitement des déchets. Crédit Agricole S.A. entend également contribuer dans le cadre de ses activités à la lutte contre le dérèglement climatique et à la prévention des risques climatiques associés, à la lutte contre la consommation excessive des ressources naturelles et à la protection de la biodiversité.

NOTRE DÉMARCHE

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le plan de vigilance Crédit Agricole S.A. comporte :

- une cartographie des risques portant sur les fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs, destinée à l'identification, l'analyse et la hiérarchisation des risques d'atteintes graves que ses activités pourraient causer aux libertés et droits fondamentaux de l'homme, à la santé et la sécurité des personnes, et à l'environnement. Il est rendu compte de la méthodologie employée ainsi que de la synthèse des risques identifiés et des domaines de vigilance associés ;
- des mesures de prévention ou d'atténuation des risques d'atteintes graves ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation des entités, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation de ces risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives ;
- un dispositif de suivi des actions mises en œuvre et d'évaluation de leur performance. Ce dispositif comprend des indicateurs de suivi du plan de vigilance. Des informations plus détaillées sur les risques et les politiques sont données, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, dans le rapport de durabilité (cf. chapitre 2.1, "Rapport de durabilité").

Le compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance est publié chaque année pour l'exercice clos au 31 décembre de l'année précédente.

Dans la recherche d'une amélioration continue, les outils d'identification et de gestion des risques ainsi que les mesures mises en place pour les prévenir peuvent être amenés à évoluer de même que la cartographie des risques en fonction des enjeux ESG prioritaires.

(1) Crédit Agricole S.A. : entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.
Crédit Agricole S.A. entité sociale : entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.
Groupe Crédit Agricole : cet ensemble est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

5.1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DU GROUPE ET CHAÎNE DE VALEUR

Les principales activités de Crédit Agricole S.A. sont présentées au sein du chapitre 2.1 – section 1.3.1.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

Le modèle de banque universelle de proximité (BUP) du Groupe Crédit Agricole repose sur l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés.

À travers ce modèle, le Groupe Crédit Agricole, avec ses entités spécialisées, marque sa volonté d'être le partenaire de confiance de tous ses clients et de couvrir l'ensemble de leurs besoins : financement, paiements, assurances, gestion de l'épargne, immobilier, développement à l'international, accompagnement sur les enjeux de transition énergétique, services technologiques.

En réponse aux attentes croissantes de ses clients, le Groupe a déployé deux nouveaux métiers : Crédit Agricole Transitions & Énergies et Crédit Agricole Santé & Territoires.

Crédit Agricole S.A. opère dans le domaine des services sur principalement trois types d'activités : le financement, l'investissement et l'assurance pour l'ensemble des produits ou services, depuis la conception des offres jusqu'à l'utilisation par ses clients finaux, en passant par leur commercialisation et distribution. Ces trois dimensions constituent sa chaîne de valeur (cf. chapitre 2.1, section 1.3.1.2 "Chaîne de valeur de Crédit Agricole S.A.").

5.1.3 RAISON D'ÊTRE ET VALEURS DU GROUPE

NOS ENGAGEMENTS

Nos dispositifs de vigilance s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux auxquels nous adhérons et des lois et règlements nationaux et européens ainsi que des traités internationaux applicables, notamment en matière de respect des droits de l'homme, de lutte contre l'esclavage moderne, de prévention des atteintes à la santé et la sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

Au-delà du socle législatif et réglementaire applicable, nos engagements portent sur le développement de la finance durable dont le Groupe Crédit Agricole rend compte de façon détaillée dans le rapport de durabilité (cf. chapitre 2.1 section 1.3.1.1). Ils s'appuient également sur notre Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le Projet Sociétal, réaffirmé dans ACT 2028, le plan moyen terme de Crédit Agricole S.A. Ce Projet Sociétal exprime notre ambition d'agir dans l'intérêt collectif de la société en nous inscrivant résolument en faveur d'une économie régénératrice autour de trois priorités :

- poursuivre et renforcer l'intégration de l'écologie dans nos activités ;
- élargir l'éventail de nos solutions en faveur d'une économie de l'inclusion ;
- renforcer l'industrialisation des territoires en accompagnant le développement des filières d'avenir.

Pour mener à bien ces projets en exerçant son métier de banquier-assureur de manière responsable, le Groupe Crédit Agricole s'attache à promouvoir une culture de conformité et d'éthique forte chez tous ses collaborateurs. Une attention particulière est portée à l'impact de nos activités sur les personnes et sur l'environnement pour atteindre nos objectifs et respecter nos engagements envers nos parties-prenantes.

Le Groupe Crédit Agricole est également attentif au respect des réglementations locales lorsqu'elles s'appliquent en fonction de ses implantations et de ses activités.

NOS PRINCIPES ÉTHIQUES

Notre éthique va au-delà du prérequis du respect des règles et nous permet, dans l'exercice de nos activités, de viser plus loin et plus haut et de mettre en avant nos singularités afin de répondre pleinement à notre Raison d'Être. Elle s'impose à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe Crédit Agricole dans leurs relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés (cf. chapitre 2.1, sections 4.1.4.1 "Promotion d'une culture éthique" et 4.1.4.3 "Lutte contre la corruption"). Nos principes éthiques sont précisés dans les documents maîtres suivants :

"Nos principes et nos engagements sont exprimés dans notre Charte éthique Groupe, déclinée opérationnellement par chaque entité du Groupe dans son Code de conduite"

- la **Charte éthique** commune au Groupe, fixe le cadre dans lequel doivent s'inscrire les principes d'actions et les comportements professionnels au sein de notre Groupe. Notre Charte éthique a fait l'objet d'une mise à jour en 2025.
- les **Codes de conduite**, propres à chaque entité du Groupe et aux spécificités de son activité, déclinent opérationnellement les principes de la Charte éthique pour promouvoir au quotidien des actions et comportements éthiques.

Depuis 2017, Crédit Agricole S.A. met en œuvre une démarche éthique animée pour partie par la ligne métier Conformité. Cette démarche éthique qui vise à prévenir les risques de conduite, notamment par la vigilance, se traduit par :

- une **animation et un pilotage opérationnel** des sujets éthiques avec notamment une instance mensuelle de coordination réunissant les Directions ressources humaines, de l'engagement sociétal et de la Conformité, un réseau de "référénts Éthique" au niveau du Groupe et des outils de partage d'informations et de ressources entre ses différents acteurs de la promotion de la culture éthique ;
- un **programme d'acculturation** des collaborateurs à l'éthique qui se matérialise par la diffusion d'outils de communication régulièrement adaptés ;
- une **intégration native de l'éthique** dans les processus et outils du Groupe telle que la prise en compte de l'éthique lors de l'analyse des risques de lancement de tous les nouveaux produits, services ou activités (Comités "NAP") ;
- des **indicateurs** pour mesurer le niveau d'acculturation des collaborateurs à l'éthique et mesurer le niveau de maîtrise du risque de conduite.

"Le Groupe Crédit Agricole est la première banque française à obtenir la certification ISO 37001"

Conformément au renforcement des législations relatives à la lutte contre la corruption, le Groupe a consolidé depuis 2016 ses dispositifs de lutte contre la corruption pour mettre en œuvre les recommandations de l'AFA. Le dispositif anticorruption du Groupe, dont le déploiement est suivi par les plus hautes instances de gouvernance (y compris le Conseil d'administration), repose sur (i) une politique de tolérance zéro, (ii) une procédure et une gouvernance dédiées, (iii) des cartographies des risques, (iv) un Code de conduite anticorruption, (v) le renforcement du dispositif de protection des lanceurs d'alerte, (vi) un dispositif d'évaluation et de due diligence des tiers fournisseurs au travers de la recherche d'informations négatives, dans lequel le Groupe a souhaité intégrer également les atteintes éventuelles aux droits humains. Ce dispositif comprend de plus un programme de formation et de sensibilisation des collaborateurs aux risques de corruption. Le Groupe Crédit Agricole a ainsi été la première banque française à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption, cette certification a fait l'objet d'un renouvellement pour une durée de trois ans en 2025, attestant de la volonté du Groupe de se conformer durablement à des normes internationales élevées en matière de lutte contre la corruption.

5.1.4 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale, et dans un objectif plus global de pérennisation de son activité, Crédit Agricole S.A. identifie les parties prenantes qui composent son écosystème et s'emploie à assurer une bonne qualité de dialogue avec celles-ci afin d'identifier leurs attentes, les enjeux, les risques et opportunités et ainsi pouvoir y répondre et les appréhender. Crédit Agricole S.A. écoute régulièrement les attentes de ses parties prenantes au travers de différents dispositifs :

Parties prenantes	Dispositifs
Collaborateurs	- Consultation formelle des collaborateurs au travers d'un questionnaire annuel - Consultation informelle au travers de nombreux échanges avec des collaborateurs organisés par le top management - Nombreux webinaires thématiques et interactifs autour de thèmes de société ou d'actualité animés par des experts auxquels de nombreux top managers participent avec la possibilité de poser des questions soit en direct, soit par chat
Partenaires sociaux	- Présentation du plan de vigilance finalisé, ainsi que les travaux à conduire l'année suivante, au Comité de concertation - Suivi de l'élaboration du plan de vigilance lors des réunions mensuelles avec les correspondants syndicaux - Échanges avec <i>UNI Global Union</i> dans le cadre de l'accord international
Fournisseurs	- Enquêtes de satisfaction régulières permettant le recueil de l'expression des fournisseurs comme des prescripteurs internes - Page internet dédiée sur le site internet <i>Corporate</i>, à vocation informative, et permettant aux fournisseurs de s'adresser à la Direction des achats - Revue régulières avec les principaux fournisseurs pendant lesquelles la thématique du devoir de vigilance est abordée - Rencontre annuelle impliquant plusieurs centaines de fournisseurs avec une thématique différente chaque année - Newsletter dédiée qui leur est adressée semestriellement, complétée par des publications spécifiques à la décarbonation - Échanges spécifiques avec certains fournisseurs dont l'activité est identifiée à risque dans le cadre du devoir de vigilance
Acteurs économiques	Participations à des tables rondes ou des groupes de travail nationaux ou internationaux
Société civile et grand public	- Comité scientifique de 10 membres externes éclairant les orientations de la stratégie environnementale - Dialogue et échanges réguliers avec les ONG, notamment sur la stratégie climat, la déforestation et les droits humains - Analyse et traitement des controverses qui concernent directement ou indirectement Crédit Agricole S.A. avec la possibilité de réunir une cellule de crise présidée par deux membres du Comex de Crédit Agricole S.A. en tant que de besoin - Des rencontres ponctuelles à la demande de représentants de communautés locales s'estimant lésées dans leurs droits par des entreprises financées ou pas par le Crédit Agricole
Actionnaires/investisseurs	- Rencontres régulières entre la Direction générale et la Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A., et les investisseurs et analystes - Relations établies avec les agences de notation financière et extra-financière - Dialogue avec les actionnaires individuels : Club des actionnaires, Comité de liaison, réunions d'actionnaires, newsletters mensuelles - Assemblée générale annuelle

Concernant la démarche du devoir de vigilance, Crédit Agricole S.A. a associé étroitement les partenaires sociaux aux travaux d'élaboration de son plan de vigilance. Au sein du Groupe, les membres du Comité de concertation et les correspondants syndicaux Groupe sont les interlocuteurs privilégiés de la Direction. Issu d'un accord collectif de Groupe conclu en 2005, le Comité de concertation est composé de 30 représentants issus de Crédit Agricole S.A. désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national. Il se réunit deux fois par an, et a vocation à connaître les projets stratégiques communs à plusieurs entités de Crédit Agricole S.A., notamment dans leurs aspects financiers, économiques, juridiques et sociaux. Les correspondants syndicaux Groupe et leurs adjoints sont également issus du même accord collectif. Désignés par les cinq organisations syndicales représentatives au niveau national, ils se réunissent mensuellement avec les représentants de la Direction dans le cadre du dialogue social de proximité. En 2025, ces deux instances ont été associées à la réalisation du plan de vigilance de Crédit Agricole S.A. entité sociale. Il a été présenté aux correspondants syndicaux en janvier et février 2025 puis une fois par mois de septembre à décembre 2025. Une présentation du plan a également été faite au Comité de concertation en mai 2025.

Sur le plan externe, le Groupe s'est engagé dans le cadre de l'accord mondial conclu le 7 octobre 2023 à organiser chaque année une réunion de la commission de suivi de l'accord spécialement dédiée aux modalités d'élaboration et de mise en œuvre du plan de vigilance afin de profiter de l'expérience d'UNI Global Union, fédération syndicale internationale, en matière de droits humains et de droit fondamentaux du travail.

Afin d'entretenir une relation de confiance avec les fournisseurs, de favoriser la communication, de partager les orientations et les messages stratégiques, et de tenir compte de leurs préoccupations, Crédit Agricole S.A. a déployé un dispositif de dialogue actif avec les parties prenantes (acheteurs/fournisseurs/prescripteurs) décrit ci-dessus. Les résultats et informations recueillis au travers de ces canaux de dialogue nourrissent la démarche d'amélioration continue des Achats responsables de Crédit Agricole S.A. et ses plans d'actions.

5.1.5 GOUVERNANCE DE LA VIGILANCE

Le plan de vigilance est élaboré de manière transversale en concertation entre diverses Directions Groupe, les fonctions Achats, Informatique, Juridique, Risques, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les entités de Crédit Agricole S.A., sous la responsabilité de la Direction de l'engagement sociétal et de la Direction de la conformité. Un Comité de pilotage dédié de voir de vigilance se réunit tous les deux mois pour suivre les avancées des travaux.

Le plan de vigilance est suivi au plus haut niveau de Crédit Agricole S.A. Le Conseil d'administration est dûment informé chaque année des modalités de mise en œuvre du plan. L'approche transversale retenue par le Conseil en matière d'enjeux sociaux et environnementaux implique, selon les sujets, la plupart de ses comités spécialisés, en premier lieu le Comité de l'engagement sociétal, mais aussi le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des risques et le Comité des rémunérations, ce qui permet au Conseil d'être pleinement informé et facilite l'inclusion de ces enjeux dans ses délibérations.

Par ailleurs, le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques ESG dans les métiers sont coordonnés au sein de comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants du Groupe Crédit Agricole. Ainsi, les arbitrages et les décisions nécessaires à l'accomplissement du devoir de vigilance sont également suivis par le Comité de la stratégie ESG.

Le Comité de la stratégie ESG, mis en place en 2023, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., définit les engagements à soumettre à l'approbation du Comité de l'engagement sociétal du Conseil d'administration. Il veille également à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG.

Le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Le cadre de risques environnementaux, qui détermine la feuille de route de cette thématique pour l'année à venir, est défini par la Direction des risques en collaboration avec la Direction de l'engagement sociétal et des entités du Groupe. Il est présenté annuellement au Comité des risques Groupe.

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale, le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine les dossiers sensibles soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A. et analyse les alertes individuelles d'importance pour le Groupe. Ces dossiers et alertes font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG.

5.2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES ⁽¹⁾

5.2.1 MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET DE GESTION DES RISQUES VISÉS PAR LE PRÉSENT DISPOSITIF DE VIGILANCE

Crédit Agricole S.A. mène des exercices d'identification et d'évaluation des impacts négatifs significatifs directement liés à ses activités, dans les domaines visés par la loi relative au devoir de vigilance.

DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe exerce sa vigilance dans le cadre de ses dispositifs de gestion des risques.

Les risques environnementaux font l'objet d'une attention particulière de la gouvernance du Groupe. Les Directions générales des entités sont responsables de la maîtrise de leurs activités et risques, y compris la conformité aux engagements environnementaux du Groupe. L'analyse des facteurs de risques environnementaux est intégrée dans les processus de gestion des risques (cartographie, collecte des incidents, alertes, dispositif de contrôles).

La cartographie des risques opérationnels vise à couvrir l'ensemble des risques importants de l'entité. Elle sert d'outil de diagnostic pour

identifier, évaluer, surveiller et fournir une vision globale prospective des principaux risques opérationnels. Les entités assurent une actualisation régulière du plan de contrôle local, en tenant compte de leurs spécificités.

Le dispositif de suivi des risques de non-conformité est détaillé dans un corpus de règles internes intégrant une procédure de gestion des dysfonctionnements et de remontées d'alertes. Les risques ainsi gérés concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, des normes professionnelles et déontologiques, de l'éthique des affaires, de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et contre la corruption ou encore des normes destinées à garantir la vigilance en matière de droits sociaux et humains et de prévention et remédiation des dommages à l'environnement ainsi que le respect de l'intégrité et de la transparence des marchés. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met à jour une cartographie des risques consolidée par la Direction de la conformité Groupe.

(1) Tout au long de ce document, le terme "risque" correspond aux éventuels impacts négatifs résultant de nos activités et de celles nos fournisseurs sur les droits humains et l'environnement.

MÉTHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES CONCERNANT LES COLLABORATEURS

La cartographie des risques de Crédit Agricole S.A. se fonde sur un référentiel de risques bruts auxquels sont susceptibles d'être exposés les collaborateurs durant leur carrière au sein du Groupe. Au regard de la pluralité des activités des différentes sociétés du Groupe, il est rappelé ici que les risques identifiés ont vocation à servir de dénominateur commun à l'ensemble des sociétés du Groupe, tout en sachant que ces dernières établissent et mettent à jour leur propre cartographie des risques opérationnels RH.

La Direction de l'engagement sociétal, la Direction des ressources humaines du Groupe, avec les conseils du cabinet Sustainalytics, ont bâti le référentiel de risques ci-après en se référant aux droits de l'homme internationalement reconnus et figurant notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Risques liés à la santé et sécurité au travail	Risques liés à la discrimination, inégalité et exclusion	Risques liés aux conditions de travail	Risques liés à la liberté d'association et négociation collective
- Non-respect des obligations en matière de visite médicales des collaborateurs au moment de l'embauche et au cours de l'exécution du contrat de travail. - Accidents graves du travail et maladies professionnelles : non-conformité aux normes de sécurité applicables aux lieux et équipements de travail, insuffisances des formations en matière de sécurité et de santé au travail. - Risques psychosociaux, harcèlement et violences au travail : ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend notamment le harcèlement sexuel et moral.	Discrimination dans l'emploi : toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur race, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, etc., et qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.	- Travail des enfants : non-respect de l'âge minimum d'admission à l'emploi. - Travail forcé : tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. - Conditions d'emploi : non-respect : - du droit à la vie privée ; - du droit à un temps de travail décent ; - du droit à un salaire décent ; - du droit à une protection sociale décente.	Non-respect du droit des travailleurs de constituer un syndicat de leur choix ou de s'affilier à l'un d'entre eux, obstacle à la mise en œuvre de la négociation collective et au libre exercice du droit de grève.

LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DES RISQUES BRUTS IDENTIFIÉS

En 2025, Crédit Agricole S.A. est présent dans 46 pays, une majorité des effectifs est concentrée dans les cinq pays que sont la France, l'Italie, la Pologne, le Luxembourg et l'Égypte. Ces cinq pays représentent en effet 78 % des effectifs en CDI et CDD.

Concernant l'ensemble des risques liés aux droits humains et libertés fondamentales pouvant affecter ses collaborateurs, le Groupe s'est appuyé sur les analyses de Sustainalytics permettant de déterminer un niveau de criticité par quatre grands types de risques :

- "santé et sécurité au travail" ;
- "discrimination, inégalité et exclusion" ;
- "conditions de travail" ;
- "liberté d'association et négociation collective".

À toutes fins utiles, des études ont été menées en 2025, sur la base des travaux effectués dans le cadre de la CSRD et des cartographies RH opérationnelles des entités de Crédit Agricole S.A., afin d'identifier d'éventuels risques complémentaires propres à Crédit Agricole S.A. et vérifier leur prise en compte dans les grands types de risques précités.

Le tableau ci-dessous présente, pour l'année 2025, la répartition des effectifs de Crédit Agricole S.A. selon les catégories de risques sociaux et le niveau de criticité des pays d'implantation du Groupe.

Niveau de criticité ⁽¹⁾	Élevé	Moyen	Modéré	Faible
Santé et sécurité au travail	0 %	0 %	7,67 %	92,33 %
Discrimination, inégalité et exclusion	0 %	0 %	8,01 %	91,99 %
Conditions de travail	0 %	2,44 %	24,36 %	73,20 %
Liberté d'association et négociation collective	0 %	2,53 %	5,11 %	92,36 %

(1) Échelle des niveaux de criticité standard appliquée par Sustainalytics (score risque pays Sustainalytics pondéré effectifs collaborateurs présents).

“Plus de 98 % des effectifs de Crédit Agricole S.A. se trouvent dans des pays avec un niveau de criticité faible ou modéré sur l'ensemble des thèmes de risques sociaux retenus”

Sur la base de cette analyse, plus de 98 % des effectifs de Crédit Agricole S.A. se trouvent dans des pays avec un niveau de criticité faible ou modéré sur l'ensemble des thèmes de risques sociaux retenus.

Ces travaux permettent d'identifier les dispositifs de maîtrise des risques, c'est-à-dire l'ensemble des dispositifs d'atténuation à mettre en place. Pour déterminer le risque net, le Groupe mesure ensuite la maturité de ces dispositifs et des contrôles associés.

MÉTHODOLOGIE DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES CONCERNANT LES FOURNISSEURS

Le pilotage des risques fournisseurs est mis en place pour l'ensemble des entités du Groupe à travers un système d'information commun. Il vise à assurer une surveillance des fournisseurs avec lesquels Crédit Agricole S.A. travaille ou souhaite travailler. Il a pour objectif

d'identifier et d'atténuer les risques liés aux achats, notamment en décidant d'établir une nouvelle relation, de continuer une relation existante ou de la terminer. Il poursuit la recherche d'amélioration d'efficacité des mesures de prévention.

SCHÉMA DE PILOTAGE DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ DES FOURNISSEURS, VISION 360°

Appui transverse Risques, Conformité et Externalités - Notation RSE

- Identifier les fournisseurs présentant des risques RSE
- Piloter la remédiation en cas de note < 35

Autres criblages Sapin 2 et Devoir de vigilance

- Identifier les fournisseurs porteurs de risques
- Identifier des faits avérés de corruption, de risques liés à l'environnement, l'éthique, la pollution

Criblage sanctions internationales

- Identifier les fournisseurs sous sanctions (dont OFAC)
- Bloquer les fournisseurs sous sanctions

Analyses financières

- À la demande dans le cadre de RFP, gré à gré et tout autre événement marquant

Base fournisseurs et IBAN

- Création et MAJ de la base fournisseurs
- Contrôle des IBAN

Santé financière

- S'assurer de la pérennité de ce fournisseur
- Identifier les fournisseurs en risque fort et en procédure collective

Risque de concentration

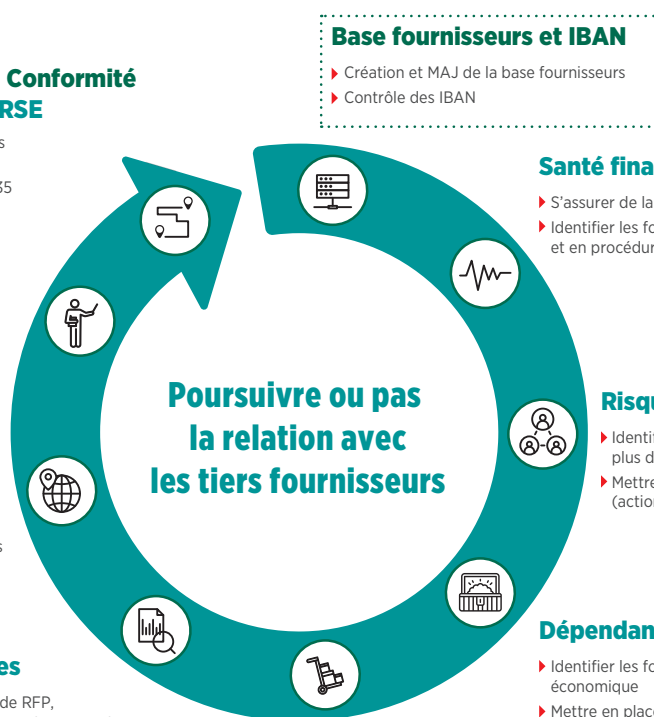
- Identifier les fournisseurs représentant plus de 20 % d'une sous famille d'achats
- Mettre en place des plans d'actions (actions : acheteurs/fournisseurs)

Dépendance économique

- Identifier les fournisseurs en dépendance économique
- Mettre en place des plans d'actions (actions : acheteurs/fournisseurs)

Complétude des documents légaux

- Dispositif de collecte, contrôle et relance (PROVIGIS et acheteurs) et mise à jour de la base



La connaissance des fournisseurs est requise pour l'application des prescriptions émises dans le cadre de la loi Sapin II et la loi sur le devoir de vigilance, ainsi que pour le respect des dispositifs normatifs attachés au respect des sanctions internationales.

Au sein de Crédit Agricole S.A., elle se traduit par :

- la définition d'un profil de risque fournisseurs et une appréciation de la conformité ;
- la réalisation du criblage des données fournisseurs ;
- la mise en œuvre de mesures de vigilance adaptées au degré de criticité des risques identifiés.

Le pilotage est complété par :

- la réalisation régulière de contrôles ;
- l'analyse de la santé financière ;
- le suivi de la dépendance économique ;
- la vérification de la complétude des documents légaux ;
- une notation RSE.

Les plans d'actions mis en œuvre par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme “Achats responsables” sont suivis par la Direction des achats qui s'appuie sur le Comité risques fournisseurs Groupe (CRFG) dont le rôle est de piloter les risques pour l'ensemble des fournisseurs et plus particulièrement décider de l'évolution de la relation d'affaires avec les fournisseurs déclarés à risque ou non conformes. Cette instance transverse se réunit trimestriellement pour évaluer les risques sur les aspects financiers, éthiques, environnementaux et sociaux. Elle est composée des membres du Comité de direction des achats, de membres des Directions achats des entités, ainsi que de représentants des Directions de la conformité, des risques et de l'engagement sociétal. Les décisions du CRFG s'imposent à l'ensemble des entités de Crédit Agricole S.A.

ÉVALUATION DES RISQUES ESG À L'ÉCHELLE DES CATÉGORIES D'ACHATS

A) DÉMARCHE D'ÉVALUATION

La démarche de gestion des risques ESG pilotée par la Direction des achats Groupe intègre des éléments d'identification des catégories d'achats à risque, d'évaluation et d'atténuation de ces risques dans le processus achats.

L'identification des catégories d'achats à risque s'appuie sur une cartographie des risques ESG couvrant plus de cent catégories d'achats, établie en partenariat avec plusieurs banques de la place en collaboration avec l'Afnor. En 2025 Crédit Agricole S.A. a adapté

cette méthodologie aux spécificités du Groupe en pondérant les risques pour tenir compte du montant de dépense auprès des fournisseurs. Les catégories d'achats sont réparties sur quatre niveaux de risques ESG (très élevé, élevé, moyen et faible). Le risque est analysé en fonction de trois paramètres internes et externes aux catégories d'achats :

- la chaîne d'approvisionnement ;
- l'intensité de la main-d'œuvre ;
- et l'environnement des affaires lié au pays concerné par l'achat.

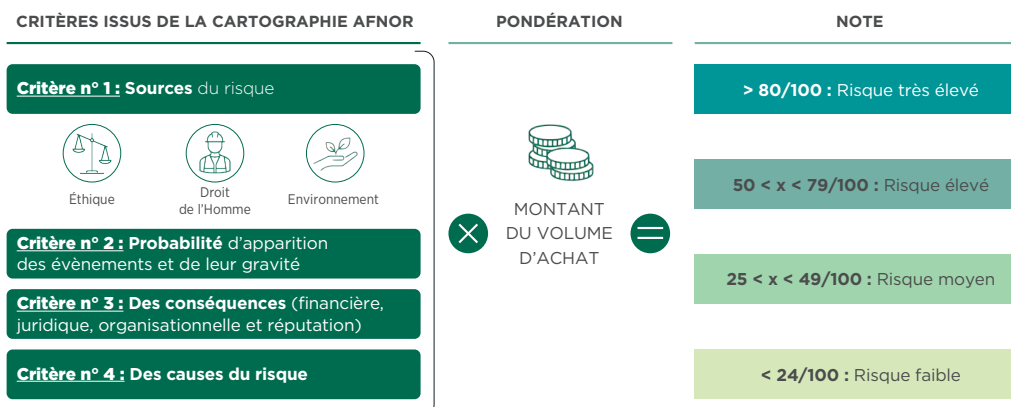
Pour chaque catégorie d'achat, ces trois paramètres sont chacun analysés sur la base des sources du risque selon les 13 enjeux suivants :

Éthique	Droit de l'Homme	Environnement
- Fraude et corruption - Protection des données - Droit de propriété	- Santé et sécurité - Conditions de travail - Discrimination - Esclavage moderne - Travail des enfants	- Ressources naturelles - Pollution - Biodiversité - Gaz à effet de serre - Déchets, fin de vie

- de la probabilité d'apparition des événements et leur gravité ;
- des conséquences analysées selon quatre dimensions (financière, juridique, organisationnelle et réputation) ;
- des causes du risque, qui seront traitées de façon opérationnelle sous l'angle de recommandations (actions pour agir sur les causes, hiérarchisées selon les priorités).

SCHÉMA DE SYNTHÈSE DE LA MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES CATÉGORIES JUGÉES LES PLUS À RISQUE

Synthèse : méthodologie d'évaluation des catégories d'achats à risque



B) RÉSULTATS

En 2025, Crédit Agricole S.A. a mis à jour sa cartographie des risques en confirmant trois catégories jugées les plus à risque :

- ▶ les travaux immobiliers ;
- ▶ les objets publicitaires ;
- ▶ les matériels IT,

et en ajoutant deux nouvelles catégories d'achats :

- ▶ les véhicules ;
- ▶ fourniture de fluides et énergies.

Pour Crédit Agricole S.A., les risques les plus représentés sont les risques de fraude et de corruption, ceux associés à la protection des données, ainsi que les risques associés aux conditions de travail.

Les entreprises opérant dans ces secteurs d'activité font l'objet d'une vigilance approfondie. Une analyse de la couverture médiatique de ces entreprises est mise en place afin d'identifier toute action incompatible avec les normes en vigueur, notamment la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée en 1998. En 2025, cette vigilance s'est étendue aux deux nouvelles catégories jugées les plus à risques, ainsi qu'aux 100 premiers fournisseurs en termes de montant de dépenses (quelle que soit la catégorie d'achats).

ÉVALUATION DES RISQUES DE CORRUPTION

Crédit Agricole S.A. réalise une évaluation du risque relatif à la corruption sur la base de plusieurs critères, tels que l'activité du fournisseur, son pays d'origine et la présence de personnes politiquement exposées parmi ses dirigeants.

Suite à cette évaluation, les entreprises présentant un risque de corruption font l'objet d'une analyse approfondie. À titre d'exemple, l'étude de la couverture médiatique des dirigeants et actionnaires de ces entreprises est mise en place afin d'identifier toute action incompatible avec les normes en vigueur (ISO 37001), notamment relatives à des faits de corruption.

5.3. ACTIONS DE PRÉVENTION ET REMÉDIATION

Le Groupe a identifié les principaux domaines dans lesquels ses activités ont un impact socio-économique majeur et pourraient donc être porteuses de risques significatifs en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes et de protection de l'environnement.

Cette démarche a permis de déterminer les domaines d'attention suivants :

Dans les relations avec les salariés :

- ▶ Préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale ;
- ▶ Veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs ;
- ▶ Lutter contre les discriminations et le risque de harcèlement ;
- ▶ Entretenir le dialogue social au sein du Groupe.

Dans les relations avec les fournisseurs :

- ▶ S'assurer que les fournisseurs avec lesquels nous entretenons une relation commerciale établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par Crédit Agricole S.A. sur les 13 enjeux identifiés dans le cadre des contrats passés avec eux ;
- ▶ Identifier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociaux dans nos achats, notamment sur les cinq catégories identifiées à risque plus élevé.

Dans les activités spécifiques transverses liées au fonctionnement de l'informatique et à l'immobilier des entités du Groupe :

- ▶ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de notre informatique ;
- ▶ Préserver la santé et la sécurité des personnes, et, réduire les impacts environnementaux de nos activités liées à l'immobilier.

Dans les activités de banque de détail :

- ▶ Prévenir les risques liés à la cybercriminalité et veiller à la sécurité ainsi qu'à la protection des données personnelles des clients ;
- ▶ Prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers proposés par les entités du Groupe.

Dans les activités de financement et d'investissement :

- ▶ À titre volontaire, le Groupe porte une attention particulière à la gestion des risques climatiques et à ceux liés aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, dans le cadre de ses financements et investissements.

5.3.1 DANS LES RELATIONS AVEC LES SALARIÉS

Dans une volonté d'amélioration continue et en cohérence avec les ambitions définies par le nouveau Plan Moyen Terme (PMT) ACT 2028, Crédit Agricole S.A. met en place des mesures de prévention ou d'atténuation des risques d'atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, ainsi que la santé et la sécurité au travail.

Le Plan Moyen Terme ACT 2028 fixe les fondamentaux stratégiques du Groupe pour les années à venir, articulés autour de trois piliers – accélération, transformation et cohésion – avec l'ambition de devenir un leader européen des nouvelles technologies et des transitions. En 2025, toutes les entités de Crédit Agricole S.A. ont pris des mesures de prévention et remédiation des risques précités, et ce tant en France qu'à l'international ; il en est de même des entités représentées par le Département du Développement des Banques à l'International (DBI), à savoir les entités qui sont en Ukraine, Égypte et Pologne.

“Crédit Agricole S.A. signataire d'un Accord-cadre international avec UNI Global Union en 2019, puis un Accord mondial en 2023”

À titre d'illustration, Crédit Agricole S.A. a signé avec la fédération syndicale internationale du secteur privé des services, *UNI Global Union*, un Accord-cadre international le 31 juillet 2019, puis un Accord mondial le 9 octobre 2023. D'une durée de quatre ans, ce

nouvel accord réaffirme les engagements de Crédit Agricole S.A. envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux et promeut le dialogue social. L'accord inclut également des engagements en faveur de la parentalité, avec le déploiement d'un congé paternité rémunéré à taux plein de 28 jours calendaires pour l'ensemble des collaborateurs, la qualité de vie au travail, en posant les principes du recours au télétravail applicables pour toutes les entités, l'égalité des chances et la non-discrimination ainsi que l'inclusion des travailleurs en situation de handicap.

L'accord prévoit également que, chaque année, est présenté, pour échange, à l'UNI, dans le cadre de la commission de suivi de l'accord, un bilan portant sur les modalités d'élaboration du plan de vigilance et de sa mise en œuvre. Celles-ci sont transmises au Comité de la stratégie ESG de Crédit Agricole S.A. et peuvent être prises en compte par le comité susvisé dans le cadre de la révision annuelle du plan de vigilance. En tout état de cause, elles seront abordées lors de la réunion spécifique consacrée au plan de vigilance qui se tiendra l'année suivante. Enfin, une commission, comprenant pour moitié des représentants de l'UNI et pour moitié des représentants de Crédit Agricole S.A., est chargée du suivi de l'application de l'accord. La réunion consacrée au suivi du plan de vigilance a eu lieu le 23 janvier 2025. Elle a porté sur les thèmes objets de l'accord relatifs à l'engagement envers les droits humains, les droits fondamentaux, les droits syndicaux et le dialogue social, l'égalité des chances, la non-discrimination, la diversité, l'inclusion, la santé et la qualité de vie au travail.

PRÉSERVER LA SANTÉ AU TRAVAIL ET VEILLER À L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE

“Publication de la politique Santé, Sécurité & QVT sur le site internet”

Concernant la santé et la sécurité de ses collaborateurs, Crédit Agricole S.A. veille à ce que, dans l'ensemble de ses pays d'implantation, ses collaborateurs jouissent d'un environnement de travail propice à leur santé. Crédit Agricole S.A. a publié sur son site internet, en 2024, sa Politique Santé, Sécurité & QVT dans laquelle il est rappelé que la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail sont des priorités du Groupe.

Dans ce cadre, les entités déploient des actions continues de prévention, d'accompagnement et de soutien de leurs collaborateurs : campagnes de dépistage gratuites et vaccinations, nutrition, gestion du stress, formations ou webinaires dédiés. On peut noter que CACEIS a lancé une campagne de conseils en ergonomie et ateliers de prévention des troubles musculosquelettiques, l'UES ⁽¹⁾ Pacifica a mis à disposition un préventeur professionnel. Des dispositifs d'écoute (numéros verts, cellules d'écoute 24/7, psychologues du travail) ainsi qu'une plateforme d'aide psychologique sont également mis à disposition des collaborateurs. CAL&F et OLINN ont déployé des formations axées sur la sécurité au travail ou encore la sécurité routière. Enfin, une attention particulière est portée à la situation des collaborateurs lors des transformations organisationnelles. Si nécessaire, des mesures d'accompagnement sont mises en place, qu'il s'agisse de mesures prévues par des accords collectifs conclus à cette occasion et/ou d'actions complémentaires de formation, d'information, de communication et de sensibilisation.

Les entités mettent également l'accent sur les actions relatives aux conditions de travail afin de rappeler le droit à la déconnexion, comme cela a été le cas pour l'UES SPK/ULP, CA-GIP ou encore CAL&F, ou prévenir les conflits au travail, comme par exemple l'UES Pacifica à travers une pièce de théâtre. Au sein de CA Bank Polska, tous les collaborateurs bénéficient de cours en ligne sur les règles relatives à la durée du travail.

Crédit Agricole S.A. s'implique également activement dans la protection sociale de ses salariés dans les domaines de la santé, la retraite, le décès, l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Depuis 2017, les collaborateurs peuvent bénéficier d'une couverture santé – surcomplémentaire – hospitalisation plus favorable au niveau de Crédit Agricole S.A., en France. En 2025, les collaborateurs en France ont bénéficié de la gratuité de la couverture santé pendant six mois, puis d'une réduction de cotisation salariale sur les six derniers mois de l'année. Le programme *Take Care* donne accès, depuis 2020, à des dispositifs de santé et de prévoyance (garantie décès, invalidité et incapacité temporaire de travail) aux salariés des Banques de proximité à l'International situés dans deux pays (Égypte et Ukraine).

L'Accord mondial du 9 octobre 2023 contient un engagement fort pour accompagner la parentalité. D'une part, il pose le principe d'un congé maternité rémunéré de 16 semaines dont peuvent bénéficier l'ensemble des salariées de Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} janvier 2021. D'autre part, il prévoit qu'au terme de sa durée d'application de quatre ans, l'ensemble des salariés de Crédit Agricole S.A. bénéficiera d'un congé paternité rémunéré d'une durée de 28 jours (ces 28 jours incluent les jours accordés au titre de la naissance d'un enfant). Enfin, l'accord recommande également aux entités de mettre en place des dispositifs, tels que des congés d'adoption, afin de prendre en compte les différentes situations de (co)-parentalités.

Le précédent Plan à Moyen Terme (PMT) de Crédit Agricole S.A. Ambitions 2025, publié le 22 juin 2022, a confirmé ces engagements puisque l'un de ses objectifs était d'étendre le congé de paternité à toutes les entités de Crédit Agricole S.A. avant fin 2025. Cet accord comporte enfin un engagement important sur la

prévoyance (incapacité, invalidité, décès et santé) : il planifie, en effet, l'actualisation de l'état des lieux de l'ensemble des dispositifs de prévoyance en vigueur dans les entités, effectué lors du précédent accord afin de situer les pratiques des entités de Crédit Agricole S.A. par rapport à leur contexte national et professionnel. L'état des lieux réalisé en 2021 avait montré l'absence de tout manquement aux obligations légales requises localement en matière de santé et prévoyance. Les résultats de cette analyse menée en 2024 ont été partagés avec la commission de suivi de l'accord en janvier 2025. Par ailleurs, en 2021, une étude menée (avec le cabinet Mercer) sur la prévoyance, santé et maternité ainsi que sur le déploiement du congé maternité à l'international avait montré que le congé de maternité de 16 semaines bénéficiait à 99,97 % des salariées de Crédit Agricole S.A.

Depuis 2024, afin de poursuivre la volonté d'améliorer la vie professionnelle de ses collaborateurs, le Groupe a lancé un partenariat avec un fournisseur global de plateforme digitale qui fonctionne dans 24 langues et permet aux salariés de se former en autonomie et ainsi d'accéder à 22 000 formations disponibles. Cette offre vient en complément d'autres offres disponibles, comme celles déjà proposées par l'Institut de Formation du Crédit Agricole (IFCAM) par exemple. Chaque collaborateur a ainsi la possibilité de devenir, en responsabilité, acteur de son parcours professionnel. LinkedIn Learning propose des formations personnalisées afin de développer l'expertise métier des salariés et leurs *soft skills*, ainsi que des formations permettant aussi d'améliorer les conditions de travail (par exemple des formations autour de la confiance en soi, la gestion du stress, la gestion des conflits, etc.).

Depuis 2023, les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. dont les entités ont déployé le programme “J'agis”, encadré par la Charte relative au mécénat de compétences, peuvent s'engager en faveur de l'inclusion sociale, de l'environnement et des transitions agricole et agro-alimentaire sur leur temps de travail, dans le cadre du mécénat de compétences. Parallèlement à l'ensemble des mesures précitées, il est rappelé que Crédit Agricole étant un Groupe uni et décentralisé, des mesures de prévention et de sécurité “opérationnelles” sont adoptées et mises en œuvre par les entités, en fonction de leurs activités propres.

VEILLER À LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES SALARIÉS

Le Groupe veille à préserver la sécurité et la sûreté de ses salariés et des visiteurs, clients et prestataires présents sur ses implantations.

“Une procédure interne Sécurité-Sûreté en cohérence avec les politiques de sécurité du Groupe”

La Direction sécurité-sûreté (DSS), rattachée au Secrétariat général, coordonne et anime la ligne métier sécurité-sûreté physiques qui comprend l'ensemble des responsables Sécurité-Sûreté Prévention (RSSP) au sein de chaque entité, des instances et s'appuie sur des échanges avec les autres Directions contribuant à la gestion de crise le cas échéant.

La DSS assure l'analyse et le suivi des menaces et risques de sécurité auxquels le Groupe Crédit Agricole est confronté, en lien avec les autorités publiques de sécurité nationales, en France et à l'étranger. Elle détermine et diffuse les politiques opérationnelles de sécurité qui sont complétées par des plans d'action tels que le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ou plan de confinement.

Au titre de la prévention des risques physiques pouvant affecter les personnes et les biens, la DSS collabore au dispositif de gestion de crise coordonné par l'équipe chargée de la supervision des dispositifs de contrôle au sein du Département des risques opérationnels et informatiques de la Direction des risques Groupe, en charge du Plan de continuité d'activité incluant les procédures d'intervention d'urgence qui s'inscrivent en cas de crise.

(1) UES : entité sociale.

La stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques notamment par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquiescer des réflexes appropriés en matière de sécurité.

À cette fin, trois formations, sous forme de modules e-learning, sont proposées à l'ensemble des collaborateurs :

- la première, obligatoire depuis 2018, porte sur la conduite à tenir en cas d'attaque terroriste et a été présentée par la DSS au Comité de concertation qui réunit l'ensemble des organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A. ;
- la seconde sur les conduites à tenir en cas d'événements comme un incendie nécessitant de porter secours aux personnes a été validée par le Comité sécurité Groupe et est obligatoire depuis fin 2020 pour tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ;
- la troisième qui vise à former tous les collaborateurs du Groupe appelés à devenir guides et serre-files lors d'un incendie est intitulée "devenir chargé d'évacuation". Ce module de formation a été mis à la disposition de toutes les entités, ainsi que des Caisses régionales, pour diffusion à leurs collaborateurs à la mi-novembre.

Des actions de sensibilisation à la prévention des incendies sont menées sur les sites du Groupe en complément des exercices d'évacuation réglementaires et une formation "équiper d'évacuation" est proposée aux collaborateurs volontaires.

Depuis 2022, la journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail fait l'objet d'une action commune de la part des entités du Groupe, pilotée par la DSS dans sa partie sécurité.

Près d'un millier de collaborateurs ont pu participer aux nombreux ateliers organisés à leur intention.

"Journées 'Safety Days' dans toutes les entités du Groupe"

Ces journées, baptisées "Safety Days" ont été reconduites en 2025 et élargies au plus grand nombre d'entités du Groupe, y compris au niveau régional.

L'information des collaborateurs est également un objectif majeur.

Afin de renforcer la culture sécurité au sein du Groupe, la DSS anime une page dédiée sur l'Intranet du Groupe. Des supports vidéo sur les règles de sécurité et les règles sanitaires y sont disponibles et ont par ailleurs été diffusés via les supports d'information des campus.

En matière de sûreté, le Groupe développe une stratégie basée sur l'anticipation, l'accompagnement et l'équipement.

Un dispositif d'accompagnement des collaborateurs en déplacement international et des expatriés est en place, avec l'aide de prestataires spécialisés.

La Direction sécurité-sûreté procède à une évaluation des risques pays, régulièrement mise à jour à partir des informations communiquées par ses prestataires en analyse de risques, par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et par ses contacts locaux.

Les déplacements des collaborateurs de Crédit Agricole S.A. vers une destination à risques élevés et réservant leurs hôtels, billets d'avion, de train par les voyagistes du Groupe, font l'objet de recommandations avant leur départ et durant leur séjour. En fonction de la situation locale, ils bénéficient de la mise en place d'un accueil sécurisé ou de toute solution de nature à diminuer le risque à son niveau minimum.

Dès lors que la DSS est informée d'une expatriation, volontariat international en entreprise (VIE), mission de courte ou de moyenne durée, elle réalise un entretien avec le collaborateur avant son départ et émet à son intention des recommandations sur la santé et la sécurité ainsi que pour l'aide à l'implantation et à la vie dans le pays.

Lors des déplacements de dirigeants vers des destinations à risques élevés ou modérés (sanitaire, sécurité, sûreté ou captation d'informations sensibles...), un dispositif de sécurisation adapté est mis en place.

Les collaborateurs bénéficient ainsi d'une assistance dans leurs déplacements professionnels ou privés, organisés par le Comité social et économique des entités et filiales, et d'un soutien téléphonique sept jours sur sept 24 heures sur 24 en cas d'événements traumatisants (attentats, catastrophes industrielles, événements climatiques, etc.).

Les implantations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger disposent d'un plan de sécurisation formalisé et à jour (ce plan, selon le contexte, peut aller du regroupement jusqu'à l'évacuation) et d'un dispositif de sûreté adapté à la situation locale.

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

"Crédit Agricole S.A. est signataire de la Charte de la diversité depuis 2008 et des Women's Empowerment Principles"

La diversité et l'inclusion occupent une place majeure au sein du plan stratégique de Crédit Agricole S.A., dans la continuité des engagements et actions menées depuis plus de 15 ans. Signataire de la Charte de la diversité depuis 2008, Crédit Agricole S.A. est engagé dans la promotion de la diversité et de la mixité. Depuis 2022, Crédit Agricole S.A. a adopté une approche en résonance avec le Projet Humain et le PMT (Plan à Moyen Terme) afin de renforcer sa culture inclusive. En écho à ses engagements, Crédit Agricole S.A. est également signataire depuis le 27 juillet 2022 de la déclaration de soutien aux principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies (les *Women's Empowerment Principles*, ou WEP) pour contribuer à la promotion de l'égalité des sexes. La politique des Diversités de Crédit Agricole S.A. englobe des critères multiples (genre, âge, handicap...) et fait de l'égalité des chances le principe prioritaire dans tous ses processus de management et RH. **Elle repose sur le principe de non-discrimination figurant dans la Charte éthique du Groupe et les Codes de conduite des entités.**

En appui, l'intégration de la diversité des parcours et des âges est formalisée par la signature d'accords dans les entités portant sur des thématiques telles que la non-discrimination dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Les entités s'engagent également dans l'intégration de la diversité par le déploiement d'actions de formations et de prévention de la discrimination à l'embauche (exemples : UES ⁽¹⁾ Spirica/UAF Life Patrimoine, CA-GIP, UES PACIFICA, UES CAI, CAL&F et OLINN), du sexisme au travail (exemples : CA-GIP, CAL&F et OLINN), du harcèlement moral et sexuel (exemples : CAL&F et OLINN) mais également par la désignation de référents harcèlement sexuel et agissements sexistes comme l'a fait l'UES CAI. On peut également noter que CAL&F et OLINN ont déployé une procédure spécifique de traitement des signalements de situations de harcèlement, CACEIS une Charte sur la prévention et le traitement du harcèlement moral et sexuel et les agissements sexistes et CA Bank Polska une politique de prévention du harcèlement moral et de la discrimination avec la mise en place d'une procédure de signalement. CA Bank Polska a aussi déployé des canaux dédiés pour signaler tout comportement inapproprié au travail et mis en place une Commission spéciale dédiée à ces comportements. Par ailleurs, les collaborateurs de CA Egypt ont tous reçu une formation sur le Code de conduite pour bien comprendre ses principes directeurs et connaître leurs droits et obligations en tant que collaborateurs.

(1) UES : entité sociale.

“Crédit Agricole S.A. est signataire de la Charte de la parentalité”

En mai 2022, Crédit Agricole S.A. a renouvelé son engagement en faveur des parents en entreprise en signant la nouvelle Charte de la parentalité. Suivant cette charte, Crédit Agricole S.A. s'engage notamment à respecter le principe de non-discrimination des salariés-parents dans leur parcours professionnel. Enfin, des actions de formation et de sensibilisation sont mises en œuvre au sein de Crédit Agricole S.A., dont les indicateurs annuels permettent de suivre les résultats. Pour contribuer à résorber les écarts non justifiés de salaires entre les femmes et les hommes, un index de l'égalité entre les sexes a été créé en application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Cet index permet de mesurer les avancées dans ce domaine et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives. Fort de ses engagements et initiatives en matière d'égalité professionnelle, Crédit Agricole S.A. entité sociale a de nouveau obtenu au 31 décembre 2025 des notes très supérieures aux exigences de la réglementation avec un score de 90/100.

“Crédit Agricole S.A. a publié une politique des diversités”

Crédit Agricole S.A. a confirmé en 2024 l'ensemble de ses engagements en matière de diversité et inclusion dans une politique des diversités, co-construite par une cinquantaine de salariés. Cette politique, consultable sur le site internet du Groupe Crédit Agricole, renforce l'importance que Crédit Agricole S.A. attache aux diversités dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation en favorisant l'inclusion. Elle rappelle les cinq engagements pris par Crédit Agricole S.A. :

- **égalité des chances** : donner à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, quels qu'ils ou elles soient, les mêmes opportunités d'accéder à des postes, des promotions et des avantages sur la base de leurs compétences et de leurs performances ;
- **ouverture et curiosité** : s'intéresser aux autres, s'ouvrir à la différence, faire connaître et comprendre la politique des diversités et mettre en avant ses bénéfices pour accélérer et renforcer une culture d'entreprise inclusive ;
- **représentativité** : être à l'image des clients et de la société en constante évolution, en prenant en compte un certain nombre de critères (âge, handicap, parité femme-homme...), dans tous les métiers et à tous les niveaux de l'organisation ;
- **solidarité** : placer l'entraide et la collaboration au cœur des politiques, par le biais d'actions en interne ou d'initiatives tournées vers l'externe ;
- **responsabilité** : faire de la promotion des diversités l'affaire de chacun.

L'Accord mondial du 9 octobre 2023 a également prévu des mesures concrètes applicables à chaque étape du parcours professionnel destinées à assurer cette égalité entre les femmes et les hommes.

Lors de l'organisation du “Mois des diversités”, plusieurs initiatives ont été déployées au sein de CA Egypt visant à assurer une sensibilisation effective aux sujets de la diversité et de l'inclusion : cours LinkedIn, “classroom sessions” et concours sur la diversité.

“Crédit Agricole S.A. a signé son septième accord handicap pour la période 2023-2025”

Enfin, l'Accord mondial confirme l'engagement du Groupe en faveur de l'emploi et de l'intégration des personnes en situation de handicap. Cet engagement fait l'objet d'une politique volontariste dans le cadre d'accords triennaux. Le nombre de recrutements de personnes en situation de handicap et le volume de contrats d'achats passés avec le secteur du travail protégé et adapté (STPA) sont suivis annuellement au travers d'indicateurs. Cet engagement s'est matérialisé au sein des différentes entités, notamment par des actions de sensibilisation et de communication lors de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH) au sein de l'UES CAI et CAL&F, la publication d'un guide dédié au handicap par l'UES PACIFICA, la désignation de référents handicaps au sein de l'UES CAI, ou encore l'octroi par l'UES CASIM de deux jours de congé maximum par an pour mener à bien les démarches nécessaires, y compris médicales, à la reconnaissance de la RQTH, ainsi que lors du renouvellement de cette même RQTH.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, a mis un terme aux accords dits “agrés” relatifs à l'emploi des personnes en situation de handicap, qui permettaient d'internaliser la contribution à l'Agefiph. Désormais, les entreprises doivent verser directement leur contribution à cet organisme. Dans ce nouveau cadre, Crédit Agricole S.A. a souhaité réaffirmer son engagement en faveur de l'inclusion en concluant avec les représentants du personnel, pour la période 2025/2028, son huitième accord handicap – son premier accord dit “non agréé”. Dans le cadre de ce huitième accord, Crédit Agricole S.A. s'est engagé d'ici 2028 à recruter 200 personnes en situation de handicap, dont au moins 70 CDI et 50 alternants (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation), en visant un rythme annuel d'un tiers de cet objectif par an, tous contrats confondus. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. s'est également fixé pour objectif qu'aucun métier n'ait un taux d'emploi inférieur à 3,5 % à la date d'échéance de l'accord et à renforcer les actions favorisant leur inclusion, notamment par la formation, la sensibilisation des collaborateurs, ainsi que l'accompagnement dans la prise de poste et les parcours de mobilité.

Depuis la signature du premier accord en 2005, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap est passé de moins de 2 % en 2005 à 6,22 % en 2025 ⁽¹⁾, et le volume d'achats réalisé auprès des entreprises inclusives a été multiplié par six sur la même période. En 2025, Crédit Agricole S.A. a recruté 84 salariés en situation de handicap, dont 41 en CDI.

ENTREtenir LE DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DU GROUPE

Enfin, Crédit Agricole S.A. privilégie le dialogue social dans le cadre de la liberté syndicale et de négociation par l'intermédiaire de sa Direction des ressources humaines Groupe et des représentants de la ligne métier Ressources humaines de chaque entité.

Comme indiqué dans l'Accord Mondial, Crédit Agricole S.A. considère l'exercice du droit syndical, de la représentation du personnel et de la négociation collective comme un droit fondamental dont il respecte et promeut l'exercice.

(1) Chiffres au 31 décembre 2025.

“Crédit Agricole S.A. a publié sa politique RH relative au dialogue social”

En 2024, au travers de la publication de sa Politique RH relative au dialogue social sur le site internet du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a réaffirmé son attachement au développement et au maintien d'un dialogue social riche, via des instances Groupe ainsi que des instances locales, et au travers des négociations menées avec les organisations syndicales par Crédit Agricole S.A.

Ce dialogue tient compte dans son organisation de la multiplicité des implantations du Groupe Crédit Agricole en Europe. Ainsi, 14 pays (rassemblant plus de 90 % des salariés du Groupe) sont représentés au sein du Comité d'entreprise européen qui se réunit annuellement ; de même en France, deux fois par an, les représentants des salariés et la Direction générale échangent au sein du Comité de Groupe sur la stratégie et la situation économique et sociale du Groupe Crédit Agricole.

Deux autres instances permettent d'entretenir le dialogue social sur l'ensemble du périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité de concertation dans lequel les dirigeants présentent et échangent avec les représentants du personnel sur les sujets stratégiques communs aux métiers et entités du Groupe, notamment dans leurs aspects économiques, financiers, juridiques et sociaux ;
- les correspondants syndicaux : issus de l'accord instaurant le Comité de concertation, ces correspondants rencontrent la Direction dans le cadre de réunions mensuelles afin de nourrir le dialogue social en proximité sur l'ensemble des thèmes visés ci-dessus. C'est notamment devant les correspondants syndicaux qu'est régulièrement évoquée la situation en Ukraine. Eu égard à l'importance du rôle des organisations syndicales dans la vie du Groupe, Crédit Agricole S.A. a signé le 8 mars 2019 un Accord relatif au parcours des représentants du personnel qui vise à valoriser l'exercice de leur mandat tout au long de leur parcours professionnel. À travers cet accord, Crédit Agricole S.A. entité sociale s'engage à promouvoir l'attractivité des fonctions syndicales et électives auprès de ses salariés dans ses différentes entités.

Conformément aux dispositions de l'accord Groupe relatif aux parcours des représentants du personnel conclu le 8 mars 2019, Crédit Agricole S.A. s'engage également à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions syndicales et électives et à lutter contre toute forme de discrimination dans l'exercice de ces fonctions. Des formations au dialogue social dispensées au sein de Crédit Agricole S.A., aux salariés, managers et représentants du personnel depuis 2021 ont été reconduites en 2025.

5.3.2 DANS LES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

ENGAGER LES FOURNISSEURS À ADHÉRER AUX DISPOSITIFS DE VIGILANCE MIS EN PLACE PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. SUR LES 13 ENJEUX IDENTIFIÉS

“Le Groupe Crédit Agricole a publié sa politique Achats responsables”

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place une politique “Achats responsables”. Elle tend à garantir la prise en considération, lors des achats, du juste besoin et de ses aspects économiques au regard de l'optimisation du rapport qualité/prix. Cette politique se décline dans un programme “Achats responsables”, déployé au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales en France et à l'international.

Les missions de la Direction des achats Groupe reposent sur quatre principaux axes :

1. Amplifier la performance du Groupe par la compétitivité des achats ;
2. Contenir et anticiper les risques ;
3. Transformer l'achat en acte responsable ;
4. Exceller relationnellement et opérationnellement.

La Direction des achats Groupe est composée de cinq pôles, notamment un pôle dédié à la RSE.

La ligne métier Achats (LMA) se compose de l'ensemble des acheteurs du Groupe Crédit Agricole et de leurs managers, des assistants achats, des équipes de support des achats notamment celles en charge de son système informatique et de l'analyse des risques fournisseurs. La LMA a pour rôle de concevoir et de faire fonctionner au quotidien le dispositif d'achats du Groupe. Elle est coordonnée par la Direction des achats Groupe.

La stratégie et les décisions affectant la politique d'Achats responsables relèvent d'une instance transverse de niveau Groupe, le Comité stratégique achats. Cette instance est composée d'un Président de Caisse régionale, de Directeurs généraux de filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales, ainsi que de représentants de la Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) et de Crédit Agricole S.A.

“Crédit Agricole S.A. est labellisé Relations Fournisseurs et achats responsables avec un niveau d'évaluation “Probant” selon la norme ISO 20400”

Le programme “Achats responsables”, supervisé par le CRFG (Comité risques fournisseurs Groupe), a permis à Crédit Agricole S.A. et ses filiales de se voir attribuer par le Médiateur de la République et par le Comité national des achats (CNA) le label “Relations fournisseurs et achats responsables” incluant les exigences de la norme ISO 20400.

Crédit Agricole S.A. prévoit, au sein de ses contrats, des clauses permettant aux fournisseurs de s'engager sur les principes énoncés dans la Charte “achats responsables”, initiative commune à plusieurs banques assurances de la place et également à travers une clause spécifique relative au respect des droits sociaux et humains. Un indicateur de contrôle permanent a été mis en place au sein de Crédit Agricole S.A. afin de s'assurer que cette clause est bien intégrée à tous les contrats fournisseurs.

APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES SIGNIFICATIFS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX DANS NOS ACHATS

A) LES PROCÉDURES D'ÉVALUATION RSE DES FOURNISSEURS

La performance RSE des fournisseurs est évaluée à minima lors de la phase d'appel d'offres et à l'occasion de campagnes d'évaluation dédiées. Son poids a été renforcé en 2025, passant de 15 à au moins 20 % de la note d'évaluation globale du fournisseur lors de la phase d'appel d'offres. Cette dernière est évaluée sur quatre critères clés :

- les performances environnementales et sociales (évaluation réalisée par un tiers et confiée à EcoVadis) ;
- les démarches inclusives ;
- les engagements en matière de décarbonation ;
- les risques spécifiques à la catégorie d'achat concernée (sur la base de la cartographie des risques RSE Afnor).

Le dispositif d'évaluation RSE des fournisseurs peut être complété par des audits sur sites initiés en partenariat avec trois autres banques et réalisés par un auditeur externe. Le processus d'audit sur site porte sur les volets droits humains, santé sécurité et environnement, notamment pour des catégories d'achats à risque communes au secteur bancaire.

B) MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES AFFÉRENTES AUX CATÉGORIES D'ACHATS JUGÉES LES PLUS À RISQUE

La performance RSE des fournisseurs appartenant aux catégories d'achats jugées les plus à risque fait l'objet de modalités renforcées :

- La notation par un organisme tiers est obligatoire. En cas de refus d'un fournisseur de réaliser cette évaluation, aucune passation de marché ne peut être entreprise.
- **Le poids de la performance RSE a été renforcé en 2025, passant de 20 à 30 % de la note d'évaluation globale du fournisseur lors de la phase d'appel d'offres.**
- Les entreprises opérant dans les catégories jugées les plus à risque et les 100 premiers fournisseurs en montant de dépenses font l'objet d'une analyse de la couverture médiatique des dirigeants et actionnaires de ces entreprises afin d'identifier toute action non conforme à la loi relative au devoir de vigilance.

C) DÉPLOYER UNE TRAJECTOIRE BAS-CARBONE ACHATS

Le projet trajectoire bas carbone achats participe à l'objectif du Groupe, "Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone" et fait partie intégrante de la politique Groupe Achats responsables, dans son volet environnemental. Des travaux de cadrage ont donné lieu à une première mesure de l'empreinte carbone des achats de biens et de services (scope 3.1) basée sur les dépenses externes associées en majorité à des facteurs d'émissions monétaires (issus de l'ADEME) pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Cette première mesure a permis d'identifier les familles d'achats les plus émissives.

Sur la base de ces travaux et sur le périmètre Crédit Agricole S.A., la Direction des achats Groupe a défini un objectif. Cet objectif se construit selon les exigences de méthodologies basées sur la science (e.g. SBTi) spécifiques aux institutions financières pour les catégories 1-14 du scope 3 (empreinte hors financement). Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science d'ici 2027. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :

1. Cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
2. Mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
3. Définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

Pour répondre à ces enjeux, le parcours de professionnalisation de la ligne métier a été enrichi de nouveaux modules de formation :

- une série "La Casa des Achats responsables" a été créée et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la ligne métier. Ce dispositif de sensibilisation, composé de plusieurs saisons et plusieurs épisodes, a vocation à adresser les principales thématiques portées par le Projet Sociétal : saison 1 "La RSE", saison 2 "La décarbonation" ;
- une majorité des collaborateurs de la ligne métier Achats a également suivi "La Fresque du climat". L'occasion pour eux de comprendre les causes et conséquences du changement climatique ;
- en complément, un module de formation de 1 h 30 a été proposé à l'ensemble des acheteurs sur la décarbonation des achats ("Enjeux de la décarbonation et mon rôle en tant qu'acheteur").

Afin d'aider ses fournisseurs PME à s'engager, Crédit Agricole S.A. a rejoint l'initiative de l'Alliance pour la décarbonation des PME, pilotée par Pacte PME et aux côtés de plusieurs grands groupes français. Elle accompagne les PME dans leur trajectoire de réduction carbone en leur proposant des programmes dédiés.

Enfin, Crédit Agricole S.A. a rejoint le collectif "Achats 2030", composé de 30 acteurs engagés dans la transition écologique : sept banques/assurances françaises, 12 fournisseurs stratégiques et des experts indépendants. Le collectif vise à harmoniser la comptabilité carbone des achats, identifier des leviers de décarbonation, et partager largement ses livrables. En 2025, les travaux ont porté sur les moyens de paiement, les prestations intellectuelles, les réseaux/téléphonie et le transport/fret.

Pour la première fois en 2025, Crédit Agricole S.A. est inscrit dans la liste A "Supplier Engagement Assessment" de Carbon Disclosure Project (organisation internationale à but non lucratif qui gère l'une des plus grandes bases de données environnementales au monde ; elle mesure la capacité des entreprises à mobiliser efficacement sur les enjeux climatiques – classement de A à D –). Le Groupe s'est vu récompensé pour ses actions menées en faveur de l'engagement de ses fournisseurs (noté B en 2023, puis A- en 2024).

D) FORMATION DES ACHETEURS

Un programme de formation dédié à la RSE appliqué aux achats est proposé à tous les acheteurs. Ce programme comprend notamment :

- un e-learning qui donne les bons réflexes RSE dans le cadre du process achats ;
- un module de formation achats responsables à destination des nouveaux arrivants au sein de la ligne métier Achats ;
- un module de formation sur la connaissance et le pilotage des risques fournisseur (KYS) ;
- un webinaire de sensibilisation sur le plan de vigilance.

5.3.3 DANS LES ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INFORMATIQUE ET À L'IMMOBILIER DES ENTITÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE NOTRE INFORMATIQUE

Le Groupe Crédit Agricole mesure chaque année l'empreinte carbone de ses infrastructures et de ses équipements informatiques grâce à la méthodologie Bilan Carbone de l'Ademe.

Cette méthode permet de quantifier l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes, engendrées par son activité et de définir les leviers prioritaires d'action de réduction. Les émissions de carbone du principal centre de production du Groupe, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform (CA-GIP), se sont élevées à 63 521 tCO₂e en 2024 (70 564 tCO₂e en 2023).

Les deux principaux *data centers* du Groupe sont à la pointe de la technologie en termes d'optimisation énergétique comme en témoigne leur certification ISO 50001 et leur niveau de leur consommation d'eau est particulièrement bas (WUE – *Water Usage Effectiveness*) : 0,003 litre par kWh pour l'un et 0,026 litre par kWh pour l'autre.

Une plateforme de pilotage environnemental (*Green Pact*) est progressivement déployée afin de permettre une évaluation plus granulaire des impacts des produits et services informatiques utilisés dans le Groupe (dont l'empreinte carbone des équipements informatiques et des déchets d'équipements électriques et électroniques du parc matériel). La méthode d'évaluation d'empreinte carbone réalisée à la maille des produits d'infrastructure IT du catalogue CA-GIP est certifiée ISO 14064-3. Les équipes sont formées à l'écoconception des infrastructures informatiques.

Lors de l'achat de "postes de travail" pour le Groupe, il a été essentiel dans l'appel d'offres de couvrir les thématiques spécifiques liées à l'empreinte carbone.

De nouvelles grilles de critères RSE et numérique responsable ont été utilisées afin de préciser nos attendus auprès des fournisseurs. Concernant les achats de matériels, les questions spécifiques ont pu par exemple concerner les points suivants (liste non exhaustive) :

- politique de gestion de la fin de vie (processus, partenaires, taux de réemploi/recyclage) ;
- durée de disponibilité des pièces détachées ;
- innovations pour réduire l'empreinte environnementale des services/équipements ; engagements en termes d'efficacité énergétique du matériel ;
- lieu de fabrication des équipements, lieu d'assemblage et de stockage.

"CAGIP, la filiale informatique de Crédit Agricole S.A. a le label Numérique Responsable de niveau 2"

CA-GIP a obtenu en juillet 2024, la labellisation Numérique Responsable de niveau 2 décernée par l'Institut du numérique responsable (INR) et l'agence LUCIE. Cette labellisation permet d'attester du niveau de maturité atteint par cette entité en termes de numérique responsable, mais atteste aussi d'un plan d'action ambitieux sur le sujet pour les trois prochaines années à venir.

PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET RÉDUIRE LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DE NOTRE ACTIVITÉ LIÉE À L'IMMOBILIER

CA Immobilier est acteur global de la profession à travers ses activités de promotion immobilière tertiaire et résidentielle ainsi que les métiers de services adressés pour les particuliers comme pour les grands institutionnels. Les activités de services aux particuliers et de promotion résidentielle sont exercées pour des clients externes au Groupe. Les activités de promotion tertiaire et de services aux institutionnels sont exercées pour le compte de clients internes au Groupe et pour le compte de clients externes.

Les risques identifiés sont centrés sur deux axes fondamentaux liés à la santé et sécurité ainsi que les impacts environnementaux pour les opérations de promotion, rénovation et gestion au quotidien :

- sécurité pour les personnes : occupant, personnel et sous-traitant (accidents de chantier, chutes, accident d'exploitation, etc.) ;
- impacts sur l'environnement et/ou les personnes à travers l'exposition aux polluants et leur traitement, la gestion des déchets à travers des processus suivis et l'impact sur la biodiversité.

CA Immobilier couvre ces enjeux à travers une politique ciblée et une couverture complète des risques de sécurité. L'ensemble du dispositif de sécurité/sûreté sur les opérations de promotion, construction et rénovation, que ce soit dans le cadre d'opérations de promotion ou d'opération menées sur le parc en gestion, a fait l'objet d'une refonte complète en 2023 et 2024 pour adresser la totalité des populations concernées sur l'ensemble du périmètre :

- la prévention auprès de ses collaborateurs (sensibilisation récurrente et équipement des collaborateurs) ;
- l'attention particulière portée à la Sécurité Sûreté Prévention sur les opérations avec un prisme double – pour les acteurs de l'opération et pour les impacts de l'opération sur son périmètre externe.

CA Immobilier couvre les enjeux environnementaux à travers de multiples dispositifs :

- le traitement, préalable aux opérations, des sujets de biodiversité par la mobilisation systématique d'un écologue ;
- la systématisation progressive du réemploi et l'usage de ces filières à la fois pour les phases de déconstruction et de construction/rénovation ;
- la promotion de l'usage des circuits les plus courts pour les matériaux : filières locales, matériaux biosourcés ;
- la promotion de vecteurs énergétiques les moins carbonés : suppression des chaudières gaz, études systématiques de faisabilité et d'adéquation des solutions de géothermies.

CA Immobilier adresse également ces dimensions, impacts sur l'environnement et la sécurité, à travers la sélection d'entreprises qui disposent des compétences et de la solidité pour répondre à ces enjeux.

Le processus de sélection des fournisseurs obéit à un cadre strict qui s'articule sur un processus de sélection et de notation des fournisseurs, récurrents ou occasionnels qui analyse ces derniers sur les dimensions financières (note Batica, données fiscales), la dimension environnementale (note EcoVadis) et un corpus de critères ESG (e.g. : Charte achats responsables et clause droits humains dans les contrats). Il est, de plus, demandé à chacun de ces fournisseurs une mise à jour régulière de ces éléments ainsi que des documents légaux à travers une plateforme adaptée.

Le dispositif interne de CA Immobilier comprend un criblage, dès la signature du bon de commande, via une interface directe avec l'outil de criblage du Groupe. Cette interface permet, dès réception du bon de commande et avant versement de fonds, un criblage en temps réel des fournisseurs et tous ses tiers affiliés par rapport aux listes de sanctions internationales (gel des avoirs, *bad guys*...) et des personnes politiquement exposées. Notre dispositif de criblage des fournisseurs s'appuie également sur la détection et la prise en compte régulière d'informations négatives (*adverse news*).

5.3.4 DANS LES ACTIVITÉS DE BANQUE DE DÉTAIL

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients directs, Crédit Agricole S.A. a identifié deux domaines nécessitant une vigilance particulière.

RÉDUIRE LES IMPACTS NÉGATIFS RÉSULTANT DE LA CYBERCRIMINALITÉ ET ASSURER LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La gouvernance cybersécurité du Groupe Crédit Agricole repose sur un dispositif structuré, piloté au plus haut niveau du Groupe par le Conseil d'administration et le Comité sécurité Groupe, garantissant l'alignement stratégique et la maîtrise du risque cyber. Dans le cadre du Plan Moyen Terme "ACT 2028", le Groupe Crédit Agricole place la cybersécurité et la résilience IT au cœur de ses priorités stratégiques, poursuivant ainsi les efforts initiés avec le programme "IT 2025".

Le cadre normatif (PSSI, politiques de domaine, standards), révisé annuellement, définit des exigences communes de protection du système d'information et des données sur l'ensemble des entités du périmètre consolidé. Le dispositif de contrôle interne à trois lignes de défense assure une supervision continue, indépendante et audité de la maîtrise des risques cyber. La protection du système d'information et des données repose sur un ensemble de technologies, de processus et de compétences, et notamment des contrôles d'accès stricts, l'authentification forte, le cloisonnement des systèmes, le chiffrement selon la sensibilité des informations et son amélioration continue. La supervision des prestataires et des services externalisés s'est renforcée dans le cadre de la conformité DORA. La sécurité TIC est évaluée régulièrement et encadrée contractuellement. Les capacités opérationnelles dédiées (CERT, SOC, Centre opérationnel de cyberdéfense) permettent l'anticipation, la détection et la réponse rapide aux incidents afin de limiter les impacts. Les dispositifs de continuité et de résilience (PCA, tests réguliers, scénarios de crise) garantissent la disponibilité des services essentiels en cas de cyberattaque. Enfin, les actions de sensibilisation des collaborateurs et des clients contribuent à réduire les risques humains et à préserver la confiance des parties prenantes.

"Crédit Agricole S.A. s'est doté d'une Charte des données personnelles (RGPD)"

En matière de protection des données personnelles, le Groupe s'est doté d'une Charte des données personnelles en cohérence avec le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Élaborée après consultation d'un échantillon de clients, la Charte s'articule autour de quatre principes essentiels (sécurité des données, loyauté, information sur l'utilisation des données, maîtrise des données par les clients).

Les entités du Groupe disposent de normes, outils et dispositifs de contrôle visant à améliorer la gestion et la protection des données personnelles tant des clients que des collaborateurs et des tiers (fournisseurs, mandataires...). Ce corpus normatif est régulièrement actualisé pour tenir compte des nouveautés réglementaires et jurisprudentielles, de la pratique décisionnelle des régulateurs et de différentes situations auxquelles le Groupe a dû faire face. La formation des collaborateurs à la protection des données personnelles, qui a un caractère obligatoire, fait l'objet d'adaptations en continu.

ÉVITER LA DISCRIMINATION DANS L'ACCÈS AUX PRODUITS, SERVICES FINANCIERS OU D'ASSURANCES ET ACCOMPAGNER LES CLIENTS FINANCIÈREMENT LES PLUS FRAGILES

Au-delà de ses obligations au titre de la loi de 2017, le Groupe s'est engagé dans une démarche sociétale pour contribuer à aider les clients financièrement les plus fragiles à trouver des solutions mieux adaptées à leur situation. Afin de prévenir les risques de discrimination dans l'accès aux services financiers et d'assurances, le Groupe s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche d'inclusion financière et d'accompagnement des clients financièrement les plus fragiles. Le Groupe s'implique ainsi dans la prévention des situations de surendettement et s'attache à améliorer l'accès au crédit et à l'assurance pour ces clients. À titre d'illustration, LCL développe des produits et services bancaires qui répondent aux besoins des clients financièrement plus fragiles comme les étudiants, jeunes actifs ou ceux qui le souhaitent. Pour les étudiants, en matière d'offres de banque au quotidien, LCL Étudiant permet d'accéder à une tarification préférentielle sur la carte en fonction du profil de l'étudiant et de la carte souscrite (de la gratuité à 5 euros par mois). Aussi, l'offre LCL Essentiel, plus accessible, permet de bénéficier d'une carte de retrait et de paiement internationale, d'une application mobile, et d'un conseiller dédié en agence sans frais de tenue de compte, pour 2 euros par mois. Enfin, les personnes en situation de fragilité financière ont accès à une offre spécifique qui inclut des services adaptés à un tarif modéré, il s'agit de l'offre LCL Initial.

Afin de prévenir et gérer les situations de surendettement, des dispositifs d'accompagnement (agence d'accompagnement personnalisé, cellule nationale et offre adaptée) ont été mis en place par Crédit Agricole Personal Finance & Mobility et LCL qui peuvent être proposés aux clients lorsqu'une situation de fragilité financière est détectée. Ainsi chez LCL, les conseillers disposent d'outils leur permettant lors de "RDV Budget" de détecter des clients en situation de fragilité pour leur proposer les offres adaptées à leur situation. En cas de besoin, les conseillers peuvent également orienter les clients vers la cellule d'appui "LCL Parenthèse" pour réaliser un diagnostic budgétaire personnalisé.

De plus, LCL a créé une offre baptisée LCL'Aide destinée à accompagner les victimes de violences économiques vers une autonomie bancaire (re)trouvée. LCL'Aide propose jusqu'à 24 mois : un compte bancaire individuel, une carte de débit à autorisation systématique, une exonération des frais de tenue de compte, un accompagnement personnalisé avec une équipe dédiée, un accès à l'appli LCL Mes Comptes et à l'espace client du site LCL.fr.

Crédit Agricole Personal Finance & Mobility (CAPFM), pionnier en la matière, propose depuis 2013 un dispositif de prévention du surendettement qui prend en charge des clients présentant des signaux ou critères de fragilité et identifiés "à risque". La mise en place de la directive Crédit Consommation II en novembre 2026 imposera l'extension de cette même démarche à toutes les *Business Units* européennes de CAPFM. À noter également que, depuis janvier 2023, CAPFM a déployé dans son groupe un dispositif de prévention de l'impayé chez ses clients identifiés comme "potentiellement fragiles". Ces clients sont contactés pour s'assurer qu'ils n'ont pas de difficultés avérées et le cas échéant peuvent se voir proposer des solutions.

Le Groupe Crédit Agricole a lancé des actions en vue d'assurer l'accessibilité numérique notamment l'adaptation des services numériques aux personnes en situation de handicap ; par exemple, les sites vitrines Crédit Agricole sont progressivement mis à jour. Cette thématique est co-sponsorisée par l'IT et la Direction de la conformité Groupe, un Comité de coordination des référents accessibilité au sein des entités du Groupe complète le dispositif.

Au sein de Crédit Agricole Assurances, les offres de santé de Pacifica destinées aux particuliers sont responsables et solidaires : aucune sélection médicale n'est appliquée, la logique du parcours de soins coordonnés est respectée, des remboursements minimums sont appliqués dans le respect de tarifs encadrés et des actes de prévention sont pris en charge. Par ailleurs, les offres de santé intègrent le 100 % Santé depuis le 1^{er} janvier 2020, afin de favoriser le "zéro reste à charge" pour nos clients et ainsi réduire le renoncement aux soins lié à des raisons financières. Pacifica est gestionnaire délégué du contrat de Complémentaire Santé Solidaire

(résultant de la fusion en 2019 des dispositifs ACS et CMU-C) avec un niveau de garanties unique, réglementé et gratuit ou avec une participation financière. Crédit Agricole Assurances respecte également la convention AERAS qui facilite l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu de graves problèmes de santé et propose via sa filiale d'assureur emprunteur CACI des contrats adaptés.

Avec sa formule "Essentiel", LCL propose une assurance habitation inclusive qui s'adresse aux clients les plus contraints économiquement qu'ils soient locataires ou propriétaires. Elle offre des garanties indispensables sans renoncer à l'essentiel comme la responsabilité civile, l'incendie et le dégât des eaux. Elle répond également présent en cas de sinistres importants grâce au "spécial coup dur" en prenant par exemple en charge le loyer ou le prêt immobilier.

Le Groupe Crédit Agricole contribue plus particulièrement au financement du logement social.

5.3.5 DANS LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

NOS POLITIQUES SECTORIELLES RSE

"Crédit Agricole S.A. s'est doté de politiques sectorielles pour ses activités de financement et d'investissement"

Les politiques sectorielles mises en place par le Crédit Agricole depuis plusieurs années précisent les règles d'intervention et les critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement et d'investissement. Elles reflètent les principaux enjeux liés à la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité, ainsi qu'au respect des droits humains et sociaux. Douze politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui appliquées :

• Les transports :

- **Aéronautique (2022)** : le secteur aéronautique présente un certain nombre d'enjeux environnementaux, sociaux et de sécurité, notamment au niveau des émissions de gaz à effet de serre. Les enjeux sur la sécurité sont également des éléments importants de cette politique.
- **Filière maritime (2021)** : le secteur de la marine marchande présente un certain nombre d'enjeux environnementaux, sanitaires, sociaux et de sécurité. Les impacts environnementaux concernent les émissions de CO₂, mais aussi l'émission d'autres polluants (SO₂, NOx, carbone noir, dégazages...), des pollutions accidentelles (par hydrocarbures ou autres déversements), la nature des revêtements antifouling, la gestion des eaux de ballast et les conditions de recyclage et de démantèlement des navires. Les principaux enjeux sociaux concernent la sûreté en mer, les conditions de travail et la formation des équipages.
- **Transports routiers (2025)** : le secteur des transports routiers représente près de 11 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Ce secteur contribue aussi fortement à la pollution atmosphérique. Les transports et plus particulièrement le secteur automobile portent un sujet d'inclusion, des risques liés aux conditions de travail, de travail illégal, de travail forcé et de travail des enfants.

• L'énergie :

- **Pétrole et gaz (2024)** : les activités pétrolières ou gazières peuvent générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs critiques. Ceux-ci incluent des impacts en termes de biodiversité (impacts sur des habitats naturels ou critiques ainsi que sur les services liés aux écosystèmes) ainsi que des impacts sociaux (déplacements physiques et économiques de populations, santé et sécurité des communautés).

- **Charbon thermique (mise à jour 2024)** : le charbon est l'énergie dont le contenu carbone est le plus élevé, les émissions de gaz à effet de serre (GES) qu'il produit font de lui le principal facteur du changement climatique.

- **Électricité (2025)** : la production mondiale d'électricité doit jouer un rôle important dans la décarbonation de l'économie, en combinaison de l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus productifs ou résidentiels et de la sobriété énergétique. Sur la base des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a affirmé la nécessité de progresser à l'échelle mondiale vers une économie moins carbonée pour combattre le réchauffement climatique, et notamment de favoriser la transition vers un secteur de la production d'électricité globalement beaucoup moins émetteur de GES. Enfin, la transition énergétique doit aussi être juste socialement, en offrant aux segments moins fortunés les moyens d'y participer. Le déploiement de nouvelles installations et l'adaptation des réseaux doivent s'accompagner d'une maîtrise des coûts pour favoriser l'adhésion des populations.

- **Énergie nucléaire (2022)** : le nucléaire présente un certain nombre d'éléments de complexité majeurs (sécurité, gestion des déchets...). Les aspects environnementaux et sociaux suivants sont notamment étudiés : impact de l'extraction et du rejet de l'eau utilisée pour les opérations de refroidissement, impact éventuel sur des habitats naturels critiques, réinstallation ou déplacement économique involontaire causé par la perte de terres ou de biens.

• La construction :

- **Infrastructures de transport (2024)** : les activités de construction, d'extension et d'exploitation de ces infrastructures peuvent être source d'impacts négatifs en termes de biodiversité (fragmentation des écosystèmes, pollution de l'eau et de l'air), de droits humains (déplacements physiques et économiques de populations, traitement de la main-d'œuvre employée et autres). Elles sont également souvent à l'origine de nuisances, notamment sonores.
- **Immobilier (2022)** : les activités de construction, restructuration, réhabilitation et exploitation des actifs immobiliers peuvent être source d'impacts négatifs sur l'environnement (émission de gaz à effet de serre, perturbation des écosystèmes, pollution de l'eau et de l'air) et les droits humains (déplacements physiques et économiques de populations). Elles sont également souvent à l'origine de nuisances pendant les travaux, notamment sonores.

- **L'agriculture et forêts** : déforestation et conversion des écosystèmes (2024). Les activités du secteur de la filière forêt-bois et de la production de matières premières agricoles à risque de déforestation peuvent générer des impacts environnementaux (dégradation des forêts, érosion des sols, climat, perte de biodiversité, pollution air, eau et sols, non-respect du bien-être animal) et sociaux (conditions de travail, travail illégal, travail forcé, travail des enfants, populations autochtones) négatifs.
- **Les industries extractives** : mines et métaux (mise à jour 2024). Les activités minières et métallurgiques peuvent générer des impacts environnementaux et sociaux négatifs critiques. Ceux-ci incluent notamment des impacts en termes de gaz à effet de serre, de biodiversité (impacts sur des habitats naturels ou critiques et les services liés aux écosystèmes), ainsi que des impacts sociaux (déplacements physiques et économiques de populations, santé et sécurité des communautés).
- **La défense et sécurité (mise à jour 2025)** : l'industrie de défense et le commerce des armes sont porteurs de risques spécifiques, identifiés de longue date par la communauté internationale : corruption et prise illégale d'intérêts, détournements et trafics d'armes, prolifération des armes de destruction massive, inadéquation intrinsèque de certaines armes au regard du droit international humanitaire, surcharge des dépenses publiques notamment pour les pays en voie de développement, accumulation illicite d'armes pouvant alimenter les réseaux de crime organisé ou participer à la déstabilisation des États et au terrorisme, utilisation à des fins de répression interne, d'agression internationale ou de violations graves du droit international humanitaire, contribution à l'instabilité régionale. La politique sectorielle "défense et sécurité" encadre le secteur de l'armement avec notamment des exclusions en ligne avec les traités internationaux.

À titre d'exemple, LCL a déployé un dispositif d'intégration de l'ESG dans ses décisions de financement, comprenant des moyens d'identification des activités sensibles, un processus d'escalade spécifique et une gouvernance dédiée à l'analyse des critères ESG.

Un Guide de l'intégration ESG a été rédigé pour favoriser la déclinaison opérationnelle de l'intégration des critères ESG dans l'ensemble des processus des entités. Il présente de façon simple et complète les principes de l'intégration de considérations ESG dans les opérations d'une institution bancaire, en s'attardant sur le positionnement actuel du Groupe Crédit Agricole.

PRÉVENIR LES IMPACTS NÉGATIFS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX LIÉS À NOS FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS

Depuis plusieurs années, le Groupe s'est engagé dans une démarche d'intégration des risques ESG dans ses critères de décision.

EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS

"Amundi s'est doté d'une politique investissement responsable"

Amundi offre des services de gestion d'actifs, sous la supervision de l'Autorité des marchés financiers. Les portefeuilles qu'Amundi gère au titre de son agrément "gestion de portefeuille pour compte de tiers" suivent des stratégies de gestion active (i.e. Amundi investit dans des instruments financiers à sa discrétion dans un cadre réglementaire et contractuel donné), ou de gestion passive (i.e. Amundi investit alors dans des instruments financiers spécifiques lui permettant de répliquer un indice, conçu et administré par un tiers).

Notamment signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI), une initiative volontaire lancée en partenariat avec le programme des Nations Unies pour l'environnement et le Pacte mondial des Nations Unies en 2006, Amundi intègre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses analyses et décisions d'investissement, en complément des critères financiers. Ainsi, la politique générale d'investissement responsable d'Amundi, publiée sur le site internet d'Amundi, se décline comme suit :

- une analyse ESG systématique des entreprises, représentée par une notation ESG propriétaire, composée de plusieurs critères basés à la fois sur les normes internationales et les appréciations d'agences de notation reconnues, qui tient compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance majeurs comme la lutte contre les pollutions, la transition écologique, ou le respect des droits humains ;
- la diffusion des notes ESG à tous les gérants et des actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des collaborateurs ;
- l'exclusion pour des émetteurs (entreprises et États) ne répondant pas aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de la politique générale d'investissement responsable d'Amundi, construite en cohérence avec les politiques sectorielles du Groupe. Ces règles sont applicables à toutes les stratégies de gestion actives (où Amundi a toute discrétion), ainsi qu'aux fonds ESG de gestion passive. Elles ne s'appliquent en revanche pas aux fonds de gestion passive non ESG afin, notamment, de respecter la réglementation applicable à ce type de fonds, tel que mentionné dans leurs documentations réglementaires.
- une démarche de dialogue avec les entreprises investies visant à les faire évoluer vers les meilleures pratiques ;
- l'exercice des droits de vote tenant compte des questions ESG.

EN MATIÈRE DE FINANCEMENTS

"Crédit Agricole CIB s'est doté d'une politique RSE dans le cadre de la gestion de ses financements"

Dans le domaine du financement de projets, Crédit Agricole CIB a mis en place un système de gestion des risques en fonction des impacts environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients qui est décrit dans sa Politique RSE publiée en 2017 et régulièrement actualisée.

Crédit Agricole CIB se réfère depuis 2003 aux Principes Équateur auxquels il a adhéré dès l'origine. Ces principes constituent un engagement volontaire à procéder à une analyse détaillée des aspects environnementaux et sociaux de chaque nouveau financement de projet et à exiger que les nouveaux projets soient développés et exploités en conformité avec les standards environnementaux et sociaux de la Société Financière Internationale.

Ce système de gestion des risques ESG repose sur :

- l'application des Principes Équateur qui constituent le cadre méthodologique d'appréciation des risques ESG pour les opérations directement liées à un projet ;
- les politiques sectorielles RSE publiées par le Groupe qui explicitent les critères d'analyse et d'exclusion dans toutes les transactions pour les secteurs où les enjeux sociaux et environnementaux ont été identifiés comme les plus forts : armement, énergie, industries extractives, transports, infrastructures de transport, construction, agriculture et forêts. Par ailleurs ces politiques ainsi que les processus attenants font l'objet d'une amélioration continue.

Les transactions qui présenteraient des éléments d'incertitude forte par rapport au respect de la Politique seront étudiées selon les processus décisionnaires en place au sein de l'entité concernée dans le Groupe.

Afin d'accompagner au mieux les entreprises clientes de LCL, la Direction solutions durables et décarbonation, forte de près de 25 collaborateurs, a été créée début 2025 pour l'accompagnement des entreprises dans leurs transitions énergétique, environnementale et sociétale au travers d'équipes multidisciplinaires. Des responsables solutions durables ont été nommés en région afin d'être au plus proche des enjeux de transitions sectorielles des clients et assurer le déploiement des solutions green et RSE auprès des clients sur son périmètre régional.

Concernant les financements de ses clients entreprises, LCL Banque des Entreprises met en place des financements fléchés (pour des projets ayant un impact environnemental favorable et œuvrant pour la transition énergétique et/ou ayant une dimension sociale), des financements indexés (avec des critères ESG définis) et des financements à indexer (avec des critères ESG à définir ou en cours de définition). Pour les financements indexés (avec critères ESG définis), le taux d'intérêt est indexé, à la baisse comme à la hausse, sur des critères de performance ESG propres à l'entreprise.

De plus, LCL a déployé en 2025 un dispositif d'intégration des critères ESG dans les décisions de financement pour les entreprises, comprenant :

- les politiques sectorielles RSE ;
- un nouveau questionnaire risques climatiques et environnementaux ;
- de nouvelles capacités à mener des analyses de risques ESG sur les clients ou les opérations ;
- le renforcement des analyses de risques ESG en Comité de décision de financement.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE EST PORTÉE À TITRE VOLONTAIRE CONCERNANT LA GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES AU SEIN DES FINANCEMENTS ET DES INVESTISSEMENTS

TRAJECTOIRES DE DÉCARBONATION DES PORTEFEUILLES

“Le Groupe Crédit Agricole s’est doté d’un plan de transition et a rejoint les quatre Alliances NZ de la GFANZ en 2021 : Net Zero Asset Managers Initiative, Net Zero Asset Owner Alliance, mais également Net Zero Insurance Alliance et Net Zero Banking Alliance, dont les statuts ont évolué respectivement en 2024 et 2025”

Engagé pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un plan de transition climatique qui se décline en trois axes complémentaires :

1. Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
2. Accompagner tous les clients dans leurs transitions face au changement climatique : particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs... ;
3. Accélérer notre désengagement des énergies fossiles en cessant tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles et en adoptant une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens.

Déployé depuis 2019, ce plan ambitieux vise à réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence, dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

En tant membre de l'UNEP FI, l'Initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement, le Groupe s'est mobilisé au travers d'Alliances et de coalitions ⁽¹⁾, s'appuyant sur des méthodologies basées sur la science et des standards de place, afin de construire son plan de transition climatique et de se fixer des objectifs ambitieux, autour de ses métiers de financement, d'investissement et d'assurance.

(1) Adhésion aux quatre Alliances NZ de la GFANZ en 2021 : Net Zero Asset Managers Initiative, Net Zero Asset Owner Alliance, mais également Net Zero Insurance Alliance et Net Zero Banking Alliance, dont les statuts ont évolué respectivement en 2024 et 2025.

5.4. MÉCANISME D'ALERTE

5.4.1 DISPOSITIF D'ALERTE

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un système de recueil et de remontée des signalements mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs, mais aussi des tiers. Ce système permet la remontée de tous types de signalements éthiques dont ceux relevant des domaines visés par le plan de vigilance qui bénéficient d'une catégorie dédiée pour la protection des droits humains, sociaux et de l'environnement. Le dispositif vient en complément des possibilités offertes aux collaborateurs d'adresser par écrit ou oral un signalement en interne à leur responsable hiérarchique ou à tout responsable ainsi qu'à la Direction de la conformité ou la Direction des ressources humaines.

Ce dispositif, dont l'évolution s'est faite en concertation avec les organisations syndicales représentatives de Crédit Agricole S.A., est largement ouvert aux salariés du Groupe, aux collaborateurs extérieurs et occasionnels, aux candidats à un emploi (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de leur candidature), aux anciens collaborateurs (lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation), aux actionnaires, associés et titulaires de droits de vote au sein de l'Assemblée générale de l'entité, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance, aux fournisseurs ou sous-traitants, ainsi qu'à tout tiers souhaitant effectuer un signalement.

5.4.2 RECUEIL ET TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS

Le Groupe s'attache selon la procédure interne de recueil et traitement des alertes à traiter tous les signalements dans le respect strict de la confidentialité, avec célérité et impartialité et de manière indépendante.

Toutes les parties impliquées dans le traitement du signalement doivent signer un engagement de confidentialité.

Les signalements peuvent être transmis de façon anonyme. Un accusé de réception est envoyé dans un délai de sept jours ouvrés suivant la réception du signalement. L'auteur du signalement est informé de la recevabilité de son signalement et, le cas échéant, des raisons pour lesquelles son signalement ne respecte pas les conditions requises par la loi. Que l'auteur du signalement fasse le choix de donner son nom ou de rester anonyme, il pourra toujours échanger avec la personne en charge du traitement de l'alerte via la "boîte de dialogue" cryptée et sécurisée interne à l'outil. La confidentialité des informations sur l'auteur du signalement, les faits et les personnes visées est garantie.

Dans un délai raisonnable n'excédant pas trois mois à compter de l'accusé de réception du signalement, l'auteur du signalement est informé des mesures envisagées ou mises en œuvre pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier l'objet du signalement.

Eu égard à la nature des faits signalés ou à la complexité des investigations requises, le traitement du signalement peut se poursuivre au-delà du délai de trois mois susmentionnés. Dans cette hypothèse, l'auteur du signalement est tenu informé de cette prolongation.

Lorsque l'auteur du signalement signale sans contrepartie financière et de bonne foi des informations qui rentrent dans le champ d'application du dispositif d'alerte, il bénéficie de la protection juridique du lanceur d'alerte contre les représailles professionnelles, menaces, discriminations et sanctions disciplinaires liées au signalement effectué.

Un Référent Alerte Interne est désigné dans chaque entité, avec le plus haut niveau de séniorité (CEO de l'entité ou son adjoint notamment). Le Référent est assisté par une équipe dédiée (collaborateurs experts appartenant au Département conformité ou ressources humaines).

Les signalements peuvent être effectués via une plateforme sécurisée, accessible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept à partir d'un lien unique indépendant : <https://www.bkms-system.com/groupe-credit-agricole/alertes-ethiques>. Elle est accessible en neuf langues (français, anglais, allemand, espagnol, italien, néerlandais, portugais, polonais, ukrainien).

L'outil est certifié ISO 27001. Il garantit une stricte confidentialité (boîte de dialogue chiffrée et sécurisée, anonymisation des données personnelles contenues dans les signalements) et une traçabilité des audits.

Ce dispositif couvre l'intégralité du Groupe Crédit Agricole : plus de 350 entités avec environ 550 collaborateurs habilités à l'outil pour traiter les signalements. Il permet de faciliter l'analyse quantitative et qualitative des signalements (nombre et typologie) qui contribue à l'évaluation des risques de non-conformité et à l'appréciation des mesures de prévention à mettre en œuvre. Des actions de sensibilisation sont menées, au niveau des différentes entités du Groupe : création d'un espace documentaire partagé, sensibilisation des nouveaux arrivants, campagnes d'information, diffusion de guides à l'usage des collaborateurs en charge des signalements, formation des utilisateurs au maniement de l'outil de traitement des signalements.

La procédure Groupe demande que les référents locaux d'entité portent les signalements sensibles à la connaissance du Directeur de la conformité Groupe, en sa qualité de Référent Groupe Alerte Interne. Un signalement sensible est notamment un signalement visant un dirigeant d'entité, présentant un risque réputationnel significatif pour le Groupe ou contenant une allégation de corruption.

"Un comité de niveau Groupe, présidé par le Directeur de la conformité Groupe, en sa qualité de référent Groupe Alerte interne suit le processus de traitement des signalements internes"

Un comité de niveau Groupe, présidé par le Directeur de la conformité Groupe en sa qualité de référent Groupe Alerte interne, supervise les signalements internes lors de sessions restreintes hebdomadaires (Conformité Groupe et Juridique Groupe) pour monitorer les processus de traitement dans le Groupe. Le référent Groupe Alerte interne peut réunir d'autres Départements centraux (RH, Audit) en tant que de besoin, si la complexité, la sensibilité d'un signalement le requiert.

Si nécessaire, le référent Groupe Alerte interne peut informer le CEO et/ou le Directeur général adjoint.

Un comité de niveau Groupe se réunit a minima une fois par an. Un rapport lui est présenté afin qu'il puisse procéder à l'évaluation du dispositif en fonction des éléments statistiques et qualitatifs des signalements et des zones géographiques d'émission et décider d'éventuelles évolutions du cadre global de traitement.

Les membres du comité signent tous un engagement de confidentialité.

L'appréciation portée par le comité est, s'il y a lieu, prise en compte pour actualiser la cartographie des risques ou pour initier des contrôles internes sur les dysfonctionnements dénoncés.

Les données clés sont transmises à la Direction générale de Crédit Agricole S.A. via le Comité exécutif et le Conseil d'administration

5.5. DISPOSITIF DE SUIVI DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET D'ÉVALUATION DE LEUR PERFORMANCE

5.5.1 LE BILAN DES ACTIONS 2025

LES ACTIONS MENÉES EN 2025

- ▶ Le plan stratégique à moyen terme de Crédit Agricole S.A. ACT 2028, pose les fondations de ses ambitions pour demain : être leader en Europe, leader des nouvelles technologies et leader des transitions. Accélération, Transformation et Cohésion sont les trois piliers stratégiques de ce Plan à Moyen Terme :
 - A pour Accélération : Accélérer plus fort pour élargir notre terrain de jeu ;
 - T pour Transformation : Nous transformer plus vite et gagner en efficacité ;
 - C pour Cohésion : Unir les forces de tous nos métiers au service des clients.
- ▶ Nous renforçons nos engagements en faveur du climat et de l'environnement. Et nous nous mobilisons en faveur de la transition démographique grâce à nos métiers en accompagnant les transmissions intergénérationnelles.
- ▶ Notre Charte éthique du Groupe a fait l'objet d'une mise à jour en 2025, rappelant notamment l'attachement du Groupe Crédit Agricole au respect des droits humains, à la lutte contre les discriminations ainsi qu'à la promotion de la qualité de vie au travail et du dialogue social.
- ▶ Deux nouvelles politiques sectorielles RSE de Crédit Agricole S.A. "Électricité" et "Transports routiers", ont été diffusées en interne après validation par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et déclinées par les entités concernées suivant leurs propres politiques et adaptées à la nature de leurs métiers.
- ▶ Une brochure a été élaborée sur la démarche de Protection des Droits Humains du Groupe à destination des correspondants de la ligne métier RSE de chaque entité du Groupe. L'objectif est de rendre nos engagements et nos actions en matière de vigilance et de protection des droits humains, accessibles au plus grand nombre à travers une brochure synthétique et pédagogique.
- ▶ Le dialogue sur la démarche de vigilance s'est poursuivi avec les partenaires sociaux au niveau de Crédit Agricole S.A. :
 - Réunion du Comité de concertation du 15 mai 2025 : présentation du plan de vigilance 2024 et de notre feuille de route pour 2025.
 - Réunion mensuelle des correspondants syndicaux de Crédit Agricole S.A. pour le suivi de l'élaboration du plan de vigilance 2025.
 - Le bilan portant sur les modalités d'élaboration du plan de vigilance et de sa mise en œuvre a été présenté à l'UNI Global Union lors d'une réunion qui s'est tenue le 29 janvier 2025.
- ▶ Concernant la ligne métier achats du Groupe :
 - Une mise à jour de la méthodologie d'identification des catégories d'achats à risque a été réalisée, conduisant à l'ajout de deux nouvelles catégories d'achats jugées les plus à risque.
 - Le poids des critères RSE dans le processus d'évaluation des appels d'offres a été augmenté afin de renforcer l'intégration des enjeux de développement durable dans la sélection des fournisseurs.
 - Le périmètre de l'analyse de la couverture médiatique a été élargi aux deux catégories jugées les plus à risques et aux 100 premiers fournisseurs en montant de dépenses.

5.5.2 SUIVRE ET ÉVALUER LA PERFORMANCE

Par ailleurs, les mesures de vigilance mises en œuvre par Crédit Agricole S.A. et les entités du Groupe s'inscrivent dans le cadre plus global de la gestion des risques qui selon les secteurs peuvent relever d'une gouvernance, de processus et de plans d'actions propres. Le suivi de ces actions s'appuie sur des indicateurs régulièrement actualisés afin d'assurer que le Groupe répond de

manière effective à ses obligations de conformité, parmi lesquelles ses obligations de prévention des risques visés par la loi sur le devoir de vigilance. Ces indicateurs sont un outil concret permettant de rendre compte de la mise en œuvre effective du plan de vigilance.

Domaine de vigilance	Indicateur de moyens / résultats	2025	Périmètre	2024	Périmètre	2023	Périmètre
Nos principes éthiques	Part (%) des collaborateurs ayant participé au quiz "l'éthique et vous"	93,1	Crédit Agricole S.A.	83,7	Crédit Agricole S.A.	52	LCL, CACIB, Amundi, CACF, CALF, CA Italia, CA Assurances, CA Bank Polka, CASA ES, CACEIS, CAGIP, CAPS, CA Immobilier, CAIWM, AVEM, Uni-medias
Préserver la santé au travail et veiller à l'équité en matière de protection sociale	Nombre moyen de jours d'absence par salarié	16,4	Crédit Agricole S.A.	14,6	Crédit Agricole S.A.	15,6	Crédit Agricole S.A.
	Nombre moyen de jours d'absence par salariés consécutifs à un accident du travail	0,2	Crédit Agricole S.A.	0,1	Crédit Agricole S.A.	0,3	Crédit Agricole S.A.
	Nombre moyen de jours d'absence par salariés pour des motifs liés à la parentalité	4,3	Crédit Agricole S.A.	4,2	Crédit Agricole S.A.	4,5	Crédit Agricole S.A.
	Nombre moyen de jours d'absence par salarié pour d'autres raisons	12	Crédit Agricole S.A.	10,3	Crédit Agricole S.A.	10,8	Crédit Agricole S.A.
Veiller à la sécurité et à la sûreté des collaborateurs	Pourcentage d'entités ayant formé leurs collaborateurs aux réflexes de sécurité (exercices)	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
Lutter contre les discriminations	Pourcentage de femmes dans les plus hautes instances dirigeantes (il s'agit de la plus haute instance dirigeante de chaque entité, à savoir le Comité exécutif quand il y en a un ou, à défaut, le Comité de direction)	33,3	Crédit Agricole S.A. entité sociale	29,4	Crédit Agricole S.A. entité sociale	35,3	Crédit Agricole S.A. entité sociale
	Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap en France (exprimé en %)	6,22	Crédit Agricole S.A. (France)	5,95 ⁽¹⁾	Crédit Agricole S.A. (France)	5,44	Crédit Agricole S.A. (France)

Domaine de vigilance	Indicateur de moyens / résultats	2025	Périmètre	2024	Périmètre	2023	Périmètre
Entretenir le dialogue social au sein du Groupe	Nombre d'accords collectifs signés dans l'année dans les entités de Crédit Agricole S.A.	194	Crédit Agricole S.A.		Crédit Agricole S.A.		Crédit Agricole S.A.
	– en France	81		80		104	
	– hors de France	113		115		108	
S'assurer que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels nous entretenons une relation établie, acceptent les engagements liés au dispositif de vigilance mis en place par le Groupe	Pourcentage des contrats types mis à disposition par Crédit Agricole S.A. auprès de ses filiales comportant la clause "Devoir de vigilance"	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
	Pourcentage des contrats fournisseurs actifs (> 50 K€) comportant la clause "Devoir de vigilance"	100	Crédit Agricole S.A.	97	Crédit Agricole S.A.	100	Crédit Agricole S.A.
	Méthodologie : échantillonnage						
Apprécier et gérer les risques significatifs environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) dans nos achats	Pourcentage d'acheteurs de Crédit Agricole S.A. ayant suivi la formation "Acheter responsable"	80	Crédit Agricole S.A.	82	Crédit Agricole S.A.	86	Crédit Agricole S.A.
	* Part des dépenses évaluées RSE par un tiers indépendant (%)	44	Groupe Crédit Agricole	40	Groupe Crédit Agricole	-	Groupe Crédit Agricole
	Nombre de fournisseurs évalués	3 512		3 486		3 209	
Prévenir la discrimination dans l'accès aux services financiers et aux assurances ou accompagnement des clients fragilisés	Nombre de clients en situation de fragilité financière accompagnés	88 403	LCL	59 986	LCL	50 693	LCL
	Nombre de clients fragilisés faisant l'objet d'un accompagnement	13 938	CACF (France), Agos & Credibom	16 323	CACF (France), Agos & Credibom	17 112	CACF France & Agos Italie
Stratégie ESG (investissements)	Encours Investissement Responsable (en milliards d'euros)	1 048	Amundi	982	Amundi	886	Amundi
Stratégie climat	Émissions de GES liées à l'ensemble des financements (méthodologie PCAF) en millions de tCO ₂ e (tonnes équivalent CO ₂)	165,6	Crédit Agricole S.A.	102	Groupe Crédit Agricole	112	Groupe Crédit Agricole
Suivi des alertes	Nombre d'alertes par an dans l'outil de signalement	237 (dont 31 relatives aux droits humains et environnementaux)	Crédit Agricole S.A.	158 (dont 13 relatives aux droits humains et environnementaux)	Crédit Agricole S.A.	139 (dont 16 relatives aux droits humains et environnementaux)	Crédit Agricole S.A.

(1) Cet indicateur résulte du poids des BOETH rapporté à l'effectif moyen d'assujettissement sur le périmètre couvert par l'Accord Handicap Groupe. Le périmètre couvert par l'Accord handicap Groupe intègre les entités Previso, CATE, Amundi Transition Énergétique, SIRCA Groupe, VIAREN Groupe, SUDECO, Auxiliaire Pharma.

* Changement d'indicateur en 2024.

5.5.3 PERSPECTIVES 2026

Les actions transverses prévues :

- apporter le cadre global pour la mise en œuvre en entité de la future directive européenne et de sa transposition en droit français ;
- compléter notre dispositif de politiques sectorielles ;
- mener la conduite du changement par des actions d'acculturation à destination des Directions et entités ;
- identifier et partager les bonnes pratiques déjà en place au sein des entités du Groupe pour faciliter le changement.

LES COLLABORATEURS

L'année 2025 a marqué l'achèvement de l'acte 2 du Projet Humain du Groupe déployé en 2022, et dont l'ambition résidait dans une volonté d'amplification de la transformation managériale, culturelle et organisationnelle du Groupe Crédit Agricole, ainsi que dans l'accélération de l'accompagnement des nouvelles attentes sociétales. Le 18 novembre 2025, Crédit Agricole S.A. a lancé le nouveau Plan Moyen Terme ACT 2028 qui pose les fondations des ambitions du Groupe pour demain afin d'être leader en Europe, leader des nouvelles technologies et leader des transitions. Accélération, Transformation et Cohésion sont les trois piliers stratégiques de ce plan.

Par ailleurs, en réponse aux attentes sociétales toujours plus fortes et aux exigences réglementaires croissantes, le Groupe Crédit Agricole entend poursuivre ses efforts afin de prévenir et maîtriser les risques d'atteinte aux libertés et droits fondamentaux de l'homme et à la santé et la sécurité auxquels ses collaborateurs peuvent être exposés.

À titre d'illustration, la déclinaison opérationnelle de la Charte éthique se matérialise par la mise à jour du Code de conduite de Crédit Agricole S.A. entité sociale. Cette nouvelle version sera reprise par les entités du Groupe Crédit Agricole en 2026.

Poursuivant notamment l'objectif d'améliorer les conditions de travail de ses collaborateurs en les libérant des tâches répétitives ou fastidieuses, Crédit Agricole S.A. a déployé une formation d'acculturation à l'intelligence artificielle générative, d'abord en France puis, au premier semestre 2025, dans l'ensemble de ses pays d'implantation. Outre les partenariats avec ses fournisseurs historiques, le Groupe entend également poursuivre son partenariat avec LinkedIn via la plateforme LinkedIn Learning, permettant à ses collaborateurs de développer leur potentiel grâce à l'apprentissage constant par l'auto-formation.

LES ACHATS

La Direction des achats Groupe travaille notamment à la définition de dispositifs permettant d'encadrer davantage les chaînes d'approvisionnement et la sous-traitance des fournisseurs du Groupe.

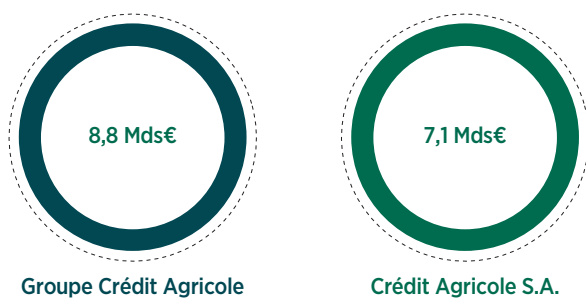


EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2025

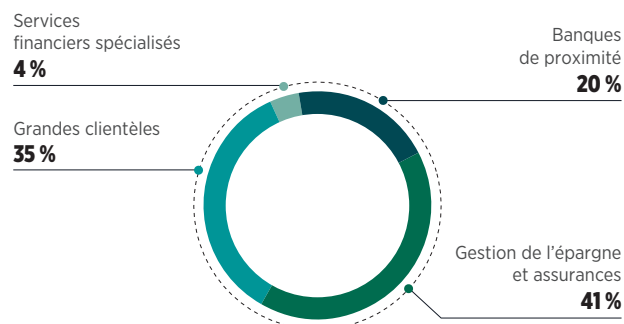
Un modèle de développement équilibré, diversifié et régulier	479	<u>Présentation des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole</u>	499
Activités et informations financières de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole	480	Activité et résultats consolidés du Groupe Crédit Agricole	499
<u>Présentation des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.</u>	480	Analyse de l'activité et des résultats des pôles et métiers du Groupe Crédit Agricole	502
Environnement économique et financier	480	Bilan consolidé du Groupe Crédit Agricole	512
Activité et résultats consolidés de Crédit Agricole S.A.	482	Perspectives 2026	515
Analyse de l'activité et des résultats des pôles et métiers de Crédit Agricole S.A.	484	Plan Moyen Terme 2028	516
Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.	496	Information sur les comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)	520
		Analyse des résultats de Crédit Agricole S.A. (société mère)	520
		Résultats financiers des cinq dernières années	521

UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ, DIVERSIFIÉ ET RÉGULIER

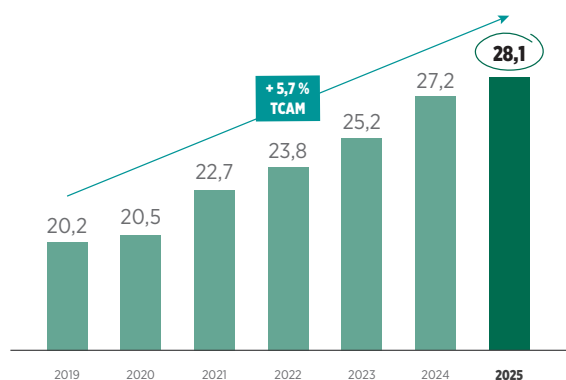
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE SOLIDE



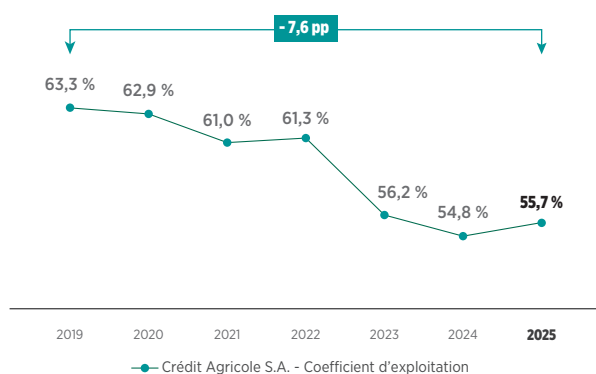
RÉPARTITION DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (HORS AHM) DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.



CROISSANCE RÉGULIÈRE ET DYNAMIQUE DES REVENUS - CRÉDIT AGRICOLE S.A. (MDS€)



AMÉLIORATION CONTINUE DE L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE



RoTE 2025

13,5 %

ACTIVITÉS ET INFORMATIONS FINANCIÈRES

PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

CHANGEMENTS DE PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2025.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 12 des annexes aux comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2025.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

RÉTROSPECTIVE 2025

UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA POLITIQUE AMÉRICAINE

L'incertitude déjà élevée en raison des chocs inédits qu'a connu la planète depuis le début de la décennie a été le maître mot d'une année 2025 marquée par de profonds bouleversements tant économiques que géopolitiques.

Les tarifs douaniers appliqués aux importations américaines ont été rehaussés pour tous les pays et un grand nombre de secteurs. Le *Liberation Day* le 2 avril, annonçant une série de droits de douane dits "réciproques", puis le "rétropédalage" quelques jours après, ont marqué le point culminant des tensions commerciales ; des accords ont ensuite été signés, dont celui avec l'Union européenne fin juillet, marquant une désescalade progressive. Si la visibilité sur le plan des tarifs douaniers est désormais meilleure, les incertitudes persistent. Et si c'est l'accalmie qui prévaut à présent, il n'en reste pas moins que les tarifs douaniers ont été très substantiellement augmentés, déclenchant de fortes perturbations et une réorganisation rapide des flux commerciaux. Les impacts de ces droits de douane se diffusent progressivement, mais il reste difficile d'en évaluer pleinement les conséquences.

Sur le plan géopolitique, de nombreux pays dans le monde ont été conduits à repenser leurs dépendances et à renforcer leur autonomie stratégique, d'un point de vue économique, technologique et militaire, conduisant à des programmes d'investissement renforcés notamment dans la défense. En particulier, 2025 a connu un revirement budgétaire allemand spectaculaire, avec le déploiement d'un plan inédit de dépenses publiques en infrastructure et en défense.

UNE CROISSANCE QUI RÉSISTE MALGRÉ UN CONTEXTE INTERNATIONAL DIFFICILE

Malgré la forte hausse des droits de douane, l'économie mondiale a bien résisté, que ce soit du côté des pays développés ou des économies émergentes.

Aux États-Unis, le ralentissement de l'économie a été moins violent qu'anticipé. Avec une croissance moyenne annuelle autour de 2 %, l'économie américaine a tenu bon en 2025, malgré l'incertitude. Certes, cela représente un net recul par rapport au rythme très soutenu de 2,8 % en 2024, on est cependant loin de la récession que certains redoutaient au lendemain du *Liberation Day*. En rythme trimestriel, la croissance a évolué en dents de scie, les

composantes volatiles du PIB, telles que les exportations nettes et les stocks, ayant fortement fluctué sous l'effet de la politique commerciale. La croissance s'est poursuivie sur un rythme élevé au troisième trimestre, qui a encore nettement surpris à la hausse. La progression devrait être plus modérée au quatrième trimestre 2025, en raison des effets du *shutdown*. La résistance de l'économie américaine tient notamment à la santé financière des ménages, dont le patrimoine net global a progressé de près de 60 000 milliards de dollars par rapport à la période pré-Covid, même s'il existe des poches de faiblesse, concentrées sur le segment des ménages à faible revenu. L'essor de l'IA a joué également un rôle-clé, portant la vigueur de l'investissement.

Par ailleurs, l'impact inflationniste des droits de douane a pour le moment été plus contenu que prévu. L'inflation a terminé l'année à 2,7 % et reste toujours significativement supérieure à la cible de la *Fed*. Le marché du travail est assez mitigé, avec des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, notamment la décroissance marquée des créations d'emplois. La progression du taux de chômage reste contenue (4,4 % fin 2025). Toutefois, c'est cet affaiblissement de l'emploi qui a guidé la politique monétaire de la *Fed*, davantage que la résistance de l'inflation : après neuf mois de statu quo, la *Fed* a opéré trois baisses de 25 points de base chacune de ses taux directeurs lors des trois dernières réunions de politique monétaire de 2025, portant la borne haute des *Fed funds* à 3,75 % en fin d'année.

En Chine, l'année 2025 a été marquée par la guerre commerciale avec les États-Unis, qui s'est conclue en novembre par un accord d'un an, englobant les tarifs douaniers et les terres rares. La cible des 5 % de croissance devrait une nouvelle fois être atteinte, malgré la décélération de l'activité observée au second semestre. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par la faiblesse de la consommation privée et par la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Les ventes au détail continuent de progresser à un rythme nettement inférieur à celui de l'activité, et posent toujours la question de la pérennisation d'un modèle de croissance sans dynamique interne, reposant essentiellement sur le commerce extérieur. Celui-ci a atteint des niveaux records en 2025, en dépit de la baisse des exportations vers les États-Unis, le pays ayant rapidement redirigé ses flux commerciaux vers d'autres partenaires en Asie, en Amérique latine ou en Europe.

Dans la zone euro, en miroir des évolutions états-uniennes, l'évolution trimestrielle du PIB a été marquée par les fluctuations des exportations vers les États-Unis. Celles-ci ont fortement augmenté au premier trimestre, en anticipation de la hausse des droits de douane, puis reculé ; mais le contrecoup a été sensiblement moins marqué que redouté et la croissance a surpris par sa résistance. Ainsi, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis à la zone euro d'afficher une croissance en accélération, de l'ordre de 1,4 % en 2025 après 0,8 % en 2024. L'inflation a retrouvé sa cible (2 % en décembre), laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés depuis juin 2025 (taux de dépôt à 2 %), après une baisse de 100 points de base sur le premier semestre.

En France, l'activité a ralenti en moyenne annuelle en 2025 (0,8 % après 1,1 % en 2024), mais elle sera restée particulièrement résiliente, malgré un contexte politique toujours instable. Le ralentissement de l'activité provient surtout du commerce extérieur, qui, après l'avoir soutenue les deux années précédentes, pèse sur la croissance à hauteur de 0,6 point en 2025 (après une contribution de + 1,3 point en 2024), en raison d'un ralentissement des exportations et d'un rebond des importations. En outre, malgré un moindre recul de l'investissement par rapport à 2024 (- 0,2 %, après - 1,3 %), la demande intérieure finale hors stocks est freinée par le net ralentissement de la consommation des ménages (+ 0,3 % après + 1,0 %), en dépit de la hausse du pouvoir d'achat. Les comportements de précaution des ménages persistent et le taux d'épargne est resté supérieur à 18 %, un niveau historiquement élevé. Les dépenses de consommation des administrations publiques restent, quant à elles, relativement dynamiques. Seule la contribution des variations de stocks s'est redressée. L'inflation a diminué de nouveau en 2025, à 0,9 % (au sens de l'indice des prix à la consommation), après 2,0 % en 2024. C'est l'une des plus faibles de la zone euro. Le taux de chômage est légèrement remonté (7,6 % en moyenne en 2025) mais reste loin des niveaux atteints durant la décennie 2010 (9,6 % en moyenne).

En Italie, malgré un contexte international difficile, l'économie s'est montrée résiliente. La croissance est néanmoins restée modérée à 0,5 % en moyenne en 2025, malgré une nette reprise de l'investissement. L'année est marquée par la forte volatilité du commerce extérieur – du fait de la politique tarifaire américaine – auquel le secteur exportateur italien reste particulièrement exposé (10 % du total des exportations). Si pour le moment, les effets de “front loading” en anticipation des barrières tarifaires américaines ont porté les exportations, ils ont également favorisé une forte croissance des importations ainsi que des effets de déstockage importants, brouillant la lecture des dynamiques économiques sur l'année. L'emploi a continué de croître, favorisant une baisse du taux de chômage, passé sous la barre des 6 % en novembre. Si le revenu disponible des ménages s'est redressé, la consommation des ménages n'a pas été au rendez-vous, toujours pénalisée par les comportements d'épargne de précaution.

DES MARCHÉS PEU SENSIBLES AUX INQUIÉTUDES INTERNATIONALES

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux États-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une claire divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025.

Aux États-Unis, la période du *Liberation Day* a conduit à une certaine défiance vis-à-vis des actifs américains et un rebond des taux d'intérêt au printemps, prolongé au début de l'été par les perspectives de largesses budgétaires actées par le *One Big Beautiful Bill Act* de juillet. Toutefois, la tendance sur l'année a été globalement celle d'un net recul des taux d'intérêt à mesure que le ralentissement du marché du travail se concrétisait et que les perspectives d'assouplissement de la politique monétaire se précisaient : les taux souverains à deux ans (*US Treasuries*) ont perdu 76 points de base, terminant l'année à 3,5 %, et les taux à dix ans ont baissé de 43 points de base à 4,14 %, soit une nouvelle pentification de la courbe des taux.

En zone euro, la pentification de la courbe a été encore plus nette, mais s'est opérée via une hausse des taux longs (+ 61 points de base pour le *Bund* à 10 ans, à 3 % en fin d'année), en partie portée par les annonces budgétaires allemandes, alors que les taux courts étaient stables (à 2,1 %). Parallèlement, les *spreads* souverains se sont réduits, en particulier l'écart du BTP italien à 10 ans vis-à-vis du *Bund* a diminué de 51 points de base, le taux italien à 10 ans étant resté stable sur l'année ; à 66 points de base, le *spread* italien est tombé légèrement en deçà du *spread* français qui, à 71 points de base en fin d'année, n'a perdu que 12 points de base, pâtissant de la dégradation des perspectives en matière de trajectoire budgétaire. L'euro a bénéficié de la réduction des écarts entre les rendements américains et européens : il gagne 13,4 % en 2025 pour terminer à 1,17 face au dollar.

À rebours des incertitudes et des inquiétudes qui dominent le climat international, les investisseurs en actions sont restés très optimistes, pariant toujours sur les performances des secteurs technologiques et de l'IA, et portés également par les perspectives de croissance des industries de la défense. Malgré une forte volatilité, et notamment une chute marquée au mois d'avril des indices boursiers, le S&P 500 et l'Euro Stoxx 50 ont de nouveau battu des records ; ils ont gagné respectivement 16,4 % et 18,3 % sur l'année, quand le CAC 40 progressait de “seulement” 10,4 %, pénalisé par les incertitudes politiques.

Seuls les prix des métaux précieux traduisent les fortes inquiétudes qui planent sur les évolutions géopolitiques de la planète. Le prix de l'or a connu une progression fulgurante sur 2025, de plus de 64 %.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

En 2025, le résultat net part du Groupe s'élève à 7 074 millions d'euros, niveau stable en comparaison de celui de l'année 2024, à 7 087 millions d'euros sur l'année 2024.

Le **produit net bancaire** s'établit à **28 079** millions d'euros, en hausse de + 3,3 % par rapport à 2024, portés par tous les pôles.

Les **charges d'exploitation** sont en hausse de + 4,9 %, en lien notamment avec l'accompagnement du développement des métiers et l'intégration d'effets périmètre. Le coefficient d'exploitation s'établit à 55,7 % sur la période, en hausse de + 0,9 point de pourcentage par rapport à l'année 2024. Le **résultat brut d'exploitation** atteint ainsi 12 451 millions d'euros, en hausse de + 1,3 % par rapport à l'année 2024.

Le **coût du risque** affiche une hausse de + 6,6 % sur la période, s'établissant à - 1 973 millions d'euros contre - 1 850 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2024.

La contribution des **sociétés mises en équivalence** ressort à - 527 millions d'euros sur l'année 2025 contre + 194 millions d'euros en 2024, impacté par l'effet de la première consolidation de Banco BPM pour - 607 millions d'euros au quatrième trimestre 2025. Le

résultat net sur autres actifs est de 452 millions d'euros sur l'année 2025 contre - 4 millions d'euros en 2024, bénéficiant de l'intégration de la plus-value de déconsolidation d'Amundi US de + 453 millions d'euros au deuxième trimestre 2025. Le **résultat avant impôt**, activités cédées et minoritaires ressort ainsi en baisse de - 2,1 %, à 10 402 millions d'euros. La **charge d'impôt** est de - 2 349 millions d'euros à comparer à - 2 472 millions d'euros en 2024. Elle intègre l'impact de la surtaxe exceptionnelle d'impôt sur les sociétés pour - 147 millions d'euros et bénéficie de la baisse du taux effectif de - 2,2 points de pourcentage par rapport à 2024.

Le **résultat net avant minoritaires** s'établit à 8 053 millions d'euros, en baisse de - 1,2 % par rapport à 2024. Les **intérêts minoritaires** sont à - 979 millions d'euros sur l'année 2025, en baisse de - 8,3 % par rapport à 2024, impactés notamment par le rachat des intérêts minoritaires de CACEIS (+ 140 millions d'euros) en 2025.

Le **bénéfice par action** atteint **2,18 euros par action** en 2025 à comparer à 2,11 euros en 2024.

Le **RoTE** ⁽¹⁾ atteint **13,5 % sur l'année 2025**, stable par à celui de 2024.

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	28 079	27 181	+ 3,3 %
Charges d'exploitation	(15 628)	(14 895)	+ 4,9 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	12 451	12 286	+ 1,3 %
Coût du risque	(1 973)	(1 850)	+ 6,6 %
Sociétés mises en équivalence	(527)	194	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	452	(4)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	10 402	10 625	- 2,1 %
Impôt	(2 349)	(2 472)	- 4,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	ns
RÉSULTAT NET	8 053	8 153	- 1,2 %
Intérêts minoritaires	(979)	(1 067)	- 8,3 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	7 074	7 087	- 0,2 %
BÉNÉFICE PAR ACTION (en euros)	2,18	2,11	+ 3,4 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	55,7 %	54,8 %	+ 0,9 pp

(1) Le RoTE (Return on Tangible Equity) est une mesure de la rentabilité sur fonds propres tangibles, elle rapporte le RNPG annualisé, hors dépréciation d'immobilisation incorporelles et écart d'acquisition et nets des coupons ATI, aux capitaux propres moyens part du Groupe retraités des intangibles, des réserves latentes, du stock de dettes ATI et du projet de distribution en N+1.

SOLVABILITÉ

Au 31 décembre 2025, le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A. s'établit au-dessus de la cible du Plan à Moyen Terme, avec un ratio Common Equity Tier 1 (CET1) de 11,8 % en vision phasée, en hausse de 0,1 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2024. Ainsi,

SUR L'ANNÉE 2025

Le ratio CET1 bénéficie d'un impact positif de +90 points de base lié au résultat conservé. Cet impact correspond au résultat net part du Groupe net des coupons AT1 (impact de +174 points de base) et de la distribution de 50 % du résultat, soit une provision pour dividendes de 1,13 euro par action sur l'année 2025 (-83 points de base) ;

- L'évolution des emplois pondérés liée à la croissance organique des métiers impacte le ratio CET1 à hauteur de -59 points de base ;
- Les opérations de M&A de l'année impactent le ratio CET1 à hauteur de -48 points de base, avec notamment l'impact avec l'impact du rachat des minoritaires de CACEIS (-24 points de base), la finalisation de l'opération avec Victory Capital (-8 points de base) et la première consolidation en mise en équivalence de BBPM ;
- Les effets méthodologiques et autres ont un impact favorable de +24 points de base et intègrent en particulier l'impact CRR3 de +44 points de base et un impact défavorable de -20 points de base lié à la revue des modèles.

Le **ratio de levier phasé** s'établit à 3,9 % à fin décembre 2025, stable par rapport à fin 2024 et au-dessus de l'exigence de 3 %.

Le **ratio Tier 1** phasé ressort à 13,6 % et le ratio global phasé est à 17,2 % à fin décembre 2025.

LIQUIDITÉ

L'analyse de la liquidité est réalisée à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Les dépôts clientèle, diversifiés et granulaires, s'élèvent à 1180 milliards d'euros au 31 décembre 2025, affichant une progression de + 21 milliards d'euros versus septembre 2025.

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décote ⁽¹⁾, s'élèvent à 485 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en légère baisse de 3 milliards d'euros par rapport au 30 septembre 2025.

Elles couvrent plus de deux fois la dette court terme nette des actifs de trésorerie.

Cette variation des réserves de liquidité s'explique principalement par :

- la hausse du portefeuille titres (HQLA et non-HQLA) pour + 10 milliards d'euros ;
- la baisse des actifs mobilisés en banques centrales et non encombrés pour - 7 milliards d'euros, liés à la baisse des titrisations auto-souscrites pour - 4 milliards d'euros et à la baisse des créances éligibles en banque centrale pour - 3 milliards d'euros en raison de l'arrêt du canal de refinancement des créances privées garanties par l'état (PGE) par la Banque de France au quatrième trimestre 2025 ;
- la baisse des dépôts en Banques centrales pour - 6 milliards d'euros.

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi ses efforts afin de maintenir les réserves immédiatement disponibles (après recours au financement BCE). Les actifs non-HQLA éligibles en banques centrales après décote s'élèvent à 129 milliards d'euros.

Le bilan de liquidité du Groupe, à 1 732 milliards d'euros au 31 décembre 2025, fait apparaître un **excédent des ressources stables sur emplois stables de 194 milliards d'euros**, stable sur le trimestre.

La dette long terme s'élève à 324 milliards d'euros au 31 décembre 2025 en hausse de + 2 milliards d'euros par rapport à fin septembre 2025. Elle comprend :

- les dettes seniors collatéralisées à hauteur de 97 milliards d'euros, en hausse de + 2 milliards d'euros ;
- les dettes seniors préférées à hauteur de 167 milliards d'euros, en hausse de + 2 milliards d'euros ;
- les dettes seniors non préférées pour 39 milliards d'euros, en baisse de - 1 milliard d'euros ;
- et des titres Tier 2 s'élevant à 21 milliards d'euros, en baisse de - 1 milliard d'euros.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur le ratio LCR, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au 31 décembre 2025, les ratios LCR moyen (calculés sur 12 mois glissants) s'élèvent respectivement à 136 % pour le Groupe Crédit Agricole (soit un excédent de 85 milliards d'euros) **et 141 % pour Crédit Agricole S.A.** (soit un excédent de 83 milliards d'euros). À noter que le ratio LCR du Groupe Crédit Agricole est supérieur à l'objectif du Plan à Moyen Terme 2028 de 110 % à 130 %.

(1) Les titres composant les réserves de liquidité sont valorisés après décote d'un stress idiosyncratique à partir du mois de décembre 2024 (stress systémique précédemment) afin de représenter au mieux la valeur de liquéfaction des titres en cas de stress de liquidité.

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, les ratios NSFR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élevaient respectivement à 119,1 % et 113,9 %.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.

Au 31 décembre 2025, les principaux émetteurs du Groupe ont levé sur le marché l'équivalent de 30,9 milliards d'euros ⁽¹⁾ de dette à moyen long terme, dont 83 % émis par Crédit Agricole S.A.

On note notamment les montants suivants pour les émetteurs du Groupe hors Crédit Agricole S.A. :

- Crédit Agricole Assurances a émis 750 millions d'euros en RT1 Perpétuel NC10,75 ans ;
- Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a émis :
 - 1 milliard d'euros en émission EMTN et 0,9 milliard d'euros de titrisations à travers l'entité Crédit Agricole Auto Bank (CAAB),
 - 1,4 milliard d'euros de titrisations à travers l'entité Agos ;
- Crédit Agricole Italia a émis en format senior collatéralisé une émission pour un total de 1 milliard d'euros ;
- Crédit Agricole nextbank (Suisse) a émis deux tranches en format senior collatéralisé pour un total de 200 millions de francs suisses dont 100 millions en format green bond.

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole S.A. a levé sur le marché l'équivalent de 23,1 milliards d'euros ⁽²⁾.

La banque a levé l'équivalent de 23,1 milliards d'euros, dont 11,2 milliards d'euros en dette senior non préférée et 3,4 milliards d'euros en dette Tier 2, ainsi que 2,8 milliards d'euros de dette senior préférée et 5,7 milliards d'euros de dette senior collatéralisée à fin décembre. Le financement est diversifié en formats et en devises avec notamment :

- 5,25 milliards d'euros ⁽³⁾ ;
- 6,9 milliards de dollars américains (6,4 milliards d'euros équivalent) ;

- 1,6 milliard de livres sterling (1,9 milliard d'euros équivalent) ;
- 179,3 milliards de yens japonais (1,1 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,4 milliard de dollars singapouriens (0,3 milliard d'euros équivalent) ;
- 2,1 milliards de dollars australiens (1,2 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,9 milliard de dollars canadiens (0,5 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,6 milliard de francs suisses (0,7 milliard d'euros équivalent).

À noter que Crédit Agricole S.A. a réalisé 70 % de son refinancement en devises hors euros à fin décembre.

De plus, Crédit Agricole S.A. :

- a émis le 13 février 2025 un AT1 Perpétuel NC10 ans pour 1,5 milliard d'euros au taux initial de 5,875 % et annoncé le 30 avril 2025 exercer le call réglementaire de l'AT1 de 103 millions de livres sterling d'encours (XS1055037920) – inéligible, *grandfathered* jusqu'au 28 juin 2025 – remboursée en date du 30 juin 2025 ;
- a émis le 2 septembre 2025 un AT1 Perpétuel NC10 ans pour 1,25 milliard de dollars au taux initial de 7,125 %, lancé en parallèle une offre publique de rachat sur une souche USD (US225313AJ46/USF2R125CD54) et GBP (XS2353100402/XS2353099638), et annoncé le 30 octobre 2025 exercer le call de l'AT1 dollar de 458 millions de dollars d'encours (US225313AJ46/USF2R125CD54) avec un remboursement au 23 décembre 2025.

Le plan de financement MLT de marché 2025 avait été fixé à 20 milliards d'euros, avec une répartition équilibrée entre dette senior préférée ou senior collatéralisée et dette senior non préférée ou Tier 2. Ce plan de refinancement a été réalisé à 115 % au 31 décembre 2025.

Le plan de financement MLT de marché 2026 est fixé à 18 milliards d'euros, dont 6 milliards d'euros de dette senior préférée ou senior collatéralisée et 12 milliards d'euros de dette senior non préférée ou Tier 2.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DES PÔLES ET MÉTIERS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)

	2025	2024
Gestion d'épargne et assurance	3 232	2 875
Grandes clientèles	2 735	2 448
Services financiers spécialisés	333	625
Banque de proximité France – LCL	663	790
Banque de proximité à l'international	876	836
Activités hors métiers	(764)	(488)
TOTAL	7 074	7 087

Sauf mention contraire, les résultats par pôle métier sont commentés ci-après sur la base des résultats publiés.

(1) Montant brut avant rachats et amortissements.

(2) Hors émission AT1.

(3) Hors émissions senior collatéralisées.

PÔLE GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

Le pôle Gestion de l'épargne et assurances comprend les Assurances (Crédit Agricole Assurances), la Gestion d'actifs (Amundi) et la Gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Management).

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES (GEA) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	8 000	7 648	+ 4,6 %
Charges d'exploitation	(3 747)	(3 365)	+ 11,4 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 253	4 284	- 0,7 %
Coût du risque	(38)	(29)	+ 31,3 %
Sociétés mises en équivalence	201	123	+ 63,2 %
Gains ou pertes sur autres actifs	451	(23)	n.m.
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	4 867	4 355	+ 11,8 %
Impôt	(1 052)	(973)	+ 8,0 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	n.m.
RÉSULTAT NET	3 815	3 381	+ 12,8 %
Intérêts minoritaires	(583)	(506)	+ 15,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 232	2 875	+ 12,4 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	46,8 %	44,0 %	+ 2,8 pp

À fin décembre 2025, les encours du pôle Gestion de l'épargne et Assurances (GEA) s'établissent à 3 051 milliards d'euros, en hausse de + 77 milliards d'euros sur le trimestre (soit + 2,6 %), en raison essentiellement d'une collecte nette positive en gestion d'actifs et en assurance et d'un effet marché et change favorable sur la période. Sur un an, les encours gérés sont en hausse + 184 milliards d'euros, soit de + 6,4 %.

Sur l'année 2025, le pôle GEA réalise un **produit net bancaire** de 8 000 millions d'euros, en hausse de + 4,6 % par rapport à 2024. Les charges augmentent de + 11,4 % et s'établissent à 3 747 millions d'euros. Ainsi le coefficient d'exploitation s'élève à 46,8 %, en augmentation de + 2,8 points de pourcentage par rapport à 2024. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 4 253 millions d'euros, en baisse de - 0,7 % par rapport à 2024. Les **sociétés mises en équivalence** affichent une contribution de 201 millions d'euros, en hausse de + 63,2 %, en lien notamment avec la contribution de Victory Capital depuis le deuxième trimestre 2025 dans le pôle gestion d'actifs ; la participation dans Victory Capital atteint 26,7 % désormais. Le **résultat net sur autres actifs** est impacté par la comptabilisation d'une plus-value de 452 millions d'euros liée également à la déconsolidation d'Amundi US. L'impôt s'établit à - 1 052 millions d'euros, et est en hausse de + 8,0 %.

Le **résultat net part du Groupe** du pôle GEA intègre la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France et s'établit à 3 232 millions d'euros, en hausse de + 12,4 % par rapport à 2024 (+ 26,0 % sur la gestion d'actifs, + 5,7 % pour l'assurance et + 19,7 % pour la gestion de fortune).

À fin décembre 2025, le pôle GEA contribue à hauteur de 41 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. et à hauteur de 28 % aux revenus sous-jacents (hors AHM).

Au 31 décembre 2025, les fonds propres alloués au pôle s'élèvent à 14,3 milliards d'euros dont 11,3 milliards d'euros sur les Assurances, 2,1 milliards d'euros sur la Gestion d'actifs et 0,9 milliard d'euros sur la Gestion de fortune. Les emplois pondérés du pôle sont de 52,4 milliards d'euros dont 24,7 milliards d'euros sur les Assurances, 19,4 milliards d'euros sur la Gestion d'actifs et 8,3 milliards d'euros sur la Gestion de fortune.

Le **RoNE** (retour sur fonds propres alloués normalisés) du pôle GEA s'établit à 27,1 % à fin décembre 2025.

ASSURANCES (CA ASSURANCES)

Le métier des Assurances reflète les résultats de la filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, qui couvre l'ensemble des métiers de l'assurance : épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, dommages.

ASSURANCES – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	2 987	2 845	+ 5,0 %
Charges d'exploitation	(426)	(341)	+ 25,1 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 561	2 504	+ 2,3 %
Coût du risque	(0)	(4)	- 100,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	-	-	n.m.
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 561	2 500	+ 2,4 %
Impôt	(561)	(572)	- 1,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	n.m.
RÉSULTAT NET	2 000	1 929	+ 3,7 %
Intérêts minoritaires	(8)	(44)	- 83,1 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 992	1 884	+ 5,7 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	14,3 %	12,0 %	+ 2,3 pp

L'activité en assurances (Crédit Agricole Assurances) est très dynamique avec un chiffre d'affaires global à un niveau élevé de 13,1 milliards d'euros, en augmentation de + 20,4 % ⁽¹⁾ par rapport au quatrième trimestre 2024. Le chiffre d'affaires annuel atteint un niveau record de 52,4 milliards d'euros.

En Épargne/Retraite, le chiffre d'affaires atteint 39,7 milliards d'euros, en progression de + 24 % sur un an dans un environnement particulièrement favorable à l'épargne.

Les encours (épargne, retraite et prévoyance obsèques) poursuivent leur progression et s'établissent à 373,0 milliards d'euros (+ 25,7 milliards d'euros sur un an, soit + 7,4 %). La croissance des encours est portée par un niveau de collecte nette record de + 15,9 milliards d'euros et des effets marchés favorables. La part des unités de compte dans les encours est de 31,1 %, en hausse de + 1,2 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2024.

La provision pour participation aux excédents (PPE) s'élève à 6,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025 et représente 2,7 % du total des encours euros.

En Assurance dommages, le chiffre d'affaires s'établit à 1,5 milliard d'euros au quatrième trimestre 2025, en hausse de + 22,7 % ⁽²⁾ par rapport au quatrième trimestre 2024. La prime moyenne bénéficie d'un effet prix favorable provenant des majorations tarifaires induites par le changement climatique et l'inflation des coûts de réparation, ainsi que de l'évolution du mix produits et d'un effet volume avec un portefeuille de 17,9 millions de contrats à fin décembre 2025 (soit + 7,3 % ⁽³⁾ sur un an).

L'équipement des particuliers dans les réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole continue de progresser sur un an, à la fois dans les Caisses régionales (44,7 %, soit + 0,8 point), chez LCL (28,5 %, soit + 0,6 point), et chez CA Italia (20,3 %, soit + 0,3 point). Enfin, le ratio combiné à fin décembre 2025 s'établit à 94,6 % ⁽⁴⁾, en hausse de + 0,2 point de pourcentage sur un an.

En prévoyance/ emprunteur/ assurances collectives, le chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2025 s'établit à 1,7 milliard d'euros en hausse de + 24,0 % ⁽⁵⁾ par rapport au quatrième trimestre 2024. La prévoyance individuelle affiche une croissance de + 17,3 % ⁽⁶⁾ liée à

la hausse du montant moyen des garanties. L'emprunteur affiche un niveau de prime stable sur la période, la légère croissance du crédit immobilier étant partiellement compensée par une baisse du crédit à la consommation à l'international. Les assurances collectives sont en forte hausse (+ 27,6 % par rapport au quatrième trimestre 2024) avec notamment l'entrée en vigueur du contrat IEG au 1^{er} juillet.

La CSM (Contractual Service Margin) s'établit à 27,5 milliards d'euros à fin décembre 2025, en hausse de + 9,1 % par rapport à fin décembre 2024. Elle bénéficie d'une contribution des affaires nouvelles supérieure à l'allocation de CSM et d'un effet marché positif. Le facteur d'allocation est de 7,5 % (en baisse de - 0,2 point par rapport à 2024).

Le produit net bancaire de l'assurance de l'année 2025 atteint 2 987 millions d'euros, en hausse de + 5 % par rapport à l'année 2024, compte tenu d'une croissance importante des encours (collecte nette record sur l'année et effet marché favorable), du changement du périmètre de consolidation intervenu fin 2025 avec l'entrée des entités PiùVera Assicurazioni, PiùVera Protezione et Abanca SG pour + 56 millions d'euros, et d'une sinistralité contenue sans impact climatique majeur en 2025. Le produit net bancaire de l'année inclut l'impact des coupons de dettes Tier 2 en remplacement des dettes ATI (dont le coût était comptabilisé dans les intérêts minoritaires). Les charges non attribuables s'établissent à - 426 millions d'euros, en hausse de + 25,1 %, compte tenu également du changement de périmètre de consolidation. Le résultat brut d'exploitation est de 2 561 millions d'euros (+ 2,3 % par rapport à l'année 2024). Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 14,3 % à fin 2025. La charge d'impôts est de - 561 millions, à comparer à - 572 millions d'euros en 2024. Le résultat net part du Groupe atteint 1 992 millions d'euros, en augmentation de + 5,7 % par rapport à celui de l'année 2024.

Les Assurances contribuent à hauteur de 25 % au résultat net part du Groupe des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2025 et de 10 % à leurs revenus (hors pôle AHM).

Crédit Agricole Assurances affiche sa solidité avec un ratio prudentiel Solvabilité 2 qui s'élève à environ 195 % au 31 décembre 2025.

(1) À périmètre constant (hors Abanca SG, PiùVera Assicurazioni et PiùVera Protezione), le chiffre d'affaires total augmente de + 16,7 %.

(2) À périmètre constant (hors Abanca SG et PiùVera Assicurazioni), la hausse du chiffre d'affaires est de + 8,8 %.

(3) À périmètre constant (hors Abanca SG et PiùVera Assicurazioni), le volume du portefeuille est 17,1 de millions de contrats, en hausse de + 2,3 % par rapport à la fin d'année 2024.

(4) Ratio combiné dommages en France (Pacifica) y.c. actualisation et hors désactualisation, net de réassurance : (sinistralité + frais généraux + commissions) / primes brutes acquises. Ratio non actualisé : 96,7 % (+ 0,3 pp sur un an).

(5) À périmètre constant (hors Abanca SG, PiùVera Assicurazioni et PiùVera Protezione), la hausse du chiffre d'affaires est de + 6,7 %.

(6) À périmètre constant (hors Abanca SG), la hausse du chiffre d'affaires est de + 10,1 %.

GESTION D'ACTIFS (AMUNDI)

Le métier de Gestion d'actifs reflète les résultats d'Amundi, filiale à 68,4 % du Groupe Crédit Agricole, dont 67,1 % détenus par Crédit Agricole S.A.

GESTION D'ACTIFS - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	3 342	3 406	- 1,9 %
Charges d'exploitation	(1 936)	(1 890)	+ 2,4 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 406	1 516	- 7,2 %
Coût du risque	(9)	(10)	- 11,4 %
Sociétés mises en équivalence	201	123	+ 63,2 %
Gains ou pertes sur autres actifs	453	-	n.a
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 051	1 629	+ 25,9 %
Impôt	(442)	(356)	+ 24,3 %
RÉSULTAT NET	1 609	1 274	+ 26,4 %
Intérêts minoritaires	(539)	(424)	+ 27,1 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 070	849	+ 26,0 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	57,9 %	55,5 %	+ 2,4 pp

Les encours gérés atteignent 2 380 milliards d'euros à fin décembre 2025, en hausse de + 6,2 % par rapport à fin décembre 2024.

Sur l'année, le segment **Retail** a été tiré par la poursuite de la forte dynamique des Distributeurs tiers. La décollecte annuelle sur Unicredit s'élève à -16 milliards d'euros.

Le segment des institutionnels affiche une très belle performance, tirée par une collecte sur les actifs moyen long terme qui a triplé sur l'année.

Sur le segment des **JV**, l'année 2025 est marquée par un haut niveau de collecte dans tous les pays.

Sur l'année 2025, le produit net bancaire s'élève à 3 342 millions d'euros (- 1,9 %). Hors effet périmètre lié à la déconsolidation d'Amundi US, il est en progression de + 6,2 % sur la période. Les charges d'exploitation sont en hausse de + 2,4 % et sont impactées par - 88 millions d'euros de provision pour restructuration. Hors effet périmètre lié à la déconsolidation d'Amundi US, charges de restructuration et d'acquisition, elles sont en progression de + 5,9 % sur la période. Le coefficient d'exploitation est de 57,9 %, en hausse de + 2,4 points par rapport à 2024 (54,4 % proforma

Victory, hors charges de restructuration et d'acquisition). Ainsi, le résultat brut d'exploitation est en baisse de - 7,2 % par rapport à 2024, et en augmentation de + 6,6 % après retraitement de l'effet périmètre lié à la déconsolidation d'Amundi US, des charges de restructuration et d'acquisition. Le résultat des sociétés mises en équivalence augmente de + 63,2 % (passant de 123 millions d'euros en 2024 à 201 millions d'euros en 2025), reflétant notamment l'intégration de la contribution de Victory Capital depuis le deuxième trimestre 2025. Les résultats des JV Asiatiques augmentent de + 10 %. Le **résultat net sur autres actifs** est impacté par la comptabilisation d'une plus-value non monétaire de 453 millions d'euros liée également à la finalisation de l'opération avec Victory Capital au deuxième trimestre 2025. Au final, le **résultat net part du Groupe** de l'année 2025 qui intègre la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France s'établit à 1 070 millions d'euros en hausse de + 26 %.

La Gestion d'actifs contribue à hauteur de 14 % au résultat net part du Groupe des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2025 et 12 % de leurs revenus.

GESTION DE FORTUNE ⁽¹⁾ (CA INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT)

Les encours gérés mentionnés dans l'activité reprennent ceux de CA Indosuez Wealth Management ainsi que les actifs des clients de la Banque privée de LCL (également inclus dans les encours gérés de LCL). Les éléments de résultat concernent exclusivement CA Indosuez Wealth Management.

GESTION DE FORTUNE - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)

	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	1 671	1 397	+ 19,6 %
Charges d'exploitation	(1 385)	(1 134)	+ 22,2 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	286	264	+ 8,4 %
Coût du risque	(30)	(15)	+ 95,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	(23)	- 94,5 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	255	225	+ 13,1 %
Impôt	(49)	(46)	+ 5,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	n.m.
RÉSULTAT NET	206	179	+ 14,9 %
Intérêts minoritaires	(36)	(37)	- 3,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	170	142	+ 19,7 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	82,9 %	81,1 %	+ 1,8 pp

En gestion de fortune ⁽²⁾, les encours gérés s'établissent au total (CA Indosuez Wealth Management et Banque privée de LCL) à 298 milliards d'euros à fin décembre 2025 et sont en augmentation de + 6,8 % par rapport à décembre 2024.

Sur l'année 2025, le produit net bancaire du métier gestion de fortune est en augmentation de + 19,6 % par rapport à l'année 2024, bénéficiant notamment de l'intégration de Degroof Petercam ⁽³⁾ en juin 2024, pour atteindre 1 671 millions d'euros. Les charges sont en augmentation de + 22,2 % en raison principalement de l'impact de l'intégration de Degroof Petercam en juin 2024 et des coûts d'intégration. Le coefficient d'exploitation retraité des coûts d'intégration Degroof Petercam est de 78,3 %. Le résultat brut d'exploitation augmente ainsi de + 8,4 % pour s'établir à 286 millions d'euros. Le coût du risque de crédit s'établit à - 29,8 millions d'euros à comparer à - 15,3 millions d'euros en 2024.

Le résultat net sur autres actifs est proche de zéro sur l'année 2025 en comparaison avec - 23 millions d'euros sur l'année 2024, correspondant à des frais d'acquisition Degroof Petercam. Le **résultat net part du Groupe** s'établit à 170 millions d'euros sur l'année 2025, et progresse de 19,7 % par rapport à l'année 2024.

Concernant l'intégration de Degroof Petercam, le **taux d'avancement des synergies** est d'environ 30 %. Les coûts d'intégration estimés en 2026 sont de - 40/- 50 millions d'euros. L'objectif de résultat net part du Groupe additionnel de + 150 à + 200 millions d'euros à horizon 2028 est confirmé.

La Gestion de fortune contribue à hauteur de 2 % au résultat net part du Groupe des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2025 et 6 % de leurs revenus (hors pôle AHM).

(1) Périmètre Indosuez Wealth Management.

(2) LCL Banque Privée et Indosuez Wealth Management.

(3) Effet périmètre Degroof Petercam en 2025 : janvier à mai 2025 : PNB de 260,1 millions d'euros et charges de - 186,2 millions d'euros.

PÔLE GRANDES CLIENTÈLES

Le pôle Grandes clientèles regroupe les activités de Banque de marché, de Banque d'investissement, de Financements structurés et de Banque commerciale regroupées au sein de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB), ainsi que les Services financiers aux institutionnels (SFI) regroupés au sein de CACEIS.

GRANDES CLIENTÈLES (GC) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	8 883	8 651	+ 2,7 %
Charges d'exploitation	(5 171)	(5 039)	+ 2,6 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 712	3 612	+ 2,8 %
Coût du risque	(127)	(117)	+ 8,7 %
Sociétés mises en équivalence	29	27	+ 10,2 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	1	n.m.
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 613	3 523	+ 2,6 %
Impôt	(827)	(883)	- 6,3 %
RÉSULTAT NET	2 786	2 640	+ 5,5 %
Intérêts minoritaires	(51)	(192)	- 73,7 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 735	2 448	+ 11,7 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	58,2 %	58,2 %	- 0,0 pp

Sur l'année 2025, le **produit net bancaire** du pôle Grandes Clientèles s'établit au plus haut niveau historique à 8 883 millions d'euros, soit + 2,7 % par rapport à l'année 2024. Les **charges d'exploitation** augmentent de + 2,6 % par rapport à l'année 2024 à 5 171 millions d'euros, essentiellement liés aux frais de personnel et aux investissements IT. Ainsi le **résultat brut d'exploitation** de l'année 2025 s'élève à 3 712 millions d'euros, en hausse de + 2,8 % par rapport à l'année 2024. Le **coût du risque** termine l'année 2025 en dotation nette de - 127 millions d'euros, en hausse par rapport à l'année 2024 (dotation nette de - 117 millions d'euros). Ainsi, la contribution du métier au **résultat net part du Groupe** s'établit à 2 735 millions d'euros, en hausse de + 11,7 % par rapport à l'année 2024.

Le pôle contribue à hauteur de 35 % au **résultat net part du Groupe** des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2025 et de 31 % aux **revenus** hors AHM.

Au 31 décembre 2025, les **fonds propres alloués** au pôle s'élèvent à 15,1 milliards d'euros et les **emplois pondérés** du pôle sont de 137,1 milliards d'euros.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) du pôle Grandes Clientèles s'établit à 16,4 % à fin décembre 2025.

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Crédit Agricole CIB affiche la position de #1 sur les *Green, Social & Sustainable bonds* en EUR ⁽¹⁾ et #4 sur les *All bonds in EUR Worldwide*, et confirme son positionnement de leader sur les crédits syndiqués (#1 en France ⁽²⁾ et #2 en EMEA).

La VaR réglementaire moyenne s'établit à 9,7 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2025, en baisse par rapport au troisième trimestre 2025 à 12,7 millions d'euros, en lien avec l'évolution des marchés financiers et celle des positions. Elle demeure à un niveau reflétant la gestion prudente des risques.

Sur l'année 2025, le **produit net bancaire** progresse de + 3,3 % par rapport à l'année 2024 (+ 5,2 % hors effet change) pour s'établir à 6 783 millions d'euros, soit un niveau record tant sur la banque de marché et d'investissement que sur la banque de financement, malgré un effet change défavorable. Les **charges d'exploitation** augmentent de + 4,9 %, principalement sur le développement des métiers et les investissements IT. Ainsi, le **résultat brut d'exploitation** à 3 083 millions d'euros, est en hausse de + 1,4 % par rapport à l'année 2024.

Le **coût du risque** enregistre une dotation nette de - 97 millions d'euros sur l'année 2025, contre une dotation de - 93 millions d'euros en 2024. La charge d'impôt s'élève à - 677 millions d'euros, en baisse de - 9,5 %. Au final, le **résultat net part du Groupe** s'établit à 2 261 millions d'euros sur l'année 2025, en progression de + 5,1 % sur la période.

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

Pour les **Services financiers aux institutionnels**, la croissance d'activité est soutenue par la conquête de nouveaux clients et des effets marchés favorables sur le trimestre et sur l'année.

Les **encours conservés** affichent ainsi une hausse de + 3,4 % à fin décembre 2025 par rapport à fin septembre 2025 et une hausse de + 11,4 % par rapport à fin décembre 2024, pour atteindre 5 896 milliards d'euros. Les **encours administrés** sont en hausse de + 3,7 % sur le trimestre et en hausse de + 9,1 % sur un an, atteignant 3 705 milliards d'euros à fin décembre 2025. Les volumes de règlement-livraison sont en forte progression de + 27,4 % par rapport au quatrième trimestre 2024, principalement tirés par la France et l'Allemagne.

Par ailleurs le quatrième trimestre est marqué par la **finalisation de l'intégration d'ISB** suite aux migrations complètes des clients et le décommissionnement des systèmes informatiques ex-RBC, et enregistre ainsi les derniers coûts d'intégration relatifs à cette acquisition. Sur cette opération, le taux d'avancement des synergies réalisées en 2025 s'élève à 66 % et la cible de résultat net additionnel supérieure à 100 millions d'euros attendu en 2026 est confirmée.

Le **produit net bancaire de l'année 2025** est en hausse de + 0,8 % par rapport à l'année 2024, malgré la sortie prévue des clients ex-RBC, avec une bonne dynamique commerciale, une marge d'intérêt en évolution favorable sur la période et l'effet périmètre favorable lié à la reprise notamment des activités de banque dépositaire de Degroof Petercam. Les **charges d'exploitation** sont en baisse de - 2,6 % et intègrent - 33,8 millions de coûts d'intégrations au titre de l'acquisition des activités ex-RBC (contre - 97 millions d'euros de coûts d'intégration sur l'année 2024). Le **résultat brut d'exploitation** est en hausse de + 10,0 % par rapport à l'année 2024. Le **coefficient d'exploitation**, s'élève à 70,1 %, en baisse de - 2,5 points de pourcentage par rapport à l'année 2024. Au final, la contribution du métier au **résultat net part du Groupe** sur l'année 2025 s'établit à 474 millions d'euros, en forte progression de + 59,9 % par rapport à l'année 2024 qui intégrait les intérêts minoritaires de Santander.

(1) Bloomberg en EUR.

(2) Refinitiv LSEG.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Le pôle Services financiers spécialisés comprend Crédit Agricole Personal Finance & Mobility (CAPFM) et les activités de leasing et d'affacturage (CA Leasing & Factoring – CAL&F).

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS (SFS) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	3 540	3 520	+ 0,6 %
Charges d'exploitation	(1 829)	(1 780)	+ 2,8 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 710	1 740	- 1,7 %
Coût du risque	(1 076)	(958)	+ 12,2 %
Sociétés mises en équivalence	(85)	125	n.m.
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)	(12)	- 75,8 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	547	895	- 38,9 %
Impôt	(123)	(187)	- 34,5 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	n.m.
RÉSULTAT NET	424	708	- 40,0 %
Intérêts minoritaires	(92)	(82)	+ 11,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	333	625	- 46,8 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	51,7 %	50,6 %	+ 1,1 pp

La production commerciale de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility (CAPFM) atteint 12,1 milliards d'euros au quatrième trimestre 2025, en hausse de + 3,1 % par rapport au quatrième trimestre 2024, équilibrée entre les activités *Personal finance* et Mobilité, avec toutefois une activité automobile impactée par un environnement de marché défavorable : la production de Leasys est ainsi relativement stable, elle est en baisse chez CA Auto Bank, et le rebond constaté en Chine depuis le troisième trimestre 2025 est confirmé sur le quatrième trimestre. La part des financements automobile ⁽¹⁾ dans la production trimestrielle s'élève ainsi à 49 %. Le **taux client moyen à la production** est en quasi stable, avec - 3 points de base par rapport au troisième trimestre 2025 ⁽²⁾. Les **encours gérés** de CAPFM s'établissent ainsi à 122,5 milliards d'euros à fin décembre 2025, en hausse de + 2,6 % par rapport à fin décembre 2024, sur tous les périmètres (Automobile + 1,8 % ⁽³⁾, LCL et Caisses régionales + 4,5 %, Autres entités + 2,6 %), bénéficiant de l'élargissement du portefeuille en gestion avec les Caisses régionales et du développement de la location automobile avec Leasys et Drivalia et l'entrée dans le périmètre de GAC Leasing. Enfin, les **encours consolidés** s'élèvent à 67,6 milliards d'euros à fin décembre 2025, en baisse de - 2,1 % par rapport au à fin décembre 2024.

La production commerciale de Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) est en hausse de + 22,4 % par rapport au quatrième trimestre 2024 sur le crédit-bail, bénéficiant de l'intégration de Merca Leasing. Hors cet effet périmètre, la production de crédit-bail s'élève à + 11,7 % et est tirée par la production en France, portée par tous les marchés et notamment les énergies renouvelables. À l'international la production est également en hausse sur toutes les entités. Les **encours de crédit-bail** sont en hausse de + 7,1 % sur un an, à la fois en France (+ 4,2 %) et à l'international (+ 5,6 %) et intègre dès ce trimestre les encours de Merca Leasing pour atteindre 21,7 milliards d'euros à fin décembre 2025 (dont 16,6 milliards d'euros en France, 4,6 milliards d'euros à l'international et 0,5 milliard d'euros d'encours apportés par Merca Leasing). La **production commerciale en affacturage** est de bon niveau ce trimestre mais en repli de - 28 % par rapport à un quatrième trimestre 2024 qui était très élevé, en France (- 17 %) et à l'international (- 39 %), principalement en Allemagne. Les **encours d'affacturage** à fin décembre 2025 sont en progression de + 5,5 % par rapport à fin décembre 2024, et le chiffre d'affaires factoré est en progression de + 4 % par rapport à la même période en 2024.

Sur l'année 2025, le produit net bancaire du pôle Services financiers spécialisés s'élève à 3 540 millions d'euros et progresse légèrement de + 0,6 % comparé à 2024, d'une part tiré par des effets prix et volumes positifs en *Personal finance* qui compense la baisse des revenus des activités Mobilité et d'assurance, et par la bonne performance de l'activité de crédit-bail chez CAL&F et d'autre part impacté par un effet de base défavorable de 30 millions d'euros au quatrième trimestre 2025 chez CAPFM et l'intégration de Merca Leasing chez CAL&F. Les **charges d'exploitation** augmentent de + 2,8 % comparé à 2024 à - 1 829 millions d'euros et sont impactées par des investissements IT et l'intégration de Merca Leasing chez CAL&F. Le **résultat brut d'exploitation** s'établit ainsi à 1 710 millions d'euros, en baisse (- 1,7 %) par rapport à 2024. Le **coefficient d'exploitation** s'élève à 51,7 %, soit + 1,1 point de pourcentage par rapport à la même période en 2024. Le **coût du risque** augmente de + 12,2 % par rapport à 2024, à - 1 076 millions d'euros, notamment impacté par une dotation globale de + 61 millions d'euros pour provision juridique pour le crédit auto UK (+ 20 millions d'euros au troisième trimestre 2025 et + 41 millions d'euros au quatrième trimestre 2025), contre une dotation pour provisions juridique de + 30 millions d'euros au quatrième trimestre 2024, incluant également une provision pour le crédit auto UK. La contribution des **sociétés mises en équivalence** est en forte baisse par rapport à la même période en 2024, en lien notamment avec la baisse des revenus de remarketing et la revue des valeurs de remarketings chez Leasys et la dégradation de l'activité en Chine pour CAPFM, ainsi qu'une dépréciation de goodwill pour CAL&F (au deuxième trimestre 2025). Le **résultat net part du Groupe** du pôle intègre la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France et atteint 333 millions d'euros, en baisse de - 47 % par rapport à la même période en 2024.

Le pôle contribue à hauteur de 4 % au **résultat net part du Groupe** des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2025 et de 12 % aux revenus hors AHM.

Au 31 décembre 2025, les **fonds propres alloués** au pôle s'élèvent à 8,8 milliards d'euros et les **emplois pondérés** du pôle sont de 79,9 milliards d'euros.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) du pôle Services financiers spécialisés s'établit à 3,2 % à fin décembre 2025.

(1) CA Auto Bank, JV Automobiles et activités auto des autres entités.

(2) Hors JV Automobiles.

(3) CA Auto Bank et JV Automobiles.

FINANCEMENT PERSONNEL ET MOBILITÉ

Sur l'année 2025, le **produit net bancaire** de CAPFM atteint 2 780 millions d'euros soit + 0,6 % par rapport à l'année 2024, en hausse de + 1,7 % hors éléments exceptionnels de 30 millions d'euros enregistrés au quatrième trimestre 2024, bénéficiant d'effets volumes et prix positifs, notamment sur l'activité de *Personal finance*, qui compensent la baisse des revenus issus de l'activité Mobilité, qui pâtit de l'environnement défavorable du marché automobile, et la baisse des revenus d'assurance. Les **charges** s'établissent à - 1 392 millions d'euros, stable à + 0,7 % par rapport à 2024. Le **résultat brut d'exploitation** s'établit ainsi à 1 388 millions d'euros, en hausse de + 0,4 % (+ 2,7 % hors éléments exceptionnels de 30 millions d'euros enregistrés au quatrième trimestre 2024). Le **coefficient d'exploitation** s'élève à 50,1 %, soit + 0,1 point de pourcentage par rapport à 2024. Le **coût du risque** augmente de + 12,6 % par rapport à 2024, à - 988 millions d'euros, en lien notamment avec une dégradation sur les filiales internationales et impacté par une dotation globale en 2025 de + 61 millions d'euros pour provision juridique pour le crédit auto UK (+ 20 millions d'euros au troisième trimestre 2025 et + 41 millions d'euros au quatrième trimestre 2025), contre une dotation pour provisions juridique de + 30 millions d'euros au quatrième trimestre 2024, incluant notamment la provision pour le crédit auto UK. La contribution des **sociétés mises en équivalence** est en forte baisse, passant d'un bénéfice de 133 millions d'euros en 2024 à une perte de - 64 millions d'euros en 2025, en raison de la baisse des revenus de remarketing et la revue des valeurs de remarketings chez Leasys et la dégradation de l'activité en Chine depuis le quatrième trimestre 2024. Ainsi, le **résultat net part du Groupe**, intégrant la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France, atteint 178 millions d'euros, en baisse de - 58 % par rapport à 2024.

BANQUE DE PROXIMITÉ CRÉDIT AGRICOLE S.A.**BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE (LCL)****BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE (LCL) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS**

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	3 945	3 872	+ 1,9 %
Charges d'exploitation	(2 524)	(2 448)	+ 3,1 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 421	1 424	- 0,2 %
Coût du risque	(410)	(373)	+ 9,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	4	5	- 34,0 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 015	1 056	- 4,0 %
Impôt	(321)	(229)	+ 40,0 %
RÉSULTAT NET	694	827	- 16,1 %
Intérêts minoritaires	(31)	(37)	- 16,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	663	790	- 16,1 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	64,0 %	63,2 %	+ 0,8 pp

Les encours de crédits s'établissent à 173,8 milliards d'euros à fin décembre 2025, en progression de + 0,5 % sur le trimestre et de + 1,9 % sur un an (dont + 1,1 % sur les crédits habitats, + 2,6 % sur les crédits aux professionnels, + 4,7 % sur les crédits entreprises). Les encours de collecte s'établissent à 259,3 milliards d'euros à fin décembre 2025, en hausse de + 1,7 % sur un an, tirés notamment par les ressources hors-bilan, l'épargne de bilan affichant une très légère baisse. Sur le trimestre, les encours de collecte bilan sont en hausse de + 0,5 % par rapport à fin septembre 2025, avec une

LEASING & AFFACTURAGE

Sur l'année 2025, le **produit net bancaire** est en légère hausse (+ 0,6 %) par rapport à 2024 à 760 millions d'euros, bénéficiant de l'intégration de Merca Leasing. Hors cet effet périmètre, les revenus baissent de - 2,3 % sur l'année, la hausse des revenus issus du dynamisme de l'activité de crédit-bail sur l'année ayant été compensés par une baisse des revenus d'affacturage (notamment en raison de la baisse des taux). Les **charges d'exploitation** sont en hausse de + 9,9 % à - 437 millions d'euros, intégrant l'effet périmètre Merca Leasing et ayant été impactées, sur l'année, par des investissements IT et des éléments non récurrents au quatrième trimestre. Ainsi, le **résultat brut d'exploitation** est en baisse de - 9,8 % par rapport à 2024 pour atteindre 323 millions d'euros. Le **coefficient d'exploitation** s'établit à 57,5 %, soit + 4,9 points de pourcentage par rapport à 2024. Le **coût du risque** est en hausse sur l'année (+ 7,9 %), impacté par une hausse du risque au quatrième trimestre sur quelques dossiers d'affacturage en Espagne et par l'effet de l'intégration de Merca Leasing, en partie compensés par une reprise de provision sur encours sains de + 20 millions d'euros au deuxième trimestre 2025. La **contribution des sociétés mises en équivalence** s'élève à - 20 millions d'euros sur l'année 2025 en forte baisse en comparaison de 2024 à - 8 millions d'euros, en raison d'une dépréciation de goodwill sur l'année 2025. Enfin, le **résultat net part du Groupe** intègre la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France s'élève à 155 millions d'euros, en baisse de - 24 % par rapport à 2024.

hausse des dépôts à vue pour + 0,3 % et des dépôts à terme pour + 2,0 %. La collecte hors-bilan bénéficie d'une collecte nette positive tirée par l'assurance-vie et d'un effet marché favorable.

La conquête brute s'établit à 262 000 nouveaux clients sur l'année 2025. Le taux d'équipement en assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV progresse de + 0,6 point de pourcentage par rapport au quatrième trimestre 2024 pour s'établir à 28,5 % à fin décembre 2025.

Sur l'année 2025, les revenus de LCL sont en hausse de + 1,9 % par rapport à 2024 et atteignent 3 945 millions d'euros. La marge nette d'intérêt est en hausse (+ 0,9 %), bénéficiant du *repricing* progressif des crédits et du moindre coût des ressources. Les commissions progressent de + 2,8 % par rapport à 2024, en particulier sur l'assurance. Les charges sont en croissance de + 3,1 % sur la période et le coefficient d'exploitation est en hausse (+ 0,8 point de pourcentage par rapport à 2024) à 64,0 %. Le résultat brut d'exploitation est stable à - 0,2 % et le coût du risque est en hausse de + 9,9 %. Au final, la contribution du métier au résultat net part du Groupe intégrant la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France, atteint 663 millions d'euros (- 16,1 % par à 2024).

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL (BPI) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	4 027	4 059	- 0,8 %
Charges d'exploitation	(2 175)	(2 148)	+ 1,3 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 852	1 911	- 3,1 %
Coût du risque	(332)	(313)	+ 6,0 %
Sociétés mises en équivalence	-	-	n.m.
Gains ou pertes sur autres actifs	-	-	n.m.
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 520	1 599	- 4,9 %
Impôt	(431)	(535)	- 19,4 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	0	-	n.m.
RÉSULTAT NET	1 089	1 063	+ 2,4 %
Intérêts minoritaires	(213)	(227)	- 6,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	876	836	+ 4,7 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	54,0 %	52,9 %	+ 1,1 pp

Sur l'année 2025, les **revenus** de la Banque de proximité à l'international baissent de - 0,8 % pour s'établir à 4 027 millions d'euros (stables à change constant). Les **charges d'exploitation** s'élèvent à - 2 175 millions d'euros, en hausse de + 1,3 % (stable à change constant) par rapport à l'ensemble de l'année 2024, bénéficiant d'une moindre contribution à la DGS en 2025, qui avait été comptabilisée pour - 58 millions d'euros au quatrième trimestre 2024 (contre - 5 millions au quatrième trimestre 2025), d'une reprise de charges de + 34 millions d'euros au troisième trimestre 2025, mais impactées par une provision nette de - 65 millions de charge de restructuration au quatrième trimestre 2025. Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 1 852 millions d'euros, en baisse de

Le métier contribue à hauteur de 8 % au **résultat net part du Groupe** des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2025 et de 14 % aux **revenus** hors AHM.

Au 31 décembre 2025, les **fonds propres alloués** au métier s'élèvent à 6,3 milliards d'euros et les **emplois pondérés** du pôle sont de 57,1 milliards d'euros.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) de LCL s'établit quant à lui à 9,6 % en 2025.

- 3,1 % (- 0,5 % à change constant). Le **coût du risque** est en hausse de + 6,0 % (+ 8,3 % à change constant) à - 332 millions d'euros par rapport à l'ensemble de l'année 2024 et tient compte d'éléments non récurrents pour - 30 millions d'euros au titre de la provision *Banca Progetto*. Au final, le **résultat net part du Groupe** de la Banque de proximité à l'international s'établit à 876 millions d'euros, en hausse de + 4,7 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024.

Sur l'ensemble de l'année 2025, la Banque de proximité à l'international contribue à hauteur de 12 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors AHM) et de 14 % à leurs revenus sous-jacents hors AHM.

ITALIE

Les encours de crédit de CA Italia à fin décembre 2025 s'établissent à 62,8 milliards d'euros, en hausse de + 1,0 % par rapport à fin décembre 2024 (dans un marché italien en reprise ⁽¹⁾), tirés par le marché des particuliers dont les encours augmentent de + 2,3 % et sont stables sur les entreprises (y compris PME). Le taux du stock sur les crédits est stable par rapport au troisième trimestre 2025 (+ 1 pb T4/T3) et s'inscrit en baisse de - 83 points de base par rapport au quatrième trimestre 2024 (moindre que le marché ⁽²⁾).

La production de crédits du trimestre est soutenue ce trimestre, en hausse de + 5,4 % par rapport au quatrième trimestre 2024, portée par les marchés entreprises et particuliers. La production de crédit de l'année est en hausse de + 2,4 % en comparaison à l'ensemble de l'année 2024.

Les encours de collecte à fin décembre 2025 s'élèvent à 123,7 milliards d'euros, en hausse de + 3,1 % par rapport à fin décembre 2024 ; la collecte bilan est en hausse de + 0,7 % par rapport à fin décembre 2024, notamment sur le marché des particuliers (collecte moins onéreuse). Enfin, la collecte hors bilan augmente de + 6,0 % sur la même période et bénéficie d'une collecte nette positive et d'effets marchés favorables.

Le taux d'équipement en assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV est de 20,3 % chez CA Italia, en hausse de + 0,3 point de pourcentage par rapport au quatrième trimestre 2024.

Sur l'année 2025, les revenus de Crédit Agricole Italia sont stables pour s'établir à 3 054 millions d'euros. Les **charges d'exploitation** s'élèvent à - 1 675 millions d'euros, en hausse de + 0,9 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024, bénéficiant d'une moindre contribution de la DGS en 2025 (- 5 millions en 2025 contre - 58 millions d'euros en 2024) mais étant pénalisée par des éléments non récurrents (reprise de + 34 millions d'euros de charges au troisième trimestre contre une comptabilisation de - 65 millions d'euros nets de charges de restructuration au quatrième trimestre 2025). Ainsi, le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 1 379 millions d'euros, en baisse de - 1,2 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024. Le **coût du risque** s'établit à - 272 millions d'euros et est en hausse de + 10,4 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024. Au final, le **résultat net part du Groupe** de CA Italia s'établit à 596 millions d'euros, en baisse de - 2,1 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) de CA Italia s'établit à 18,6 % au 31 décembre 2025.

RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN ITALIE ⁽³⁾

Sur l'ensemble de l'année 2025, le **résultat net part du Groupe sous-jacent** des entités en Italie atteint 1 097 millions d'euros ⁽⁴⁾. En termes de répartition par métiers, ce résultat se ventile de la façon suivante : 56 % pour la Banque de proximité, 11 % pour les Services financiers spécialisés, 21 % pour la Gestion de l'épargne et l'assurance, et 12 % pour la Grande clientèle. Enfin, la contribution de l'Italie représente 14 % du résultat net part du Groupe de l'ensemble de l'année 2025 (hors AHM).

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL – HORS ITALIE

Pour les Banques de proximité à l'international hors Italie, les encours de crédit s'établissent à 7,8 milliards d'euros en hausse de + 6,8 % à cours courant à fin décembre 2025 par rapport à fin décembre 2024 (+ 7,6 % à change constant). Les encours de collecte s'élèvent à 12,7 milliards d'euros et sont en hausse de + 5,0 % à change courant (+ 7,4 % à change constant) sur la même période.

En particulier en Pologne, les encours de crédit augmentent de 3,7 % par rapport à fin décembre 2024 (+ 2,2 % à change constant), et la collecte bilan de + 5,4 % (+ 3,9 % à change constant). La production de crédit en Pologne est en hausse ce trimestre par rapport au quatrième trimestre 2024 (+ 8,1 % à change courant et + 6,3 % à change constant). Par ailleurs, la conquête brute en Pologne atteint 58 000 nouveaux clients ce trimestre.

En Égypte, l'activité commerciale est dynamique sur tous les marchés. Les encours de crédit augmentent de + 15,0 % entre fin décembre 2025 et fin décembre 2024 (+ 22,3 % à change constant). Sur la même période, la collecte bilan est en hausse de + 8,4 % et en hausse de + 15,4 % à change constant.

La liquidité affiche un excédent net de collecte sur les crédits de la Pologne et de l'Égypte s'élevant à + 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025, et atteint 3,9 milliards d'euros en incluant l'Ukraine.

Sur l'année 2025, les revenus de la Banque de proximité à l'international hors Italie s'établissent à 973 millions d'euros, en baisse de - 3,0 % (+ 1,1 % à change constant) par rapport à l'ensemble de l'année 2024. Les **charges d'exploitation** augmentent de + 2,7 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024 (+ 4,3 % à change constant) et s'élèvent à - 501 millions d'euros. Le **coefficient d'exploitation** est de 51,4 % à fin décembre 2025, en dégradation de 2,8 points de pourcentage par rapport à l'ensemble de l'année 2024. Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 472 millions d'euros, en baisse de - 8,3 % (- 2,2 % à change constant) par rapport à l'ensemble de l'année 2024. Le **coût du risque** s'établit à - 60 millions d'euros, en baisse de - 10,3 % (- 12,6 % à change constant) par rapport à l'ensemble de l'année 2024. Le **impôt sur les sociétés** s'élève à - 93 millions d'euros en 2025 contre - 169 millions d'euros en 2024, soit une baisse de - 45,2 %. Cette baisse s'explique principalement par une baisse du taux d'impôts sur les sociétés en Ukraine (25 % en 2025 contre 50 % en 2024) et explique environ + 37 millions d'effet favorable sur l'impôt cette année. Par ailleurs, le taux d'impôt sur les sociétés sera porté à 50 % en Ukraine en 2026 et passera de 19 % à 30 % en Pologne en 2026. Au final, la contribution de la Banque de proximité à l'international hors Italie au **résultat net part du Groupe** est de 280 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, le **pôle Banque de proximité dans son ensemble** contribue à hauteur de 20 % au résultat net part du Groupe des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) et de 28 % aux revenus hors AHM.

Au 31 décembre 2025, les **fonds propres alloués** au pôle s'élèvent à 11,9 milliards d'euros. Les emplois pondérés du pôle sont de 107,6 milliards d'euros.

Le RoNE (retour sur fonds propres alloués normalisés) des Autres BPI (hors CA Italia) s'établit à 27,4 % au 31 décembre 2025.

(1) Source Abi janvier 2026 : + 1,6 % décembre/décembre sur l'ensemble des crédits.

(2) Euribor 3M moyen en baisse de - 96 bp T4/T4.

(3) Au 31 décembre 2025, ce périmètre correspond à l'agrégation des entités du Groupe en Italie (CA Italia, CA Auto Bank, Crédit Agricole CIB, CAIW, Agos, Amundi, Vera Assicurazioni, Vera Protezione, CACI, CA Vita, CA Assicurazioni, CACEIS, CA Factoring).

(4) Hors effets de première consolidation Banco BPM mais intégrant + 21 millions d'euros de MeQ au titre de 2025.

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

Ce pôle comprend trois types d'activités dites structurelles :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Unimédias, Foncaris, BforBank, etc.) ; ce pôle intègre le métier Crédit Agricole Transitions & Énergie consolidé en mise en équivalence à 50 % à fin 2024 ;
- les résultats des sociétés de moyens assurant des activités dédiées pour le compte du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales : production informatique (CAGIP), activités de paiement (CAPS) et exploitation du parc immobilier (SCI).

Ce pôle inclut également d'autres éléments, non structurels, comme notamment les impacts techniques volatils liés aux opérations intragroupe.

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS (AHM) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	(315)	(570)	- 44,6 %
Charges d'exploitation	(181)	(116)	+ 56,7 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(496)	(685)	- 27,5 %
Coût du risque	10	(59)	n.m.
Sociétés mises en équivalence	(673)	(82)	x 8.2
Gains ou pertes sur autres actifs	(0)	23	n.m.
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(1 160)	(803)	+ 44,5%
Impôt	405	336	+ 20,3 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	ns
RÉSULTAT NET	(755)	(466)	+ 61,9 %
Intérêts minoritaires	(9)	(22)	- 60,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(764)	(488)	+ 56,5 %

Sur l'année 2025, le résultat net part du Groupe du pôle AHM s'élève à - 764 millions d'euros, en baisse de - 276 millions d'euros, par rapport à l'année 2024. La composante structurelle contribue à hauteur de - 795 millions d'euros et les autres éléments du pôle enregistrent une contribution de + 31 millions d'euros sur l'année 2025.

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Dont RNPG structurel :	(795)	(539)	- 262
Bilan & holding Crédit Agricole S.A.	(1 007)	(1 120)	+ 107
Autres activités (CACIF, CA Immobilier, BforBank,...)	197	549	- 353
Activités supports (CAPS, CAGIP, SCI)	15	32	- 17
Dont autres éléments du pôle	31	51	- 13

La contribution de la composante "structurelle" est en baisse de - 262 millions d'euros comparé à l'année 2024 et se décompose en trois types d'activités :

- la contribution des **activités et fonctions d'organe central de Crédit Agricole S.A. entité sociale** atteint - 1 007 millions sur l'année 2025, en hausse de + 107 millions d'euros par rapport à l'année 2024 ;
- les **métiers non rattachés aux pôles métiers, comme CACIF (private equity), CA Immobilier et BforBank, et autres participations (dont Banco BPM)** contribuent à hauteur de + 197 millions en 2025, en baisse de - 353 millions d'euros par rapport à l'année 2024.

Sur l'année 2025, la participation détenue dans le capital de Banco BPM a généré + 229 millions de résultat net part du Groupe (dont + 834 millions d'euros de revenus composés de + 515 millions d'euros de revalorisation de titres et instruments à la juste valeur et + 318 millions d'euros de dividendes, + 21 millions

d'euros de mise en équivalence, - 19 millions d'euros d'impôts, et - 607 millions d'euros d'impact de première consolidation en mise en équivalence) en comparaison à un résultat net part du Groupe de + 590 millions d'euros généré en 2024 (dont + 607 millions d'euros de revenus composés de + 462 millions d'euros de revalorisation de titres et instruments à la juste valeur et + 114 millions d'euros de dividendes, et - 16 millions d'euros d'impôts). Suite à sa consolidation au quatrième trimestre 2025, la participation de 20,1 % du capital de Banco BPM devrait générer dès 2026 environ 400 millions d'euros ⁽¹⁾ de résultat net part du Groupe par an ;

- enfin, la contribution des **fonctions support** du Groupe s'élève à + 15 millions d'euros sur l'année 2025 en baisse de - 17 millions d'euros comparé à l'année 2024.

Au 31 décembre 2025, les emplois pondérés sont de 42 milliards d'euros.

(1) Prise en compte d'un décalage d'un trimestre par rapport à la publication de Banco BPM étant donné que Banco BPM publie après Crédit Agricole S.A.

BÉNÉFICE PAR ACTION

Le bénéfice par action représente le résultat net part du Groupe de l'entreprise, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'auto-détention. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. – DONNÉES PAR ACTION

(en millions d'euros)		2025	2024	Δ 2025/2024
Résultat net part du Groupe		7 074	7 087	- 0,2 %
– Intérêts sur AT1 y compris frais d'émission, avant IS		(556)	(463)	+ 20,2 %
– Impact change sur AT1 remboursé		80	(266)	n.a.
RNPG attribuable aux actions ordinaires	[A]	6 598	6 358	+ 3,8 %
Nombre d'actions moyen, hors titres d'auto-détention (m)	[B]	3 027	3 015	+ 0,4 %
RÉSULTAT NET PAR ACTION	[A]/[B]	2,18 €	2,11 €	+ 3,3 %

Le bénéfice sous-jacent par action est de 2,18 euros, en hausse de + 3,4 % par rapport à 2024.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. – ACTIF NET TANGIBLE

(en millions d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres – part du Groupe		77 662	74 710
– Émissions AT1		(8 143)	(7 218)
– Réserves latentes OCI – part du Groupe		2 995	1 969
– Projet distribution de dividende sur résultat annuel ⁽¹⁾		(3 419)	(3 327)
Actif net non réévalué (ANC) attribuable aux actions ordinaires	[D]	69 095	66 134
– Écarts d'acquisition & incorporels ⁽²⁾ – part du Groupe		(19 321)	(17 851)
ANC tangible non réévalué (ANT) attribuable aux actions ordinaires	[E]	49 774	48 282
Nombre d'actions, hors titres d'auto-détention (fin de période, m)	[F]	3 026	3 025
ANC par action, après déduction du dividende à verser (en euros)	[D]/[F]	22,8 €	21,9 €
+ Dividende à verser (en euros)	[H]	1,13 €	1,10 €
ANC PAR ACTION, AVANT DÉDUCTION DU DIVIDENDE (en euros)	[G]=[E]/[F]	24,0 €	23,0 €
ANT PAR ACTION, APRÈS DÉDUCTION DU DIVIDENDE À VERSER (en euros)	[G]+[H]	16,5 €	16,0 €

(1) Dividende proposé par le Conseil d'administration et en attente de versement.

(2) Y compris les écarts d'acquisition dans les participations ne donnant pas le contrôle.

ROTE

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) détermine la rentabilité sur capitaux propres tangibles (actif net retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition).

Le RoTE publié est de 13,5 % contre 13,5 % ⁽¹⁾ sur l'année 2024.

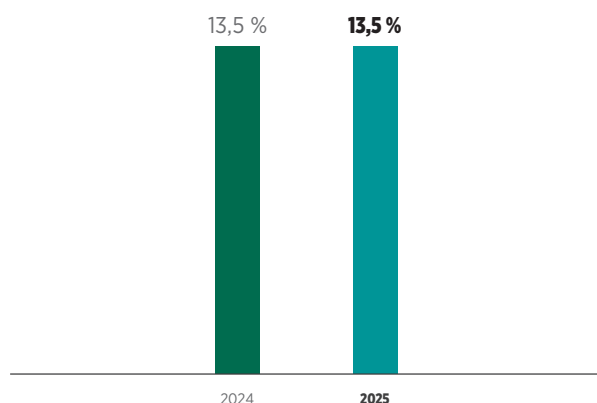
(en millions d'euros)		2025	2024
Résultat ajusté	[I]	6 598	6 358
AN tangible moyen non réévalué attribuable aux actions ordinaires ⁽¹⁾	[J]	49 028	47 027
ROTE (%)	[I]/[J]	13,5 %	13,5 % ⁽²⁾

(1) Moyenne de l'ANC tangible non réévalué attribuable aux actions ordinaires calculée entre les bornes 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 (ligne [E]). Capitaux propres moyens part du Groupe retraités des intangibles, de l'ensemble des réserves latentes, du stock de dettes AT1 et du projet de distribution de dividende sur le résultat en cours.

(2) ROTE calculé sur la base de capitaux propres tangibles retraités de l'ensemble des réserves latentes.

(1) RoTE calculé sur la base de capitaux propres tangibles retraités de l'ensemble des réserves latentes.

ROTE PUBLIÉ



BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	164 844	162 339
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	643 557	600 919
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		396 317	371 156
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		247 240	229 763
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	16 360	19 194
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	233 996	223 600
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		227 981	217 494
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		6 015	6 106
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	1 220 678	1 202 475
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		570 119	565 403
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		559 235	548 101
<i>Titres de dettes</i>		91 324	88 971
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(3 352)	(242)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	5 445	5 032
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	44 465	51 934
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11		822
Contrats d'assurance émis – Actif	5.3	49	10
Contrats de réassurance détenus – Actif	5.3	1 155	1 021
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	7 140	2 928
Immeubles de placement	6.12	9 838	10 363
Immobilisations corporelles	6.13	10 311	9 712
Immobilisations incorporelles	6.13	3 415	3 412
Écarts d'acquisition	6.14	16 406	16 263
TOTAL ACTIF		2 374 307	2 309 782

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	6.1	227	1 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	423 914	413 537
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		318 995	311 824
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		104 919	101 713
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	23 660	27 261
Passifs financiers au coût amorti		1 365 625	1 331 045
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	186 012	178 418
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	894 540	868 115
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	285 073	284 512
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(8 355)	(7 241)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 915	3 243
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	60 972	61 068
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	194
Contrats d'assurance émis – Passif	5.3	388 355	362 862
Contrats de réassurance détenus – Passif	5.3	108	70
Provisions	6.15	3 851	3 770
Dettes subordonnées	3.4-6.16	26 171	29 273
TOTAL DETTES		2 288 443	2 226 471
CAPITAUX PROPRES		85 864	83 311
Capitaux propres part du Groupe		77 662	74 710
Capital et réserves liées		31 843	30 904
Réserves consolidées		41 740	38 688
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 995)	(1 969)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de la période		7 074	7 087
Participations ne donnant pas le contrôle		8 202	8 601
TOTAL DU PASSIF		2 374 307	2 309 782

PRINCIPALES VARIATIONS DU BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 décembre 2025, le total du bilan consolidé de Crédit Agricole S.A. s'élève à 2 374 milliards d'euros, en hausse de + 64,5 milliards d'euros, soit + 2,8 % par rapport 31 décembre 2024.

Cette hausse est imputable essentiellement à :

- la hausse des actifs financiers à la juste valeur par résultat pour 42,6 milliards d'euros ;
- la hausse des actifs financiers au coût amorti pour 18,3 milliards d'euros.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES

Les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit s'élèvent à 1 129,4 milliards d'euros à fin décembre 2025, en hausse de + 1,4 % par rapport à 2024, soit + 15,9 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 559,2 milliards d'euros au 31 décembre 2025 à comparer à 548,1 milliards d'euros un an auparavant, soit une hausse de + 2,0 %. Cette progression s'explique essentiellement par une hausse des encours clients principalement chez Crédit Agricole CIB pour + 5 milliards d'euros et chez LCL pour + 3 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit progressent de + 0,8 % pour atteindre 570,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 565,4 milliards d'euros à fin 2024. La hausse provient essentiellement d'une augmentation des encours chez Crédit Agricole CIB.

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 1 080,6 milliards d'euros à fin 2025, en hausse de + 3,3 % par rapport à fin 2024, soit + 34,0 milliards d'euros.

Cette hausse est essentiellement portée par les dettes envers la clientèle, qui augmentent de + 26,4 milliards d'euros (+ 3,0 %), à 894,5 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la collecte clients chez Crédit Agricole CIB.

Les dettes envers les établissements de crédit augmentent quant à elles de + 7,6 milliards d'euros, à 186,0 milliards d'euros (+ 4,3 %), principalement en lien avec l'augmentation de la collecte clients chez Crédit Agricole CIB.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 643,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025 en hausse de + 7,1 % sur un an, soit + 42,6 milliards d'euros. Cette hausse s'explique essentiellement chez Crédit Agricole CIB par une augmentation des

portefeuilles d'instruments de dettes et de capitaux propres ainsi que de l'activité Repo, chez Crédit Agricole Assurances par l'augmentation des contrats en UC et du portefeuille d'instruments de dettes.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 423,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de + 10,4 milliards d'euros sur un an (+ 2,5 %). Cette hausse s'explique essentiellement chez Crédit Agricole CIB par une augmentation des encours Repo partiellement compensée par la baisse des MtM des dérivés.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 234,0 milliards d'euros à fin décembre 2025, en augmentation de + 10,4, milliards d'euros (+ 4,6 % sur un an).

Le montant des **participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élève à 7,1 milliards d'euros à fin 2025, en hausse de + 4,2 milliards d'euros principalement imputable à la consolidation de Banco BPM S.p.A. pour 3,0 milliards d'euros.

Les dépôts auprès des Banques centrales augmentent de + 2,5 milliards d'euros, soit + 1,5 %, pour s'établir à 164,8 milliards d'euros à fin décembre 2025. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des dépôts effectués par les différentes entités du Groupe.

Les instruments dérivés de couverture à l'actif et au passif enregistrent des baisses respectives de - 14,8 % et de - 13,2 % sur un an, principalement en lien avec l'évolution des courbes de taux.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'établissent au 31 décembre 2025 à 44,5 milliards d'euros, en baisse de - 7,5 milliards d'euros par rapport à 2024. Cette diminution s'explique principalement par une baisse des dépôts et des appels de marge sur dérivés et repos.

Les contrats d'assurance émis au passif ont progressé de + 7,0 % en 2025 par rapport à 2024, pour atteindre 388,4 milliards d'euros. Cette augmentation de 25,5 milliards d'euros s'explique notamment par la hausse des passifs d'assurances (principalement sur le modèle VFA) en lien avec la hausse des encours.

Le poste des **dettes représentées par un titre** s'établit à 285,1 milliards d'euros à fin 2025, stable par rapport à fin 2024.

Les capitaux propres s'élèvent à 85,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025, soit une augmentation de + 3,1 % sur un an. Les capitaux propres part du Groupe progressent quant à eux de + 4,0 % sur un an pour s'établir à 77,7 milliards d'euros à fin 2025.

PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

CHANGEMENTS DE PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les changements de principes et méthodes comptables sont décrits dans la note 1 des annexes aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'évolution du périmètre de consolidation est décrite dans les notes 2 et 12 des annexes aux comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Sur l'ensemble de l'année 2025, le résultat net part du Groupe publié est de 8 754 millions d'euros, contre 8 640 millions d'euros sur l'année 2024, soit une hausse de + 1,3 %.

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	39 558	38 060	+ 3,9 %
Charges d'exploitation hors FRU	(23 568)	(22 729)	+ 3,7 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	15 990	15 332	+ 4,3 %
Coût du risque de crédit	(3 452)	(3 191)	+ 8,2 %
Sociétés mises en équivalence	(423)	283	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	437	(39)	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	4	- 97,8 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	12 552	12 388	+ 1,3 %
Impôt	(3 018)	(2 888)	+ 4,5 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	0		ns
RÉSULTAT NET	9 535	9 500	+ 0,4 %
Intérêts minoritaires	(781)	(860)	- 9,2 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	8 754	8 640	+ 1,3 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	59,6 %	59,7 %	- 0,1 pp

Le **produit net bancaire** s'élève à 39 558 millions d'euros, en hausse de + 3,9 % par rapport aux à l'ensemble de l'année 2024, porté par tous les métiers.

Les **charges d'exploitation** sous-jacentes s'élèvent à - 23 568 millions d'euros, en hausse de + 3,7 % par rapport à 2024, sous l'effet de l'accompagnement du développement des métiers, des dépenses IT et de l'intégration d'effets périmètre détaillés dans les pôles. Le **coefficient d'exploitation** sur l'ensemble de l'année 2024 s'établit à 59,6 % stable (- 0,1 point de pourcentage) par rapport à celui de l'ensemble de l'année 2024.

Le **résultat brut d'exploitation** atteint ainsi 15 990 millions d'euros, en hausse de + 4,3 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024.

Le **coût du risque** sur l'ensemble de l'année 2025 est en hausse, à - 3 452 millions d'euros (dont - 78 millions d'euros de coût du risque sur encours sains (niveaux 1 et 2), - 3 202 millions d'euros de coût du risque avéré et - 172 millions d'euros de risques autres correspondant principalement à des dotations de provisions juridiques), soit une hausse de + 8,2 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024.

Au 31 décembre 2025, les indicateurs de risque confirment la **qualité de l'actif du Groupe Crédit Agricole et du niveau de couverture de ses risques**. Le stock de provisions s'élève à 22,2 milliards d'euros à fin décembre 2025 (dont 12,6 milliards d'euros pour les Caisses régionales), dont 41 % de provisions sur encours sains (46 % pour les Caisses régionales). La gestion prudente de ce stock de provisions permet au Groupe Crédit Agricole de présenter un taux de couverture global des créances douteuses élevé à 82,2 % à fin décembre 2025.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence** ressort à - 423 millions d'euros, contre + 283 millions d'euros à fin 2024, impacté par la première consolidation de Banco BPM de - 607 millions d'euros au quatrième trimestre 2025.

Le **résultat net sur autres actifs** s'établit à 437 millions contre - 39 millions d'euros en 2024, bénéficiant de la plus-value liée à la déconsolidation d'Amundi US de + 453 millions d'euros, comptabilisée au deuxième trimestre 2025.

Le **résultat avant impôt**, activités cédées et minoritaires ressort en hausse de + 1,3 %, à 12 552 millions d'euros. La charge d'impôt est de - 3 018 millions d'euros, en hausse de + 4,5 %, impacté par la surtaxe de l'impôt sur les sociétés pour + 280 millions d'euros.

Le **résultat net avant minoritaires** s'établit à 9 535 millions d'euros, en légère hausse de + 0,4 point de pourcentage par rapport à 2024. Les intérêts minoritaires s'établissent à - 781 millions d'euros, en baisse de - 9,2 %, impactés notamment par le rachat des intérêts minoritaires de CACEIS (+ 140 millions d'euros) en 2025.

Le **résultat net part du Groupe de l'ensemble de l'année 2025** s'établit ainsi à 8 754 millions d'euros en hausse de + 1,3 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024.

SOLVABILITÉ

Au 31 décembre 2025, le ratio Common Equity Tier 1 (CET1) phasé du Groupe Crédit Agricole s'établit à 17,3 %. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole affiche un coussin substantiel de 7,4 points de pourcentage entre le niveau de son ratio CET1 et l'exigence SREP fixée à 9,9 %.

Sur l'année 2025, le CET1 phasé est hausse de + 12 points de base.

- Le ratio CET1 bénéficie d'un impact positif de + 109 points de base lié au résultat conservé.
- L'évolution des emplois pondérés liée à la croissance organique des métiers impacte le ratio CET1 à hauteur de - 76 points de base.
- La mise en œuvre de la réglementation CRR3 (Bâle 4) dès le 1^{er} janvier 2025 impacte le ratio CET1 à hauteur de + 56 points de base.

- Les effets modèles et méthodologiques impactent le ratio CET1 à hauteur de - 51 points de base.
- Enfin, les effets M&A et autres ont un impact défavorable de - 26 points de base et intègrent en particulier, l'impact du rachat des minoritaires de CACEIS pour - 15 points de base (et de la participation Banco BPM, portée à 19,8 % au deuxième trimestre 2025 puis à 20,1 % au troisième trimestre 2025, du partenariat avec Victory Capital), mais également des actions de gestion active du bilan notamment via des opérations de SRT pour + 7 points de base.

Le ratio Tier 1 phasé ressort à 18,5 % et le ratio global phasé est à 20,9 % à fin décembre 2025.

Le ratio de levier phasé ressort à 5,5 %, bien au-dessus de l'exigence réglementaire de 3,5 %.

SEUIL DE DÉCLENCHEMENT DU MONTANT MAXIMUM DE DISTRIBUTION (MMD)

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD, somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions) vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Le **Groupe Crédit Agricole**, au 31 décembre 2025, dispose d'une marge de sécurité de **676 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 45 milliards d'euros de total capital**. Au niveau du Groupe Crédit Agricole, c'est la distance au seuil de déclenchement du MMD qui détermine la distance jusqu'à la restriction de distribution.

Le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînerait une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

Au 31 décembre 2025, le **Groupe Crédit Agricole** dispose d'une marge de sécurité de **204 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du L-MMD, soit 45 milliards d'euros de capital Tier 1**.

Crédit Agricole S.A., au 31 décembre 2025, dispose d'une marge de sécurité de **301 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 13 milliards d'euros de capital CET1**. Crédit Agricole S.A. n'est pas soumis à l'exigence de L-MMD.

TLAC

Le Groupe Crédit Agricole doit satisfaire à tout moment aux exigences de ratio TLAC suivantes :

- un ratio TLAC supérieur à 18 % des actifs pondérés des risques (*Risk Weighted Assets – RWA*), niveau auquel s'ajoute, d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 % (qui passera à 1,5 % au 1^{er} janvier 2026 suite à la notification de l'ACPR le 27 novembre 2024), le coussin contracyclique fixé à 0,78 %, ainsi que le coussin pour le risque systémique de 0,10 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio TLAC supérieur à 22,4 % ;
- un ratio TLAC supérieur à 6,75 % de l'exposition en levier (*Leverage Ratio Exposure – LRE*).

L'objectif du Plan à Moyen Terme 2028 est de conserver un ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole d'environ 27 % des RWA hors dette senior préférée éligible.

Au 31 décembre 2025, le **ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole s'élève à 27,0 % des RWA et 8,1 % de l'exposition en levier, hors dette senior préférée éligible⁽¹⁾**, soit bien au-delà des exigences. Le TLAC est caractérisé par une saisonnalité liée au rythme d'émissions, il est ainsi naturel de le voir diminuer en fin d'année. Sur une base annuelle, le TLAC est stable par rapport au 31 décembre 2024 en lien avec des opérations de *pre-funding* conduites au quatrième trimestre 2025.

Le Groupe présente ainsi un ratio TLAC hors dette senior préférée éligible supérieur de 460 points de base, soit 30 milliards d'euros, au-delà de l'exigence actuelle de 22,4 % des RWA.

Sur l'année 2025, 14,6 milliards d'euros équivalents ont été émis sur le marché (dette senior non préférée et Tier 2), ainsi que 2,6 milliards d'euros d'AT1. À fin décembre, le montant de titres senior non préférés du Groupe Crédit Agricole pris en compte dans le calcul du ratio TLAC s'élève à 37,7 milliards d'euros.

MREL

Les niveaux minimums à respecter sont déterminés dans des décisions prises par les autorités de résolution et notifiées à chaque établissement, puis révisées périodiquement. Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole doit respecter une exigence minimale de MREL total de :

- 21,79 % des RWA, niveau auquel s'ajoute d'après la directive européenne CRD 5, une exigence globale de coussins de fonds propres (incluant pour le Groupe Crédit Agricole un coussin de conservation de 2,5 %, un coussin G-SIB de 1 % (qui passera à 1,5 % au 1^{er} janvier 2026 suite à la notification de l'ACPR le 27 novembre 2024), le coussin contracyclique fixé à 0,78 %, ainsi que le coussin pour le risque systémique de 0,10 % pour le Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025). En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL total supérieur à 26,2 % ;
- 6,25 % de la LRE.

(1) Dans le cadre de l'analyse annuelle de sa résolvabilité, le Groupe Crédit Agricole a choisi de continuer à renoncer à la possibilité prévue par l'article 72 ter-(3) de CRR d'utiliser de la dette senior préférée pour le respect du TLAC en 2025.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL total à 31,8 % des RWA et 9,5 % de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence.

Une exigence de subordination additionnelle ("MREL subordonné") est également déterminée par les autorités de résolution et exprimée en pourcentage des RWA et de la LRE. Au 31 décembre 2025, cette exigence de MREL subordonné pour le Groupe Crédit Agricole s'élève à :

- 17,19 % des RWA, niveau auquel s'ajoute l'exigence globale de coussins de fonds propres. En tenant compte de l'exigence globale de coussins de fonds propres, le Groupe Crédit Agricole doit respecter un ratio MREL subordonné supérieur à 21,6 % ;
- 6,25 % de l'exposition en levier.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole présente un ratio MREL subordonné à 27,0 % des RWA et 8,1 % de l'exposition en levier, bien au-delà de l'exigence.

La distance au seuil de déclenchement du montant maximum de distribution liée aux exigences de MREL (M-MMD) correspond au minimum entre les distances respectives aux exigences de MREL, MREL subordonné et TLAC exprimées en RWA.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole dispose ainsi d'une marge de sécurité de 460 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du M-MMD, soit 30 milliards d'euros de capital CET1 ; la distance au seuil de déclenchement du M-MMD correspond à la distance entre le ratio TLAC et l'exigence correspondante.

LIQUIDITÉ

L'analyse de la liquidité est réalisée à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

La situation de liquidité du Groupe Crédit Agricole est solide. Le bilan de liquidité ⁽¹⁾ du Groupe, à 1 732 milliards d'euros au 31 décembre 2025, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 194 milliards d'euros, en hausse de 17 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2024.

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décotes, s'élèvent à 485 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 12 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Elles couvrent plus de deux fois la dette court terme nette des actifs de trésorerie (hors Caisse et dépôts en Banques centrales).

Au 31 décembre 2025, les ratios LCR moyen (calculés sur 12 mois glissants) s'élèvent respectivement à 136 % pour le Groupe Crédit Agricole (soit un excédent de 85 milliards d'euros) et 141 % pour Crédit Agricole S.A. (soit un excédent de 83 milliards d'euros). À noter que le ratio LCR du Groupe Crédit Agricole est supérieur à l'objectif du Plan à Moyen Terme 2028 de 110 % à 130 %.

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, les ratios NSFR du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. s'élevaient respectivement à 119,1 % et 113,9 %.

Le Groupe continue de suivre une politique prudente en matière de refinancement à moyen long terme, avec un accès très diversifié aux marchés, en termes de base investisseurs et de produits.

Au 31 décembre 2025, les principaux émetteurs du Groupe ont levé sur le marché l'équivalent de 30,9 milliards d'euros de dette à moyen long terme, dont 83 % émis par Crédit Agricole S.A.

On note notamment les montants suivants pour les émetteurs du Groupe hors Crédit Agricole S.A. :

- Crédit Agricole Assurances a émis 750 millions d'euros en RT1 Perpétuel NC 10,75 ans ;
- Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a émis :
 - 1 milliard d'euros en émission EMTN et 0,9 milliard d'euros de titrisations à travers l'entité Crédit Agricole Auto Bank (CAAB),
 - 1,4 milliard d'euros de titrisations à travers l'entité Agos ;
- Crédit Agricole Italia a émis en format senior collatéralisé une émission pour un total de 1 milliard d'euros ;
- Crédit Agricole nextbank (Suisse) a émis deux tranches en format senior collatéralisé pour un total de 200 millions de francs suisses dont 100 millions en format Green Bond.

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole S.A. a levé sur le marché l'équivalent de 23,1 milliards d'euros ⁽²⁾.

La banque a levé l'équivalent de 23,1 milliards d'euros, dont 11,2 milliards d'euros en dette senior non préférée et 3,4 milliards d'euros en dette Tier 2, ainsi que 2,8 milliards d'euros de dette senior préférée et 5,7 milliards d'euros de dette senior collatéralisée à fin décembre. Le financement est diversifié en formats et en devises avec notamment :

- 5,25 milliards d'euros ⁽³⁾ ;
- 6,9 milliards de dollars américains (6,4 milliards d'euros équivalent) ;
- 1,6 milliard de livres sterling (1,9 milliard d'euros équivalent) ;
- 179,3 milliards de yens japonais (1,1 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,4 milliard de dollars singapouriens (0,3 milliard d'euros équivalent) ;
- 2,1 milliards de dollars australiens (1,2 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,9 milliard de dollars canadiens (0,5 milliard d'euros équivalent) ;
- 0,6 milliard de francs suisses (0,7 milliard d'euros équivalent).

À noter que Crédit Agricole S.A. a réalisé 70 % de son refinancement en devises hors euros à fin décembre.

De plus, Crédit Agricole S.A. :

- a émis le 13 février 2025 un AT1 Perpétuel NC10 ans pour 1,5 milliard d'euros au taux initial de 5,875 % et annoncé le 30 avril 2025 exercer le call réglementaire de l'AT1 de 103 millions de livres sterling d'encours (XS1055037920) – inéligible, *grandfathered* jusqu'au 28 juin 2025 – remboursée en date du 30 juin 2025 ;
- a émis le 2 septembre 2025 un AT1 Perpétuel NC10 ans pour 1,25 milliard de dollars au taux initial de 7,125 %, lancé en parallèle une offre publique de rachat sur une souche USD (US225313AJ46/USF2R125CD54) et GBP (XS2353100402/XS2353099638), et annoncé le 30 octobre 2025 exercer le call de l'AT1 dollar de 458 millions de dollars d'encours (US225313AJ46/USF2R125CD54) avec un remboursement au 23 décembre 2025.

Le plan de financement MLT de marché 2025 avait été fixé à 20 milliards d'euros, avec une répartition équilibrée entre dette senior préférée ou senior collatéralisée et dette senior non préférée ou Tier 2. Ce plan de refinancement a été réalisé à 115 % au 31 décembre 2025.

Le plan de financement MLT de marché 2026 est fixé à 18 milliards d'euros, dont 6 milliards d'euros de dette senior préférée ou senior collatéralisée et 12 milliards d'euros de dette senior non préférée ou Tier 2.

(1) Au 31 décembre 2024, des modifications ont été apportées au bilan de liquidité. Voir chapitre 5, partie 2.6 "Gestion du bilan" pour plus d'information.

(2) Hors émission AT1.

(3) Hors émissions senior collatéralisées.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DES PÔLES ET MÉTIERS

DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

CONTRIBUTION DES MÉTIERS AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE

(en millions d'euros)	2025	2024
Banque de proximité en France	2 238	2 250
Banque de proximité à l'international	956	916
Gestion de l'épargne et assurances	3 235	2 889
Grandes clientèles	2 786	2 502
Services financiers spécialisés	333	625
Activités hors métiers	(795)	(542)
TOTAL	8 754	8 640

Sauf mention contraire, les résultats par pôle métier sont commentés ci-après sur la base des résultats publiés.

BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE – CAISSES RÉGIONALES

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	13 912	13 110	+ 6,1 %
Charges d'exploitation	(10 252)	(9 956)	+ 3,0 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 660	3 155	+ 16,0 %
Coût du risque	(1 471)	(1 319)	+ 11,6 %
Sociétés mises en équivalence	17	8	x 2,3
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	1	ns
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	4	- 97,8 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 205	1 849	+ 19,3 %
Impôt	(659)	(423)	+ 55,7 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	(0)	ns
RÉSULTAT NET	1 546	1 425	+ 8,5 %
Intérêts minoritaires	(2)	(2)	- 21,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 545	1 423	+ 8,5 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	73,7 %	75,9 %	- 2,2 pp

La **conquête brute** s'établit à + 1 186 000 nouveaux clients sur l'année. Le taux de principalisation de dépôts à vue ainsi que la part des clients utilisant les outils digitaux continuent leur progression. Les parts de marché de crédit (total crédits) s'élèvent à 22,8 % (à fin septembre 2025, source Banque de France).

La **production de crédit poursuit son dynamisme et est en hausse** de + 16,5 % par rapport au quatrième trimestre 2024, en lien avec la hausse de + 17,6 % sur le crédit habitat et + 16,9 % sur les marchés spécialisés. Le taux moyen à la production des crédits habitat atteint 2,98 %. Le taux global du stock sur l'ensemble des crédits s'améliore sur un an (+ 6 points de base). Les encours de crédits atteignent 658 milliards d'euros à fin décembre 2025, en hausse de + 1,6 % sur un an et en progression sur tous les marchés et en légère hausse de + 0,6 % sur le trimestre.

Les **encours de collecte** affichent une hausse de + 3,6 % sur un an pour atteindre 944 milliards d'euros à fin décembre 2025. Cette croissance est portée tant par les encours de collecte bilan, qui atteignent 616 milliards d'euros (+ 1,7 % sur un an) tirés par les DAV (+ 3 %) et les livrets (+ 3,9 %), que par les encours de collecte hors-bilan, qui atteignent 328 milliards d'euros (+ 7,6 % sur un an), bénéficiant d'une collecte dynamique sur l'assurance-vie. **La part de marché de la collecte bilan est en progression** par rapport à

l'année dernière et s'élève à 20,4 % (Source Banque de France, données à fin septembre 2025, soit + 0,1 point de pourcentage par rapport à septembre 2024). **Le taux d'équipement sur l'assurance dommage** s'établit à 44,7 % à fin décembre 2025 et poursuit sa progression (+ 0,8 pp par rapport à décembre 2024). Concernant les **moyens de paiement**, le nombre de cartes est en hausse de + 1,7 % sur un an, tout comme la part des cartes haut de gamme dans le stock qui augmente de 2,8 points de pourcentage sur un an, et représente désormais 19,2 % du total des cartes.

La **contribution des Caisses régionales aux résultats du Groupe Crédit Agricole** sur l'année 2025 s'élève à 1 545 millions d'euros (+ 8,5 % par rapport à l'année 2024), avec un produit net bancaire à 13 912 millions d'euros (+ 6,1 %), des charges à - 10 252 millions d'euros (+ 3,0 %) et un coût du risque à - 1 471 millions d'euros (+ 11,5 %).

Sur l'ensemble de l'année 2025, **le produit net bancaire y compris dividende SAS Rue La Boétie** est en hausse (+ 6,2 %) par rapport à la même période en 2024. **Les charges d'exploitation** progressent de + 2,9 % et le **coût du risque** est en hausse de + 11,8 %. **Le résultat net part du Groupe des Caisses régionales y compris dividende SAS Rue La Boétie** s'élève à 3 753 millions d'euros, en hausse de + 8,1 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024.

BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE (LCL)**BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE (LCL) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS**

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	3 945	3 872	+ 1,9 %
Charges d'exploitation	(2 524)	(2 448)	+ 3,1 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 421	1 424	- 0,2 %
Coût du risque	(410)	(373)	+ 9,9 %
Gains ou pertes sur autres actifs	4	5	- 34,0 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 015	1 056	- 4,0 %
Impôt	(321)	(229)	+ 40,0 %
RÉSULTAT NET	694	827	- 16,1 %
Intérêts minoritaires	(0)	(0)	+ 20,6 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	693	827	- 16,1 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	64,0 %	63,2 %	+ 0,8 pp

Les encours de crédits s'établissent à 173,8 milliards d'euros à fin décembre 2025, en progression de + 0,5 % sur le trimestre et de + 1,9 % sur un an (dont + 1,1 % sur les crédits habitats, + 2,6 % sur les crédits aux professionnels, + 4,7 % sur les crédits entreprises). Les encours de collecte s'établissent à 259,3 milliards d'euros à fin décembre 2025, en hausse de + 1,7 % sur un an, tirés notamment par les ressources hors-bilan, l'épargne de bilan affichant une très légère baisse.

La conquête brute s'établit à 262 000 nouveaux clients sur l'année 2025. Le taux d'équipement en assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV progresse de + 0,6 point de pourcentage sur un an pour s'établir à 28,5 % à fin décembre 2025.

Sur l'année 2025, les revenus de LCL sont en hausse de + 1,9 % par rapport à 2024 et atteignent 3 945 millions d'euros. La marge nette d'intérêt est en hausse (+ 0,9 %), bénéficiant du *repricing* progressif des crédits et du moindre coût des ressources. Les commissions progressent de + 2,8 % par rapport à 2024, en particulier sur l'assurance. Les charges sont en croissance de + 3,1 % sur la période et le coefficient d'exploitation est en hausse (+ 0,8 point de pourcentage par rapport à 2024) à 64,0 %. Le résultat brut d'exploitation est stable à - 0,2 % et le coût du risque est en hausse de + 9,9 %.

Au final, la contribution du métier au résultat net part du Groupe intégrant la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France, atteint 693 millions d'euros (- 16,1 % par à 2024).

Le métier contribue à hauteur de 7 % au résultat net part du Groupe des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole (hors pôle AHM) à fin décembre 2025 et de 9 % aux revenus hors AHM.

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL (BPI) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	4 122	4 153	- 0,8 %
Charges d'exploitation	(2 258)	(2 225)	+ 1,5 %
Résultat brut d'exploitation	1 864	1 928	- 3,3 %
Coût du risque	(327)	(316)	+ 3,2 %
Sociétés mises en équivalence	-	-	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	+ 44,7 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 538	1 612	- 4,6 %
Impôt	(435)	(536)	- 18,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	0	-	ns
RÉSULTAT NET	1 103	1 076	+ 2,5 %
Intérêts minoritaires	(147)	(160)	- 8,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	956	916	+ 4,4 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	54,8 %	53,6 %	+ 1,2 pp

Sur l'ensemble de l'année 2025, les revenus de la Banque de proximité à l'international sont stables de (- 0,8 % par rapport à 2024) pour s'établir à 4 122 millions d'euros. Les charges sont maîtrisées à - 2 258 millions d'euros, en augmentation de + 1,5 % par rapport à 2024, bénéficiant d'une moindre contribution à la DGS en 2025, qui avait été comptabilisée pour - 58 millions d'euros au quatrième trimestre 2024 (contre - 5 millions au quatrième trimestre 2025), d'une reprise de charges de + 34 millions d'euros au troisième trimestre 2025, mais impactées par une provision nette de - 65 millions de charge de restructuration au quatrième trimestre 2025. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 1 864 millions d'euros, en baisse de - 3,3 %. Le coût du risque est en hausse de + 3,2 % à - 327 millions d'euros par rapport à 2024, et tient compte d'éléments non récurrents pour - 30 millions d'euros au titre de la provision *Banca Progetto*. Au final, le résultat net part du Groupe de la Banque de proximité à l'international s'établit à 956 millions d'euros, par rapport à 916 millions d'euros réalisés en 2024, soit une hausse de + 4,4 % sur un an.

Sur l'ensemble de l'année 2025, la Banque de proximité à l'international contribue à hauteur de 10 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole (hors AHM) et de 9 % à leurs revenus hors AHM.

ITALIE

L'activité de CA Italia a été dynamique sur toute l'année 2025. La conquête brute sur l'année a ainsi atteint 212 000 nouveaux clients. Le taux d'équipement en assurances automobile, MRH, santé, juridique, tous mobiles/portables ou GAV est de 20,3 % chez CA Italia, en hausse de + 0,3 point de pourcentage par rapport au quatrième trimestre 2024.

Les encours de crédit de CA Italia à fin décembre 2025 s'établissent à 62,8 milliards d'euros, en hausse de + 1,0 % par rapport à fin décembre 2024 (dans un marché italien en reprise), tirés par le marché des particuliers dont les encours augmentent de + 2,3 % et sont stables sur les entreprises (y compris PME). Le taux du stock sur les crédits est stable par rapport au troisième trimestre 2025 (+ 1 pb T4/T3) et s'inscrit en baisse de - 83 points de base par rapport au quatrième trimestre 2024 (moindre que le marché).

Les encours de collecte à fin décembre 2025 s'élèvent à 123,7 milliards d'euros, en hausse de + 3,1 % par rapport à fin décembre 2024 ; la collecte bilan est en hausse de + 0,7 % par rapport à fin décembre 2024, notamment sur le marché des

particuliers (collecte moins onéreuse). Enfin, la collecte hors bilan augmente de + 6,0 % sur la même période et bénéficie d'une collecte nette positive et d'effets marchés favorables.

Sur l'année 2025, les revenus de Crédit Agricole Italia sont stables pour s'établir à 3 054 millions d'euros. Les charges d'exploitation s'élèvent à - 1 675 millions d'euros, en hausse de + 0,9 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024, bénéficiant d'une moindre contribution de la DGS en 2025 (- 5 millions en 2025 contre - 58 millions d'euros en 2024) mais étant pénalisée par des éléments non récurrents (reprise de + 34 millions d'euros de charges au troisième trimestre contre une comptabilisation de - 65 millions d'euros nets de charges de restructuration au quatrième trimestre 2025). Ainsi, le résultat brut d'exploitation s'établit à 1 379 millions d'euros, en baisse de - 1,2 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024. Le coût du risque s'établit à - 272 millions d'euros et est en hausse de + 10,4 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024. Au final, le résultat net part du Groupe de CA Italia s'établit à 662 millions d'euros, en baisse de - 2,0 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024.

RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EN ITALIE ⁽¹⁾

Sur l'ensemble de l'année 2025, le résultat net part du Groupe sous-jacent des entités en Italie atteint 1 097 millions d'euros. En termes de répartition par métiers, ce résultat se ventile de la façon suivante : 56 % pour la Banque de proximité, 11 % pour les Services financiers spécialisés, 21 % pour la Gestion de l'épargne et l'assurance, et 12 % pour la Grande clientèle.

BANQUE DE PROXIMITÉ À L'INTERNATIONAL – HORS ITALIE

Pour les Banques de proximité à l'international hors Italie, les encours de crédit s'établissent à 7,8 milliards d'euros en hausse de + 6,8 % à cours courant à fin décembre 2025 par rapport à fin décembre 2024 (+ 7,6 % à change constant). Les encours de collecte s'élèvent à 12,7 milliards d'euros et sont en hausse de + 5,0 % à change courant (+ 7,4 % à change constant) sur la même période.

En particulier en Pologne, les encours de crédit augmentent de 3,7 % par rapport à fin décembre 2024 (+ 2,2 % à change constant), et la collecte bilan de + 5,4 % (+ 3,9 % à change constant). La production de crédit en Pologne est en hausse ce trimestre par rapport au quatrième trimestre 2024 (+ 8,1 % à change courant et + 6,3 % à change constant). Par ailleurs, la conquête brute en Pologne atteint 58 000 nouveaux clients ce trimestre.

(1) Au 31 décembre 2025, ce périmètre correspond à l'agrégation de l'ensemble des entités du Groupe présents en Italie : CA Italia, CACF (Agos, Leasys, CA Auto Bank), CAA (CA Vita, CACI, CA Assicurazioni), Amundi, Crédit Agricole CIB, CAIWM, CACEIS.

En Égypte, l'activité commerciale est dynamique sur tous les marchés. Les encours de crédit augmentent de + 15,0 % entre fin décembre 2025 et fin décembre 2024 (+ 22,3 % à change constant). Sur la même période, la collecte bilan est en hausse de + 8,4 % et en hausse de + 15,4 % à change constant.

Sur l'année 2025, les revenus de la Banque de proximité à l'international hors Italie s'établissent à 1 067 millions d'euros, en baisse de - 2,7 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024. Les charges d'exploitation augmentent de + 3,2 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024 et s'élèvent à - 583 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation est de 54,6 % à fin décembre 2025, en dégradation de 3,1 points de pourcentage par rapport à l'ensemble de l'année 2024. Le résultat brut d'exploitation s'établit à

485 millions d'euros, en baisse de - 8,9 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024. Le coût du risque s'établit à - 55 millions d'euros, en baisse de - 21,8 % par rapport à l'ensemble de l'année 2024. L'impôt sur les sociétés s'élève à - 96 millions d'euros en 2025 contre - 170 millions d'euros en 2024, soit une baisse de - 43,6 %. Cette baisse s'explique principalement par une baisse du taux d'impôts sur les sociétés en Ukraine (25 % en 2025 contre 50 % en 2024) et explique environ + 37 millions d'effet favorable sur l'impôt cette année. Par ailleurs, le taux d'impôt sur les sociétés sera porté à 50 % en Ukraine en 2026 et passera de 19 % à 30 % en Pologne en 2026.

Au final, la contribution de la Banque de proximité à l'international hors Italie au résultat net part du Groupe est de 294 millions d'euros.

PÔLE GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES

Le pôle Gestion de l'épargne et assurances comprend les Assurances (Crédit Agricole Assurances), la Gestion d'actifs (Amundi) et la Gestion de fortune (CA Indosuez Wealth Management).

GESTION DE L'ÉPARGNE ET ASSURANCES (GEA) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	7 968	7 633	+ 4,4 %
Charges d'exploitation	(3 747)	(3 365)	+ 11,4 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 220	4 268	- 1,1 %
Coût du risque	(38)	(29)	+ 31,3 %
Sociétés mises en équivalence	201	123	+ 63,2 %
Gains ou pertes sur autres actifs	448	(23)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	4 831	4 339	+ 11,3 %
Impôt	(1 044)	(970)	+ 7,6 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	0	ns
RÉSULTAT NET	3 787	3 369	+ 12,4 %
Intérêts minoritaires	(552)	(481)	+ 14,8 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 235	2 889	+ 12,0 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	47,0 %	44,1 %	+ 3,0 pp

À fin décembre 2025, les encours du pôle Gestion de l'épargne et Assurances (GEA) s'établissent à 3 051 milliards d'euros, en hausse de + 77 milliards d'euros sur le trimestre (soit + 2,6 %), en raison essentiellement d'une collecte nette positive en gestion d'actifs et en assurance et d'un effet marché et change favorable sur la période. Sur un an, les encours gérés sont en hausse + 184 milliards d'euros, soit de + 6,4 %.

Sur l'année 2025, le pôle GEA réalise un produit net bancaire de 7 968 millions d'euros, en hausse de + 4,4 % par rapport à 2024. Les charges augmentent de + 11,4 % et s'établissent à 3 747 millions d'euros. Ainsi le coefficient d'exploitation s'élève à 47,0 %, en augmentation de + 2,5 points de pourcentage par rapport à 2024. Le résultat brut d'exploitation s'établit à 4 220 millions d'euros, en baisse de - 1,1 % par rapport à 2024. Les sociétés mises en équivalence affichent une contribution de 201 millions d'euros, en

hausse de + 63,2 %, en lien notamment avec la contribution de Victory Capital depuis le deuxième trimestre 2025 dans le pôle gestion d'actifs ; la participation dans Victory Capital atteint 26,7 % désormais. Le résultat net sur autres actifs est impacté par la comptabilisation d'une plus-value de 448 millions d'euros liée également à la déconsolidation d'Amundi US. L'impôt s'établit à - 1 044 millions d'euros, et est en hausse de + 7,6 %. Le résultat net part du Groupe du pôle GEA intègre la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France et s'établit à 3 235 millions d'euros, en hausse de + 12,0 % par rapport à 2024 (+ 26,5 % sur la gestion d'actifs, + 5,0 % pour l'assurance et + 19,8 % pour la gestion de fortune).

À fin décembre 2025, le pôle GEA contribue à hauteur de 34 % au résultat net part du Groupe des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole et à hauteur de 19 % aux revenus (hors AHM).

ASSURANCES (CA ASSURANCES)

Le métier des Assurances reflète les résultats de la filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Assurances, qui couvre l'ensemble des métiers de l'assurance : épargne/retraite, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, dommages.

ASSURANCE – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	2 960	2 838	+ 4,3 %
Charges d'exploitation	(426)	(341)	+ 25,1 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 534	2 498	+ 1,4 %
Coût du risque	(0)	(4)	- 100,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	0	(0)	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 534	2 494	+ 1,6 %
Impôt	(555)	(571)	- 2,8 %
RÉSULTAT NET	1 979	1 923	+ 2,9 %
Intérêts minoritaires	(8)	(44)	- 83,1 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 972	1 879	+ 5,0 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	14,4 %	12,0 %	+ 2,4 pp

L'activité en assurances (Crédit Agricole Assurances) est très dynamique avec un chiffre d'affaires global à un niveau élevé de 13,1 milliards d'euros, en augmentation de + 20,4 % par rapport au quatrième trimestre 2024. Le chiffre d'affaires annuel atteint un niveau record de 52,4 milliards d'euros.

En Épargne/Retraite, au quatrième trimestre 2025, le chiffre d'affaires atteint 9,9 milliards d'euros, en hausse de + 19,5 % par rapport au quatrième trimestre 2024, dans un contexte de marché favorable. La dynamique sur la collecte brute s'observe tant sur la France (+ 20 %) que sur l'International (+ 17 %) ; et tant en unités de compte (+ 21 %) qu'en euro (+ 19 %), ainsi qu'en retraite collective avec un nouveau contrat significatif. Le taux d'unités de compte dans la collecte brute est de 37,6 %, en hausse par rapport au quatrième trimestre 2024 (+ 0,2 point). La collecte nette est dynamique et s'élève à + 3,9 milliards d'euros (+ 1,4 milliard d'euros par rapport au quatrième trimestre 2024), constituée d'une collecte nette de + 1,6 milliard d'euros sur les fonds en euros et de + 2,3 milliards d'euros en unités de compte.

Les encours (épargne, retraite et prévoyance obsèques) poursuivent leur progression et s'établissent à 373,0 milliards d'euros (+ 25,7 milliards d'euros sur un an, soit + 7,4 %). La croissance des encours est portée par un niveau de collecte nette record de + 15,9 milliards d'euros et des effets marchés favorables. La part des unités de compte dans les encours est de 31,1 %, en hausse de + 1,2 point de pourcentage par rapport à fin décembre 2024.

En Assurance dommages, le chiffre d'affaires s'établit à 1,5 milliard d'euros au quatrième trimestre 2025, en hausse de + 22,7 % par rapport au quatrième trimestre 2024. La prime moyenne bénéficie d'un effet prix favorable provenant des majorations tarifaires induites par le changement climatique et l'inflation des coûts de réparation, ainsi que de l'évolution du mix produits et d'un effet volume avec un portefeuille de 17,9 millions de contrats à fin décembre 2025 (soit + 7,3 % sur un an). Enfin, le ratio combiné à fin décembre 2025 s'établit à 94,6 %, en hausse de + 0,2 point de pourcentage sur un an.

En prévoyance/ emprunteur/ assurances collectives, le chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2025 s'établit à 1,7 milliard d'euros en hausse de + 24,0 % par rapport au quatrième trimestre 2024. La prévoyance individuelle affiche une croissance de + 17,3 %

liée à la hausse du montant moyen des garanties. L'emprunteur affiche un niveau de prime stable sur la période, la légère croissance du crédit immobilier étant partiellement compensée par une baisse du crédit à la consommation à l'international. Les assurances collectives sont en forte hausse (+ 27,6 % par rapport au quatrième trimestre 2024) avec notamment l'entrée en vigueur du contrat IEG au 1^{er} juillet.

La CSM (Contractual Service Margin) s'établit à 27,5 milliards d'euros à fin décembre 2025, en hausse de + 9,1 % par rapport à fin décembre 2024. Elle bénéficie d'une contribution des affaires nouvelles supérieure à l'allocation de CSM et d'un effet marché positif. Le facteur d'allocation est de 7,5 % (en baisse de - 0,2 point par rapport à 2024).

Le produit net bancaire de l'assurance de l'année 2025 atteint 2 960 millions d'euros, en hausse de + 4,3 % par rapport à l'année 2024, compte tenu d'une croissance importante des encours (collecte nette record sur l'année et effet marché favorable), du changement du périmètre de consolidation intervenu fin 2025 avec l'entrée des entités PiùVera Assicurazioni, PiùVera Protezione et Abanca SG pour + 56 millions d'euros, et d'une sinistralité contenue sans impact climatique majeur en 2025. Le produit net bancaire de l'année inclut l'impact des coupons de dettes Tier 2 en remplacement des dettes AT1 (dont le coût était comptabilisé dans les intérêts minoritaires). Les charges non attribuables s'établissent à - 426 millions d'euros, en hausse de + 25,1 %, compte tenu également du changement de périmètre de consolidation. Le résultat brut d'exploitation est de 2 534 millions d'euros (+ 1,4 % par rapport à l'année 2024). Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 14,4 % à fin 2025. La charge d'impôts est de - 555 millions, à comparer à - 571 millions d'euros en 2024. Le résultat net part du Groupe atteint 1 972 millions d'euros, en augmentation de + 5,0 % par rapport à celui de l'année 2024.

Les Assurances contribuent à hauteur de 21 % au résultat net part du Groupe sous-jacent des pôles métiers de Groupe Crédit Agricole (hors pôle AHM) à fin décembre 2025 et de 7 % à leurs revenus.

Crédit Agricole Assurances affiche, par ailleurs sa solidité et sa résilience avec un ratio prudentiel Solvabilité 2 qui s'élève à 195 % au 31 décembre 2025.

GESTION D'ACTIFS (AMUNDI)

Le métier de Gestion d'actifs reflète les résultats d'Amundi, filiale à 69,0 % du Groupe Crédit Agricole, dont 67,6 % détenu par Crédit Agricole S.A.

GESTION D'ACTIFS - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	3 337	3 376	- 1,2 %
Charges d'exploitation hors FRU	(1 936)	(1 876)	+ 3,2 %
FRU	-	-	ns
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 401	1 501	- 6,6 %
Coût du risque	(9)	(10)	- 11,4 %
Sociétés mises en équivalence	201	123	+ 63,2 %
Résultat net sur autres actifs	449	0	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 043	1 614	+ 26,5 %
Impôt	(441)	(352)	+ 25,2 %
RÉSULTAT NET	1 602	1 262	+ 26,9 %
Intérêts minoritaires	(512)	(401)	+ 27,8 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 090	861	+ 26,5 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION HORS FRU (%)	58,0 %	55,6 %	+ 2,5 pp

Les encours gérés par Amundi progressent sur le trimestre et sur l'année de respectivement + 2,7 % et + 6,2 %, pour atteindre le nouveau record de 2 380 milliards d'euros à fin décembre 2025. Les encours bénéficient d'un niveau de collecte élevé et d'un effet marché et change favorable. La collecte nette est tirée par la gestion passive et par la gestion active tirée par les stratégies obligataires et diversifiées. La collecte nette est positive sur le *retail*, les institutionnels et les JVs. Sur le *retail*, la collecte nette bénéficie de la poursuite du fort dynamisme en distribution tiers, notamment grâce aux plateformes digitales. Sur les institutionnels, la collecte nette bénéficie du gain de plusieurs mandats significatifs. Le segment des JV affiche une bonne tenue de la collecte en Inde. En cumulé sur l'année 2025, la collecte nette est de très haut niveau et atteint + 88 milliards d'euros, en augmentation de + 58 % par rapport à l'année dernière.

Sur l'année 2025, le produit net bancaire s'élève à 3 337 millions d'euros (- 1,2 %) impacté par l'effet périmètre lié à la déconsolidation d'Amundi US. Les charges d'exploitation sont en

hausse de + 3,2 % et sont impactées par - 88 millions d'euros de provision pour restructuration. Le coefficient d'exploitation est de 58 %, en hausse de + 2,4 points par rapport à 2024. Ainsi, le résultat brut d'exploitation est en baisse de - 6,6 % par rapport à 2024. Le résultat des sociétés mises en équivalence augmente de + 63,2 % (passant de 123 millions d'euros en 2024 à 201 millions d'euros en 2025), reflétant notamment l'intégration de la contribution de Victory Capital depuis le deuxième trimestre 2025. Les résultats des JV Asiatiques augmentent de + 10 %. Le résultat net sur autres actifs est impacté par la comptabilisation d'une plus-value non monétaire de 449 millions d'euros liée également à la finalisation de l'opération avec Victory Capital au deuxième trimestre 2025. Au final, le résultat net part du Groupe de l'année 2025 qui intègre la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France s'établit à 1 090 millions d'euros en hausse de + 26,5 %.

La Gestion d'actifs contribue à hauteur de 11 % au résultat net part du Groupe des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole (hors pôle AHM) à fin décembre 2025 et 8 % de leurs revenus.

GESTION DE FORTUNE ⁽¹⁾ (CA INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT)

Les encours gérés mentionnés dans l'activité reprennent ceux de CA Indosuez Wealth Management ainsi que les actifs des clients de la Banque privée de LCL (également inclus dans les encours gérés de LCL). Les éléments de résultat concernent exclusivement CA Indosuez Wealth Management.

GESTION DE FORTUNE - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	1 671	1 397	+ 19,6 %
Charges d'exploitation	(1 385)	(1 134)	+ 22,2 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	286	264	+ 8,4 %
Coût du risque	(30)	(15)	+ 95,0 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	(23)	- 94,5 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	255	225	+ 13,1 %
Impôt	(49)	(46)	+ 5,9 %
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-	ns
RÉSULTAT NET	206	179	+ 14,9 %
Intérêts minoritaires	(32)	(34)	- 6,0 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	174	145	+ 19,8 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	82,9 %	81,1 %	+ 1,8 pp

En Gestion de fortune, les encours gérés s'établissent au total (CA Indosuez Wealth Management et Banque privée de LCL) à 298 milliards d'euros à fin décembre 2025 et sont en augmentation de + 6,8 % par rapport à décembre 2024 et en hausse de + 2,7 % par rapport à septembre 2025.

Sur l'année 2025, le produit net bancaire du métier gestion de fortune est en augmentation de + 19,6 % par rapport à l'année 2024, bénéficiant notamment de l'intégration de Degroof Petercam en juin 2024, pour atteindre 1 671 millions d'euros. Les charges sont en augmentation de + 22,2 % en raison principalement de l'impact de l'intégration de Degroof Petercam en juin 2024 et des coûts d'intégration. Le coefficient d'exploitation retraité des coûts d'intégration Degroof Petercam est de 78,3 %. Le résultat brut d'exploitation augmente ainsi de + 8,4 % pour s'établir à 286 millions d'euros. Le coût du risque de crédit s'établit à - 30 millions d'euros

à comparer à - 15 millions d'euros en 2024. Le résultat net sur autres actifs est proche de zéro sur l'année 2025 en comparaison avec - 23 millions d'euros sur l'année 2024, correspondant à des frais d'acquisition Degroof Petercam. Le résultat net part du Groupe s'établit à 174 millions d'euros sur l'année 2025, et progresse de 19,8 % par rapport à l'année 2024.

Concernant l'intégration de Degroof Petercam, le taux d'avancement des synergies est d'environ 30 %. Les coûts d'intégration estimés en 2026 sont de - 40/- 50 millions d'euros. L'objectif de résultat net part du Groupe additionnel de + 150 à + 200 millions d'euros à horizon 2028 est confirmé.

La Gestion de fortune contribue à hauteur de 2 % au résultat net part du Groupe des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole (hors pôle AHM) à fin décembre 2025 et 4 % de leurs revenus.

(1) Périmètre Indosuez Wealth Management.

PÔLE GRANDES CLIENTÈLES

Le pôle Grandes clientèles regroupe les activités de Banque de marché, de Banque d'investissement, de Financements structurés et de Banque commerciale regroupées au sein de Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB), ainsi que les Services financiers aux institutionnels (SFI) regroupés au sein de CACEIS.

GRANDES CLIENTÈLES (GC) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	8 882	8 652	+ 2,7 %
Charges d'exploitation	(5 171)	(5 039)	+ 2,6 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 711	3 613	+ 2,7 %
Coût du risque	(127)	(117)	+ 8,7 %
Sociétés mises en équivalence	29	27	+ 10,2 %
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	1	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	3 612	3 523	+ 2,5 %
Impôt	(827)	(883)	- 6,3 %
RÉSULTAT NET	2 785	2 641	+ 5,5 %
Intérêts minoritaires	1	(139)	ns
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 786	2 502	+ 11,4 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	58,2 %	58,2 %	- 0,0 pp

Sur l'année 2025, le produit net bancaire du pôle Grandes Clientèles s'établit au plus haut niveau historique à 8 882 millions d'euros, soit + 2,7 % par rapport à l'année 2024. Les charges d'exploitation augmentent de + 2,6 % par rapport à l'année 2024 à 5 171 millions d'euros, essentiellement liés aux frais de personnel et aux investissements IT. Ainsi le résultat brut d'exploitation de l'année 2025 s'élève à 3 711 millions d'euros, en hausse de + 2,7 % par rapport à l'année 2024. Le coût du risque termine l'année 2025 en dotation nette de - 127 millions d'euros, en hausse de + 8,7 % par rapport à l'année 2024 (dotation nette de - 117 millions d'euros). Ainsi, la contribution du métier au résultat net part du Groupe s'établit à 2 785 millions d'euros, en hausse de + 5,5 % par rapport à l'année 2024.

Le pôle contribue à hauteur de 29 % au résultat net part du Groupe des pôles métiers du Groupe Crédit Agricole (hors pôle AHM) à fin décembre 2025 et de 21 % aux revenus hors AHM.

BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT

En cumulé, les revenus de la Banque de Financement et d'Investissement sont en forte hausse à 6 782 millions d'euros, soit + 3,3 % par rapport à fin décembre 2024, portée par la croissance de ses deux métiers. Les revenus de la Banque de Financement sont en hausse de + 2,0 % par rapport au cumulé 2024 et s'établissent à 3 431 millions d'euros. L'activité de Banque de Marché et d'Investissement affiche également une progression de ses revenus de + 4,5 % par rapport à fin décembre 2024, et atteint 3 351 millions d'euros.

Crédit Agricole CIB affiche la position de #1 sur les *Green, Social & Sustainable bonds* en EUR et #4 sur les *All bonds in EUR Worldwide*, et confirme son positionnement de leader sur les crédits syndiqués (#1 en France et #2 en EMEA). La VaR réglementaire moyenne s'établit à 9,7 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2025, en baisse par rapport au troisième trimestre 2025 à 12,7 millions d'euros, en lien avec l'évolution des marchés financiers et celle des positions. Elle demeure à un niveau reflétant la gestion prudente des risques.

Sur l'année 2025, le produit net bancaire progresse de + 3,3 % par rapport à l'année 2024 pour s'établir à 6 782 millions d'euros, soit un niveau record tant sur la banque de marché et d'investissement que sur la banque de financement, malgré un effet change défavorable. Les charges d'exploitation augmentent de + 4,9 %, principalement sur le développement des métiers et les investissements IT. Ainsi, le résultat brut d'exploitation à 3 082 millions d'euros, est en hausse de + 1,4 % par rapport à l'année 2024. Le coût du risque enregistre une

dotation nette de - 97 millions d'euros sur l'année 2025, contre une dotation de - 93 millions d'euros en 2024. La charge d'impôt s'élève à - 677 millions d'euros, en baisse de - 9,5 %. Finalement, le résultat net part du Groupe s'établit à 2 313 millions d'euros sur l'année 2025, en progression de + 4,8 % sur la période.

Par ailleurs les programmes de titrisation synthétique ont libéré 4,6 milliards d'euros de RWA supplémentaires en 2025.

SERVICES FINANCIERS AUX INSTITUTIONNELS

Pour les Services financiers aux institutionnels, la croissance d'activité est soutenue par la conquête de nouveaux clients et des effets marchés favorables sur le trimestre et sur l'année.

Les encours conservés affichent ainsi une hausse de + 11,4 % par rapport à fin décembre 2024, pour atteindre 5 896 milliards d'euros. Les encours administrés sont en hausse de + 9,1 % sur un an, atteignant 3 705 milliards d'euros à fin décembre 2025. Les volumes de règlement-livraison sont en forte progression de + 27,4 % par rapport au quatrième trimestre 2024, principalement tirés par la France et l'Allemagne.

Par ailleurs le quatrième trimestre est marqué par la finalisation de l'intégration d'ISB suite aux migrations complètes des clients et le décommissionnement des systèmes informatiques ex-RBC, et enregistre ainsi les derniers coûts d'intégration relatifs à cette acquisition. Sur cette opération, le taux d'avancement des synergies réalisées en 2025 s'élève à 66 % et la cible de résultat net additionnel supérieure à 100 millions d'euros attendu en 2026 est confirmée.

Le produit net bancaire de l'année 2025 est en hausse de + 0,8 % par rapport à l'année 2024, malgré la sortie prévue des clients ex-RBC, avec une bonne dynamique commerciale, une marge d'intérêt en évolution favorable sur la période et l'effet périmètre favorable lié à la reprise notamment des activités de banque dépositaire de Degroof Petercam. Les charges d'exploitation sont en baisse de - 2,6 % et intègrent - 33,8 millions de coûts d'intégrations au titre de l'acquisition des activités ex-RBC (contre - 97 millions d'euros de coûts d'intégration sur l'année 2024). Le résultat brut d'exploitation est en hausse de + 10,0 % par rapport à l'année 2024. Le coefficient d'exploitation, s'élève à 70,1 %, en baisse de - 2,5 points de pourcentage par rapport à l'année 2024. Au final, la contribution du métier au résultat net part du Groupe sur l'année 2025 s'établit à 474 millions d'euros, en forte progression de + 59,9 % par rapport à l'année 2024 qui intégrait les intérêts minoritaires de Santander.

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Le pôle Services financiers spécialisés comprend le crédit à la consommation (CA Consumer Finance – CACF) et les activités de leasing et d'affacturage (CA Leasing & Factoring – CAL&F).

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS (SFS) – CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ2025/2024
Produit net bancaire	3 540	3 520	+ 0,6 %
Charges d'exploitation	(1 830)	(1 780)	+ 2,8 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 710	1 740	- 1,7 %
Coût du risque	(1 076)	(958)	+ 12,2 %
Sociétés mises en équivalence	(85)	125	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	(3)	(12)	- 75,8 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	547	895	- 38,9 %
Impôt	(123)	(187)	- 34,5 %
RÉSULTAT NET	424	708	- 40,0 %
Intérêts minoritaires	(92)	(82)	+ 11,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	333	625	- 46,8 %
COEFFICIENT D'EXPLOITATION (%)	51,7 %	50,6 %	+ 1,1 pp

Sur l'année 2025, les encours gérés de CAPFM s'établissent ainsi à 122,5 milliards d'euros à fin décembre 2025, en hausse de + 2,6 % par rapport à fin décembre 2024, sur tous les périmètres (Automobile + 1,8 %, LCL et Caisses régionales + 4,5 %, Autres entités + 2,6 %), bénéficiant de l'élargissement du portefeuille en gestion avec les Caisses Régionales et du développement de la location automobile avec Leasys et Drivalia et l'entrée dans le périmètre de GAC Leasing. Enfin, les encours consolidés s'élèvent à 67,6 milliards d'euros à fin décembre 2025, en baisse de - 2,1 % par rapport au à fin décembre 2024.

Les encours de crédit-bail sont en hausse de + 7,1 % sur un an, à la fois en France (+ 4,2 %) et à l'international (+ 5,6 %) et intègre dès ce trimestre les encours de Merca Leasing pour atteindre 21,7 milliards d'euros à fin décembre 2025 (dont 16,6 milliards d'euros en France, 4,6 milliards d'euros à l'international et 0,5 milliard d'euros d'encours apportés par Merca Leasing). Les encours d'affacturage à fin décembre 2025 sont en progression de + 5,5 % par rapport à fin décembre 2024, et le chiffre d'affaires factoré est en progression de + 4 % par rapport à la même période en 2024.

Sur l'année 2025, le produit net bancaire du pôle Services financiers spécialisés s'élève à 3 540 millions d'euros et progresse légèrement de + 0,6 % comparé à 2024, d'une part tiré par des effets prix et volumes positifs en *Personal finance* qui compense la baisse des revenus des activités Mobilité et d'assurance, et par la bonne performance de l'activité de crédit-bail chez CAL&F et d'autre part impacté par un effet de base défavorable de 30 millions d'euros au quatrième trimestre 2025 chez CAPFM et l'intégration de Merca Leasing chez CAL&F. Les charges d'exploitation augmentent de + 2,8 % comparé à 2024 à - 1 830 millions d'euros et sont impactées par des investissements IT et l'intégration de Merca Leasing chez CAL&F. Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 1 710 millions d'euros, en baisse (- 1,7 %) par rapport à 2024. Le coefficient d'exploitation s'élève à 51,7 %, soit + 1,1 point de pourcentage par rapport à la même période en 2024. Le coût du risque augmente de + 12,2 % par rapport à 2024, à - 1 076 millions d'euros, notamment impacté par une dotation globale de + 61 millions d'euros pour provision juridique pour le crédit auto UK (+ 20 millions d'euros au troisième trimestre 2025 et + 41 millions d'euros au quatrième trimestre 2025), contre une dotation pour provisions juridique de + 30 millions d'euros au quatrième trimestre 2024, incluant également une provision pour le crédit auto UK. La contribution

des sociétés mises en équivalence est en forte baisse par rapport à la même période en 2024, en lien notamment avec la baisse des revenus de remarketing et la revue des valeurs de remarketings chez Leasys et la dégradation de l'activité en Chine pour CAPFM, ainsi qu'une dépréciation de goodwill pour CAL&F (au deuxième trimestre 2025). Le résultat net part du Groupe du pôle intègre la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France et atteint 333 millions d'euros, en baisse de - 46,8 % par rapport à la même période en 2024.

Le pôle contribue à hauteur de 3 % au résultat net part du Groupe des pôles métiers de Crédit Agricole S.A. (hors pôle AHM) à fin décembre 2025 et de 8 % aux revenus hors AHM.

FINANCEMENT PERSONNEL ET MOBILITÉ

Sur l'année 2025, le produit net bancaire de CAPFM atteint 2 780 millions d'euros soit + 0,6 % par rapport à l'année 2024, en hausse de + 1,7 % hors éléments exceptionnels de 30 millions d'euros enregistrés au quatrième trimestre 2024, bénéficiant d'effets volumes et prix positifs, notamment sur l'activité de *Personal finance*, qui compensent la baisse des revenus issus de l'activité Mobilité, qui pâtit de l'environnement défavorable du marché automobile, et la baisse des revenus d'assurance. Les charges s'établissent à - 1 392 millions d'euros, stable à + 0,7 % par rapport à 2024. Le résultat brut d'exploitation s'établit ainsi à 1 388 millions d'euros, en hausse de + 0,4 % (+ 2,7 % hors éléments exceptionnels de 30 millions d'euros enregistrés au quatrième trimestre 2024). Le coefficient d'exploitation s'élève à 50,1 %, soit + 0,1 point de pourcentage par rapport à 2024. Le coût du risque augmente de + 12,6 % par rapport à 2024, à - 988 millions d'euros, en lien notamment avec une dégradation sur les filiales internationales et impacté par une dotation globale en 2025 de + 61 millions d'euros pour provision juridique pour le crédit auto UK (+ 20 millions d'euros au troisième trimestre 2025 et + 41 millions d'euros au quatrième trimestre 2025), contre une dotation pour provisions juridique de + 30 millions d'euros au quatrième trimestre 2024, incluant notamment la provision pour le crédit auto UK. La contribution des sociétés mises en équivalence est en forte baisse, passant d'un bénéfice de 133 millions d'euros en 2024 à une perte de - 64 millions d'euros en 2025, en raison de la baisse des revenus de remarketing et la revue des valeurs de remarketings chez Leasys et la dégradation de l'activité en Chine depuis le quatrième trimestre 2024. Ainsi, le résultat net part du Groupe, intégrant la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France, atteint 178 millions d'euros, en baisse de - 57,9 % par rapport à 2024.

LEASING ET AFFACTURAGE

Sur l'année 2025, le produit net bancaire est en légère hausse (+ 0,6 %) par rapport à 2024 à 760 millions d'euros, bénéficiant de l'intégration de Merca Leasing. Hors cet effet périmètre, les revenus baissent de - 2,3 % sur l'année, la hausse des revenus issus du dynamisme de l'activité de crédit-bail sur l'année ayant été compensés par une baisse des revenus d'affacturage (notamment en raison de la baisse des taux). Les charges d'exploitation sont en hausse de + 9,9 % à - 437 millions d'euros, intégrant l'effet périmètre Merca Leasing et ayant été impactées, sur l'année, par des investissements IT et des éléments non récurrents au quatrième trimestre. Ainsi, le résultat brut d'exploitation est en baisse de - 9,8 % par rapport à 2024 pour atteindre 323 millions d'euros. Le coefficient d'exploitation s'établit à 57,5 %, soit

+ 4,9 points de pourcentage par rapport à 2024. Le coût du risque est en hausse sur l'année (+ 7,9 %), impacté par une hausse du risque au quatrième trimestre sur quelques dossiers d'affacturage en Espagne et par l'effet de l'intégration de Merca Leasing, en partie compensés par une reprise de provision sur encours sains de + 20 millions d'euros au deuxième trimestre 2025. La contribution des sociétés mises en équivalence s'élève à - 20 millions d'euros sur l'année 2025 en forte baisse en comparaison de 2024 à - 8 millions d'euros, en raison d'une dépréciation de goodwill sur l'année 2025. Enfin, le résultat net part du Groupe intègre la surtaxe d'impôt sur les sociétés en France s'élève à 155 millions d'euros, en baisse de - 23,8 % par rapport à 2024.

RÉSULTAT ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

Ce pôle comprend trois types d'activités dites structurelles :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Uni-médias, Foncaris, BforBank, etc.) ; ce pôle intègre le nouveau métier Crédit Agricole Transitions & Énergie consolidé en mise en équivalence à 50 % à fin 2025 ;
- les résultats des sociétés de moyens assurant des activités dédiées pour le compte du Groupe Crédit Agricole et de ses filiales : production informatique (CAGIP), activités de paiement (CAPS) et exploitation du parc immobilier (SCI).

Ce pôle inclut également d'autres éléments, non structurels, comme notamment les impacts techniques volatiles liés aux opérations intragroupe.

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS (AHM) - CONTRIBUTION AUX RÉSULTATS

(en millions d'euros)	2025	2024	Δ 2025/2024
Produit net bancaire	(2 810)	(2 879)	- 2,4 %
Charges d'exploitation	2 213	2 084	+ 6,2 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	(597)	(795)	- 25,0 %
Coût du risque	(3)	(79)	- 96,0 %
Sociétés mises en équivalence	(586)	-	ns
Gains ou pertes sur autres actifs	(10)	(13)	- 20,7 %
Variation de valeur des écarts d'acquisition	-	-	ns
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(1 196)	(887)	+ 34,9 %
Impôt	391	341	+ 14,6 %
RÉSULTAT NET	(805)	(546)	+ 47,5 %
Intérêts minoritaires	11	4	x 2,7
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(795)	(542)	+ 46,7 %

Sur l'année 2025, le résultat net part du Groupe du pôle AHM s'élève à - 795 millions d'euros.

BILAN CONSOLIDÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, Banques centrales	6.1	168 274	165 815
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	654 364	607 518
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		392 039	365 845
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		262 325	241 673
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	25 072	27 632
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	245 139	234 461
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		236 801	226 064
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		8 338	8 397
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	1 490 747	1 457 884
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		153 596	145 459
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		1 209 724	1 188 842
<i>Titres de dettes</i>		127 427	123 583
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(10 368)	(5 026)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	7 617	7 594
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	45 222	54 044
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	826
Contrats d'assurance émis – Actif	5.3	49	15
Contrats de réassurance détenus – Actif	5.3	1 171	1 021
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	6 519	2 528
Immeubles de placement	6.12	11 811	12 082
Immobilisations corporelles	6.13	15 440	14 644
Immobilisations incorporelles	6.13	3 818	3 790
Écarts d'acquisition	6.14	17 050	16 899
TOTAL DE L'ACTIF		2 681 925	2 601 727

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	6.1	227	1 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	419 766	407 771
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		314 911	306 142
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		104 855	101 629
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	26 575	32 079
Passifs financiers au coût amorti		1 591 226	1 543 926
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	98 048	88 168
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	1 199 426	1 164 511
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	293 752	291 247
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(9 064)	(7 672)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 160	2 937
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	71 398	70 892
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	0	194
Contrats d'assurance émis – Passif	5.3	392 145	366 451
Contrats de réassurance détenus – Passif	5.3	108	70
Provisions	6.15	5 705	5 742
Dettes subordonnées	3.4-6.16	26 082	29 134
TOTAL DETTES		2 527 328	2 452 913
CAPITAUX PROPRES		154 597	148 814
Capitaux propres part du Groupe		148 146	141 939
Capital et réserves liées		33 109	32 035
Réserves consolidées		109 056	103 033
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 773)	(1 769)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de la période		8 754	8 640
Participations ne donnant pas le contrôle		6 451	6 875
TOTAL DU PASSIF		2 681 925	2 601 727

PRINCIPALES VARIATIONS DU BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 décembre 2025, le total du bilan consolidé du Groupe Crédit Agricole s'élève à 2 681,9 milliards d'euros, en hausse de + 80,2 milliards d'euros, soit + 3,1 % par rapport au 31 décembre 2024.

Cette hausse est imputable essentiellement à :

- la hausse des actifs financiers à la juste valeur par résultat pour + 46,8 milliards d'euros ;
- la hausse des actifs financiers au coût amorti pour + 32,9 milliards d'euros.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES

Les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit s'élèvent à 1 363,3 milliards d'euros à fin décembre 2025, en hausse de + 2,2 % par rapport à 2024, soit + 29 milliards d'euros

Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 1 209,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 188,8 milliards d'euros un an auparavant, soit une hausse de + 1,8 %. Cette progression s'explique essentiellement par une hausse des prêts à la clientèle chez les Caisses régionales pour + 10 milliards d'euros ainsi que la hausse des encours clients principalement chez Crédit Agricole CIB pour + 5 milliards d'euros et chez LCL pour + 3 milliards d'euros.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit progressent de + 5,6 % pour atteindre 153,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 145,5 milliards d'euros à fin 2024. La hausse provient essentiellement d'une augmentation des encours chez Crédit Agricole CIB.

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle représentent 1 297,5 milliards d'euros à fin 2025, en hausse de + 3,6 % par rapport à fin 2024, soit + 44,8 milliards d'euros.

Cette hausse est essentiellement portée par les dettes envers la clientèle, qui augmentent de + 34,9 milliards d'euros (+ 3,0 %), à 1 199,4 milliards d'euros. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la collecte clients chez les Caisses régionales et Crédit Agricole CIB.

Les dettes envers les établissements de crédit augmentent quant à elles de + 9,9 milliards d'euros, à 98,0 milliards d'euros (+ 11,2 %), principalement en lien avec l'augmentation de la collecte clients chez Crédit Agricole CIB.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 654,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 en hausse de + 7,7 % sur un an, soit + 46,8 milliards d'euros. Cette hausse s'explique essentiellement chez Crédit Agricole CIB par une augmentation des

portefeuilles d'instruments de dettes et de capitaux propres ainsi que de l'activité Repo, chez Crédit Agricole Assurances par l'augmentation des contrats en UC et du portefeuille d'instruments de dettes.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat représentent 419,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de + 12,0 milliards d'euros sur un an (+ 2,9 %). Cette hausse s'explique essentiellement chez Crédit Agricole CIB par une augmentation des encours Repo partiellement compensée par la baisse des MtM des dérivés.

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres s'élèvent à 245,1 milliards d'euros à fin décembre 2025, en augmentation de + 10,7 milliards d'euros (+ 4,6 % sur un an).

Le montant des **participations dans les entreprises mises en équivalence** s'élève à 6,5 milliards d'euros à fin 2025, en hausse de + 4,0 milliards d'euros principalement imputable à la consolidation de Banco BPM S.p.A. pour 3,0 milliards d'euros.

Les dépôts auprès des Banques centrales augmentent de + 2,6 milliards d'euros, soit + 1,5 %, pour s'établir à 168,3 milliards d'euros à fin décembre 2025. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des dépôts effectués par les différentes entités du Groupe.

Les instruments dérivés de couverture à l'actif et au passif enregistrent des baisses respectives de - 9,3 % et de - 17,2 % sur un an, principalement en lien avec l'évolution des courbes de taux.

Les comptes de régularisation et actifs divers s'établissent au 31 décembre 2025 à 45,2 milliards d'euros, en baisse de - 8,8 milliards d'euros par rapport à 2024. Cette diminution s'explique principalement par une baisse des dépôts et des appels de marge sur dérivés et repos.

Les contrats d'assurance émis au passif ont progressé de + 7,0 % en 2025 par rapport à 2024, pour atteindre 392,1 milliards d'euros. Cette augmentation de 25,7 milliards d'euros s'explique notamment par la hausse des passifs d'assurances (principalement sur le modèle VFA) en lien avec la hausse des encours.

Le poste des dettes représentées par un titre s'établit à 293,8 milliards d'euros à fin 2025, en hausse de + 0,9 % par rapport à fin 2024.

Les capitaux propres s'élèvent à 154,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025, soit une augmentation de + 3,9 % sur un an. Les capitaux propres part du Groupe progressent quant à eux de + 4,4 % sur un an pour s'établir à 148,1 milliards d'euros à fin 2025.

PERSPECTIVES 2026

EN COMPTANT SUR LE SOUTIEN DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE, CONTREPOIDS A L'ADVERSITÉ

Dans un contexte d'incertitude géopolitique persistante, mais d'une meilleure visibilité de la politique commerciale américaine, les rythmes de croissance devraient se maintenir, voire se redresser en 2026. Les actions budgétaires contribueront à cette résistance avec, notamment, la baisse des impôts aux États-Unis et, dans la zone euro, les dépenses liées, d'une part, au plan NGEU et, d'autre part, à la relance allemande.

Aux États-Unis, la croissance en 2025 a ralenti mais a bien résisté malgré l'incertitude et notre scénario envisage une légère accélération à 2,1% en 2026, en raison de décisions politiques et économiques plus favorables. Celles-ci renvoient au second volet des mesures de l'administration Trump et des stimuli budgétaires qu'elles devraient introduire. En 2026, la politique budgétaire devrait ainsi commencer à produire ses effets et l'incertitude, notamment sur le front commercial, s'estomper. En revanche, la stratégie économique, et tout particulièrement les droits de douane, continueront de nourrir les pressions inflationnistes. L'inflation globale atterrirait ainsi à 2,7% et l'inflation sous-jacente à près de 2,8% d'ici à fin 2026.

En Chine, l'année 2026 sera rythmée par la publication du quinzième plan quinquennal qui fixera les objectifs et les priorités sectorielles chinoises pour les cinq prochaines années. Sans surprise, l'innovation et le développement industriel dans les nouvelles technologies devraient continuer à être au cœur du modèle chinois, malgré les déséquilibres croissants entre investissement et consommation. Les autorités pourraient choisir de maintenir une cible de croissance autour de 5% en 2026 ; notre scénario anticipe plutôt une légère décélération de la croissance à 4,7%, en ligne avec les tendances récentes. L'environnement économique chinois reste marqué par la déflation, alimentée par l'absence de confiance des ménages, la faiblesse de la consommation privée et la crise immobilière qui se poursuit, sans réel signe d'amélioration. Bien que les autorités affirment la nécessité de rééquilibrer la croissance en faveur de la demande domestique, les exportations resteront indispensables.

En zone euro, la résistance de la demande intérieure permet de faire face à un environnement adverse. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Notre scénario maintient donc son cap : celui d'une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement, surtout public, dont une contribution significative provient du plan de dépenses allemand. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026, une résistance qui fait face cependant à quelques risques : la concurrence accrue des produits asiatiques sur les marchés mondiaux et domestiques pénalise la compétitivité des entreprises européennes et risque de peser sur les évolutions sectorielles. Les ralentissements des secteurs peuvent se propager de façon séquentielle : sans provoquer immédiatement une « dépression » généralisée, ils peuvent, au fil du temps, susciter un ralentissement économique étendu. Enfin, les taux d'inflation totale et sous-jacente (vers 1,8% fin 2026) resteraient inférieurs à la cible de 2%.

En France, l'activité accélérerait en 2026. Les facteurs de soutien (hausse des dépenses en défense dans l'Union européenne, « bazooka » budgétaire allemand mais aussi redémarrage de l'investissement domestique) l'emporteraient en effet sur les freins (hausse des droits de douane américains, notamment). L'instabilité politique ne pèserait plus particulièrement sur la croissance ; l'ajustement budgétaire serait limité, avec une réduction du déficit

public sous 3% du PIB et une stabilisation du ratio de dette de facto retardés.

En Italie, la croissance resterait limitée à 0,5% en 2026, au même niveau qu'en 2025. Les ménages maintiennent une épargne élevée, tandis que les entreprises affichent des marges réduites et une compétitivité-prix incomplètement restaurée. L'économie reste vulnérable aux chocs tarifaires américains. Si la désinflation et l'amélioration des conditions financières stabilisent l'activité, elles n'enclenchent pas de véritable dynamique de rattrapage. La consommation des ménages et l'investissement productif devraient amortir le ralentissement grâce à quelques mesures de soutien prévues en 2026, bien que les marges de manœuvre budgétaires restent limitées.

En termes de politique monétaire, aux États-Unis, résistance de l'inflation et ralentissement supplémentaire contenu du marché du travail justifient de toujours privilégier l'option « ligne dure » de la Fed. Celle-ci devrait marquer une pause jusqu'au début de 2027, conservant la borne haute du taux des fed funds à 3,75%, avant de les réduire. Ces perspectives restent plus prudentes que celles du marché qui, prolongeant sa tendance à l'excès d'optimisme, prévoit un taux légèrement supérieur à 3% vers la fin de l'année 2026. Les risques entourant notre scénario sont plutôt baissiers avec, notamment l'arrivée imminente d'un nouveau président à la Fed. Dans la zone euro, une inflation à la cible et la résistance anticipée de la croissance ne devraient pas inciter la BCE à assouplir davantage sa politique monétaire en 2026 ; elle maintiendrait également ses taux directeurs sur 2026 jusqu'au printemps 2027 avant vraisemblablement de les relever face à la solidité de la croissance.

Les taux d'intérêt devraient, en 2026, tant aux États-Unis qu'en zone euro, être soumis à des pressions haussières modérées, que justifient des rythmes de croissance décents et des stimuli budgétaires. En revanche, les mouvements divergents de politique monétaire anticipés pour 2027 (léger assouplissement pour la Fed, resserrement pour la BCE) justifient des déformations différentes des courbes de taux d'intérêt : pentification aux États-Unis et aplatissement dans la zone euro.

Alors que, pour 2026, aux États-Unis, le marché table sur un assouplissement de près de 50 points de base du taux des fed funds, la pause dans l'assouplissement monétaire que suppose notre scénario en 2026 milite en faveur d'une légère hausse du taux d'intérêt à deux ans, dont la baisse récente reflète les attentes de détente monétaire un peu trop optimistes du marché. Notre scénario anticipe un taux à deux ans avoisinant 3,70% fin 2026. Poussé par une croissance légèrement plus soutenue en 2026 et par un besoin de financement public toujours élevé, notre scénario table sur un taux à dix ans à 4,50% fin 2026.

En zone euro, la perspective d'un resserrement monétaire en 2027 devrait se traduire par une remontée des taux d'intérêt. Par rapport à décembre 2025, notre scénario retient en 2026 une hausse de 20 pdb du taux à deux ans. L'augmentation de l'offre de dette allemande conduit à inscrire un très léger redressement du rendement à dix ans. Le resserrement des conditions financières serait moins propice aux émetteurs plus risqués (émetteurs de la périphérie dont France et Italie).

Pour finir, le dollar devrait, en 2026, bénéficier des écarts de rendements, alors qu'il est peu probable que l'euro soit en mesure de profiter des spéculations autour du statut de monnaie de réserve de la devise américaine.

PLAN MOYEN TERME 2028

Le 18 novembre 2025, Crédit Agricole S.A. a présenté son Plan Moyen Terme à horizon 2028, **ACT 2028**.

Ce plan a été présenté dans un contexte de défis majeurs, illustrés par les enjeux de compétitivité et d'autonomie stratégique de l'Europe, l'amplification de la compétition bancaire par le digital et, plus récemment, l'intelligence artificielle (IA), ou encore les transitions sociétales et environnementales qui s'accroissent.

Crédit Agricole pose avec cette nouvelle feuille de route les fondations de ses ambitions pour demain : être leader en Europe, leader des nouvelles technologies et leader des transitions. Il s'appuie sur ses atouts et sur son modèle historique pour accélérer son développement et amplifier sa transformation, soutenu par la cohésion de toutes les équipes.

Accélération, Transformation et Cohésion sont les trois piliers stratégiques de ce plan à moyen terme ACT 2028 : un plan de conquête, porté par des objectifs ambitieux pour renforcer encore la solidité et la résilience de Crédit Agricole S.A. Ainsi, à horizon 2028, trois objectifs stratégiques ont été définis :

- une cible de 60 millions de clients ;
- une part des revenus hors de France portée à près de 60 % ;
- un coefficient d'exploitation inférieur à 55 %.

Sur le plan financier, Crédit Agricole S.A. vise :

- un résultat net part du Groupe supérieur à 8,5 milliards d'euros en 2028 ;
- un retour sur fonds propres tangibles (ROTE) supérieur à 14 %.

ACCÉLÉRATION : ACCÉLÉRER PLUS FORT POUR ÉLARGIR NOTRE TERRAIN DE JEU

Le plan stratégique 2028 place l'accélération au cœur de la feuille de route. Crédit Agricole S.A. veut agrandir son terrain de jeu, consolider ses positions en France et développer de nouveaux relais de croissance en Europe et en Asie. L'objectif est d'atteindre 60 millions de clients pour le Groupe, environ 3 500 milliards d'euros d'encours d'épargne et plus de 30 milliards d'euros de PNB à horizon 2028, dont près de 60 % à l'international. Cinq leviers guident cette accélération.

1. CONSOLIDER NOTRE LEADERSHIP SUR LA BANQUE DE PROXIMITÉ EN FRANCE

Dans un environnement très concurrentiel et marqué par une évolution des usages, le Crédit Agricole prévoit d'accélérer sur le marché français en s'appuyant notamment sur ses trois marques, sa large base de clientèle et ses outils digitaux.

Le Crédit Agricole s'appuie sur trois banques de proximité complémentaires en France : les Caisses régionales, LCL et BforBank. Cette organisation permet de répondre à tous les besoins clients, avec une approche davantage différenciée.

- Les Caisses régionales, des banques universelles au service de chacun, offrent une gamme complète de solutions, associant digital et excellence humaine, et contribuent à la vitalité économique des territoires.
- LCL se positionne résolument comme la banque de tous ceux qui entreprennent, avec une offre premium et multicanale offrant des expertises en gestion patrimoniale et professionnelle, et une offre d'*access banking* 100 % digitale pour les clients autonomes.
- BforBank veut proposer le meilleur de l'épargne digitale accessible à tous, avec une plateforme d'investissement en ligne, des solutions guidées et ludiques, et un accès aux investissements alternatifs. L'IA contribuera à réduire de moitié le *cost-to-serve* et d'atteindre la rentabilité dès 2028.

Ensemble, ces banques visent à conquérir plus de 8 millions de nouveaux clients d'ici 2028.

Le Groupe Crédit Agricole ambitionne de reconquérir le leadership auprès de clientèles stratégiques via des solutions innovantes :

Les jeunes vont bénéficier du lancement de solutions mobiles, avec des interactions vocales et des approches communautaires.

- L'objectif est de devenir la première banque des jeunes en France.

Les clients patrimoniaux vont bénéficier d'une coordination globale des expertises et d'offres d'investissement exclusives, dont la gestion conseillée 100 % digitalisée.

- L'objectif est de conquérir plus d'un million de clients patrimoniaux supplémentaires entre 2024 et 2028.

Pour les professionnels, PME et agriculteurs, l'ambition est de servir toute la chaîne de valeur, avec des offres sectorielles, la Banque des RH, et des solutions de haut de bilan pour accompagner le renouvellement des générations.

- L'objectif est de conquérir plus d'un million de nouveaux clients Pros et PME à l'horizon 2028.

Pour les ETI, le Groupe va proposer une approche coordonnée, le déploiement d'expertises en *cash management* et haut de bilan (via la création d'Indosuez Corporate Advisory).

- L'objectif est qu'une ETI sur trois choisisse le Crédit Agricole comme banquier de premier cercle en France d'ici 2028.

2. AMPLIFIER LE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE EN EUROPE

D'abord, Crédit Agricole S.A. veut accélérer la dynamique du Groupe en Italie, son second marché domestique, avec un objectif de 6,5 millions de clients et une contribution de 20 % au résultat du Groupe en 2028. Cela passe par l'augmentation du *cross-selling*, la diversification des canaux de distribution et des offres, le renforcement de la marque et le développement d'une banque digitale pour les professionnels, tout en restant à l'écoute des opportunités de croissance externe en Italie.

Le plan à moyen terme de Crédit Agricole S.A. prévoit aussi d'accélérer le développement du Groupe en Europe, où la présence de ses métiers et de ses banques relationnelles est déjà très marquée. Le Groupe ambitionne de déployer son modèle universel, notamment en Allemagne avec la création de Crédit Agricole Deutschland. L'objectif est de doubler la base clients déjà existante en Allemagne en visant 2 millions de clients d'ici 2028, via l'élargissement de l'offre à toute la gamme épargne, la banque au quotidien et les assurances.

Crédit Agricole S.A. veut lancer une plateforme digitale d'épargne en Europe, visant plus de 40 milliards d'euros d'encours hors France en 2028, avec une gamme complète d'investissements et une expérience client enrichie par le conseil et l'automatisation.

Enfin, Crédit Agricole S.A. veut se développer sur le segment des ETI, qui représentent un marché de taille conséquente et en pleine structuration, afin, notamment, de contribuer à construire la souveraineté européenne. Il s'agit de s'appuyer sur un savoir-faire solide dans les pays de présence des banques relationnelles pour intervenir auprès d'une nouvelle génération d'ETI européennes, prioritairement sur quatre secteurs : la technologie, l'agroalimentaire, la défense et l'énergie. Crédit Agricole S.A. vise de servir plus de 200 nouvelles ETI stratégiques européennes hors France d'ici 2028, en misant sur l'exportation de ses savoir-faire et en développant son dispositif local et les synergies entre tous les métiers du Groupe.

3. RENFORCER L'ANCRAGE EN ASIE

Zone de croissance majeure, l'Asie est un axe de développement pour le Groupe qui y est historiquement implanté et présent aujourd'hui dans neuf pays. Les ambitions du Plan à Moyen Terme prévoient d'accompagner l'essor de la région et de renforcer notre positionnement auprès des grands acteurs économiques. Il s'agit notamment de répondre aux besoins de financements de projets pour bâtir les infrastructures ou aux besoins de solutions d'épargne de la région. Toutes les entités seront mobilisées pour fournir des solutions créatives et à forte valeur ajoutée sur tous les segments de marché ainsi que pour élargir leur base de clientèle.

- L'Asie, avec une forte croissance de l'épargne, est un territoire clé pour la gestion d'actifs. Amundi vise une collecte nette de 150 milliards d'euros à l'horizon 2028, grâce à de nouveaux partenariats et au développement des joint-ventures existantes.
- CA Indosuez développe sur cette zone ses solutions d'investissement pour les clients fortunés et les professionnels de l'investissement, avec un objectif de 20 milliards d'euros d'encours sous gestion en 2028.
- Crédit Agricole CIB veut accélérer son développement en Asie-Pacifique, en s'appuyant sur ses expertises en financement de projets infrastructures et énergie accompagnant la transition énergétique, télécoms et transport, avec un objectif de croissance annuelle de 5,5 % des revenus.
- CACEIS étend ses offres à de nouvelles géographies, en accompagnant la clientèle européenne et en développant sa clientèle asiatique, notamment via l'ouverture d'une succursale à Singapour.

4. SAISIR LES OPPORTUNITÉS SUR LES MARCHÉS PRIVÉS ET ACCÉLÉRER SUR LES OFFRES DE PAIEMENT, D'ENCAISSEMENT ET DE GESTION DE FLUX

Le marché des actifs privés est en forte croissance, tirée par la demande de clients en quête de diversification et de solutions d'épargne à long terme en vue de la retraite. Crédit Agricole S.A. veut saisir les opportunités sur ces marchés, en dynamisant les investissements en actifs privés chez Crédit Agricole Assurances, notamment en dette, au bénéfice de ses assurés. Amundi et CA Indosuez se positionnent comme acteurs de référence dans la démocratisation des actifs privés et Amundi a annoncé un partenariat stratégique avec ICG sur les actifs privés. Amundi vise également le développement de solutions d'investissements pour les institutionnels. Crédit Agricole CIB accompagne les fonds de dette dans leurs besoins de financement, amplifiant ainsi les capacités de distribution du Groupe.

Le Groupe accélère aussi le développement de ses offres de paiement, d'encaissement et de gestion des flux, en intégrant les innovations technologiques, notamment sur le paiement mobile, et en proposant des offres tout-en-un pour les entreprises, incluant des services extra-financiers comme la facturation électronique. La montée en gamme des offres de cash management et le développement de partenariats innovants renforcent la compétitivité du Groupe sur ces marchés en forte croissance.

5. S'AFFIRMER COMME ACTEUR MOTEUR DES TRANSITIONS

Crédit Agricole S.A. accélère sur les transitions, avec l'ambition de devenir le leader de l'économie de la transition écologique. Le Groupe réaffirme ses trajectoires Net Zéro, renforce sa stratégie climat et propose la gamme d'investissements responsables la plus large du marché. Il se positionne comme acteur de l'adaptation au changement climatique et développe des offres bancaires dédiées, lance un nouveau métier Prévention et promeut l'économie circulaire. Enfin, il innove et mobilise les ressources en faveur de la nature. L'ambition 2028 est aussi d'amplifier l'impact du Groupe sur la vitalité des territoires et la transition juste, en facilitant l'accès au logement durable, aux services essentiels (santé, mobilité, énergies renouvelables) et en accompagnant les transitions agricoles et agroalimentaires.

Les engagements concrets incluent :

- un ratio 90/10 d'encours *green/brown* ;
- 240 milliards d'euros de financements des transitions ;
- 1 milliard d'euros de revenus sur la finance durable en banque de financement et d'investissement ;
- 600 000 logements accompagnés en rénovation énergétique.

Par ailleurs, face au défi de la transition démographique, le Groupe dispose de la palette d'offres la plus large du marché et veut devenir le partenaire de confiance de la grande transmission intergénérationnelle, en développant des offres innovantes pour la transmission de patrimoine, la préparation de la retraite et l'accompagnement des seniors et des aidants. L'objectif est d'accompagner les clients sur tous leurs enjeux patrimoniaux, d'être leader en encours de retraite collective et individuelle en France en 2028, d'accélérer la collecte d'épargne retraite en Europe avec une collecte nette de plus de 75 milliards d'euros pour Amundi à horizon 2028, et de proposer les solutions d'adaptation au vieillissement à travers le métier Crédit Agricole Santé & Territoires.

TRANSFORMATION : NOUS TRANSFORMER PLUS VITE ET GAGNER EN EFFICACITÉ

Pour atteindre ses ambitions d'accélération et maintenir une efficacité opérationnelle élevée avec un coefficient d'exploitation inférieur à 55 % à horizon 2028, la transformation est au cœur du plan stratégique de Crédit Agricole S.A. Cette transformation repose sur quatre axes majeurs.

1. ACCÉLÉRER LE *TIME-TO-MARKET* ET FAIRE DE L'IA ET DE LA DATA DES LEVIERS DE CONQUÊTE ET D'EFFICACITÉ

Le Groupe va investir dans des dispositifs technologiques et industriels communs, avec la création d'une *Data Market Place* pour valoriser les données internes et faciliter l'accès aux données de place. Les solutions d'intelligence artificielle sont mutualisées au sein du Groupe et un centre d'expertises va être créé pour soutenir tous les métiers. Tous les collaborateurs seront formés à l'utilisation de l'IA.

Le Crédit Agricole s'appuie sur ces dispositifs pour construire des plateformes industrielles communes en commençant par le KYC Groupe, avec un gain d'efficacité d'environ 50 % sur les opérations de conformité.

Le lancement du métier de la Confiance Numérique vise à devenir un acteur de référence sur différentes solutions concernant : la garantie de la fiabilité des parties prenantes et de leurs justificatifs, la proposition de solutions sécurisées d'identité numérique, et enfin la digitalisation en confiance des processus métiers.

Pour gagner en agilité et en rapidité, le Groupe poursuit la simplification de son organisation en renforçant le pilotage par la valeur de ses projets IT, en rationalisant les infrastructures IT et en automatisant les processus grâce à l'IA. Un programme de simplification est lancé dans chaque entité, avec notamment la revue des grandes filières fonctionnelles, la création de centres de services partagés et l'automatisation des tâches.

Ces mesures vont permettre de réduire de 20 % le temps consacré aux tâches administratives et de doubler la rapidité de mise en production des offres.

2. PRÉPARER L'AVENIR ET INTENSIFIER L'INNOVATION

Le Crédit Agricole développe une approche multi-métiers sur la finance tokenisée, avec l'agrément MiCA de CACEIS, pour permettre aux clients institutionnels d'accéder à une offre sécurisée d'exécution et de conservation pour leurs crypto-actifs. L'objectif est de multiplier par quatre en trois ans les encours d'actifs digitaux conservés.

Le Groupe poursuit ses investissements dans l'innovation et la R&D, en s'appuyant sur son start-up studio La Fabrique by CA, avec le développement par exemple d'une plateforme complète de gestion administrative et financière pour les clients professionnels ou de solutions dédiées aux associations ou aux aidants familiaux. La recherche sur le quantique et ses applications se poursuit.

3. MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'EXIGENCE SUR LA MAÎTRISE DES RISQUES

Le plan vise à repenser les processus risques pour accroître leur efficacité et répondre aux exigences réglementaires, en s'appuyant sur les nouvelles technologies pour automatiser et optimiser les processus et industrialiser les processus clés, notamment sur la plateforme KYC Groupe.

Le Groupe souhaite également renforcer sa résilience pour répondre aux nouvelles opportunités, menaces et exigences en adaptant ses moyens de surveillance et de réaction aux nouvelles menaces cyber et en adaptant la stratégie de *sourcing* et de ses processus de sélection et surveillance des fournisseurs.

Le Groupe veut aussi garantir son autonomie stratégique en renforçant le *cloud* privé et en accompagnant l'écosystème technologique européen pour favoriser l'émergence de solutions souveraines.

4. ENGAGER PAR LA CONFIANCE, TERREAU DE LA PERFORMANCE ET DE LA TRANSVERSALITÉ

Le Groupe met en place des actions pour renforcer la confiance et la mobilisation des équipes : responsabilisation des collaborateurs, valorisation des initiatives de simplification, développement de l'employabilité et des compétences cibles, préparation de la relève des dirigeants via des viviers stratégiques (mixité, international, profils experts), promotion de la culture internationale. Le Groupe crée ainsi "l'Indice de confiance" pour mesurer l'intensité du collectif.

À l'horizon 2028, les ambitions sont :

- 100 % des compétences cibles cartographiées ;
- 50 % de femmes et 30 % d'internationaux dans les viviers stratégiques ;
- 100 % des dirigeants ayant suivi un programme de développement commun à l'ensemble du Groupe.

COHÉSION : UNIR LES FORCES DE TOUS NOS MÉTIERS AU SERVICE DES CLIENTS

La cohésion du Groupe, fondée sur un modèle décentralisé et des métiers réunis autour de valeurs communes et d'une même raison d'être, est un atout majeur pour atteindre les objectifs du plan moyen terme.

L'amplification des synergies passe par la mobilisation des métiers en tant que "Business Partners" des banques relationnelles du Groupe et le développement de la cohérence et de la coordination entre les métiers (ex. : l'Alliance épargne, la Banque des RH).

Parmi les leviers identifiés pour développer la cohésion, les métiers s'engagent notamment au service de la conquête des banques de proximité ou au développement de solutions innovantes pour les clients des banques (ex. : actifs privés par Amundi, offre "GF Select" par Indosuez pour les clients fortunés).

ACT 2028 : TRAJECTOIRE FINANCIÈRE

Dans un environnement marqué d'incertitudes, le plan moyen terme de Crédit Agricole S.A. s'inscrit dans une croissance durable, qui s'appuie sur la solidité financière du Groupe Crédit Agricole, dont le cadre de gestion maîtrisé et prudent se traduit par les objectifs suivants :

- ratio CET1 supérieur ou égal à 17 % tout au long de la trajectoire, permettant une gestion optimisée du ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. à environ 11 % ;
- TLAC à environ 27 % des emplois pondérés hors dette senior préférée éligible ;
- LCR piloté entre 110 et 130 % et NSFR entre 110 et 120 %.

Par métier, les principaux leviers de croissance pour les prochaines années sont les suivants :

- Gestion d'actifs : accélération sur les ETF, Asie (présence directe et JV), la retraite et auprès des distributeurs tiers ; partenariat stratégique Amundi / ICG sur les actifs privés ; croissance de Victory Capital et bénéfice des synergies ; poursuite du développement d'Amundi Technology ; investissements financés par un programme d'optimisation des coûts.
- Assurances : multi-équipement des particuliers et accélération sur les services de télésurveillance, accélération sur les clients patrimoniaux en France (partenariats CGP en assurance vie) et croissance des encours d'épargne et retraite ; montée en puissance du développement international en protection des biens et des personnes, via le renforcement des partenariats européens existants (Banco BPM, Mobilité...) et le développement de nouveaux.
- Gestion de fortune : plein effet des synergies Degroof Petercam ; accélération en Europe du Nord, en Asie et au Moyen-Orient ; développement des clientèles (UHNWI, *family offices*) et des offres (*private equity*, immobilier, *fund solutions* et *corporate advisory* combiné au conseil patrimonial pour les clients dirigeants d'entreprise).
- Banque de financement et d'investissement : intensification des relations avec les clients existants, renforcement de la présence en Europe (Allemagne, Pologne) et accélération aux US et en Asie ; leader de la finance durable, des financements d'actifs réels et de projets (transition énergétique, souveraineté) ; poursuite du déploiement des solutions de cash management et des dérivés actions ; gains de productivité liés à l'accélération de l'IA, la rationalisation du système d'information et l'optimisation de l'organisation ; gestion optimisée des RWA (SRT, cessions de créances, couvertures de change et de risque de crédit).
- Services financiers aux institutionnels : plein bénéfice de l'intégration de ISB ; accélération sur les ETF, les actifs réels, les fonds de pension en Europe et les actifs digitaux, développement en Asie ; gain d'efficacité opérationnelle grâce au modèle différenciant *follow-the-sun* et à l'usage renforcé de la data et de l'IA.
- Financement personnel et mobilité : financement personnel : poursuite de l'amélioration des marges et développement d'offres différenciantes (rénovation de l'habitat, santé, services) ; mobilité : rebond du marché, poursuite du développement de CA Auto Bank et diversification des partenariats, développement des services et assurances, accélération de Leasys et montée en puissance du leasing en Chine ; gestion optimisée des RWA (SRT, cessions de portefeuilles, modèles internes).
- Crédit-bail et affacturage : poursuite du développement des EnR en France, du leasing grâce aux nouvelles filières spécialisées ; accélération du factoring en Europe via l'élargissement des offres (e-factoring) ; gestion optimisée des RWA ; amplifier l'offre d'économie circulaire.
- LCL : adaptation du modèle relationnel par segment de clientèle et mise en œuvre d'un plan de transformation ; intensification relationnelle, montée en gamme (épargne hors bilan et assurances) et conquête de nouveaux clients ; amélioration de la marge nette d'intérêt et progression des commissions portées par la conquête sur les segments à forte valeur ; optimisation du *cost-to-serve* et efficacité opérationnelle (automatisation *front-to-back*, IA).
- CA Italia : conquête de nouveaux clients s'appuyant sur le renforcement du réseau commercial, l'évolution du modèle de service et l'accélération sur l'acquisition digitale ; programme de transformation (numérisation, data, évolution organisationnelle) ; accélération sur les segments à forte valeur ajoutée (Banque privée et entreprises) et sur les business spécialisés (PME, *wealth management*, paiements et assurance dommages) pour favoriser le développement des commissions ; stabilisation de la marge nette d'intérêt.

Ces leviers permettent de construire une trajectoire financière ambitieuse qui se traduit par les objectifs suivants pour Crédit Agricole S.A. :

- résultat net part du Groupe supérieur à 8,5 milliards d'euros en 2028 ;
- croissance des revenus supérieure à 3,5 % par an en moyenne entre 2024 et 2028 ;
- coefficient d'exploitation inférieur à 55 % en 2028 ;
- rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) supérieure à 14 % en 2028.

La croissance des revenus devrait provenir de tous les pôles métiers, en cohérence avec le modèle de développement du Groupe fondé sur un business mix équilibré et diversifié. L'ancrage européen de Crédit Agricole S.A. demeure solide et devrait encore se renforcer hors de France, tandis que le mix client demeure diversifié et stable.

La gestion décentralisée de l'efficacité opérationnelle au sein de Crédit Agricole S.A. se traduit par des objectifs spécifiques de coefficient d'exploitation par métier à horizon 2028, et la perspective d'un effet ciseaux positif dans tous les pôles. Des économies devraient être générées à hauteur d'environ 0,75 milliard d'euros, soit 5 % de la base de départ des charges de Crédit Agricole S.A., notamment via les synergies des intégrations en cours (Degroof Petercam et ISB), les plans de transformation des métiers (rationalisation IT, gains de productivité, etc.) et les initiatives communes (plateformes KYC, simplification, etc.). Elles devraient permettre de libérer environ 1,8 milliard d'euros de capacité d'investissement supplémentaire à horizon 2028, au bénéfice des axes d'accélération et de transformation, du développement des métiers et du soutien à l'innovation.

La trajectoire de résultat repose sur une hypothèse de coût du risque sur encours de 40 points de base pour Crédit Agricole S.A.

Enfin la trajectoire de résultat prévoit également que la contribution des sociétés mises en équivalence soit multipliée par x1,56.

L'allocation du capital soutiendra à la fois le développement organique des métiers et les opportunités de partenariats ou de croissance externe créatrices de valeur. D'ici 2028, la répartition

marginale des actifs pondérés par les risques (RWA) par pôle d'activité devrait rester équilibrée, au service du développement des métiers. Elle est associée d'objectifs ambitieux de rentabilité (RoNE) par métier, renforcés par une gestion optimisée des RWA. La croissance externe continuera à reposer sur des critères M&A exigeants : un ROI supérieur à 10 % sous trois ans, une relution en ROTE, une capacité d'intégration démontrée, des synergies claires sur les coûts et les revenus, ainsi qu'un alignement strict avec la stratégie, le niveau de risque et les exigences de conformité.

La politique de distribution de Crédit Agricole S.A. reposera sur les principes suivants dans le cadre du plan moyen terme 2028 :

- distribution à hauteur de 50 % en numéraire ;
- versement d'un dividende intérimaire à compter de 2026. Cette politique permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A.

TRAJECTOIRE FINANCIÈRE: PERSPECTIVES 2026

Les perspectives 2026 pour Crédit Agricole S.A. s'appuient sur un ensemble d'éléments favorables : la poursuite et l'accélération de la dynamique commerciale, amplifiées par le déploiement des nouvelles initiatives stratégiques ; l'intégration progressive des acquisitions récentes – ISB, Degroof Petercam, Thaler, Victory Capital, le portefeuille BNPP Monaco, Alpha Associates ou encore Merca Leasing – qui devrait permettre la réalisation de synergies et renforce le positionnement du Groupe dans ses marchés clés. Les métiers de la banque de détail et du personal finance en France devraient bénéficier de la poursuite du rebond des marges, tandis que les activités de mobilité devraient enregistrer un redressement de la rentabilité de Leasys, un retour de la croissance en Chine et une progression des assurances et services associés. La Banque de financement et d'investissement devrait confirmer une amélioration de son positionnement au service de ses clients. Enfin, Banco BPM apportera désormais une contribution récurrente et élevée au résultat, de l'ordre de 100 millions d'euros par trimestre. Cette dynamique solide pourrait néanmoins s'inscrire dans un environnement marqué par des incertitudes macroéconomiques en France, un impact fiscal plus élevé et le plafonnement de la marge d'intérêt dans plusieurs entités (CA Italia, CACEIS, Indosuez Wealth Management).

INFORMATION SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

ANALYSE DES RÉSULTATS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE)

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire de Crédit Agricole S.A. s'établit à 5 205 millions d'euros, en hausse de 1 531 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.

Cette variation s'explique par :

- la marge d'intérêt progresse de 618 millions d'euros, principalement portée par l'intégration des commissions versées aux Caisses régionales pour la collecte d'épargne à régime spécial pour 987 millions d'euros. Cette hausse est partiellement atténuée par les soultes de résiliation des dérivés en couverture du portefeuille de placement pour - 130 millions d'euros, les charges d'intérêts sur remboursements anticipés sur les prêts et emprunts réalisés avec les entités du Groupe pour - 63 millions d'euros et une dotation sur la provision épargne logement pour - 21 millions d'euros ;
- une augmentation de 1 280 millions d'euros des revenus des titres à revenu variable (dividendes des filiales et participations principalement) qui s'explique notamment par la hausse des dividendes perçus de Crédit Agricole CIB, CA Leasing et Factoring et CA Italia pour respectivement 1 908, 57 et 55 millions d'euros compensée par la baisse des dividendes perçus de CA-CF et CA Assurances pour 544 et 177 millions d'euros ;
- une baisse des commissions de - 584 millions d'euros imputable essentiellement au transfert des commissions versées aux Caisses régionales dans le cadre du mécanisme de remontée des ressources d'épargne à régime spécial dans la marge d'intérêt ;
- une amélioration du résultat du portefeuille de négociation de 22 millions d'euros liés notamment aux reprises nettes de provisions sur les dérivés qui viennent en couverture du portefeuille de titres de placement pour 282 millions d'euros compensées par une variation du résultat de change de - 258 millions d'euros générée notamment par l'acquisition de devises en couverture des émissions "Additional Tier 1" ainsi qu'aux opérations de change à terme réalisées pour immuniser le CET1 du Groupe ;
- une variation sur les portefeuilles de placement et assimilés de 183 millions d'euros liée notamment à l'évolution des dépréciations sur titres pour 97 millions d'euros et aux plus et moins-values de cessions réalisées entre les deux exercices pour 86 millions d'euros ;
- une amélioration des autres produits nets d'exploitation bancaire de 12 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole S.A. enregistre - 970 millions d'euros de charges générales d'exploitation, en hausse de 110 millions d'euros par rapport à 2024 (- 860 millions d'euros).

Compte tenu de ces évolutions, le résultat brut d'exploitation, est un gain de 4 235 millions d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 1 421 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024.

Le coût du risque s'établit à 39 millions d'euros pour l'année 2025, en amélioration de 48 millions d'euros par rapport à l'exercice 2024. Cette évolution favorable s'explique principalement par la reprise de provision pour risque de crédit de 59 millions d'euros constituée sur les dépôts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette reprise fait suite à une révision à la baisse du paramètre de probabilité de défaut appliqué à ces expositions.

Le poste "résultat net sur actifs immobilisés" s'élève à 1 625 millions d'euros en 2025 et présente une variation de 1 143 millions d'euros entre les deux exercices, consécutive aux dépréciations sur titres de participation, principalement liées :

- à un effet positif de 750 millions d'euros sur les titres LCL lié à une reprise de dépréciation réalisée en 2025 suite à une amélioration de la valeur d'utilité de l'entité ;
- à un effet positif de 223 millions d'euros sur les titres CA Egypt (dotation de 67 millions d'euros en 2024 vs une reprise de 156 millions d'euros en 2025) ;
- à un effet positif de 86 millions d'euros sur les titres CA Italia (reprise de 500 millions d'euros en 2024 vs reprise de 586 millions d'euros en 2025) ;
- à un effet positif de 52 millions d'euros sur les titres EFL lié à une reprise de dépréciation réalisée en 2025 suite à une amélioration de la valeur d'utilité de l'entité ;
- à un effet positif de 45 millions d'euros sur les titres CA Polska lié à une reprise de dépréciation réalisée en 2025 suite à une amélioration de la valeur d'utilité de l'entité.

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 392 millions d'euros, en hausse de 104 millions d'euros par rapport à 2024. Cette variation s'explique notamment pour 114 millions d'euros par le mécanisme de l'intégration fiscale en France dont Crédit Agricole S.A. est tête de Groupe.

Au total, le résultat net de l'exercice de Crédit Agricole S.A. est un gain de 6 207 millions d'euros au 31 décembre 2025.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital en fin d'exercice (en euros)	9 340 726 773	9 127 682 148	9 158 213 973	9 123 093 081	9 077 707 050
Nombre d'actions émises	3 113 575 591	3 042 560 716	3 052 737 991	3 041 031 027	3 025 902 350 ⁽¹⁾
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires	15 465	20 205	38 088	42 247	38 180
Résultats avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 816	4 852	3 165	3 141	4 173
Participation des salariés	2	2	3	2	3
Impôt sur les bénéfices	(275)	(298)	(385)	(288)	(392)
Résultats après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	4 461	5 233	3 106	3 473	6 207
Bénéfice proposé à la distribution en date d'Assemblée générale	3 176	3 175	3 181	3 327	3 419
RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultats après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,992	1,692	1,162	1,127	1,508
Résultats après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,433	1,720	1,017	1,142	2,051
Dividende ordinaire	1,05	1,05	1,05	1,10	1,13
Dividende majoré	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen du personnel ⁽²⁾	1 752	1 844	1 889	1 961	2 047
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	167	162	179	189	195
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	109	89	117	97	122

(1) Calcul tenant compte du nombre d'actions émises au 31 décembre 2025 soit 3 025 902 350 actions.

(2) Il s'agit de l'effectif du siège.



FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

Facteurs de risques de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole

Facteurs de risques liés au Groupe Crédit Agricole et à son activité 524

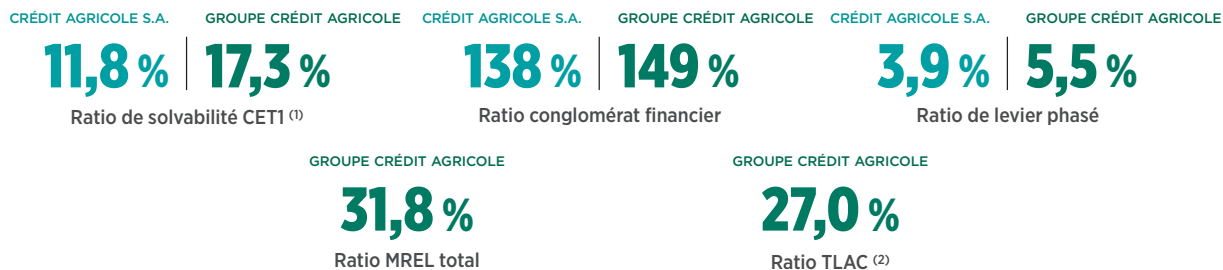
524

Gestion des risques

Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques 541
 Dispositif de stress tests 545
 Procédures de contrôle interne et gestion des risques 546
 Risques de crédit 553
 Risques de marché 566
 Gestion du bilan 571
 Risques du secteur de l'assurance 577
 Risques opérationnels 579
 Évolution des risques juridiques de Crédit Agricole S.A. 581
 Risques de non-conformité 584

UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE CONTRAINT, UN CONTRÔLE DES RISQUES EFFICACE

RATIOS

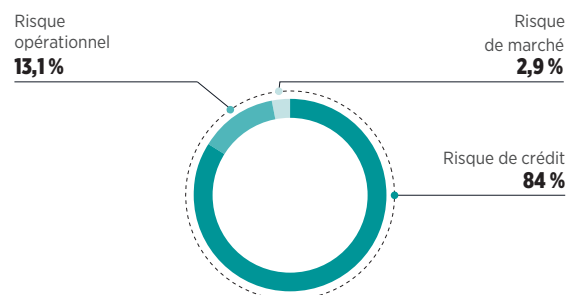


EMPLOIS PONDÉRÉS

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

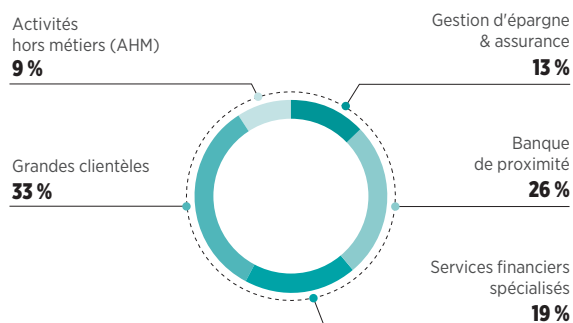
RÉPARTITION PAR TYPE DE RISQUES

(en pourcentage)



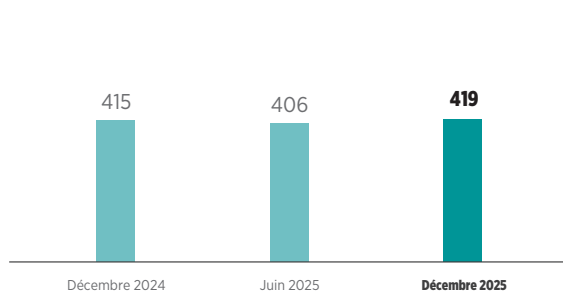
RÉPARTITION PAR MÉTIERS

(en pourcentage)



ÉVOLUTION SUR L'ANNÉE

(en milliards d'euros)



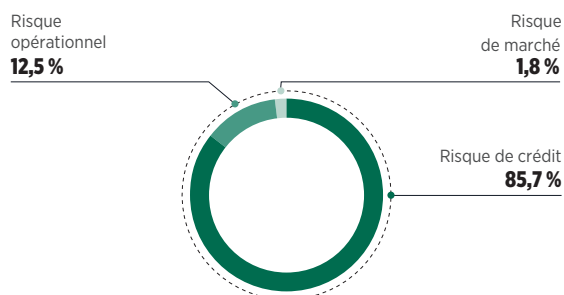
(1) Ratio CET1 phasé.

(2) Hors dette senior préférée éligible (Art. 72ter(3)).

GRUPE CRÉDIT AGRICOLE

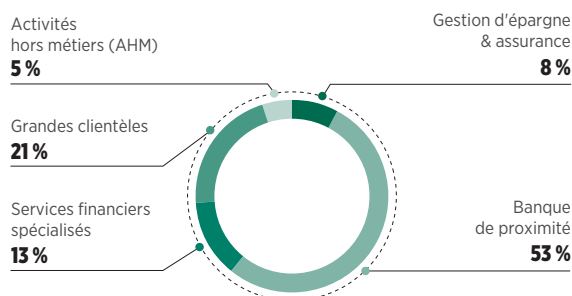
RÉPARTITION PAR TYPE DE RISQUES

(en pourcentage)



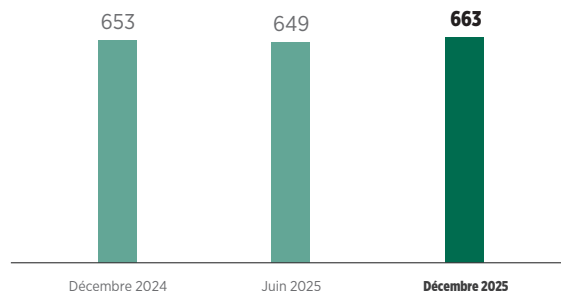
RÉPARTITION PAR MÉTIERS

(en pourcentage)



ÉVOLUTION SUR L'ANNÉE

(en milliards d'euros)



1. FACTEURS DE RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Cette partie présente les principaux risques auxquels Crédit Agricole S.A. et le Groupe Crédit Agricole sont exposés, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A. compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole. La partie suivante du présent document ("Gestion des risques") expose l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Le terme "Crédit Agricole S.A." utilisé dans cette partie fait référence à l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (i.e. maison mère et société cotée du Groupe Crédit Agricole) et l'ensemble de ses filiales consolidées, détenues directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (ci-après individuellement une "filiale" ou collectivement "les filiales").

Le terme "Groupe Crédit Agricole" utilisé dans cette partie se définit comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale, de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel (les "Caisses régionales"), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

FACTEURS DE RISQUES LIÉS AU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET À SON ACTIVITÉ

Les risques propres à l'activité du Groupe Crédit Agricole sont présentés dans la présente partie sous les six catégories suivantes : (1.1) risques de crédit et de contrepartie ; (1.2) risques financiers ; (1.3) risques opérationnels et risques connexes ; (1.4) risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue ; (1.5) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole ; et (1.6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Groupe Crédit Agricole considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Crédit Agricole s'il se concrétisait à l'avenir. Ces facteurs de risques sont détaillés ci-dessous.

1.1 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

a) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT DE SES CONTREPARTIES

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Groupe Crédit Agricole est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter dans un contexte économique incertain notamment en Europe et le Groupe Crédit Agricole pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que le Groupe Crédit Agricole cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords

de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par le Groupe Crédit Agricole est couverte par ces techniques. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de **Crédit Agricole S.A.** s'élevait à 1 919 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 15 % sur la clientèle de détail, 31 % sur les entreprises, 21 % sur les États et 27 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (*risk-weighted assets* - RWA) relatifs au risque de crédit ainsi qu'au risque de contrepartie et d'ajustement de l'évaluation de crédit (*credit valuation adjustment* - CVA) auxquels est exposé Crédit Agricole S.A. étaient respectivement de 316,1 milliards d'euros et 25,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 14,5 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) du **Groupe Crédit Agricole** s'élevait à 2 302 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 35 % sur la clientèle de détail, 34 % sur les entreprises, 19 % sur les États et 6 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque de crédit ainsi qu'au risque de contrepartie et d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) auxquels est exposé le Groupe Crédit Agricole étaient respectivement de 530,7 milliards d'euros et 25,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 28,1 milliards d'euros.

b) TOUTE AUGMENTATION SUBSTANTIELLE DES PROVISIONS POUR PERTES SUR PRÊTS OU TOUTE ÉVOLUTION SIGNIFICATIVE DU RISQUE DE PERTES ESTIMÉES PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE LIÉES À SON PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE CRÉANCES POURRAIT PESER SUR SES RÉSULTATS ET SA SITUATION FINANCIÈRE

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe Crédit Agricole comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions du Groupe Crédit Agricole est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que le Groupe Crédit Agricole s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel d'incertitudes macroéconomique et géopolitique. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou de leur volatilité (secteur agricole français, industries agro-alimentaires, production et négoce de matières premières, industries intensives en énergie, automobile) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie. Enfin, le fort ralentissement des activités de construction en France, notamment résidentielle, et le maintien prolongé de l'activité à un niveau relativement faible pourraient affecter défavorablement la rentabilité et la trésorerie de la clientèle opérant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de **Crédit Agricole S.A.** s'élevait à 1 249 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 10,3 milliards d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2025 ⁽¹⁾ de Crédit Agricole S.A. ressort à 35 points de base.

Au 31 décembre 2025, le montant brut des prêts, avances et titres de créance du **Groupe Crédit Agricole** s'élevait à 1 553 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 22,9 milliards d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2025 du Groupe Crédit Agricole ressort à 28 points de base.

c) UNE DÉTÉRIORATION DE LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE DÉFAVORABLE SUR LES RÉSULTATS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, le Groupe Crédit Agricole pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute de **Crédit Agricole S.A.** sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 267,5 milliards d'euros (dont 7,8 milliards d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 5,7 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute du **Groupe Crédit Agricole** sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 438,2 milliards d'euros (dont 14,9 milliards d'euros en défaut) ayant fait l'objet d'une dépréciation cumulée à hauteur de 13,2 milliards d'euros.

d) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIT ÊTRE IMPACTÉ DE MANIÈRE DÉFAVORABLE PAR DES ÉVÉNEMENTS AFFECTANT LES SECTEURS AUXQUELS IL EST FORTEMENT EXPOSÉ

Les expositions crédit du Groupe Crédit Agricole sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité. Le Groupe Crédit Agricole est principalement exposé à la banque de détail avec le réseau des Caisses régionales, le réseau de LCL ainsi que celui de Crédit Agricole Italia. Le Groupe Crédit Agricole est aussi exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel il est fortement exposé. Ainsi, les emprunteurs de la clientèle de détail, dont les ménages emprunteurs en crédit habitat ou finance personnelle, pourraient être fragilisés par une remontée durable du niveau de chômage. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ces secteurs devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole pourraient en être affectées.

Au 31 décembre 2025, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de **Crédit Agricole S.A.** représentait 25 %, soit 302,4 milliards d'euros. Le portefeuille d'engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A. était composé à hauteur de 25 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 295,3 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2025, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux du **Groupe Crédit Agricole** représentait 45 %, soit 857,1 milliards d'euros. Le portefeuille d'engagements commerciaux du Groupe Crédit Agricole était composé à hauteur de 17 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 321,3 milliards d'euros.

(1) Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque enregistré sur les quatre derniers trimestres glissants auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres.

e) LA SOLIDITÉ ET LE COMPORTEMENT DES AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET ACTEURS DU MARCHÉ POURRAIENT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La capacité du Groupe Crédit Agricole à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par une dégradation de la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe Crédit Agricole est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent le Groupe Crédit Agricole à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit du Groupe Crédit Agricole serait exacerbé si les actifs qu'il détient en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe Crédit Agricole au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions brutes de **Crédit Agricole S.A.** sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 511,7 milliards d'euros (principalement liées aux Caisses régionales dans le cadre des opérations internes au Groupe Crédit Agricole) dont 482,7 milliards d'euros en méthode notations internes.

Au 31 décembre 2025, le montant total des expositions brutes du **Groupe Crédit Agricole** sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 132,3 milliards d'euros dont 103,5 milliards d'euros en méthode notations internes.

f) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AU RISQUE PAYS ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE CONCENTRÉ DANS LES PAYS OÙ IL EXERCE SES ACTIVITÉS

Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Le Groupe Crédit Agricole surveille le risque pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France et l'Italie. Une dégradation des conditions économiques ou politiques de ces pays, ou une rupture dans leurs relations avec des partenaires commerciaux importants, entraînerait des répercussions sur le Groupe Crédit Agricole. En outre, le Groupe Crédit Agricole est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que les conflits armés, l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

Le montant des engagements commerciaux de **Crédit Agricole S.A.** est au 31 décembre 2025 de 566,9 milliards d'euros en France et 176,3 milliards d'euros en Italie ce qui représente respectivement 47 % et 15 % des expositions ventilées de Crédit Agricole S.A. à cette date.

Le montant des engagements commerciaux du **Groupe Crédit Agricole** est au 31 décembre 2025 de 1 278,8 milliards d'euros en France et 175 milliards d'euros en Italie ce qui représente respectivement 67 % et 9 % des expositions ventilées du Groupe Crédit Agricole à cette date.

À fin 2025, aussi bien pour **Crédit Agricole S.A.** que pour le **Groupe Crédit Agricole**, les engagements commerciaux nets des protections reçues (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.) sur la clientèle (y compris sur contreparties bancaires) dans les pays de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s'élevaient à 80,4 milliards d'euros.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes en raison de son exposition directe et indirecte :

- Au Moyen-Orient, les engagements commerciaux cumulés, en tenant compte des protections reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.), s'élèvent à 19,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025. L'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis et le Qatar représentent 92 % de ces engagements au 31 décembre 2025.
- En Ukraine, les engagements commerciaux de Crédit Agricole Ukraine représentent au 31 décembre 2025 un total de 852 millions d'euros dont 763 millions d'euros au bilan, financés localement. L'activité commerciale poursuit sa reprise entamée en 2024 (728 millions d'euros d'engagements commerciaux totaux à fin 2023 puis 790 millions d'euros à fin 2024). Les risques sur ces expositions sont provisionnés à hauteur de 71 millions d'euros au 31 décembre 2025.
- En Russie, depuis le début du conflit russo-ukrainien, Crédit Agricole CIB a cessé tout financement à des entreprises russes et toute activité commerciale dans le pays. En 2025, dans un contexte du conflit qui se poursuit, la filiale est maintenue dans un mode de suspension d'activités, qui lui permet de respecter ses obligations réglementaires et légales locales ainsi que les sanctions internationales, tout en poursuivant le plan de désengagement (activités commerciales, effectifs, expositions en risque). Au 31 décembre 2025, les expositions comptabilisées au niveau du groupe Crédit Agricole CIB sont inférieures à 1 milliard d'euros (0,6 milliard d'euros dans la filiale Crédit Agricole CIB AO dont 0,5 milliard d'euros en *off-shore* et l'équivalent de 0,1 milliard d'euros sur Indosuez Wealth Management).

g) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST SOUMIS À UN RISQUE DE CONTREPARTIE DANS LA CONDUITE DE SES ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque le Groupe Crédit Agricole détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading*, le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés du Groupe Crédit Agricole sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Bien que le Groupe Crédit Agricole obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et le Groupe Crédit Agricole pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance d'une ou plusieurs contreparties importantes.

Aussi bien pour **Crédit Agricole S.A.** que pour le **Groupe Crédit Agricole**, les actifs pondérés par les risques (RWA) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé et indiqués dans le Pilier 3 s'élevaient à 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

1.2 RISQUES FINANCIERS

a) LES RISQUES LIÉS AU MANQUE DE VISIBILITÉ, À DES PRESSIONS SUR LES TAUX COURTS, À UNE REMONTÉE DES TAUX LONGS POURRAIENT IMPACTER LA RENTABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Grâce à la désinflation, tout en poursuivant la réduction de son bilan, la BCE a entamé en juin 2024 son assouplissement monétaire et réduit, sur un an, ses taux de refinancement (à 2,15 % en juin 2025) et de dépôt (à 2 %) de, respectivement, 235 points de base (pb) et 200 pb. Dans un contexte d'inflation à la cible de 2 % et de résistance de la croissance de la zone euro (estimée à 1,5 % en 2025 et prévue à 1,2 % en 2026) grâce à une demande interne plus soutenue, en particulier l'investissement – porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand –, la BCE semble parvenue à la fin de son cycle d'assouplissement. Notre scénario envisage la stabilité des taux directeurs durant l'année 2026 (taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,15 % et 2 %). Cependant, outre le risque de chocs sur les prix en amont, ce statu quo pourrait être contrarié par l'influence de la politique monétaire et des taux d'intérêt aux États-Unis où le risque inflationniste reste élevé alors que la croissance résiste.

En effet, aux États-Unis, en raison notamment de l'impact inflationniste des droits de douane, l'inflation (en moyenne annuelle, 2,8 % en 2025 et 2,9 % prévus pour 2026) continuerait d'excéder 2 %. Si la *Fed* a entamé un assouplissement monétaire modeste en septembre 2024, elle a ensuite opté pour neuf mois de statu quo avant de procéder à de nouvelles baisses du taux des *Fed funds* (25 points de base chacune en septembre, octobre et décembre) tout en annonçant l'arrêt du *quantitative tightening* en décembre. Compte tenu du maintien d'une inflation élevée alors que le marché du travail ralentit sans susciter une hausse marquée du taux de chômage, notre scénario table sur la stabilité du taux des *Fed funds* (borne haute à 3,75 %) durant l'année 2026.

Toujours aux États-Unis, risque d'inflation tenace, trajectoire budgétaire jugée dégradée et évolutions successives des décisions économiques accroissent les inquiétudes des investisseurs et exercent des pressions baissières sur le dollar mais haussières sur les taux d'intérêt souverains. De même, dans la zone euro, résistance de la croissance, inflation à la cible et assouplissement monétaire supposé achevé plaident en faveur d'une légère remontée des taux d'intérêt. Le taux allemand à dix ans (*Bund*, 2,85 % fin 2025) pourrait ainsi atteindre 3 % fin 2026. La hausse des taux sans risque pourrait être préjudiciable aux émetteurs souverains plus risqués et susciter un écartement de leurs *spreads* qu'ils soient émetteurs historiques de la périphérie (Italie, Espagne) ou qu'ils l'aient récemment rejointe (France).

Par ailleurs, de nombreux facteurs sont susceptibles de se traduire par une remontée de l'inflation et/ou des taux d'intérêt. Si l'accord commercial signé fin juillet entre les États-Unis et l'Union européenne apporte davantage de lisibilité, les risques de revirement américain et de mesures de rétorsion européennes persistent, ce qui pourrait se révéler inflationniste. Plus généralement, l'environnement international est particulièrement incertain et on ne peut totalement exclure les risques d'événements de rupture (blocage du détroit d'Ormuz, incidents sur les infrastructures du Golfe, incidents en mer de Chine, etc.). De tels événements pourraient se traduire par des tensions sur l'offre, des

difficultés ponctuelles d'approvisionnement et/ou des chocs sur les prix des matières premières. Les facteurs externes (environnement encore plus incertain, risques d'événements de rupture, etc.) et internes (trajectoire des dettes publiques et, tout particulièrement, dégradation de la situation budgétaire française) peuvent en outre se traduire par un écartement des *spreads* souverains.

Une modification dans la structure par terme des taux d'intérêt pourrait, enfin, conduire à une modification des arbitrages des placements des ménages. Une remontée des taux courts, éventuellement associée à une hausse de l'inflation, rendrait plus attractifs les livrets réglementés, en particulier le Livret A et le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) dont 60 % des sommes sont centralisées auprès de la CDC. L'attractivité de l'épargne réglementée se traduirait par une décollecte des dépôts à vue. Des fuites vers les placements en Organismes de placements collectifs monétaires, dont la performance dépend des taux courts, pourraient accentuer les tensions sur la liquidité bancaire.

Une hausse des taux longs souverains pourrait, d'une part, constituer un frein à la reprise de la production de crédit à l'habitat et, d'autre part, accentuer l'arbitrage des ménages en faveur de placements hors bilan, comme l'assurance-vie. Une volatilité accrue sur les marchés financiers pourrait également renforcer l'attrait pour les produits structurés et conduire à une collecte toujours plus soutenue en unités de compte.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources ; ses charges et ses revenus seraient soumis à des aléas importants.

b) TOUTE ÉVOLUTION DÉFAVORABLE DE LA COURBE DES TAUX PÈSE OU EST SUSCEPTIBLE DE PESER SUR LES REVENUS CONSOLIDÉS OU LA RENTABILITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La marge nette d'intérêt réalisée par le Groupe Crédit Agricole sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe Crédit Agricole n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur ses passifs. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts du Groupe Crédit Agricole ainsi que sa valeur économique.

ANALYSE EN VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDs PROPRES

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où **Crédit Agricole S.A.** est exposé ⁽¹⁾ la valeur économique ⁽²⁾ de Crédit Agricole S.A. serait positivement affectée à hauteur de 1,2 milliard d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 3,6 milliards d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole S.A. est exposé.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où le **Groupe Crédit Agricole** est exposé, la valeur économique du Groupe Crédit Agricole serait positivement affectée à hauteur de 4,7 milliards d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 14,1 milliards d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt de 200 points de base dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé.

(1) Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent pour l'analyse en valeur économique aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 pb en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 pb en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêt à un choc uniforme de +/- 50 pb.

(2) Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les trente prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (méthodologie *Supervisory Outlier Test* – SOT ou test des valeurs extrêmes, définie par l'Autorité Bancaire Européenne).

ANALYSE EN MARGE NETTE D'INTÉRÊT

Les calculs présentés correspondent à la sensibilité de la marge nette d'intérêt à des chocs de +/- 0,5 %. Les hypothèses de variation des encours et d'évolution des taux clients pour la banque de détail en France sont issues des modèles développés par le Groupe Crédit Agricole. Cette prise en compte des modèles atténue fortement les sensibilités par rapport aux calculs retenant les hypothèses du SOT. Ainsi, par exemple, la baisse des taux qui engendre une diminution des taux de remplacement des dépôts à vue (DAV) sans rémunération est compensée par une augmentation de leur volume.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où **Crédit Agricole S.A.** est exposé, la marge nette d'intérêt de Crédit Agricole S.A. baisserait de - 0,3 milliard d'euros en année 1, - 0,1 milliard d'euros en année 2, - 0,2 milliard d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où Crédit Agricole S.A. est exposé, la marge nette d'intérêt de Crédit Agricole S.A. serait en hausse de + 0,3 milliard d'euros en année 1, + 0,2 milliard d'euros en année 2, et + 0,3 milliard d'euros en année 3.

Au 31 décembre 2025, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où le **Groupe Crédit Agricole** est exposé, la marge nette d'intérêt du Groupe Crédit Agricole baisserait de - 0,4 milliard d'euros en année 1 et serait quasi stable en année 2 et en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où le Groupe Crédit Agricole est exposé, la marge nette d'intérêt du Groupe Crédit Agricole serait en hausse de + 0,4 milliard d'euros en année 1, quasi stable en année 2, et + 0,2 milliard d'euros en année 3.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Par ailleurs, les incertitudes politiques en France pourraient affecter la marge nette d'intérêt du fait d'un renchérissement des ressources marché moyen-long terme.

c) LES REVENUS TIRÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE DE SES ACTIVITÉS D'ASSURANCE, DE GESTION D'ACTIFS, D'ASSET SERVICING, DE COURTAGE ET AUTRES POURRAIENT ÊTRE IMPACTÉS PAR UNE DÉGRADATION DES CONDITIONS DE MARCHÉ

L'environnement de marché de l'année 2025 a été marqué par l'aversion au risque des clients dans un contexte de marchés incertains. Malgré cet environnement, grâce à la diversité des activités et à la capacité d'accompagnement des clients avec des solutions adaptées aux conditions de marché, les revenus des activités de gestion d'actifs et de fortune, d'assurance et d'asset servicing du Groupe Crédit Agricole ont progressé sur l'année 2025. À fin décembre 2025, les revenus ⁽¹⁾ générés par ces trois activités étaient respectivement de 18 %, 10 % et 7 % des revenus de **Crédit Agricole S.A.** et de 12 %, 7 % et 5 % des revenus du **Groupe Crédit Agricole**. Le Groupe Crédit Agricole est en France le premier assureur via Crédit Agricole Assurances ⁽²⁾. Les actifs sous gestion d'Amundi s'élèvent à 2 380 milliards d'euros au 31 décembre 2025 et les actifs sous gestion de Crédit Agricole Assurances s'établissent à 373 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Toutefois, dans un contexte de baisse des marchés financiers, les revenus des activités de gestion d'actifs et de fortune, d'assurance et d'asset servicing peuvent être impactés négativement. Pour les activités de gestion d'actifs et de fortune, une partie des revenus est directement liée aux frais de gestion basés sur les actifs sous gestion et des commissions liées aux transactions. Lorsque les marchés sont en repli, la valeur totale des actifs sous gestion diminue, entraînant une baisse potentielle des revenus liés aux frais de gestion. Pour les compagnies d'assurance la baisse significative des marchés peut entraîner une diminution de la valeur des investissements dans des instruments financiers tels que des actions et des obligations, affectant potentiellement les rendements de l'assureur. Enfin, les revenus des activités de services financiers peuvent également être impactés à la baisse en raison de la diminution de la valeur des portefeuilles des gérants d'actifs.

Par ailleurs, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles le Groupe Crédit Agricole intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus du Groupe Crédit Agricole, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe Crédit Agricole intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché.

En outre, même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du Groupe Crédit Agricole ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que le Groupe Crédit Agricole tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

(1) Hors pôle Activités hors métiers (AHM).

(2) Source : L'Argus de l'assurance, 12 décembre 2025 (données à fin 2024).

d) DES AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA VALEUR COMPTABLE DES PORTEFEUILLES DE TITRES ET D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, AINSI QU'À LA DETTE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, POURRAIENT IMPACTER SON RÉSULTAT NET ET SES CAPITAUX PROPRES

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs du Groupe Crédit Agricole ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre du Groupe Crédit Agricole, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et actions. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs du Groupe Crédit Agricole au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé du Groupe Crédit Agricole. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres du Groupe Crédit Agricole. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2025, l'encours brut des titres de créances détenus par **Crédit Agricole S.A.** s'élevait à 127,7 milliards d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 175 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, l'encours brut des titres de créances détenus par le **Groupe Crédit Agricole** s'élevait à 182,1 milliards d'euros. Les dépréciations, provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 219 millions d'euros.

Par ailleurs, **Crédit Agricole Assurances** détient un portefeuille obligataire correspondant à ses engagements de passifs et notamment des garanties octroyées aux assurés (principalement assurance-vie en euros et prévoyance – cf. section 2.7 “Risques du secteur de l'assurance” de la partie “Gestion des risques”) qui donne aussi lieu à des ajustements de valeur enregistrés au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres.

e) L'ÉVOLUTION DES PRIX, LA VOLATILITÉ AINSI QUE DE NOMBREUX PARAMÈTRES EXPOSENT LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE À DES RISQUES DE MARCHÉ

Les activités du Groupe Crédit Agricole sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles le Groupe Crédit Agricole opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Le Groupe Crédit Agricole est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

Pour mesurer les pertes potentielles associées à ces risques, le Groupe Crédit Agricole utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) détaillé dans la section 2.5 “Risques de marché” de la partie “Gestion des risques”.

Au 31 décembre 2025, la VaR s'élevait à 9 millions d'euros aussi bien pour **Crédit Agricole S.A.** que pour le **Groupe Crédit Agricole**.

Le Groupe Crédit Agricole réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 2.5.III “Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché” et 2.5.IV “Expositions” de la section “Risques de marché” de la partie “Gestion des risques”. Ces techniques reposent sur des approches hypothétiques ou historiques desquelles les conditions de marché futures peuvent toutefois diverger significativement. En conséquence, l'exposition du Groupe Crédit Agricole aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA ou *Risk-Weighted Assets*) relatifs au risque de marché auquel est exposé **Crédit Agricole S.A.** s'élevait à 12,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWA ou *Risk-Weighted Assets*) relatifs au risque de marché auquel est exposé le **Groupe Crédit Agricole** s'élevait à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs ou de certaines matières premières. De telles activités, que l'action **Crédit Agricole S.A.** en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur le Groupe Crédit Agricole et ses contreparties.

f) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE PEUT SUBIR DES PERTES LIÉES À LA DÉTENTION DE TITRES DE CAPITAL

Le Groupe Crédit Agricole supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement des actions cotées, ainsi que dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'y exercer le contrôle et d'influer sur la stratégie. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle du Groupe Crédit Agricole peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe Crédit Agricole à influencer sur les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par le Groupe Crédit Agricole venait à diminuer de manière significative, le Groupe Crédit Agricole pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, **Crédit Agricole S.A.** détenait 85,8 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 38,5 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 41,3 milliards d'euros détenus à des fins de transaction et 6 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

Au 31 décembre 2025, le **Groupe Crédit Agricole** détenait 90,3 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 40,6 milliards d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat, 41,3 milliards d'euros détenus à des fins de transaction et 8,3 milliards d'euros comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

g) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE DOIT ASSURER UNE GESTION ACTIF-PASSIF ADÉQUATE AFIN DE MAÎTRISER LE RISQUE DE PERTES LIÉES À LA VARIATION DES TAUX D'INTÉRÊTS ET DES TAUX DE CHANGE AINSI QU'AU RISQUE DE BAISSSE DES RESSOURCES DE LIQUIDITÉ EN CAS DE REPLIS PROLONGÉS DES MARCHÉS DE REFINANCEMENT

Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque que les maturités, les taux d'intérêt ou les devises de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement ou de flux d'un certain nombre d'actifs et de passifs du Groupe Crédit Agricole peut être fluctuant et incertain. Le Groupe Crédit Agricole a déployé des processus de suivi, de modélisation et de couvertures des risques de ses actifs et passifs et s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Pour autant, il ne peut être garanti que ces dispositifs seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Le risque de liquidité fait également l'objet d'un encadrement resserré et d'une gestion diversifiée des ressources. Toutefois, en cas de fermeture des marchés de refinancement le Groupe Crédit Agricole peut s'appuyer sur des réserves de liquidité importantes et des ratios réglementaires de liquidité largement excédentaires permettant au Groupe Crédit Agricole d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre 2025, le **Groupe Crédit Agricole** affichait :

- des réserves globales de liquidité très importantes de 485 milliards d'euros, dont 158 milliards d'euros de titres de très haute qualité pouvant être apportés immédiatement en Banque centrale ou faire l'objet d'opérations de pension livrée en Banque centrale, sans avoir besoin de céder ses actifs ;
- un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 136 % ⁽¹⁾, supérieur au plancher réglementaire de 100 % et à l'objectif du Plan Moyen Terme 2028 de 110 % à 130 % ;
- un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 119,1 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 % et conforme à l'objectif du Plan Moyen Terme 2028 de 110 % à 120 %.

Au 31 décembre 2025, **Crédit Agricole S.A.** affichait :

- un ratio LCR de 141 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 % ;
- un ratio NSFR de 113,9 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

Les réserves globales de liquidité du Groupe Crédit Agricole étant mutualisées, les besoins de Crédit Agricole S.A. sont couverts par les réserves de 485 milliards d'euros au 31 décembre 2025 mentionnées ci-dessus.

h) LES STRATÉGIES DE COUVERTURE MISES EN PLACE PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIENT NE PAS ÉCARTER TOUT RISQUE DE PERTES

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par le Groupe Crédit Agricole pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si le Groupe Crédit Agricole détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position

longue. Toutefois, la couverture mise en place par le Groupe Crédit Agricole pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché, comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure, pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe Crédit Agricole en outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2025, aussi bien pour **Crédit Agricole S.A.** que pour le **Groupe Crédit Agricole**, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 1,6 milliard d'euros (2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024) et le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2024).

1.3 RISQUES OPÉRATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le **risque opérationnel** et les risques connexes du Groupe Crédit Agricole incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour **Crédit Agricole S.A.** se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 38 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 30 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 23 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (3 %), la fraude interne (3 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1 %) et les dommages aux actifs corporels (1 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé **Crédit Agricole S.A.** s'élevait à 55 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les incidents de risque opérationnel pour le **Groupe Crédit Agricole** se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 37 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 26 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 27 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (4 %), la fraude interne (3 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1 %) et les dommages aux actifs corporels (1 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé le **Groupe Crédit Agricole** s'élevait à 82,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

a) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AUX RISQUES DE FRAUDE

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel, au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

La fraude représente un préjudice et un coût important pour le Groupe Crédit Agricole. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Certaines fraudes peuvent faire l'objet d'une déclaration de soupçon à Tracfin, le service de renseignement français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent, les financements clandestins et la fraude.

(1) LCR moyen à fin décembre 2025.

Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance, de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour **Crédit Agricole S.A.**, en date de détection, s'élevait en moyenne sur les trois dernières années à 113 millions d'euros.

Le coût de la fraude se concentre essentiellement (environ 90 %) sur le périmètre du crédit à la consommation et de la banque de détail et se manifeste notamment sous forme de fraude identitaire et documentaire (environ 40 % des risques de fraude) et fraude aux moyens de paiement (environ 20 %).

Au 31 décembre 2025, le coût de la fraude pour le **Groupe Crédit Agricole**, en date de détection, s'élevait en moyenne sur les trois dernières années à 178 millions d'euros.

Le coût de la fraude se concentre essentiellement (environ 80 %) sur le périmètre du crédit à la consommation et de la banque de détail et se manifeste sous forme de fraude identitaire et documentaire ainsi que sous forme de fraude aux moyens de paiement (environ 40 % des risques de fraude pour chacune des catégories).

b) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AUX RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ ET À LA FIABILITÉ DE SES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE CEUX DES TIERS

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et le Groupe Crédit Agricole continue de déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Groupe Crédit Agricole dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole devenaient défaillants, même sur une courte période, le Groupe Crédit Agricole se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Groupe Crédit Agricole ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Agricole est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments

financiers. Le Groupe Crédit Agricole est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Groupe Crédit Agricole pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe Crédit Agricole et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. Le Groupe Crédit Agricole ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisaient, qu'ils seraient résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2023 à 2025, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1,5 % des pertes opérationnelles totales de **Crédit Agricole S.A.** Sur la même période pour le **Groupe Crédit Agricole**, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 1,2 % des pertes opérationnelles totales.

c) LES POLITIQUES, PROCÉDURES ET MÉTHODES DE GESTION DES RISQUES MISES EN ŒUVRE PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIENT S'AVÉRER INOPÉRANTES OU NE PAS SUFFIRE À GARANTIR UNE DIMINUTION EFFECTIVE DE SON EXPOSITION À DES RISQUES NON IDENTIFIÉS OU NON ANTICIPÉS, SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES PERTES SIGNIFICATIVES

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe Crédit Agricole n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe Crédit Agricole utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, le Groupe Crédit Agricole applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque du Groupe Crédit Agricole. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Groupe Crédit Agricole pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que le Groupe Crédit Agricole utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Groupe Crédit Agricole à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2025, l'exigence de fonds propres prudentiels au titre de la couverture du risque opérationnel de **Crédit Agricole S.A.** et du **Groupe Crédit Agricole** s'élève à 4,4 milliards d'euros et 6,6 milliards d'euros respectivement. Cette exposition est évaluée en totalité selon l'approche standard (SMA - *Standardised Measurement Approach*) depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément aux attendus du CRR3.

d) TOUT PRÉJUDICE PORTÉ À LA RÉPUTATION DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE POURRAIT AVOIR UN IMPACT DÉFAVORABLE SUR SON ACTIVITÉ

Les activités du Groupe Crédit Agricole dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant le Groupe Crédit Agricole pour défaut de conformité ou pour tout autre sujet similaire ou ayant la même portée pourrait porter préjudice à sa réputation et, de ce fait, avoir un impact négatif sur ses activités. Ces sujets englobent notamment, sans limitation, une éventuelle gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi potentiellement erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales.

Le Groupe Crédit Agricole pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, le Groupe Crédit Agricole est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer le Groupe Crédit Agricole à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour le Groupe Crédit Agricole. Il est géré par la Direction de la conformité du Groupe Crédit Agricole et par les Directions de la conformité des entités concernées du Groupe Crédit Agricole qui assurent notamment, sans limitation, la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AU RISQUE DE PAYER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU DES AMENDES ÉLEVÉS RÉSULTANT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES, ARBITRALES OU ADMINISTRATIVES QUI POURRAIENT ÊTRE ENGAGÉES À SON ENCONTRE

Le Groupe Crédit Agricole a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le Groupe Crédit Agricole, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le Groupe Crédit Agricole a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, le Groupe Crédit Agricole dispose de moyens de défense importants, il pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources conséquentes pour la défense de ses intérêts. Pour plus d'informations sur les évolutions des risques résultant des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours au sein de Crédit Agricole S.A., veuillez-vous référer à la section "Évolution des risques juridiques de Crédit Agricole S.A." de la partie "Gestion des risques" du présent document.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risque juridique s'établissent à 151 millions d'euros pour **Crédit Agricole S.A.** et 321 millions d'euros pour le **Groupe Crédit Agricole**, contre respectivement 334 millions d'euros et 483 millions d'euros au 31 décembre 2024.

f) LA DIMENSION INTERNATIONALE DES ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE L'EXPOSE À DES RISQUES JURIDIQUES ET DE CONFORMITÉ

La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose aux risques inhérents à l'exercice d'activités à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où le Groupe Crédit Agricole les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation du Groupe Crédit Agricole, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité du Groupe Crédit Agricole.

À titre illustratif, Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars américains (ce qui correspondait à 692,7 millions d'euros).

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration constante des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés, prestataires ou sous-traitants du Groupe Crédit Agricole respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques du Groupe Crédit Agricole soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, le Groupe Crédit Agricole ne détient pas toujours le contrôle, direct ou indirect, de certaines entités au sein desquelles il ne détient qu'une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes pourrait s'avérer être plus restreinte.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole était implanté dans 46 pays. Ce périmètre comprend Crédit Agricole S.A. en tant que société mère, ainsi que les filiales et succursales du Groupe Crédit Agricole. Il exclut toutefois les activités destinées à être cédées et abandonnées, ainsi que les entités consolidées selon la méthode de mise en équivalence. À noter qu'en 2025, 67 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) de **Crédit Agricole S.A.** et 76 % du produit net bancaire (hors éliminations intragroupes) du **Groupe Crédit Agricole** provenaient de leurs deux principales implantations (à savoir la France et l'Italie).

1.4 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ÉVOLUE

a) DES TAUX D'INTÉRÊT PLUS ÉLEVÉS ET/OU TRÈS VOLATILS AINSI QU'UN RALENTISSEMENT ÉCONOMIQUE MARQUE POURRAIENT AFFECTER DÉFAVORABLEMENT L'ACTIVITÉ, LES OPÉRATIONS ET LES PERFORMANCES FINANCIÈRES DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

L'environnement économique mondial, incertain et conflictuel, mais aussi les évolutions régionales ou nationales, recèlent des risques susceptibles de se traduire, notamment, par des pressions haussières sur l'inflation, les taux d'intérêt et baissières sur la croissance.

- La crise du Covid puis les conflits armés régionaux ont clairement mis en lumière les préoccupations de sécurité nationale, les enjeux de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combinées à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles nationales, la montée du protectionnisme et l'imposition de droits de douane entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales. Ces mouvements sont structurels et susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.
- Des événements climatiques (tels que sécheresses, incendies, inondations ou même hiver difficile) peuvent également provoquer des difficultés d'approvisionnement, perturber le commerce mondial et entraîner de fortes tensions sur les prix.
- Aux États-Unis, le programme économique de D. Trump suggère une croissance légèrement plus soutenue (réductions d'impôts, déréglementation) mais également une inflation plus élevée (droits de douane, lois anti-immigration, déficit budgétaire). Ce scénario est porteur de risques : moindres baisses de taux directeurs aux États-Unis, susceptibles de contraindre la politique monétaire du reste du monde ; protectionnisme pénalisant la croissance mondiale ; manque de visibilité propice, d'une part, à la volatilité financière et, d'autre part, à l'attentisme et à l'épargne et donc préjudiciable à la consommation, l'investissement, la croissance.
- Plus globalement, les évolutions et conflits géopolitiques (tels que la guerre en Ukraine et les conflits au Proche-Orient, ou encore les tensions sino-américaines ou entre d'autres états dont le poids dans l'économie mondiale est important) font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce et les chaînes d'approvisionnement, donc sur les prix (notamment de matières premières ou composants clés) voire sur les quantités effectivement disponibles.
- Dans la zone euro, le scénario central retient une croissance au niveau de son potentiel, une inflation proche de la cible de la BCE, couplée à des pressions modérément haussières sur les taux d'intérêt. Or, la zone euro reste exposée aux risques de pressions inflationnistes importées en cas, par exemple, de difficultés d'approvisionnement (comme lors de la crise du Covid) ou de chocs sur les prix de l'énergie (comme lors du déclenchement de la guerre en Ukraine). Par ailleurs, la zone euro est exposée au risque de matérialisation d'un scénario de croissance plus faible. Les risques associés au scénario central sont, en effet, baissiers. Un scénario de stagnation pourrait se matérialiser de multiples façons : durcissement de la confrontation commerciale avec les États-Unis, contraction des débouchés à l'exportation, renforcement de la contrainte de compétitivité, reroutage des exportations chinoises vers l'Union européenne (UE), dégradation de la confiance des agents privés et, enfin, mise en œuvre plus graduelle de la relance budgétaire allemande.

- Enfin, en France plus spécifiquement, dans un contexte de croissance faible et de finances publiques dégradées, toute évolution politique, économique et sociale peut se traduire par une hausse et une volatilité accrue des taux d'intérêt français souverains (obligation assimilable du Trésor, OAT) mais aussi privés. Les incertitudes peuvent également contribuer à l'attentisme des acteurs économiques, préjudiciable à l'activité.

Ainsi, des risques d'inflation plus élevée (notamment en amont) pourraient, notamment, contrarier le scénario de statu quo de la BCE, promouvoir des taux d'intérêt plus élevés, amputer le pouvoir d'achat des ménages, et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises pourraient voir ainsi leur nombre augmenter, occasionnant une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier, en particulier, est très sensible aux taux d'intérêt et un arrêt de la baisse ou une hausse des taux d'intérêt des crédits immobiliers serait dommageable au secteur. Des taux d'intérêt plus élevés (notamment au regard d'une croissance fragile) et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement sur l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients du Groupe Crédit Agricole mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque du Groupe Crédit Agricole.

Plus généralement, la faiblesse de la croissance, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau de taux élevé peuvent mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière du Groupe Crédit Agricole selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

b) DES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES DÉFAVORABLES ONT EU PAR LE PASSÉ, ET POURRAIENT AVOIR À L'AVENIR, UN IMPACT SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ET LES MARCHÉS SUR LESQUELS IL OPÈRE

Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Groupe Crédit Agricole intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients.
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus. Elles pourraient entraîner des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Groupe Crédit Agricole les plus exposées au risque de marché.
- La sous-estimation des risques (notamment politiques et géopolitiques) par les marchés financiers, la perception trop favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourraient favoriser la constitution de bulles spéculatives et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées si la conjoncture se détériorait et/ou l'aversion au risque se manifestait.
- Une perturbation économique d'ampleur (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Groupe Crédit Agricole, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

- Plus globalement, les risques internationaux économiques ou géopolitiques peuvent se matérialiser brutalement et avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur, les entreprises et, in fine, les activités de la banque, à court ou à long terme. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine, l'évolution du conflit au Proche-Orient ou l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine ou entre d'autres états dont le poids dans l'économie mondiale est important (volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques) peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taïwan et en mer de Chine méridionale voire risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités du Groupe Crédit Agricole, y compris notamment la rentabilité de ses activités de *trading*, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de *trading* et d'investissement que le Groupe Crédit Agricole exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Groupe Crédit Agricole à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de *trading* et de couverture auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours, notamment aux swaps, *forward*, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la mise en œuvre de stratégies de *trading* efficaces.

Alors que les incertitudes restent fortes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières. Ainsi :

- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique peuvent conduire les Banques centrales à mener des politiques monétaires inappropriées : un assouplissement monétaire tardif ou prudent ou, a contrario, un resserrement précoce peuvent ainsi conduire à une politique trop restrictive susceptible de promouvoir une récession marquée de l'activité.
- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte politique, économique ou social qui conduirait, d'une part, les ménages à moins consommer et à épargner par précaution et, d'autre part, les entreprises à retarder leurs investissements. Cela serait dommageable pour la croissance et la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

- En France, l'incertitude politique et économique couplée à de possibles tensions sociales, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de **Crédit Agricole S.A.** sur le souverain français est de 58,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025, ce qui représente 3 % des expositions au risque de crédit et de contrepartie de Crédit Agricole S.A. L'exposition du **Groupe Crédit Agricole** sur le souverain français est de 68 milliards d'euros au 31 décembre 2025, ce qui représente 3 % des expositions au risque de crédit et de contrepartie du Groupe Crédit Agricole.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions économiques ou financières et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché (qu'elles soient françaises, européennes ou globales) venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Groupe Crédit Agricole pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

C) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE INTERVIENT DANS UN ENVIRONNEMENT TRÈS RÉGLEMENTÉ ET LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES EN COURS POURRAIENT IMPACTER DE MANIÈRE IMPORTANTE SA RENTABILITÉ AINSI QUE SA SITUATION FINANCIÈRE

Le Groupe Crédit Agricole est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où il exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification et de pondération des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment, sans limitation par :
 - (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) ;
 - (ii) la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français.

Aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit, tels que Crédit Agricole S.A., et les groupes bancaires tels que le Groupe Crédit Agricole, doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification et de pondération des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, aux règles d'utilisation des modèles internes ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Au 31 décembre 2025, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé de **Crédit Agricole S.A.** était de 11,8 % et le ratio global phasé de Crédit Agricole S.A. était de 17,2 %. À la même date, le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasé du **Groupe Crédit Agricole** était de 17,3 % et le ratio global phasé du Groupe Crédit Agricole était de 20,9 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par :
 - (i) la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ;
 - (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de rétablissement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la partie "Gestion des risques" du Document d'enregistrement universel 2025).
 - les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel que modifié ou complété à tout moment) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
 - les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des Banques centrales et des autorités de régulation ;
 - les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, tel que modifié ou complété à tout moment) ;
 - les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
 - les réglementations applicables en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations :
 - (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que modifiée ou complétée à tout moment, y compris, notamment, par la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (dite "CSRD") en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) ;
 - (ii) sur la manière et la mesure selon lesquelles les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement "Taxonomie" (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
 - (iii) en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, notamment en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, tel que modifié ou complété à tout moment (dit "SFDR") ;
 étant précisé que ces réglementations en matière de RSE font régulièrement l'objet d'évolutions susceptibles d'impacter le Groupe Crédit Agricole, notamment dans le cadre de l'adoption d'un "paquet Omnibus" qui se décline en plusieurs propositions législatives et réglementaires, dont certaines ont déjà été adoptées et sont d'ores et déjà applicables ;
 - la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
 - les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.
- En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.
- Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance) et de nouvelles règles relatives à l'utilisation des modèles internes, des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision, de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

Les mesures relatives au secteur bancaire et financier au sein duquel le Groupe Crédit Agricole opère pourraient à nouveau être modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Groupe Crédit Agricole est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein du Groupe Crédit Agricole. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Groupe Crédit Agricole et nécessiter un renforcement des actions menées par le Groupe Crédit Agricole présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur le Groupe Crédit Agricole, mais son impact pourrait être très important.

1.5 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a) CRÉDIT AGRICOLE S.A. POURRAIT NE PAS ÊTRE EN MESURE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXÉS DANS SON PLAN MOYEN TERME 2028

Le 18 novembre 2025, Crédit Agricole S.A. a annoncé son nouveau Plan à Moyen Terme à horizon 2028, "ACT 2028" (le "Plan Moyen Terme 2028") avec la volonté d'être un groupe conquérant, leader en Europe, des transitions et des nouvelles technologies. Dans un contexte de défis majeurs, Crédit Agricole S.A. s'appuie sur ses atouts pour accélérer son développement et amplifier sa transformation, ces ambitions sont soutenues par la cohésion de toutes les équipes.

Le Plan Moyen Terme 2028 place l'accélération au cœur de la feuille de route. Crédit Agricole S.A. veut agrandir son terrain de jeu, consolider ses positions en France et développer de nouveaux relais de croissance en Europe et en Asie. L'objectif est d'atteindre 60 millions de clients pour le Groupe, environ 3 500 milliards d'euros d'encours d'épargne et plus de 30 milliards de produit net bancaire (PNB) à l'horizon 2028, dont près de 60 % à l'international. Cinq leviers guident cette accélération : consolider notre leadership sur la banque de proximité en France ; amplifier le modèle de développement du Groupe en Europe ; renforcer l'ancrage en Asie ; saisir les opportunités sur les marchés privés et accélérer sur les offres de paiement, d'encaissement et de gestion des flux ; s'affirmer comme acteur moteur des transitions.

Pour atteindre ses ambitions d'accélération et maintenir une efficacité opérationnelle élevée avec un coefficient d'exploitation inférieur à 55 % à horizon 2028, la transformation est au cœur du plan stratégique de Crédit Agricole S.A. Cette transformation repose sur quatre axes majeurs : accélérer le *time-to-market* et faire de l'intelligence artificielle (IA) et de la data des leviers de conquête et d'efficacité ; préparer l'avenir et intensifier l'innovation ; maintenir un haut niveau d'exigence sur la maîtrise des risques ; engager par la confiance, terreau de la performance et de la transversalité.

La cohésion du Groupe, fondée sur un modèle décentralisé et des métiers réunis autour de valeurs communes et d'une même raison d'être, est un atout majeur pour atteindre les objectifs du Plan Moyen Terme. L'amplification des synergies passe par la mobilisation des métiers en tant que "Business Partners" des banques relationnelles du Groupe et le développement de la cohérence et de la coordination entre les métiers. Parmi les leviers identifiés pour développer la cohésion, les métiers s'engagent notamment au service de la conquête des banques de proximité ou au développement de solutions innovantes pour les clients des banques.

Le Plan Moyen Terme 2028 comprend un certain nombre d'objectifs financiers portant notamment sur le coefficient d'exploitation, le résultat net, la rentabilité sur fonds propres et de niveau de fonds propres, et de taux de distribution. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers de Crédit Agricole S.A. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole S.A. sont susceptibles de s'écarter, à plusieurs titres, de ces objectifs, et notamment si l'un ou plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section se réalisait. À titre d'exemple, Crédit Agricole S.A. poursuit les objectifs suivants, présentés dans le Plan Moyen Terme 2028 : un résultat net part du Groupe supérieur à 8,5 milliards d'euros en 2028 ; une croissance des revenus supérieure à 3,5 % par an en moyenne entre 2024 (pro forma) et 2028 ; un coefficient d'exploitation inférieur à 55 % en 2028 ; une rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) supérieure à 14 % en 2028 ; une gestion optimisée du ratio CET1 à environ 11 % en lien avec un objectif de ratio CET1 pour le Groupe Crédit Agricole supérieur ou égal à 17 % tout au long de la trajectoire. Le Plan Moyen Terme 2028 prévoit également un principe de distribution du dividende pour Crédit Agricole S.A. à hauteur de 50 % en numéraire avec le versement d'un dividende intérimaire à compter de 2026.

Plus généralement, le succès du Plan Moyen Terme 2028 repose sur un grand nombre d'initiatives d'ampleur variable, devant être déployées au sein des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. Bien qu'un grand nombre des objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme 2028 devrait pouvoir être atteint, il n'est pas possible de prédire lesquels seront atteints et lesquels ne le seront pas. Le Plan Moyen Terme 2028 prévoit également des investissements importants, leur rendement pourrait toutefois être inférieur aux prévisions si les objectifs poursuivis dans le cadre du Plan Moyen Terme 2028 n'étaient finalement pas atteints. Ainsi, si Crédit Agricole S.A. n'était pas en mesure de réaliser les objectifs définis dans le Plan Moyen Terme 2028 (en totalité ou en partie), sa situation financière et ses résultats pourraient être défavorablement affectés de manière significative.

Par ailleurs, acteur responsable et engagé, le Groupe Crédit Agricole accélère sur les transitions, avec l'ambition de devenir le leader de l'économie de la transition écologique. Le Groupe réaffirme ses trajectoires Net Zéro, renforce sa stratégie climat et propose la gamme d'investissements responsables la plus large du marché. Il se positionne comme acteur de l'adaptation au changement climatique et développe des offres bancaires dédiées, lance un nouveau métier Prévention et promeut l'économie circulaire. Enfin, il innove et mobilise les ressources en faveur de la nature.

L'ambition 2028 est d'amplifier l'impact du Groupe sur la vitalité des territoires et la transition juste, en facilitant l'accès au logement durable, aux services essentiels (santé, mobilité, énergies renouvelables) et en accompagnant les transitions agricoles et agroalimentaires. Les engagements concrets incluent un ratio 90/10 d'encours *green/brown*, 240 milliards d'euros de financements des transitions, 1 milliard d'euros de revenus sur la finance durable en banque de financement et d'investissement et 600 000 logements accompagnés en rénovation énergétique.

Enfin, face au défi de la transition démographique, le Groupe dispose de la palette d'offres la plus large du marché et veut devenir le partenaire de confiance de la grande transmission intergénérationnelle, en développant des offres innovantes pour la transmission de patrimoine, la préparation de la retraite et l'accompagnement des seniors et des aidants. L'objectif est d'accompagner les clients sur tous leurs enjeux patrimoniaux, d'être leader en encours de retraite collective et individuelle en France en 2028, d'accélérer la collecte d'épargne retraite en Europe avec une collecte nette de plus de 75 milliards d'euros, et de proposer les solutions d'adaptation au vieillissement à travers le métier "Crédit Agricole Santé & Territoires".

Le non-respect de ces engagements ESG pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole et donc à celle de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Par ailleurs, le caractère nouveau de certaines données ESG qui nécessitent des travaux de fiabilisation supplémentaires pourrait conduire à recalculer des trajectoires pour atteindre les objectifs fixés et ainsi les décaler dans le temps.

b) LES ACTIVITÉS D'ASSURANCE POURRAIENT ÊTRE DÉFAVORABLEMENT IMPACTÉES EN CAS DE DÉCORRÉLATION ENTRE LA SINISTRALITÉ ET LES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR DÉTERMINER LES TARIFS DES PRODUITS D'ASSURANCE ET LES PROVISIONS, AINSI QU'EN CAS DE FORTE ÉVOLUTION DES TAUX ET DE LA FISCALITÉ

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole Assurances représente 25 % des résultats de Crédit Agricole S.A. et 21 % des résultats du Groupe Crédit Agricole ⁽¹⁾.

Crédit Agricole Assurances poursuit l'adaptation de sa stratégie dans un contexte caractérisé par un assouplissement de la politique monétaire et une intensification des risques géopolitiques, une montée des risques climatiques, avec des événements naturels à la fois plus intenses et plus fréquents, et d'accroissement de risques liés à l'IA et à la cybercriminalité. Son profil de risque est dominé par les risques de marché et les risques d'assurance.

Dans les activités d'assurance épargne/retraite, Crédit Agricole Assurances a réalisé des offres de participation aux bénéfices (PAB) préférentielles sur versements euros tant en France qu'à l'international. En France, Crédit Agricole Assurances optimise les mouvements sur sa provision pour participation aux bénéfices (PPAB). La PPAB atteint ainsi 6,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (contre 7,5 milliards d'euros au 31 décembre 2024), permettant de dynamiser les taux servis aux assurés sur plusieurs années. Par ailleurs, les unités de compte dont le risque est porté par les assurés représentent 31,1 % des encours de Crédit Agricole Assurances au 31 décembre 2025, en hausse de + 1,2 point sur un an. Enfin, le taux de rachat annualisé ⁽²⁾ de Crédit Agricole Assurances s'est établi à 4,1 % au 31 décembre 2025.

Dans les activités d'assurance dommages, prévoyance/emprunteur/assurances collectives, les revenus d'assurance des entités du Groupe Crédit Agricole dépendent, dans une large mesure, de l'adéquation entre la sinistralité et les hypothèses retenues pour fixer les tarifs des produits et établir les provisions. Ces hypothèses concernent par exemple l'évolution de la mortalité ou de la morbidité, le comportement des assurés, la fréquence et le coût des sinistres. Crédit Agricole Assurances et CAMCA se fondent à la fois sur leurs expériences et sur les données de la profession pour réaliser des estimations actuarielles des sinistres et bénéfices futurs générés par ses produits. Cependant, la sinistralité constatée peut s'avérer supérieure aux hypothèses utilisées pour la tarification et la détermination des provisions. Pour Crédit Agricole Assurances, ce risque concerne principalement les produits des activités d'assurance prévoyance/emprunteur/assurances collectives et dommages. Si les prestations de Crédit Agricole Assurances versées aux assurés sont supérieures aux hypothèses sur lesquelles la tarification et les provisions ont été établies, le résultat opérationnel et la situation financière de Crédit Agricole Assurances peuvent s'en trouver affectés.

Concernant l'assurance dommages spécifiquement, Crédit Agricole Assurances publie un ratio combiné ⁽³⁾ qui reflète la rentabilité de cette activité, un niveau supérieur à 100 % correspondant à une activité technique non rentable. Au 31 décembre 2025, le ratio combiné des activités dommages en France s'établit à 96,7 %. S'il était nécessaire que Crédit Agricole Assurances augmente ses provisions, par exemple en raison de l'inflation, ou si Crédit Agricole Assurances subissait une sinistralité plus importante que prévu, son ratio augmenterait et son résultat opérationnel diminuerait de façon temporaire, les polices d'assurance étant révisables annuellement.

c) DES ÉVÉNEMENTS DÉFAVORABLES POURRAIENT AFFECTER SIMULTANÉMENT PLUSIEURS ACTIVITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Bien que les principales activités du Groupe Crédit Agricole soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Groupe Crédit Agricole à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels le Groupe Crédit Agricole opère pourrait affecter les activités du Groupe Crédit Agricole ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole est d'autant plus important.

d) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST EXPOSÉ AUX RISQUES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE

Les facteurs de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent affecter le Groupe Crédit Agricole de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière traduit les impacts de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

(1) Résultat net part du Groupe hors pôle AHM.

(2) Montant des rachats depuis le 1^{er} janvier annualisé rapporté aux provisions correspondantes à l'ouverture de l'exercice.

(3) Ratio combiné dommages en France (Pacifica) hors actualisation, net de réassurance : (sinistralité + frais généraux + commissions)/primes brutes acquises.

Selon le premier axe, le Groupe Crédit Agricole peut être exposé au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. Le Groupe Crédit Agricole peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs de son Plan stratégique (cf. engagements Net Zéro affichés dans le chapitre 2.1 du Document d'enregistrement universel 2025). Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévus et porter préjudice à la réputation du Groupe Crédit Agricole, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal. Celui-ci vise à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous. Enfin, les risques physiques peuvent impacter les outils d'exploitation, leurs conséquences devraient néanmoins rester marginales à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques ESG peuvent affecter les contreparties des entités membres du Groupe Crédit Agricole, et donc indirectement le Groupe Crédit Agricole. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel.

Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, lorsqu'une entité membre du Groupe Crédit Agricole prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties des entités membres du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités. Le Groupe Crédit Agricole pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses entités membres faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance. Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Groupe Crédit Agricole devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

e) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE, AINSI QUE SA FILIALE DE BANQUE DE FINANCEMENT ET D'INVESTISSEMENT, DOIVENT MAINTENIR DES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉLEVÉES, AU RISQUE DE VOIR LEURS ACTIVITÉS ET LEUR RENTABILITÉ DÉFAVORABLEMENT AFFECTÉES

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité du Groupe Crédit Agricole et de chacun de ses membres pris individuellement intervenant sur les marchés financiers (principalement sa filiale de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank). Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, augmenter leur coût de financement, limiter leur accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* du Groupe Crédit Agricole ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti du Groupe Crédit Agricole auprès des investisseurs et celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sont directement liés à leurs *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance du Groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A. selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de A1 perspective stable, A+ perspective stable et A+ perspective stable.

Les notations extra-financières peuvent avoir un impact sur l'image de Crédit Agricole auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de sa notation pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les valeurs émises par Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2025, la notation extra-financière de Crédit Agricole S.A. s'est maintenue voire améliorée auprès des agences MSCI (AA), Sustainalytics (17,7), ISS ESG (C+) et CDP (A).

f) LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE EST CONFRONTÉ À UNE FORTE CONCURRENCE

Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de plus de 25 % ⁽¹⁾.

(1) 25,2 % sur le marché des crédits des particuliers.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

1.6 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a) SI L'UN DES MEMBRES DU RÉSEAU RENCONTRAIT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, CRÉDIT AGRICOLE S.A. SERAIT TENUE DE MOBILISER LES RESSOURCES DU RÉSEAU (EN CE COMPRIS SES PROPRES RESSOURCES) AU SOUTIEN DE L'ENTITÉ CONCERNÉE

Crédit Agricole S.A. (entité sociale) est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A. (entité sociale), des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à

prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. (entité sociale) d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A. (entité sociale), en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. (entité sociale) et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe *"Non Creditor Worse Off than in Liquidation"* (NCWOL) visé à l'article L. 613-57-I du Code monétaire et financier). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du Réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

b) L'AVANTAGE PRATIQUE DE LA GARANTIE DE 1988 ÉMISE PAR LES CAISSES RÉGIONALES PEUT ÊTRE LIMITÉ PAR LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME DE RÉOLUTION QUI S'APPLIQUERAIT AVANT LA LIQUIDATION

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la *"Garantie de 1988"*).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du Code monétaire et financier.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du Code monétaire et financier.

2. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, la nature des principaux risques auxquels ils sont exposés, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Cette information fait partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés ⁽¹⁾ de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole et est couverte par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers. Les passages concernés sont identifiés dans le rapport de gestion entre les balises [**Audité**] et [**Fin Audité**] ▲.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

2.1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

BRÈVE DÉCLARATION SUR LES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à Moyen Terme (PMT) "ACT 2028", de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) du Groupe Crédit Agricole est le type et le niveau agrégé de risque que le Groupe est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ainsi qu'une politique de rémunération qui inclut des critères de respect des limites de risques et des indicateurs de conformité ;
- l'objectif de maintenir une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication, aux externalisations et le risque juridique) et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;

- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement du Groupe en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Groupe reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que le Groupe se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans le cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

(1) Dans la suite de cette partie "Gestion des risques", le terme "états financiers consolidés" désignera à la fois ceux de Crédit Agricole S.A. et ceux du Groupe Crédit Agricole.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'appétit pour le risque du Groupe s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
 - **la notation externe de Crédit Agricole S.A.**, car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement et sur, l'image du Groupe dans le marché,
 - **la solvabilité** qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - **la liquidité** dont la gestion vise à financer les besoins de chaque entité à tout moment et à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - **l'activité**, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Groupe pour garantir sa pérennité à long terme,
 - **le résultat**, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires et constitue donc un élément clé de la communication financière du Groupe,
 - **le risque de crédit** qui est le principal risque du Groupe compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen-Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,
 - et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché (plus spécifiquement celui de Crédit Agricole CIB), le risque opérationnel dont les risques liés aux TIC et aux externalisations, le risque de non-conformité, le risque assurances et le risque environnemental ;
- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**

- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information dans les 72 heures au niveau approprié selon le niveau d'indicateurs. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à une information au Conseil d'administration pour les indicateurs de niveau I et II.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe.

PROFIL DE RISQUE GLOBAL

L'activité du Groupe est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque du Groupe au 31 décembre 2025 sont détaillés dans le chapitre "Facteurs et gestions des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) ;
- Risques opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risques) ;
- Risques environnementaux : paragraphe 1.5.d (Facteurs de risques).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

Crédit Agricole S.A. et ses filiales		Ratio CET1 (phasé)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	
31 décembre 2025		11,8 %	1,97 Md€	7,07 Mds€	
31 décembre 2024		11,7 %	1,8 Md€	7,1 Mds€	

Groupe Crédit Agricole	Ratio CET (phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2025	17,3 %	141,4 %	3,45 Mds€	8,75 Mds€	2,20 %
31 décembre 2024	17,2 %	127,4 %	3 Mds€	8,6 Mds€	2,07 %

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole présentés ci-dessus se situent dans la zone d'appétit définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

ADÉQUATION AUX RISQUES DES DISPOSITIFS DE L'ÉTABLISSEMENT L'ARTICLE 435-1-(E) DU RÈGLEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE N° 575/2013

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur général délégué.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG). La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Groupe Crédit Agricole, leur présente les divers cadres de risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information

semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;

- **le Comité des risques Groupe** (CRG, 12 réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, approuve les cadres de risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- **le Comité des risques individuels de niveau Groupe** (CRIG, une réunion par semaine en moyenne) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale hors exceptions, examine tout dossier à la demande de la Direction générale et présente, à la demande de la Directrice des risques Groupe, un dossier sensible d'une entité ou un dossier relevant de la procédure ;
- **le Comité de la stratégie ESG** (CoStrat ESG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. se tient à fréquence bimestrielle. Il propose la stratégie ESG du Groupe ainsi que ses politiques sectorielles en vue de leur présentation au Comité de l'engagement sociétal du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. puis leur validation par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Cette instance a aussi la charge du suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe et elle est tenue informée des notations ESG et des plans d'amélioration mis en œuvre ;
- **le Comité de contrôle interne Groupe** (CCIG, présidé par le Directeur général délégué, quatre réunions par an a minima), instance de coordination des trois fonctions de contrôle : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (y compris les évolutions normatives), impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide le périmètre de surveillance consolidée de Crédit Agricole S.A. entité sociale, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne avant présentation à l'organe de surveillance ;
- **le Comité actif/passif** (Comité ALM présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., six réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées en CRG ;
- **le Comité de management de la conformité Groupe** (CMCG, présidé par le Directeur général délégué, douze réunions par an) : définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité nouveaux produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- **le Comité sécurité Groupe** (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du pôle Transformations, RH et Transitions est un comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité du Groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données.

PRINCIPAUX COMITÉS DE NIVEAU GROUPE TRAITANT DES RISQUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comité
des risquesComité des risques
aux États-UnisComité
d'auditComité
stratégiqueComité des
rémunérationsComité des
nominations et de
la gouvernanceComité de
l'engagement
sociétal▲
Informe et consulte▼
Autorise, oriente et surveille

COMITÉ EXÉCUTIF

▲
Informe et consulteComités transverses décisionnels sur leur périmètre présidés par le Directeur général,
le Directeur général délégué ou le Directeur général adjoint concernéComité
des Risques Groupe
(CRG)Comité
des Acquisitions
et des Cessions Groupe
(CACG)Comité
Actif/Passif
(CAP)Comité de Liquidité
de Marché
(CLiMA)Comité
des Risques Individuels
de niveau Groupe
(CRIG)Comité de suivi
des Risques
Caisses Régionales
(CRCR)Comité de Contrôle
Interne Groupe
(CCIG)Comité de Management
de la Conformité
Groupe (CMCG)Comité des clients
à haut risque
(CCHR)Comité
de la Stratégie ESG
(Costrat ESG)Comité faitier
réglementation
Finance Durable
(CFRFD)Comité
Actif/Passif ESG
(CAP ESG)Comité de Risk
Management Groupe
(CRMG)Comité
Nouveaux Produits
et Nouvelles Activités
(NAP)Comité de Suivi
des Risques Juridiques
(CSRJ)Comité
Sécurité Groupe
(CSG)

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) est nommé avec un positionnement hiérarchique élevé (membre du Comité exécutif le plus élevé de l'entité – Comité exécutif ou Comité de direction selon l'appellation retenue par l'entité) ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de rétablissement Groupe mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec, d'une part les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 modifiée qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit, et d'autre part celles du règlement délégué (UE) 2016/1075 du 23 mars 2016.

CULTURE RISQUE

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des “postes clés”, de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations sur les risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs, tant au sein qu'en dehors de la ligne métier Risques. Ce dispositif comprend des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, incluant notamment des modules d'e-learning et des contenus dédiés à diverses thématiques de risques (risque opérationnel, risques financiers, contrôle interne, risques climatiques et environnementaux, Bâle 4, etc.). Ces formations visent à mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;

- des initiatives de communication et de formation visant à renforcer la diffusion de la culture du risque auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ces actions ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un sujet impliquant toutes les lignes de défense du Groupe.

SUIVI DES RISQUES SUR BASE CONSOLIDÉE

Le Comité des risques du Conseil d'administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement les Principales évolutions de la situation des risques et le tableau des limites internes et réglementaires réalisés par la Direction des risques Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de suivi des alertes (CSA, présidé par la Directrice des risques, huit réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

2.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les *stress tests*, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Les *stress tests* contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de *stress tests* apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) et de l'appétit pour le risque. Le dispositif de *stress tests* couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, climatique ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de *stress tests* pour la gestion des risques du Groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

DIFFÉRENTS TYPES DE STRESS TESTS

- **Gestion prévisionnelle du risque par les *stress tests*** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe. À ce titre, des *stress tests* encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement. Pour le risque de crédit, des *stress tests* sont réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.
- ***Stress tests* budgétaires ou *stress tests* ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce *stress test* sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce *stress test* dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – *baseline*, adverse modéré, adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe

dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

- ***Stress tests* inversés (*reverse stress tests*)** : dans le cadre du plan de rétablissement, les équipes Risques et Finances simulent annuellement au niveau consolidé des scénarios extrêmes visant à identifier les conditions qui pourraient mener le Groupe à situation proche du “near default” ou a minima, dans une zone nécessitant des actions de rétablissement.
- ***Stress tests* réglementaires** : cette typologie de *stress tests* regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'Autorité bancaire européenne (ABE) ou émanant d'un superviseur. En 2025, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole s'est situé parmi les premières banques systémiques européennes en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario le plus défavorable.

GOVERNANCE

Reprenant les orientations de l'ABE, le programme de *stress tests* au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les *stress tests* couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, climatique, liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le programme de *stress tests* est approuvé annuellement par le Conseil d'administration.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction économique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne du Groupe Crédit Agricole témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point I ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par Crédit Agricole S.A. et chaque entité du Groupe Crédit Agricole, ainsi que par chaque filiale ou entité à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Chacune de ces entités est rattachée à un pôle de surveillance et fait l'objet d'un processus d'escalade adapté. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent notamment, au niveau européen, des exigences prévues par la Directive relative aux exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CRD), complétées par diverses orientations, notamment celles de l'Autorité bancaire européenne (ABE) en matière de gouvernance d'entreprise et de contrôle interne. En France, le cadre applicable repose principalement sur les dispositions du Code monétaire et financier ⁽¹⁾ et sur l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ainsi que, le cas échéant, sur le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

(1) Article L. 511-41.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Groupe Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, à l'organisation du contrôle interne, applicables à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole ;
- charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A. et à ses filiales ainsi qu'aux Caisses régionales (sous forme de "lettre jaune" dans ce dernier cas) portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (y compris une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe) basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à la directive AIFM, à la directive UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive et règlement MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. chapitre III du Document d'enregistrement universel).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.

Ce comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne Groupe, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

La responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspectrice générale Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la Gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le Groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et

environnementaux, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la Sécurité informatique Groupe de la Sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les Directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

EN CE QUI CONCERNE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET SES FILIALES

Les fonctions, Directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des Comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires, du suivi des normes et de leur déclinaison ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

EN CE QUI CONCERNE LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de Contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de Contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'Inspection Générale Groupe.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de Crédit Agricole S.A. ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les cadres de risques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les cadres arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Dirigeant effectif est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

III. DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre "Facteurs et gestion des risques" et dans la note annexe des états financiers consolidés qui leur est consacrée (note 3).

FONCTION RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, risques financiers, risques climatiques et environnementaux et risques opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directrice des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendante de toute fonction opérationnelle et rattachée au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à 3 819 personnes à fin 2025 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS CENTRALES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

GESTION GLOBALE DES RISQUES GROUPE

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du Comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un comité spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et cadres de risques appliqués par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les cadres de risque examinés en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

CONTRÔLES PERMANENTS DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La Direction des risques Groupe (DRG) coordonne le dispositif de Contrôle Permanent. Elle définit les indicateurs clés de contrôle par type de risque, récupère les résultats des contrôles, organise le reporting consolidé à destination des experts risques. Les analyses des résultats ainsi que le suivi du processus d'escalade pour les contrôles dégradés sont présentées en Comité de contrôle Interne Groupe (CCIG) et en Comité faillir DRG de contrôle permanent (CFDCP).

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉS, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

AU SEIN DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFR métier est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à la Direction générale de la filiale (DG ou DGD). Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;

- détermination pour chaque filiale ou métier d'un cadre de risques, validé par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFR Groupe aux RFR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, assure un rôle de supervision, de pilotage, de coordination et d'accompagnement auprès des métiers du groupe (suivi de l'application correcte des exigences liées au contrôle permanent, à la gestion des risques opérationnel et à la cartographie des risques opérationnels etc.)

SUR LE PÉRIMÈTRE DES CAISSES RÉGIONALES

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable de la fonction Gestion des risques (RFR) en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de la Caisse régionale (DG, DGD ou DGA) et ayant un lien fonctionnel avec la Direction des risques Groupe au titre de sa fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE EN MATIÈRE DE RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE NUMÉRIQUE

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques liés à la résilience opérationnelle numérique.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe maintient un dispositif de télétravail massif couplé, pour certaines activités (salle de marché), avec un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier des cyber-menaces.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFG (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

En 2025, la mise en conformité avec le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a permis de renforcer davantage la résilience opérationnelle numérique du Groupe et en faire un véritable levier de différenciation stratégique dans un environnement de plus en plus numérisé.

DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAÎTRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction finances Groupe sont définis par une note de fonctionnement.

La fonction Finances est organisée en ligne métier au sein de Crédit Agricole S.A. La fonction Finances de Crédit Agricole S.A. définit la stratégie financière en lien avec les autres Directions de Crédit Agricole S.A. quand cela est nécessaire, et détermine les normes et les méthodes applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. Elle s'assure de leur diffusion à l'ensemble des entités du Groupe et de leur mise en œuvre.

Au sein des filiales, les responsables des Finances sont rattachés hiérarchiquement au responsable du métier ou de la filiale et fonctionnellement au Directeur de la Direction finances Groupe. La Direction financière de chaque filiale constitue un relais, chargé de la déclinaison, des normes et principes du Groupe dans ces domaines en fonction des spécificités du métier. Elle constitue également dans certains cas un palier de consolidation des données comptables et des données de gestion du métier.

Chaque Direction des risques et contrôles permanents de filiale de Crédit Agricole S.A. est responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects

suivants : conformité aux normes applicables au Groupe, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des données comptables et des données de gestion.

ORGANISATION DE LA FINANCE GROUPE

Au sein de la Finance, les Directions de l'information comptable et réglementaire et de la communication financière et le Département du contrôle de gestion contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée.

L'information comptable et réglementaire

La Direction information comptable et réglementaire a pour mission principale de produire les comptes sociaux et consolidés ainsi que les reportings réglementaires du Groupe, y compris l'information sectorielle de Crédit Agricole S.A., selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

Pour répondre à cette mission, la Direction assure, dans le cadre de la réglementation en vigueur, la définition et la diffusion des normes et principes comptables applicables au Groupe, pilote les référentiels comptables, définit les règles d'architecture du système d'information comptable et réglementaire et gère les processus comptables permettant la consolidation des comptes et des déclarations réglementaires.

Le Contrôle de gestion

La fonction Contrôle de gestion Groupe participe, au sein de la Direction du pilotage financier, à la définition des règles d'allocation des fonds propres économiques (définition, politique d'allocation), consolide, construit et chiffre le budget et le Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A., et assure le suivi du budget. Pour répondre à cet objectif, la fonction Contrôle de gestion Groupe définit les procédures et méthodes de contrôle de gestion ainsi que l'architecture et les règles de gestion du système de contrôle de gestion du Groupe.

La Communication financière

La Direction de la communication financière de Crédit Agricole S.A. assure l'homogénéité de l'ensemble des messages diffusés aux différentes catégories d'investisseurs. Elle a la responsabilité de l'information publiée au travers des communiqués et des présentations faites aux actionnaires, analystes financiers, investisseurs institutionnels et agences de notation, ainsi que de l'information qui est reprise dans les documents soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, la Direction de la communication financière élabore, sous la responsabilité de la Directrice générale adjointe en charge de la Finance et du Pilotage, les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que de l'évolution des métiers de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole, permettant aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives.

PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Chaque entité du Groupe a la responsabilité, vis-à-vis du Groupe et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance ; selon la dimension des entités, ces comptes sont préalablement examinés par leur Comité d'audit, quand elles en sont dotées.

Pour les Caisses régionales de Crédit Agricole, l'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. sont présentés au Comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

Données comptables

Les données individuelles des entités sont établies selon les normes comptables applicables dans le pays d'exercice de l'activité. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés du Groupe, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

Données de gestion et données risque

Les données de gestion et/ou données risques sont issues de la Direction finances Groupe ou de la Direction des risques Groupe. Elles sont remontées avec les données comptables définitives, selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne du Groupe. Les données de gestion ou données risques, rapprochées des données comptables, peuvent alimenter certains reportings consolidés réglementaires du Groupe.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes (Banque centrale européenne, Banque de France) pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du *European Securities and Markets Authority* (ESMA), l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro-forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE

Le dispositif de contrôle a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Cette fonction est exercée au sein de deux Directions de manière complémentaire : la Direction de l'information comptable et réglementaire au sein de la Direction finances Groupe (contrôleurs de niveau 2.1) et le Département des risques financiers Groupe au sein de la Direction des risques Groupe (contrôleurs de niveau 2.2).

Le Guide du Contrôle Comptable et des reportings réglementaires est notamment le Document de référence pour l'ensemble des contrôleurs 2.1 et 2.2 du Groupe Crédit Agricole.

Dispositif au sein de la Direction de l'information comptable et réglementaire

Sans lien hiérarchique avec les Départements de production de la Direction, les contrôleurs 2.1 exercent un contrôle sur les activités opérationnelles menées sur des données sociales de Crédit Agricole S.A. et consolidées du Groupe Crédit Agricole, ainsi que sur la production des reportings réglementaires. Ils participent à la définition des méthodologies relatives aux contrôles de premier niveau applicables dans le Groupe en matière d'information comptable et réglementaire et proposent un accompagnement aux contrôleurs 2.1 des Caisses régionales et filiales.

Dispositif au sein de la Direction des risques Groupe

Rattachés hiérarchiquement au Département des risques financiers Groupe, au sein de la Direction des risques Groupe, les services de contrôle permanent assurent :

- le Contrôle permanent des Directions opérationnelles de la finance hors Direction du pilotage financier de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- le Contrôle permanent de la Direction de la communication financière ;
- la surveillance de la Direction du pilotage financier (DPF) de Crédit Agricole S.A. entité sociale dont le Contrôle de gestion ;
- la coordination de la gouvernance du Contrôle permanent pour les Directions de Crédit Agricole S.A. sous sa responsabilité ;

- le pilotage, la surveillance et la supervision des dispositifs de Contrôle Permanent liés à la comptabilité et aux reportings réglementaires de toutes les entités du Groupe Crédit Agricole, en étroite collaboration avec le réseau de contrôleurs de niveau 2.2 des Caisses régionales et des filiales ;
- l'émission des avis risques comptables, dans le cadre des cadres de risques présentés par les entités, sur la base d'analyses approfondies des dispositifs de contrôle permanent suivis ;
- la définition des méthodologies relatives au contrôle de l'information comptable et financière, au sein du Groupe Crédit Agricole.

RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Document d'enregistrement universel, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Voir partie 2.9 "Risques de non-conformité" ci-après.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

L'Inspection générale Groupe, placée sous l'autorité directe de la Direction générale de Crédit Agricole S.A. de manière à garantir son indépendance, est le niveau ultime de contrôle au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du Groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est rattachée hiérarchiquement (ou fonctionnellement, par exception, lorsque la réglementation locale requiert un rattachement hiérarchique local) ainsi que de la supervision et l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

Elle réalise ses travaux dans le respect des textes qui encadrent le dispositif :

- article 12 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après "l'arrêté du 3 novembre 2014") ;
- article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le gel des avoirs (ci-après "l'arrêté du 6 janvier 2021") ;
- Standards de l'Audit Interne, définis dans le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) par l'*Institute of Internal Audit* (IIA), représenté en France par l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne).

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit compris entre un et cinq ans au maximum, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales et leurs filiales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Les missions effectuées par l'Inspection générale Groupe correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles. Elles ont pour objet d'évaluer :

- l'adéquation et l'efficacité des dispositifs de contrôle visés à l'article 11 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- la maîtrise et le niveau effectivement encouru des risques portés directement par le Groupe Crédit Agricole ou à travers des activités externalisées (identification, enregistrement, encadrement, couverture) mentionnés dans les arrêtés susvisés, et notamment des risques de crédit (incluant les risques de concentration, dilution et de valeur résiduelle), de marché, de liquidité, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et des différentes composantes du risque opérationnel, y compris le risque de fraude interne ou externe, le risque informatique, le risque de discontinuité d'activité, le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de base, le risque de titrisation, le risque systémique, le risque lié aux modèles, le risque de levier excessif et le risque environnemental ;
- la conformité des opérations aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux règles et procédures internes ;
- la conformité des procédures avec le cadre d'appétit pour le risque, la stratégie du Groupe et les décisions de la Direction générale ;
- l'adéquation, la qualité et l'efficacité des contrôles réalisés et rapportés par les première et seconde lignes de défense ;
- la mise en œuvre, dans des délais raisonnables, des recommandations formulées par les différents corps d'audit internes ou externes à l'occasion de leurs missions ;
- et de s'assurer de la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Les missions de l'Inspection générale Groupe permettent de fournir au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, à la Directrice des risques et au Directeur de la conformité de Crédit Agricole S.A., au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et ses émanations ainsi qu'aux dirigeants et organes de surveillance des Départements ou entités auditées une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne des entités constituant le Groupe Crédit Agricole.

L'Inspection générale Groupe peut également mener des investigations lorsque des cas de fraude interne ou externe significative sont présumés ou avérés, ou des missions spéciales liées à des enjeux ne rentrant pas dans la classification de la cartographie du plan d'audit, ou en appui opérationnel. L'Inspection générale Groupe peut ponctuellement réaliser des missions de conseil sur sa proposition ou à la demande de la Direction générale ou des instances de gouvernance. Ces missions

de conseil ont pour objectifs de proposer des améliorations des processus de gouvernance, de management des risques et de contrôle du Groupe.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que la supervision et l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de la fonction Audit interne, le responsable de la fonction Gestion des risques et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspectrice générale Groupe d'exercer, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ainsi, l'Inspectrice générale Groupe rapporte au Comité d'audit de Crédit Agricole S.A. et peut émettre des alertes dans le Comité d'audit et le Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspectrice générale Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 417 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2025 :

- 939 au sein de Crédit Agricole S.A. ;
- 478 au sein du périmètre des Caisses régionales.

2.4. RISQUES DE CRÉDIT

[**Audit**] Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

DÉFINITION DU DÉFAUT

La définition du défaut utilisée en gestion est identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires dans les entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite : (i) un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ; (ii) l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En particulier le Groupe Crédit Agricole a défini les signes d'une probable absence de paiement conformément au paragraphe 3 de l'article 178 du règlement (UE) n° 575/2013 et aux Orientations EBA/GL/2016/07. Il peut notamment s'agir (i) des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur, (ii) de l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances, (iii) de la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur et (iv) de l'achat ou de la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

PRÊTS RESTRUCTURÉS

Les restructurations au sens de l'EBA (*forbearance*) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructuré" pendant une période minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par le Groupe Crédit Agricole doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque du Groupe et des entités et des cadres de risques validés par le Conseil d'administration et approuvés par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision.

Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables de la fonction de Gestion des risques.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le Groupe Crédit Agricole. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Crédit Agricole S.A., ses filiales, et les Caisses régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, les entités du Groupe Crédit Agricole surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 "Mesure du risque de crédit").

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, le Groupe peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. paragraphe II.4.3 "Utilisation de dérivés de crédit").

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients "sains" un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le "waterfall"), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans le cadre de risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe. Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé. Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE DES RISQUES

2.1 LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et Grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL, CA Italia et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque développés et suivis par Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul

réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe Crédit Agricole sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex. : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex. : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE), soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre des Grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de *Probability of Default* (PD) au travers du cycle accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. **principe de comparabilité**, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe Crédit Agricole, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. **principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade**, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. **principe d'hétérogénéité entre grades**, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe Crédit Agricole dans son ensemble.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Crédit
Agricole S.A./
Groupe
Crédit Agricole

	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC/CCC- CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de référence	(0 % - (0,01 % - 0,01 %))	(0,01 % - (0,02 % - 0,02 %))	(0,02 % - (0,04 % - 0,04 %))	(0,04 % - (0,10 % - 0,10 %))	(0,10 % - (0,20 % - 0,20 %))	(0,20 % - (0,30 % - 0,30 %))	(0,30 % - (0,60 % - 0,60 %))	(0,60 % - (1,00 % - 1,00 %))	(1,00 % - (1,90 % - 1,90 %))	(1,90 % - (4,90 % - 4,90 %))	(4,90 % - (11,80 % - 11,80 %))	(11,80 % - (19,80 % - 19,80 %))	(19,80 % - 100 %)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, les Grandes clientèles regroupent principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de Grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant les Grandes clientèles, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *front office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque

contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse des Grandes clientèles ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A. ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le CNM s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de Grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe Crédit Agricole de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre des Grandes clientèles, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des cadres de risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB et ses filiales utilisent une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. II.4 "Mécanismes de réduction du risque de crédit" de la présente section relative à la gestion des risques de crédit).

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note 6.8 des états financiers consolidés relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque entité ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du Groupe Crédit Agricole dépassent un seuil déterminé à partir de 500 millions d'euros d'exposition et modulé en fonction de la notation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques Groupe.

Fin 2025, les engagements commerciaux de **Crédit Agricole S.A.** auprès de ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,28 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 6,57 % au 31 décembre 2024).

Fin 2025, les engagements commerciaux du **Groupe Crédit Agricole** auprès de ses dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 4,34 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 5,31 % au 31 décembre 2024).

La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des cadres de risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les Caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables de la fonction de Gestion des risques. Elles font l'objet d'un suivi formel par les comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CRÉDIT SUR BASE CONSOLIDÉE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le Département des risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée.

Une information sectorielle par zone géographique est fournie dans la note 5.2 des états financiers consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées ci-dessous dans la section III au paragraphe 2.4 "Exposition au risque pays". ▲

3.6 STRESS TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif *stress test* pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et *Loss Given Default* – LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité normes et modèles au même titre que les modèles réglementaires ou d'octroi. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (*stress test* 2025 organisé par l'EBA par exemple), pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, ces modèles contribuent également au calcul des ECL – *Expected Credit Losses* – selon la norme IFRS 9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les *stress tests* pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres (PD, LGD et *Exposure At Default* – EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices de stress récurrents ou ad-hoc. Ils constituent un élément central d'analyse des risques et de support au dimensionnement des enveloppes et des limites de risques proposées. Ces études sont réalisées principalement à l'occasion des cadres de risque des principales activités du Groupe et font l'objet de présentations à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la Direction des risques Groupe, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles, qu'ils soient traités réglementairement en méthode *Internal Rating Based* (IRB) ou en méthode standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans. Des « *reverse stress tests* » sont également mis en œuvre afin d'étudier des scénarios qui pourraient conduire le Groupe à franchir des seuils prédéfinis (exemple : niveau de tolérance en CET1), ainsi que des stress climatiques sur le risque de crédit et de marché. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance du Groupe et vise à renforcer le dialogue entre les filières Risques et Finances afin de mesurer la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres face à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont un élément majeur de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

4.1 GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

[**Audit**] Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR2/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 des états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out *netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations.

Au 31 décembre 2025, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 1,6 milliard d'euros (2,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2024).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées. Par ailleurs, 100 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (idem au 31 décembre 2024), agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit. Lorsque le dérivé de crédit n'est pas *clearable*, l'opération peut être traitée en mode bilatéral, enregistrée face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes *investment grade*, compétentes et régulées, localisées en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis et agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture de risque de crédit. La Banque exerce un contrôle sur toute éventuelle concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation via l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des risques de Crédit Agricole CIB.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la *prudent valuation* pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.3 des états financiers consolidés, section "Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements".

III. EXPOSITIONS

1. EXPOSITION MAXIMALE

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers consolidés.

Au 31 décembre 2025, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de **Crédit Agricole S.A.** s'élève à 1 932 milliards d'euros (1 866 milliards d'euros au 31 décembre 2024), en hausse de 3,5 % par rapport à l'année 2024.

Au 31 décembre 2025, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie du **Groupe Crédit Agricole** s'élève à 2 688 milliards d'euros (2 606 milliards d'euros au 31 décembre 2024), en hausse de 3,1 % par rapport à l'année 2024.

2. CONCENTRATION

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au Groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données), soit 1 204 milliards d'euros pour **Crédit Agricole S.A.** et 1 922 milliards d'euros pour le **Groupe Crédit Agricole**, est présentée ci-dessous par zone géographique et par filière d'activité économique.

Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. 2.5 "Risques de marché") et les actifs financiers obligataires détenus par le Groupe Crédit Agricole Assurances (208 milliards d'euros en valeur de marché, hors unités de compte et hors OPCVM).

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par zone géographique. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Zone géographique de risque	2025	2024
Afrique et Moyen-Orient	3 %	3 %
Amérique centrale et du Sud	2 %	2 %
Amérique du Nord	8 %	8 %
Asie et Océanie hors Japon	5 %	5 %
Europe de l'Est	2 %	2 %
Europe de l'Ouest hors Italie	14 %	14 %
France (banque de détail)	15 %	15 %
France (hors banque de détail)	32 %	33 %
Italie	15 %	14 %
Japon	6 %	5 %
TOTAL	100 %	100 %

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Zone géographique de risque	2025	2024
Afrique et Moyen-Orient	2 %	2 %
Amérique centrale et du Sud	1 %	1 %
Amérique du Nord	5 %	5 %
Asie et Océanie hors Japon	3 %	3 %
Europe de l'Est	1 %	1 %
Europe de l'Ouest hors Italie	9 %	9 %
France (banque de détail)	38 %	38 %
France (hors banque de détail)	29 %	29 %
Italie	9 %	9 %
Japon	4 %	3 %
TOTAL	100 %	100 %

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable aussi bien pour **Crédit Agricole S.A.** que le **Groupe Crédit Agricole**.

La note 3.1 des états financiers consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) est ventilé ci-dessous par filière d'activité économique. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Secteur d'activité	2025	2024
Aéronautique/Aérospatial	1,8 %	1,8 %
Agriculture et agroalimentaire	2,5 %	2,5 %
Assurance	1,5 %	1,5 %
Automobile	3,4 %	3,4 %
Autres activités financières (non bancaires)	5,2 %	6,3 %
Autres industries	2,0 %	2,2 %
Autres transports	1,7 %	1,7 %
Banques	1,8 %	1,5 %
Bois/Papier/Emballage	0,4 %	0,4 %
BTP	1,9 %	1,8 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,2 %	2,2 %
Divers	3,6 %	3,6 %
Énergie	8,0 %	8,1 %
<i>dont Pétrole et gaz</i>	3,1 %	3,6 %
<i>dont Électricité</i>	4,9 %	4,5 %
Immobilier	3,2 %	3,0 %
Industrie lourde	2,7 %	2,8 %
Informatique/technologie	1,9 %	1,7 %
Maritime	1,7 %	1,7 %
Média/Édition	0,3 %	0,3 %
Santé/Pharmacie	1,0 %	1,1 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	24,5 %	24,2 %
Télécoms	2,3 %	2,1 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,8 %	0,7 %
Utilities	0,4 %	0,3 %
Clientèle de banque de détail	25,1 %	25,2 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille d'engagements commerciaux de **Crédit Agricole S.A.** ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2025. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité et elles totalisent près de la moitié des engagements : la filière "Services non marchands/secteur public/collectivités" et la filière "Clientèle de banque de détail" représentant respectivement 24,5 % et 25,1 % des engagements au 31 décembre 2025.

Les précisions suivantes sont à noter :

- Les expositions de titrisations, correspondant majoritairement à des lignes de liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via les conduits de Crédit Agricole CIB, sont rattachées aux différentes filières en fonction de l'activité du cédant.
- Les financements du secteur "Aéronautique" concernent soit des financements d'actifs de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs ou équipementiers figurant parmi les leaders mondiaux.
- Le portefeuille "Automobile" reste volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les principaux équipementiers. Une surveillance rapprochée du secteur a été récemment mise en place compte tenu du contexte géopolitique et des incertitudes sur l'impact de la politique tarifaire américaine.
- La filière "Divers" regroupe les engagements portant sur des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment).
- La filière "Pétrole et gaz" regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). A contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus sensibles aux conditions de marché. Le secteur "Pétrole et gaz", déjà sous vigilance depuis plusieurs années, demeure soumis à une surveillance renforcée et fait l'objet d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative donne lieu à une analyse approfondie en risque de crédit et responsabilité sociétale des entreprises (RSE).
- La progression de la filière "Électricité" traduit la volonté du Groupe d'accompagner ses clients et la société dans la transition énergétique. Le portefeuille est ainsi composé pour moitié de prêts à destination des grands groupes intégrés ou diversifiés et pour un tiers de financements directs d'actifs. Ces derniers sont principalement constitués de projets permettant la production d'énergie verte tels que l'éolien ou le solaire.
- Le portefeuille "Immobilier" se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde des engagements porte sur les cautions émises au profit des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement publics) du logement social en France. L'environnement macro-économique incertain et le maintien des taux d'intérêt à un niveau plus élevé que celui de la dernière décennie a pour conséquence un *repricing* des actifs et une relative fragilité du secteur. Le portefeuille du Groupe, d'excellente qualité, fait preuve de résilience tout en demeurant dans un cadre de surveillance rapprochée.
- La filière "Industrie lourde" regroupe principalement des grands groupes mondiaux des secteurs de la sidérurgie, des métaux et de la chimie. Au sein de la filière, les engagements sur le segment charbon continuent de s'inscrire dans une trajectoire de réduction, en adéquation avec la politique RSE du Groupe.

- La place de la filière “Maritime” découle de l’expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d’armateurs. Après 10 années difficiles, le transport maritime montre des signes de reprise depuis 2018 confortée par des carnets d’ordre et une offre de navires/tonnage plus modérée. Néanmoins, le secteur est encore soumis à une certaine volatilité dans un contexte marqué par des perturbations des chaînes logistiques et les conflits en Russie/Ukraine et au Moyen-Orient, lesquels affectent la croissance mondiale et le commerce international par voie maritime. Ce portefeuille reste cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, off-shore, vraquiers, porte-conteneurs ou croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques et des couvertures d’assureurs crédit.
- L’exposition sur la filière “Télécom” poursuit sa croissance de l’activité centrée sur les jumbo deals et le financement d’infrastructures (fibre et *data centers*). La filière porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Elle est principalement composée de financements de nature corporate.

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Secteur d'activité	2025	2024
Aéronautique/Aérospatial	1,1 %	1,1 %
Agriculture et agroalimentaire	2,7 %	2,6 %
Assurance	0,9 %	0,9 %
Automobile	2,3 %	2,3 %
Autres activités financières (non bancaires)	3,4 %	4,0 %
Autres industries	1,3 %	1,5 %
Autres transports	1,2 %	1,2 %
Banques	1,0 %	0,8 %
Bois/Papier/Emballage	0,3 %	0,3 %
BTP	1,4 %	1,4 %
Distribution/Industries de biens de consommation	2,0 %	2,0 %
Divers	2,9 %	3,0 %
Énergie	5,3 %	5,5 %
<i>dont Pétrole et gaz</i>	2,0 %	2,4 %
<i>dont Électricité</i>	3,3 %	3,1 %
Immobilier	4,4 %	4,4 %
Industrie lourde	1,9 %	1,9 %
Informatique/technologie	1,2 %	1,1 %
Maritime	1,1 %	1,1 %
Média/Édition	0,2 %	0,2 %
Santé/Pharmacie	1,1 %	1,1 %
Services non marchands/Secteur public/Collectivités	16,7 %	16,6 %
Télécoms	1,5 %	1,3 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	0,8 %	0,8 %
Utilities	0,4 %	0,4 %
Clientèle de banque de détail	44,6 %	44,6 %
TOTAL	100 %	100 %

Le portefeuille d’engagements commerciaux du **Groupe Crédit Agricole** ventilé par filière d’activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l’année 2025. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l’activité et elles totalisent la majorité des engagements comme en 2024 : la filière “Clientèle de banque de détail” qui demeure prépondérante à 44,6 % du total et la filière “Services non marchands/secteur public/collectivités” qui se maintient à la deuxième place avec 16,7 % du total des engagements commerciaux.

S’agissant du Groupe Crédit Agricole, il est précisé, en plus des informations sectorielles ci-dessus sur les expositions de Crédit Agricole S.A., que la filière “Banque de détail” comprend notamment les expositions relatives à la clientèle des Caisses régionales, dont les prêts habitats, ce qui explique sa prépondérance au niveau du Groupe Crédit Agricole.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1.4 des états financiers consolidés.

Pour **Crédit Agricole S.A.**, les encours bruts de prêts et créances hors titres de dettes (727 milliards d’euros au 31 décembre 2025 incluant les créances rattachées, contre 707,7 milliards d’euros au 31 décembre 2024) sont en hausse de 2,7 % par rapport à 2024. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle des entreprises et la clientèle de détail (respectivement 44,0 % et 32,4 %).

Pour le **Groupe Crédit Agricole**, les encours bruts de prêts et créances hors titres de dettes (1 385,9 milliards d’euros au 31 décembre 2025 incluant les créances rattachées, contre 1 356,1 milliards d’euros au 31 décembre 2024) augmentent de 2,2 % en 2025. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle des entreprises et la clientèle de détail (respectivement 33,2 % et 52,7 %).

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Au 31 décembre 2025, les engagements commerciaux nets des protections reçues (assurance-crédit export, dépôts d’espèces, garanties sur titres etc.), y compris sur contreparties bancaires, sur la clientèle du **Groupe Crédit Agricole** dans les pays de rating inférieur à “B” sur la base de l’échelle de notation interne du Groupe, hors pays d’Europe de l’Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s’élèvent à 80,4 milliards d’euros contre 78,3 milliards d’euros au 31 décembre 2024 et sont portées à plus de 99,99 % au niveau de **Crédit Agricole S.A.** Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l’UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 % et de la Banque de proximité à l’international.

La concentration des encours sur ces pays est globalement stable : les vingt premiers pays représentent 94 % du portefeuille d’engagements à fin 2025, comme à fin 2024.

Deux zones géographiques sont prépondérantes : Asie (34 %) et Moyen-Orient/Afrique du Nord (30 %).

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX (NETS DES PROTECTIONS REÇUES) RELATIFS AUX PAYS DE RATING INFÉRIEUR À "B" (EN MILLIONS D'EUROS) – CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Date	Afrique du Nord/ Moyen-Orient	Afrique subsaharienne	Amérique latine	Asie	Europe centrale et orientale	Total
2025	23 824	1 678	10 810	27 654	16 398	80 364
2024	21 204	2 006	9 201	30 474	15 381	78 266

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

Ces engagements cumulés sur les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord s'élèvent à 23,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en augmentation de 12,4 % par rapport à fin 2024, principalement en raison de l'accroissement des engagements commerciaux en Arabie Saoudite (+ 1,6 milliard d'euros soit + 27 %) et aux Émirats Arabes Unis (+ 1 milliard d'euros soit + 21 %). L'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis, le Qatar et l'Égypte représentent 89 % de ces engagements de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord au 31 décembre 2025 (contre 87 % au 31 décembre 2024).

Par ailleurs, ces engagements cumulés sur les seuls pays du Moyen-Orient s'élèvent à 19,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025, concentrés à 92% sur l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis et le Qatar.

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Après plusieurs années de recul, ces engagements cumulés sur les pays d'Europe centrale et orientale affichent cette année une progression de 7 % par rapport à l'an dernier (soit + 1 milliard d'euros), concentrée sur la Pologne (+ 1,3 milliard d'euros soit + 10 %), tandis que l'exposition sur la Russie continue de diminuer (- 0,3 milliard d'euros soit - 31 %). Au 31 décembre 2025, ces engagements du Groupe sur cette zone sont désormais concentrés sur deux pays : Pologne et Ukraine qui représentent 92 % du total de cette région (contre 90 % au 31 décembre 2024).

ASIE

La diminution de ces engagements sur des pays d'Asie de rating inférieur à B (- 9 % soit - 2,8 milliards d'euros comparés à ceux au 31 décembre 2024) correspond principalement à la diminution de 15 % de ces engagements avec la Chine (- 3,2 milliards d'euros Hong-Kong inclus) qui demeure néanmoins la plus forte exposition régionale (18,7 milliards d'euros) devant l'Inde (6,8 milliards d'euros).

AMÉRIQUE LATINE

À fin décembre 2025, ces expositions sur cette région représentent 13,4 % de ces expositions des pays de rating inférieur à "B", contre 11,8 % à fin décembre 2024. Ces engagements sur le Brésil (en augmentation de + 1,3 milliard d'euros soit + 23 %) et le Mexique représentent 91 % du total de l'Amérique latine, comme à fin décembre 2024.

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Ces engagements du Groupe sur l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2025, soit 2 % du total des pays de rating inférieur à "B", contre 2,6 % à fin 2024. Ces engagements en Afrique du Sud représentent 29 % de ces engagements dans cette région au 31 décembre 2024 (contre 34 % au 31 décembre 2024, soit - 27 %), aucun autre pays ne représentant plus de 10 % du total pour cette zone géographique.

3. QUALITÉ DES ENCOURS

3.1 ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante pour **Crédit Agricole S.A.** :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ni en souffrance, ni dépréciés	697 861	681 201
En souffrance, non dépréciés	15 339	13 052
Dépréciés	13 842	13 403
TOTAL	727 042	707 657

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2025 est composé à 96 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés, contre 96,3 % au 31 décembre 2024.

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante pour le **Groupe Crédit Agricole** :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Ni en souffrance, ni dépréciés	1 338 030	1 311 745
En souffrance, non dépréciés	20 466	18 805
Dépréciés	27 445	25 526
TOTAL	1 385 942	1 356 075

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2025 est composé à 96,5 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 96,7 % à fin 2024.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Il est considéré qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 99,9 % des créances en souffrance non dépréciées (idem fin 2024), aussi bien pour **Crédit Agricole S.A.** que pour le **Groupe Crédit Agricole**.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le **Groupe Crédit Agricole** vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité de **Crédit Agricole S.A.** (901,6 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 846,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 88,9 % du portefeuille, contre 92,3 % à fin 2024 (soit 801,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 781,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE

	31/12/2025	31/12/2024
AAA	36,8 %	36,8 %
AA	11,2 %	11,7 %
A	12,4 %	13,6 %
BBB	27,4 %	26,1 %
BB	10,2 %	10,0 %
B	0,7 %	0,8 %
Sous surveillance	1,3 %	1,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2025, 87,7 % des engagements portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB) contre 88,2 % au 31 décembre 2024 et une proportion sous surveillance contenue, en progression à 1,3 % contre 1,0 % au 31 décembre 2024.

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité du **Groupe Crédit Agricole** (1 064,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 008,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 90,2 % de ce portefeuille, contre 93,2 % à fin 2024 (soit 960,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 939,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE PAR ÉQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE

	31/12/2025	31/12/2024
AAA	31,0 %	31,3 %
AA	12,7 %	13,0 %
A	11,7 %	12,5 %
BBB	27,6 %	26,8 %
BB	14,5 %	14,1 %
B	1,1 %	1,1 %
Sous surveillance	1,4 %	1,2 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits qui demeure de bonne qualité, avec, au 31 décembre 2025, 82,9 % des engagements portés sur des emprunteurs notés *investment grade* (note supérieure ou égale à BBB) contre 83,6 % au 31 décembre 2024 et une proportion sous surveillance contenue, en progression à 1,4 % contre 1,2 % au 31 décembre 2024.

3.3 DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 ENCOURS DES PRÊTS ET CRÉANCES DÉPRÉCIÉS

Pour **Crédit Agricole S.A.**, au 31 décembre 2025, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 13,8 milliards d'euros contre 13,4 milliards au 31 décembre 2024. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,9 % des encours bruts comptables au 31 décembre 2025 (idem au 31 décembre 2024).

Les encours restructurés ⁽¹⁾ s'élèvent à 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Pour le **Groupe Crédit Agricole**, au 31 décembre 2025, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 27,4 milliards contre 25,5 milliards au 31 décembre 2024. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 2 % des encours bruts comptables au 31 décembre 2025 contre 1,9 % au 31 décembre 2024.

Les encours restructurés s'élèvent à 14,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 15,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

4. COÛT DU RISQUE

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 PRINCIPAUX FACTEURS ÉCONOMIQUES ET SECTORIELS DE L'ANNÉE 2025

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 4 "Examen de la situation financière et du résultat 2025" du Document d'enregistrement universel 2025.

L'année 2025 a été marquée des tensions géopolitiques et commerciales élevées. En France, l'activité a ralenti, mais a néanmoins bien résisté face à une situation politique et budgétaire tendue ; l'inflation est stabilisée à un niveau modéré et le chômage est en légère hausse. La BCE a poursuivi jusqu'en juin 2025 la baisse de ses taux directeurs, avant de les stabiliser. Les taux à 10 ans ont en revanche progressé sur l'année. Les tensions de trésorerie sur les Professionnels et les Entreprises se sont maintenues, avec une accentuation du risque de crédit (augmentation des taux de sensibles et de défaut), particulièrement visible pour les clients Professionnels et TPE/PME. Parallèlement, une dégradation des risques est observée pour le crédit à la consommation. A contrario, dans un environnement où les taux fixes prédominent, la clientèle des particuliers demeure relativement protégée sur les crédits habitats et celle des Grandes Entreprises continue de démontrer sa résilience au sein des portefeuilles du Groupe.

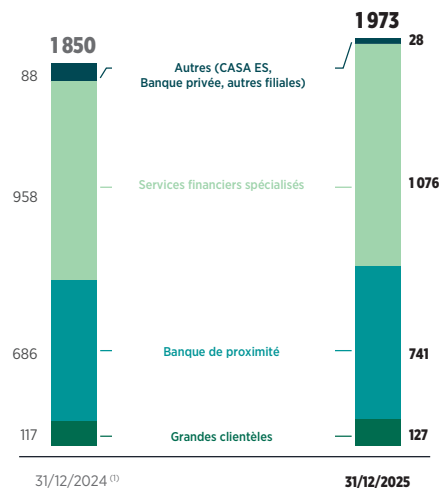
Les principaux points d'attention sectoriels se concentrent sur les secteurs de l'immobilier dont les promoteurs, les télécoms, l'agriculture (particulièrement pour la filière vins), le commerce de gros, le BTP, la distribution traditionnelle face à la concurrence du e-commerce, et nouvellement le secteur de l'automobile (équipementiers, distributeurs et, dans une moindre mesure, constructeurs).

(1) La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" des états financiers consolidés.

4.2 DONNÉES CHIFFRÉES

En 2025, la charge nette de **Crédit Agricole S.A.** s'établit à 1,97 milliard d'euros (35,4 points de base – pb ⁽¹⁾) contre 1,85 milliard d'euros (34,6 pb) l'année précédente, soit une hausse modérée de + 6,6 %. Elle se répartit comme suit :

ÉVALUATION CHARGE NETTE DU RISQUE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (EN MILLIONS D'EUROS)

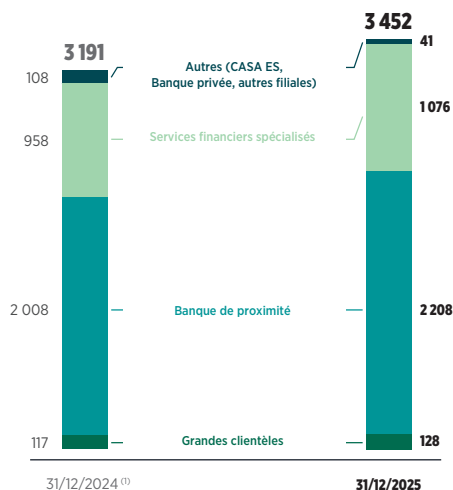


(1) Au 31/12/2024, le coût du risque relatif à la Banque privée (15 M€), initialement présenté dans la catégorie « Grandes clientèles », est désormais présenté dans la catégorie « Autres ».

La charge nette relative aux créances saines (Stage 1 et Stage 2) aura représenté - 1,9 pb contre 5,5 pb en 2024. La charge nette sur les créances défaillantes et assimilées (Stage 3) aura représenté 37,3 pb en 2025 contre 29,1 pb en 2024.

En 2025, la charge nette du **Groupe Crédit Agricole** s'établit à 3,45 milliards d'euros (28,5 pb) contre 3,19 milliards d'euros (27,0 points de base – pb) l'année précédente, soit une hausse de + 8,5 %. Elle se répartit comme suit :

ÉVALUATION CHARGE NETTE DU RISQUE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (EN MILLIONS D'EUROS)



(1) Au 31/12/2024, le coût du risque relatif à la Banque privée (15 M€), initialement présenté dans la catégorie « Grandes clientèles », est désormais présenté dans la catégorie « Autres ».

La charge nette sur les créances saines (Stage 1 et Stage 2) aura représenté 0,6 pb contre 4,7 pb en 2024. La charge nette sur les créances défaillantes (Stage 3) et assimilées aura représenté 27,8 pb contre 22,2 pb.

Dans l'ensemble, la hausse du coût du risque observée en 2025 sur les portefeuilles en défaut s'explique par l'accroissement des défaillances d'entreprises.

VISION PAR MÉTIERS

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

(1) Coût du risque des quatre derniers trimestres auquel est rapportée la moyenne des encours de début de période des quatre derniers trimestres.

5. RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée ci-dessus dans le paragraphe II.2.2 "Gestion du risque de crédit – Mesure du risque de crédit".

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS 9

1. ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

INFORMATIONS SUR LES SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES RETENUS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50 % est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverses.

Les scénarios et les pondérations appliquées sont identiques pour **Crédit Agricole S.A.** et le **Groupe Crédit Agricole**.

PREMIER SCÉNARIO : SCÉNARIO "CENTRAL" (PONDÉRÉ À 55 %)

Résistance de la croissance

Dans un environnement international toujours instable, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'à minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les États-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le *One Big Beautiful Bill Act* et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7 % en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8 % enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2 %. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porterait l'inflation autour de 3 % fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la *Fed* ("Federal Reserve Bank").

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins marqué qu'anticipé et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB de l'ordre de 1,3 % en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Aux États-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (*Fed funds*) à 4 %, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux États-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes, associée à un assouplissement monétaire moins important qu'anticipé, pourrait se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

DEUXIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO "ADVERSE MODÉRÉ" (PONDÉRÉ À 25 %)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque aux États-Unis, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du *Liberation Day*, avec une remontée des taux des *Treasuries* à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'une moindre demande pour le dollar. Par ailleurs, le caractère incertain de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone euro connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide "à la normale", le risque lié à l'économie américaine se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à deux ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les *spreads* vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

TROISIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO “FAVORABLE” (PONDÉRÉ À 5 %)

Dynamisation de la croissance grâce au “bazooka” allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1 % du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35 % de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des spreads

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+ 0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les *spreads* français et italien se resserrent en revanche.

QUATRIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO “ADVERSE SÉVÈRE” (PONDÉRÉ À 15 %)

Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On retient l'hypothèse d'une nouvelle augmentation des tarifs douaniers initiée par gouvernement américain. Compte tenu du jugement de l'*International Court of Trade* américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des

tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, *Trade Act* de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20 %.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de gaz naturel liquéfié (GNL) des États-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Les tensions commerciales et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés aux tensions commerciales, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la *Fed* et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et important. Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée. Les marchés actions connaissent une baisse brutale.

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

Réf. 2024	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère				
	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	
Zone euro																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	(0,5)	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	(2,0)	(1,8)	1,5
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6
France																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	(0,3)	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	(1,2)	(1,5)	1,8
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMÈTRES CENTRAUX

SUR LE PÉRIMÈTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Crédit Agricole S.A.)

Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 11,8 %	+ 6,0 %	- 15,1 %	+ 39,5 %

SUR LE PÉRIMÈTRE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)

Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 9,6 %	+ 4,2 %	- 12,7 %	+ 33,4 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des hypothèses économiques locales (ou *forward looking* locaux) qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

En effet, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

DÉCOMPOSITION STAGE 1/STAGE 2 ET STAGE 3

Sur le périmètre Crédit Agricole S.A. :

À fin décembre 2025, en tenant compte des hypothèses économiques locales, les provisions des encours sains et dégradés (*Stage 1/Stage 2*) d'une part et les provisions du défaut (*Stage 3*) d'autre part ont représenté respectivement **34 % et 66 % des provisions**.

Le coût du risque attribuable aux **expositions en *Stage 1/Stage 2*** s'établit à **- 5 % du coût du risque annuel** (situation de reprise nette) contre **105 % pour la part relative au défaut (*Stage 3* et autres provisions)**.

Sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole :

À fin décembre 2025, en tenant compte des hypothèses économiques locales, les provisions des encours sains et dégradés (*Stage 1/Stage 2*) d'une part et les provisions du défaut (*Stage 3*) d'autre part ont représenté respectivement **41 % et 59 % des provisions**.

Le coût du risque attribuable aux **expositions en *Stage 1/Stage 2*** s'établit **2 % du coût du risque annuel** contre **98 % pour la part relative au défaut (*Stage 3* et autres provisions)**.

2. ÉVOLUTION DES ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers consolidés.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole.

STRUCTURE DES ENCOURS BILAN CLIENTÈLE - CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La dynamique de crédit s'est renforcée au sein de Crédit Agricole S.A. avec une hausse des encours clientèle de 11,2 Md€ sur l'année 2025 (soit + 2,0 %). Cette croissance est portée par la Banque de proximité avec une hausse de 4,0 milliards d'euros (+ 1,6 %), puis la Grande clientèle pour + 3,8 milliards d'euros (+ 2,0 %), suivie par les Autres activités pour + 2,9 milliards d'euros (+ 13,8 %), et les Services financiers spécialisés (financement personnel et mobilité) pour + 0,5 milliard d'euros (+ 0,4 %).

Durant l'année 2025, la structure des portefeuilles a évolué à l'avantage des portefeuilles les mieux notés (*Stage 1*) avec une hausse des encours clientèles de + 17,4 milliards d'euros portant leur poids à 87,23 % du portefeuille clientèle total (+ 137 pb vs fin 2024). La hausse est particulièrement marquée sur la banque de proximité (+ 10,2 milliards d'euros) et les Services financiers spécialisés (+ 5,5 milliards d'euros), tandis que la Grande clientèle connaît une baisse de - 1,1 milliard d'euros (- 0,7 %) avec un poids relatif en baisse (- 231 pb).

Les encours en *Stage 2* sont en baisse de - 6,7 milliards d'euros (- 10,2 %), réduisant le poids de ces encours à 10,4 % du total portefeuille clientèle (- 142 pb vs fin 2024). Cette diminution se concentre sur la Banque de proximité (- 6,7 milliards d'euros) et les Services financiers spécialisés (- 5,1 milliards d'euros), tandis que la Grande clientèle affiche une hausse significative (+ 5,0 milliards d'euros, soit + 24,9 %) en lien avec une dégradation de certains secteurs

Les encours défaillants (*Stage 3*) affichent une progression depuis le début de l'année (+ 3,9 %), représentant désormais 2,36 % du portefeuille total de la clientèle (+ 4 pb). Cette évolution résulte principalement d'une hausse de + 0,5 milliard d'euros sur la Banque de proximité (+ 8,4 %), partiellement compensée par une baisse de - 0,1 milliard d'euros sur la Grande clientèle (- 4 %).

STRUCTURE DES ENCOURS BILAN CLIENTÈLE - GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

La dynamique de crédit s'est renforcée au sein du Groupe Crédit Agricole avec une hausse des encours clientèle de 21,8 milliards d'euros sur l'année 2025 (soit + 1,8 %). Cette croissance est portée par la Banque de proximité pour + 14,6 milliards d'euros (+ 1,6 %), suivie par la Grande clientèle pour + 3,8 milliards d'euros (+ 2,0 %), les Autres activités pour + 3,0 milliards d'euros (+ 13,9 %), et les Services financiers spécialisés pour + 0,5 milliard d'euros (+ 0,5 %).

Durant l'année 2025, la structure des portefeuilles est restée globalement stable pour les portefeuilles les mieux notés (*Stage 1*) avec une hausse des encours clientèles de + 18,4 milliards d'euros, maintenant leur poids à 86,85 % du portefeuille clientèle total (- 5 pb vs fin 2024). Cette évolution est contrastée selon les métiers avec une baisse significative du poids du *Stage 1* dans la Grande clientèle (- 231 pb), tandis que les Services financiers spécialisés affichent une forte amélioration (+ 478 pb).

Les encours en *Stage 2* sont en hausse de + 1,4 milliard d'euros (+ 1,1 %), avec un poids de ces encours légèrement en baisse à 10,95 % du total portefeuille clientèle (- 8 pb vs fin 2024). Cette évolution est marquée par une forte hausse sur la Grande clientèle (+ 5,0 milliards d'euros, soit + 24,9 %) portant son poids à 13,01 % (+ 239 pb), tandis que les Services financiers spécialisés affichent une baisse significative de - 5,1 milliards d'euros (- 27,9 %), réduisant leur poids à 12,33 % (- 486 pb).

Les encours défaillants (*Stage 3*) affichent une progression depuis le début de l'année (+ 7,9 %), représentant désormais 2,20 % du portefeuille total de la clientèle (+ 13 pb vs fin 2024). Cette évolution résulte principalement d'une hausse de + 1,9 milliard d'euros (+ 11,0 %) sur la Banque de proximité, y portant le poids des encours défaillants à 2,16 % (+ 18 pb), tandis que la Grande clientèle affiche une légère baisse de - 0,1 milliard d'euros (- 4,0 %), réduisant leurs poids à 1,31 % (- 8 pb).

ÉVOLUTION DES ECL - CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les corrections de valeur pour perte ont légèrement augmenté de 25 millions d'euros en 2025, tous stages confondus, soit une hausse de + 0,3 %. Cette évolution est contrastée selon les métiers avec une hausse de 173 millions d'euros sur la Banque de proximité (+ 4,2 %), compensée partiellement par une baisse de 129 millions d'euros sur la Grande clientèle (- 5,8 %). Au global, le taux de couverture tous stages confondus (total des ECL rapporté à l'ensemble des encours), s'établit à 1,69 % en baisse de - 3 pb par rapport au début de l'année.

Sur les contreparties les mieux notées (*Stage 1*), les ECL sont restées quasi stables sur l'année (soit - 1 million d'euros, - 0,1 %), avec un taux de couverture du *Stage 1* (total des ECL *Stage 1* rapporté aux encours en *Stage 1*) en légère baisse à 0,20 % contre 0,21 % à fin 2024. Cette stabilité masque des évolutions contrastées avec une hausse de 34 millions d'euros (+ 11,0 %) sur les Services financiers spécialisés, compensée par une baisse de 28 millions d'euros (- 5,5 %) sur la Banque de proximité.

Les ECL du portefeuille dégradé (*Stage 2*) sont en recul de - 133 millions d'euros soit - 5,5 %. Cette baisse se répartit entre la Grande clientèle (- 62 millions d'euros), les Services financiers spécialisés (- 50 millions d'euros) et la Banque de proximité (- 18 millions d'euros). Néanmoins le taux de couverture du *Stage 2* augmente à 3,87 % vs 3,68 % à fin 2024 (+ 19 pb), en raison de la forte baisse des encours classés en *Stage 2*, particulièrement marquée sur la Banque de proximité où le taux de couverture progresse de + 124 pb à 5,26 %.

Le taux de couverture des créances en défaut (*Stage 3*) recule à 46,94 % contre 47,55 % à fin 2024 (- 61 pb), malgré une augmentation de 159 millions d'euros des dépréciations (+ 2,6 %), alors que l'encours concerné progresse de + 3,9 %. Cette hausse des dépréciations est principalement portée par la Banque de proximité (+ 219 millions d'euros, + 8,7 %), tandis que la Grande clientèle affiche une baisse de 58 millions d'euros (- 4,3 %).

ÉVOLUTION DES ECL - GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les corrections de valeur pour perte ont augmenté de 945 millions d'euros en 2025, tout stages confondus, soit une hausse de + 4,4 %. Cette évolution est principalement portée par la Banque de proximité avec + 1 088 millions d'euros de dépréciations (+ 6,9 %), partiellement compensée par une baisse de - 129 millions d'euros (- 5,8 %) sur la Grande clientèle. Au global, le taux de couverture

tous stages confondus, s'établit à 1,80 % en hausse de + 4 pb par rapport au début de l'année.

Sur les contreparties les mieux notées (*Stage 1*), les ECL ont diminué de - 10,7 % sur l'année (soit - 303 millions d'euros), avec un taux de couverture en baisse à 0,24 % contre 0,27 % à fin 2024 (- 3 pb). Cette baisse est principalement due à la Banque de proximité avec - 330 millions d'euros (- 14,3 %), portant son taux de couverture à 0,25 % (- 5 pb), tandis que les Services financiers spécialisés affichent une hausse de + 34 millions d'euros (+ 11,0 %).

Les ECL du portefeuille dégradé (*Stage 2*) sont en hausse de + 476 millions d'euros soit + 7,7 %. Cette progression est principalement portée par la Banque de proximité avec + 589 millions d'euros (+ 12,2 %), partiellement compensée par des baisses sur la Grande clientèle (- 62 millions d'euros, soit - 8,7 %) et les Services financiers spécialisés (- 50 millions d'euros, soit - 8,3 %). Le taux de couverture du *Stage 2* progresse significativement à 4,91 % vs 4,61 % à fin 2024 (+ 30 pb), avec une forte hausse sur la Banque de proximité à 5,63 % (+ 54 pb), tandis que la Grande clientèle voit son taux de couverture baisser à 2,59 % (- 96 pb).

Le taux de couverture des créances en défaut (*Stage 3*) baisse à 48,38 % contre 49,14 % à fin 2024 (- 76 pb), malgré une augmentation de 773 millions d'euros des dépréciations (+ 6,3 %). Cette évolution est principalement portée par la Banque de proximité avec + 829 millions d'euros de dépréciations (+ 9,6 %) avec cependant un taux de couverture en légère baisse à 48,47 % (- 64 pb). Dans la même tendance, les Services financiers spécialisés et la Grande clientèle voient leurs taux de couverture baisser respectivement de - 102 pb à 45,71 % et de - 17 pb à 51,41 %, tandis que les Autres activités affichent la plus forte baisse du taux de couverture à 54,60 % (- 674 pb). ▲

2.5. RISQUES DE MARCHÉ

[Audité] Le risque de marché représente le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales repose sur un dispositif structuré, comprenant des équipes risques indépendantes des équipes opérationnelles, des méthodologies validées d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation.

Dans un contexte de marché incertain, marqué par de fortes tensions internationales et une volatilité accrue, le Groupe Crédit Agricole a maintenu une politique de gestion prudente de risque de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour le risque.

II. GESTION DU RISQUE

1. DISPOSITIF LOCAL ET CENTRAL

Le contrôle des risques de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- **au niveau central**, la Direction des risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit

Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle. Elle assure un suivi régulier et rapproché des activités de marché dans le cadre des missions de pilotage ;

- **au niveau local**, pour l'entité sociale de Crédit Agricole S.A. et pour ses filiales, une Direction des risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, où sont logées les principales activités de marché du Groupe Crédit Agricole, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le département *Market and Counterparty Risks* (MCR) qui a la charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte aussi une assistance pour le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément de leurs équipes des risques, ainsi que pour le suivi des portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur l'usage d'infrastructures partagées avec le *front office* pour les indicateurs de résultat et risque. L'indépendance de ces processus repose sur, d'une part une vision indépendante des inventaires d'opérations, confortée par les équipes de *back office*, d'autre part sur la sélection des données de marché indépendantes par la Direction des risques et la validation indépendante des modèles de valorisation par cette même Direction.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe).

2. LES COMITÉS DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites de VaR et de stress encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- le Comité exécutif revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- le Comité des méthodologies (Comet) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a la charge de la validation des normes et des modèles internes prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, selon les normes en vigueur.

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Ce comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales, spécifiques ou de seuils d'alerte. Il s'appuie notamment sur la *Value at Risk* (VaR), la VaR stressée, des scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (nominal positions, *wrong way risk*, sensibilités aux facteurs de risque...) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché.

1. LA VAR (VALUE AT RISK)

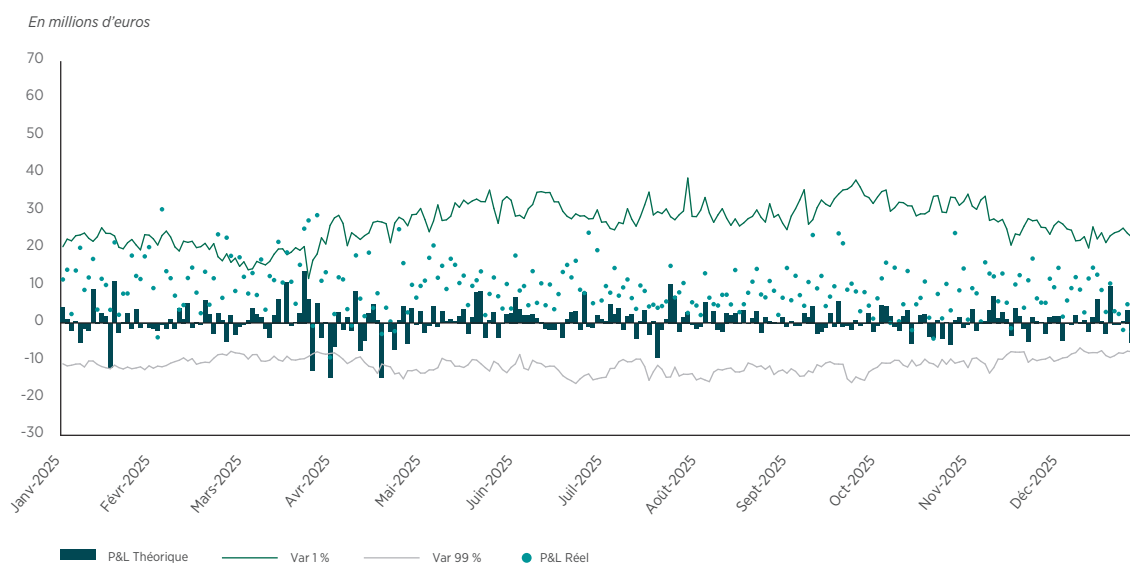
L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la *Value at Risk* (VaR) historique. Elle est définie comme la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. Crédit Agricole S.A. retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Elle sert de base au calcul des exigences en fonds propres pour les activités enregistrées en *trading* prudentiel sous condition de validation par les organes de supervision. Pour les autres périmètres traités en *trading* prudentiel, elle sert d'indicateur interne de risque.

LE BACKTESTING

Un processus de *backtesting* permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités de Crédit Agricole S.A. et ses filiales exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions, c'est-à-dire les journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR, reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an). ▲

Au 31 décembre 2025, le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de trois exceptions de VaR sur un an glissant (cf. graphique ci-dessous).

BACKTESTING DE LA VAR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK DE L'ANNÉE 2025



2. LES STRESS SCENARIOS

[**Audité**] Les *stress scenarios* complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, sont le résultat de différentes approches complémentaires. On recense notamment :

- les **scénarios historiques** qui répliquent sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- les **scénarios hypothétiques** qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- les **stress adverses** qui permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;

- les **stress adverses extrêmes**, au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., qui permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank complète ces mesures par un calcul quotidien de stress globaux basés sur une approche dite "semi-adverse", prenant en compte l'intégralité des facteurs de risque matériels des différentes classes d'actifs.

Scénarios historiques :

- ▶ Crise de 1998 : scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes ;
- ▶ Crise de 2008 : stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers ;
- ▶ Crise de la dette européenne : baisse des marchés actions et hausse de la volatilité, baisse des matières premières sauf l'or, forte baisse des taux long terme et appréciation du dollar américain, hausse des *spreads* de crédit ;
- ▶ Crise du marché actions chinois : turbulences liées à l'éclatement de la bulle boursière de juin 2015 ;
- ▶ Crise Covid-19 : scénario reflétant les conditions de marché de mars 2020, avec notamment une chute des marchés actions et ses dividendes, un élargissement des *spreads* de crédit, une forte baisse des taux américains.

Scénarios hypothétiques :

- ▶ Reprise économique : progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et dépréciation du dollar américain, resserrement des *spreads* de crédit ;
- ▶ Resserrement de la liquidité : forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions ;
- ▶ Tensions internationales : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis avec une augmentation de la volatilité et une baisse des cours sur les marchés actions, la progression du marché des matières premières, la pentification des courbes de taux, la baisse du dollar américain par rapport aux autres devises et l'élargissement des *spreads* de crédit.

3. LES INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, *loss alerts*, *stop loss*, encours, durées, *wrong way risk*...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scénarios globaux.

4. INDICATEURS RELATIFS À LA DIRECTIVE CRD 4

VAR STRESSÉE

La VaR dite "stressée" est destinée à corriger le caractère procyclique de la VaR historique. Elle est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs. La période de calibration de la VaR stressée est réévaluée tous les semestres.

À fin 2025, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période du 7 décembre 2007 au 8 décembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par l'ajout d'une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée. ▲

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	31/12/2025	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2024
Fonds propres IRC	252	237	330	266	174

INCREMENTAL RISK CHARGE

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

1. une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;
2. la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
3. des courbes de *spread* moyen par rating dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

CREDIT VALUE ADJUSTMENT (CVA)

La directive CRD 4 a introduit une exigence supplémentaire en fonds propres liée à la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Depuis le 1^{er} janvier 2025, avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR 575/2013), le Groupe Crédit Agricole applique de manière homogène, pour l'ensemble de ses entités, la méthode *Basic Approach* for CVA (BA-CVA). Cette approche remplace le dispositif précédent qui combinait une méthode avancée pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, autorisé à utiliser son modèle interne, et une méthode standard pour les autres entités du Groupe.

PRUDENT VALUATION (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (*prudent valuation*) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *prudent valuation* est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2025 de 882 millions d'euros pour Crédit Agricole CIB dont 744 millions d'euros au titre des risques de marché.

IV. EXPOSITIONS

VAR

La VaR de Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le tableau ci-dessous restitue les valeurs clés de la VaR, sur les activités de marché de Crédit Agricole S.A. et ses filiales entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 en fonction des facteurs de risque principaux :

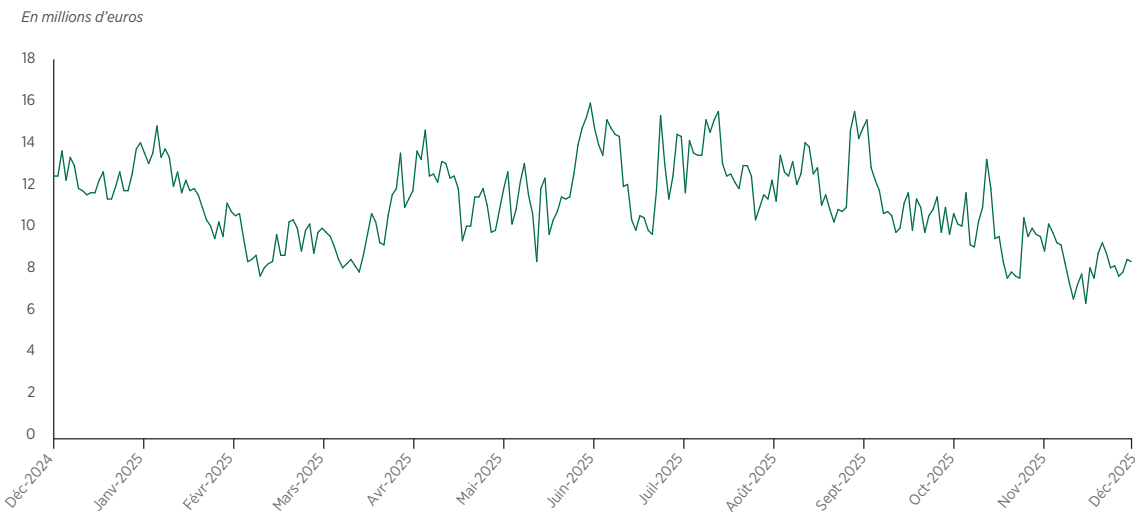
RÉPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)

(en millions d'euros)	31/12/2025	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2024
Taux	6	5	9	6	6
Crédit	3	3	7	4	3
Change	7	2	9	4	5
Actions	5	3	11	7	11
Matières premières	0	0	0	0	0
Effet compensation	(13)	-	-	(10)	(13)
VAR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.	9	6	16	11	13

La VaR a évolué entre un minimum de 6 millions d'euros et un maximum de 16 millions. La VaR moyenne annuelle s'établit à 11 millions d'euros en 2025, stable par rapport à la moyenne constatée en 2024.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2025 :

VAR DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET FILIALES ENTRE LE 31 DÉCEMBRE 2024 ET LE 31 DÉCEMBRE 2025



VAR STRESSÉE

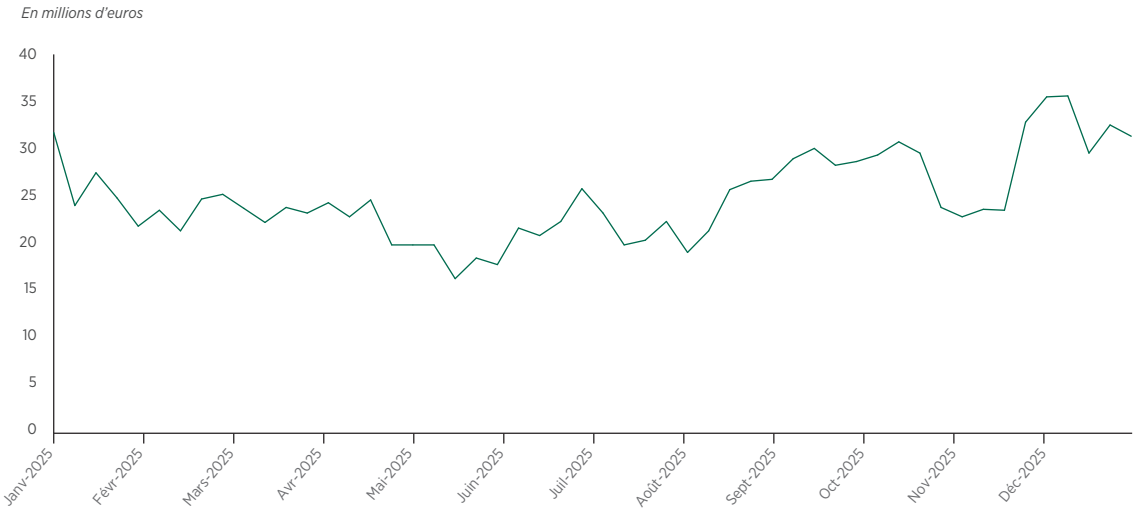
La VaR stressée est calculée uniquement sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue les valeurs clés de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	31/12/2025	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2024
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	32	17	36	25	26

ÉVOLUTION DE LA VAR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée mesurée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2025.



À fin décembre 2025, la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 32 millions d'euros, en hausse par rapport à fin 2024. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (25 millions d'euros) est en baisse par rapport à 2024 (27 millions d'euros).

V. RISQUE ACTION

1. PORTEFEUILLES DE TRADING ET BANKING BOOK

[Audité] Le risque action est présent dans les différents types d'activité. Le risque action porté par les activités de marché de Crédit Agricole CIB est couvert par l'encadrement global en VaR (cf. section IV ci-dessus). Le reste des encours exposés au risque sur action correspond aux portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

2. RISQUE SUR ACTIONS PROVENANT D'AUTRES ACTIVITÉS

Des entités de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

La note 1.2 "Principes et méthodes comptables" des états financiers consolidés présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur.

Pour **Crédit Agricole S.A.**, au 31 décembre 2025, les encours exposés au risque actions s'élèvent à 44,5 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 37,4 milliards d'euros.

Pour le **Groupe Crédit Agricole**, au 31 décembre 2025, les encours exposés au risque actions s'élèvent à 48,9 milliards d'euros, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 37,4 milliards d'euros.

La note 6.4 des états financiers consolidés présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés.

3. ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. à opérer sur ses propres actions. Cette autorisation est utilisée par Crédit Agricole S.A. principalement pour couvrir les engagements pris auprès des salariés, dans le cadre d'options d'achat d'actions ou de contrat de liquidité, ou en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité.

Les opérations réalisées en 2025 dans le cadre du programme d'achat d'actions propres sont détaillées dans le chapitre 1 du Document d'enregistrement universel, dans la partie "Renseignements sur le capital et les actionnaires".

Au 31 décembre 2025, les encours d'actions en autodétention s'élèvent à 0,01 % du capital contre 0,53 % au 31 décembre 2024 (cf. note 6.17 des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A.). ▲

2.6. GESTION DU BILAN

I. GESTION DU BILAN – RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

[**Audit**] La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein de Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre de Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

II. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

a) DÉFINITION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;

- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilanciellées permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en deux catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré – notamment par la mise en place de couvertures – et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

b) STRATÉGIES DE GESTION ET D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

OBJECTIF

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales (pour le périmètre Groupe Crédit Agricole) ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment groupe CA Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- Groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;
- Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi au travers d'indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres Solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

DISPOSITIF DE LIMITES ET PRATIQUES DE COUVERTURE

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites mises en place au niveau de chaque entité et périmètre permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur l'ensemble des 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 ou 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la gestion de son exposition et la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels, sous le contrôle du Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La Direction du pilotage financier et la Direction des risques Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Outre les validations du Comité des risques du Groupe, les limites des filiales, de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Des limites revues annuellement approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe. Ces limites encadrent le risque de taux, le risque inflation et le risque de base.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

CONDUITE DE TESTS DE RÉSISTANCE

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *Internal Capital Adequacy Assessment Process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que le Groupe Crédit Agricole pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches : en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- d'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt.

Le Groupe Crédit Agricole, en tant que l'un des groupes bancaires européens les plus importants, est soumis à des tests de résistance (ou *stress test*) réglementaires pilotés par l'Autorité bancaire européenne. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice réalisé périodiquement.

RÔLE DE L'AUDIT INDÉPENDANT

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;
- la Direction des risques Groupe émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

RÔLE ET PRATIQUES DU COMITÉ ACTIF-PASSIF

Le Groupe Crédit Agricole gère son exposition sous le contrôle du Comité actif-passif dans le respect de ses limites et des normes internes.

Le Comité actif-passif est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département de gestion actif-passif.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

PRATIQUES DE LA BANQUE EN MATIÈRE DE VALIDATION APPROPRIÉE DES MODÈLES

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le respect des principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales et de LCL sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite "second regard") par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et parcelle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

III. RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change du *Banking Book* est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

1. LE RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel de Crédit Agricole S.A. résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2025, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong notamment), en franc suisse, livre sterling, yuan chinois, zloty polonais, yen japonais, roupie indienne et livre égyptienne.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- la prévention de pertes potentielles résultant de la réévaluation de positions de change structurelles en devises ayant vocation à impacter le compte de résultat à court/moyen terme (cession de titres, détachement de dividendes) ;
- l'optimisation de l'immunisation du ratio CET1 sur les devises bénéficiant d'une exemption BCE au titre de l'article 352-(2) du CRR ;
- la couverture des positions ouvertes résiduelles en fonction d'une orientation de gestion validée par le Comité actif-passif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées quatre fois par an lors du Comité actif-passif. Les décisions de pilotage global des positions sont prises à ces occasions.

2. LE RISQUE DE CHANGE OPÉRATIONNEL

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que la devise de référence (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La règle générale est d'adosser d'un point de vue trésorerie les actifs et les passifs dans la même devise pour ne pas être en risque de change sur le nominal (uniquement sur la marge d'intérêt). Cette règle générale peut toutefois ne pas s'appliquer sur les titres de participation et *net investment loans* (à l'actif) ou sur les émissions AT1 au format *temporary write-down* (au passif).

Les produits et charges en devises dont la comptabilisation mouvemente les comptes de positions de change (intérêts courus/échus, commissions, factures, etc.) sont couverts au fil de l'eau selon une périodicité à minima mensuelle. Sauf si son degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé, la marge d'intérêt future n'est pas couverte par anticipation.

IV. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR), le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR), ainsi que les éléments de suivi de la liquidité supplémentaires (*Additional Liquidity Monitoring Metrics* – ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. MÉTHODOLOGIE ET GOUVERNANCE DU SYSTÈME INTERNE DE GESTION ET D'ENCADREMENT DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des *spreads* d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

4. DONNÉES QUANTITATIVES

L'analyse de la liquidité est réalisée à l'échelle du Groupe Crédit Agricole.

4.1 BILAN DE LIQUIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le bilan de liquidité du Groupe, à 1 732 milliards d'euros au 31 décembre 2025, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 194 milliards d'euros, en hausse de 17 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2024.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction des risques Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétit pour le risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les Comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

3. GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables – CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

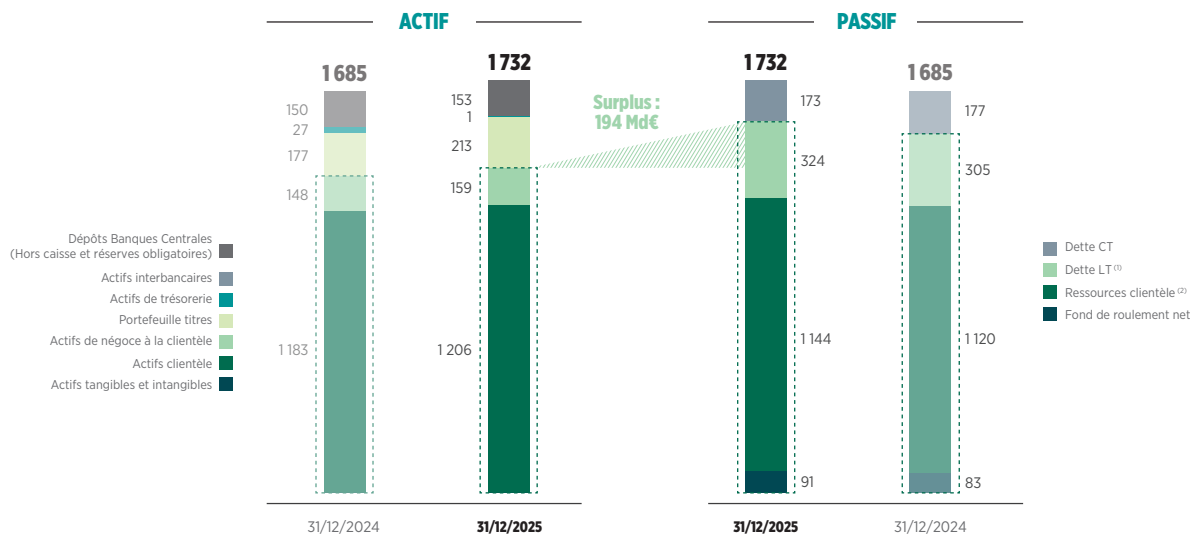
- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction des risques Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe. ▲

BILAN DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2025



(1) Y compris les obligations Senior Préférées émises par le réseau retail.

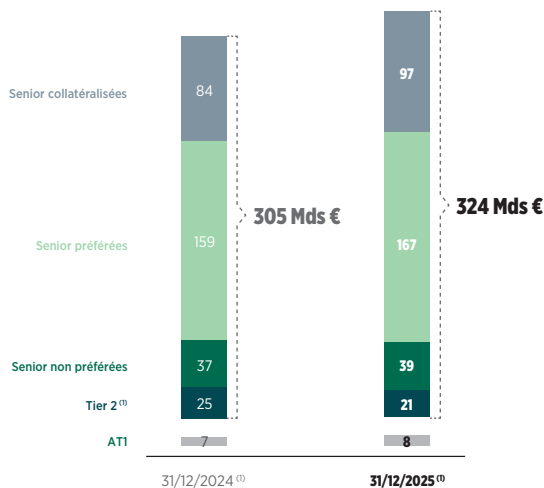
(2) Y compris Centralisation CDC et Non compris certains dépôts de l'Asset Servicing en cohérence avec le pilotage interne.

La dette long terme s'élève à 324 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 19 milliards d'euros par rapport à fin décembre 2024.

Elle comprend :

- les dettes senior collatéralisées à hauteur de 97 milliards d'euros ;
- les dettes seniors préférées à hauteur de 167 milliards d'euros ;
- les dettes seniors non préférées pour 39 milliards d'euros ;
- et des titres *Tier 2* s'élevant à 21 milliards d'euros.

ÉVOLUTION DE LA DETTE LONG TERME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



(1) Montant notionnel Vision comptable (hors ajustements prudentiels solvabilité).

4.2 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les réserves de liquidité du Groupe, en valeur de marché et après décote (1), s'élèvent à 485 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en hausse de 12 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024.

Elles couvrent plus de deux fois la dette court terme nette des actifs de trésorerie.

Cette variation des réserves de liquidité s'explique principalement par :

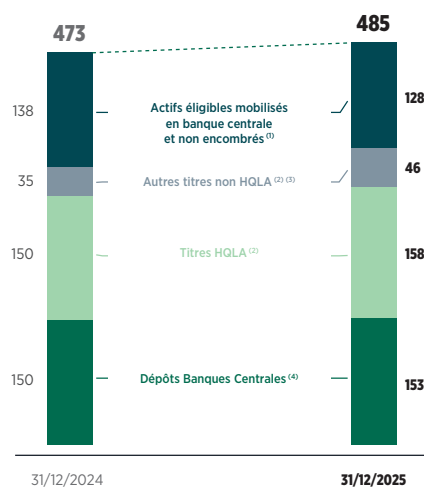
- la hausse du portefeuille titres (HQLA et non-HQLA) pour 19 milliards d'euros ;

- la hausse des dépôts Banque centrale pour 3 milliards d'euros ;
- la baisse des actifs mobilisés en Banque centrale et non encombrés pour 10 milliards d'euros liés à la baisse des titrisations auto-souscrites pour 5 milliards d'euros et à la baisse des créances éligibles en Banque centrale pour 5 milliards d'euros.

Le Groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi ses efforts afin de maintenir les réserves immédiatement disponibles (après recours au financement BCE). Les actifs non-HQLA éligibles en Banque centrale après décote s'élèvent à 129 milliards d'euros.

(1) Les titres composant les réserves de liquidité sont valorisés après décote d'un stress idiosyncratique à partir du mois de décembre 2024 (stress systémique précédemment) afin de représenter au mieux la valeur de liquidation des titres en cas de stress de liquidité.

RÉSERVES DE LIQUIDITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE AU 31 DÉCEMBRE 2025



- (1) Créances éligibles au refinancement Banque Centrale pour couverture potentielle du LCR.
 (2) Titres disponibles, en valeur de marché après décote.
 (3) Dont 1 Md€ éligibles en Banque Centrale.
 (4) Hors Caisse (4 Mds€) & Réserves obligatoires (11 Mds€).

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2025 comprennent :

- 128 milliards d'euros d'actifs éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 153 milliards d'euros de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 204 milliards d'euros après décote, constitué de titres HQLA liquéfiables sur le marché pour 158 milliards d'euros, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 46 milliards d'euros après décote de liquéfaction (dont 1 milliard d'euros éligibles au refinancement Banque centrale).

Les réserves de liquidité se sont élevées en moyenne sur 2025 à 485 milliards d'euros.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

4.3 RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 1^{er} janvier 2018.

Chiffres au 31/12/2025 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Coussin de liquidité	318,3	280,6
Total des sorties nettes de trésorerie	225,1	190,9
Ratio de couverture des besoins de liquidité ("LCR")	141,4 %	147 %

Le ratio LCR moyen sur 12 mois du Groupe Crédit Agricole s'élève à 135,8 % à fin décembre 2025. Il est supérieur à l'objectif du Plan à Moyen Terme 2028 de 110 % à 130 %.

Le ratio LCR moyen sur 12 mois de Crédit Agricole S.A. s'élève à 140,9 % à fin décembre 2025.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Net Stable Funding Ratio* (NSFR) définis par l'EBA (*European Banking Authority*). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites "stables" (i.e. de maturité initiale supérieure à un an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Chiffres au 31/12/2025 (en milliards d'euros)	Groupe Crédit Agricole	Crédit Agricole S.A.
Besoin de financement stable	1 119,5	943,4
Financement stable disponible	1 333,2	1 074,5
Ratio de couverture des besoins de refinancement stable ("NSFR")	119,1 %	113,9 %

5. STRATÉGIE ET CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2025

L'année 2025 s'est caractérisée par un environnement de refinancement favorable pour les émetteurs obligataires, malgré un contexte macroéconomique marqué par une incertitude politique et géopolitique accrue.

Le retour de Donald Trump début 2025 à la Maison Blanche et sa politique douanière ont introduit une nouvelle source de volatilité sur les marchés de capitaux et ont créé des périodes d'instabilité ayant pu réduire les fenêtres d'émissions pour les émetteurs, notamment en avril. Cependant, ces facteurs ainsi que la persistance des tensions géopolitiques n'ont pas empêché la bonne absorption de l'offre primaire par les investisseurs crédit dans un contexte de politique monétaire relativement favorable. Ainsi, après avoir poursuivi leurs baisses de taux respectives, la Fed et la BCE se retrouvent fin 2025 dans une phase de plateau avec une inflation qui semble contrôlée sans avoir altéré pour autant l'activité économique. En effet, les taux de croissance économiques pour 2025 devraient s'inscrire au-dessus des attentes aux États-Unis comme en Europe.

Différents facteurs permettent d'expliquer la dynamique de 2025 sur les marchés primaires des deux côtés de l'Atlantique. En Europe, la conjonction de besoins de financement importants et de *spreads* attractifs explique les volumes d'émissions obligataires en euro. Aux États-Unis, le marché obligataire connaît également une activité importante, accentuée par les besoins de financement en R&D des entreprises du secteur de l'intelligence artificielle. Ces entreprises technologiques accèdent désormais massivement au marché de la dette pour financer leurs investissements, créant ainsi une offre structurellement plus importante. Les taux d'intérêt, relativement élevés après de nombreuses années de taux bas, permettent aux investisseurs de cristalliser des niveaux de rendement historiquement attractifs, malgré un contexte de resserrement des *spreads* de crédit. Cette compression des *spreads*, qui reflète la faible prime de risque exigée par les investisseurs, témoigne d'un appétit soutenu pour le crédit. Celui-ci est d'autant plus important que les investisseurs ont enregistré des flux entrants massifs de capitaux qui sont redéployés dans le marché obligataire. Ces collectes importantes créent une pression acheteuse qui soutient les *spreads* et facilite l'absorption du flux primaire de nouvelles émissions sur l'année.

En termes de volumes, l'activité sur le marché primaire obligataire en 2025 était relativement élevée. Sur le segment des institutions financières européennes toutes devises confondues, 2025 a vu un volume d'émissions obligataires d'environ 540 milliards d'euros. La répartition par instrument confirme la prédominance des titres seniors non sécurisés, qui représentent 56 % du volume émis. Les *covered bonds* constituent le deuxième segment le plus actif avec près d'un quart du volume des émissions, tandis que les titres subordonnés occupent une part significative en termes de format (20 %). Cette dynamique se reflète également dans la demande des investisseurs : les carnets d'ordres affichaient un taux de souscription moyen de 3x contre 2,5x en 2024, malgré une forte compression des primes de crédit. Autre illustration de la forte appétence des investisseurs, les primes de nouvelle émission (NIP) moyennes à travers les différents formats reculent à 3,1 points de base contre 4,6 points de base en 2024.

En conclusion, une liquidité abondante a participé à créer une demande soutenue et un resserrement des *spreads*, faisant de 2025 une année offrant des conditions de refinancement favorables pour les émetteurs. Ces derniers ont ainsi pu lever des capitaux à des conditions avantageuses malgré l'incertitude géopolitique, profitant de l'alignement entre besoins de financement, appétit des investisseurs et stabilité monétaire.

V. POLITIQUE DE COUVERTURE

[Audité] Au sein de Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de *trading*).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 ⁽¹⁾), ils sont classés en instruments de dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation de tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

- Les états de la note 3.5 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

1. COUVERTURE DE JUSTE VALEUR (FAIR VALUE HEDGE) ET COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE (CASH FLOW HEDGE)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

LA PROTECTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DE LA BANQUE

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/ hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS/BOR, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA)/*Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

LA PROTECTION DE LA MARGE D'INTÉRÊT

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échanciers prévisionnels.

(1) Conformément à la décision de Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macrocouverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

2. COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE (NET INVESTMENT HEDGE)

Une troisième catégorie de couverture concerne la couverture d'investissements réalisés dans des entités (essentiellement des filiales ou succursales étrangères) dont la devise fonctionnelle est différente de celle du Groupe. Le niveau de couverture est calibré devise par devise dans une optique de protection de la situation

patrimoniale ou d'immunisation du ratio CET1 contre les variations des cours de change. Les instruments de couverture de ces investissements à l'étranger (essentiellement des emprunts dans la devise ou des swaps de change) font l'objet d'une documentation comptable dite de *Net Investment Hedge*. Les variations de valeur de ces couvertures liées au risque couvert (à savoir ici le risque de change) sont enregistrées, pour la part efficace, par contrepartie des capitaux propres recyclables dès lors que le montant de l'actif net en devise couvert est supérieur ou égal au nominal (ou notionnel) de l'instrument de couverture. Toute inefficacité est enregistrée directement par contrepartie du compte de résultat. ▲

2.7. RISQUES DU SECTEUR DE L'ASSURANCE

[Audité] Compte tenu de la prédominance de ses activités d'épargne et de retraite, le groupe Crédit Agricole Assurances, filiale de Crédit Agricole S.A., est exposé aux risques de marché (risque de prix et risque de change) et à des risques de nature actif/passif (risque de liquidité et de taux). Le groupe Crédit Agricole Assurances est également soumis à des risques d'assurance. Enfin, il est soumis à des risques opérationnels, en particulier dans l'exécution de ses processus, à des risques de non-conformité et à des risques juridiques. Les informations de cette section viennent en complément de la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole.

I. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Le système de gouvernance des risques du groupe Crédit Agricole Assurances repose sur les principes suivants :

- il s'inscrit au sein du dispositif des fonctions de contrôle qui inclut la ligne métier Risques et contrôle permanent, en charge du pilotage (encadrement, prévention) et du contrôle de deuxième degré, la ligne métier Audit interne, en charge du contrôle périodique, et la ligne métier Conformité au niveau de Crédit Agricole S.A. À ces fonctions s'ajoute la fonction Actuarielle au niveau de Crédit Agricole Assurances, conformément à la réglementation des sociétés d'assurance ;
- il est piloté par la fonction Gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances, qui dirige la ligne métier "Risques", supervise les dispositifs, et assure par des normes et principes Groupe la cohérence des systèmes de gestion des risques des filiales, en appui sur des experts pour chaque grande catégorie de risques ;
- il est fondé sur le principe de subsidiarité. Chaque entité du groupe Crédit Agricole Assurances a la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de son dispositif de gestion des risques solo, dans le respect des principes et règles de Crédit Agricole S.A., des principes et règles de pilotage du groupe Crédit Agricole Assurances et de la réglementation locale pour ce qui concerne les filiales à l'international.

La gouvernance des risques repose sur :

- la Direction générale, composée du Directeur général et du second dirigeant effectif au sens de Solvabilité 2, et le Conseil d'administration, responsables in fine du respect par le groupe Crédit Agricole Assurances des dispositions légales et réglementaires de toute nature ;
- le Comité exécutif de Crédit Agricole Assurances, instance de décision du groupe, qui s'appuie sur des comités de niveau Groupe (notamment le Comité exécutif risques et contrôle interne, le Comité financier, le Comité ALM et investissements, le Comité réassurance, le Comité investissements systèmes d'information) ;
- les quatre fonctions clés (Risques, Conformité, fonction Actuarielle, Audit interne), dont les représentants ont été désignés par le Directeur général. Leur nomination est validée par le Conseil d'administration et notifiée à l'autorité de contrôle national compétente. La coordination des quatre fonctions clés est assurée par le Comité exécutif risques et contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances. Les responsables des fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration auquel elles présentent les résultats de leur activité à minima annuellement ;

- un dispositif de contrôle interne, défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Crédit Agricole Assurances fait valider par son Conseil d'administration ses politiques de risques ;
- le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) du groupe Crédit Agricole Assurances, synchronisé avec les autres processus stratégiques PMT/Budget, *capital planning* et l'actualisation du cadre de risques et des politiques métiers. Les évaluations prospectives réalisées dans ce cadre permettent d'analyser les conséquences de situations adverses sur les indicateurs de pilotage du Groupe et de prendre si besoin les actions nécessaires.

1. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole Assurances est piloté par la Directrice en charge de la fonction Gestion des risques, rattachée fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement à la Directrice risques Groupe de Crédit Agricole S.A. Elle s'appuie sur les responsables de la fonction Gestion des risques des entités qui lui sont rattachés hiérarchiquement pour les entités françaises et fonctionnellement pour les entités à l'international. Le fonctionnement de la ligne métier Risques Assurances est matriciel, croisant les organisations de niveau entité avec les approches Groupe par type de risques.

L'organisation en ligne métier hiérarchique garantit l'indépendance, avec un rôle de "second regard" (émission d'avis) vis-à-vis des fonctions opérationnelles, qui gèrent les risques au quotidien, prennent les décisions et exercent le contrôle de premier niveau sur la bonne exécution de leurs processus.

2. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

AU NIVEAU DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, le groupe Crédit Agricole Assurances s'est fixé un cadre d'appétit pour le risque à respecter. Celui-ci est composé d'indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de son cadre de Risques.

Le cadre de Risques du groupe Crédit Agricole Assurances formalise le dispositif d'encadrement des risques, et notamment les limites et seuils d'alerte, pour les différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie.

Il est revu au moins annuellement et validé, ainsi que la déclaration d'appétit pour le risque, par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances, après examen par le Comité des risques de Crédit Agricole S.A. (émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., présidé par son Directeur général). Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte majeur et, le cas échéant, les mesures correctives associées sont notifiées à la Direction générale et au Conseil d'administration de Crédit Agricole Assurances voire au Comité des risques de Crédit Agricole S.A.

Le tableau de bord Risques trimestriel du groupe Crédit Agricole Assurances, complété par un reporting mensuel, assure une surveillance de l'évolution du profil de risque du Groupe et l'identification des éventuelles déviations.

Un suivi du respect du cadre d'appétit pour le risque est régulièrement présenté au Conseil d'administration.

Des instances dédiées permettent de piloter de manière cohérente les risques au niveau Groupe : Comité mensuel de surveillance des risques, Comité mensuel des risques financiers, revues de portefeuilles par type d'actifs, les éléments d'actualité étant communiqués mensuellement au Comité exécutif.

Par ailleurs, un Comité des modèles assurantiels de niveau groupe Crédit Agricole Assurances, piloté par la ligne métier Risques, valide les méthodologies des modèles et indicateurs associés aux risques majeurs du groupe Crédit Agricole Assurances ou présentant des enjeux transverses pour le groupe.

AU NIVEAU DES ENTITÉS

Dans le respect du cadre Groupe, les compagnies définissent leurs propres dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, cadre de Risques déclinant, en fonction de leur appétit pour le risque, les limites globales du groupe Crédit Agricole Assurances et les complétant, si besoin, par des limites visant à maîtriser leurs risques spécifiques.

Elles formalisent par ailleurs les politiques et procédures structurant la gestion de leurs risques (règles d'acceptation des risques lors de la souscription des contrats d'assurance, de provisionnement et de couverture des risques techniques par la réassurance, de gestion des sinistres...).

Pour la gestion opérationnelle de ses risques, chaque entité s'appuie sur des comités périodiques (placement, ALM, technique, réassurance...) qui permettent de suivre, à partir des reportings établis par les métiers, l'évolution des risques, de présenter les études en appui à la gestion de ceux-ci et de formuler, si besoin, des propositions d'actions. Les incidents significatifs et les dépassements de limites donnent lieu à alerte, soit à la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. (pour certaines limites de niveau groupe Crédit Agricole Assurances ou des principales entités), soit à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances/la Direction de l'entité, et font l'objet de mesures de régularisation.

Le dispositif de gestion des risques est examiné lors des Comités des risques et du contrôle interne de chaque filiale, à la lumière des résultats des contrôles permanents, de l'analyse de leur tableau de bord Risques et des conclusions des missions de contrôle périodique.

II. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il inclut trois types de risques : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

Les informations sur le risque de marché sont présentées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés.

III. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le groupe Crédit Agricole Assurances éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des contrats d'assurance et des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

Les informations relatives au risque de liquidité sont présentées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés.

IV. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Les informations relatives au risque de crédit sont développées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés.

V. RISQUES DE SOUSCRIPTION

Les informations sur les risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers consolidés. ▲

VI. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes internes ou d'événements extérieurs y compris le risque de non-conformité et le risque juridique. Le risque lié aux TIC (technologies de l'information et communication) et le risque lié à l'externalisation sont des risques opérationnels.

Les entités de Crédit Agricole Assurances appliquent les directives de Crédit Agricole S.A. en matière de démarche de maîtrise des risques opérationnels.

Ainsi, le dispositif de gestion des risques opérationnels déployé au niveau de chaque entité comprend les composantes suivantes :

- une cartographie des événements de risques, réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque. Elle est construite à partir d'un découpage des activités en processus et des sept catégories de risques de la nomenclature Bâle 2. Les impacts à la fois financiers et non-financiers (réglementaire, image) de ces événements de risques identifiés, qu'ils soient avérés ou potentiels, sont évalués ainsi que leur probabilité d'occurrence, en s'appuyant sur les experts métier. L'appréciation du contrôle interne à travers notamment les résultats des contrôles aux différents niveaux du plan de contrôle local et contrôles standardisés définis par la Direction des risques de Crédit Agricole S.A. et de ceux du contrôle périodique permet de mettre en exergue les risques nets les plus critiques et de prioriser les plans d'actions visant à leur réduction ;
- un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles complété par un dispositif d'alertes, afin de suivre les risques avérés, et de les exploiter pour mettre en place les mesures de remédiation et s'assurer de la cohérence avec la cartographie. Le montant des pertes collectées est comparé trimestriellement à un seuil d'alerte défini annuellement.

Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Crédit Agricole Assurances et ses filiales ont établi un plan de continuité de l'activité (PCA), centré sur les activités essentielles. Celui-ci répond aux normes de Crédit Agricole S.A., avec un plan de secours informatique (PSI) s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé de Crédit Agricole S.A. ; il est régulièrement testé. La sécurité des systèmes d'information repose, pour sa part, sur les politiques de sécurité Groupe. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (incluant notamment habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) est revu annuellement.

Une politique générale de sous-traitance du groupe Crédit Agricole Assurances, décrivant entre autres le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance, a été établie et déclinée par les entités. Le dispositif d'encadrement des externalisations a été mis en place à la suite de la publication des orientations de l'EBA sur les externalisations, de l'arrêté du 3 novembre 2014 révisé et de la publication des orientations de l'EIOPA sur l'externalisation des services en nuage. Crédit Agricole Assurances applique également le règlement européen *Digital Operational Resilience Act* (DORA) qui est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

VII. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire (réglementation Solvabilité 2, réglementation applicable aux titres, protection des données personnelles, règles de protection de la clientèle, obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sanctions internationales, prévention de la corruption, etc.) des normes et usages professionnels et déontologiques, et des instructions émanant de l'organe exécutif. Ces risques sont identifiés dans la cartographie des risques opérationnels de chacune des entités du groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans chaque entité, le responsable de la Conformité a la charge de la déclinaison des procédures Groupe émises par la Direction de la

conformité de Crédit Agricole S.A. (*Corpus Fides*) et de l'élaboration des procédures spécifiques aux activités de son entité. Il déploie également les formations et le dispositif de contrôle dédié qui visent à la maîtrise de ces risques, avec l'objectif constant de limiter les impacts potentiels (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires) tout en préservant la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances. À cet égard, le lancement de nouvelles activités, la création de nouveaux produits sont sécurisés par les Comités nouvelles activités et nouveaux produits, mis en place dans chaque entité, pour examiner notamment les documents contractuels et commerciaux, les bagages de formation et outils d'aide à la vente destinés aux distributeurs.

La supervision des dispositifs de conformité des filiales de Crédit Agricole Assurances est assurée par le responsable Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances. La coordination pour le métier Assurances est réalisée notamment au travers d'instances d'échanges avec les filiales.

Qu'il s'agisse de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou encore de la protection de la clientèle, une coordination renforcée avec les distributeurs (Caisses régionales, LCL, autres réseaux à l'international) a été mise en place pour assurer la mise en œuvre de contrôles garantissant la bonne application des procédures incombant à chacune des parties.

VIII. RISQUES JURIDIQUES

La Direction juridique du groupe Crédit Agricole Assurances assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différentes Directions métiers.

À ce jour, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe Crédit Agricole Assurances.

À la connaissance de Crédit Agricole Assurances, aucun litige significatif n'est à mentionner.

2.8. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel ⁽¹⁾ est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris mais sans s'y limiter, le risque juridique, le risque de modèle ou le risque lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC), à l'exclusion toutefois du risque stratégique et de réputation.

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- missions normées des responsables Risques du Groupe Crédit Agricole et des managers Risques opérationnels en matière de gestion des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- existence de corpus de normes, guides de contrôles associés et obligation de mise en œuvre en local ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel dans toutes ses composantes.

IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES AU TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

Les cartographies des risques opérationnels liés aux processus sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité des risques opérationnels (ou volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles :

- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique, climatique, externalisations), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque opérationnel. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central (analyse des cartographies des risques opérationnels des entités, analyse des résultats des contrôles, appui méthodologique auprès des unités de contrôles locales) ;
- calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé ;

(1) Règlement UE 2024/1623.

- production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

OUTILS

La plateforme outil RCP (Risques et contrôles permanents) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action).

Un outil Groupe de suivi & traitement des alertes de risques opérationnels (y compris IT) sensibles et significatifs a été mis en production en décembre 2024, dans le cadre du renforcement continu du dispositif d'alerte de risque opérationnel.

Un outil de calcul des fonds propres réglementaires liés aux risques opérationnels (BOLERO) permet d'effectuer les calculs locaux et centraux selon la formule standard (SMA) ainsi que dans les états réglementaires COREP relatifs à ces exigences depuis le premier trimestre 2025.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. MÉTHODOLOGIE

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1^{er} janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (*Standardised Measurement Approach* – SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le *Business Indicator Component* (BIC) basé sur le *Business Indicator* (BI) calculé sur les trois derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de trois ans. Cette méthode peut être réalisée en approche comptable ou en approche prudentielle. Le Groupe Crédit Agricole a retenu l'approche prudentielle après en avoir notifié la BCE.

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN MÉTHODE SMA

La méthode SMA utilise des données financières sur trois exercices financiers pour déterminer la "composante indicateur d'activité" (BIC) qui est égale aux exigences en fonds propres. Elle utilise trois composantes à partir des données financières permettant de calculer le BIC :

$$\text{EFP RO} = \text{BIC} = \text{BI} * \text{CM}$$

BI : Business Indicator, *CM* : Coefficient Multiplicateur (12 % pour la tranche du BI ≤ 1 milliard d'euros, 15 % pour la tranche du BI compris entre 1 milliard d'euros et 30 milliards d'euros, 18 % pour la tranche du BI > 30 milliards d'euros)]

$$\text{BI} = \text{ILDC} + \text{SC} + \text{FC}$$

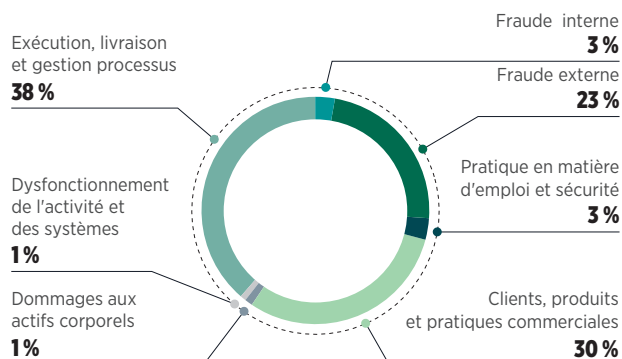
ILDC : composante intérêts, contrats de location et dividendes ; *SC* : composante Services ; *FC* : composante Financière

Les composantes ci-dessus sont déterminées en utilisant leur moyenne calculée à partir des trois derniers exercices financiers.

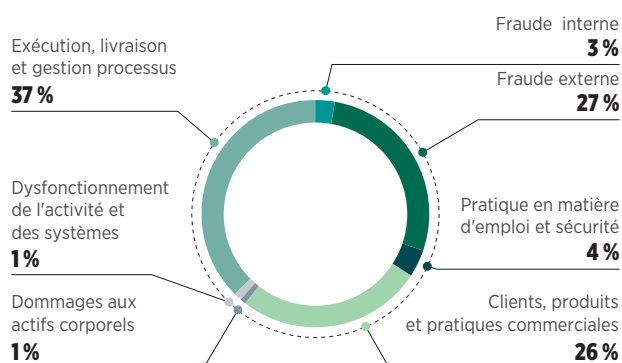
À partir du premier arrêté 2025 (31 mars 2025) l'outil Groupe BOLERO a été mis en production en réalisant le calcul SMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole. Les étapes du calcul et les résultats finaux sont transmis à la BCE à travers les états de reporting COREP en vigueur.

III. EXPOSITION

RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2023 À 2025) - CRÉDIT AGRICOLE S.A.



RÉPARTITION DES PERTES OPÉRATIONNELLES PAR CATÉGORIE DE RISQUES BÂLOISE (2023 À 2025) - GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. :

- des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (défaut de suivi dans la gestion, défaut de traitement ou défaut de livraison, erreur de saisie, défaut dans les déclarations comptables, réglementaires non-respect des délais, défaillance dans le suivi ou la gestion des garanties...) devenu premier foyer de risque en 2025 avec une exposition en hausse sur les principaux pôles d'activité ;
- une exposition notable à la catégorie Clients, Produit et Pratiques Commerciales, marquée notamment par des risques faisant suite à plusieurs dossiers relatifs aux réglementations de la protection des clients, pratiques commerciales trompeuses ou insuffisance dans la détection relative aux abus de marché/informations privilégiées sur le pôle Services financiers spécialisés et Banque de proximité ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative et stable principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, falsification de documents, disparition intentionnelle du débiteur) et à la fraude aux moyens de paiement (fraude monétique).

Des plans d'actions locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. au risque opérationnel.

EMPLOIS PONDÉRÉS ET EXIGENCE DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Il est précisé que dans le cadre du CRR3/Bâle 3 avancé (dit Bâle 4) il n'y a plus de ventilation des emplois pondérés par catégorie bâloise.

Approche en méthode SMA (en millions d'euros)	31 décembre 2025	
	Exigence de fonds propres (EFP)	Emplois pondérés (RWA)
Crédit Agricole S.A.	4 401	55 017
Groupe Crédit Agricole	6 626	82 826

IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DU RISQUE OPÉRATIONNEL

La couverture du risque opérationnel du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles

permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB/PE (Multirisques Bureaux/Pertes d'Exploitation), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2026. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque c'est-à-dire Tous Risques Valeurs et Fraude) ont une échéance au 1^{er} mai 2026 et seront renouvelées à cette date.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole à travers des sociétés de réassurance interne.

2.9. ÉVOLUTION DES RISQUES JURIDIQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole S.A. fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Par rapport aux faits exceptionnels et litiges exposés dans ce document et actualisés au troisième trimestre 2025 dans le document AO4, les seules évolutions se trouvent :

- au dernier alinéa du paragraphe "O'Sullivan et Tavera" ;
- au paragraphe "Action des porteurs de fond H2O" ;
- au troisième alinéa du paragraphe "Crédit Agricole Auto Bank".

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de sanctions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites

avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions d'euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

O'SULLIVAN ET TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Irak et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'*US Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties – l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, n° 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) ("Freeman I"), Freeman c. HSBC Holdings plc, n° 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) ("Freeman II") et Stephens c. HSBC Holdings plc, n° 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

Le 6 avril 2020, l'affaire O'Sullivan II a été suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, suspension qui a été prolongée le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera a également été suspendue depuis le 19 février 2019. Le 8 novembre 2023, la suspension a été prolongée dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens. La suspension a été de nouveau prolongée le 21 octobre 2025.

CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE NEDERLAND B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance S.A., et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées. D'autres établissements aux Pays-Bas ont mis en place des plans de compensation. Le Conseil de surveillance de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a décidé de clôturer ce plan de compensation le 1^{er} mars 2021.

CACEIS ALLEMAGNE

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises le 30 avril 2019 une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande portait sur un montant de 312 millions d'euros. Elle était assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne (CACEIS Bank SA) conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a déposé des recours auprès de l'administration fiscale pour, d'une part, contester sur le fond cette demande et d'autre part, solliciter un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS Bank SA a contesté cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS Bank SA qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des recours intentés, une créance d'un montant équivalent. Par une décision du 25 novembre 2022, les services fiscaux de Munich ont rejeté le recours de CACEIS Bank SA sur le fond. CACEIS Bank SA a saisi le 21 décembre 2022 le tribunal fiscal de Munich d'une action en contestation de la décision précitée des services fiscaux de Munich et de la demande de restitution d'impôts sur dividendes précitée. Confiant dans ses arguments, CACEIS Bank SA n'a opéré aucune modification dans ses comptes.

CA BANK POLSKA

Entre 2007 et 2008, CA Bank Polska ainsi que d'autres banques polonaises ont accordé des prêts hypothécaires libellés ou indexés sur la monnaie suisse (CHF) et remboursables en PLN. L'augmentation significative du taux de change du CHF par rapport à la monnaie polonaise (PLN) a occasionné une augmentation importante de la charge de remboursement pour les emprunteurs.

Les tribunaux considérant que les clauses de ces contrats de prêts qui permettent aux banques de déterminer unilatéralement le taux de change applicable sont abusives, le nombre de litiges avec les banques est en constante augmentation.

En mai 2022, CA Bank Polska a ouvert un programme de règlement amiable des réclamations soulevées par les emprunteurs.

ACTION DES PORTEURS DE FONDS H2O

Les 20 et 26 décembre 2023, les membres d'une association dénommée "Collectif Porteurs H2O" ont assigné CACEIS Bank devant le tribunal des activités économiques de Paris aux côtés des sociétés Natixis Investment Managers et KPMG Audit, dans le cadre d'une action au fond introduite à titre principal à l'encontre des sociétés H2O AM LLP, H2O AM Europe SAS et H2O AM Holding. BPCE, Natixis SA et KPMG SA ont été attirées à la procédure par la suite.

Les demandeurs se présentent comme des porteurs de parts de fonds gérés par les sociétés du groupe H2O dont certains actifs ont été cantonnés dans des "side pockets" en 2020, et des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds.

Depuis l'introduction de l'instance, le nombre de demandeurs qui était initialement de 6 077 a évolué à la hausse (interventions volontaires) et à la baisse (désistements), il est aujourd'hui de l'ordre de 8 800.

Les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire du groupe H2O et de l'ensemble des autres défendeurs à des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'ils estiment lié au cantonnement des fonds concernés.

Le montant des demandes a lui aussi évolué au cours de la procédure, il est à ce jour de l'ordre de 610 millions d'euros.

Pour rechercher la responsabilité "in solidum" de CACEIS Bank avec les codéfendeurs, les demandeurs allèguent qu'elle aurait manqué à ses obligations de contrôle en sa qualité de dépositaire des fonds.

Dans une décision du 17 décembre 2025, la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé à l'encontre de la société CACEIS Bank une sanction pécuniaire de 3,5 millions d'euros et un avertissement pour des manquements relatifs à certains contrôles effectués en sa qualité de dépositaire sur sept fonds gérés par la société H2O. La Commission des sanctions mentionne toutefois dans sa décision que "si ces manquements n'ont pas permis de détecter en amont certains des manquements de H2O à ses propres obligations, il n'en demeure pas moins que ce sont les décisions d'investissement prises par cette dernière dans des titres inéligibles qui sont à l'origine du préjudice qu'ont pu subir les porteurs de parts des fonds".

Cette décision n'est pas définitive et peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois.

CUM-CUM – ENQUÊTE DU PARQUET NATIONAL FINANCIER (PNF)

Crédit Agricole CIB, au même titre que d'autres établissements bancaires, a fait l'objet d'une enquête préliminaire initiée début 2023 par le Parquet national financier dans le cadre du dossier dit "Cum-Cum".

Crédit Agricole CIB a coopéré à cette enquête, qui a permis de démontrer qu'elle n'avait instauré aucun système ou aucune politique visant à inciter ses clients étrangers à réaliser des opérations de prêts-emprunts de titres ou de dérivés sur titres dans

un but de fraude fiscale, et qu'elle avait mis en place des règles internes afin d'encadrer strictement les opérations autour du détachement du dividende dès l'introduction des dispositions de l'article 119 bis du Code général des impôts issue de la loi de finances pour 2019.

Pour la période allant de 2013 à 2023, le Parquet national financier a considéré qu'un certain nombre d'opérations de prêts-emprunts de titres et de dérivés sur actions conclues à des niveaux de prix fixés par le marché constitue de l'arbitrage de dividendes.

Dans ce contexte, le Parquet national financier a proposé un règlement de ce dossier sous la forme d'une convention judiciaire d'intérêt public, aux termes de laquelle Crédit Agricole CIB a consenti à s'acquitter d'une amende d'intérêt public d'un montant de 88,2 millions d'euros.

Cette convention, qui ne constitue pas une condamnation pénale et qui n'emporte aucune déclaration de culpabilité de Crédit Agricole CIB, a été validée par le président du tribunal judiciaire de Paris le 8 septembre 2025.

Le paiement de l'amende d'intérêt public n'affectera pas les comptes de Crédit Agricole CIB de l'exercice 2025, compte tenu des provisions constituées.

CRÉDIT AGRICOLE AUTO BANK

Le 7 octobre 2025, la FCA (*Financial Conduct Authority*) au Royaume-Uni a publié un projet de plan de dédommagement des emprunteurs ayant souscrit un contrat de financement automobile entre le 6 avril 2007 et le 1^{er} novembre 2024. Sont concernés les contrats qui, selon la FCA, auraient donné lieu à une relation inéquitable entre l'emprunteur et son établissement financier du fait des modalités de rémunération du distributeur automobile intermédiaire de crédit.

Cette publication fait suite à une décision du 1^{er} août 2025 de la cour suprême au Royaume-Uni concernant des établissements concurrents mis en cause par leurs clients s'agissant des conditions de leurs contrats de financement automobile. Dans cette décision, la cour a remis en cause les modalités de rémunération des intermédiaires de crédit estimant qu'elles conduisaient à un déséquilibre entre les parties.

Le projet de plan a fait l'objet d'une consultation publique dont la date limite de réponse par les parties prenantes était le 12 décembre 2025. La FCA prévoit de confirmer les critères de ce plan d'ici mars 2026.

Sont notamment concernés par ce projet de plan CA Auto Finance UK, filiale à 100 % de Crédit Agricole Auto Bank elle-même détenue intégralement par CA Consumer Finance SA ainsi que Ferrari Financial Services UK, entreprise détenue conjointement par Crédit Agricole Auto Bank et le constructeur automobile Ferrari.

DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

2.10. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La ligne métier Conformité met en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et promeut au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du Groupe Crédit Agricole.

Utile à la société

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.
- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

Utile aux clients

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.
- Favoriser la fluidité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

Utile aux équipes

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.
- Responsabiliser les équipes de la ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

GOVERNANCE ET ORGANISATION

GOVERNANCE ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est régulièrement actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des potentiels dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur régularisation sont régulièrement présentés au Comité exécutif de Crédit Agricole S.A., au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Par ailleurs, des indicateurs

d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance clients, risque de conduite, risque de fraude, criblage des bases clients au titre des sanctions internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. et des Caisses régionales sont rattachés au Directeur de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise via une approche par les risques, à prioriser les thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de performance et de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, la connaissance clients et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents obligatoires repris dans les plans de contrôles des entités. Ces contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de protéger les clients et de Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des évolutions du dispositif.

Enfin, la Direction de la conformité Groupe supervise et maîtrise les risques de non-conformité de niveau Groupe en s'appuyant sur des indicateurs d'activité et de risque, centralisés dans un outil de pilotage qui permet d'y associer plans d'actions et suivi des mesures correctrices. Ils sont complétés par les conclusions d'analyses de conformité ad hoc réalisées par les entités, le Groupe, les missions d'audit ou de supervision.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut.

COMBINED US OPERATIONS (“CUSO”)

Un dispositif spécifique d'encadrement des activités du Groupe Crédit Agricole aux États-Unis est en place et opérationnel depuis 2024. Au-delà des équipes en charge de la conformité des activités des entités localisées aux États-Unis (en particulier Crédit Agricole CIB, Amundi, CACEIS), cette structure faitière permet d'avoir une couverture globale et consolidée des risques de non-conformité des activités américaines du Groupe. Cette structure rapporte directement d'une part au *Chief Executive Officer* des activités américaines et d'autre part au Directeur de la conformité Groupe.

ORGANISATION DES RESSOURCES DE CONFORMITÉ

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité.

La progression des effectifs de la Ligne Métier Conformité se poursuit en 2025 (+6 % par rapport à 2024), pour atteindre 2 457 collaborateurs en équivalent temps plein à fin décembre 2025. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes.

La Direction de la conformité assure l'animation des ressources humaines afin de faciliter les évolutions de carrière et renforcer l'attractivité de la ligne métier Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le Projet Humain, la Direction de la conformité fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. En complément, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau du Groupe. Celui-ci couvre à la fois les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur). Enfin, la Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé dans l'ensemble de la ligne métier.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, en développant et déployant des dispositifs qui embarquent les nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle (IA). En particulier, l'IA prédictive permet d'optimiser en continu la pertinence de la détection des situations de non-conformité, et l'IA générative facilite la collecte et la pré-analyse de documents et d'informations. En parallèle, la Direction de la conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de *front office*. Cette intégration native de la conformité s'étend aux projets, aux parcours clients, et tout au long de la conception des produits et des services, afin de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant l'intérêt des clients et de la société.

En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La Direction de la conformité présente chaque année au Conseil d'administration l'organisation des ressources de conformité et leur adéquation à la réalisation des missions de conformité.

DÉLINQUANCE FINANCIÈRE

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

CONNAISSANCE CLIENT

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la connaissance client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de “Selfcare”.

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits “2.2.c”). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de proximité (France et international) et des entités (métiers spécialisés), avec un suivi rapproché d'indicateurs “Know Your Customer” (KYC) qui a été automatisé en 2025.

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour.

Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. En complément, une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est en place.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB-FT, (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque, (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail et certains métiers spécialisés, un nouvel outil a été déployé dès 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent ainsi en pertinence.
- D'autres outils complètent le dispositif. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à ses activités, fondé sur une approche innovante utilisant également l'intelligence artificielle.

SANCTIONS INTERNATIONALES

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il permet de s'assurer de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne ;
- des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers ;
- de toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC).

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- le "criblage", dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients et d'autres tiers, afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- le "filtrage" des messages financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Groupe lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement, auxquels participent des représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la prévention et la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le Groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiements).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément aux directives anticorruption nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, des cartographies des risques de corruption dans toutes les entités, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2025 pour trois ans, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

DROIT D'ALERTE

Le Groupe Crédit Agricole a déployé en 2019, un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs. Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 450 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.

Au 31 décembre 2025, 1 149 signalements ont été remontés et traités via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

TRANSPARENCE DES MARCHÉS

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du *Bank Holding Company Act* et Volcker.

INTÉGRITÉ DES MARCHÉS

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, l'outil de détection utilisé par les banques de détail en France, a fait l'objet d'optimisations dans une démarche de renforcement continu de la qualité de détection des alertes d'abus de marché.

TRANSPARENCE FISCALE

La transparence fiscale regroupe plusieurs réglementations dont FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), EAI (Échange automatique d'informations), QI (*Qualified Intermediary*). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2025, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

PROTÉGER NOS CLIENTS ET LEURS DONNÉES

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Client" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2025, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en

matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

TRANSPARENCE À L'ÉGARD DU CLIENT (DONT ESG), INCLUSION BANCAIRE

Le Groupe Crédit Agricole intègre nativement dans ses processus de conseil le recueil des préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de mise à jour des règles en matière de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie.

La Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur l'inclusion bancaire sous toutes ses formes, notamment le plafonnement et la transparence des frais associés à ces offres.

PRIMAUTÉ DES INTÉRÊTS DE LA CLIENTÈLE PAR LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2025, le dispositif Groupe a été homogénéisé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, plusieurs campagnes de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/invitations/avantages ont été menées auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : Gouvernance, Corpus normatif, Formation et Contrôle.

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la protection des données (DPO ou "Data Protection Officers") nommés au sein de chaque entité.

Le Délégué à la protection des données Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est associé aux instances stratégiques et opérationnelles de niveau groupe de la gouvernance de la donnée, permettant ainsi de porter une approche "Privacy by design" dans les projets. Le DPO Groupe est également pleinement associé au processus de gouvernance produit, qui valide au niveau de Crédit Agricole S.A. les offres à destination des clients des Caisses régionales du Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle par les clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en cohérence avec le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les Entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaires leur politique de protection des données personnelles (ou "PDD") sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes peuvent trouver dans ces PPD, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires des données personnelles.

Une attention particulière est également portée à la protection des données personnelles des collaborateurs des entités du Groupe Crédit Agricole. Notamment, chaque entité informe ses collaborateurs du traitement de leurs données personnelles à l'aide de la Charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole.

CULTURE ÉTHIQUE

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- d'une Charte éthique, mise à jour en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;
- d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- du *Corpus Fides* qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux

de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité Groupe et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation, ses modalités et son contenu son régulièrement revus. Ce quiz a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz à fin 2025 atteint 93 % (vs 84 % en 2024) pour Crédit Agricole S.A. S'agissant des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;
- la promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "Journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.) ;
- en outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales). S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 97,8% des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2025.

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

DISPOSITIF DE FORMATION

Pour ancrer durablement la culture conformité au sein du Groupe, la Direction de la conformité Groupe a construit un dispositif de formation complet. Certains modules, exigés par la réglementation, garantissent que chaque collaborateur dispose des connaissances et compétences nécessaires pour exercer son métier dans le respect des normes éthiques et légales en vigueur. Ainsi, cinq formations incontournables “Éthique professionnelle et déontologie”, “La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT”, “Les sanctions internationales”, “La lutte contre la fraude” et “La lutte contre la corruption” composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

En complément de ces cinq formations obligatoires mentionnées ci-dessus, un set complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction exercée par le collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées

par l'IFCAM, l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées par le Groupe ou les entités. Ainsi, les collaborateurs concernés suivent des formations sur la LCB/FT, la lutte contre la fraude ou encore l'intégrité des marchés. Par ailleurs, la Fides Académie (formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.



ÉTATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025

6.1 États financiers consolidés de Crédit Agricole S.A. 591

Cadre général	593
États financiers consolidés	598
Notes annexes aux états financiers consolidés	605
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	778

6.2 États financiers individuels 785

Comptes individuels au 31 décembre 2025	787
Notes annexes aux états financiers	789
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	834

6.3 Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole 839

Cadre général	840
États financiers consolidés	843
Notes annexes aux états financiers consolidés	850
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	1024



6.1 États financiers consolidés de Crédit Agricole S.A.

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 février 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 20 mai 2026

Cadre général	593	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	778
Présentation juridique de l'entité	593	Opinion	778
Relations internes au Crédit Agricole	593	Fondement de l'opinion	778
Informations relatives aux parties liées	595	Justification des appréciations –	778
États financiers consolidés	598	Points clés de l'audit	
Compte de résultat	598	Vérifications spécifiques	782
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	599	Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	783
Bilan actif	600	Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	783
Bilan passif	601	Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	783
Tableau de variation des capitaux propres	602		
Tableau des flux de trésorerie	604		
Notes annexes aux états financiers consolidés	605		

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.



RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

7 074 M€**28 079 M€**

Produit net bancaire



TOTAL BILAN

2 374 307 M€**559 235 M€**

Crédits à la clientèle

894 540 M€

Dépôts clientèle

85 864 M€

Capitaux propres

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Depuis l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société a pour dénomination sociale : **Crédit Agricole S.A.**

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'adresse du siège social de la Société est : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex France.

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416.

Code NAF : 6419Z.

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole S.A. est également soumis aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants.

Crédit Agricole S.A. est enregistré sur la liste des établissements de crédit dans la catégorie des banques mutualistes ou coopératives depuis le 17 novembre 1984. À ce titre, il est soumis aux contrôles des autorités de tutelle bancaire et notamment de la Banque centrale européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les actions Crédit Agricole S.A. sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Crédit Agricole S.A. est soumis à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32) à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites "avances globales", auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50 % restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

OPÉRATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers - AMF) le 22 octobre sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019 /879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("extended SPE") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

LIENS EN CAPITAL ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détenait directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 99,9 %). Suite à l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe réalisée le 3 août 2016, l'essentiel des certificats coopératifs d'investissement ("CCI") et les certificats coopératifs d'associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées à Crédit Agricole S.A. sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe ainsi que les Caisses régionales, compte tenu de la structure juridique du Groupe et de la qualité de Crédit Agricole S.A. d'organe central du réseau Crédit Agricole.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (notes 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Produits et charges de commissions" et 6.5 "Actifs financiers au coût amorti" et 6.7 "Passifs financiers au coût amorti").

AUTRES CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

RELATIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AFFECTANT LE BILAN CONSOLIDÉ

La liste des sociétés de Crédit Agricole S.A. est présentée en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025". Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2025 sont relatifs aux transactions avec les entités mises en équivalence pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 254 millions d'euros (263 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- prêts et créances sur la clientèle : 1 643 millions d'euros (2 527 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- dettes envers les établissements de crédit : 2 070 millions d'euros (2 338 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- dettes envers la clientèle : 1 230 millions d'euros (1 472 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- engagements donnés sur instruments financiers : 1 966 millions d'euros (1 881 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;

- engagements reçus sur instruments financiers : 6 391 millions d'euros (5 554 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les effets des transactions réalisées avec ces entités sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

GESTION DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITES, PRÉRETRAITES ET INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE : CONVENTIONS DE COUVERTURE INTERNES AU GROUPE

Comme présenté dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations définies".

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du Groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

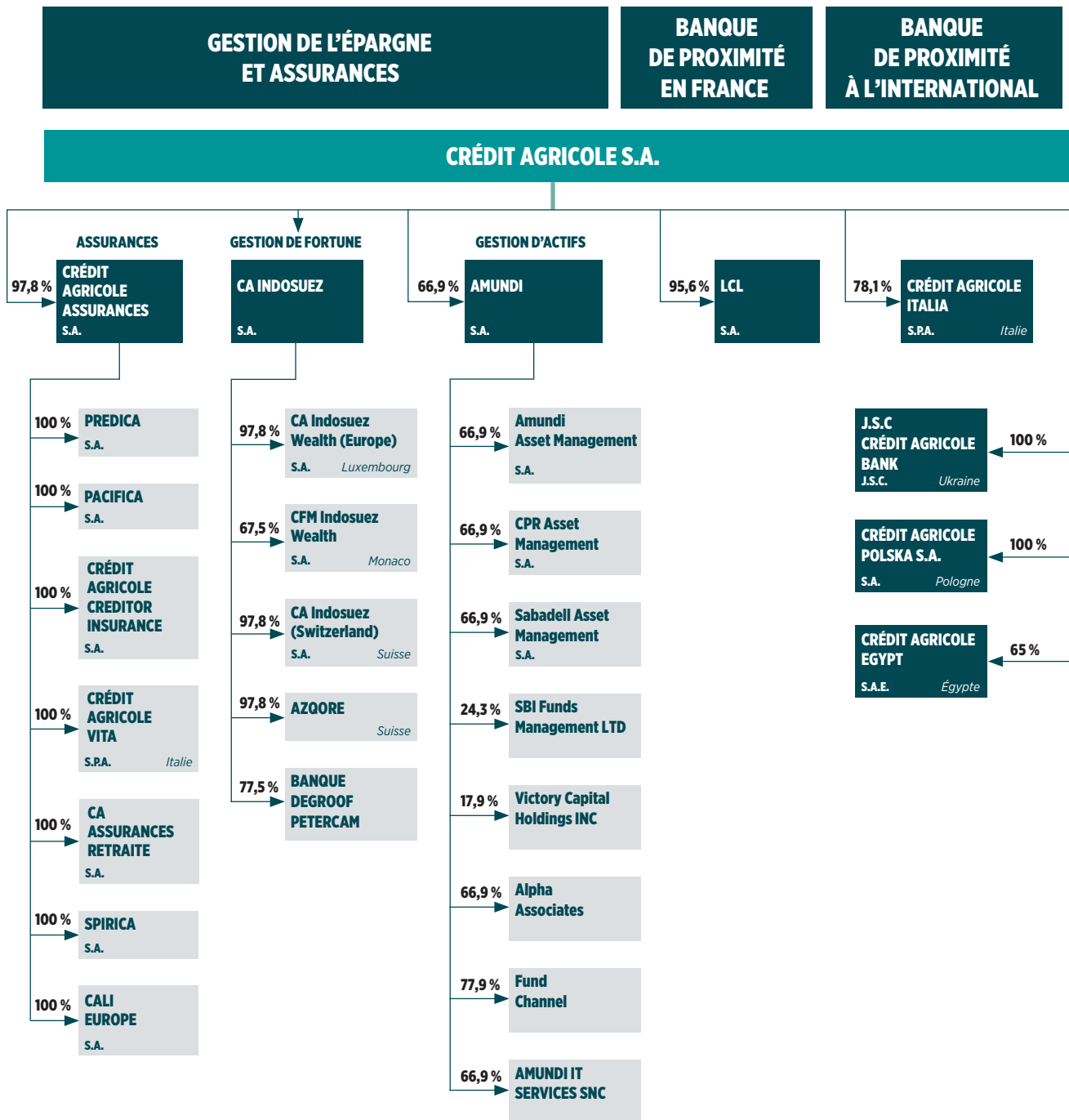
Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" au point 7.7 ainsi que dans la partie "Politique de rémunération", chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" du Document d'enregistrement universel.

Il n'y a pas de transactions significatives entre Crédit Agricole S.A. et ses principaux dirigeants, leurs familles ou les sociétés qu'ils contrôlent et qui ne rentrent pas dans le périmètre de consolidation du Groupe.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

% D'INTÉRÊTS ⁽¹⁾

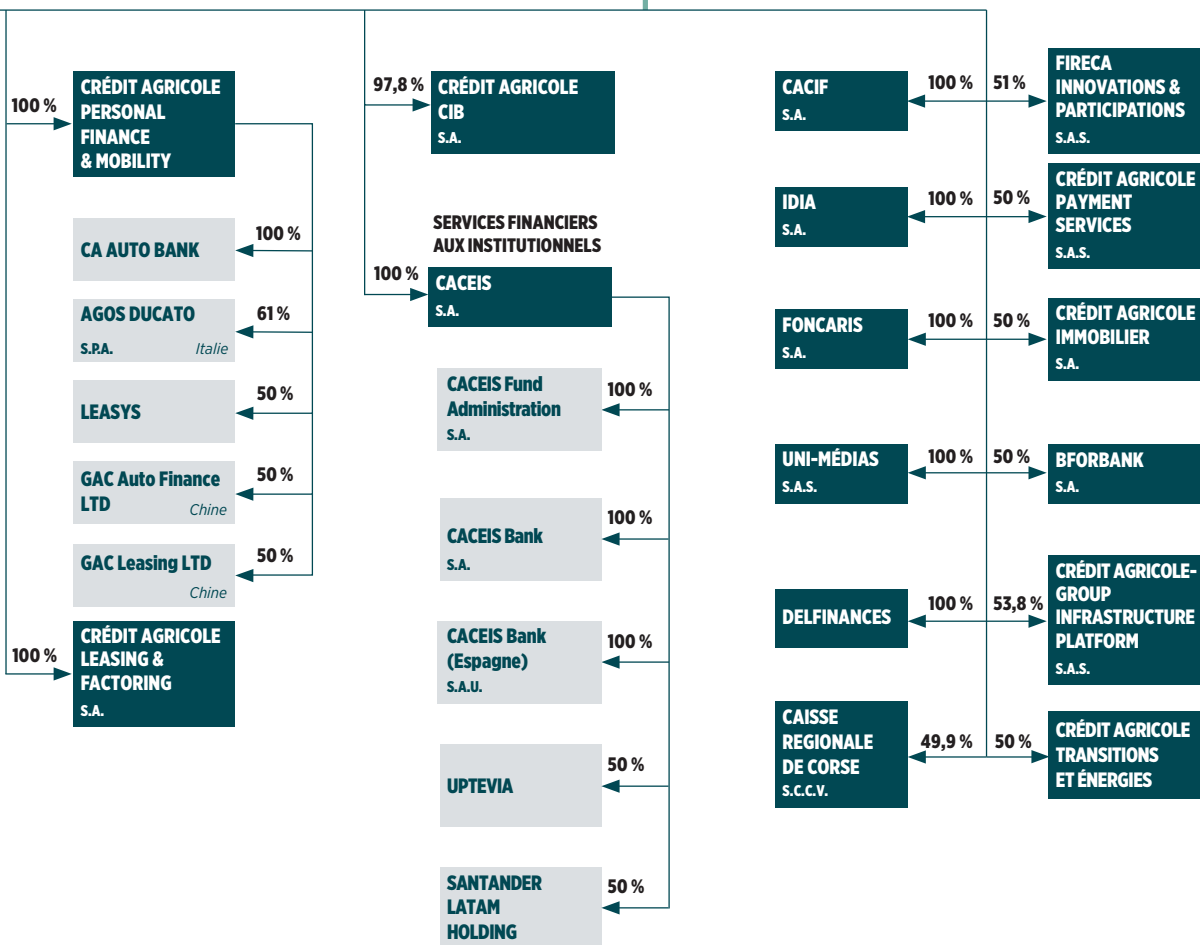
(1) Pourcentage d'intérêts direct de Crédit Agricole S.A. hors titres d'autocontrôle.

AU 31 DÉCEMBRE 2025

SERVICES
FINANCIERS
SPÉCIALISÉSGRANDES
CLIENTÈLES

ACTIVITÉS HORS MÉTIERS

CRÉDIT AGRICOLE S.A.



NB : Organigramme simplifié qui vise à présenter les principales implantations de Crédit Agricole S.A., pour un périmètre exhaustif de consolidation veuillez référer à la note 12 ; les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions réglementées, qui font elles même l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ; les mécanismes internes au Groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillées dans le paragraphe "Mécanismes financiers internes" en introduction des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	4.1	55 133	63 444
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	4.1	(39 825)	(49 145)
Commissions (produits) ⁽¹⁾	4.2	14 120	14 820
Commissions (charges) ⁽¹⁾	4.2	(5 121)	(5 454)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	15 327	12 929
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		8 333	4 277
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		6 994	8 652
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	(422)	(336)
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(713)	(506)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		291	170
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(57)	(124)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance ⁽²⁾	5.3	(11 756)	(9 293)
<i>Produits des activités d'assurance</i>		15 455	14 090
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		(11 986)	(10 625)
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		(151)	(168)
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		(15 072)	(12 581)
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		41	49
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		(43)	(58)
Produits des autres activités	4.6	2 455	2 294
Charges des autres activités	4.6	(1 775)	(1 954)
PRODUIT NET BANCAIRE		28 079	27 181
Charges générales d'exploitation	4.7	(14 285)	(13 650)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(1 343)	(1 245)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		12 451	12 286
Coût du risque	4.9	(1 973)	(1 850)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		10 478	10 436
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(527)	194
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	451	(4)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		10 402	10 626
Impôts sur les bénéfices	4.11	(2 349)	(2 472)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		8 053	8 154
Participations ne donnant pas le contrôle	12.3	979	1 067
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		7 074	7 087
Résultat par action (en euros) ⁽³⁾	6.17	2,180	2,109
Résultat dilué par action ⁽³⁾	6.17	2,180	2,109

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 1 448 millions d'euros et une charge de - 801 millions d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en « Intérêts et produits assimilés » et en « Intérêts et charges assimilées ». Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

(2) Résultat financier net d'assurance composé des Produits de placement nets de charge et des Produits ou charges financières d'assurance en note 5.3 Spécificités assurance.

(3) Correspond au résultat hors intérêts des titres super-subordonnés et y compris le Résultat net d'impôt des activités abandonnées

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT NET		8 053	8 154
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	49	39
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.12	(234)	(365)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4.12	276	117
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.12	(166)	(82)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(76)	(291)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	354	1
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	24	48
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	4.12	302	(242)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	(1 331)	488
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(1 618)	(587)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	(105)	532
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		2 042	407
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		(37)	(5)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(1 049)	835
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	(225)	(31)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(85)	(83)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4.12	(1 360)	722
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	(1 057)	480
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		6 997	8 634
Dont part du Groupe		6 049	7 552
Dont participations ne donnant pas le contrôle		948	1 082

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	164 844	162 339
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	643 557	600 919
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		396 317	371 156
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		247 240	229 763
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	16 360	19 194
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	233 996	223 600
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		227 981	217 494
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		6 015	6 106
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	1 220 678	1 202 475
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		570 119	565 403
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		559 235	548 101
<i>Titres de dettes</i>		91 324	88 971
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(3 352)	(242)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	5 445	5 032
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	44 465	51 934
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	822
Contrats d'assurance émis - Actif	5.3	49	10
Contrats de réassurance détenus - Actif	5.3	1 155	1 021
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	7 140	2 928
Immeubles de placement	6.12	9 838	10 363
Immobilisations corporelles	6.13	10 311	9 712
Immobilisations incorporelles	6.13	3 415	3 412
Ecarts d'acquisition	6.14	16 406	16 263
TOTAL DE L'ACTIF		2 374 307	2 309 782

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	6.1	227	1 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	423 914	413 537
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		318 995	311 824
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		104 919	101 713
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	23 660	27 261
Passifs financiers au coût amorti		1 365 625	1 331 045
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	186 012	178 418
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	894 540	868 115
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	285 073	284 512
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(8 355)	(7 241)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 915	3 243
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	60 972	61 068
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	194
Contrats d'assurance émis - Passif	5.3	388 355	362 862
Contrats de réassurance détenus - Passif	5.3	108	70
Provisions	6.15	3 851	3 770
Dettes subordonnées	3.4-6.16	26 171	29 273
TOTAL DETTES		2 288 443	2 226 471
CAPITAUX PROPRES		85 864	83 311
Capitaux propres part du Groupe		77 662	74 710
Capital et réserves liées		31 843	30 904
Réserves consolidées		41 740	38 688
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 995)	(1 969)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de la période		7 074	7 087
Participations ne donnant pas le contrôle		8 202	8 601
TOTAL DU PASSIF		2 374 307	2 309 782

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Résultat net	Capitaux propres
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
(en millions d'euros)											
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	9 159	57 518	(377)	7 220	73 520	(1 784)	(650)	(2 434)	-	71 086	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 RETRAITÉS	9 159	57 518	(377)	7 220	73 520	(1 784)	(650)	(2 434)	-	71 086	
Augmentation / réduction de capital	(35)	(119)	-	-	(154)	-	-	-	-	(154)	
Variation des titres autodétenus	-	-	49	-	49	-	-	-	-	49	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(18)	-	(2)	(20)	-	-	-	-	(20)	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(445)	-	-	(445)	-	-	-	-	(445)	
Dividendes versés en 2024	-	(3 177)	-	-	(3 177)	-	-	-	-	(3 177)	
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	48	-	-	48	-	-	-	-	48	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(35)	(3 711)	49	(2)	(3 699)	-	-	-	-	(3 699)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	125	-	-	125	771	(288)	483	-	608	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	114	-	-	114	-	(114)	(114)	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	11	-	-	11	-	(11)	(11)	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	(19)	1	(18)	-	(18)	
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	7 087	7 087	
Autres variations	-	(354)	-	-	(354)	-	-	-	-	(354)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	9 124	53 578	(328)	7 218	69 592	(1 032)	(937)	(1 969)	7 087	74 710	
Affectation du résultat 2024	-	7 087	-	-	7 087	-	-	-	(7 087)	-	
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2025	9 124	60 665	(328)	7 218	76 678	(1 032)	(937)	(1 969)	-	74 710	
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 RETRAITÉS	9 124	60 665	(328)	7 218	76 678	(1 032)	(937)	(1 969)	-	74 710	
Augmentation / réduction de capital	(45)	(244)	-	-	(289)	-	-	-	-	(289)	
Variation des titres autodétenus	-	-	217	-	217	-	-	-	-	217	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(30)	-	925	895	-	-	-	-	895	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(526)	-	-	(526)	-	-	-	-	(526)	
Dividendes versés en 2025	-	(3 328)	-	-	(3 328)	-	-	-	-	(3 328)	
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle ⁽²⁾	-	(169)	-	-	(169)	(30)	(3)	(33)	-	(202)	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	62	-	-	62	-	-	-	-	62	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(45)	(4 235)	217	925	(3 137)	(30)	(3)	(33)	-	(3 170)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	8	-	-	8	(1 091)	(80)	(1 170)	-	(1 163)	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(7)	-	-	(7)	-	7	7	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	16	-	-	16	-	(16)	(16)	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	122	-	-	122	(176)	354	178	-	300	
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	7 074	7 074	
Autres variations	-	(88)	-	-	(88)	-	-	-	-	(88)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	9 078	56 472	(111)	8 144	73 583	(2 329)	(666)	(2 995)	7 074	77 662	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Correspond aux impacts de l'acquisition de la participation de Santander dans CACEIS (Cf Note 2).

(en millions d'euros)

	Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en millions d'euros)						
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	9 041	(192)	(16)	(208)	8 833	79 919
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 RETRAITÉS	9 041	(192)	(16)	(208)	8 833	79 919
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	(154)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	49
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	(786)	-	-	-	(786)	(806)
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(127)	-	-	-	(127)	(572)
Dividendes versés en 2024	(581)	-	-	-	(581)	(3 758)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	12	-	-	-	12	60
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 482)	-	-	-	(1 482)	(5 181)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	3	(19)	45	26	29	637
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(12)	-	(12)	(12)	(30)
Résultat 2024	1 067	-	-	-	1 067	8 154
Autres variations	166	-	-	-	166	(188)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	8 794	(223)	29	(194)	8 601	83 311
Affectation du résultat 2024	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2025	8 794	(223)	29	(194)	8 601	83 311
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2025 Retraités	8 794	(223)	29	(194)	8 601	83 311
Augmentation / réduction de capital	-	-	-	-	-	(289)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	217
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	291	-	-	-	291	1 186
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(57)	-	-	-	(57)	(582)
Dividendes versés en 2025	(590)	-	-	-	(590)	(3 918)
Effet des acquisitions complémentaires / cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle ⁽¹⁾	(1 203)	30	3	33	(1 170)	(1 372)
Mouvements liés aux paiements en actions	10	-	-	-	10	72
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 549)	30	3	33	(1 516)	(4 687)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(2)	(45)	28	(16)	(18)	(1 181)
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	(2)	-	2	2	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(48)	-	(48)	(48)	252
Résultat 2025	979	-	-	-	979	8 053
Autres variations	205	-	-	-	205	117
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	8 427	(286)	60	(225)	8 202	85 864

(1) Correspond aux impacts de l'acquisition de la participation de Santander dans CACEIS (Cf Note 2).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole S.A.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt	10 402	10 626
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	1 343	1 245
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	29 440	17 225
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	527	(194)
Résultat net des activités d'investissement	(451)	4
Résultat net des activités de financement	5 441	5 081
Autres mouvements	930	(1 354)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	37 230	22 008
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	4 048	(30 360)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	18 938	(74)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(52 508)	(27 147)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	2 570	10 170
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	250	54
Impôts versés	(1 918)	(1 187)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(28 620)	(48 543)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	19 012	(15 909)
Flux liés aux participations	(3 285)	(712)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 117)	(1 070)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(4 402)	(1 782)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(3 524)	(5 141)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(967)	14 589
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(4 491)	9 447
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	(7 484)	(1 195)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	2 635	(9 438)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	133 146	142 584
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽¹⁾	160 914	177 002
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	(27 768)	(34 418)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	135 781	133 146
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽¹⁾	164 555	160 914
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	(28 774)	(27 768)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	2 635	(9 438)

(1) Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(2) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS	606	6.8	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	714
1.1	Normes applicables et comparabilité	606	6.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	716
1.2	Principes et méthodes comptables	607	6.10	Comptes de régularisation actif, passif et divers	717
1.3	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	631	6.11	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	718
NOTE 2	PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	634	6.12	Immeubles de placement	719
2.1	Principales opérations de structure	634	6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	721
NOTE 3	GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	635	6.14	Écarts d'acquisition	722
3.1	Risque de crédit	635	6.15	Provisions	724
3.2	Expositions au risque souverain	660	6.16	Dettes subordonnées	728
3.3	Risque de marché	662	6.17	Capitaux propres	729
3.4	Risque de liquidité et de financement	665	6.18	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	732
3.5	Comptabilité de couverture	667	NOTE 7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	733
3.6	Risques opérationnels	672	7.1	Détail des charges de personnel	733
3.7	Gestion du capital et ratios réglementaires	672	7.2	Effectif moyen de la période	733
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	673	7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	733
4.1	Produits et charges d'intérêts	673	7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	734
4.2	Produits et charges de commissions	674	7.5	Autres avantages sociaux	736
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	674	7.6	Paievements à base d'actions	736
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	675	7.7	Rémunérations de dirigeants	737
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	676	NOTE 8	CONTRATS DE LOCATION	737
4.6	Produits (charges) nets des autres activités	676	8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	737
4.7	Charges générales d'exploitation	676	8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	739
4.8	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	677	NOTE 9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	740
4.9	Coût du risque	678	NOTE 10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	741
4.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs	678	NOTE 11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	742
4.11	Impôts	679	11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	742
4.12	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	680	11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	744
NOTE 5	INFORMATIONS SECTORIELLES	681	11.3	Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	751
5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel	682	NOTE 12	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	751
5.2	Information sectorielle par zone géographique	683	12.1	Information sur les filiales	751
5.3	Spécificités de l'assurance	684	12.2	Co-entreprises et entreprises associées	752
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU BILAN	706	12.3	Participations ne donnant pas le contrôle	757
6.1	Caisse, Banques centrales	706	12.4	Composition du périmètre	759
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	706	NOTE 13	PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	775
6.3	Instruments dérivés de couverture	708	13.1	Participations non consolidées	775
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	708	13.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	775
6.5	Actifs financiers au coût amorti	710	NOTE 14	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2025	777
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	711			
6.7	Passifs financiers au coût amorti	713			

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en millions, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n° 1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 21 / IFRS 1 Absence de convertibilité	1 ^{er} janvier 2025	Non

À noter également le règlement ANC n° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2025 NON ENCORE APPLIQUÉES PAR LE GROUPE

IFRS 9 / IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1^{er} janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 "Présentation et informations à fournir dans les états financiers" publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans trois catégories : "exploitation", "investissement" et "financement" dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

DÉCISIONS IFRS IC, FINALISÉES ET APPROUVÉES PAR L'IASB POUVANT AFFECTER LE GROUPE

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats "collatéralisés au marché"	04 décembre 2024	Non
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	20 mars 2025	Non
IFRS 9 / IFRS 17 / IFRS 15 / IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	20 mars 2025	Non
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	20 mars 2025	Non
IAS 29 Évaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	11 juillet 2025	Non

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Étant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Malgré l'environnement international instable, l'économie mondiale a bien résisté. Aux Etats-Unis, le ralentissement a été moins prononcé qu'anticipé. L'impact inflationniste des droits de douane a été plus contenu que prévu mais l'inflation est restée significativement supérieure à la cible de la Fed. Le marché du travail a présenté des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, ce qui a conduit la Fed, après neuf mois de statu quo, à opérer trois baisses de taux en fin d'année.

En zone euro, malgré un commerce extérieur impacté par les droits de douane, la vigueur de l'Euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis d'afficher une croissance en accélération. L'inflation a retrouvé sa cible, laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés à partir de juin 2025 après la baisse enregistrée sur le 1^{er} semestre 2025.

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la Fed et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux Etats-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025 : globalement en baisse aux Etats-Unis et en hausse en zone euro. Les spreads souverains européens se sont réduits, en particulier le spread italien, qui est tombé légèrement en deçà du spread français, pénalisé par la situation politique et budgétaire. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2025.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les sections concernées ci-après.

En particulier, l'évaluation des contrats d'assurance selon la norme IFRS 17 requiert des jugements importants. Les principales zones de jugement dans le cadre de l'application de la norme IFRS 17 par le Groupe sont les suivantes, et les informations à leur sujet sont développées dans les sections et notes auxquelles il est fait référence ci-dessous :

- l'estimation des flux de trésorerie futurs, en particulier la projection de ces flux et la détermination de la frontière des contrats : dans les sections "Évaluation des contrats d'assurance / Estimation des flux de trésorerie futurs" et "Évaluation des contrats d'assurance / Frontière des contrats" ;
- la technique utilisée pour déterminer l'ajustement au titre du risque non financier : dans la section "Évaluation des contrats d'assurance / Ajustement au titre du risque non financier" ;
- l'approche adoptée pour déterminer les taux d'actualisation : dans la section "Évaluation des contrats d'assurance / Taux d'actualisation" ;
- la définition des unités de couverture et la détermination du montant de la CSM alloué en résultat au cours de chaque période afin de refléter les services prévus aux contrats d'assurance : dans la section "Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ;
- la détermination des montants transitoires relatifs aux groupes de contrats existants à la date de transition : dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance", partie "Contrats d'assurance – Montants transitoires".

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation/provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Crédit Agricole S.A. utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits "verts" ou "ESG" et les passifs financiers dits "green bonds" comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de Crédit Agricole S.A. pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle "Collecte" dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle "Collecte et Vente" dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle "Autre / Vente" dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles**(test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI")**

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex. : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les

flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

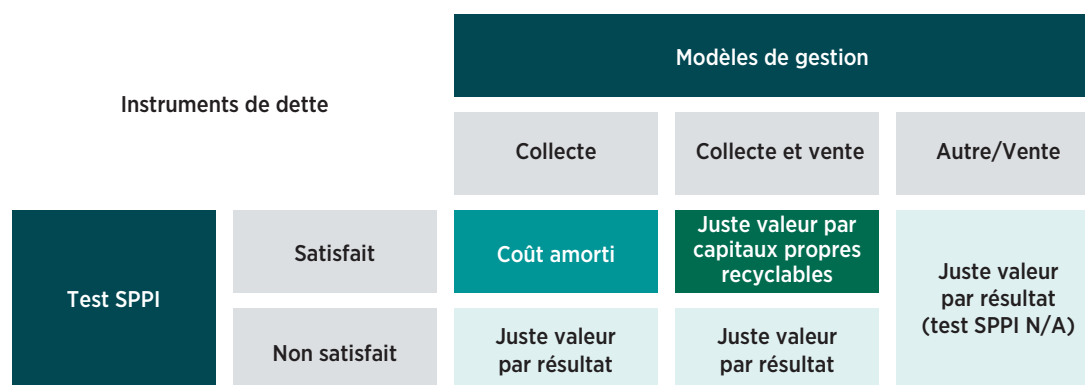
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

**Instruments de dette au coût amorti**

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle "Collecte" et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit".

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle "Collecte et Vente" et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession.
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Crédit Agricole S.A. détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels Crédit Agricole S.A. choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

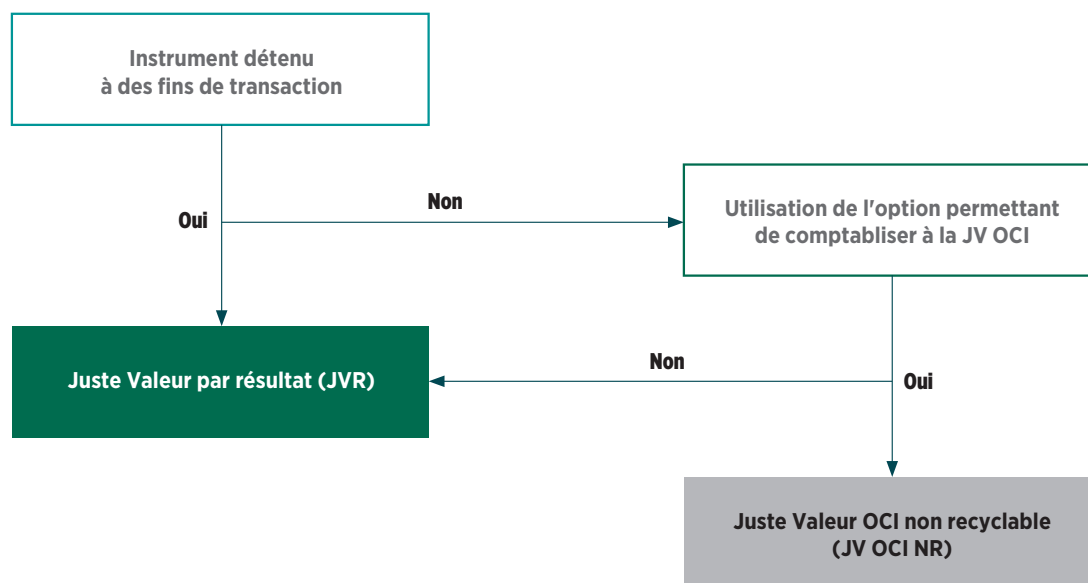
Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "Produit net bancaire", en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "Produit net bancaire", en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

instruments sont comptabilisés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est "Autre / Vente" sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, Crédit Agricole S.A. continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposé aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 "Provisions".

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par Crédit Agricole S.A. présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Crédit Agricole S.A. comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Facteurs et gestion des risques" du Document d'enregistrement universel.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- **1^{re} étape (Stage 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), le Crédit Agricole S.A. comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- **2^e étape (Stage 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Crédit Agricole S.A. comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- **3^e étape (Stage 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Crédit Agricole S.A. comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le Crédit Agricole S.A. estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des risques).

La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stages 2 et 3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole S.A. ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*Forward Looking central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption « pour faible risque de crédit » aux titres de dettes classés en « Investment Grade » (Cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30%).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage 2*. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

- a) Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale.
- b) Trois critères absolus. Le Groupe a défini :
 - Un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloise pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL.

- Un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à 1 an (Forward Looking) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique.
- Un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en Stage 2.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en Stage 2, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Stage 2.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Crédit Agricole S.A. utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en Stage 1 et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Stage 3).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels Crédit Agricole S.A. a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs et gestion des risques - Gestion des risques", les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Stage 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit net bancaire".

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net Bancaire pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- **couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **couverture de juste valeur** : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- **couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture d'investissement net à l'étranger** : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Crédit Agricole S.A. considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole S.A. valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels Crédit Agricole S.A. peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole S.A. retient des cours mid-price comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à Crédit Agricole S.A., qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque Crédit Agricole S.A. utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole S.A. compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

PROVISIONS (DONT IAS 37)

Crédit Agricole S.A. identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole S.A. a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 "Provisions".

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Crédit Agricole S.A. détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Crédit Agricole S.A. impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation

est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de Crédit Agricole S.A., présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective de Crédit Agricole S.A. entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Crédit Agricole S.A. qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Indemnités de cessation d'emploi

Les "indemnités de cessation d'emploi" résultent, soit de la décision de Crédit Agricole S.A. de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paievements fondés sur des actions" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées, à l'attribution, à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge est comptabilisée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués en trésorerie est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans en charge de rémunération et étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie en dette vis-à-vis du personnel. Cette dette est réévaluée par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement. Ce principe de comptabilisation s'applique notamment aux plans de rémunération variable versée en cash indexé sur le cours de l'action.

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83% pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Impôts différés

Certaines opérations réalisées par Crédit Agricole S.A. peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- le Crédit Agricole S.A. a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par Crédit Agricole S.A. au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises

résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

OPÉRATIONS EN DEVISES (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex. : instruments de dette) et non monétaires (ex. : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique "Commissions", lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

CONTRATS D'ASSURANCE

Définition et classification des contrats

Les contrats émis par le Groupe se répartissent dans les catégories suivantes :

- les contrats d'assurance (y compris les contrats de réassurance) émis, qui relèvent de la norme IFRS 17 ; et
- les contrats d'investissement, qui relèvent soit de la norme IFRS 17 soit de la norme IFRS 9 selon qu'ils comportent ou non des éléments de participation discrétionnaire.

Les contrats de réassurance détenus par le Groupe relèvent également de la norme IFRS 17.

Toute référence ci-dessous aux contrats d'assurance désigne également les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats de réassurance détenus, sauf dans les cas où ceux-ci sont mentionnés explicitement.

Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'émetteur) prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de la police.

Dans le Groupe, pour chaque portefeuille de contrats regroupés selon des caractéristiques homogènes, le caractère important du risque d'assurance s'analyse à partir d'un contrat individuel représentatif. L'existence d'un scénario (ayant une substance

commerciale) dans lequel l'assureur serait amené à indemniser le titulaire pour un montant significatif, c'est-à-dire pour un montant qui excéderait de manière significative celui qui serait payé si aucun événement assuré ne se produisait, est constitutive d'un risque d'assurance important pour tous les contrats du portefeuille homogène, quelle que soit la probabilité de survenance de ce scénario. Le Groupe a retenu un seuil de significativité de 5 %. Le risque d'assurance peut donc être important alors que le principe de mutualisation des risques au sein d'un portefeuille limite la probabilité d'une perte significative par rapport au résultat de l'ensemble du portefeuille.

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale) ou le chômage des personnes, ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

En application des principes d'IFRS 17, les contrats d'assurance peuvent être des contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou des contrats d'assurance sans éléments de participation directe.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée à l'origine du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Les autres contrats d'assurance émis et la totalité des contrats de réassurance (émis comme détenus) constituent des contrats d'assurance sans éléments de participation directe.

Contrats d'investissement

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance important sont des contrats d'investissement. Ils comprennent les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire.

Un contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire est défini comme un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir, en supplément d'une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur, des sommes additionnelles :

- qui représentent probablement une part importante du total des prestations contractuelles ;
- dont l'échéancier ou le montant est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement fondées sur :
 - les rendements tirés d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrats spécifié,
 - les rendements réalisés et/ou latents des investissements d'un ensemble défini d'actifs détenus par l'émetteur, ou
 - le résultat de l'entité ou du fonds qui émet le contrat.

Les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire recouvrent principalement les contrats d'épargne en euros. Dans le cas d'un contrat multi-supports, dès lors que l'assuré a la faculté d'opter à tout moment pour le transfert de tout ou partie de son épargne sur un fonds en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire (dans des conditions qui ne sont pas de nature à bloquer de tels arbitrages), le Groupe considère que, en l'absence de garantie plancher transférant un risque d'assurance important, le contrat dans son ensemble est un contrat avec éléments de participation discrétionnaire, que cette option ait ou non été exercée par l'assuré. En cas d'existence de garantie plancher transférant un risque d'assurance important, le contrat constitue un contrat d'assurance avec éléments de participation discrétionnaire.

Les contrats d'investissement qui ne répondent pas à la définition précédente sont des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire, ils relèvent de la norme IFRS 9.

Comptabilisation des contrats d'assurance

Séparation des composantes d'un contrat d'assurance

À l'origine, le Groupe sépare les dérivés incorporés, les composantes investissement distinctes et toute promesse de fournir au titulaire de police des biens distincts ou des services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance, et les comptabilise comme des composantes autonomes selon les normes IFRS applicables.

Une fois séparées les composantes autonomes distinctes le cas échéant, le Groupe applique IFRS 17 pour comptabiliser l'ensemble des composantes restantes du contrat d'assurance.

Niveau d'agrégation des contrats d'assurance

Les exigences de la norme relatives au niveau d'agrégation nécessitent de regrouper les contrats dans des portefeuilles de contrats, puis à diviser ces derniers en trois groupes, qui eux-mêmes ne doivent pas contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (principe des cohortes annuelles).

Un portefeuille de contrats d'assurance est constitué de contrats d'assurance qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble.

Chaque portefeuille doit être divisé en constituant au moins les trois groupes suivants selon la profitabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale :

- contrats déficitaires ;
- contrats pour lesquels il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite ; et
- autres contrats.

Ces groupes représentent le niveau d'agrégation auquel les contrats d'assurance sont initialement évalués et comptabilisés.

Afin d'appliquer les principes généraux de la norme concernant l'identification des portefeuilles, le Groupe a procédé à différentes analyses selon les garanties identifiées et la manière dont les contrats sont gérés (par exemple, en fonction des portefeuilles financiers auxquels ils se rattachent pour les produits d'épargne-retraite, en fonction de la maille retenue pour l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité pour les produits de risques, ou en fonction des lignes d'activité pour les produits d'assurance dommages). La division de ces portefeuilles en groupes selon la profitabilité attendue des contrats a été effectuée sur la base de différentes informations telles que la tarification des contrats, l'historique de profitabilité de contrats similaires, ou les plans prospectifs.

Comme permis par l'article 2 du règlement (UE) 2021-2036 du 19 novembre 2021 de la Commission européenne, le Crédit Agricole S.A. a choisi de recourir à l'exemption d'application de l'exigence de la norme sur les cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels. Ce choix de méthode comptable est appliqué aux portefeuilles correspondant aux activités d'épargne et de retraite du Groupe éligibles à l'exemption.

Le Groupe n'applique pas les dispositions de la norme qui permettent, si des contrats d'un même portefeuille relèvent de groupes différents uniquement parce que des dispositions légales ou réglementaires limitent la capacité pratique de l'entité de fixer un prix ou un niveau de prestation qui diffère en fonction des caractéristiques des titulaires de police, de classer ces contrats dans le même groupe.

Date de comptabilisation des contrats d'assurance

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- la date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont les flux de trésorerie occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou dont l'émission est prévue), qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe. Ces flux sont affectés aux groupes de contrats selon une méthode systématique et rationnelle.

À l'exception de certains groupes de contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes pour lesquels le choix de les comptabiliser directement en charges a été retenu, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés avant la comptabilisation du groupe de contrats d'assurance correspondant sont comptabilisés en tant qu'actif. Cet actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est décomptabilisé, totalement ou partiellement, lorsque les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

À la fin de chaque période de reporting, le Groupe apprécie la recouvrabilité d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition si les faits et circonstances indiquent que l'actif a pu se déprécier. Au 31 décembre 2025, les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition identifiés par le Groupe sont entièrement dépréciés et leur valeur au bilan est donc nulle.

Évaluation des contrats d'assurance

Les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 17 peuvent être évalués selon trois modèles :

- le modèle général, ou modèle BBA (*Building Block Approach*, approche par blocs), qui constitue le modèle d'évaluation par défaut ;
- le modèle VFA (*Variable Fee Approach*, approche des honoraires variables), modèle obligatoire pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ;
- le modèle PAA (*Premium Allocation Approach*, méthode d'affectation des primes), modèle simplifié optionnel lorsque certains critères sont satisfaits.

Le Groupe utilise ces trois modèles pour évaluer ses contrats.

Le modèle général est principalement appliqué aux activités emprunteur, dépendance, prévoyance, arrêt de travail, temporaire décès et certaines activités santé du Groupe.

Le Groupe a analysé le respect des trois conditions constitutives des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (voir section sur la classification des contrats ci-dessus) afin de savoir lesquels de ses contrats répondaient à leur définition. Ainsi, les activités épargne, retraite et obsèques du Groupe sont évaluées selon le modèle VFA.

Le Groupe a choisi d'appliquer le modèle PAA à ses activités d'assurance dommages (contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus).

Évaluation des contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA

Comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe évalue un groupe de contrats d'assurance comme la somme :

- des flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent :
 - une estimation des flux de trésorerie futurs,
 - un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie futurs,
 - un ajustement au titre du risque non financier ;
- de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin*, CSM).

Estimation des flux de trésorerie futurs

L'estimation des flux de trésorerie futurs a pour objectif de déterminer la valeur attendue d'un ensemble de scénarios qui reflète l'éventail complet des résultats possibles. Les flux de trésorerie de chaque scénario sont actualisés et pondérés par la probabilité estimative du résultat correspondant pour obtenir la valeur actuelle attendue.

L'estimation des flux de trésorerie futurs intègre avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs à la date de clôture. Ces informations incluent les données historiques internes et externes sur les sinistres et les autres caractéristiques des contrats d'assurance, mises à jour pour refléter les conditions prévalant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir.

L'estimation des flux de trésorerie futurs reflète le point de vue du Groupe concernant les conditions actuelles à la date de clôture, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes sont cohérentes avec les prix de marché observables. L'estimation des variables de marché est déterminée en maximisant le recours aux paramètres de marché observables.

En assurance vie, la projection des flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la Direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices et la politique d'allocation d'actifs.

L'estimation de la valeur actuelle attendue inclut l'impact des options et garanties financières dès lors que celui-ci est matériel. Des méthodes de simulations stochastiques sont utilisées pour cette estimation. La modélisation stochastique consiste à projeter les flux de trésorerie futurs selon un grand nombre de scénarios économiques possibles pour les variables de marché telles que les taux d'intérêt et les rendements des actions.

Les principales options valorisées par le Groupe sont l'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite, les taux minimums garantis et les taux techniques, les clauses de participation aux bénéfices contractuelles et la garantie plancher des contrats en unités de compte.

Les participations aux bénéfices modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par la direction des entités.

Lorsque les contrats comportent un risque de mortalité (ou de longévité) significatif, les projections sont également estimées par référence aux tables de mortalité réglementaires ou à des tables d'expérience le cas échéant.

Lorsqu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, afin de garantir au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, celle-ci est déterminée sur la base d'une méthode économique (scenarii stochastiques).

En assurance non-vie, le Groupe estime le coût ultime du règlement des sinistres survenus mais non payés à la date de clôture et la valeur des recouvrements attendus en revoyant les sinistres individuels déclarés et en estimant les sinistres survenus mais non encore déclarés. Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces estimations à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante. Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit pour le Groupe des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, aux garanties accidents de la vie ainsi qu'à la responsabilité professionnelle médicale.

Frontière des contrats

L'évaluation d'un groupe de contrats intègre tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre (la "frontière") de chacun des contrats du groupe, c'est-à-dire tous les flux de trésorerie futurs qui découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting dans laquelle le Groupe peut contraindre le titulaire de police à payer les primes ou dans laquelle il a une obligation substantielle de lui fournir des services prévus au contrat d'assurance.

Une telle obligation substantielle cesse notamment lorsque le Groupe a la capacité pratique de réévaluer les risques posés spécifiquement par le titulaire de police et peut en conséquence fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques réévalués.

La détermination de la frontière des contrats requiert de faire preuve de jugement et de prendre en compte les droits et obligations substantiels du Groupe en vertu du contrat. À cette fin, le Groupe a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats, et en particulier la possibilité de revoir leur tarification. Ainsi, il a considéré, par exemple, que les versements futurs libres ou programmés des contrats d'épargne et de retraite, et que la phase de liquidation des contrats de retraite avec sortie en rente obligatoire, étaient inclus dans la frontière des contrats ; en revanche, les renouvellements des contrats d'assurance non-vie liés à la clause de tacite reconduction ne sont pas inclus dans la frontière des contrats.

Flux de trésorerie pris en compte dans l'évaluation des contrats

Les flux de trésorerie compris dans la frontière du contrat d'assurance sont ceux qui sont directement liés à l'exécution du contrat. Ils incluent notamment les primes que verse le titulaire de police, les paiements au titulaire de police, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au portefeuille auquel appartient le contrat, les coûts de gestion des sinistres, les coûts liés à la fourniture des services liés à l'investissement, ainsi que les affectations de frais généraux fixes ou variables qui sont directement imputables à l'exécution des contrats d'assurance.

Les flux de trésorerie sont alloués par destination (activités d'acquisition, autres activités liées à l'exécution des contrats d'assurance, et aux autres activités) au niveau de chaque entité légale en utilisant des méthodes de répartition des coûts par activité.

Les flux de trésorerie attribuables aux activités d'acquisition et aux activités liées à l'exécution des contrats sont affectés aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires. Ils comprennent à la fois des coûts directs et une affectation des frais généraux fixes et variables.

Le Groupe n'a pas identifié de contrats d'assurance sans éléments de participation directe qui lui confèrent un pouvoir discrétionnaire sur les flux de trésorerie qu'il versera aux titulaires de police.

Traitement des créances de primes envers les intermédiaires

L'IFRIC a publié en octobre 2023 une décision concernant l'évaluation des créances de primes envers les intermédiaires, en réponse à une question sur l'application par l'assureur des dispositions d'IFRS 17 et d'IFRS 9 à de telles créances, dans le cas où l'assuré a payé les primes à l'intermédiaire (s'acquittant ainsi de son obligation en vertu du contrat d'assurance) mais que l'intermédiaire, qui agit au nom de l'assureur, n'a pas encore payé les primes à ce dernier (qui est néanmoins obligé de fournir les services prévus au contrat à l'assuré). Dans sa décision, l'IFRIC a notamment observé que la norme IFRS 17 est silencieuse quant au moment où les flux de trésorerie inclus dans la frontière d'un contrat d'assurance sont décomptabilisés de l'évaluation du groupe de contrats correspondant. Par conséquent, l'entité doit développer une méthode comptable en application d'IAS 8 pour déterminer quand ces flux de trésorerie sont décomptabilisés de l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance : soit lorsque ces flux de trésorerie sont recouverts ou réglés en cash – et dans ce cas les dispositions d'IFRS 17 en matière d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir s'appliquent à la créance de primes envers l'intermédiaire (vue 1), soit lorsque l'obligation de l'assuré en vertu du contrat d'assurance est acquittée – et dans ce cas ce sont les dispositions d'IFRS 9 qui s'appliquent à cette même créance (vue 2). En application de cette décision, le Groupe a fait le choix de méthode comptable de traiter les créances de primes envers les intermédiaires selon IFRS 9 dans ce cas de figure.

Taux d'actualisation

Le Groupe ajuste l'estimation des flux de trésorerie futurs afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, dans la mesure où ces risques n'ont pas été pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie.

Le tableau ci-dessous présente les courbes de taux utilisées pour actualiser les flux de trésorerie des contrats d'assurance :

	31/12/2025						31/12/2024					
	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans
Vie France												
EUR	3,16 %	3,56 %	3,95 %	4,20 %	4,30 %	4,16 %	3,54 %	3,45 %	3,57 %	3,64 %	3,56 %	3,39 %
Dommages France												
EUR	2,65 %	3,05 %	3,44 %	3,69 %	3,79 %	3,72 %	2,98 %	2,89 %	3,01 %	3,08 %	3,01 %	2,91 %
International												
EUR	2,75 %	3,16 %	3,54 %	3,79 %	3,89 %	3,81 %	3,26 %	3,16 %	3,29 %	3,35 %	3,28 %	3,15 %
USD	4,64 %	4,38 %	4,69 %	4,96 %	5,07 %	4,98 %	4,19 %	4,02 %	4,07 %	4,13 %	4,10 %	3,83 %
JPY	0,94 %	1,36 %	1,68 %	2,07 %	2,42 %	2,82 %	0,52 %	0,77 %	1,05 %	1,39 %	1,69 %	1,98 %

Les taux d'actualisation constituent un paramètre majeur pour évaluer les contrats d'assurance en application des dispositions d'IFRS 17 ; ils sont notamment utilisés pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, et, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, déterminer l'intérêt à capitaliser sur la CSM, évaluer les variations de la CSM et déterminer le montant des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en résultat en cas d'application de l'option OCI (voir section sur l'évaluation ultérieure ci-après).

IFRS 17 n'impose pas de méthode d'estimation particulière pour la détermination des taux d'actualisation, mais requiert que cette méthode prenne en compte les facteurs qui découlent de la valeur temps de l'argent, des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance, et maximise l'utilisation des données observables. La méthodologie utilisée par le Groupe pour définir la courbe des taux d'actualisation est une approche ascendante, qui repose sur une courbe de taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. Le Groupe détermine la courbe des taux sans risque selon une approche similaire à celle prescrite par l'EIOPA dans le cadre du régime prudentiel Solvabilité 2. Ainsi, la courbe des taux sans risque est déterminée à partir des taux des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) observables dans la devise considérée, ajustés d'un retraitement au titre du risque de crédit. Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme.

La méthode d'extrapolation de la courbe des taux employée par le Groupe est la méthode des points lissés : les taux au-delà du premier point de lissage (FSP) sont extrapolés via une fonction prenant en compte le taux à terme ultime (UFR), le dernier taux à terme liquide (LLFR) et un paramètre de vitesse de convergence. Les primes d'illiquidité sont déterminées sur la base d'un portefeuille de référence correspondant aux actifs détenus en couverture des contrats. Les primes d'illiquidité des actifs obligataires sont déterminées en comparant les *spreads* du portefeuille obligataire à la rémunération du risque de crédit. Les primes d'illiquidité des actifs non obligataires sont obtenues à partir d'une méthode dérivée du ratio de Sharpe permettant de quantifier la surperformance attribuable à l'illiquidité sur ces classes d'actifs. Les primes d'illiquidité ainsi obtenues pour les actifs du portefeuille de référence sont transposées pour déterminer les primes d'illiquidité des passifs d'assurance correspondants en utilisant un coefficient d'application dépendant de la comparaison entre les durations respectives des actifs et des passifs afin de refléter la croissance des primes d'illiquidité avec la durée.

Le niveau des primes d'illiquidité utilisées est le suivant :

	31/12/2025	31/12/2024
	1 an	1 an
Vie France		
EUR	106	128
Dommages France		
EUR	56	73
International		
EUR	66	100
USD	-	-

Ajustement au titre du risque non financier

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs fait l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, afin de refléter l'indemnité exigée par le Groupe pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier.

Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe applique la technique du niveau de confiance pour l'ensemble de ses contrats. Le Groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (*Value at Risk*) avec un quantile de 80 % pour les activités vie et de 85 % pour les activités non- vie, et un horizon à l'ultime (approché par la durée des passifs pour les activités vie). Cet ajustement reflète les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre les entités est également prise en compte.

Marge sur services contractuels

La CSM d'un groupe de contrats représente le profit non acquis que le Groupe comptabilisera à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats, si le total des flux de trésorerie d'exécution évalués à la date de comptabilisation initiale, de tout flux de trésorerie survenant à cette date et de tout montant résultant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie liés à ce groupe (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition) est une entrée de trésorerie nette, alors le groupe de contrats est profitable. Dans ce cas, la CSM est évaluée comme étant le montant égal et opposé de cette entrée de trésorerie nette, ce qui a pour conséquence qu'il n'y a aucun produit ou charge lors de la comptabilisation initiale.

Si le total calculé précédemment est une sortie de trésorerie nette, alors le groupe de contrats est déficitaire. Dans ce cas, la sortie de trésorerie nette est comptabilisée immédiatement comme une perte en résultat, de sorte que la valeur comptable du passif afférent au groupe soit égale aux flux de trésorerie d'exécution et que la marge sur services contractuels du groupe soit donc nulle. Un élément de perte du passif au titre de la couverture restante est alors établi de manière à représenter les pertes ainsi comptabilisées.

Évaluation ultérieure

La valeur comptable d'un groupe de contrats à chaque date de clôture est la somme du passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage, LRC*) et du passif au titre des sinistres survenus (*Liability for Incurred Claims, LIC*).

Le passif au titre de la couverture restante est constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs affectés au groupe à cette date et de la marge sur services contractuels du groupe à cette date.

Le passif au titre des sinistres survenus est constitué des flux de trésorerie d'exécution pour les sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payés, y compris les sinistres survenus mais non encore déclarés.

Les flux de trésorerie d'exécution des groupes de contrats sont évalués à la date de clôture en utilisant l'estimation actualisée de la valeur des flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation courants et l'estimation actualisée de l'ajustement au titre du risque non financier. Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisées comme suit :

Variations relatives aux services futurs	Comptabilisées en contrepartie de la CSM (ou comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance si le groupe est déficitaire)
Variations relatives aux services courants ou passés	Comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance
Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs	Comptabilisés dans les produits financiers ou charges financières d'assurance

La CSM de chaque groupe de contrats est calculée à chaque date de clôture de la manière suivante selon qu'il s'agisse de contrats sans éléments de participation directe (modèle général) ou de contrats avec éléments de participation directe (modèle VFA).

Contrats d'assurance sans éléments de participation directe évalués selon le modèle général

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de clôture est la valeur comptable à la date d'ouverture ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;

- les intérêts capitalisés sur la CSM durant la période, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sauf dans la mesure où elles sont relatives à un élément de perte ;
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus (voir section "comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ci-après).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et qui ajustent la CSM comprennent :

- les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues au cours de la période pour des services futurs et les flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les taxes sur les primes, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les changements dans les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs du passif au titre de la couverture restante, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale, à l'exception de ceux qui résultent des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
- les écarts d'expérience sur les composantes investissement et les prêts consentis aux titulaires de polices ;
- les variations de l'ajustement au titre du risque non financier liées aux services futurs, évaluées à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale.

Contrats d'assurance avec éléments de participation directe évalués selon le modèle VFA

L'approche des honoraires variables (modèle VFA) traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (contrats dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents).

Les éléments sous-jacents sont les éléments qui déterminent une part des sommes à verser aux titulaires de police. Dans le Groupe, ils comprennent essentiellement des portefeuilles d'actifs financiers, ainsi que, pour les contrats d'épargne français en euros, le résultat technique de ces contrats. La politique du Groupe est de détenir les actifs financiers sous-jacents. La composition et la juste valeur de ces derniers sont détaillées dans la note 5.3.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe constituent des contrats au titre desquels l'obligation du Groupe envers le titulaire de police correspond à l'écart net entre :

- l'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- des honoraires variables en contrepartie des services futurs prévus au contrat d'assurance, qui correspondent à la différence entre le montant de la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents.

Les changements quant à l'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ne sont pas liés aux services futurs et n'entraînent donc pas un ajustement de la CSM : ils sont comptabilisés en résultat.

Les variations du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents sont liées aux services futurs et entraînent un ajustement de la CSM.

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de clôture est ainsi la valeur comptable à la date d'ouverture, ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;
- la variation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sauf dans la mesure où :
 - l'option d'atténuation des risques est appliquée afin d'exclure de la CSM les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution (option non appliquée par le Groupe),

- la variation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents, ou des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sont relatives à un élément de perte ; ou
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus (voir section "comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ci-après).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et qui ajustent la CSM comprennent les variations spécifiées ci-dessus pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (évalués aux taux d'actualisation courants) et les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents – par exemple, l'effet des garanties financières.

Élément de perte

Pour les contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA, le Groupe établit un élément de perte du passif au titre de la couverture restante pour les groupes de contrats déficitaires. C'est d'après cet élément de perte que sont déterminés les montants ultérieurement présentés en résultat en tant que reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires et qui sont par conséquent exclus des produits des activités d'assurance (voir section sur la présentation ci-après).

Lorsque les flux de trésorerie d'exécution sont encourus, ils sont répartis sur une base systématique entre l'élément de perte et le passif au titre de la couverture restante hors élément de perte.

Toute diminution ultérieure des flux de trésorerie d'exécution liée aux services futurs, et toute augmentation ultérieure du montant de la part du Groupe de la juste valeur des éléments sous-jacents, pour les contrats avec éléments de participation directe, sont affectées uniquement à l'élément de perte.

Si l'élément de perte est ramené à zéro, alors tout excédent par rapport au montant affecté à l'élément de perte est constitutif d'une nouvelle CSM pour le groupe de contrats considéré.

Évaluation des contrats évalués selon le modèle PAA

La méthode d'affectation des primes (modèle PAA) est un modèle d'évaluation optionnel qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance si l'un des deux critères d'éligibilité suivants est satisfait à la date de création du groupe :

- le Groupe s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe obtenue par cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle qui serait obtenue en appliquant les dispositions du modèle général ; ou
- la période de couverture de chacun des contrats du groupe de contrats n'excède pas un an.

Le Groupe a choisi d'appliquer cette méthode à ses activités d'assurance dommages (contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus). La grande majorité des groupes de contrats concernés répondent au second critère d'éligibilité, à savoir une période de couverture de chacun des contrats du groupe inférieure ou égale à un an.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition).

Pour un groupe de contrats évalués selon le modèle PAA, le Groupe peut faire le choix de méthode de comptabiliser en charges les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an. Le Groupe a choisi de ne pas recourir à cette option pour l'évaluation des groupes de contrats évalués selon le modèle PAA.

Lors de l'évaluation ultérieure, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est augmentée des primes reçues au cours de la période et de tout montant comptabilisé en charges en raison de l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, et diminuée du montant comptabilisé en produits des activités d'assurance pour les services fournis au cours de la période et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés au cours de la période.

Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, le Groupe s'attend à ce que le temps qui s'écoule entre le moment où elle fournit les services et la date d'échéance de la prime qui s'y rattache n'excède pas un an. Par conséquent, le Groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Si, à n'importe quel moment au cours de la période de couverture, les faits et les circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance évalué selon le modèle PAA est déficitaire, le Groupe comptabilise une perte en résultat et augmente le passif au titre de la couverture restante, dans la mesure où les estimations actuelles des flux de trésorerie d'exécution afférents à la couverture restante du groupe excèdent la valeur comptable du passif au titre de cette couverture. Les flux de trésorerie d'exécution de ces groupes de contrats sont actualisés (aux taux courants) dans la mesure où le passif au titre des sinistres survenus est également actualisé.

Pour les contrats évalués selon le modèle PAA, l'élément de perte constitué en cas de groupe de contrats déficitaire est affecté au passif au titre de la couverture restante ; les reprises de cet élément de perte ne peuvent pas conduire à un passif au titre de la couverture restante inférieur à celui qui serait déterminé en l'absence d'élément de perte.

Le Groupe évalue le passif au titre des sinistres survenus d'un groupe de contrats d'assurance évalué selon le modèle PAA comme le montant des flux de trésorerie d'exécution relatifs aux sinistres survenus, conformément aux dispositions applicables pour le modèle général. Cependant, il n'est pas tenu d'ajuster les flux de trésorerie futurs pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier si le versement ou l'encaissement de ces flux de trésorerie est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre. Le Groupe n'a pas eu recours à cette option, les flux de trésorerie futurs sont donc actualisés (aux taux courants).

Comptabilisation des contrats de réassurance détenus

Un contrat de réassurance est un contrat d'assurance émis par une entité (le réassureur) pour indemniser une autre entité au titre de demandes d'indemnisation résultant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (contrats sous-jacents).

Aucun contrat de réassurance au sein du Groupe ne comporte des caractéristiques (telle que l'absence de transfert de risque) qui conduiraient à le qualifier de contrat financier relevant d'IFRS 9.

Pour l'application d'IFRS 17, les contrats de réassurance ne peuvent pas être des contrats d'assurance avec éléments de participation directe et ne peuvent donc pas être évalués selon le modèle VFA.

Les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance sans éléments de participation directe présentées ci-avant, modifiées pour tenir compte de leurs caractéristiques propres.

Niveau d'agrégation

Les portefeuilles de contrats de réassurance détenus sont divisés conformément aux dispositions d'IFRS 17 applicables aux contrats d'assurance émis, toutefois, étant donné que les contrats de réassurance détenus ne peuvent pas être déficitaires, le Groupe considère, pour l'application de ces dispositions aux contrats de réassurance détenus, que toute mention des contrats déficitaires vise les contrats de réassurance détenus donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Date de comptabilisation

Un groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé au début de la période de couverture du groupe. Par exception à ce principe, pour un groupe de contrats de réassurance détenus fournissant une couverture proportionnelle, le Groupe reporte la date de comptabilisation jusqu'à la date de comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus.

Toutefois, si le Groupe comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à une date antérieure et que le contrat de réassurance correspondant a été conclu au plus tard à cette date antérieure, le groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé à cette date antérieure.

Frontière des contrats

L'application aux contrats de réassurance détenus des dispositions relatives à la frontière des contrats exposées ci-dessus pour les contrats d'assurance émis implique que les flux de trésorerie sont compris dans la frontière d'un groupe de contrats de réassurance détenus s'ils découlent des droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting au cours de laquelle la cédante est contrainte de payer des montants au réassureur ou au cours de laquelle la cédante a un droit substantiel de recevoir des services du réassureur.

Les flux de trésorerie compris dans la frontière des contrats de réassurance détenus sont ainsi déterminés comme étant ceux provenant des contrats sous-jacents émis ou que le Groupe s'attend à émettre et céder dans le cadre du contrat de réassurance jusqu'à la première date de dénonciation possible du contrat de réassurance.

Évaluation

Le Groupe évalue les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Si le contrat de réassurance détenu est conclu au plus tard au moment de la comptabilisation des contrats sous-jacents déficitaires, le Groupe ajuste la CSM du groupe auquel appartient le contrat de réassurance détenu, et comptabilise un produit en conséquence, lorsqu'il comptabilise une perte lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire ou lors de l'ajout de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à un groupe existant. Cet ajustement constitue une composante recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante du groupe de contrats de réassurance détenus, reflétant le recouvrement des pertes des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires. Cette composante est ajustée pour refléter les variations de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire. C'est d'après cette composante recouvrement de perte que sont déterminés les montants qui sont ultérieurement présentés en résultat comme des ajustements à la baisse du recouvrement de perte découlant des contrats de réassurance détenus et qui, par conséquent, sont exclus de l'imputation des primes payées.

Décomptabilisation et modification des contrats

Le Groupe décomptabilise un contrat d'assurance :

- lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- lorsqu'il est transféré à une tierce partie ;
- lorsque ses conditions sont modifiées d'une manière qui aurait changé la comptabilisation de ce contrat de manière significative si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (par exemple, classification différente, ou modèle d'évaluation différent), auquel cas un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé.

Effet des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires

Le Groupe prépare des états financiers intermédiaires en application d'IAS 34. Il a fait le choix de méthode comptable de modifier le traitement des estimations comptables établies dans ses états financiers intermédiaires antérieurs lorsqu'il applique IFRS 17 dans ses états financiers intermédiaires ultérieurs et dans ses états financiers annuels.

Présentation

Présentation au bilan

Le Groupe présente séparément au bilan la valeur comptable :

- des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

Les actifs et passifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie survenant avant la comptabilisation du groupe de contrats correspondant (y compris les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition) sont inclus dans la valeur comptable des portefeuilles de contrats correspondants.

Présentation dans le compte de résultat et l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Le Groupe comptabilise les produits et charges relatifs aux contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 dans les postes suivants du compte de résultat :

- les produits des activités d'assurance liés aux contrats d'assurance émis ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance liées aux contrats d'assurance émis ;
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus sont présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Le Groupe a fait le choix de présenter les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus, autres que les produits financiers ou charges financières d'assurance, pour un montant unique au sein du résultat des activités d'assurance.

Le Groupe a fait le choix de ventiler les variations de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, et d'inclure ces variations en totalité dans le résultat des activités d'assurance pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

Les produits des activités d'assurance et les charges afférentes aux activités d'assurance excluent les composantes investissement.

Montants comptabilisés dans le résultat global

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA

Les produits des activités d'assurance comptabilisés dans la période reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces services.

Ils comprennent :

- les montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante qui sont liées aux services en échange desquels le Groupe s'attend à recevoir une contrepartie ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période (évaluées aux montants attendus au début de la période de reporting), à l'exclusion des montants affectés à l'élément de perte du passif au titre de la couverture restante, des remboursements de composantes investissement, des montants liés aux taxes transactionnelles perçues pour le compte de tiers, des frais d'acquisition et du montant relatif à l'ajustement au titre du risque non financier,
- les variations de l'ajustement au titre du risque non financier, à l'exclusion des variations incluses dans les produits financiers ou charges financières d'assurance, des variations liées aux services futurs, et des montants affectés à l'élément de perte du passif au titre de la couverture restante,
- le montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période,
- les autres montants, le cas échéant, par exemple les ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes autres que ceux afférents aux services futurs ;
- le montant de la part des primes imputée au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Le Groupe affecte la part des primes imputée au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition à chaque période d'une manière systématique qui reflète l'écoulement du temps. Le Groupe a retenu une méthode d'affectation linéaire sans tenir compte de la capitalisation d'intérêts. Le même montant est comptabilisé en tant que charges afférentes aux activités d'assurance.

Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat

Le montant de la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance, qui est comptabilisé au cours de chaque période dans les produits des activités d'assurance afin de représenter les services prévus aux contrats d'assurance fournis au titre de ce groupe au cours de la période, est déterminé en définissant les unités de couverture pour le groupe, en répartissant la CSM à la date de clôture (avant toute comptabilisation en résultat) de manière égale entre chacune des unités de couverture fournies dans la période considérée et qui seront fournies ultérieurement, et en comptabilisant en résultat le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

Le nombre d'unités de couverture du groupe de contrats correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fourni et de la période de couverture prévue. Les unités de couverture sont revues et mises à jour à chaque date de clôture.

Les services prévus au contrat d'assurance comprennent une couverture à l'égard d'un événement assuré (couverture d'assurance) ainsi que, dans le cas des contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la gestion des éléments sous-jacents au nom du titulaire du contrat (services liés à l'investissement) et, dans le cas des contrats d'assurance sans éléments de participation directe, la génération d'un rendement d'investissement pour le titulaire de police (services de rendement d'investissement), le cas échéant.

La période au cours de laquelle les services de rendement d'investissement ou les services liés à l'investissement sont fournis se termine au plus tard à la date à laquelle toutes les sommes dues aux titulaires de police actuels relativement à ces services ont été versées.

Les contrats du Groupe évalués selon le modèle général ne comprennent pas de services de rendement d'investissement.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe qui comportent les deux types de services, les unités de couverture retenues reflètent à la fois les services d'assurance et les services liés à l'investissement.

La norme ne prescrit pas l'indicateur à utiliser pour refléter le volume de services fourni au cours de la période et il est donc nécessaire de recourir au jugement sur ce point. La méthodologie employée par le Groupe pour définir les unités de couverture et par conséquent le rythme de reconnaissance attendue de la CSM en résultat est adaptée aux caractéristiques des contrats concernés.

Pour les contrats évalués selon le modèle général, les unités de couverture ont été définies sur la base de différents indicateurs adaptés selon le type de garantie (tels que le capital décès toute cause pour les contrats temporaire décès, le capital restant dû en cas de décès pour les contrats emprunteur, le capital équipement et la rente annuelle sous risque pour les contrats dépendance).

Pour les contrats évalués selon le modèle VFA, la méthodologie utilisée pour allouer la CSM en résultat vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur au cours de chaque période : ainsi, au-delà des rendements des actifs en univers risque neutre projetés dans les modèles actuariels utilisés pour évaluer ce type de contrats, elle prend également en compte le rendement complémentaire correspondant à la performance réelle de ces actifs. Les unités de couverture retenues pour ce type de contrats (provisions mathématiques moyennes) sont ainsi ajustées afin de corriger l'impact de l'écart de performance entre les rendements des éléments sous-jacents projetés en univers risque neutre et les rendements réels attendus résultant de l'utilisation d'hypothèses "monde réel" sur le rythme de la reconnaissance de la CSM en résultat (correction de l'effet dit "bow-wave").

Les hypothèses "monde réel" utilisées sont basées sur les données de marché observées à la clôture pour le point de départ de la trajectoire, sur les données communiquées par la Direction des études économiques de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des exercices budgétaires sur les cinq premières années, et sur une extrapolation à long-terme au-delà (horizon de projection de 40 ans).

Les principales hypothèses "monde réel" utilisées sont présentées ci-dessous :

Hypothèses au 31 décembre 2025	N+1	N+5
Taux swap 10 ans EUR	2,85 %	3,00 %
CAC 40 (y compris dividendes)	7,10 %	6,00 %
S&P 500 (y compris dividendes)	8,60 %	9,00 %
Immobilier (y compris loyers)	0,89 %	2,16 %
Hypothèses au 31 décembre 2024	N+1	N+5
Taux swap 10 ans EUR	2,50 %	2,75 %
CAC 40 (y compris dividendes)	5,02 %	5,00 %
S&P 500 (y compris dividendes)	3,54 %	5,00 %
Immobilier (y compris loyers)	4,47 %	5,35 %

Une analyse du rythme attendu de la comptabilisation en résultat de la CSM restante à la date de clôture est fournie en note 5.3 ci-après.

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle PAA

Pour les groupes de contrats évalués selon le modèle PAA, le montant des produits des activités d'assurance de la période correspond au montant des encaissements de primes attendus affectés à la période (exception faite des composantes investissement).

Le Groupe répartit le montant de ces encaissements de primes attendus entre les périodes de services prévus aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps pour l'ensemble de ses contrats évalués selon le modèle PAA.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance découlant des contrats d'assurance émis sont généralement comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont encourues. Elles excluent les remboursements des composantes investissement et comprennent les éléments suivants :

- les charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées ;
- l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ;
- les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- les variations du passif au titre des sinistres survenus qui ne découlent pas des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
- les pertes de valeur sur les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les reprises de ces pertes de valeur.

Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus

Les produits et les charges afférents aux contrats de réassurance détenus comprennent :

- l'imputation des primes payées, qui comprend les montants relatifs aux variations de l'actif au titre de la couverture restante qui sont liées aux services pour lesquels le Groupe s'attend à payer une contrepartie ;
- les sommes recouvrées du réassureur ;
- l'effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus.

Produits financiers ou charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués des variations de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance et de réassurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations.

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon le modèle VFA, ces variations excluent les variations affectées à l'élément de perte (qui sont incluses dans les charges afférentes aux activités d'assurance) et incluent les variations de l'évaluation des groupes de contrats attribuables aux variations de la valeur des éléments sous-jacents (exception faite des ajouts et des retraits).

Les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période peuvent être présentés soit en totalité dans le compte de résultat soit de manière ventilée entre le compte de résultat et les autres éléments du résultat global ("option OCI").

Pour les contrats d'assurance autres que les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, le montant présenté en résultat est déterminé par une répartition systématique du total attendu des produits financiers ou charges financières d'assurance sur la durée du groupe de contrats :

- pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon le modèle général pour lesquels les changements d'hypothèses relatives au risque financier n'ont pas une incidence substantielle sur les sommes payées aux titulaires de police : en utilisant les taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats ;
- pour les groupes de contrats évalués selon le modèle PAA : en utilisant les taux d'actualisation déterminés à la date de survenance du sinistre.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont le Groupe détient les éléments sous-jacents, le montant comptabilisé en résultat est le montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus. En application de cette option, le Groupe comptabilise alors en résultat des charges ou des produits qui correspondent exactement aux produits ou aux charges comptabilisés en résultat pour les éléments sous-jacents, de sorte que la somme des éléments présentés séparément soit de zéro.

Le Groupe a effectué le choix de méthode comptable, pour la plupart de ses portefeuilles de contrats d'assurance, de recourir à l'option ("option OCI") permettant de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les autres éléments du résultat global. L'application de cette option conduit ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, à présenter en résultat un montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus ; et pour les autres contrats, à présenter dans les autres éléments du résultat global l'impact des variations des taux d'actualisation sur la valeur des contrats.

Composantes investissement

Les dispositions de la norme requièrent d'identifier les composantes investissement, qui sont définies comme les sommes que le Groupe est tenu de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non ; celles-ci ne doivent pas être comptabilisées dans les produits des activités d'assurance et dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Les principales composantes investissement identifiées par le Groupe concernent les contrats d'épargne et de retraite ayant une valeur de rachat ou de transfert explicite.

Marge interne

La norme IFRS 17 requiert la projection d'une estimation des frais futurs dans l'évaluation des passifs d'assurance au bilan. Le compte de résultat présente les frais réels et la libération des frais estimés pour la période.

Le réseau bancaire Crédit Agricole commercialise des contrats d'assurance émis et gérés par les entités d'assurance du Groupe. Celles-ci rémunèrent le réseau bancaire en lui versant des commissions.

Le Groupe retraite les passifs d'assurance et le compte de résultat du montant de la marge interne contenue dans les commissions intragroupes. Les frais généraux engagés par le réseau bancaire pour la distribution des contrats d'assurance sont présentés en charges rattachables à l'activité d'assurance. Les postes impactés sont :

- au bilan : les passifs d'assurance pour les modèles VFA et BBA ;
- au compte de résultat : la reconnaissance de la CSM pour les modèles VFA et BBA, et les frais réels pour l'ensemble des modèles.

Le Groupe a retenu une approche basée sur des données de gestion normalisées de ses réseaux bancaires pour déterminer le montant de la marge sur la distribution des contrats d'assurance.

Ces retraitements sont présentés dans le secteur opérationnel Activités hors métier de la note 5.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en "actifs financiers au coût amorti" pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur. Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés", et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, Crédit Agricole S.A. applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les "immobilisations corporelles" à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les "produits des autres activités" et les "charges des autres activités".

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post-cinq ans.

Dans le cadre des baux commerciaux dits "3/6/9", le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à six ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de trois ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de neuf ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs détenu en vue de la vente) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole S.A. et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole S.A. dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole S.A. est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou

contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole S.A. la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole S.A. contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole S.A. détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par Crédit Agricole S.A., mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole S.A. lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. Crédit Agricole S.A. est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole S.A. sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole S.A. ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et le co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence". La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, Crédit Agricole S.A. constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, Crédit Agricole S.A. effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du "goodwill complet") ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur (méthode du "goodwill partiel").

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Écarts d'acquisition

Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Écarts d'acquisition". Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées – part du Groupe".

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole S.A. dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées – part du Groupe". Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

Regroupements d'entreprises sous contrôle commun

En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs" laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASC 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

NOTE 2

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

2.1 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE

2.1.1 CRÉDIT AGRICOLE S.A. FINALISE L'ACQUISITION DE LA PARTICIPATION DE 30,5 % DE SANTANDER DANS CACEIS ET DÉTIENT DÉSORMAIS 100 % DU CAPITAL

À la suite de l'accord annoncé le 19 décembre 2024 et après avoir reçu l'ensemble des autorisations, Crédit Agricole S.A. a indiqué le 4 juillet 2025 avoir finalisé l'acquisition de la participation de 30,5 % de Santander dans CACEIS, sa filiale d'*asset servicing*. À l'issue de cette opération Crédit Agricole S.A. détient 100 % du capital de CACEIS.

2.1.2 AMUNDI ET VICTORY CAPITAL DEVIENNENT PARTENAIRES STRATÉGIQUES

Conformément au protocole d'accord annoncé le 16 avril 2024 et après avoir signé un accord définitif avec Victory Capital le 9 juillet 2024, Amundi a annoncé le 1^{er} avril 2025 la finalisation de la transaction : les activités d'Amundi aux États-Unis ont été fusionnées avec Victory Capital.

En échange, Amundi est devenu un actionnaire stratégique de Victory Capital et des accords de distribution et de services réciproques ont été mis en place pour une durée de 15 ans. À l'issue des ajustements intervenus après la finalisation de la transaction, la participation d'Amundi dans Victory Capital atteint 26 % ⁽¹⁾.

Dans les comptes au 31 décembre 2025 une plus-value de cession de 452,4 millions d'euros, soit 302,1 millions d'euros en résultat net part du Groupe, est comptabilisée correspondant à l'impact de la cession des actifs et passifs d'Amundi aux États-Unis à Victory Capital.

Victory Capital est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Au 31 décembre 2025, sa quote-part de résultat dans les Entreprises mises en équivalence est de 66,1 millions d'euros et sa valeur de mise en équivalence au bilan du Groupe s'élève à 1 035 millions d'euros.

2.1.3 PREMIÈRE CONSOLIDATION SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE DE BANCO BPM S.P.A. ("BANCO BPM")

Le 3 avril 2025, après avoir obtenu l'autorisation de la Banque centrale européenne ("BCE"), Crédit Agricole S.A. a franchi le seuil de 10 % du capital de Banco BPM en exerçant son droit à la livraison en physique de l'ensemble des actions Banco BPM sous-jacentes à la position en instruments dérivés conclus au quatrième trimestre 2024 et au premier trimestre 2025. Crédit Agricole S.A. a ainsi porté sa participation dans Banco BPM de 9,9 % au 31 décembre 2024 à 19,8 % au 30 juin 2025.

Le 30 juillet 2025, Crédit Agricole S.A. a conclu une position sur instrument dérivé sur 0,3 % supplémentaires de Banco BPM.

Au deuxième semestre 2025 Crédit Agricole S.A. a demandé l'autorisation à la Banque centrale européenne de franchir le seuil de 20 % du capital de Banco BPM. Après avoir finalisé l'instruction du dossier, la Banque d'Italie, qui a la charge d'évaluer la conformité de l'opération au regard de la législation italienne et européenne, a approuvé l'opération et transmis ses conclusions à la BCE le 11 décembre 2025. Aucune notification d'objection à la décision de la Banque d'Italie n'a été reçue par Crédit Agricole S.A. avant le 31 décembre 2025.

(1) 4,8 % de droits de vote.

Le 9 janvier 2026, la BCE a notifié à Crédit Agricole S.A. son autorisation quant au franchissement du seuil de 20 % du capital de Banco BPM confirmant ainsi la position de la banque d'Italie. Crédit Agricole S.A. a alors exercé son droit à la livraison en physique des actions Banco BPM portant sa position agrégée dans Banco BPM à 20,1 %.

Au 31 décembre 2025, Banco BPM est consolidé selon la méthode de la mise en équivalence avec application de la méthode au coût. Il en résulte un impact de première consolidation enregistré sur la ligne "Quote-part de résultat dans les Entreprises mises en équivalence" pour - 607 millions d'euros.

Il est constitué :

- de l'annulation des réévaluations historiques de juste valeur des titres Banco BPM et des instruments dérivés depuis leur acquisition à hauteur de - 1 971 millions d'euros ;
- d'un *badwill* pour + 995 millions d'euros. En application des normes IFRS, Crédit Agricole S.A. dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du prix d'acquisition ;
- et du rattrapage par résultat de la quote-part de situation nette depuis la première acquisition des titres Banco BPM pour + 369 millions d'euros.

La valeur d'entrée en mise en équivalence au bilan du Groupe s'élève à 3 milliards d'euros et la quote-part de résultat de Banco BPM depuis la première consolidation représente + 21 millions d'euros.

Banco BPM est une société cotée dont la publication des comptes intervient après celle de Crédit Agricole S.A. Par conséquent, compte tenu de l'indisponibilité des informations financières dans les délais de préparation des comptes de Crédit Agricole S.A., la quote-part de résultat trimestriel inscrite dans la valeur de mise en équivalence pour Banco BPM correspond à une estimation basée sur le dernier trimestre publié par ce dernier, soit le résultat du trimestre précédent.

2.1.4 CRÉDIT AGRICOLE PERSONAL FINANCE & MOBILITY ENTRE AU CAPITAL DE GAC LEASING

Le 27 janvier 2025, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a annoncé avoir finalisé l'acquisition de 50 % des titres de GAC Finance Leasing Co. Ltd (GAC Leasing), qui devient Guangzhou GAC-Sofinco Finance Leasing Co Ltd. Cette opération renforce le partenariat existant depuis 2009 entre CA Personal Finance & Mobility et le groupe GAC.

La nouvelle co-entreprise propose des solutions de leasing financier et opérationnel sur le marché chinois, favorisant le déploiement des véhicules électriques en Chine. Elle opère aux côtés de GAC-Sofinco AFC, une co-entreprise existante de longue date qui propose des financements automobiles et des services dans toute la Chine.

GAC-Sofinco Finance Leasing est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Au 31 décembre 2025, sa quote-part de résultat dans les Entreprises mises en équivalence est de - 5,4 millions d'euros et sa valeur de mise en équivalence au bilan du Groupe s'élève à 258 millions d'euros.

2.1.5 INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT FINALISE L'ACQUISITION DE BANQUE THALER

Après avoir reçu l'approbation des autorités concernées, Indosuez Wealth Management, la filiale de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole, a annoncé 1^{er} septembre 2025 la finalisation de l'acquisition de la Banque Thaler dont elle détient désormais 100 % du capital.

La Banque est consolidée au 31 décembre 2025 selon la méthode de l'intégration globale. Cette acquisition a entraîné la comptabilisation d'un écart d'acquisition à hauteur de 100 millions d'euros au 31 décembre 2025. En application d'IFRS 3, l'acquéreur dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation de l'écart d'acquisition.

La Banque Thaler a été fusionnée dans CA Indosuez (Suisse) S.A. le 15 décembre 2025 avec effet rétroactif au 31 août 2025.

2.1.6 PREMIÈRE CONSOLIDATION DES ENTITÉS PIÙVERA ASSICURAZIONI ET PIÙVERA PROTEZIONE

À la suite de l'acquisition en décembre 2023 par Crédit Agricole Assurances, les entités PiùVera Assicurazioni et PiùVera Protezione sont consolidées dans les comptes au 31 décembre 2025 selon la méthode de l'intégration globale. Cette acquisition a entraîné la comptabilisation d'un écart d'acquisition à hauteur de 72 millions d'euros.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025".

NOTE 3

GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein de Crédit Agricole S.A., de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. Chapitre "Facteurs et gestion des risques – Gestion des risques – Risque de crédit")

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macro-économiques retenus au 31 décembre 2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50 % est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverses.

Premier scénario : scénario "central" (pondéré à 55 %)

Résistance de la croissance

Dans un environnement international toujours instable, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'à minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les États-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le *One Big Beautiful Bill Act* et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7 % en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8 % enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2 %. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porterait l'inflation autour de 3 % fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed ("Federal Reserve Bank").

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins marqué qu'anticipé et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB de l'ordre de 1,3 % en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Aux États-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (*Fed funds*) à 4 %, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux États-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes associée à un assouplissement monétaire moins important qu'anticipé pourrait se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

Deuxième scénario : scénario "adverse modéré" (pondéré à 25 %)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque aux États-Unis, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du *Liberation Day*, avec une remontée des taux des *Treasuries* à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'une moindre demande pour le dollar. Par ailleurs, le caractère incertain de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

Réponses des Banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro) : ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide "à la normale", le risque lié à l'économie américaine se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à deux ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les *spreads* vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

Troisième scénario : scénario "favorable" (pondéré à 5 %)

Dynamisation de la croissance grâce au "bazooka" allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1 % du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35 % de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des *spreads*

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+ 0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les *spreads* français et italien se resserrent en revanche.

Quatrième scénario : scénario “adverse sévère” (pondéré à 15 %)

Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On retient l'hypothèse d'une nouvelle augmentation des tarifs douaniers initiée par le gouvernement américain. Compte tenu du jugement de l'*International Court of Trade* américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, *Trade Act* de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20 %.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de GNL des États-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Les tensions commerciales et géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés aux tensions commerciales, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et important. Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée.

Les marchés actions connaissent une baisse brutale.

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

	Réf.	Scénario central					Adverse modéré					Favorable					Adverse sévère				
	2024	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
Zone euro																					
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1 (0,5)	1,0	1,6		1,7	1,9	2,0		0,9 (2,0)	(1,8)	1,5					
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,2	6,1	6,0		6,3	7,0	7,9	7,8				
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	1,8	2,1	2,4		2,1	4,7	3,1	2,6				
France																					
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6 (0,3)	0,7	1,3		1,7	1,9	1,8		0,6 (1,2)	(1,5)	1,8					
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,5	7,3	7,1		7,6	8,3	8,9	8,7				
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,2	1,5	1,8		0,9	3,1	2,1	2,0				
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,88	3,75	3,85		3,40	5,20	4,20	4,00				

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMÈTRES CENTRAUX

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Crédit Agricole S.A.)

Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
- 11,8 %	+ 6,0 %	+ 39,5 %	- 15,1 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Pour tenir compte des particularités locales (liées à la géographie ou à certains métiers), certaines entités du Groupe complètent les scénarios macroéconomiques définis au niveau central par des hypothèses spécifiques (*forward looking* locaux).

À fin décembre 2025, en tenant compte des hypothèses économiques locales, les provisions des encours sains et dégradés (*Stage 1/ Stage 2*) représentent 34 % du total des provisions du Groupe, tandis que celles du défaut (*Stage 3*) en représentent 66 %.

Et la part du coût du risque attribuable aux expositions en *Stage 1* et *Stage 2* s'établit à - 5 %, tandis que celle relative au *Stage 3* (dont risques et charges) s'élève à 105 %.

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2024	88 424	(95)	185	(12)	501	(33)	89 110	(139)	88 971
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(27)	-	27	3	-	-	-	3	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 017)	-	1 017	(2)	-		-	(2)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	990	-	(990)	5	-		-	5	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	88 397	(95)	212	(9)	501	(33)	89 110	(136)	88 975
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	2 393	5	107	(3)	(21)	(1)	2 480	1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	46 916	(27)	197	(11)	-		47 113	(37)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance..	(41 594)	30	(76)	6	(19)	-	(41 689)	35	
Passages à perte						-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(3)		2		(2)	-	(2)	
Changements dans le modèle/ méthodologie		(2)		-		-	-	(2)	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres ⁽³⁾	(2 929)	6	(14)	-	(1)	1	(2 944)	7	
TOTAL	90 790	(90)	319	(11)	481	(33)	91 590	(135)	91 455
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁴⁾	(129)		(2)		-		(131)		
AU 31 DÉCEMBRE 2025	90 661	(90)	317	(11)	481	(33)	91 459	(135)	91 324
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(4) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2024	149 272	(65)	230	(6)	469	(420)	149 970	(491)	149 479
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(118)	-	118	(1)	-	-	-	(1)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(118)	-	118	(1)			-	(1)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1	-	(1)	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	149 154	(65)	347	(7)	469	(420)	149 970	(492)	149 479
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	8 231	47	31	(2)	(72)	56	8 189	101	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	51 595	(14)	412	(33)			52 007	(46)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance..	(43 347)	30	(383)	35	(31)	25	(43 762)	90	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		31		-		(4)	-	27	
Changements dans le modèle/ méthodologie		-		(3)		-	-	(3)	
Variations de périmètre	84	-	-	-	-	-	84	-	
Autres ⁽³⁾	(101)	1	2	(1)	(41)	35	(140)	35	
TOTAL	157 385	(17)	378	(9)	397	(364)	158 160	(390)	157 769
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁴⁾	33		-		4		37		
AU 31 DÉCEMBRE 2025	157 418	(17)	378	(9)	401	(364)	158 197	(390)	157 806
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(4) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif) les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2024	478 828	(1 009)	65 923	(2 426)	12 935	(6 151)	557 686	(9 585)	548 101
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(3 444)	(86)	121	298	3 322	(1 117)	-	(906)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(28 028)	82	28 028	(535)			-	(454)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	26 029	(194)	(26 029)	534	-	-	-	340	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(1 615)	28	(2 462)	337	4 077	(1 290)	-	(925)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	170	(2)	584	(38)	(754)	173	-	133	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	475 385	(1 095)	66 045	(2 128)	16 257	(7 268)	557 686	(10 491)	547 195
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	20 950	87	(6 980)	(165)	(4 376)	958	9 594	881	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	226 260	(794)	18 756	(2 245)			245 016	(3 039)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance..	(197 727)	648	(24 461)	2 139	(2 602)	815	(224 790)	3 601	
Passages à perte					(1 607)	1 502	(1 607)	1 502	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(11)	1	(9)	2	(19)	3	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période ⁽³⁾		200		(148)		(1 616)	-	(1 563)	
Changements dans le modèle/méthodologie		1		34		-	-	35	
Variations de périmètre	601	(3)	2	-	30	(2)	634	(5)	
Autres ⁽⁴⁾	(8 185)	36	(1 266)	55	(189)	257	(9 639)	347	
TOTAL	496 335	(1 008)	59 064	(2 293)	11 881	(6 310)	567 280	(9 610)	557 670
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁵⁾	(114)		119		1 560		1 565		
AU 31 DÉCEMBRE 2025 ⁽⁶⁾	496 221	(1 008)	59 184	(2 293)	13 441	(6 310)	568 845	(9 610)	559 235
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Concernant le Stage 3, cette ligne correspond à l'évolution de l'appréciation du risque de crédit sur les dossiers déjà en défaut.

(4) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion, ainsi que dans une moindre mesure des variations de valeur dont la ventilation n'a pu être effectuée.

(5) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(6) Au 31 décembre 2025, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 231 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 127 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 104 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

	Actifs sains						Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)			
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en millions d'euros)								
AU 31 DÉCEMBRE 2024	214 600	(184)	2 894	(24)	-	(1)	217 495	(209)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(1 346)	-	1 342	(3)	-	-	(4)	(4)
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 455)	1	1 451	(5)			(5)	(5)
Retour de Stage 2 vers Stage 1	109	(1)	(108)	2	-	-	1	1
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	213 254	(184)	4 237	(28)	-	(1)	217 491	(213)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	7 884	(19)	1 115	(8)	-	-	8 999	(27)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(2 353)		(51)		-		(2 405)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	50 086	(47)	1 944	(17)			52 030	(64)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance..	(39 337)	31	(727)	6	-	-	(40 063)	37
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	1	1	(1)	(1)	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(5)		3		-	-	(2)
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-	-	-
Variations de périmètre	1 268	-	3	-	-	-	1 271	-
Autres ⁽³⁾	(1 781)	-	(53)	1	-	-	(1 834)	1
TOTAL	221 138	(203)	5 352	(36)	-	(1)	226 490	(240)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁴⁾	1 462		30		-		1 492	
AU 31 DÉCEMBRE 2025	222 600	(203)	5 381	(36)	-	(1)	227 981	(240)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion

(4) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains								
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2024	193 206	(192)	13 727	(331)	569	(82)	207 502	(605)	206 897
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(7 286)	(5)	7 198	(45)	89	(15)	-	(65)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(11 538)	16	11 538	(99)			-	(83)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	4 262	(22)	(4 262)	47			-	26	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(12)	-	(80)	8	93	(15)	-	(7)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	2	-	2	-	(4)	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	185 920	(197)	20 924	(376)	657	(97)	207 502	(669)	206 832
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	10 341	31	(3 275)	48	(266)	66	6 800	145	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	142 962	(920)	7 140	(621)			150 102	(1 541)	
Extinction des engagements	(125 980)	673	(9 761)	859	(459)	76	(136 200)	1 609	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		274		(287)		(12)		(24)	
Changements dans le modèle / méthodologie		1		75		-		76	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres ⁽³⁾	(6 641)	3	(653)	21	193	1	(7 102)	25	
AU 31 DÉCEMBRE 2025	196 261	(166)	17 650	(327)	391	(31)	214 302	(524)	213 778

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2024	207 371	(78)	8 260	(175)	906	(320)	216 538	(573)	215 965
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(1 194)	(15)	1 124	18	70	(10)	-	(8)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(4 570)	7	4 570	(17)			-	(10)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 380	(22)	(3 380)	30			-	8	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(5)	-	(78)	5	82	(15)	-	(9)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	12	-	(12)	4	-	4	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	206 177	(93)	9 384	(157)	977	(330)	216 538	(580)	215 957
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	10 364	32	(182)	(22)	(186)	30	9 996	40	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	461 577	(155)	3 899	(136)			465 476	(291)	
Extinction des engagements	(430 920)	145	(3 890)	129	(168)	24	(434 977)	299	
Passages à perte					(7)	8	(7)	8	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	(2)	-	(3)	-	(5)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		42		(17)		(16)	-	8	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		3		-	-	3	
Variations de périmètre	149	-	-	-	-	-	149	-	
Autres ⁽³⁾	(20 443)	-	(191)	1	(11)	17	(20 645)	18	
AU 31 DÉCEMBRE 2025	216 541	(61)	9 202	(180)	791	(300)	226 534	(540)	225 994

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2025					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie				Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	439 384	184 917	449	237	238	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	354 997	184 917	449	237	238	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	84 388	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	16 360	-	-	-	-	-
TOTAL	455 744	184 917	449	237	238	-

	31/12/2024					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie				Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	419 849	167 439	243	234	348	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	342 490	167 439	243	234	348	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	77 360	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	19 194	-	-	-	-	-
TOTAL	439 043	167 439	243	234	348	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2025					
	Réduction du risque de crédit					Autres techniques de rehaussement de crédit
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Actifs détenus en garantie		Cautionnements et autres garanties financières	
			Hypothèques	Nantissements		
(en millions d'euros)						
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	227 981	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	227 981	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	808 365	39 335	73 375	61 022	170 358	687
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 615	610	949	385	1 692	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	157 806	19 789	-	17 386	1 757	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	37	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	559 235	19 546	73 358	41 500	168 566	687
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 131	610	949	385	1 692	-
Titres de dettes	91 324	-	17	2 136	35	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	447	-	-	-	-	-
TOTAL	1 036 347	39 335	73 375	61 022	170 358	687
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 615	610	949	385	1 692	-

	31/12/2024					
	Réduction du risque de crédit				Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Actifs détenus en garantie		Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
			Hypothèques	Nantissements		
(en millions d'euros)						
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	217 494	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	217 494	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	786 552	35 373	69 738	56 894	166 611	471
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 302	647	905	465	1 396	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	149 479	16 097	-	14 574	1 373	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	49	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	548 101	19 276	69 723	42 218	164 923	471
dont : actifs dépréciés en date de clôture	6 784	647	905	465	1 396	-
Titres de dettes	88 971	-	16	102	315	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	469	-	-	-	-	-
TOTAL	1 004 045	35 373	69 738	56 894	166 611	471
dont : actifs dépréciés en date de clôture	7 302	647	905	465	1 396	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	31/12/2025					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
			Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	225 994	5 199	189	1 559	13 115	112
dont : engagements provisionnés en date de clôture	491	1	1	158	6	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	213 778	1 537	1 948	10 733	60 182	632
dont : engagements provisionnés en date de clôture	360	6	5	53	7	-
TOTAL	439 772	6 736	2 137	12 292	73 297	745
dont : engagements provisionnés en date de clôture	851	7	6	212	12	-

	31/12/2024					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
			Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	215 965	4 915	88	809	13 071	502
dont : engagements provisionnés en date de clôture	586	1	2	165	13	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	206 897	1 478	1 713	6 953	56 847	2 135
dont : engagements provisionnés en date de clôture	487	5	8	21	16	-
TOTAL	422 863	6 393	1 801	7 761	69 918	2 636
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 073	6	10	186	30	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)
<i>(en millions d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	1 291	604
Valeur comptable brute	-	1 302	613
Gains ou pertes nets de la modification	-	(11)	(9)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage 2* (actifs sains) ou *Stage 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en millions d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	4
Titres de dettes	-
TOTAL	4

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs et gestion des risques".

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à un an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15 % au 31 décembre 2025.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
Catégories de risque de crédit		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	139 356	(132)	1 696	(88)	-	-	140 832
	0,5 % < PD ≤ 2 %	58 655	(171)	3 487	(107)	-	-	61 864
	2 % < PD ≤ 15 %	16 899	(151)	5 259	(312)	-	-	21 696
	15 % < PD < 100 %	-	-	3 973	(273)	-	-	3 700
	PD = 100 %	-	-	-	-	5 947	(2 667)	3 280
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		214 910	(455)	14 416	(779)	5 947	(2 667)	231 371
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	463 276	(257)	11 593	(95)	-	-	474 517
	0,6 % < PD < 12 %	66 114	(404)	27 028	(741)	-	-	91 997
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	6 842	(697)	-	-	6 144
	PD = 100 % ⁽¹⁾	-	-	-	-	8 375	(4 040)	4 336
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		529 389	(661)	45 463	(1 534)	8 375	(4 040)	576 994
TOTAL		744 299	(1 116)	59 879	(2 313)	14 322	(6 707)	808 365

(1) Au 31 décembre 2025, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis auprès de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 231 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 127 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 104 millions d'euros.

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit							Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	137 190	(97)	2 846	(88)	-	-	139 851
	0,5 % < PD ≤ 2 %	60 709	(215)	6 834	(181)	-	-	67 147
	2 % < PD ≤ 20 %	11 875	(137)	10 777	(427)	-	-	22 089
	20 % < PD < 100 %	-	-	3 341	(193)	-	-	3 148
	PD = 100 %	-	-	-	-	6 051	(2 807)	3 244
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		209 774	(448)	23 799	(890)	6 051	(2 807)	235 479
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	448 488	(302)	11 988	(110)	-	-	460 063
	0,6 % < PD < 12 %	58 262	(418)	23 648	(587)	-	-	80 905
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	6 904	(857)	-	-	6 047
	PD = 100 % ⁽¹⁾	-	-	-	-	7 854	(3 796)	4 058
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		506 750	(720)	42 539	(1 554)	7 854	(3 796)	551 073
TOTAL		716 525	(1 168)	66 337	(2 444)	13 905	(6 603)	786 552

(1) Au 31 décembre 2024, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis auprès de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 464 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 233 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 231 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 15 %	-	-	-	-	-	-	-
	15 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	220 521	(196)	4 780	(26)	-	-	225 079
	0,6 % < PD < 12 %	2 282	(7)	411	(3)	-	-	2 684
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	225	(7)	-	-	218
	PD = 100 %	-	-	-	-	1	(1)	-
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		222 803	(203)	5 417	(36)	1	(1)	227 981
TOTAL		222 803	(203)	5 417	(36)	1	(1)	227 981

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	205 499	(159)	2 300	(15)	-	-	207 623
	0,6 % < PD < 12 %	9 286	(25)	473	(7)	-	-	9 728
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	146	(2)	-	-	144
	PD = 100 %	-	-	-	-	1	(1)	-
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		214 784	(184)	2 919	(24)	1	(1)	217 494
TOTAL		214 784	(184)	2 919	(24)	1	(1)	217 494

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025					
		Montant de l'engagement					
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit						Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	14 773	(9)	175	(11)	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 669	(6)	255	(3)	-	-
	2 % < PD ≤ 15 %	886	(12)	164	(9)	-	-
	15 % < PD < 100 %	-	-	52	(8)	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	32	(2)
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		18 328	(27)	647	(30)	32	(2)
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	153 676	(70)	1 685	(11)	-	-
	0,6 % < PD < 12 %	24 257	(69)	12 245	(143)	-	-
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	3 073	(143)	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	359	(29)
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		177 934	(139)	17 003	(297)	359	(29)
TOTAL		196 261	(166)	17 650	(327)	391	(31)

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024					
		Montant de l'engagement					
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit						Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	13 862	(7)	401	(7)	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 753	(9)	519	(8)	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	790	(13)	353	(14)	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	36	(6)	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	25	(2)
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		17 405	(29)	1 310	(36)	25	(2)
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	154 330	(83)	2 267	(33)	-	-
	0,6 % < PD < 12 %	21 471	(80)	7 330	(105)	-	-
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	2 821	(158)	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	543	(80)
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		175 801	(163)	12 417	(295)	543	(80)
TOTAL		193 206	(192)	13 727	(331)	569	(82)

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2025					
		Montant de l'engagement					
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit						Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	932	-	27	-	-	959
	0,5 % < PD ≤ 2 %	42	(6)	8	-	-	43
	2 % < PD ≤ 15 %	98	-	3	-	-	101
	15 % < PD < 100 %	-	-	5	-	-	5
	PD = 100 %	-	-	-	-	122	(45)
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		1 071	(7)	44	-	122	(45)
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	208 925	(39)	4 959	(87)	-	213 759
	0,6 % < PD < 12 %	6 544	(15)	3 531	(67)	-	9 993
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	668	(27)	-	642
	PD = 100 %	-	-	-	-	668	(255)
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		215 469	(54)	9 158	(180)	668	(255)
TOTAL		216 541	(61)	9 202	(180)	791	(300)

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024					
		Montant de l'engagement					
		Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit						Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	875	-	28	-	-	903
	0,5 % < PD ≤ 2 %	108	(7)	9	-	-	111
	2 % < PD ≤ 20 %	31	-	20	(23)	-	28
	20 % < PD < 100 %	-	-	2	-	-	2
	PD = 100 %	-	-	-	-	109	(42)
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		1 014	(7)	60	(24)	109	(42)
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	199 574	(47)	4 606	(90)	-	204 043
	0,6 % < PD < 12 %	6 784	(24)	3 072	(32)	-	9 800
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	522	(29)	-	493
	PD = 100 %	-	-	-	-	798	(278)
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		206 358	(71)	8 201	(151)	798	(278)
TOTAL		207 371	(78)	8 260	(175)	906	(320)

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit			Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		
	Valeur comptable	Sur la période	En cumulé	Valeur comptable	Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	-	-	-	-	-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025						Total brut
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Administration générale	59 672	(42)	1 907	(27)	50	(39)	61 630
Banques centrales	10 184	(44)	103	(8)	-	-	10 287
Établissements de crédit	168 730	(26)	293	(1)	401	(364)	169 424
Grandes entreprises ⁽¹⁾	290 803	(549)	43 160	(1 498)	7 924	(3 637)	341 888
Clientèle de détail	214 910	(455)	14 416	(779)	5 947	(2 667)	235 272
TOTAL	744 299	(1 116)	59 879	(2 313)	14 322	(6 707)	818 501

(1) Au 31 décembre 2025, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis auprès de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 231 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 127 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 104 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024						Total brut
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	
Administration générale	57 389	(37)	1 272	(14)	49	(38)	58 711
Banques centrales	9 826	(49)	81	(6)	-	-	9 907
Établissements de crédit	162 028	(75)	148	-	469	(420)	162 646
Grandes entreprises ⁽¹⁾	277 507	(558)	41 036	(1 534)	7 337	(3 338)	325 880
Clientèle de détail	209 774	(448)	23 799	(890)	6 051	(2 807)	239 624
TOTAL	716 525	(1 169)	66 337	(2 444)	13 905	(6 603)	796 767

(1) Au 31 décembre 2024, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis auprès de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 464 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 233 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 231 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2025						
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)							
Administration générale	99 802	(106)	2 130	(18)	-	-	101 932
Banques centrales	1 017	-	303	(1)	-	-	1 319
Établissements de crédit	55 010	(65)	352	(2)	-	-	55 362
Grandes entreprises	66 772	(33)	2 597	(14)	-	-	69 369
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	222 600	(203)	5 381	(36)	-	-	227 981

	Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)							
Administration générale	100 021	(97)	1 317	(13)	-	-	101 338
Banques centrales	695	-	292	(1)	-	-	987
Établissements de crédit	50 182	(53)	170	(2)	-	-	50 352
Grandes entreprises	63 701	(35)	1 116	(9)	-	-	64 817
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	214 599	(184)	2 894	(24)	-	-	217 494

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration générale	27 559	28 797
Grandes entreprises	348 711	323 237
Clientèle de détail	518 269	516 081
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	894 540	868 115

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains						
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
(en millions d'euros)							
Administration générale	4 772	(3)	1 470	(15)	-	-	6 242
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 892	(10)	41	-	-	-	2 932
Grandes entreprises	170 270	(126)	15 492	(282)	359	(29)	186 122
Clientèle de détail	18 328	(27)	647	(30)	32	(2)	19 006
TOTAL	196 261	(166)	17 650	(327)	391	(31)	214 302

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2024							
Montant de l'engagement							
Engagements sains							
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total
Administration générale	5 503	(4)	807	(11)	-	-	6 309
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	5 037	(4)	16	(2)	-	-	5 053
Grandes entreprises	165 262	(155)	11 594	(282)	543	(80)	177 399
Clientèle de détail	17 405	(29)	1 310	(36)	25	(2)	18 740
TOTAL	193 206	(192)	13 727	(331)	569	(82)	207 502

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Au 31 décembre 2025							
Montant de l'engagement							
Engagements sains							
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
Administration générale	233	-	26	-	-	-	259
Banques centrales	262	-	-	-	-	-	262
Établissements de crédit	8 749	(4)	316	-	59	-	9 124
Grandes entreprises	206 226	(50)	8 816	(180)	609	(254)	215 651
Clientèle de détail	1 071	(7)	44	-	122	(45)	1 238
TOTAL	216 541	(61)	9 202	(180)	791	(300)	226 534

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2024							
Montant de l'engagement							
Engagements sains							
(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
Administration générale	287	-	2	-	-	-	289
Banques centrales	335	-	-	-	-	-	335
Établissements de crédit	8 954	(4)	37	(1)	85	-	9 075
Grandes entreprises	196 782	(66)	8 161	(152)	713	(277)	205 656
Clientèle de détail	1 014	(7)	60	(25)	109	(42)	1 182
TOTAL	207 371	(78)	8 260	(177)	906	(320)	216 538

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	385 300	23 456	6 942	415 698
Autres pays de l'Union européenne ⁽¹⁾	204 267	19 844	5 310	229 421
Autres pays d'Europe	36 452	3 453	366	40 271
Amérique du Nord	46 685	4 176	491	51 352
Amériques centrale et du Sud	11 150	1 875	556	13 581
Afrique et Moyen-Orient	17 167	3 895	401	21 464
Asie et Océanie (hors Japon)	32 245	2 716	257	35 218
Japon	6 836	464	-	7 300
Organismes supranationaux	4 195	-	-	4 195
Dépréciations	(1 116)	(2 313)	(6 707)	(10 136)
TOTAL	743 183	57 566	7 615	808 365

(1) Au 31 décembre 2025, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 231 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 127 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 104 millions d'euros.

	Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	370 184	34 021	5 894	410 098
Autres pays de l'Union européenne ⁽¹⁾	197 722	18 995	5 457	222 174
Autres pays d'Europe	34 485	3 088	539	38 111
Amérique du Nord	43 694	4 045	357	48 097
Amériques centrale et du Sud	10 218	1 789	742	12 749
Afrique et Moyen-Orient	16 507	2 407	520	19 434
Asie et Océanie (hors Japon)	33 747	1 410	396	35 554
Japon	6 773	583	-	7 356
Organismes supranationaux	3 194	-	-	3 194
Dépréciations	(1 169)	(2 444)	(6 603)	(10 216)
TOTAL	715 356	63 894	7 302	786 551

(1) Au 31 décembre 2024, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 464 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 233 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 231 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2025			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	91 564	1 434	-	92 998
Autres pays de l'Union européenne	87 032	2 002	-	89 034
Autres pays d'Europe	9 918	261	-	10 179
Amérique du Nord	19 863	1 257	-	21 120
Amériques centrale et du Sud	479	-	-	479
Afrique et Moyen-Orient	635	427	-	1 062
Asie et Océanie (hors Japon)	4 844	-	-	4 844
Japon	4 421	-	-	4 421
Organismes supranationaux	3 843	-	-	3 843
TOTAL	222 600	5 381	-	227 981

	Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	90 236	522	-	90 758
Autres pays de l'Union européenne	82 518	743	-	83 261
Autres pays d'Europe	7 854	228	-	8 082
Amérique du Nord	21 044	966	-	22 009
Amériques centrale et du Sud	343	-	-	343
Afrique et Moyen-Orient	429	436	-	865
Asie et Océanie (hors Japon)	4 450	-	-	4 450
Japon	4 402	-	-	4 402
Organismes supranationaux	3 325	-	-	3 325
TOTAL	214 600	2 894	-	217 494

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	556 369	560 250
Autres pays de l'Union européenne	211 464	197 177
Autres pays d'Europe	33 092	32 838
Amérique du Nord	18 398	18 182
Amériques centrale et du Sud	8 566	6 903
Afrique et Moyen-Orient	10 258	11 669
Asie et Océanie (hors Japon)	46 496	32 749
Japon	9 893	8 343
Organismes supranationaux	4	4
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	894 540	868 115

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	57 942	4 433	97	62 471
Autres pays de l'Union européenne	67 602	6 440	187	74 229
Autres pays d'Europe	15 915	1 350	-	17 266
Amérique du Nord	36 421	2 844	10	39 275
Amériques centrale et du Sud	4 554	349	3	4 906
Afrique et Moyen-Orient	4 841	1 785	15	6 641
Asie et Océanie (hors Japon)	7 403	439	78	7 920
Japon	1 584	11	-	1 595
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(166)	(327)	(31)	(524)
TOTAL	196 095	17 322	360	213 778

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	55 840	4 610	295	60 745
Autres pays de l'Union européenne	65 983	3 971	166	70 120
Autres pays d'Europe	15 909	862	-	16 771
Amérique du Nord	35 128	2 200	5	37 333
Amériques centrale et du Sud	3 251	1 150	5	4 406
Afrique et Moyen-Orient	6 228	818	1	7 048
Asie et Océanie (hors Japon)	9 130	114	96	9 341
Japon	1 738	-	-	1 738
Organismes supranationaux	1	-	-	1
Provisions ⁽¹⁾	(192)	(331)	(82)	(605)
TOTAL	193 014	13 396	487	206 897

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2025			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	42 078	3 718	367	46 163
Autres pays de l'Union européenne	22 437	2 911	357	25 705
Autres pays d'Europe	7 201	459	7	7 666
Amérique du Nord	126 002	695	58	126 756
Amériques centrale et du Sud	3 182	61	-	3 243
Afrique et Moyen-Orient	2 413	198	1	2 611
Asie et Océanie (hors Japon)	12 340	746	1	13 086
Japon	889	414	-	1 303
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(61)	(180)	(300)	(540)
TOTAL	216 480	9 023	491	225 994

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	42 477	3 607	312	46 396
Autres pays de l'Union européenne	20 601	2 905	469	23 975
Autres pays d'Europe	7 605	292	30	7 927
Amérique du Nord	120 071	785	39	120 895
Amériques centrale et du Sud	2 799	11	-	2 809
Afrique et Moyen-Orient	1 634	158	55	1 846
Asie et Océanie (hors Japon)	11 081	442	1	11 524
Japon	1 104	61	-	1 165
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(78)	(175)	(320)	(573)
TOTAL	207 294	8 085	586	215 965

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	> 30 jours à			> 30 jours à			> 30 jours à		
	≤ 30 jours	≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	77	-	-	-	14	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	77	-	-	-	14	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	5 434	751	-	6 830	2 222	12	258	281	4 115
Administration générale	168	-	-	30	2	2	1	1	5
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	1	-	-	1	-	-	-	-	33
Grandes entreprises	4 249	379	-	4 694	1 399	3	125	108	1 973
Clientèle de détail	1 017	372	-	2 105	821	7	132	171	2 104
TOTAL	5 511	751	-	6 830	2 236	12	258	281	4 115

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	> 30 jours à			> 30 jours à			> 30 jours à		
	≤ 30 jours	≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	24	-	-	-	17	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	24	-	-	-	17	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	2 811	139	-	7 720	2 327	15	635	220	3 854
Administration générale	8	-	-	140	5	5	1	-	4
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	44
Grandes entreprises	1 828	76	-	3 943	919	5	492	63	1 730
Clientèle de détail	974	63	-	3 636	1 403	5	142	157	2 076
TOTAL	2 835	139	-	7 720	2 343	15	635	220	3 854

3.2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de Crédit Agricole S.A. au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

31/12/2025 (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	8	530	-	538	-	538
Arabie Saoudite	15	-	-	2 118	2 133	-	2 133
Argentine	-	-	-	16	16	-	16
Belgique	418	-	318	1 384	2 120	77	2 197
Brésil	89	-	167	66	322	-	322
Chine	374	-	-	295	669	-	669
Égypte	20	-	427	439	886	-	886
Espagne	-	-	134	2 094	2 228	(126)	2 102
États-Unis	17 944	-	181	3 405	21 530	119	21 649
France	5 857	57	2 292	12 986	21 192	473	21 665
Hong Kong	109	-	-	955	1 064	5	1 069
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	2 839	6 311	9 150	(9)	9 141
Japon	983	-	1 209	1 419	3 611	2	3 613
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	1 002	364	1 366	-	1 366
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	9	4	13	-	13
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	116	778	894	-	894
Autres pays souverains	4 530	-	1 383	7 065	12 977	19	12 997
TOTAL	30 339	65	10 607	39 699	80 709	560	81 270

31/12/2024 (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	32	30	-	62	-	62
Arabie Saoudite	4	-	-	1 463	1 467	-	1 467
Argentine	-	-	-	23	23	-	23
Belgique	-	80	301	1 318	1 699	48	1 747
Brésil	27	-	117	82	226	-	226
Chine	195	-	-	146	341	-	341
Égypte	2	-	436	364	802	-	802
Espagne	2 090	10	70	1 935	4 105	(29)	4 076
États-Unis	11 275	-	149	2 652	14 076	209	14 285
France	-	529	2 575	12 948	16 052	185	16 237
Hong Kong	133	-	-	1 121	1 254	7	1 261
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	3 487	5 147	8 634	(43)	8 591
Japon	1 085	-	1 463	2 137	4 685	(7)	4 678
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	1 019	299	1 318	-	1 318
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	9	3	12	-	12
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	118	925	1 043	-	1 043
Autres pays souverains	3 959	6	1 330	6 101	11 396	(10)	11 386
TOTAL	18 770	657	11 104	36 664	67 195	360	67 555

ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Allemagne	310	311
Arabie Saoudite	-	-
Argentine	7	7
Belgique	4 246	4 595
Brésil	6	5
Chine	1	-
Égypte	-	-
Espagne	7 976	7 776
États-Unis	59	67
France	36 415	36 286
Hong Kong	115	118
Israël	83	81
Italie	8 515	8 042
Japon	131	144
Liban	-	-
Pologne	341	201
Royaume-Uni	7	3
Russie	-	-
Taiwan	-	-
Turquie	8	8
Ukraine	3	3
Autres pays souverains	1 899	1 829
TOTAL	60 122	59 476

3.3 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. Chapitre "Facteurs et gestion des risques – Gestion des risques – Risques de marché")

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 541	4 855	7 832	14 228
Instruments de devises	276	7	-	283
Autres instruments	45	-	-	45
SOUS-TOTAL	1 863	4 861	7 832	14 556
Opérations de change à terme	1 720	58	26	1 804
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	3 583	4 919	7 858	16 360

31/12/2024

(en millions d'euros)	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 919	5 842	8 158	16 919
Instruments de devises	99	29	49	176
Autres instruments	10	-	-	10
SOUS-TOTAL	3 028	5 871	8 207	17 106
Opérations de change à terme	1 837	159	92	2 088
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	4 865	6 030	8 298	19 194

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

31/12/2025

(en millions d'euros)	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 498	6 150	13 721	22 369
Instruments de devises	154	41	-	195
Autres instruments	5	5	1	11
SOUS-TOTAL	2 657	6 196	13 722	22 575
Opérations de change à terme	936	97	52	1 085
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	3 593	6 293	13 775	23 660

31/12/2024

(en millions d'euros)	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 443	7 282	15 486	26 210
Instruments de devises	126	128	127	380
Autres instruments	4	-	-	4
SOUS-TOTAL	3 572	7 410	15 612	26 594
Opérations de change à terme	584	70	13	667
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	4 156	7 479	15 626	27 261

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

31/12/2025

(en millions d'euros)	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 462	13 497	47 489	65 448
Instruments de devises et or	12 348	15 046	9 594	36 988
Autres instruments	3 449	7 889	2 502	13 840
SOUS-TOTAL	20 259	36 432	59 585	116 276
Opérations de change à terme	15 656	2 540	127	18 322
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	35 914	38 972	59 711	134 597

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	5 137	12 724	34 123	51 983
Instruments de devises et or	15 832	21 338	12 369	49 539
Autres instruments	6 743	6 491	2 972	16 206
SOUS-TOTAL	27 711	40 552	49 464	117 728
Opérations de change à terme	26 396	2 015	32	28 443
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	54 108	42 567	49 496	146 171

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 375	15 337	40 876	60 588
Instruments de devises et or	9 501	12 505	7 850	29 856
Autres instruments	2 452	4 027	1 662	8 141
SOUS-TOTAL	16 328	31 869	50 388	98 585
Opérations de change à terme	15 288	2 508	316	18 112
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	31 616	34 377	50 703	116 697

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 459	14 723	31 505	48 686
Instruments de devises et or	13 814	19 921	11 193	44 928
Autres instruments	3 104	2 313	1 703	7 121
SOUS-TOTAL	19 377	36 957	44 401	100 735
Opérations de change à terme	24 002	3 578	392	27 972
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	43 378	40 535	44 793	128 707

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	22 383 552	19 747 179
Instruments de devises et or	765 988	795 023
Autres instruments	287 513	267 708
SOUS-TOTAL	23 437 053	20 809 910
Opérations de change à terme	3 999 967	3 761 108
TOTAL NOTIONNELS	27 437 020	24 571 019

RISQUE DE CHANGE

(Cf. chapitre "Facteurs et gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan – Risque de change".)

3.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. chapitre "Facteurs et gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan".)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	90 664	77 428	295 622	106 796	-	570 510
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	133 015	64 068	202 612	168 409	742	568 845
TOTAL	223 678	141 497	498 234	275 205	742	1 139 355
Dépréciations						(10 001)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						1 129 354

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	87 092	81 795	291 572	105 435	1	565 894
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	132 201	65 635	202 043	157 340	467	557 686
TOTAL	219 292	147 430	493 616	262 775	468	1 123 581
Dépréciations						(10 076)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						1 113 504

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	90 115	12 624	67 883	15 390	-	186 012
Dettes envers la clientèle	823 905	35 911	29 633	5 091	-	894 540
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	914 020	48 536	97 515	20 481	-	1 080 552

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	87 359	11 171	68 302	11 586	-	178 418
Dettes envers la clientèle	799 656	40 997	24 262	3 200	-	868 115
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	887 014	52 168	92 564	14 786	-	1 046 533

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE					
Bons de caisse	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	17	350	3 308	3 106	-
Titres de créances négociables	64 227	48 041	4 745	1 410	-
Emprunts obligataires	6 813	12 455	71 484	62 612	-
Autres dettes représentées par un titre	2 171	2 091	1 904	338	-
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	73 229	62 937	81 441	67 466	-
DETTES SUBORDONNÉES					
Dettes subordonnées à durée déterminée	716	4 121	12 988	8 123	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	224
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	716	4 121	12 988	8 123	224

	31/12/2024				
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE					
Bons de caisse	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	772	106	2 495	2 849	-
Titres de créances négociables	77 032	40 842	4 496	820	-
Emprunts obligataires	5 447	11 996	71 718	59 695	-
Autres dettes représentées par un titre	2 185	2 113	1 129	815	-
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	85 437	55 057	79 838	64 179	-
DETTES SUBORDONNÉES					
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 073	3 867	12 063	11 046	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	224
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	2 073	3 867	12 063	11 046	224

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée
Garanties financières données	70	285	-	-	-
	31/12/2024				
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée
Garanties financières données	72	253	-	-	-

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. note 3.3 “Risque de marché” et chapitre “Facteurs et gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan”).

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment la couverture de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISES

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	13 900	21 145	1 014 754	16 938	24 481	1 056 315
Couverture de flux de trésorerie	2 332	2 428	165 421	2 183	2 632	136 230
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	128	87	6 739	73	148	6 560
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	16 360	23 660	1 186 914	19 194	27 261	1 199 105

Le Groupe applique, conformément à ses Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (version *carve-out*). Les dispositions de la norme permettent

notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Crédit Agricole S.A. n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	407 225	332 897	308 534	1 048 656
Instruments de devises	9 150	902	(32)	10 020
Autres instruments	285	84	-	369
SOUS-TOTAL	416 660	333 883	308 502	1 059 045
Opérations de change à terme	92 173	27 123	8 572	127 869
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	508 833	361 006	317 074	1 186 914

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	435 725	338 020	300 547	1 074 291
Instruments de devises	7 188	1 394	101	8 682
Autres instruments	222	2	-	224
SOUS-TOTAL	443 135	339 415	300 648	1 083 198
Opérations de change à terme	84 258	26 470	5 180	115 908
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	527 392	365 885	305 828	1 199 105

La note 3.3 “Risque de marché – Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle” présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	6 448	12 635	(621)	373 314
Taux d'intérêt	6 303	12 474	(283)	344 269
Change	145	154	(329)	28 963
Autres	-	6	(10)	82
TOTAL DES MICRO-COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	6 448	12 635	(621)	373 314
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	7 452	8 511	1 927	641 440
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	13 900	21 145	1 306	1 014 754

				31/12/2024
(en millions d'euros)	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	7 874	13 845	1 292	368 328
Taux d'intérêt	7 263	13 780	846	332 322
Change	610	65	445	36 006
Autres	-	-	-	-
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE JUSTE VALEUR	7 874	13 845	1 292	368 328
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	9 065	10 636	(1 740)	687 987
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	16 938	24 481	(448)	1 056 315

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Éléments couverts

	31/12/2025			
		Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Micro-couvertures (en millions d'euros)				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	36 710	(391)	-	(127)
Taux d'intérêt	36 578	(391)	-	(127)
Change	132	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	115 737	(1 694)	-	(69)
Taux d'intérêt	107 007	(1 724)	-	(109)
Change	8 201	32	-	42
Autres	529	(2)	-	(3)
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF	152 447	(2 085)	-	(196)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	203 392	(4 326)	-	(804)
Taux d'intérêt	196 943	(4 335)	-	(521)
Change	6 449	8	-	(274)
Autres	-	-	-	(10)
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	203 392	(4 326)	-	(804)

	31/12/2024			
		Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Micro-couvertures (en millions d'euros)				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	36 114	(322)	-	545
Taux d'intérêt	36 113	(322)	-	545
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	115 109	(1 620)	-	1 184
Taux d'intérêt	106 042	(1 577)	-	1 228
Change	9 067	(42)	-	(44)
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF	151 223	(1 942)	-	1 730
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	201 810	(3 510)	-	3 002
Taux d'intérêt	185 711	(3 805)	-	2 598
Change	16 099	296	-	404
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	201 810	(3 510)	-	3 002

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

	31/12/2025	
Macro-couvertures (en millions d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	86	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	381 304	4
TOTAL – ACTIFS	381 390	4
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	242 821	(1)
TOTAL – PASSIFS	242 821	(1)

	31/12/2024	
Macro-couvertures (en millions d'euros)	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 085	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	388 689	7
TOTAL – ACTIFS	389 774	7
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	286 332	-
TOTAL – PASSIFS	286 332	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste "Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2025		
	Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	1 644	(1 643)	1
Change	(329)	316	(13)
Autres	(10)	7	(3)
TOTAL	1 306	(1 321)	(15)

	31/12/2024		
	Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)		
(en millions d'euros)	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(894)	916	22
Change	445	(448)	(2)
Autres	-	-	-
TOTAL	(448)	468	20

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER**Instruments dérivés de couverture**

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés et de gré à gré	2 072	1 274	(316)	122 390
Taux d'intérêt	213	230	2	19 916
Change	1 814	1 039	(318)	102 187
Autres	45	5	-	287
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	2 072	1 274	(316)	122 390
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	260	1 154	214	43 031
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	(2)	-
TOTAL DES MACRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	260	1 154	212	43 031
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	2 332	2 428	(103)	165 421
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	128	87	255	6 738

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés et de gré à gré	1 804	1 068	201	95 919
Taux d'intérêt	213	230	-	13 672
Change	1 581	835	201	82 023
Autres	10	4	-	224
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	1 804	1 068	201	95 919
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	379	1 564	323	40 311
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-
TOTAL DES MACRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	379	1 564	323	40 311
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	2 183	2 632	524	136 230
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	73	148	(8)	6 560

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2025		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
(en millions d'euros)	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	217	-	(1)
Change	(320)	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(103)	-	(1)
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	256	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	153	-	(1)

	31/12/2024		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (résultat de la comptabilité de couverture)
(en millions d'euros)	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	324	-	(1)
Change	200	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	524	-	(1)
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	(8)	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	516	-	(1)

3.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. chapitre "Facteurs et gestion des risques – Gestion des risques – Risques opérationnels".)

3.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Facteurs et Gestion des risques".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs et gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4

NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	46 645	53 690
Opérations avec les établissements de crédit	8 749	12 228
Opérations internes au Crédit Agricole	11 304	13 428
Opérations avec la clientèle	21 826	23 591
Opérations de location-financement	2 415	2 202
Titres de dettes	2 351	2 241
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 889	5 121
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	5 889	5 121
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	2 477	4 534
Autres intérêts et produits assimilés	122	99
PRODUITS D'INTÉRÊTS ^{(1) (3)}	55 133	63 444
Sur les passifs financiers au coût amorti	(36 163)	(43 793)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 563)	(5 748)
Opérations internes au Crédit Agricole	(3 057)	(3 554)
Opérations avec la clientèle	(18 048)	(23 199)
Opérations de location-financement	(608)	(464)
Dettes représentées par un titre	(9 575)	(10 436)
Dettes subordonnées	(312)	(392)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(3 477)	(5 182)
Autres intérêts et charges assimilées	(184)	(171)
CHARGES D'INTÉRÊTS ^{(2) (3)}	(39 825)	(49 145)

(1) Dont 163 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 208 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Dont 0 million d'euros d'intérêts négatifs sur des actifs financiers au 31 décembre 2025 (- 25 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Au 31 décembre 2024, un produit de 1 448 millions d'euros et une charge de - 801 millions d'euros auraient dû être classés respectivement en "Intérêts et produits assimilés" et en "Intérêts et charges assimilées". Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	58	(101)	(42)	398	(95)	303
Sur opérations internes au Crédit Agricole	102	(41)	61	1 250	(853)	397
Sur opérations avec la clientèle	2 034	(510)	1 524	1 771	(424)	1 347
Sur opérations sur titres	91	(315)	(224)	52	(233)	(181)
Sur opérations de change	52	(38)	14	52	(42)	10
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	396	(196)	200	352	(218)	134
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	4 588	(2 009)	2 579	4 259	(1 650)	2 610
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	6 798	(1 910)	4 887	6 686	(1 940)	4 746
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS ⁽¹⁾	14 120	(5 121)	8 999	14 820	(5 454)	9 365

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 1 448 millions d'euros et une charge de - 801 millions d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés respectivement en "Intérêts et produits assimilés" et en "Intérêts et charges assimilées". Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les produits de commissions des "opérations sur la clientèle", des "opérations sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers" ainsi que de la "Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues" sont portés majoritairement par les activités de Gestion de l'épargne et assurances.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes reçus	2 269	2 060
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	3 060	(269)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	2 339	(585)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	4 148	4 030
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	(100)	(17)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	4 824	5 480
Plus- ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	(3 739)	(2 722)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 540	4 934
Résultat de la comptabilité de couverture	(15)	19
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	15 327	12 929

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025		
	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	6 452	(6 465)	(13)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 903	(3 295)	608
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	2 549	(3 170)	(621)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	12 928	(12 929)	(1)
Variations de juste valeur des éléments couverts	5 942	(7 871)	(1 929)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	6 986	(5 058)	1 927
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	(1)	(1)
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	(1)	(1)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	19 380	(19 395)	(15)

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	6 618	(6 599)	19
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	2 600	(3 873)	(1 273)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	4 018	(2 726)	1 292
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	14 282	(14 281)	1
Variations de juste valeur des éléments couverts	9 432	(7 691)	1 741
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	4 850	(6 590)	(1 740)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	(1)	(1)
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	(1)	(1)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	20 900	(20 881)	19

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (couverture de juste valeur, couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	(713)	(506)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ⁽²⁾	291	170
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(422)	(336)

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

(2) Dont 13 millions d'euros de dividendes sur instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice (contre 33 millions d'euros au 31 décembre 2024).

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de dettes	24	38
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1	1
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	24	39
Titres de dettes	(74)	(158)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(7)	(4)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(81)	(163)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ⁽¹⁾	(57)	(124)

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

4.6 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	210	301
Produits nets des immeubles de placement	137	(92)
Autres produits (charges) nets	334	131
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	681	340

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Charges générales d'exploitation ⁽¹⁾ (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total Charges générales d'exploitation de la période (c) = (a) + (b)	Charges générales d'exploitation ⁽¹⁾ (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total charges générales d'exploitation de la période (c) = (a) + (b)
Charges de personnel	(10 160)	(111)	(10 270)	(9 564)	(94)	(9 657)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(447)	(63)	(510)	(493)	(48)	(541)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(4 541)	(673)	(5 214)	(4 425)	(584)	(5 009)
Frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance	862	(862)	-	832	(832)	-
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(14 285)	(1 709)	(15 994)	(13 650)	(1 558)	(15 208)

(1) Montants correspondant à la rubrique "Charges générales d'exploitation" du Compte de résultat.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de Crédit Agricole S.A. intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros hors taxes)	PricewaterhouseCoopers ⁽¹⁾		Forvis Mazars ⁽¹⁾		Total 2025
	2025	2024	2025	2024	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	18,47	19,75	14,65	12,94	33,12
Émetteur	2,43	2,29	1,72	1,54	4,15
Filiales intégrées globalement	16,04	17,46	12,93	11,40	28,97
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	1,55	1,54	1,21	1,19	2,76
Émetteur	0,70	0,70	0,61	0,62	1,31
Filiales intégrées globalement	0,85	0,84	0,60	0,57	1,45
Services autres que la certification des comptes	7,38	9,69	2,80	1,99	10,18
Émetteur	1,40	1,96	0,44	0,50	1,84
Filiales intégrées globalement	5,98	7,73	2,36	1,49	8,34
TOTAL	27,40	30,98	18,66	16,12	46,06

(1) Commissaires aux comptes de l'entité consolidante (tête de palier)

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 13,3 millions d'euros, dont 9,5 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, 1,2 millions d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de Crédit Agricole S.A. et ses filiales et 2,6 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Forvis Mazars SA, commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 11,7 millions d'euros, dont 9,0 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole S.A. et ses filiales, 1,2 millions d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) de Crédit Agricole S.A. et ses filiales et 1,5 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

4.8 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations ⁽¹⁾ (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance affectés en PNB (b)	Total dotations aux amortissements et aux dépréciations de la période ⁽³⁾ (c) = (a) + (b)	Dotations aux amortissements et aux dépréciations ⁽¹⁾ (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance affectés en PNB (b)	Total dotations aux amortissements et aux dépréciations de la période ⁽³⁾ (c) = (a) + (b)
Dotations aux amortissements	(1 319)	(81)	(1 400)	(1 249)	(57)	(1 306)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(747)	(6)	(753)	(722)	(6)	(728)
Immobilisations incorporelles	(572)	(75)	(647)	(527)	(51)	(578)
Dotations (Reprises) aux dépréciations	(24)	-	(24)	4	(1)	3
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	(14)	-	(14)	(3)	-	(3)
Immobilisations incorporelles	(10)	-	(10)	7	(1)	6
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(1 343)	(81)	(1 424)	(1 245)	(58)	(1 303)

(1) Dont - 379 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2025 contre - 362 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Dont 0 million d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2025 contre - 1 million d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Montants correspondant à la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles" du compte de résultat.

4.9 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS ET PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN SAINS (STAGE 1 ET STAGE 2) (A)	105	(296)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	55	(105)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	(6)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	14	(53)
Engagements par signature	40	(47)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	51	(191)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(4)	(5)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	78	(102)
Engagements par signature	(23)	(84)
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS ET PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) (B)	(1 666)	(1 440)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	13
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 711)	(1 381)
Engagements par signature	45	(71)
Autres actifs (C)	(3)	(3)
Risques et charges (D)	(142)	10
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (E) = (A)+(B)+(C)+(D)	(1 705)	(1 729)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	(11)
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	14	(8)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(458)	(286)
Récupérations sur prêts et créances	245	260
comptabilisés au coût amorti	245	260
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(19)	(30)
Pertes sur engagements par signature	(2)	(2)
Autres pertes	(48)	(45)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(1 973)	(1 850)

4.10 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	4	20
Plus-values de cession	14	44
Moins-values de cession	(10)	(24)
Résultat de cession sur participations consolidées	452	(1)
Plus-values de cession	453	-
Moins-values de cession	-	(1)
Produits (Charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	(5)	(23)
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	451	(4)

4.11 IMPÔTS

CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant ^{(1) (2)}	(1 643)	(1 718)
Charge d'impôt différé	(706)	(753)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(2 349)	(2 472)

(1) Le montant relatif à l'impôt complémentaire estimé au titre du Pilier 2 – GLoBE est non significatif en 2025.

(2) Dont 253 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi de Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal).

Dans le cadre de la loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 milliard d'euros ou 3 milliards d'euros.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard d'euros ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 147 millions d'euros dont 102 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	10 930	25,83 %	(2 823)
Effet des différences permanentes		(2,85 %)	312
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,91 %	(99)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,13 %)	14
Effet de l'imposition à taux réduit		(2,31 %)	253
Changement de taux		-	-
Effet des autres éléments		0,05 %	(6)
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		21,50 %	(2 349)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025 (y compris la contribution sociale additionnelle). La contribution exceptionnelle (ainsi que les effets de la convention de régime de groupe fiscal associés) est présentée dans sa totalité sur la ligne "Effet des autres éléments".

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	10 431	25,83 %	(2 694)
Effet des différences permanentes		(1,59 %)	166
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		1,27 %	(132)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,04 %	(4)
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,71 %)	74
Changement de taux		-	-
Effet des autres éléments		(1,13 %)	118
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		23,71 %	(2 472)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

4.12 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		
Gains et pertes sur écarts de conversion	(1 331)	488
Écart de réévaluation de la période	(1 331)	488
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 618)	(587)
Écart de réévaluation de la période	(2 332)	(1 093)
Transferts en résultat	713	506
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(105)	532
Écart de réévaluation de la période	(105)	532
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	2 042	407
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	(37)	(5)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(225)	(31)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(85)	(83)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	(1 360)	722
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	49	39
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(234)	(365)
Écart de réévaluation de la période	(212)	(350)
Transferts en réserves	(22)	(15)
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	276	117
Écart de réévaluation de la période	267	250
Transferts en réserves	9	(132)
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	(166)	(82)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	354	1
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	24	48
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	303	(242)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(1 057)	479
Dont part du Groupe	(1 026)	465
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(31)	14

NOTE 5

INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage de Crédit Agricole S.A., l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au 31 décembre 2025, au sein de Crédit Agricole S.A., les activités sont ainsi organisées en six secteurs opérationnels :

- les cinq pôles métiers suivants :
 - Gestion de l'épargne et assurances,
 - Grandes clientèles,
 - Services financiers spécialisés,
 - Banque de proximité en France – LCL,
 - Banque de proximité à l'international ;
- auxquels s'ajoute un pôle "Activités hors métiers".

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Gestion de l'épargne et assurances

Cette ligne métier rassemble :

- les activités d'assurance exercées par les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances afin d'accompagner ses clients dans tous les moments de leur vie et de couvrir l'ensemble de leurs besoins en assurances de biens et de responsabilité ainsi qu'en assurance de personnes tant en France qu'à l'international, via trois métiers :
 - Épargne/Retraite,
 - Prévoyance/Emprunteur/Assurances Collectives,
 - Assurance dommages ;
- les activités de gestion d'actifs exercées par Amundi Investment Solutions, offrant en Europe, en Asie et en Amérique une gamme complète des solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels à des clients particuliers. Cette offre est enrichie de services et d'outils technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne ;
- ainsi que les activités de gestion de fortune exercées principalement par les filiales du groupe Indosuez Wealth Management (CA Indosuez (Switzerland) SA, CA Indosuez Wealth (Europe), CFM Indosuez, CA Indosuez et Degroof Petercam).

Grandes clientèles

Le pôle Grandes Clientèles regroupe la banque de financement et d'investissement, se décomposant elle-même en deux métiers principaux pour l'essentiel réalisés par Crédit Agricole CIB ainsi que les services financiers aux institutionnels et aux émetteurs réalisés par CACEIS :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale et de financements structurés en France et à l'international. Le métier des financements structurés consiste à initier, structurer et financer des opérations d'investissement reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marché de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions) ;
- les services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs : CACEIS Bank pour les fonctions conservation et dépositaire, CACEIS Fund Administration pour la fonction administration de fonds et Uptevia pour les services aux émetteurs.

Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services financiers aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises, aux agriculteurs et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation, de location et de solutions de mobilité(s) autour de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility en France (Sofinco ainsi que l'activité de gestion de l'activité de crédit consommation pour le compte des Caisses régionales et de LCL), au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos, Creditplus Bank, Credibom, Sofinco Spain, GAC Sofinco Finance, GAC Sofinco Leasing, Wafasalaf) et une implantation paneuropéenne d'entités dédiées à la Mobilité : CAAB et Leasys (JV LLD avec Stellantis) ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises, tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL) et aussi des financements spécifiques dédiés aux énergies et aux territoires, pour les entreprises, collectivités et agriculteurs, acteurs de la transition énergétique.

Banque de proximité en France – LCL

LCL est un réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

Banque de proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales étrangères dont l'activité relève majoritairement de la banque de proximité.

Ces filiales sont principalement implantées en Europe : en Italie avec le Crédit Agricole Italia, en Pologne avec Crédit Agricole Polska, ainsi qu'en Ukraine, mais également sur le pourtour de la Méditerranée avec Crédit Agricole Egypt.

Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services Financiers Spécialisés" à l'exception de Calit en Italie, qui est intégré à la Banque de Proximité à l'International.

Activités hors métiers

Ce pôle comprend quatre types d'activités :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés de Crédit Agricole S.A. (notamment CA Immobilier, Uni-médias, Foncaris, BforBank, etc.) ;
- les résultats des sociétés de moyens notamment les sociétés des activités informatiques et de paiement (CA-GIP et CAPS) et des sociétés immobilières d'exploitation ;
- le métier de conseil en transition énergétique qui se structure autour de la production et la fourniture d'électricité décarbonée en circuit court et le conseil et les solutions en transitions (Crédit Agricole Transitions & Énergies).

Ce pôle inclut également les impacts techniques volatils liés aux opérations intragroupes.

5.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

							31/12/2025
(en millions d'euros)	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers ⁽¹⁾	Total
Produit net bancaire	8 000	8 883	3 539	3 945	4 027	(315)	28 079
Charges d'exploitation	(3 747)	(5 171)	(1 829)	(2 524)	(2 175)	(182)	(15 628)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 253	3 712	1 710	1 421	1 852	(497)	12 451
Coût du risque	(38)	(127)	(1 076)	(410)	(332)	10	(1 973)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 215	3 585	634	1 011	1 520	(487)	10 478
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	201	29	(84)	-	-	(673)	(527)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	451	(1)	(3)	4	-	-	451
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	4 867	3 613	547	1 015	1 520	(1 160)	10 402
Impôts sur les bénéfices	(1 052)	(827)	(123)	(321)	(431)	405	(2 349)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET	3 815	2 786	424	694	1 089	(755)	8 053
Participations ne donnant pas le contrôle	583	51	92	31	213	9	979
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	3 232	2 735	332	663	876	(764)	7 074

(1) L'effet lié aux "marges internes" au moment de la consolidation de l'activité assurances au niveau de Crédit Agricole S.A. a été comptabilisé dans le pôle Activités Hors Métiers. L'impact du retraitement des frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance est de - 862 millions d'euros en produit net bancaire et de + 862 millions d'euros en charges d'exploitation.

							31/12/2025
(en millions d'euros)	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Total
ACTIFS SECTORIELS							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	1 526	372	1 475	-	-	3 768	7 140
Dont écarts d'acquisition	8 501	1 575	1 400	4 161	769	-	16 406
TOTAL DE L'ACTIF	621 653	1 449 904	147 924	213 298	93 679	(152 151)	2 374 307

31/12/2024

(en millions d'euros)

	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers ⁽¹⁾	Total
Produit net bancaire	7 648	8 651	3 520	3 872	4 059	(569)	27 181
Charges d'exploitation	(3 365)	(5 039)	(1 780)	(2 448)	(2 148)	(115)	(14 895)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	4 283	3 612	1 740	1 424	1 911	(684)	12 286
Coût du risque	(29)	(117)	(959)	(373)	(313)	(59)	(1 850)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 254	3 495	781	1 051	1 598	(743)	10 436
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	123	27	125	-	-	(82)	194
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(22)	1	(12)	5	-	24	(4)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	4 355	3 523	894	1 056	1 598	(801)	10 626
Impôts sur les bénéfices	(973)	(883)	(187)	(229)	(535)	335	(2 472)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET	3 382	2 640	707	827	1 063	(466)	8 154
Participations ne donnant pas le contrôle	506	192	82	37	227	23	1 067
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 876	2 448	625	790	836	(489)	7 087

(1) L'effet lié aux "marges internes" au moment de la consolidation de l'activité assurances au niveau de Crédit Agricole S.A. a été comptabilisé dans le pôle Activités Hors Métiers. L'impact du retraitement des frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance est de - 832 millions d'euros en produit net bancaire et de + 832 millions d'euros en charges d'exploitation.

31/12/2024

(en millions d'euros)

	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Banque de proximité en France – LCL	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Total
ACTIFS SECTORIELS							
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	617	345	1 498	-	-	468	2 928
Dont écarts d'acquisition	8 360	1 550	1 422	4 161	770	-	16 263
TOTAL DE L'ACTIF	587 702	1 354 627	158 017	211 280	92 416	(94 261)	2 309 782

5.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2025				31/12/2024			
(en millions d'euros)	Résultat net part Groupe	Dont produit net bancaire	Actifs sectoriels	Dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	Dont produit net bancaire	Actifs sectoriels	Dont écarts d'acquisition
France (y compris DROM-COM)	1 546	13 390	1 829 712	9 685	2 974	12 889	1 786 511	9 946
Italie	2 590	5 575	162 237	1 357	1 392	5 408	160 359	1 285
Autres pays de l'Union européenne	930	4 200	111 909	4 039	983	4 005	109 931	3 822
Autres pays d'Europe	492	1 773	45 918	1 265	418	1 698	42 609	1 145
Amérique du Nord ⁽¹⁾	705	1 483	76 969	-	648	1 667	85 011	-
Amériques centrale et du Sud	61	84	2 363	-	19	52	2 161	-
Afrique et Moyen-Orient	110	291	6 727	12	113	314	4 980	13
Asie et Océanie (hors Japon)	505	962	45 092	30	440	877	38 299	32
Japon	135	321	93 381	18	99	272	79 922	20
TOTAL	7 074	28 079	2 374 307	16 406	7 087	27 181	2 309 782	16 263

(1) Lié, en 2024, au reclassement en IFRS 5 des actifs de Amundi US dans le cadre de l'accord entre Amundi et Victory Capital (cf. note 2).

5.3 SPÉCIFICITÉS DE L'ASSURANCE

RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits des activités d'assurance	15 402	14 015
Charges afférentes aux activités d'assurance	(12 521)	(11 093)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(150)	(166)
Résultat des activités d'assurance	2 731	2 756
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	99	71
Produits des placements	9 562	8 313
Charges des placements	(1 023)	(1 285)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(646)	(385)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	7 701	6 404
Variation des dépréciations sur placements	(43)	(49)
Produits des placements nets de charges	15 549	12 998
Produits financiers ou charges financières d'assurance	(15 072)	(12 581)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	41	49
Variations de valeur des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	(77)	(191)
RÉSULTAT FINANCIER NET	441	275
Autres produits et charges opérationnels courants	(424)	(369)
Autres produits et charges opérationnels	(24)	(18)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 824	2 715
Charges de financement	(262)	(215)
Impôts sur les résultats	(561)	(572)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	2 000	1 928
Dont participations ne donnant pas le contrôle	8	44
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 992	1 884

PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Une analyse des produits des activités d'assurance comptabilisés au cours de la période est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Variations du passif au titre de la couverture restante	7 181	6 649
Charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période	4 280	3 865
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	275	287
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net en raison de la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période	2 635	2 503
Autres montants (dont ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes)	(9)	(6)
Montant de la part des primes imputé à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 460	1 281
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE PAA	8 641	7 930
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE DES CONTRATS ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE PAA	6 814	6 160
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	15 455	14 090
dont contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	5 185	5 533
dont contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	-	-

PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE

Le tableau suivant présente une analyse du montant total des produits financiers ou charges financières d'assurance et des produits nets des placements comptabilisés en résultat net et en OCI au cours de la période :

	31/12/2025			31/12/2024		
	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres	Total	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres	Total
(en millions d'euros)						
RENDEMENT D'INVESTISSEMENT DES ACTIFS	12 784	862	13 646	11 807	802	12 609
Produits nets des placements comptabilisés en résultat net	14 527	789	15 316	12 149	730	12 879
Produits des placements	8 669	614	9 282	7 441	594	8 035
Charges des placements	(885)	(75)	(960)	(990)	(146)	(1 136)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(593)	(53)	(646)	(354)	(31)	(385)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	7 381	302	7 683	6 101	313	6 414
Variation des dépréciations sur placements	(45)	2	(43)	(49)	-	(49)
Gains et pertes sur placements comptabilisés en capitaux propres	(1 743)	73	(1 670)	(342)	72	(270)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 917)	8	(1 909)	(421)	98	(323)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	174	65	239	79	(26)	53
PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE	(12 950)	(242)	(13 192)	(11 955)	(257)	(12 212)
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en résultat net	(14 758)	(273)	(15 031)	(12 304)	(228)	(12 532)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(14 758)	(314)	(15 072)	(12 304)	(277)	(12 581)
Effet de désactualisation	-	(292)	(292)	-	(335)	(335)
Effet des variations des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	-	44	44	-	35	35
Produits financiers ou charges financières d'assurance des contrats avec éléments de participation directe	(12 950)	-	(12 950)	(11 955)	-	(11 955)
Option désagrégation	(1 808)	(66)	(1 874)	(349)	23	(326)
Montant comptabilisé en résultat net en application de l'option d'atténuation des risques	-	-	-	-	-	-
Écarts de change liés aux variations de valeur des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus comptabilisés en résultat net	-	41	41	-	49	49
Effet de désactualisation	-	45	45	-	54	54
Effet des variations des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	-	(40)	(40)	-	(10)	(10)
Option désagrégation	-	36	36	-	5	5
Écarts de change liés aux variations de valeur des contrats de réassurance détenus comptabilisés en résultat net	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en capitaux propres	1 808	31	1 839	349	(29)	320
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 808	68	1 876	349	(24)	325
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	1 974	68	2 042	431	(24)	407
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	(166)	-	(166)	(82)	-	(82)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus comptabilisés en capitaux propres	-	(37)	(37)	-	(5)	(5)
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	(37)	(37)	-	(5)	(5)
VARIATIONS DE VALEUR DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE	-	(77)	(77)	-	(191)	(191)

La composition et la juste valeur des actifs financiers sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immeubles de placement	8 878	9 464
Placements financiers	286 427	271 495
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	116 220	109 144
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	116 220	109 144
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	169 642	161 824
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	167 692	159 847
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 950	1 977
Actifs financiers au coût amorti	565	527
Prêts et créances	565	527
Titres de dettes	-	-
Placements financiers en UC	113 795	101 674
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	319	470
Investissements dans les entreprises associées et coentreprises	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS SOUS- JACENTS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE	409 419	383 103

CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Les valeurs comptables des portefeuilles de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus, ventilées selon leur position au bilan et détaillées selon leurs éléments constitutifs, sont présentées dans le tableau suivant.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	388 306	362 852
Contrats d'assurance émis – Actif	(49)	(10)
Couverture restante	(56)	(492)
Sinistres survenus	7	482
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Contrats d'assurance émis – Passif	388 355	362 862
Couverture restante	376 337	352 002
Sinistres survenus	12 018	10 860
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	(1 047)	(951)
Contrats de réassurance détenus – Actif	(1 155)	(1 021)
Couverture restante	(444)	(236)
Sinistres survenus	(711)	(785)
Contrats de réassurance détenus – Passif	108	70
Couverture restante	107	71
Sinistres survenus	1	(1)
CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE ⁽¹⁾	2 957	3 170

(1) Les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont classés parmi les passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Des rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentés ci-après.

Ces rapprochements montrent comment les valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus, respectivement, ont varié au cours de la période en raison des flux de trésorerie ainsi que des produits et charges comptabilisés en résultat et en OCI.

Un premier rapprochement (par type de passif) analyse séparément les variations du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus et réconcilie ces variations avec les postes du compte de résultat et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Un second rapprochement (par composante d'évaluation des contrats) analyse séparément, pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA, les variations des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, de l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels.

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS PAR TYPE DE PASSIF

	31/12/2025										31/12/2024									
	Passif au titre de la couverture restante					Passif au titre des sinistres survenus					Passif au titre de la couverture restante					Passif au titre des sinistres survenus				
	Contrats évalués en PAA										Contrats évalués en PAA									
			Total passif au titre de la	Contrats évalués en PAA	Estimations de la valeur actualisée non des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total contrats évalués en PAA	Total passif au titre des sinistres survenus	Total			Total passif au titre de la couverture restante	Contrats évalués en PAA	Estimations de la valeur actualisée non des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total contrats évalués en PAA	Total passif au titre des sinistres survenus	Total		
	Excl. élément de perte	Élément de perte	couver- ture restante							Excl. élément de perte	Élément de perte									
(en millions d'euros)																				
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	351 373	137	351 510	5 354	5 830	158	5 988	11 342	362 852		337 108	164	337 272	5 575	5 461	144	5 605	11 180	348 452	
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	(492)	-	(492)	482	-	-	-	482	(10)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	351 865	137	352 002	4 872	5 830	158	5 988	10 860	362 862		337 108	164	337 272	5 575	5 461	144	5 605	11 180	348 452	
Produits des activités d'assurance	(15 455)		(15 455)					(15 455)	(14 090)		(14 090)								(14 090)	
Charges afférentes aux activités d'assurance	2 069	15	2 084	4 303	5 562	37	5 599	9 902	11 986		1 844	(29)	1 815	3 801	4 997	12	5 009	8 810	10 625	
Charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	11	(15)	(4)	4 378	5 889	77	5 966	10 344	10 340		8	10	18	3 893	5 207	53	5 260	9 153	9 171	
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	2 058		2 058					2 058			1 836		1 836						1 836	
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus				(75)	(327)	(40)	(367)	(442)	(442)					(92)	(210)	(41)	(251)	(343)	(343)	
Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires		30	30					30			(39)	(39)							(39)	
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(13 386)	15	(13 371)	4 303	5 562	37	5 599	9 902	(3 469)		(12 246)	(29)	(12 275)	3 801	4 997	12	5 009	8 810	(3 465)	
Produits financiers ou charges financières d'assurance	13 056	1	13 057	63	74	2	76	139	13 196		12 037	1	12 038	68	146	4	150	218	12 256	
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(330)	16	(314)	4 366	5 636	39	5 675	10 041	9 727		(209)	(28)	(237)	3 869	5 143	16	5 159	9 028	8 791	
Composantes investissement	(24 685)		(24 685)	24 685	-		-	24 685	-(26 634)		(26 634)		(26 634)	26 634	-		-	26 634	-	
Autres variations	318	(12)	306	10	7	6	13	23	329		(20)	1	(19)	(21)	(9)	(2)	(11)	(32)	(51)	
Flux de trésorerie de la période	49 464		49 464	(28 976)	(5 090)	-	(5 090)	(34 066)	15 398		41 128		41 128	(30 703)	(4 765)	-	(4 765)	(35 468)	5 660	
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	50 867		50 867					50 867			42 375		42 375						42 375	
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 403)		(1 403)		(13)		(13)	(13)	(1 416)		(1 247)		(1 247)		(14)		(14)	(14)	(1 261)	
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition – incluant les composantes investissement				(28 976)	(5 077)		(5 077)	(34 053)	(34 053)				(30 703)	(4 751)		(4 751)	(35 454)	(35 454)		
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	376 140	141	376 281	5 439	6 383	203	6 586	12 025	388 306		351 373	137	351 510	5 354	5 830	158	5 988	11 342	362 852	
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	(56)	-	(56)	7	-	-	-	7	(49)		(492)	-	(492)	482	-	-	-	482	(10)	
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	376 196	141	376 337	5 432	6 383	203	6 586	12 018	388 355		351 865	137	352 002	4 872	5 830	158	5 988	10 860	362 862	

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE D'AFFECTATION DE PRIMES

	31/12/2025				31/12/2024			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	325 998	3 250	27 114	356 362	313 591	3 165	25 605	342 361
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	(10)	-	-	(10)	-	-	-	-
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	326 008	3 250	27 114	356 372	313 591	3 165	25 605	342 361
Variations liées aux services futurs	(5 081)	250	4 864	33	(4 319)	347	3 934	(38)
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(2 042)	(31)	2 073	-	(1 371)	61	1 310	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	29	(18)		11	(52)	6		(46)
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(3 068)	299	2 791	22	(2 896)	280	2 624	8
Variations liées aux services rendus au cours de la période	87	(271)	(2 636)	(2 820)	36	(281)	(2 503)	(2 748)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis			(2 636)	(2 636)			(2 503)	(2 503)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs		(271)		(271)		(281)		(281)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	87			87	36			36
Variations liées aux services passés	(67)	(8)		(75)	(86)	(6)		(92)
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	(67)	(8)		(75)	(86)	(6)		(92)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(5 061)	(29)	2 228	(2 862)	(4 369)	60	1 431	(2 878)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	13 047	1	73	13 121	12 009	24	73	12 106
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	7 986	(28)	2 301	10 259	7 640	84	1 504	9 228
Autres variations	140	39	102	281	(43)	(1)	5	(39)
Flux de trésorerie de la période	14 239			14 239	4 812			4 812
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	43 996			43 996	36 176			36 176
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(781)			(781)	(661)			(661)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition – incluant les composantes investissement	(28 976)			(28 976)	(30 703)			(30 703)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	348 363	3 261	29 517	381 141	325 998	3 250	27 114	356 362
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	(94)	4	41	(49)	(10)	-	-	(10)
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	348 457	3 257	29 476	381 190	326 008	3 250	27 114	356 372

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS PAR TYPE D'ACTIF

	31/12/2025									31/12/2024								
	Actif au titre de la couverture restante			Actif au titre des sinistres survenus						Actif au titre de la couverture restante			Actif au titre des sinistres survenus					
				Contrats évalués en PAA									Contrats évalués en PAA					
	Excl. compo- sante recou- vrement de perte	Compo- sante recou- vrement de perte	Total actif au titre de la cou- verture restante	Contrats non évalués en PAA	Estima- tions de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajuste- ment au titre du risque non financier	Total contrats évalués en PAA	Total actif au titre des sinistres survenus	Total	Excl. compo- sante recou- vrement de perte	Compo- sante recou- vrement de perte	Total actif au titre de la cou- verture restante	Contrats non évalués en PAA	Estima- tions de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajuste- ment au titre du risque non financier	Total contrats évalués en PAA	Total actif au titre des sinistres survenus	Total
(en millions d'euros)																		
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	162	3	165	12	748	26	774	786	951	289	3	292	35	667	23	690	725	1017
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	233	3	236	11	748	26	774	785	1 021	372	3	375	28	667	23	690	718	1 093
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(71)	-	(71)	1	-	-	-	1	(70)	(83)	-	(83)	7	-	-	-	7	(76)
Imputation des primes payées	(610)		(610)				-	-	(610)	(565)		(565)				-	-	(565)
Sommes recouvrées du réassureur	1	-	1	124	328	6	334	458	459	-	-	-	118	277	2	279	397	397
Sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées pendant la période	1	-	1	132	303	9	312	443	444	-	-	-	122	192	3	195	317	317
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés à l'actif au titre des sinistres survenus				-	(8)	25	(3)	22	15				-	(4)	85	(1)	84	80
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires		-	-					-	-		-	-					-	-
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	(609)	-	(609)	124	328	6	334	458	(151)	(565)	-	(565)	118	277	2	279	397	(168)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	(12)	-	(12)	1	15	1	16	17	5	22	-	22	2	19	1	20	22	44
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(621)	-	(621)	125	343	7	350	475	(146)	(543)	-	(543)	120	296	3	299	419	(124)
Composantes investissement	(12)		(12)	11	1		1	12	-	(37)		(37)	35	2		2	37	-
Autres variations	40	-	40	(13)	(12)	4	(8)	(21)	19	(9)	-	(9)	(16)	10	-	10	(6)	(15)
Flux de trésorerie de la période	765		765	(115)	(427)	-	(427)	(542)	223	462		462	(162)	(227)	-	(227)	(389)	73
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	765		765				-	-	765	462		462				-	-	462
Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement				-	(115)	(427)		(427)	(542)				-	(162)	(227)		(227)	(389)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	334	3	337	20	653	37	690	710	1 047	162	3	165	12	748	26	774	786	951
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	441	3	444	21	653	37	690	711	1 155	233	3	236	11	748	26	774	785	1 021
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(107)	-	(107)	(1)	-	-	-	(1)	(108)	(71)	-	(71)	1	-	-	-	1	(70)

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE D'AFFECTATION DE PRIMES

	31/12/2025				31/12/2024			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	(165)	109	192	136	(193)	111	213	131
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	93	54	59	206	80	53	74	207
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(258)	55	133	(70)	(273)	58	139	(76)
Variations liées aux services futurs	(7)	(35)	42	-	(13)	7	6	-
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	2	(36)	34	-	(2)	3	(1)	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(9)	1	8	-	(11)	4	7	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période	7	(7)	(39)	(39)	(3)	(13)	(35)	(51)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus	-	-	(39)	(39)	-	-	(35)	(35)
Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(7)	-	(7)	-	(13)	-	(13)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	7	-	-	7	(3)	-	-	(3)
Variations liées aux services passés	(8)	-	-	(8)	(4)	-	-	(4)
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	(8)	-	-	(8)	(4)	-	-	(4)
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	(8)	(42)	3	(47)	(20)	(6)	(29)	(55)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	(19)	-	9	(10)	11	4	9	24
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(27)	(42)	12	(57)	(9)	(2)	(20)	(31)
Autres variations	(15)	(1)	(1)	(17)	(14)	-	(1)	(15)
Flux de trésorerie de la période	26	-	-	26	51	-	-	51
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	157	-	-	157	208	-	-	208
Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement	(131)	-	-	(131)	(157)	-	-	(157)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	(181)	66	203	88	(165)	109	192	136
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	83	20	93	196	93	54	59	206
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(264)	47	110	(108)	(258)	55	133	(70)

EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE

L'effet sur le bilan des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus comptabilisés initialement au cours de la période (pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA) est présenté dans le tableau suivant :

	31/12/2025							
	Contrats d'assurance				Contrats de réassurance			
	Contrats émis		Contrats acquis		Total	Contrats souscrits	Contrats acquis	Total
(en millions d'euros)	Non déficitaires	Déficitaires	Non déficitaires	Déficitaires				
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(38 619)	(301)	-	-	(38 920)	(55)	-	(55)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	35 536	316	-	-	35 852	64	-	64
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	871	101	-	-	972			
Sinistres et autres frais directement attribuables	34 665	215	-	-	34 880			
Ajustement au titre du risque non financier	291	8	-	-	299	(1)	-	(1)
Marge sur services contractuels	2 791		-		2 791	(8)	-	(8)
EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE	(1)	23	-	-	22	-	-	-

	31/12/2024							
	Contrats d'assurance				Contrats de réassurance			
	Contrats émis		Contrats acquis		Total	Contrats souscrits	Contrats acquis	Total
(en millions d'euros)	Non déficitaires	Déficitaires	Non déficitaires	Déficitaires				
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(31 442)	(348)	-	-	(31 790)	(59)	-	(59)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	28 556	338	-	-	28 894	70	-	70
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	589	110	-	-	699			
Sinistres et autres frais directement attribuables	27 967	228	-	-	28 195			
Ajustement au titre du risque non financier	262	18	-	-	280	(4)	-	(4)
Marge sur services contractuels	2 624		-		2 624	(7)	-	(7)
EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE	-	8	-	-	8	-	-	-

RECONNAISSANCE ATTENDUE EN RÉSULTAT NET DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS RESTANTE À LA DATE DE CLÔTURE

Une analyse de la reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels restante à la date de clôture est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Marge sur services contractuels – Contrats d'assurance émis	8 914	6 046	14 556	29 516

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Marge sur services contractuels – Contrats d'assurance émis	8 547	5 677	12 890	27 114

MATÉRIALISATION DES SINISTRES

Déroulé de sinistres brut de réassurance

Les paiements de sinistres réels sont comparés aux estimations antérieures de leur montant non actualisé dans le développement des demandes d'indemnisation ci-dessous sur une base brute de réassurance au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
Estimation du coût ultime des sinistres (brut de réassurance, non actualisé)								
à la fin de l'année de survenance	2 864	2 742	3 160	3 992	4 323	4 548	5 177	
un an après	2 882	2 726	3 211	4 106	4 035	4 240		
deux ans après	2 929	2 731	3 179	4 146	4 006			
trois ans après	2 917	2 688	3 143	4 121				
quatre ans après	2 897	2 649	3 098					
cinq ans après	2 879	2 621						
six ans après	2 854	-	-					
Paiements cumulés des sinistres bruts	2 592	2 345	2 730	3 372	3 334	3 249	2 403	20 025
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT NON ACTUALISÉ – ANNÉES DE SURVENANCE DE N-6 À N	262	276	368	749	672	991	2 774	6 092
Passif au titre des sinistres survenus brut non actualisé – années de survenance antérieures à N-6								1 134
Effet de l'actualisation								(846)
Effet de l'ajustement au titre du risque non financier								203
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT								6 583

Déroulé de sinistres net de réassurance

Les paiements de sinistres réels sont comparés aux estimations antérieures de leur montant non actualisé dans le développement des demandes d'indemnisation ci-dessous sur une base nette de réassurance au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
Estimation du coût ultime des sinistres (net de réassurance, non actualisé)								
à la fin de l'année de survenance	2 697	2 597	3 005	3 482	4 229	4 385	5 063	
un an après	2 733	2 566	3 060	3 447	3 869	4 105		
deux ans après	2 770	2 563	3 031	3 402	3 843			
trois ans après	2 747	2 521	2 997	3 356				
quatre ans après	2 731	2 473	2 955					
cinq ans après	2 710	2 449						
six ans après	2 683	-	-					
Paiements cumulés des sinistres nets	2 454	2 215	2 604	2 853	3 237	3 165	2 382	18 910
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET NON ACTUALISÉ – ANNÉES DE SURVENANCE DE N-6 À N	229	234	351	503	606	940	2 681	5 544
Passif au titre des sinistres survenus net non actualisé – années de survenance antérieures à N-6								962
Effet de l'actualisation								(784)
Effet de l'ajustement au titre du risque non financier								166
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET								5 888

En application des dispositions transitoires de la norme, le Groupe ne présente pas les informations non publiées auparavant sur le développement des sinistres survenus plus de six ans avant la fin de la période de reporting annuelle pour laquelle il applique IFRS 17 pour la première fois (c'est-à-dire les sinistres survenus avant 2019).

CONTRATS D'ASSURANCE – MONTANTS TRANSITOIRES

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 17 doivent être appliqués en utilisant une approche rétrospective complète à la date de transition, dans la mesure où cela est praticable. Selon l'approche rétrospective complète, le Groupe doit, à la date de transition (1^{er} janvier 2022) :

- définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- déterminer, comptabiliser et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 (sans être toutefois tenu de procéder à l'appréciation de leur recouvrabilité avant la date de transition) ;
- décomptabiliser les soldes qui n'existeraient pas s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- s'il reste un écart net, le comptabiliser en capitaux propres.

Si, et seulement si, une application rétrospective de la norme s'avère impraticable pour l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance ou d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, le Groupe peut opter pour l'une ou l'autre des deux approches alternatives prévues par les dispositions transitoires de la norme (approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur).

À la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2022, le Groupe a appliqué l'approche rétrospective complète pour évaluer les contrats d'assurance dommages (évalués selon le modèle PAA) les plus récents, ainsi que les contrats d'assurance retraite du fonds général de Crédit Agricole Assurances Retraite.

Le Groupe a eu recours à l'approche rétrospective modifiée pour évaluer les autres groupes de contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition. Le Groupe n'a pas eu recours à l'approche fondée sur la juste valeur. Pour les groupes de contrats concernés, le Groupe a considéré que l'application de l'approche rétrospective complète était impraticable en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une application rétrospective complète de la norme (en termes de données collectées, mais également d'hypothèses ou d'estimations qui auraient été effectuées lors des périodes précédentes).

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach*, MRA) est d'arriver, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui serait obtenu par l'application rétrospective complète de la norme.

À cette fin, cette approche comporte une liste de modifications dans plusieurs domaines ; il n'est permis de recourir à chacune de ces modifications que dans la mesure où les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'application de l'approche rétrospective complète ne sont pas disponibles sur ce point.

Les principales modifications de l'approche rétrospective modifiée auxquelles le Groupe a eu recours pour l'évaluation de certains groupes de contrats à la date de transition sont les suivantes :

- l'identification des groupes de contrats d'assurance et la détermination des contrats qui répondent à la définition des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sur la base des informations disponibles à la date de transition ;
- l'exemption de l'exigence de constituer des groupes de manière qu'ils ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;

- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de transition, notamment :
 - l'estimation des flux de trésorerie futurs à la date de comptabilisation initiale comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté selon les flux de trésorerie dont la réalisation entre la date de comptabilisation initiale et la date de transition est avérée,
 - la détermination des taux d'actualisation qui s'appliquaient à la date de comptabilisation initiale, via l'utilisation d'une courbe de taux estimée à la date d'ancienneté moyenne des contrats du groupe,
 - la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier à la date de comptabilisation initiale d'après l'ajustement au titre du risque non financier à la date de transition, lui-même ajusté pour tenir compte du dégagement du risque attendu avant la date de transition,
 - l'utilisation des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus pour calculer les intérêts capitalisés sur la CSM,
 - la détermination du montant de la CSM comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à cette date avec les unités de couverture fournies au titre du groupe avant cette date ;
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de transition, en calculant une approximation de la CSM totale pour l'ensemble des services à fournir au titre du groupe de contrats (juste valeur des éléments sous-jacents diminuée des flux de trésorerie d'exécution à cette date, et ajustée des montants imputés aux assurés avant cette date, des montants payés avant cette date qui n'auraient pas varié en fonction des éléments sous-jacents, de la variation de l'ajustement au titre du risque non financier attribuable au dégagement du risque avant cette date, et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au groupe engagés avant cette date) et en déduisant de cette dernière le montant de la CSM afférente aux services fournis avant cette date ;
- la détermination, en cas d'application de l'option OCI, du montant cumulé des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé dans les capitaux propres à la date de transition :
 - pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe : soit en utilisant les taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus, soit en le considérant comme nul,
 - pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents : en le considérant comme égal au montant cumulé comptabilisé en capitaux propres pour les éléments sous-jacents.

À la date de transition, le Groupe n'a pas appliqué l'approche rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur pour identifier et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la marge sur services contractuels – Contrats d'assurance émis

Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la CSM des contrats d'assurance émis selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présenté dans le tableau suivant :

	31/12/2025					31/12/2024				
	Contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition					Contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition				
	Contrats d'assurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats d'assurance comptabilisés après la date de transition	Total	Contrats d'assurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats d'assurance comptabilisés après la date de transition	Total
(en millions d'euros)										
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE	737	19 610	-	6 767	27 114	508	20 686	-	4 411	25 605
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	737	19 610	-	6 767	27 114	508	20 686	-	4 411	25 605
Variations liées aux services futurs	(13)	1 643	-	3 234	4 864	268	794	-	2 872	3 934
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(13)	1 643	-	443	2 073	268	794	-	248	1 310
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période				2 791	2 791				2 624	2 624
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(34)	(1 819)	-	(783)	(2 636)	(39)	(1 913)	-	(551)	(2 503)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis	(34)	(1 819)	-	(783)	(2 636)	(39)	(1 913)	-	(551)	(2 503)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(47)	(176)	-	2 451	2 228	229	(1 119)	-	2 321	1 431
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	47	-	26	73	-	52	-	21	73
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(47)	(129)	-	2 477	2 301	229	(1 067)	-	2 342	1 504
Autres variations	-	-	-	102	102	-	(9)	-	14	5
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	690	19 481	-	9 346	29 517	737	19 610	-	6 767	27 114
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	41	41	-	-	-	-	-
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	690	19 481	-	9 305	29 476	737	19 610	-	6 767	27 114

Produits des activités d'assurance

Une analyse des produits des activités d'assurance (pour les contrats d'assurance émis) selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présentée dans cette même note, partie "Produits des activités d'assurance" ci-dessus.

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la marge sur services contractuels – Contrats de réassurance détenus

Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la CSM des contrats de réassurance détenus selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2025					31/12/2024				
	Contrats de réassurance comptabilisés à la date de transition					Contrats de réassurance comptabilisés à la date de transition				
	Contrats de réassurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats de réassurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance comptabilisés après la date de transition	Total	Contrats de réassurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats de réassurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance comptabilisés après la date de transition	Total
(en millions d'euros)										
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE	-	176	-	16	192	-	203	-	10	213
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	-	46	-	13	59	-	66	-	8	74
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	-	130	-	3	133	-	137	-	2	139
Variations liées aux services futurs	-	27	-	15	42	-	(4)	-	10	6
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	27	-	7	34	-	(4)	-	3	(1)
Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période				8	8				7	7
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-	(34)	-	(5)	(39)	-	(32)	-	(3)	(35)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus	-	(34)	-	(5)	(39)	-	(32)	-	(3)	(35)
Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	-	(7)	-	10	3	-	(36)	-	7	(29)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	-	9	-	-	9	-	7	-	2	9
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	-	2	-	10	12	-	(29)	-	9	(20)
Autres variations	-	(1)	-	-	(1)	-	2	-	(3)	(1)
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	-	177	-	26	203	-	176	-	16	192
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	-	72	-	21	93	-	46	-	13	59
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	-	105	-	5	110	-	130	-	3	133

Rapprochement des montants cumulatifs présentés en OCI pour les actifs financiers évalués à la JVOCI

Lors de la transition à IFRS 17, le Groupe a déterminé le montant cumulé des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en OCI au 1^{er} janvier 2022 en appliquant l'approche rétrospective modifiée pour certains groupes de contrats.

Le rapprochement du montant cumulé comptabilisé en OCI pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres qui sont liés à ces groupes de contrats est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
SOLDE D'OUVREURE DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(9 398)	(9 610)
Variations de la période	17	212
SOLDE DE CLÔTURE DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(9 381)	(9 398)

RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET DES CONTRATS D'ASSURANCE

La gestion des risques fait partie intégrante du modèle économique du Groupe. Le Groupe a développé et mis en œuvre une gouvernance et un dispositif de gestion des risques conçus pour identifier, évaluer, contrôler et surveiller les risques associés à son activité. En s'appuyant sur cette gouvernance et ce dispositif, le Groupe a pour objectif de faire face à ses obligations envers ses assurés, clients et créanciers, à gérer efficacement son capital et à se conformer aux lois et réglementations applicables.

Le cadre général de gestion des risques au sein de Crédit Agricole S.A. est présenté dans la partie 5 "Gestion des risques" du Document d'enregistrement universel.

Les informations sur la nature et l'importance des risques découlant des instruments financiers qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 7 et des risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, ainsi que les informations sur la gestion de ces risques sont fournies dans la présente note.

Les analyses de sensibilité aux changements touchant les variables de risque découlant des instruments financiers et des contrats d'assurance sont également présentées dans cette note.

Le Groupe émet des contrats d'assurance et des contrats d'investissement (voir note 1 "Principes et méthodes comptables" et note 5.3, partie "Contrats d'assurance et de réassurance" ci-dessous). La nature et l'étendue des risques de souscription et des risques financiers découlant de ces contrats sont déterminées par les caractéristiques des différents contrats. Les risques sont évalués à des fins de gestion des risques en lien avec les risques atténués par les contrats de réassurance associés et les risques découlant des actifs financiers détenus pour financer le règlement des passifs d'assurance. La mesure dans laquelle le résultat et les capitaux propres d'une période donnée sont sensibles aux risques financiers dépend de la mesure dans laquelle ils sont économiquement couverts ou supportés par les titulaires des contrats et de l'ampleur des éventuels décalages comptables inhérents aux méthodes comptables adoptées par le Groupe.

Compte tenu de la diversité des activités d'assurance opérées par le Groupe, celui-ci est exposé aux risques suivants qui découlent de ses différents contrats :

- Risques de souscription :
 - Risques d'assurance (notamment risque de mortalité, risque de morbidité, risque de longévité, risque de dérive de la sinistralité en assurance dommages),
 - Risque de charges,
 - Risque lié au comportement des assurés (notamment risque de rachat) ;
- Risques financiers :
 - Risque de marché, qui inclut trois types de risque :
 - Risque de taux d'intérêt,
 - Risque de prix,
 - Risque de change,
 - Risque de crédit,
 - Risque de liquidité.

Risque de souscription

Crédit Agricole S.A. est présent, au travers de ses filiales en France et à l'international, sur les activités d'épargne/retraite, de prévoyance/emprunteurs/assurances collectives et d'assurance dommages.

Ces activités exposent le Groupe à des risques de souscription qui comprennent :

- le risque d'assurance : le risque, autre que le risque financier, transféré des assurés au Groupe, qui découle de la couverture d'événements futurs incertains et de l'incertitude inhérente concernant la survenance, le montant et l'échéancier des sinistres qui en résultent ;
- le risque lié au comportement des assurés : notamment le risque de rachat ;
- le risque de charges : le risque d'augmentations inattendues des frais administratifs afférents à la gestion des contrats, et non des coûts liés aux événements assurés.

Les principes de provisionnement comptable des engagements du Groupe en application de la norme IFRS 17 sont détaillés dans la section "Contrats d'assurance" de la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus.

Les objectifs, politiques et processus de gestion des risques de souscription mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif du Groupe est de pouvoir disposer de ressources suffisantes pour être en capacité de couvrir les passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance qu'il émet. L'exposition aux risques est atténuée à la fois par la diversification des activités d'assurance et par la mise en œuvre d'une sélection rigoureuse selon des lignes directrices définies dans la stratégie de souscription du Groupe. Le pilotage des risques prend également en compte des leviers d'atténuation des risques de souscription telle que la cession en réassurance.

Pour les activités d'épargne, le principal risque de souscription est le risque de rachat. Dans un contexte de hausse significative des taux d'intérêt, celui-ci se matérialise par la réalisation de pertes liées à la cession d'actifs obligataires en situation de moins-values, dès lors que la trésorerie est insuffisante. La proportion des actifs à liquidité réduite fait l'objet d'une surveillance au même titre que les rachats.

La maîtrise du risque de rachat est assurée par une surveillance du comportement des assurés, par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle visant à fidéliser les assurés, par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves, et de manière plus limitée par le recours à des pénalités de rachat le cas échéant (sous réserve de l'intégration de l'option dans les notices d'information).

Notamment depuis 2022, la surveillance du taux de rachat est resserrée et s'effectue à plusieurs niveaux :

- entités concernées : les montants et le taux de rachat sont surveillés régulièrement et font l'objet d'une information dans les instances de l'entité par les entités concernées pour détecter des dérives conjoncturelles ou structurelles ;
- un suivi trimestriel permet également de comparer les taux de rachat avec ceux du marché.

Depuis 2023, dans le cadre de la surveillance des unités de compte (performance, fonds immobiliers, actifs à liquidité réduite, portage par l'actif général...) et du contexte des marchés immobiliers, un suivi est restitué mensuellement.

Les activités d'épargne sont également exposées au risque d'assurance, et plus particulièrement au risque de mortalité (risque de décès de l'assuré plus tôt qu'anticipé). En effet, certains contrats multi-supports comportent une garantie engageant l'assureur à verser, en cas de décès de l'assuré, un capital minimal aux bénéficiaires (i.e. une garantie plancher).

Pour les activités de retraite, le principal risque d'assurance est le risque de longévité (risque de décès de l'assuré plus tard qu'anticipé), qui découle de la phase de rente.

Pour les activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs, le Groupe est principalement exposé à des risques d'assurance de nature biométrique (notamment mortalité, longévité, morbidité, incapacité et invalidité).

Pour les activités d'assurance dommages, les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont l'incertitude sur la fréquence et la sévérité des sinistres, qui sont influencées par la nature des biens couverts et la localisation géographique dans laquelle les risques sont souscrits.

Deux types de sinistres peuvent provoquer des conséquences critiques : les sinistres résultant d'événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, incendies, tempêtes, tremblements de terre...) et les sinistres individuels d'un montant élevé ("graves").

Le risque climatique accru pourrait introduire une incertitude importante dans les hypothèses des modèles et potentiellement entraîner des sinistres plus nombreux et plus élevés qu'anticipé ainsi qu'une tarification inadéquate. Ce risque et la dérive de la sinistralité sont atténués par les programmes de réassurance voire d'*Insurance-Linked Securities* (ILS, par exemple *CAT bonds*) qui visent à protéger les fonds propres et contenir la volatilité du résultat.

Le suivi de la consommation d'un budget de sinistres climatiques et d'un budget de sinistres graves fait partie des moyens de gestion des risques d'assurance pour les portefeuilles de dommages et de prévoyance collective.

Pour l'ensemble des activités, les risques de souscription sont pilotés, d'une part, par une politique de souscription diversifiée et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risque majeur (tempête, grêle, catastrophe naturelle...), la politique de réassurance prenant en compte cette dimension.

Pour maintenir ces risques dans son cadre d'appétit, Crédit Agricole S.A. s'assure d'avoir :

- une politique de souscription (et de tarification) appropriée ;
- une animation par les réseaux bancaires et les partenaires financiers dans le respect de la politique de souscription ;
- une politique de gestion des sinistres assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France ou multi-pays, ou déléguée à des prestataires locaux.

Concernant les activités du Groupe, la politique de souscription définit les risques assurés, les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées, construites à partir des données nationales, internationales ou de l'expérience).

Concernant les partenaires en charge de la distribution, la politique de souscription définit le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les

marges techniques en respectant le cadre d'appétit du Groupe). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

En complément de la politique de souscription, la politique de provisionnement est instruite dans chaque entité pour assurer une bonne maîtrise du risque afférent.

Le rapport entre la charge des sinistres (payés et provisionnés) et les primes acquises constitue l'indicateur essentiel de surveillance du risque de souscription pour les portefeuilles dommages et prévoyance/emprunteur. Pour chaque entité, il est encadré par un seuil d'alerte et comparé au ratio cible construit sur un scénario central.

Enfin, le Groupe est exposé, pour l'ensemble de ses activités, au risque de charges, c'est-à-dire le risque d'augmentations inattendues des frais administratifs afférents à la gestion des contrats (telles que les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs). Ce risque est piloté via les exercices budgétaires et les évaluations régulières des coûts.

En ce qui concerne la concentration géographique du risque de souscription, le Groupe est principalement exposé au marché français et au marché italien qui représentent respectivement 85,3 % et 9,9 % du chiffre d'affaires (primes émises brutes) et 89,6 % et 6,6 % de la valeur comptable des contrats d'assurance au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne les activités, les activités d'épargne et de retraite représentent 76 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2025. Les activités d'assurance dommages et de prévoyance/emprunteurs/assurances collectives représentent respectivement 13 % et 11 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2025.

En assurance non-vie, les concentrations de risque, se traduisant par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peuvent provenir :

- des cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur le même objet de risque ;
- des cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert par la politique de souscription et le recours à la réassurance, comme détaillé ci-dessus.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles touchant les principales variables de risque d'assurance à la date de clôture (c'est-à-dire le risque de mortalité et la dérive de sinistralité en assurance dommages). Cette analyse présente les sensibilités avant et après l'atténuation du risque par les contrats de réassurance détenus et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation du risque de mortalité de 10 % (à la hausse/à la baisse) et une variation de la sinistralité (meilleure estimation) de 5 % (à la hausse/à la baisse).

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

		31/12/2025					
		Impact sur la CSM		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres	
		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>							
Mortalité	Hausse de 10 %	(507)	(546)	(4)	(7)	4	1
	Baisse de 10 %	517	565	2	6	(6)	(2)
Dérive de sinistralité	Hausse de 5 %			(229)	(201)	(225)	(197)
	Baisse de 5 %			229	201	225	197

		31/12/2024					
		Impact sur la CSM		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres	
		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>							
Mortalité	Hausse de 10 %	(427)	(468)	4	(23)	12	(14)
	Baisse de 10 %	461	510	21	3	10	(8)
Dérive de sinistralité	Hausse de 5 %			(228)	(197)	(221)	(193)
	Baisse de 5 %			220	190	214	186

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

Ce risque découle de la variabilité des justes valeurs des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs associés, ainsi que de la variabilité des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance en raison de la variabilité des variables de risque de marché.

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne-retraite en France et à l'international (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le Groupe Crédit Agricole via sa filiale Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par le risque de marché.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est principalement exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de prix des actions et des actifs dits "de diversification". Il n'est exposé au risque de change que de manière marginale.

Le risque de marché découle principalement des investissements du Groupe en instruments de capitaux propres, des actifs et passifs financiers portant intérêt, et des actifs et passifs financiers libellés en devises étrangères, mais ces expositions sont largement compensées par des expositions similaires sur les contrats d'assurance et de réassurance.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités d'épargne-retraite au sein du Groupe), les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents dues aux variations des variables de marché se reflètent dans la valeur des contrats d'assurance correspondants ; ainsi, le Groupe est exposé principalement au risque de marché au titre des variations de sa quote-part dans la juste valeur des éléments sous-jacents.

Sur le périmètre des engagements en unités de compte (représentant 115 598 millions d'euros au 31 décembre 2025), le risque de marché est largement porté par les assurés, qui supportent directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents ; l'assureur est néanmoins exposé à ce risque en raison de son impact sur l'assiette de prélèvement des chargements sur encours.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de marché mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif de la gestion du risque de marché consiste à contrôler les expositions aux risques de marché dans des limites acceptables tout en optimisant le rendement sur ce risque.

Le Groupe gère ses actifs et ses passifs dans un cadre de gestion actif-passif qui a été développé avec pour objectif de faire correspondre les flux de trésorerie provenant de ses investissements financiers avec les flux de trésorerie provenant de ses contrats d'assurance, tout en optimisant le rendement à long terme de ses investissements pour un niveau de risque acceptable.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif-passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres actif-passif et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage repose sur des études de type "rendement/risques", "scénarios de stress" et "analyses de sensibilités aux facteurs de risques", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court, moyen et long termes, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

Le groupe Crédit Agricole Assurances gère ses placements de manière prudente. Le Groupe s'appuie à la fois sur les analyses faites par la Direction des investissements, qui prennent en compte le cadre d'appétit que s'est fixé le Groupe, ainsi que sur des informations fournies par des sources externes (établissements financiers, gestionnaires d'actifs, agences de notation).

La Direction des investissements du groupe Crédit Agricole Assurances contribue à l'élaboration de la politique de placement du Groupe, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'administration respectif, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (infrastructures et immobilier tout particulièrement).

Les informations sur le risque de marché découlant des instruments financiers et des contrats d'assurance sont développées pour chaque type de risque de marché ci-dessous.

Par ailleurs, en ce qui concerne le risque de marché portant sur les instruments financiers, les informations qualitatives sur l'évaluation de la valeur comptable et de la juste valeur des instruments financiers sont communiquées dans la section "Instruments financiers" de la note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus. Les informations quantitatives sur la valeur comptable des instruments financiers sont communiquées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers ci-dessus. Les informations quantitatives sur la juste valeur des instruments financiers sont communiquées dans les notes 11.1 "Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan" et 11.2 "Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur" des états financiers ci-dessous.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe concerne les instruments de dettes et la totalité des contrats d'assurance. L'exposition du Groupe aux instruments de dettes figure dans cette même note, partie "Produits financiers ou charges financières d'assurance".

L'exposition du Groupe aux contrats d'assurance figure dans cette même note, partie "Contrats d'assurance et de réassurance".

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt en raison de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt de la valeur de ses investissements en instruments de dettes par rapport à celle des contrats d'assurance auxquels ces investissements sont adossés.

La sensibilité relative aux contrats d'assurance découle des effets suivants.

Pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités prévoyance, emprunteurs, et dommages) : les flux de trésorerie d'exécution sont actualisés avec une courbe de taux d'actualisation qui dépend des taux d'intérêt prévalant à la clôture. Le risque porte principalement sur le niveau d'adéquation entre le rendement des investissements et les produits financiers ou charges financières d'assurance.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités d'épargne-retraite) : la variation de la valeur des contrats d'assurance reflète celle des actifs financiers sous-jacents. Le risque porte principalement sur la variation de la part revenant à l'assureur de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents.

Sur le périmètre des engagements en unités de compte, le risque de taux d'intérêt est largement porté par les assurés. En revanche, sur le périmètre des contrats en euros, la présence de garanties de taux minimums servis aux assurés accentue ce risque.

Le Groupe gère le risque de taux d'intérêt dans un cadre global de gestion actif-passif visant une adéquation entre la durée du portefeuille d'investissement et celle des contrats d'assurance. Cette gestion combine plusieurs aspects : stratégie financière, politique commerciale, aspects comptables et performance financière, tout en tenant compte de l'appétence du Groupe au risque et des contraintes réglementaires locales.

Le Groupe s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Pour faire face aux différents mouvements de baisse ou de hausse des taux d'intérêt, le groupe Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers :

- une politique prudente de distribution aux assurés de participation aux bénéfices et la constitution de réserves ;
- des programmes de couverture via des dérivés (caps *spread* pour la couverture à la hausse des taux, swaps et options sur swaps pour réduire le risque de baisse des taux) ;
- une politique commerciale adaptée (arrêt de la commercialisation des contrats à taux minimum garanti (TMG) depuis 2000) ;
- l'ajustement de la durée, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- le pilotage des liquidités et des actifs obligataires pouvant être cédés avec un faible impact en termes de moins-values.

Le groupe Crédit Agricole Assurances et chacune des compagnies se sont dotés des indicateurs et des instances permettant de suivre ces leviers.

En matière de placements, les concentrations de risque sont maîtrisées par différents jeux de limites calibrées selon la nature de la contrepartie :

- pour les souverains et assimilés, les limites tiennent compte du PIB des pays et de la notation interne ;
- pour les entreprises financières et industrielles, le Groupe module les limites en fonction de la notation et les complète par une approche Groupe émetteur ;
- pour le Groupe Crédit Agricole, la mesure de l'exposition inclut par prudence une quote-part des unités de compte obligataires, afin d'intégrer le risque potentiel de portage en cas de vague de rachats.

La consommation de ces limites est suivie mensuellement, afin d'informer, au niveau hiérarchique approprié, les mesures de régularisation en cas de dépassement.

Compte tenu des limites de concentration qui encadrent l'exposition aux instruments de dettes mentionnées ci-dessus, le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de taux d'intérêt. En ce qui concerne les concentrations liées au risque de *spread*, il convient de se référer à la section "Risque de crédit" ci-dessous.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles des taux d'intérêt ainsi que des écarts de rendement (*spreads*) sur les obligations d'entreprise et les obligations souveraines à la date de clôture. Cette analyse présente les impacts sur l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que des placements financiers, et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt, ainsi qu'une variation à la hausse de 100 points de base des écarts de rendement sur les obligations d'entreprise et les obligations souveraines.

En ce qui concerne les contrats d'assurance et de réassurance, les sensibilités portent sur la courbe des taux "risque neutre" pour l'impact sur la CSM et sur la courbe des taux "mondé réel" pour les impacts sur le résultat net et les capitaux propres.

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

TAUX D'INTÉRÊT

		31/12/2025		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pb des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(1 212)	2 322	11 409
	Placements financiers		(2 368)	(11 928)
	Impact net	(1 212)	(47)	(519)
Baisse de 100 pb des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	481	(2 484)	(13 244)
	Placements financiers		2 478	13 801
	Impact net	481	(6)	557
		31/12/2024		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pb des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(182)	2 410	10 994
	Placements financiers		(2 401)	(11 506)
	Impact net	(182)	9	(512)
Baisse de 100 pb des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(835)	(2 453)	(12 348)
	Placements financiers		2 434	12 875
	Impact net	(835)	(19)	527

SPREAD

		31/12/2025		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pb du <i>spread</i> souverain	Contrats d'assurance et de réassurance	(1 046)	2	6 355
	Placements financiers		(61)	(6 678)
	Impact net	(1 046)	(59)	(323)
Hausse de 100 pb du <i>spread</i> corporate	Contrats d'assurance et de réassurance	(556)	2 353	6 015
	Placements financiers		(2 373)	(6 368)
	Impact net	(556)	(20)	(354)
		31/12/2024		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pb du <i>spread</i> souverain	Contrats d'assurance et de réassurance	(877)	191	6 441
	Placements financiers		(243)	(6 773)
	Impact net	(877)	(52)	(332)
Hausse de 100 pb du <i>spread</i> corporate	Contrats d'assurance et de réassurance	(22)	2 386	5 802
	Placements financiers		(2 397)	(6 131)
	Impact net	(22)	(11)	(329)

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou le contrat en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché ou tous les contrats similaires.

L'exposition au risque de prix du Groupe concerne les actifs financiers et les passifs financiers dont les valeurs fluctuent en raison des variations des prix du marché, c'est-à-dire les actifs financiers évalués à la juste valeur et les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

L'exposition du Groupe aux instruments de capitaux propres et aux instruments de dettes évalués à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) figure dans cette même note, partie "Produits financiers ou charges financières d'assurance" ci-dessous.

L'exposition du Groupe aux contrats d'assurance figure dans cette même note, partie "Contrats d'assurance et de réassurance" ci-dessus.

Les entités du Groupe peuvent détenir des actions ou d'autres actifs financiers dits "de diversification" (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) afin de diversifier leurs portefeuilles d'actifs et de bénéficier du rendement attendu de ces marchés à long-terme. En ce qui concerne les contrats d'assurance, le Groupe est exposé au risque découlant de la fluctuation des prix de ces actifs uniquement sur le périmètre des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (qui correspondent principalement aux activités d'épargne-retraite) en raison de l'impact que cette fluctuation pourrait avoir sur la variation de la part revenant à l'assureur de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents. Sur les engagements en unités de compte ce risque est significativement atténué parce qu'il est transféré en grande partie aux assurés.

Afin de maîtriser ce risque, des études d'allocations d'actifs sont menées visant à déterminer une limite pour la part des actifs de diversification, et un niveau de volatilité des prix à ne pas dépasser.

Des limites sont fixées globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, *private equity* et infrastructures, gestion alternative).

Ces actifs, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et d'apporter de la décorrélation avec les portefeuilles taux, induisent un risque de valorisation. Ils sont donc contraints à la fois au niveau de leur part dans le portefeuille total et au niveau de leur volatilité.

Les investissements en actifs de diversification satisfont également à des règles de concentration unitaire et au sein d'une catégorie (poids des dix premières expositions pour l'immobilier physique d'une part et pour les actions qu'elles soient cotées ou non cotées d'autre part).

Compte tenu des limites de concentration qui encadrent l'exposition aux actions et aux actifs de diversification mentionnées ci-dessus, le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de prix.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles de la valeur des actions et de l'immobilier à la date de clôture. Cette analyse présente les impacts sur l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que des placements financiers, et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités ci-dessous ont été réalisées sur le risque actions et le risque immobilier, et prennent pour hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de la valeur des actions et de l'immobilier de 10 %.

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

ACTIONS

		31/12/2025		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	738	(6 330)	(6 407)
	Placements financiers		6 371	6 464
	Impact net	738	41	57
Baisse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	(730)	6 306	6 382
	Placements financiers		(6 356)	(6 449)
	Impact net	(730)	(50)	(67)
		31/12/2024		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	737	(5 658)	(5 733)
	Placements financiers		5 719	5 809
	Impact net	737	61	76
Baisse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	(746)	5 655	5 730
	Placements financiers		(5 718)	(5 809)
	Impact net	(746)	(63)	(79)

IMMOBILIER

		31/12/2025		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 10 % des marchés immobiliers	Contrats d'assurance et de réassurance	403	(1 660)	(1 748)
	Placements financiers		1 721	1 739
	Impact net	403	61	(10)
Baisse de 10 % des marchés immobiliers	Contrats d'assurance et de réassurance	(410)	1 655	1 744
	Placements financiers		(1 721)	(1 739)
	Impact net	(410)	(65)	6
		31/12/2024		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 10 % des marchés immobiliers	Contrats d'assurance et de réassurance	378	(1 492)	(1 528)
	Placements financiers		1 573	1 596
	Impact net	378	81	68
Baisse de 10 % des marchés immobiliers	Contrats d'assurance et de réassurance	(392)	1 489	1 524
	Placements financiers		(1 573)	(1 596)
	Impact net	(392)	(84)	(72)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Groupe est exposé de manière marginale au risque de change.

Les transactions du Groupe sont réalisées essentiellement en euros.

Son exposition au risque de change provient d'une part des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, et d'autre part des transactions réalisées par les entités dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle. À l'échelle du Groupe, de telles transactions sont marginales. Par ailleurs, les actifs financiers du Groupe sont quasi exclusivement libellés dans les mêmes devises que celles dans lesquelles sont libellés ses passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Cette exposition est gérée par l'application d'une stratégie de couverture du risque de change, qu'il s'agisse du risque lié aux filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe, ou du risque lié aux instruments financiers et contrats d'assurance libellés dans des monnaies différentes des monnaies fonctionnelles des entités.

L'exposition au risque de change du groupe Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale japonaise CA Life Japan, et en zloty sur ses filiales polonaises CA Zycie et CATU. Le risque de change associé est géré par des couvertures comptables de la situation nette de ces filiales via des emprunts en devises (couverture de type NIH : couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger) ; le ratio de couverture est de 94 % pour CA Life Japan (exposition nette non couverte de 6,5 millions d'euros), de 86 % pour CA Zycie (exposition nette non couverte de 3,8 millions d'euros) et de 95 % pour CATU (exposition nette non couverte de 1,4 million d'euros) au 31 décembre 2025 ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise des actifs financiers et celle des passifs d'assurance. Le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euros, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en

euros. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écarts de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une seule devise, le dollar américain. Les expositions au dollar américain dans les mandats taux sont systématiquement couvertes par des *cross-currency swaps*. Globalement, l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain.

Le Groupe n'étant exposé que marginalement à ce risque, il n'a pas de concentration significative de risque de change.

Les changements raisonnablement possibles des taux de change à la date de clôture n'ont par conséquent pas d'incidence significative sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Pour le Groupe, le risque de crédit correspond principalement au risque de défaut des contreparties suivantes :

- les émetteurs des titres pour les investissements dans des instruments de dettes ;

et, dans une moindre mesure :

- les contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) ou sur les dépôts/liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- les réassureurs pour les opérations de cession en réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient).

L'exposition du Groupe aux instruments de dettes figure dans cette même note, partie "Produits financiers ou charges financières d'assurance" ci-dessus. L'exposition au risque de crédit des actifs financiers est présentée dans les notes 3.1.2 "Exposition maximale au risque de crédit" et 3.1.4 "Concentrations du risque de crédit – Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit" ci-dessus.

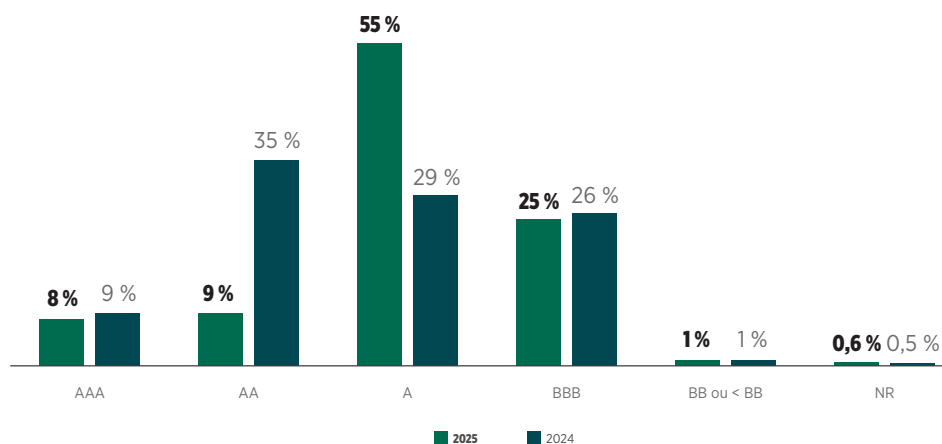
L'exposition du Groupe aux contrats de réassurance détenus figure dans le tableau ci-dessous.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de crédit mis en place par le Groupe sont les suivants.

Instruments financiers

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le portefeuille obligataire ⁽¹⁾ ventilé par notation financière se présente ainsi :



L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auxquelles est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille examinent les émetteurs individuellement et abordent également des thématiques sectorielles, pays ou en lien avec l'environnement économique ainsi que les points d'attention identifiés. Ces revues de portefeuille permettent une gestion active de ce risque : si nécessaire, un émetteur peut être mis sous surveillance (liste des émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir) ou faire l'objet d'un programme de cessions pour risques.

La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles calibrées en fonction du poids des pays mesurés par leur PIB et de la notation interne des souverains.

L'exposition aux dettes souveraines des pays Italie, Espagne et Portugal fait l'objet d'autorisations du Comité risques Groupe de Crédit Agricole S.A. La détention du souverain italien est concentrée au niveau de la filiale italienne du groupe Crédit Agricole Assurances. La dette d'émetteurs grecs reste interdite à l'achat.

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global du groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs et sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct ou au travers de fonds est strictement contrainte et seules des émissions à minima BB sont autorisées à l'achat dans les mandats. Pour compléter le dispositif, Predica fixe un *spread* minimum lors de l'acquisition d'une obligation d'entreprise, par rating et par maturité, qui permet de compenser la perte en cas de défaut et le coût en capital lié à l'achat de cette obligation. Les émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. sont enfin sélectionnés selon un processus rigoureux.

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPC monétaires ou de trésorerie longue.

Les opérations de dérivés sur un marché de gré à gré, utilisées notamment dans le cadre d'une couverture prudente du risque de taux, tant à la hausse (portefeuille de caps *spreads*) qu'à la baisse (swaps, options sur swaps...), sont réalisées avec des contreparties sélectionnées pour la qualité de leur crédit. Comme ces opérations sont assorties de contrats de collatéral, avec des appels de marge quotidiens, le risque de contrepartie résiduel est marginal.

En application des principes de la norme IFRS 9, les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables font l'objet d'un provisionnement au titre du risque de crédit via la comptabilisation de corrections de valeur pour pertes de crédit attendues.

Les informations qualitatives sur la comptabilisation et l'évaluation des pertes de crédit attendues sont communiquées dans la section "Instruments financiers" de la note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus. Les informations quantitatives sur les variations des corrections de valeur pour pertes sont communiquées dans la note 3.1.1 "Risque de crédit – Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période" ci-dessus.

(1) Obligations détenues par le groupe Crédit Agricole Assurances en valeur de marché, avec transparence des fonds taux et actions, excluant les mises et prises en pension.

En ce qui concerne les concentrations de risque, la ventilation du portefeuille obligataire par nature des émetteurs, par rating et par zone géographique est présentée dans la note 3.1.4 "Concentrations du risque de crédit" ci-dessus ; l'exposition aux dettes souveraines est présentée dans la note 3.2 "Expositions au risque souverain" ci-dessus.

Les opérations sur instruments dérivés du groupe Crédit Agricole Assurances en portefeuille à fin 2025 ont été traitées avec une vingtaine de contreparties.

Contrats d'assurance

En ce qui concerne le risque de crédit découlant de contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, le risque de crédit associé aux entrées de primes futures provenant des contrats d'assurance émis est atténué par la capacité du Groupe à résilier les services liés aux contrats d'assurance lorsque les assurés manquent à leur obligation de payer les primes, résultant en une exposition au risque de crédit non significative pour ces contrats.

Le risque de crédit porte donc principalement sur les contrats de réassurance détenus (risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant qui lui revient).

Les sommes recouvrables auprès des réassureurs sont estimées d'une manière cohérente avec les passifs des contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux contrats de réassurance (voir note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus). La conclusion de programmes de réassurance par le Groupe ne le libère pas pour autant de ses obligations directes envers les titulaires de polices, et il existe donc un risque de crédit au titre des cessions en réassurance, dans la mesure où le réassureur est susceptible de ne pas être en mesure de respecter ses obligations en vertu du contrat de réassurance.

Qualité du crédit des contrats de réassurance détenus

Des informations sur la qualité du crédit des contrats de réassurance détenus qui sont des actifs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2025										
	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	NR	Total
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	28	75	711	158	148	6	1	2	26	1 155

(en millions d'euros)	31/12/2024										
	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	NR	Total
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	38	30	700	148	95	9	1	-	-	1 021

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des contrats d'assurance et des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

En ce qui concerne le risque de liquidité découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, il s'agit du risque que le Groupe ne soit pas en capacité de faire face à ses obligations à leur échéance en raison de paiements de prestations aux assurés (en particulier, en épargne-retraite, les rachats et les décès), de besoins de trésorerie liés aux engagements contractuels ou d'autres sorties de trésorerie. De telles sorties épuiseront les ressources de trésorerie disponibles pour les activités d'assurance et d'investissement. Dans certaines circonstances, le manque de liquidité pourrait entraîner des ventes d'actifs en situation de moins-values, ou potentiellement une incapacité à respecter les engagements vis-à-vis des assurés. Le risque que le Groupe soit dans l'incapacité de respecter les engagements vis-à-vis des assurés est inhérent à toutes les opérations d'assurance et peut être affecté par toute une série de facteurs spécifiques au Groupe

Chaque entité établit sa politique de réassurance, qui intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances.

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes au Groupe, à savoir :

- en premier lieu, la contractualisation avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum (A-), dont le respect est suivi tout au long de la relation ;
- des règles de dispersion des réassureurs (par traité) et de limitation de la concentration des primes cédées à un même réassureur, définies par chacune des entités qui en assure le suivi ; le Groupe surveille la concentration des primes cédées globalement, par réassureur ;
- une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement.

Par ailleurs, les plans de réassurance sont revus annuellement par le Conseil d'administration de chaque entité.

Le risque de contrepartie de réassurance, hors réassurance interne, est concentré à hauteur de 47 % sur la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), réassureur détenu à 100 % par l'État, noté AA-, habilité à délivrer une couverture pour les risques de Cat Nat en France, principal régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France. À fin 2025, plus de 87 % du risque de contrepartie est porté sur des réassureurs ayant une notation supérieure à A.

Exposition maximale au risque de crédit

Le montant qui représente le mieux l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit à la date de clôture, pour les contrats d'assurance émis, est le montant des créances de primes : il s'élève à 2 716 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 2 469 millions d'euros au 31 décembre 2024).

et à l'échelle du marché, y compris, sans s'y limiter, les événements de crédit, les chocs systémiques et les catastrophes naturelles.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de liquidité mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif du Groupe dans la gestion du risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de suffisamment de liquidités pour faire face à ses engagements à leur échéance, que ce soit dans des conditions normales ou dans des conditions stressées, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de nuire à la réputation du Groupe.

Les entités du Groupe combinent plusieurs approches dans le cadre de leur gestion du risque de liquidité.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le *private equity*, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe, sont définis par les entités, dans le cadre de leur gestion actif-passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme). Pour les entités vie, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en *run-off*, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès) ;
- liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit "taux de réactivité à deux ans", qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est comparé à un seuil minimum défini par chacune des entités pour être en mesure d'absorber une vague de rachats. Face au risque de rachats massifs en cas de forte hausse des taux, le groupe Crédit Agricole Assurances utilise également un indicateur de surveillance de la liquidité : (ISL) : il mesure en stress la liquidité à horizon un an avec des hypothèses sur l'actif qui sont celles d'un scénario de crise systémique et globale et, sur le passif, correspondent aux paramètres définis par le modèle standard Solvabilité 2 (Pilier 1) et également utilisés par le groupe Crédit Agricole Assurances dans ses scénarios ORSA (Pilier 2). Enfin, l'ALM a mis en place un indicateur mesurant le niveau de liquidité mobilisable rapidement, sans générer de pertes significatives et tenant compte des contraintes d'adossment ;
- liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats. Le groupe Crédit Agricole Assurances dispose également d'un plan de gestion de crise de rachats.

Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité interviennent en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles (liquéfaction des réserves avec possibilité de mettre en pension des titres jusqu'à la BCE via Crédit Agricole S.A.).

Les entités vie analysent leurs gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du remploi). Elles suivent, via leur tableau de bord, leur ratio de réactivité et leur indicateur de surveillance de la liquidité, comparés aux seuils qu'elles se sont fixés. Elles surveillent également régulièrement les taux de rachat et les arbitrages entre le fonds euro et les unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

Les entités non-vie conservent des liquidités dans des proportions dimensionnées pour répondre à une dérive de la sinistralité, tenant compte de leur programme de réassurance.

Le Groupe n'a pas de concentration significative de risque en matière de risque de liquidité.

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.18 "Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle" ci-dessous fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs financiers du Groupe faisant apparaître les échéances contractuelles résiduelles.

Analyse des échéances des passifs d'assurance

Pour les contrats d'assurance et de réassurance qui sont des passifs, une analyse des contrats par échéances prévues des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2025						Total
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 2 ans	> 2 ans à ≤ 3 ans	> 3 ans à ≤ 4 ans	> 4 ans à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis – Passif	7 592	16 045	15 507	14 818	14 341	286 541	354 844
Contrats de réassurance détenus – Passif	696	(22)	(22)	(22)	(22)	(344)	264
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE – PASSIF	8 288	16 023	15 485	14 796	14 319	286 197	355 108

(en millions d'euros)	31/12/2024						Total
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 2 ans	> 2 ans à ≤ 3 ans	> 3 ans à ≤ 4 ans	> 4 ans à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis – Passif	6 764	4 204	5 481	7 128	8 097	300 164	331 837
Contrats de réassurance détenus – Passif	671	(16)	(12)	(31)	(1)	(353)	258
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE – PASSIF	7 435	4 187	5 468	7 097	8 096	299 812	332 095

Cette analyse n'inclut pas le passif au titre de la couverture restante des contrats évalués selon le modèle PAA.

Montants payables à vue

Une analyse des montants qui sont payables à vue et de la valeur comptable des contrats auxquels ils se rapportent est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Montants payables à vue	Valeur comptable	Montants payables à vue	Valeur comptable
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE – PASSIF	347 295	388 355	310 064	362 862

Les montants payables à vue correspondent à la valeur de rachat des contrats concernés (présentée brute de pénalités) à la date de clôture.

NOTE 6

NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	1 533		1 587	
Banques centrales	163 311	227	160 752	1 389
VALEUR AU BILAN	164 844	227	162 339	1 389

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	396 317	371 156
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	247 240	229 763
Instruments de capitaux propres	38 481	38 904
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ⁽¹⁾	87 431	81 060
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	5 730	6 495
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	115 598	103 304
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
VALEUR AU BILAN	643 557	600 919
Dont titres prêtés	7	24

(1) Dont 76 575 millions d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 69 537 millions d'euros au 31 décembre 2024.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	318 995	311 824
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	104 919	101 713
VALEUR AU BILAN	423 914	413 537

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31/12/2025				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ¹
Dépôts et passifs subordonnés	12 534	310	-	-	-
Dépôts	12 534	310	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	79 157	(703)	457	212	22
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	91 691	(393)	457	212	22

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

31/12/2024

(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation 1
Dépôts et passifs subordonnés	14 079	392	-	-	-
Dépôts	14 079	392	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	72 388	(2 001)	233	350	15
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	86 467	(1 608)	233	350	15

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS 9, Crédit Agricole S.A. calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de Crédit Agricole S.A., il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)

L'approche privilégiée par Crédit Agricole S.A. est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille.

Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix de Crédit Agricole S.A. est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	13 228	7 361	-	-
Dépôts	13 228	7 361	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	13 228	7 361	-	-

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	15 246	7 990	-	-
Dépôts	15 246	7 990	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	15 246	7 990	-	-

6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	227 981	1 406	(19 129)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	6 015	2 030	(1 319)
TOTAL	233 996	3 436	(20 448)

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	217 494	1 957	(18 047)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	6 106	1 143	(1 197)
TOTAL	223 600	3 099	(19 244)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	69 495	415	(10 947)
Obligations et autres titres à revenu fixe	158 486	991	(8 182)
Total des titres de dettes	227 981	1 406	(19 129)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	227 981	1 406	(19 129)
Impôts sur les bénéfices		(373)	5 008
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 033	(14 121)

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	68 821	699	(9 391)
Obligations et autres titres à revenu fixe	148 673	1 258	(8 655)
Total des titres de dettes	217 494	1 957	(18 047)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	217 494	1 957	(18 047)
Impôts sur les bénéfices		(510)	4 724
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 447	(13 323)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31/12/2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	3 153	645	(164)
Titres de participation non consolidés	2 862	1 385	(1 155)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	6 015	2 030	(1 319)
Impôts sur les bénéfices		(195)	22
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 835	(1 297)

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	3 150	422	(212)
Titres de participation non consolidés	2 956	721	(985)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	6 106	1 143	(1 197)
Impôts sur les bénéfices		(118)	27
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 025	(1 170)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en millions d'euros)	31/12/2025		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	357	56	(56)
Titres de participation non consolidés	144	7	(2)
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	501	63	(58)
Impôts sur les bénéfices		-	2
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) ⁽¹⁾		63	(56)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	771	223	(97)
Titres de participation non consolidés	145	13	(8)
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	915	236	(105)
Impôts sur les bénéfices		(8)	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) ⁽¹⁾		228	(105)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	570 119	565 403
Prêts et créances sur la clientèle	559 235	548 101
Titres de dettes	91 324	88 971
VALEUR AU BILAN	1 220 678	1 202 475

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et prêts	139 095	133 622
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	13 835	14 886
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	176	147
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	18 837	16 105
Prêts subordonnés	171	174
Autres prêts et créances	93	69
Valeur brute	158 197	149 970
Dépréciations	(390)	(491)
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	157 806	149 479
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	412 207	415 818
Prêts subordonnés	106	106
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	412 313	415 924
VALEUR AU BILAN	570 119	565 403

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		
Créances commerciales	49 321	50 021
Autres concours à la clientèle	464 211	454 603
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	9 406	7 819
Prêts subordonnés	27	37
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	354	142
Comptes ordinaires débiteurs	13 566	12 905
Valeur brute	536 887	525 527
Dépréciations	(9 013)	(8 927)
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE	527 874	516 599
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Location-financement immobilier	5 489	5 588
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	26 469	26 571
Valeur brute	31 959	32 159
Dépréciations	(598)	(658)
VALEUR NETTE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	31 361	31 501
VALEUR AU BILAN	559 235	548 101

TITRES DE DETTES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	35 294	33 347
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 165	55 763
Total	91 459	89 110
Dépréciations	(135)	(139)
VALEUR AU BILAN	91 324	88 971

6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité																
											Actifs et passifs associés																
	Actifs transférés										Passifs associés																
	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)			Dont pensions livrées			Dont autres ⁽¹⁾			Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)			Dont pensions livrées			Dont autres ⁽¹⁾			Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
(en millions d'euros)																											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	60 908	-	60 908	-	60 908	60 313	-	60 313	-	60 313	595	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	9 575	-	9 575	-	9 575	9 307	-	9 307	-	9 307	268	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	51 333	-	51 333	-	51 333	51 006	-	51 006	-	51 006	327	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 133	-	20 837	296	20 749	20 832	-	20 832	-	20 832	(83)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	21 133	-	20 837	296	20 749	20 832	-	20 832	-	20 832	(83)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	22 819	18 026	2 939	1 854	22 819	14 152	11 242	2 910	-	14 204	8 615	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	4 793	-	2 939	1 854	4 793	2 910	-	2 910	-	2 910	1 882	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	18 026	18 026	-	-	18 026	11 242	11 242	-	-	11 294	6 732	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	104 859	18 026	84 684	2 149	104 475	95 298	11 242	84 056	-	95 350	9 126	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	104 859	18 026	84 684	2 149	104 475	95 298	11 242	84 056	-	95 350	9 126	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7.42D. (d))."

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés								Passifs associés	Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾				Juste valeur nette ⁽²⁾
(en millions d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	44 886	-	44 886	-	44 886	31 174	-	31 174	-	31 174	13 711	-	-	-
Instruments de capitaux propres	10 273	-	10 273	-	10 273	5 793	-	5 793	-	5 793	4 480	-	-	-
Titres de dettes	34 613	-	34 613	-	34 613	25 382	-	25 382	-	25 382	9 231	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 580	-	19 580	-	19 218	19 015	-	19 015	-	19 015	203	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	19 580	-	19 580	-	19 218	19 015	-	19 015	-	19 015	203	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	18 490	16 436	1 956	98	18 490	12 647	11 165	1 481	-	12 547	5 943	-	-	-
Titres de dettes	2 054	-	1 956	98	2 054	1 481	-	1 481	-	1 481	572	-	-	-
Prêts et créances	16 436	16 436	-	-	16 436	11 165	11 165	-	-	11 065	5 371	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	82 955	16 436	66 422	98	82 593	62 836	11 165	51 671	-	62 736	19 858	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	82 955	16 436	66 422	98	82 593	62 836	11 165	51 671	-	62 736	19 858	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7.42D. (d))".

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Titrisations Crédit Agricole Consumer Finance

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole Consumer Finance gère en Europe vingt-neuf véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe Crédit Agricole Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés, nettes des passifs associés s'élèvent à 7 729 millions d'euros au 31 décembre 2025. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 4 795 millions d'euros. Le montant des titres utilisés sur le marché est de 4 795 millions d'euros. La valeur des titres restant mobilisables est de 14 272 millions d'euros.

Titrisations Crédit Agricole Italia

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole Italia gère un véhicule de titrisation de crédits immobiliers. Cette opération de titrisation n'est pas considérée selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et a été réintégrée dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 16 522 millions d'euros au 31 décembre 2025.

6.7 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	186 012	178 418
Dettes envers la clientèle	894 540	868 115
Dettes représentées par un titre	285 073	284 512
VALEUR AU BILAN	1 365 625	1 331 045

DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et emprunts	67 810	62 615
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	22 937	20 148
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	3 888	6 065
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	33 857	28 275
TOTAL	101 667	90 890
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE		
Comptes ordinaires créditeurs	16 004	16 676
Comptes et avances à terme	68 341	70 852
Titres donnés en pension livrée	-	-
TOTAL	84 345	87 528
VALEUR AU BILAN	186 012	178 418

DETTE ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	314 212	294 668
Comptes d'épargne à régime spécial	370 353	368 413
Autres dettes envers la clientèle	199 568	200 822
Titres donnés en pension livrée	10 407	4 212
VALEUR AU BILAN	894 540	868 115

DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	6 782	6 222
Titres de créances négociables	118 423	123 189
Emprunts obligataires	153 364	148 857
Autres dettes représentées par un titre	6 504	6 243
VALEUR AU BILAN	285 073	284 512

Les émissions de type "green bonds" incluses dans le poste "Dettes représentées par un titre" s'élèvent à 17,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 13,5 milliards d'euros en 2024.

Les émissions de type "social bonds" incluses dans le poste "Dettes représentées par un titre" s'élèvent à 10,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 7,9 milliards d'euros en 2024.

Émissions de dette “Senior non préférée”

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée “loi Sapin 2”), du 9 décembre 2016, la France s’est dotée d’une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d’éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont actuellement définis) : la dette senior “non préférée” (codifiée dans les articles L. 613-30-3-I-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier). Cette catégorie de dette est également visée par la directive BRRD.

Les titres senior non préférés se distinguent des titres senior préférés en raison de leur rang de créance en liquidation définie contractuellement par référence aux articles L. 613-30-3-I-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier précités (les titres senior non préféré sont junior aux titres senior préférés et senior aux titres subordonnés (en ce compris les TSS et les TSR).

L’encours de titres senior non préférés de Crédit Agricole S.A. s’élève ainsi à 39,3 milliards d’euros au 31 décembre 2025 contre 36,6 milliards d’euros au 31 décembre 2024.

6.8 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31/12/2025						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en millions d’euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l’ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ^{(1) (2)}	150 813	-	150 813	99 736	19 599	31 479
Prises en pension de titres ⁽⁴⁾	384 799	199 911	184 887	10 162	174 705	20
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	535 612	199 911	335 701	109 898	194 304	31 499

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 79 % de dérivés à l’actif à la date d’arrêté.

(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l’actif à la date d’arrêté.

Au 31 décembre 2025, les instruments dérivés ne font pas l’objet de compensation comptable au sens d’IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de “settlement to market”).

31/12/2024						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en millions d’euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l’ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ^{(1) (2)}	165 192	-	165 192	111 323	19 450	34 419
Prises en pension de titres ⁽⁴⁾	377 296	203 247	174 049	9 244	164 784	21
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	542 488	203 247	339 241	120 567	184 234	34 440

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 76 % des dérivés à l’actif à la date d’arrêté.

(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 99,9 % des prises en pension de titres à l’actif à la date d’arrêté.

Au 31 décembre 2024, les instruments dérivés ne font pas l’objet de compensation comptable au sens d’IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de “settlement to market”).

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31/12/2025

Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽¹⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ^{(1) (2)}	140 324	-	140 324	99 736	19 692	20 896
Mises en pension de titres ⁽⁴⁾	407 180	199 911	207 269	10 162	193 409	3 698
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	547 504	199 911	347 593	109 898	213 100	24 595

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 85 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2025, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

31/12/2024

Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽¹⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ^{(1) (2)}	155 929	-	155 929	111 323	25 531	19 076
Mises en pension de titres ⁽⁴⁾	371 478	203 247	168 231	9 244	155 897	3 090
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	527 408	203 247	324 160	120 567	181 429	22 165

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 85 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2024, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

6.9 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	2 382	2 030
Impôts différés	3 063	3 002
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	5 445	5 032
Impôts courants	1 818	1 984
Impôts différés	2 098	1 259
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	3 915	3 243

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Décalages temporaires comptables-fiscaux	1 323	1 811
Charges à payer non déductibles	655	548
Provisions pour risques et charges non déductibles	1 694	1 643
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	(1 027)	(380)
Impôts différés sur réserves latentes	614	577
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 513	4 076
Couverture de flux de trésorerie	275	248
Gains et pertes sur écarts actuariels	47	51
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	118	57
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	(4 339)	(3 855)
Impôts différés sur résultat	(971)	(644)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	965	1 743

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 222 millions d'euros pour 2025 contre 319 millions d'euros en 2024.

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, Crédit Agricole S.A. prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

CONTRÔLES FISCAUX

Garantie de passif CLSA

Le Groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Consumer Finance

Crédit Agricole Consumer Finance avait fait l'objet de contrôles en 2018 et 2019 ayant porté respectivement sur les périodes 2014-2015 et 2016-2017, dont les rappels ont été mis en recouvrement. En 2021, Crédit Agricole Consumer Finance a déposé des réclamations contentieuses auprès de l'administration fiscale afin de contester certains de ces rappels. Les procédures contentieuses engagées sont en cours.

Contrôle fiscal Pacifica

Pacifica a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2024 et 2025 au titre des exercices 2021, 2022 et 2023. Toutes les vérifications de comptabilité sont achevées à fin 2025. Pacifica conteste de façon motivée certains points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

6.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	36 472	42 545
Comptes de stocks et emplois divers	409	349
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers ⁽¹⁾	35 042	41 376
Comptes de règlements	1 012	811
Capital souscrit non versé	9	9
Comptes de régularisation	7 993	9 388
Comptes d'encaissement et de transfert	2 707	3 315
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	878	1 462
Produits à recevoir	2 040	1 978
Charges constatées d'avance	1 418	1 579
Autres comptes de régularisation	950	1 053
VALEUR AU BILAN	44 465	51 934

(1) Dont 636,4 millions d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de résolution unique au 31 décembre 2025 contre 636,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs ⁽¹⁾	42 312	46 240
Comptes de règlements	2 334	1 357
Créditeurs divers	30 259	36 164
Versements restant à effectuer sur titres	7 982	6 926
Dettes locatives	1 735	1 791
Autres	2	2
Comptes de régularisation	18 660	14 828
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	3 667	3 418
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4 525	1 585
Produits constatés d'avance	1 603	1 551
Charges à payer	6 353	6 150
Autres comptes de régularisation	2 512	2 124
VALEUR AU BILAN	60 972	61 068

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

BILAN DES ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	27
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	131
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	-	35
Comptes de régularisation et actifs divers	-	119
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	-	2
Immobilisations corporelles	-	34
Immobilisations incorporelles	-	1
Écarts d'acquisition	-	473
TOTAL DE L'ACTIF	-	822
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs financiers au coût amorti	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	-	13
Comptes de régularisation et passifs divers	-	181
Contrats d'assurance émis – Passif	-	-
Contrats de réassurance détenus – Passif	-	-
Provisions	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Mise à la juste valeur des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées (hors fiscalité)	-	-
TOTAL DU PASSIF	-	194
ACTIF NET DES ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-	627

COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produit net bancaire	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Coût du risque	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-	-
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-
RÉSULTAT NET	-	-
Résultat lié à la mise à leur juste valeur des activités abandonnées	-	-
RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-	-
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE	-	-

FLUX DE TRÉSORERIE NETS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-	-
TOTAL	-	-

6.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immeubles de placement évalués au coût	586	850
Immeubles de placement évalués à la juste valeur	9 252	9 513
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	9 838	10 363

IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Écarts de conversion	Transferts en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	1 026	-	66	(142)	-	-	(202)	748
Amortissements et dépréciations	(176)	-	(12)	24	-	-	2	(162)
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT ⁽¹⁾	850	-	54	(118)	-	-	(200)	586

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Écarts de conversion	Transferts en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	1 010	-	32	(92)	-	-	76	1 026
Amortissements et dépréciations	(157)	-	(29)	22	-	-	(12)	(176)
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT ⁽¹⁾	853	-	3	(70)	-	-	64	850

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les immeubles de placement évalués à la juste valeur dans les états financiers du Groupe sont les immeubles qui constituent des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Écarts de conversion	Variations de juste valeur	Autres mouvements	31/12/2025
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	9 513	-	391	(574)	-	(130)	52	9 252

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Écarts de conversion	Variations de juste valeur	Autres mouvements	31/12/2024
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	9 971	-	505	(715)	-	(200)	(48)	9 513

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une évaluation par des experts qualifiés. Ces experts immobiliers indépendants ont recours à une combinaison de plusieurs méthodes d'évaluation permettant d'établir une valeur de marché. La pondération de chacune de ces méthodes par rapport à une autre nécessite une part de jugement et évolue en fonction des caractéristiques de marché propres à chaque immeuble (localisation, type d'immobilier i.e. résidentiel, commercial ou de bureaux, etc.).

Les principales méthodes d'évaluation et les hypothèses clés associées sont les suivantes :

- la méthode par capitalisation, qui consiste à capitaliser les revenus que l'immeuble est susceptible de générer, en appliquant un taux de capitalisation à une valeur locative, en règle générale déterminée par comparaison avec les loyers pratiqués pour des biens de même typologie situés dans le secteur géographique de l'immeuble. Les autres hypothèses clés utilisées sont les hypothèses de taux d'indexation des loyers pour les années futures, et la durée moyenne de commercialisation des surfaces vacantes ;

- la méthode par comparaison, qui consiste à déterminer une valeur métrique vénale à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou similaires ;
- la méthode par actualisation des flux financiers (ou méthode des *Discounted Cash Flows* – DCF), qui consiste en l'actualisation des flux financiers bruts ou nets attendus, sur une période donnée. Cette méthode repose sur deux principales hypothèses que sont les flux de trésorerie qui seront dégagés ainsi que les hypothèses de taux d'indexation des loyers pour les années futures, et le taux d'actualisation utilisé.

L'évaluation des immeubles de placement tient compte des éventuels plans d'investissement prévus afin de répondre aux exigences réglementaires liées au changement climatique, telles que le décret tertiaire pour l'immobilier commercial et de bureaux, et les nouvelles règles en matière de diagnostic énergétique pour l'immobilier résidentiel.

(en millions d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	9 939	10 442
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	202	193
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT		10 141	10 635

6.13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION							
Valeur brute	17 859	6	1 743	(815)	(70)	392	19 115
Amortissements et dépréciations	(8 147)	(3)	(1 229)	593	45	(64)	(8 804)
VALEUR AU BILAN	9 712	3	514	(222)	(25)	328	10 311
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Valeur brute	10 564	133	827	(218)	(5)	(1)	11 300
Amortissements et dépréciations	(7 152)	(17)	(811)	89	5	2	(7 885)
VALEUR AU BILAN	3 412	116	16	(129)	-	1	3 415

(1) L'augmentation du poste "Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles" sur la période s'explique principalement (pour + 321 millions d'euros) par le reclassement en immeubles d'exploitation d'immeubles auparavant qualifiés d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION							
Valeur brute	15 991	268	1 997	(383)	14	(29)	17 859
Amortissements et dépréciations	(7 406)	(61)	(1 121)	335	(9)	114	(8 147)
VALEUR AU BILAN	8 586	207	877	(48)	6	85	9 712
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Valeur brute	9 709	446	836	(389)	2	(40)	10 564
Amortissements et dépréciations	(6 567)	(56)	(670)	154	-	(13)	(7 152)
VALEUR AU BILAN	3 142	390	164	(235)	2	(52)	3 412

6.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31/12/2024 brut	31/12/2024 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025 brut	31/12/2025 net
Gestion de l'épargne et assurances	8 361	8 361	215	(66)	-	17	(26)	8 501	8 501
dont assurances ⁽¹⁾	1 214	1 214	114	-	-	-	-	1 329	1 328
dont gestion d'actifs ⁽²⁾	5 840	5 840	-	(66)	-	7	-	5 780	5 780
dont banque privée internationale ^{(3) (4)}	1 307	1 307	101	-	-	10	(26)	1 392	1 392
Banque de proximité en France – LCL	5 263	4 161	-	-	-	-	-	5 263	4 161
Banque de proximité à l'international	3 145	770	-	-	-	(1)	-	3 143	769
dont Italie	2 871	757	-	-	-	-	-	2 871	757
dont Pologne	220	-	-	-	-	-	-	223	-
dont Ukraine	30	-	-	-	-	(1)	-	26	-
dont Égypte	24	13	-	-	-	-	-	22	12
Services financiers spécialisés	3 168	1 422	11	-	-	-	(33)	3 146	1 400
dont crédit à la consommation (hors Agos)	1 841	1 048	-	-	-	-	(26)	1 794	1 022
dont crédit à la consommation – Agos	672	103	-	-	-	-	-	693	103
dont affacturage ⁽⁵⁾	655	271	11	-	-	-	(7)	659	276
Grandes clientèles	2 775	1 550	-	-	-	(2)	26	2 799	1 575
dont banque de financement et d'investissement	1 712	487	-	-	-	(1)	-	1 711	486
dont services financiers aux institutionnels ⁽⁴⁾	1 063	1 063	-	-	-	-	26	1 088	1 088
Activités hors métiers	9	-	-	-	-	-	-	9	-
TOTAL	22 720	16 263	226	(66)	-	15	(33)	22 863	16 406
Part du Groupe ⁽⁶⁾	20 463	14 282	224	(59)	-	13	292	20 931	14 752
Participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁶⁾	2 258	1 981	2	(7)	-	3	(325)	1 931	1 654

(1) Augmentation de l'écart d'acquisition de l'Assurance pour un montant de 114 millions d'euros lié à l'entrée dans le périmètre de consolidation d'Abanca et des entités de Piu Véra.

(2) Diminution de l'écart d'acquisition de la Gestion d'actifs pour un montant de 66 millions d'euros à la suite de la cession des entités Amundi US.

(3) Augmentation de l'écart d'acquisition de la Banque privée pour un montant de 101 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de Banque Thaler.

(4) Transfert d'actifs Degroof Petercam à CACEIS impliquant un transfert d'écart d'acquisition pour un montant de 26 millions d'euros.

(5) Augmentation de l'écart d'acquisition de CAL&F pour un montant de 11 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de Merca Leasing.

(6) Écart d'acquisition part du Groupe rehaussé à la suite du rachat de la participation de Santander dans CACEIS.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résulteraient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2026-2028) dans le cadre du PMT 2028, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée. Les trajectoires financières projetées se fondent sur un scénario économique tenant notamment compte des anticipations d'évolution des taux d'intérêt et de l'inflation.

En 2025, malgré l'environnement international instable, l'économie mondiale a bien résisté. Aux États-Unis, la croissance a bien résisté en 2025 (2,1 %) et devrait légèrement accélérer en 2026 (2,3 %) : fondamentaux économiques supposés rester sains, ralentissement du marché du travail sans redressement sensible du taux de chômage, poursuite des investissements dans l'IA à un rythme moins effréné, soutien budgétaire aux entreprises et ménages aisés. En revanche, l'inflation se maintiendrait au-dessus de l'objectif de 2 % en 2026. En

zone euro, malgré un commerce extérieur impacté par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la croissance a accéléré en 2025. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Le scénario retient une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2 % en 2026 après 1,4 % en 2025. Les taux d'inflation totale et sous-jacente devraient tous deux se situer sous la cible de 2 % à la fin de l'année 2026. Sur le front monétaire, le scénario opte pour la "ligne dure" de la Fed et suppose une stabilité du taux des Fed funds en 2026 suivie d'un assouplissement en 2027. Dans la zone euro, la résistance anticipée de la croissance devrait inciter la BCE à ne pas assouplir davantage sa politique monétaire en 2026. À la stabilité des taux directeurs prévue en 2026 succéderait un resserrement portant le taux de dépôt à 2,50 % en 2027.

Pour les besoins des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2025, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2025 (périmètre intégration globale Crédit Agricole S.A.)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France – LCL	2,0 %	7,6 %	11 % à 12 %
Banque de proximité à l'international – Italie	2,0 %	9,3 %	14 % à 15 %
Banque de proximité à l'international – autres	4,0 %	20,2 %	12 % à 13 %
Services financiers spécialisés	2,0 %	7,6 % à 9,8 %	11 % à 12 %
Gestion de l'épargne et assurances	2,0 %	7,6 % à 8,5 %	11 % à 15 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
Grandes clientèles	2,0 %	8,1 % à 9,4 %	11 % à 15 %

La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 15 ans. À fin 2025, le niveau des taux d'actualisation est en légère baisse, de l'ordre de 5 à 15 points de base, par rapport à l'exercice de l'année dernière.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2025 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2024.

SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES UGT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE VALORISATION

La sensibilité des valeurs d'utilité des UGT composant chacun des grands pôles métiers à la variation de certains paramètres de valorisation, appliquée de manière uniforme à toutes les UGT, est présentée dans le tableau suivant :

En 2025	Sensibilité aux fonds propres alloués	Sensibilité au taux d'actualisation		Sensibilité au coût du risque en année terminale		Sensibilité au coefficient d'exploitation en année terminale	
	+ 100 pb	- 50 pb	+ 50 pb	- 10 %	+ 10 %	- 100 pb	+ 100 pb
Banque de proximité en France – LCL	(2,4 %)	9,1 %	(7,6 %)	1,9 %	(1,9 %)	2,8 %	(2,8 %)
Banque de proximité à l'international – Italie	(3,7 %)	6,1 %	(5,3 %)	2,0 %	(2,0 %)	2,0 %	(2,0 %)
Banque de proximité à l'international – autres	(3,0 %)	2,2 %	(2,1 %)	0,8 %	(0,8 %)	0,9 %	(0,9 %)
Services financiers spécialisés	(4,4 %)	7,9 %	(6,7 %)	5,4 %	(5,4 %)	2,6 %	(2,6 %)
Gestion de l'épargne et Assurances	(0,6 %)	9,8 %	(8,2 %)	0,1 %	(0,1 %)	1,5 %	(1,5 %)
Grandes clientèles	(1,2 %)	8,0 %	(6,9 %)	0,5 %	(0,5 %)	2,3 %	(2,3 %)

L'UGT Banque de proximité en France – LCL et l'UGT Crédit à la consommation (hors Agos) restent cependant sensibles à l'évolution de certains paramètres.

S'agissant des paramètres financiers :

- une variation de + 50 points de base du taux d'actualisation ne conduirait pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour l'ensemble des UGT.
En retenant une hypothèse de hausse marquée des taux d'actualisation de 100 points de base, l'écart resterait positif sur l'ensemble des UGT ;
- une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres CET1 alloués aux UGT conduirait à toujours constater un écart positif sur l'ensemble des UGT.

S'agissant des paramètres opérationnels :

- les hypothèses de dégradation simulées, à savoir le scénario d'un alourdissement de + 10 % du coût du risque en dernière année de projection conjugué à une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation pour cette même année, ne conduiraient pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour l'ensemble des UGT.

6.15 PROVISIONS

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Risques sur les produits épargne-logement	39	-	30	-	(10)	-	-	59
Risques d'exécution des engagements par signature	1 177	-	806	(8)	(867)	(40)	(3)	1 065
Risques opérationnels	179	-	89	(17)	(42)	(1)	9	216
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 260	8	237	(100)	(59)	(1)	(12)	1 332
Litiges divers	334	-	65	(121)	(73)	-	(54)	151
Participations	-	-	2	-	-	-	-	2
Restructurations	10	-	-	(2)	-	-	-	8
Autres risques	770	9	342	(66)	(190)	1	152	1 019
TOTAL	3 770	16	1 570	(314)	(1 241)	(41)	92	3 851

(1) Dont 850 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tel que détaillé dans la note 7.4, dont 125 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Au 31 décembre 2025, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 151 millions d'euros (103 millions d'euros au 31 décembre 2024) de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation et la provision pour restructurations enregistre les coûts non sociaux de ces plans.

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	41	-	2	-	(3)	-	-	39
Risques d'exécution des engagements par signature	976	-	883	-	(681)	23	(23)	1 177
Risques opérationnels	145	-	88	(19)	(30)	(1)	(4)	179
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 345	8	128	(116)	(64)	(2)	(39)	1 260
Litiges divers	344	-	48	(25)	(80)	1	46	334
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	5	-	7	(1)	-	-	-	10
Autres risques	661	5	407	(97)	(190)	(1)	(16)	770
TOTAL	3 516	13	1 563	(259)	(1 048)	20	(36)	3 770

(1) Dont 851 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 117 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATIONS ET PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole S.A. fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (*Fed*) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions d'euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

O'Sullivan et Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le

25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'*US Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties -l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, n° 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) ("Freeman I"), Freeman c. HSBC Holdings plc, n° 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) ("Freeman II") et Stephens c. HSBC Holdings plc, n° 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

Le 6 avril 2020, l'affaire O'Sullivan II a été suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, suspension qui a été prolongée le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera a également été suspendue depuis le 19 février 2019. Le 8 novembre 2023, la suspension a été prolongée dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens. La suspension a été de nouveau prolongée le 21 octobre 2025.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance SA, et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées. D'autres établissements aux Pays-Bas ont mis en place des plans de compensation. Le Conseil de surveillance de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a décidé de clôturer ce plan de compensation le 1^{er} mars 2021.

CACEIS Allemagne

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises le 30 avril 2019 une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande portait sur un montant de 312 millions d'euros. Elle était assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne (CACEIS Bank SA) conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a déposé des recours auprès de l'administration fiscale pour, d'une part, contester sur le fond cette demande et d'autre part, solliciter un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS Bank SA a contesté cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS Bank SA qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des recours intentés, une créance d'un montant équivalent. Par une décision du 25 novembre 2022, les services fiscaux de Munich ont rejeté le recours de CACEIS Bank SA sur le fond. CACEIS Bank SA a saisi le 21 décembre 2022 le tribunal fiscal de Munich d'une action en contestation de la décision précitée des services fiscaux de Munich et de la demande de restitution d'impôts sur dividendes précitée. Confiant dans ses arguments, CACEIS Bank SA n'a opéré aucune modification dans ses comptes.

CA Bank Polska

Entre 2007 et 2008, CA Bank Polska ainsi que d'autres banques polonaises ont accordé des prêts hypothécaires libellés ou indexés sur la monnaie suisse (CHF) et remboursables en PLN. L'augmentation significative du taux de change du CHF par rapport à la monnaie polonaise (PLN) a occasionné une augmentation importante de la charge de remboursement pour les emprunteurs.

Les tribunaux considérant que les clauses de ces contrats de prêts qui permettent aux banques de déterminer unilatéralement le taux de change applicable sont abusives, le nombre de litiges avec les banques est en constante augmentation.

En mai 2022, CA Bank Polska a ouvert un programme de règlement amiable des réclamations soulevées par les emprunteurs.

Action des porteurs de fonds H2O

Les 20 et 26 décembre 2023, les membres d'une association dénommée "Collectif Porteurs H2O" ont assigné CACEIS Bank devant le tribunal des activités économiques de Paris aux côtés des sociétés Natixis Investment Managers et KPMG Audit, dans le cadre d'une action au fond introduite à titre principal à l'encontre des sociétés H2O AM LLP, H2O AM Europe SAS et H2O AM Holding. BPCE, Natixis SA et KPMG SA ont été attirées à la procédure par la suite.

Les demandeurs se présentent comme des porteurs de parts de fonds gérés par les sociétés du groupe H2O dont certains actifs ont été cantonnés dans des "side pockets" en 2020, et des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds.

Depuis l'introduction de l'instance, le nombre de demandeurs qui était initialement de 6 077 a évolué à la hausse (interventions volontaires) et à la baisse (désistements), il est aujourd'hui de l'ordre de 8 800.

Les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire du groupe H2O et de l'ensemble des autres défendeurs à des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'ils estiment lié au cantonnement des fonds concernés.

Le montant des demandes a lui aussi évolué au cours de la procédure, il est à ce jour de l'ordre de 610 millions d'euros.

Pour rechercher la responsabilité "in solidum" de CACEIS Bank avec les codéfendeurs, les demandeurs allèguent qu'elle aurait manqué à ses obligations de contrôle en sa qualité de dépositaire des fonds.

Dans une décision du 17 décembre 2025, la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé à l'encontre de la société CACEIS Bank une sanction pécuniaire de 3,5 millions d'euros et un avertissement pour des manquements relatifs à certains contrôles effectués en sa qualité de dépositaire sur sept fonds gérés par la société H2O. La Commission des sanctions mentionne toutefois dans sa décision que "si ces manquements n'ont pas permis de détecter en amont certains des manquements de H2O à ses propres obligations, il n'en demeure pas moins que ce sont les décisions d'investissement prises par cette dernière dans des titres inéligibles qui sont à l'origine du préjudice qu'ont pu subir les porteurs de parts des fonds".

Cette décision n'est pas définitive et peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois.

Cum-Cum – Enquête du PNF

Crédit Agricole CIB, au même titre que d'autres établissements bancaires, a fait l'objet d'une enquête préliminaire initiée début 2023 par le Parquet national financier dans le cadre du dossier dit "Cum-Cum".

Crédit Agricole CIB a coopéré à cette enquête, qui a permis de démontrer qu'elle n'avait instauré aucun système ou aucune politique visant à inciter ses clients étrangers à réaliser des opérations de prêts-emprunts de titres ou de dérivés sur titres dans un but de fraude fiscale, et qu'elle avait mis en place des règles internes afin d'encadrer strictement les opérations autour du détachement du dividende dès l'introduction des dispositions de l'article 119 bis du Code général des impôts issue de la loi de finances pour 2019.

Pour la période allant de 2013 à 2023, le Parquet national financier a considéré qu'un certain nombre d'opérations de prêts-emprunts de titres et de dérivés sur actions conclues à des niveaux de prix fixés par le marché constitue de l'arbitrage de dividendes.

Dans ce contexte, le Parquet national financier a proposé un règlement de ce dossier sous la forme d'une convention judiciaire d'intérêt public, aux termes de laquelle Crédit Agricole CIB a consenti à s'acquitter d'une amende d'intérêt public d'un montant de 88,2 millions d'euros.

Cette convention, qui ne constitue pas une condamnation pénale et qui n'emporte aucune déclaration de culpabilité de Crédit Agricole CIB, a été validée par le président du tribunal judiciaire de Paris le 8 septembre 2025.

Le paiement de l'amende d'intérêt public n'a pas affecté significativement les comptes de Crédit Agricole CIB de l'exercice 2025, compte tenu des provisions constituées.

Crédit Agricole Auto Bank

Le 7 octobre 2025, la FCA (*Financial Conduct Authority*) au Royaume-Uni a publié un projet de plan de dédommagement des emprunteurs ayant souscrit un contrat de financement automobile entre le 6 avril 2007 et le 1^{er} novembre 2024. Sont concernés les contrats qui, selon la FCA, auraient donné lieu à une relation inéquitable entre l'emprunteur et son établissement financier du fait des modalités de rémunération du distributeur automobile intermédiaire de crédit.

Cette publication fait suite à une décision du 1^{er} août 2025 de la cour suprême au Royaume-Uni concernant des établissements concurrents mis en cause par leurs clients s'agissant des conditions de leurs contrats de financement automobile. Dans cette décision, la cour a remis en cause les modalités de rémunération des intermédiaires de crédit estimant qu'elles conduisaient à un déséquilibre entre les parties.

Le projet de plan a fait l'objet d'une consultation publique dont la date limite de réponse par les parties prenantes était le 12 décembre 2025. La FCA prévoit de confirmer les critères de ce plan d'ici mars 2026.

Sont notamment concernés par ce projet de plan CA Auto Finance UK, filiale à 100 % de Crédit Agricole Auto Bank elle-même détenue intégralement par CA Consumer Finance SA ainsi que Ferrari Financial Services UK, entreprise détenue conjointement par Crédit Agricole Auto Bank et le constructeur automobile Ferrari.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 090	10 497
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 857	36 293
Ancienneté de plus de 10 ans	64 006	37 146
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	76 953	83 936
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	13 995	14 041
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	90 948	97 977

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	33	23
Comptes épargne-logement	7	6
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	40	30

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	2	3
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2	4
Ancienneté de plus de 10 ans	51	30
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	55	38
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	4	1
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	59	39

La provision épargne logement comprend trois composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées ;
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole S.A. avait décidé de figer le niveau de la provision épargne-logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié à Crédit Agricole S.A. et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A. et LCL.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurant au bilan de Crédit Agricole S.A. n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de résolution unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Conformément au règlement d'exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de résolution unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de résolution unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables,

effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de résolution unique. Celui-ci s'élève à 636,4 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 636,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.16 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽¹⁾	25 947	29 049
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽²⁾	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	224	224
Titres et emprunts participatifs	-	-
VALEUR AU BILAN	26 171	29 273

(1) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS" et de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI".

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées de Crédit Agricole S.A. entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de Crédit Agricole S.A.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (directive CRD 4/règlement CRR ⁽¹⁾) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD ⁽²⁾).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne ("Bail-In") par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées.

(1) Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et règlement (UE) du 26 juin 2013 n° 575/2013 tel que supplémenté et amendé, en ce compris notamment au travers du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée, en ce compris notamment au travers de la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

6.17 CAPITAUX PROPRES

COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2025

Au 31 décembre 2025, à la connaissance de Crédit Agricole S.A., la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres au 31/12/2025	% du capital	% des droits de vote
SAS Rue La Boétie	1 921 090 370	63,49 %	63,50 %
Actions en autodétention	394 529	0,01 %	
Salariés (FCPE)	198 299 902	6,55 %	6,55 %
Public	906 117 549	29,95 %	29,95 %
TOTAL	3 025 902 350	100,00 %	100,00 %

Au 31 décembre 2025, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 077 707 050 euros, composé de 3 025 902 350 actions ordinaires de 3 euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées.

La SAS Rue La Boétie est détenue en totalité par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Le 13 novembre 2025, le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024, a décidé de réduire le capital social de Crédit Agricole S.A. par voie d'annulation de 22 886 191 actions auto-détenues représentant environ 0,75 % du capital social.

La réalisation définitive de la réduction du capital est intervenue le 13 novembre 2025.

Ces actions ont été acquises entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 octobre 2025, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,

visant à compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2025 réservée aux salariés, pour un montant total de 374 414 014 euros, à la suite d'une décision du Conseil d'administration prise lors de sa séance du 14 mai 2025.

Concernant le titre Crédit Agricole S.A., un contrat de liquidité a été signé le 25 octobre 2006 avec Crédit Agricole Cheuvreux S.A., racheté par Kepler, devenu Kepler Cheuvreux en 2013.

Ce contrat est reconduit chaque année par tacite reconduction. Afin que l'opérateur puisse réaliser en toute indépendance les opérations prévues au contrat, et conformément aux dispositions des règlements UE 596/2014 et 2016/908 et à la décision AMF n° 2021-01, celui-ci est doté d'un montant maximum de 50 millions d'euros.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

RÉSULTAT PAR ACTION

		31/12/2025	31/12/2024
Résultat net part du Groupe de la période	(en millions d'euros)	7 074	7 087
Rémunération des titres subordonnés et super-subordonnés	(en millions d'euros)	(556)	(463)
Impact change sur remboursement AT1	(en millions d'euros)	80	(266)
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(en millions d'euros)	6 598	6 358
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période		3 027 231 491	3 015 082 065
Coefficient d'ajustement		1,000	1,000
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action		3 027 231 491	3 015 082 065
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	(en euros)	2,180	2,109
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(en euros)	2,180	2,109
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(en euros)	-	-
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	(en euros)	2,180	2,109
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(en euros)	2,180	2,109
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	(en euros)	-	-

Le résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés correspond aux frais d'émission et aux intérêts échus des émissions obligataires subordonnées et super-subordonnées Additional Tier 1. Le montant s'élève à - 556 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'évolution du cours moyen de l'action Crédit Agricole S.A., l'ensemble des plans d'options d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. sont non dilutifs.

En l'absence d'émission dilutive par Crédit Agricole S.A. le résultat de base par action est identique au résultat dilué par action.

DIVIDENDES

Au titre de l'exercice 2025, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. dans sa séance du 3 février 2026, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2026 le paiement en numéraire d'un dividende par action de 1,13 euro à la date de mise en paiement fixée le 28 mai 2026.

(en euros)	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Dividende	1,13	1,10	1,05	1,05	1,05	0,80

DIVIDENDES PAYÉS AU COURS DE LA PÉRIODE

L'Assemblée générale du 14 mai 2025 de Crédit Agricole S.A. a approuvé le paiement en numéraire d'un dividende par action de 1,10 euro. Un dividende de 3,3 milliards d'euros a donc été versé.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'affectation du résultat est proposée dans les projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Crédit Agricole S.A. du mercredi 20 mai 2026.

Le résultat net de Crédit Agricole S.A. entité sociale au titre de l'exercice 2025 est positif et s'élève à 6 207 171 564 euros

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée générale mixte :

- de constater que le bénéfice de l'exercice s'élève à 6 207 171 564 euros ;
- de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 22 073 543 676 euros et ce, compte tenu (i) de l'absence d'affectation à la réserve légale, qui a déjà atteint le dixième du capital, et (ii) du report à nouveau de 15 866 372 112 euros ;
- de fixer le montant du dividende ordinaire à 1,13 euro par action ;
- de distribuer le dividende versé, soit 3 418 823 838 euros ⁽¹⁾ par prélèvement sur le bénéfice distribuable ;
- de porter le solde du bénéfice non distribué, soit 18 654 719 838 euros ⁽¹⁾, en report à nouveau.

INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact en Capitaux propres – part du Groupe se détaillent comme suit :

				Au 31 décembre 2025				
		Montant en devises au 31 décembre 2024	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2025	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération – part du Groupe – cumulée	Frais d'émission nets d'impôt	Impact en capitaux propres part du Groupe cumulé
Date d'émission	Devise	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
08/04/2014	GBP	103	(103)	-	-	-	-	-
19/01/2016	USD	1 250	(1 250)	-	-	-	-	-
14/10/2020	EUR	750	-	750	750	(156)	(5)	589
23/06/2021	GBP	397	(310)	87	105	(34)	-	71
04/01/2022	USD	1 250	-	1 250	1 102	(216)	(8)	878
10/01/2023	EUR	1 250	-	1 250	1 250	(267)	(9)	974
09/01/2024	EUR	1 250	-	1 250	1 250	(159)	(9)	1 082
02/10/2024	USD	1 250	-	1 250	1 133	(91)	(8)	1 033
20/02/2025	EUR			1 500	1 500	(74)	(11)	1 415
11/09/2025	USD			1 250	1 066	(21)	(9)	1 037
Émissions Crédit Agricole S.A.					8 156	(1 018)	(59)	7 079
17/03/2025	EUR				-	(35)	(6)	(41)
Émissions Crédit Agricole Assurances					-	(35)	(6)	(41)
Effet part Groupe/ Participations ne donnant pas le contrôle						204		204
Souscriptions de Crédit Agricole CIB pour régulation de cours					(13)			(13)
TOTAL					8 144	(848)	(65)	7 229

(1) Ce montant, établi sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2025, sera ajusté, le cas échéant, en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende. Le cas échéant, le montant affecté au compte de report à nouveau serait alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact sur les participations ne donnant pas le contrôle sont :

Date d'émission	Devise	Au 31 décembre 2025			
		Montant en devises au 31 décembre 2024	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2025	Rémunération – Participations ne donnant pas le contrôle – cumulée
		(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)
14/10/2014	EUR	215	(215)	-	-
13/01/2015	EUR	246	(246)	-	-
17/03/2025	EUR			750	750
Émissions Crédit Agricole Assurances				750	-
Effet part Groupe/Participations ne donnant pas le contrôle					(204)
TOTAL				750	(204)

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe et participations ne donnant pas le contrôle se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Capitaux propres part du Groupe		Participations ne donnant pas le contrôle	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(491)	(436)	(36)	(63)
Évolutions des nominaux	925	(2)	-	-
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	136	129	-	-
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	(18)	(18)	-	-
Autres	-	-	-	-
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(35)	(9)	(20)	(64)
Évolutions des nominaux	-	-	290	(786)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	14	16	-	-
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	(6)	-	-	-
Autres	-	-	-	-

Les instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée étant considérés comme des instruments de capitaux propres émis, les effets fiscaux sur leur rémunération versée sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices au compte de résultat.

6.18 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2025					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	164 844	-	-	-	-	164 844
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	151 005	38 317	88 893	135 017	230 324	643 557
Instruments dérivés de couverture	2 246	1 337	4 919	7 858	-	16 360
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 145	14 678	68 515	139 637	6 023	233 996
Actifs financiers au coût amorti	234 504	153 369	529 122	303 203	481	1 220 678
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(3 353)					(3 352)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	554 391	207 701	691 448	585 714	236 828	2 276 083
Banques centrales	227	-	-	-	-	227
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	173 625	35 833	105 761	105 650	3 044	423 914
Instruments dérivés de couverture	2 266	1 326	6 293	13 775	-	23 660
Passifs financiers au coût amorti	987 248	111 473	178 956	87 947	-	1 365 625
Dettes subordonnées	716	4 121	12 988	8 123	224	26 171
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(8 355)					(8 355)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE ⁽¹⁾	1 155 727	152 754	303 998	215 495	3 268	1 831 242

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	162 339	-	-	-	-	162 339
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	152 261	49 039	78 878	116 309	204 432	600 919
Instruments dérivés de couverture	3 498	1 367	6 030	8 298	-	19 194
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 853	13 174	64 995	134 466	6 112	223 600
Actifs financiers au coût amorti	229 017	162 135	524 011	286 954	357	1 202 475
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(242)					(242)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	551 725	225 715	673 916	546 028	210 902	2 208 285
Banques centrales	1 389	-	-	-	-	1 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	163 522	39 632	109 375	97 687	3 322	413 537
Instruments dérivés de couverture	2 876	1 281	7 479	15 626	-	27 261
Passifs financiers au coût amorti	972 451	107 226	172 402	78 966	-	1 331 045
Dettes subordonnées	2 073	3 867	12 062	11 047	224	29 273
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 241)					(7 241)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE ⁽¹⁾	1 135 069	152 005	301 318	203 326	3 546	1 795 264

(1) Dont 5 346 millions d'euros de dettes rattachées en 2025 contre 5 105 millions d'euros en 2024.

NOTE 7

AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements ^{(1) (2)}	(7 276)	(6 847)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(573)	(549)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(41)	(42)
Autres charges sociales	(1 603)	(1 490)
Intéressement et participation	(343)	(321)
Impôts et taxes sur rémunération	(434)	(408)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(10 270)	(9 657)

(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, Crédit Agricole S.A. a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 102,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre une charge de 110,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 173 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 178 millions d'euros au 31 décembre 2024.

7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	37 888	36 916
Étranger	44 060	43 602
TOTAL	81 948	80 518

7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les

sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc_Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2025	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2024
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	2 077	2020
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	194	214
Pôle Banque de proximité France - LCL	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	208	220
Pôle Grandes clientèles	Crédit Agricole CIB	Régime type art. 83	6 594	7 198
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CAAS/Pacifica/SPIRICA	Régime professionnel agricole 1,24 %	5 642	5 474
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CAAS/Pacifica/SPIRICA	Régime cadres dirigeants art. 83	83	74
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CACI/CA Indosuez Wealth (France) CA Indosuez Wealth (Group)/Amundi	Régime type art. 83	1 453	1 269

7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	1 343	1 618	2 961	2 743
Écart de change	-	(30)	(30)	13
Coût des services rendus sur l'exercice	63	39	103	91
Coût financier	43	40	84	81
Cotisations employés	1	19	19	22
Modifications, réductions et liquidations de régime	(4)	1	(3)	(5)
Variations de périmètre	5	61	66	161
Prestations versées (obligatoire)	(76)	(97)	(173)	(178)
Taxes, charges administratives et primes	(2)	-	(2)	(1)
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	2	35	37	21
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(27)	(32)	(59)	15
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	1 350	1 653	3 003	2 961

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(59)	(41)	(100)	(86)
Charge/produit d'intérêt net	(11)	(1)	(12)	(12)
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	(71)	(41)	(112)	(98)

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	346	178	525	564
Écart de change	-	-	-	(4)
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-	(5)	(5)	(68)
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	2	35	37	21
Gains/(pertes) actuariels – liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(27)	(32)	(59)	15
Ajustement de la limitation d'actifs	-	(2)	(2)	(3)
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES À LA CLÔTURE	321	173	496	525

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	825	1 539	2 365	2 087
Écart de change	-	(31)	(31)	13
Intérêt sur l'actif (produit)	27	41	68	64
Gains/(pertes) actuariels	(1)	5	4	66
Cotisations payées par l'employeur	27	30	57	66
Cotisations payées par les employés	1	19	19	22
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	1	53	54	156
Taxes, charges administratives et primes	(2)	(1)	(3)	(2)
Prestations payées par le fonds	(20)	(95)	(115)	(107)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	858	1 561	2 419	2 365

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	216	-	216	237
Écart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	6	-	6	7
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	2
Cotisations payées par l'employeur	19	-	19	1
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	4	-	4	(1)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(10)	-	(10)	(31)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	236	-	236	216

POSITION NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	(1 350)	(1 653)	(3 003)	(2 961)
Impact de la limitation d'actifs	(17)	(6)	(22)	(23)
Juste valeur des actifs fin de période	858	1 561	2 419	2 365
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF À LA CLÔTURE	(509)	(98)	(606)	(620)

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,40 %	2,73 %	3,25 %	2,67 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,57 %	2,76 %	5,66 %	5,59 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,90 %	1,64 %	1,86 %	1,77 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non-cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté
Actions	13,9 %	152	149	28,2 %	440	440	22,3 %	592	589
Obligations	34,8 %	381	371	39,5 %	617	617	37,6 %	998	988
Immobilier	3,2 %	35		15,8 %	246		10,6 %	281	
Autres actifs	48,0 %	525		16,5 %	258		29,5 %	784	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 5,26 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de + 5,62 %.

Les prestations attendues sur les régimes postérieurs à l'emploi sur 2025 sont les suivantes :

- prestations versées par l'employeur ou les fonds de droits à remboursements : 58 millions d'euros (versus 71 millions d'euros versés en 2024) ;

- prestations versées par les actifs de couverture : 115 millions d'euros (versus 107 millions d'euros versés en 2024).

La politique de couverture des engagements sociaux de Crédit Agricole S.A. répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 88 % au 31 décembre 2025 (droits à remboursements inclus).

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

En France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par Crédit Agricole S.A. au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 482 millions d'euros au 31 décembre 2025.

7.6 PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2025.

7.6.2 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée mis en œuvre au sein du Groupe peuvent être de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les plans de rémunération variable différée en cours et à venir sont désormais dénoués en trésorerie avec indexation sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. L'impact de la revalorisation de l'engagement sur la base du cours de l'action Crédit Agricole S.A., non significatif, a été comptabilisé en résultat net.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions de présence et de performance et différées en mars 2026, mars 2027, mars 2028, mars 2029 et mars 2030.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dettes vis-à-vis du personnel avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des conditions d'acquisition (conditions de présence et de performance).

7.7 RÉMUNÉRATIONS DE DIRIGEANTS

Par principaux dirigeants, Crédit Agricole S.A. comprend l'ensemble des membres du Comité exécutif : les Directeurs généraux, les Directeurs généraux délégués, les Directeurs généraux adjoints en charge des différents pôles du Groupe, les Directeurs généraux des principales filiales et les Directeurs et responsables des principales activités stratégiques du Groupe.

Les rémunérations et avantages versés aux membres du Comité exécutif en 2025 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 29,2 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 4 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi : 2,9 millions d'euros au titre des indemnités de fin de carrière et du régime de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;

- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : non significatif ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. ont perçu en 2025, au titre de leurs mandats à Crédit Agricole S.A., un montant global de jetons de présence de 1 819 700 euros en brut ce qui fait 1 326 440 euros en net.

Ces montants intègrent les rémunérations et avantages versés au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués de Crédit Agricole S.A.

NOTE 8

CONTRATS DE LOCATION

8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste "Immobilisations corporelles d'exploitation" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	8 706	8 028
Droits d'utilisation des contrats de location	1 605	1 684
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	10 311	9 712

Crédit Agricole S.A. est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs...) pour des durées d'un à trois ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Crédit Agricole S.A. a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Crédit Agricole S.A. est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont Crédit Agricole S.A. est preneur sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
IMMOBILIER							
Valeur brute	3 025	2	362	(238)	(35)	1	3 117
Amortissements et dépréciations	(1 383)	(1)	(366)	169	14	(1)	(1 568)
TOTAL IMMOBILIER	1 642	1	(5)	(69)	(21)	1	1 549
MOBILIER							
Valeur brute	105	-	43	(49)	-	-	99
Amortissements et dépréciations	(63)	-	(26)	46	-	-	(44)
TOTAL MOBILIER	42	-	16	(3)	-	-	55
TOTAL DROITS D'UTILISATION	1 684	1	12	(71)	(22)	1	1 605

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
IMMOBILIER							
Valeur brute	2 700	29	491	(167)	13	(40)	3 025
Amortissements et dépréciations	(1 121)	-	(340)	67	(4)	15	(1 383)
TOTAL IMMOBILIER	1 579	29	151	(100)	9	(25)	1 642
MOBILIER							
Valeur brute	78	11	23	(8)	1	1	105
Amortissements et dépréciations	(49)	-	(20)	6	(1)	-	(63)
TOTAL MOBILIER	29	11	3	(2)	-	1	42
TOTAL DROITS D'UTILISATION	1 608	40	153	(102)	9	(25)	1 684

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

31/12/2025				
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total dettes locatives
Dettes locatives	277	836	622	1 735

31/12/2024				
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total dettes locatives
Dettes locatives	295	818	678	1 791

DÉTAILS DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(51)	(44)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(22)	(28)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(34)	(47)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(14)	(18)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	2	2
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(378)	(362)
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION	(498)	(497)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(404)	(409)

8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Crédit Agricole S.A. propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Location-financement	1 967	1 929
Profits ou pertes réalisés sur la vente	(31)	(2)
Produits financiers tirés des créances locatives	1 998	1 931
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	1 344	1 229
Produits locatifs	1 344	1 229

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS DE LOYERS À RECEVOIR

(en millions d'euros)	31/12/2025						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	10 858	16 695	3 968	31 520	1 739	1 672	31 454

(en millions d'euros)	31/12/2024						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	8 586	18 618	4 791	31 995	1 603	1 178	31 570

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

NOTE 9

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	214 322	207 897
Engagements en faveur des établissements de crédit	2 952	5 448
Engagements en faveur de la clientèle	211 370	202 449
Engagements de garantie	226 918	216 883
Engagements d'ordre des établissements de crédit	9 775	9 779
Engagements d'ordre de la clientèle	217 143	207 104
Engagements sur titres	6 306	10 835
Titres à livrer	6 306	10 835
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	121 818	125 816
Engagements reçus des établissements de crédit	115 694	119 593
Engagements reçus de la clientèle	6 124	6 223
Engagements de garantie ⁽¹⁾	322 849	329 254
Engagements reçus des établissements de crédit	105 274	108 185
Engagements reçus de la clientèle	217 575	221 069
Engagements sur titres	6 885	9 450
Titres à recevoir	6 885	9 450

(1) Les montants déclarés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur technique dans la consolidation des garanties reçues de la clientèle et des établissements de crédit pour un montant estimé de - 70 393 millions d'euros au 31 décembre 2024, se décomposant de la manière suivante :

- engagements reçus des établissements de crédit pour - 402 millions d'euros ;
- engagements reçus de la clientèle pour - 69 991 millions d'euros.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances "Prêts garantis par l'État" restent éligibles aux remises de créances en Banque centrale.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE (DONT ACTIFS TRANSFÉRÉS)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH...)	282 240	276 056
Titres prêtés	8 637	6 508
Dépôts de garantie sur opérations de marché	23 831	27 314
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	207 269	168 230
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	521 976	478 108
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	9	9
Titres et valeurs reçus en pension ⁽¹⁾	479 911	468 051
Titres vendus à découvert	39 284	47 362
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	519 204	515 423

(1) Les montants déclarés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur technique dans la consolidation des garanties reçues de la clientèle et des établissements de crédit pour un montant estimé de - 5 237 millions d'euros au 31 décembre 2024, se décomposant de la manière suivante :

- titres et valeurs reçus en pension pour - 5 237 millions d'euros.

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au 31 décembre 2025, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 69,7 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales), contre 70,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 7,6 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024, et 1,92 milliard d'euros ont été déposés directement par LCL.

Au 31 décembre 2025, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH (CA HL SFH) et de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH (CA FH SFH), sociétés financières contrôlées à 100 % par Crédit Agricole S.A., 192,6 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et de LCL ont été apportés en garantie. Ce montant se répartit entre 156,7 milliards d'euros de créances issues des Caisses régionales (dont 50,2 milliards d'euros pour CA HL SFH et 106,5 milliards d'euros pour CA FH SFH) et 35,9 milliards d'euros provenant de LCL, (dont 12,3 milliards d'euros pour CA HL SFH et 23,6 milliards d'euros pour CA FH SFH).

Au 31 décembre 2025, dans le cadre des opérations auprès des supranationaux BEI/BDCE, Crédit Agricole S.A. a déposé 1,8 milliard d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2025 dans le cadre des opérations de refinancement auprès de CDC, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,4 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Ces dispositifs pour lesquels il n'y a pas de transfert de flux de trésorerie contractuel n'entrent pas dans le cadre des transferts d'actifs mentionnés dans la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

GARANTIES DÉTENUES

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par Crédit Agricole S.A. et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales et par leurs principales filiales bancaires à Crédit Agricole S.A., celui-ci jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes en vue d'obtenir des refinancements. Ces créances (immobilières, ou prêts auprès d'entreprises ou de collectivités locales) sont sélectionnées et marquées pour leur qualité et conservées au bilan des entités contributrices.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique de Crédit Agricole S.A. consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole S.A. n'en possède pas au 31 décembre 2025.

NOTE 10

RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPES RETENUS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale du Groupe à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de Crédit Agricole S.A.

RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'"exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés. La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il

s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Les montants présentés dans "la valeur au bilan" des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la juste valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de juste valeur (cf. note 3.5 "Comptabilité de couverture"). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

À ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PRÊTS ET CRÉANCES	1 129 354	1 125 626	-	480 876	644 750
Prêts et créances sur les établissements de crédit	570 119	567 900	-	454 729	113 171
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	559 235	557 726	-	26 147	531 579
TITRES DE DETTES	91 324	90 517	66 400	9 490	14 627
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 220 678	1 216 143	66 400	490 366	659 377

(1) Pour les crédits habitats des marchés français, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est issu des données ALM.

L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux à l'actif du bilan s'élève à - 3 352 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 242 millions d'euros au 31 décembre 2024 et n'est pas compris dans la valeur comptable.

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PRÊTS ET CRÉANCES	1 113 504	1 114 885	-	479 161	635 724
Prêts et créances sur les établissements de crédit	565 403	565 296	-	456 913	108 383
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	548 101	549 589	-	22 248	527 341
TITRES DE DETTES	88 971	87 292	62 538	10 331	14 423
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 202 475	1 202 177	62 538	489 492	650 147

(1) Pour les crédits habitats des marchés français, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est issu des données ALM.

JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	186 012	185 460	-	184 544	916
Dettes envers la clientèle	894 540	893 668	-	522 056	371 612
Dettes représentées par un titre	285 073	285 261	168 035	113 722	3 504
Dettes subordonnées	26 171	26 559	26 105	454	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 391 796	1 390 948	194 140	820 776	376 032

L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux au passif du bilan s'élève à - 8 355 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 7 241 millions d'euros au 31 décembre 2024 et n'est pas compris dans la valeur comptable.

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	178 418	177 987	-	177 333	654
Dettes envers la clientèle	868 115	867 719	-	498 234	369 485
Dettes représentées par un titre	284 512	283 339	161 418	118 237	3 684
Dettes subordonnées	29 273	29 525	28 978	547	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 360 318	1 358 570	190 396	794 351	373 823

11.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marché.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou contrôlés par le département des Risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers...) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du département des Risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif.

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", Crédit Agricole S.A. intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) ;
- aux coûts et gains de financement (*Funding Valuation Adjustment/Initial Margin Valuation Adjustment/Collateral Valuation Adjustment*) ;
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

Ajustement CVA (*Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de

défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement DVA (*Debit Valuation Adjustment*)

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Crédit Agricole S.A. fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Crédit Agricole S.A.) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS Crédit Agricole S.A. pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement FVA (*Funding Valuation Adjustment*)

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les *spreads* de *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés "clearés", un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

Ajustement Colva (*Collateral Valuation Adjustment*)

La ColVA (*Collateral Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC collatéralisés par des titres non souverains les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de refinancement propre de ces titres (sur le marché du Repo). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions pondérés par un *spread* spécifique.

Selon les cas, cet ajustement peut prendre la forme d'une provision spécifique ou être intégré dans les *mark-to-market* via une courbe d'actualisation spécifique.

Ajustement LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*)

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	396 317	98 442	282 541	15 334
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 404	-	-	1 404
Titres reçus en pension livrée	156 644	-	150 287	6 357
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	103 672	98 299	4 722	651
Instruments dérivés	134 597	143	127 532	6 922
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	247 240	130 142	94 929	22 169
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	38 481	17 535	7 127	13 819
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	87 431	42 546	37 572	7 313
Créances sur les établissements de crédit	59	-	59	-
Créances sur la clientèle	1 455	-	1 455	-
Titres de dettes	85 917	42 546	36 058	7 313
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	5 730	-	5 730	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	115 598	70 061	44 500	1 037
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	233 996	206 540	26 830	626
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	6 015	2 754	2 635	626
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	227 981	203 786	24 195	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	16 360	-	16 360	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	893 913	435 124	420 660	38 129
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 747	91
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		1 610		2 218
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		22	3 285	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		1 632	5 032	2 309

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables dans le niveau 2 pour 125 millions d'euros.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres de transaction.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	371 156	69 663	287 973	13 520
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 145	-	-	1 145
Titres reçus en pension livrée	150 124	-	143 653	6 471
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	73 716	69 582	3 899	236
Instruments dérivés	146 171	81	140 421	5 669
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	229 763	113 607	95 685	20 471
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	38 904	16 922	8 901	13 081
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	81 060	40 442	34 025	6 593
Créances sur les établissements de crédit	635	-	635	-
Créances sur la clientèle	1 845	-	1 845	-
Titres de dettes	78 580	40 442	31 545	6 593
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	6 495	-	6 495	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	103 304	56 243	46 264	798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	223 600	200 349	22 519	732
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	6 106	3 143	2 231	732
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	217 495	197 206	20 288	-
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	19 195	-	19 195	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	843 713	383 620	425 370	34 723
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 069	7
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		988		2 316
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		16	7 080	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		1 004	8 149	2 323

(1) Les titres SAS Rue La Boétie, détenus par la Caisse régionale de Corse, sont intégrés au poste Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables dans le niveau 2 pour 105 millions d'euros.

Les transferts entre niveau 1 et niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres de transaction.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	318 995	38 164	272 809	8 022
Titres vendus à découvert	39 292	38 062	1 227	3
Titres donnés en pension livrée	163 006	-	160 001	3 005
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	116 697	102	111 581	5 014
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	104 919	10 871	76 590	17 458
Instruments dérivés de couverture	23 660	8	23 652	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	447 574	49 043	373 051	25 480
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			191	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		56		2 308
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		3	10 302	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		59	10 493	2 308

Les transferts au passif vers et hors niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les transferts entre les niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	311 824	47 154	257 241	7 429
Titres vendus à découvert	47 372	47 120	203	49
Titres donnés en pension livrée	135 744	-	131 721	4 022
Dettes représentées par un titre	2	-	2	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	128 707	34	125 316	3 357
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	101 713	11 461	71 950	18 303
Instruments dérivés de couverture	27 261	5	27 256	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	440 798	58 619	356 447	25 732
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			72	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		78		1 851
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	6 943	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		78	7 015	1 851

Les transferts au passif vers et hors niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les transferts entre les niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de *bonds* souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- titres reçus/donnés en pension livrée ;
- dettes comptabilisées en juste valeur sur option :
Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 2 ;
- dérivés de gré à gré :
Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), ou pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swaptions, options de change, options sur actions, *Credit Default Swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type swaps annulables, paniers de change sur devises majeures.
Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres de valorisation significatifs sont observables. Des prix sont observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers. Les consensus de place le cas échéant, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres, options listées actions, et futures actions, cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveaux 1 et 2, et donc principalement les produits dont la valorisation dépend de paramètres non observables de manière significative et/ou présentant un risque modèle.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est étalée en résultat sur la période d'inobservabilité qui peut être dans certains cas la maturité de la transaction.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

- titres reçus/donnés en pension livrée :
Les opérations des pensions selon la maturité des opérations visées et leurs actifs sous-jacents ;
- créances sur la clientèle ;
- titres :
Les titres classés en niveau 3 sont essentiellement :
 - les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible,
 - des ABS pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- dettes comptabilisées en juste valeur sur option :
Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 3 ;
- dérivés de gré à gré :
Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes, faisant intervenir des paramètres jugés non observables et donc significativement exposés au risque modèle.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité par facteur de risque/produit, sous-jacent (devises, index...) et maturité indiquant le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en niveau 3 :

- les produits linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits non linéaires de taux ou de change pour des maturités longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits dérivés complexes ci-dessous ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation :
 - certains produits dérivés actions : produits optionnels sur des marchés insuffisamment profonds ou options de maturité très longue ou produits dont la valorisation dépend de corrélations non observables entre différents sous-jacents actions,
 - les swaps annulables non standard sur devises G10 ou certains swaps annulables sur devises émergentes,
 - des produits hybrides taux/crédit présentant un risque de contingence sur un émetteur (souverains ou Corporate/Financière) de type *Repack* ou *Credit Linked Note* non standards et dont la valorisation dépend de plusieurs paramètres non observables,
 - certains produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice ou dépend significativement d'une base entre deux indices,
 - les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations non observables entre plusieurs classes de risque (taux, crédit, change, inflation et actions),
 - les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2024)	34 723	-	1 145	6 471	-	236	5 669
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	(854)	-	53	(1 004)	-	146	(755)
Comptabilisés en résultat	(651)	-	108	(826)	-	148	(731)
Comptabilisés en capitaux propres	(204)	-	(55)	(178)	-	(2)	(24)
Achats de la période	13 820	-	821	7 324	-	194	2 977
Ventes de la période	(2 756)	-	(553)	-	-	(248)	-
Émissions de la période	27	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(5 854)	-	(85)	(4 835)	-	(1)	(913)
Reclassements de la période	23	-	23	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(2)	-	-	-	-	-	-
Transferts	(998)	-	-	(1 599)	-	324	(56)
Transferts vers niveau 3	2 309	-	-	5	-	346	1 591
Transferts hors niveau 3	(3 307)	-	-	(1 604)	-	(22)	(1 647)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2025)	38 129	-	1 404	6 357	-	651	6 922

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres à la juste valeur par résultat sur option
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2024)	13 081	-	-	6 593	797	-	-	-
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	613	-	-	66	46	-	-	-
Comptabilisés en résultat	538	-	-	66	46	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	75	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	1 074	-	-	1 120	292	-	-	-
Ventes de la période	(1 065)	-	-	(693)	(98)	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(20)	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	138	-	-	227	(1)	-	-	-
Transferts vers niveau 3	139	-	-	227	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	(1)	-	-	-	(1)	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2025)	13 819	-	-	7 313	1 037	-	-	-

(en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2024)	732	-	-
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	(19)	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(19)	-	-
Achats de la période	18	-	-
Ventes de la période	(99)	-	-
Émissions de la période	27	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(2)	-	-
Transferts	(31)	-	-
Transferts vers niveau 3	1	-	-
Transferts hors niveau 3	(32)	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2025)	626	-	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(895)
Comptabilisés en résultat	(605)
Comptabilisés en capitaux propres	(290)

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction							Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes envers la clientèle	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2024)	25 732	49	4 022	-	-	-	3 357	18 303	-
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	1 906	(5)	(231)	-	-	-	148	1 994	-
Comptabilisés en résultat	2 042	(5)	(231)	-	-	-	171	2 107	-
Comptabilisés en capitaux propres	(136)	-	-	-	-	-	(23)	(113)	-
Achats de la période	7 169	90	4 769	-	-	-	1 918	392	-
Ventes de la période	(170)	(114)	-	-	-	-	-	(56)	-
Émissions de la période	7 922	-	-	-	-	-	-	7 922	-
Dénouements de la période	(9 082)	(14)	(3 169)	-	-	-	(728)	(5 171)	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	(7 997)	(3)	(2 386)	-	-	-	319	(5 927)	-
Transferts vers niveau 3	2 308	-	-	-	-	-	949	1 359	-
Transferts hors niveau 3	(10 305)	(3)	(2 386)	-	-	-	(630)	(7 286)	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2025)	25 480	3	3 005	-	-	-	5 014	17 458	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	1 905
Comptabilisés en résultat	2 042
Comptabilisés en capitaux propres	(136)

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

11.3 ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Marge différée à l'ouverture	304	359
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	208	245
Marge comptabilisée en résultat durant la période	(147)	(300)
MARGE DIFFÉRÉE À LA CLÔTURE	365	304

La marge au premier jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

NOTE 12

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

12.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de Crédit Agricole S.A. à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du Groupe.

Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs de Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

Contraintes liées à des garanties : Crédit Agricole S.A. grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par Crédit Agricole S.A. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités de compte pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Autres contraintes

Certaines filiales du Groupe Crédit Agricole doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

Pour CA Egypt comme pour CA Bank Polska, le paiement des dividendes est subordonné à l'approbation préalable de leur régulateur respectif.

Selon la résolution n° 23 de la Banque centrale d'Ukraine du 25 février 2022, l'affectation des bénéfices au paiement du dividende et le paiement du dividende lui-même (autres que les dividendes sur les actions privilégiées) sont interdits pour une durée indéterminée à l'exception des banques d'État dont les dividendes sont alloués au budget de l'État ukrainien.

Les entreprises pourront rapatrier de "nouveaux" dividendes : les entreprises pourront rapatrier les dividendes sur les intérêts ou actions de sociétés à l'étranger accumulés sur la base des résultats de performance de la période débutant le 1^{er} janvier 2024. Cet assouplissement ne s'applique pas au versement de dividendes sur les bénéfices non distribués des périodes antérieures affectés en report à nouveau ou en réserve de capital.

Afin de minimiser les risques pour la stabilité macroéconomique et financière, la Banque nationale a fixé une limite mensuelle de rapatriement des "nouveaux" dividendes à l'équivalent 1 million d'euros. Le respect de cette exigence sera assuré par l'utilisation du système informatique d'E-Limites automatisées de la Banque nationale d'Ukraine.

12.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2025, le montant de ces émissions est de 37,4 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2025, le montant de ces lignes de liquidités est de 42,7 milliards d'euros.

Crédit Agricole S.A. n'a accordé aucun autre soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

12.1.3 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement.

Selon l'arbre de décision d'IFRS 9, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

12.2 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2025,

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 1 787 millions d'euros (1 512 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève 5 352 millions d'euros (1 415 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

	31/12/2025					
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net ⁽¹⁾	Quote-part de capitaux propres ⁽²⁾
CO-ENTREPRISES						
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	53,8 %	76	-	-	1	79
Santander CACEIS Latam	50,0 %	350	-	-	25	635
Crédit Agricole Immobilier Promotion	50,0 %	73	-	-	(2)	72
Leasys ⁽³⁾	50,0 %	498	-	-	(107)	853
GAC – Sofinco Finance Leasing	50,0 %	258	-	-	(5)	215
Crédit Agricole Transitions & Énergies	50,0 %	373	-	-	1	397
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	50,0 %	564	-	21	30	564
Autres		159		1	(21)	691
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)		2 351			(78)	3 506
ENTREPRISES ASSOCIÉES						
BANCO BPM	19,8 %	3 057	3 906	-	1 385	3 057
VICTORY CAPITAL HOLDING INC.	17,9 %	1 035	1 209	30	66	190
ABC-CA Fund Management Co.	22,3 %	190	-	8	11	190
Wafasalaf	49,0 %	150	-	23	17	93
Sbi Funds Management Private Limited	24,3 %	268	-	169	113	246
Autres		88		8	(71)	88
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)		4 788			(449)	3 864
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		7 140			(527)	7 370

(1) La quote-part du résultat nette de participation aux bénéfices différée des co-entreprises et entreprises associées de la Gestion de l'épargne et Assurances est classée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.

(2) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(3) Comprend les données de Leasys S.P.A. et Leasys SAS.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2025. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises

mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition. Les analyses de sensibilité réalisées notamment sur Leasys, n'ont mis en évidence aucun indicateur de perte de valeur susceptible de justifier la constatation d'une dépréciation au titre de l'exercice.

						31/12/2024
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾
CO-ENTREPRISES						
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	53,8 %	74	-	-	4	77
Santander CACEIS Latam	34,7 %	325	-	-	21	606
Crédit Agricole Immobilier Promotion	50,0 %	71	-	4	(5)	71
Leasys ⁽²⁾	50,0 %	708	-	-	58	1 067
Crédit Agricole Transitions & Énergies	50,0 %	142	-	-	(2)	165
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	50,0 %	601	-	17	58	601
Autres		192	-	-	(8)	695
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)		2 113			126	3,281
ENTREPRISES ASSOCIÉES						
ABC-CA Fund Management Co.	22,4 %	203	-	6	11	203
Wafasalaf	49,0 %	159	-	5	16	100
SBI Funds Management Private Limited	24,5 %	383	-	8	104	358
Autres		69		7	(62)	70
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)		814			68	731
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		2 928			194	4 013

(1) Capitaux propres – part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(2) Comprend les données de Leasys S.P.A.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de Crédit Agricole S.A. sont présentées ci-après :

				31/12/2025
(en millions d'euros)	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
CO-ENTREPRISES				
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	1 256	2	612	137
Santander CACEIS Latam	348	260	1 618	1 270
Crédit Agricole Immobilier Promotion	41	(4)	333	144
Leasys ⁽¹⁾	50	(220)	17 046	1 707
Crédit Agricole Transitions & Énergies	24	2	814	793
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	183	62	6 845	1 128
GAC – Sofinco Finance Leasing	70	(60)	1 600	429
ENTREPRISES ASSOCIÉES				
ABC-CA Fund Management Co.	80	34	601	571
Wafasalaf	136	35	2 439	189
SBI Funds Management Private Limited	493	305	989	677
Banco BPM ⁽²⁾	2 443	1 665	213 165	15 740
Victory Capital Holding Inc ⁽²⁾	831	193	3 585	2 042

(1) Comprend les données de Leasys S.P.A. et Leasys SAS.

(2) Les données présentées pour Banco BPM et Victory Capital sont celles au 30 septembre 2025.

31/12/2024

(en millions d'euros)

	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
CO-ENTREPRISES				
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	1 193	7	645	133
Santander CACEIS Latam	157	79	1 378	1 212
Crédit Agricole Immobilier Promotion	34	(11)	299	141
Leasys ⁽¹⁾	387	106	14 426	2 134
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	255	117	8 948	1 180
Crédit Agricole Transitions & Énergies	9	(4)	338	331
ENTREPRISES ASSOCIÉES				
ABC-CA Fund Management Co.	78	32	640	609
Wafasalaf	119	32	1 947	205
SBI Funds Management Private Limited	453	275	1 050	984

(1) Comprend les données de Leasys S.P.A. et Leasys SAS.

INVESTISSEMENTS DANS LES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES NON CONSOLIDÉES AU NIVEAU DE L'ASSURANCE

Crédit Agricole Assurances a mis en œuvre l'option simplifiée permise par la norme IAS 28 pour l'évaluation de 28 co-entreprises et 23 entreprises associées.

Les participations dans ces entreprises sont ainsi évaluées à la juste valeur par résultat conformément à IFRS 9.

Les informations financières résumées des co-entreprises et entreprises associées significatives de Crédit Agricole Assurances évaluées à la juste valeur par résultat sont présentées ci-après :

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total bilan	Capitaux propres	Résultat
CO-ENTREPRISES					
EUROMARSEILLE 1	50 %	ND	36	19	-
EUROMARSEILLE 2	50 %	ND	55	2	1
ARCAPARK SAS	50 %	239	297	297	36
Futures Énergies Investissements Holding	35 %	ND	589	286	36
CASSINI PARTS A	49 %	303	1 619	370	(8)
TUNNELS DE BARCELONA	50 %	ND	489	104	27
Futures Énergies Investissements Holding 2	48 %	ND	ND	ND	ND
ELL HOLDCO SARL	50 %	347	1 237	468	8
EUROWATT ENERGIE	75 %	ND	439	48	4
SARL IMPULSE I A	39 %	976	2 730	2 729	101
Futures Énergies Investissements Holding 3	80 %	ND	118	45	20
ITALIAN ENERGIES INVESTMENTS HOLDINGS	80 %	ND	111	110	8
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	754	969	730	(11)
JANUS RENEWABLES	50 %	ND	1 277	1 277	-
URI GmbH	45 %	ND	1 085	141	(26)
GIGA DYNAMO HOLDINGS	45 %	ND	301	32	(12)
QUADRICA	50 %	ND	79	56	5
ALTALUXCO	50 %	ND	1 010	785	(11)
SCI 1 TERRASSE BELLINI	33 %	61	129	94	4
SCI RUE DU BAC	50 %	152	233	177	8
SCI TOUR MERLE	50 %	71	108	54	2

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total bilan	Capitaux propres	Résultat
SCI CARPE DIEM	50 %	132	218	108	6
SCI WAGRAM 22/30	50 %	166	317	61	9
SCI ILOT 13	50 %	47	84	51	6
SCI FREY RETAIL VILLEBON	48 %	44	165	43	3
SCI ACADEMIE MONTRouGE	50 %	55	229	83	(13)
SCI PAUL CÉZANNE	49 %	303	173	162	17
SCI 103 GRENELLE	49 %	156	176	168	9
ENTREPRISES ASSOCIÉES					
RAMSAY - GÉNÉRALE DE SANTÉ	40 %	408	6 895	1 194	(54)
INFRA FOCH TOPCO	49 %	647	5 031	287	67
ALTAREA	25 %	628	8 400	1 694	6
CLARIANE	26 %	364	14 261	3 692	(55)
SAS CRISTAL	46 %	43	127	71	5
SEMMARIS	38 %	38	896	681	30
CENTRAL SICAF S.P.A.	25 %	173	923	702	31
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	266	101	8	20
FLUXDUNE AO	25 %	178	636	603	-
EF SOLARE	30 %	ND	2 764	628	83
BLUEVIA	23 %	ND	2 515	2 122	(96)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	79	358	241	(108)
EDISON RENEWABLES	49 %	ND	832	692	91
HORNSEA 2	25 %	ND	1 956	190	127
INNERGEX FRANCE	30 %	ND	242	20	(7)
FREY	20 %	187	2 516	1 048	40
ICADE	19 %	316	10 519	4 364	(276)
PATRIMOINE ET COMMERCE	19 %	72	959	478	41
MOVHERA	35 %	550	2 226	1 298	44
RENOVALIA TRAMONTANA	40 %	101	246	245	2
WHYSOL RENEWABLES	19 %	ND	40	30	6
SOCIETE CIVILE FONDIS	25 %	50	363	57	3
SCI HEART OF LA DÉFENSE	33 %	126	1 371	301	(74)

	31/12/2024				
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total bilan	Capitaux propres	Résultat
CO-ENTREPRISES					
FONCIERE HYPERSUD	51 %	1	104	73	48
EUROMARSEILLE 1	50 %	ND	36	19	-
EUROMARSEILLE 2	50 %	ND	55	2	1
ARCAPARK SAS	50 %	239	217	193	26
Futures Énergies Investissements Holding	35 %	ND	614	250	(24)
CASSINI PARTS A	50 %	302	1 620	379	(18)
TUNNELS DE BARCELONA	50 %	ND	485	77	21
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	60 %	293	128	103	22
Futures Énergies Investissements Holding 2	48 %	ND	ND	ND	ND

31/12/2024

(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total bilan	Capitaux propres	Résultat
ELL HOLDCO SARL	50 %	276	1 157	485	2
EUROWATT ENERGIE	75 %	ND	439	48	4
SARL IMPULSE I A	36 %	976	2 591	2 591	96
Futures Énergies Investissements Holding 3	80 %	ND	141	45	20
ITALIAN ENERGIES INVESTMENTS HOLDINGS	80 %	ND	110	109	11
EF SOLARE	30 %	ND	1 121	949	48
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	589	2	1	-
JANUS RENEWABLES	50 %	ND	ND	ND	ND
URI GmbH	45 %	ND	ND	ND	ND
SAS DEFENSE CB3	25 %	-	48	48	-
QUADRICA	50 %	ND	ND	ND	ND
ALTALUXCO	50 %	ND	1 038	813	(11)
SCI 1 TERRASSE BELLINI	33 %	63	136	91	3
SCI RUE DU BAC	50 %	160	232	174	6
SCI TOUR MERLE	50 %	68	105	54	2
SCI CARPE DIEM	50 %	140	230	108	13
SCI WAGRAM 22/30	50 %	160	317	60	7
SCI ÎLOT 13	50 %	52	78	48	3
SCI FREY RETAIL VILLEBON	48 %	40	164	40	3
SCI ACADÉMIE MONTRouGE	50 %	60	244	96	(22)
SCI PAUL CÉZANNE	49 %	298	152	57	7
SCI 103 GRENELLE	49 %	154	174	167	7
ENTREPRISES ASSOCIÉES					
RAMSAY - GÉNÉRALE DE SANTÉ	40 %	545	6 958	1 246	49
INFRA FOCH TOPCO	49 %	647	4 286	199	34
ALTAREA	24 %	516	8 337	1 748	(472)
CLARIANE	26 %	193	15 181	3 584	(105)
SAS CRISTAL	46 %	50	124	71	8
SEMMARIS	38 %	38	924	668	28
CENTRAL SICAF S.P.A.	25 %	171	982	50	20
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	287	102	8	-
CAVOUR AERO SA	40 %	ND	371	370	-
FLUXDUNE AO	25 %	200	689	673	-
BLUEVIA	23 %	ND	2 515	2 122	(96)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	79	506	349	(52)
EDISON RENEWABLES	49 %	ND	1 283	766	165
HORNSEA 2	25 %	ND	1 956	190	127
GIGA DYNAMO HOLDINGS	45 %	ND	121	44	(2)
INNERGEX FRANCE	30 %	ND	ND	ND	ND
FREY	20 %	185	2 397	1 047	19
ICADE	19 %	330	11 601	4 986	(1 250)
PATRIMOINE ET COMMERCE	20 %	62	907	439	29
MOVHERA	35 %	560	ND	ND	ND
SOCIETE CIVILE FONDIS	25 %	49	371	42	(12)
SCI HEART OF LA DÉFENSE	37 %	139	1 445	386	155

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Crédit Agricole S.A. est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à Crédit Agricole S.A.

Contraintes légales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de Crédit Agricole S.A. sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance de Crédit Agricole S.A. sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

12.3 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

INFORMATIONS SUR L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS PAR LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	33 %	33 %	526	3 558	287
Groupe Crédit Agricole Italia	22 %	22 %	174	1 513	95
Agos SPA	39 %	39 %	80	507	51
CA Egypt	35 %	35 %	39	154	28
Autres entités ⁽¹⁾	0 %	0 %	160	2 470	129
TOTAL			979	8 202	590

(1) Dont 750 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 17 mars 2025 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle. Les émissions antérieures ont été remboursées intégralement.

	31/12/2024				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	32 %	33 %	418	3 331	272
Groupe Crédit Agricole Italia	22 %	22 %	176	1 457	79
Groupe CACEIS	30 %	30 %	140	1 105	115
Agos SPA	39 %	39 %	74	486	51
CA Egypt	35 %	35 %	51	147	15
Autres entités ⁽¹⁾	0 %	0 %	208	2 076	71
TOTAL			1 067	8 601	602

(1) Dont 460 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

INFORMATIONS FINANCIÈRES INDIVIDUELLES RÉSUMÉES CONCERNANT LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour Crédit Agricole S.A. sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	38 744	3 342	1 589	1 424
Groupe Crédit Agricole Italia	93 527	3 075	800	821
Agos SPA	21 315	910	204	204
CA Egypt	2 635	232	112	116
TOTAL	156 221	7 559	2 705	2 565

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	38 302	3 406	1 302	1 467
Groupe Crédit Agricole Italia	92 495	3 078	809	803
Groupe CACEIS	118 034	2 083	455	400
Agos SPA	20 945	841	190	189
CA Egypt	2 430	277	145	166
TOTAL	272 206	9 685	2 901	3 025

12.4 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
ALLEMAGNE								
A-BEST 21	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
A-BEST 23	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
A-BEST NINETEEN	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
AIXIGO AG	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
Amundi Deutschland GmbH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
CA AUTO BANK S.P.A. GERMAN BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VERSICHERUNGSSERVICE GMBH	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS FONDS SERVICE GMBH	■	S4	F	GC	-	100,0	-	69,5
CACI LIFE DAC (DEUTSCHLAND)	■	E2	S	GEA	100,0	-	100,0	-
CACI NON-LIFE DAC (DEUTSCHLAND)	■	E2	S	GEA	100,0	-	100,0	-
CALEF SA - NIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Creditplus Bank AG	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT GERMANY BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	77,5	77,5
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH	■	-	F	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA GERMAN BRANCH	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MERCA MANAGMENT GMBH	■	E3	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
MERCA LEASING VELWALTUNGS -GMBH	■	E3	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
MERCA LEASINGGMBH CO KG	■	E3	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
MERCA VENDOR FINANCE	■	E3	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
OLINN DEUTSCHLAND	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RAST	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RETAIL AUTOMOTIVE CP GERMANY 2021 UG	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ARABIE SAOUDITE								
CRÉDIT AGRICOLE CIB ARABIA FINANCIAL COMPANY	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
AUSTRALIE								
Crédit Agricole CIB (Australie)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Australia Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
AUTRICHE								
Amundi Austria GmbH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
CA AUTO BANK GMBH	■	S4	F	SFS	-	100,0	-	100,0
CA AUTO BANK S.P.A. ZWEIGNIEDERLASSUNG ÖSTERREICH BRANCH	■	E2	S	SFS	100,0	-	100,0	-
CAA STERN GMBH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS AUSTRIA GMBH	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
URI GmbH	X	-	Co-E	GEA	45,0	45,0	45,0	45,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
BELGIQUE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	■	-	S	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
BANQUE DEGROOF PETERCAM	■	-	F	GC	79,3	79,3	77,5	77,5
BANQUE DEGROOF PETERCAM LUXEMBOURG SA BRUSSELS BRANCH	■	SI	S	GC	-	100,0	-	77,5
Benelpart	■	SI	F	GC	-	100,0	-	96,1
CA AUTO BANK S.P.A BELGIAN BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	■	SI	S	GC	-	100,0	-	97,8
CACEIS Bank, Belgium Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CALEF SA - BELGIUM BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Belgique)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT	■	-	F	GC	100,0	100,0	77,5	77,5
DEGROOF PETERCAM CORPORATE FINANCE	■	-	F	GC	100,0	100,0	77,5	77,5
DRIVALIA LEASE BELGIUM S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FLUXDUNE	X	-	EA	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
LEASYS SPA Belgian Branch	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
NARCISSE HOLDING BELGIQUE SA	■	-	F	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OLINN BELGIUM	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ORBAN FINANCE	■	-	F	GC	100,0	100,0	77,5	77,5
PETERCAM INVEST	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
SOCIETE IMMOBILIÈRE ET FINANCIÈRE INDUSTRIE GUIMARD	■	-	F	GC	100,0	100,0	77,5	77,5
Sofipac	■	SI	F	GC	-	99,7	-	95,8
BRÉSIL								
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
FIC-FIDC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Fundo A de Investimento Multimercado	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
SANTANDER CACEIS BRASIL DTVM S.A.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,7
SANTANDER CACEIS BRASIL PARTICIPACOES S.A	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,7
BULGARIE								
Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
CANADA								
AMUNDI INTERMEDIATION CANADA INC.	■	E2	F	GEA	100,0	-	66,9	-
Crédit Agricole CIB (Canada)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CRÉDIT AGRICOLE SERVICES & OPERATIONS INC.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CHILI								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole					% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
CHINE	(1)	(a)	(b)	(c)				
ABC-CA Fund Management Co.	▲	-	EA	GEA	33,3	33,3	22,3	22,4
Amundi BOC Wealth Management Co. Ltd	■	-	F	GEA	55,0	55,0	36,8	37,0
AMUNDI FINTECH (SHANGHAI) CO. LTD	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
Crédit Agricole CIB China Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB China Ltd Chinese Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
GAC – Sofinco Auto Finance Co. Ltd	▲	-	EA	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING JINAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING FOSHAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING MIANYANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING QINGYUAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING DONGGUAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HUNAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING CHONGQING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING CHENGDU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING SHENZHEN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING XIAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING NANCHANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING ZHUHAI BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING LINFEN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING TAIYUAN XIAODIAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING ZHONGSHAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING NANJING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING JIEYANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HARBIN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING XINJIANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING SUZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING WUHAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING QINGDAO BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING SHIJIAZHUANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HUIZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING CHANGCHUN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING SHANTOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING MAOMING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HENGYANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HUAIHUA BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING XIAMEN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING ZHANJIANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING GUIYANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING PANZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HANGZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING YUEYANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HEFEI AUTOMOBILE LEASING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING TIANJIN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING JIANGMEN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING NINGBO BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING NANCHONG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING NANNING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING CHAOZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING SHENYANG AUTOMOBILE LEASING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING LANZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HAIZHU DISTRICT BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING DALI BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING KUNMING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HAIKOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING MEIZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC SOFINCO FINANCE LEASING	▲	E3	Co-E	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU DA 2022-01	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU DA 2022-02	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU DA 2023-1	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
HUI JU DA 2023-2	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU RONG 2024-03	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU RONG 2024-04	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU RONG 2025-1	▲	E2	Co-ES	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU RONG 2025-2	▲	E2	Co-ES	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU RONG2024-01	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU RONG2024-02	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU TONG 2022-1	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU RONG2023-1	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
COLOMBIE								
S3 CACEIS COLOMBIA S.A, SOCIEDAD FIDUCIARIA	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,7
CORÉE DU SUD								
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT	▲	-	EA	GEA	30,0	30,0	20,1	20,2
UBAF (Corée du Sud)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
WOORI CARD 2022 1 ASSET SECURITIZATION SPECIALTY CO LTD	■	S3	ESC	GC	-	100,0	-	-
DANEMARK								
CA AUTO FINANCE DANMARK A/S	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CIB DENMARK BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DRIVALIA LEASE DANMARK A/S	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ÉGYPTE								
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	■	-	F	BPI	65,3	65,3	65,0	65,0
ÉMIRATS ARABES UNIS								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFF SHORE) BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Dubai)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
INDOSUEZ SWITZERLAND DIFC BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
ESPAGNE								
ABANCA GENERALES DE SEGUROS Y REASEGUROS	■	E1	F	GEA	50,0	-	50,0	-
A-BEST 20	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
CA AUTO BANK S.P.A. SPANISH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS BANK SPAIN, S.A.U.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS FUND ADMINISTRATION, SUCURSAL EN ESPANA	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
CACEIS FUND SERVICES SPAIN S.A.U.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
Crédit Agricole CIB (Espagne)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE SPAIN EFC	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en Espana	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SPAIN BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	77,5	77,5
DRIVALIA ESPAÑA S.L.U.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE ESPAÑA S.A.U.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
JANUS RENEWABLES	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA, Spanish Branch	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES	X	-	Co-E	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
RENOVALIA TRAMONTANA	X	E1	EA	GEA	40,0	-	40,0	-
Sabadell Asset Management, S.A., S.G.I.I.C.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
Santander CACEIS Latam Holding 1,S.L.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,7
Santander CACEIS Latam Holding 2,S.L.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,7
TUNELS DE BARCELONA	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
VAUGIRARD AUTOVIA S.L.U.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Vaugirard Infra S.L.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD RENOVABLES	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ÉTATS-UNIS								
Amundi Asset Management US Inc.	■	S2	F	GEA	-	100,0	-	67,2
Amundi Distributor US Inc.	■	S2	F	GEA	-	100,0	-	67,2
Amundi Holdings US Inc.	■	S2	F	GEA	-	100,0	-	67,2
Amundi US Inc.	■	S2	F	GEA	-	100,0	-	67,2
AMUNDI US INVESTMENT ADVISORS HOLDING LLC	■	E2	F	GEA	100,0	-	66,9	-
AMUNDI US INVESTMENT ADVISORS	■	E2	F	GEA	100,0	-	66,9	-
Atlantic Asset Securitization LLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Crédit Agricole America Services Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (New York)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Global Partners Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (USA) Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CRÉDIT AGRICOLE SECURITIES (USA) INC. Branch Offices	■	E2/D1	S	GC	100,0	-	97,8	-
La Fayette Asset Securitization LLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
VICTORY CAPITAL HOLDINGS INC	▲	E3	EA	GEA	4,6	-	17,9	-

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
FINLANDE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT FINLAND BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
CA AUTO FINANCE DANMARK A/S, FINLAND BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Finlande)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DRIVALIA LEASE FINLAND OY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FRANCE								
ACAJOU	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
ACTICCIA VIE 3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	99,3	-	99,3
ACTICCIA VIE 90 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE 90 N2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE 90 N3 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE 90 N4 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,9	99,8	99,9	99,8
ACTICCIA VIE 90 N6 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE N4 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	99,8	100,0	99,8
ACTIONS 50 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,6	99,5	99,6	99,5
ADIMMO	▲	S4	Co-E	AHM	-	50,0	-	35,2
ADL PARTICIPATIONS	X	-	EA	GEA	24,5	24,5	24,5	24,5
AGORA ACTION EURO ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	50,5	-	50,5
AGORA ACTION EURO (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	46,3	-	46,3	-
AGRICOLE RIVAGE DETTE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALLIANZ-VOLTA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALTA VAI HOLDCO P	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALTAREA	X	-	EA	GEA	24,6	24,4	24,6	24,4
AM AC FR ISR PC 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	50,3	-	50,3
AM DESE FIII DS3IMDI ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AM KBI AC MO ENPERIC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	99,2	-	99,2
AM OBLI MD AC PM C ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
AM.AC.EU.ISR-P-3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	34,6	-	34,6
AM.AC.MINER-P-3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	82,8	69,6	82,8	69,6
AM.AC.USA ISR P 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	65,5	-	65,5
AM.ACT.EMER-P-3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	26,7	-	26,7
AM.PRIV.EQ.MEGA.II A ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	52,5	-	52,5	-
AM.RDT PLUS-P-3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	58,3	-	58,3
AMD EQTY GRE IM ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	42,4	-	42,4	-
AMIRAL GROWTH OPP A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	51,1	51,1	51,1	51,1
AMUN DELTA CAPI SANT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	59,2	83,8	59,2	83,8
AMUN ENERG VERT FIA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	62,4	62,4	62,4	62,4
AMUN.ACT.REST.P-C ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	38,9	-	38,9
AMUNDI	■	-	F	GEA	67,1	67,4	66,9	67,2
AMUNDI - KBI AQUA RESPONSABLE (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	85,1	-	85,1	-
AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	91,6	-	88,0	-
AMUNDI ACTIONS OR ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	79,0	-	79,0	-
AMUNDI ACTIONS OR P ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
AMUNDI DYNAMIQUE CLIMAT (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	98,7	-	98,7	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
AMUNDI CREDIT GREEN BONDS (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	84,9	-	84,9	-
AMUNDI EQUILIBRE CLIMAT (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	55,3	-	55,3	-
AMUNDI HORIZON LONG TERME - PERI (C) ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
AMUNDI CREDIT GRE P ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
AMUNDI IT SERVICES SNC	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI AC.FONC.PC 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	58,3	-	58,3
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	69,6	-	69,6
AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	69,6	-	69,6
AMUNDI ALLOCATION C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	99,9	100,0	99,9
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI CAA ABS CT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI CAP FU PERI C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	99,2	-	99,2
Amundi ESR	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI Finance	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI Finance Émissions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI FLEURONS DES TERRITOIRES PART A PREDICA ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	60,5	-	60,5
AMUNDI HORIZON 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	66,9	66,9	66,9	66,9
AMUNDI IMMO DURABLE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI Immobilier	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI India Holding	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI Intermédiation	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI KBI ACTION PC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	88,5	-	88,5
AMUNDI KBI ACTIONS C ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	91,0	-	61,2
AMUNDI KBI AQUA C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	58,2	-	58,2
AMUNDI OBLIG EURO C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	57,3	-	57,3
AMUNDI OBLIG MONDE - RESPONSABLE (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	87,4	-	87,4	-
AMUNDI OBLIGATIONS EURO DURABLES (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	42,8	-	42,8	-
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	86,3	-	86,3
AMUNDI PE Solution Alpha	■	-	ESC	GEA	98,6	98,6	66,0	66,3
AMUNDI Private Equity Funds	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI PULSACTIONS ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	53,9	54,6	53,9	54,6
AMUNDI STRATÉGIES ACTIONS EUROPE (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	82,5	-	82,5	-
AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	40,4	-	40,4	-
AMUNDI TRANS PAT C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	98,4	98,4	98,4	98,4
AMUNDI VALEURS DURAB ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	62,1	-	62,1
AMUNDI VALEURS DURABLES (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	60,4	-	60,4	-
AMUNDI VAUGIRARD DETTE IMMO II ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI Ventures	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI VIE (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	98,6	-	98,6	-
AMUNDIOBLIGMONDEP ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	85,2	-	85,2

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)
Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
ANATEC	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
Angle Neuf	■	-	F	BPF	100,0	100,0	95,6	95,6
ARCAPARK SAS	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
ARTEMID ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	85,0	-	85,0
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	41,1	-	41,1
ATOUT PREM S ACTIONS 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	32,9	-	32,9
Auxifip	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
AXA EUR.SM.CAP E 3D ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	89,8	-	89,8
B IMMOBILIER ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
B2 HOTEL INVEST (SPICAV) ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	40,0	86,8	40,0	86,8
Bforbank S.A.	▲	-	EA	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
BFT EQUITY PROTEC 44 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
BFT EQUITY PROTECT 44 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
BFT FR EMP ISR PERIC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	43,1	-	43,1
BFT FRAN FUT-C SI.3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	60,3	-	60,3
BFT FRANCE EMPLOI ISR (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	73,3	-	73,3	-
BFT FRANCE FUTUR ISR CLIMAT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	40,9	-	40,9	-
BFT INVESTMENT MANAGERS	■	S4	F	GEA	-	100,0	-	67,2
BFT opportunité ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT PAR VIA EQ EQ PC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	59,1	-	59,1
BFT RENDEMENT 2027(FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	72,1	-	72,1	-
BFT RENDEMENT 2030 CLIMAT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	48,9	-	48,9	-
BFT RENDEMT 2027 P C ⁽¹⁾	■	EI/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
BFT VALUE PREM OP CD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BREEGA VENTURE I ⁽¹⁾	■	EI/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
CA AUTO BANK S.P.A FRENCH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Consumer Finance	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA EDRAM OPPORTUNITES ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA FINANCEMENT HABITAT SFH	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Grands Crus	■	-	F	AHM	77,9	77,9	77,9	77,9
CA Indosuez	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA Indosuez Gestion	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	99,1	-	99,1
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A. ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS c.I.A. ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA 2013 FCPR B1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA 2013 FCPR C1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	94,1	100,0	94,1

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
CAA 2013 FCPR D1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	90,8	-	90,8
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 2 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA 2016 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	91,4	100,0	91,4
CAA ACTIONS MONDE (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA ACTIONS MONDES P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA COMMERCE 2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	73,5	100,0	73,5
CAA INFRAS 2022 PT A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRAS 2021 A PREDICA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRU.2020 A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	95,3	100,0	95,3
CAA INFRASTRUCTURE 2017 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2018 – COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2019 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PE 20 COMP 1 A1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PR FI II CI A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV EQY 19 CF A ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	85,9	-	85,9
CAA PRIVATE EQUITY 2017 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	96,4	-	96,4
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	98,5	-	98,5
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	89,1	-	89,1
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 – COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018- COMPART 1 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 2019 – COMP 1 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT BIS ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT CF ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT TER ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019- COMPARTIMENT BIS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 2020 COMP 1 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
CAA PRIVATE EQUITY 2021 COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 2021 COMPARTIMENT BIS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 2021 COMPARTIMENT TER ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 208 – COMPARTIMENT TER ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PV EQ2021 BIS A2 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PV EQ2021 TER A3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PV EQ22 COMPI A1 ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PVT EQ 2021 A1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA SECONDAIRE IV ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA SMART FINANCING PART CD ⁽¹⁾	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA SMART N 2 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA SMART PART CD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CABINET ESPARGILLIÈRE	▲	S4	Co-E	AHM	-	50,0	-	35,2
CACEIS Bank	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS Fund Administration	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS S.A.	■	-	F	GC	100,0	69,5	100,0	69,5
CACI NON VIE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VIE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CADEISDA 2DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	48,9	49,0	48,9	49,0
CAIRS Assurance S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	■	-	F	AHM	99,9	99,9	49,9	49,9
CALIE Europe Succursale France	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIFORNIA 09 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	56,4	82,4	56,4	82,4
CAP SANTE 3 PART A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAREPTA R 2016 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
Cariou Holding	■	-	F	AHM	71,4	71,4	71,4	71,4
CASSINI SAS	X	-	Co-E	GEA	49,2	50,0	49,2	50,0
CEDAR	■	-	ESC	GEA	99,9	99,9	66,8	67,2
CFM Indosuez Conseil en Investissement	■	-	F	GC	100,0	100,0	67,5	67,5
CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Nouméa	■	-	S	GC	100,0	100,0	67,5	67,5
CHORELIA N 9 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	89,4	89,8	89,4	89,8
CHORELIA N2 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	87,1	87,3	87,1	87,3
CHORELIA N3 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,5	85,7	85,5	85,7
CHORELIA N4 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	88,2	88,2	88,2	88,2
CHORELIA N5 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	75,9	76,4	75,9	76,4
CHORELIA N6 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	80,2	80,2	80,2	80,2
CHORELIA N7 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	86,8	87,0	86,8	87,0
CHORELIA PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	84,2	84,2	84,2	84,2
Chorial Allocation	■	-	ESC	GEA	99,9	100,0	66,8	67,2
CLARIANE	X	-	EA	GEA	26,0	26,0	26,0	26,0
CNP ACP 10 FCP ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
COGENERATION FRANCE I ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	44,6	-	44,6	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
COMPARTIMENT DS3 – IMMOBILIER VAUGIRARD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
COMPARTIMENT DS3 – VAUGIRARD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
COTOIT	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,2
CPR AM	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
CPR AM PREDIQUANT 3(FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CPR AMBITION FR SI ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
CPR AMBITION France (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	44,3	-	44,3	-
CPR CROIS.REA.-P ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	28,8	-	28,8
CPR EUR.HI.DIV.P 3D ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	39,6	-	39,6
CPR FOCUS INF.-P-3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	26,4	-	26,4
CPR GLO SILVER AGE P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	96,6	-	96,6
CPR GLOBAL ALLOCATION ISR (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	86,8	-	86,8	-
CPR GLOBAL SILVER AGE (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	95,4	-	95,4	-
CPR REF.ST.EP.R.0-100 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	33,2	-	33,2
CPR REFLEX STRATEDIS 0-100 P 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CPR RENAI.JAP.-P-3D ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	63,6	-	63,6
CPR SILVER AGE P 3DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	55,9	-	55,9
Crédit Agricole – Group Infrastructure Platform	▲	-	Co-E	AHM	57,7	57,7	53,8	53,8
Crédit Agricole Agriculture	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances Solutions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,7	97,7
Crédit Agricole CIB Global Banking	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB S.A.	■	-	F	GC	97,8	97,8	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Transactions	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Home Loan SFH	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole immobilier Corporate et Promotion	▲	S4	Co-E	AHM	-	50,0	-	50,0
Crédit Agricole Immobilier Promotion	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole Immobilier Services	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,2
CRÉDIT AGRICOLE INDICIA (MAI 2025) ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	91,7	-	91,7	-

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
CRÉDIT AGRICOLE INDICIA JANVIER 2025 C ⁽¹⁾	■	EI	ESC	GEA	93,5	-	93,5	-
Crédit Agricole Leasing & Factoring	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE MOBILITY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Payment Services	■	-	F	AHM	50,2	50,2	50,1	50,1
Crédit Agricole Public Sector SCF	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Régions Développement	■	-	F	AHM	74,7	75,2	74,7	75,2
Crédit Agricole Services Immobiliers	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,2
CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS ET ENERGIES	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole S.A.	●	-	●	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	■	S5	F	BPF	-	100,0	-	95,6
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SUCCURSALE FRANCE	■	-	S	GC	100,0	100,0	77,5	77,5
DEGROOF PETERCAM FINANCE	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT	■	S4	F	GC	-	100,0	-	97,8
Delfinances	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
DEMETR AIR TIME – 2024	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DEMETR COMPARTIMENT JA 202	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DEMETR COMPARTIMENT TS EU	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DEMETR COMPARTIMENT DEMETR-EL OFF B/S-2024	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DEMETR COMPARTIMENT GL- 2023	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Doumer Finance S.A.S.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DRIVALIA FRANCE SAS	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE FRANCE S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DS 2020 (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	63,7	-	63,7	-
DS Campus ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFITHERMIE FPCI ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
EIFFEL INFRAS VERT C ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	44,3	-	44,3
EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES (FMU)	■	E3/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
ELL HOLDCO SARL	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
ESTER FINANCE TECHNOLOGIES	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
EUROPEAN CDT SRI PC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	44,0	-	44,0
EUROWATT ÉNERGIE	X	-	Co-E	GEA	75,0	75,0	75,0	75,0
FCPR AMUNDI FLEURONS DES TERRITOIRES (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	59,5	-	59,5	-
FCI FCH JPMORGAN US EQUITY FOCUS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	68,3	-	68,3	-
FCPR AMUNDI MEGATENDANCES III EVOLUTION ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	69,2	-	69,2	-
FCPR CAA 2013 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR CAA COMP TER PART A3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
FCPR CAA COMPART BIS PART A2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR CAA France Croissance 2 A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 A ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR PREDICA 2007 C2 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR PREDICA 2008 A1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR PREDICA 2008 A2 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR PREDICA 2008 A3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR UI CAP AGRO ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCT CA LEASING 2025-1	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
FCT BRIDGE (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FCT CAREPTA RE-2016-1 (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2025 (Compartiment Corse)	■	E2	ESC	AHM	100,0	-	100,0	-
FCT CRÉDIT HABITATIONS COMPARTIMENT LCL	■	D1	ESC	BPF	100,0	100,0	95,6	95,6
FCT AMUNDI DETTE SENIOR INITIAVE IMPACT ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
FCT BRIDGE 2016-1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCT CA LEASING 2023-1	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
FCT CAA – Compartiment 2017-1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAA COMPARTIMENT CESSION DES CRÉANCES LCL	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2024 (Compartiment Corse)	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA – COMPARTIMENT RE-2016-1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 Compartiment Corse	■	S1	ESC	AHM	-	100,0	-	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 Compartiment Corse	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT ESTELLE FRANCE 2025	▲	E2	Co-ES	SFS	50,0	-	50,0	-
FCT FFR	■	E2	ESC	GC	100,0	-	-	-
FCT Crédit Conso 2025	■	E2	ESC	BPF	100,0	-	95,6	-
FCT GINKGO AUTO LOANS 2022	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO DEBT CONSO 2024-1	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO MASTER REVOLVING LOANS	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2022-02	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2023-01	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT ODYSSEÉ	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
FDC A1 PART P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FDC A1R ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FDC A1 (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FDC T1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERIS CORE EU CR 19 MM ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	43,0	-	43,0
FIMO Courtage	■	-	F	BPF	100,0	100,0	94,6	94,6

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
Finamur	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Fininvest	■	-	F	GC	98,4	98,4	96,2	96,2
FIRECA	■	-	F	AHM	51,0	51,0	51,0	51,0
FIRST EAGLE AMUNDI SUSTAINABLE VALUE FD (FMU)	■	E3/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
Fletirec	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Foncaris	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
FONCIÈRE HYPERSUD	X	S1	Co-E	GEA	-	51,4	-	51,4
FONDS AV ECHUS FIA F (1)	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FPCI CAA SECONDAIRE V (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FPCI Cogeneration France I (1)	■	S3	ESC	GEA	-	85,0	-	85,0
FR0000985046 LCL OBLIGATIONS INFLATION EUROPE (1)	■	-	ESC	GEA	42,0	41,7	42,0	41,7
FREECARS	■	-	F	SFS	76,4	76,4	76,4	76,4
FREY	X	-	EA	GEA	19,8	19,8	19,8	19,8
FREY RETAIL VILLEBON (1)	X	-	Co-E	GEA	47,5	47,5	47,5	47,5
FUTURES ÉNERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	X	-	Co-E	GEA	35,0	35,0	35,0	35,0
FUTURES ÉNERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	X	-	Co-E	GEA	48,0	48,0	48,0	48,0
FUTURES ÉNERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	X	-	Co-E	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
GINKGO SALES FINANCE 2024-1	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Grands Crus Investissements (GCI)	■	-	F	AHM	52,1	52,1	52,1	52,1
GRD 13 (AMUNDI) (FMU) (1)	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 2 (FMU) (1)	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 03 (1)	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 14 (1)	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 44 (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 44 N 6 PART P (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 44 N2 (FMU) (1)	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 44 N2 (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 44 (FMU) (1)	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 44 Num 6 (FMU) (1)	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 7 (FMU) (1)	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD ACP OBLIG ADE (1)	■	E2/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
GRD ACP OBLIG (FMU) (1)	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD ACT.ZONE EURO (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD CAR 39 FCP (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD FCR 99 FCP (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD GLOBAL DISRUPTIVE (1)	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD IFC 97 FCP (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD02 (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD03 (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD05 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD07 (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD08 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD09 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
GRD11 (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD13 (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD14 (1)	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD17 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18 (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
HASTINGS PATRIM AC (1)	■	S3	ESC	GEA	-	21,3	-	21,3
HDP BUREAUX (1)	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP HOTEL (1)	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
HDP LA HALLE BOCA (1)	■	-	F	GEA	95,0	95,0	95,0	95,0
Héphaïstos Multidevises FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
HOLDING ÉQUINOXE	■	E2	F	GEA	99,0	-	99,0	-
HOLDING ATLAS	■	E2	F	GEA	99,0	-	99,0	-
HOLDING EUROMARSEILLE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
HOLDING SIRIUS	■	E2	F	GEA	85,0	-	85,0	-
HORIES INVEST (1)	■	-	ESC	GEA	61,4	52,3	61,4	52,3
HYMNOS ISR (FMU) (1)	■	E3	ESC	GEA	94,8	-	94,8	-
HYMNOS P 3D (1)	■	S2	ESC	GEA	-	96,0	-	96,0
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Icade	X	-	EA	GEA	18,9	18,9	18,9	18,9
IDIA	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA DÉVELOPPEMENT	■	S5	F	AHM	-	100,0	-	100,0
IDIA PARTICIPATIONS	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDINVEST SEC FD IV A (1)	■	S3	ESC	GEA	-	70,0	-	70,0
IMEFA 165 (1)	■	E1	F	GEA	100,0	-	100,0	-
IMEFA 177 (1)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 178 (1)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 179 (1)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 199 (1)	■	E1	F	GEA	100,0	-	100,0	-
IMEFA CENT QUATRE-VINGT- SEPT (1)	■	-	F	GEA	65,2	65,2	65,2	65,2
IMEFA CENT SOIXANTE- TROIS (1)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMPACT GREEN BONDS M (1)	■	S3	ESC	GEA	-	90,8	-	90,8
INDO ALLOC MANDAT C (1)	■	S2	ESC	GEA	-	94,9	-	94,9
INDOS.EURO.PAT.PD 3D (1)	■	S3	ESC	GEA	-	36,6	-	36,6
INDOSUEZ ALLOCATION (1)	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT (FMU) (1)	■	E3	ESC	GEA	93,4	-	93,4	-
INDOSUEZ CAP ÉMERG. M (1)	■	S2	ESC	GEA	-	71,3	-	71,3
INDOSUEZ CAP ÉMERGENTS (FMU) (1)	■	E3	ESC	GEA	75,4	-	75,4	-
INDOSUEZ FUNDS – AMERICA SMALL & MIDCAPS (1)	■	E3	ESC	GEA	45,3	-	45,3	-
INDOSUEZ OBJ. TERRE M (1)	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
INDOSUEZ OBJECTIF TERRE (FMU) (1)	■	E3	ESC	GEA	57,1	-	57,1	-
INFRA FOCH TOPCO	X	-	EA	GEA	49,2	49,2	49,2	49,2
INNERGEX FRANCE	X	-	EA	GEA	30,0	30,0	30,0	30,0
Interfimo	■	-	F	BPF	99,0	99,0	94,6	94,6
INVEST RESP S3 3D (1)	■	S2	ESC	GEA	-	55,3	-	55,3

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
IRIS HOLDING FRANCE	■	-	F	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
Issy Pont ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
L&E Services	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
LCL	■	-	F	BPF	95,6	95,6	95,6	95,6
LCL AC.DEV.DU.EURO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	76,9	77,6	76,9	77,6
LCL AC.EMERGENTS 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	29,3	-	29,3
LCL AC.MDE HS EU.3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	50,2	50,2	50,2	50,2
LCL ACT.RES.NATUREL ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	56,6	55,6	56,6	55,6
LCL ACT.E-U ISR 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	33,2	-	33,2
LCL ACT.OR.MONDE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	64,6	63,3	64,6	63,3
LCL ACT.USA ISR 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	79,4	84,2	79,4	84,2
LCL ACTIONS EURO FUT ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	43,2	-	43,2
LCL ACTIONS EURO ODD ISR ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	53,5	-	53,5	-
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	49,5	46,5	49,5	46,5
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	95,8	-	95,8
LCL AUTOCALL VIE (SEPT 2024) ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	98,3	-	98,3	-
LCL COM.CARB.STRA.P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	95,5	-	95,5
LCL COMP.CB.AC.MD.P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	57,2	-	57,2
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	62,5	-	62,5	-
LCL COMPENSATION CARBONE MULTI STRATÉGIE (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	96,7	-	96,7	-
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	67,3	-	67,3	-
LCL DÉVELOPPEM. PME C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	64,7	65,6	64,7	65,6
LCL ÉCHUS – GAMMA C ⁽¹⁾	■	S2/E1	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL ÉCHUS – PHI ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
LCL Émissions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
LCL FLEX 30 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	69,1	68,5	69,1	68,5
LCL INVEST.EQ C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	95,4	95,3	95,4	95,3
LCL INVEST.PRUD.3D ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	94,1	-	94,1
LCL INVESTISSEMENT DYNAMIQUE (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	95,2	-	95,2	-
LCL INVESTISSEMENT PRUDENT (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	91,3	-	91,3	-
LCL MGEST FL.O-100 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	89,3	-	89,3
LCL OBL.CREDIT EURO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	87,2	88,0	87,2	88,0
GIGA DYNAMO HOLDINGS	X	-	Co-E	GEA	45,0	45,0	45,0	45,0
LCL TRIPLE HORIZON AV (SEPT 2024) ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
LEASYS France S.A.S	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SAS	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LF PRE ZCP 12 99 LIB ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LINXO	■	S4	F	AHM	-	100,0	-	50,4
LINXO GROUP	■	-	F	AHM	100,0	100,0	50,1	50,4
Lixxbail	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LMA SA	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
Londres Croissance C16	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
LOTUS LCR	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	66,9	-
M.D.F.89 FCP ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
MEILLEURIMMO FIA A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	67,0	56,4	67,0	56,4
MEILLEURTAUX HORIZON ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	43,5	42,6	43,5	42,6
MID INFRA SLP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
MIDCAP ADVISORS (EX SODICA)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Molinier Finances	■	S1	F	GC	-	100,0	-	96,0
CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROPERTY MANAGEMENT	▲	D1	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
NORMANDIE SEINE IMMOBILIER	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,2
NOVAXIA VISTA A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	48,4	48,4	48,4	48,4
OA EURO AGGREGATE BOND ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OACET 2DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	99,6	-	99,6
OBJECTIF DYNAMISME FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	95,7	97,2	95,7	97,2
OBJECTIF LONG TERME FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OBJECTIF MÉDIAN FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OBJECTIF PRUDENCE FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	94,7	90,7	94,7	90,7
OBLIG IG EUROPE 2 FCP. ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	58,3	59,9	58,3	59,9
OLINN FINANCE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN IT	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SAS	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SERVICES	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI CAA CROSSROADS	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Camp Invest	■	-	ESC	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI ECO CAMPUS SPPICAV	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI GHD SPPICAV PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
OPCI Immanens	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
OPCI Immo Émissions	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
OPCI Iris Invest 2010	■	-	ESC	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI MASSY BUREAUX	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Messidor	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	99,6	-	99,6
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	98,1	-	98,1
OPCIMMO (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	88,3	-	88,3	-
OXLIN	■	-	F	AHM	100,0	100,0	50,1	50,4
Pacific EUR FCC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacific IT FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacific USD FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
Pacifica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PATRIMOINE ET COMMERCE	X	-	EA	GEA	19,4	20,2	19,4	20,2
PED EUROPE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
POINCARE (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	71,8	-	71,8	-
PORT.METAUX PREC.A-C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	93,6	-	93,6
Predica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
Predica 2005 FCPR A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
Predica 2006-2007 FCPR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
PREDICA ENERGIES DURABLES	■	-	F	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
Predica OPC Bureau	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPC Commerces	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPC Habitation	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA SECONDAIRES III ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A1 FCP ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
Predicant A3 FCP ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
PREDIPARK	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIQUANT A1 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
Prediquant opportunité ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
PREDIQUANT OPPORTUNITES ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
PREDIQUANT PREMIUM ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
PREDIQUANT PREMIUM (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
PREDIWATT	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDURBA SAS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
QUADRICA	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	X	-	EA	GEA	39,8	39,8	39,8	39,8
RAVIE FCP 5DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	58,2	100,0	58,2	100,0
RED CEDAR	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
RETAH PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	93,8	100,0	93,8	100,0
RSD 2006 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
RUE DU BAC (SCI) ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
S.A.S. Evergreen Montrouge	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SA RESICO	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS COMMERCE 2	■	-	F	GEA	99,9	99,9	99,9	99,9
SAS CRISTAL	X	-	EA	GEA	46,0	46,0	46,0	46,0
SAS DÉFENSE CB3	X	S3	Co-E	GEA	-	25,0	-	25,0
SAS HOLDO IRIS DAHLIA	■	E3	F	GEA	80,0	-	80,0	-
SAS PREDI-RUNGIS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS SQUARE HABITAT PROVENCE CÔTE D AZUR	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,2
SC CAA EURO SELECT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SC Y IMMO PART B ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	68,1	68,1	68,1	68,1
SCI 1 TERRASSE BELLINI ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	33,3	33,3	33,3	33,3
SCI 103 GRENELLE ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
SCI 11 PLACE DE L'EUROPE ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI ACADÉMIE MONTROUGE ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI BMEDIC HABITATION ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI CAMPUS MEDICIS SAINT-DENIS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CAMPUS RIMBAUD SAINT-DENIS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	70,0	70,0	70,0	70,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
SCI CARPE DIEM ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI D2 CAM	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI DAHLIA ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
SCI EUROMARSEILLE 1	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI EUROMARSEILLE 2	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI FÉDÉRALE PÉREIRE VICTOIRE ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI FÉDÉRALE VILLIERS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERIMMO ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERLOG ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI FEDERLONDRES ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERPIERRE ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FONDIS ⁽¹⁾	X	-	EA	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI GRENIER VELLEF ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI HEART OF LA DÉFENSE ⁽¹⁾	X	-	EA	GEA	33,3	36,6	33,3	36,6
SCI Holding Dahlia ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI ILOT 13 ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI IMEFA 001 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 002 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 003 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 005 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 006 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 008 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 009 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 010 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 012 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 016 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 017 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 018 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 020 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 022 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 025 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 032 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 033 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 035 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 036 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 037 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 038 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 039 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 042 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 043 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 044 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 047 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 048 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 051 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 052 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 054 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 057 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 058 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
SCI IMEFA 060 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 061 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 062 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 063 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 064 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 068 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 069 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 072 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 073 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 074 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 076 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 077 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 078 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 079 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 080 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 081 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 082 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 083 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 084 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 085 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 089 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 091 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 092 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 096 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 100 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 101 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 102 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 103 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 104 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 105 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 108 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 109 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 113 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 115 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 116 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 117 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 118 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 120 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 121 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 122 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 123 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 126 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 128 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 129 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 131 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 140 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 148 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 149 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
SCI IMEFA 150 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 155 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 158 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 159 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 164 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 169 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 170 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 171 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 172 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 173 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 174 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 175 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 176 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LINASENS ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	60,3	-	60,3
SCI LINASENS (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	58,2	-	58,2	-
SCI LYON TONY GARNIER ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI MEDI BUREAUX ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,8	99,8	99,8	99,8
SCI NEW VELIZY ⁽¹⁾	■	E1	F	GEA	99,6	-	99,6	-
SCI PACIFICA HUGO ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Paul Cézanne ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
SCI PM IMMO TREND ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	66,2	-	66,2
SCI PORTE DES LILAS – FRÈRES FLAVIEN ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PRIM IM TR B ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	53,4	-	53,4
SCI Quentyvel	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI TANGRAM ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	94,0	-	94,0
SCI VALHUBERT ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VAUGIRARD 36-44 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VICQ-D'AZIR VELLEFAUX ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	78,9	100,0	78,9
SCI VILLEURBANNE LA SOIE ÎLOT H ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI WAGRAM 22/30 ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCPI LFP MULTIMMO ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	29,2	-	29,2
SECT EU CLIM 0124 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,5	85,6	85,5	85,6
SEL EUR CLI SEP 22 C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	90,0	-	90,0
SEL EUR CLIM 01 23C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	78,3	-	78,3
SEL FR ENV MAI 2022 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	80,3	80,3	80,3	80,3
SEL FR ENV MAI 2023 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	84,3	84,0	84,3	84,0
SELE FR ENV JAN 23 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	76,1	76,2	76,1	76,2
SELEC FR ENV 0922 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	81,6	81,7	81,6	81,7
SELEC FRA ENV S 23 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	77,7	77,8	77,7	77,8
SELECT FRA ENV ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	83,8	83,8	83,8	83,8
SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2022) ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	88,5	88,6	88,5	88,6
SEMMARIS	X	-	EA	GEA	37,9	37,9	37,9	37,9
SH PREDICA ÉNERGIES DURABLES SAS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
SNGI	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Société d'Épargne Foncière Agricole (SEFA)	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Générale Gestion (S2G)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
Sofinco Participations	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SOLIDARITÉ AMUNDI P ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	80,4	-	80,4
SOLIDARITÉ INITIATIS SANTÉ ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	77,7	-	77,7
SOLIDARITÉ (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	71,4	-	71,4	-
Spirica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SQUARE HABITAT ALPES PROVENCE	▲	S4	Co-E	AHM	-	50,0	-	35,2
SQUARE HABITAT ALSACE VOSGES	▲	S4	Co-E	AHM	-	50,0	-	35,2
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,2
SQUARE HABITAT CENTRE FRANCE	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,2
SQUARE HABITAT CENTRE OUEST	▲	S4	Co-E	AHM	-	50,0	-	35,2
SQUARE HABITAT FRANCHE-COMTÉ	▲	S4	Co-E	AHM	-	50,0	-	35,2
SQUARE HABITAT HAUTES-ALPES	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,2
SQUARE HABITAT LANGUEDOC	▲	S4	Co-E	AHM	-	50,0	-	35,2
SQUARE HABITAT TOULOUSE 31	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,2
SQUARE HABITAT VAUCLUSE	▲	-	Co-E	AHM	50,0	50,0	35,2	35,2
Société Européenne de Développement d'Assurances	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Européenne de Développement du Financement	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SUDECO	▲	S4	Co-E	AHM	-	50,0	-	50,0
TANGRAM (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	89,9	-	89,9	-
TCB	■	-	F	GC	99,1	99,1	96,1	96,1
TOUR MERLE (SCI) ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
Triple P FCC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
UBAF	▲	-	Co-E	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
Ucafleet	▲	-	EA	SFS	35,0	35,0	35,0	35,0
UI CAP SANTÉ 2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergie	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
UNIGEST SECON V WRLD ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
UNIGESTION SECONDARY V FPCI EUROPE (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	72,4	-	72,4	-
Uni-médias	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
UNIPIERRE ASSURANCE (SCPI) ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
UPTEVIA	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,8
VAUGIRARD FACTORY	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD GRIMSBY	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD LONGUEUIL	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD PROXI	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-
VENDÔME INV.FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	88,9	-	88,9

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
VENDÔME INVESTISSEMENT (FMU) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	90,4	-	90,4	-
VENDÔME SELECTION EURO (FMU)	■	E3/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
WATEA	▲	-	Co-E	SFS	30,0	30,0	30,0	30,0
GRÈCE								
CA AUTO BANK GMBH HELLENIC BRANCH	■	S4	S	SFS	-	100,0	-	100,0
CA AUTO BANK S.P.A. HELLENIC BRANCH	■	E2	S	SFS	100,0	-	100,0	-
CA AUTO INSURANCE HELLAS S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE HELLAS SM S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
GUERNESEY								
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd	■	-	ESC	GC	99,9	99,9	97,7	97,7
HONG KONG								
AMUNDI Hong Kong Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
HONGRIE								
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
INDE								
Crédit Agricole CIB (Inde)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK IFSC BANKING UNIT	■	E2	S	GC	100,0	-	97,8	-
SBI FUNDS MANAGEMENT LTD	▲	-	EA	GEA	36,3	36,4	24,3	24,5
IRLANDE								
Amundi Intermédiation Dublin Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
Amundi Ireland Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
CA AUTO BANK S.P.A. IRISH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO REINSURANCE DAC	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Ireland Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS Ireland Limited	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACI LIFE LIMITED	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Reinsurance Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.52 % 25/10/38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83 % 25-10-38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRLANDE 0.7 % 25-10-38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
DRIVALIA LEASE IRELAND LIMITED	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL LEASE ABS 2021-1 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL LEASE ABS 2024-1 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FIXED INCOME DERIVATIVES – STRUCTURED FUND PLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
KBI Global Investors (North America) Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
KBI Global Investors Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
KBI GLOBAL SUSTN INFR-DEUR ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	28,7	-	28,7
PREMIUM GR 0 % 28	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.508 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.63 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.531 % 25-04-35	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.55 % 25-07-40	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.72 % 12-250927	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 1.095 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV2027	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ITALIE								
A-BEST 22	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
A-BEST 24	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
A-BEST 25	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Agos	■	-	F	SFS	61,0	61,0	61,0	61,0
AGOS RENTING S.R.L.	■	E1	Co-E	SFS	100,0	-	61,0	-
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI SGR S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
ANI NET Z AZI I ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	45,4	67,6	45,4	67,6
ANIMA-AMERICA F ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	41,5	-	41,5
BANCO BPM	▲	E1	EA	AHM	20,1	-	19,8	-
BANCO BPM ASSICURAZIONI	■	E3/S4	F	GEA	-	-	-	-
CA Assicurazioni	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
CACEIS Bank, Italy Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACI DANNI	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VITA	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CENTRAL SICAF	X	-	EA	GEA	24,5	24,5	24,5	24,5
CLICKAR SRL	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole CIB (Italie)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Group Solutions	■	-	F	BPI	100,0	100,0	78,0	78,0
Crédit Agricole Italia	■	-	F	BPI	78,1	78,1	78,1	78,1

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
Crédit Agricole Leasing Italia	■	-	F	BPI	100,0	100,0	81,4	81,4
Crédit Agricole Vita S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA SPA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT ITALY BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	77,5	77,5
EDISON RENEWABLES	X	-	EA	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
EF SOLARE ITALIA	X	-	EA	GEA	30,0	30,0	30,0	30,0
CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING S.A. – SUCCURSALE ITALIANA	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FRA K2 AT RI PR UC-EBAEURH1 ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	68,4	-	68,4
ITALIAN ENERGIES INVESTMENTS HOLDINGS	X	-	Co-E	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
ItalAsset Finance SRL	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
LABIRS ONE S.R.L.	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS ITALIA SPA	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
Nexus 1	■	-	ESC	GEA	96,9	96,9	96,9	96,9
OLINN ITALIA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
PIUVERA ASSICURAZIONI	■	E3	F	GEA	65,0	-	65,0	-
PIUVERA PROTEZIONE	■	E3	F	GEA	100,0	-	65,0	-
SUNRISE SPV 20 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 30 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 40 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 50 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 96 SRL	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	61,0	-
SUNRISE SPV 97 SRL	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	61,0	-
SUNRISE SPV Z60 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z70 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z80 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z90 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 92 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 93 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 94 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z95 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
VAUGIRARD ITALIA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD PUGLIA	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-
VAUGIRARD SOLARE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
WHYSOL RENEWABLES	X	E3	EA	GEA	19,4	-	19,4	-
JAPON								
AMUNDI Japan	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
Crédit Agricole CIB (Japon)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DAIWA IFREE FOREIGN BOND INDEX ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
UBAF (Japon)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
JERSEY								
CACEIS FUND ADMINISTRATION JERSEY (CI) LIMITED	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole		(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
LUXEMBOURG									
5904 A2EURC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	42,6	-	42,6	
5909 A2EURC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	55,8	-	55,8	
7653 AEURC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	52,9	-	52,9	
9522 A2EURC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	71,8	-	71,8	
9522A6EURC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0	
95368A3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	98,9	-	98,9	
A FD EQ E CON AE(C) ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	52,5	-	52,5	
AF INDEX EQ USA A4E ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	75,4	-	75,4	
AUJPMGBIGOAE ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	75,5	-	75,5	
ALTALUXCO	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0	
AMF EMERGING MKT EQUITY ESG IMPROVERS	■	E3	ESC	GEA	98,5	-	98,5	-	
AMUN NEW SIL RO AEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	71,5	-	71,5	
AMUNDI DS IV VAUGIRA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0	
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN MULTI-STRAT ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0	
AMUNDI FUNDS NEW SILK ROAD	■	E3	ESC	GEA	86,0	-	86,0	-	
AMUNDI FUNDS PIONEER STRATEGIC INCOME ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0	
AMUNDI GLOBAL SERVICING	■	S1	F	GEA	-	100,0	-	67,2	
Amundi Luxembourg SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2	
AMUNDI PIO INC OPPS-M2 EUR C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	72,3	-	72,3	
ARCHM.-IN.DE.PL.III ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0	
ARCHMORE INFRASTRU DEBT PLATFORM SCA SIF	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-	
BA-FII EUR EQ O-GEUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	43,3	47,1	43,3	47,1	
BANQUE DEGROOF PETERCAM LUXEMBOURG SA	■	S4	F	GC	-	100,0	-	77,5	
BRIDGE EU 20 SR LIB ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,3	100,0	90,3	100,0	
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	■	S4	F	GC	-	100,0	-	97,8	
CA Indosuez Wealth (Europe)	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8	
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5	
CAVOUR AERO SA	X	S2	EA	GEA	-	40,0	-	40,0	
COMPAGNIE FINANCIERE TALER S.A	■	E3/S4	F	GC	-	-	-	-	
CPR INV MEGATRENDS R EUR-ACC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	28,7	-	28,7	
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	97,8	97,8	
Crédit Agricole Life Insurance Europe	■	-	F	GEA	100,0	100,0	99,9	99,9	
CYCLOPE INVESTISSEMENTS OPPORTUNITIES	■	E3	ESC	GEA	50,3	-	50,3	-	
CYCLOPE INVESTMENT SICAV-FIS OPPORTUNITIES A EUR C ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-	
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT LUX BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	77,5	77,5	
CA INDOSUEZ FUND SOLUTIONS	■	D1	F	GC	100,0	100,0	97,8	77,5	
EUROPEAN MARKETING GROUP	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0	
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS	X	S2	Co-E	GEA		60,0	-	60,0	

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
FCH BLBY INVST GD EU A-ZEUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	56,9	42,0	56,9	42,0
FCH BLUEBAY INVESTMENT GRADE EURO BD ESG	■	E1	ESC	GEA	47,6	-	47,6	-
FCH JNS HEN HON ERO CT-ZEUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	60,5	44,5	60,5	44,5
FCH JPM EMER MK ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	62,4	-	62,4
FCH JPMORGAN EMERGING MKT INVES GRD BD	■	E3	ESC	GEA	54,1	-	54,1	-
FEAMUNDISVFAEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	77,6	-	77,6
FIDELITY ACT STRAT WORLD EQUITY FUND	■	E1	ESC	GEA	56,4	-	56,4	-
Fund Channel	■	-	F	GEA	100,0	100,0	77,9	68,0
IMMOBILIERE CRISTAL LUXEMBOURG SA	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	77,5
INDFGBEUR2026P ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	31,0	-	31,0
INDFNAOSA ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	87,6	-	87,6
INDOFIIFLEXEG ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	45,7	-	45,7
INDO-GBL TR-PE ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	37,9	-	37,9
INDOSUEZ AMERICA SMALLMID CAPS PE CAPI ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
INDOSUEZ FUNDS - FII FLEXIBLE EURO	■	E3	ESC	GEA	46,7	-	46,7	-
INDOSUEZ FDS GLOBAL TRENDS	■	E3	ESC	GEA	44,8	-	44,8	-
INDOSUEZ FUNDS IMPACT ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	84,3	-	84,3
INDOSUEZ FUNDS NAOS	■	E3	ESC	GEA	87,8	-	87,8	-
INDOSUEZ FUNDS IMPACT	■	E3	ESC	GEA	73,8	-	73,8	-
Investor Service House S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
JPM GLOBAL FOCUS- CEHA ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
LEASYS LUXEMBOURG S.A.	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
OLINN LUXEMBOURG	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Partinvest S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
PIO-DIV S/T-AEURND ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	69,0	-	69,0
PISTO GROUP HOLDING SARL	X	-	EA	GEA	40,2	40,2	40,2	40,2
POLAR CAPITAL NORTH ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	57,3	-	57,3
PREDICA INFRASTRUCTURE SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1.36 % 25/10/2038 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1.093 % 20/10/2038 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SARL IMPULSE	X	-	Co-E	GEA	38,5	36,0	38,5	36,0
SCH EU IG IN DEB F V ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
Space Lux	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD FIBRA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
MALAISIE								
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
CACEIS MALAYSIA SDN.BHD	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
MAROC								
DRIVALIA LEASE ESPANA SAU, MOROCCO BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Themis Courtage	▲	-	EA	SFS	49,0	49,0	49,0	49,0
WAFA Gestion	▲	-	EA	GEA	34,0	34,0	22,7	22,9
Wafasalaf	▲	-	EA	SFS	49,0	49,0	49,0	49,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
MAURICE								
GSA Ltd	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
MEXIQUE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,7
Pioneer Global Investments LTD Mexico City Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
MONACO								
CFM Indosuez Gestion	■	-	F	GC	100,0	100,0	67,5	67,5
CFM Indosuez Wealth	■	-	F	GC	70,2	70,2	67,5	67,5
LCL succursale de Monaco	■	-	S	BPF	95,6	95,6	95,6	95,6
NORVÈGE								
CA AUTO FINANCE NORGE A/S	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE NORGE AS	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
PAYS-BAS								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	■	-	S	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
BANK DEGROOF PETERCAM NEDERLAND BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	77,5	77,5
CA AUTO FINANCE NEDERLAND BV	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Netherlands Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CALEF SA – DUTCH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities Asia BV	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT NETHERLANDS BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	77,5	77,5
DRIVALIA LEASE NEDERLAND B.V.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
IB KREDIET B.V.	■	D1	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS Nederland	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MAGOI BV	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
Sinefinair B.V.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Sufinair B.V.	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
POLOGNE								
BLUEVIA	X	-	EA	GEA	22,5	22,5	22,5	22,5
AMUNDI Polska	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
Arc Broker	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A POLSKA BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Carefleet S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CDT AGRI ZYCIE TU	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Polska S.A.	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Service sp.z.o.o.	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN SPOLKA AKCYJNA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
DRIVALIA LEASE POLSKA SP.Z.O.O.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Finance S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR POLSKA S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS POLSKA	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
TRUCK CARE Sp.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
PORTUGAL								
ARES LUSITANI STC, S.A.	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
AZQORE S.A. SUCURSAL EM PORTUGAL	■	E2	S	GC	100,0	-	97,8	-
CA AUTO BANK S.P.A PORTUGUESE BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA INDOSUEZ WEALTH (EUROPE) PORTUGAL BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Credibom	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORINGS SUCURSAL EM Portugal	■	D1	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA PORTUGAL S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS MOBILITY PORTUGAL S.A.	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS PORTUGAL S.A.	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MOVHERA	X	-	EA	GEA	35,0	35,0	35,0	35,0
MUDUM SEGUROS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
QATAR								
CACIB Qatar Financial Center Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE								
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
DRIVALIA CZECH REPUBLIC S.R.O.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE CZECH REPUBLIC S.R.O.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FLEET INSURANCE PLAN S.R.O.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ROUMANIE								
Amundi Asset Management S.A.I. S.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
ROYAUME-UNI								
AMUNDI (UK) Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI IT SERVICES LONDON BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
CA AUTO FINANCE UK LTD	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, UK Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS UK TRUSTEE AND DEPOSITARY SERVICES LTD	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd	■	S1	F	GC	-	100,0	-	97,8
DRIVALIA LEASE UK LTD	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA UK LTD	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH, UK Branch	■	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
HORNSEA 2	X	-	EA	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
Leasys UK Ltd	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
NIXES SIX (LTD)	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Succursale Crédit Agricole S.A.</i>	■	-	S	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
RUSSIE								
Crédit Agricole CIB AO	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
SINGAPOUR								
Amundi Intermédiation Asia PTE Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI Singapore Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
<i>Azqore SA Singapore Branch</i>	■	-	S	GC	100,0	82,9	97,8	81,0
<i>CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<i>Crédit Agricole CIB (Singapour)</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<i>Fund Channel Singapore Branch</i>	■	-	S	GEA	100,0	100,0	77,9	68,0
<i>UBAF (Singapour)</i>	▲	-	S	GC	47,0	47,0	46,0	46,0
SLOVAQUIE								
<i>Amundi Czech Republic Asset Management Bratislava Branch</i>	■	-	S	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
SUÈDE								
<i>AMUNDI ASSET MANAGEMENT SWEDEN BRANCH</i>	■	-	S	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
<i>CA AUTO FINANCE SVERIGE AB</i>	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>Crédit Agricole CIB (Suède)</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<i>DRIVALIA LEASE SVERIGE AB</i>	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SUISSE								
AMUNDI ALPHA ASSOCIATES AG	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
AMUNDI Suisse	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
Azqore	■	-	F	GC	100,0	82,9	97,8	81,0
BANQUE THALER SA	■	E3/S4	F	GC	-	-	-	-
CA AUTO FINANCE SUISSE SA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<i>CA Indosuez (Switzerland) S.A.</i>	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<i>CA Indosuez Finanziaria S.A.</i>	■	-	F	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
<i>CACEIS BANK ZURICH BRANCH</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
<i>CACEIS Bank, Switzerland Branch</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
<i>CACEIS Switzerland S.A.</i>	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
OLINN SUISSE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
TAÏWAN								
Amundi Taiwan Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	66,9	67,2
<i>Crédit Agricole CIB (Taipei)</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	97,8	97,8
UKRAINE								
CRÉDIT AGRICOLE UKRAINE	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)
Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, 111 entités structurées sont sorties et 56 entités structurées sont entrées dans le périmètre de consolidation en raison respectivement d'une perte ou d'une prise de contrôle.

Ces variations expliquent à hauteur de - 1,6 milliard d'euros la variation totale de - 0,9 milliard d'euros du poste "Dettes envers les porteurs de parts d'OPC consolidés" du bilan entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 (le reste de la variation du poste est lié aux entités variations dans le périmètre de consolidation et aux entités du périmètre dont le pourcentage d'intérêt a varié au cours de la période).

(a) Modification de périmètre**Entrées (E) dans le périmètre :**

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sorties (S) du périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors Groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission universelle du patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants en vue de la vente et activités abandonnées

(b) Type d'entité et nature du contrôle

Filiale

Succursale

Entité structurée contrôlée

Co-entreprise

Co-entreprise structurée

Opération en commun

Entreprise associée

Entreprise associée structurée

(c) Type d'activité

BPF : Banque de proximité en France

BPI : Banque de proximité à l'international

GEA : Gestion de l'épargne et assurances : GEA

GC : Grandes clientèles

SFS : Services financiers spécialisés

AHM : Activités hors métiers

NOTE 13**PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES****13.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES**

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 24 704 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 25 101 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2025, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La participation représentative de 32,50 % du capital de Crédit Logement s'élève à 482 millions d'euros et ne confère pas d'influence notable sur ce groupe codétenu par différentes banques et entreprises françaises.

13.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont mises à disposition sur le site du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

13.1.2 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation significatifs représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans un tableau disponible sur le site du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

13.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2025, les entités de Crédit Agricole S.A. ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

Crédit Agricole S.A., principalement via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Il investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

Gestion d'actifs

Crédit Agricole S.A., par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités de Crédit Agricole S.A. peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

Enfin, Crédit Agricole S.A., via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Entités sponsorisées

Crédit Agricole S.A. sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole S.A. intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande de Crédit Agricole S.A. et il en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole S.A. cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole S.A. est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole S.A. est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Crédit Agricole S.A. a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2025.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées sont composés essentiellement de charges et de produits d'intérêts dans les métiers de titrisation et de fonds de placement, dans lesquels le Groupe Crédit Agricole ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice. Pour Crédit Agricole Assurances, ils s'élèvent à 141 millions d'euros.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2025, Crédit Agricole S.A. n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2025, Crédit Agricole S.A. n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2025, et au 31 décembre 2024 l'implication du Groupe dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Groupe dans les tableaux ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2025															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeurs	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	2	-	2	2 760	2 760	-	2 760	40 518	40 518	-	40 518	4	4	-	4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	47	47	-	47	-	-	-	-	-	-	-	-	3 276	3 276	-	3 276
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	49	49	-	49	2 760	2 760	-	2 760	40 518	40 518	-	40 518	3 280	3 280	-	3 280
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	718	718	-	718	-	-	-	-	12	12	-	12
Dettes	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	252	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	12	-	-	-	718	718	-	718	-	-	-	-	264	12	-	12
Engagements donnés	-	8	-	8	-	19 531	436	19 096	-	-	-	-	-	2 246	-	2 246
Engagements de financement	-	8	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 251	-	2 251
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	19 531	436	19 096	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(5)	-	(5)
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	8	-	8	-	19 531	436	19 096	-	-	-	-	-	2 246	-	2 246
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	1 874	-	-	-	40 015	-	-	-	613 507	-	-	-	6 785	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2024															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en millions d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	4	-	4	3 079	3 079	-	3 079	37 287	37 287	-	37 287	1	1	-	1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	88	88	-	88	-	-	-	-	-	-	-	-	2 459	2 459	-	2 459
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	92	92	-	92	3 079	3 079	-	3 079	37 287	37 287	-	37 287	2 459	2 459	-	2 459
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8	8	-	8	673	-	-	673	-	-	-	-	24	24	-	24
Dettes	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	218	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	8	8	-	8	673	-	-	673	-	-	-	-	242	24	-	24
Engagements donnés	-	14	-	14	-	20 794	-	20 794	-	-	-	-	-	2 479	-	2 479
Engagements de financement	-	14	-	14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 483	-	2 483
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	20 794	-	20 794	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(4)	-	(4)
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	14	-	14	-	20 794	-	20 794	-	-	-	-	-	2 479	-	2 479
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	4 049	-	-	-	55 579	-	-	-	554 718	-	-	-	5 586	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*Credit Default Swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Aucun événement significatif n'a eu lieu postérieurement à la date d'arrêt.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

12, place des États-Unis

92127 Montrouge Cedex

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CRÉDIT AGRICOLE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS OU EN DÉFAUT

Risque identifié

Conformément à la norme IFRS 9, le groupe Crédit Agricole S.A. enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sur les encours sains (stages 1 et 2) ou en défaut (stage 3).

Compte tenu de l'importance du jugement nécessaire pour la détermination de ces corrections de valeur dans un environnement toujours marqué par des incertitudes économiques et géopolitiques, nous avons considéré que leur estimation constituait un point clé de l'audit en particulier en ce qui concerne :

- la détermination des paramètres de risques intégrant les projections macro-économiques servant à l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours sains, ainsi que les ajustements opérés à dire d'expert le cas échéant ;
- l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit pour déterminer l'horizon d'estimation de la correction de valeur (à douze mois ou à maturité) ;
- le degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement des encours en défaut, notamment chez Crédit Agricole CIB.

Au 31 décembre 2025, les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues concernant l'ensemble des expositions éligibles (hors opérations internes au Crédit Agricole) s'élèvent à 11,4 milliards d'euros dont :

- 4,4 milliards d'euros sur les expositions saines (1,5 milliard d'euros classés en stage 1 et 2,9 milliards d'euros en stage 2) ;
- 7,0 milliards d'euros sur les expositions dépréciées (stage 3).

Se référer aux notes 1.2 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en œuvre par la Direction des risques pour catégoriser les créances (stages 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées.

Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération des incertitudes économiques et géopolitiques, des projections macroéconomiques, ainsi que l'information financière afférente.

Nous avons testé les contrôles, que nous avons jugé clés, mis en œuvre par les principales entités pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations internes des contreparties, l'identification des secteurs fragilisés par le contexte macro-économique, l'identification des encours sains ou en défaut ainsi que l'évaluation des dépréciations.

Nous avons également pris connaissance des conclusions des comités spécialisés des principales entités du Groupe Crédit Agricole S.A., en charge du suivi des créances saines ou en défaut ainsi que des recommandations des autorités de supervision.

S'agissant des dépréciations sur encours classés en stages 1 et 2, nous avons :

- apprécié les scénarios économiques retenus, ainsi que les méthodes et mesures pour estimer les différents paramètres alimentant les modèles de calcul des corrections de valeur avec l'aide de nos experts. Nous avons en particulier analysé les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact du contexte économique et géopolitique ;
- examiné les modalités d'identification, par la Direction des risques, de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine et les traitements comptables retenus ;
- testé les contrôles que nous avons jugés clés relatifs au déversement des données servant au calcul des corrections de valeur ou les rapprochements entre les bases servant à leur calcul et la comptabilité ;
- réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur sur la base d'un échantillon, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant ;
- apprécié les analyses menées par la Direction des risques sur les expositions ayant des perspectives dégradées, notamment au sein des secteurs fortement affectés par le contexte économique et géopolitique incertain.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement sur les encours classés en stage 3 :

- nous avons examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- nous avons contrôlé, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de l'évaluation des collatéraux.

Nous avons examiné les informations au titre de la couverture du risque de crédit fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et sa valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières à trois ans retenues par la Direction de chaque entité concernée pour le pilotage de son activité et extrapolées sur deux ans.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit. En effet, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice du jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des trajectoires financières ou des taux d'actualisation en particulier dans un environnement toujours marqué par des incertitudes économiques et géopolitiques.

Au regard de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, des performances passées ou de la sensibilité des valeurs d'utilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière aux tests réalisés sur l'UGT Banque de proximité en France-LCL et l'UGT Crédit à la consommation (hors Agos).

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2025 en valeur nette à 16,4 milliards d'euros. Se référer aux notes 1.2 et 6.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le groupe pour mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calcul des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés par sondage et les principales hypothèses, telles que le taux d'actualisation, confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et la justification des éventuels retraitements opérés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la détermination de la valeur terminale. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard des incertitudes économiques et géopolitiques, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;
- effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant en annexe sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres d'évaluation ont été également examinées par nos soins.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE, JUDICIAIRE ET FISCALE

Risque identifié

Le groupe Crédit Agricole S.A. fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités (notamment en Allemagne).

La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la Direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour le groupe Crédit Agricole S.A., l'évaluation des provisions pour litiges de nature réglementaire, judiciaire et fiscale constitue un point clé de l'audit.

Les enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours, ainsi que les principales vérifications fiscales, au 31 décembre 2025, sont présentées dans les notes 1.2, 6.9 et 6.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement la Direction des affaires juridiques, la Direction de la conformité et la Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales.

Nos travaux ont en particulier consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à recouvrer à partir des informations disponibles telles que les dossiers constitués par les Directions des affaires juridiques, de la conformité ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A. et des principales entités du groupe, les courriers des régulateurs et les procès-verbaux du comité des risques juridiques ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques du groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec nos spécialistes en fiscalité, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par le groupe ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances à recouvrer comptabilisées.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Risque identifié	Notre réponse
Au sein du pôle Grandes clientèles du Groupe Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de <i>trading</i> d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, l'émission de titres de dettes, dont certaines "hybrides", auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourt à la gestion du refinancement moyen et long terme de Crédit Agricole CIB : - les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat ; - les émissions "hybrides" sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Ces instruments financiers sont classés en niveau 3 de juste valeur quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Nous considérons que l'évaluation de certains de ces instruments constitue un point clé de l'audit, en raison de la complexité de modélisation, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours au jugement dans la détermination de leur juste valeur, en particulier pour : - la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ; - l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ; - l'évaluation de paramètres non-étayés par des données observables sur le marché ; - l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes liées aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.	Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole CIB, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions "hybrides" classés en niveau 3. Nous avons examiné : - les contrôles que nous avons jugés clés, réalisés notamment par la Direction des risques de Crédit Agricole CIB, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation ; - le dispositif encadrant la comptabilisation de certains ajustements d'évaluation et la classification des instruments financiers selon la hiérarchie de juste-valeur définie par IFRS 13. Nous avons procédé, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes, et analysé celles réalisées par Crédit Agricole CIB ainsi que les hypothèses, les paramètres, les méthodologies et les modèles retenus. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité. Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la Direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties constatés lors du processus d'appels de marge.

À l'actif, les instruments financiers dérivés de Crédit Agricole CIB sont inscrits au bilan du Groupe Crédit Agricole S.A. au sein des actifs financiers à la juste valeur qui, en niveau 3, totalisent aux bornes du groupe Crédit Agricole S.A. 38,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Au passif, les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Crédit Agricole CIB sont inscrits au bilan du Groupe Crédit Agricole S.A. au sein des passifs financiers à la juste valeur, qui en niveau 3, totalisent aux bornes du groupe Crédit Agricole S.A. 25,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Se référer aux notes 1.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

Risque identifié

Au sein du pôle Assurance du Groupe Crédit Agricole S.A., les passifs des contrats d'assurance sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 17.

L'évaluation de ces passifs repose sur l'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis des assurés, sur l'ajustement au titre des risques non financiers destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs, ainsi que sur la marge sur services contractuels représentant le profit non acquis que le groupe comptabilisera en résultat à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance (modèle général et modèle des honoraires variables).

Compte tenu de la sensibilité des passifs d'assurance susvisés aux différentes hypothèses sous-jacentes (notamment, horizon long terme des engagements, comportement des assurés, taux d'actualisation...), à la part importante de jugements d'experts et à la complexité des méthodes actuarielles retenues, nous avons considéré que l'évaluation des passifs des contrats d'assurance constituait un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2025, les contrats d'assurance émis figurant au passif s'élèvent à 388,4 milliards d'euros.

Se référer aux notes 1.2 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Pour les principaux passifs d'assurance, nous avons mis en œuvre, avec le concours de nos experts en actuariat, les procédures suivantes :

- mise à jour de nos connaissances de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des passifs d'assurance ainsi qu'aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ;
- appréciation du caractère pertinent de la méthodologie appliquée par le groupe pour évaluer ces passifs selon les dispositions de la norme IFRS 17 ;
- test des contrôles que nous avons jugé clés dans le processus d'évaluation des passifs d'assurance relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses formulées par la Direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information ;
- test des principales méthodologies, hypothèses, données sous-jacentes et paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels ;
- appréciation du caractère approprié de la courbe des taux d'actualisation retenue ;
- recalcul indépendant de l'estimation des flux de trésorerie futurs de certains passifs d'assurance ;
- appréciation du caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. par votre Assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 mai 2024 pour le cabinet Forvis Mazars S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars S.A. dans la deuxième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Levallois-Perret, le 27 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars

Bara Naija

Hervé Hélias

Jean Latorzeff



6.2 États financiers individuels

Comptes individuels au 31 décembre 2025	787	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	834
Bilan au 31 décembre 2025	787	Opinion	834
Hors-bilan au 31 décembre 2025	788	Fondement de l'opinion	834
Compte de résultat au 31 décembre 2025	788	Observation	834
Notes annexes aux états financiers	789	Justification des appréciations – Points clés de l'audit	834
		Vérifications spécifiques	836
		Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	837
		Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels	837
		Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels	838



RÉSULTAT NET

6 207 M€

Résultat net

5 205 M€

Produit net bancaire



TOTAL BILAN

857 290 M€**414 347 M€**Opérations internes
au Crédit Agricole (actif)**73 067 M€**

Immobilisations financières

58 918 M€

Capitaux propres hors FRBG

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 février 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 20 mai 2026.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		199 023	193 229
Caisse, banques centrales		37 767	35 027
Effets publics et valeurs assimilées	5-26	15 303	15 221
Créances sur les établissements de crédit	3-26	145 953	142 981
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	3	414 347	418 045
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4	3 390	3 604
OPÉRATIONS SUR TITRES		133 692	131 662
Obligations et autres titres à revenu fixe	5-26	133 644	131 624
Actions et autres titres à revenu variable	5	48	38
VALEURS IMMOBILISÉES		73 067	68 008
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 277	1 173
Parts dans les entreprises liées	6-7	71 635	66 681
Immobilisations incorporelles	7	43	42
Immobilisations corporelles	7	112	112
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ		-	-
ACTIONS PROPRES	8	7	223
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		33 764	31 640
Autres actifs	9	14 641	12 034
Comptes de régularisation	9	19 123	19 606
TOTAL ACTIF		857 290	846 411

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES		249 730	247 057
Banques centrales		2	13
Dettes envers les établissements de crédit	11	249 728	247 044
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	11	85 298	88 500
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	12-26	237 043	234 192
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	13	167 578	162 481
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		26 026	22 409
Autres passifs	14-26	3 249	2 535
Comptes de régularisation	14	22 777	19 874
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES		31 072	33 903
Provisions	15-16-17	1 453	1 377
Dettes subordonnées	18	29 619	32 526
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)		1 625	1 539
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	58 918	56 330
Capital souscrit		9 078	9 123
Primes d'émission		13 086	13 330
Réserves		14 681	14 681
Écarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	2
Report à nouveau		15 866	15 721
Résultat de l'exercice		6 207	3 473
TOTAL PASSIF		857 290	846 411

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNÉS		29 707	29 050
Engagements de financement	25	2 324	1 990
Engagements de garantie	25	25 383	24 214
Engagements sur titres	25	2 000	2 846
ENGAGEMENTS REÇUS		114 071	117 714
Engagements de financement	25	112 221	115 758
Engagements de garantie	25	1 620	1 626
Engagements sur titres	25	230	330

Les opérations de change hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en notes 23 et 24.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2025

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	27	32 438	36 567
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	27	(32 786)	(37 533)
Revenus des titres à revenu variable	28	5 626	4 346
Commissions (produits) ⁽¹⁾	29	114	1 546
Commissions (charges) ⁽¹⁾	29	(100)	(948)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	(14)	(36)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	(6)	(189)
Autres produits d'exploitation bancaire	32	21	13
Autres charges d'exploitation bancaire	32	(88)	(92)
PRODUIT NET BANCAIRE		5 205	3 674
Charges générales d'exploitation	33	(956)	(849)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(14)	(11)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		4 235	2 814
Coût du risque	34	39	(9)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		4 274	2 805
Résultat net sur actifs immobilisés	35	1 625	482
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		5 899	3 287
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	36	392	288
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		(84)	(102)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		6 207	3 473

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intégraient un produit de 1 396 millions d'euros et une charge de 801 millions d'euros au titre de la marge collectée et des intérêts CDC, qui auraient dû être classés respectivement en "Intérêts et produits assimilés" et en "Intérêts et charges assimilées". Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de produit net bancaire présenté au 31 décembre 2024.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

NOTE 1	CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	790	NOTE 12	COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	815
1.1	Cadre juridique et financier	790	12.1	Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle	815
1.2	Relations internes au Crédit Agricole	790	12.2	Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par zone géographique	815
1.3	Événements significatifs relatifs à l'exercice 2025	792	12.3	Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques	816
1.4	Événements postérieurs à l'exercice 2025	792			
NOTE 2	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	793	NOTE 13	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	816
2.1	Créances et engagements par signature	793	13.1	Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle	816
2.2	Portefeuille titres	796	13.2	Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)	817
2.3	Immobilisations	799			
2.4	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	799	NOTE 14	COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	817
2.5	Dettes représentées par un titre	799	NOTE 15	PROVISIONS	818
2.6	Provisions	800	NOTE 16	ÉPARGNE LOGEMENT	819
2.7	Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)	800	NOTE 17	ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	820
2.8	Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels	800	NOTE 18	DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	822
2.9	Opérations en devises	801	NOTE 19	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)	823
2.10	Intégration des succursales à l'étranger	801	NOTE 20	COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	823
2.11	Engagements hors-bilan	801	NOTE 21	OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS	824
2.12	Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement	801	NOTE 22	OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES	824
2.13	Avantages au personnel postérieurs à l'emploi	802	NOTE 23	OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES	824
2.14	Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise	802	NOTE 24	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	825
2.15	Charges et produits exceptionnels	802	24.1	Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle	826
2.16	Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)	803	24.2	Instruments financiers à terme : juste valeur	827
			24.3	Information sur les swaps	827
NOTE 3	CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	803	NOTE 25	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	828
NOTE 4	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	804	NOTE 26	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE	828
4.1	Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle	804	26.1	Emprunts de titres	828
4.2	Opérations avec la clientèle – analyse par zone géographique	804	26.2	Épargne centralisée	828
4.3	Opérations avec la clientèle – encours douteux et dépréciations par zone géographique	805	NOTE 27	PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	829
4.4	Opérations avec la clientèle – analyse par agents économiques	805	NOTE 28	REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	829
NOTE 5	TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	806	NOTE 29	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	829
5.1	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie	807	NOTE 30	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	830
5.2	Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable	807	NOTE 31	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	830
5.3	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle	808	NOTE 32	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	830
5.4	Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique	808	NOTE 33	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	831
NOTE 6	TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	809	NOTE 34	COÛT DU RISQUE	832
6.1	Participation et parts dans les entreprises liées	810	NOTE 35	RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	832
6.2	Valeur estimative des titres de participation et parts dans les entreprises liées	811	NOTE 36	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	833
NOTE 7	VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	812	NOTE 37	IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS	833
NOTE 8	ACTIONS PROPRES	813			
NOTE 9	COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	813			
NOTE 10	DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF	814			
NOTE 11	DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	814			

NOTE 1

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole S.A. est une société anonyme au capital de 9 077 707 milliers d'euros (soit 3 025 902 350 actions de 3 euros de valeur nominale).

Les actions représentatives du capital de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2025 se répartissent de la façon suivante :

- SAS Rue La Boétie à hauteur de 63,49 % ;
- le public (y compris les salariés) à hauteur de 36,50 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 394 529 actions propres au 31 décembre 2025, soit 0,01 % de son capital, contre 16 247 289 actions propres au 31 décembre 2024.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

L'appartenance de Crédit Agricole S.A. au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan d'épargne-logement, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites "avances globales", auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50 % restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme de prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés

à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive UE 2014/59 (dite *Bank Recovery and Resolution Directive* "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique. La directive UE 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("extended SPE") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2025

RÉDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES

Le 17 décembre 2024, le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2024, a décidé de réduire le capital social de Crédit Agricole S.A. par voie d'annulation de 15 128 677 actions auto-détenues représentant environ 0,5 % du capital social.

La réalisation définitive de la réduction du capital est intervenue le 13 janvier 2025.

Ces actions ont été acquises entre le 1^{er} octobre 2024 et le 6 novembre 2024, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, visant à compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2024 réservée aux salariés, pour un montant total de 208 465 605 euros, à la suite d'une décision du Conseil d'administration prise lors de sa séance du 22 mai 2024.

À la suite de l'annulation de ces actions, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 077 707 050 euros composé de 3 025 902 350 actions.

ACQUISITION DES TITRES CACEIS

Le 04 juillet 2025, Crédit Agricole S.A. a acquis 30,5 % des titres CACEIS détenus par Santander pour un montant de 1,3 milliard d'euros. Crédit Agricole S.A. détient désormais 100 % du capital de CACEIS, acteur majeur européen de l'*asset servicing*, et poursuit ainsi son développement dans ce métier stratégique pour le Groupe Crédit Agricole.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

L'augmentation de capital de Crédit Agricole S.A. réservée aux 190 000 salariés du Groupe Crédit Agricole (ACR 2025), dont la période de souscription s'est déroulée du 24 juin au 8 juillet 2025, a été réalisée définitivement le 28 août 2025.

La formule d'investissement proposait une offre classique avec un prix de souscription comprenant une décote de 20 % sur le prix de l'action. L'émission et la livraison des actions nouvelles ont eu lieu le 28 août 2025.

Les souscriptions réalisées par les salariés du Groupe Crédit Agricole, en France et dans 18 pays, s'élèvent à un montant total de 294,5 millions d'euros.

Le nombre d'actions créées par cette augmentation de capital est de 22 886 191, portant le capital de Crédit Agricole S.A. au nombre de 3 048 788 541 actions pour un montant de 9 146 365 623 euros.

ACQUISITION DES TITRES CRELAN

Le 07 octobre 2025, Crédit Agricole S.A. a acquis 6 % du capital de la société CRELAN, établissement bancaire belge, pour 141 millions d'euros. Cette acquisition permet à Crédit Agricole S.A. de renforcer sa présence et de se développer en Belgique.

RÉDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES ACQUISES DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Le Conseil d'administration, agissant sur autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires, a décidé de réduire le capital social de Crédit Agricole S.A. par voie d'annulation de 22 886 191 actions auto-détenues représentant environ 0,75 % du capital social.

La réalisation définitive de la réduction du capital est intervenue le 13 novembre 2025.

Ces actions ont été acquises entre le 1^{er} et le 30 octobre 2025, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, visant à compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital 2025 réservée aux salariés, pour un montant total de 374 414 014 euros, à la suite d'une décision du Conseil d'administration prise lors de sa séance du 14 mai 2025.

À la suite de l'annulation de ces actions, le capital social de Crédit Agricole S.A. s'élève à 9 077 707 050 euros composé de 3 025 902 350 actions.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2025

Crédit Agricole S.A. n'enregistre aucun événement significatif postérieurement à l'exercice 2025.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole S.A. sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole S.A. est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements / Recommandations	Date de 1ère application opérations ou exercices ouverts à compter du :
Règlement ANC N° 2022-06 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (modernisation des états financiers)	01/01/2025
Règlement ANC N° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 22 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers	01/01/2025

2.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du Groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole S.A. constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les 12 mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue "Expected Credit Loss" ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*Loss Given Default* ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (taux d'intérêt effectif) ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours. Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui égalise la somme des flux décaissés et encaissés au titre de l'émission ou de l'acquisition d'un crédit et la valeur actuelle des flux contractuels à recevoir de la contrepartie sur la durée de vie effective de cet encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que Crédit Agricole S.A. ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole S.A. applique des paramètres complémentaires pour le *forward looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagements de financement et de garantie sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole S.A. apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines/expositions qualifiées de dégradées/expositions douteuses).

Le *Stage 1* correspond à des ECL à 12 mois, le *Stage 2* correspond à des ECL à maturité.

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *forward looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois à un ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption "pour faible risque de crédit" aux titres de dettes classés en "Investment Grade" (cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (ie. 0.30 %).

2. Indicateurs quantitatifs

Le Groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage 2*. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

- un critère relatif** qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale ;
- trois critères absolus.** Le Groupe a défini :
 - un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloises pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL,
 - un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à un an (*forward looking*) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique,
 - un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

3. Indicateurs qualitatifs

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*. Ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé (*Stage 2*).

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateur de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole S.A. distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- créances douteuses non compromises :
Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises ;
- créances douteuses compromises :
Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. À ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole S.A. par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisation des dépréciations.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole S.A. le détermine avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité ou de difficulté financière. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation à minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en "titres de transaction prêtés") dans le cadre des opérations de prêts/emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des gains et pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation".

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Revenus des titres à revenu variable".

Les revenus des organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole S.A. dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 "Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux").

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés" du compte de résultat.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole S.A. dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique "Coût du risque".

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des "investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle".

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole S.A. satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique "Résultat net sur actifs immobilisés".

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole S.A. détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole S.A. utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole S.A. enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole S.A. n'a pas opéré, en 2025, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole S.A., y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan comptable général).

2.3 IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée "en magasin".

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

En cas de mali technique de fusion, celui-ci est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en "Autres

immobilisations corporelles, incorporelles, financières...". Il est ensuite amorti puis déprécié et sorti du bilan, le cas échéant selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole S.A., à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole S.A. sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif "Dettes subordonnées".

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique "Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe".

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole S.A. applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées par les Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique "Commissions (charges)".

2.6 PROVISIONS

Crédit Agricole S.A. applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole S.A. a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer

l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le titre 6 "Épargne réglementée" du livre II "Opérations particulières" du règlement ANC 2014-07.

2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole S.A. à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie "b" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie "c" article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique "Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture". Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie "a" de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie "d" de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole S.A. intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories "a" et "d" de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA – *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole S.A.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indicels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Cependant, une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole S.A. à l'étranger.

À chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique "Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés".

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole S.A. a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 INTÉGRATION DES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique "Comptes de régularisation".

2.11 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole S.A.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.12 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord 21 juin 2011.

La participation et l'intéressement figurent dans les "Frais de personnel".

2.13 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉRETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole S.A. a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole S.A. provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des unités de crédits projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole S.A. applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2025, de Crédit Agricole S.A. maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

Crédit Agricole S.A. a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole S.A. a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole S.A. n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en "Frais de personnel".

2.14 STOCK-OPTIONS ET SOUSCRIPTION D' ACTIONS PROPOSÉES AUX SALARIÉS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

PLANS DE STOCK-OPTIONS

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital, soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe "rachat d'actions propres".

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de cinq ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.15 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole S.A.

2.16 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole S.A. a mis en place, depuis 1990, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2025, 1 305 entités ont signé une convention d'intégration fiscale avec Crédit Agricole S.A. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

NOTE 3

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025						31/12/2024	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en millions d'euros)</i>								
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et prêts :								
– à vue	6 285	-	-	-	6 285	3	6 288	5 649
– à terme ⁽¹⁾	14 431	20 433	62 633	12 185	109 682	419	110 101	112 101
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	250
Prêts subordonnés	3 628	2 858	20 318	2 675	29 479	85	29 564	24 981
Total	24 344	23 291	82 951	14 860	145 446	507	145 953	142 981
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							145 953	142 981
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes et avances à terme	34 249	74 763	198 392	105 899	413 303	911	414 214	417 912
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	20	12	-	100	132	1	133	133
Total	34 269	74 775	198 392	105 999	413 435	912	414 347	418 045
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							414 347	418 045
TOTAL							560 300	561 026

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (cf. note 26.2 "Épargne centralisée").

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2025						31/12/2024	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres concours à la clientèle	383	691	1 156	1 139	3 369	21	3 390	3 604
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							3 390	3 604

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	3 055	3 314
Autres pays de l'UE	314	175
Autres pays d'Europe	-	-
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	91
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
TOTAL EN PRINCIPAL	3 369	3 580
Créances rattachées	21	24
Dépréciations	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	3 390	3 604

4.3 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ENCOURS DOUTEUX ET DÉPRÉCIATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2025					31/12/2024				
(en millions d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DROM-COM)	3 075	-	-	-	-	3 336	-	-	-	-
Autres pays de l'UE	315	-	-	-	-	175	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	93	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 390	-	-	-	-	3 604	-	-	-	-

4.4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

	31/12/2025					31/12/2024				
(en millions d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dont dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle financière	1 209	-	-	-	-	1 498	-	-	-	-
Entreprises	2 181	-	-	-	-	2 106	-	-	-	-
Collectivités publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres agents économiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 390	-	-	-	-	3 604	-	-	-	-

NOTE 5

TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT
ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en millions d'euros)	31/12/2025					31/12/2024
	Transaction ⁽¹⁾	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	-	2 236	-	12 979	15 215	15 150
- dont surcote restant à amortir	-	48	-	698	746	855
- dont décote restant à amortir	-	(33)	-	(85)	(118)	(118)
Créances rattachées	-	17	-	101	118	104
Dépréciations	-	(29)	-	(1)	(30)	(33)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	2 224	-	13 079	15 303	15 221
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-
Émis par organismes publics	-	6 447	-	6 971	13 418	12 176
Autres émetteurs	-	12 801	-	106 205	119 006	118 325
- dont surcote restant à amortir	-	59	-	55	114	115
- dont décote restant à amortir	-	(138)	-	(74)	(212)	(234)
Créances rattachées	-	247	-	1 017	1 264	1 197
Dépréciations	-	(44)	-	-	(44)	(74)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	19 451	-	114 193	133 644	131 624
Actions et autres titres à revenu variable	42	6	-	-	48	39
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-	(1)
VALEUR NETTE AU BILAN	42	6	-	-	48	38
TOTAL	42	21 681	-	127 272	148 995	146 883
Valeurs estimatives	42	21 351	-	124 417	145 810	146 509

(1) À l'exception des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en "titres de transaction prêtés") présentés en déduction des dettes représentatives de la valeur des titres empruntés figurant au passif du bilan (cf. note 26.1 "Emprunts de titres").

(2) dont 300 millions d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2025 et 300 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 1 572 millions d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à - 16 millions d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à - 278 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre - 459 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 216 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 2 302 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 1 364 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 2 313 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés concernant les effets publics s'élève à 1 361 millions d'euros et à 15 873 millions d'euros pour les obligations et les autres titres à revenu fixe.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration et banques centrales (y compris États)	9 686	9 269
Établissements de crédit	113 266	112 822
Clientèle financière	1 254	1 396
Collectivités locales	3 733	2 907
Entreprises, assurances et autres clientèles	4 533	4 146
Divers et non ventilés	-	-
TOTAL EN PRINCIPAL	132 472	130 540
Créances rattachées	1 264	1 197
Dépréciations	(44)	(75)
VALEUR NETTE AU BILAN	133 692	131 662

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	132 424	15 215	48	147 687	130 501	15 150	39	145 690
– dont titres cotés	126 548	15 215	-	141 763	124 149	15 150	-	139 299
– dont titres non cotés ⁽¹⁾	5 876	-	48	5 924	6 352	-	39	6 391
Créances rattachées	1 264	118	-	1 382	1 197	104	-	1 301
Dépréciations	(44)	(30)	-	(74)	(74)	(33)	(1)	(108)
VALEUR NETTE AU BILAN	133 644	15 303	48	148 995	131 624	15 221	38	146 883

(1) La répartition des parts d'OPC est la suivante :

- OPC français de capitalisation 42 millions d'euros ;
- OPC étrangers 6 millions d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPC par nature est la suivante au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPC monétaires	42	42
OPC obligataires	-	-
OPC actions	6	7
OPC autres	-	-
TOTAL	48	49

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2025						31/12/2024	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur brute	14 086	5 951	38 478	73 909	132 424	1 264	133 688	131 698
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(44)	(74)
VALEUR NETTE AU BILAN	14 086	5 951	38 478	73 909	132 424	1 264	133 644	131 624
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur brute	408	956	6 684	7 167	15 215	118	15 333	15 254
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(30)	(33)
VALEUR NETTE AU BILAN	408	956	6 684	7 167	15 215	118	15 303	15 221

5.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Encours bruts	Dont encours douteux	Encours bruts	Dont encours douteux
France (y compris DROM-COM)	115 377	-	118 478	-
Autres pays de l'UE	21 623	-	17 633	-
Autres pays d'Europe	1 574	-	1 493	-
Amérique du Nord	5 631	-	4 993	-
Amérique centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	432	-	315	-
Asie et Océanie (hors Japon)	1 054	-	800	-
Japon	1 948	-	1 939	-
TOTAL EN PRINCIPAL	147 639	-	145 651	-
Créances rattachées	1 382	-	1 301	-
Dépréciations	(74)	-	(107)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	148 947	-	146 845	-

NOTE 6

TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Société	Adresse	Devise	(en millions de devises d'origine)			(en millions de contre-valeurs euros)									
			Informations financières			Valeurs comptables des titres détenus					Résultat du dernier exercice clos 31/12/2025	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice			
			Capital 31/12/2025	Capitaux propres autres que le capital 31/12/2025	Quote-part de capital détenue (en %) 31/12/2025	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	PMB ou CA HT du dernier exercice écoulé (2)					
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.															
1) Parts dans les entreprises liées des établissements de crédit (plus de 50 % du capital)															
BFORBANK	Tour Europlaza, 20, avenue André-Prothin, 92927 Paris Cedex	EUR	558	(201) (1)	50	397	378	228	-	1 692 (1)	(144) (1)	-			
Crédit Agricole Italia	Via Università n°1 43121 Parma, Italie	EUR	1 102	6 370 (1)	78	5 962	5 961	2 170	450	3 046 (1)	793 (1)	336			
Crédit Agricole Egypt SAE	P/O Box 364, 11835 New Cairo, Égypte	EGP	5 000	8 404 (1)	52	280	280	27	-	240 (1)	142 (1)	38			
EFL SA	ul. Legnicka 48 bud C-D 54202 Wroclaw, Pologne	PLN	674	526 (1)	100	348	332	941	806	95 (1)	43 (1)	21			
Crédit Agricole Ukraine	42/4 Pushkinska Street, Kiev 01004, Ukraine	UAH	1 222	7 872 (1)	100	360	0	9	3	188 (1)	82 (1)	-			
Crédit Agricole Polska SA	ul. Legnicka 48 bud C-D 54202 Wroclaw, Pologne	PLN	1	1 789 (1)	100	793	793	573	50	- (1)	- (1)	-			
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank	12, place des États-Unis, CS 70052, 92547 Montrouge Cedex	EUR	7 852	9 657 (1)	97	19 052	19 052	54 084	235	5 556 (1)	1 707 (1)	2 075			
Amundi	91-93, boulevard Pasteur, Immeuble Cotentin, 75015 Paris	EUR	514	4 630 (1)	67	4 231	4 231	1 713	9 094	752 (1)	728 (1)	585			
Crédit Agricole Leasing & Factoring	12, place des États-Unis, CS 30002, 92548 Montrouge Cedex	EUR	203	320 (1)	100	905	905	27 638	13 233	360 (1)	420 (1)	57			
Crédit Agricole Consumer Finance	1, rue Victor-Basch CS 7000191068 Massy Cedex	EUR	629	4 323 (1)	100	8 738	8 738	20 828	3	345 (1)	(376) (1)	-			
LCL	18, rue de la République, 69002 Lyon	EUR	2 038	4 034 (1)	96	11 847	11 257	36 855	2	3 644 (1)	681 (1)	605			
Foncaris	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	225	119 (1)	100	320	320	-	262	52 (1)	(3) (1)	-			
Caisse régionale Corse	1, avenue Napoléon III, BP 308, 20193 Ajaccio	EUR	99	82	100	99	99	1 856	-	-	88	-			
2) Participations dans les établissements de crédit (10 à 50 % du capital)															
Banco Espírito Santo	Avenida de Libertade 195, 1250 Lisbonne, Portugal	EUR	-	-	12	684	0	0	0	-	-	-			
Crédit Logement	50, boulevard Sébastopol, 75003 Paris	EUR	1 260	219 (1)	16	208	208	0	0	207 (1)	111 (1)	17			
Caisse de Refinancement de l'habitat	35, rue La Boétie, 75008 Paris	EUR	578	29 (1)	25	150	150	0	0	10 (1)	5 (1)	-			
3) Autres parts dans les entreprises liées (plus de 50 % du capital)															
Crédit Agricole Assurances	50-56, rue de la Procession, 75015 Paris	EUR	1 490	6 756 (1)	100	10 516	10 516	1 996	-	1 552 (1)	1 462 (1)	1 520			
Crédit Agricole Capital Investissement & Finance	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	688	667 (1)	100	1 346	1 346	0	0	55 (1)	47 (1)	-			
Crédit Agricole Immobilier	12, place des États-Unis, 92545 Montrouge Cedex	EUR	166	153 (1)	50	146	146	282	-	32 (1)	(1) (1)	-			
Delfinances	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	151	(72) (1)	100	1 020	1 020	0	0	- (1)	34 (1)	-			
Evergreen Montrouge	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	475	(205) (1)	100	475	475	-	1	77 (1)	5 (1)	-			
Crédit Agricole Transitions & Énergies	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	790	1 (1)	50	400	392	0	0	14 (1)	(6) (1)	-			
Crédit Agricole Santé & Territoires	12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex	EUR	191	-	50	101	101	243	0	- (1)	(9) (1)	-			
CACEIS	1-3, place Valhubert, 75013 Paris	EUR	941	1 396 (1)	100	3 031	3 031	751	2 762	332 (1)	317 (1)	256			
4) Autres participations (< 50 % du capital)															
Fonds de garantie de résolution des dépôts	65, rue de la Victoire, 75009 Paris	EUR	-	5	0	482	482	0	0	-	-	-			
CRELAN	251, boulevard Sylvain-Dupuis, 1070 Bruxelles	EUR	1 138	1 520	6	141	141	0	0	911 (1)	192 (1)	-			
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE À 1 % DU CAPITAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.						EUR		744	671			42			
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS								72 777	71 027		-	-	5 551		
Avances consolidables et créances rattachées						EUR		1 885	1 885		-	-	-		
VALEURS AU BILAN								74 662	72 912		0	0	-	-	5 551

(1) Données de l'exercice 2024.

(2) Il s'agit du chiffre d'affaires pour les filiales autres que les Caisses régionales.

6.1 PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Les titres de participations et parts dans les entreprises liées ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des titres de participation et parts dans les entreprises liées tels qu'ils résulteraient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2026-2028) dans le cadre du PMT 2028, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée. Les trajectoires financières projetées se fondent sur un scénario économique tenant notamment compte des anticipations d'évolution des taux d'intérêt et de l'inflation. En 2025, malgré l'environnement international particulièrement tendu, l'économie mondiale a bien résisté. Aux États-Unis, la croissance a bien résisté en 2025 (2,1%) et devrait légèrement accélérer en 2026 (2,3%) : fondamentaux économiques supposés rester sains, ralentissement du marché du travail sans redressement sensible du taux de chômage, poursuite des investissements dans l'IA à un rythme moins effréné, soutien budgétaire aux entreprises et ménages aisés. En revanche, l'inflation se maintiendrait au-dessus de l'objectif de 2% en 2026. En zone euro, malgré un commerce extérieur mis à mal par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la croissance a accéléré en 2025. En 2026,

la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Le scénario retient une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2% en 2026 après 1,4% en 2025. Les taux d'inflation totale et sous-jacente devraient tous deux se situer sous la cible de 2% à la fin de l'année 2026. Sur le front monétaire, le scénario opte pour la « ligne dure » de la Fed et suppose une stabilité du taux des *Fed funds* en 2026 suivie d'un assouplissement en 2027. Dans la zone euro, la résistance anticipée de la croissance devrait inciter la BCE à ne pas assouplir davantage sa politique monétaire en 2026. À la stabilité des taux directeurs prévue en 2026 succéderait un resserrement portant le taux de dépôt à 2,50% en 2027.

Pour les besoins des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2025, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2025 (périmètre intégration globale groupe Crédit Agricole)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France - LCL	2,00 %	7,60 %	11 % à 12 %
Banque de proximité à l'international - Italie	2,00 %	9,30 %	14 % à 15 %
Banque de proximité à l'international - Autres	4,00 %	20,20 %	12 % à 13 %
Services financiers spécialisés	2,00 %	7,6 % à 9,8 %	11 % à 12 %
			11 % à 15 %
Gestion de l'épargne et assurances		80 % de la marge de solvabilité (Assurances)	
Grandes clientèles	2,00 %	8,1 % à 9,4 %	11 % à 15 %

La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 15 ans. A fin 2025, le niveau des taux d'actualisation est en légère baisse, de l'ordre de 5 à 15 points de base, par rapport à l'exercice de l'année dernière.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2025 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2024.

6.2 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative ⁽¹⁾	Valeur au bilan	Valeur estimative
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES				
Titres non cotés	66 320	113 323	63 054	99 120
Titres cotés	4 511	11 775	4 511	12 197
Avances consolidables	1 858	1 866	1 756	1 760
Créances rattachées	8	8	5	5
Dépréciations	(1 062)	-	(2 645)	-
VALEUR NETTE AU BILAN	71 635	126 972	66 681	113 082
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 462	1 191	1 357	1 022
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	19	19	10	10
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(688)	-	(689)	-
Sous-total titres de participation	793	1 210	678	1 032
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	484	486	495	498
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	484	486	495	498
VALEUR NETTE AU BILAN	1 277	1 696	1 173	1 530
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	72 912	128 668	67 854	114 612

(1) Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	68 266		64 906	
Titres cotés	4 511		4 511	
TOTAL	72 777		69 417	

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

(en millions d'euros)	01/01/2025	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES					
Valeurs brutes	67 565	3 766	(500)	-	70 831
Avances consolidables	1 756	1 151	(1 049)	-	1 858
Créances rattachées	5	3	-	-	8
Dépréciations	(2 645)	(8)	1 591	-	(1 062)
VALEUR NETTE AU BILAN	66 681	4 912	42	-	71 635
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 357	141	(36)	-	1 462
Avances consolidables	10	10	(1)	-	19
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(689)	-	1	-	(688)
Sous-total titres de participation	678	151	(36)	-	793
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	495	-	(11)	-	484
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	495	-	(11)	-	484
VALEUR NETTE AU BILAN	1 173	151	(47)	-	1 277
TOTAL	67 854	5 063	(5)	-	72 912

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	01/01/2025	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Valeurs brutes	136	-	-	-	136
Amortissements et dépréciations	(24)	-	-	-	(24)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	112	-	-	-	112
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Valeurs brutes	165	14	-	-	179
Amortissements et dépréciations	(123)	(13)	-	-	(136)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	42	1	-	-	43
TOTAL	154	1	-	-	155

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	394 529	-	-	394 529	16 247 289
Valeurs comptables	7	-	-	7	223
Valeurs de marché	7	-	-	7	216

Valeur nominale de l'action : 3,00 euros.

NOTE 9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
AUTRES ACTIFS ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	2	3
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers ⁽²⁾	14 639	12 031
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	14 641	12 034
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	6 617	7 172
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	4 429	3 954
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 919	1 717
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 885	5 653
Autres produits à recevoir ⁽³⁾	565	562
Charges à répartir	547	524
Autres comptes de régularisation	161	24
VALEUR NETTE AU BILAN	19 123	19 606
TOTAL	33 764	31 640

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 94,16 millions d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de résolution unique au 31 décembre 2025 (94,16 millions d'euros au 31 décembre 2024).

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (cf. note 26.2 "Épargne centralisée").

NOTE 10 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Sur opérations interbancaires et assimilées	34	31	(35)	-	-	30
Sur créances clientèle	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur titres	75	81	(112)	-	-	44
Sur valeurs immobilisées	3 334	8	(1 591)	-	-	1 751
Sur autres actifs	161	-	-	-	-	161
TOTAL	3 604	120	(1 738)	-	-	1 986

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2025						31/12/2024	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et emprunts :								
– à vue	9 227	-	-	-	9 227	9	9 236	10 297
– à terme	26 424	30 924	70 971	93 843	222 162	1 501	223 663	220 412
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	11 735	-	5 077	-	16 812	17	16 829	16 335
VALEUR AU BILAN	47 386	30 924	76 048	93 843	248 201	1 527	249 728	247 044
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	16 214	-	-	-	16 214	-	16 214	16 881
Comptes et avances à terme	2 500	4 855	55 767	5 595	68 717	367	69 084	71 619
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	18 714	4 855	55 767	5 595	84 931	367	85 298	88 500
TOTAL	66 100	35 779	131 815	99 438	333 132	1 894	335 026	335 544

NOTE 12 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

12.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2025						31/12/2024	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾ :	207 102	3 199	6 459	1 588	218 348	(28)	218 320	220 831
– à vue	142 608	-	-	-	142 608	(28)	142 580	138 286
– à terme	64 494	3 199	6 459	1 588	75 740	-	75 740	82 545
Autres dettes envers la clientèle :	8 975	150	3 024	5 100	17 249	86	17 335	13 246
– à vue	7 470	-	-	-	7 470	-	7 470	3 244
– à terme	1 505	150	3 024	5 100	9 779	86	9 865	10 002
Valeurs données en pension livrée	108	-	1 280	-	1 388	-	1 388	115
VALEUR AU BILAN	216 185	3 349	10 763	6 688	236 985	58	237 043	234 192

(1) Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (cf. note 26.2 "Épargne centralisée").

12.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	228 228	229 872
Autres pays de l'UE	7 066	2 524
Autres pays d'Europe	1 691	1 739
Amérique du Nord	-	-
Amérique centrale et du Sud	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-
Japon	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
TOTAL EN PRINCIPAL	236 985	234 135
Dettes rattachées	58	57
VALEUR AU BILAN	237 043	234 192

12.3 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE – ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Particuliers	183 326	185 344
Agriculteurs	12 121	12 707
Autres professionnels	17 966	18 032
Clientèle financière	15 987	10 645
Entreprises	995	963
Collectivités publiques	1 007	1 170
Autres agents économiques	5 583	5 274
TOTAL EN PRINCIPAL	236 985	234 135
Dettes rattachées	58	57
VALEUR AU BILAN	237 043	234 192

NOTE 13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

13.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	278	2 713	2 452	5 443	91
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	11 979	15 771	-	30	27 780	247
Emprunts obligataires	1 701	10 674	46 366	33 735	92 476	1 638
Autres dettes représentées par un titre	1 275	3 925	21 198	12 986	39 384	519
VALEUR NETTE AU BILAN	14 955	30 648	70 277	49 203	165 083	2 495

(1) Dont 9,662 millions d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2025 contre 11,857 millions d'euros au 31 décembre 2024.

13.2 EMPRUNTS OBLIGATAIRES (PAR MONNAIE D'ÉMISSION)

(en milliers d'euros)	31/12/2025			31/12/2024	
	Durées résiduelles			Encours	Encours
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro	10 032	34 793	31 205	76 030	72 623
Taux fixe	9 683	31 825	27 245	68 753	65 762
Taux variable	349	2 968	3 960	7 277	6 861
Autres devises de l'UE	-	-	-	-	-
Taux fixe	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	-	-	-
Dollar	1 573	3 427	1 318	6 318	7 777
Taux fixe	1 148	2 806	1 318	5 272	6 717
Taux variable	425	621	-	1 046	1 060
Yen	310	1 854	115	2 279	2 240
Taux fixe	310	1 708	115	2 133	2 240
Taux variable	-	146	-	146	-
Autres devises	460	6 292	1 097	7 849	7 053
Taux fixe	460	4 896	1 097	6 453	6 095
Taux variable	-	1 396	-	1 396	958
TOTAL PRINCIPAL	12 375	46 366	33 735	92 476	89 693
Taux fixe	11 601	41 235	29 775	82 611	80 814
Taux variable	774	5 131	3 960	9 865	8 879
Dettes rattachées	-	-	-	1 638	1 250
VALEUR AU BILAN	12 375	46 366	33 735	94 114	90 943

NOTE 14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
AUTRES PASSIFS ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ⁽²⁾	-	-
Instruments conditionnels vendus	-	-
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	3 106	2 512
Versements restant à effectuer sur titres	143	23
VALEUR AU BILAN	3 249	2 535
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert	8 144	8 128
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	7 185	3 563
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	2 084	1 871
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	4 464	5 232
Autres charges à payer	887	1 017
Autres comptes de régularisation	13	63
VALEUR AU BILAN	22 777	19 874
TOTAL	26 026	22 409

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en "titres de transaction prêtés") (cf. note 26.1 "Emprunts de titres").

NOTE 15 PROVISIONS

(en millions d'euros)	Solde au 01/01/2025	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2025
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	215	5	-	-	17	237
Provisions pour autres engagements sociaux	4	3	-	-	-	7
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	5	4	-	(1)	-	8
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	14	1	-	(9)	-	6
Provisions pour autres litiges	54	-	-	-	(53)	1
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	47	15	-	(57)	-	5
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts ⁽³⁾	736	190	-	(3)	-	923
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement	19	29	-	(8)	-	40
Autres provisions ⁽⁴⁾	283	168	(4)	(273)	52	226
VALEUR AU BILAN	1 377	415	(4)	(351)	16	1 453

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(4) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATIONS ET PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole S.A. fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (London Interbank Offered Rates) sur plusieurs devises, du taux Euribor (Euro Interbank Offered Rate) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (Department of Justice) et la CFTC (Commodity Future Trading Commission) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB. À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor. Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions d'euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union Européenne.

O'Sullivan and Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »). Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US Anti-Terrorism Act et du Justice Against Sponsors of Terrorism Act et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021.

Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'US Anti-Terrorism Act auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties -l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, no 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) («Freeman I»), Freeman c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) («Freeman II») et Stephens c. HSBC Holdings plc, no 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

Le 6 avril 2020, l'affaire O'Sullivan II a été suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, suspension qui a été prolongée le 20 décembre 2023. L'affaire Tavera a également été suspendue depuis le 19 février 2019.

Le 8 novembre 2023, la suspension a été prolongée dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens. La suspension a été de nouveau prolongée le 21 octobre 2025.

NOTE 16

ÉPARGNE LOGEMENT

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	6 570	9 418
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 113	33 310
Ancienneté de plus de 10 ans	58 293	33 696
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	69 976	76 424
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	12 572	12 628
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	82 548	89 052

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	-	-
Comptes épargne-logement	-	-
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	-	-

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans		-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans		-
Ancienneté de plus de 10 ans	37	19
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	37	19
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	3	1
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	40	20

La provision épargne logement comprend trois composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées ;
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, Crédit Agricole S.A. avait décidé de figer le niveau de la provision épargne logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

NOTE 17

ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
DETTE ACTUARIELLE À L'OUVERTURE	213	223
Coût des services rendus sur l'exercice	8	8
Coût financier	6	7
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	4	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(10)	(21)
(Gains)/Pertes actuariels	12	(4)
Autres mouvements	-	-
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	233	213

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services rendus	8	8
Coût financier	6	6
Rendement attendu des actifs	(6)	(5)
Coût des services passés	-	-
(Gains)/Pertes actuariels net	-	(6)
(Gains)/Pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains)/Pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-	-
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	8	3

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT À L'OUVERTURE	187	200
Rendement attendu des actifs	6	6
Gains/(Pertes) actuariels	1	2
Cotisations payées par l'employeur	18	-
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	4	-
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(9)	(21)
Autres mouvements	-	-
JUSTE VALEUR DES ACTIFS/DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	207	187

VARIATIONS DE LA PROVISION

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	(233)	(213)
Impact de la limitation d'actifs	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	207	187
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIFS À LA CLÔTURE	(26)	(26)

Rendement des actifs des régimes

Le rendement effectif des actifs des régimes est de 3.27 % en 2025.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,11 % sur les IFC et de 1,07 % sur les retraites article 39 ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,40 % sur les IFC et 1,11 % sur les retraites article 39.

NOTE 18

DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025						31/12/2024	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
(en millions d'euros)								
DETTES SUBORDONNÉES À TERME	618	3 901	12 387	4 344	21 250	320	21 570	25 049
Euro	618	3 031	5 560	1 213	10 422	155	10 577	13 933
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc suisse	-	-	269	-	269	3	272	128
Dollar	-	-	2 126	2 551	4 677	91	4 768	6 864
Yen	-	82	764	41	887	4	891	934
Autres devises	-	788	3 668	539	4 995	67	5 062	3 190
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
DETTES SUBORDONNÉES À DURÉE INDÉTERMINÉE ⁽¹⁾	-	-	-	8 038	8 038	11	8 049	7 477
Euro	-	-	-	4 750	4 750	7	4 757	3 255
Autres devises de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	3 189	3 189	4	3 193	3 618
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	99	99	-	99	604
Placement des fonds propres des Caisses locales	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	618	3 901	12 387	12 382	29 288	331	29 619	32 526

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 355 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 309 millions d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

(en millions d'euros)	Capitaux propres						Résultat	Total des capitaux propres
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Écarts conversion/réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement		
SOLDE AU 31/12/2023	9 158	934	341	42 648		5	3 106	56 192
Dividendes versés au titre de 2023	-	-	-	(3 177)	-	-	-	(3 177)
Variation de capital	(35)	-	-	-	-	-	-	(35)
Variation des primes et réserves	-	-	-	(119)	-	-	-	(119)
Affectation du résultat social 2023	-	-	-	3 106	-	-	(3 106)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	-	-	3 473	3 473
Autres variations	-	-	-	(1)	-	(3)	-	(4)
SOLDE AU 31/12/2024	9 123	934	341	42 457		2	3 473	56 330
Dividendes versés au titre de 2024 ⁽¹⁾	-	-	-	(3 328)	-	-	-	(3 328)
Variation de capital ⁽²⁾	(45)	-	-	-	-	-	-	(45)
Variation des primes et réserves	-	-	-	(244)	-	-	-	(244)
Affectation du résultat social 2024	-	-	-	3 473	-	-	(3 473)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice 2025	-	-	-	-	-	-	6 207	6 207
Autres variations	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)
SOLDE AU 31/12/2025	9 078	934	341	42 358	-	-	6 207	58 918

(1) Le montant des dividendes distribués par Crédit Agricole S.A. s'élève à - 3 328 millions d'euros après neutralisation des dividendes pour actions propres pour 1 million d'euros.

(2) Réduction de capital de 45 millions en date du 13 janvier 2025, augmentation de capital de 68 millions d'euros réservée aux salariés en date du 28 août 2025 et réduction de capital de 68 millions d'euros en date du 13 novembre 2025.

NOTE 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres hors FRBG	58 918	56 330
Fonds pour risques bancaires généraux	1 625	1 539
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	60 543	57 869

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 29 619 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 32 526 millions d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 21

OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

(en millions d'euros)	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
CRÉANCES	662 543	662 295
Sur les établissements de crédit et institutions financières	560 238	559 416
Sur la clientèle	3 390	3 511
Obligations et autres titres à revenu fixe	98 915	99 368
DETTES	317 445	316 925
Sur les établissements de crédits et institutions financières	309 226	309 748
Sur la clientèle	8 219	7 177
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS	27 164	25 558
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	2 323	1 910
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	13 043	12 270
Garanties données à la clientèle	11 798	11 378
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	-	-

NOTE 22

OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	811 382	766 740	799 983	760 686
Autres devises de l'Union européenne	2 293	312	2 252	164
Franc suisse	6 629	6 064	6 884	6 250
Dollar	14 414	36 724	14 907	36 349
Yen	593	5 435	1 002	6 532
Autres devises	2 004	14 335	2 298	12 084
VALEUR BRUTE	837 315	829 610	827 326	822 065
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	21 961	27 680	22 690	24 346
Dépréciations	(1 986)	-	(3 605)	-
TOTAL	857 290	857 290	846 411	846 411

NOTE 23

OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	100	100	239	239
- Devises	16	84	-	239
- Euros	84	16	239	-
Opérations de change à terme	52 220	55 098	48 120	47 881
- Devises	46 202	6 312	42 915	5 519
- Euros	6 018	48 786	5 205	42 362
Prêts et emprunts en devises	37	26	3	5
TOTAL	52 357	55 224	48 362	48 125

NOTE 24 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
OPÉRATIONS FERMES	641 364	348 784	990 148	1 055 281
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	641 364	348 784	990 148	1 055 281
Swaps de taux d'intérêt	634 257	346 332	980 589	1 048 029
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	961	2 422	3 383	2 903
F.R.A.	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	6 146	30	6 176	4 349
Autres contrats à terme	-	-	-	-
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	335	-	335	335
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	335	-	335	335
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	335	-	335	335
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
DÉRIVÉS DE CRÉDIT	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	641 699	348 784	990 483	1 055 616

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en millions d'euros)	Total 31/12/2025			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	3 383	-	-	3 383	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	483 805	233 798	262 986	483 805	233 798	262 986	-	-	-
Caps, floors, collars	50	285	-	50	285	-	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	151	2 295	3 730	151	2 295	3 730	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	487 389	236 378	266 716	487 389	236 378	266 716	-	-	-
Swaps de devises	13 629	52 528	17 102	13 629	52 528	17 102	-	-	-
Opérations de change à terme	24 059	-	-	24 059	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	37 688	52 528	17 102	37 688	52 528	17 102	-	-	-
TOTAL	525 077	288 906	283 818	525 077	288 906	283 818	-	-	-

(en millions d'euros)	Total 31/12/2024			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	2 903	-	-	2 903	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	554 247	245 192	248 590	554 247	245 192	248 590	-	-	-
Caps, floors, collars	-	210	125	-	210	125	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	222	1 021	3 106	222	1 021	3 106	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	557 372	246 423	251 821	557 372	246 423	251 821	-	-	-
Swaps de devises	3 596	56 521	11 288	3 596	56 521	11 288	-	-	-
Opérations de change à terme	24 417	177	-	24 417	177	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	28 013	56 698	11 288	28 013	56 698	11 288	-	-	-
TOTAL	585 385	303 121	263 109	585 385	303 121	263 109	-	-	-

24.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(en millions d'euros)	Juste valeur positive au 31/12/2025	Juste valeur négative au 31/12/2025	Encours notionnel au 31/12/2025	Juste valeur positive au 31/12/2024	Juste valeur négative au 31/12/2024	Encours notionnel au 31/12/2024
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	3 383	-	-	2 903
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	10 468	18 225	980 589	12 011	20 662	1 048 029
Caps, floors, collars	17	4	335	22	3	335
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	6 176	-	-	4 349
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	216	13	-	38	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	10 701	18 242	990 483	12 071	20 665	1 055 616
Swaps de devises	34	31	83 259	54	48	71 405
Opérations de change à terme	115	168	24 059	277	119	24 594
SOUS-TOTAL	149	199	107 318	331	167	95 999
TOTAL	10 850	18 441	1 097 801	12 402	20 832	1 151 615

24.3 INFORMATION SUR LES SWAPS

VENTILATION DES SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

(en millions d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	346 332	264 398	369 859	-
Contrats assimilés	-	-	-	-

NOTE 25 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	2 324	1 990
Engagements en faveur d'établissements de crédit	2 324	1 910
Engagements en faveur de la clientèle	-	80
Engagements de garantie	25 383	24 214
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	13 204	12 439
Engagements d'ordre de la clientèle	12 179	11 775
Engagements sur titres	2 000	2 846
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	2 000	2 846
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	112 221	115 758
Engagements reçus d'établissements de crédit	112 221	115 758
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	1 620	1 626
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 618	1 599
Engagements reçus de la clientèle	2	27
Engagements sur titres	230	330
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	230	330

NOTE 26 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'ÉPARGNE CENTRALISÉE

26.1 EMPRUNTS DE TITRES

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :						
- dont titres prêtés						
Obligations et autres titres à revenu fixe :	2 249	2 249				
- dont titres prêtés						
Actions et autres titres à revenu variable :						
- dont titres prêtés						

26.2 ÉPARGNE CENTRALISÉE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts collectés au titre des comptes d'épargne à régime spécial	166 471	161 301
Créances sur fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations	94 401	90 392
MONTANTS DE DÉPÔTS EFFECTUÉS PAR LA CLIENTÈLE NETS DE CRÉANCES SUR FONDS D'ÉPARGNE	72 070	70 909

NOTE 27 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur opérations avec les établissements de crédit	8 897	11 340
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 254	13 383
Sur opérations avec la clientèle	206	210
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 721	6 176
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	6 079	5 431
Autres intérêts et produits assimilés	281	27
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	32 438	36 567
Sur opérations avec les établissements de crédit	(7 704)	(9 425)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(3 081)	(3 583)
Sur opérations avec la clientèle	(7 698)	(8 949)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(966)	(574)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(1 180)	(902)
Sur dettes représentées par un titre	(12 157)	(14 100)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(32 786)	(37 533)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS ^{(1) (2)}	(348)	(966)

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2025 est de 1 355 millions d'euros contre 1 309 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, un produit de 1 396 millions d'euros et une charge de 801 millions d'euros auraient dû être classés respectivement en "Intérêts et produits assimilés" et en "Intérêts et charges assimilées". Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 35 des présents comptes annuels). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 28 REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	5 626	4 346
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	5 626	4 346

NOTE 29 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	3	(34)	(31)	274	(36)	238
Sur opérations internes au Crédit Agricole	102	(27)	75	1 255	(847)	408
Sur opérations avec la clientèle	-	(1)	(1)	-	-	-
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	-	-	-	-	-	-
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers	9	(38)	(29)	17	(65)	(48)
Provision pour risques sur commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	114	(100)	14	1 546	(948)	598

NOTE 30 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Solde des opérations sur titres de transaction	6	2
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	(164)	111
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	144	(149)
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	(14)	(36)

NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
TITRES DE PLACEMENT		
Dotations aux dépréciations	(113)	(145)
Reprises de dépréciations	147	82
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	34	(63)
Plus-values de cession réalisées	17	2
Moins-values de cession réalisées	(57)	(128)
Solde des plus- et moins-values de cession réalisées	(40)	(126)
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	(6)	(189)
TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus- et moins-values de cession réalisées	-	-
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	-	-
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	(6)	(189)

NOTE 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Produits divers ⁽¹⁾	15	5
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation ⁽¹⁾	-	3
Reprises provisions	6	5
Autres produits d'exploitation bancaire	21	13
Charges diverses	(67)	(68)
Quote-part des opérations faites en commun	(16)	(13)
Refacturation	-	-
Dotations provisions	(5)	(11)
Autres charges d'exploitation bancaire	(88)	(92)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(67)	(79)

(1) Au 31 décembre 2024, la ligne "Refacturation" intégrait les transferts de charges pour 3 millions d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne "Produits divers" pour 5 millions d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant des autres produits et charges d'exploitation bancaire présenté au 31 décembre 2024.

NOTE 33 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	(219)	(206)
Charges sociales	(124)	(98)
– dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(40)	(38)
Intéressement et participation	(24)	(23)
Impôts et taxes sur rémunérations	(39)	(38)
Total des charges de personnel	(406)	(365)
Refacturation et charges de personnel	19	21
FRAIS DE PERSONNEL NETS	(387)	(344)
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Impôts et taxes	(65)	(57)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ^{(1) (2)}	(535)	(492)
Total des charges administratives	(600)	(549)
Refacturation et charges administratives ⁽²⁾	31	44
FRAIS ADMINISTRATIFS NETS	(569)	(505)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(956)	(849)

(1) Dont 474 milliers d'euros au titre du Fonds de Résolution Unique au titre de l'exercice 2025.

(2) Au 31 décembre 2024, la ligne "Refacturation et charges administratives" intégrait les transferts de charges administratives pour 15 millions d'euros, qui au 31 décembre 2025 sont présentés sur la ligne "Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires" pour 19 millions d'euros suite à la suppression du mécanisme de transfert de charge. Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de charges générales d'exploitation présenté au 31 décembre 2024.

EFFECTIF MOYEN**Effectif par catégorie**

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	1 890	1 800
Non cadres	176	179
TOTAL DE L'EFFECTIF MOYEN	2 066	1 979
Dont :		
– France	2 047	1 961
– Étranger	19	18
Dont : Personnel mis à disposition	107	108

NOTE 34 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	(19)	(23)
Dépréciations de créances douteuses	-	-
Autres provisions et dépréciations	(19)	(23)
REPRISES DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	58	13
Reprises de dépréciations de créances douteuses	-	1
Autres reprises de provisions et dépréciations	58	12
VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	39	(10)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	-	-
Décote sur prêts restructurés	-	-
Récupérations sur créances amorties	-	1
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	39	(9)

NOTE 35 RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Dotations aux dépréciations	(8)	(72)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(8)	(72)
Reprises de dépréciations	1 592	505
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 592	505
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DÉPRÉCIATIONS	1 584	433
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 584	433
Plus-values de cessions réalisées	58	116
Sur titres d'investissement	57	19
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1	97
Moins-values de cessions réalisées	(17)	(67)
Sur titres d'investissement	(16)	(60)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1)	(7)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS	41	49
Sur titres d'investissement	41	(41)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	90
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	1 625	482
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
Plus-values de cessions	-	-
Moins-values de cessions	-	-
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	-	-
RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	1 625	482

NOTE 36 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	576	478
Dotations nettes aux provisions pour impôts dans le cadre de l'intégration fiscale	(184)	(190)
SOLDE NET	392	288

(1) Le gain fiscal correspond essentiellement à l'impôt que Crédit Agricole S.A. a collecté, en tant que tête de groupe d'intégration fiscale, auprès de ses filiales bénéficiaires.

Dans le cadre de la loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 milliard d'euros ou 3 milliards d'euros.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard d'euros ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de

l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

Crédit Agricole S.A. entité sociale, étant tête de groupe de l'intégration fiscale, a procédé au versement de 191 millions d'euros à la Direction des grandes entreprises (DGE) au titre de la contribution exceptionnelle.

Après prise en compte des sommes perçues des différentes entités du Groupe et application des mécanismes de réallocation interne, le montant net comptabilisé par Crédit Agricole S.A. s'élève à 41 millions d'euros.

NOTE 37 IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Les projets d'investissements et de désinvestissements effectués par l'ensemble des entités contrôlées directement ou indirectement par Crédit Agricole S.A. doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et mises en œuvre par la Direction générale du Groupe.

Une note de procédure Groupe précise le cadre d'intervention des métiers et des fonctions centrales de Crédit Agricole S.A. À ce titre, la Direction finances Groupe et la Direction de la stratégie et du développement sont consultées pour s'assurer du respect des attendus économiques et financiers de l'opération. Elles s'assurent également de l'opportunité de l'opération envisagée et de sa cohérence avec les orientations stratégiques du Groupe. L'intervention de la ligne métier Risques et contrôles permanents ainsi que des Directions de la conformité et des affaires juridiques

Les informations au 31 décembre 2025 concernant ces implantations sont présentées ci-dessous :

Pays d'implantation	Dénomination sociale	Forme juridique	Nature de l'agrément (si concerné)	Quote-part du capital (en %)	Nature de l'activité
RUSSIE, FÉDÉRATION DE	CRÉDIT AGRICOLE CIB AO (RUSSIA)	CORPORATION – LIMITED		97,79	651C – BANQUES

Les entités ci-dessus sont intégrées au périmètre de contrôle interne de Crédit Agricole S.A. et à ce titre au dispositif de prévention et de contrôle des risques de non-conformité du Groupe (comportant notamment les diligences nécessaires en

se traduisent par des avis émis dans le champ de leurs responsabilités respectives.

Ce principe est décliné dans les filiales, s'agissant des nouveaux produits et nouvelles activités, dans le cadre de comités spécifiques.

Crédit Agricole S.A. détient des implantations directes ou indirectes suivantes dans des États ou des territoires non coopératifs au sens de l'article 238-O-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole détient, depuis 1991, une implantation en Russie. Cet État a été inscrit par la France en 2024 sur la liste des États et territoires non coopératifs mentionnée au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-O A du Code général des impôts.

matière de prévention du blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme), décrit par ailleurs dans le rapport du Président du Conseil d'administration du document de référence de Crédit Agricole S.A. (le cas échéant).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

12, place des États-Unis

92127 Montrouge Cedex

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CRÉDIT AGRICOLE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthode et de présentation comptables relatifs à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 des règlements ANC N° 2023-03 et n° 2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES DONT L'ESTIMATION FAIT APPEL AU JUGEMENT

Risque identifié

Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition. Ces titres sont évalués en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas entre leur coût historique ou la valeur d'utilité. La valeur d'utilité représente ce que la société accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité d'un titre est inférieure à son coût historique.

L'estimation de la valeur d'utilité fait appel au jugement lorsque celle-ci se fonde sur divers éléments, notamment la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise. Dans ce cas, la détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'entreprise, tels que définis dans les trajectoires financières établies sur trois ans par la Direction de chaque entité concernée pour le pilotage de son activité et extrapolées sur deux ans.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des parts dans les entreprises liées dont l'estimation fait appel au jugement constituait un point clé de l'audit en raison de l'importance du jugement de la Direction dans la détermination des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des valeurs d'utilité, notamment les hypothèses retenues pour la détermination des trajectoires financières ou des taux d'actualisation, et en raison de la sensibilité de l'estimation de la valeur d'utilité des parts dans les entreprises liées à ces hypothèses.

Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées inscrits au bilan s'élèvent en valeur nette à 72,9 milliards d'euros, dont 1,75 milliard d'euros de dépréciations au 31 décembre 2025. Se référer aux notes 2.2, 6 et 7 de l'annexe aux comptes annuels.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place pour déterminer la valeur d'utilité, et les dépréciations liées, des titres de participation et des parts dans les entreprises liées dont l'estimation fait appel au jugement.

Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calcul des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés par sondage et les principales hypothèses, telles que le taux d'actualisation, confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et la justification des éventuels retraitements opérés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes, y compris pour la détermination de la valeur terminale. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard d'un environnement toujours marqué par des incertitudes économiques et géopolitiques, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;
- effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant dans l'annexe aux comptes annuels relatives aux titres de participation et parts dans les entreprises liées ont également été examinées par nos soins.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE, JUDICIAIRE ET FISCALE

Risque identifié

Crédit Agricole S.A. fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours.

La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la Direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour Crédit Agricole S.A., l'évaluation des provisions pour litiges de nature réglementaire, judiciaire et fiscale constitue un point clé de l'audit.

La note 15 de l'annexe aux comptes annuels détaille les provisions comptabilisées au 31 décembre 2025 dont celles afférentes aux enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement la Direction des affaires juridiques, la Direction de la conformité et la Direction fiscale de Crédit Agricole S.A.

Nos travaux ont en particulier consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles telles que les dossiers constitués par les Directions des affaires juridiques, de la conformité ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A., les courriers des régulateurs, les procès-verbaux du comité des risques juridiques ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de Crédit Agricole S.A. et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner avec nos spécialistes en fiscalité les réponses apportées par Crédit Agricole S.A. aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par la société ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances à recouvrer comptabilisées au 31 décembre 2025.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. par votre Assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 mai 2024 pour le cabinet Forvis Mazars S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars S.A. dans la deuxième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Levallois-Perret, le 27 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars

Bara Naija

Hervé Hélias

Jean Latorzeff



6.3 Comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en date du 3 février 2026 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 20 mai 2026

Cadre général	840	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	1024
Le Groupe Crédit Agricole	840	Opinion	1024
Relations internes au Crédit Agricole	840	Fondement de l'opinion	1024
Informations relatives aux parties liées	842	Justification des appréciations –	1024
États financiers consolidés	843	Points clés de l'audit	
Compte de résultat	843	Vérifications spécifiques	1028
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	844	Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires	#REF
Bilan actif	845	Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	1029
Bilan passif	846	Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	1029
Tableau de variation des capitaux propres	847		
Tableau des flux de trésorerie	849		
Notes annexes aux états financiers consolidés	850		

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

CADRE GÉNÉRAL

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole est composé de 2 376 Caisses locales, de 39 Caisses régionales, de son organe central "Crédit Agricole S.A." et de leurs filiales.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office national du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Le Groupe Crédit Agricole constitue un groupe bancaire à organe central au sens du Code monétaire et financier dont :

- les engagements de l'organisme central et des établissements qui lui sont affiliés constituent des engagements solidaires ;
- la solvabilité et la liquidité de tous les établissements affiliés sont surveillées dans leur ensemble sur la base de comptes consolidés.

Pour les groupes à organisme central, la directive 86/635, relative aux comptes des établissements de crédit européens, stipule que

l'ensemble que constituent l'organisme central et ses établissements affiliés doit être repris dans les comptes consolidés établis, contrôlés et publiés conformément à cette directive.

En application de cette directive, l'organisme central et ses établissements affiliés constituent l'entité de reporting représentant la communauté d'intérêts instaurée notamment par le système de garanties croisées qui couvrent solidairement les engagements des différentes entités du Groupe Crédit Agricole. En outre, les différents textes cités au premier alinéa expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Conformément au règlement européen 1606/02, les comptes consolidés de l'entité de reporting sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. L'entité de reporting est composée des Caisses locales, des Caisses régionales et de l'organe central "Crédit Agricole S.A."

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

COMPTES ORDINAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, compte et plan épargne-logement, Livret Jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

COMPTES ET AVANCES À TERME

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50 % des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis avril 2020, les Caisses régionales doivent se refinancer sous forme d'avances, dites "avances globales", auprès de Crédit Agricole S.A. pour les 50 % restant des ressources d'épargne qu'elles ont collectées.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme prêts en blanc négociés à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

TRANSFERT DE L'EXCÉDENT DES RESSOURCES MONÉTAIRES DES CAISSES RÉGIONALES

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

OPÉRATIONS EN DEVISES

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

TITRES À MOYEN ET LONG TERME ÉMIS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

COUVERTURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE SOLVABILITÉ, ET RÉOLUTION BANCAIRE

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de Bourse (devenue l'Autorité des marchés financiers - AMF) le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" ("extended SPE") qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existants au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elles considèrent que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre

mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de fonds propres de catégorie 2 ⁽¹⁾. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁽²⁾, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

(1) Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

(2) Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

LIENS EN CAPITAL ENTRE CRÉDIT AGRICOLE S.A. ET LES CAISSES RÉGIONALES

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A.

En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

D'autre part, conformément aux dispositions de ce même protocole, Crédit Agricole S.A. détenait directement environ 25 % du capital de chacune des Caisses régionales (à l'exception de la Caisse régionale de la Corse qui est détenue à 99,9 %). Suite à l'opération de simplification de la structure capitalistique du Groupe réalisée le 3 août 2016, l'essentiel des certificats coopératifs d'investissement ("CCI") et les certificats coopératifs d'associé ("CCA") détenus par Crédit Agricole S.A. ont été transférés à une holding ("Sacam Mutualisation") conjointement détenue par les Caisses régionales.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Crédit Agricole sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les principaux dirigeants du Groupe ainsi que les Caisses régionales, compte tenu de la structure juridique du Groupe et de la qualité de Crédit Agricole S.A. d'organe central du réseau Crédit Agricole.

Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit Agricole, les opérations conclues entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit Agricole (notes 4.1 "Produits et charges d'intérêts", 4.2 "Produits et charges de commissions" et 6.5 "Actifs financiers au coût amorti" et 6.7 "Passifs financiers au coût amorti").

AUTRES CONVENTIONS ENTRE ACTIONNAIRES

Les conventions entre actionnaires signées au cours de l'exercice sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

RELATIONS ENTRE LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AFFECTANT LE BILAN CONSOLIDÉ

La liste des sociétés du Groupe Crédit Agricole est présentée en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025". Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules les transactions réalisées avec des sociétés consolidées par mise en équivalence affectent les comptes consolidés du Groupe.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2025 sont relatifs aux transactions avec les entités mises en équivalence pour les montants suivants :

- prêts et créances sur les établissements de crédit : 26 millions d'euros (13 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- prêts et créances sur la clientèle : 1 300 millions d'euros (2 202 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- dettes envers les établissements de crédit : 20 millions d'euros (23 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- dettes envers la clientèle : 683 millions d'euros (915 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;

- engagements donnés sur instruments financiers : 1 984 millions d'euros (1 899 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- engagements reçus sur instruments financiers : 6 404 millions d'euros (5 559 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les effets des transactions réalisées avec ces entités sur le compte de résultat de la période ne sont pas significatifs.

GESTION DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITES, PRÉRETRAITES ET INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE : CONVENTIONS DE COUVERTURE INTERNES AU GROUPE

Comme présenté dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", les avantages postérieurs à l'emploi peuvent être de différentes natures. Il s'agit :

- d'indemnités de fin de carrière ;
- d'engagements de retraites, qualifiés selon le cas de régime "à cotisations" ou "à prestations définies".

Ces engagements font, pour partie, l'objet de conventions d'assurances collectives contractées auprès de Predica, société d'assurance-vie du Groupe Crédit Agricole.

Ces conventions ont pour objet :

- la constitution chez l'assureur, de fonds collectifs destinés à la couverture des indemnités de fin de carrière ou à la couverture des différents régimes de retraite, moyennant le versement de cotisations de la part de l'employeur ;
- la gestion de ces fonds par la société d'assurance ;
- le paiement aux bénéficiaires des primes et prestations de retraites prévues par les différents régimes.

Les informations sur les avantages postérieurs à l'emploi sont détaillées dans la note 7 "Avantages au personnel et autres rémunérations" aux points 7.3 et 7.4.

RELATIONS AVEC LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Compte tenu de la structure mutualiste du Groupe Crédit Agricole et du large périmètre de l'entité de reporting, la notion de dirigeant telle que définie par IAS 24 n'est pas représentative des règles de gouvernance en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole.

À ce titre, l'information requise par IAS 24 sur la rémunération des dirigeants n'est pas présentée.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	4.1	61 395	69 410
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	4.1	(40 352)	(49 466)
Commissions (produits) ⁽¹⁾	4.2	18 279	17 695
Commissions (charges) ⁽¹⁾	4.2	(5 421)	(4 905)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	15 948	13 291
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		8 399	4 193
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		7 549	9 098
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	(375)	(251)
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(719)	(489)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		344	238
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(87)	(152)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance ⁽²⁾	5.3	(10 934)	(8 357)
<i>Produits des activités d'assurance</i>		16 041	14 795
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		(11 732)	(10 366)
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		(173)	(207)
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		(15 068)	(12 570)
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		41	49
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		(43)	(58)
Produits des autres activités	4.6	3 123	2 940
Charges des autres activités	4.6	(2 018)	(2 144)
PRODUIT NET BANCAIRE		39 558	38 061
Charges générales d'exploitation	4.7	(21 438)	(20 709)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(2 130)	(2 020)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		15 990	15 332
Coût du risque	4.9	(3 452)	(3 191)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		12 538	12 141
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(423)	283
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	437	(40)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.14	-	4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		12 552	12 388
Impôts sur les bénéfices	4.11	(3 017)	(2 888)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
RÉSULTAT NET		9 535	9 500
Participations ne donnant pas le contrôle	12.3	781	860
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		8 754	8 640

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 321 millions d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés en "Intérêts et produits assimilés". Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

(2) Résultat financier net d'assurance composé des Produits de placement nets de charge et des Produits ou charges financières d'assurance en note 5.3 "Spécificités assurance".

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
RÉSULTAT NET		9 535	9 500
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.12	104	31
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.12	(234)	(365)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4.12	240	105
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.12	(166)	(82)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(56)	(311)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	354	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	15	49
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	4.12	312	(262)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12	(1 326)	481
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	(1 611)	(571)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	(94)	542
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		2 037	397
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		(37)	(5)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(1 031)	844
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	(225)	(31)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	(90)	(85)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4.12	(1 346)	728
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.12	(1 034)	466
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		8 500	9 967
Dont part du Groupe		7 749	9 113
Dont participations ne donnant pas le contrôle		751	854

BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	6.1	168 274	165 815
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	654 364	607 518
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		392 039	365 845
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		262 325	241 673
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	25 072	27 632
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	245 139	234 461
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		236 801	226 064
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		8 338	8 397
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	1 490 747	1 457 884
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		153 596	145 459
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		1 209 724	1 188 842
<i>Titres de dettes</i>		127 427	123 583
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(10 368)	(5 026)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	7 617	7 594
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	45 222	54 044
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	826
Contrats d'assurance émis – Actif	5.3	49	15
Contrats de réassurance détenus – Actif	5.3	1 171	1 021
Participation dans les entreprises mises en équivalence	13.2	6 519	2 528
Immeubles de placement	6.12	11 811	12 082
Immobilisations corporelles	6.13	15 440	14 644
Immobilisations incorporelles	6.13	3 818	3 790
Écarts d'acquisition	6.14	17 050	16 899
TOTAL DE L'ACTIF		2 681 925	2 601 727

BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	6.1	227	1 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	419 766	407 771
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		314 911	306 142
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		104 855	101 629
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	26 575	32 079
Passifs financiers au coût amorti		1 591 226	1 543 926
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	98 048	88 168
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	1 199 426	1 164 511
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	293 752	291 247
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(9 064)	(7 672)
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 160	2 937
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	71 398	70 892
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	194
Contrats d'assurance émis – Passif	5.3	392 145	366 451
Contrats de réassurance détenus – Passif	5.3	108	70
Provisions	6.15	5 705	5 742
Dettes subordonnées	3.4-6.16	26 082	29 134
TOTAL DETTES		2 527 328	2 452 913
CAPITAUX PROPRES		154 597	148 814
Capitaux propres part du Groupe		148 146	141 939
Capital et réserves liées		33 109	32 035
Réserves consolidées		109 056	103 033
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(2 773)	(1 769)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de la période		8 754	8 640
Participations ne donnant pas le contrôle		6 451	6 875
TOTAL DU PASSIF		2 681 925	2 601 727

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Résultat net	Capitaux propres
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Élimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
(en millions d'euros)											
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	13 411	118 229	(1 503)	7 220	137 356	(1 826)	(416)	(2 241)	-	135 114	
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 RETRAITÉS	13 411	118 229	(1 503)	7 220	137 356	(1 826)	(416)	(2 241)	-	135 114	
Augmentation/réduction de capital	3	(132)	-	-	(129)	-	-	-	-	(129)	
Variation des titres autodétenus	(231)	(732)	1 045	-	82	-	-	-	-	82	
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(17)	-	(2)	(19)	-	-	-	-	(19)	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(473)	-	-	(473)	-	-	-	-	(473)	
Dividendes versés en 2024	-	(3 911)	-	-	(3 911)	-	-	-	-	(3 911)	
Dividendes reçus des Caisses régionales et leurs filiales	-	2 359	-	-	2 359	-	-	-	-	2 359	
Effet des acquisitions complémentaires/cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	70	-	-	70	-	-	-	-	70	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(228)	(2 836)	1 045	(2)	(2 020)	-	-	-	-	(2 020)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	135	-	-	135	789	(297)	491	-	626	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	124	-	-	124	-	(124)	(124)	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	11	-	-	11	-	(11)	(11)	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	(19)	-	(19)	-	(19)	
Résultat 2024	-	-	-	-	-	-	-	-	8 640	8 640	
Autres variations	-	(402)	-	-	(402)	-	-	-	-	(402)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	13 183	115 125	(458)	7 218	135 068	(1 056)	(714)	(1 768)	8 640	141 939	
Affectation du résultat 2024	-	8 640	-	-	8 640	-	-	-	(8 640)	-	
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2025	13 183	123 765	(458)	7 218	143 708	(1 056)	(714)	(1 768)	-	141 939	
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 RETRAITÉS	13 183	123 765	(458)	7 218	143 708	(1 056)	(714)	(1 768)	-	141 939	
Augmentation/réduction de capital	264	(270)	-	-	(6)	-	-	-	-	(6)	
Variation des titres autodétenus	(66)	(288)	135	-	(219)	-	-	-	-	(219)	
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres	-	(30)	-	925	895	-	-	-	-	895	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	(554)	-	-	(554)	-	-	-	-	(554)	
Dividendes versés en 2025	-	(4 059)	-	-	(4 059)	-	-	-	-	(4 059)	
Dividendes reçus des Caisses régionales et leurs filiales	-	2 491	-	-	2 491	-	-	-	-	2 491	
Effet des acquisitions complémentaires/cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle ⁽²⁾	-	(169)	-	-	(169)	(30)	(3)	(33)	-	(202)	
Mouvements liés aux paiements en actions	-	101	-	-	101	-	-	-	-	101	
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	198	(2 778)	135	925	(1 520)	(30)	(3)	(33)	-	(1 553)	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	15	-	-	15	(1 087)	(60)	(1 147)	-	(1 131)	
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	16	-	-	16	-	(16)	(16)	-	-	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	122	-	-	122	(179)	354	175	-	297	
Résultat 2025	-	-	-	-	-	-	-	-	8 754	8 754	
Autres variations	-	(160)	-	-	(160)	-	-	-	-	(160)	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	13 381	120 964	(323)	8 143	142 165	(2 352)	(423)	(2 775)	8 754	148 146	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Correspond aux impacts de l'acquisition de la participation de Santander dans CACEIS (cf. Note 2).

	Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
(en millions d'euros)						
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	7 417	(185)	(6)	(191)	7 226	142 340
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024 RETRAITÉS	7 417	(185)	(6)	(191)	7 226	142 340
Augmentation/réduction de capital	-	-	-	-	-	(129)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	82
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres	(786)	-	-	-	(786)	(805)
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(99)	-	-	-	(99)	(572)
Dividendes versés en 2024	(504)	-	-	-	(504)	(4 415)
Dividendes reçus des Caisses régionales et leurs filiales	-	-	-	-	-	2 359
Effet des acquisitions complémentaires/cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	11	-	-	-	11	81
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 378)	-	-	-	(1 378)	(3 398)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1	(30)	36	6	7	633
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	1	-	-	-	1	1
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(12)	-	(12)	(12)	(31)
Résultat 2024	860	-	-	-	860	9 500
Autres variations	171	-	-	-	171	(231)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	7 072	(226)	29	(197)	6 875	148 814
Affectation du résultat 2024	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2025	7 072	(226)	29	(197)	6 875	148 814
Impacts nouvelles normes, décisions/interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 RETRAITÉS	7 072	(226)	29	(197)	6 875	148 814
Augmentation/réduction de capital	-	-	-	-	-	(6)
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	(219)
Émissions/remboursements d'instruments de capitaux propres	291	-	-	-	291	1 186
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	(28)	-	-	-	(28)	(582)
Dividendes versés en 2025	(470)	-	-	-	(470)	(4 529)
Dividendes reçus des Caisses régionales et leurs filiales	-	-	-	-	-	2 491
Effet des acquisitions complémentaires/cessions partielles de titres de filiales sans perte de contrôle ⁽¹⁾	(1 203)	30	3	33	(1 170)	(1 372)
Mouvements liés aux paiements en actions	8	-	-	-	8	109
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(1 402)	30	3	33	(1 369)	(2 922)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(2)	(35)	18	(17)	(19)	(1 150)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	(1)	-	1	1	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	(46)	-	(46)	(46)	251
Résultat 2025	781	-	-	-	781	9 535
Autres variations	229	-	-	-	229	69
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	6 678	(278)	50	(227)	6 451	154 597

(1) Correspond aux impacts de l'acquisition de la participation de Santander dans CACEIS (cf. Note 2).

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Groupe Crédit Agricole.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste

valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les **flux de trésorerie** nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement **des activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt	12 552	12 388
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	2 130	2 020
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-	(4)
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	31 183	18 643
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	423	(283)
Résultat net des activités d'investissement	(437)	40
Résultat net des activités de financement	5 540	5 219
Autres mouvements	1 265	(1 097)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	40 103	24 538
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 930	(39 844)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	15 740	8 386
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(57 072)	(37 269)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	4 059	6 326
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	253	53
Impôts versés	(2 618)	(1 729)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(36 708)	(64 077)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	15 947	(27 152)
Flux liés aux participations	(3 419)	(922)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(1 902)	(1 837)
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(5 321)	(2 759)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(1 492)	(3 325)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(1 573)	14 944
Flux provenant des activités abandonnées	-	-
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(3 065)	11 619
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)	(7 530)	(1 179)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	31	(19 471)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	156 759	176 230
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽¹⁾	164 389	180 405
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	(7 630)	(4 175)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	156 790	156 759
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽¹⁾	167 983	164 389
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	(11 193)	(7 630)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	31	(19 471)

(1) Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

(2) Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus).

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS	851	6.7	Passifs financiers au coût amorti	957
1.1	Normes applicables et comparabilité	851	6.8	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	958
1.2	Principes et méthodes comptables	852	6.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	960
1.3	Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	876	6.10	Comptes de régularisation actif, passif et divers	961
NOTE 2	PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	879	6.11	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	962
2.1	Principales opérations de structure	879	6.12	Immeubles de placement	963
2.2	Opérations d'achat de titres Crédit Agricole S.A. par La SAS Rue La Boétie	880	6.13	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	965
NOTE 3	GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	880	6.14	Écarts d'acquisition	966
3.1	Risque de crédit	880	6.15	Provisions	968
3.2	Expositions au risque souverain	905	6.16	Dettes subordonnées	972
3.3	Risque de marché	907	6.17	Instruments financiers à durée indéterminée	973
3.4	Risque de liquidité et de financement	910	6.18	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	974
3.5	Comptabilité de couverture	912	NOTE 7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	975
3.6	Risques opérationnels	917	7.1	Détail des charges de personnel	975
3.7	Gestion du capital et ratios réglementaires	917	7.2	Effectif moyen de la période	975
NOTE 4	NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	918	7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	975
4.1	Produits et charges d'intérêts	918	7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	976
4.2	Produits et charges de commissions	918	7.5	Autres avantages sociaux	978
4.3	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	919	7.6	Paievements à base d'actions	979
4.4	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	920	NOTE 8	CONTRATS DE LOCATION	979
4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	920	8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	979
4.6	Produits (Charges) nets des autres activités	920	8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur	981
4.7	Charges générales d'exploitation	920	NOTE 9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	982
4.8	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	921	NOTE 10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	983
4.9	Coût du risque	922	10.1	Principes retenus par le Groupe Crédit Agricole	983
4.10	Gains ou pertes nets sur autres actifs	922	10.2	Reclassements effectués par le Groupe Crédit Agricole	983
4.11	Impôts	923	NOTE 11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	983
4.12	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	924	11.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	984
NOTE 5	INFORMATIONS SECTORIELLES	925	11.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	986
5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel	926	11.3	Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	993
5.2	Information sectorielle par zone géographique	927	NOTE 12	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	993
5.3	Spécificités de l'assurance	928	12.1	Information sur les filiales	993
NOTE 6	NOTES RELATIVES AU BILAN	950	12.2	Co-entreprises et entreprises associées	994
6.1	Caisse, banques centrales	950	12.3	Participations ne donnant pas le contrôle	999
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	950	12.4	Composition du périmètre	1001
6.3	Instruments dérivés de couverture	952	NOTE 13	PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	1021
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	952	13.1	Participations non consolidées	1021
6.5	Actifs financiers au coût amorti	954	13.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	1021
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	955	NOTE 14	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2025	1023

NOTE 1

PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le présent rapport financier sont exprimés en euros et sont indiqués en millions, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

En application du règlement CE n° 1606/2002, les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2025 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif potentiel pour le Groupe
Amendement IAS 21/IFRS 1 Absence de convertibilité	1 ^{er} janvier 2025	Non

À noter également le règlement ANC n° 2025-01 du 7 février 2025 modifiant le règlement ANC n° 2016-09 et le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020. Pour rappel, ce règlement concerne l'information spécifique à donner en annexe par les entreprises, à compter des exercices 2025, sur les honoraires de certification des informations de durabilité.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2025 NON ENCORE APPLIQUÉES PAR LE GROUPE

IFRS 9/IFRS 7 – Classement et évaluation des instruments financiers

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7, adoptés le 27 mai 2025 et applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 viennent notamment clarifier le classement des actifs financiers assortis de caractéristiques conditionnelles, telles que des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG), dans le cadre du test SPPI. Bien que cet amendement soit rétroactif, le Groupe ne prévoit pas que des instruments avec clauses ESG existants avant le 1^{er} janvier 2026 en viennent à échouer au test SPPI.

Ces amendements requerront des informations supplémentaires concernant les instruments financiers assortis de caractéristiques conditionnelles à compter de la date d'application.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2025.

NORMES ET INTERPRÉTATIONS NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2025 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2025.

IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

La norme IFRS 18 "Présentation et informations à fournir dans les états financiers" publiée en avril 2024 remplacera la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" et sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027, sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Le Groupe n'appliquera pas cette nouvelle norme de manière anticipée.

La norme IFRS 18 imposera une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et charges dans trois catégories : "exploitation", "investissement" et "financement" dans l'état du compte de résultat.

La norme IFRS 18 imposera également de décrire dans les notes annexes les mesures de performance définies par la Direction et utilisées dans la communication publique hors des états financiers IFRS.

Elle inclut également de nouvelles exigences en matière d'agrégation et de désagrégation des informations financières en fonction des rôles identifiés des états financiers principaux et des notes.

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre au sein du Groupe sont en cours.

DÉCISIONS IFRS IC, FINALISÉES ET APPROUVÉES PAR L'IASB POUVANT AFFECTER LE GROUPE

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication	Effet significatif potentiel pour le Groupe
IAS 7 Classification des flux de trésorerie liés aux appels de variation de marge sur les contrats "collatéralisés au marché"	4 décembre 2024	Non
IAS 38 Reconnaissance des actifs incorporels résultant d'engagements liés au climat	20 mars 2025	Non
IFRS 9/IFRS 17/IFRS 15/IAS 37 Garanties émises sur les obligations d'autres entités	20 mars 2025	Non
IFRS 15 Reconnaissance des revenus provenant des frais de scolarité	20 mars 2025	Non
IAS 29 Évaluation des indicateurs des économies hyperinflationnistes	11 juillet 2025	Non

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Étant donné leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Malgré l'environnement international instable, l'économie mondiale a bien résisté. Aux États-Unis, le ralentissement a été moins prononcé qu'anticipé. L'impact inflationniste des droits de douane a été plus contenu que prévu mais l'inflation est restée significativement supérieure à la cible de la *Fed*. Le marché du travail a présenté des signes manifestes de ralentissement depuis l'été, ce qui a conduit la *Fed*, après neuf mois de statu quo, à opérer trois baisses de taux en fin d'année.

En zone euro, malgré un commerce extérieur impacté par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la bonne santé des agents privés et la résistance de la demande intérieure ont permis d'afficher une croissance en accélération. L'inflation a retrouvé sa cible, laissant la BCE dans une position confortable pour maintenir ses taux inchangés à partir de juin 2025 après la baisse enregistrée sur le premier semestre 2025.

Les différences de temporalité des politiques monétaires de la *Fed* et de la BCE, ainsi qu'une activité en ralentissement aux États-Unis et plutôt en accélération en zone euro, ont conduit à une divergence dans l'évolution des taux d'intérêt des deux côtés de l'Atlantique en 2025 : globalement en baisse aux États-Unis et en hausse en zone euro. Les *spreads* souverains européens se sont réduits, en particulier le *spread* italien, qui est tombé légèrement en deçà du *spread* français, pénalisé par la situation politique et budgétaire. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2025.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les actifs et les passifs des contrats d'assurance ;
- les actifs et les passifs des contrats de réassurance ;
- les passifs des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les sections concernées ci-après.

En particulier, l'évaluation des contrats d'assurance selon la norme IFRS 17 requiert des jugements importants. Les principales zones de jugement dans le cadre de l'application de la norme IFRS 17 par le Groupe sont les suivantes, et les informations à leur sujet sont développées dans les sections et notes auxquelles il est fait référence ci-dessous :

- l'estimation des flux de trésorerie futurs, en particulier la projection de ces flux et la détermination de la frontière des contrats : dans les sections "Évaluation des contrats d'assurance/ Estimation des flux de trésorerie futurs" et "Évaluation des contrats d'assurance/Frontière des contrats" ;
- la technique utilisée pour déterminer l'ajustement au titre du risque non financier : dans la section "Évaluation des contrats d'assurance/Ajustement au titre du risque non financier" ;
- l'approche adoptée pour déterminer les taux d'actualisation : dans la section "Évaluation des contrats d'assurance/Taux d'actualisation" ;
- la définition des unités de couverture et la détermination du montant de la CSM alloué en résultat au cours de chaque période afin de refléter les services prévus aux contrats d'assurance : dans la section "Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ;
- la détermination des montants transitoires relatifs aux groupes de contrats existants à la date de transition : dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance", partie "Contrats d'assurance - Montants transitoires".

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 ET 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation/provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le Groupe Crédit Agricole utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits "verts" ou "ESG" et les passifs financiers dits "green bonds" comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de l'atteinte de cibles ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI (analyse des clauses contractuelles) sur la base de ce seul critère.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles (test SPPI) déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du Groupe Crédit Agricole pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- le modèle "Collecte" dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- le modèle "Collecte et vente" dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- le modèle "Autre/Vente" dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente.

Les caractéristiques contractuelles (test “Solely Payments of Principal & Interests” ou test “SPPI”) :

Le test “SPPI” regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des “tranches”).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test “SPPI” nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche “look-through” et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test “SPPI” peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre/Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle “Collecte” et s'ils respectent le test “SPPI”.

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique “Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit”.

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Initialement évalués à la juste valeur, les instruments de dette sont évalués ultérieurement à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle “Collecte et vente” et s'ils respectent le test “SPPI”.

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique “Dépréciation/Provisionnement pour risque de crédit” (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou gérés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le Groupe Crédit Agricole détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;
- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test “SPPI”. C'est notamment le cas des OPC (organismes de placement collectif) ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le Groupe Crédit Agricole choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

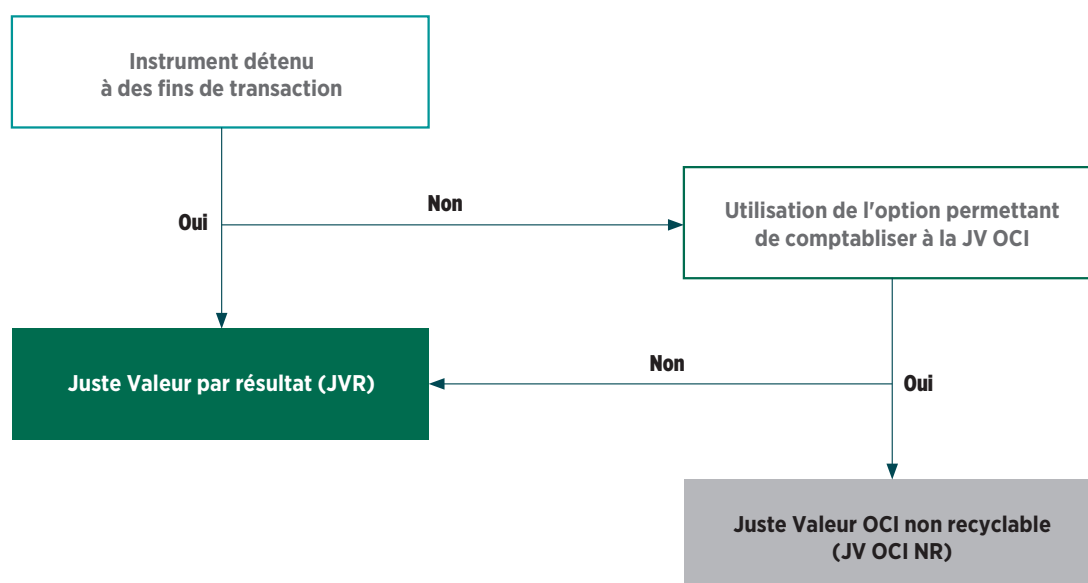
Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "Produit net bancaire", en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en "Produit net bancaire", en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est "Autre/Vente" sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan du cédant. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Groupe Crédit Agricole continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif. L'implication continue correspond à la portion de l'actif qui continue d'être exposée aux variations de valeur de l'actif transféré.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez le groupe Crédit Agricole en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 "Provisions".

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par le Groupe Crédit Agricole présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Groupe Crédit Agricole comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie financière relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre "Facteurs et gestion des risques" du Document d'enregistrement universel.

Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

- **1^{re} étape (Stage 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), le Groupe Crédit Agricole comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- **2^e étape (Stage 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, le Groupe Crédit Agricole comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- **3^e étape (Stage 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, le Groupe Crédit Agricole comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en Stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en Stage 2, puis en Stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- le Groupe Crédit Agricole estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des risques).

La notion de perte de crédit attendue “ECL”

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour définir le périmètre des paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et d'extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre entre autres les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des spécificités pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*forward looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut (PD) et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (“Loss Given Default” ou “LGD”).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (*Stage 1*) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (*Stages 2 et 3*), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE ou au taux contractuel (lorsque le TIE est indisponible) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que le Groupe Crédit Agricole ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères quantitatifs relatifs et absolus ainsi que de critères qualitatifs Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe (*forward looking central*) ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille ou tiers d'ECL à 12 mois en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

1. Exemption au faible risque de crédit :

Conformément aux normes en vigueur, le Groupe a choisi d'appliquer l'exemption “pour faible risque de crédit” aux titres de dettes classés en “Investment Grade” (cf. IFRS 9.B5.5.23) et contrats de prêts dont la probabilité de défaut est inférieure à un seuil donné (i.e. 0.30 %).

2. Indicateurs quantitatifs :

Le Groupe Crédit Agricole a retenu plusieurs critères quantitatifs permettant de qualifier une dégradation en *Stage 2*, à noter que chacun de ces critères est suffisant pour une dégradation en *Stage 2*. Les typologies de critères sont présentées ci-après :

- Un critère relatif qui mesure, au niveau contrat, la variation du risque associée depuis la date de comptabilisation initiale. Il permet de mesurer l'écart (établi en ratio) entre le risque de défaut en date de reporting d'une contrepartie et le risque de défaut apprécié en date de comptabilisation initiale ;
- Trois critères absolus. Le Groupe a défini :
 - un critère de seuil absolu basé sur les probabilités de défaut bâloises pour capter une dégradation absolue non corrélée à la conjoncture économique. Il permet de capturer en pratique les deux derniers grades avant le défaut considérés comme risqués et donc avec une classification en *Stage 2* pour le calcul des ECL,

- un critère de seuil absolu basé sur la probabilité de défaut à un an (*forward looking*) en date de reporting, permettant de capter une dégradation significative absolue corrélée à la conjoncture économique,
- un critère de seuil absolu basé sur le nombre de jours impayés de plus de 30 jours pour qualifier une classification en *Stage 2*.

3. Indicateurs qualitatifs :

Le Groupe retient un ensemble d'indicateurs qualitatifs permettant une dégradation en *Stage 2*, ces indicateurs peuvent être de niveau contrat, contrepartie ou portefeuille et permettent d'identifier les expositions ayant observées une dégradation significative du risque de crédit.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base de portefeuille homogène peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le Groupe Crédit Agricole utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Groupe Crédit Agricole a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité bancaire européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs et gestion des risques - Gestion des risques", les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période de minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit net bancaire".

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit net bancaire pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- en résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- en capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le Groupe Crédit Agricole n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le Groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- **couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- **couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- **couverture de juste valeur** : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- **couverture de flux de trésorerie** : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- **couverture d'investissement net à l'étranger** : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

Le Groupe Crédit Agricole considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe Crédit Agricole valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés accepteraient de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels le Groupe Crédit Agricole peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le Groupe Crédit Agricole retient des cours mid-price comme base pour déterminer la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres au Groupe Crédit Agricole, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources externes, indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque le Groupe Crédit Agricole utilise des modèles standards, et des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le Groupe Crédit Agricole compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risques de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

PROVISIONS (DONT IAS 37)

Le Groupe Crédit Agricole identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le Groupe Crédit Agricole a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 "Provisions".

AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont ceux accordés aux salariés pendant leur période d'activité, et dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés intégralement dans les 12 mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus, tels que les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés. Ces avantages sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus par le personnel.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Le Groupe Crédit Agricole détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, le Groupe Crédit Agricole impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constatée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le coût des services passés, généré lors de la modification ou de la réduction d'un régime, est comptabilisé immédiatement en résultat au moment où intervient la modification ou la réduction de régime.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où

l'obligation est totalement couverte par une police d'assurance correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Groupe Crédit Agricole, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du Groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique "Provisions". Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du Groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique "Provisions".

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le Groupe Crédit Agricole n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé qui constituent des charges de l'exercice.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Indemnités de cessation d'emploi

Les "indemnités de cessation d'emploi" résultent, soit de la décision du Groupe Crédit Agricole de mettre fin à l'emploi du salarié avant l'âge normal de départ à la retraite, soit de la décision de ce dernier d'accepter les indemnités offertes par l'entité en échange de la cessation de son emploi (offre faite aux salariés visant à encourager les départs volontaires).

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements fondés sur des actions" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en date d'attribution et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge est comptabilisée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits. Cet avantage ne tient pas compte d'une décote d'incessibilité.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres du Groupe Crédit Agricole, ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués en trésorerie est comptabilisée dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans en charge de rémunération et étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie en dette vis-à-vis du personnel. Cette dette est réévaluée par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement. Ce principe de comptabilisation s'applique notamment aux plans de rémunération variable versée en cash indexé sur le cours de l'action.

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Pour rappel, IAS 12 impose que les actifs et passifs d'impôts exigibles et différés soient évalués en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés. En France, un texte est quasi adopté après le vote favorable de l'Assemblée nationale et du Sénat et après approbation du Conseil constitutionnel ou dès que le délai de saisine du Conseil constitutionnel a expiré.

Il convient ainsi de considérer un maintien du taux d'IS en France à 25,83 % pour l'évaluation des passifs et actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Impôts différés

Certaines opérations réalisées par le Groupe Crédit Agricole peuvent générer des impôts sur le résultat payables ou recouvrables au cours de périodes futures. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition,
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction ;
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible ;
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- le Groupe Crédit Agricole a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par le Groupe Crédit Agricole au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts sur le résultat. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises

résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole applique la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Les composants et durées d'amortissement sont adaptés à la nature de la construction et la localisation et sont définis comme suit :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

De la même façon, on retient à titre d'exemple, les durées suivantes généralement pratiquées par les différents types d'immobilisations incorporelles :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Brevet, licences	5 ans
Logiciels	3 à 5 ans

OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En date de clôture, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie fonctionnelle du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique "Commissions", lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

CONTRATS D'ASSURANCE

Définition et classification des contrats

Les contrats émis par le Groupe se répartissent dans les catégories suivantes :

- les contrats d'assurance (y compris les contrats de réassurance) émis, qui relèvent de la norme IFRS 17 ; et
- les contrats d'investissement, qui relèvent soit de la norme IFRS 17 soit de la norme IFRS 9 selon qu'ils comportent ou non des éléments de participation discrétionnaire.

Les contrats de réassurance détenus par le Groupe relèvent également de la norme IFRS 17.

Toute référence ci-dessous aux contrats d'assurance désigne également les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats de réassurance détenus, sauf dans les cas où ceux-ci sont mentionnés explicitement.

Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie (l'émetteur) prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de la police.

Dans le Groupe, pour chaque portefeuille de contrats regroupés selon des caractéristiques homogènes, le caractère important du risque d'assurance s'analyse à partir d'un contrat individuel représentatif. L'existence d'un scénario (ayant une substance

commerciale) dans lequel l'assureur serait amené à indemniser le titulaire pour un montant significatif, c'est-à-dire pour un montant qui excéderait de manière significative celui qui serait payé si aucun événement assuré ne se produisait, est constitutive d'un risque d'assurance important pour tous les contrats du portefeuille homogène, quelle que soit la probabilité de survenance de ce scénario. Le Groupe a retenu un seuil de significativité de 5 %. Le risque d'assurance peut donc être important alors que le principe de mutualisation des risques au sein d'un portefeuille limite la probabilité d'une perte significative par rapport au résultat de l'ensemble du portefeuille.

Les principaux risques d'assurance portent sur la mortalité (garanties en cas de décès), la longévité (garanties en cas de vie, par exemple les rentes viagères), la morbidité (garanties en cas d'invalidité), l'incapacité, la santé (couverture médicale) ou le chômage des personnes, ou encore sur la responsabilité civile et les dommages aux biens.

En application des principes d'IFRS 17, les contrats d'assurance peuvent être des contrats d'assurance avec éléments de participation directe ou des contrats d'assurance sans éléments de participation directe.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents. Ils sont définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée à l'origine du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Les autres contrats d'assurance émis et la totalité des contrats de réassurance (émis comme détenus) constituent des contrats d'assurance sans éléments de participation directe.

Contrats d'investissement

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance important sont des contrats d'investissement. Ils comprennent les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire et les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire.

Un contrat d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire est défini comme un instrument financier qui confère à un investisseur donné le droit contractuel de recevoir, en supplément d'une somme qui n'est pas à la discrétion de l'émetteur, des sommes additionnelles :

- qui représentent probablement une part importante du total des prestations contractuelles ;
- dont l'échéancier ou le montant est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement fondées sur :
 - les rendements tirés d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrats spécifié,
 - les rendements réalisés et/ou latents des investissements d'un ensemble défini d'actifs détenus par l'émetteur, ou
 - le résultat de l'entité ou du fonds qui émet le contrat.

Les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire recouvrent principalement les contrats d'épargne en euros. Dans le cas d'un contrat multi-supports, dès lors que l'assuré a la faculté d'opter à tout moment pour le transfert de tout ou partie de son épargne sur un fonds en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire (dans des conditions qui ne sont pas de nature à bloquer de tels arbitrages), le Groupe considère que, en l'absence de garantie plancher transférant un risque d'assurance important, le contrat dans son ensemble est un contrat avec éléments de participation discrétionnaire, que cette option ait ou non été exercée par l'assuré. En cas d'existence de garantie plancher transférant un risque d'assurance important, le contrat constitue un contrat d'assurance avec éléments de participation discrétionnaire.

Les contrats d'investissement qui ne répondent pas à la définition précédente sont des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire, ils relèvent de la norme IFRS 9.

Comptabilisation des contrats d'assurance

Séparation des composantes d'un contrat d'assurance

À l'origine, le Groupe sépare les dérivés incorporés, les composantes investissement distinctes et toute promesse de fournir au titulaire de police des biens distincts ou des services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance, et les comptabilise comme des composantes autonomes selon les normes IFRS applicables.

Une fois séparées les composantes autonomes distinctes le cas échéant, le Groupe applique IFRS 17 pour comptabiliser l'ensemble des composantes restantes du contrat d'assurance.

Niveau d'agrégation des contrats d'assurance

Les exigences de la norme relatives au niveau d'agrégation nécessitent de regrouper les contrats dans des portefeuilles de contrats, puis à diviser ces derniers en trois groupes, qui eux-mêmes ne doivent pas contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (principe des cohortes annuelles).

Un portefeuille de contrats d'assurance est constitué de contrats d'assurance qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble.

Chaque portefeuille doit être divisé en constituant au moins les trois groupes suivants selon la profitabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale :

- contrats déficitaires ;
- contrats pour lesquels il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite ; et
- autres contrats.

Ces groupes représentent le niveau d'agrégation auquel les contrats d'assurance sont initialement évalués et comptabilisés.

Afin d'appliquer les principes généraux de la norme concernant l'identification des portefeuilles, le Groupe a procédé à différentes analyses selon les garanties identifiées et la manière dont les contrats sont gérés (par exemple, en fonction des portefeuilles financiers auxquels ils se rattachent pour les produits d'épargne-retraite, en fonction de la maille retenue pour l'évaluation prospective des risques et de la solvabilité pour les produits de risques, ou en fonction des lignes d'activité pour les produits d'assurance dommages). La division de ces portefeuilles en groupes selon la profitabilité attendue des contrats a été effectuée sur la base de différentes informations telles que la tarification des contrats, l'historique de profitabilité de contrats similaires, ou les plans prospectifs.

Comme permis par l'article 2 du règlement (UE) 2021-2036 du 19 novembre 2021 de la Commission européenne, le Groupe Crédit Agricole a choisi de recourir à l'exemption d'application de l'exigence de la norme sur les cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels. Ce choix de méthode comptable est appliqué aux portefeuilles correspondant aux activités d'épargne et de retraite du Groupe éligibles à l'exemption.

Le Groupe n'applique pas les dispositions de la norme qui permettent, si des contrats d'un même portefeuille relèvent de groupes différents uniquement parce que des dispositions légales ou réglementaires limitent la capacité pratique de l'entité de fixer un prix ou un niveau de prestation qui diffère en fonction des caractéristiques des titulaires de police, de classer ces contrats dans le même groupe.

Date de comptabilisation des contrats d'assurance

Un groupe de contrats d'assurance émis doit être comptabilisé à la première des dates suivantes :

- la date de début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de police devient exigible ou, en l'absence de date d'exigibilité, la date à laquelle ce premier paiement est reçu ; et
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, la date à laquelle le groupe devient déficitaire.

Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont les flux de trésorerie occasionnés par les frais de vente, de souscription et de création d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou dont l'émission est prévue), qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le groupe. Ces flux sont affectés aux groupes de contrats selon une méthode systématique et rationnelle.

À l'exception de certains groupes de contrats évalués selon la méthode d'affectation des primes pour lesquels le choix de les comptabiliser directement en charges a été retenu, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés avant la comptabilisation du groupe de contrats d'assurance correspondant sont comptabilisés en tant qu'actif. Cet actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est décomptabilisé, totalement ou partiellement, lorsque les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

À la fin de chaque période de reporting, le Groupe apprécie la recouvrabilité d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition si les faits et circonstances indiquent que l'actif a pu se déprécier. Au 31 décembre 2025, les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition identifiés par le Groupe sont entièrement dépréciés et leur valeur au bilan est donc nulle.

Évaluation des contrats d'assurance

Les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 17 peuvent être évalués selon trois modèles :

- le modèle général, ou modèle BBA (*Building Block Approach*, approche par blocs), qui constitue le modèle d'évaluation par défaut ;
- le modèle VFA (*Variable Fee Approach*, approche des honoraires variables), modèle obligatoire pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe ;
- le modèle PAA (*Premium Allocation Approach*, méthode d'affectation des primes), modèle simplifié optionnel lorsque certains critères sont satisfaits.

Le Groupe utilise ces trois modèles pour évaluer ses contrats.

Le modèle général est principalement appliqué aux activités emprunteur, dépendance, prévoyance, arrêt de travail, temporaire décès et certaines activités santé du Groupe.

Le Groupe a analysé le respect des trois conditions constitutives des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (voir section sur la classification des contrats ci-dessus) afin de savoir lesquels de ses contrats répondaient à leur définition. Ainsi, les activités épargne, retraite et obsèques du Groupe sont évaluées selon le modèle VFA.

Le Groupe a choisi d'appliquer le modèle PAA à ses activités d'assurance dommages (contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus).

Évaluation des contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA

Comptabilisation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe évalue un groupe de contrats d'assurance comme la somme :

- des flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent :
 - une estimation des flux de trésorerie futurs,
 - un ajustement destiné à refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques ne sont pas pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie futurs,
 - un ajustement au titre du risque non financier ;
- de la marge sur services contractuels (*Contractual Service Margin*, CSM).

Estimation des flux de trésorerie futurs

L'estimation des flux de trésorerie futurs a pour objectif de déterminer la valeur attendue d'un ensemble de scénarios qui reflète l'éventail complet des résultats possibles. Les flux de trésorerie de chaque scénario sont actualisés et pondérés par la probabilité estimative du résultat correspondant pour obtenir la valeur actuelle attendue.

L'estimation des flux de trésorerie futurs intègre avec objectivité l'ensemble des informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs à la date de clôture. Ces informations incluent les données historiques internes et externes sur les sinistres et les autres caractéristiques des contrats d'assurance, mises à jour pour refléter les conditions prévalant à la date d'évaluation, notamment les hypothèses à cette date quant à l'avenir.

L'estimation des flux de trésorerie futurs reflète le point de vue du Groupe concernant les conditions actuelles à la date de clôture, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes sont cohérentes avec les prix de marché observables. L'estimation des variables de marché est déterminée en maximisant le recours aux paramètres de marché observables.

En assurance vie, la projection des flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la Direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices et la politique d'allocation d'actifs.

L'estimation de la valeur actuelle attendue inclut l'impact des options et garanties financières dès lors que celui-ci est matériel. Des méthodes de simulations stochastiques sont utilisées pour cette estimation. La modélisation stochastique consiste à projeter les flux de trésorerie futurs selon un grand nombre de scénarios économiques possibles pour les variables de marché telles que les taux d'intérêt et les rendements des actions.

Les principales options valorisées par le Groupe sont l'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de retraite, les taux minimums garantis et les taux techniques, les clauses de participation aux bénéfices contractuelles et la garantie plancher des contrats en unités de compte.

Les participations aux bénéfices modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par la Direction des entités.

Lorsque les contrats comportent un risque de mortalité (ou de longévité) significatif, les projections sont également estimées par référence aux tables de mortalité réglementaires ou à des tables d'expérience le cas échéant.

Lorsqu'une garantie plancher en cas de décès est incluse dans un contrat en unités de compte, afin de garantir au bénéficiaire du contrat au minimum le capital initial investi quelle que soit l'évolution de la valeur des unités de compte, celle-ci est déterminée sur la base d'une méthode économique (scénarios stochastiques).

En assurance non-vie, le Groupe estime le coût ultime du règlement des sinistres survenus mais non payés à la date de clôture et la valeur des recouvrements attendus en revoyant les sinistres individuels déclarés et en estimant les sinistres survenus mais non encore déclarés. Leur détermination résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles faisant appel aux jugements d'experts pour estimer la charge à l'ultime. L'évolution des paramètres retenus est de nature à affecter de manière sensible la valeur de ces estimations à la clôture et ce, en particulier pour les branches d'assurance à déroulement long pour lesquelles l'incertitude inhérente à la réalisation des prévisions est en général plus importante. Ces paramètres sont notamment liés à l'incertitude sur la qualification et la quantification des préjudices, aux barèmes (table et taux) qui seront appliqués au moment de l'indemnisation ainsi qu'à la probabilité de sortie en rente des dossiers corporels. Il s'agit pour le Groupe des branches d'assurance relatives aux responsabilités civiles automobile, générale, aux garanties accidents de la vie ainsi qu'à la responsabilité professionnelle médicale.

Frontière des contrats

L'évaluation d'un groupe de contrats intègre tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre (la "frontière") de chacun des contrats du groupe, c'est-à-dire tous les flux de trésorerie futurs qui découlent de droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting dans laquelle le Groupe peut contraindre le titulaire de police à payer les primes ou dans laquelle il a une obligation substantielle de lui fournir des services prévus au contrat d'assurance.

Une telle obligation substantielle cesse notamment lorsque le Groupe a la capacité pratique de réévaluer les risques posés spécifiquement par le titulaire de police et peut en conséquence fixer un prix ou un niveau de prestations qui reflète intégralement ces risques réévalués.

La détermination de la frontière des contrats requiert de faire preuve de jugement et de prendre en compte les droits et obligations substantiels du Groupe en vertu du contrat. À cette fin, le Groupe a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats, et en particulier la possibilité de revoir leur tarification. Ainsi, il a considéré, par exemple, que les versements futurs libres ou programmés des contrats d'épargne et de retraite, et que la phase de liquidation des contrats de retraite avec sortie en rente obligatoire, étaient inclus dans la frontière des contrats ; en revanche, les renouvellements des contrats d'assurance non-vie liés à la clause de tacite reconduction ne sont pas inclus dans la frontière des contrats.

Flux de trésorerie pris en compte dans l'évaluation des contrats

Les flux de trésorerie compris dans la frontière du contrat d'assurance sont ceux qui sont directement liés à l'exécution du contrat. Ils incluent notamment les primes que verse le titulaire de police, les paiements au titulaire de police, les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au portefeuille auquel appartient le contrat, les coûts de gestion des sinistres, les coûts liés à la fourniture des services liés à l'investissement, ainsi que les affectations de frais généraux fixes ou variables qui sont directement imputables à l'exécution des contrats d'assurance.

Les flux de trésorerie sont alloués par destination (activités d'acquisition, autres activités liées à l'exécution des contrats d'assurance, et aux autres activités) au niveau de chaque entité légale en utilisant des méthodes de répartition des coûts par activité.

Les flux de trésorerie attribuables aux activités d'acquisition et aux activités liées à l'exécution des contrats sont affectés aux groupes de contrats suivant des méthodes systématiques et rationnelles appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires. Ils comprennent à la fois des coûts directs et une affectation des frais généraux fixes et variables.

Le Groupe n'a pas identifié de contrats d'assurance sans éléments de participation directe qui lui confèrent un pouvoir discrétionnaire sur les flux de trésorerie qu'il versera aux titulaires de police.

Traitement des créances de primes envers les intermédiaires

L'IFRIC a publié en octobre 2023 une décision concernant l'évaluation des créances de primes envers les intermédiaires, en réponse à une question sur l'application par l'assureur des dispositions d'IFRS 17 et d'IFRS 9 à de telles créances, dans le cas où l'assuré a payé les primes à l'intermédiaire (s'acquittant ainsi de son obligation en vertu du contrat d'assurance) mais que l'intermédiaire, qui agit au nom de l'assureur, n'a pas encore payé les primes à ce dernier (qui est néanmoins obligé de fournir les services prévus au contrat à l'assuré). Dans sa décision, l'IFRIC a notamment observé que la norme IFRS 17 est silencieuse quant au moment où les flux de trésorerie inclus dans la frontière d'un contrat d'assurance sont décomptabilisés de l'évaluation du groupe de contrats correspondant. Par conséquent, l'entité doit développer une méthode comptable en application d'IAS 8 pour déterminer quand ces flux de trésorerie sont décomptabilisés de l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance : soit lorsque ces flux de trésorerie sont recouvrés ou réglés en cash – et dans ce cas les dispositions d'IFRS 17 en matière d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir s'appliquent à la créance de primes envers l'intermédiaire (vue 1), soit lorsque l'obligation de l'assuré en vertu du contrat d'assurance est acquittée – et dans ce cas ce sont les dispositions d'IFRS 9 qui s'appliquent à cette même créance (vue 2). En application de cette décision, le Groupe a fait le choix de méthode comptable de traiter les créances de primes envers les intermédiaires selon IFRS 9 dans ce cas de figure.

Taux d'actualisation

Le Groupe ajuste l'estimation des flux de trésorerie futurs afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, dans la mesure où ces risques n'ont pas été pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie.

Le tableau ci-dessous présente les courbes de taux utilisées pour actualiser les flux de trésorerie des contrats d'assurance :

	31/12/2025						31/12/2024					
	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans	1 an	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans
Vie France												
EUR	3,16 %	3,56 %	3,95 %	4,20 %	4,30 %	4,16 %	3,54 %	3,45 %	3,57 %	3,64 %	3,56 %	3,39 %
Dommages France												
EUR	2,65 %	3,05 %	3,44 %	3,69 %	3,79 %	3,72 %	2,98 %	2,89 %	3,01 %	3,08 %	3,01 %	2,91 %
International												
EUR	2,75 %	3,16 %	3,54 %	3,79 %	3,89 %	3,81 %	3,26 %	3,16 %	3,29 %	3,35 %	3,28 %	3,15 %
USD	4,64 %	4,38 %	4,69 %	4,96 %	5,07 %	4,98 %	4,19 %	4,02 %	4,07 %	4,13 %	4,10 %	3,83 %
JPY	0,94 %	1,36 %	1,68 %	2,07 %	2,42 %	2,82 %	0,52 %	0,77 %	1,05 %	1,39 %	1,69 %	1,98 %

Le niveau des primes d'illiquidité utilisées est le suivant :

	31/12/2025	31/12/2024
	1 an	1 an
Vie France		
EUR	106	128
Dommages France		
EUR	56	73
International		
EUR	66	100
USD	-	-

Ajustement au titre du risque non financier

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs fait l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, afin de refléter l'indemnité exigée par le Groupe pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier.

Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe applique la technique du niveau de confiance pour l'ensemble de ses contrats. Le Groupe a retenu comme métrique d'évaluation la VaR (*Value at Risk*) avec un quantile de 80 % pour les activités vie et de 85 % pour les activités non vie, et un horizon à l'ultime (approché par la durée des passifs pour les activités vie). Cet ajustement reflète les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre les entités est également prise en compte.

Marge sur services contractuels

La CSM d'un groupe de contrats représente le profit non acquis que le Groupe comptabilisera à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats, si le total des flux de trésorerie d'exécution évalués à la date de comptabilisation initiale, de tout flux de trésorerie survenant à cette date et de tout montant résultant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie liés à ce groupe (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition) est une entrée de trésorerie nette, alors le groupe de contrats est profitable. Dans ce cas, la CSM est évaluée comme étant le montant égal et opposé de cette entrée de trésorerie nette, ce qui a pour conséquence qu'il n'y a aucun produit ou charge lors de la comptabilisation initiale.

Si le total calculé précédemment est une sortie de trésorerie nette, alors le groupe de contrats est déficitaire. Dans ce cas, la sortie de trésorerie nette est comptabilisée immédiatement comme une perte en résultat, de sorte que la valeur comptable du passif afférent au groupe soit égale aux flux de trésorerie d'exécution et que la marge sur services contractuels du groupe soit donc nulle. Un élément de perte du passif au titre de la couverture restante est alors établi de manière à représenter les pertes ainsi comptabilisées.

Évaluation ultérieure

La valeur comptable d'un groupe de contrats à chaque date de clôture est la somme du passif au titre de la couverture restante (*Liability for Remaining Coverage, LRC*) et du passif au titre des sinistres survenus (*Liability for Incurred Claims, LIC*).

Le passif au titre de la couverture restante est constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs affectés au groupe à cette date et de la marge sur services contractuels du groupe à cette date.

Le passif au titre des sinistres survenus est constitué des flux de trésorerie d'exécution pour les sinistres survenus et les autres charges afférentes qui n'ont pas encore été payés, y compris les sinistres survenus mais non encore déclarés.

Les flux de trésorerie d'exécution des groupes de contrats sont évalués à la date de clôture en utilisant l'estimation actualisée de la valeur des flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation courants et l'estimation actualisée de l'ajustement au titre du risque non financier. Les variations des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisées comme suit :

Variations relatives aux services futurs	Comptabilisées en contrepartie de la CSM (ou comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance si le Groupe est déficitaire)
Variations relatives aux services courants ou passés	Comptabilisées dans le résultat des activités d'assurance
Effet de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sur les flux de trésorerie futurs	Comptabilisés dans les produits financiers ou charges financières d'assurance

La CSM de chaque groupe de contrats est calculée à chaque date de clôture de la manière suivante selon qu'il s'agisse de contrats sans éléments de participation directe (modèle général) ou de contrats avec éléments de participation directe (modèle VFA).

Contrats d'assurance sans éléments de participation directe évalués selon le modèle général

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de clôture est la valeur comptable à la date d'ouverture ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;

- les intérêts capitalisés sur la CSM durant la période, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sauf dans la mesure où elles sont relatives à un élément de perte ;
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus (voir section "comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ci-après).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et qui ajustent la CSM comprennent :

- les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues au cours de la période pour des services futurs et les flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les taxes sur les primes, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale ;
- les changements dans les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs du passif au titre de la couverture restante, évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale, à l'exception de ceux qui résultent des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
- les écarts d'expérience sur les composantes investissement et les prêts consentis aux titulaires de polices ;
- les variations de l'ajustement au titre du risque non financier liées aux services futurs, évaluées à l'aide des taux d'actualisation déterminés lors de la comptabilisation initiale.

Contrats d'assurance avec éléments de participation directe évalués selon le modèle VFA

L'approche des honoraires variables (modèle VFA) traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (contrats dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents).

Les éléments sous-jacents sont les éléments qui déterminent une part des sommes à verser aux titulaires de police. Dans le Groupe, ils comprennent essentiellement des portefeuilles d'actifs financiers, ainsi que, pour les contrats d'épargne français en euros, le résultat technique de ces contrats. La politique du Groupe est de détenir les actifs financiers sous-jacents. La composition et la juste valeur de ces derniers sont détaillées dans la note 5.3.

Les contrats d'assurance avec éléments de participation directe constituent des contrats au titre desquels l'obligation du Groupe envers le titulaire de police correspond à l'écart net entre :

- l'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- des honoraires variables en contrepartie des services futurs prévus au contrat d'assurance, qui correspondent à la différence entre le montant de la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les flux de trésorerie d'exécution qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents.

Les changements quant à l'obligation de payer au titulaire de police une somme correspondant à la juste valeur des éléments sous-jacents ne sont pas liés aux services futurs et n'entraînent donc pas un ajustement de la CSM : ils sont comptabilisés en résultat.

Les variations du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents sont liées aux services futurs et entraînent un ajustement de la CSM.

La valeur comptable de la CSM d'un groupe de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de clôture est ainsi la valeur comptable à la date d'ouverture, ajustée des éléments suivants :

- l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe durant la période ;
- la variation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents et les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sauf dans la mesure où :
 - l'option d'atténuation des risques est appliquée afin d'exclure de la CSM les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et du risque financier sur le montant de sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution (option non appliquée par le Groupe),

- la variation du montant correspondant à la part revenant à l'entité de la juste valeur des éléments sous-jacents, ou des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs, sont relatives à un élément de perte ; ou
- l'effet des écarts de change sur la CSM ; et
- le montant comptabilisé en produits des activités d'assurance en raison de la fourniture des services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus (voir section "comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat" ci-après).

Les variations des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et qui ajustent la CSM comprennent les variations spécifiées ci-dessus pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (évalués aux taux d'actualisation courants) et les variations de l'effet de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui ne résultent pas des éléments sous-jacents – par exemple, l'effet des garanties financières.

Élément de perte

Pour les contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA, le Groupe établit un élément de perte du passif au titre de la couverture restante pour les groupes de contrats déficitaires. C'est d'après cet élément de perte que sont déterminés les montants ultérieurement présentés en résultat en tant que reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires et qui sont par conséquent exclus des produits des activités d'assurance (voir section sur la présentation ci-après).

Lorsque les flux de trésorerie d'exécution sont encourus, ils sont répartis sur une base systématique entre l'élément de perte et le passif au titre de la couverture restante hors élément de perte.

Toute diminution ultérieure des flux de trésorerie d'exécution liée aux services futurs, et toute augmentation ultérieure du montant de la part du Groupe de la juste valeur des éléments sous-jacents, pour les contrats avec éléments de participation directe, sont affectées uniquement à l'élément de perte.

Si l'élément de perte est ramené à zéro, alors tout excédent par rapport au montant affecté à l'élément de perte est constitutif d'une nouvelle CSM pour le groupe de contrats considéré.

Évaluation des contrats évalués selon le modèle PAA

La méthode d'affectation des primes (modèle PAA) est un modèle d'évaluation optionnel qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats d'assurance si l'un des deux critères d'éligibilité suivants est satisfait à la date de création du groupe :

- le Groupe s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation du passif au titre de la couverture restante du groupe obtenue par cette méthode simplifiée ne diffère pas de manière significative de celle qui serait obtenue en appliquant les dispositions du modèle général ; ou
- la période de couverture de chacun des contrats du groupe de contrats n'excède pas un an.

Le Groupe a choisi d'appliquer cette méthode à ses activités d'assurance dommages (contrats d'assurance émis et contrats de réassurance détenus). La grande majorité des groupes de contrats concernés répondent au second critère d'éligibilité, à savoir une période de couverture de chacun des contrats du groupe inférieure ou égale à un an.

Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée à hauteur des primes reçues à la date de comptabilisation initiale moins le montant à cette date des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition attribués au groupe et plus ou moins tout montant découlant de la décomptabilisation à cette date de tout actif ou passif comptabilisé antérieurement au titre des flux de trésorerie se rapportant au groupe de contrats (y compris tout actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition).

Pour un groupe de contrats évalués selon le modèle PAA, le Groupe peut faire le choix de méthode comptable de comptabiliser en charges les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, au moment où il engage ces coûts, pourvu que la période de couverture de chacun des contrats du groupe au moment de la comptabilisation initiale n'excède pas un an. Le Groupe a choisi de ne pas recourir à cette option pour l'évaluation des groupes de contrats évalués selon le modèle PAA.

Lors de l'évaluation ultérieure, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est augmentée des primes reçues au cours de la période et de tout montant comptabilisé en charges en raison de l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, et diminuée du montant comptabilisé en produits des activités d'assurance pour les services fournis au cours de la période et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés au cours de la période.

Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, le Groupe s'attend à ce que le temps qui s'écoule entre le moment où elle fournit les services et la date d'échéance de la prime qui s'y rattache n'excède pas un an. Par conséquent, le Groupe a choisi de ne pas ajuster la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Si, à n'importe quel moment au cours de la période de couverture, les faits et les circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance évalué selon le modèle PAA est déficitaire, le Groupe comptabilise une perte en résultat et augmente le passif au titre de la couverture restante, dans la mesure où les estimations actuelles des flux de trésorerie d'exécution afférents à la couverture restante du groupe excèdent la valeur comptable du passif au titre de cette couverture. Les flux de trésorerie d'exécution de ces groupes de contrats sont actualisés (aux taux courants) dans la mesure où le passif au titre des sinistres survenus est également actualisé.

Pour les contrats évalués selon le modèle PAA, l'élément de perte constitué en cas de groupe de contrats déficitaire est affecté au passif au titre de la couverture restante ; les reprises de cet élément de perte ne peuvent pas conduire à un passif au titre de la couverture restante inférieur à celui qui serait déterminé en l'absence d'élément de perte.

Le Groupe évalue le passif au titre des sinistres survenus d'un groupe de contrats d'assurance évalué selon le modèle PAA comme le montant des flux de trésorerie d'exécution relatifs aux sinistres survenus, conformément aux dispositions applicables pour le modèle général. Cependant, il n'est pas tenu d'ajuster les flux de trésorerie futurs pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier si le versement ou l'encaissement de ces flux de trésorerie est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre. Le Groupe n'a pas eu recours à cette option, les flux de trésorerie futurs sont donc actualisés (aux taux courants).

Comptabilisation des contrats de réassurance détenus

Un contrat de réassurance est un contrat d'assurance émis par une entité (le réassureur) pour indemniser une autre entité au titre de demandes d'indemnisation résultant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette autre entité (contrats sous-jacents).

Aucun contrat de réassurance au sein du Groupe ne comporte des caractéristiques (telle que l'absence de transfert de risque) qui conduiraient à le qualifier de contrat financier relevant d'IFRS 9.

Pour l'application d'IFRS 17, les contrats de réassurance ne peuvent pas être des contrats d'assurance avec éléments de participation directe et ne peuvent donc pas être évalués selon le modèle VFA.

Les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés selon les dispositions applicables aux contrats d'assurance sans éléments de participation directe présentés ci-avant, modifiées pour tenir compte de leurs caractéristiques propres.

Niveau d'agrégation

Les portefeuilles de contrats de réassurance détenus sont divisés conformément aux dispositions d'IFRS 17 applicables aux contrats d'assurance émis, toutefois, étant donné que les contrats de réassurance détenus ne peuvent pas être déficitaires, le Groupe considère, pour l'application de ces dispositions aux contrats de réassurance détenus, que toute mention des contrats déficitaires vise les contrats de réassurance détenus donnant lieu à un profit net au moment de la comptabilisation initiale.

Date de comptabilisation

Un groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé au début de la période de couverture du groupe. Par exception à ce principe, pour un groupe de contrats de réassurance détenus fournissant une couverture proportionnelle, le Groupe reporte la date de comptabilisation jusqu'à la date de comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent, si cette date est postérieure au début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus.

Toutefois, si le Groupe comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à une date antérieure et que le contrat de réassurance correspondant a été conclu au plus tard à cette date antérieure, le groupe de contrats de réassurance détenus est comptabilisé à cette date antérieure.

Frontière des contrats

L'application aux contrats de réassurance détenus des dispositions relatives à la frontière des contrats exposées ci-dessus pour les contrats d'assurance émis implique que les flux de trésorerie sont compris dans la frontière d'un groupe de contrats de réassurance détenus s'ils découlent des droits et obligations substantiels qui existent au cours de la période de reporting au cours de laquelle la cédante est contrainte de payer des montants au réassureur ou au cours de laquelle la cédante a un droit substantiel de recevoir des services du réassureur.

Les flux de trésorerie compris dans la frontière des contrats de réassurance détenus sont ainsi déterminés comme étant ceux provenant des contrats sous-jacents émis ou que le Groupe s'attend à émettre et céder dans le cadre du contrat de réassurance jusqu'à la première date de dénonciation possible du contrat de réassurance.

Évaluation

Le Groupe évalue les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses cohérentes avec celles utilisées pour évaluer les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du ou des groupes de contrats d'assurance sous-jacents, avec un ajustement pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur, y compris l'effet des garanties et des pertes découlant de litiges.

L'ajustement au titre du risque non financier correspond au montant du risque transféré par la cédante au réassureur.

Si le contrat de réassurance détenu est conclu au plus tard au moment de la comptabilisation des contrats sous-jacents déficitaires, le Groupe ajuste la CSM du groupe auquel appartient le contrat de réassurance détenu, et comptabilise un produit en conséquence, lorsqu'il comptabilise une perte lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire ou lors de l'ajout de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à un groupe existant. Cet ajustement constitue une composante recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante du groupe de contrats de réassurance détenus, reflétant le recouvrement des pertes des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires. Cette composante est ajustée pour refléter les variations de l'élément de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire. C'est d'après cette composante recouvrement de perte que sont déterminés les montants qui sont ultérieurement présentés en résultat comme des ajustements à la baisse du recouvrement de perte découlant des contrats de réassurance détenus et qui, par conséquent, sont exclus de l'imputation des primes payées.

Décomptabilisation et modification des contrats

Le Groupe décomptabilise un contrat d'assurance :

- lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation qui y est précisée expire, ou qu'elle est acquittée, ou résiliée ;
- lorsqu'il est transféré à une tierce partie ;
- lorsque ses conditions sont modifiées d'une manière qui aurait changé la comptabilisation de ce contrat de manière significative si ces nouvelles conditions avaient toujours existé (par exemple, classification différente, ou modèle d'évaluation différent), auquel cas un nouveau contrat basé sur les conditions modifiées est alors comptabilisé.

Effet des estimations comptables établies dans les états financiers intermédiaires

Le Groupe prépare des états financiers intermédiaires en application d'IAS 34. Il a fait le choix de méthode comptable de modifier le traitement des estimations comptables établies dans ses états financiers intermédiaires antérieurs lorsqu'il applique IFRS 17 dans ses états financiers intermédiaires ultérieurs et dans ses états financiers annuels.

Présentation

Présentation au bilan

Le Groupe présente séparément au bilan la valeur comptable :

- des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

Les actifs et passifs comptabilisés au titre des flux de trésorerie survenant avant la comptabilisation du groupe de contrats correspondant (y compris les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition) sont inclus dans la valeur comptable des portefeuilles de contrats correspondants.

Présentation dans le compte de résultat et l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Le Groupe comptabilise les produits et charges relatifs aux contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17 dans les postes suivants du compte de résultat :

- les produits des activités d'assurance liés aux contrats d'assurance émis ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance liées aux contrats d'assurance émis ;
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus sont présentés séparément des produits et charges afférents aux contrats d'assurance émis.

Le Groupe a fait le choix de présenter les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus, autres que les produits financiers ou charges financières d'assurance, pour un montant unique au sein du résultat des activités d'assurance.

Le Groupe a fait le choix de ventiler les variations de l'ajustement au titre du risque non financier entre le résultat des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, et d'inclure ces variations en totalité dans le résultat des activités d'assurance pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

Les produits des activités d'assurance et les charges afférentes aux activités d'assurance excluent les composantes investissement.

Montants comptabilisés dans le résultat global

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle général et le modèle VFA

Les produits des activités d'assurance comptabilisés dans la période reflètent la prestation des services se rapportant à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit en échange de ces services.

Ils comprennent :

- les montants relatifs aux variations du passif au titre de la couverture restante qui sont liées aux services en échange desquels le Groupe s'attend à recevoir une contrepartie ;
- les charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période (évaluées aux montants attendus au début de la période de reporting), à l'exclusion des montants affectés à l'élément de perte du passif au titre de la couverture restante, des remboursements de composantes investissement, des montants liés aux taxes transactionnelles perçues pour le compte de tiers, des frais d'acquisition et du montant relatif à l'ajustement au titre du risque non financier,
- les variations de l'ajustement au titre du risque non financier, à l'exclusion des variations incluses dans les produits financiers ou charges financières d'assurance, des variations liées aux services futurs, et des montants affectés à l'élément de perte du passif au titre de la couverture restante,
- le montant de la marge sur services contractuels comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période,
- les autres montants, le cas échéant, par exemple les ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes autres que ceux afférents aux services futurs ;
- le montant de la part des primes imputée au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Le Groupe affecte la part des primes imputée au recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition à chaque période d'une manière systématique qui reflète l'écoulement du temps. Le Groupe a retenu une méthode d'affectation linéaire sans tenir compte de la capitalisation d'intérêts. Le même montant est comptabilisé en tant que charges afférentes aux activités d'assurance.

Comptabilisation de la marge sur services contractuels en résultat

Le montant de la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance, qui est comptabilisé au cours de chaque période dans les produits des activités d'assurance afin de représenter les services prévus aux contrats d'assurance fournis au titre de ce groupe au cours de la période, est déterminé en définissant les unités de couverture pour le groupe, en répartissant la CSM à la date de clôture (avant toute comptabilisation en résultat) de manière égale entre chacune des unités de couverture fournies dans la période considérée et qui seront fournies ultérieurement, et en comptabilisant en résultat le montant affecté aux unités de couverture fournies dans la période considérée.

Le nombre d'unités de couverture du groupe de contrats correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fourni par les contrats du groupe, déterminé en considération, pour chaque contrat, du volume de prestations fourni et de la période de couverture prévue. Les unités de couverture sont revues et mises à jour à chaque date de clôture.

Les services prévus au contrat d'assurance comprennent une couverture à l'égard d'un événement assuré (couverture d'assurance) ainsi que, dans le cas des contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la gestion des éléments sous-jacents au nom du titulaire du contrat (services liés à l'investissement) et, dans le cas des contrats d'assurance sans éléments de participation directe, la génération d'un rendement d'investissement pour le titulaire de police (services de rendement d'investissement), le cas échéant.

La période au cours de laquelle les services de rendement d'investissement ou les services liés à l'investissement sont fournis se termine au plus tard à la date à laquelle toutes les sommes dues aux titulaires de police actuels relativement à ces services ont été versées.

Les contrats du Groupe évalués selon le modèle général ne comprennent pas de services de rendement d'investissement.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe qui comportent les deux types de services, les unités de couverture retenues reflètent à la fois les services d'assurance et les services liés à l'investissement.

La norme ne prescrit pas l'indicateur à utiliser pour refléter le volume de services fourni au cours de la période et il est donc nécessaire de recourir au jugement sur ce point. La méthodologie employée par le Groupe pour définir les unités de couverture et par conséquent le rythme de reconnaissance attendue de la CSM en résultat est adaptée aux caractéristiques des contrats concernés.

Pour les contrats évalués selon le modèle général, les unités de couverture ont été définies sur la base de différents indicateurs adaptés selon le type de garantie (tels que le capital décès toute cause pour les contrats temporaires décès, le capital restant dû en cas de décès pour les contrats emprunteur, le capital équipement et la rente annuelle sous risque pour les contrats dépendance).

Pour les contrats évalués selon le modèle VFA, la méthodologie utilisée pour allouer la CSM en résultat vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur au cours de chaque période : ainsi, au-delà des rendements des actifs en univers risque neutre projetés dans les modèles actuariels utilisés pour évaluer ce type de contrats, elle prend également en compte le rendement complémentaire correspondant à la performance réelle de ces actifs. Les unités de couverture retenues pour ce type de contrats (provisions mathématiques moyennes) sont ainsi ajustées afin de corriger l'impact de l'écart de performance entre les rendements des éléments sous-jacents projetés en univers risque neutre et les rendements réels attendus résultant de l'utilisation d'hypothèses "monde réel" sur le rythme de la reconnaissance de la CSM en résultat (correction de l'effet dit "bow-wave").

Les hypothèses "monde réel" utilisées sont basées sur les données de marché observées à la clôture pour le point de départ de la trajectoire, sur les données communiquées par la Direction des études économiques de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des exercices budgétaires sur les cinq premières années, et sur une extrapolation à long-terme au-delà (horizon de projection de 40 ans).

Les principales hypothèses "monde réel" utilisées sont présentées ci-dessous :

HYPOTHÈSES AU 31 DÉCEMBRE 2025

	N+1	N+5
Taux swap 10 ans EUR	2,85 %	3,00 %
CAC 40 (y compris dividendes)	7,10 %	6,00 %
S&P 500 (y compris dividendes)	8,60 %	9,00 %
Immobilier (y compris loyers)	0,89 %	2,16 %

HYPOTHÈSES AU 31 DÉCEMBRE 2024

	N+1	N+5
Taux swap 10 ans EUR	2,50 %	2,75 %
CAC 40 (y compris dividendes)	5,02 %	5,00 %
S&P 500 (y compris dividendes)	3,54 %	5,00 %
Immobilier (y compris loyers)	4,47 %	5,35 %

Une analyse du rythme attendu de la comptabilisation en résultat de la CSM restante à la date de clôture est fournie en note 5.3 ci-après.

Produits des activités d'assurance – Contrats évalués selon le modèle PAA

Pour les groupes de contrats évalués selon le modèle PAA, le montant des produits des activités d'assurance de la période correspond au montant des encaissements de primes attendus affectés à la période (exception faite des composantes investissement).

Le Groupe répartit le montant de ces encaissements de primes attendus entre les périodes de services prévus aux contrats d'assurance en fonction de l'écoulement du temps pour l'ensemble de ses contrats évalués selon le modèle PAA.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance découlant des contrats d'assurance émis sont généralement comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont encourues. Elles excluent les remboursements des composantes investissement et comprennent les éléments suivants :

- les charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et les autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées ;
- l'amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ;
- les pertes sur les groupes de contrats déficitaires et les reprises de telles pertes ;
- les variations du passif au titre des sinistres survenus qui ne découlent pas des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations ;
- les pertes de valeur sur les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et les reprises de ces pertes de valeur.

Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus

Les produits et les charges afférents aux contrats de réassurance détenus comprennent :

- l'imputation des primes payées, qui comprend les montants relatifs aux variations de l'actif au titre de la couverture restante qui sont liées aux services pour lesquels le Groupe s'attend à payer une contrepartie ;
- les sommes recouvrées du réassureur ;
- l'effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus.

Produits financiers ou charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués des variations de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance et de réassurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations.

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon le modèle VFA, ces variations excluent les variations affectées à l'élément de perte (qui sont incluses dans les charges afférentes aux activités d'assurance) et incluent les variations de l'évaluation des groupes de contrats attribuables aux variations de la valeur des éléments sous-jacents (exception faite des ajouts et des retraits).

Les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période peuvent être présentés soit en totalité dans le compte de résultat soit de manière ventilée entre le compte de résultat et les autres éléments du résultat global ("option OCI").

Pour les contrats d'assurance autres que les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, le montant présenté en résultat est déterminé par une répartition systématique du total attendu des produits financiers ou charges financières d'assurance sur la durée du groupe de contrats :

- pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon le modèle général pour lesquels les changements d'hypothèses relatives au risque financier n'ont pas une incidence substantielle sur les sommes payées aux titulaires de police : en utilisant les taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats ;
- pour les groupes de contrats évalués selon le modèle PAA : en utilisant les taux d'actualisation déterminés à la date de survenance du sinistre.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont le Groupe détient les éléments sous-jacents, le montant comptabilisé en résultat est le montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus. En application de cette option, le Groupe comptabilise alors en résultat des charges ou des produits qui correspondent exactement aux produits ou aux charges comptabilisés en résultat pour les éléments sous-jacents, de sorte que la somme des éléments présentés séparément soit de zéro.

Le Groupe a effectué le choix de méthode comptable, pour la plupart de ses portefeuilles de contrats d'assurance, de recourir à l'option ("option OCI") permettant de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les autres éléments du résultat global. L'application de cette option conduit ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, à présenter en résultat un montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus ; et pour les autres contrats, à présenter dans les autres éléments du résultat global l'impact des variations des taux d'actualisation sur la valeur des contrats.

Composantes investissement

Les dispositions de la norme requièrent d'identifier les composantes investissement, qui sont définies comme les sommes que le Groupe est tenu de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non ; celles-ci ne doivent pas être comptabilisées dans les produits des activités d'assurance et dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Les principales composantes investissement identifiées par le Groupe concernent les contrats d'épargne et de retraite ayant une valeur de rachat ou de transfert explicite.

Marge interne

La norme IFRS 17 requiert la projection d'une estimation des frais futurs dans l'évaluation des passifs d'assurance au bilan. Le compte de résultat présente les frais réels et la libération des frais estimés pour la période.

Le réseau bancaire Crédit Agricole commercialise des contrats d'assurance émis et gérés par les entités d'assurance du Groupe. Celles-ci rémunèrent le réseau bancaire en lui versant des commissions.

Le Groupe retraite les passifs d'assurance et le compte de résultat du montant de la marge interne contenue dans les commissions intragroupes. Les frais généraux engagés par le réseau bancaire pour la distribution des contrats d'assurance sont présentés en charges rattachables à l'activité d'assurance. Les postes impactés sont :

- au bilan : les passifs d'assurance pour les modèles VFA et BBA ;
- au compte de résultat : la reconnaissance de la CSM pour les modèles VFA et BBA, et les frais réels pour l'ensemble des modèles.

Le Groupe a retenu une approche basée sur des données de gestion normalisées de ses réseaux bancaires pour déterminer le montant de la marge sur la distribution des contrats d'assurance.

Ces retraitements sont présentés dans le secteur opérationnel Activités hors métier de la note 5.

CONTRATS DE LOCATION (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont classées selon les cas soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en "actifs financiers au coût amorti" pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés", et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel.

Pour les créances de location-financement, le Groupe Crédit Agricole applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les "immobilisations corporelles" à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location.

Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les "produits des autres activités" et les "charges des autres activités".

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post-cinq ans.

Dans le cadre des baux commerciaux dits "3/6/9", le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français, à la date de début du contrat de location et la durée initiale sera ainsi généralement estimée à six ans, sauf situation spécifique (par exemple lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option de sortie au bout de trois ans). La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on retiendra une durée de location initiale de neuf ans par application du principe Groupe.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'emprunt marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs détenu en vue de la vente) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes du Groupe Crédit Agricole et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole incluent :

- les comptes de Crédit Agricole S.A. en tant qu'organe central ;
- les comptes des établissements affiliés à l'organe central en application de la directive 86/635, relative aux comptes des établissements de crédit européens, qui constituent avec Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales "l'entité de reporting" ; et

- ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales disposent d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Notions de contrôle

Conformément aux IFRS, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque le Groupe Crédit Agricole est exposée ou a droit à des rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent au Groupe Crédit Agricole la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Le Groupe Crédit Agricole contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque le Groupe Crédit Agricole détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas uniquement sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels et des risques encourus par le Groupe Crédit Agricole, mais également de l'implication et des décisions du Groupe Crédit Agricole lors de la création de l'entité, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle que celui-ci soit exclusif ou conjoint. Le Groupe Crédit Agricole est présumée exercer une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe Crédit Agricole sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle du Groupe Crédit Agricole ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et le co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique "Participations dans les entreprises mises en équivalence". La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, le Groupe Crédit Agricole constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Conformément à IFRS 10, le Groupe Crédit Agricole effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Dans les comptes de l'entité consolidante, les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; la présence de moins-values chez le cédant peut entraîner la constatation d'une dépréciation de l'actif cédé à l'occasion de cette cession interne.

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une "activité à l'étranger" (filiale, succursale, entreprise associée ou coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité) : la conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe : les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis au cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3.

À la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du "goodwill complet") ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur (méthode du "goodwill partiel").

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Écarts d'acquisition

Évaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition

L'écart entre la somme de la contrepartie transférée et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique "Écarts d'acquisition". Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois sur la totalité de la participation détenue après la prise de contrôle, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe Crédit Agricole dans une entité déjà contrôlée sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe Crédit Agricole dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste "Réserves consolidées" part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt du Groupe Crédit Agricole dans une entité restant contrôlée, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées – part du Groupe". Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

Regroupements d'entreprises sous contrôle commun

En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs" laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASC 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

NOTE 2

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

2.1 PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE

2.1.1 CRÉDIT AGRICOLE S.A. FINALISE L'ACQUISITION DE LA PARTICIPATION DE 30,5 % DE SANTANDER DANS CACEIS ET DÉTIENT DÉSORMAIS 100 % DU CAPITAL

À la suite de l'accord annoncé le 19 décembre 2024 et après avoir reçu l'ensemble des autorisations, Crédit Agricole S.A. a indiqué le 4 juillet 2025 avoir finalisé l'acquisition de la participation de 30,5 % de Santander dans CACEIS, sa filiale d'*asset servicing*. À l'issue de cette opération Crédit Agricole S.A. détient 100 % du capital de CACEIS.

2.1.2 AMUNDI ET VICTORY CAPITAL DEVIENNENT PARTENAIRES STRATÉGIQUES

Conformément au protocole d'accord annoncé le 16 avril 2024 et après avoir signé un accord définitif avec Victory Capital le 9 juillet 2024, Amundi a annoncé le 1^{er} avril 2025 la finalisation de la transaction : les activités d'Amundi aux États-Unis ont été fusionnées avec Victory Capital.

En échange, Amundi est devenu un actionnaire stratégique de Victory Capital et des accords de distribution et de services réciproques ont été mis en place pour une durée de 15 ans. À l'issue des ajustements intervenus après la finalisation de la transaction, la participation d'Amundi dans Victory Capital atteint 26 % ⁽¹⁾.

Dans les comptes au 31 décembre 2025 une plus-value de cession de 449,0 millions d'euros, soit 307,0 millions d'euros en Résultat net part du Groupe, est comptabilisée correspondant à l'impact de la cession des actifs et passifs d'Amundi aux États-Unis à Victory Capital.

Victory Capital est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Au 31 décembre 2025 sa quote-part de résultat dans les Entreprises mises en équivalence est de 66,1 millions d'euros et sa valeur de mise en équivalence au bilan du Groupe s'élève à 1 037 millions d'euros.

2.1.3 PREMIÈRE CONSOLIDATION SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE DE BANCO BPM S.P.A. ("BANCO BPM")

Le 3 avril 2025, après avoir obtenu l'autorisation de la Banque centrale européenne ("BCE"), Crédit Agricole S.A. a franchi le seuil de 10 % du capital de Banco BPM en exerçant son droit à la livraison en physique de l'ensemble des actions Banco BPM sous-jacentes à la position en instruments dérivés conclus au quatrième trimestre 2024 et au premier trimestre 2025. Crédit Agricole S.A. a ainsi porté sa participation dans Banco BPM de 9,9 % au 31 décembre 2024 à 19,8 % au 30 juin 2025.

Le 30 juillet 2025, Crédit Agricole S.A. a conclu une position sur instrument dérivé sur 0,3 % supplémentaires de Banco BPM.

Au second semestre 2025 Crédit Agricole S.A. a demandé l'autorisation à la Banque centrale européenne de franchir le seuil de 20 % du capital de Banco BPM. Après avoir finalisé l'instruction du dossier, la Banque d'Italie, qui a la charge d'évaluer la conformité de l'opération au regard de la législation italienne et européenne, a approuvé l'opération et transmis ses conclusions à la BCE le 11 décembre 2025. Aucune notification d'objection à la décision de la Banque d'Italie n'a été reçue par Crédit Agricole S.A. avant le 31 décembre 2025.

Le 9 janvier 2026, la BCE a notifié à Crédit Agricole S.A. son autorisation quant au franchissement du seuil de 20 % du capital de Banco BPM confirmant ainsi la position de la banque d'Italie. Crédit Agricole S.A. a alors exercé son droit à la livraison en physique des actions Banco BPM portant sa position agrégée dans Banco BPM à 20,1 %.

Au 31 décembre 2025, Banco BPM est consolidé selon la méthode de la mise en équivalence avec application de la méthode au coût. Il en résulte un impact de première consolidation enregistré sur la ligne "Quote-part de résultat dans les Entreprises mises en équivalence" pour - 607 millions d'euros.

Il est constitué :

- de l'annulation des réévaluations historiques de juste valeur des titres Banco BPM et des instruments dérivés depuis leur acquisition à hauteur de - 1 971 millions d'euros ;
- d'un *badwill* pour + 995 millions d'euros. En application des normes IFRS, Crédit Agricole S.A. dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser l'allocation du prix d'acquisition ;
- et du rattrapage par résultat de la quote-part de situation nette depuis la première acquisition des titres Banco BPM pour + 369 millions d'euros.

La valeur d'entrée en mise en équivalence au bilan du Groupe s'élève à 3 milliards d'euros et la quote-part de résultat de Banco BPM depuis la première consolidation représente + 21 millions d'euros.

Banco BPM est une société cotée dont la publication des comptes intervient après celle du Groupe Crédit Agricole. Par conséquent, compte tenu de l'indisponibilité des informations financières dans les délais de préparation des comptes de Crédit Agricole S.A., la quote-part de résultat trimestriel inscrite dans la valeur de mise en équivalence pour Banco BPM correspond à une estimation basée sur le dernier trimestre publié par ce dernier, soit le résultat du trimestre précédent.

2.1.4 CRÉDIT AGRICOLE PERSONAL FINANCE & MOBILITY ENTRE AU CAPITAL DE GAC LEASING

Le 27 janvier 2025, Crédit Agricole Personal Finance & Mobility a annoncé avoir finalisé l'acquisition de 50 % des titres de GAC Finance Leasing Co. Ltd (GAC Leasing), qui devient Guangzhou GAC-Sofinco Finance Leasing Co Ltd. Cette opération renforce le partenariat existant depuis 2009 entre CA Personal Finance & Mobility et le groupe GAC.

La nouvelle co-entreprise propose des solutions de leasing financier et opérationnel sur le marché chinois, favorisant le déploiement des véhicules électriques en Chine. Elle opère aux côtés de GAC-Sofinco AFC, une co-entreprise existante de longue date qui propose des financements automobiles et des services dans toute la Chine.

GAC-Sofinco Finance Leasing est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Au 31 décembre 2025, sa quote-part de résultat dans les Entreprises mises en équivalence est de - 5,4 millions d'euros et sa valeur de mise en équivalence au bilan du Groupe s'élève à 258 millions d'euros.

(1) 4,8 % de droits de vote.

2.1.5 INDOSUEZ WEALTH MANAGEMENT FINALISE L'ACQUISITION DE BANQUE THALER

Après avoir reçu l'approbation des autorités concernées, Indosuez Wealth Management, la filiale de gestion de fortune du Groupe Crédit Agricole, a annoncé 1^{er} septembre 2025 la finalisation de l'acquisition de la Banque Thaler dont elle détient désormais 100 % du capital.

La Banque est consolidée au 31 décembre 2025 selon la méthode de l'intégration globale. Cette acquisition a entraîné la comptabilisation d'un écart d'acquisition à hauteur de 100 millions d'euros au 31 décembre 2025. En application d'IFRS 3, l'acquéreur dispose d'un délai de douze mois maximum après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation de l'écart d'acquisition.

La Banque Thaler a été fusionnée dans CA Indosuez (Suisse) S.A. le 15 décembre 2025 avec effet rétroactif au 31 août 2025.

2.1.6 PREMIÈRE CONSOLIDATION DES ENTITÉS PIÙVERA ASSICURAZIONI ET PIÙVERA PROTEZIONE

À la suite de l'acquisition en décembre 2023 par Crédit Agricole Assurances, les entités PiùVera Assicurazioni et PiùVera Protezione sont consolidées dans les comptes au 31 décembre 2025 selon la méthode de l'intégration globale. Cette acquisition a entraîné la comptabilisation d'un écart d'acquisition à hauteur de 72 millions d'euros.

2.2 OPÉRATIONS D'ACHAT DE TITRES CRÉDIT AGRICOLE S.A. PAR LA SAS RUE LA BOÉTIE

Le 5 février 2025, la SAS Rue La Boétie a informé le marché de son intention d'acquérir d'ici la fin du troisième trimestre 2025 jusqu'à cinq cents millions d'euros de titres Crédit Agricole S.A. sans intention d'accroître sa participation au-delà de 65 % du capital de Crédit Agricole S.A.

L'opération, finalisée au 22 mai 2025, s'est traduite par l'acquisition de 355 millions d'euros des titres Crédit Agricole S.A. (dont

1,4 million d'euros de frais d'acquisition). Au 31 décembre 2025, le taux de détention de la SAS Rue La Boétie dans Crédit Agricole S.A. s'établit à 63,49 %.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2025 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025".

NOTE 3

GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La fonction gestion financière de Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de l'organisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre "Facteurs et gestion des risques – Gestion des risques – Risque de crédit")

ÉVALUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macro-économiques retenus au 31 décembre 2025

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans

les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50 % est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverses.

Premier scénario : scénario "central" (pondéré à 55 %)

Résistance de la croissance

Dans un environnement international toujours instable, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'à minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les États-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le *One Big Beautiful Bill Act* et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7 % en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8 % enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2 %. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porterait l'inflation autour de 3 % fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed ("Federal Reserve Bank").

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins marqué qu'anticipé et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB, de l'ordre de 1,3 % en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

Politiques monétaires : une pause prolongée

Aux États-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (*Fed funds*) à 4 %, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux États-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes, associée à un assouplissement monétaire moins important qu'anticipé, pourrait se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

Deuxième scénario : scénario "adverse modéré" (pondéré à 25 %)

Matérialisation brutale de plusieurs risques

Ce scénario suppose une réappréciation du risque aux États-Unis, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du *Liberation Day*, avec une remontée des taux des *Treasuries* à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'une moindre demande pour le dollar. Par ailleurs, le caractère incertain de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlèvement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

Réponses des banques centrales et taux à long terme

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation, les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro) : ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide "à la normale", le risque lié à l'économie américaine se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à deux ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les *spreads* vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

Troisième scénario : scénario "favorable" (pondéré à 5 %)

Dynamisation de la croissance grâce au "bazooka" allemand

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1 % du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35 % de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

Léger resserrement monétaire et recul des *spreads*

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+ 0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les *spreads* français et italien se resserrent en revanche.

Quatrième scénario : scénario “adverse sévère” (pondéré à 15 %)

Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques

On retient l'hypothèse d'une nouvelle augmentation des tarifs douaniers initiée par le gouvernement américain. Compte tenu du jugement de l'*International Court of Trade* américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, *Trade Act* de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20 %.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de GNL des États-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Les tensions commerciales et géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés aux tensions commerciales, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et important. Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée.

Les marchés actions connaissent une baisse brutale.

FOCUS SUR L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES MACROÉCONOMIQUES DANS LES QUATRE SCÉNARIOS

	Réf.	Scénario central					Adverse modéré					Favorable					Adverse sévère				
	2024	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
Zone euro																					
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1 (0,5)	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9 (2,0)	(1,8)	1,5						
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8				
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6				
France																					
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6 (0,3)	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6 (1,2)	(1,5)	1,8						
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7				
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0				
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,20	4,20	4,00				

ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS MACRO-ÉCONOMIQUES DANS LE CALCUL DES PROVISIONS IFRS 9 (ECL STAGES 1 ET 2) SUR LA BASE DES PARAMÈTRES CENTRAUX

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)

Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
- 9,6 %	+ 4,2 %	+ 33,4 %	- 12,7 %

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Concernant l'ensemble des scénarios

Pour tenir compte des particularités locales (liées à la géographie ou à certains métiers), certaines entités du Groupe complètent les scénarios macroéconomiques définis au niveau central par des hypothèses spécifiques (*forward looking* locaux).

À fin décembre 2025, en tenant compte des hypothèses économiques locales, les provisions des encours sains et dégradés (*Stage 1/Stage 2*) représentent 41 % du total des provisions du Groupe, tandis que celles du défaut (*Stage 3*) en représentent 59 %.

Et la part du coût du risque attribuable aux expositions en *Stage 1* et *Stage 2* s'établit à 2 %, tandis que celle relative au *Stage 3* (dont Risques & Charges) s'élève à 98 %.

3.1.1 VARIATION DES VALEURS COMPTABLES ET DES CORRECTIONS DE VALEUR POUR PERTES SUR LA PÉRIODE

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en "Coût du risque" et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

	Actifs sains						Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2024	122 944	(122)	312	(22)	511	(42)	123 768	(184)	123 583
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(46)	-	46	2	-	-	-	2	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 041)	1	1 041	(3)	-		-	(3)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	996	-	(996)	5	-		-	5	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	122 899	(121)	358	(20)	511	(42)	123 768	(182)	123 586
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	4 227	7	88	3	(20)	(1)	4 294	8	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	54 239	(32)	221	(11)			54 459	(43)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(47 085)	35	(121)	10	(20)	-	(47 226)	46	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(2)		4		(2)	-	-	
Changements dans le modèle/méthodologie		(2)		-		-	-	(2)	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres ⁽³⁾	(2 927)	6	(12)	-	(1)	1	(2 939)	7	
TOTAL	127 125	(114)	445	(17)	491	(43)	128 062	(174)	127 888
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁴⁾	(463)		2		-		(461)		
AU 31 DÉCEMBRE 2025	126 662	(114)	447	(17)	491	(43)	127 601	(174)	127 427
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(4) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit

	Actifs sains						Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2024	145 244	(65)	236	(6)	469	(420)	145 949	(491)	145 459
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(126)	-	126	(1)	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(128)	1	128	(1)			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	2	-	(2)	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	145 118	(64)	363	(7)	469	(420)	145 949	(491)	145 458
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	7 943	47	27	(2)	(72)	56	7 898	101	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	45 870	(14)	418	(33)			46 288	(47)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(37 896)	30	(389)	35	(31)	25	(38 316)	90	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		31		-		(4)	-	27	
Changements dans le modèle/ méthodologie		-		(3)		-	-	(3)	
Variations de périmètre	85	-	-	-	-	-	85	-	
Autres ⁽³⁾	(115)	1	(3)	(1)	(41)	35	(159)	35	
TOTAL	153 061	(17)	389	(9)	397	(364)	153 847	(390)	153 457
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁴⁾	126		9		4		139		
AU 31 DÉCEMBRE 2025	153 186	(17)	399	(9)	401	(364)	153 986	(390)	153 596
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(4) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains								
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)				
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 051 620	(2 818)	133 450	(6 155)	25 057	(12 312)	1 210 126	(21 284)	1 188 842
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(23 422)	(436)	17 238	1 162	6 184	(2 251)	-	(1 524)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(77 320)	428	77 320	(1 386)			-	(958)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	56 554	(918)	(56 554)	2 025			-	1 107	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(3 167)	59	(4 635)	591	7 802	(2 595)	-	(1 945)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	510	(5)	1 108	(67)	(1 618)	345	-	272	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	1 028 198	(3 254)	150 688	(4 992)	31 240	(14 562)	1 210 126	(22 809)	1 187 317
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	42 066	739	(15 848)	(1 638)	(6 626)	1 478	19 592	579	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	342 900	(1 270)	27 899	(3 037)			370 799	(4 307)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance..	(293 136)	955	(42 481)	2 772	(4 247)	1 763	(339 864)	5 490	
Passages à perte					(2 190)	2 029	(2 190)	2 029	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(1)	-	(11)	-	(13)	18	(25)	18	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période ⁽³⁾		1 019		(1 460)		(2 663)	-	(3 104)	
Changements dans le modèle/méthodologie		1		34		-	-	35	
Variations de périmètre	601	(3)	2	-	30	(2)	634	(5)	
Autres ⁽⁴⁾	(8 298)	37	(1 257)	54	(207)	333	(9 762)	424	
TOTAL	1 070 263	(2 515)	134 840	(6 630)	24 614	(13 084)	1 229 718	(22 230)	1 207 488
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁵⁾	(253)		59		2 430		2 236		
AU 31 DÉCEMBRE 2025 ⁽⁶⁾	1 070 010	(2 515)	134 899	(6 630)	27 045	(13 084)	1 231 954	(22 230)	1 209 724
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3 ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Concernant le Stage 3, cette ligne correspond à l'évolution de l'appréciation du risque de crédit sur les dossiers déjà en défaut.

(4) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion, ainsi que dans une moindre mesure des variations de valeur dont la ventilation n'a pu être effectuée.

(5) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

(6) Au 31 décembre 2025, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 231 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 127 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 104 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

	Actifs sains						Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)			
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes		
(en millions d'euros)								
AU 31 DÉCEMBRE 2024	223 129	(192)	2 934	(25)	-	(1)	226 064	(218)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(1 333)	-	1 330	(3)	-	-	(4)	(4)
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 463)	1	1 458	(6)			(5)	(5)
Retour de Stage 2 vers Stage 1	130	(1)	(128)	2			1	1
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2/Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	221 796	(192)	4 264	(28)	-	(1)	226 060	(221)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	8 096	(18)	1 145	(9)	-	-	9 241	(28)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(2 386)		(51)		-		(2 437)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination... ⁽²⁾	55 078	(49)	1 981	(18)	-	-	57 059	(67)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance..	(43 491)	33	(734)	6	-	-	(44 225)	40
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	1	1	(1)	(1)	-	-	-	-
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(4)		3		-	-	(2)
Changements dans le modèle/méthodologie		-		-		-	-	-
Variations de périmètre	675	-	3	-	-	-	678	-
Autres ⁽³⁾	(1 781)	-	(53)	1	-	-	(1 834)	1
TOTAL	229 892	(210)	5 410	(37)	-	(1)	235 302	(249)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽⁴⁾	1 455		45		-		1 500	
AU 31 DÉCEMBRE 2025	231 347	(210)	5 454	(37)	-	(1)	236 801	(249)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3 ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 concernent les encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

(4) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

Engagements de financement

	Engagements sains								
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2024	239 947	(410)	17 282	(504)	822	(166)	258 052	(1 080)	256 971
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(9 773)	1	9 631	(58)	141	(24)	-	(81)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(14 958)	46	14 958	(148)			-	(102)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	5 232	(47)	(5 232)	81			-	34	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(53)	2	(105)	11	158	(28)	-	(16)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	7	(1)	10	(1)	(17)	4	-	2	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	230 174	(409)	26 914	(562)	964	(190)	258 052	(1 161)	256 890
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	13 412	77	(3 568)	22	(270)	82	9 574	181	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	169 270	(1 017)	8 907	(741)			178 177	(1 758)	
Extinction des engagements	(149 188)	777	(11 814)	999	(570)	112	(161 573)	1 887	
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(4)	-	-	-	-	(1)	(4)	(1)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		314		(332)		(30)	-	(48)	
Changements dans le modèle / méthodologie		1		75		-	-	76	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres ⁽³⁾	(6 666)	3	(661)	21	300	1	(7 027)	25	
AU 31 DÉCEMBRE 2025	243 587	(332)	23 346	(540)	693	(108)	267 626	(980)	266 645

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

Engagements de garantie

	Engagements sains								
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en millions d'euros)									
AU 31 DÉCEMBRE 2024	209 442	(172)	8 172	(348)	1 043	(499)	218 657	(1 018)	217 639
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(1 300)	(23)	1 205	15	95	(20)	-	(28)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(4 745)	24	4 745	(73)			-	(49)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	3 468	(47)	(3 467)	81			1	34	
Transferts vers Stage 3 ⁽¹⁾	(24)	1	(86)	7	110	(25)	(1)	(17)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	2	-	13	-	(15)	5	-	4	
TOTAL APRÈS TRANSFERTS	208 143	(195)	9 377	(333)	1 138	(519)	218 657	(1 046)	217 611
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	10 011	65	(551)	59	(159)	(4)	9 301	120	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	461 836	(186)	3 622	(165)			465 458	(351)	
Extinction des engagements	(431 008)	180	(3 971)	201	(185)	52	(435 164)	434	
Passages à perte	-	-	-	-	(5)	13	(5)	13	
Modifications des flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	(2)	-	(8)	-	(11)	
Évolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		71		22		(79)	-	15	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		3		-	-	3	
Variations de périmètre	149	-	-	-	-	-	149	-	
Autres ⁽³⁾	(20 966)	-	(203)	1	31	17	(21 138)	18	
AU 31 DÉCEMBRE 2025	218 153	(130)	8 826	(274)	979	(523)	227 958	(926)	227 032

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 concernent les engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Les éléments sur la ligne "Autres" sont principalement les écarts de conversion.

3.1.2 EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation d'IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (*Stage 3*).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2025					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie				Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	441 842	183 991	449	237	260	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	350 718	183 991	449	237	238	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	90 944	-	-	-	22	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	180	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	25 072	-	-	-	-	-
TOTAL	466 914	183 991	449	237	260	-

	31/12/2024					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie				Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	420 261	166 902	243	234	371	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	337 179	166 902	243	234	348	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	82 990	-	-	-	22	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	92	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	27 632	-	-	-	-	-
TOTAL	447 892	166 902	243	234	371	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2025					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie				Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	236 801	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	236 801	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 490 747	39 352	253 797	86 679	369 510	687
dont : actifs dépréciés en date de clôture	14 446	627	2 860	669	3 975	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	153 596	19 790	-	17 596	1 759	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	37	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1 209 724	19 562	253 780	66 946	365 691	687
dont : actifs dépréciés en date de clôture	13 960	627	2 860	669	3 975	-
Titres de dettes	127 427	-	17	2 136	2 060	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	449	-	-	-	-	-
TOTAL	1 727 550	39 352	253 797	86 679	369 510	687
dont : actifs dépréciés en date de clôture	14 446	627	2 860	669	3 975	-

	31/12/2024					
	Réduction du risque de crédit					
	Actifs détenus en garantie				Autres techniques de rehaussement de crédit	
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	226 064	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	226 064	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 457 884	35 396	249 160	81 328	350 272	471
dont : actifs dépréciés en date de clôture	13 263	671	2 496	717	3 467	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	145 459	16 097	1	14 594	1 377	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	49	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1 188 842	19 299	249 144	66 631	346 605	471
dont : actifs dépréciés en date de clôture	12 745	671	2 496	717	3 467	-
Titres de dettes	123 583	-	16	102	2 290	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	469	-	-	-	-	-
TOTAL	1 683 947	35 396	249 160	81 328	350 272	471
dont : actifs dépréciés en date de clôture	13 263	671	2 496	717	3 467	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	31/12/2025					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
			Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Engagements de garantie	227 032	5 405	189	1 560	13 280	112
dont : engagements provisionnés en date de clôture	456	1	1	158	11	-
Engagements de financement	266 645	1 540	4 267	12 304	63 854	632
dont : engagements provisionnés en date de clôture	585	6	17	80	58	-
TOTAL	493 677	6 945	4 455	13 864	77 134	745
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 041	7	18	238	69	-

	31/12/2024					
	Réduction du risque de crédit					
	Exposition maximale au risque de crédit	Instruments financiers reçus en garantie	Actifs détenus en garantie		Autres techniques de rehaussement de crédit	
			Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en millions d'euros)						
Engagements de garantie	217 639	5 133	88	809	13 070	502
dont : engagements provisionnés en date de clôture	545	1	2	165	13	-
Engagements de financement	256 971	1 479	3 956	8 526	60 180	2 135
dont : engagements provisionnés en date de clôture	656	5	12	40	59	-
TOTAL	474 611	6 612	4 044	9 335	73 250	2 636
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 201	6	14	205	73	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS MODIFIÉS

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles le Groupe Crédit Agricole a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi

elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable se trouvent dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en millions d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1	1 294	1 129
Valeur comptable brute	2	1 305	1 142
Gains ou pertes nets de la modification	(1)	(11)	(13)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du *Stage 2* (actifs sains) ou *Stage 3* (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en *Stage 1* (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en millions d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	7
Titres de dettes	-
TOTAL	7

3.1.4 CONCENTRATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre 5 “Facteurs et gestion des risques”.

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du Groupe Crédit Agricole le seuil de probabilité de défaut à un an de la clientèle de détail est passé de 20 à 15 % au 31 décembre 2025.

Actifs financiers au coût amorti

		Au 31 décembre 2025					
		Valeur comptable					
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)
							Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	510 255	(268)	12 310	(196)	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	102 473	(332)	17 029	(398)	-	-
	2 % < PD ≤ 15 %	34 679	(437)	29 121	(1 649)	-	-
	15 % < PD < 100 %	-	-	10 720	(1 116)	-	-
	PD = 100 % ⁽¹⁾	-	-	-	-	14 488	(6 487)
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		647 407	(1 037)	69 180	(3 359)	14 488	(6 487)
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	589 925	(478)	15 204	(175)	-	-
	0,6 % < PD < 12 %	112 529	(1 132)	41 449	(1 760)	-	-
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	9 911	(1 363)	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	13 449	(7 004)
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		702 454	(1 610)	66 564	(3 298)	13 449	(7 004)
TOTAL		1 349 861	(2 647)	135 744	(6 657)	27 937	(13 491)

(1) Au 31 décembre 2025, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis auprès de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 231 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 127 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 104 millions d'euros.

		Au 31 décembre 2024					
		Valeur comptable					
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)
							Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	502 362	(265)	11 714	(174)	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	110 220	(435)	25 324	(553)	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	29 526	(491)	31 781	(2 055)	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	4 314	(345)	-	-
	PD = 100 % ⁽¹⁾	-	-	-	-	13 749	(6 406)
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		642 108	(1 191)	73 132	(3 127)	13 749	(6 406)
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	571 152	(570)	14 933	(177)	-	-
	0,6 % < PD < 12 %	106 548	(1 242)	36 033	(1 499)	-	-
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	9 899	(1 380)	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	12 288	(6 368)
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		677 701	(1 812)	60 866	(3 055)	12 288	(6 368)
TOTAL		1 319 808	(3 003)	133 998	(6 182)	26 037	(12 774)

(1) Au 31 décembre 2024, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis auprès de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 464 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 233 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 231 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2025						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
Catégories de risque de crédit		Actifs soumis à une ECL à 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 15 %	-	-	-	-	-	-	-
	15 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	229 041	(203)	4 781	(26)	-	-	233 593
	0,6 % < PD < 12 %	2 516	(7)	454	(3)	-	-	2 960
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	256	(8)	-	-	248
	PD = 100 %	-	-	-	-	1	(1)	-
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		231 557	(210)	5 492	(37)	1	(1)	236 801
TOTAL		231 557	(210)	5 492	(37)	1	(1)	236 801

		Au 31 décembre 2024						
		Valeur comptable						
		Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		
		Actifs soumis à une ECL à 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total
(en millions d'euros)		Catégories de risque de crédit						
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	-	-	-	-	-	-	-
	0,5 % < PD ≤ 2 %	-	-	-	-	-	-	-
	2 % < PD ≤ 20 %	-	-	-	-	-	-	-
	20 % < PD < 100 %	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100 %	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	213 854	(167)	2 300	(15)	-	-	215 971
	0,6 % < PD < 12 %	9 467	(25)	488	(7)	-	-	9 923
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	171	(2)	-	-	169
	PD = 100 %	-	-	-	-	1	(1)	-
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		223 321	(192)	2 959	(25)	1	(1)	226 064
TOTAL		223 321	(192)	2 959	(25)	1	(1)	226 064

Engagements de financement

		Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains					Engagements provisionnés (Stage 3)	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total
(en millions d'euros)		Catégories de risque de crédit						
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	33 832	(25)	464	(12)	-	-	34 258
	0,5 % < PD ≤ 2 %	5 120	(25)	788	(10)	-	-	5 873
	2 % < PD ≤ 15 %	2 054	(38)	1 058	(50)	-	-	3 024
	15 % < PD < 100 %	-	-	298	(45)	-	-	253
	PD = 100 %	-	-	-	-	166	(32)	133
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		41 006	(89)	2 606	(116)	166	(32)	43 541
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	171 869	(102)	2 852	(26)	-	-	174 594
	0,6 % < PD < 12 %	30 711	(141)	14 463	(219)	-	-	44 814
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	3 424	(178)	-	-	3 245
	PD = 100 %	-	-	-	-	528	(76)	452
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		202 580	(243)	20 739	(424)	528	(76)	223 105
TOTAL		243 587	(332)	23 346	(540)	693	(108)	266 645

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains					Engagements provisionnés (Stage 3)	
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total
(en millions d'euros)		Catégories de risque de crédit						
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	31 201	(25)	579	(9)	-	-	31 746
	0,5 % < PD ≤ 2 %	5 441	(30)	883	(13)	-	-	6 281
	2 % < PD ≤ 20 %	2 203	(49)	1 026	(66)	-	-	3 115
	20 % < PD < 100 %	-	-	70	(12)	-	-	57
	PD = 100 %	-	-	-	-	141	(34)	107
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		38 845	(103)	2 557	(99)	141	(34)	41 306
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	173 314	(132)	2 813	(41)	-	-	175 955
	0,6 % < PD < 12 %	27 788	(175)	8 693	(162)	-	-	36 144
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	3 218	(202)	-	-	3 016
	PD = 100 %	-	-	-	-	682	(132)	549
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		201 102	(307)	14 725	(405)	682	(132)	215 665
TOTAL		239 947	(410)	17 282	(504)	822	(166)	256 971

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie

		Au 31 décembre 2025						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains					Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 804	(1)	53	(1)	-	-	1 855
	0,5 % < PD ≤ 2 %	199	(8)	40	(3)	-	-	230
	2 % < PD ≤ 15 %	147	(1)	57	(4)	-	-	199
	15 % < PD < 100 %	-	-	24	(3)	-	-	20
	PD = 100 %	-	-	-	-	166	(68)	98
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		2 150	(10)	174	(11)	166	(68)	2 402
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	207 314	(52)	3 665	(91)	-	-	210 836
	0,6 % < PD < 12 %	8 689	(67)	4 190	(119)	-	-	12 693
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	796	(54)	-	-	743
	PD = 100 %	-	-	-	-	812	(455)	358
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		216 003	(120)	8 651	(263)	812	(455)	224 630
TOTAL		218 153	(130)	8 826	(274)	979	(523)	227 031

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2024						
		Montant de l'engagement						
		Engagements sains					Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions des engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions des engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions des engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	
(en millions d'euros)	Catégories de risque de crédit							
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 768	(2)	45	(1)	-	-	1 809
	0,5 % < PD ≤ 2 %	281	(9)	32	(2)	-	-	302
	2 % < PD ≤ 20 %	104	(3)	65	(32)	-	-	134
	20 % < PD < 100 %	-	-	6	(2)	-	-	4
	PD = 100 %	-	-	-	-	152	(71)	81
TOTAL CLIENTÈLE DE DÉTAIL		2 154	(14)	147	(37)	152	(71)	2 330
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	198 092	(71)	3 798	(114)	-	-	201 705
	0,6 % < PD < 12 %	9 197	(87)	3 579	(127)	-	-	12 562
	12 % ≤ PD < 100 %	-	-	647	(69)	-	-	578
	PD = 100 %	-	-	-	-	891	(427)	464
TOTAL HORS CLIENTÈLE DE DÉTAIL		207 289	(158)	8 024	(310)	891	(427)	215 309
TOTAL		209 442	(172)	8 172	(348)	1 043	(499)	217 639

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit			Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		
	Valeur comptable	Sur la période	En cumulé	Valeur comptable	Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	180	-	-	92	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	180	-	-	92	-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025						
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total brut
Administration générale	107 379	(85)	2 431	(37)	75	(51)	109 886
Banques centrales	10 184	(44)	103	(8)	-	-	10 287
Établissements de crédit	173 798	(33)	335	(1)	405	(368)	174 538
Grandes entreprises ⁽¹⁾	411 093	(1 448)	63 694	(3 251)	12 968	(6 585)	487 755
Clientèle de détail	647 407	(1 037)	69 180	(3 359)	14 488	(6 487)	731 076
TOTAL	1 349 861	(2 647)	135 744	(6 657)	27 937	(13 491)	1 513 542

(1) Au 31 décembre 2025, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis auprès de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 231 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 127 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 104 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti (Stage 3)	Total brut
Administration générale	104 474	(80)	1 564	(24)	71	(48)	106 109
Banques centrales	9 826	(49)	81	(6)	-	-	9 907
Établissements de crédit	166 285	(82)	180	-	473	(424)	166 939
Grandes entreprises ⁽¹⁾	397 115	(1 601)	59 041	(3 025)	11 743	(5 896)	467 899
Clientèle de détail	642 108	(1 191)	73 132	(3 127)	13 749	(6 406)	728 989
TOTAL	1 319 808	(3 004)	133 998	(6 182)	26 037	(12 774)	1 479 843

(1) Au 31 décembre 2024, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis auprès de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 464 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 233 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 231 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025						
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total
Administration générale	102 982	(108)	2 130	(18)	-	-	105 111
Banques centrales	981	-	303	(1)	-	-	1 284
Établissements de crédit	56 875	(67)	356	(2)	-	-	57 231
Grandes entreprises	70 509	(36)	2 666	(16)	-	-	73 175
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	231 348	(211)	5 454	(37)	-	-	236 801

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2024						
	Valeur comptable						
	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI (Stage 3)	Total
Administration générale	103 646	(98)	1 318	(13)	-	-	104 964
Banques centrales	714	-	292	(1)	-	-	1 005
Établissements de crédit	51 741	(55)	189	(2)	-	-	51 930
Grandes entreprises	67 029	(39)	1 136	(9)	-	-	68 165
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	223 130	(192)	2 934	(25)	-	-	226 064

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Administration générale	29 566	30 392
Grandes entreprises	458 468	428 456
Clientèle de détail	711 391	705 663
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	1 199 426	1 164 511

Engagements de financement par agent économique

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2025						
	Montant de l'engagement						
	Engagements sains						
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
Administration générale	6 775	(4)	1 510	(15)	-	-	8 286
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 283	(10)	41	-	-	-	2 324
Grandes entreprises	193 522	(229)	19 188	(408)	527	(76)	213 237
Clientèle de détail	41 006	(89)	2 606	(116)	166	(32)	43 779
TOTAL	243 587	(332)	23 346	(540)	693	(108)	267 626

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2024

Montant de l'engagement

Engagements sains

(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
Administration générale	6 439	(5)	832	(11)	-	-	7 271
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	4 468	(4)	16	(2)	-	-	4 484
Grandes entreprises	190 195	(298)	13 877	(391)	682	(132)	204 754
Clientèle de détail	38 845	(103)	2 557	(99)	141	(34)	41 543
TOTAL	239 947	(410)	17 282	(504)	822	(166)	258 052

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique

Au 31 décembre 2025

Montant de l'engagement

Engagements sains

(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
Administration générale	296	-	26	-	1	-	323
Banques centrales	262	-	-	-	1	(2)	264
Établissements de crédit	8 843	(4)	316	-	65	(8)	9 224
Grandes entreprises	206 601	(115)	8 309	(262)	746	(445)	215 656
Clientèle de détail	2 150	(10)	174	(11)	166	(68)	2 491
TOTAL	218 153	(130)	8 826	(274)	979	(523)	227 958

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Au 31 décembre 2024

Montant de l'engagement

Engagements sains

(en millions d'euros)	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1) ⁽¹⁾	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2) ⁽¹⁾	Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements (Stage 3) ⁽¹⁾	Total brut
Administration générale	358	-	2	-	-	-	361
Banques centrales	335	-	-	-	-	-	335
Établissements de crédit	9 002	(4)	37	(1)	89	(23)	9 128
Grandes entreprises	197 594	(153)	7 985	(310)	802	(403)	206 367
Clientèle de détail	2 154	(14)	147	(37)	152	(71)	2 453
TOTAL	209 442	(172)	8 172	(348)	1 043	(497)	218 657

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentration du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique

	Au 31 décembre 2025			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	970 633	98 548	20 340	1 089 521
Autres pays de l'Union européenne ⁽¹⁾	213 237	20 209	5 403	238 850
Autres pays d'Europe	43 539	3 752	475	47 766
Amérique du Nord	46 799	4 210	498	51 507
Amériques centrale et du Sud	11 171	1 882	557	13 610
Afrique et Moyen-Orient	17 421	3 933	406	21 761
Asie et Océanie (hors Japon)	32 468	2 745	257	35 471
Japon	6 848	465	-	7 313
Organismes supranationaux	7 743	-	-	7 743
Dépréciations	(2 647)	(6 657)	(13 491)	(22 795)
TOTAL	1 347 214	129 087	14 446	1 490 747

(1) Au 31 décembre 2025, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 231 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 127 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 104 millions d'euros.

	Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	954 754	100 561	17 816	1 073 131
Autres pays de l'Union européenne ⁽¹⁾	206 272	19 297	5 557	231 126
Autres pays d'Europe	40 433	3 831	634	44 898
Amérique du Nord	44 156	4 063	365	48 584
Amériques centrale et du Sud	10 238	1 800	742	12 781
Afrique et Moyen-Orient	16 769	2 431	526	19 726
Asie et Océanie (hors Japon)	34 035	1 430	397	35 862
Japon	6 786	584	-	7 370
Organismes supranationaux	6 366	-	-	6 366
Dépréciations	(3 004)	(6 182)	(12 774)	(21 959)
TOTAL	1 316 805	127 816	13 263	1 457 884

(1) Au 31 décembre 2024, le Stage 3 intègre les actifs dépréciés de Crédit Agricole Italia acquis de Credito Valtellinese pour une valeur comptable brute de 464 millions d'euros et une correction de valeur pour pertes de 233 millions d'euros, soit une valeur nette comptable de 231 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2025			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	96 414	1 440	-	97 854
Autres pays de l'Union européenne	90 427	2 067	-	92 495
Autres pays d'Europe	10 155	264	-	10 418
Amérique du Nord	20 012	1 257	-	21 269
Amériques centrale et du Sud	482	-	-	482
Afrique et Moyen-Orient	636	427	-	1 063
Asie et Océanie (hors Japon)	4 867	-	-	4 867
Japon	4 481	-	-	4 481
Organismes supranationaux	3 873	-	-	3 873
TOTAL	231 347	5 454	-	236 801

	Au 31 décembre 2024			
	Valeur comptable			
	Actifs sains			
(en millions d'euros)	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
France (y compris DROM-COM)	94 686	536	-	95 222
Autres pays de l'Union européenne	85 623	749	-	86 372
Autres pays d'Europe	8 144	228	-	8 371
Amérique du Nord	21 600	966	-	22 566
Amériques centrale et du Sud	343	-	-	343
Afrique et Moyen-Orient	435	436	-	871
Asie et Océanie (hors Japon)	4 460	-	-	4 460
Japon	4 454	-	-	4 454
Organismes supranationaux	3 386	19	-	3 405
TOTAL	223 130	2 934	-	226 064

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
France (y compris DROM-COM)	853 556	849 753
Autres pays de l'Union européenne	215 249	200 372
Autres pays d'Europe	35 986	35 555
Amérique du Nord	18 799	18 552
Amériques centrale et du Sud	8 616	6 950
Afrique et Moyen-Orient	10 632	12 044
Asie et Océanie (hors Japon)	46 672	32 921
Japon	9 912	8 359
Organismes supranationaux	4	4
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	1 199 426	1 164 511

Engagements de financement par zone géographique

	Au 31 décembre 2025			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	104 698	10 036	399	115 133
Autres pays de l'Union européenne	67 951	6 522	187	74 660
Autres pays d'Europe	16 074	1 358	1	17 432
Amérique du Nord	36 440	2 844	10	39 294
Amériques centrale et du Sud	4 560	349	3	4 912
Afrique et Moyen-Orient	4 860	1 788	15	6 663
Asie et Océanie (hors Japon)	7 419	439	78	7 937
Japon	1 585	11	-	1 596
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(332)	(540)	(108)	(980)
TOTAL	243 255	22 805	585	266 645

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	102 062	8 114	547	110 723
Autres pays de l'Union européenne	66 320	4 010	166	70 496
Autres pays d'Europe	16 048	873	1	16 922
Amérique du Nord	35 150	2 201	5	37 355
Amériques centrale et du Sud	3 256	1 150	5	4 412
Afrique et Moyen-Orient	6 238	820	1	7 059
Asie et Océanie (hors Japon)	9 135	114	96	9 346
Japon	1 738	-	-	1 738
Organismes supranationaux	1	-	-	1
Provisions ⁽¹⁾	(410)	(504)	(166)	(1 080)
TOTAL	239 537	16 778	656	256 971

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique

	Au 31 décembre 2025			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	43 592	3 341	555	47 488
Autres pays de l'Union européenne	22 486	2 913	357	25 756
Autres pays d'Europe	7 232	459	7	7 698
Amérique du Nord	126 011	695	58	126 764
Amériques centrale et du Sud	3 182	61	-	3 243
Afrique et Moyen-Orient	2 416	198	1	2 615
Asie et Océanie (hors Japon)	12 346	746	1	13 093
Japon	889	414	-	1 303
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(130)	(274)	(523)	(926)
TOTAL	218 024	8 553	456	227 032

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

	Au 31 décembre 2024			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
(en millions d'euros)				
France (y compris DROM-COM)	44 439	3 517	449	48 405
Autres pays de l'Union européenne	20 657	2 906	469	24 032
Autres pays d'Europe	7 640	293	30	7 964
Amérique du Nord	120 080	785	39	120 904
Amériques centrale et du Sud	2 799	11	-	2 809
Afrique et Moyen-Orient	1 639	158	55	1 852
Asie et Océanie (hors Japon)	11 084	442	1	11 526
Japon	1 104	61	-	1 165
Organismes supranationaux	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾	(172)	(348)	(499)	(1 018)
TOTAL	209 270	7 824	545	217 639

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS FINANCIERS EN SOUFFRANCE OU DÉPRÉCIÉS INDIVIDUELLEMENT

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2025								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	77	-	-	-	14	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	77	-	-	-	14	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	7 784	936	-	8 788	2 853	13	557	615	7 386
Administration générale	339	5	-	30	2	2	1	1	11
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2	-	-	1	-	-	-	-	33
Grandes entreprises	5 481	480	-	5 188	1 582	4	189	210	3 107
Clientèle de détail	1 963	450	-	3 569	1 269	8	367	403	4 235
TOTAL	7 861	936	-	8 788	2 867	13	557	615	7 386

(en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2024								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	24	-	-	-	17	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	24	-	-	-	17	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	5 775	378	-	9 668	2 927	17	906	519	6 694
Administration générale	215	8	-	141	5	5	1	-	10
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	44
Grandes entreprises	3 286	162	-	4 527	1 077	6	551	140	2 698
Clientèle de détail	2 274	208	-	5 000	1 845	6	354	379	3 942
TOTAL	5 799	378	-	9 668	2 943	17	906	519	6 694

3.2 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation pour les actifs financiers non évalués à la juste valeur par résultat (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Groupe Crédit Agricole au risque souverain sont les suivantes :

ACTIVITÉ BANCAIRE

31/12/2025 (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti			
Allemagne	-	22	547	439	1 008	-	1 008
Arabie Saoudite	15	-	-	2 118	2 133	-	2 133
Argentine	-	-	-	16	16	-	16
Belgique	418	3	320	2 228	2 969	80	3 049
Brésil	89	-	167	66	322	-	322
Chine	374	-	-	295	669	-	669
Égypte	20	-	427	439	886	-	886
Espagne	-	2	136	2 336	2 474	(132)	2 342
États-Unis	17 944	1	181	3 405	21 531	119	21 650
France	5 857	127	2 419	22 356	30 759	642	31 401
Hong Kong	109	-	-	955	1 064	5	1 069
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	3	2 892	6 841	9 736	(6)	9 730
Japon	983	-	1 209	1 419	3 611	2	3 613
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	1 002	364	1 366	-	1 366
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	9	4	13	-	13
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	116	778	894	-	894
Autres pays souverains	4 530	16	1 413	7 587	13 545	22	13 567
TOTAL	30 339	174	10 838	51 646	92 996	732	93 728

31/12/2024 (en millions d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	44	72	412	528	-	528
Arabie Saoudite	4	-	-	1 463	1 467	-	1 467
Argentine	-	-	-	23	23	-	23
Belgique	-	81	350	2 169	2 599	46	2 646
Brésil	27	-	117	82	226	-	226
Chine	195	-	-	146	341	-	341
Égypte	2	-	436	364	802	-	802
Espagne	2 090	12	72	2 063	4 237	(29)	4 208
États-Unis	11 275	-	149	2 652	14 076	209	14 285
France	-	569	3 006	22 358	25 933	189	26 122
Hong Kong	133	-	-	1 121	1 254	7	1 261
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	4	3 584	5 641	9 229	(44)	9 185
Japon	1 085	-	1 463	2 137	4 685	(7)	4 678
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	1 019	299	1 318	-	1 318
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	9	3	12	-	12
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	118	925	1 043	-	1 043
Autres pays souverains	3 959	14	1 408	6 647	12 027	(14)	12 014
TOTAL	18 770	724	11 803	48 505	79 801	357	80 159

ACTIVITÉ D'ASSURANCE

Pour l'activité assurance, l'exposition à la dette souveraine est présentée en valeur nette de dépréciation, brute de couverture et correspond à une exposition avant application des mécanismes propres à l'assurance vie de partage entre assureurs et assurés.

Expositions brutes (en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Allemagne	310	311
Arabie Saoudite	-	-
Argentine	7	7
Belgique	4 246	4 595
Brésil	6	5
Chine	1	-
Égypte	-	-
Espagne	7 976	7 776
États-Unis	59	67
France	36 618	36 513
Hong Kong	115	118
Israël	83	81
Italie	8 515	8 042
Japon	131	144
Liban	-	-
Pologne	341	201
Royaume-Uni	7	3
Russie	-	-
Taiwan	-	-
Turquie	8	8
Ukraine	3	3
Autres pays souverains	1 899	1 833
TOTAL	60 325	59 707

3.3 RISQUE DE MARCHÉ

(Cf. chapitre "Facteurs et gestion des risques – Gestion des risques – Risques de marché".)

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 711	7 305	13 924	22 940
Instruments de devises	276	7	-	283
Autres instruments	45	-	-	45
SOUS-TOTAL	2 032	7 312	13 924	23 268
Opérations de change à terme	1 720	58	26	1 804
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	3 752	7 370	13 950	25 072

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 156	8 513	13 688	25 357
Instruments de devises	148	29	-	176
Autres instruments	10	-	-	10
SOUS-TOTAL	3 314	8 542	13 688	25 544
Opérations de change à terme	1 837	159	92	2 088
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – ACTIF	5 150	8 702	13 780	27 632

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 605	6 943	15 716	25 264
Instruments de devises	154	41	-	195
Autres instruments	5	5	1	11
SOUS-TOTAL	2 765	6 989	15 717	25 471
Opérations de change à terme	939	103	62	1 104
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	3 704	7 093	15 779	26 575

	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	3 473	8 109	19 420	31 003
Instruments de devises	126	128	127	380
Autres instruments	4	-	-	4
SOUS-TOTAL	3 603	8 237	19 547	31 387
Opérations de change à terme	588	79	25	692
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – PASSIF	4 191	8 316	19 573	32 079

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 356	12 709	44 878	61 942
Instruments de devises et or	12 347	15 035	9 594	36 976
Autres instruments	3 473	7 890	2 508	13 872
SOUS-TOTAL	20 176	35 634	56 980	112 790
Opérations de change à terme	15 656	2 534	127	18 317
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	35 832	38 168	57 107	131 107

31/12/2024

(en millions d'euros)	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 665	11 853	30 301	46 819
Instruments de devises et or	15 832	21 335	12 361	49 527
Autres instruments	6 765	6 492	2 978	16 235
SOUS-TOTAL	27 262	39 679	45 640	112 581
Opérations de change à terme	26 396	2 006	32	28 434
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – ACTIF	53 658	41 685	45 672	141 015

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

31/12/2025

(en millions d'euros)	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	4 214	12 896	39 898	57 009
Instruments de devises et or	9 501	12 505	7 850	29 856
Autres instruments	2 469	4 031	1 666	8 166
SOUS-TOTAL	16 184	29 432	49 414	95 031
Opérations de change à terme	15 290	2 508	316	18 113
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	31 474	31 940	49 730	113 144

31/12/2024

(en millions d'euros)	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2 239	12 069	29 124	43 432
Instruments de devises et or	13 812	19 920	11 194	44 925
Autres instruments	3 129	2 318	1 708	7 155
SOUS-TOTAL	19 179	34 306	42 026	95 512
Opérations de change à terme	24 003	3 578	392	27 973
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – PASSIF	43 182	37 884	42 419	123 485

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

31/12/2025

31/12/2024

(en millions d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	22 145 488	19 503 523
Instruments de devises et or	766 352	795 273
Autres instruments	287 588	267 784
SOUS-TOTAL	23 199 428	20 566 580
Opérations de change à terme	3 999 658	3 760 734
TOTAL NOTIONNELS	27 199 086	24 327 314

RISQUE DE CHANGE

(Cf. chapitre "Facteurs et gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan – Risques de change".)

3.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(Cf. chapitre "Facteurs et gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan".)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	52 113	2 223	98 247	1 403	-	153 986
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	167 971	121 532	415 797	524 987	1 667	1 231 954
TOTAL	220 084	123 755	514 043	526 391	1 667	1 385 940
Dépréciations						(22 620)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						1 363 320

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	51 563	1 899	92 200	287	-	145 949
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	166 621	123 411	412 631	506 260	1 202	1 210 126
TOTAL	218 184	125 310	504 831	506 547	1 202	1 356 075
Dépréciations						(21 775)
TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE						1 334 300

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

	31/12/2025					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	67 102	7 878	12 775	10 293	-	98 048
Dettes envers la clientèle	1 055 045	54 550	79 578	10 253	-	1 199 426
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	1 122 147	62 428	92 353	20 546	-	1 297 474

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	62 852	4 694	13 843	6 779	-	88 168
Dettes envers la clientèle	1 024 353	63 464	67 799	8 894	-	1 164 511
TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	1 087 205	68 158	81 641	15 674	-	1 252 679

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	31/12/2025					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Bons de caisse	-	-	3	-	-	3
Titres du marché interbancaire	17	350	3 308	3 106	-	6 782
Titres de créances négociables	65 189	50 944	5 123	1 425	-	122 681
Emprunts obligataires	6 886	12 720	72 810	65 367	-	157 782
Autres dettes représentées par un titre	2 171	2 091	1 904	338	-	6 504
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	74 263	66 105	83 148	70 236	-	293 752
DETTES SUBORDONNÉES						
Dettes subordonnées à durée déterminée	713	4 120	12 941	8 077	-	25 851
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	5	5
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	224	224
Titres et emprunts participatifs	2	-	-	-	-	2
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	716	4 120	12 941	8 077	228	26 082

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE						
Bons de caisse	-	2	2	-	-	5
Titres du marché interbancaire	772	106	2 495	2 849	-	6 222
Titres de créances négociables	78 397	43 423	4 968	833	(1)	127 620
Emprunts obligataires	5 439	11 996	71 621	62 101	-	151 156
Autres dettes représentées par un titre	2 185	2 113	1 129	815	-	6 243
TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	86 794	57 640	80 215	66 598	(1)	291 247
DETTES SUBORDONNÉES						
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 053	3 832	12 012	11 006	-	28 903
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	5	5
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	224	224
Titres et emprunts participatifs	2	-	-	-	-	2
TOTAL DETTES SUBORDONNÉES	2 055	3 832	12 012	11 006	229	29 134

GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2025					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	86	173	-	-	-	258

	31/12/2024					
(en millions d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	123	112	-	-	-	235

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.3 “Risque de marché” et chapitre “Facteurs et gestion des risques – Gestion des risques – Gestion du bilan”)

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment la couverture de prêts et de dépôts à taux variable.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISES

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative		positive	négative	
Couverture de juste valeur	22 611	23 997	1 246 150	25 382	29 203	1 287 755
Couverture de flux de trésorerie	2 334	2 491	167 082	2 177	2 728	136 885
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	128	87	6 738	73	148	6 560
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	25 072	26 575	1 419 971	27 632	32 079	1 431 200

Le Groupe applique, conformément à ses principes et méthodes comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (version *carve-out*). Les dispositions de la norme permettent

notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas constaté de déqualification significative dans le cadre de l'exercice 2025 au titre de ce contexte de marché de hausse des taux.

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (NOTIONNELS)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	430 539	416 402	434 648	1 281 590
Instruments de devises	9 150	902	(32)	10 019
Autres instruments	285	84	-	369
SOUS-TOTAL	439 974	417 388	434 616	1 291 978
Opérations de change à terme	92 194	27 163	8 636	127 993
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	532 168	444 551	443 252	1 419 971

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	464 757	418 160	423 153	1 306 069
Instruments de devises	7 188	1 394	101	8 682
Autres instruments	222	2	-	224
SOUS-TOTAL	472 167	419 555	423 254	1 314 976
Opérations de change à terme	84 316	26 585	5 323	116 224
TOTAL NOTIONNEL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	556 483	446 140	428 577	1 431 200

La note 3.3 “Risque de marché – Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle” présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**Instruments dérivés de couverture**

	31/12/2025			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>(en millions d'euros)</i>				
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	7 327	13 401	(129)	389 891
Taux d'intérêt	7 182	13 241	209	360 846
Change	145	154	(329)	28 963
Autres	-	6	(10)	82
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE JUSTE VALEUR	7 327	13 401	(129)	389 891
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	15 284	10 596	3 882	856 260
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	22 611	23 997	3 753	1 246 150

	31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>(en millions d'euros)</i>				
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés et de gré à gré	8 547	14 839	1 001	381 898
Taux d'intérêt	7 937	14 774	555	345 891
Change	610	65	445	36 006
Autres	-	-	-	-
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE JUSTE VALEUR	8 547	14 839	1 001	381 898
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	16 835	14 365	(5 362)	905 857
TOTAL COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	25 382	29 204	(4 361)	1 287 755

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures (en millions d'euros)	31/12/2025			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	38 402	(387)	-	(160)
Taux d'intérêt	38 270	(387)	-	(160)
Change	132	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	127 661	(2 248)	1	(508)
Taux d'intérêt	120 755	(2 279)	1	(552)
Change	6 905	32	-	43
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF	166 063	(2 634)	1	(668)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	202 972	(4 305)	-	(783)
Taux d'intérêt	196 534	(4 313)	-	(501)
Change	6 438	8	-	(273)
Autres	-	-	-	(10)
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	202 972	(4 305)	-	(783)

Micro-couvertures (en millions d'euros)	31/12/2024			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	38 445	(319)	-	595
Taux d'intérêt	38 444	(319)	-	595
Change	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	125 166	(1 721)	3	1 449
Taux d'intérêt	117 683	(1 676)	3	1 521
Change	7 483	(45)	-	(72)
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS D'ACTIF	163 610	(2 040)	3	2 044
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	201 630	(3 433)	-	2 993
Taux d'intérêt	185 532	(3 728)	-	2 590
Change	16 098	295	-	403
Autres	-	-	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE JUSTE VALEUR SUR LES ÉLÉMENTS DE PASSIF	201 630	(3 433)	-	2 993

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

	31/12/2025	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Macro-couvertures (en millions d'euros)		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	86	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	564 074	(1 091)
TOTAL – ACTIFS	564 159	(1 091)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	267 677	2
TOTAL – PASSIFS	267 677	2

	31/12/2024	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Macro-couvertures (en millions d'euros)		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 085	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	574 336	(954)
TOTAL – ACTIFS	575 421	(954)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	313 556	34
TOTAL – PASSIFS	313 556	34

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste "Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux" au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2025		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
(en millions d'euros)			
Taux d'intérêt	4 092	(4 063)	28
Change	(329)	316	(12)
Autres	(10)	9	(1)
TOTAL	3 753	(3 738)	15

	31/12/2024		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
(en millions d'euros)			
Taux d'intérêt	(4 807)	4 872	66
Change	445	(475)	(29)
Autres	-	-	-
TOTAL	(4 361)	4 398	37

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENTS NETS À L'ÉTRANGER

Instruments dérivés de couverture

(en millions d'euros)	31/12/2025			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés et de gré à gré	2 073	1 337	(304)	124 051
Taux d'intérêt	214	274	8	21 453
Change	1 814	1 058	(313)	102 311
Autres	45	5	-	287
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	2 073	1 337	(304)	124 051
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	260	1 154	214	43 031
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	(2)	-
TOTAL DES MACRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	260	1 154	212	43 031
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	2 334	2 491	(92)	167 082
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	128	87	255	6 738

(en millions d'euros)	31/12/2024			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés et de gré à gré	1 808	1 145	211	96 573
Taux d'intérêt	217	282	3	14 010
Change	1 581	859	209	82 340
Autres	10	4	-	224
TOTAL DES MICRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	1 808	1 145	211	96 573
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	369	1 583	323	40 311
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-
TOTAL DES MACRO-COUMENTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	369	1 583	323	40 311
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	2 177	2 728	534	136 885
COUVERTURE D'INVESTISSEMENTS NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	73	148	(8)	6 560

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste "Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres" à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2025		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
(en millions d'euros)	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	224	-	(1)
Change	(315)	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(92)	-	(1)
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	256	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	164	-	(1)

	31/12/2024		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
(en millions d'euros)	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Taux d'intérêt	327	-	(1)
Change	208	-	-
Autres	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	534	-	(1)
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	(8)	-	-
TOTAL DE LA COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ET D'INVESTISSEMENT NET DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER	526	-	(1)

3.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

(Cf. chapitre "Facteurs et gestion des risques – Gestion des risques – Risques opérationnels".)

3.7 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

La Direction finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. À ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Facteurs et gestion des risques".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué unique en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs et Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

NOTE 4

NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Sur les actifs financiers au coût amorti	51 402	55 272
Opérations avec les établissements de crédit	8 637	11 876
Opérations avec la clientèle	37 073	38 149
Opérations de location-financement	2 662	2 465
Titres de dettes	3 030	2 782
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 138	5 326
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	6 137	5 326
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	3 729	8 710
Autres intérêts et produits assimilés	126	102
PRODUITS D'INTÉRÊTS ^{(1) (2)}	61 395	69 410
Sur les passifs financiers au coût amorti	(36 624)	(44 136)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 384)	(5 380)
Opérations avec la clientèle	(21 457)	(27 056)
Opérations de location-financement	(703)	(562)
Dettes représentées par un titre	(9 766)	(10 746)
Dettes subordonnées	(312)	(392)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(3 603)	(5 214)
Autres intérêts et charges assimilées	(125)	(116)
CHARGES D'INTÉRÊTS	(40 352)	(49 466)

(1) Dont 416 millions d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2025 contre 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Au 31 décembre 2024, un produit de 321 millions d'euros auraient dû être classés en "Intérêts et produits assimilés". Ceux-ci ont été enregistrés en produits et charges de commissions (Cf. note 4.2 des présents comptes consolidés). Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	67	(114)	(46)	407	(114)	293
Sur opérations avec la clientèle	2 428	(537)	1 892	2 128	(443)	1 685
Sur opérations sur titres	91	(312)	(221)	52	(230)	(179)
Sur opérations de change	62	(38)	24	62	(42)	20
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	398	(196)	202	353	(218)	135
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	8 355	(2 465)	5 890	7 929	(2 031)	5 898
Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues	6 877	(1 757)	5 120	6 764	(1 827)	4 938
TOTAL PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS ⁽¹⁾	18 279	(5 421)	12 859	17 695	(4 905)	12 790

(1) Au 31 décembre 2024, les commissions intègrent un produit de 321 millions d'euros au titre de la marge collective, qui auraient dû être classés en "Intérêts et produits assimilés". Cette modification de présentation est sans impact sur le montant de Produit Net Bancaire présenté au 31 décembre 2024.

Les produits de commissions des "opérations sur la clientèle", des "opérations sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers" ainsi que de la "Gestion d'OPC, fiducie et activités analogues" sont portés majoritairement par les activités de Gestion de l'épargne et assurances.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Dividendes reçus	2 351	2 131
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	3 116	(358)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	2 411	(516)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	4 433	4 242
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	(100)	(17)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	4 824	5 480
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾	(3 727)	(2 715)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	2 624	5 010
Résultat de la comptabilité de couverture	15	35
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	15 948	13 291

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2025		
	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	10 178	(10 192)	(14)
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	5 510	(5 395)	115
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	4 669	(4 797)	(129)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	33 345	(33 315)	30
Variations de juste valeur des éléments couverts	15 104	(18 956)	(3 853)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	18 242	(14 359)	3 882
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	(1)	(1)
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	(1)	(1)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	43 523	(43 508)	15

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	10 735	(10 684)	51
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 724	(5 673)	(949)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	6 011	(5 011)	1 000
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	38 479	(38 494)	(15)
Variations de juste valeur des éléments couverts	23 344	(17 997)	5 347
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	15 135	(20 497)	(5 362)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	(1)	(1)
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	-	(1)	(1)
TOTAL RÉSULTAT DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE	49 214	(49 179)	35

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (couverture de juste valeur, couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	(719)	(489)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ⁽²⁾	344	238
GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(375)	(251)

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

(2) Dont 13 millions d'euros de dividendes sur instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de l'exercice contre 36,7 millions d'euros au 31 décembre 2024.

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Titres de dettes	27	38
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	1	1
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	27	39
Titres de dettes	(107)	(187)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(7)	(4)
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(114)	(191)
GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI ⁽¹⁾	(87)	(152)

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 "Coût du risque".

4.6 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	193	287
Produits nets des immeubles de placement	184	(5)
Autres produits (charges) nets	729	513
PRODUITS (CHARGES) DES AUTRES ACTIVITÉS	1 105	796

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Charges générales d'exploitation ⁽¹⁾ (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total Charges générales d'exploitation de la période (c) = (a) + (b)	Charges générales d'exploitation ⁽¹⁾ (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total Charges générales d'exploitation de la période (c) = (a) + (b)
Charges de personnel	(17 052)	(111)	(17 163)	(16 256)	(94)	(16 350)
Impôts, taxes et contributions réglementaires	(652)	(63)	(715)	(682)	(48)	(730)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(7 159)	(656)	(7 814)	(6 955)	(570)	(7 524)
Frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance	3 424	(3 424)	-	3 184	(3 184)	-
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(21 438)	(4 254)	(25 692)	(20 709)	(3 896)	(24 605)

(1) Montants correspondant à la rubrique "Charges générales d'exploitation" du Compte de résultat.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés du Groupe Crédit Agricole intégrées globalement est la suivante au titre de 2025 :

Collège des Commissaires aux comptes du Groupe Crédit Agricole

(en millions d'euros hors taxes)	PricewaterhouseCoopers ⁽¹⁾		Forvis Mazars ⁽¹⁾		Total 2025
	2025	2024	2025	2024	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	19,77	21,04	17,84	15,44	37,61
Émetteur	2,43	2,29	1,72	1,54	4,15
Filiales intégrées globalement	17,34	18,75	16,12	13,90	33,47
Certification des informations en matière de durabilité (CSRD)	1,72	1,74	1,44	1,40	3,16
Émetteur	0,70	0,70	0,61	0,62	1,31
Filiales intégrées globalement	1,02	1,04	0,83	0,78	1,85
Services autres que la certification des comptes	7,50	8,08	3,14	2,22	10,64
Émetteur	1,40	1,96	0,44	0,50	1,84
Filiales intégrées globalement	6,10	6,12	2,70	1,72	8,81
TOTAL	28,99	30,86	22,42	19,06	51,41

(1) Commissaires aux comptes de l'entité consolidante (tête de palier)

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 15 millions d'euros, dont 10,8 millions d'euros au titre de la mission de certification des comptes, 1,5 million d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) et 2,7 millions d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de Forvis Mazars SA, Commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole S.A., figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 15,5 millions d'euros, dont 12,2 millions d'euros au titre la mission de certification des comptes, 1,4 million d'euros au titre de la certification des informations en matière de durabilité (CSRD) et 1,9 million d'euros au titre de services autres que la certification des comptes et la CSRD (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

4.8 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations ⁽¹⁾ (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total Dotations aux amortissements et aux dépréciations de la période ⁽³⁾ (c) = (a) + (b)	Dotations aux amortissements et aux dépréciations ⁽¹⁾ (a)	Frais rattachables aux contrats d'assurance (affectés en PNB) (b)	Total Dotations aux amortissements et aux dépréciations de la période ⁽³⁾ (c) = (a) + (b)
Dotations aux amortissements	(2 101)	(81)	(2 182)	(2 020)	(57)	(2 077)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(1 444)	(6)	(1 449)	(1 409)	(6)	(1 415)
Immobilisations incorporelles	(657)	(75)	(732)	(611)	(51)	(662)
Dotations (Reprises) aux dépréciations	(29)	-	(29)	-	-	-
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	(18)	-	(18)	(3)	-	(3)
Immobilisations incorporelles	(11)	-	(11)	3	-	3
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	(2 130)	(81)	(2 212)	(2 020)	(57)	(2 077)

(1) Dont - 529 millions d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2025 contre - 510 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Dont - 0,3 million d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2025 contre - 1 million d'euros au 31 décembre 2024.

(3) Montants correspondant à la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles" du Compte de résultat.

4.9 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS ET PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN SAINS (STAGE 1 ET STAGE 2) (A)	(78)	(560)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	435	(216)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	(10)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	317	(155)
Engagements par signature	118	(52)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(513)	(344)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(5)	(4)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(525)	(229)
Engagements par signature	17	(110)
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIFS ET PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS HORS BILAN DÉPRÉCIÉS (STAGE 3) (B)	(2 885)	(2 417)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	42
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(2 886)	(2 358)
Engagements par signature	2	(101)
Autres actifs (C)	(3)	(4)
Risques et charges (D)	(169)	10
DOTATIONS NETTES DE REPRISES DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS (E) = (A)+(B)+(C)+(D)	(3 135)	(2 971)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	(20)
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	14	(50)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(525)	(396)
Récupérations sur prêts et créances	281	348
comptabilisés au coût amorti	281	348
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(25)	(33)
Pertes sur engagements par signature	(3)	(4)
Autres pertes	(60)	(66)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(3 452)	(3 191)

4.10 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(7)	(15)
Plus-values de cession	27	41
Moins-values de cession	(35)	(56)
Résultat de cession sur participations consolidées	449	(1)
Plus-values de cession	449	-
Moins-values de cession	-	(1)
Produits (Charges) nets sur opérations de regroupement d'entreprises	(5)	(24)
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS	437	(40)

4.11 IMPÔTS

CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charge d'impôt courant ^{(1) (2)}	(2 438)	(2 284)
Charge d'impôt différé	(579)	(604)
TOTAL CHARGE D'IMPÔT	(3 017)	(2 888)

(1) Le montant relatif à l'impôt complémentaire estimé au titre du Pilier 2 – GloBE est non significatif en 2025.

(2) Dont 386 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle au titre de la loi Finance 2025 (ce montant prend en compte les modalités de répartition au sein du Groupe conformément à la convention de régime de groupe fiscal

Dans le cadre de la Loi de finances 2025, il a été institué une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises. Elle s'applique, selon des seuils différents, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires 2024 ou 2025 dépasse 1 milliard d'euros ou 3 milliards d'euros.

Pour les redevables dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 20,6 % ; pour ceux dont celui-ci est supérieur à 3 milliards d'euros, le taux de la contribution exceptionnelle est fixé à 41,2 %. Les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 milliard d'euros ne sont pas assujettis à cette contribution.

Cette contribution exceptionnelle dispose en outre d'une base de calcul spécifique assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû (hors contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %) au titre de l'exercice au cours duquel la contribution est due (2025) et au titre de l'exercice précédent (2024).

Par ailleurs, une convention de régime de groupe fiscal fixe les règles de répartition et des modalités de paiement de cette contribution exceptionnelle.

La contribution exceptionnelle comptabilisée au 31 décembre 2025 s'élève à 280 millions d'euros dont 167 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

Au 31 décembre 2025

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	12 975	25,83 %	(3 351)
Effet des différences permanentes		(1,84 %)	239
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,74 %	(96)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,08 %	(10)
Effet de l'imposition à taux réduit		(2,24 %)	290
Changement de taux		(0,01 %)	1
Effet des autres éléments		0,69 %	(90)
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		23,25 %	(3 017)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2025 (y compris la contribution sociale additionnelle). La contribution exceptionnelle (ainsi que les effets de la convention de régime de groupe fiscal associés) est présentée dans sa totalité sur la ligne "Effet des autres éléments".

Au 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	12 101	25,83 %	(3 126)
Effet des différences permanentes		(0,87 %)	106
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		1,07 %	(130)
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,08 %	(10)
Effet de l'imposition à taux réduit		(1,04 %)	125
Changement de taux		-	1
Effet des autres éléments		(1,21 %)	146
TAUX ET CHARGE EFFECTIFS D'IMPÔT		23,87 %	(2 888)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2024.

4.12 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		
Gains et pertes sur écarts de conversion	(1 326)	481
Écart de réévaluation de la période	(1 326)	481
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 611)	(571)
Écart de réévaluation de la période	(2 329)	(1 061)
Transferts en résultat	718	490
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(94)	542
Écart de réévaluation de la période	(94)	542
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	2 037	397
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	(37)	(5)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(225)	(31)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(90)	(85)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	(1 346)	728
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	104	31
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	(234)	(365)
Écart de réévaluation de la période	(212)	(365)
Transferts en réserves	(22)	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	240	105
Écart de réévaluation de la période	225	247
Transferts en réserves	15	(142)
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	(166)	(82)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	354	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	15	49
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	312	(262)
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(1 035)	466
Dont part du Groupe	(1 005)	472
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(30)	(6)

NOTE 5 INFORMATIONS SECTORIELLES

DÉFINITION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Comité exécutif pour le pilotage du Groupe Crédit Agricole, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondent aux métiers du Groupe.

Au 31 décembre 2025, au sein du Groupe Crédit Agricole, les activités sont ainsi organisées en sept secteurs opérationnels :

1. les six pôles métiers suivants :
 - Banque de proximité en France – Caisses régionales,
 - Banque de proximité en France – LCL,
 - Banque de proximité à l'international,
 - Gestion de l'épargne et assurances,
 - Grandes clientèles,
 - Services financiers spécialisés ;
2. auxquels s'ajoute un pôle "Activités hors métiers".

PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Banque de proximité en France – Caisses régionales

Ce pôle métier recouvre les Caisses régionales et leurs filiales.

Les Caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres et fonds), offres de financements (notamment crédits à l'habitat et à la consommation), produits d'assurance (vie et prévoyance et dommages) ainsi que des offres de moyens de paiement, services à la personne, services parabancaires et gestion de patrimoine.

Banque de proximité en France – LCL

LCL est un réseau national de banque de proximité, à forte implantation urbaine, organisé autour de quatre métiers : la banque de proximité pour les particuliers, la banque de proximité pour les professionnels, la banque privée et la banque des entreprises.

L'offre bancaire englobe toute la gamme des produits et services bancaires, les produits de gestion d'actifs et d'assurance et la gestion de patrimoine.

Banque de proximité à l'international

Ce pôle métier comprend les filiales étrangères dont l'activité relève majoritairement de la banque de proximité.

Ces filiales sont principalement implantées en Europe : en Italie avec Crédit Agricole Italia, en Pologne avec Crédit Agricole Polska, ainsi qu'en Ukraine, mais également sur le pourtour de la Méditerranée avec Crédit Agricole Egypt.

Les filiales étrangères de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage (filiales de Crédit Agricole Personal Finance & Mobility, de Crédit Agricole Leasing & Factoring et EFL en Pologne, etc.) ne sont pas incluses dans ce pôle mais sont affectées au pôle "Services Financiers Spécialisés" à l'exception de Calit en Italie, qui est intégré à la Banque de Proximité à l'International.

Gestion de l'épargne et assurances

Cette ligne métier rassemble :

- les activités d'assurance exercées par les compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances afin d'accompagner ses clients dans tous les moments de leur vie et de couvrir l'ensemble de leurs besoins en assurances de biens et de responsabilité ainsi qu'en assurance de personnes tant en France qu'à l'international, via trois métiers :
 - Épargne/Retraite,
 - Prévoyance/Emprunteur/Assurances Collectives,
 - Assurance dommages ;
- les activités de gestion d'actifs exercées par Amundi Investment Solutions, offrant en Europe, en Asie et en Amérique une gamme complète des solutions d'épargne et d'investissement en gestion active et passive, en actifs traditionnels ou réels à des clients particuliers. Cette offre est enrichie de services et d'outils technologiques qui permettent de couvrir toute la chaîne de valeur de l'épargne ;
- ainsi que les activités de gestion de fortune exercées principalement par les filiales du groupe Indosuez Wealth Management (CA Indosuez (Switzerland) SA, CA Indosuez Wealth (Europe), CFM Indosuez, CA Indosuez et Degroof Petercam).

Services financiers spécialisés

Cette ligne métier rassemble les entités du Groupe offrant des produits et services financiers aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises, aux agriculteurs et aux collectivités locales en France et à l'étranger. Il s'agit :

- de sociétés de crédit à la consommation, de location et de solutions de mobilité(s) autour de Crédit Agricole Personnel Finance & Mobility en France (Sofinco ainsi que l'activité de gestion de l'activité de crédit consommation pour le compte des Caisses et de LCL), au travers de ses filiales ou de ses partenariats à l'étranger (Agos, Creditplus Bank, Credibom, Sofinco Spain, GAC Sofinco Finance, GAC Sofinco Leasing, Wafasalaf) et une implantation paneuropéenne d'entités dédiées à la Mobilité : CAAB et Leasys (JV LLD avec Stellantis) ;
- des services financiers spécialisés aux entreprises, tels que l'affacturage et le crédit-bail (groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring, EFL) et aussi des financements spécifiques dédiés aux énergies et aux territoires, pour les entreprises, collectivités et agriculteurs, acteurs de la transition énergétique.

Grandes clientèles

Le pôle Grandes clientèles regroupe la banque de financement et d'investissement, se décomposant elle-même en deux métiers principaux pour l'essentiel réalisés par Crédit Agricole CIB ainsi que les services financiers aux institutionnels et aux émetteurs réalisés par CACEIS :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale et de financements structurés en France et à l'international. Le métier des financements structurés consiste à initier, structurer et financer des opérations d'investissement reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux et marché de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions et acquisitions et primaire actions) ;
- les services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs : CACEIS Bank pour les fonctions conservation et dépositaire, CACEIS Fund Administration pour la fonction administration de fonds et Uptevia pour les services aux émetteurs.

Activités hors métiers

Ce pôle comprend quatre types d'activités :

- la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif, la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ainsi que les effets nets de l'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. ;
- le résultat des activités de capital-investissement et de diverses autres sociétés du Groupe Crédit Agricole (notamment CA Immobilier, Uni-médias, Foncaris, BforBank, etc.) ;
- les résultats des sociétés de moyens notamment les sociétés des activités informatiques et de paiement (CA-GIP et CAPS) et des sociétés immobilières d'exploitation ;
- le métier de conseil en transition énergétique qui se structure autour de la production et la fourniture d'électricité décarbonée en circuit court et le conseil et les solutions en transitions (Crédit Agricole Transitions & Énergies).

Ce pôle inclut également les impacts techniques volatils liés aux opérations intragroupes.

5.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2025							
	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'international	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Activités hors métiers ⁽¹⁾	Total
(en millions d'euros)	Caisses régionales	LCL						
Produit net bancaire	13 912	3 945	4 122	7 968	8 882	3 540	(2 811)	39 558
Charges d'exploitation	(10 252)	(2 524)	(2 258)	(3 747)	(5 171)	(1 830)	2 214	(23 568)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 660	1 421	1 864	4 221	3 711	1 710	(597)	15 990
Coût du risque	(1 471)	(410)	(327)	(38)	(127)	(1 076)	(3)	(3 452)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	2 189	1 011	1 537	4 183	3 584	634	(600)	12 538
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	17	-	-	201	29	(84)	(586)	(423)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1)	4	-	448	(1)	(3)	(10)	437
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	2 205	1 015	1 537	4 832	3 612	547	(1 196)	12 552
Impôts sur les bénéfices	(659)	(321)	(434)	(1 044)	(827)	(123)	391	(3 017)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET	1 546	694	1 103	3 788	2 785	424	(805)	9 535
Participations ne donnant pas le contrôle	2	-	147	552	(1)	92	(11)	781
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 544	694	956	3 236	2 786	332	(794)	8 754

(1) L'effet lié aux "marges internes" au moment de la consolidation de l'activité assurances au niveau du Groupe Crédit Agricole a été comptabilisé dans le pôle Activités Hors Métiers. L'impact du retraitement des frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance est de - 3 424 millions d'euros en produit net bancaire et de + 3 424 millions d'euros en charges d'exploitation.

	31/12/2025							
	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'international	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Activités hors métiers	Total
(en millions d'euros)	Caisses régionales	LCL						
ACTIFS SECTORIELS								
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	89	-	-	1 527	372	1 475	3 057	6 519
Dont écarts d'acquisition	81	4 354	808	8 627	1 586	1 403	190	17 050
TOTAL DE L'ACTIF	894 799	212 563	100 145	622 286	1 449 541	147 815	(745 224)	2 681 925

31/12/2024

(en millions d'euros)	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'international	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Activités hors métiers ⁽¹⁾	Total
	Caissees régionales	LCL						
Produit net bancaire	13 110	3 872	4 153	7 633	8 652	3 520	(2 879)	38 061
Charges d'exploitation	(9 956)	(2 448)	(2 225)	(3 365)	(5 039)	(1 780)	2 084	(22 729)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	3 154	1 424	1 928	4 268	3 613	1 740	(795)	15 332
Coût du risque	(1 319)	(373)	(316)	(29)	(117)	(959)	(78)	(3 191)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 835	1 051	1 612	4 239	3 496	781	(873)	12 141
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8	-	-	123	27	125	-	283
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1	5	-	(22)	1	(12)	(13)	(40)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	4	-	-	-	-	-	-	4
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	1 848	1 056	1 612	4 340	3 524	894	(886)	12 388
Impôts sur les bénéfices	(423)	(229)	(536)	(970)	(883)	(187)	340	(2 888)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET	1 425	827	1 076	3 370	2 641	707	(546)	9 500
Participations ne donnant pas le contrôle	2	-	160	481	139	82	(4)	860
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	1 423	827	916	2 889	2 502	625	(542)	8 640

(1) L'effet lié aux "marges internes" au moment de la consolidation de l'activité assurances au niveau du groupe Crédit Agricole a été comptabilisé dans le pôle Activités hors métiers.
L'impact du retraitement des frais engagés pour la distribution des contrats d'assurance est de - 3 184 millions d'euros en produit net bancaire et de + 3 184 millions d'euros en charges d'exploitation.

31/12/2024

(en millions d'euros)	Banque de proximité en France		Banque de proximité à l'international	Gestion de l'épargne et assurances	Grandes clientèles	Services financiers spécialisés	Activités hors métiers	Total
	Caissees régionales	LCL						
ACTIFS SECTORIELS								
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	68	-	-	617	345	1 498	-	2 528
Dont écarts d'acquisition	73	4 354	809	8 488	1 561	1 425	189	16 899
TOTAL DE L'ACTIF	883 961	210 544	98 651	588 368	1 354 261	157 909	(691 966)	2 601 727

5.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

(en millions d'euros)	31/12/2025				31/12/2024			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-COM)	2 726	24 412	2 131 886	10 267	4 399	23 660	2 073 624	10 520
Italie	2 461	5 376	161 588	1 397	1 464	5 408	157 946	1 325
Autres pays de l'Union européenne	1 504	4 761	111 910	4 040	994	4 020	111 644	3 822
Autres pays d'Europe	514	1 867	52 009	1 287	438	1 791	48 138	1 167
Amérique du Nord ⁽¹⁾	721	1 483	76 970	-	663	1 667	85 015	-
Amériques centrale et du Sud	62	84	2 363	-	19	52	2 161	-
Afrique et Moyen-Orient	111	291	6 727	12	114	314	4 980	13
Asie et Océanie (hors Japon)	516	962	45 092	30	449	877	38 299	32
Japon	138	321	93 380	18	101	272	79 921	20
TOTAL	8 754	39 558	2 681 925	17 050	8 640	38 061	2 601 727	16 899

(1) Lié, en 2024, au reclassement en IFRS 5 des actifs de Amundi US dans le cadre de l'accord entre Amundi et Victory Capital (cf. Note 2)

5.3 SPÉCIFICITÉS DE L'ASSURANCE

RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produits des activités d'assurance	15 906	14 529
Charges afférentes aux activités d'assurance	(13 006)	(11 555)
Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus	(172)	(206)
Résultat des activités d'assurance	2 728	2 768
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	108	71
Produits des placements	9 645	8 382
Charges des placements	(1 023)	(1 285)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(646)	(385)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	7 702	6 407
Variation des dépréciations sur placements	(51)	(56)
Produits des placements nets de charges	15 626	13 063
Produits financiers ou charges financières d'assurance	(15 068)	(12 570)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	41	49
Variations de valeur des contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire	(77)	(191)
RÉSULTAT FINANCIER NET	522	351
Autres produits et charges opérationnels courants	(424)	(369)
Autres produits et charges opérationnels	(86)	(75)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	2 847	2 746
Charges de financement	(262)	(215)
Impôts sur les résultats	(566)	(574)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	2 018	1 957
Dont participations ne donnant pas le contrôle	8	44
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	2 011	1 913

PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Une analyse des produits des activités d'assurance comptabilisés au cours de la période est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Variations du passif au titre de la couverture restante	7 409	6 939
Charges afférentes aux activités d'assurance engagées au cours de la période	4 013	3 575
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier	275	287
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net en raison de la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la période	3 248	3 162
Autres montants (dont ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes)	(127)	(85)
Montant de la part des primes imputé à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	1 407	1 228
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE PAA	8 816	8 167
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE DES CONTRATS ÉVALUÉS SELON LE MODÈLE PAA	7 225	6 628
PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	16 041	14 795
dont contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	5 414	5 912
dont contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	-	-

PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE

Le tableau suivant présente une analyse du montant total des produits financiers ou charges financières d'assurance et des produits nets des placements comptabilisés en résultat net et en OCI au cours de la période :

	31/12/2025			31/12/2024		
	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres	Total	Contrats d'assurance avec éléments de participation directe	Autres contrats et fonds propres	Total
(en millions d'euros)						
RENDEMENT D'INVESTISSEMENT DES ACTIFS	12 779	910	13 689	11 804	884	12 688
Produits nets des placements comptabilisés en résultat net	14 523	841	15 363	12 146	791	12 937
Produits des placements	8 665	697	9 362	7 438	663	8 101
Charges des placements	(885)	(75)	(960)	(990)	(146)	(1 136)
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	(593)	(53)	(646)	(354)	(31)	(385)
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	7 381	277	7 658	6 101	312	6 413
Variation des dépréciations sur placements	(45)	(6)	(51)	(49)	(7)	(56)
Gains et pertes sur placements comptabilisés en capitaux propres	(1 744)	70	(1 674)	(342)	93	(249)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 917)	13	(1 904)	(421)	120	(301)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	173	57	230	79	(27)	52
PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE	(12 950)	(243)	(13 193)	(11 955)	(256)	(12 211)
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en résultat net	(14 758)	(269)	(15 027)	(12 304)	(217)	(12 521)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	(14 758)	(310)	(15 068)	(12 304)	(266)	(12 570)
Effet de désactualisation	-	(292)	(292)	-	(335)	(335)
Effet des variations des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	-	44	44	-	35	35
Produits financiers ou charges financières d'assurance des contrats avec éléments de participation directe	(12 950)	-	(12 950)	(11 955)	-	(11 955)
Option désagrégation	(1 808)	(62)	(1 870)	(349)	34	(315)
Montant comptabilisé en résultat net en application de l'option d'atténuation des risques	-	-	-	-	-	-
Écarts de change liés aux variations de valeur des contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat net	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus comptabilisés en résultat net	-	41	41	-	49	49
Effet de désactualisation	-	46	46	-	54	54
Effet des variations des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	-	(40)	(40)	-	(10)	(10)
Option désagrégation	-	35	35	-	5	5
Écarts de change liés aux variations de valeur des contrats de réassurance détenus comptabilisés en résultat net	-	-	-	-	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés en capitaux propres	1 808	26	1 834	349	(39)	310
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats d'assurance émis comptabilisés en capitaux propres	1 808	63	1 871	349	(34)	315
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	1 974	63	2 037	431	(34)	397
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	(166)	-	(166)	(82)	-	(82)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus comptabilisés en capitaux propres	-	(37)	(37)	-	(5)	(5)
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	(37)	(37)	-	(5)	(5)
VARIATIONS DE VALEUR DES CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE	-	(77)	(77)	-	(191)	(191)

La composition et la juste valeur des actifs financiers sous-jacents des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immeubles de placement	8 878	9 464
Placements financiers	286 427	271 496
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors UC)	116 220	109 144
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	116 220	109 144
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	169 642	161 824
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	167 692	159 847
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 950	1 977
Actifs financiers au coût amorti	565	527
Prêts et créances	565	527
Titres de dettes	-	-
Placements financiers en UC	113 795	101 674
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	319	470
Investissements dans les entreprises associées et coentreprises	-	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS SOUS- JACENTS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE AVEC ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DIRECTE	409 419	383 104

CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Les valeurs comptables des portefeuilles de contrats d'assurance émis et de contrats de réassurance détenus, ventilées selon leur position au bilan et détaillées selon leurs éléments constitutifs, sont présentées dans le tableau suivant.

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS	392 096	366 436
Contrats d'assurance émis – Actif	(49)	(15)
Couverture restante	(56)	(494)
Sinistres survenus	7	479
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
Contrats d'assurance émis – Passif	392 145	366 451
Couverture restante	379 896	355 345
Sinistres survenus	12 249	11 106
Actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	-	-
CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	(1 063)	(951)
Contrats de réassurance détenus – Actif	(1 171)	(1 021)
Couverture restante	(447)	(226)
Sinistres survenus	(724)	(795)
Contrats de réassurance détenus – Passif	108	70
Couverture restante	107	71
Sinistres survenus	1	(1)
CONTRATS D'INVESTISSEMENT SANS ÉLÉMENTS DE PARTICIPATION DISCRÉTIONNAIRE ⁽¹⁾	2 957	3 170

(1) Les contrats d'investissement sans éléments de participation discrétionnaire sont classés parmi les passifs financiers à la juste valeur par résultat.

Des rapprochements des soldes d'ouverture et de clôture des valeurs comptables des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17 sont présentés ci-après.

Ces rapprochements montrent comment les valeurs comptables nettes des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus, respectivement, ont varié au cours de la période en raison des flux de trésorerie ainsi que des produits et charges comptabilisés en résultat et en OCI.

Un premier rapprochement (par type de passif) analyse séparément les variations du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus et réconcilie ces variations avec les postes du compte de résultat et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Un second rapprochement (par composante d'évaluation des contrats) analyse séparément, pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA, les variations des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs, de l'ajustement au titre du risque non financier et de la marge sur services contractuels.

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS PAR TYPE DE PASSIF

	31/12/2025										31/12/2024									
	Passif au titre de la couverture restante					Passif au titre des sinistres survenus					Passif au titre de la couverture restante					Passif au titre des sinistres survenus				
	Contrats évalués en PAA										Contrats évalués en PAA									
	Excl. élément de perte	Élément de perte	Total Passif au titre de la couverture restante	Contrats non évalués en PAA	Estimations de la valeur actualisée non des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total Contrats évalués en PAA	Total Passif au titre des sinistres survenus	Total	Excl. élément de perte	Élément de perte	Total Passif au titre de la couverture restante	Contrats non évalués en PAA	Estimations de la valeur actualisée non des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Total Contrats évalués en PAA	Total Passif au titre des sinistres survenus	Total		
(en millions d'euros)																				
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	354 714	137	354 851	4 931	6 496	158	6 654	11 585	366 436	340 261	164	340 425	5 171	6 038	144	6 182	11 353	351 778		
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	(494)	-	(494)	479	-	-	-	479	(15)	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	355 208	137	355 345	4 452	6 496	158	6 654	11 106	366 451	340 261	164	340 425	5 171	6 038	144	6 182	11 353	351 778		
Produits des activités d'assurance	(16 041)		(16 041)						(16 041)	(14 795)		(14 795)						(14 795)		
Charges afférentes aux activités d'assurance	2 022	15	2 037	4 008	5 650	37	5 687	9 695	11 732	1 795	(29)	1 766	3 491	5 097	12	5 109	8 600	10 366		
Charges de sinistres (exclusion faite des composantes investissement) et autres charges afférentes aux activités d'assurance engagées	11	(15)	(4)	4 083	5 977	77	6 054	10 137	10 133	8	10	18	3 583	5 307	53	5 360	8 943	8 961		
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	2 011		2 011						2 011	1 787		1 787						1 787		
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des sinistres survenus				-	(75)	(327)	(40)	(367)	(442)				-	(92)	(210)	(41)	(251)	(343)		
Pertes et reprises de pertes sur groupes de contrats déficitaires		30	30						30		(39)	(39)						(39)		
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(14 019)	15	(14 004)	4 008	5 650	37	5 687	9 695	(4 309)	(13 000)	(29)	(13 029)	3 491	5 097	12	5 109	8 600	(4 429)		
Produits financiers ou charges financières d'assurance	13 056	1	13 057	64	74	2	76	140	13 197	12 037	1	12 038	67	146	4	150	217	12 255		
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(963)	16	(947)	4 072	5 724	39	5 763	9 835	8 888	(963)	(28)	(991)	3 558	5 243	16	5 259	8 817	7 826		
Composantes investissement	(24 685)		(24 685)	24 685	-		-	24 685	-(26 634)			(26 634)	26 634	-		-	26 634	-		
Autres variations	320	(12)	308	9	6	6	12	21	329	(20)	1	(19)	(23)	(9)	(2)	(11)	(34)	(53)		
Flux de trésorerie de la période	50 313		50 313	(28 749)	(5 121)		(5 121)	(33 870)	16 443	42 070		42 070	(30 409)	(4 776)		(4 776)	(35 185)	6 885		
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	51 839		51 839						51 839	43 317		43 317						43 317		
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(1 526)		(1 526)		(12)		(12)	(12)	(1 538)	(1 247)		(1 247)		(14)		(14)	(14)	(1 261)		
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition – incluant les composantes investissement				(28 749)	(5 109)		(5 109)	(33 858)	(33 858)				(30 409)	(4 762)		(4 762)	(35 171)	(35 171)		
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	379 699	141	379 840	4 948	7 105	203	7 308	12 256	392 096	354 714	137	354 851	4 931	6 496	158	6 654	11 585	366 436		
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	(56)	-	(56)	7	-	-	-	7	(49)	(494)	-	(494)	479	-	-	-	479	(15)		
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	379 755	141	379 896	4 941	7 105	203	7 308	12 249	392 145	355 208	137	355 345	4 452	6 496	158	6 654	11 106	366 451		

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE D'AFFECTATION DE PRIMES

	31/12/2025				31/12/2024			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À L'OUVERTURE	319 488	3 250	32 603	355 341	307 360	3 165	30 852	341 377
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	(10)	-	-	(10)	-	-	-	-
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	319 498	3 250	32 603	355 351	307 360	3 165	30 852	341 377
Variations liées aux services futurs	(5 896)	250	5 678	32	(5 289)	347	4 904	(38)
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(2 460)	(31)	2 491	-	(1 974)	61	1 913	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	28	(18)		10	(52)	6		(46)
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(3 464)	299	3 187	22	(3 263)	280	2 991	8
Variations liées aux services rendus au cours de la période	177	(271)	(3 248)	(3 342)	95	(281)	(3 162)	(3 348)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis			(3 248)	(3 248)			(3 162)	(3 162)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs		(271)		(271)		(281)		(281)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	177			177	95			95
Variations liées aux services passés	(67)	(8)		(75)	(86)	(6)		(92)
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	(67)	(8)		(75)	(86)	(6)		(92)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(5 786)	(29)	2 430	(3 385)	(5 280)	60	1 742	(3 478)
Produits financiers ou charges financières d'assurance	13 048	1	73	13 122	12 009	24	73	12 106
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	7 262	(28)	2 503	9 737	6 729	84	1 815	8 628
Autres variations	140	39	102	281	23	1	(64)	(40)
Flux de trésorerie de la période	14 651			14 651	5 376			5 376
Primes reçues au titre des contrats d'assurance émis	44 135			44 135	36 402			36 402
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(736)			(736)	(618)			(618)
Paiements faits en règlement des sinistres survenus et autres charges afférentes aux activités d'assurance relativement aux contrats d'assurance émis, à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition – incluant les composantes investissement	(28 748)			(28 748)	(30 408)			(30 408)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS D'ASSURANCE ÉMIS À LA CLÔTURE	341 541	3 261	35 208	380 010	319 488	3 250	32 603	355 341
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	(89)	4	41	(44)	(10)	-	-	(10)
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	341 630	3 257	35 167	380 054	319 498	3 250	32 603	355 351

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS PAR TYPE D'ACTIF

	31/12/2025										31/12/2024								
	Actif au titre de la couverture restante			Actif au titre des sinistres survenus							Actif au titre de la couverture restante			Actif au titre des sinistres survenus					
	Contrats évalués en PAA									Contrats évalués en PAA									
	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Total Actif au titre de la couverture restante	Contrats non évalués en PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Contrats évalués en PAA	Total Actif au titre des sinistres survenus	Total	Excl. Composante recouvrement de perte	Composante recouvrement de perte	Total Actif au titre de la couverture restante	Contrats non évalués en PAA	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Contrats évalués en PAA	Total Actif au titre des sinistres survenus	Total	
(en millions d'euros)																			
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	152	3	155	12	758	26	784	796	951		282	3	285	35	678	23	701	736	1021
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	223	3	226	11	758	26	784	795	1021		365	3	368	28	678	23	701	729	1097
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(71)	-	(71)	1	-	-	-	1	(70)		(83)	-	(83)	7	-	-	-	7	(76)
Imputation des primes payées	(648)		(648)				-	-	(648)		(604)		(604)				-	-	(604)
Sommes recouvrées du réassureur	1	-	1	124	344	6	350	474	475		-	-	-	118	277	2	279	397	397
Sommes recouvrées au titre des sinistres et autres dépenses engagées pendant la période	1	-	1	131	316	8	324	455	456		-	-	-	122	193	3	196	318	318
Variations des flux de trésorerie d'exécution liés à l'actif au titre des sinistres survenus				-	(7)	28	(2)	26	20	19			-	(4)	84	(1)	83	79	79
Variations de la composante recouvrement de perte liée aux contrats sous-jacents déficitaires		-	-				-	-	-			-					-	-	-
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	(647)	-	(647)	124	344	6	350	474	(173)		(604)	-	(604)	118	277	2	279	397	(207)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	(12)	-	(12)	1	15	1	16	17	5		22	-	22	2	19	1	20	22	44
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(659)	-	(659)	125	359	7	366	491	(168)		(582)	-	(582)	120	296	3	299	419	(163)
Composantes investissement	(12)		(12)	11	1		1	12	-		(37)		(37)	35	2		2	37	-
Autres variations	41	-	41	(13)	(13)	4	(9)	(22)	19		(10)	-	(10)	(16)	10	-	10	(6)	(16)
Flux de trésorerie de la période	815		815	(115)	(439)	-	(439)	(554)	261		499		499	(162)	(228)	-	(228)	(390)	109
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	815		815				-	-	815		499		499				-	-	499
Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement				-	(115)	(439)		(439)	(554)				-	(162)	(228)		(228)	(390)	(390)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	337	3	340	20	666	37	703	723	1063		152	3	155	12	758	26	784	796	951
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	444	3	447	21	666	37	703	724	1171		223	3	226	11	758	26	784	795	1021
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(107)	-	(107)	(1)	-	-	-	(1)	(108)		(71)	-	(71)	1	-	-	-	1	(70)

RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DES VALEURS COMPTABLES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS PAR COMPOSANTE D'ÉVALUATION DES CONTRATS NON ÉVALUÉS SELON LA MÉTHODE D'AFFECTATION DE PRIMES

	31/12/2025				31/12/2024			
	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total	Estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	Ajustement au titre du risque non financier	Marge sur services contractuels	Total
(en millions d'euros)								
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À L'OUVERTURE	(165)	109	192	136	(193)	111	213	131
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	93	54	59	206	80	53	74	207
Valeurs comptables à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(258)	55	133	(70)	(273)	58	139	(76)
Variations liées aux services futurs	(7)	(35)	42	-	(13)	7	6	-
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	2	(36)	34	-	(2)	3	(1)	-
Changements des estimations n'entraînant pas d'ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période	(9)	1	8	-	(11)	4	7	-
Variations liées aux services rendus au cours de la période	7	(7)	(39)	(39)	(3)	(13)	(35)	(51)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus	-	-	(39)	(39)	-	-	(35)	(35)
Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier qui n'est pas liée aux services passés ou futurs	-	(7)	-	(7)	-	(13)	-	(13)
Ajustements liés à l'expérience, à l'exclusion des montants relatifs à l'ajustement au titre du risque non financier	7	-	-	7	(3)	-	-	(3)
Variations liées aux services passés	(8)	-	-	(8)	(4)	-	-	(4)
Variations des flux de trésorerie d'exécution qui sont liés aux sinistres survenus	(8)	-	-	(8)	(4)	-	-	(4)
Effet de l'évolution du risque de non-exécution de la part de l'émetteur des contrats de réassurance détenus	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	(8)	(42)	3	(47)	(20)	(6)	(29)	(55)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	(19)	-	9	(10)	11	4	9	24
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(27)	(42)	12	(57)	(9)	(2)	(20)	(31)
Autres variations	(15)	(1)	(1)	(17)	(14)	-	(1)	(15)
Flux de trésorerie de la période	26	-	-	26	51	-	-	51
Primes payées au titre des contrats de réassurance détenus	157	-	-	157	208	-	-	208
Sommes recouvrées du réassureur – incluant les composantes investissement	(131)	-	-	(131)	(157)	-	-	(157)
VALEURS COMPTABLES NETTES DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS À LA CLÔTURE	(181)	66	203	88	(165)	109	192	136
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	83	20	93	196	93	54	59	206
Valeurs comptables à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	(264)	47	110	(108)	(258)	55	133	(70)

EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE

L'effet sur le bilan des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus comptabilisés initialement au cours de la période (pour les contrats qui ne sont pas évalués selon le modèle PAA) est présenté dans le tableau suivant :

	31/12/2025							
	Contrats d'assurance					Contrats de réassurance		
	Contrats émis		Contrats acquis		Total	Contrats souscrits	Contrats acquis	Total
(en millions d'euros)	Non déficitaires	Déficitaires	Non déficitaires	Déficitaires				
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(38 766)	(301)	-	-	(39 067)	(55)	-	(55)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	35 287	316	-	-	35 603	64	-	64
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	853	101	-	-	954			
Sinistres et autres frais directement attribuables	34 434	215	-	-	34 649			
Ajustement au titre du risque non financier	291	8	-	-	299	(1)	-	(1)
Marge sur services contractuels	3 187		-		3 187	(8)	-	(8)
EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE	(1)	23	-	-	22	-	-	-

	31/12/2024							
	Contrats d'assurance					Contrats de réassurance		
	Contrats émis		Contrats acquis		Total	Contrats souscrits	Contrats acquis	Total
(en millions d'euros)	Non déficitaires	Déficitaires	Non déficitaires	Déficitaires				
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures	(31 556)	(348)	-	-	(31 904)	(59)	-	(59)
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures	28 303	338	-	-	28 641	70	-	70
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	543	110	-	-	653			
Sinistres et autres frais directement attribuables	27 760	228	-	-	27 988			
Ajustement au titre du risque non financier	262	18	-	-	280	(4)	-	(4)
Marge sur services contractuels	2 991		-		2 991	(7)	-	(7)
EFFET DES CONTRATS COMPTABILISÉS INITIALEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE	-	8	-	-	8	-	-	-

RECONNAISSANCE ATTENDUE EN RÉSULTAT NET DE LA MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS RESTANTE À LA DATE DE CLÔTURE

Une analyse de la reconnaissance attendue en résultat de la marge sur services contractuels restante à la date de clôture est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Marge sur services contractuels – Contrats d'assurance émis	10 629	7 216	17 362	35 208

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	≤ 5 ans	> 5 ans à ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Marge sur services contractuels – Contrats d'assurance émis	10 274	6 831	15 498	32 603

MATÉRIALISATION DES SINISTRES

Déroulé de sinistres brut de réassurance

Les paiements de sinistres réels sont comparés aux estimations antérieures de leur montant non actualisé dans le développement des demandes d'indemnisation ci-dessous sur une base brute de réassurance au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
Estimation du coût ultime des sinistres (brut de réassurance, non actualisé)								
à la fin de l'année de survenance	2 989	2 865	3 293	4 144	4 534	4 779	5 400	
un an après	3 000	2 830	3 375	4 283	4 236	4 432		
deux ans après	3 042	2 827	3 323	4 311	4 203			
trois ans après	3 028	2 784	3 244	4 283				
quatre ans après	3 008	2 744	3 199					
cinq ans après	2 990	2 718						
six ans après	2 964	-	-					
Paiements cumulés des sinistres bruts	2 678	2 425	2 811	3 478	3 481	3 390	2 520	20 783
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT NON ACTUALISÉ - ANNÉES DE SURVENANCE DE N-6 À N	286	293	388	805	722	1 042	2 880	6 416
Passif au titre des sinistres survenus brut non actualisé - années de survenance antérieures à N-6								1 498
Effet de l'actualisation								(846)
Effet de l'ajustement au titre du risque non financier								203
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS BRUT								7 271

Déroulé de sinistres net de réassurance

Les paiements de sinistres réels sont comparés aux estimations antérieures de leur montant non actualisé dans le développement des demandes d'indemnisation ci-dessous sur une base nette de réassurance au 31 décembre 2025 :

(en millions d'euros)	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N	Total
Estimation du coût ultime des sinistres (net de réassurance, non actualisé)								
À la fin de l'année de survenance	2 822	2 720	3 138	3 635	4 429	4 606	5 272	
un an après	2 851	2 670	3 225	3 623	4 070	4 297		
deux ans après	2 884	2 659	3 174	3 568	4 040			
trois ans après	2 858	2 617	3 098	3 519				
quatre ans après	2 842	2 569	3 055					
cinq ans après	2 821	2 546						
six ans après	2 793	-	-					
Paiements cumulés des sinistres nets	2 540	2 295	2 685	2 959	3 384	3 305	2 501	19 669
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET NON ACTUALISÉ - ANNÉES DE SURVENANCE DE N-6 À N	253	251	370	560	656	992	2 771	5 853
Passif au titre des sinistres survenus net non actualisé - années de survenance antérieures à N-6								1 325
Effet de l'actualisation								(781)
Effet de l'ajustement au titre du risque non financier								166
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS NET								6 563

En application des dispositions transitoires de la norme, le Groupe ne présente pas les informations non publiées auparavant sur le développement des sinistres survenus plus de six ans avant la fin de la période de reporting annuelle pour laquelle il applique IFRS 17 pour la première fois (c'est-à-dire les sinistres survenus avant 2019).

CONTRATS D'ASSURANCE – MONTANTS TRANSITOIRES

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 17 doivent être appliqués en utilisant une approche rétrospective complète à la date de transition, dans la mesure où cela est praticable. Selon l'approche rétrospective complète, le Groupe doit, à la date de transition (1^{er} janvier 2022) :

- définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- déterminer, comptabiliser et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 (sans être toutefois tenu de procéder à l'appréciation de leur recouvrabilité avant la date de transition) ;
- décomptabiliser les soldes qui n'existeraient pas s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- s'il reste un écart net, le comptabiliser en capitaux propres.

Si, et seulement si, une application rétrospective de la norme s'avère impraticable pour l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance ou d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, le Groupe peut opter pour l'une ou l'autre des deux approches alternatives prévues par les dispositions transitoires de la norme (approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur).

À la date de transition, soit le 1^{er} janvier 2022, le Groupe a appliqué l'approche rétrospective complète pour évaluer les contrats d'assurance dommages (évalués selon le modèle PAA) les plus récents, ainsi que les contrats d'assurance retraite du fonds général de Crédit Agricole Assurances Retraite.

Le Groupe a eu recours à l'approche rétrospective modifiée pour évaluer les autres groupes de contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition. Le Groupe n'a pas eu recours à l'approche fondée sur la juste valeur. Pour les groupes de contrats concernés, le Groupe a considéré que l'application de l'approche rétrospective complète était impraticable en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une application rétrospective complète de la norme (en termes de données collectées, mais également d'hypothèses ou d'estimations qui auraient été effectuées lors des périodes précédentes).

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée (*Modified Retrospective Approach*, MRA) est d'arriver, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui serait obtenu par l'application rétrospective complète de la norme.

À cette fin, cette approche comporte une liste de modifications dans plusieurs domaines ; il n'est permis de recourir à chacune de ces modifications que dans la mesure où les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'application de l'approche rétrospective complète ne sont pas disponibles sur ce point.

Les principales modifications de l'approche rétrospective modifiée auxquelles le Groupe a eu recours pour l'évaluation de certains groupes de contrats à la date de transition sont les suivantes :

- l'identification des groupes de contrats d'assurance et la détermination des contrats qui répondent à la définition des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sur la base des informations disponibles à la date de transition ;
- l'exemption de l'exigence de constituer des groupes de manière qu'ils ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;

- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de transition, notamment :
 - l'estimation des flux de trésorerie futurs à la date de comptabilisation initiale comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté selon les flux de trésorerie dont la réalisation entre la date de comptabilisation initiale et la date de transition est avérée,
 - la détermination des taux d'actualisation qui s'appliquaient à la date de comptabilisation initiale, via l'utilisation d'une courbe de taux estimée à la date d'ancienneté moyenne des contrats du groupe,
 - la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier à la date de comptabilisation initiale d'après l'ajustement au titre du risque non financier à la date de transition, lui-même ajusté pour tenir compte du dégagement du risque attendu avant la date de transition,
 - l'utilisation des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus pour calculer les intérêts capitalisés sur la CSM,
 - la détermination du montant de la CSM comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à cette date avec les unités de couverture fournies au titre du groupe avant cette date ;
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de transition, en calculant une approximation de la CSM totale pour l'ensemble des services à fournir au titre du groupe de contrats (juste valeur des éléments sous-jacents diminuée des flux de trésorerie d'exécution à cette date, et ajustée des montants imputés aux assurés avant cette date, des montants payés avant cette date qui n'auraient pas varié en fonction des éléments sous-jacents, de la variation de l'ajustement au titre du risque non financier attribuable au dégagement du risque avant cette date, et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au groupe engagés avant cette date) et en déduisant de cette dernière le montant de la CSM afférente aux services fournis avant cette date ;
- la détermination, en cas d'application de l'option OCI, du montant cumulé des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé dans les capitaux propres à la date de transition :
 - pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe : soit en utilisant les taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus, soit en le considérant comme nul,
 - pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents : en le considérant comme égal au montant cumulé comptabilisé en capitaux propres pour les éléments sous-jacents.

À la date de transition, le Groupe n'a pas appliqué l'approche rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur pour identifier et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la marge sur services contractuels – contrats d'assurance émis

Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la CSM des contrats d'assurance émis selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présenté dans le tableau suivant :

	31/12/2025					31/12/2024				
	Contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition					Contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition				
	Contrats d'assurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats d'assurance comptabilisés après la date de transition	Total	Contrats d'assurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats d'assurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats d'assurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats d'assurance comptabilisés après la date de transition	Total
(en millions d'euros)										
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE	737	23 718	-	8 148	32 603	508	24 943	-	5 401	30 852
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	737	23 718	-	8 148	32 603	508	24 943	-	5 401	30 852
Variations liées aux services futurs	(13)	1 789	-	3 902	5 678	268	1 215	-	3 421	4 904
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	(13)	1 789	-	715	2 491	268	1 215	-	430	1 913
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période				3 187	3 187				2 991	2 991
Variations liées aux services rendus au cours de la période	(34)	(2 256)	-	(958)	(3 248)	(39)	(2 426)	-	(697)	(3 162)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services fournis	(34)	(2 256)	-	(958)	(3 248)	(39)	(2 426)	-	(697)	(3 162)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	(47)	(467)	-	2 944	2 430	229	(1 211)	-	2 724	1 742
Produits financiers ou charges financières d'assurance	-	48	-	25	73	-	53	-	20	73
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(47)	(419)	-	2 969	2 503	229	(1 158)	-	2 744	1 815
Autres variations	-	(1)	-	103	102	-	(67)	-	3	(64)
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	690	23 298	-	11 220	35 208	737	23 718	-	8 148	32 602
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs	-	-	-	41	41	-	-	-	-	-
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs	690	23 298	-	11 179	35 167	737	23 718	-	8 148	32 603

Produits des activités d'assurance

Une analyse des produits des activités d'assurance (pour les contrats d'assurance émis) selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présentée dans cette même note, partie "Produits des activités d'assurance" ci-dessus.

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la marge sur services contractuels – contrats de réassurance détenus

Un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la CSM des contrats de réassurance détenus selon l'approche d'évaluation utilisée à la date de transition est présentée dans le tableau suivant :

	31/12/2025					31/12/2024				
	Contrats de réassurance comptabilisés à la date de transition				Total	Contrats de réassurance comptabilisés à la date de transition				Total
	Contrats de réassurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats de réassurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance comptabilisés après la date de transition		Contrats de réassurance traités selon l'application rétrospective complète	Contrats de réassurance traités selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats de réassurance traités selon l'approche fondée sur la juste valeur	Contrats de réassurance comptabilisés après la date de transition	
(en millions d'euros)										
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À L'OUVERTURE	-	176	-	16	192	-	203	-	10	213
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	-	46	-	13	59	-	66	-	8	74
Marge sur services contractuels à l'ouverture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	-	130	-	3	133	-	137	-	2	139
Variations liées aux services futurs	-	27	-	15	42	-	(4)	-	10	6
Changements des estimations entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	27	-	7	34	-	(4)	-	3	(1)
Augmentation de la composante recouvrement de perte sur contrats sous-jacents déficitaires entraînant un ajustement de la marge sur services contractuels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période				8	8				7	7
Variations liées aux services rendus au cours de la période	-	(34)	-	(5)	(39)	-	(32)	-	(3)	(35)
Marge sur services contractuels comptabilisée en résultat net pour services reçus	-	(34)	-	(5)	(39)	-	(32)	-	(3)	(35)
Reprises de la composante recouvrement de perte exclues de l'imputation des primes payées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRODUITS ET CHARGES AFFÉRENTS AUX CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS	-	(7)	-	10	3	-	(36)	-	7	(29)
Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus	-	9	-	-	9	-	7	-	2	9
TOTAL DES VARIATIONS COMPTABILISÉES DANS LE RÉSULTAT NET ET LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	-	2	-	10	12	-	(29)	-	9	(20)
Autres variations	-	(1)	-	-	(1)	-	2	-	(3)	(1)
MARGE SUR SERVICES CONTRACTUELS À LA CLÔTURE	-	177	-	26	203	-	176	-	16	192
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs	-	72	-	21	93	-	46	-	13	59
Marge sur services contractuels à la clôture des portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs	-	105	-	5	110	-	130	-	3	133

Rapprochement des montants cumulatifs présentés en OCI pour les actifs financiers évalués à la JVOCI

Lors de la transition à IFRS 17, le Groupe a déterminé le montant cumulé des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en OCI au 1^{er} janvier 2022 en appliquant l'approche rétrospective modifiée pour certains groupes de contrats.

Le rapprochement du montant cumulé comptabilisé en OCI pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres qui sont liés à ces groupes de contrats est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
SOLDE D'OUVREURE DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(9 515)	(9 745)
Variations de la période	28	230
SOLDE DE CLÔTURE DES MONTANTS CUMULATIFS PRÉSENTÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	(9 487)	(9 515)

RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET DES CONTRATS D'ASSURANCE

La gestion des risques fait partie intégrante du modèle économique du Groupe. Le Groupe a développé et mis en œuvre une gouvernance et un dispositif de gestion des risques conçus pour identifier, évaluer, contrôler et surveiller les risques associés à son activité. En s'appuyant sur cette gouvernance et ce dispositif, le Groupe a pour objectif de faire face à ses obligations envers ses assurés, clients et créanciers, à gérer efficacement son capital et à se conformer aux lois et réglementations applicables.

Le cadre général de gestion des risques au sein du Groupe Crédit Agricole est présenté dans la partie 5 "Gestion des risques" du Document d'enregistrement universel.

Les informations sur la nature et l'importance des risques découlant des instruments financiers qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 7 et des risques découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, ainsi que les informations sur la gestion de ces risques, sont fournies dans la présente note.

Les analyses de sensibilité aux changements touchant les variables de risque découlant des instruments financiers et des contrats d'assurance sont également présentées dans cette note.

Le Groupe émet des contrats d'assurance et des contrats d'investissement (voir note 1 "Principes et méthodes comptables" et note 5.3, partie "Contrats d'assurance et de réassurance" ci-dessous). La nature et l'étendue des risques de souscription et des risques financiers découlant de ces contrats sont déterminées par les caractéristiques des différents contrats. Les risques sont évalués à des fins de gestion des risques en lien avec les risques atténués par les contrats de réassurance associés et les risques découlant des actifs financiers détenus pour financer le règlement des passifs d'assurance. La mesure dans laquelle le résultat et les capitaux propres d'une période donnée sont sensibles aux risques financiers dépend de la mesure dans laquelle ils sont économiquement couverts ou supportés par les titulaires des contrats et de l'ampleur des éventuels décalages comptables inhérents aux méthodes comptables adoptées par le Groupe.

Compte tenu de la diversité des activités d'assurance opérées par le Groupe, celui-ci est exposé aux risques suivants qui découlent de ses différents contrats :

- Risques de souscription :
 - Risques d'assurance (notamment risque de mortalité, risque de morbidité, risque de longévité, risque de dérive de la sinistralité en assurance dommages),
 - Risque de charges,
 - Risque lié au comportement des assurés (notamment risque de rachat) ;
- Risques financiers :
 - Risque de marché, qui inclut trois types de risque :
 - Risque de taux d'intérêt,
 - Risque de prix,
 - Risque de change,
 - Risque de crédit,
 - Risque de liquidité.

Risque de souscription

Le Groupe Crédit Agricole est présent, au travers de ses filiales en France et à l'international, sur les activités d'épargne/retraite, de prévoyance/emprunteurs/assurances collectives et d'assurance dommages.

Ces activités exposent le Groupe à des risques de souscription, qui comprennent :

- le risque d'assurance : le risque, autre que le risque financier, transféré des assurés au Groupe, qui découle de la couverture d'événements futurs incertains et de l'incertitude inhérente concernant la survenance, le montant et l'échéancier des sinistres qui en résultent ;
- le risque lié au comportement des assurés : notamment le risque de rachat ;
- le risque de charges : le risque d'augmentations inattendues des frais administratifs afférents à la gestion des contrats, et non des coûts liés aux événements assurés.

Les principes de provisionnement comptable des engagements du Groupe en application de la norme IFRS 17 sont détaillés dans la section "Contrats d'assurance" de la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus.

Les objectifs, politiques et processus de gestion des risques de souscription mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif du Groupe est de pouvoir disposer de ressources suffisantes pour être en capacité de couvrir les passifs relatifs aux contrats d'assurance et de réassurance qu'il émet. L'exposition aux risques est atténuée à la fois par la diversification des activités d'assurance et par la mise en œuvre d'une sélection rigoureuse selon des lignes directrices définies dans la stratégie de souscription du Groupe. Le pilotage des risques prend également en compte des leviers d'atténuation des risques de souscription telle que la cession en réassurance.

Pour les activités d'épargne, le principal risque de souscription est le risque de rachat. Dans un contexte de hausse significative des taux d'intérêt, celui-ci se matérialise par la réalisation de pertes liées à la cession d'actifs obligataires en situation de moins-values, dès lors que la trésorerie est insuffisante. La proportion des actifs à liquidité réduite fait l'objet d'une surveillance au même titre que les rachats.

La maîtrise du risque de rachat est assurée par une surveillance du comportement des assurés, par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle visant à fidéliser les assurés, par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves, et de manière plus limitée par le recours à des pénalités de rachat le cas échéant (sous réserve de l'intégration de l'option dans les notices d'information).

Notamment depuis 2022, la surveillance du taux de rachat est resserrée et s'effectue à plusieurs niveaux :

- entités concernées : les montants et le taux de rachat sont surveillés régulièrement et font l'objet d'une information dans les instances de l'entité par les entités concernées pour détecter des dérives conjoncturelles ou structurelles ;
- un suivi trimestriel permet également de comparer les taux de rachat avec ceux du marché.

Depuis 2023, dans le cadre de la surveillance des unités de compte (performance, fonds immobiliers, actifs à liquidité réduite, portage par l'actif général...) et du contexte des marchés immobiliers, un suivi est restitué mensuellement.

Les activités d'épargne sont également exposées au risque d'assurance, et plus particulièrement au risque de mortalité (risque de décès de l'assuré plus tôt qu'anticipé). En effet, certains contrats multi-supports comportent une garantie engageant l'assureur à verser, en cas de décès de l'assuré, un capital minimal aux bénéficiaires (i.e. une garantie plancher).

Pour les activités de retraite, le principal risque d'assurance est le risque de longévité (risque de décès de l'assuré plus tard qu'anticipé), qui découle de la phase de rente.

Pour les activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs, le Groupe est principalement exposé à des risques d'assurance de nature biométrique (notamment mortalité, longévité, morbidité, incapacité et invalidité).

Pour les activités d'assurance dommages, les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont l'incertitude sur la fréquence et la sévérité des sinistres, qui sont influencées par la nature des biens couverts et la localisation géographique dans laquelle les risques sont souscrits.

Deux types de sinistres peuvent provoquer des conséquences critiques : les sinistres résultant d'événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, incendies, tempêtes, tremblements de terre, ...) et les sinistres individuels d'un montant élevé ("graves").

Le risque climatique accru pourrait introduire une incertitude importante dans les hypothèses des modèles et potentiellement entraîner des sinistres plus nombreux et plus élevés qu'anticipé ainsi qu'une tarification inadéquate. Ce risque et la dérive de la sinistralité sont atténués par les programmes de réassurance voire d'*Insurance-Linked Securities* (ILS, par exemple *CAT bonds*) qui visent à protéger les fonds propres et contenir la volatilité du résultat.

Le suivi de la consommation d'un budget de sinistres climatiques et d'un budget de sinistres graves fait partie des moyens de gestion des risques d'assurance pour les portefeuilles de dommages et de prévoyance collective.

Pour l'ensemble des activités, les risques de souscription sont pilotés, d'une part, par une politique de souscription diversifiée et, d'autre part, par un recours à la réassurance pour limiter les conséquences financières liées à la survenance d'un événement de risque majeur (tempête, grêle, catastrophe naturelle...), la politique de réassurance prenant en compte cette dimension.

Pour maintenir ces risques dans son cadre d'appétit, le Groupe Crédit Agricole s'assure d'avoir :

- une politique de souscription (et de tarification) appropriée ;
- une animation par les réseaux bancaires et les partenaires financiers dans le respect de la politique de souscription ;
- une politique de gestion des sinistres assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France ou multi-pays, ou déléguée à des prestataires locaux.

Concernant les activités du Groupe, la politique de souscription définit les risques assurés, les conditions de souscription (cible clientèle, exclusions de garanties) et les normes de tarification (notamment les tables statistiques utilisées, construites à partir des données nationales, internationales ou de l'expérience).

Concernant les partenaires en charge de la distribution, la politique de souscription définit le cadre d'acceptation des risques (avec l'objectif d'assurer une sélection adéquate des risques et leur mutualisation au sein du portefeuille de contrats pour optimiser les marges techniques en respectant le cadre d'appétit du Groupe). Les règles et modalités de tarification sont également formalisées.

En complément de la politique de souscription, la politique de provisionnement est instruite dans chaque entité pour assurer une bonne maîtrise du risque afférent.

Le rapport entre la charge des sinistres (payés et provisionnés) et les primes acquises constitue l'indicateur essentiel de surveillance du risque de souscription pour les portefeuilles dommages et prévoyance/emprunteur. Pour chaque entité, il est encadré par un seuil d'alerte et comparé au ratio cible construit sur un scénario central.

Enfin, le Groupe est exposé, pour l'ensemble de ses activités, au risque de charges, c'est-à-dire le risque d'augmentations inattendues des frais administratifs afférents à la gestion des contrats (telles que les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs). Ce risque est piloté via les exercices budgétaires et les évaluations régulières des coûts.

En ce qui concerne la concentration géographique du risque de souscription, le Groupe est principalement exposé au marché français et au marché italien qui représentent respectivement 85,3 % et 9,9 % du chiffre d'affaires (primes émises brutes) et 89,6 % et 6,6 % de la valeur comptable des contrats d'assurance au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne les activités, les activités d'épargne et de retraite représentent 76 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2025. Les activités d'assurance dommages et de prévoyance/emprunteurs/assurances collectives représentent respectivement 13 % et 11 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2025.

En assurance non-vie, les concentrations de risque, se traduisant par un cumul d'indemnités à payer lors d'un sinistre, peuvent provenir :

- des cumuls de souscription dans lesquels des contrats d'assurance sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur le même objet de risque ;
- des cumuls de sinistres dans lesquels des contrats sont souscrits par une ou plusieurs entités du Groupe sur des objets de risques différents susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable ou d'une même cause première.

Ce risque est couvert par la politique de souscription et le recours à la réassurance, comme détaillé ci-dessus.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-après présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles touchant les principales variables de risque d'assurance à la date de clôture (c'est-à-dire le risque de mortalité et la dérive de sinistralité en assurance dommages). Cette analyse présente les sensibilités avant et après l'atténuation du risque par les contrats de réassurance détenus et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes.

En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation du risque de mortalité de 10 % (à la hausse/à la baisse) et une variation de la sinistralité (meilleure estimation) de 5 % (à la hausse/à la baisse).

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

		31/12/2025					
		Impact sur la CSM		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres	
		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>							
Mortalité	Hausse de 10 %	(507)	(546)	(4)	(7)	4	1
	Baisse de 10 %	517	565	2	6	(6)	(2)
Dérive de sinistralité	Hausse de 5 %			(242)	(213)	(237)	(209)
	Baisse de 5 %			242	213	237	209

		31/12/2024					
		Impact sur la CSM		Impact sur le résultat net		Impact sur les capitaux propres	
		Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance	Brut de réassurance	Net de réassurance
<i>(en millions d'euros)</i>							
Mortalité	Hausse de 10 %	(427)	(468)	4	(23)	12	(14)
	Baisse de 10 %	461	510	21	3	10	(8)
Dérive de sinistralité	Hausse de 5 %			(242)	(211)	(236)	(207)
	Baisse de 5 %			235	204	229	200

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les variations des prix de marché (par exemple taux d'intérêt, taux de change, prix des actions) affectent les flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il inclut trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix.

Ce risque découle de la variabilité des justes valeurs des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs associés, ainsi que de la variabilité des flux de trésorerie d'exécution des contrats d'assurance en raison de la variabilité des variables de risque de marché.

Compte tenu de la prépondérance des activités d'épargne-retraite en France et à l'international (Italie principalement), et donc du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés, le Groupe Crédit Agricole via sa filiale Crédit Agricole Assurances est particulièrement concerné par le risque de marché.

Le groupe Crédit Agricole Assurances est principalement exposé au risque de taux d'intérêt et au risque de prix des actions et des actifs dits "de diversification". Il n'est exposé au risque de change que de manière marginale.

Le risque de marché découle principalement des investissements du Groupe en instruments de capitaux propres, des actifs et passifs financiers portant intérêt, et des actifs et passifs financiers libellés en devises étrangères, mais ces expositions sont largement compensées par des expositions similaires sur les contrats d'assurance et de réassurance.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités d'épargne-retraite au sein du Groupe), les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents dues aux variations des variables de marché se reflètent dans la valeur des contrats d'assurance correspondants ; ainsi, le Groupe est exposé principalement au risque de marché au titre des variations de sa quote-part dans la juste valeur des éléments sous-jacents.

Sur le périmètre des engagements en unités de compte (représentant 115 598 millions d'euros au 31 décembre 2025), le risque de marché est largement porté par les assurés, qui supportent directement le risque de fluctuation de la valeur des supports sous-jacents ; l'assureur est néanmoins exposé à ce risque en raison de son impact sur l'assiette de prélèvement des chargements sur encours.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de marché mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif de la gestion du risque de marché consiste à contrôler les expositions aux risques de marché dans des limites acceptables tout en optimisant le rendement sur ce risque.

Le Groupe gère ses actifs et ses passifs dans un cadre de gestion actif-passif qui a été développé avec pour objectif de faire correspondre les flux de trésorerie provenant de ses investissements financiers avec les flux de trésorerie provenant de ses contrats d'assurance, tout en optimisant le rendement à long terme de ses investissements pour un niveau de risque acceptable.

Ainsi, la politique financière du groupe Crédit Agricole Assurances prévoit un cadrage actif-passif visant à concilier la recherche de rendement pour les assurés, la préservation des équilibres actif-passif et le pilotage du résultat pour l'actionnaire. Ce cadrage repose sur des études de type "rendement/risques", "scénarios de stress" et "analyses de sensibilités aux facteurs de risques", pour dégager les caractéristiques des montants à placer, les contraintes et objectifs sur les horizons court, moyen et long termes, et un diagnostic de marché, accompagné de scénarios économiques, pour identifier les opportunités et contraintes en termes d'environnement et de marchés.

Le groupe Crédit Agricole Assurances gère ses placements de manière prudente. Le Groupe s'appuie à la fois sur les analyses faites par la Direction des investissements, qui prennent en compte le cadre d'appétit que s'est fixé le Groupe, ainsi que sur des informations fournies par des sources externes (établissements financiers, gestionnaires d'actifs, agences de notation).

La Direction des investissements du groupe Crédit Agricole Assurances contribue à l'élaboration de la politique de placement du Groupe, ainsi que de celles des filiales (prenant en compte leurs propres contraintes ALM et objectifs financiers), soumises pour validation à leur Conseil d'administration respectif, et en suit la mise en œuvre. À ce titre, elle assure notamment la supervision des prestations de gestion des placements déléguées à Amundi (mandats de gestion confiés par les compagnies). Par ailleurs, elle réalise en direct (hors mandat) des investissements, dans une optique de diversification, pour le compte des compagnies du groupe Crédit Agricole Assurances (infrastructures et immobilier tout particulièrement).

Les informations sur le risque de marché découlant des instruments financiers et des contrats d'assurance sont développées pour chaque type de risque de marché ci-dessous.

Par ailleurs, en ce qui concerne le risque de marché portant sur les instruments financiers, les informations qualitatives sur l'évaluation de la valeur comptable et de la juste valeur des instruments financiers sont communiquées dans la section "Instruments financiers" de la note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus. Les informations quantitatives sur la valeur comptable des instruments financiers sont communiquées dans la note 5.3 "Spécificités de l'assurance" des états financiers ci-dessus. Les informations quantitatives sur la juste valeur des instruments financiers sont communiquées dans les notes 11.1 "Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan" et 11.2 "Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur" des états financiers ci-dessous.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt du Groupe concerne les instruments de dettes et la totalité des contrats d'assurance. L'exposition du Groupe aux instruments de dettes figure, dans cette même note, partie "Produits financiers ou charges financières d'assurance".

L'exposition du Groupe aux contrats d'assurance figure dans cette même note, partie "Contrats d'assurance et de réassurance".

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt en raison de la sensibilité aux variations des taux d'intérêt de la valeur de ses investissements en instruments de dettes par rapport à celle des contrats d'assurance auxquels ces investissements sont adossés.

La sensibilité relative aux contrats d'assurance découle des effets suivants.

Pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités prévoyance, emprunteurs, et dommages) : les flux de trésorerie d'exécution sont actualisés avec une courbe de taux d'actualisation qui dépend des taux d'intérêt prévalant à la clôture. Le risque porte principalement sur le niveau d'adéquation entre le rendement des investissements et les produits financiers ou charges financières d'assurance.

Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe (correspondant principalement aux activités d'épargne-retraite) : la variation de la valeur des contrats d'assurance reflète celle des actifs financiers sous-jacents. Le risque porte principalement sur la variation de la part revenant à l'assureur de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents.

Sur le périmètre des engagements en unités de compte, le risque de taux d'intérêt est largement porté par les assurés. En revanche, sur le périmètre des contrats en euros, la présence de garanties de taux minimums servis aux assurés accentue ce risque.

Le Groupe gère le risque de taux d'intérêt dans un cadre global de gestion actif-passif visant une adéquation entre la durée du portefeuille d'investissement et celle des contrats d'assurance. Cette gestion combine plusieurs aspects : stratégie financière, politique commerciale, aspects comptables et performance financière, tout en tenant compte de l'appétence du Groupe au risque et des contraintes réglementaires locales.

Le Groupe s'appuie sur un dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt comportant des limites de risques ainsi qu'une gouvernance associée (Comité actif-passif, présentation de scénarios de stress en Conseil d'administration...).

Pour faire face aux différents mouvements de baisse ou de hausse des taux d'intérêt, le groupe Crédit Agricole Assurances dispose de différents leviers :

- une politique prudente de distribution aux assurés de participation aux bénéfices et la constitution de réserves ;
- des programmes de couverture via des dérivés (caps *spread* pour la couverture à la hausse des taux, swaps et options sur swaps pour réduire le risque de baisse des taux) ;
- une politique commerciale adaptée (arrêt de la commercialisation des contrats à taux minimum garanti (TMG) depuis 2000) ;
- l'ajustement de la durée, en fonction de l'écoulement prévisionnel des passifs ;
- le pilotage des liquidités et des actifs obligataires pouvant être cédés avec un faible impact en termes de moins-values.

Le groupe Crédit Agricole Assurances et chacune des compagnies se sont dotés des indicateurs et des instances permettant de suivre ces leviers.

En matière de placements, les concentrations de risque sont maîtrisées par différents jeux de limites, calibrées selon la nature de la contrepartie :

- pour les souverains et assimilés, les limites tiennent compte du PIB des pays et de la notation interne ;
- pour les entreprises financières et industrielles, le Groupe module les limites en fonction de la notation et les complète par une approche Groupe émetteur ;
- pour le Groupe Crédit Agricole, la mesure de l'exposition inclut par prudence une quote-part des unités de compte obligataires, afin d'intégrer le risque potentiel de portage en cas de vague de rachats.

La consommation de ces limites est suivie mensuellement, afin d'informer, au niveau hiérarchique approprié, les mesures de régularisation en cas de dépassement.

Compte tenu des limites de concentration qui encadrent l'exposition aux instruments de dettes mentionnées ci-dessus, le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de taux d'intérêt. En ce qui concerne les concentrations liées au risque de *spread*, il convient de se référer à la section "Risque de crédit" ci-dessous.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-après présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles des taux d'intérêt ainsi que des écarts de rendement (*spreads*) sur les obligations d'entreprise et les obligations souveraines à la date de clôture. Cette analyse présente les impacts sur l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que des placements financiers, et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités réalisées prennent pour hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de 100 points de base des taux d'intérêt, ainsi qu'une variation à la hausse de 100 points de base des écarts de rendement sur les obligations d'entreprise et les obligations souveraines.

En ce qui concerne les contrats d'assurance et de réassurance, les sensibilités portent sur la courbe des taux "risque neutre" pour l'impact sur la CSM et sur la courbe des taux "mondé réel" pour les impacts sur le résultat net et les capitaux propres.

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

TAUX D'INTÉRÊT

		31/12/2025		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pb des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(1 212)	2 334	11 525
	Placements financiers		(2 392)	(12 112)
	Impact net	(1 212)	(58)	(587)
Baisse de 100 pb des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	481	(2 496)	(13 360)
	Placements financiers		2 502	13 986
	Impact net	481	6	626
		31/12/2024		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pb des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(182)	2 406	11 097
	Placements financiers		(2 400)	(11 667)
	Impact net	(182)	6	(570)
Baisse de 100 pb des taux sans risques	Contrats d'assurance et de réassurance	(835)	(2 449)	(12 451)
	Placements financiers		2 432	13 036
	Impact net	(835)	(17)	585

SPREAD

		31/12/2025		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pb du <i>spread</i> souverain	Contrats d'assurance et de réassurance	(1 046)	10	6 411
	Placements financiers		(75)	(6 757)
	Impact net	(1 046)	(65)	(346)
Hausse de 100 pb du <i>spread</i> corporate	Contrats d'assurance et de réassurance	(553)	2 355	6 055
	Placements financiers		(2 382)	(6 394)
	Impact net	(553)	(27)	(339)
		31/12/2024		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 100 pb du <i>spread</i> souverain	Contrats d'assurance et de réassurance	(877)	189	6 490
	Placements financiers		(242)	(6 850)
	Impact net	(877)	(53)	(360)
Hausse de 100 pb du <i>spread</i> corporate	Contrats d'assurance et de réassurance	(22)	2 384	5 856
	Placements financiers		(2 396)	(6 215)
	Impact net	(22)	(12)	(359)

Risque de prix

Le risque de prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou le contrat en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché ou tous les contrats similaires.

L'exposition au risque de prix du Groupe concerne les actifs financiers et les passifs financiers dont les valeurs fluctuent en raison des variations des prix du marché, c'est-à-dire les actifs financiers évalués à la juste valeur et les contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

L'exposition du Groupe aux instruments de capitaux propres et aux instruments de dettes évalués à la juste valeur (par résultat ou par capitaux propres) figure, dans cette même note, partie "Produits financiers ou charges financières d'assurance" ci-dessous.

L'exposition du Groupe aux contrats d'assurance figure dans cette même note, partie "Contrats d'assurance et de réassurance" ci-dessus.

Les entités du Groupe peuvent détenir des actions ou d'autres actifs financiers dits "de diversification" (*private equity* et infrastructures cotées ou non, immobilier et gestion alternative) afin de diversifier leurs portefeuilles d'actifs et de bénéficier du rendement attendu de ces marchés à long-terme. En ce qui concerne les contrats d'assurance, le Groupe est exposé au risque découlant de la fluctuation des prix de ces actifs uniquement sur le périmètre des contrats d'assurance avec éléments de participation directe (qui correspondent principalement aux activités d'épargne-retraite) en raison de l'impact que cette fluctuation pourrait avoir sur la variation de la part revenant à l'assureur de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents. Sur les engagements en unités de compte, ce risque est significativement atténué parce qu'il est transféré en grande partie aux assurés.

Afin de maîtriser ce risque, des études d'allocations d'actifs sont menées visant à déterminer une limite pour la part des actifs de diversification, et un niveau de volatilité des prix à ne pas dépasser.

Des limites sont fixées globalement aux investissements de diversification et individuellement à chaque classe d'actifs (actions, immobilier, *private equity* et infrastructures, gestion alternative).

Ces actifs, s'ils sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et d'apporter de la décorrélation avec les portefeuilles taux, induisent un risque de valorisation. Ils sont donc contraints à la fois au niveau de leur part dans le portefeuille total et au niveau de leur volatilité.

Les investissements en actifs de diversification satisfont également à des règles de concentration unitaire et au sein d'une catégorie (poids des dix premières expositions pour l'immobilier physique d'une part et pour les actions qu'elles soient cotées ou non cotées d'autre part).

Compte tenu des limites de concentration qui encadrent l'exposition aux actions et aux actifs de diversification mentionnées ci-dessus, le Groupe n'a pas de concentration significative de risque de prix.

Analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente l'incidence sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres des changements raisonnablement possibles de la valeur des actions et de l'immobilier à la date de clôture. Cette analyse présente les impacts sur l'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance ainsi que des placements financiers, et suppose que toutes les autres variables demeurent constantes. En pratique, la corrélation des variables aura un effet significatif sur la détermination des impacts ultimes, mais pour démontrer l'impact lié aux changements de chaque variable, les variables doivent être modifiées de manière individuelle.

Les sensibilités ci-dessous ont été réalisées sur le risque actions et le risque immobilier, et prennent pour hypothèse une variation à la hausse et à la baisse de la valeur des actions et de l'immobilier de 10 %.

Les impacts sur le résultat net et les capitaux propres sont présentés nets d'impôts différés.

ACTIONS

		31/12/2025		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	738	(6 330)	(6 407)
	Placements financiers		6 380	6 473
	Impact net	738	49	66
Baisse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	(730)	6 306	6 382
	Placements financiers		(6 348)	(6 440)
	Impact net	(730)	(42)	(58)
		31/12/2024		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	737	(5 658)	(5 733)
	Placements financiers		5 725	5 816
	Impact net	737	67	83
Baisse de 10 % des marchés actions	Contrats d'assurance et de réassurance	(746)	5 655	5 730
	Placements financiers		(5 725)	(5 816)
	Impact net	(746)	(70)	(86)

IMMOBILIER

		31/12/2025		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 10 % des marchés immobiliers	Contrats d'assurance et de réassurance	403	(1 660)	(1 748)
	Placements financiers		1 725	1 743
	Impact net	403	65	(5)
Baisse de 10 % des marchés immobiliers	Contrats d'assurance et de réassurance	(410)	1 655	1 744
	Placements financiers		(1 725)	(1 743)
	Impact net	(410)	(70)	1
		31/12/2024		
		Impact sur la CSM	Impact sur le résultat net	Impact sur les capitaux propres
(en millions d'euros)				
Hausse de 10 % des marchés immobiliers	Contrats d'assurance et de réassurance	378	(1 492)	(1 528)
	Placements financiers		1 577	1 600
	Impact net	378	85	72
Baisse de 10 % des marchés immobiliers	Contrats d'assurance et de réassurance	(392)	1 489	1 524
	Placements financiers		(1 577)	(1 600)
	Impact net	(392)	(88)	(76)

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier, et que les flux de trésorerie d'exécution d'un contrat d'assurance ou de réassurance, fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

Le Groupe est exposé de manière marginale au risque de change.

Les transactions du Groupe sont réalisées essentiellement en euros.

Son exposition au risque de change provient d'une part des entités consolidées dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, et d'autre part des transactions réalisées par les entités dans des monnaies différentes de leur monnaie fonctionnelle. À l'échelle du Groupe, de telles transactions sont marginales. Par ailleurs, les actifs financiers du Groupe sont quasi exclusivement libellés dans les mêmes devises que celles dans lesquelles sont libellés ses passifs relatifs aux contrats d'assurance.

Cette exposition est gérée par l'application d'une stratégie de couverture du risque de change, qu'il s'agisse du risque lié aux filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe, ou du risque lié aux instruments financiers et contrats d'assurance libellés dans des monnaies différentes des monnaies fonctionnelles des entités.

L'exposition au risque de change du groupe Crédit Agricole Assurances est de deux natures :

- une exposition structurelle limitée, en yen sur sa filiale japonaise CA Life Japan, et en zloty sur ses filiales polonaises CA Zycie et CATU. Le risque de change associé est géré par des couvertures comptables de la situation nette de ces filiales via des emprunts en devises (couverture de type NIH : couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger) ; le ratio de couverture est de 94 % pour CA Life Japan (exposition nette non couverte de 6,5 millions d'euros), de 86 % pour CA Zycie (exposition nette non couverte de 3,8 millions d'euros) et de 95 % pour CATU (exposition nette non couverte de 1,4 million d'euros) au 31 décembre 2025 ;
- une exposition opérationnelle résultant de la non-congruence entre la devise des actifs financiers et celle des passifs d'assurance. Le portefeuille global du groupe Crédit Agricole Assurances, en représentation d'engagements en euros, est essentiellement investi en instruments financiers libellés en

euros. Toutefois, l'optimisation du couple rendement/risque et la recherche de diversification amènent, dans les fonds dédiés et dans les mandats taux, à chercher à bénéficier de décalages de croissance anticipés et d'écarts de taux d'intérêt entre grandes zones géographiques. La stratégie de couverture du risque de change consiste à ne pas couvrir les devises des pays émergents quelle que soit la classe d'actifs et, en revanche, à couvrir les devises des pays développés, avec possibilité d'exposition tactique limitée sur une seule devise, le dollar américain. Les expositions au dollar américain dans les mandats taux sont systématiquement couvertes par des *cross-currency swaps*. Globalement, l'exposition de change au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances est contrainte par une limite en valeur de marché par rapport au portefeuille total et deux sous-limites pour les devises émergentes et le dollar américain.

Le Groupe n'étant exposé que marginalement à ce risque, il n'a pas de concentration significative de risque de change.

Les changements raisonnablement possibles des taux de change à la date de clôture n'ont par conséquent pas d'incidence significative sur la CSM, le résultat net et les capitaux propres.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier, un contrat d'assurance émis qui est un actif ou un contrat de réassurance détenu, manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.

Pour le Groupe, le risque de crédit correspond principalement au risque de défaut des contreparties suivantes :

- les émetteurs des titres pour les investissements dans des instruments de dettes ;

et, dans une moindre mesure :

- les contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) ou sur les dépôts/liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- les réassureurs pour les opérations de cession en réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient).

L'exposition du Groupe aux instruments de dettes figure dans cette même note, partie "Produits financiers ou charges financières d'assurance" ci-dessus. L'exposition au risque de crédit des actifs financiers est présentée dans les notes 3.1.2 "Exposition maximale au risque de crédit" et 3.1.4 "Concentrations du risque de crédit – Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit" ci-dessus.

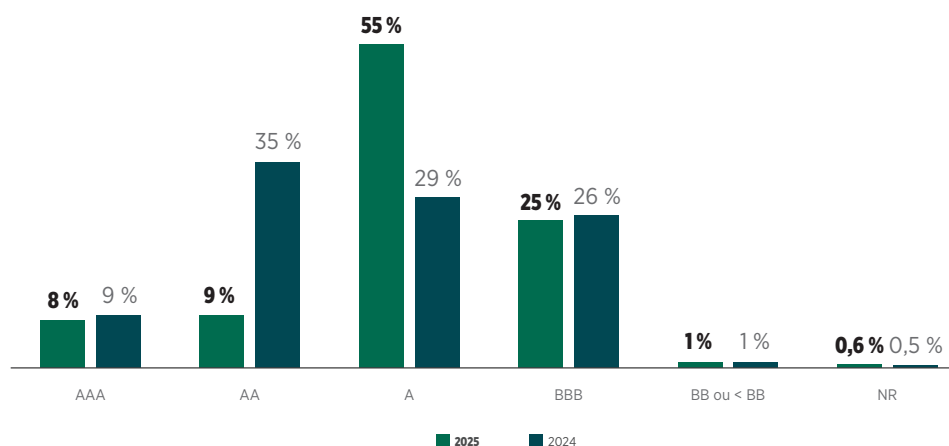
L'exposition du Groupe aux contrats de réassurance détenus figure dans le tableau ci-dessous.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de crédit mis en place par le Groupe sont les suivants.

Instruments financiers

L'analyse du risque de contrepartie pour les émetteurs et pour les opérations de marché de gré à gré (dérivés) est effectuée par les équipes Risques d'Amundi, dans le cadre des mandats de gestion confiés par les compagnies à Amundi.

Le portefeuille obligataire ⁽¹⁾ ventilé par notation financière se présente ainsi :



L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur sont effectués par les équipes Risques d'Amundi (auxquelles est déléguée la gestion des portefeuilles). Des revues trimestrielles de portefeuille examinent les émetteurs individuellement et abordent également des thématiques sectorielles, pays ou en lien avec l'environnement économique ainsi que les points d'attention identifiés. Ces revues de portefeuille permettent une gestion active de ce risque : si nécessaire, un émetteur peut être mis sous surveillance (liste des émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir) ou faire l'objet d'un programme de cessions pour risques.

La concentration sur un même émetteur (actions et instruments de taux) ne peut dépasser un pourcentage du portefeuille global fixé en fonction de la nature et la qualité de l'émetteur.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles calibrées en fonction du poids des pays mesurés par leur PIB et de la notation interne des souverains.

L'exposition aux dettes souveraines des pays Italie, Espagne et Portugal fait l'objet d'autorisations du Comité risques Groupe de Crédit Agricole S.A. La détention du souverain italien est concentrée au niveau de la filiale italienne du groupe Crédit Agricole Assurances. La dette d'émetteurs grecs reste interdite à l'achat.

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPC monétaires ou de trésorerie longue.

Les opérations de dérivés sur un marché de gré à gré, utilisées notamment dans le cadre d'une couverture prudente du risque de taux, tant à la hausse (portefeuille de caps *spreads*) qu'à la baisse

Le risque de contrepartie est maîtrisé, tant au niveau global du groupe Crédit Agricole Assurances qu'au niveau des portefeuilles de chaque entité, par le biais de limites portant sur la notation, les concentrations émetteurs et sectorielles.

Ainsi, sont définies des limites encadrant la répartition des émissions dans les différentes tranches de notation. La notation utilisée est celle dite "Solvabilité 2" correspondant à la seconde meilleure des trois notations Standard & Poor's, Moody's et Fitch. La part des émissions "haut rendement" détenues en direct ou au travers de fonds est strictement contrainte et seules des émissions à minima BB sont autorisées à l'achat dans les mandats. Pour compléter le dispositif, Predica fixe un *spread* minimum lors de l'acquisition d'une obligation d'entreprise, par rating et par maturité, qui permet de compenser la perte en cas de défaut et le coût en capital lié à l'achat de cette obligation. Les émetteurs non notés par une agence externe mais bénéficiant d'une notation interne de Crédit Agricole S.A. sont enfin sélectionnés selon un processus rigoureux.

(swaps, options sur swaps...), sont réalisées avec des contreparties sélectionnées pour la qualité de leur crédit. Comme ces opérations sont assorties de contrats de collatéral, avec des appels de marge quotidiens, le risque de contrepartie résiduel est marginal.

En application des principes de la norme IFRS 9, les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables font l'objet d'un provisionnement au titre du risque de crédit via la comptabilisation de corrections de valeur pour pertes de crédit attendues.

Les informations qualitatives sur la comptabilisation et l'évaluation des pertes de crédit attendues sont communiquées dans la section "Instruments financiers" de la note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus. Les informations quantitatives sur les variations des corrections de valeur pour pertes sont communiquées dans la note 3.1.1 "Risque de crédit – Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période" ci-dessus.

En ce qui concerne les concentrations de risque, la ventilation du portefeuille obligataire par nature des émetteurs, par rating et par zone géographique est présentée dans la note 3.1.4 "Concentrations du risque de crédit" ci-dessus ; l'exposition aux dettes souveraines est présentée dans la note 3.2 "Expositions au risque souverain" ci-dessus.

Les opérations sur instruments dérivés du groupe Crédit Agricole Assurances en portefeuille à fin 2025 ont été traitées avec une vingtaine de contreparties.

(1) Obligations détenues par le groupe Crédit Agricole Assurances en valeur de marché, avec transparence des fonds taux et actions, excluant les mises et prises en pension.

Contrats d'assurance

En ce qui concerne le risque de crédit découlant de contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, le risque de crédit associé aux entrées de primes futures provenant des contrats d'assurance émis est atténué par la capacité du Groupe à résilier les services liés aux contrats d'assurance lorsque les assurés manquent à leur obligation de payer les primes, résultant en une exposition au risque de crédit non significative pour ces contrats.

Le risque de crédit porte donc principalement sur les contrats de réassurance détenus (risque de défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant qui lui revient).

Les sommes recouvrables auprès des réassureurs sont estimées d'une manière cohérente avec les passifs des contrats d'assurance sous-jacents et conformément aux contrats de réassurance (voir note 1 "Principes et méthodes comptables" ci-dessus). La conclusion de programmes de réassurance par le Groupe ne le libère pas pour autant de ses obligations directes envers les titulaires de polices, et il existe donc un risque de crédit au titre des cessions en réassurance, dans la mesure où le réassureur est susceptible de ne pas être en mesure de respecter ses obligations en vertu du contrat de réassurance.

Chaque entité établit sa politique de réassurance, qui intègre des principes de maîtrise des risques homogènes au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances.

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes au Groupe, à savoir :

- en premier lieu, la contractualisation avec des réassureurs satisfaisant à un critère de solidité financière minimum (A-), dont le respect est suivi tout au long de la relation ;
- des règles de dispersion des réassureurs (par traité) et de limitation de la concentration des primes cédées à un même réassureur, définies par chacune des entités qui en assure le suivi ; le Groupe surveille la concentration des primes cédées globalement, par réassureur ;
- une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement.

Par ailleurs, les plans de réassurance sont revus annuellement par le Conseil d'administration de chaque entité.

Le risque de contrepartie de réassurance, hors réassurance interne, est concentré à hauteur de 74 % sur la Caisse Centrale de Réassurance SA (CCR), réassureur détenu à 100 % par l'État, noté A+, habilité à délivrer une couverture pour les risques de Cat Nat en France, principal régime d'indemnisation des catastrophes naturelles en France. À fin 2025, plus de 87 % du risque de contrepartie est porté sur des réassureurs ayant une notation supérieure à A.

Exposition maximale au risque de crédit

Le montant qui représente le mieux l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit à la date de clôture, pour les contrats d'assurance émis, est le montant des créances de primes : il s'élève à 2 716 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 2 469 millions d'euros au 31 décembre 2024).

QUALITÉ DU CRÉDIT DES CONTRATS DE RÉASSURANCE DÉTENUS

Des informations sur la qualité du crédit des contrats de réassurance détenus qui sont des actifs sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2025									
	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	NR
Contrats de réassurance détenus – Actif	16	28	75	711	158	148	6	1	2	26
										1 171

(en millions d'euros)	31/12/2024									
	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A	A-	BBB+	BBB	NR
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	38	30	700	148	95	9	1	-	-
										1 021

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des contrats d'assurance et des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

En ce qui concerne le risque de liquidité découlant des contrats qui entrent dans le champ d'application d'IFRS 17, il s'agit du risque que le Groupe ne soit pas en capacité de faire face à ses obligations à leur échéance en raison de paiements de prestations aux assurés (en particulier, en épargne-retraite, les rachats et les décès), de besoins de trésorerie liés aux engagements contractuels ou d'autres sorties de trésorerie. De telles sorties épuiserait les ressources de trésorerie disponibles pour les activités d'assurance et d'investissement. Dans certaines circonstances, le manque de liquidité pourrait entraîner des ventes d'actifs en situation de moins-values, ou potentiellement une incapacité à respecter les engagements vis-à-vis des assurés. Le risque que le Groupe soit dans l'incapacité de respecter les engagements vis-à-vis des assurés est inhérent à toutes les opérations d'assurance et peut être affecté par toute une série de facteurs spécifiques au Groupe et à l'échelle du marché, y compris, sans s'y limiter, les événements de crédit, les chocs systémiques et les catastrophes naturelles.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du risque de liquidité mis en place par le Groupe sont les suivants.

L'objectif du Groupe dans la gestion du risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il disposera de suffisamment de liquidités pour faire face à ses engagements à leur échéance, que ce soit dans des conditions normales ou dans des conditions stressées, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de nuire à la réputation du Groupe.

Les entités du Groupe combinent plusieurs approches dans le cadre de leur gestion du risque de liquidité.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du Groupe, sont définis par les entités, dans le cadre de leur gestion actif-passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme). Pour les entités vie, le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- liquidité à long terme : suivi et limitation des gaps annuels de trésorerie, estimés sur le portefeuille en *run-off*, de manière à assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif, à la fois en régime normal et en environnement stressé (vague de rachats/décès) ;
- liquidité à moyen terme : calcul d'un indicateur dit "taux de réactivité à deux ans", qui mesure la capacité à mobiliser des actifs courts ou à taux variable en limitant les impacts en termes de perte en capital. Cet indicateur est comparé à un seuil minimum défini par chacune des entités pour être en mesure d'absorber une vague de rachats. Face au risque de rachats massifs en cas de forte hausse des taux, le groupe Crédit Agricole Assurances utilise également un indicateur de surveillance de la liquidité (ISL) : il mesure en stress la liquidité à horizon un an avec des hypothèses sur l'actif qui sont celles d'un scénario de crise systémique et globale et, sur le passif, correspondent aux paramètres définis par le modèle standard Solvabilité 2 (Pilier 1) et également utilisés par le groupe Crédit Agricole Assurances dans ses scénarios ORSA (Pilier 2). Enfin, l'ALM a mis en place un indicateur mesurant le niveau de liquidité mobilisable rapidement, sans générer de pertes significatives et tenant compte des contraintes d'adossment ;
- liquidité à court terme : en cas d'incertitude sur la collecte nette, fixation de montants minimum de liquidités à une semaine et à un mois, avec un suivi journalier des rachats. Le groupe Crédit Agricole Assurances dispose également d'un plan de gestion de crise de rachats.

Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité interviennent en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles (liquéfaction des réserves avec possibilité de mettre en pension des titres jusqu'à la BCE via Crédit Agricole S.A.).

Les entités vie analysent leurs gaps de trésorerie afin d'identifier les éventuelles maturités à privilégier ou au contraire à éviter (excédent de tombées, avec risque de taux lors du remploi). Elles suivent, via leur tableau de bord, leur ratio de réactivité et leur indicateur de surveillance de la liquidité, comparés aux seuils qu'elles se sont fixés. Elles surveillent également régulièrement les taux de rachat et les arbitrages entre le fonds euro et les unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

Les entités non-vie conservent des liquidités dans des proportions dimensionnées pour répondre à une dérive de la sinistralité, tenant compte de leur programme de réassurance.

Le Groupe n'a pas de concentration significative de risque en matière de risque de liquidité.

Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

La note 6.18 "Ventilation des actifs financiers par échéance contractuelle" ci-dessous fournit des informations sur l'échéancier estimé des passifs financiers du Groupe faisant apparaître les échéances contractuelles résiduelles.

ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES PASSIFS D'ASSURANCE

Pour les contrats d'assurance et de réassurance qui sont des passifs, une analyse des contrats par échéances prévues des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2025						Total
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 2 ans	> 2 ans à ≤ 3 ans	> 3 ans à ≤ 4 ans	> 4 ans à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis – Passif	6 091	15 676	15 167	14 503	14 049	283 253	348 739
Contrats de réassurance détenus – Passif	695	(22)	(23)	(22)	(22)	(342)	264
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE – PASSIF	6 786	15 654	15 144	14 481	14 027	282 911	349 003

(en millions d'euros)	31/12/2024						Total
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 2 ans	> 2 ans à ≤ 3 ans	> 3 ans à ≤ 4 ans	> 4 ans à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Contrats d'assurance émis – Passif	5 379	3 831	5 138	6 812	7 805	297 029	325 994
Contrats de réassurance détenus – Passif	671	(16)	(12)	(31)	(1)	(354)	257
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE – PASSIF	6 050	3 815	5 125	6 781	7 804	296 675	326 251

Cette analyse n'inclut pas le passif au titre de la couverture restante des contrats évalués selon le modèle PAA.

MONTANTS PAYABLES À VUE

Une analyse des montants qui sont payables à vue et de la valeur comptable des contrats auxquels ils se rapportent est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Montants payables à vue	Valeur comptable	Montants payables à vue	Valeur comptable
TOTAL CONTRATS D'ASSURANCE – PASSIF	347 295	392 145	310 064	366 451

Les montants payables à vue correspondent à la valeur de rachat des contrats concernés (présentée brute de pénalités) à la date de clôture.

NOTE 6

NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	3 933	-	4 066	-
Banques centrales	164 341	227	161 749	1 389
VALEUR AU BILAN	168 274	227	165 815	1 389

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	392 039	365 845
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	262 325	241 673
Instruments de capitaux propres	40 595	40 827
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI ⁽¹⁾	100 222	90 955
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	5 730	6 495
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	115 598	103 304
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	180	92
VALEUR AU BILAN	654 364	607 518
Dont Titres prêtés	7	23

(1) Dont 88 877 millions d'euros d'OPC au 31 décembre 2025 contre 78 946 millions d'euros au 31 décembre 2024.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	314 911	306 142
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	104 855	101 629
VALEUR AU BILAN	419 766	407 771

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

Passifs financiers dont les variations du *spread* émetteur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31/12/2025				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation ¹
Dépôts et passifs subordonnés	12 534	310	-	-	-
Dépôts	12 534	310	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	79 093	(700)	457	212	22
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	91 627	(390)	457	212	22

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

31/12/2024

(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
Dépôts et passifs subordonnés	14 079	392	-	-	-
Dépôts	14 079	392	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	72 305	(1 997)	233	350	15
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	86 383	(1 605)	233	350	15

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Agricole calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

Base de calcul du risque de crédit propre

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein du Groupe Crédit Agricole, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)

L'approche privilégiée par le Groupe Crédit Agricole est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/

emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)

Le choix du Groupe Crédit Agricole est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au *spread* de crédit multipliée par la variation de ce *spread* entre la date d'émission et celle du remboursement.

PASSIFS FINANCIERS DONT LES VARIATIONS DU SPREAD ÉMETTEUR SONT COMPTABILISÉES EN RÉSULTAT NET

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	13 228	7 361	-	-
Dépôts	13 228	7 361	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	13 228	7 361	-	-

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
Dépôts et passifs subordonnés	15 246	7 990	-	-
Dépôts	15 246	7 990	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	15 246	7 990	-	-

6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	31/12/2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	236 801	1 796	(19 797)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 338	2 595	(1 506)
TOTAL	245 139	4 391	(21 303)

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	226 064	2 186	(18 563)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	8 397	1 737	(1 378)
TOTAL	234 461	3 923	(19 941)

INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	70 736	484	(11 072)
Obligations et autres titres à revenu fixe	166 065	1 312	(8 725)
Total des titres de dettes	236 801	1 796	(19 797)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	236 801	1 796	(19 797)
Impôts sur les bénéfices		(446)	5 147
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 350	(14 650)

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	70 311	757	(9 503)
Obligations et autres titres à revenu fixe	155 753	1 430	(9 060)
Total des titres de dettes	226 064	2 186	(18 563)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-
TOTAL INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	226 064	2 186	(18 563)
Impôts sur les bénéfices		(549)	4 834
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 637	(13 729)

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en millions d'euros)	31/12/2025		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	3 632	666	(185)
Titres de participation non consolidés	4 705	1 930	(1 321)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	8 338	2 595	(1 506)
Impôts sur les bénéfices		(251)	17
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		2 344	(1 489)

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	3 606	444	(227)
Titres de participation non consolidés	4 791	1 293	(1 151)
TOTAL INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	8 397	1 737	(1 378)
Impôts sur les bénéfices		(182)	26
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT)		1 555	(1 351)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en millions d'euros)	31/12/2025		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	363	58	(56)
Titres de participation non consolidés	178	16	(7)
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	541	74	(63)
Impôts sur les bénéfices		(1)	2
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) ⁽¹⁾		73	(61)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

(en millions d'euros)	31/12/2024		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	774	223	(97)
Titres de participation non consolidés	171	26	(12)
TOTAL PLACEMENTS DANS DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	945	250	(109)
Impôts sur les bénéfices		(8)	-
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES (NETS D'IMPÔT) ⁽¹⁾		242	(109)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Prêts et créances sur les établissements de crédit	153 596	145 459
Prêts et créances sur la clientèle	1 209 724	1 188 842
Titres de dettes	127 427	123 583
VALEUR AU BILAN	1 490 747	1 457 884

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et prêts	134 671	129 393
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux	10 857	12 538
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux	176	147
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	19 004	16 268
Prêts subordonnés	234	237
Autres prêts et créances	77	51
Valeur brute	153 986	145 949
Dépréciations	(390)	(491)
VALEUR AU BILAN	153 596	145 459

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE		
Créances commerciales	49 627	50 285
Autres concours à la clientèle	1 122 144	1 101 625
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	9 406	7 819
Prêts subordonnés	58	64
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	1 350	954
Comptes ordinaires débiteurs	16 189	16 022
Valeur brute	1 198 774	1 176 770
Dépréciations	(21 533)	(20 528)
VALEUR NETTE DES PRÊTS ET CRÉANCES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE	1 177 241	1 156 242
OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT		
Location-financement immobilier	5 489	5 588
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	27 691	27 767
Valeur brute	33 180	33 356
Dépréciations	(697)	(756)
VALEUR NETTE DES OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	32 483	32 600
VALEUR AU BILAN	1 209 724	1 188 842

TITRES DE DETTES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	47 346	45 215
Obligations et autres titres à revenu fixe	80 254	78 552
Total	127 601	123 768
Dépréciations	(174)	(184)
VALEUR AU BILAN	127 427	123 583

6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés						Passifs associés		Actifs et passifs associés					
	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette ⁽²⁾	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	60 908	-	60 908	-	60 908	60 313	-	60 313	-	60 313	595	-	-	-
Instruments de capitaux propres	9 575	-	9 575	-	9 575	9 307	-	9 307	-	9 307	268	-	-	-
Titres de dettes	51 333	-	51 333	-	51 333	51 006	-	51 006	-	51 006	327	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 133	-	20 837	296	20 749	20 832	-	20 832	-	20 832	(83)	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	21 133	-	20 837	296	20 749	20 832	-	20 832	-	20 832	(83)	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	25 365	19 939	3 573	1 854	25 355	16 497	12 996	3 501	-	16 547	8 808	-	-	-
Titres de dettes	5 426	-	3 573	1 854	5 426	3 501	-	3 501	-	3 501	1 926	-	-	-
Prêts et créances	19 939	19 939	-	-	19 928	12 996	12 996	-	-	13 046	6 882	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	107 405	19 939	85 318	2 149	107 011	97 643	12 996	84 646	-	97 693	9 319	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	107 405	19 939	85 318	2 149	107 011	97 643	12 996	84 646	-	97 693	9 319	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés									Actifs et passifs associés				
	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Juste valeur nette	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	44 886	-	44 886	-	44 886	31 174	-	31 174	-	31 174	13 711	-	-	-
Instruments de capitaux propres	10 273	-	10 273	-	10 273	5 793	-	5 793	-	5 793	4 480	-	-	-
Titres de dettes	34 613	-	34 613	-	34 613	25 382	-	25 382	-	25 382	9 231	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	19 580	-	19 580	-	19 218	19 015	-	19 015	-	19 015	203	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	19 580	-	19 580	-	19 218	19 015	-	19 015	-	19 015	203	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	21 449	18 856	2 495	98	21 416	15 318	13 334	1 983	-	15 208	6 208	-	-	-
Titres de dettes	2 593	-	2 495	98	2 590	1 983	-	1 983	-	1 982	608	-	-	-
Prêts et créances	18 856	18 856	-	-	18 826	13 334	13 334	-	-	13 226	5 599	-	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	85 914	18 856	66 960	98	85 519	65 507	13 334	52 173	-	65 397	20 122	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	85 914	18 856	66 960	98	85 519	65 507	13 334	52 173	-	65 397	20 122	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens d'IFRS 7. En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Titrisations Crédit Agricole Consumer Finance

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole Consumer Finance gère en Europe vingt-neuf véhicules consolidés de titrisation de crédits à la consommation accordés aux particuliers ainsi que de financement des concessionnaires. Ces opérations de titrisation réalisées dans le groupe Crédit Agricole Consumer Finance ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Les valeurs comptables des actifs concernés, nettes des passifs associés s'élèvent à 7729 millions d'euros au 31 décembre 2025. Elles incluent, en particulier, des encours clientèle dont la valeur nette comptable s'établit à 4795 millions d'euros. Le montant des titres utilisés sur le marché est de 4795 millions d'euros. La valeur des titres restant mobilisables est de 14272 millions d'euros.

Titrisations Crédit Agricole Italia

Au 31 décembre 2025, Crédit Agricole Italia gère un véhicule de titrisation de crédits immobiliers. Cette opération de titrisation n'est pas considérée selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et a été réintégrée dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.

Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 16 522 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Titrisation FCT Crédit Agricole Habitat 2020, 2022, 2024 et 2025

Au 31 décembre 2025, les Caisses régionales gèrent cinq véhicules de titrisation de crédits à l'habitat. Ces opérations de titrisation ne sont pas considérées selon les normes IFRS comme participant de montages déconsolidants et ont été réintégrées dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole. Les valeurs comptables des actifs concernés s'élèvent à 5 225 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Au titre de l'exercice, le Groupe Crédit Agricole n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes envers les établissements de crédit	98 048	88 168
Dettes envers la clientèle	1 199 426	1 164 511
Dettes représentées par un titre	293 752	291 247
VALEUR AU BILAN	1 591 226	1 543 926

DETTE ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		
Comptes et emprunts	63 703	59 391
dont comptes ordinaires créditeurs	18 993	14 890
dont comptes et emprunts au jour le jour	3 888	6 065
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	34 345	28 777
VALEUR AU BILAN	98 048	88 168

DETTE ENVERS LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	516 056	490 145
Comptes d'épargne à régime spécial	375 334	373 610
Autres dettes envers la clientèle	297 629	296 544
Titres donnés en pension livrée	10 407	4 212
VALEUR AU BILAN	1 199 426	1 164 511

DETTE REPRÉSENTÉE PAR UN TITRE

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse	3	5
Titres du marché interbancaire	6 782	6 222
Titres de créances négociables	122 681	127 621
Emprunts obligataires	157 782	151 156
Autres dettes représentées par un titre	6 504	6 243
VALEUR AU BILAN	293 752	291 247

Les émissions de type "green bonds" incluses dans le poste "Dettes représentées par un titre" s'élèvent à 18 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 14 milliards d'euros en 2024.

Les émissions de type "social bonds" incluses dans le poste "Dettes représentées par un titre" s'élèvent à 10,9 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 7,9 milliards d'euros en 2024.

ÉMISSIONS DE DETTES "SENIOR NON PRÉFÉRÉE"

Avec la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (autrement appelée "loi Sapin 2"), du 9 décembre 2016, la France s'est dotée d'une nouvelle catégorie de dette senior permettant de répondre aux critères d'éligibilité aux ratios TLAC et MREL (tels que ces derniers sont

actuellement définis) : la dette senior "non préférée" (codifiée dans les articles L. 613-30-3-I-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier). Cette catégorie de dette est également visée par la directive BRRD.

Les titres senior non préférés se distinguent des titres senior préférés en raison de leur rang de créance en liquidation définie contractuellement par référence aux articles L. 613-30-3-I-4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier précités (les titres senior non préférés sont junior aux titres senior préférés et senior aux titres subordonnés (en ce compris les TSS et les TSR)).

L'encours de titres senior non préférés du Groupe Crédit Agricole s'élève ainsi à 39,3 milliards d'euros au 31 décembre 2025 contre 36,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

6.8 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

COMPENSATION – ACTIFS FINANCIERS

31/12/2025						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ^{(1) (2)}	156 035	-	156 035	99 479	25 390	31 166
Prises en pension de titres ⁽⁴⁾	384 178	199 911	184 267	9 743	174 337	187
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	540 214	199 911	340 303	109 222	199 728	31 353

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 80 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2025, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

31/12/2024						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ^{(1) (2)}	168 474	-	168 474	110 978	23 153	34 343
Prises en pension de titres ⁽⁴⁾	377 304	203 247	174 056	9 098	164 775	184
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À COMPENSATION	545 778	203 247	342 531	120 076	187 928	34 527

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 80 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan actif.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2024, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

COMPENSATION – PASSIFS FINANCIERS

31/12/2025						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ^{(1) (2)}	139 685	-	139 685	99 479	19 550	20 656
Mises en pension de titres ⁽⁴⁾	407 138	199 911	207 227	9 743	193 299	4 185
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUIS À COMPENSATION	546 823	199 911	346 912	109 222	212 849	24 841

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 85 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2025, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

31/12/2024						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse ⁽³⁾	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ^{(1) (2)}	155 525	-	155 525	110 978	25 520	19 027
Mises en pension de titres ⁽⁴⁾	371 521	203 247	168 274	9 098	155 582	3 594
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS SOUIS À COMPENSATION	527 046	203 247	323 799	120 076	181 102	22 621

(1) Y compris appels de marge mais avant tout impact XVA.

(2) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 88 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse est égal au montant figurant au bilan passif.

(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 99 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Au 31 décembre 2024, les instruments dérivés ne font pas l'objet de compensation comptable au sens d'IAS 32R, mais de règlement quotidien (application du mécanisme dit de "settlement to market").

6.9 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants	2 482	2 139
Impôts différés	5 135	5 455
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	7 617	7 594
Impôts courants	1 769	1 843
Impôts différés	1 391	1 094
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS	3 160	2 937

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Décalages temporaires comptables-fiscaux	4 208	4 565
Charges à payer non déductibles	717	603
Provisions pour risques et charges non déductibles	3 689	3 570
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	(197)	392
Impôts différés sur réserves latentes	578	557
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 517	4 081
Couverture de flux de trésorerie	292	268
Gains et pertes sur écarts actuariels	32	50
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	118	57
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	(4 381)	(3 900)
Impôts différés sur résultat	(1 043)	(760)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	3 744	4 361

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 258 millions d'euros pour 2025 contre 302 millions d'euros en 2024

Les impôts différés sont nettés au bilan par palier d'intégration fiscale.

Afin de déterminer le niveau d'impôt différé actif devant être comptabilisé, le Groupe Crédit Agricole prend en compte pour chaque entité ou groupe fiscal concerné le régime fiscal applicable et les projections de résultat établies lors du processus budgétaire.

CONTRÔLES FISCAUX

Garantie de passif CLSA

Le Groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

À la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du Groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Contrôle fiscal Crédit Agricole Consumer Finance

Crédit Agricole Consumer Finance avait fait l'objet de contrôles en 2018 et 2019 ayant porté respectivement sur les périodes 2014-2015 et 2016-2017, dont les rappels ont été mis en recouvrement. En 2021, Crédit Agricole Consumer Finance a déposé des réclamations contentieuses auprès de l'administration fiscale afin de contester certains de ces rappels. Les procédures contentieuses engagées sont en cours.

Contrôle fiscal Pacifica

Pacifica a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en 2024 et 2025 au titre des exercices 2021, 2022 et 2023. Toutes les vérifications de comptabilité sont achevées à fin 2025. Pacifica conteste de façon motivée certains points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

6.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs	35 742	43 342
Comptes de stocks et emplois divers	502	436
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers ⁽¹⁾	34 204	42 073
Comptes de règlements	1 024	823
Capital souscrit non versé	12	10
Comptes de régularisation	9 480	10 703
Comptes d'encaissement et de transfert	3 304	3 586
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	893	1 477
Produits à recevoir	2 360	2 325
Charges constatées d'avance	1 736	1 845
Autres comptes de régularisation	1 187	1 470
VALEUR AU BILAN	45 222	54 044

(1) Dont 809,5 millions d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2025, contre 803,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Autres passifs ⁽¹⁾	46 651	50 373
Comptes de règlements	2 346	1 361
Créditeurs divers	32 553	38 289
Versements restant à effectuer sur titres	9 599	8 500
Dettes locatives	2 151	2 222
Autres	2	2
Comptes de régularisation	24 747	20 518
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	3 895	3 568
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	4 535	1 596
Produits constatés d'avance	4 852	4 433
Charges à payer	8 405	8 078
Autres comptes de régularisation	3 060	2 844
VALEUR AU BILAN	71 398	70 892

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

BILAN DES ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	27
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	131
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	-	35
Comptes de régularisation et actifs divers	-	119
Contrats d'assurance émis – Actif	-	-
Contrats de réassurance détenus – Actif	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-
Immeubles de placement	-	1
Immobilisations corporelles	-	34
Immobilisations incorporelles	-	1
Écarts d'acquisition	-	478
TOTAL DE L'ACTIF	-	826
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs financiers au coût amorti	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-
Passifs d'impôts courants et différés	-	13
Comptes de régularisation et passifs divers	-	181
Contrats d'assurance émis – Passif	-	-
Contrats de réassurance détenus – Passif	-	-
Provisions	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Mise à la juste valeur des actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées (hors fiscalité)	-	-
TOTAL DU PASSIF	-	194
ACTIF NET DES ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-	632

COMPTE DE RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Produit net bancaire	-	-
Charges générales d'exploitation	-	-
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Coût du risque	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-	-
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-
RÉSULTAT NET	-	-
Résultat lié à la mise à leur juste valeur des activités abandonnées	-	-
RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	-	-
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE	-	-

FLUX DE TRÉSORERIE NETS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-	-
TOTAL	-	-

6.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Immeubles de placement évalués au coût	2 559	2 569
Immeubles de placement évalués à la juste valeur	9 252	9 513
TOTAL IMMEUBLES DE PLACEMENT	11 811	12 082

IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT

Les immeubles de placement évalués au coût dans les états financiers du Groupe sont les immeubles, y compris donnés en location simple, qui ne constituent pas des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Transferts en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	Autres mouvements	31/12/2025
Valeur brute	3 382	77	400	(198)	-	-	(215)	3 448
Amortissements et dépréciations	(813)	(20)	(97)	39	-	-	3	(889)
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT ⁽¹⁾	2 569	57	303	(159)	-	-	(212)	2 559

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Transferts en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	Autres mouvements	31/12/2024
Valeur brute	2 916	226	304	(147)	-	-	83	3 382
Amortissements et dépréciations	(729)	(26)	(99)	46	-	-	(5)	(813)
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS AU COÛT ⁽¹⁾	2 187	200	205	(101)	-	-	78	2 569

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les immeubles de placement évalués à la juste valeur dans les états financiers du Groupe sont les immeubles qui constituent des éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec éléments de participation directe.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Variations de juste valeur	Autres mouvements	31/12/2025
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	9 513	-	391	(574)	-	(130)	52	9 252

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Variations de juste valeur	Autres mouvements	31/12/2024
IMMEUBLES DE PLACEMENT ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR	9 972	-	505	(715)	-	(200)	(49)	9 513

JUSTE VALEUR DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les immeubles de placement du Groupe Crédit Agricole font l'objet d'une évaluation par des experts qualifiés. Ces experts immobiliers indépendants ont recours à une combinaison de plusieurs méthodes d'évaluation permettant d'établir une valeur de marché. La pondération de chacune de ces méthodes par rapport à une autre nécessite une part de jugement et évolue en fonction des caractéristiques de marché propres à chaque immeuble (localisation, type d'immobilier i.e. résidentiel, commercial ou de bureaux, etc.).

Les principales méthodes d'évaluation et les hypothèses clés associées sont les suivantes :

- la méthode par capitalisation, qui consiste à capitaliser les revenus que l'immeuble est susceptible de générer, en appliquant un taux de capitalisation à une valeur locative, en règle générale déterminée par comparaison avec les loyers pratiqués pour des biens de même typologie situés dans le secteur géographique de l'immeuble. Les autres hypothèses clés utilisées sont les hypothèses de taux d'indexation des loyers pour les années futures, et la durée moyenne de commercialisation des surfaces vacantes ;

- la méthode par comparaison, qui consiste à déterminer une valeur métrique vénale à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou similaires ;
- la méthode par actualisation des flux financiers (ou méthode des *Discounted Cash Flows* – DCF), qui consiste en l'actualisation des flux financiers bruts ou nets attendus, sur une période donnée. Cette méthode repose sur deux principales hypothèses que sont les flux de trésorerie qui seront dégagés ainsi que les hypothèses de taux d'indexation des loyers pour les années futures, et le taux d'actualisation utilisé.

L'évaluation des immeubles de placement tient compte des éventuels plans d'investissement prévus afin de répondre aux exigences réglementaires liées au changement climatique, telles que le décret tertiaire pour l'immobilier commercial et de bureaux, et les nouvelles règles en matière de diagnostic énergétique pour l'immobilier résidentiel.

(en millions d'euros)		31/12/2025	31/12/2024
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	89	7
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	12 007	12 558
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	776	541
VALEUR DE MARCHÉ DES IMMEUBLES DE PLACEMENT		12 873	13 106

6.13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2025
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION							
Valeur brute	30 731	(21)	2 970	(1 530)	(69)	401	32 481
Amortissements et dépréciations	(16 087)	(24)	(1 933)	1 012	45	(54)	(17 041)
VALEUR AU BILAN	14 644	(45)	1 037	(518)	(24)	347	15 440
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Valeur brute	11 842	132	960	(274)	(5)	5	12 660
Amortissements et dépréciations	(8 052)	(17)	(899)	120	5	1	(8 842)
VALEUR AU BILAN	3 790	115	61	(154)	-	7	3 818

(1) L'augmentation du poste "Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles" sur la période s'explique principalement (pour + 321 millions d'euros) par le reclassement en immeubles d'exploitation d'immeubles auparavant qualifiés d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION							
Valeur brute	28 496	291	3 077	(1 119)	13	(30)	30 731
Amortissements et dépréciations	(15 071)	(65)	(1 812)	755	(8)	115	(16 087)
VALEUR AU BILAN	13 425	226	1 265	(363)	6	85	14 644
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Valeur brute	10 882	462	985	(454)	2	(35)	11 842
Amortissements et dépréciations	(7 393)	(70)	(759)	182	(1)	(13)	(8 052)
VALEUR AU BILAN	3 488	393	227	(272)	2	(48)	3 790

6.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	31/12/2024 brut	31/12/2024 net	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025 brut	31/12/2025 net
Banque de proximité en France	5 642	4 427	9	-	(1)	-	-	5 652	4 435
dont LCL	5 558	4 354	-	-	-	-	-	5 559	4 354
dont Caisses régionales	84	73	9	-	(1)	-	-	93	82
Banque de proximité à l'international	3 316	809	-	-	-	(1)	-	3 314	808
dont Italie	3 042	796	-	-	-	-	-	3 043	796
dont Pologne	220	-	-	-	-	-	-	223	-
dont Ukraine	30	-	-	-	-	-	-	26	-
dont autres pays	24	13	-	-	-	(1)	-	22	12
Gestion de l'épargne et assurances	8 488	8 488	215	(67)	-	17	(26)	8 627	8 627
dont gestion d'actifs ⁽¹⁾	5 898	5 898	-	(67)	-	7	-	5 838	5 838
dont assurances ⁽²⁾	1 261	1 261	114	-	-	-	-	1 375	1 375
dont banque privée internationale ^{(4) (3)}	1 329	1 329	101	-	-	10	(26)	1 414	1 414
Services financiers spécialisés	3 181	1 425	11	-	-	-	(33)	3 159	1 404
dont crédit à la consommation (hors Agos)	1 842	1 049	-	-	-	-	(26)	1 795	1 023
dont crédit à la consommation – Agos	672	103	-	-	-	-	-	693	103
dont affacturage ⁽⁵⁾	667	273	11	-	-	-	(7)	671	278
Grandes clientèles	2 881	1 560	-	-	-	(2)	26	2 905	1 585
dont banque de financement et d'investissement	1 818	497	-	-	-	(1)	-	1 817	496
dont services financiers aux institutionnels ⁽⁴⁾	1 063	1 063	-	-	-	-	26	1 088	1 089
Activités hors métiers	205	189	1	-	-	-	-	205	190
TOTAL	23 713	16 899	236	(67)	(1)	15	(33)	23 862	17 050
Part du Groupe ⁽⁶⁾	21 649	15 006	235	(61)	-	13	292	22 126	15 485
Participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁶⁾	2 065	1 893	-	(6)	-	3	(325)	1 736	1 565

(1) Diminution de l'écart d'acquisition de la Gestion d'actifs pour un montant de 67 millions d'euros à la suite de la cession des entités Amundi US.

(2) Augmentation de l'écart d'acquisition de l'Assurance pour un montant de 114 millions d'euros lié à l'entrée dans le périmètre de consolidation d'Abanca et des entités Più Vera.

(3) Augmentation de l'écart d'acquisition de la Banque privée pour un montant de 101 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de Banque Thaler.

(4) Transfert d'actifs Degroof Petercam à CACEIS impliquant un transfert d'écart d'acquisition pour un montant de 26 millions d'euros.

(5) Augmentation de l'écart d'acquisition de CAL&F pour un montant de 11 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition de Merca Leasing.

(6) Écart d'acquisition part du Groupe rehaussé à la suite du rachat de la participation de Santander dans CACEIS.

DÉTERMINATION DE LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des UGT auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité a reposé sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultaient de trajectoires d'activité établies sur trois ans (2026-2028) dans le cadre du PMT 2028, extrapolés sur une quatrième et une cinquième année afin de converger vers une année terminale normalisée. Les trajectoires financières projetées se fondent sur un scénario économique tenant notamment compte des anticipations d'évolution des taux d'intérêt et de l'inflation.

En 2025, malgré l'environnement international instable, l'économie mondiale a bien résisté. Aux États-Unis, la croissance a bien résisté en 2025 (2,1 %) et devrait légèrement accélérer en 2026 (2,3 %) : fondamentaux économiques supposés rester sains, ralentissement du marché du travail sans redressement sensible du taux de chômage, poursuite des investissements dans l'IA à un rythme moins effréné, soutien budgétaire aux entreprises et ménages aisés. En revanche, l'inflation se maintiendrait au-dessus de l'objectif de 2 % en

2026. En zone euro, malgré un commerce extérieur impacté par les droits de douane, la vigueur de l'euro et la concurrence asiatique, la croissance a accéléré en 2025. En 2026, la bonne santé des agents privés, les conditions financières encore favorables et une politique budgétaire légèrement expansionniste permettraient d'absorber le choc de confiance lié à la guerre commerciale et à l'incertitude géopolitique. Le scénario retient une croissance alignée sur son rythme potentiel, soutenue par l'accélération de l'investissement. La croissance pourrait ainsi se situer autour de 1,2 % en 2026 après 1,4 % en 2025. Les taux d'inflation totale et sous-jacente devraient tous deux se situer sous la cible de 2 % à la fin de l'année 2026. Sur le front monétaire, le scénario opte pour la "ligne dure" de la Fed et suppose une stabilité du taux des Fed funds en 2026 suivie d'un assouplissement en 2027. Dans la zone euro, la résistance anticipée de la croissance devrait inciter la BCE à ne pas assouplir davantage sa politique monétaire en 2026. À la stabilité des taux directeurs prévue en 2026 succéderait un resserrement portant le taux de dépôt à 2,50 % en 2027.

Pour les besoins des tests de dépréciation réalisés au 31 décembre 2025, les taux de croissance à l'infini, les taux d'actualisation et les taux d'allocation de fonds propres en proportion des emplois pondérés se répartissent par pôle métier selon le tableau ci-après :

En 2025 (périmètre intégration globale Groupe Crédit Agricole)	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Fonds propres alloués
Banque de proximité en France – LCL	2,0 %	7,6 %	11 % à 12 %
Banque de proximité à l'international – Italie	2,0 %	9,3 %	14 % à 15 %
Banque de proximité à l'international – Autres	4,0 %	20,2 %	12 % à 13 %
Services financiers spécialisés	2,0 %	7,6 % à 9,8 %	11 % à 12 %
Gestion de l'épargne et assurances			11 % à 15 % 80 % de la marge de solvabilité (Assurances)
	2,0 %	7,6 % à 8,5 %	
Grandes clientèles	2,0 %	8,1 % à 9,4 %	11 % à 15 %

La détermination des taux d'actualisation se base sur une moyenne mensuelle glissante sur 15 ans. À fin 2025, le niveau des taux d'actualisation est en légère baisse, de l'ordre de 5 à 15 points de base, par rapport à l'exercice de l'année dernière.

Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2025 restent inchangés par rapport à ceux utilisés au 31 décembre 2024.

SENSIBILITÉ DE LA VALORISATION DES UGT AUX PRINCIPAUX PARAMÈTRES DE VALORISATION

La sensibilité des valeurs d'utilité des UGT composant chacun des grands pôles métiers à la variation de certains paramètres de valorisation, appliquée de manière uniforme à toutes les UGT, est présentée dans le tableau suivant :

En 2025	Sensibilité aux fonds propres alloués	Sensibilité au taux d'actualisation		Sensibilité au coût du risque en année terminale		Sensibilité au coefficient d'exploitation en année terminale	
	+ 100 pb	- 50 pb	+ 50 pb	- 10 %	+ 10 %	- 100 pb	+ 100 pb
Banque de proximité en France – LCL	(2,4 %)	+ 9,1 %	(7,6 %)	+ 1,9 %	(1,9 %)	+ 2,8 %	(2,8 %)
Banque de proximité à l'international – Italie	(3,7 %)	+ 6,1 %	(5,3 %)	+ 2,0 %	(2,0 %)	+ 2,0 %	(2,0 %)
Banque de proximité à l'international – Autres	(3,0 %)	+ 2,2 %	(2,1 %)	+ 0,8 %	(0,8 %)	+ 0,9 %	(0,9 %)
Services financiers spécialisés	(4,4 %)	+ 7,9 %	(6,7 %)	+ 5,4 %	(5,4 %)	+ 2,6 %	(2,6 %)
Gestion de l'épargne et assurances	(0,6 %)	+ 9,8 %	(8,2 %)	+ 0,1 %	(0,1 %)	+ 1,5 %	(1,5 %)
Grandes clientèles	(1,2 %)	+ 8,0 %	(6,9 %)	+ 0,5 %	(0,5 %)	+ 2,3 %	(2,3 %)

L'UGT Banque de proximité en France – LCL et l'UGT Crédit à la consommation (hors Agos) restent cependant sensibles à l'évolution de certains paramètres.

S'agissant des paramètres financiers :

- Une variation de + 50 points de base du taux d'actualisation ne conduirait pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour l'ensemble des UGT.
En retenant une hypothèse de hausse marquée des taux d'actualisation de 100 points de base, l'écart resterait positif sur l'ensemble des UGT.
- Une variation de + 100 points de base du niveau de fonds propres CET1 alloués aux UGT conduirait à toujours constater un écart positif sur l'ensemble des UGT.

S'agissant des paramètres opérationnels :

- Les hypothèses de dégradation simulées, à savoir le scénario d'un alourdissement de + 10 % du coût du risque en dernière année de projection conjugué à une variation de + 100 points de base du coefficient d'exploitation pour cette même année, ne conduiraient pas à constater d'écart négatif entre valeur d'utilité et valeur consolidée pour l'ensemble des UGT.

6.15 PROVISIONS

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
Risques sur les produits épargne-logement	197	-	33	-	(38)	-	-	192
Risques d'exécution des engagements par signature	2 099	-	2 804	(13)	(2 941)	(40)	(3)	1 907
Risques opérationnels	390	-	131	(24)	(83)	(1)	9	421
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 473	8	267	(117)	(87)	(1)	(53)	1 489
Litiges divers	483	-	129	(129)	(108)	-	(54)	321
Participations	9	-	10	(5)	(5)	-	-	10
Restructurations	10	-	-	(2)	-	-	-	8
Autres risques	1 082	9	486	(139)	(235)	1	154	1 357
TOTAL	5 742	16	3 861	(429)	(3 497)	(41)	53	5 705

(1) Dont 917 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tel que détaillé dans la note 7.4, dont 177 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Au 31 décembre 2025, les engagements sociaux (retraites) et assimilés comprennent 151 millions d'euros (103 millions d'euros au 31 décembre 2024) de provisions au titre des coûts sociaux des plans d'adaptation et la provision pour restructurations enregistre les coûts non sociaux de ces plans.

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
Risques sur les produits épargne-logement	262	-	2	-	(68)	-	-	197
Risques d'exécution des engagements par signature	1 863	-	3 122	(27)	(2 860)	23	(23)	2 099
Risques opérationnels	385	-	123	(39)	(75)	(1)	(4)	390
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	1 559	11	158	(127)	(82)	(2)	(45)	1 473
Litiges divers	513	-	83	(34)	(126)	1	47	483
Participations	9	-	3	(1)	(2)	-	-	9
Restructurations	5	-	7	(1)	-	-	-	10
Autres risques	912	6	567	(157)	(231)	(1)	(16)	1 082
TOTAL	5 508	17	4 068	(386)	(3 444)	20	(41)	5 742

(1) Dont 968 millions d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 170 millions d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

ENQUÊTES, DEMANDES D'INFORMATIONS ET PROCÉDURES CONTENTIEUSES

Dans le cadre habituel de ses activités, Crédit Agricole S.A. fait régulièrement l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger. Les provisions comptabilisées reflètent la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (*Fed*) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le *District Attorney* de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

Euribor/Libor et autres indices

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles ont été en discussion. Depuis, ces autorités ne se sont plus manifestées auprès de Crédit Agricole S.A. ou de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor, autorité qui ne s'est pas manifestée depuis lors auprès de Crédit Agricole CIB.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit à 110 millions d'euros l'amende infligée à Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, en les exonérant de certaines pratiques alléguées, mais rejette la plupart des moyens d'annulation invoqués. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

O'Sullivan et Tavera

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New York ("O'Sullivan I").

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs ("O'Sullivan II").

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs ("Tavera").

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du *US Anti-Terrorism Act* et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act* et réclament des dommages-intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Dans l'affaire O'Sullivan I, le tribunal a rejeté la plainte le 28 mars 2019, a rejeté la requête des demandeurs visant à modifier leur plainte le 25 février 2020 et a rejeté la requête des demandeurs

visant à obtenir un jugement définitif afin de permettre aux demandeurs de faire appel le 29 juin 2021. Le 9 novembre 2023, le tribunal a suspendu la procédure dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans trois affaires relatives à l'*US Anti-Terrorism Act* auxquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ne sont pas parties – l'affaire Freeman c. HSBC Holdings, PLC, n° 14-cv-6601 (E.D.N.Y.) ("Freeman I"), Freeman c. HSBC Holdings plc, n° 18-cv-7359 (E.D.N.Y.) ("Freeman II") et Stephens c. HSBC Holdings plc, n° 18-cv-7439 (E.D.N.Y.).

Le 6 avril 2020, l'affaire O'Sullivan II a été suspendue en attendant la résolution de l'affaire O'Sullivan I, suspension qui a été prolongée le 20 décembre 2023.

L'affaire Tavera a également été suspendue depuis le 19 février 2019. Le 8 novembre 2023, la suspension a été prolongée dans l'attente de la résolution de certaines requêtes dans les affaires Freeman I, Freeman II et Stephens. La suspension a été de nouveau prolongée le 21 octobre 2025.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V.

Les conditions de révision des taux d'intérêts de crédits renouvelables commercialisés par Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., filiale à 100 % de Crédit Agricole Consumer Finance SA, et ses filiales font l'objet de réclamations d'un certain nombre d'emprunteurs qui portent sur les critères de révision de ces taux et d'éventuels trop-perçus d'intérêts.

Le 21 janvier 2019, dans deux affaires concernant des filiales de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V., la commission des appels de la KIFID (instance néerlandaise spécialisée dans les litiges concernant les services financiers) a jugé que, en cas d'absence d'information ou d'information insuffisante sur les éléments précis déterminant le taux d'intérêt, celui-ci devait suivre l'évolution des taux d'intérêt du marché des prêts à la consommation.

Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a mis en place en mai 2020 un plan de compensation au profit de clients emprunteurs qui tient compte des décisions de la KIFID précitées. D'autres établissements aux Pays-Bas ont mis en place des plans de compensation. Le Conseil de surveillance de Crédit Agricole Consumer Finance Nederland B.V. a décidé de clôturer ce plan de compensation le 1^{er} mars 2021.

CACEIS Allemagne

CACEIS Allemagne a reçu des autorités fiscales bavaroises le 30 avril 2019 une demande de restitution d'impôts sur dividendes remboursés à certains de ses clients en 2010.

Cette demande portait sur un montant de 312 millions d'euros. Elle était assortie d'une demande de paiement de 148 millions d'euros d'intérêts (calculés au taux de 6 % l'an).

CACEIS Allemagne (CACEIS Bank SA) conteste vigoureusement cette demande qui lui apparaît dénuée de tout fondement. CACEIS Allemagne a déposé des recours auprès de l'administration fiscale pour, d'une part, contester sur le fond cette demande et d'autre part, solliciter un sursis à exécution du paiement dans l'attente de l'issue de la procédure au fond. Le sursis à exécution a été accordé pour le paiement des 148 millions d'euros d'intérêts et rejeté pour la demande de restitution du montant de 312 millions d'euros. CACEIS Bank SA a contesté cette décision de rejet. La décision de rejet étant exécutoire, le paiement de la somme de 312 millions a été effectué par CACEIS Bank SA qui a inscrit dans ses comptes, compte tenu des recours intentés, une créance d'un montant équivalent. Par une décision du 25 novembre 2022, les services fiscaux de Munich ont rejeté le recours de CACEIS Bank SA sur le fond. CACEIS Bank SA a saisi le 21 décembre 2022 le tribunal fiscal de Munich d'une action en contestation de la décision précitée des services fiscaux de Munich et de la demande de restitution d'impôts sur dividendes précitée. Confiant dans ses arguments, CACEIS Bank SA n'a opéré aucune modification dans ses comptes.

CA Bank Polska

Entre 2007 et 2008, CA Bank Polska ainsi que d'autres banques polonaises ont accordé des prêts hypothécaires libellés ou indexés sur la monnaie suisse (CHF) et remboursables en PLN. L'augmentation significative du taux de change du CHF par rapport à la monnaie polonaise (PLN) a occasionné une augmentation importante de la charge de remboursement pour les emprunteurs.

Les tribunaux considérant que les clauses de ces contrats de prêts qui permettent aux banques de déterminer unilatéralement le taux de change applicable sont abusives, le nombre de litiges avec les banques est en constante augmentation.

En mai 2022, CA Bank Polska a ouvert un programme de règlement amiable des réclamations soulevées par les emprunteurs.

Action des porteurs de fonds H2O

Les 20 et 26 décembre 2023, les membres d'une association dénommée "Collectif Porteurs H2O" ont assigné CACEIS Bank devant le tribunal des activités économiques de Paris aux côtés des sociétés Natixis Investment Managers et KPMG Audit, dans le cadre d'une action au fond introduite à titre principal à l'encontre des sociétés H2O AM LLP, H2O AM Europe SAS et H2O AM Holding. BPCE, Natixis SA et KPMG SA ont été attirées à la procédure par la suite.

Les demandeurs se présentent comme des porteurs de parts de fonds gérés par les sociétés du groupe H2O dont certains actifs ont été cantonnés dans des "side pockets" en 2020, et des titulaires de contrats d'assurance-vie investis dans des unités de compte représentatives de ces fonds.

Depuis l'introduction de l'instance, le nombre de demandeurs qui était initialement de 6 077 a évolué à la hausse (interventions volontaires) et à la baisse (désistements), il est aujourd'hui de l'ordre de 8 800.

Les demandeurs sollicitent la condamnation solidaire du groupe H2O et de l'ensemble des autres défendeurs à des dommages et intérêts en réparation du préjudice qu'ils estiment lié au cantonnement des fonds concernés.

Le montant des demandes a lui aussi évolué au cours de la procédure, il est à ce jour de l'ordre de 610 millions d'euros.

Pour rechercher la responsabilité "in solidum" de CACEIS Bank avec les codéfendeurs, les demandeurs allèguent qu'elle aurait manqué à ses obligations de contrôle en sa qualité de dépositaire des fonds.

Dans une décision du 17 décembre 2025, la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé à l'encontre de la société CACEIS Bank une sanction pécuniaire de 3,5 millions d'euros et un avertissement pour des manquements relatifs à certains contrôles effectués en sa qualité de dépositaire sur sept fonds gérés par la société H2O. La Commission des sanctions mentionne toutefois dans sa décision que "si ces manquements n'ont pas permis de détecter en amont certains des manquements de H2O à ses propres obligations, il n'en demeure pas moins que ce sont les décisions d'investissement prises par cette dernière dans des titres inéligibles qui sont à l'origine du préjudice qu'ont pu subir les porteurs de parts des fonds".

Cette décision n'est pas définitive et peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois.

Cum-Cum – Enquête du PNF

Crédit Agricole CIB, au même titre que d'autres établissements bancaires, a fait l'objet d'une enquête préliminaire initiée début 2023 par le Parquet national financier dans le cadre du dossier dit "Cum-Cum".

Crédit Agricole CIB a coopéré à cette enquête, qui a permis de démontrer qu'elle n'avait instauré aucun système ou aucune politique visant à inciter ses clients étrangers à réaliser des opérations de prêts-emprunts de titres ou de dérivés sur titres dans un but de fraude fiscale, et qu'elle avait mis en place des règles internes afin d'encadrer strictement les opérations autour du détachement du dividende dès l'introduction des dispositions de l'article 119 bis du Code général des impôts issue de la loi de finances pour 2019.

Pour la période allant de 2013 à 2023, le Parquet national financier a considéré qu'un certain nombre d'opérations de prêts-emprunts de titres et de dérivés sur actions conclues à des niveaux de prix fixés par le marché constitue de l'arbitrage de dividendes.

Dans ce contexte, le Parquet National Financier a proposé un règlement de ce dossier sous la forme d'une convention judiciaire d'intérêt public, aux termes de laquelle Crédit Agricole CIB a consenti à s'acquitter d'une amende d'intérêt public d'un montant de 88,2 millions d'euros.

Cette convention, qui ne constitue pas une condamnation pénale et qui n'emporte aucune déclaration de culpabilité de Crédit Agricole CIB, a été validée par le président du tribunal judiciaire de Paris le 8 septembre 2025.

Le paiement de l'amende d'intérêt public n'a pas affecté significativement les comptes de Crédit Agricole CIB de l'exercice 2025 compte tenu des provisions constituées.

Crédit Agricole Auto Bank

Le 7 octobre 2025, la FCA (*Financial Conduct Authority*) au Royaume-Uni a publié un projet de plan de dédommagement des emprunteurs ayant souscrit un contrat de financement automobile entre le 6 avril 2007 et le 1^{er} novembre 2024. Sont concernés les contrats qui, selon la FCA, auraient donné lieu à une relation inéquitable entre l'emprunteur et son établissement financier du fait des modalités de rémunération du distributeur automobile intermédiaire de crédit.

Cette publication fait suite à une décision du 1^{er} août 2025 de la cour suprême au Royaume-Uni concernant des établissements concurrents mis en cause par leurs clients s'agissant des conditions de leurs contrats de financement automobile. Dans cette décision, la cour a remis en cause les modalités de rémunération des intermédiaires de crédit estimant qu'elles conduisaient à un déséquilibre entre les parties.

Le projet de plan a fait l'objet d'une consultation publique dont la date limite de réponse par les parties prenantes était le 12 décembre 2025. La FCA prévoit de confirmer les critères de ce plan d'ici mars 2026.

Sont notamment concernés par ce projet de plan CA Auto Finance UK, filiale à 100 % de Crédit Agricole Auto Bank elle-même détenue intégralement par CA Consumer Finance SA ainsi que Ferrari Financial Services UK, entreprise détenue conjointement par Crédit Agricole Auto Bank et le constructeur automobile Ferrari.

PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT**Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne**

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 103	10 513
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 864	36 349
Ancienneté de plus de 10 ans	64 113	37 216
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	77 080	84 077
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	14 017	14 062
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	91 097	98 139

Les encours de collecte, hors prime de l'État, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2025 pour les données au 31 décembre 2025 et à fin novembre 2024 pour les données au 31 décembre 2024.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Plans d'épargne-logement	613	491
Comptes épargne-logement	220	171
TOTAL ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	833	662

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	12	25
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	17	50
Ancienneté de plus de 10 ans	151	115
TOTAL PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT	179	190
TOTAL COMPTES ÉPARGNE-LOGEMENT	13	7
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	192	196

La provision Épargne Logement comprend trois composantes :

- la composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées ;
- la composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées ;
- la composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Le coefficient d'utilisation des droits à prêt avait été estimé à dire d'expert à la suite de la hausse des taux de 2022. Au 31 décembre 2024, le Groupe Crédit Agricole avait décidé de figer le niveau de la provision Épargne Logement à son niveau du 30 juin 2024 compte tenu de l'incertitude quant au niveau futur du coefficient d'utilisation des droits à prêt des PEL au regard de la stabilisation du marché immobilier.

Le Groupe considère disposer désormais d'un recul suffisant pour calibrer le coefficient d'utilisation des droits à prêt en tenant comptes d'observations historiques.

Le Groupe a, par ailleurs, poursuivi ses travaux d'affinement méthodologique, notamment des modalités de prise en compte des scénarios de taux (approche multi-scénario).

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les plans et les comptes épargne-logement collectés par les Caisses régionales figurent à 100 % au passif des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

L'encours de crédits des plans et comptes épargne-logement est affecté pour moitié au Groupe Crédit Agricole et pour moitié aux Caisses régionales dans les tableaux ci-dessus.

Les montants comptabilisés en provisions sont représentatifs de la part du risque supporté par Crédit Agricole S.A., et LCL et les Caisses régionales.

En conséquence, le rapport entre la provision constituée et les encours figurant au bilan du Groupe Crédit Agricole n'est pas représentatif du niveau de provisionnement du risque épargne-logement.

Engagements de paiement irrévocables versés au Fonds de résolution unique

Le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article.

Conformément au règlement d'exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds de résolution unique (FRU) en application de l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU (Conseil de résolution unique) appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables,

effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de maintenir les moyens financiers disponibles du fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés.

Ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de résolution unique. Celui-ci s'élève à 809,5 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 803,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 (cf. note 6.10).

Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

6.16 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée ⁽¹⁾	25 851	28 903
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽²⁾	5	5
Dépôts de garantie à caractère mutuel	224	224
Titres et emprunts participatifs	2	2
VALEUR AU BILAN	26 082	29 134

(1) Ce poste comprend les émissions de titres subordonnés remboursables "TSR".

(2) Ce poste comprend les émissions de titres super-subordonnés "TSS" et de titres subordonnés à durée indéterminée "TSDI".

ÉMISSIONS DE DETTES SUBORDONNÉES

Les émissions de dettes subordonnées du Groupe Crédit Agricole entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du Groupe Crédit Agricole.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (directive CRD 4/règlement CRR ⁽¹⁾) et leurs modalités d'application en droit français définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoient les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ou plus ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par le jeu de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital dans certaines circonstances, et ce conformément au droit français applicable transposant la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD ⁽²⁾).

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior chirographaires (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable : les dettes subordonnées sont junior aux dettes senior chirographaires non préférées et préférées. Par conséquent, les instruments de dettes subordonnées sont convertis en capital ou dépréciés en priorité et en tout état de cause avant les instruments de dettes senior chirographaires, notamment en cas de mise en œuvre de l'outil de renflouement interne ("Bail-In") par les autorités compétentes dans le cadre de la mise en résolution de l'entité émettrice. De la même manière, en cas de liquidation de cette même entité émettrice, les créanciers de ces instruments de dettes subordonnées ne seront potentiellement payés, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le paiement de ces instruments de dettes chirographaires préférées et non préférées.

(1) Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée notamment par la directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019 (et ses transpositions en droit français) et règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que complété et amendé, en ce compris notamment au travers du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

(2) Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que complétée et amendée, en ce compris notamment au travers de la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019.

6.17 INSTRUMENTS FINANCIERS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Les principales émissions d'instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact en capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

Date d'émission	Devise			Au 31 décembre 2025				
		Montant en devises au 31 décembre 2024	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2025	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération – part du Groupe – cumulée	Frais d'émission nets d'impôt	Impact en Capitaux propres part du Groupe Cumulé
		(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
08/04/2014	GBP	103	(103)	-	-	-	-	-
19/01/2016	USD	1 250	(1 250)	-	-	-	-	-
14/10/2020	EUR	750	-	750	750	(156)	(5)	589
23/06/2021	GBP	397	(310)	87	105	(34)	-	71
04/01/2022	USD	1 250	-	1 250	1 102	(216)	(8)	878
10/01/2023	EUR	1 250	-	1 250	1 250	(267)	(9)	974
09/01/2024	EUR	1 250	-	1 250	1 250	(159)	(9)	1 082
02/10/2024	USD	1 250	-	1 250	1 133	(91)	(8)	1 033
20/02/2025	EUR			1 500	1 500	(74)	(11)	1 415
11/09/2025	USD			1 250	1 066	(21)	(9)	1 037
Émissions Crédit Agricole S.A.					8 156	(1 018)	(59)	7 079
17/03/2025	EUR				-	(35)	(6)	(41)
Émissions Crédit Agricole Assurances					-	(35)	(6)	(41)
Effet Part Groupe/ Participations ne donnant pas le contrôle						67		67
Souscriptions de Crédit Agricole CIB pour régulation de cours					(13)			(13)
TOTAL					8 144	(986)	(65)	7 092

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée ayant un impact sur les participations ne donnant pas le contrôle sont :

Date d'émission	Devise			Au 31 décembre 2025		
		Montant en devises au 31 décembre 2024	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31 décembre 2025	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération – Participations ne donnant pas le contrôle – Cumulée
		(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions de devises d'émission)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)
14/10/2014	EUR	215	(215)	-	-	-
13/01/2015	EUR	246	(246)	-	-	-
17/03/2025	EUR			750	750	-
Émissions Crédit Agricole Assurances					750	-
Effet Part Groupe/ Participations ne donnant pas le contrôle						(67)
TOTAL					750	(67)

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super subordonnés à durée indéterminée impactant les Capitaux propres part du Groupe et participations ne donnant pas le contrôle se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Capitaux propres part du Groupe		Participations ne donnant pas le contrôle	
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2024
TITRES SUPER-SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(519)	(464)	(8)	(35)
Évolutions des nominaux	925	(2)	-	-
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	136	129	-	-
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	(18)	(18)	-	-
Autres	-	-	-	-
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE				
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(35)	(9)	(20)	(64)
Évolutions des nominaux	-	-	290	(786)
Économie d'impôts relative à la rémunération versée aux porteurs de titres comptabilisée en résultat	14	16	-	-
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves	(6)	-	-	-
Autres	-	-	-	-

Les instruments financiers subordonnés et super-subordonnés à durée indéterminée étant considérés comme des instruments de capitaux propres émis, les effets fiscaux sur leur rémunération versée sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices au compte de résultat

6.18 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en millions d'euros)	31/12/2025					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	168 274	-	-	-	-	168 274
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	155 645	37 918	88 219	132 701	239 880	654 364
Instruments dérivés de couverture	2 282	1 471	7 370	13 950	-	25 072
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 080	15 511	71 560	143 606	8 382	245 139
Actifs financiers au coût amorti	228 410	137 386	553 134	570 258	1 559	1 490 747
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(10 368)					(10 368)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	550 322	192 287	720 283	860 515	249 821	2 573 227
Banques centrales	227	-	-	-	-	227
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	173 579	35 608	102 899	108 455	(774)	419 766
Instruments dérivés de couverture	2 293	1 411	7 093	15 779	-	26 575
Passifs financiers au coût amorti	1 196 410	128 533	175 501	90 782	-	1 591 226
Dettes subordonnées	716	4 120	12 941	8 077	228	26 082
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(9 064)					(9 064)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE ⁽¹⁾	1 364 162	169 671	298 433	223 093	(546)	2 054 813

31/12/2024

(en millions d'euros)

	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	165 815	-	-	-	-	165 815
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	155 566	48 907	78 118	112 765	212 162	607 518
Instruments dérivés de couverture	3 528	1 622	8 702	13 780	-	27 632
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 584	14 156	67 300	138 011	8 411	234 461
Actifs financiers au coût amorti	225 115	141 283	544 555	545 833	1 097	1 457 884
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(5 026)					(5 026)
TOTAL ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	551 583	205 968	698 674	810 389	221 670	2 488 284
Banques centrales	1 389	-	-	-	-	1 389
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	163 949	38 606	106 596	95 309	3 311	407 771
Instruments dérivés de couverture	2 859	1 333	8 316	19 572	-	32 079
Passifs financiers au coût amorti	1 173 999	125 799	161 856	82 272	-	1 543 926
Dettes subordonnées	2 055	3 832	12 012	11 006	229	29 134
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(7 672)					(7 672)
TOTAL PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE ⁽¹⁾	1 336 579	169 570	288 780	208 158	3 539	2 006 627

(1) Dont 6 562 millions d'euros de dettes rattachées en 2025 contre 6 331 millions d'euros en 2024.

NOTE 7

AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Salaires et traitements ^{(1) (2)}	(11 104)	(10 636)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(1 004)	(960)
Charge au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(59)	(64)
Autres charges sociales	(3 068)	(2 871)
Intéressement et participation	(900)	(836)
Impôts et taxes sur rémunération	(1 026)	(982)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	(17 163)	(16 350)

(1) Au titre de la rémunération variable différée versée aux professionnels des marchés, le Groupe Crédit Agricole a comptabilisé une charge relative aux paiements à base d'actions de 102,7 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre une charge de 110,4 millions d'euros au 31 décembre 2024.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 261 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 286 millions d'euros au 31 décembre 2024.

7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

Effectif moyen	31/12/2025	31/12/2024
France	114 137	113 368
Étranger	44 383	43 911
TOTAL	158 520	157 279

7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les

sociétés du Groupe Crédit Agricole n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein du Groupe divers régimes de retraite obligatoires à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc_Arrco, complété par des régimes supplémentaires en vigueur notamment au sein de l'UES Crédit Agricole S.A.

CARTOGRAPHIE DES RÉGIMES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES EN FRANCE

Pôles	Entités	Régimes supplémentaires obligatoires	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2025	Nombre de salariés couverts Estimation au 31/12/2024
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime professionnel agricole 1,24 %	2 077	2 020
Pôles Fonctions centrales	UES Crédit Agricole S.A.	Régime cadres dirigeants art. 83	194	214
Pôle Banque de proximité France – LCL	LCL	Régime cadres dirigeants art. 83	208	220
Pôle Grandes clientèles	Crédit Agricole CIB	Régime type art. 83	6 594	7 198
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CAAS/Pacifica/SPIRICA	Régime professionnel agricole 1,24 %	5 642	5 474
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CAAS/Pacifica/SPIRICA	Régime cadres dirigeants art. 83	83	74
Pôle Gestion de l'épargne et assurances	CACI/CA Indosuez Wealth (France) CA Indosuez Wealth (Group)/Amundi	Régime type art. 83	1 453	1 269

7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

VARIATION DETTE ACTUARIELLE

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	2 766	1 686	4 452	4 173
Écart de change	-	(29)	(29)	12
Coût des services rendus sur l'exercice	165	44	210	198
Coût financier	91	41	132	126
Cotisations employés	1	21	22	24
Modifications, réductions et liquidations de régime	(5)	1	(4)	(6)
Variations de périmètre	2	61	63	163
Prestations versées (obligatoire)	(161)	(100)	(261)	(286)
Taxes, charges administratives et primes	(2)	-	(2)	(1)
Gains/(Pertes) actuariels – liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(28)	36	8	50
Gains/(Pertes) actuariels – liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(57)	(35)	(91)	(1)
DETTE ACTUARIELLE À LA CLÔTURE	2 773	1 726	4 499	4 452

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(161)	(46)	(207)	(193)
Charge/Produit d'intérêt net	(12)	(1)	(12)	(1)
IMPACT EN COMPTE DE RÉSULTAT À LA CLÔTURE	(173)	(46)	(219)	(195)

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
RÉÉVALUATION DU PASSIF (DE L'ACTIF) NET				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	526	176	702	735
Écart de change	-	-	-	(4)
Gains/(Pertes) actuariels sur l'actif	6	(7)	(1)	(74)
Gains/(Pertes) actuariels – liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(28)	36	8	50
Gains/(Pertes) actuariels – liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	(57)	(35)	(91)	(1)
Ajustement de la limitation d'actifs	3	(2)	1	(4)
MONTANT DU STOCK D'ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES À LA CLÔTURE	450	169	619	702

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	2 219	1 602	3 821	3 515
Écart de change	-	(30)	(30)	12
Intérêt sur l'actif (produit)	73	42	115	107
Gains/(Pertes) actuariels	(6)	7	1	72
Cotisations payées par l'employeur	143	34	177	148
Cotisations payées par les employés	1	21	22	24
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(4)	53	49	158
Taxes, charges administratives et primes	(2)	(1)	(3)	(2)
Prestations payées par le fonds	(111)	(98)	(209)	(214)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À LA CLÔTURE	2 313	1 631	3 944	3 821

VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	216	-	216	237
Écart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	6	-	6	7
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	2
Cotisations payées par l'employeur	19	-	19	1
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	4	-	4	(1)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(10)	-	(10)	(31)
JUSTE VALEUR DES DROITS À REMBOURSEMENT À LA CLÔTURE	236	-	236	216

POSITION NETTE

(en millions d'euros)	31/12/2025			31/12/2024
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	(2 773)	(1 726)	(4 499)	(4 452)
Impact de la limitation d'actifs	(17)	(6)	(23)	(22)
Juste valeur des actifs fin de période	2 313	1 631	3 944	3 821
Autres	-	(2)	(2)	(7)
POSITION NETTE (PASSIF)/ACTIF À LA CLÔTURE	(477)	(103)	(580)	(660)

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

(en millions d'euros)	31/12/2025		31/12/2024	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	3,40 %	2,73 %	3,25 %	2,67 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,57 %	2,76 %	5,66 %	5,59 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	1,90 %	1,64 %	1,86 %	1,77 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	-	-	-	-

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES – ALLOCATIONS D'ACTIFS ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté
Actions	17,7 %	450	149	28,6 %	467	467	22,0 %	918	617
Obligations	54,7 %	1 394	371	38,6 %	629	630	48,4 %	2 023	1 000
Immobilier	5,6 %	143	-	16,1 %	263	-	9,7 %	406	-
Autres actifs	22,1 %	562	-	16,7 %	272	-	20,0 %	834	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2025, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de - 4,53 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de + 4,85 %.

La politique de couverture des engagements sociaux du Groupe Crédit Agricole répond aux règles de financement locales des régimes postérieurs à l'emploi dans les pays où un financement minimum est exigé. Au global, les engagements liés aux régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont couverts à hauteur de 93 % au 31 décembre 2025 (droits à remboursements inclus).

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

En France, les principales entités du Groupe versent des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail. Les montants sont variables suivant les usages et les conventions collectives en vigueur.

Les provisions constituées par le Groupe Crédit Agricole au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 572 millions d'euros au 31 décembre 2025.

7.6 PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

7.6.1 PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2025.

7.6.2 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ACTIONS OU EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée mis en œuvre au sein du Groupe peuvent être de deux natures :

- plans dénoués en actions ;
- plans dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les plans de rémunération variable différée en cours et à venir sont désormais dénoués en trésorerie avec indexation sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A. L'impact de la revalorisation de l'engagement sur la base du cours de l'action Crédit Agricole S.A., non significatif, a été comptabilisé en résultat net.

Ces rémunérations variables différées sont assujetties à des conditions de présence et de performance et différées en mars 2026, mars 2027, mars 2028, mars 2029 et mars 2030.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charges de rémunération. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, afin de tenir compte des conditions de présence, avec une contrepartie directe en dettes vis-à-vis du personnel avec réévaluation de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des conditions d'acquisition (conditions de présence et de performance).

NOTE 8 CONTRATS DE LOCATION

8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste "Immobilisations corporelles d'exploitation" au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en millions d'euros)

	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues en propre	13 358	12 470
Droits d'utilisation des contrats de location	2 083	2 174
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION	15 440	14 644

Le Groupe Crédit Agricole est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs...) pour des durées de un à trois ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le Groupe Crédit Agricole a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

VARIATION DES ACTIFS AU TITRE DU DROIT D'UTILISATION

Le Groupe Crédit Agricole est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont le Groupe Crédit Agricole est preneur sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2024	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2025
IMMOBILIER							
Valeur brute	3 918	2	484	(301)	(35)	(9)	4 058
Amortissements et dépréciations	(1 876)	(1)	(469)	209	14	2	(2 120)
TOTAL IMMOBILIER	2 042	1	15	(93)	(21)	(7)	1 938
MOBILIER							
Valeur brute	303	-	111	(145)	-	-	268
Amortissements et dépréciations	(171)	-	(75)	123	-	-	(124)
TOTAL MOBILIER	132	-	36	(22)	-	(1)	145
TOTAL DROITS D'UTILISATION	2 174	1	51	(115)	(21)	(7)	2 083

(en millions d'euros)	31/12/2023	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2024
IMMOBILIER							
Valeur brute	3 582	43	623	(308)	13	(35)	3 918
Amortissements et dépréciations	(1 607)	-	(443)	165	(4)	13	(1 876)
TOTAL IMMOBILIER	1 975	43	180	(143)	9	(22)	2 042
MOBILIER							
Valeur brute	244	11	68	(21)	1	-	303
Amortissements et dépréciations	(123)	-	(66)	18	(1)	-	(171)
TOTAL MOBILIER	121	11	2	(3)	-	-	132
TOTAL DROITS D'UTILISATION	2 096	54	182	(146)	9	(21)	2 174

ÉCHÉANCIER DES DETTES LOCATIVES

31/12/2025				
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	495	989	667	2 151

31/12/2024				
(en millions d'euros)	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	503	979	740	2 222

DÉTAILS DES CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(65)	(54)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(40)	(49)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(61)	(70)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(35)	(40)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	2	2
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	(9)	(1)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(529)	(510)
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION	(737)	(722)

MONTANTS DES FLUX DE TRÉSORERIE DE LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(621)	(581)

8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Le Groupe Crédit Agricole propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

PRODUITS DE CONTRATS DE LOCATION

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Location-financement	2 126	2 093
Profits ou pertes réalisés sur la vente	(74)	(50)
Produits financiers tirés des créances locatives	2 200	2 144
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	1 490	1 378
Produits locatifs	1 490	1 378

ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS DE LOYERS À RECEVOIR

(en millions d'euros)	31/12/2025						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	11 969	16 669	3 968	32 606	1 739	1 672	32 540

(en millions d'euros)	31/12/2024						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location-financement
Contrats de location-financement	8 940	19 320	4 794	33 053	1 603	1 178	32 629

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

NOTE 9 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	267 626	258 052
Engagements en faveur des établissements de crédit	2 324	4 484
Engagements en faveur de la clientèle	265 301	253 568
Engagements de garantie	227 958	218 657
Engagements d'ordre des établissements de crédit	9 493	9 486
Engagements d'ordre de la clientèle	218 465	209 171
Engagements sur titres	6 845	10 835
Titres à livrer	6 845	10 835
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	121 839	125 606
Engagements reçus des établissements de crédit	115 715	119 384
Engagements reçus de la clientèle	6 124	6 223
Engagements de garantie ⁽¹⁾	387 772	393 385
Engagements reçus des établissements de crédit	123 954	124 835
Engagements reçus de la clientèle	263 818	268 550
Engagements sur titres	6 892	9 460
Titres à recevoir	6 892	9 460

(1) Les montants déclarés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur technique dans la consolidation des garanties reçues de la clientèle et des établissements de crédit pour un montant estimé de - 70 393 millions d'euros au 31 décembre 2024, se décomposant de la manière suivante :

- engagements reçus des établissements de crédit pour - 402 millions d'euros ;
- engagements reçus de la clientèle pour - 69 991 millions d'euros.

La Banque de France a mis fin, à compter du 13 décembre 2024, au canal de remise *Additional Credit Claims Corporates* dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière. Seules les créances "prêts garantis par l'État" restent éligibles aux remises de créances en Banque Centrale.

INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE (DONT ACTIFS TRANSFÉRÉS)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	282 267	276 089
Titres prêtés	8 644	6 515
Dépôts de garantie sur opérations de marché	17 414	23 066
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	207 228	168 274
TOTAL DE LA VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE	515 552	473 943
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	9	10
Titres et valeurs reçus en pension ⁽¹⁾	255 637	238 031
Titres vendus à découvert	39 284	47 362
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS	294 929	285 402

(1) Les montants déclarés dans cette note tiennent compte d'une correction d'erreur technique dans la consolidation des garanties reçues de la clientèle et des établissements de crédit pour un montant estimé de - 5 237 millions d'euros au 31 décembre 2024, se décomposant de la manière suivante :

- titres et valeurs reçus en pension pour - 5 237 millions d'euros.

CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au 31 décembre 2025, dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la Banque de France, Crédit Agricole S.A. a déposé 69,7 milliards d'euros de créances (principalement pour le compte des Caisses régionales), contre 70,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat, Crédit Agricole S.A. a déposé 7,6 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales, contre 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2024, et 1,92 milliard d'euros ont été déposés directement par LCL.

Au 31 décembre 2025, dans le cadre des émissions sécurisées de Crédit Agricole Home Loan SFH (CA HL SFH) et de Crédit Agricole Financement de l'Habitat SFH (CA FH SFH), sociétés financières contrôlées à 100 % par Crédit Agricole S.A., 192,6 milliards d'euros de créances des Caisses régionales et de LCL ont été apportés en garantie. Ce montant se répartit entre 156,7 milliards d'euros de créances issues des Caisses régionales (dont 50,2 milliards d'euros pour CA HL SFH et 106,5 milliards d'euros pour CA FH SFH) et 35,9 milliards d'euros provenant de LCL (dont 12,3 milliards d'euros pour CA HL SFH et 23,6 milliards d'euros pour CA FH SFH).

Au 31 décembre 2025, dans le cadre des opérations auprès des supranationaux BEI/BDCE, Crédit Agricole S.A. a déposé 1,8 milliard d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Au 31 décembre 2025, dans le cadre des opérations de refinancement auprès de CDC, Crédit Agricole S.A. a déposé 2,4 milliards d'euros de créances pour le compte des Caisses régionales.

Ces dispositifs pour lesquels il n'y a pas de transfert de flux de trésorerie contractuel n'entrent pas dans le cadre des transferts d'actifs mentionnés dans la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

GARANTIES DÉTENUES

Les garanties détenues et actifs reçus en garantie par le groupe Crédit Agricole et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie sont pour l'essentiel logés chez Crédit Agricole S.A. Il s'agit principalement de créances apportées en garanties par les Caisses régionales et par leurs principales filiales bancaires à Crédit Agricole S.A., celui-ci jouant un rôle de centralisateur vis-à-vis des différents organismes de refinancement externes en vue d'obtenir des refinancements. Ces créances (immobilières, ou prêts auprès d'entreprises ou de collectivités locales) sont sélectionnées et marquées pour leur qualité et conservées au bilan des entités contributrices.

La plus grande partie de ces garanties correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis et porte principalement sur les pensions et titres en garanties d'opérations de courtage.

La politique du groupe Crédit Agricole consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Le Groupe Crédit Agricole n'en possède pas au 31 décembre 2025.

NOTE 10

RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

10.1 PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction générale du Groupe à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité du Groupe Crédit Agricole.

10.2 RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Groupe Crédit Agricole n'a pas opéré en 2025 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

NOTE 11

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'"exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations observables de *spreads* de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues faisant l'objet d'un marché actif, en fonction du sous-jacent et de la maturité de la transaction, peuvent également être inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans "la valeur au bilan" des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de juste valeur (cf. note 3.5 "Comptabilité de couverture"). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour être comptabilisés au coût amorti à l'actif du bilan, les instruments de dette doivent répondre cumulativement à deux critères :

- être gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées ;
- donner droit seulement au remboursement du principal et aux versements reflétant la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

À ce titre, les informations relatives à la valeur de marché de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- Les valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2025. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Ces fluctuations peuvent conduire à un écart pouvant être substantiel entre la juste valeur indicative présentée dans le tableau ci-après et la valeur de décomptabilisation, notamment à l'échéance ou proche de l'échéance compatible avec un modèle de gestion de collecte dans lequel les instruments financiers sont classés.
- Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.
- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
 - L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PRÊTS ET CRÉANCES	1 363 320	1 349 140	-	69 198	1 279 942
Prêts et créances sur les établissements de crédit	153 596	153 639	-	40 353	113 286
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	1 209 724	1 195 501	-	28 845	1 166 656
TITRES DE DETTES	127 427	125 237	99 029	11 326	14 882
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 490 747	1 474 377	99 029	80 524	1 294 824

(1) Pour les crédits habitats des marchés français, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est issu des données ALM.

L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux à l'actif du bilan s'élève à - 10 368 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 5 026 millions d'euros au 31 décembre 2024 et n'est pas compris dans la valeur comptable.

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PRÊTS ET CRÉANCES	1 334 301	1 330 169	-	64 249	1 265 920
Prêts et créances sur les établissements de crédit	145 459	145 534	-	37 057	108 477
Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾	1 188 842	1 184 635	-	27 192	1 157 443
TITRES DE DETTES	123 583	120 229	93 460	12 118	14 651
TOTAL ACTIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 457 884	1 450 398	93 460	76 367	1 280 571

(1) Pour les crédits habitats des marchés français, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est issu des données ALM. Précédemment, sur le périmètre des Caisses régionales, le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

JUSTE VALEUR DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI AU BILAN

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	98 048	98 061	-	97 125	936
Dettes envers la clientèle	1 199 426	1 198 684	-	817 197	381 487
Dettes représentées par un titre	293 752	293 921	169 843	120 574	3 504
Dettes subordonnées	26 082	26 469	26 054	415	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 617 308	1 617 135	195 897	1 035 311	385 927

L'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux au passif du bilan s'élève à - 9 064 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre - 7 672 millions d'euros au 31 décembre 2024 et n'est pas compris dans la valeur comptable.

(en millions d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2024	Juste valeur au 31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	88 168	88 196	-	87 525	671
Dettes envers la clientèle	1 164 511	1 164 394	-	792 644	371 750
Dettes représentées par un titre	291 247	290 035	163 614	122 736	3 684
Dettes subordonnées	29 134	29 445	28 875	570	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DONT LA JUSTE VALEUR EST INDIQUÉE	1 573 060	1 572 070	192 489	1 003 475	376 105

11.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

La valorisation des opérations de marché est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marché.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou contrôlés par le département des Risques de marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers...) ;
- de modèles validés par les équipes quantitatives du département des Risques de marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

Les ajustements de *mark-to-market* : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif.

Les réserves *bid/ask* : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteur et vendeur pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.

Les réserves pour incertitude : ces ajustements matérialisent une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs :

- les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés ;
- les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 "Évaluation de la juste valeur", Groupe Crédit Agricole intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs

- au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) ;
- aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment/Initial Margin Valuation Adjustment/Collateral Valuation Adjustment*) ;
- au risque de liquidité associé au collatéral (*Liquidity Valuation Adjustment*).

Ajustement CVA (*Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit) de nos contreparties. Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les probabilités de défaut et les pertes encourues en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de

données/prix de marché (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés lorsqu'ils existent, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement DVA (*Debit Valuation Adjustment*)

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut propre (pertes potentielles que Groupe Crédit Agricole fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par typologie de contrat de collatéral sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de Groupe Crédit Agricole) et les pertes encourues en cas de défaut.

La méthodologie employée maximise l'utilisation de données/prix de marché (utilisation du CDS Groupe Crédit Agricole pour la détermination des probabilités de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

Ajustement FVA (*Funding Valuation Adjustment*)

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent) pondérés par les *spreads* de *funding* ALM.

Sur le périmètre des dérivés "clearés", un ajustement FVA dit IMVA (*Initial Margin Value Adjustment*) est calculé afin de tenir compte des coûts et gains de financement futurs des marges initiales à poster auprès des principales chambres de compensation sur dérivés jusqu'à la maturité du portefeuille.

Ajustement ColVA (*Collateral Valuation Adjustment*)

La ColVA (*Collateral Valuation Adjustment*) est un ajustement de *mark-to-market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC collatéralisés par des titres non souverains les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de refinancement propre de ces titres (sur le marché du Repo). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs du portefeuille de transactions pondérés par un *spread* spécifique.

Selon les cas, cet ajustement peut prendre la forme d'une provision spécifique ou être intégré dans les *mark-to-market* via une courbe d'actualisation spécifique.

Ajustement LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*)

Le LVA (*Liquidity Valuation Adjustment*) est l'ajustement positif ou négatif de valorisation visant à matérialiser à la fois l'absence potentielle de versement de collatéral pour les contreparties possédant un CSA (*Credit Support Annex*), ainsi que la rémunération non standard des CSA.

Le LVA matérialise ainsi le gain ou la perte résultant des coûts de liquidité additionnels. Il est calculé sur le périmètre des dérivés OTC avec CSA.

RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	392 039	98 473	278 299	15 267
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 404	-	-	1 404
Titres reçus en pension livrée	155 857	-	149 536	6 321
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	103 671	98 299	4 721	651
Instruments dérivés	131 107	174	124 042	6 891
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	262 325	133 221	101 969	27 135
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	40 595	17 564	8 033	14 998
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	100 222	45 596	43 614	11 012
Créances sur les établissements de crédit	59	-	59	-
Créances sur la clientèle	1 525	-	1 500	25
Titres de dettes	98 638	45 596	42 055	10 987
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	5 730	-	5 730	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	115 598	70 061	44 500	1 037
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	180	-	92	88
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	180	-	92	88
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	245 139	213 140	29 921	2 078
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	8 338	2 733	3 865	1 740
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	236 801	210 407	26 056	338
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	25 072	-	25 072	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	924 575	444 834	435 261	44 480
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 752	91
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		1 610		2 225
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		22	3 282	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		1 632	5 034	2 316

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres de transaction.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	365 845	69 671	282 707	13 466
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	1 145	-	-	1 145
Titres reçus en pension livrée	149 969	-	143 500	6 469
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	73 716	69 581	3 899	236
Instruments dérivés	141 015	90	135 309	5 616
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	241 673	115 636	101 063	24 974
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	40 827	16 955	9 695	14 177
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	90 955	42 439	38 597	9 920
Créances sur les établissements de crédit	635	-	635	-
Créances sur la clientèle	1 920	-	1 892	28
Titres de dettes	88 400	42 439	36 070	9 892
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	6 495	-	6 495	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	103 304	56 243	46 264	798
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	92	-	12	80
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	92	-	12	80
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	234 461	205 867	26 347	2 247
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	8 397	2 696	3 907	1 795
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	226 064	203 173	22 440	452
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	27 632	-	27 632	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	869 611	391 174	437 749	40 687
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			1 069	7
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		988		2 308
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		16	6 914	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		1 004	7 982	2 315

Les transferts entre niveau 1 et niveau 2 concernent essentiellement les effets publics et les obligations et autres titres à revenus fixes.

Les transferts du niveau 1 vers le niveau 3 concernent essentiellement des titres de transaction.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 3 concernent essentiellement des instruments de dérivés de transaction.

Les transferts du niveau 3 vers le niveau 2 concernent essentiellement des titres reçus en pension livrée de la clientèle et des établissements de crédit et des instruments de dérivés de transaction.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en millions d'euros)	31/12/2025	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	314 911	38 164	269 429	7 318
Titres vendus à découvert	39 292	38 062	1 227	3
Titres donnés en pension livrée	162 475	-	159 481	2 994
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	113 144	102	108 721	4 321
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	104 855	10 871	76 565	17 419
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	26 575	8	26 567	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	446 341	49 043	372 561	24 737
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			192	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		56		2 301
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		3	10 288	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		59	10 480	2 301

Les transferts au passif vers et hors niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les transferts entre les niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

(en millions d'euros)	31/12/2024	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	306 142	47 154	252 054	6 934
Titres vendus à découvert	47 372	47 120	203	49
Titres donnés en pension livrée	135 285	-	131 263	4 022
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	123 485	34	120 589	2 862
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	101 629	11 461	71 904	18 264
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	32 079	5	32 075	-
TOTAL PASSIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	439 850	58 619	356 033	25 198
Transferts issus du niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			72	-
Transferts issus du niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		78		1 751
Transferts issus du niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	6 583	
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX		78	6 654	1 751

Les transferts au passif vers et hors niveau 3 concernent essentiellement des titres donnés en pension livrée des établissements de crédit, des instruments dérivés de transaction et des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les transferts entre les niveaux 1 et 2 concernent essentiellement des ventes à découvert.

Les instruments classés en niveau 1

Le niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de *Bonds* Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en niveau 3.

Les instruments classés en niveau 2

Les principaux produits comptabilisés en niveau 2 sont les suivants :

- titres reçus/donnés en pension livrée ;
- dettes comptabilisées en juste valeur sur option :
Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 2 ;
- dérivés de gré à gré :
Les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de change, taux d'intérêts), ou pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;
- les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swaptions, options de change, options sur actions, *Credit Default Swaps*, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type swaps annulables, paniers de change sur devises majeures.
Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres de valorisation significatifs sont observables. Des prix sont observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers. Les consensus de place le cas échéant, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres, options listées actions, et futures actions, cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

Les instruments classés en niveau 3

Sont classés en niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en niveaux 1 et 2, et donc principalement les produits dont la valorisation dépend de paramètres non observables de manière significative et/ou présentant un risque modèle.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est étalée en résultat sur la période d'inobservabilité qui peut être dans certains cas la maturité de la transaction.

Ainsi, le niveau 3 regroupe notamment :

- titres reçus/donnés en pension livrée :
Les opérations des pensions selon la maturité des opérations visées et leurs actifs sous-jacents ;
- créances sur la clientèle ;
- titres :
Les titres classés en niveau 3 sont essentiellement :
 - les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible,
 - des ABS pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;
- dettes comptabilisées en juste valeur sur option :
Les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du niveau 3 ;
- dérivés de gré à gré :
Les produits non observables regroupent les instruments financiers complexes faisant intervenir des paramètres jugés non observables et donc significativement exposés au risque modèle.

L'ensemble de ces principes fait l'objet d'une cartographie d'observabilité par facteur de risque/produit, sous-jacent (devises, index...) et maturité indiquant le classement retenu.

Principalement, relèvent du classement en niveau 3 :

- les produits linéaires de taux ou de change pour des maturités très longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits non linéaires de taux ou de change pour des maturités longues dans le cas des devises majeures, pour des maturités moindres dans le cas des devises émergentes ;
- les produits dérivés complexes ci-dessous ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation :
 - certains produits dérivés actions : produits optionnels sur des marchés insuffisamment profonds ou options de maturité très longue ou produits dont la valorisation dépend de corrélations non observables entre différents sous-jacents actions,
 - les swaps annulables non standard sur devises G10 ou certains swaps annulables sur devises émergentes,
 - des produits hybrides taux/crédit présentant un risque de contingence sur un émetteur (souverains ou Corporate/Financière) de type *Repack* ou *Credit Linked Note* non standards et dont la valorisation dépend de plusieurs paramètres non observables,
 - certains produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice ou dépend significativement d'une base entre deux indices,
 - les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations non observable entre plusieurs classes de risque (taux, crédit, change, inflation et actions),
 - les swaps de titrisation générant une exposition au taux de prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires.

VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Total actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2024)	40 687	-	1 145	6 469	-	236	5 616
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	(685)	-	53	(961)	-	146	(730)
Comptabilisés en résultat	(497)	-	108	(783)	-	148	(706)
Comptabilisés en capitaux propres	(188)	-	(55)	(178)	-	(2)	(24)
Achats de la période	17 752	-	821	7 247	-	194	2 972
Ventes de la période	(6 413)	-	(553)	-	-	(248)	-
Émissions de la période	27	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(5 906)	-	(85)	(4 835)	-	(1)	(912)
Reclassements de la période	23	-	23	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(17)	-	-	-	-	-	-
Transferts	(988)	-	-	(1 599)	-	324	(55)
Transferts vers niveau 3	2 316	-	-	5	-	346	1 589
Transferts hors niveau 3	(3 304)	-	-	(1 604)	-	(22)	(1 644)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2025)	44 480	-	1 404	6 321	-	651	6 891

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres à la juste valeur par résultat sur option
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2024)	14 177	-	28	9 892	798	-	-	80
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	671	-	4	83	46	-	-	2
Comptabilisés en résultat	601	-	4	83	46	-	-	2
Comptabilisés en capitaux propres	70	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	1 162	-	2	4 615	292	-	-	6
Ventes de la période	(1 130)	-	(9)	(3 794)	(98)	-	-	-
Émissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	(20)	-	-	(44)	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	139	-	-	235	(1)	-	-	-
Transferts vers niveau 3	139	-	-	236	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	(1)	(1)	-	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2025)	14 998	-	25	10 987	1 037	-	-	88

(en millions d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2024)	1 795	452	-
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	1	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	1	-	-
Achats de la période	106	335	-
Ventes de la période	(132)	(449)	-
Émissions de la période	27	-	-
Dénouements de la période	(9)	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	(17)	-	-
Transferts	(31)	-	-
Transferts vers niveau 3	1	-	-
Transferts hors niveau 3	(32)	-	-
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2025)	1 740	338	-

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(756)
Comptabilisés en résultat	(485)
Comptabilisés en capitaux propres	(270)

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

(en millions d'euros)	Passifs financiers détenus à des fins de transaction							
	Total	Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2024)	25 198	49	4 022	-	-	-	2 862	18 264
Gains/pertes de la période ⁽¹⁾	1 778	(5)	(200)	-	-	-	(7)	1 990
Comptabilisés en résultat	1 914	(5)	(200)	-	-	-	16	2 103
Comptabilisés en capitaux propres	(136)	-	-	-	-	-	(23)	(113)
Achats de la période	6 612	90	4 363	-	-	-	1 762	397
Ventes de la période	(170)	(114)	-	-	-	-	-	(56)
Émissions de la période	7 916	-	-	-	-	-	-	7 916
Dénouements de la période	(8 716)	(14)	(2 806)	-	-	-	(727)	(5 169)
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	109	-	-	-	-	-	109	-
Transferts	(7 990)	(3)	(2 385)	-	-	-	322	(5 924)
Transferts vers niveau 3	2 301	-	-	-	-	-	946	1 355
Transferts hors niveau 3	(10 291)	(3)	(2 385)	-	-	-	(624)	(7 279)
SOLDE DE CLÔTURE (31/12/2025)	24 737	3	2 994	-	-	-	4 321	17 419

(1) Ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	1 778
Comptabilisés en résultat	1 914
Comptabilisés en capitaux propres	(136)

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

11.3 ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA PRISE EN COMPTE DE LA MARGE À L'ORIGINE

(en millions d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Marge différée à l'ouverture	304	359
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	208	245
Marge comptabilisée en résultat durant la période	(147)	(300)
MARGE DIFFÉRÉE À LA CLÔTURE	365	304

La marge au premier jour sur les transactions de marché relevant du niveau 3 de juste valeur est réservée au bilan et comptabilisée en résultat à mesure de l'écoulement du temps ou lorsque les paramètres non observables redeviennent observables.

NOTE 12

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025

12.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

12.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles, peuvent limiter la capacité du Groupe Crédit Agricole à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du Groupe Crédit Agricole sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au Groupe Crédit Agricole.

Contraintes légales

Les filiales du Groupe Crédit Agricole sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

Contraintes liées à des garanties : Le Groupe Crédit Agricole grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par le Groupe. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités de compte pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du Groupe Crédit Agricole sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du Groupe Crédit Agricole sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Autres contraintes

Certaines filiales du Groupe Crédit Agricole doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

Pour CA Egypt comme pour CA Bank Polska, le paiement des dividendes est subordonné à l'approbation préalable de leur régulateur respectif.

Selon la résolution n° 23 de la Banque centrale d'Ukraine du 25 février 2022, l'affectation des bénéfices au paiement du dividende et le paiement du dividende lui-même (autres que les dividendes sur les actions privilégiées) sont interdits pour une durée indéterminée à l'exception des banques d'État dont les dividendes sont alloués au budget de l'État ukrainien.

Les entreprises pourront rapatrier de "nouveaux" dividendes : les entreprises pourront rapatrier les dividendes sur les intérêts ou actions de sociétés à l'étranger accumulés sur la base des résultats de performance de la période débutant le 1^{er} janvier 2024. Cet assouplissement ne s'applique pas au versement de dividendes sur les bénéfices non distribués des périodes antérieures affectés en report à nouveau ou en réserve de capital.

Afin de minimiser les risques pour la stabilité macroéconomique et financière, la Banque nationale a fixé une limite mensuelle de rapatriement des "nouveaux" dividendes à l'équivalent 1 million d'euros. Le respect de cette exigence sera assuré par l'utilisation du système informatique d'E-Limites automatisées de la Banque nationale d'Ukraine.

12.1.2 SOUTIEN AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par Crédit Agricole CIB. Au 31 décembre 2025, le montant de ces émissions est de 37,4 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers, Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2025, le montant de ces lignes de liquidités est de 42,7 milliards d'euros.

Crédit Agricole S.A. n'a accordé aucun autre soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

12.1.3 OPÉRATIONS DE TITRISATION ET FONDS DÉDIÉS

Diverses entités du Groupe procèdent à des opérations de titrisation pour compte propre dans le cadre d'opérations de refinancement collatéralisées. Ces opérations peuvent être, selon le cas, totalement ou partiellement placées auprès d'investisseurs, données en pension ou conservées au bilan de l'émetteur pour constituer des réserves de titres liquides utilisables dans le cadre de la gestion du refinancement.

Selon l'arbre de décision d'IFRS 9, ces opérations entrent dans le cadre de montages déconsolidants ou non déconsolidants : pour les montages non déconsolidants, les actifs sont maintenus au bilan consolidé du Groupe Crédit Agricole.

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

12.2 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2025 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises s'élève à 1 134 millions d'euros (1 077 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 5 386 millions d'euros (1 450 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les co-entreprises et les entreprises associées significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises et entreprises associées qui composent la "valeur de mise en équivalence au bilan".

(en millions d'euros)	31/12/2025					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net ⁽¹⁾	Quote-part de capitaux propres ⁽²⁾
CO-ENTREPRISES						
S3 Latam Holdco 1	50,0 %	350	-	-	25	635
Leasys ⁽³⁾	50,0 %	498	-	-	(107)	853
GAC – Sofinco Finance Leasing	50,0 %	258	-	-	(5)	215
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	50,0 %	564	-	21	31	564
Autres		29		3	(16)	375
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)		1 699			(72)	2 642
ENTREPRISES ASSOCIÉES						
ABC-CA Fund Management Co.	22,8 %	190	-	8	11	190
Banco BPM	19,8 %	3 057	3 906	-	(586)	3 057
Victory Capital Holdings Inc.	18,3 %	1 037	1 209	30	66	190
Wafasalaf	49,0 %	150	-	23	17	93
SBI Funds Management Private Limited	24,8 %	268	-	169	113	246
Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne	38,1 %	83	-	3	18	83
Autres		37		8	10	37
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)		4 822			(351)	3 896
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		6 519			(423)	6 537

(1) La quote-part du résultat net de participation aux bénéfices différée des co-entreprises et entreprises associées de la Gestion de l'épargne et Assurances est classée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.

(2) Capitaux propres part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(3) Comprend les données de Leasys S.P.A. et Leasys SAS.

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2025. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mises en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition. Les analyses de sensibilité réalisées notamment sur Leasys, n'ont mis en évidence aucun indicateur de perte de valeur susceptible de justifier la constatation d'une dépréciation au titre de l'exercice.

						31/12/2024
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net ⁽¹⁾	Quote-part de capitaux propres ⁽²⁾
CO-ENTREPRISES						
WATEA	30,0 %	24	-	-	(8)	(1)
S3 Latam Holdco 1	34,7 %	325	-	-	21	606
Leaseco ⁽³⁾	50,0 %	708	-	-	58	1 067
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	50,0 %	601	-	17	59	601
Autres		20	-	2	6	349
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (CO-ENTREPRISES)		1 678			136	2 622
ENTREPRISES ASSOCIÉES						
ABC-CA Fund Management Co.	22,9 %	203	-	6	11	203
Wafasalaf	49,0 %	159	-	5	16	100
SBI Funds Management Ltd	25,0 %	383	-	8	104	358
Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne	38,1 %	68	-	3	7	68
Autres		36		7	9	37
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE (ENTREPRISES ASSOCIÉES)		849			147	766
VALEUR NETTE AU BILAN DES QUOTES-PARTS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		2 528			283	3 388

(1) La quote-part du résultat net de participation aux bénéfices différée des entreprises associées de la Gestion de l'épargne et Assurances est classée en Produit net bancaire dans le Compte de résultat.

(2) Capitaux propres part du Groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(3) Comprend les données de Leasys S.P.A.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives du Groupe Crédit Agricole sont présentées ci-après :

					31/12/2025
(en millions d'euros)	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres	
CO-ENTREPRISES					
WATEA	(4)	(36)	27	(40)	
S3 Latam Holdco 1	348	260	1 618	1 270	
GAC – Sofinco Finance Leasing	70	(60)	1 600	429	
Leasys ⁽¹⁾	50	(220)	17 046	1 707	
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	183	62	6 845	1 128	
ENTREPRISES ASSOCIÉES					
ABC-CA Fund Management Co.	80	34	601	571	
Banco BPM ⁽²⁾	2 443	1 665	213 165	15 740	
Victory Capital Holdings Inc. ⁽²⁾	831	193	3 585	2 042	
Wafasalaf	136	35	2 439	189	
SBI Funds Management Private Limited	493	305	989	677	
Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne	-	47	306	217	

(1) Comprend les données de Leasys S.P.A. et Leasys SAS.

(2) Les données présentées pour Banco BPM et Victory Capital sont celles au 30 septembre 2025.

31/12/2024

(en millions d'euros)

	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
CO-ENTREPRISES				
WATEA	1	(25)	23	(4)
S3 Latam Holdco 1	157	79	1 378	1 212
Leaseco ⁽¹⁾	387	106	14 426	2 134
GAC Sofinco Auto Finance Co. (ex-GAC CACF)	255	117	8 948	1 202
ENTREPRISES ASSOCIÉES				
ABC-CA Fund Management Co.	78	32	640	609
Wafasalaf	119	32	1 947	205
SBI Funds Management Private Limited	453	275	1 050	984
Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne	-	19	209	179

(1) Comprend les données de Leasys S.P.A.

INVESTISSEMENTS DANS LES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES NON CONSOLIDÉES AU NIVEAU DE L'ASSURANCE

Crédit Agricole Assurances a mis en œuvre l'option simplifiée permise par la norme IAS 28 pour l'évaluation de 28 co-entreprises et 26 entreprises associées.

Les participations dans ces entreprises sont ainsi évaluées à la juste valeur par résultat conformément à IFRS 9.

Les informations financières résumées des co-entreprises et entreprises associées significatives de Crédit Agricole Assurances évaluées à la juste valeur par résultat sont présentées ci-après :

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
CO-ENTREPRISES					
EUROMARSEILLE 1	50 %	ND	36	19	-
EUROMARSEILLE 2	50 %	ND	55	2	1
ARCAPARK SAS	50 %	239	297	297	36
Futures Énergies Investissements Holding	35 %	ND	589	286	36
CASSINI PARTS A	49 %	303	1 619	370	(8)
TUNNELS DE BARCELONA	50 %	ND	489	104	27
Futures Énergies Investissements Holding 2	48 %	ND	ND	ND	ND
ELL HOLDCO SARL	50 %	347	1 237	468	8
EUROWATT ENERGIE	75 %	ND	439	48	4
SARL IMPULSE I A	39 %	976	2 730	2 729	101
Futures Énergies Investissements Holding 3	80 %	ND	118	45	20
ITALIAN ENERGIES INVESTMENTS HOLDINGS	80 %	ND	111	110	8
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	754	969	730	(11)
JANUS RENEWABLES	50 %	ND	1 277	1 277	-
URI GmbH	45 %	ND	1 085	141	(26)
GIGA DYNAMO HOLDINGS	45 %	ND	301	32	(12)
QUADRICA	50 %	ND	79	56	5
ALTALUXCO	50 %	ND	1 010	785	(11)
SCI 1 TERRASSE BELLINI	33 %	61	129	94	4
SCI RUE DU BAC	50 %	152	233	177	8
SCI TOUR MERLE	50 %	71	108	54	2
SCI CARPE DIEM	50 %	132	218	108	6
SCI WAGRAM 22/30	50 %	166	317	61	9
SCI ILOT 13	50 %	47	84	51	6

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
SCI FREY RETAIL VILLEBON	48 %	44	165	43	3
SCI ACADÉMIE MONTRouGE	50 %	55	229	83	(13)
SCI PAUL CÉZANNE	49 %	303	173	162	17
SCI 103 GRENELLE	49 %	156	176	168	9
ENTREPRISES ASSOCIÉES					
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	40 %	408	6 895	1 194	(54)
INFRA FOCH TOPCO	49 %	647	5 031	287	67
ALTAREA	25 %	628	8 400	1 694	6
CLARIANE	26 %	364	14 261	3 692	(55)
SAS CRISTAL	46 %	43	127	71	5
SEMMARIS	38 %	38	896	681	30
CENTRAL SICAF S.P.A.	25 %	173	923	702	31
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	266	101	8	20
FLUXDUNE AO	25 %	178	636	603	-
EF SOLARE	30 %	ND	2 764	628	83
BLUEVIA	23 %	ND	2 515	2 122	(96)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	79	358	241	(108)
EDISON RENEWABLES	49 %	ND	832	692	91
HORNSEA 2	25 %	ND	1 956	190	127
INNERGEX FRANCE	30 %	ND	242	20	(7)
FREY	20 %	187	2 516	1 048	40
ICADE	19 %	316	10 519	4 364	(276)
PATRIMOINE ET COMMERCE	19 %	72	959	478	41
MOVHERA	35 %	550	2 226	1 298	44
RENOVALIA TRAMONTANA	40 %	101	246	245	2
WHYSOL RENEWABLES	19 %	ND	40	30	6
SOCIÉTÉ CIVILE FONDIS	25 %	50	363	57	3
SCI HEART OF LA DÉFENSE	33 %	126	1 371	301	(74)

	31/12/2024				
(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
CO-ENTREPRISES					
FONCIÈRE HYPERSUD	51 %	1	104	73	48
EUROMARSEILLE 1	50 %	ND	36	19	-
EUROMARSEILLE 2	50 %	ND	55	2	1
ARCAPARK SAS	50 %	239	217	193	26
Futures Énergies Investissements Holding	35 %	ND	614	250	(24)
CASSINI PARTS A	50 %	302	1 620	379	(18)
TUNNELS DE BARCELONA	50 %	ND	485	77	21
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS 1	60 %	293	128	103	22
Futures Énergies Investissements Holding 2	48 %	ND	ND	ND	ND
ELL HOLDCO SARL	50 %	276	1 157	485	2
EUROWATT ENERGIE	75 %	ND	439	48	4
SARL IMPULSE I A	36 %	976	2 591	2 591	96
Futures Énergies Investissements Holding 3	80 %	ND	141	45	20
ITALIAN ENERGIES INVESTMENTS HOLDINGS	80 %	ND	110	109	11

31/12/2024

(en millions d'euros)	% d'intérêt	Valeur liquidative	Total Bilan	Capitaux propres	Résultat
EF SOLARE	30 %	ND	1 121	949	48
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES SL	60 %	589	2	1	-
JANUS RENEWABLES	50 %	ND	ND	ND	ND
URI GmbH	45 %	ND	ND	ND	ND
SAS DÉFENSE CB3	25 %	-	48	48	-
QUADRICA	50 %	ND	ND	ND	ND
ALTALUXCO	50 %	ND	1 038	813	(11)
SCI 1 TERRASSE BELLINI	33 %	63	136	91	3
SCI RUE DU BAC	50 %	160	232	174	6
SCI TOUR MERLE	50 %	68	105	54	2
SCI CARPE DIEM	50 %	140	230	108	13
SCI WAGRAM 22/30	50 %	160	317	60	7
SCI ILOT 13	50 %	52	78	48	3
SCI FREY RETAIL VILLEBON	48 %	40	164	40	3
SCI ACADÉMIE MONTRouGE	50 %	60	244	96	(22)
SCI PAUL CÉZANNE	49 %	298	152	57	7
SCI 103 GRENELLE	49 %	154	174	167	7
ENTREPRISES ASSOCIÉES					
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	40 %	545	6 958	1 246	49
INFRA FOCH TOPCO	49 %	647	4 286	199	34
ALTAREA	24 %	516	8 337	1 748	(472)
CLARIANE	26 %	193	15 181	3 584	(105)
SAS CRISTAL	46 %	50	124	71	8
SEMMARIS	38 %	38	924	668	28
CENTRAL SICAF S.P.A.	25 %	171	982	50	20
PISTO GROUP HOLDING SARL	40 %	287	102	8	-
CAVOUR AERO SA	40 %	ND	371	370	-
FLUXDUNE AO	25 %	200	689	673	-
BLUEVIA	23 %	ND	2 515	2 122	(96)
ADL PARTICIPATIONS	25 %	79	506	349	(52)
EDISON RENEWABLES	49 %	ND	1 283	766	165
HORNSEA 2	25 %	ND	1 956	190	127
GIGA DYNAMO HOLDINGS	45 %	ND	121	44	(2)
INNERGEX FRANCE	30 %	ND	ND	ND	ND
FREY	20 %	185	2 397	1 047	19
ICADE	19 %	330	11 601	4 986	(1 250)
PATRIMOINE ET COMMERCE	20 %	62	907	439	29
MOVHERA	35 %	560	ND	ND	ND
SOCIÉTÉ CIVILE FONDIS	25 %	49	371	42	(12)
SCI HEART OF LA DÉFENSE	37 %	139	1 445	386	155

RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le Groupe Crédit Agricole est soumis aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales du Groupe Crédit Agricole sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs au Groupe Crédit Agricole.

Contraintes légales

Les filiales du Groupe Crédit Agricole sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contrainte sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte du Groupe Crédit Agricole sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan des filiales d'assurance du Groupe Crédit Agricole sont essentiellement détenus en vue de satisfaire leurs obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

12.3 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

INFORMATIONS SUR L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS PAR LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2025				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	32 %	32 %	500	3 412	273
Groupe Crédit Agricole Italia	14 %	14 %	108	937	58
Agos SPA	39 %	39 %	80	507	51
CA Egypt	35 %	35 %	39	154	28
Autres entités ⁽¹⁾	0 %	0 %	55	1 440	60
TOTAL			781	6 451	470

(1) Dont 750 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 17 mars 2025 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle. Les émissions antérieures ont été remboursées intégralement

	31/12/2024				
(en millions d'euros)	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
Groupe Amundi	31 %	31 %	395	3 187	259
Groupe Crédit Agricole Italia	14 %	14 %	110	902	49
Groupe CACEIS	30 %	30 %	140	1 103	115
Agos SPA	39 %	39 %	74	486	51
CA Egypt	35 %	35 %	51	147	15
Autres entités ⁽¹⁾	0 %	0 %	91	1 049	15
TOTAL			860	6 875	504

(1) Dont 460 millions d'euros liés aux émissions d'obligations subordonnées perpétuelles Additional Tier 1 réalisées le 14 octobre 2014 et le 13 janvier 2015 par Crédit Agricole Assurances comptabilisées en capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle.

INFORMATIONS FINANCIÈRES INDIVIDUELLES RÉSUMÉES CONCERNANT LES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le Groupe Crédit Agricole sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

	31/12/2025			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	38 744	3 342	1 589	1 424
Groupe Crédit Agricole Italia	93 527	3 075	800	821
Agos SPA	21 315	910	204	204
CA Egypt	2 635	232	112	116
TOTAL	156 221	7 559	2 705	2 565

	31/12/2024			
(en millions d'euros)	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Groupe Amundi	38 302	3 406	1 302	1 467
Groupe Crédit Agricole Italia	92 495	3 078	809	803
Groupe CACEIS	118 034	2 083	455	400
Agos SPA	20 945	841	190	189
CA Egypt	2 430	277	145	166
TOTAL	272 206	9 685	2 901	3 025

12.4 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
ALLEMAGNE								
A-BEST NINETEEN	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
A-BEST 21	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
A-BEST 23	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
AIXIGO AG	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Amundi Deutschland GmbH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
CA AUTO BANK S.P.A. GERMAN BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VERSICHERUNGSSERVICE GMBH	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank S.A., Germany Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS FONDS SERVICE GMBH	■	S4	F	GC	-	100,0	-	69,5
CACI LIFE DAC (DEUTSCHLAND)	■	E2	S	GEA	100,0	-	100,0	-
CACI NON-LIFE DAC (DEUTSCHLAND)	■	E2	S	GEA	100,0	-	100,0	-
CALEF SA - NIEDERLASSUNG DEUTSCHLAND	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Allemagne)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Creditplus Bank AG	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT GERMANY BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	79,3	79,3
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH	■	-	F	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA GERMAN BRANCH	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MERCA MANAGMENT GMBH	■	E3	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
MERCA LEASING VELWALTUNGS -GMBH	■	E3	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
MERCA LEASINGGMBH CO KG	■	E3	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
MERCA VENDOR FINANCE	■	E3	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
OLINN DEUTSCHLAND	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RAST	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
RETAIL AUTOMOTIVE CP GERMANY 2021 UG	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ARABIE SAOUDITE								
CRÉDIT AGRICOLE CIB ARABIA FINANCIAL COMPANY	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
AUSTRALIE								
Crédit Agricole CIB (Australie)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Australia Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
AUTRICHE								
Amundi Austria GmbH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
CA AUTO BANK GMBH	■	S4	F	SFS	-	100,0	-	100,0
CA AUTO BANK S.P.A. ZWEIGNIEDERLASSUNG ÖSTERREICH BRANCH	■	E2	S	SFS	100,0	-	100,0	-
CAA STERN GMBH	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS AUSTRIA GMBH	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
URI GmbH	X	-	Co-E	GEA	45,0	45,0	45,0	45,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
BELGIQUE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
BANQUE DEGROOF PETERCAM	■	-	F	GC	79,3	79,3	79,3	79,3
BANQUE DEGROOF PETERCAM LUXEMBOURG SA BRUSSELS BRANCH	■	SI	S	GC	-	100,0	-	79,3
Benelpart	■	SI	F	GC	-	100,0	-	98,3
CA AUTO BANK S.P.A BELGIAN BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Belgium Branch	■	SI	S	GC	-	100,0	-	100,0
CACEIS Bank, Belgium Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CALEF SA – BELGIUM BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Belgique)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT	■	-	F	GC	100,0	100,0	79,3	79,3
DEGROOF PETERCAM CORPORATE FINANCE	■	-	F	GC	100,0	100,0	79,3	79,3
DRIVALIA LEASE BELGIUM S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FLUXDUNE	X	-	EA	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
LEASYS SPA Belgian Branch	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
NARCISSE HOLDING BELGIQUE SA	■	-	F	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OLINN BELGIUM	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ORBAN FINANCE	■	-	F	GC	100,0	100,0	79,3	79,3
PETERCAM INVEST	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET FINANCIÈRE INDUSTRIE GUIMARD	■	-	F	GC	100,0	100,0	79,3	79,3
Sofipac	■	SI	F	GC	-	99,7	-	98,0
BRÉSIL								
Banco Crédito Agricole Brasil S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
FIC-FIDC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Fundo A de Investimento Multimercado	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
SANTANDER CACEIS BRASIL DTVM S.A.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,7
SANTANDER CACEIS BRASIL PARTICIPACOES S.A	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,7
BULGARIE								
Amundi Czech Republic Asset Management Sofia Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
CANADA								
AMUNDI INTERMEDIATION CANADA INC.	■	E2	F	GEA	100,0	-	68,4	-
Crédit Agricole CIB (Canada)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE SERVICES & OPERATIONS INC.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CHILI								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
CHINE								
ABC-CA Fund Management CO	▲	-	EA	GEA	33,3	33,3	22,8	22,9
Amundi BOC Wealth Management Co. Ltd	■	-	F	GEA	55,0	55,0	37,6	37,8
AMUNDI FINTECH (SHANGHAI) CO. LTD	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Crédit Agricole CIB China Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB China Ltd Chinese Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
GAC – Sofinco Auto Finance Co. Ltd	▲	-	EA	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING JINAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING FOSHAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING QINGYUAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING DONGGUAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HUNAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING CHONGQING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING CHENGDU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING SHENZHEN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING XIAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING NANCHANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING ZHUHAI BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING LINFEN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING TAIYUAN XIAODIAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING ZHONGSHAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING NANJING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING JIEYANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HARBIN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING XINJIANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING SUZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING WUHAN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING QINGDAO BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING SHIJIAZHUANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HUIZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING CHANGCHUN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING SHANTOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING MAOMING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HENGYANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HUAIHUA BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING XIAMEN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING MIANYANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING ZHANJIANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING GUIYANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING PANZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HANGZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING YUEYANG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HEFEI AUTOMOBILE LEASING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING TIANJIN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING JIANGMEN BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING NINGBO BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING NANCHONG BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING NANNING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING CHAOZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING SHENYANG AUTOMOBILE LEASING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING LANZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HAIZHU DISTRICT BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING DALI BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING KUNMING BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING HAIKOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC – SOFINCO FINANCE LEASING MEIZHOU BRANCH	▲	E3	S	SFS	50,0	-	50,0	-
GAC SOFINCO FINANCE LEASING	▲	E3	Co-E	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU DA 2022-01	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU DA 2022-02	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU DA 2023-1	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU DA 2023-2	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU RONG 2024-03	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU RONG 2024-04	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
HUI JU RONG 2025-1	▲	E2	Co-ES	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU RONG 2025-2	▲	E2	Co-ES	SFS	50,0	-	50,0	-
HUI JU RONG2023-1	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU RONG2024-01	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU RONG2024-02	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HUI JU TONG 2022-1	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
COLOMBIE								
S3 CACEIS COLOMBIA S.A, SOCIEDAD FIDUCIARIA	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,7
CORÉE DU SUD								
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Seoul Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT	▲	-	EA	GEA	30,0	30,0	20,5	20,6
UBAF (Corée du Sud)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	47,0	47,0
WOORI CARD 2022 1 ASSET SECURITIZATION SPECIALTY CO LTD	■	S3	ESC	GC	-	100,0	-	0,0
DANEMARK								
CA AUTO FINANCE DANMARK A/S	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CIB DENMARK BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE DANMARK A/S	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ÉGYPTE								
Crédit Agricole Egypt S.A.E.	■	-	F	BPI	65,3	65,3	65,3	65,3
ÉMIRATS ARABES UNIS								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI (OFF SHORE) BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Crédit Agricole CIB (ABU DHABI)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Dubai)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
INDOSUEZ SWITZERLAND DIFC BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
ESPAGNE								
ABANCA GENERALES DE SEGUROS Y REASEGUROS	■	E1	F	GEA	50,0	-	50,0	-
A-BEST 20	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
AMUNDI Iberia S.G.I.I.C S.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
CA AUTO BANK S.P.A. SPANISH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Spain Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS BANK SPAIN, S.A.U.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS FUND ADMINISTRATION, SUCURSAL EN ESPANA	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS FUND SERVICES SPAIN S.A.U.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CRCAM SUD MED. SUC	■	-	S	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Espagne)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE SPAIN EFC	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring, Sucursal en Espana	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SPAIN BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	79,3	79,3
DRIVALIA ESPANA S.L.U.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE ESPANA SAU	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
JANUS RENEWABLES	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SPA, Spanish Branch	▲	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
ORDESA SERVICIOS EMPRESARIALES	X	-	Co-E	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
Predica - Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
RENOVALIA TRAMONTANA	X	E1	EA	GEA	40,0	-	40,0	-
Sabadell Asset Management, S.A., S.G.I.I.C.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Santander CACEIS Latam Holding 1, S.L.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,7
Santander CACEIS Latam Holding 2, S.L.	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,7
TUNELS DE BARCELONA	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
VAUGIRARD AUTOVIA S.L.U.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Vaugirard Infra S.L.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD RENOVABLES	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ÉTATS-UNIS								
Amundi Asset Management US Inc.	■	S2	F	GEA	-	100,0	-	68,7
Amundi Distributor US Inc.	■	S2	F	GEA	-	100,0	-	68,7
Amundi Holdings US Inc.	■	S2	F	GEA	-	100,0	-	68,7
Amundi US Inc.	■	S2	F	GEA	-	100,0	-	68,7
AMUNDI US INVESTMENT ADVISORS	■	E2	F	GEA	100,0	-	68,4	-
AMUNDI US INVESTMENT ADVISORS HOLDING LLC	■	E2	F	GEA	100,0	-	68,4	-
Atlantic Asset Securitization LLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	0,0
Crédit Agricole America Services Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (New York)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Global Partners Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities (USA) Inc.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE SECURITIES (USA) INC. Branch Offices	■	E2/D1	S	GC	100,0	-	100,0	-
La Fayette Asset Securitization LLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	0,0
VICTORY CAPITAL HOLDINGS INC.	▲	E3	EA	GEA	4,6	-	18,3	-
FINLANDE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT FINLAND BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
CA AUTO FINANCE DANMARK A/S, FINLAND BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Finlande)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE FINLAND OY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
FRANCE								
2 376 Caisses locales	●	-	●	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
38 Caisses régionales	●	-	●	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
11 GABRIEL PÉRI	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
2 PL. DUMAS DE LOIRE & 7 R 2 PLACES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
21 ALSACE LORRAINE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
24 RUE D'ALSACE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
24 RUE DES TUILLIERS	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
29 LANTERNE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
3 CUVIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
37 ROUTE DES BLANCHES (GEX FERNEY)	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
42 RUE MERCIÈRE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
57 COURS DE LA LIBERTÉ (SCI)	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
6 RUE VAUBECOUR	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
78 DENFERT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
7-9-11 RUE DU MILIEU	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
91 CREQUI	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
93 GRANDE RUE D'OULLINS	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
ACAJOU	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
ACTICCIA VIE 3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	99,3	-	99,3
ACTICCIA VIE 90 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE 90 N2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE 90 N3 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE 90 N4 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,9	99,8	99,9	99,8
ACTICCIA VIE 90 N6 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ACTICCIA VIE N4 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	99,8	100,0	99,8
ACTIONS 50 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	99,6	99,5	99,6	99,5
ADIMMO	■	S4	F	AHM	-	100,0	-	99,5
ADL PARTICIPATIONS	X	-	EA	GEA	24,5	24,5	24,5	24,5
ADMINISTRATION GESTION IMMOBILIÈRE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Adret Gestion	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
ADX FORMATION	■	S4	F	BPF	-	100,0	-	60,0
ADX GROUPE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	60,0	60,0
ADXF2	■	E2	Co-E	BPF	100,0	-	60,0	-
AGORA ACTION EURO ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	50,5	-	50,5
AGORA ACTION EURO ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	46,3	-	46,3	-
AGRICOLE RIVAGE DETTE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALGERIE 10	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
ALLIANZ-VOLTA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALTA VAI HOLDCO P	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ALTAREA	X	-	EA	GEA	24,6	24,4	24,6	24,4
AM AC FR ISR PC 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	50,3	-	50,3
AM DESE FIII DS3IMDI ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AM KBI AC MO ENPERIC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	99,2	-	99,2
AM OBLI MD AC PM C ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA		100,0	-	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
AM.AC.EU.ISR-P-3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	34,6	-	34,6
AM.AC.MINER.-P-3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	82,8	69,6	82,8	69,6
AM.AC.USA ISR P 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	65,5	-	65,5
AM.ACT.EMER.-P-3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	26,7	-	26,7
AM.PRIV.EQ.MEGA.II A ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	52,5	-	52,5	-
AM.RDT PLUS -P-3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	58,3	-	58,3
AMD EQTY GRE IM ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	42,4	-	42,4	-
AMIENS INVEST	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	90,0
AMIRAL GROWTH OPP A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	51,1	51,1	51,1	51,1
AMUN DELTA CAPI SANT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	59,2	83,8	59,2	83,8
AMUN ENERG VERT FIA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	62,4	62,4	62,4	62,4
AMUN.ACT.REST.P-C ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	38,9	-	38,9
AMUNDI	■	-	F	GEA	68,4	68,7	68,4	68,7
AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	91,6	-	88,0	-
AMUNDI - KBI AQUA RESPONSABLE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	85,1	-	85,1	-
AMUNDI AC.FONC.PC 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	58,3	-	58,3
AMUNDI ACTIONS FRANCE C 3DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	69,6	-	69,6
AMUNDI ACTIONS OR ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	79,0	-	79,0	-
AMUNDI ACTIONS OR P ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
AMUNDI AFD AV DURABL P1 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	69,6	-	69,6
AMUNDI ALLOCATION C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	99,9	100,0	99,9
AMUNDI Asset Management	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
AMUNDI CA 03/07/2025	■	E2/S1	ESC	AHM	-	-	-	-
AMUNDI CA 10/04/2025	■	E2/S1	ESC	AHM	-	-	-	-
AMUNDI CA 15/01/2026 (FR0014018X3)	■	E2	ESC	AHM	100,0	-	100,0	-
AMUNDI CA 16/01/2025	■	S1	ESC	AHM	-	100,0	-	100,0
AMUNDI CA 23/10/2025	■	E2/S1	ESC	AHM	-	-	-	-
AMUNDI CAA ABS CT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI CAP FU PERI C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	99,2	-	99,2
AMUNDI CREDIT GRE P ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
AMUNDI CREDIT GREEN BONDS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	84,9	-	84,9	-
AMUNDI DYNAMIQUE CLIMAT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	98,7	-	98,7	-
AMUNDI ÉQUILIBRE CLIMAT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	55,3	-	55,3	-
Amundi ESR	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
AMUNDI Finance	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
AMUNDI Finance Émissions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
AMUNDI FLEURONS DES TERRITOIRES PART A PREDICA ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	60,5	-	60,5
AMUNDI HORIZON 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	66,9	66,9	66,9	66,9
AMUNDI HORIZON LONG TERME - PERI C ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
AMUNDI IMMO DURABLE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI Immobilier	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
AMUNDI India Holding	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)
Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
AMUNDI Intermédiation	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
AMUNDI IT SERVICES SNC	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
AMUNDI KBI ACTION PC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	88,5	-	88,5
AMUNDI KBI ACTIONS C ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	91,0	-	61,2
AMUNDI KBI AQUA C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	58,2	-	58,2
AMUNDI OBLIG EURO C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	57,3	-	57,3
AMUNDI OBLIG MONDE – RESPONSABLE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	87,4	-	87,4	-
AMUNDI OBLIGATIONS EURO DURABLES ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	42,8	-	42,8	-
AMUNDI PATRIMOINE C 3DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	86,3	-	86,3
AMUNDI PE Solution Alpha	■	-	ESC	GEA	98,6	98,6	67,5	67,8
AMUNDI Private Equity Funds	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
AMUNDI PULSATIONS ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	53,9	54,6	53,9	54,6
AMUNDI RENDEMENT PLUS SELECT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	40,4	-	40,4	-
AMUNDI STRATEGIES ACTIONS EUROPE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	82,5	-	82,5	-
AMUNDI TRANSM PAT C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	98,4	98,4	98,4	98,4
AMUNDI VALEURS DURAB ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	62,1	-	62,1
AMUNDI VALEURS DURABLES ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	60,4	-	60,4	-
AMUNDI VAUGIRARD DETTE IMMO II ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI Ventures	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
AMUNDI VIE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	98,6	-	98,6	-
AMUNDIOBLIGMONDEP ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	85,2	-	85,2
ANATEC	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Angle Neuf	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Anjou Maine Gestion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Aquitaine Immobilier Investissement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
ARCAPARK SAS	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
ARMOR CROISSANCE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
ARMOR IMMOBILIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
ARTEMID ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ATOUT EUROPE C FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	85,0	-	85,0
ATOUT FRANCE C FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	41,1	-	41,1
ATOUT PREM S ACTIONS 3DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
ATOUT VERT HORIZON FCP 3 DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	32,9	-	32,9
Auxifip	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
AXA EUR.SM.CAP E 3D ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	89,8	-	89,8
AZUR	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
B IMMOBILIER ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
B2 HOTEL INVEST (SPICAV) ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	40,0	86,8	40,0	86,8
Banque Chalus	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
BCTI	■	-	F	BPF	100,0	100,0	60,0	60,0
Bercy Champ de Mars	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
BERCY VILLIOT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Bforbank S.A.	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
BFT EQUITY PROTEC 44 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
BFT EQUITY PROTECT 44 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
BFT FR EMP ISR PERIC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	43,1	-	43,1
BFT FRAN FUT-C SI.3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	60,3	-	60,3
BFT FRANCE EMPLOI ISR ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	73,3	-	73,3	-
BFT FRANCE FUTUR ISR CLIMAT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	40,9	-	40,9	-
BFT Investment Managers	■	S4	F	GEA	-	100,0	-	68,7
BFT LCR	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT LCR NIVEAU 2	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT opportunité ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BFT PAR VIA EQ EQ PC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	59,1	-	59,1
BFT RENDEMENT 2027 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	72,1	-	72,1	-
BFT RENDEMENT 2030 CLIMAT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	48,9	-	48,9	-
BFT RENDEMT 2027 P C ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
BFT VALUE PREM OP CD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
BOUTIN 56	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
BREEGA VENTURE I ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT IMMOBILIER	■	D1	F	BPF	100,0	90,0	100,0	90,0
CA Aquitaine Agences Immobilières	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK S.P.A FRENCH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Centre France Développement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Centre-Est Développement Immobilier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Consumer Finance	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA EDRA OPPORTUNITÉS ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA FINANCEMENT HABITAT SFH	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Grands Crus	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CA ILE-DE-FRANCE TRANSITIONS	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
CA Indosuez	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Gestion	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES CENTRE-EST	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CA LHL ENERGIES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CA LHL TRANSITIONS	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CA MASTER PATRIMOINE FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	99,1	-	99,1
CA MIDCAP ADVISORS (EX- SODICA)	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA INFRASTRUCTURE CHOICE FIPS c.I.A. ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA VITA PRIVATE DEBT CHOICE FIPS c.I.A. ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CA VITA PRIVATE EQUITY CHOICE ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA 2013 COMPARTIMENT 5 A5 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA 2013 FCPR B1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA 2013 FCPR C1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	94,1	100,0	94,1
CAA 2013 FCPR D1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
CAA 2013-2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2013-3 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA 2014 COMPARTIMENT 1 PART A1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	90,8	-	90,8
CAA 2014 INVESTISSEMENT PART A3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA 2015 COMPARTIMENT 2 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA 2016 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	91,4	100,0	91,4
CAA ACTIONS MONDE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA ACTIONS MONDES P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA COMMERCE 2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	73,5	100,0	73,5
CAA INFRAS 2022 PT A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRAST 2021 A PREDICA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRU.2020 A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	95,3	100,0	95,3
CAA INFRASTRUCTURE 2017 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2018 - COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA INFRASTRUCTURE 2019 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PE 20 COMP 1 A1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PR FI II CI A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA PRIV EQY 19 CF A ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIV.FINANC.COMP.2 A2 FIC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	85,9	-	85,9
CAA PRIVATE EQUITY 2017 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	96,4	-	96,4
CAA PRIVATE EQUITY 2017 BIS ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	98,5	-	98,5
CAA PRIVATE EQUITY 2017 FRANCE INVESTISSEMENT ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2017 MEZZANINE ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	89,1	-	89,1
CAA PRIVATE EQUITY 2017 TER ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018 - COMPARTIMENT FRANCE INVESTISSEMENT ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2018- COMPART 1 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 2019 - COMP 1 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT BIS ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT CF ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 2019 COMPARTIMENT TER ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PRIVATE EQUITY 2019- COMPARTIMENT BIS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 2020 COMP 1 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 2021 COMPARTIMENT 1 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 2021 COMPARTIMENT BIS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
CAA PRIVATE EQUITY 2021 COMPARTIMENT TER ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PRIVATE EQUITY 208 - COMPARTIMENT TER ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PV EQ2021 BIS A2 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PV EQ2021 TER A3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA PV EQ22 COMP1 A1 ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA PVT EQ 2021 A1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CAA SECONDAIRE IV ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA SMART FINANCING PART CD ⁽¹⁾	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CAA SMART N 2 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAA SMART PART CD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAAP CREATION	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAAP Immo	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAAP IMMO GESTION	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAAP Immo Invest	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAAP TRANSITIONS	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAAP TRANSITIONS ÉNERGETIQUES FPCI	■	-	ESC	BPF	99,0	99,0	99,0	99,0
CABINET ESPARGILLIÈRE	■	S4	F	AHM	-	100,0	-	99,5
CACB INVEST	■	E2	F	BPF	100,0	-	100,0	-
CACEIS Bank	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS Fund Administration	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS S.A.	■	-	F	GC	100,0	69,5	100,0	69,5
CACF Immobilier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>CACI NON VIE</i>	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>CACI VIE</i>	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACL DIVERSIFIÉ	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAD INVEST	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
CADEISDA 2DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	48,9	49,0	48,9	49,0
CADINVEST	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CADS Capital	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CADS Développement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CADS IMMOBILIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAIRS Assurance S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Corse	●	-	●	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CAL IMPULSION	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
<i>CALIE Europe Succursale France</i>	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CALIFORNIA 09 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	56,4	82,4	56,4	82,4
CALIMMO	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
Calixte Investissement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAM HYDRO	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Camca Courtage	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAP Régulier 1	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAP Régulier 2	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAP RÉGULIER 3	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAP SANTÉ 3 PART A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CAPG ÉNERGIES NOUVELLES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
CAPG FONCIÈRE	■	D1	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAPG INVESTISSEMENTS ÉNERGÉTIQUES	■	-	F	BPF	55,0	55,0	55,0	55,0
CAPG PARTICIPATIONS	■	D1	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAPI Centre-Est	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAREPTA R 2016 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
Cariou Holding	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CASRA CAPITAL	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CASRA TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CASSINI SAS	X	-	Co-E	GEA	49,2	50,0	49,2	50,0
CATP TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CEDAR	■	-	ESC	GEA	99,9	99,9	68,3	68,7
Centre France Location Immobilière	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Centre Loire Expansion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CENTRE OUEST EXPANSION	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CFM Indosuez Conseil en Investissement	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,0	69,0
<i>CFM Indosuez Conseil en Investissement, Succursale de Nouméa</i>	■	-	S	GC	100,0	100,0	69,0	69,0
CHALOPIN GUILLOTIÈRE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Charente Périgord Expansion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Charente Périgord Immobilier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CHORELIA N 9 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	89,4	89,8	89,4	89,8
CHORELIA N2 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	87,1	87,3	87,1	87,3
CHORELIA N3 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,5	85,7	85,5	85,7
CHORELIA N4 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	88,2	88,2	88,2	88,2
CHORELIA N5 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	75,9	76,4	75,9	76,4
CHORELIA N6 PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	80,2	80,2	80,2	80,2
CHORELIA N7 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	86,8	87,0	86,8	87,0
CHORELIA PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	84,2	84,2	84,2	84,2
Chorial Allocation	■	-	ESC	GEA	99,9	100,0	68,3	68,7
CL CLARES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CL Promotion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CLARIANE	X	-	EA	GEA	26,0	26,0	26,0	26,0
CM2S DIVERSIFIÉ	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CMDS IMMOBILIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CNP ACP 10 FCP ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
Cofam	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
COGÉNÉRATION FRANCE I ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	44,6	-	44,6	-
Compagnie Foncière Lyonnaise	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Compagnie Française de l'Asie (CFA)	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
COMPARTIMENT DS3 - IMMOBILIER VAUGIRARD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
COMPARTIMENT DS3 - VAUGIRARD ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CONSTANTINE 12	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
COTOIT	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	99,5
CPR AM	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
CPR AM PREDIQUANT 3 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
CPR AMBITION FR SI ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
CPR AMBITION FRANCE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	44,3	-	44,3	-
CPR CROIS.REA.-P ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	28,8	-	28,8
CPR EUR.HI.DIV.P 3D ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	39,6	-	39,6
CPR FOCUS INF.-P-3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	26,4	-	26,4
CPR GLO SILVER AGE P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	96,6	-	96,6
CPR GLOBAL ALLOCATION ISR ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	86,8	-	86,8	-
CPR GLOBAL SILVER AGE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	95,4	-	95,4	-
CPR REF.ST.EP.R.O-100 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	33,2	-	33,2
CPR REFLEX STRATEDIS 0-100 P 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
CPR RENAI.JAP.-P-3D ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	63,6	-	63,6
CPR SILVER AGE P 3DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	55,9	-	55,9
Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform	■	-	F	AHM	100,0	100,0	99,7	99,7
Crédit Agricole Agriculture	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES CAPITAL	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES EQUITY	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE CAPITAL INVESTISSEMENT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE RENDEMENT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances (CAA)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Assurances Solutions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE IMMOBILIER PARTICIPATION	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Capital Investissement et Finance (CACIF)	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Centre Est Immobilier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE ÉNERGIES RENOUVELABLES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE SERVICES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE- EST CAPITAL INVESTISSEMENT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CENTRE- EST ÉNERGIES NOUVELLES - CACE'EN	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Financial Solutions	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Global Banking	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
Crédit Agricole CIB Transactions	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CREATION	■	E1	Co-E	BPF	100,0	-	100,0	-
Crédit Agricole Creditor Insurance (CACI)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole F.C. Investissement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Home Loan SFH	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE ILLE ET VILAINE EXPANSION	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole immobilier Corporate et Promotion	■	S4	F	AHM	-	100,0	-	100,0
Crédit Agricole Immobilier Promotion	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROPERTY MANAGEMENT	■	D1	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Immobilier Services	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	99,5
CRÉDIT AGRICOLE INDICIA (MAI 2025) ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	91,7	-	91,7	-
CRÉDIT AGRICOLE INDICIA JANVIER 2025 C ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	93,5	-	93,5	-
Crédit Agricole Languedoc Énergies Nouvelles	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Languedoc Immobilier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE LANGUEDOC INVESTISSEMENTS	■	E2	Co-E	BPF	100,0	-	100,0	-
Crédit Agricole Languedoc Patrimoine	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing & Factoring	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE MOBILITY	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE ENERGIES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Payment Services	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Public Sector SCF	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Régions Développement	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Services Immobiliers	■	-	F	AHM	100,0	99,5	100,0	99,5
Crédit Agricole Technologies et Services	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS ET ENERGIES	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole S.A.	●	-	●	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Lyonnais Développement Économique (CLDE)	■	S5	F	BPF	-	100,0	-	100,0
CROISSY BEAUBOURG INVEST	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	90,0
CROISSY INVEST 2	■	-	F	BPF	51,0	51,0	51,0	45,9
CROIX ROUSSE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
DAPAR	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
DE L'ARTOIS	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SUCCURSALE FRANCE	■	-	S	GC	100,0	100,0	79,3	79,3

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
DEGROOF PETERCAM FINANCE	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM WEALTH MANAGEMENT	■	S4	F	GC	-	100,0	-	100,0
Delfinances	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
DELTA	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
DEMETR AIR TIME - 2024	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DEMETR COMPARTIMENT JA 202	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DEMETR COMPARTIMENT TS EU	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DEMETR COMPARTIMENT DEMETR-EL OFF B/S-2024	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DEMETR COMPARTIMENT GL-2023	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
DES CYGNES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
DES ECHEVINS	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Doumer Finance S.A.S.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA FRANCE SAS	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE FRANCE S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DS 2020 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	63,7	-	63,7	-
DS Campus ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DU 34 RUE ÉDOUARD-HERRIOT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
DU BOIS DU PORT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
DU CARILLON	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
DU CORBILLON	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
DU CORVETTE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
DU ROZIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
DU TOURNE-FEUILLE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
EFFTHERMIE FPCI ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
EIFFEL INFRAS VERT C ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	44,3	-	44,3
EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES	■	E3/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
ELL HOLDCO SARL	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
ELSTAR 2	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Émeraude Croissance	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
EPONA RILLIEUX	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
ESTER FINANCE TECHNOLOGIES	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROHABITAT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROPEAN CDT SRI PC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	44,0	-	44,0
EUROTERTIAIRE 2	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROWATT ENERGIE	X	-	Co-E	GEA	75,0	75,0	75,0	75,0
Everbreizh	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FCI FCH JPMORGAN US EQUITY FOCUS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	68,3	-	68,3	-
FCPR AMUNDI FLEURONS DES TERRITOIRES ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	59,5	-	59,5	-
FCPR AMUNDI MEGATENDANCES III EVOLUTION ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	69,2	-	69,2	-
FCPR CAA 2013 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR CAA COMP TER PART A3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR CAA COMPART BIS PART A2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
FCPR CAA COMPARTIMENT 1 PART A1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR CAA France croissance 2 A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCPR PREDICA 2007 A ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR PREDICA 2007 C2 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR PREDICA 2008 A1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR PREDICA 2008 A2 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR PREDICA 2008 A3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCPR UI CAP AGRO ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCT AMUNDI DETTE SENIOR INITIAVE IMPACT ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
FCT BRIDGE 2016-1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCT BRIDGE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FCT CA LEASING 2023-1	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
FCT CA LEASING 2025-1	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	100,0	-
FCT CAA - Compartiment 2017-1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAA COMPARTIMENT CESSION DES CREANCES LCL	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CAREPTA - COMPARTIMENT RE-2016-1 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FCT CAREPTA RE-2016-1 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 (sauf compartiment Corse)	■	S1	ESC	BPF	-	100,0	-	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2020 Compartiment Corse	■	S1	ESC	AHM	-	100,0	-	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 (sauf compartiment Corse)	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT Crédit Agricole Habitat 2022 Compartiment Corse	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2024 (Compartiment Corse)	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2024 (sauf compartiment Corse)	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2025 (sauf compartiment Corse)	■	E2	ESC	BPF	100,0	-	100,0	-
FCT CRÉDIT AGRICOLE HABITAT 2025 (Compartiment Corse)	■	E2	ESC	BPF	100,0	-	100,0	-
FCT Crédit Conso 2025	■	E2	ESC	BPF	100,0	-	100,0	-
FCT CRÉDIT HABITATIONS COMPARTIMENT LCL	■	D1	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT ESTELLE FRANCE 2025	▲	E2	Co-ES	SFS	50,0	-	50,0	-
FCT FFR	■	E2	ESC	GC	100,0	-	-	-
FCT GINKGO AUTO LOANS 2022	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO DEBT CONSO 2024-1	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO MASTER REVOLVING LOANS	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2022-02	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT GINKGO SALES FINANCE 2023-01	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT ODYSSEE	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	-
FDC A1 PART P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
FDC A1 R ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FDC A1 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
FDC T1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERIS CORE EU CR 19 MM ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	43,0	-	43,0
Fief Nouveau	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FIMO Courtage	■	-	F	BPF	100,0	100,0	99,0	99,0
Finamur	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FINAURA	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Fininvest	■	-	F	GC	98,4	98,4	98,4	98,4
FINIST-LCR	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FIRECA	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
FIRST EAGLE AMUNDI SUSTAINABLE VALUE FD	■	E3/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
Fletirec	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
FOCH TENREMONDE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncaris	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
FONCIÈRE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FONCIÈRE ALSACE VOSGES	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
FONCIÈRE ATLANTIQUE VENDÉE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncière Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Foncière du Maine	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FONCIÈRE DU TRÉGOR	▲	E3	EA	BPF	32,1	-	32,1	-
FONCIÈRE HYPERSUD	X	S1	Co-E	GEA	-	51,4	-	51,4
Foncière TP	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FONDS AV ÉCHUS FIA F ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
Force 29	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Force Charente-Maritime Deux- Sèvres	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Force Iroise	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Force Lorraine Duo	■	S1	ESC	BPF	-	100,0	-	100,0
Force Profile 20	■	-	F	BPF	100,0	100,0	99,9	99,9
Force Run	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Force Toulouse Diversifié	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Force 4	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FPCI CAA SECONDAIRE V ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
FPCI Cogeneration France I ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	85,0	-	85,0
FR0000985046 LCL OBLIGATIONS INFLATION EUROPE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	42,0	41,7	42,0	41,7
Franche-Comté Développement Foncier	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FRANCHE-COMTÉ CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FREECARS	■	-	F	SFS	76,4	76,4	76,4	76,4
FREY	X	-	EA	GEA	19,8	19,8	19,8	19,8
FREY RETAIL VILLEBON ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	47,5	47,5	47,5	47,5
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING	X	-	Co-E	GEA	35,0	35,0	35,0	35,0
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 2	X	-	Co-E	GEA	48,0	48,0	48,0	48,0
FUTURES ENERGIES INVESTISSEMENTS HOLDING 3	X	-	Co-E	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
GALENA	■	-	F	BPF	100,0	100,0	60,0	60,0
GIGA DYNAMO HOLDINGS	X	-	Co-E	GEA	45,0	45,0	45,0	45,0
GINKGO SALES FINANCE 2024-1	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Grands Crus Investissements (GCI)	■	-	F	AHM	100,0	100,0	99,7	99,7
GRANGE HAUTE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD 03 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 13 (AMUNDI) ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 14 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 2 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 44 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 44 N 6 PART P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 44 N2 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 44 N2 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD 44 Num 6 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 44 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD 7 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD ACP OBLIG ADE ⁽¹⁾	■	E2/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
GRD ACP OBLIG ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD ACT.ZONE EURO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD CAR 39 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD FCR 99 FCP ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD GLOBAL DISRUPTIVE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
GRD IFC 97 FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD02 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD03 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD05 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD07 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD08 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD09 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD11 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD13 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD14 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
GRD17 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
GRD18 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Groupe CAMCA	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
H2O INVESTISSEURS	■	-	F	BPF	60,0	60,0	60,0	60,0
H2O PARTICIPATION	■	-	F	BPF	50,1	50,1	-	-
HASTINGS PATRIM AC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	21,3	-	21,3
HDP BUREAUX ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
HDP HOTEL ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
HDP LA HALLE BOCA ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Héphaïstos Multidevises FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	0,0
HOLDING ATLAS	■	E2	F	GEA	99,0	-	99,0	-
HOLDING EQUINOXE	■	E2	F	GEA	99,0	-	99,0	-
HOLDING EUROMARSEILLE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
HOLDING SIRIUS	■	E2	F	GEA	85,0	-	85,0	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
HORIES INVEST ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	61,4	52,3	61,4	52,3
HYMNOS ISR ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	94,8	-	94,8	-
HYMNOS P 3D ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	96,0	-	96,0
HYPERION DÉVELOPPEMENT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	60,0	60,0
IAA CROISSANCE INTERNATIONALE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
lcade	X	-	EA	GEA	18,9	18,9	18,9	18,9
IDIA	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDIA DÉVELOPPEMENT	■	S5	F	AHM	-	100,0	-	100,0
IDIA PARTICIPATIONS	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
IDINVEST SEC FD IV A ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	70,0	-	70,0
IMEFA 165 ⁽¹⁾	■	E1	F	GEA	100,0	-	100,0	-
IMEFA 177 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 178 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 179 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMEFA 199 ⁽¹⁾	■	E1	F	GEA	100,0	-	100,0	-
IMEFA CENT QUATRE-VINGT- SEPT ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	65,2	65,2	65,2	65,2
IMEFA CENT SOIXANTE- TROIS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
IMMOBILIER GESTION PRIVÉE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Immocam	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
IMPACT GREEN BONDS M ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	90,8	-	90,8
INDO ALLOC MANDAT C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	94,9	-	94,9
INDOS.EURO.PAT.PD 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	36,6	-	36,6
INDOSUEZ ALLOCATION ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
INDOSUEZ ALLOCATION MANDAT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	93,4	-	93,4	-
INDOSUEZ CAP EMERG.M ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	71,3	-	71,3
INDOSUEZ CAP EMERGENTS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	75,4	-	75,4	-
INDOSUEZ FUNDS - AMERICA SMALL & MIDCAPS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	45,3	-	45,3	-
INDOSUEZ OBJ TERRE M ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
INDOSUEZ OBJECTIF TERRE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	57,1	-	57,1	-
Inforsud Gestion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
INFRA FOCH TOPCO	X	-	EA	GEA	49,2	49,2	49,2	49,2
INNERGEX FRANCE	X	-	EA	GEA	30,0	30,0	30,0	30,0
Interfimo	■	-	F	BPF	99,0	99,0	99,0	99,0
INTERIMOB	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
INVEST RESP S3 3D ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	55,3	-	55,3
IRIS HOLDING FRANCE	■	-	F	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
Issy Pont ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
JOLIOT CURIE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
L&E Services	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
LA FONCIÈRE REMOISE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL AC.DEV.DU.EURO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	76,9	77,6	76,9	77,6
LCL AC.ÉMERGENTS 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	29,3	-	29,3
LCL AC.MDE HS EU.3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	50,2	50,2	50,2	50,2
LCL ACT RES NATUREL ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	56,6	55,6	56,6	55,6
LCL ACT.E-U ISR 3D ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	33,2	-	33,2

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
LCL ACT.OR MONDE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	64,6	63,3	64,6	63,3
LCL ACT.USA ISR 3D ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	79,4	84,2	79,4	84,2
LCL ACTIONS EURO FUT ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	43,2	-	43,2
LCL ACTIONS EURO ODD ISR ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	53,5	-	53,5	-
LCL ACTIONS MONDE FCP 3 DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	49,5	46,5	49,5	46,5
LCL ALLOCATION DYNAMIQUE 3D FCP ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	95,8	-	95,8
LCL AUTOCALL VIE (SEPT 2024) ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	98,3	-	98,3	-
LCL COM CARB STRA P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	95,5	-	95,5
LCL COMP CB AC MD P ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	57,2	-	57,2
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS EURO ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	67,3	-	67,3	-
LCL COMPENSATION CARBONE ACTIONS MONDE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	62,5	-	62,5	-
LCL COMPENSATION CARBONE MULTI STRATÉGIE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	96,7	-	96,7	-
LCL DEVELOPEM.PME C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	64,7	65,6	64,7	65,6
LCL ÉCHUS - GAMMA C ⁽¹⁾	■	S2/E1	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LCL ÉCHUS - PHI ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
LCL Émissions	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
LCL FLEX 30 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	69,1	68,5	69,1	68,5
LCL INVEST.EQ C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	95,4	95,3	95,4	95,3
LCL INVEST.PRUD.3D ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	94,1	-	94,1
LCL INVESTISSEMENT DYNAMIQUE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	95,2	-	95,2	-
LCL INVESTISSEMENT PRUDENT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	91,3	-	91,3	-
LCL MGEST FL0-100 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	89,3	-	89,3
LCL OBL.CREDIT EURO ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	87,2	88,0	87,2	88,0
LCL TRIPLE HORIZON AV (SEPT 2024) ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
LE CONNECTEUR	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS France S.A.S.	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS SAS	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
L'ÉGLANTINE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LES OVALISTES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LES PALMIERS DU PETIT PÉROU (SCI)	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LEYNNAUD 41	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LF PRE ZCP 12 99 LIB ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
LHL IMMOBILIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
LIXO	■	S4	F	AHM	-	100,0	-	100,0
LIXO GROUP	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxbail	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Lixxcourtage	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LMA SA	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	0,0
LOCA-CORB	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Locam	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Londres Croissance CI6	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
LOTUS LCR	■	E2	ESC	GEA	100,0	-	68,4	-
LYONNAISE DE PRÉFABRICATION	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
M.D.F.89 FCP ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
MAISON DE LA DANSE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
MAZARIK 24	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
MEILLEURIMMO FIA A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	67,0	56,4	67,0	56,4
MEILLEURTAUX HORIZON ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	43,5	42,6	43,5	42,6
MGC	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
MID INFRA SLP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Molnier Finances	■	S1	F	GC	-	100,0	-	98,2
NANTEUIL-LÈS-MEAUX INVEST	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	90,0
NECI	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP CHASSELOUP	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP Développement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP FORETS	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
NMP Gestion	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP HEINRICH	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP IMMO	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP MERCIER	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP MONTCALM	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP PERILEVAL	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NMP RLP	■	E2	F	BPF	100,0	-	100,0	-
NMP VANEAU	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NOISIEL INVEST	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	90,0
Nord Capital Investissement	■	-	F	BPF	91,5	95,5	91,5	95,5
Nord-Est Aménagement Promotion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Nord-Est Expansion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Nord-Est Immo	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Normandie Seine Foncière	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NORMANDIE SEINE IMMOBILIER	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	99,5
Normandie Seine Participation	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
NOVAXIA VISTA A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	48,4	48,4	48,4	48,4
NS AGIR	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
OA EURO AGGREGATE BOND ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OACET 2DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	99,6	-	99,6
OBJECTIF DYNAMISME FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	95,7	97,2	95,7	97,2
OBJECTIF LONG TERME FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OBJECTIF MEDIAN FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OBJECTIF PRUDENCE FCP ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	94,7	90,7	94,7	90,7
OBLIG IG EUROPE 2 FCP. ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	58,3	59,9	58,3	59,9
OLINN FINANCE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN IT	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SAS	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SERVICES	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ONLIZ	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI CAA CROSSROADS	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Camp Invest	■	-	ESC	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI ECO CAMPUS SPICAV	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
OPCI GHD SPPICAV PROFESSIONNELLE ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
OPCI Immanens	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
OPCI Immo Émissions	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
OPCI Iris Invest 2010	■	-	ESC	GEA	80,1	80,1	80,1	80,1
OPCI MASSY BUREAUX	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI Messidor	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCIMMO LCL SPPICAV 5DEC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	99,6	-	99,6
OPCIMMO PREM SPPICAV 5DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	98,1	-	98,1
OPCIMMO ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	88,3	-	88,3	-
OXLIN	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
P.N.S.	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Pacific EUR FCC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	0,0
Pacific IT FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	0,0
Pacific USD FCT	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	0,0
Pacifica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PATRIMOINE ET COMMERCE	X	-	EA	GEA	19,4	20,2	19,4	20,2
Paymed	■	-	F	AHM	91,7	91,7	91,7	91,7
PED EUROPE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PG Développement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
PG IMMO	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
POINCARE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	71,8	-	71,8	-
PORT.METAUX PREC.A-C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	93,6	-	93,6
PORTFOLIO LCR 80 GREEN BONDS	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
PORTFOLIO LCR CREDIT	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
PORTFOLIO LCR GOV 4A	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	91,4	89,5
PORTOFOLIO LCR 50	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
PORTOFOLIO LCR CREDIT JUIN 2026 (C)	■	S1	ESC	AHM	-	100,0	-	68,7
Predica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2005 FCPR A ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica 2006 FCPR A ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
Predica 2006-2007 FCPR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A1 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA 2010 A3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
PREDICA ÉNERGIES DURABLES	■	-	F	GEA	60,0	60,0	60,0	60,0
Predica OPCI Bureau	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Commerces	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predica OPCI Habitation	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDICA SECONDAIRES III ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Predicant A1 FCP ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
Predicant A3 FCP ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
PREDIPARK	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDIQUANT A1 ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
Prediquant opportunité ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
PREDIQUANT OPPORTUNITÉS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
PREDIQUANT PREMIUM ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
PREDIQUANT PREMIUM ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
PREDIWATT	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREDURBA SAS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Prestimmo	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Pyrénées Gascogne Altitude	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Pyrénées Gascogne Gestion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
QUADRICA	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
RAMSAY – GÉNÉRALE DE SANTÉ	X	-	EA	GEA	39,8	39,8	39,8	39,8
RAVIE FCP 5DEC ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	58,2	100,0	58,2	100,0
RED CEDAR	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
RENE 35	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
RETAH PART C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	93,8	100,0	93,8	100,0
Réunion Télécom	■	-	F	BPF	86,0	86,0	86,0	86,0
RIVERYINVEST	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	90,0
RSD 2006 FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
RUE DU BAC (SCI) ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
S.A. Foncière de l'Érable	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.S. Evergreen Montrouge	■	-	ESC	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.S. La Boétie	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.A.S. Sacam Avenir	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SA RESICO	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Sacam Assurances Cautions	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Sacam Développement	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Sacam Fireca	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Sacam Immobilier	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Sacam International	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Sacam Mutualisation	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
Sacam Participations	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SACAM TRANSITION ÉNERGIE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SAINT CLAR (SNC)	■	S4	F	BPF	-	99,8	-	54,9
Santeffi	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SARL PAUL VERLAINE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS Brie Picardie Expansion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS CAMCA Opérations	■	D1	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS CATP EXPANSION	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS COMMERCE 2	■	-	F	GEA	99,9	99,9	99,9	99,9
SAS CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE IMMO	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS Crédit Agricole Centre Loire Investissement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS CRISTAL	X	-	EA	GEA	46,0	46,0	46,0	46,0
SAS DÉFENSE CB3	X	S3	Co-E	GEA	-	25,0	-	25,0
SAS HOLDO IRIS DAHLIA	■	E3	F	GEA	80,0	-	80,0	-
SAS LE SILLON	■	E2	F	BPF	100,0	-	100,0	-
SAS PREDI-RUNGIS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS RUE LENEPVEU	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS SQUARE HABITAT CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
SAS SQUARE HABITAT CRÉDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SAS SQUARE HABITAT PROVENCE CÔTE D'AZUR	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	99,5
SC CAA EURO SELECT ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SC Y IMMO PART B ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	68,1	68,1	68,1	68,1
SCI 1 PLACE FRANCISQUE-REGAUD	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI 1 TERRASSE BELLINI ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	33,3	33,3	33,3	33,3
SCI 103 GRENELLE ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
SCI 106 BD GÉNÉRAL DE GAULLE	■	EI	F	BPF	100,0	-	100,0	-
SCI 11 COURS DE LA LIBERTÉ	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI 11 PLACE DE L'EUROPE ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI 18 RUE VICTORIEN-SARDOU	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI 22 QUAI SARRAIL	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI 24 AVENUE DE LA GARE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI 25-27 RUE DES TUILERIES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI 27 QUAI ROMAIN-ROLLAND	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI 3 QUAI J. MOULIN	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI 5 RUE DU BŒUF	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI 50-52 MONTÉE DU GOURGUILLO	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI 955	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI ACADEMIE MONTROUGE ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI ALLÉE DE LOUISE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI BMEDIC HABITATION ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI CA Run Développement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Campayrol	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI CAMPUS MEDICIS SAINT-DENIS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CAMPUS RIMBAUD SAINT-DENIS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	70,0	70,0	70,0	70,0
SCI CAP ARROW	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI CARPE DIEM ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI CONFIDENCE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Crystal Europe	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI D2 CAM	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI DAHLIA ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
SCI DE LA CROIX ROCHERAN	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI DE LA MAISON DU GRIFFON	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI DES JARDINS D'ORSAY	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI DES MOLLIÈRES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI DU 113 RUE DES CHARMETTES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI DU 36	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI DU 7 RUE PASSET	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI DU BD DE METZ	■	EI	F	BPF	100,0	-	100,0	-
SCI DU JARDIN LAENNEC	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI DU JARDIN SAINT-JOSEPH	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI ESPRIT DOMAINE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
SCI Euralliance Europe	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI EUOMARSEILLE 1	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI EUOMARSEILLE 2	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI FÉDÉRALE PÉREIRE VICTOIRE ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI FÉDÉRALE VILLIERS ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERIMMO ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERLOG ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,9	99,9	99,9	99,9
SCI FEDERLONDRES ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FEDERPIERRE ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI FONCIÈRE DES CASSEAUX	■	EI	Co-E	BPF	99,0	-	99,0	-
SCI FONDIS ⁽¹⁾	X	-	EA	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
SCI GAMBETTA	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI GEX POUILLY	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI GREEN CROZET	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI GREENWICH	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI GRENIER VELLEF ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI HEART OF LA DÉFENSE ⁽¹⁾	X	-	EA	GEA	33,3	36,6	33,3	36,6
SCI Holding Dahlia ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI ILOT 13 ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI IMEFA 001 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 002 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 003 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 005 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 006 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 008 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 009 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 010 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 012 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 016 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 017 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 018 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 020 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 022 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 025 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 032 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 033 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 035 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 036 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 037 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 038 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 039 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 042 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 043 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 044 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 047 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 048 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 051 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
SCI IMEFA 052 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 054 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 057 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 058 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 060 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 061 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 062 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 063 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 064 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 068 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 069 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 072 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 073 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 074 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 076 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 077 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 078 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 079 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 080 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 081 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 082 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 083 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 084 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 085 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 089 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 091 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 092 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 096 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 100 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 101 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 102 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 103 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 104 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 105 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 108 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 109 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 113 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 115 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 116 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 117 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 118 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 120 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 121 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 122 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 123 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 126 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 128 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 129 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
SCI IMEFA 131 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 140 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 148 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 149 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 150 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 155 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 158 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 159 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 164 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 169 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 170 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 171 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 172 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 173 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 174 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 175 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI IMEFA 176 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI JDL BÂTIMENT 5	■	-	F	BPF	99,0	99,0	99,0	99,0
SCI La Boétie 65	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LA LEVEE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LA RUCHE 18-20	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LE GRAND SUD	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LE TAMARINIER	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LE VILLAGE VICTOR HUGO ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LES BAYADÈRES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LINASENS ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	60,3	-	60,3
SCI LINASENS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	58,2	-	58,2	-
SCI LYON SALTA	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI LYON TONY GARNIER ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI MEDI BUREAUX ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	99,8	99,8	99,8	99,8
SCI MONTAGNY 71	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI NEW VELIZY ⁽¹⁾	■	E1	F	GEA	99,6	-	99,6	-
SCI PACIFICA HUGO ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PARKING JDL	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Paul Cézanne ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
SCI PLS 8 QJM	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PM IMMO TREND ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	66,2	-	66,2
SCI PORTE DES LILAS – FRÈRES FLAVIEN ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PRIM IM TR B ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	53,4	-	53,4
SCI Quartz Europe	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI Quentyvel	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI ROUBAIX CHAPLIN	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI SERENA	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI SILK OFFICE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI SRA BELLEDONNE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI SRA CHARTREUSE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI SRA VERCORS	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
SCI TANGRAM ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	94,0	-	94,0
SCI Turenne Wilson	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VALHUBERT ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VAUGIRARD 36-44 ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VICQ D'AZIR VELLEFAUX ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	78,9	100,0	78,9
SCI VILLA BELLA	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI VILLEURBANNE LA SOIE ÎLOT H ⁽¹⁾	■	-	F	GEA	90,0	90,0	90,0	90,0
SCI WAGRAM 22/30 ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
Scica HL	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SCPI LFP MULTIMMO ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	29,2	-	29,2
SECT EU CLIM 0124 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	85,5	85,6	85,5	85,6
SEGUR 2	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SEL EUR CLI SEP 22 C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	90,0	-	90,0
SEL EUR CLIM 01 23C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	78,3	-	78,3
SEL FR ENV MAI 2022 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	80,3	80,3	80,3	80,3
SEL FR ENV MAI 2023 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	84,3	84,0	84,3	84,0
SELE FR ENV JAN 23 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	76,1	76,2	76,1	76,2
SELEC FR ENV 0922 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	81,6	81,7	81,6	81,7
SELEC FRA ENV S 23 C ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	77,7	77,8	77,7	77,8
SELECT FRA ENV ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	83,8	83,8	83,8	83,8
SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT (JANVIER 2022) ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	88,5	88,6	88,5	88,6
SEMMARIS	X	-	EA	GEA	37,9	37,9	37,9	37,9
SH PREDICA ÉNERGIES DURABLES SAS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Sircam	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SNC 120 RUE SAINT-GEORGES	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SNC CACF INVESTISSEMENTS FONCIERS	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SNGI	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Socadif	■	-	F	BPF	96,5	100,0	96,5	100,0
SOCADIF DETTE PRIVÉE	■	E1	F	BPF	100,0	-	100,0	-
Société de Transactions Immobilières de Bourbon	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Société d'Épargne Foncière Agricole (SEFA)	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES TÉLÉPHÉRIQUES TARENTAISE-MAURIENNE	▲	-	EA	BPF	38,1	38,1	38,1	38,1
Société Financière de Ty Nay	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Financière du Languedoc-Roussillon (SOFILARO)	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Générale Gestion (S2G)	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
SOFILARO DETTE PRIVÉE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SOFILARO INNOVATION	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SOFILARO TRANSITIONS ARIÈGE PYRÉNÉES- ORIENTALES	■	E2	F	BPF	100,0	-	100,0	-

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
Sofinco Participations	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SOFIPACA	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SOLIDARITÉ AMUNDI P ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	80,4	-	80,4
SOLIDARITÉ INITIATIS SANTÉ ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	77,7	-	77,7
SOLIDARITÉ ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	71,4	-	71,4	-
SOLYMO	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Spirica	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SQUARE HABITAT ALPES PROVENCE	■	S4	F	AHM	-	100,0	-	99,5
SQUARE HABITAT ALSACE VOSGES	■	S4	F	AHM	-	100,0	-	99,5
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDÉE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
SQUARE HABITAT CABINET LIEUTAUD	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	99,5
SQUARE HABITAT CENTRE FRANCE	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	99,5
SQUARE HABITAT CENTRE OUEST	■	S4	F	AHM	-	100,0	-	99,5
SQUARE HABITAT FRANCHE- COMTÉ	■	S4	F	AHM	-	100,0	-	99,5
SQUARE HABITAT HAUTES- ALPES	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	99,5
SQUARE HABITAT LANGUEDOC	■	S4	F	AHM	-	100,0	-	99,5
SQUARE HABITAT NEUF	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Square Habitat Nord de France	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Square Habitat Pays Basque	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Square Habitat Sud Rhône- Alpes	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Square Habitat Toulouse 31	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	99,5
SQUARE HABITAT VAUCLUSE	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	99,5
Société Européenne de Développement d'Assurances	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Société Européenne de Développement du Financement	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Sud Rhône Alpes Placement	■	-	F	BPF	100,0	100,0	99,9	99,9
SUDECO	■	S4	F	AHM	-	100,0	-	100,0
TAKAMAKA	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
TANGRAM ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	89,9	-	89,9	-
TCB	■	-	F	GC	99,1	99,1	98,3	98,3
TERRALUMIA	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Toulouse 31 Court Terme	■	-	ESC	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
TOUR MERLE (SCI) ⁽¹⁾	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
TOURNESOL	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Triple P FCC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	-	0,0
UBAF	▲	-	Co-E	GC	47,0	47,0	47,0	47,0
Ucafleet	▲	-	EA	SFS	35,0	35,0	35,0	35,0
UI CAP SANTÉ 2 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Unifergie	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
UNIGEST SECON V WRLD ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
UNIGESTION SECONDARY V FPCI EUROPE ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	72,4	-	72,4	-
UNI-INVEST ANJOU MAINE	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Uni-médias	■	-	F	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0
UNIPERRE ASSURANCE (SCPI) ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
UPTEVIA	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,8
Val de France Expansion	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD FACTORY	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD GRIMSBY	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD LONGUEUIL	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD PROXI	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-
VENDÔME INV.FCP 3DEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	88,9	-	88,9
VENDOME INVESTISSEMENT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	90,4	-	90,4	-
VENDOME SELECTION EURO	■	E3/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
VIVIER TOULON	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
WATEA	▲	-	Co-E	SFS	30,0	30,0	30,0	30,0
GRÈCE								
CA AUTO BANK GMBH HELLENIC BRANCH	■	S4	S	SFS	-	100,0	-	100,0
CA AUTO BANK S.P.A. HELLENIC BRANCH	■	E2	S	SFS	100,0	-	100,0	-
CA AUTO INSURANCE HELLAS S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE HELLAS SM S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
GUERNESEY								
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd	■	-	ESC	GC	99,9	99,9	99,9	99,9
HONG KONG								
AMUNDI Hong Kong Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
CA Indosuez (Suisse) S.A. Hong Kong Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities (Asia) Limited Hong Kong	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
HONGRIE								
Amundi Investment Fund Management Private Limited Company	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
INDE								
Crédit Agricole CIB (Inde)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK IFSC BANKING UNIT	■	E2	S	GC	100,0	-	100,0	-
SBI FUNDS MANAGEMENT LTD	▲	-	EA	GEA	36,3	36,4	24,8	25,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
IRLANDE								
Amundi Intermédiation Dublin Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Amundi Ireland Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
CA AUTO BANK S.P.A IRISH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO REINSURANCE DAC	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Ireland Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS Ireland Limited	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACI LIFE LIMITED	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI NON LIFE LIMITED	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI Reinsurance Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.52 % 25/10/38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIR 1.5255 % 25/04/35 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.83 % 25-10-38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 1.24 % 25-10-38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CORSAIRE FINANCE IRELAND 0.7 % 25-10-38 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE IRELAND LIMITED	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL LEASE ABS 2021-1 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL LEASE ABS 2024-1 DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FIXED INCOME DERIVATIVES – STRUCTURED FUND PLC	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
KBI Global Investors (North America) Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
KBI Global Investors Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
KBI GLOBAL SUSTN INFR-DEUR ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	28,7	-	28,7
PREMIUM GR 0 % 28	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.508 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 0.63 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.24 % 25/04/35	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.531 % 25-04-35	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 1.55 % 25-07-40	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN 4.72 %12-250927	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN PLC 1.095 % 25-10-38	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PREMIUM GREEN TV2027	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Holding (Ireland) Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)
Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
ITALIE								
A-BEST 22	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
A-BEST 24	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
A-BEST 25	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Agos	■	-	F	SFS	61,0	61,0	61,0	61,0
AGOS RENTING S.R.L.	■	EI	Co-E	SFS	100,0	-	61,0	
AMUNDI Real Estate Italia SGR S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
AMUNDI SGR S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
ANI NET Z AZI I ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	45,4	67,6	45,4	67,6
ANIMA-AMERICA F ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	41,5	-	41,5
BANCO BPM	▲	EI	EA	AHM	20,1	-	19,8	-
BANCO BPM ASSICURAZIONI	■	E3/S4	F	GEA	-	-	-	-
CA Assicurazioni	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CA AUTO BANK	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Wealth (Europe) Italy Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Italy Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACI DANNI	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CACI VITA	■	-	S	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CENTRAL SICAF	X	-	EA	GEA	24,5	24,5	24,5	24,5
CLICKAR SRL	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
Crédit Agricole CIB (Italie)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Group Solutions	■	-	F	BPI	100,0	100,0	86,2	86,2
Crédit Agricole Italia	■	-	F	BPI	86,4	86,4	86,4	86,4
CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING S.A. – SUCCURSALE ITALIANA	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Leasing Italia	■	-	F	BPI	100,0	100,0	88,4	88,4
Crédit Agricole Vita S.p.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT ITALY BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	79,3	79,3
DRIVALIA SPA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EDISON RENEWABLES	X	-	EA	GEA	49,0	49,0	49,0	49,0
EF SOLARE ITALIA	X	-	EA	GEA	30,0	30,0	30,0	30,0
FRA K2 AT RI PR UC-EBAEURHI ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	68,4	-	68,4
ItalAsset Finance SRL	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
ITALIAN ENERGIES INVESTMENTS HOLDINGS	X	-	Co-E	GEA	80,0	80,0	80,0	80,0
LABIRS ONE S.R.L.	▲	-	Co-ES	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS ITALIA SPA	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
Nexus 1	■	-	ESC	GEA	96,9	96,9	96,9	96,9
OLINN ITALIA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
PIUVERA ASSICURAZIONI	■	E3	F	GEA	65,0	-	65,0	-
PIUVERA PROTEZIONE	■	E3	F	GEA	100,0	-	65,0	-
SUNRISE SPV 20 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 30 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 40 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 50 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
SUNRISE SPV 92 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 93 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 94 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV 96 SRL	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	61,0	-
SUNRISE SPV 97 SRL	■	E2	ESC	SFS	100,0	-	61,0	-
SUNRISE SPV Z60 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z70 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z80 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z90 Srl	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
SUNRISE SPV Z95 SRL	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	61,0	61,0
VAUGIRARD ITALIA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD PUGLIA	■	E2	F	GEA	100,0	-	100,0	-
VAUGIRARD SOLARE	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
WHYSOL RENEWABLES	X	E3	EA	GEA	19,4	-	19,4	-
JAPON								
AMUNDI Japan	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Crédit Agricole CIB (Japon)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Company Japan Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
DAIWA IFREE FOREIGN BOND INDEX ⁽¹⁾	■	E1/S2	ESC	GEA	-	-	-	
UBAF (Japon)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	47,0	47,0
JERSEY								
CACEIS FUND ADMINISTRATION JERSEY (CI) LIMITED	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
LUXEMBOURG								
5904 A2EURC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	42,6	-	42,6
5909 A2EURC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	55,8	-	55,8
7653 AEURC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	52,9	-	52,9
9522 A2EURC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	71,8	-	71,8
9522A6EURC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
95368A3 ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	98,9	-	98,9
A FD EQ E CON AE(C) ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	52,5	-	52,5
AF INDEX EQ USA A4E ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	75,4	-	75,4
AIJPMGBIGOAE ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	75,5	-	75,5
ALTALUXCO	X	-	Co-E	GEA	50,0	50,0	50,0	50,0
AMF EMERGING MKT EQUITY ESG IMPROVERS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	98,5	-	98,5	-
AMUN NEW SIL RO AEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	71,5	-	71,5
AMUNDI DS IV VAUGIRA ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
AMUNDI FUNDS ABSOLUTE RETURN MULTI-STRAT ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
AMUNDI FUNDS NEW SILK ROAD ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	86,0	-	86,0	-
AMUNDI FUNDS PIONEER STRATEGIC INCOME ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
AMUNDI GLOBAL SERVICING	■	S1	F	GEA	-	100,0	-	68,7
Amundi Luxembourg SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)
Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
AMUNDI PIO INC OPPS-M2 EUR C ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	72,3	-	72,3
ARCHM.-IN.DE.PL.III ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	100,0	-	100,0
ARCHMORE INFRASTRU DEBT PLATFORM SCA SIF ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	100,0	-	100,0	-
BA-FII EUR EQ O-GEUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	43,3	47,1	43,3	47,1
BANQUE DEGROOF PETERCAM LUXEMBOURG SA	■	S4	F	GC	-	100,0	-	79,3
BRIDGE EU 20 SR LIB ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	90,3	100,0	90,3	100,0
CA INDOSUEZ FUND SOLUTIONS	■	D1	F	GC	100,0	100,0	100,0	79,3
CA Indosuez Wealth (Asset Management)	■	S4	F	GC	-	100,0	-	100,0
CA Indosuez Wealth (Europe)	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Luxembourg Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
Camca Assurance	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Camca Réassurance	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CAVOUR AERO SA	X	S2	EA	GEA	-	40,0	-	40,0
COMPAGNIE FINANCIÈRE TALER S.A	■	E3/S4	F	GC	-	-	-	-
CPR INV MEGATRENDS R EUR- ACC ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	28,7	-	28,7
Crédit Agricole CIB Finance Luxembourg S.A.	■	-	ESC	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Life Insurance Europe	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
CYCLOPE INVESTISSEMENTS OPPORTUNITIES ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	50,3	-	50,3	-
CYCLOPE INVESTMENT SICAV-FIS OPPORTUNITIES A EUR C ⁽¹⁾	■	EI/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT LUX BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	79,3	79,3
EUROPEAN MARKETING GROUP	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROPEAN MOTORWAY INVESTMENTS	X	S2	Co-E	GEA	-	60,0	-	60,0
FCH BLBY INVST GD EU A- ZCEUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	56,9	42,0	56,9	42,0
FCH BLUEBAY INVESTMENT GRADE EURO BD ESG ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	47,6	-	47,6	-
FCH JNS HEN HON ERO CT- ZCEUR ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	60,5	44,5	60,5	44,5
FCH JPM EMER MK ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	62,4	-	62,4
FCH JPMORGAN EMERGING MKT INVES GRD BD ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	54,1	-	54,1	-
FCP Camca Lux Finance	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
FEAMUNDISVFAEC ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	77,6	-	77,6
FIDELITY ACT STRAT WORLD EQUITY FUND ⁽¹⁾	■	E1	ESC	GEA	56,4	-	56,4	-
Fund Channel	■	-	F	GEA	100,0	100,0	78,9	69,0
IMMOBILIÈRE CRISTAL LUXEMBOURG SA	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	79,3
INDFGBEUR2026P ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	31,0	-	31,0
INDFNAOSA ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	87,6	-	87,6
INDOFIFLEXEG ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	45,7	-	45,7
INDO-GBL TR-PE ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	37,9	-	37,9

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
INDOSUEZ AMERICA SMALLMID CAPS PE CAPI ⁽¹⁾	■	EI/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
INDOSUEZ FDS GLOBAL TRENDS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	44,8	-	44,8	-
INDOSUEZ FUNDS - FII FLEXIBLE EURO ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	46,7	-	46,7	-
INDOSUEZ FUNDS IMPACT ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	84,3	-	84,3
INDOSUEZ FUNDS IMPACT ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	73,8	-	73,8	-
INDOSUEZ FUNDS NAOS ⁽¹⁾	■	E3	ESC	GEA	87,8	-	87,8	-
Investor Service House S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
JPM GLOBAL FOCUS-CEHA ⁽¹⁾	■	EI/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
LEASYS LUXEMBOURG S.A	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
OLINN LUXEMBOURG	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Partinvest S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
PIO-DIV S/T-AEURND ⁽¹⁾	■	S3	ESC	GEA	-	69,0	-	69,0
PISTO GROUP HOLDING SARL	X	-	EA	GEA	40,2	40,2	40,2	40,2
POLAR CAPITAL NORTH ⁽¹⁾	■	S2	ESC	GEA	-	57,3	-	57,3
PREDICA INFRASTRUCTURE SA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1,36 % 25/10/ 2038 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
PurpleProtAsset 1.093 % 20/10/ 2038 ⁽¹⁾	■	-	ESC	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
SARL IMPULSE	X	-	Co-E	GEA	38,5	36,0	38,5	36,0
SCH EU IG IN DEB F V ⁽¹⁾	■	EI/S2	ESC	GEA	-	-	-	-
Sci 32 Liberté	■	-	F	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
Space Lux	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
VAUGIRARD FIBRA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
MALAISIE								
AMUNDI Malaysia Sdn Bhd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
CACEIS MALAYSIA SDN.BHD	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
MAROC								
DRIVALIA LEASE ESPANA SAU, MOROCCO BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Themis Courtage	▲	-	EA	SFS	49,0	49,0	49,0	49,0
WAFA Gestion	▲	-	EA	GEA	34,0	34,0	23,3	23,4
Wafasalaf	▲	-	EA	SFS	49,0	49,0	49,0	49,0
MAURICE								
GSA Ltd	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
MEXIQUE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Banco Santander CACEIS México, S.A., Institución de Banca Múltiple	▲	-	Co-E	GC	50,0	50,0	50,0	34,7
Pioneer Global Investments LTD Mexico city Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
MONACO								
Caisse Régionale Provence - Côte D'Azur, Agence de Monaco	■	-	S	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0
CFM Indosuez Gestion	■	-	F	GC	100,0	100,0	69,0	69,0
CFM Indosuez Wealth	■	-	F	GC	70,2	70,2	69,0	69,0
LCL succursale de Monaco	■	-	S	BPF	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
NORVÈGE								
CA AUTO FINANCE NORGE A/S	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE NORGE AS	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
PAYS-BAS								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
BANK DEGROOF PETERCAM NEDERLAND BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	79,3	79,3
CA AUTO FINANCE NEDERLAND BV	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, Netherlands Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CALEF SA - DUTCH BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Consumer Finance Nederland	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Securities Asia BV	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT NETHERLANDS BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	79,3	79,3
DRIVALIA LEASE NEDERLAND B.V.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
IB KREDIET B.V.	■	D1	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS Nederland	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MAGOI BV	■	S1	ESC	SFS	-	100,0	-	100,0
Sinefinair B.V.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Sufinair B.V.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
POLOGNE								
AMUNDI Polska	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Arc Broker	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
BLUEVIA	X	-	EA	GEA	22,5	22,5	22,5	22,5
CA AUTO BANK S.P.A POLSKA BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Carefleet S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CDT AGRI ZYCIE TU	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Bank Polska S.A.	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Polska S.A.	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole Service sp.z.o.o.	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE TOWARZYSTWO UBEZPIECZEN SPOLKA AKCYJNA	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE POLSKA SP.Z.O.O.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EFL Finance S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
EUROFACTOR POLSKA S.A.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Europejski Fundusz Leasingowy (E.F.L.)	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS POLSKA	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
TRUCK CARE Sp	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
PORTUGAL								
ARES LUSITANI STC, S.A	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
AZQORE S.A. SUCURSAL EM PORTUGAL	■	E2	S	GC	100,0	-	100,0	-
CA AUTO BANK S.P.A PORTUGUESE BRANCH	■	-	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA INDOSUEZ WEALTH (EUROPE) PORTUGAL BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Credibom	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORINGS SUCURSAL EM Portugal	■	D1	S	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA PORTUGAL S.A	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
LEASYS MOBILITY PORTUGAL S.A	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
LEASYS PORTUGAL S.A	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
MOVHERA	X	-	EA	GEA	35,0	35,0	35,0	35,0
MUDUM SEGUROS	■	-	F	GEA	100,0	100,0	100,0	100,0
QATAR								
CACIB Qatar Financial Center Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE								
Amundi Czech Republic Asset Management, A.S.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Amundi Czech Republic, Investicni Spolecnost, A.S.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
DRIVALIA CZECH REPUBLIC S.R.O.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE CZECH REPUBLIC S.R.O.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FLEET INSURANCE PLAN S.R.O.	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
ROUMANIE								
Amundi Asset Management S.A.I. S.A.	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
ROYAUME-UNI								
AMUNDI (UK) Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Amundi IT Services London Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
CA AUTO FINANCE UK LTD	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS Bank, UK Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS UK TRUSTEE AND DEPOSITARY SERVICES LTD	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
Crédit Agricole CIB (Royaume- Uni)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd	■	S1	F	GC	-	100,0	-	100,0
DRIVALIA LEASE UK LTD	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA UK LTD	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
FERRARI FINANCIAL SERVICES GMBH, UK Branch	■	-	S	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
HORNSEA 2	X	-	EA	GEA	25,0	25,0	25,0	25,0
Leasys UK Ltd	▲	-	Co-E	SFS	50,0	50,0	50,0	50,0
NIXES SIX (LTD)	■	-	ESC	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Succursale Crédit Agricole S.A.	■	-	S	AHM	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole	(1)	(a)	(b)	(c)	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/ 2025	31/12/ 2024	31/12/ 2025	31/12/ 2024
RUSSIE								
Crédit Agricole CIB AO	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
SINGAPOUR								
Amundi Intermédiation Asia PTE Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
AMUNDI Singapore Ltd	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Azqore SA Singapore Branch	■	-	S	GC	100,0	82,9	100,0	82,9
CA Indosuez (Suisse) S.A. Singapore Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Singapour)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
Fund Channel Singapore Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	78,9	69,0
UBAF (Singapour)	▲	-	S	GC	47,0	47,0	47,0	47,0
SLOVAQUIE								
Amundi Czech Republic Asset Management Bratislava Branch	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
SUÈDE								
AMUNDI ASSET MANAGEMENT SWEDEN BRANCH	■	-	S	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
CA AUTO FINANCE SVERIGE AB	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
Crédit Agricole CIB (Suède)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
DRIVALIA LEASE SVERIGE AB	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
SUISSE								
AMUNDI ALPHA ASSOCIATES AG	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
AMUNDI Suisse	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Azqore	■	-	F	GC	100,0	82,9	100,0	82,9
BANQUE THALER SA	■	E3/S4	F	GC	-	-	-	-
CA AUTO FINANCE SUISSE SA	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez (Switzerland) S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CA Indosuez Finanziaria S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
CACEIS BANK ZURICH BRANCH	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS Bank, Switzerland Branch	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
CACEIS Switzerland S.A.	■	-	F	GC	100,0	100,0	100,0	69,5
Crédit Agricole next bank (Suisse) SA	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0
OLINN SUISSE	■	-	F	SFS	100,0	100,0	100,0	100,0
TAÏWAN								
Amundi Taiwan Limited	■	-	F	GEA	100,0	100,0	68,4	68,7
Crédit Agricole CIB (Taïpei)	■	-	S	GC	100,0	100,0	100,0	100,0
UKRAINE								
CRÉDIT AGRICOLE UKRAINE	■	-	F	BPI	100,0	100,0	100,0	100,0

Au 31 décembre 2025, 111 entités structurées sont sorties et 56 entités structurées sont entrées dans le périmètre de consolidation en raison respectivement d'une perte ou d'une prise de contrôle.

Ces variations expliquent à hauteur de - 1,6 milliard d'euros la variation totale de - 0,9 milliard d'euros du poste "Dettes envers les porteurs de parts d'OPC consolidés" du bilan entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 (le reste de la variation du poste est lié aux entités variations dans le périmètre de consolidation et aux entités du périmètre dont le pourcentage d'intérêt a varié au cours de la période).

(a) Modification de périmètre

Entrées (E) dans le périmètre :

E1 : Franchissement de seuil

E2 : Création

E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sorties (S) du périmètre :

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société cédée au hors Groupe ou perte de contrôle

S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif

S4 : Fusion absorption

S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D) :

D1 : Changement de dénomination sociale

D2 : Modification de mode de consolidation

D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre

D4 : Entité classée en actifs non courants en vue de la vente et activités abandonnées

(b) Type d'entité et nature du contrôle

Filiale

Succursale

Entité structurée contrôlée

Co-entreprise

Co-entreprise structurée

Opération en commun

Entreprise associée

Entreprise associée structurée

(c) Type d'activité

BPF : Banque de proximité en France

BPI : Banque de proximité à l'international

GEA : Gestion de l'épargne et assurances : GEA

GC : Grandes clientèles

SFS : Services financiers spécialisés

AHM : Activités hors métiers

(1) Méthode de consolidation : ■ Intégration Globale ▲ Mise en équivalence ● Mère X Juste valeur

(a) Modification de périmètre (b) Type d'entité et nature du contrôle (c) Type d'activité (voir détail en fin de tableau)

Les succursales sont mentionnées en italique.

(1) OPCVM, Fonds en UC et SCI détenus par des entités d'assurance.

NOTE 13**PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES****13.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES**

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 27 653 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 27 927 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2025, la principale participation non consolidée pour laquelle le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative est Crédit Logement (titres A et B). La participation représentative de 32,50 % du capital de Crédit Logement s'élève à 482 millions d'euros et ne confère pas d'influence notable sur ce groupe codétenu par différentes banques et entreprises françaises.

13.1.1 ENTITÉS NON INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les informations relatives aux entités classiques sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable, et aux entités structurées contrôlées non intégrées dans le périmètre de consolidation sont mises à disposition sur le site du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

13.1.2 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS ET PRÉSENTANT UN CARACTÈRE SIGNIFICATIF

Les titres de participation significatifs représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans un tableau disponible sur le site du Crédit Agricole lors de la publication du Document d'enregistrement universel.

13.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2025, les entités du Groupe Crédit Agricole ont des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Titrisation

Le Groupe Crédit Agricole, principalement via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules. Il investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

Gestion d'actifs

Le Groupe Crédit Agricole, par l'intermédiaire de ses filiales du pôle métier Gestion de l'épargne et assurances, structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, les entités du Groupe Crédit Agricole peuvent être amenées soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'en assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

Fonds de placement

Les entités du pôle métier Gestion de l'épargne et Assurances du Groupe Crédit Agricole investissent dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Financement structuré

Enfin, le Groupe Crédit Agricole, via ses filiales du pôle métier Grandes clientèles, intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

Entités sponsorisées

Le Groupe Crédit Agricole sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- le Groupe Crédit Agricole intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration intervient à la demande du Groupe Crédit Agricole et il en est le principal utilisateur ;
- le Groupe Crédit Agricole cède ses propres actifs à l'entité structurée ;
- le Groupe Crédit Agricole est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère du Groupe Crédit Agricole est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Le Groupe Crédit Agricole a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles il ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2025.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées sont composés essentiellement de charges et de produits d'intérêts dans les métiers de titrisation et de fonds de placement, dans lesquels le Groupe Crédit Agricole ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice. Pour Crédit Agricole Assurances, ils s'élèvent à 141 millions d'euros.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

Soutien financier apporté aux entités structurées

Au cours de l'année 2025, le Groupe Crédit Agricole n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2025, le Groupe Crédit Agricole n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2025, et au 31 décembre 2024, l'implication du Groupe dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le Groupe dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2025															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en millions d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	2	-	2	2 760	2 760	-	2 760	43 181	43 181	-	43 181	4	4	-	4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	47	47	-	47	-	-	-	-	-	-	-	-	3 276	3 276	-	3 276
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	49	49	-	49	2 760	2 760	-	2 760	43 181	43 181	-	43 181	3 280	3 280	-	3 280
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	718	718	-	718	-	-	-	-	12	12	-	12
Dettes	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	252	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	12	-	-	-	718	718	-	718	-	-	-	-	264	12	-	12
Engagements donnés	-	8	-	8	-	19 531	436 19 096	-	-	-	-	-	-	2 246	-	2 246
Engagements de financement	-	8	-	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 251	-	2 251
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	19 531	436 19 096	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(5)	-	(5)
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	8	-	8	-	19 531	436 19 096	-	-	-	-	-	-	2 246	-	2 246
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	1874	-	-	-	40 015	-	-	-	603 672	-	-	-	6785	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2024

	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement ⁽¹⁾				Financement structuré ⁽¹⁾			
	Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale				Perte maximale			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
(en millions d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4	4	- 4	2 268	2 268	-	2 268	40 298	40 298	- 40 298	1	1	-	1	-	1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	88	88	- 88	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 459	2 459	-	2 459
TOTAL DES ACTIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	92	92	- 92	2 268	2 268	-	2 268	40 298	40 298	- 40 298	2 459	2 459	-	2 459	-	2 459
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8	8	- 8	673	-	-	673	-	-	-	-	-	24	24	-	24
Dettes	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	218	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS RECONNUS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	8	8	- 8	673	-	-	673	-	-	-	-	242	24	-	24	24
Engagements donnés	-	14	- 14	- 20 794	- 20 794	-	-	-	-	-	-	-	- 2 479	- 2 479	-	2 479
Engagements de financement	-	14	- 14	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 2 483	- 2 483	-	2 483
Engagements de garantie	-	-	-	- 20 794	- 20 794	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution – Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(4)	-	(4)
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN NET DE PROVISIONS VIS-À-VIS DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	-	14	- 14	- 20 794	- 20 794	-	-	-	-	-	-	-	- 2 479	- 2 479	-	2 479
TOTAL BILAN DES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	4 049	-	-	54 361	-	-	- 560 700	-	-	-	-	5 586	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de CDS (*Credit Default Swap*) pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Aucun événement significatif n'a eu lieu postérieurement à la date d'arrêt.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée générale

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

12, place des États-Unis

92127 Montrouge Cedex

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Comme indiqué dans la note "Cadre général" de l'annexe aux comptes consolidés, les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole, réseau doté d'un organe central, sont établis sur la base d'une communauté d'intérêts constituée de l'ensemble des Caisses locales, des Caisses régionales et de l'organe central Crédit Agricole S.A.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

RISQUE DE CRÉDIT ET ESTIMATION DES PERTES ATTENDUES SUR ENCOURS SAINS OU EN DÉFAUT

Risque identifié

Conformément à la norme IFRS 9, le Groupe Crédit Agricole enregistre des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sur les encours sains (stages 1 et 2) ou en défaut (stage 3).

Compte tenu de l'importance du jugement nécessaire pour la détermination de ces corrections de valeur dans un environnement toujours marqué par des incertitudes économiques et géopolitiques, nous avons considéré que leur estimation constituait un point clé de l'audit en particulier en ce qui concerne :

- la détermination des paramètres de risques intégrant les projections macro-économiques servant à l'évaluation des pertes de crédit attendues sur les encours sains, ainsi que les ajustements opérés à dire d'expert le cas échéant ;
- l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit pour déterminer l'horizon d'estimation de la correction de valeur (à douze mois ou à maturité) ;
- le degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement des encours en défaut, notamment chez Crédit Agricole CIB.

Au 31 décembre 2025, les corrections de valeur pour pertes de crédit attendues concernant l'ensemble des expositions éligibles (hors opérations internes au Crédit Agricole) s'élèvent à 24,9 milliards d'euros dont :

- 10,8 milliards d'euros sur les expositions saines (3,3 milliards d'euros classés en stage 1 et 7,5 milliards d'euros en stage 2) ;
- 14,1 milliards d'euros sur les expositions dépréciées (stage 3).

Se référer aux notes 1.2 et 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en œuvre par la Direction des risques pour catégoriser les créances (stages 1, 2 ou 3) et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées.

Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération des incertitudes économiques et géopolitiques, des projections macroéconomiques, ainsi que l'information financière afférente.

Nous avons testé les contrôles, que nous avons jugé clés, mis en œuvre par les principales entités pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations internes des contreparties, l'identification des secteurs fragilisés par le contexte macro-économique, l'identification des encours sains ou en défaut ainsi que l'évaluation des dépréciations.

Nous avons également pris connaissance des conclusions des comités spécialisés des principales entités du Groupe Crédit Agricole, en charge du suivi des créances saines ou en défaut ainsi que des recommandations des autorités de supervision.

S'agissant des dépréciations sur encours classés en stages 1 et 2, nous avons :

- apprécié les scénarios économiques retenus, ainsi que les méthodes et mesures pour estimer les différents paramètres alimentant les modèles de calcul des corrections de valeur avec l'aide de nos experts. Nous avons en particulier analysé les adaptations mises en œuvre pour appréhender l'impact du contexte économique et géopolitique ;
- examiné les modalités d'identification, par la Direction des risques, de la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine et les traitements comptables retenus ;
- testé les contrôles que nous avons jugés clés relatifs au déversement des données servant au calcul des corrections de valeur ou les rapprochements entre les bases servant à leur calcul et la comptabilité ;
- réalisé des calculs indépendants de corrections de valeur sur la base d'un échantillon, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la Direction le cas échéant ;
- apprécié les analyses menées par la Direction des risques sur les expositions ayant des perspectives dégradées, notamment au sein des secteurs fortement affectés par le contexte économique et géopolitique incertain.

S'agissant des corrections de valeur calculées individuellement sur les encours classés en stage 3 :

- nous avons examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- nous avons contrôlé, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de l'évaluation des collatéraux.

Nous avons examiné les informations au titre de la couverture du risque de crédit fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) et sa valeur recouvrable, définie comme étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par l'UGT, tels que définis dans les trajectoires financières à trois ans retenues par la Direction de chaque entité concernée pour le pilotage de son activité et extrapolées sur deux ans.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit. En effet, ces tests de dépréciation requièrent l'exercice du jugement en ce qui concerne les hypothèses structurantes retenues, notamment pour la détermination des trajectoires financières ou des taux d'actualisation en particulier dans un environnement toujours marqué par des incertitudes économiques et géopolitiques.

Au regard de l'écart entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, des performances passées ou de la sensibilité des valeurs d'utilité aux hypothèses retenues par la Direction, nous avons porté une attention particulière aux tests réalisés sur l'UGT Banque de proximité en France-LCL et l'UGT Crédit à la consommation (hors Agos).

Les écarts d'acquisition inscrits au bilan s'élèvent au 31 décembre 2025 en valeur nette à 17,1 milliards d'euros. Se référer aux notes 1.2 et 6.14 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus mis en place par le groupe pour mesurer le besoin de dépréciation des écarts d'acquisition.

Nous avons impliqué, dans nos équipes d'audit, des spécialistes en évaluation pour examiner les hypothèses utilisées pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus ainsi que les modèles de calcul des flux de trésorerie actualisés.

Les calculs ont été testés par sondage et les principales hypothèses, telles que le taux d'actualisation, confrontées à des sources externes.

Les trajectoires financières préparées par la Direction de chaque entité concernée et utilisées dans le modèle ont été examinées pour :

- contrôler leur cohérence avec celles qui ont été présentées aux organes compétents (conseil d'administration ou conseil de surveillance) des entités ou sous-groupes, et la justification des éventuels retraitements opérés ;
- apprécier les principales hypothèses sous-jacentes y compris pour la détermination de la valeur terminale. Ces hypothèses ont été notamment appréciées au regard des incertitudes économiques et géopolitiques, des trajectoires financières élaborées au cours des exercices passés et des performances effectivement réalisées ;
- effectuer des analyses de sensibilité des valeurs d'utilité à certaines hypothèses (taux d'actualisation, coût du risque, coefficient d'exploitation).

Les informations figurant en annexe sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité à différents paramètres d'évaluation ont été également examinées par nos soins.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE, JUDICIAIRE ET FISCALE

Risque identifié

Le Groupe Crédit Agricole fait l'objet de procédures contentieuses, ainsi que de demandes d'informations, d'enquêtes, de contrôles et autres procédures de nature réglementaire ou judiciaire de la part de différentes institutions en France et à l'étranger.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités (notamment en Allemagne).

La décision de comptabiliser une provision ou d'enregistrer une créance à recouvrer, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à apprécier le dénouement de ces procédures ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux.

Compte tenu de l'importance du jugement exercé par la Direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour le Groupe Crédit Agricole, l'évaluation des provisions pour litiges de nature réglementaire, judiciaire et fiscale constitue un point clé de l'audit.

Les enquêtes, demandes d'informations ou actions de certaines autorités en cours, ainsi que les principales vérifications fiscales, au 31 décembre 2025, sont présentées dans les notes 1.2, 6.9 et 6.15 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces procédures de nature réglementaire ou judiciaire et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions ou créances qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la Direction et plus particulièrement la Direction des affaires juridiques, la Direction de la conformité et la Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales.

Nos travaux ont en particulier consisté à :

- examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions ou créances à recouvrer à partir des informations disponibles telles que les dossiers constitués par les Directions des affaires juridiques, de la conformité ou fiscale ou les conseils de Crédit Agricole S.A. et des principales entités du groupe, les courriers des régulateurs et les procès-verbaux du comité des risques juridiques ;
- prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques du groupe et des réponses obtenues à nos demandes de confirmation réalisées auprès de ces conseils ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, avec nos spécialistes en fiscalité, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par le groupe ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions ou créances à recouvrer comptabilisées.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DE CERTAINS ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Risque identifié	Notre réponse
Au sein du pôle Grandes clientèles du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB exerce des activités d'origination, de structuration, de vente et de <i>trading</i> d'instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs. Par ailleurs, l'émission de titres de dettes, dont certaines "hybrides", auprès de la clientèle internationale et domestique du groupe concourt à la gestion du refinancement moyen et long terme de Crédit Agricole CIB : - les instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur par résultat ; - les émissions "hybrides" sont comptabilisées en passifs financiers à leur juste valeur par résultat sur option. Ces instruments financiers sont classés en niveau 3 de juste valeur quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs. Nous considérons que l'évaluation de certains de ces instruments constitue un point clé de l'audit, en raison de la complexité de modélisation, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours au jugement dans la détermination de leur juste valeur, en particulier pour : - la détermination de la cartographie d'observabilité des paramètres d'évaluation ; - l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ; - l'évaluation de paramètres non-étayés par des données observables sur le marché ; - l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes liées aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.	Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole CIB, pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés et les émissions "hybrides" classés en niveau 3. Nous avons examiné : - les contrôles que nous avons jugés clés, réalisés notamment par la Direction des risques de Crédit Agricole CIB, tels que la revue de la cartographie d'observabilité, la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation ; - le dispositif encadrant la comptabilisation de certains ajustements d'évaluation et la classification des instruments financiers selon la hiérarchie de juste-valeur définie par IFRS 13. Nous avons procédé, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, à des évaluations indépendantes, et analysé celles réalisées par Crédit Agricole CIB ainsi que les hypothèses, les paramètres, les méthodologies et les modèles retenus. En particulier, nous avons examiné la documentation relative aux évolutions sur l'exercice de la cartographie d'observabilité. Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la Direction des principaux écarts d'évaluation face aux contreparties constatés lors du processus d'appels de marge.

À l'actif, les instruments financiers dérivés de Crédit Agricole CIB sont inscrits au bilan du Groupe Crédit Agricole au sein des actifs financiers à la juste valeur qui, en niveau 3, totalisent 44,5 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Au passif, les instruments financiers dérivés et les émissions structurées de Crédit Agricole CIB sont inscrits au bilan du Groupe Crédit Agricole au sein des passifs financiers à la juste valeur, qui en niveau 3, totalisent 24,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025.

Se référer aux notes 1.2, 6.2 et 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES PASSIFS DES CONTRATS D'ASSURANCE

Risque identifié

Au sein du pôle Assurance du Groupe Crédit Agricole, les passifs des contrats d'assurance sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 17.

L'évaluation de ces passifs repose sur l'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles vis-à-vis des assurés, sur l'ajustement au titre des risques non financiers destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs, ainsi que sur la marge sur services contractuels représentant le profit non acquis que le groupe comptabilisera en résultat à mesure qu'il fournira les services prévus aux contrats d'assurance (modèle général et modèle des honoraires variables).

Compte tenu de la sensibilité des passifs d'assurance susvisés aux différentes hypothèses sous-jacentes (notamment, horizon long terme des engagements, comportement des assurés, taux d'actualisation...), à la part importante de jugements d'experts et à la complexité des méthodes actuarielles retenues, nous avons considéré que l'évaluation des passifs des contrats d'assurance constituait un point clé de l'audit.

Au 31 décembre 2025, les contrats d'assurance émis figurant au passif s'élèvent à 392,1 milliards d'euros.

Se référer aux notes 1.2 et 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse

Pour les principaux passifs d'assurance, nous avons mis en œuvre, avec le concours de nos experts en actuariat, les procédures suivantes :

- mise à jour de nos connaissances de l'environnement de contrôle interne lié au processus de détermination des passifs d'assurance ainsi qu'aux systèmes d'information supportant le traitement des données techniques et leur alimentation en comptabilité ;
- appréciation du caractère pertinent de la méthodologie appliquée par le groupe pour évaluer ces passifs selon les dispositions de la norme IFRS 17 ;
- test des contrôles que nous avons jugé clés dans le processus d'évaluation des passifs d'assurance relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses formulées par la Direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information ;
- test des principales méthodologies, hypothèses, données sous-jacentes et paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels ;
- appréciation du caractère approprié de la courbe des taux d'actualisation retenue ;
- recalcul indépendant de l'estimation des flux de trésorerie futurs de certains passifs d'assurance ;
- appréciation du caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Le balisage selon le format d'information électronique unique européen a été réalisé sur les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. inclus dans le rapport financier annuel. Nous sommes en conséquence dans l'impossibilité de conclure sur le respect, dans la présentation des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole inclus dans le rapport financier annuel, du format d'information électronique unique européen..

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole S.A. par votre Assemblée générale du 19 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 22 mai 2024 pour le cabinet Forvis Mazars S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars S.A. dans la deuxième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Levallois-Perret, le 27 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Forvis Mazars

Bara Naija

Hervé Hélias

Jean Latorzeff



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Assemblée générale 2026, Mercredi 20 mai à 10h00	1033	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	1052
Statuts mis à jour au 13 novembre 2025	1034	Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale	1052
Renseignements concernant la société	1042	Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale	1056
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2025	1042	Responsable du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.	1063
Acquisition par la Société de ses propres actions en 2025	1045	Attestation du responsable	1063
Descriptif du programme de rachat des actions Crédit Agricole S.A. pour les années 2026 et suivantes	1046	Contrôleurs légaux des comptes	1063
Investissements réalisés par Crédit Agricole S.A. au cours des trois derniers exercices	1047	Glossaire	1064
Nouveaux produits et services	1047	Acronymes	1064
Contrats importants	1048	Termes	1064
Changement significatif	1048		
Documents accessibles au public	1048		
Assemblée générale du 20 mai 2026	1048		
Informations sur les comptes bancaires inactifs	1048		
Informations sur les délais de règlement fournisseurs et clients	1048		
Informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A.	1049		
Informations relatives aux implantations du Groupe Crédit Agricole	1050		
Transactions avec les parties liées	1051		

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026, MERCREDI 20 MAI À 10H00

QUESTIONS ÉCRITES

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des questions écrites peut, à partir du jour de réception de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **mercredi 13 mai 2026 minuit heure de Paris**, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites seront publiées directement sur le site internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales/2026-saint-brieuc

QUESTIONS DES ACTIONNAIRES EN SÉANCE

Outre la faculté de poser des questions écrites en amont de l'Assemblée générale, tout actionnaire aura la faculté de poser, par écrit, une ou plusieurs questions auxquelles il sera répondu lors de l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-dessous.

Modalités de connexion

- ▶ Les actionnaires souhaitant poser une question devront consulter la page dédiée à l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.credit-agricole.com/finance/actionnaires-individuels/assemblees-generales/2026-saint-brieuc où ils retrouveront le lien pour se connecter au *chat* (discussion en ligne) et compléteront le formulaire de connexion. Ils devront y renseigner leur civilité, nom, prénom, adresse e-mail et attester sur l'honneur être actionnaire de Crédit Agricole S.A.
- ▶ Le *chat* sera ouvert à compter du 20 mai 2026, 10 heures et fermé à l'issue de la séance des questions-réponses de l'Assemblée générale. Seules seront prises en compte les questions transmises selon ces modalités, durant le délai imparti.

Modération et modalités de prise en compte des questions

Crédit Agricole S.A. fera tout son possible pour traiter toute question qui lui sera adressée dans ce cadre. Les questions posées dans le *chat* en séance pourront cependant faire l'objet de modération en vue d'éviter tout incident de séance, le cas échéant. Les actionnaires sont ainsi invités à prendre en compte des règles suivantes :

- ▶ Il ne sera répondu qu'aux questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
- ▶ Il ne sera pas répondu à toute question portant sur un cas personnel, une orientation client ou des problématiques commerciales pour lesquels nous vous invitons à contacter le service "Relations client" de votre établissement.
- ▶ Il ne sera pas répondu à tout commentaire ou question relatant des propos injurieux ou diffamants.
- ▶ Il ne pourra pas être répondu à toute question dont le sens ne serait pas suffisamment compréhensible ou intelligible. Il revient ainsi à l'actionnaire de s'assurer du sens et de la clarté de sa question.

Il sera répondu en séance au plus grand nombre de questions après éventuel regroupement de celles-ci par thème.

STATUTS MIS À JOUR AU 13 NOVEMBRE 2025

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 9 077 707 050 euros

784 608 416 RCS Nanterre

Siège social :

12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

ARTICLE 1 – FORME

Crédit Agricole S.A. (la "Société") est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce, ainsi que, le cas échéant, par les dispositions du Livre dixième du Code de commerce relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Crédit Agricole S.A. est également soumise aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 512-47 et suivants, ainsi qu'aux dispositions non abrogées du Livre V ancien du Code rural.

Antérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2001, la Société était dénommée Caisse nationale de Crédit agricole, désignée en abrégé C.N.C.A.

La Société est issue de la transformation de l'établissement public industriel et commercial Caisse nationale de Crédit agricole après absorption du Fonds commun de garantie des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle reste titulaire de l'ensemble des droits, obligations, garanties et sûretés de ces personnes morales avant leur transformation ; elle exerce tous les droits afférents aux hypothèques consenties au profit de l'État.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination : CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société anonyme" ou des initiales S.A. "régie par le Livre deuxième du Code de commerce et par les dispositions du Code monétaire et financier" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

Crédit Agricole S.A. a pour mission de faciliter et de promouvoir l'activité et le développement des caisses régionales de crédit agricole mutuel et de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. À cet effet :

1. Elle exerce la fonction de caisse centrale et assure l'unité financière du groupe dans ses relations avec l'extérieur, dans le but d'optimiser la gestion financière des capitaux gérés et de procéder à la redistribution des ressources collectées.
Elle reçoit et gère les excédents de dépôts et d'épargne des caisses régionales ainsi que l'épargne collectée par celles-ci pour son compte.
Elle consent des avances aux caisses régionales pour faciliter le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Elle s'assure que les risques de transformation sont couverts pour la Société et ses filiales et les caisses régionales. Elle met en œuvre les mécanismes de garantie des opérations des caisses régionales de crédit agricole mutuel. Elle négocie et conclut en son nom et pour le compte des sociétés du Groupe Crédit Agricole les accords de portée nationale ou internationale qui engagent le crédit du groupe. Elle signe toute convention nationale avec l'État.

2. Elle réalise, tant en France qu'à l'étranger, toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de prise de participations, de service d'investissement ou de services connexes au sens du Code monétaire et financier, de cautionnement, d'arbitrage, de courtage et de commission, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, dans le respect des compétences propres des caisses régionales de crédit agricole mutuel.
3. En qualité d'organe central du crédit agricole mutuel, elle veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, à la cohésion du réseau du crédit agricole mutuel, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier ; elle garantit la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Et, de façon générale, elle effectue toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, de même que toutes prestations de service se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé 12, place des États-Unis (92127) Montrouge Cedex.

ARTICLE 5 – DURÉE

La Société, issue de la transformation mentionnée au dernier alinéa de l'article 1^{er} des présents statuts, prendra fin le 31 décembre 2086 sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 9 077 707 050 euros. Il est divisé en 3 025 902 350 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Pour les besoins des présents statuts :

- "Assemblée Générale" désigne l'assemblée générale des porteurs d'actions ;
- "Assemblée Générale Extraordinaire" désigne l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ;
- "Assemblée Générale Ordinaire" désigne l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL : AUGMENTATION, RÉDUCTION ET AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

A) AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.
2. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider ou autoriser, dans les conditions légales et réglementaires, l'augmentation du capital social, sous réserve des dispositions relatives au paiement du dividende en actions prévues à l'article 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
3. Les porteurs d'actions ont, dans les conditions légales et réglementaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
4. L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, dans les conditions légales et réglementaires, les apports en nature.

B) RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

1. La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser.
2. Toute réduction de capital motivée par des pertes est imputée sur le capital social entre les différentes actions proportionnellement à leur part dans le capital social.
Les pertes seront imputées prioritairement sur le report à nouveau, puis sur les réserves dont l'Assemblée Générale a la disposition, puis sur les autres réserves, puis sur les réserves statutaires, puis sur les primes de toute nature, puis sur la réserve légale et enfin sur le capital social.
3. La Société pourra procéder à des réductions de capital non motivées par des pertes dans les conditions légales et réglementaires.

C) AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital peut être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du porteur d'actions, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et se transmettent par virement de compte à compte.

ARTICLE 9 – DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL ET IDENTIFICATION DES PORTEURS D'ACTIONS**A) DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENTS DE SEUIL**

Sans préjudice des obligations de déclaration de franchissements de seuils prévues par la loi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 1 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours à compter du jour de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre de droits de vote qu'elle possède, ainsi que le nombre total des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés.

Cette déclaration devra être renouvelée dans les conditions mentionnées ci-dessus chaque fois que la part du capital ou des droits de vote détenue franchira à la hausse ou à la baisse un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs porteurs d'actions détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de l'Assemblée Générale.

B) IDENTIFICATION DES PORTEURS D'ACTIONS

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées Générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander dans les mêmes conditions soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant ces propriétaires de titres.

Ces personnes seront tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information sera fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres, au porteur ou sous la forme nominative, dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

À l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit de demander à toute personne morale propriétaire d'actions de la Société représentant plus du quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 9.B. n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs porteurs d'actions détenant au moins 5 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

ARTICLE 10 – DROITS DE VOTE – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS**A) DROITS DE VOTE**

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions de la Société (y compris celles qui pourraient être attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission) ne bénéficient pas de droit de vote double conformément à l'article L. 22-10-46 et au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce.

B) INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Le droit de vote attaché à chaque action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales, par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes de toute nature, appartient au nu-propiétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

C) DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

1. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par les Assemblées Générales.
2. Chaque action dispose de droits identiques dans l'actif social et dans les bénéfices, définis respectivement à l'article 31 "Dissolution-liquidation" et à l'article 30 "Fixation – Affectation et répartition des bénéfices" des présents statuts.
Chaque action donne le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales et d'y voter. Chaque action donne droit à une voix dans ces Assemblées Générales.
3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, motivés ou non par des pertes, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions ou de droits formant rompus nécessaires.

ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**1. LA SOCIÉTÉ EST ADMINISTRÉE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPOSÉ DE :**

- **3 au moins et 18 au plus** administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de commerce ;
- **1 administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles**, désigné conformément aux dispositions de l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier ;
- **1 ou 2 administrateurs représentant les salariés**, désignés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-I-III- 3° du Code de commerce ;
- **1 administrateur représentant les salariés actionnaires**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce, élu par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102.

Participent également aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les censeurs désignés conformément à l'article 12 des présents statuts ;
- 1 membre titulaire du Comité Social et Économique de l'entreprise désigné par celui-ci.

En cas de vacance de l'un des postes des administrateurs représentant les salariés ou du poste de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le conseil, constitué des membres élus par l'Assemblée Générale, pourra valablement délibérer.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 65 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2. ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les administrateurs élus par l'Assemblée Générale peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs personnes physiques ne peuvent exercer plus de quatre mandats successifs. Cependant, si un administrateur vient à cesser ses fonctions avant la fin de son mandat, l'administrateur nommé pour la durée restant à courir dudit mandat peut solliciter un cinquième mandat, dans la limite d'une durée correspondant à quatre mandats successifs. Il sera réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire suivant le douzième anniversaire de sa première nomination.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

À l'exception des administrateurs élus par les salariés et l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles, le renouvellement des administrateurs élus par l'Assemblée Générale s'effectue de manière à favoriser, dans la mesure du possible, un échelonnement équilibré des dates d'expiration des mandats.

3. ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES AGRICOLES

La durée du mandat de l'administrateur représentant les organisations professionnelles agricoles est de trois années. Ce mandat est renouvelable et il peut y être mis fin à tout moment par l'autorité qui a désigné cet administrateur.

4. ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés doit être nommé, celui-ci est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque deux administrateurs représentant les salariés doivent être nommés, ils sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

Le nombre d'administrateurs représentant les salariés est égal à deux lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à huit, et à un s'il est égal ou inférieur à huit. Si au cours d'un exercice, le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce devient inférieur ou égal à huit, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuivra jusqu'à son terme mais ne sera pas renouvelé si le nombre d'administrateurs demeure inférieur ou égal à huit à la date du renouvellement. Si le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 redevient supérieur à huit, un second administrateur représentant les salariés devra être nommé dans les conditions prévues ci-dessus, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil d'administration ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouvel administrateur, étant précisé que ce dernier entrera en fonction lors de la première réunion du conseil d'administration tenue après sa désignation.

Tout administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de trois ans. Ses fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu pour la durée restante du mandat conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans le cas où l'obligation de désignation d'un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés deviendrait caduque (y compris en cas d'abrogation des dispositions légales la prévoyant), le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prendra fin à la première des deux dates suivantes : au terme du mandat en cours ou à l'issue de la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle le conseil d'administration constate la sortie de la Société du champ d'application de la loi.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

En l'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés conformément à la loi et aux présents statuts, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

5. ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

A) MODALITÉS DE DÉSIGNATION DU CANDIDAT AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Dans les conditions définies à l'article L. 225-102 du Code de commerce, le candidat à la nomination au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires est désigné :

1. d'une part, par l'ensemble des membres élus des conseils de surveillance desdits FCPE pour les porteurs de parts de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) investis principalement en actions Crédit Agricole S.A. ; et
2. d'autre part, par des grands électeurs élus par toutes les personnes ayant acquis des actions en qualité de salarié lorsque ces dernières exercent directement les droits de vote attachés aux actions qu'elles détiennent en propre (étant précisé que les salariés visés par le présent paragraphe 2) sont ceux visés à l'article L. 225-102 du Code de commerce, à savoir les salariés actionnaires de la Société et des entités ou groupements liés ou affiliés à la Société en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce).

Les membres des conseils de surveillance visés au paragraphe 1) et les grands électeurs visés au paragraphe 2) sont réunis au sein d'un collège (Collège) chargé de l'élection parmi eux du candidat au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires et de son suppléant en vue de leur élection par l'Assemblée générale.

Les conditions de désignation des grands électeurs et du candidat, non précisées dans les présents statuts, sont arrêtées par le conseil d'administration, leur mise en œuvre étant assurée par toute personne et/ou direction de Crédit Agricole S.A. à qui il aura donné délégation, en accord avec le Directeur général.

En tout état de cause,

- le conseil d'administration, lorsqu'il arrête les conditions d'éligibilité à la candidature aux postes de grands électeurs, doit s'assurer que le nombre de grands électeurs sera tel que la composition du Collège sera raisonnablement représentative du poids respectif des actions dont le droit de vote est exercé directement par les personnes ayant acquis des actions en qualité de salarié et des actions dont le droit de vote est exercé par les conseils de surveillance des FCPE ;
- sera proposé à l'Assemblée Générale le candidat et son suppléant ayant reçu la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Collège, étant précisé que si, à l'issue du vote, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, alors les deux candidats ayant obtenu le plus de voix devront se présenter à un second tour, à l'issue duquel celui ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sera proposé à l'Assemblée Générale. L'identité du candidat et celle de son suppléant doivent figurer dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur sa désignation.

B) STATUT DE L'ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés actionnaires est identique à celle des administrateurs élus par l'Assemblée Générale conformément à l'article L. 225-18 du Code de commerce. Toutefois, son mandat prendra fin de plein droit et l'administrateur représentant les salariés actionnaires sera réputé démissionnaire d'office en cas de perte de sa qualité d'actionnaire (individuellement ou par l'intermédiaire d'un FCPE), ou de salarié de la Société ou d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique lié à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Tout candidat doit se présenter avec un suppléant, qui est appelé à le remplacer en cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions d'administrateur du titulaire avec lequel il a été nommé. Le suppléant est dans cette hypothèse coopté par le conseil d'administration pour exercer le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au terme fixé. La cooptation du suppléant par le conseil d'administration sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Jusqu'à la cooptation du suppléant, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

En cas d'empêchement définitif du suppléant, le remplacement de ce dernier s'effectuera dans les conditions prévues au paragraphe a. pour la désignation du candidat, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après l'empêchement définitif du suppléant, avant l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Jusqu'à la désignation du remplaçant, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où en cours de mandat le rapport présenté annuellement par le conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale, en application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, établit que les actions détenues dans le cadre dudit article représentent un pourcentage inférieur à 3 % du capital de la Société, le mandat du membre du conseil d'administration représentant les salariés actionnaires prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale où sera présenté le rapport du conseil d'administration le constatant.

ARTICLE 12 – CENSEURS

Sur proposition du président, le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Ils sont nommés pour une durée de trois années, renouvelable quatre fois au plus. Il peut, à tout moment, être mis fin à leurs fonctions par le conseil.

Ils peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le conseil d'administration.

ARTICLE 13 – ACTIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs doivent être chacun propriétaire d'au moins une action. Si au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins une action ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

ARTICLE 14 – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président, de toute personne mandatée à cet effet par le conseil d'administration ou, si la dernière réunion date de plus de deux mois, sur la convocation de son président à la demande d'un tiers au moins de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Le cas échéant, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

Toute convocation doit mentionner les principales questions figurant à l'ordre du jour.

2. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

À la demande du président, des collaborateurs exerçant des fonctions de responsabilité dans le groupe peuvent assister aux délibérations du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil ainsi qu'à l'égard de toutes informations et de tous documents revêtant un caractère confidentiel et présentés comme tels par le président du conseil d'administration.

3. Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, sous réserve qu'aucun d'eux ne s'y oppose.

Le Président du conseil d'administration (ou toute autre personne habilitée à le convoquer) invite les administrateurs à se prononcer par consultation écrite sur un projet de décision(s) qu'il leur transmet. Les administrateurs doivent se prononcer dans un délai de cinq jours à compter de l'envoi du projet de décision(s), sauf délai plus court fixé par le Président (en cas d'urgence et/ou au regard des décisions à prendre).

S'ils ne répondent pas dans ce délai et sauf extension de ce délai par le Président, ils sont réputés ne pas avoir participé à la consultation.

Si l'un des administrateurs s'oppose à ce que la décision soit prise par voie de consultation écrite, ce dernier doit faire part de son opposition au Président du conseil d'administration (ou à l'auteur de la consultation) par écrit, le cas échéant électronique ; ladite opposition devant être reçue par le Président dans un délai de deux jours à compter de l'envoi de la consultation.

ARTICLE 15 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet

social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer par la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

ARTICLE 16 – PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration élit, parmi ses membres ayant la qualité d'administrateur de Caisse régionale de crédit agricole mutuel, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leur mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Par dérogation aux dispositions de l'article 11-1 dernier alinéa des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 67 ans. Dans cette limite et par dérogation aux dispositions de l'article 11-2, 3^e alinéa des présents statuts, le président en exercice peut solliciter un cinquième mandat consécutif d'administrateur.

ARTICLE 17 – DIRECTION GÉNÉRALE

A) DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 512-49 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration procède à la nomination du directeur général de la Société, il peut également mettre fin à ses fonctions.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Il participe aux réunions du conseil d'administration.

Il nomme à tous emplois de la Société et détermine la rémunération des personnels, en conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier.

Il a faculté de substituer partiellement dans ses pouvoirs autant de délégués qu'il avisera.

B) DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration procède à la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

ARTICLE 18 – DISPOSITION GÉNÉRALE RELATIVE AUX LIMITES D'ÂGE

Tout dirigeant atteint par une limite d'âge, fixée par les statuts ou par la loi, est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui suit cette date anniversaire.

ARTICLE 19 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire détermine et approuve l'enveloppe de rémunération des administrateurs.

ARTICLE 20 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes est exercé conformément à la loi par deux commissaires aux comptes nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de six exercices.

Les commissaires aux comptes sortants sont rééligibles dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la durée de leurs mandats et au rythme de rotation.

Ils peuvent agir ensemble ou séparément, mais sont tenus d'établir un rapport commun sur les opérations de la Société. Ils rendent compte de leur mandat à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

ARTICLE 21 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les décisions collectives sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

ARTICLE 22 – CONVOCATION ET LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

ARTICLE 23 – ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'ordre du jour des Assemblées Générales est arrêté par l'auteur de la convocation conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

ARTICLE 24 – ACCÈS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**A) POUVOIRS**

Tout porteur d'actions, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous réserve que les titres soient inscrits en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les titulaires d'actions nominatives, dans les comptes de titres nominatifs tenus sur les registres de la Société ;
- pour les propriétaires de titres au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, inscription ou enregistrement qui est constaté par une attestation de participation délivrée par celui-ci, le cas échéant par voie électronique.

Le porteur d'actions, à défaut d'assister personnellement ou par mandataire à l'Assemblée Générale, peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

- voter à distance ;

ou

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,

dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

B) PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Lorsque le porteur d'actions a demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ou, le cas échéant, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Toutefois, il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité, teneur de compte, notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société.

Les propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent être inscrits en compte et être représentés à l'Assemblée Générale par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui.

Les porteurs d'actions peuvent, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux Assemblées Générales par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Ceux des porteurs d'actions qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée Générale, sont assimilés aux porteurs d'actions présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1367 du Code civil, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration et le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée Générale par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de transfert de propriété intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

ARTICLE 25 – FEUILLE DE PRÉSENCE – BUREAU DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1. À chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les porteurs d'actions présents et les mandataires et à laquelle sont annexés, les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant, les formulaires de vote à distance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée Générale.

2. Les Assemblées Générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil.

Si l'Assemblée Générale est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée Générale, celle-ci élit son président.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut ne pas être un porteur d'actions.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

ARTICLE 26 – QUORUM – VOTE – NOMBRE DE VOIX AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions dans les Assemblées Générales, déduction faite dans chaque cas des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des statuts.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée Générale, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

En cas de vote par pouvoir sans indication de mandataire, le président émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration, mais défavorable à tous les autres projets de résolution.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque membre d'une Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte des porteurs d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres de fournir la liste des porteurs d'actions qu'il représente dont les droits de vote seraient exercés à l'Assemblée Générale.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

ARTICLE 27 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ;
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- nommer et révoquer les administrateurs ;
- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;
- autoriser le rachat d'actions dans le cadre de programmes de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce (ou de la réglementation équivalente applicable à la date de l'opération considérée) ;
- nommer les commissaires aux comptes ;
- statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

ARTICLE 28 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des porteurs d'actions, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

2. L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les porteurs d'actions présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs d'actions présents ou représentés y compris les porteurs d'actions ayant voté à distance.

3. Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 29 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 30 – FIXATION – AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

1. Sur le bénéfice de l'exercice social diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.
2. Le solde, augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale Ordinaire affecte afin de :
 - doter un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, ordinaires, ou extraordinaires, avec ou sans affectation spéciale ;
 - distribuer un dividende aux porteurs d'actions.
 L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.
3. L'Assemblée Générale Ordinaire ou, en cas d'acompte sur dividende, le conseil d'administration, peut, au titre d'un exercice considéré, décider de distribuer ou de ne pas distribuer de dividende aux porteurs d'actions, notamment aux fins de respecter les obligations prudentielles de la Société.
4. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque porteur d'actions, dans les limites et conditions qu'elle détermine, pour tout ou partie du dividende distribué ou d'acompte sur dividende, une option pour le paiement du dividende soit en numéraire soit en actions à émettre.

ARTICLE 31 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

1. La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. Sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Les actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

La dissolution de la Société ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi. La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

L'Assemblée Générale conserve pendant toute la durée de la liquidation les mêmes pouvoirs qu'au cours de l'existence de la Société.

2. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Il sera procédé au remboursement de la valeur nominale des actions au prorata de leur part dans le capital social, puis le cas échéant au partage du boni de liquidation.

ARTICLE 32 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les porteurs d'actions, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les porteurs d'actions eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires,

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2025

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2025
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 14/05/2025 29 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le : 14/05/2025 Échéance : 14/11/2026	Le premier des deux plafonds suivants atteints : – 10 % des actions ordinaires composant le capital social ; – ou 4,6 milliards d'euros	Cf. note détaillée
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 22/05/2024 33 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	4,6 milliards d'euros pour les titres de capital Ce plafond s'impute sur celui de la 39 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. 9,2 milliards d'euros pour les titres de créance (plafond global titre de créance)	Néant
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public visées à l'article L. 411-2-1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 22/05/2024 34 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	908 millions d'euros pour les titres de capital Ce plafond s'impute sur le sous-plafond prévu à la 35 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024 ainsi que sur le plafond global prévu par la 39 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. 5 milliards d'euros pour les titres de créance Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2-1 ^o du Code monétaire et financier.	AG du 22/05/2024 35 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	908 millions d'euros pour les titres de capital Ce sous-plafond est commun à la 34 ^e et 37 ^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024, et s'impute sur le plafond global prévu par la 39 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. 5 milliards d'euros pour les titres de créance Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2025
Augmentation de capital	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 33 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 37 ^e , 38 ^e , 41 ^e et 42 ^e résolutions.	AG du 22/05/2024 36 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	15 % de l'émission initiale réalisée en application des 33 ^e , 34 ^e , 35 ^e , 37 ^e , 38 ^e , 41 ^e et 42 ^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 22/05/2024 37 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	908 millions d'euros pour les titres de capital Ce plafond s'impute sur le sous-plafond prévu à la 35 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024 ainsi que sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. 5 milliards d'euros pour les titres de créance Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent dits "cocos" en application de la 34 ^e et/ou de la 35 ^e résolution, dans la limite annuelle de 10 % du capital.	AG du 22/05/2024 38 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	Pour les titres de capital : Le montant nominal total des augmentations de capital ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois. Les droits de vote de la SAS Rue La Boétie : a minima 50 % plus une voix. Le plafond s'impute sur ceux prévu par la 34 ^e ou 35 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024 ainsi que sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024. 3 milliards d'euros pour les titres de créances Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 33 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.	Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 33 ^e à 38 ^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024 et des 31 ^e et 32 ^e résolutions de l'AG du 14 mai 2025.	AG du 22/05/2024 39 ^e résolution	Montant nominal maximal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 33 ^e à 38 ^e résolutions de l'AG du 22 mai 2024 et des 31 ^e et 32 ^e résolutions de l'AG du 14 mai 2025 fixé à : 4,6 milliards d'euros.	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	AG du 22/05/2024 40 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 22/07/2026	Titre de capital : 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2025
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 14/05/2025 31 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 14/07/2027	Titre de capital : 300 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution de l'AG du 22/05/2024.	Émission de 22 886 191 actions nouvelles de 3 euros chacune de valeur nominale, réalisée le 28 août 2025
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du DPS, réservées à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié.	AG du 14/05/2025 32 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 14/11/2026	Titre de capital : 50 millions d'euros Ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la 39 ^e résolution de l'AG du 22 mai 2024.	Néant
	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre au profit des membres du personnel salarié éligibles (hors mandataires sociaux)	AG du 17/05/2023 30 ^e résolution Pour une durée de : 38 mois Échéance : 17/07/2026	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond est un plafond autonome et distinct.	Attribution de 281 430 actions de performance aux membres du personnel salarié éligibles (hors mandataires sociaux) décidée par le Conseil d'administration du 29 avril 2025
Opération en faveur des dirigeants mandataires sociaux	Attribuer gratuitement des actions de performance émises ou à émettre au profit de dirigeants mandataires sociaux éligibles.	AG du 14/05/2025 33 ^e résolution Échéance : 17/07/2026	0,1 % du capital de la Société à la date de leur attribution par le Conseil d'administration Ce plafond est un plafond autonome et distinct.	Attribution de 60 000 actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux décidée par le Conseil d'administration du 4 février 2025
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 22/05/2024 43 ^e résolution Pour une durée de 24 mois Échéance : 22/05/2026	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	Annulation de 15 128 677 actions de 3 euros chacune de valeur nominale réalisée le 13 janvier 2025 (SBB 2024) Et annulation de 22 886 191 actions de 3 euros chacune de valeur nominale réalisée le 13 novembre 2025 (SBB 2025)

ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2025

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 14 mai 2025 a, dans sa vingt-neuvième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;
- les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 30 euros ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 4,6 milliards d'euros.

INFORMATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DU PROGRAMME DE RACHAT, COMMUNIQUÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-211 DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à procéder à l'annulation d'un certain nombre d'actions ;
- à animer le marché du titre, par un prestataire de services d'investissements, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI ;
- à livrer des actions gratuites à des dirigeants du Groupe.

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2024	16 247 289
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	15 128 677
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	1 118 612
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2025	50 670 223
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	22 886 191
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	27 597 194
<i>Dont objectif de livrer des actions à des dirigeants</i>	186 838
Volume des actions effectivement utilisées à la réalisation de l'objectif poursuivi ⁽¹⁾	
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	22 886 191
<i>Contrat de liquidité (achats + cessions)</i>	55 918 471
<i>Dont objectif de livrer des actions à des dirigeants</i>	186 838
Nombre d'actions éventuellement réallouées à d'autres objectifs	0
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2025	16,21 €
Valeur des actions acquises en 2025 évaluée aux cours d'achat	821 206 423
Montant des frais de négociation	1 666 736
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2025	66 522 983
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	38 014 868
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	28 321 277
<i>Dont objectif de livrer des actions à des dirigeants</i>	186 838
Cours moyen des actions cédées en 2025	16,13 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2025	394 529
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	394 529
Valeur brute comptable unitaire de l'action ⁽²⁾	
<i>Dont objectif de procéder à l'annulation des actions acquises</i>	0 €
<i>Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité (cours de bourse du 31/12/2025)</i>	17,55 €
Valeur brute comptable globale des actions	6 923 983,95
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2025	0,01 %

(1) Pour la couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux, il s'agit d'une part des actions effectivement cédées ou transférées aux bénéficiaires suite aux levées d'options Crédit Agricole S.A., ou cédées en Bourse pour l'excédent de couverture constaté à la clôture des plans et d'autre part, des actions acquises et livrées ou cédées au titre des plans relatifs aux rémunérations différées sous forme d'actions de performance ; pour le contrat de liquidité, il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les actions acquises en couverture des engagements pris envers les salariés et mandataires sociaux sont comptabilisées en titres de placement et valorisées à leur coût d'acquisition, diminué le cas échéant d'une provision pour dépréciation ; les actions acquises en vue d'annulation sont comptabilisées en immobilisations financières et valorisées à la valeur de marché ; les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transaction et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS CRÉDIT AGRICOLE S.A. POUR LES ANNÉES 2026 ET SUIVANTES

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2026.

I. NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Au 31 janvier 2026 le nombre d'actions détenues directement par Crédit Agricole S.A. est de 352 249 actions, représentant 0,01 % du capital social.

II. RÉPARTITION DES OBJECTIFS PAR TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Au 31 janvier 2026, les actions détenues par Crédit Agricole S.A. sont réparties comme suit :

- pas d'actions destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés et des mandataires sociaux ;
- 352 249 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre ;
- pas d'actions détenues en vue de leur annulation.

III. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

L'autorisation devant être conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2026 est destinée à permettre à Crédit Agricole S.A. d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, Crédit Agricole S.A. pourra utiliser cette autorisation en vue :

1. de la mise en œuvre des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
2. d'attribuer ou de céder des actions aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
3. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants et de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'attente de conditions de performance ;

4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
5. d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
6. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises.

IV. PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RACHETÉS, AINSI QUE PRIX MAXIMUM D'ACHAT

1. PART MAXIMALE DU CAPITAL À ACQUÉRIR PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole S.A. est autorisée à acquérir un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant son capital social à la date de réalisation des achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de la Société.

Par ailleurs, le montant total des sommes que Crédit Agricole S.A. pourra consacrer au rachat de ses actions au cours du programme de rachat est de 4,6 milliards d'euros.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale européenne.

2. CARACTÉRISTIQUES DES TITRES CONCERNÉS

Nature des titres rachetés : actions cotées sur Euronext Paris (compartiment A).

Libellé : Crédit Agricole S.A.

Code ISIN : FR0000045072.

3. PRIX MAXIMAL D'ACHAT

L'acquisition de ses propres actions par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 35 euros par action.

V. DURÉE DU PROGRAMME

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et à la 36^e résolution qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2026, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 14 mai 2025, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ordinaire, soit au plus tard jusqu'au 20 novembre 2027.

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

04/04/2023	Italie	Crédit Agricole Consumer Finance complète son acquisition à 100 % de FCA Bank en faisant l'acquisition de la part jusque-là détenue par Stellantis (50 %).	Acquisition financée sur fonds propres durs.
03/07/2023	Europe et Asie	CACEIS effectue l'acquisition des activités européennes et malaisiennes d' <i>asset servicing</i> de Royal Bank of Canada Investor Services.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
01/08/2023	Europe	Crédit Agricole Consumer Finance réalise l'acquisition de six entités auprès d'ALD/LeasPlan (Luxembourg, Portugal, République tchèque, Finlande, Norvège, Irlande).	Acquisition financée sur fonds propres durs.
15/12/2023	Italie	Crédit Agricole Assurances acquiert 65 % du capital de Vera Assicurazioni (société détenant Vera Protezione) et de Banco BPM Assicurazioni.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
04/06/2024	Belgique	CAIWM annonce la prise d'une participation majoritaire dans le groupe bancaire Degroof Petercam.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
02/04/2024	Suisse	Amundi réalise l'acquisition d'Alpha Associates.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
06/11/2024	France	Crédit Agricole Immobilier acquiert les activités de Property Management auparavant détenues par Nexity.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
14/11/2024	Allemagne	Amundi annonce l'acquisition d'aixigo, spécialiste des solutions technologiques pour les distributeurs de produits d'épargne.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
06/12/2024	Italie	Crédit Agricole S.A. annonce la prise d'une participation synthétique de 5,2 % du capital de Banco BPM, qui vient s'ajouter aux 9,9 % déjà détenus.	Opération financée sur fonds propres durs.
16/01/2025	Chine	Crédit Agricole Personal Finance & Mobility annonce l'acquisition de 50 % des titres de GAC Leasing, la société de leasing de GAC Group, un des plus grands constructeurs automobiles chinois.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
02/04/2025	Italie	Crédit Agricole S.A. annonce avoir reçu l'autorisation de la BCE pour franchir le seuil des 10 % du capital de Banco BPM et annonce détenir 19,8 % du capital post-débouclage en physique d'instruments dérivés sur actions BBPM. Fin juillet 2025, Crédit Agricole S.A. acquiert une participation synthétique additionnelle de 0,3 % du capital de Banco BPM via un instrument dérivé.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
01/04/2025	États-Unis	Amundi acquiert 21,2 % du capital de Victory Capital (26,3 % détenus au 31 décembre 2025).	Acquisition financée sur fonds propres durs.
04/07/2025	France	Crédit Agricole S.A. annonce avoir finalisé l'acquisition de la participation de 30,5 % de Santander dans CACEIS, sa filiale d' <i>asset servicing</i> . Crédit Agricole S.A. détient désormais 100 % du capital de CACEIS.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
29/07/2025	France	Crédit Agricole Santé & Territoires acquiert 100 % du capital de Petits-fils.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
07/10/2025	Belgique	Crédit Agricole S.A. annonce avoir acquis une participation minoritaire de 6 % dans Crelan SA, couplée à des accords commerciaux dans plusieurs métiers spécialisés. Concomitamment, la Caisse régionale Nord de France a acquis une participation de 3,9 % au capital de ce partenaire.	Acquisition financée sur fonds propres durs.
18/11/2025	Royaume-Uni	Amundi acquiert 9,9 % du capital d'ICG.	Acquisition financée sur fonds propres durs.

N.B. : en ce qui concerne le montant des investissements, certaines informations ne peuvent être rendues publiques sans remettre en cause des accords de confidentialité ou porter à la connaissance des concurrents des informations qui pourraient porter préjudice au Groupe.

INVESTISSEMENTS EN COURS

Le 9 janvier 2026, la BCE a notifié à Crédit Agricole S.A. son autorisation quant au franchissement du seuil de 20 % du capital de Banco BPM confirmant ainsi la position de la banque d'Italie. Crédit Agricole S.A. a alors exercé son droit à la livraison en physique des actions Banco BPM portant sa position agrégée dans Banco BPM à 20,1 %.

NOUVEAUX PRODUITS ET SERVICES

De nouveaux produits et services sont régulièrement proposés à la clientèle par les entités du Groupe. Les informations sont disponibles sur les sites du Groupe.

CONTRATS IMPORTANTS

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au chapitre IV du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453. Ce protocole prévoyait, notamment, la constitution d'un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du FRBLS du fait de l'affiliation de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au réseau du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté, lors de son Conseil d'administration du 13 décembre 2011, un

règlement qui fixe les nouvelles règles de contributions versées par Crédit Agricole S.A. pour le compte de ses affiliés.

Le fonds avait été doté à l'origine à hauteur de 610 millions d'euros. Il s'élève au 31 décembre 2025 à 1 625 millions d'euros, la dotation de l'année étant de 86 millions d'euros.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif, qui serait constatée à l'issue d'une procédure de liquidation judiciaire devenue définitive de Crédit Agricole S.A. ou à l'issue des formalités consécutives à sa dissolution. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Les comptes de l'exercice 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 3 février 2026. Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société et de Crédit Agricole S.A.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site www.credit-agricole.com/finance et sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le titre II du livre II du Règlement général de l'AMF) est accessible sur le site Internet de la Société : www.credit-agricole.com/finance. Les statuts de Crédit Agricole S.A. sont repris intégralement dans le présent document.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2026

L'ordre du jour ainsi que les projets de résolution présentés à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du mercredi 20 mai 2026 sont disponibles sur le site Internet : www.credit-agricole.com/finance.

INFORMATIONS SUR LES COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite Loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs. Crédit Agricole S.A. ne compte pas de compte bancaire inactif. Aucun transfert de compte bancaire vers la Caisse des Dépôts et Consignations n'a été effectué.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

L'article L. 441-14 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2021-211 article D. 441-6.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT FOURNISSEURS

Le nombre de factures reçues par Crédit Agricole S.A. en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé non significatif

DÉLAIS DE RÈGLEMENT CLIENTS

Le nombre de factures émises par Crédit Agricole S.A. en dehors de son activité bancaire et des activités connexes est jugé non significatif.

INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Les informations relatives aux implantations de Crédit Agricole S.A. requises par l'article 7 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, complétés par le décret d'application n° 2014-1657 du 29 décembre 2014 et modifié par la décision n° 2016-741 DC du 8 décembre 2016, pris pour

l'application de l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier, sont détaillées ci-après.

Ces informations publiées, relatives aux effectifs et informations financières, portent sur les implantations et activités, incluses dans le périmètre de consolidation ⁽¹⁾, dans chaque État ou territoire.

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
FRANCE (Y COMPRIS DOM-TOM)						
France	12 797	37 888	4 019	141	(691)	-
France DOM-TOM	-	-	-	-	-	-
AUTRES PAYS DE L'UE						
Allemagne	874	2 018	265	(103)	(6)	-
Autriche	78	140	36	(8)	-	-
Belgique	537	1 169	138	(41)	11	-
Bulgarie	1	2	-	-	-	-
Danemark	19	53	4	1	-	-
Espagne	601	1 137	306	(103)	15	-
Finlande	44	136	20	(3)	(3)	-
Grèce	13	48	5	(2)	-	-
Hongrie	5	20	2	-	-	-
Irlande	90	940	234	(30)	1	-
Italie	4 958	15 718	2 043	(591)	(17)	-
Luxembourg	1 542	2 756	702	(163)	55	-
Pays-Bas	111	358	18	(4)	(2)	-
Pologne	731	4 781	191	(30)	(2)	-
Portugal	216	762	60	(21)	3	-
République tchèque	78	315	40	(6)	(4)	-
Roumanie	1	7	-	-	-	-
Slovaquie	1	5	-	-	-	-
Suède	66	68	41	(8)	-	-
AUTRES PAYS DE L'EUROPE						
Suisse	395	1 196	63	(13)	(1)	-
Royaume Uni	1 165	1 267	615	(141)	(56)	-
Guernesey	-	-	-	-	-	-
Jersey	3	13	(2)	-	-	-
Monaco	215	447	76	(16)	-	-
Norvège	11	60	2	(1)	-	-
Russie	18	81	4	(2)	-	-
Ukraine	188	2 132	146	(36)	1	-
AMÉRIQUE DU NORD						
Canada	13	136	9	(2)	-	-
États-Unis	1 470	911	911	(240)	4	-
Mexique	2	3	-	-	-	-
AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD						
Brésil	85	112	53	(7)	(4)	-
Chili	1	3	1	-	-	-

(1) Sont exclues les entités classées en "Activités destinées à être cédées et activités abandonnées" selon la norme IFRS 5 ainsi que celles consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
AFRIQUE ET MOYEN ORIENT						
Arabie Saoudite	-	8	-	-	-	-
Égypte	232	2 522	152	(42)	3	-
Émirats Arabes Unis	73	132	25	(3)	-	-
Maroc	1	3	1	-	-	-
Maurice	1	200	-	-	-	-
Qatar	-	5	-	-	-	-
ASIE ET OCÉANIE (HORS JAPON)						
Australie	70	55	43	(14)	1	-
Chine	101	279	31	(6)	(2)	-
Corée du Sud	86	109	46	(4)	(10)	-
Hong Kong	397	735	166	(28)	-	-
Inde	82	309	60	(22)	-	-
Malaisie	18	1 227	16	(3)	-	-
Singapour	312	1 104	140	(23)	1	-
Taiwan	56	126	42	(1)	(6)	-
JAPON						
Japon	321	452	206	(68)	3	-
TOTAL	28 079	81 948	10 930	(1 643)	(706)	-

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

La liste des implantations au 31 décembre 2025 est publiée dans la note 12.4 des notes annexes aux comptes consolidés.

INFORMATIONS RELATIVES AUX IMPLANTATIONS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
FRANCE (Y COMPRIS DOM-TOM)						
France	23 679	112 373	5 997	(620)	(577)	-
France DOM-TOM	443	1 765	47	(23)	7	-
AUTRES PAYS DE L'UE						
Allemagne	874	2 018	265	(103)	(6)	-
Autriche	78	140	36	(8)	-	-
Belgique	537	1 170	138	(41)	11	-
Bulgarie	1	2	-	-	-	-
Danemark	19	53	4	1	-	-
Espagne	604	1 150	309	(103)	15	-
Finlande	44	135	20	(3)	(3)	-
Grèce	13	48	5	(2)	-	-
Hongrie	5	19	2	-	-	-
Irlande	90	940	234	(30)	1	-
Italie	4 958	15 718	2 043	(591)	(17)	-
Luxembourg	1 588	2 801	694	(170)	61	-
Pays-Bas	111	357	18	(4)	(2)	-
Pologne	731	4 782	191	(30)	(2)	-
Portugal	216	763	60	(21)	3	-

Localisation géographique	Produit net bancaire hors éliminations intragroupes	Effectifs moyens (en équivalent temps plein)	Résultat avant impôts	Impôts sur les bénéfices – courants	Impôts sur les bénéfices – différés	Subventions publiques reçues
République tchèque	78	315	40	(6)	(4)	-
Roumanie	1	7	-	-	-	-
Slovaquie	1	4	-	-	-	-
Suède	66	68	41	(8)	-	-
AUTRES PAYS DE L'EUROPE						
Suisse	489	1 440	80	(16)	(1)	-
Royaume Uni	1 165	1 268	615	(141)	(56)	-
Guernesey	-	-	-	-	-	-
Jersey	3	13	(2)	-	-	-
Monaco	226	467	84	(18)	-	-
Norvège	11	60	2	(1)	-	-
Russie	18	80	4	(2)	-	-
Ukraine	188	2 132	146	(36)	1	-
AMÉRIQUE DU NORD						
Canada	13	136	9	(2)	-	-
États-Unis	1 470	911	911	(240)	4	-
Mexique	2	3	-	-	-	-
AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD						
Brésil	85	111	53	(7)	(4)	-
Chili	1	3	1	-	-	-
AFRIQUE ET MOYEN ORIENT						
Arabie Saoudite	-	9	-	-	-	-
Égypte	232	2 522	152	(42)	3	-
Émirats Arabes Unis	73	133	25	(3)	-	-
Maroc	1	3	1	-	-	-
Maurice	1	200	-	-	-	-
Qatar	-	5	-	-	-	-
ASIE ET OCÉANIE (HORS JAPON)						
Australie	70	56	43	(14)	1	-
Chine	101	278	31	(6)	(2)	-
Corée du Sud	86	109	46	(4)	(10)	-
Hong Kong	397	734	166	(28)	-	-
Inde	82	309	60	(22)	-	-
Malaisie	18	1 228	16	(3)	-	-
Singapour	312	1 104	140	(23)	1	-
Taiwan	56	126	42	(1)	(6)	-
JAPON						
Japon	321	452	206	(68)	3	-
TOTAL	39 558	158 520	12 975	(2 439)	(579)	-

TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025 "Cadre général – Informations relatives aux parties liées".

Par ailleurs, nous mentionnons qu'aucune convention autre que les conventions réglementées mentionnées dans le rapport des Commissaires aux comptes n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre (i) d'une part, le Directeur général, l'un

des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de Crédit Agricole S.A., et (ii) d'autre part, une autre société dont Crédit Agricole S.A. possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf, le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Crédit Agricole S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AVEC LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE

CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Pierre Cambefort, Jean-Pierre Gaillard, Pascal Lheureux, Olivier Desportes, Olivier Auffray, Éric Vial et Mmes Gaëlle Regnard, Nicole Gourmelon, Christine Gandon, Président ou administrateurs de votre société et Présidents et/ou Directeurs généraux des entités susmentionnées.

NATURE ET OBJET

Dans sa séance du 21 janvier 2010, votre conseil d'administration avait autorisé l'élargissement du groupe fiscal Crédit Agricole S.A., sur le fondement de l'alinéa 5 de l'article 223-A du Code général des impôts, cet élargissement s'appliquant obligatoirement à la totalité des Caisses régionales et des Caisses locales soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun ainsi que, sur option, à leurs filiales.

Le dispositif était encadré par une convention liant l'organe central et chacune des entités entrant dans le groupe du fait de son élargissement, à compter du 1^{er} janvier 2010. Les conventions sont renouvelables sur accord conjoint et exprès de l'ensemble des entités concernées pour des périodes successives de cinq ans.

Votre conseil d'administration du 10 février 2021 avait autorisé la reconduction de la convention du régime de groupe fiscal dans les mêmes termes et principes que ceux conclus en 2016, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle a ainsi expiré fin 2024.

Votre conseil d'administration du 29 octobre 2025 a autorisé la signature d'une nouvelle convention de régime de groupe fiscal, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

MODALITÉS

Depuis 2010, les accords sur le groupe d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont basés sur les deux principes suivants : (i) principe légal de neutralité (aucune Caisse régionale ne pourra payer un impôt supérieur à celui qu'elle aurait payé si elle n'avait pas appartenu au groupe fiscal), (ii) principe conventionnel de réallocation du gain relatif aux distributions de dividendes reversé à 100 % depuis 2016.

Cette nouvelle convention traite de manière structurelle la question de toute contribution exceptionnelle d'IS ou surtaxe dont le taux est différent selon le chiffre d'affaires du redevable de la surtaxe. Cette situation peut générer pour la société tête de groupe une surcharge de surtaxe du fait du différentiel de taux entre la surtaxe payée pour le groupe d'intégration fiscale par Crédit Agricole S.A. (au taux le plus élevé) et la contribution à la surtaxe versée par les Caisses régionales. Cette nouvelle convention prévoit les règles de partage de cette surcharge entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

La surcharge de surtaxe est partagée à 50/50 entre Crédit Agricole S.A. et chaque Caisse régionale dans la limite du montant des économies d'impôts du fait des dividendes intragroupes.

Votre société, en sa qualité de tête de groupe d'intégration fiscale, a procédé au versement de 191 millions d'euros au titre de la contribution exceptionnelle d'IS en 2025. Le montant comptabilisé par votre société, après prise en compte des réallocations internes aux membres du groupe d'intégration fiscale dont les caisses régionales, s'élève à 41 millions d'euros.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Cette convention permet à votre société de procéder à la réallocation des impacts des contributions exceptionnelles d'IS au sein du groupe d'intégration fiscale.

AVEC LES SOCIÉTÉS SACAM MUTUALISATION, S.A.S. RUE LA BOÉTIE, S.A.S. SÉCUR, S.A.S. MIROMESNIL, SACAM AVENIR, SACAM DÉVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL, SACAM PARTICIPATIONS, SACAM NEOPRO, SACAM FIRECA, SACAM IMMOBILIER, SACAM MACHINISME, SACAM ASSURANCE CAUTION, SACAM TRANSITION ÉNERGIE, SACAM SANTÉ ET TERRITOIRES, SACAM NEWCO 3, CRÉDIT AGRICOLE LOGEMENT ET TERRITOIRES

CONVENTIONS D'INTÉGRATION FISCALE

PERSONNES CONCERNÉES

M. Éric Vial, Président de votre société et Président de SACAM Mutualisation, S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Ségur, S.A.S. Miromesnil, SACAM Avenir, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Neopro, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme, SACAM Assurance Caution, SACAM Transition Énergie, SACAM Santé et Territoires, SACAM Newco 3, Crédit Agricole Logement & Territoires et M. Raphaël Appert, administrateur de votre société et Président de SACAM Développement.

NATURE ET OBJET

Votre conseil d'administration avait autorisé dans sa séance du 21 janvier 2010, et reconduit dans sa séance du 15 décembre 2015, les conventions d'intégration fiscale entre votre société et les sociétés S.A.S. Rue La Boétie, S.A.S. Ségur, S.A.S. Miromesnil et les holdings fédérales (SACAM Avenir, SACAM Développement, SACAM International, SACAM Participations, SACAM Fia-net Europe, SACAM Fireca, SACAM Immobilier, SACAM Machinisme et SACAM Assurance Caution).

Ces conventions, conclues pour une durée de cinq ans, prévoyaient que les économies d'impôt réalisées sur les dividendes reçus par ces entités leur étaient réallouées pour moitié.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 13 décembre 2016, avait autorisé la signature de l'avenant aux conventions d'intégration fiscale conclues avec les entités susmentionnées, prévoyant dorénavant la réallocation intégrale des économies d'impôt.

Le conseil d'administration du 10 février 2021 a autorisé la reconduction des conventions d'intégration fiscale dans les mêmes termes que celles signées en 2016 pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 avec les entités susmentionnées et en y ajoutant les sociétés nouvellement intégrées dans le groupe fiscal en 2020, S.A.R.L. Adicam et S.A.S. Crédit Agricole Logement et Territoires.

Votre conseil d'administration du 16 décembre 2025 a autorisé le renouvellement de ces conventions en reprenant les mêmes termes que les précédentes conventions avec l'introduction d'une clause prévoyant un renouvellement des conventions par tacite reconduction à l'expiration d'une période de cinq ans.

Une nouvelle convention d'intégration fiscale a été signée à compter du 1^{er} janvier 2025 entre Crédit Agricole S.A. et la SACAM Transition Énergie, la SACAM Santé et Territoires et la SACAM Newco 3 du fait de l'entrée de ces trois sociétés dans le groupe d'intégration fiscale, selon les mêmes termes que les conventions conclues avec les autres SACAM.

MODALITÉS

Les conventions d'intégration fiscale organisent la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés au sein de l'intégration fiscale et prévoient une réallocation totale de l'économie d'IS sur les dividendes intragroupes reçus par ses membres générée par le régime de l'intégration fiscale.

Le montant global des économies d'impôt 2025 du fait des dividendes intragroupes reversées au titre des conventions liant votre société et les sociétés visées, s'élève à 43,7 millions d'euros.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

La convention précise les obligations réciproques de votre société et des membres du groupe d'intégration fiscale.

AVEC LA SOCIÉTÉ SACAM AVENIR

PACTE D'ACTIONNAIRES DE BFORBANK

PERSONNES CONCERNÉES

M. Dominique Lefebvre, Président de votre société et Président de SACAM Participations, Présidente de SACAM avenir qui détient 50 % du capital de BforBank.

NATURE ET OBJET

BforBank a été créée sous la forme d'une société par actions le 22 décembre 2008. Après 11 années d'existence, la Société a opéré une transformation de son modèle en s'orientant vers une offre de services de banque au quotidien jouant rôle d'apporteur d'affaires pour les autres métiers bancaires du Groupe Crédit Agricole (crédit, assurance, comptes titres...) et ciblant les marchés français et européens. La clientèle visée, tant sur son marché domestique qu'à l'échelle européenne, a été élargie pour atteindre entre autres des populations plus jeunes.

Le plan d'investissement de BforBank ayant évolué, SACAM Avenir (détenant 50 % moins une action de BforBank) et Crédit Agricole S.A. (détenant le reste du capital de BforBank) ont souhaité remplacer le pacte d'actionnaires existant par un nouveau pacte.

MODALITÉS

Le pacte, conclu pour une durée de 10 ans, a pour objet (i) de définir les règles de gouvernance de BforBank, (ii) d'organiser les relations entre les actionnaires et (iii) de déterminer les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la société.

Lors de sa séance du 17 juin 2025, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion du pacte d'actionnaires de la société BforBank, dont la signature est intervenue le 19 juin 2025.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Le pacte d'actionnaires détermine la procédure et l'organisation du financement du développement de BforBank afin d'assurer la flexibilité nécessaire pour répondre à des besoins évolutifs dans un marché marqué par la montée en force des acteurs digitaux.

AVEC LA SOCIÉTÉ SACAM IMMOBILIER**AVENANT AU PACTE D'ACTIONNAIRES CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Éric Vial, Président de votre société et Président de SACAM Participations, Présidente de SACAM Immobilier qui détient 50 % du capital de Crédit Agricole Immobilier.

NATURE ET OBJET

Crédit Agricole Immobilier est une société détenue à 50/50 par votre société et SACAM Immobilier. Le pacte d'actionnaires de la société Crédit Agricole Services Immobiliers (CA-SIM), filiale de Crédit Agricole Immobilier, a fait l'objet d'un avenant n° 2 en date du 22 juillet 2025 afin de l'adapter à la suite de (i) la transformation de la société anonyme Crédit Agricole Services Immobiliers en société par actions simplifiée et (ii) la suppression corrélative du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité stratégique de Crédit Agricole Services Immobiliers.

En conséquence, il a été convenu, par le biais d'un nouveau pacte d'actionnaires Crédit Agricole Immobilier, de procéder aux aménagements nécessaires afin qu'il n'y ait pas de contradiction avec le pacte des associés de sa filiale Crédit Agricole Services Immobiliers.

MODALITÉS

Le nouveau pacte Crédit Agricole Immobilier a pour objet d'acter que les opérations portées par Crédit Agricole Services Immobiliers qui relevaient d'un avis préalable du Conseil d'Administration de Crédit Agricole Immobilier relèvent désormais d'une décision dudit conseil. Les autres principes du pacte restent inchangés.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Le nouveau pacte Crédit Agricole Immobilier permet de mettre en conformité ce dernier avec les changements décidés pour sa filiale Crédit Agricole Services Immobiliers dans un objectif de simplification et de cohérence dans sa gouvernance.

AVEC LA SOCIÉTÉ SACAM SANTÉ ET TERRITOIRES**PACTE D'ACTIONNAIRES CRÉDIT AGRICOLE SANTÉ & TERRITOIRES ("CAST")****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Dominique Lefebvre, Président de votre société et Président de SACAM Participations, actionnaire de SACAM Santé & Territoires qui détient 50 % du capital de CAST.

NATURE ET OBJET

CAST a été créée sous la forme d'une société par actions simplifiée le 11 août 2023 avec l'objectif d'améliorer l'accès aux solutions de santé dans les territoires et/ou d'accompagner la transition démographique et l'adaptation de la société aux enjeux liés au vieillissement, tout en facilitant l'intervention des acteurs de la santé et du maintien de l'autonomie, en accompagnant les innovations technologiques et organisationnelles dans ces domaines et/ou en fluidifiant les parcours des patients et des seniors.

CAST a été transformée en société anonyme à conseil d'administration et ses statuts adaptés en conséquence afin de prévoir une forme juridique plus adaptée à ses perspectives de développement et de croissance. Le capital a été ouvert à hauteur de 50 % à la SACAM Santé & Territoires, détenue par les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (les "Caisses régionales") et un pacte d'actionnaires est conclu.

MODALITÉS

Le pacte signé le 13 mai 2025 a pour objet de (i) définir les règles de gouvernance de la Société après sa transformation en société anonyme, (ii) organiser les relations entre les actionnaires et (iii) déterminer les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la Société.

Le pacte est conclu pour une durée de 15 ans.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Le pacte d'actionnaires permet d'une part (i) d'impliquer les Caisses régionales dans l'élaboration et le suivi de la stratégie du nouveau métier d'énergéticien et de conseil en transitions de CAST, d'apporter et d'incarner la dimension territoriale ainsi que développer la dimension réseau/distribution de ce nouveau métier et d'autre part, (ii) d'organiser le financement à parts égales du développement de la Société pour lui permettre notamment de prendre des participations dans le capital social de développeurs en énergie renouvelable et dans les actifs de production d'énergie renouvelable à travers de fonds d'investissements stratégiques.

AVEC LA SOCIÉTÉ WORLDLINE**LETTRE D'ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS WORLDLINE S.A.****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué de votre société et administrateur de Worldline S.A.

NATURE ET OBJET

Pour assurer l'exécution de son plan de transformation et renforcer sa flexibilité financière, Worldline S.A. ("Worldline") a annoncé le 6 novembre 2025 envisager procéder à une augmentation de capital de 500 millions d'euros par le biais :

- I) d'une augmentation de capital réservée d'environ 110 millions d'euros à un prix par action de 2,75 euros (l'"**Augmentation de Capital Réserve**") qui serait souscrite par Bpifrance, Crédit Agricole S.A. et BNP Paribas (les "**Investisseurs de référence**") ; et
- II) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 390 millions d'euros (l'"**Augmentation de Capital avec DPS**" et, ensemble avec l'Augmentation de Capital Réserve, l'"**Augmentation de Capital**") ouverte à tous les actionnaires à la quote-part de leur participation. Les Investisseurs de référence se sont engagés à souscrire à hauteur d'environ 135 millions d'euros à l'Augmentation de Capital avec DPS.

Votre société, actionnaire à hauteur de 7 % de Worldline, a accepté de soutenir Worldline dans cette opération afin d'assurer le succès du plan de transformation présenté par le nouveau management de Worldline. Cet engagement de votre société se matérialise par la signature d'une lettre d'engagement de souscription d'actions.

MODALITÉS

La lettre d'engagement de souscription d'actions permet de fixer les conditions et modalités de participation de votre société, à l'Augmentation de Capital Réserve qui porterait sa participation à 9,5 % du capital de Worldline et à l'Augmentation de Capital avec DPS. Elle prévoit notamment que l'engagement de souscription de votre société soit soumis à la réalisation de conditions réglementaires usuelles pour ce type d'opération.

L'engagement de votre société de souscription à l'Augmentation de Capital Réserve se traduit par la comptabilisation au 31 décembre 2025 d'une provision de 13 millions d'euros dans les comptes annuels et d'une charge de 13 millions d'euros dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole.

Votre conseil d'administration a approuvé lors de sa séance du 13 novembre 2025 la régularisation, en tant que convention réglementée, de la lettre d'engagement de souscription d'actions signée le 5 novembre 2025.

MOTIFS JUSTIFIANT L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Cette lettre d'engagement de souscription d'actions permet d'apporter un support tangible à un opérateur d'infrastructures critiques de paiement pour le marché européen, également fournisseur et partenaire du groupe et de nombreux de ses clients, à un moment où Worldline met en œuvre un plan de transformation visant l'atteinte d'une croissance durable et rentable, permettant de retrouver un niveau de valorisation cohérent avec celles de ses pairs.

CONVENTIONS AUTORISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ ET CONCLUES DEPUIS LA CLÔTURE**AVEC LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE, ET LES SOCIÉTÉS SACAM PARTICIPATIONS, CRÉDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, ADICAM****CONVENTION GROUPE TVA DE L'ASSUJETTI UNIQUE "ASU GROUPE TVA CRÉDIT AGRICOLE"****PERSONNES CONCERNÉES**

MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Pierre Cambefort, Jean-Pierre Gaillard, Pascal Lheureux, Olivier Desportes, Olivier Auffray, Éric Vial et Mmes Gaëlle Regnard, Nicole Gourmelon et Christine Gandon, administrateurs de votre société, et Présidents ou dirigeants de Caisses régionales et d'entités cocontractantes.

NATURE ET OBJET

Votre société avait opté avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour la création d'un assujetti unique pour les besoins de la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions de l'article 256-C du Code général des impôts. Votre société, membre de l'assujetti unique, avait également accepté d'être désignée représentant de l'assujetti unique. Cet assujetti unique est dénommé le "ASU Groupe TVA Crédit Agricole". La convention de groupe TVA entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ainsi que les filiales de ces dernières est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Votre conseil d'administration du 16 décembre 2025 a autorisé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une période annuelle et assortie d'une tacite reconduction.

La convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des parties, soit le représentant de l'assujetti unique et chaque membre, mais également de préciser le fonctionnement du Groupe TVA Crédit Agricole.

MODALITÉS

La convention prévoit que les entités membres du groupe TVA qui constatent des pertes de déduction de TVA ou des suppléments de taxe sur les salaires du fait de leur appartenance à ce même groupe, doivent être indemnisées. Ces indemnités sont rendues possibles par prélèvement des gains de TVA déductible auprès des entités membres, directement liés à leur appartenance au groupe TVA. Le gain net résiduel constaté après prélèvement des gains et versement des indemnités est ensuite partagé entre les entités membres du groupe. La convention prévoit que le gain net annuel résiduel constaté dans le Groupe TVA sera ventilée entre les entités du pôle Crédit Agricole S.A. et celles du pôle mutualiste selon une répartition spécifique à l'organisation du Groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole S.A., en sa qualité de représentant de l'assujetti unique, gère l'ensemble des flux relatifs aux indemnités et réallocations du gain, via un fonds de péréquation qui est un compte de trésorerie créé ad hoc et dont le mode de fonctionnement est inscrit à la convention.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

La convention présente un intérêt primordial pour Crédit Agricole S.A. dans la mesure où elle oblige les membres de l'assujetti unique à la TVA à reconnaître l'existence du fonds de péréquation et son fonctionnement et également le principe de l'alimentation de ce fonds, du versement des indemnités et du partage du gain net résiduel selon une méthodologie spécifique. Elle présente également l'intérêt de préciser les obligations réciproques du représentant de l'assujetti unique à la TVA et des membres de l'assujetti unique.

AVEC LES SOCIÉTÉS CATS, CAAS, CACF, CACIB, CAGS, CAPS, LCL ET LA FNCA**AVENANT N° 2 AU PACTE D'ASSOCIÉS CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Olivier Gavalda, Directeur Général, MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Olivier Auffray, Pierre Cambefort, Jean-Pierre Gaillard et Mmes Gaëlle Regnard, Nicole Gourmelon, Sonia Bonnet-Bernard, Carol Sirou, administrateurs de votre société, administrateurs communs avec des entités concernées.

NATURE ET OBJET

Les sociétés CAAS, CACF, CACIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL et FNCA ont signé un pacte d'associé le 8 juin 2018, qui concernait notamment les règles de gouvernance de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform. Les associés signataires du pacte et la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform ont signé un avenant au pacte le 1^{er} septembre 2020 afin d'apporter des modifications aux règles de gouvernance.

Les associés signataires du pacte et la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform sont convenus de conclure un avenant n° 2 au pacte afin d'adapter le pacte suite à la fin du régime spécifique de frais partagés applicable à la convention de Groupement de Moyens (régime fiscal dit du 261 B) et d'actualiser la dénomination de la fonction "DSI Groupe Crédit Agricole" dans l'article relatif à la composition du conseil d'administration.

MODALITÉS

L'avenant n° 2 prend effet rétroactivement à la date du 1^{er} juillet 2025 et ne constitue pas une novation du pacte initial, dont le reste demeure inchangé. L'avenant n° 2, autorisé par le Conseil du 29 octobre 2025, a été signé en février 2026.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Les modifications proposées permettent d'aligner la gouvernance de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform avec l'organisation actuelle de Crédit Agricole S.A. et d'adapter le pacte d'associés à l'évolution du cadre fiscal applicable aux activités de Crédit Agricole Group Infrastructure Platform suite à la modification du régime spécifique de frais partagés.

CONVENTIONS DÉJÀ APPRouvÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**CONVENTIONS APPRouvÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LES SOCIÉTÉS SACAM PARTICIPATIONS, CRÉDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, CA-GIP, CACIB, AMUNDI, CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES, ADICAM, ET LCL**CONVENTION GROUPE TVA DE L'ASSUJETTI UNIQUE "ASU GROUPE TVA CRÉDIT AGRICOLE"****PERSONNES CONCERNÉES**

MM. Pierre Cambefort, Jean-Pierre Gaillard, Olivier Auffray, et Mme Nicole Gourmelon, administrateurs de votre société, et Présidents ou dirigeants des sociétés membres du groupe TVA Crédit Agricole.

NATURE ET OBJET

Par courrier du 18 octobre 2022, votre société a opté avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour la création d'un assujetti unique pour les besoins de la taxe sur la valeur ajoutée en application des dispositions de l'article 256-C du Code général des impôts. Votre société, membre de l'assujetti unique, a également accepté d'être désignée représentant de l'assujetti unique. Cet assujetti unique est dénommé le "ASU Groupe TVA Crédit Agricole".

Chaque membre a préalablement fait part de son accord par courrier pour la constitution du groupe TVA Crédit Agricole ainsi que pour la désignation de votre société en tant que représentant du groupe TVA Crédit Agricole. Chaque membre a également accepté que votre société exerce, en qualité de représentant, l'option pour la constitution du groupe TVA Crédit Agricole.

La convention a pour objet de régler les modalités de fonctionnement du groupe TVA Crédit Agricole. Elle détaille également les modalités de calcul et le fonctionnement des indemnités versées aux membres et à votre société compte tenu de la création du groupe TVA Crédit Agricole. Elle précise les modalités d'indemnisation des membres qui n'auraient pas d'intérêt financier individuel à intégrer le groupe TVA Crédit Agricole et pose également le principe de répartition du gain net résiduel annuel qui pourrait être constaté au niveau de l'assujetti unique.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

MODALITÉS

La convention détaille le mode de fonctionnement du fonds de péréquation qui doit permettre à votre société, en sa qualité de représentant de l'assujetti unique de gérer l'ensemble des flux relatifs aux indemnités et réallocations du gain. Le fonds de péréquation est un compte de trésorerie.

La convention prévoit que le gain net annuel résiduel constaté dans le Groupe TVA sera ventilée entre les entités du pôle Crédit Agricole S.A. et celles du pôle mutualiste selon une répartition spécifique à l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

AVEC LA SOCIÉTÉ WORLDLINE**PACTE D'ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ COMMUNE CAWL****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Olivier Gavalda, Directeur général et M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué de votre société, et administrateurs de la société Worldline, et M. Olivier Desportes, administrateur de votre société et administrateur d'Estey SAS.

NATURE ET OBJET

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 20 juin 2023, la conclusion d'un accord-cadre ("l'Accord-Cadre") de partenariat entre votre société et les sociétés Worldline, Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, Réunion Telecom et C2MS, conclu le 28 juillet 2023.

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de la même séance, la conclusion d'un pacte d'actionnaires dans l'optique de la constitution d'une société commune dénommée CAWL.

L'objectif du pacte d'actionnaires, signé le 19 mars 2024, entre votre société et les sociétés Worldline, Estey SAS et CAWL est d'organiser les relations entre les actionnaires de CAWL et de définir leurs droits et obligations respectifs en tant qu'actionnaires.

MODALITÉS

Le pacte d'actionnaire prévoit :

- les conditions selon lesquelles les parties coopèrent au sein de la société CAWL ;
- les droits et obligations des parties concernant la gouvernance de la société CAWL ;
- les droits et obligations des parties concernant les actions et les cessions d'actions de la société CAWL.

Le pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 30 ans, renouvelable tacitement par périodes successives de 10 ans.

AVEC LES SOCIÉTÉS CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES, LCL, ET LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE**PACTE D'ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ ESTEY SAS****PERSONNES CONCERNÉES**

MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Olivier Auffray, Hugues Brasseur, Pierre Cambefort, Jean-Pierre Gaillard, Pascal Lheureux, Louis Tercinier, Éric Vial, Olivier Desportes, José Santucci et Mmes Christine Gandon, Nicole Gourmelon, administrateurs de votre société et également Présidents, Directeurs généraux ou administrateurs de Caisses régionales ou de sociétés parties à la convention.

NATURE ET OBJET

Conformément à l'Accord-Cadre de partenariat entre Worldline, Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel, Réunion Telecom et C2MS, conclu le 28 juillet 2023, votre société et les sociétés Crédit Agricole Payment Services, LCL et les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ont constitué une société holding dénommée ESTEY SAS, dont l'objet est de détenir la participation du Groupe Crédit Agricole dans le capital de la société commune CAWL avec Worldline, spécialisée dans les services de monétique commerçants en France.

Dans ce cadre, les associés de ESTEY SAS et la Fédération Nationale du Crédit Agricole ont convenus de signer un pacte d'associés ayant pour objet d'organiser leurs relations d'associés au sein de la société ESTEY SAS (le "Pacte d'Associés"). La conclusion de ce Pacte d'Associés a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 12 décembre 2023.

MODALITÉS

Le Pacte d'Associés, signé le 12 mars 2024, précise les règles de gouvernance de la société ESTEY SAS ainsi que les modalités de la participation de la société ESTEY SAS à la gouvernance de la société commune CAWL avec Worldline. Il organise également les règles relatives au financement et au transfert de titres de ESTEY SAS, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé. Il est conclu pour une durée de 30 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 10 ans.

AVEC LES SOCIÉTÉS SACAM TRANSITION ÉNERGIE ET CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES ("CATE")**PACTE D'ACTIONNAIRES CRÉDIT AGRICOLE TRANSITIONS & ÉNERGIES ("CATE")****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Dominique Lefebvre, Président du conseil d'administration de votre société et Président de SACAM Participations, actionnaire de SACAM Transition Énergie qui détient 50 % de CATE, et M. Olivier Gavalda, Directeur général de votre société et administrateur de CATE.

NATURE ET OBJET

CATE a été créée sous la forme d'une société par actions simplifiée le 12 avril 2021 avec l'objectif d'accompagner la transformation des acteurs économiques vers la décarbonation et l'adaptation au changement climatique et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages.

CATE a été transformée en société anonyme à conseil d'administration, et ses statuts adaptés en conséquence afin de prévoir une forme juridique plus adaptée à ses perspectives de développement et de croissance. Le capital a été ouvert à hauteur de 50 % à la SACAM Transition Énergie détenue par les Caisses régionales de Crédit Agricole.

Lors de sa séance du 18 juin 2024, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires qui a été signé le 26 juin 2024.

MODALITÉS

Le pacte a pour objet de (i) définir les règles de gouvernance de CATE dès sa transformation en société anonyme, (ii) organiser les relations entre les actionnaires et (iii) déterminer les conditions qu'ils entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de CATE.

Le pacte est conclu pour une durée de 15 ans.

AVEC LA SOCIÉTÉ CACEIS**ACCORD-CADRE AVEC SANTANDER INVESTMENT S.A.****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué de votre société et administrateur de CACEIS et M. Xavier Musca, Directeur général délégué de votre société et Président du conseil d'administration et administrateur de CACEIS.

NATURE ET OBJET

Banco Santander S.A. détenait, via sa filiale Santander Investment S.A., une participation de 30,5 % dans CACEIS.

Crédit Agricole S.A. a souhaité racheter à Santander Investment S.A. la totalité de sa participation dans CACEIS. Lors de sa séance du 8 octobre 2024, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un accord cadre (le "**Framework Agreement**"), signé le 19 décembre 2024. CACEIS est partie prenante à l'acte signé le 19 décembre 2024.

MODALITÉS

Le Framework Agreement avait pour objet de déterminer :

- I) les termes et conditions dans lesquels intervient la cession à votre société des titres détenus par Santander Investment S.A. dans CACEIS ;
- II) les termes et conditions de certains autres accords dont notamment :
 - la prolongation des accords de coopération existants entre CACEIS et Santander Asset Management, filiale de Santander, ainsi que la signature de nouveaux accords de coopération,
 - la poursuite d'accords de fourniture de services par Santander à CACEIS Spain.

Le 4 juillet 2025, votre société a acquis 30.5 % des titres CACEIS détenus par Santander pour un montant de 1,3 milliards d'euros, et détient désormais 100 % du capital de CACEIS.

Cette opération se traduit par une augmentation de 1,3 milliard d'euros des parts dans les entreprises liées dans les comptes annuels et par le reclassement du résultat net part des minoritaires du premier semestre 2025 en résultat part du groupe pour 79 millions d'euros dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2025.

AVEC LA SOCIÉTÉ CA INDOSUEZ**ACCORD DE PRINCIPE AVEC CA INDOSUEZ SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA CLAUSE DE LIQUIDITÉ (DANS LE CADRE DE LA PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE DEGROOF PETERCAM)****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Éric Vial et Mme Marie-Claire Daveu, administrateurs de votre société et de CA Indosuez.

NATURE ET OBJET

Dans le cadre de l'acquisition par CA Indosuez d'une participation majoritaire dans la Banque Degroof Petercam, votre société, CA Indosuez Wealth (Europe) S.A. (à laquelle s'est substituée CA Indosuez) et CLdN Finance S.A., actionnaire minoritaire de Banque Degroof Petercam, ont signé un contrat de liquidité (le "**Contrat de Liquidité**") en date du 2 août 2023 afin notamment de déterminer les mécanismes de liquidité au profit de CLdN Finance S.A.

Le Contrat de Liquidité prévoit la possibilité pour CLdN Finance S.A. d'exercer un droit d'échange (le "**Put**") sur les actions de Banque Degroof Petercam qu'il détient (les "**Actions CLdN**") contre des actions de votre société (les "**Actions CASA**"), entraînant ainsi un transfert des Actions CLdN à CA Indosuez ou à toute autre société "Affiliée" (au sens donné dans le Contrat de Liquidité), en ce compris votre société.

Dans ce cadre, votre société et CA Indosuez ont convenu de signer un accord de principe (l'"**Accord de Principe**") ayant pour objet de formaliser l'engagement de votre société à procéder à l'échange d'actions au titre du Put au moment de son exercice par CLdN Finance S.A. La conclusion de cet Accord de Principe a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 17 décembre 2024.

MODALITÉS

L'Accord de Principe formalise l'engagement de votre société de recevoir les Actions CLdN et de livrer en échange les Actions CASA selon les termes définis dans le Contrat de Liquidité, libérant ainsi CA Indosuez de son engagement au titre du Put. Il précise également les modalités de notification d'exercice du Put et d'échange des actions.

L'Accord de Principe a été signé le 18 décembre 2024.

AVEC LES SOCIÉTÉS WORLDLINE, CRÉDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES, LCL ET LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE.**ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ WORLDLINE****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Olivier Gavalda, Directeur général de votre société et M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué de votre société et administrateurs et de la société Worldline, Mme Nicole Gourmelon et MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Olivier Auffray, Hugues Brasseur, Pierre Cambefort, Jean-Pierre Gaillard, Pascal Lheureux, Louis Tercinier et Éric Vial, Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales parties à la convention, également administrateurs de votre société.

NATURE ET OBJET

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 20 juin 2023 la conclusion d'un accord-cadre de partenariat entre les sociétés Worldline, votre société, Crédit Agricole Payment Services, LCL, les 39 Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel et AVEM ("l'Accord-Cadre").

La conclusion de cet Accord-Cadre s'inscrit dans le cadre du projet de partenariat entre votre société et la société Worldline, ledit partenariat ayant fait l'objet d'un accord de négociations exclusives non-engageant entre votre société et la société Worldline le 18 avril 2023 (communiqué de presse du 19 avril 2023).

L'ambition de votre société et de la société Worldline est d'établir un partenariat stratégique dans le domaine des services de monétique commerçants en France prenant la forme d'un partenariat commercial, industriel et capitalistique organisé autour d'une société commune ayant vocation à être détenue conjointement par les partenaires (directement et/ou indirectement via leurs affiliés respectifs concernés).

L'Accord-Cadre formalise les conditions de mise en œuvre et les principes de fonctionnement opérationnel du partenariat. La signature de l'Accord-Cadre est soumise à la procédure des conventions réglementées en raison d'administrateurs communs entre Worldline et votre société.

MODALITÉS

Le partenariat se matérialise par la création d'une société commune qui serait détenue majoritairement (50 % du capital plus une action), et consolidée par intégration globale, par Worldline. L'Accord-Cadre précise les conditions du partenariat et notamment les engagements respectifs des parties au titre des phases successives du partenariat telles que décrites ci-dessous :

- la première phase (2023-2024) a pris la forme d'un partenariat commercial permettant de répondre au plus vite aux besoins des commerçants français et étrangers établis en France à travers des réponses commerciales communes, notamment grâce à la constitution d'une société commune ;
- la deuxième phase (à partir de 2025) prendra la forme d'un partenariat industriel de services monétique commerçants combinant des services d'acceptation et des services d'acquisition, à travers la société commune, après obtention par cette dernière des agréments réglementaires nécessaires à son activité et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions techniques définies dans l'Accord-Cadre.

L'Accord-Cadre définit également les engagements d'exclusivité réciproques entre les parties, le périmètre du partenariat ainsi que les caractéristiques de la société commune et ses relations avec les partenaires.

L'Accord-Cadre a été signé le 28 juillet 2023.

AVEC LES SOCIÉTÉS CAAS, CACF, CACIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL ET FNCA**PACTE D'ASSOCIÉS CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM****PERSONNES CONCERNÉES**

MM. Philippe Brassac, Olivier Gavalda et Xavier Musca, Directeur général et Directeur général délégué de votre société, Mmes Sonia Bonnet-Bernard, Nicole Gourmelon et MM. Dominique Lefebvre, Olivier Auffray, Pierre Cambefort, Raphaël Appert, Jean-Pierre Gaillard, Louis Tercinier et Eric Vial, administrateurs de votre société et administrateurs ou dirigeants communs avec des entités concernées.

NATURE ET OBJET

Autorisé par votre conseil d'administration du 14 mai 2018, le projet de création de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform s'accompagnait de deux conventions réglementées autorisées par votre conseil d'administration lors de cette même séance, portant l'une sur le protocole d'accord, l'autre sur le pacte d'associés.

Aux termes du protocole d'accord, certaines des Parties ont convenu de mettre en place une nouvelle société, Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, qui porte le projet relatif au rapprochement de certaines activités d'infrastructure et de production informatique du Groupe Crédit Agricole.

La société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform a été constituée afin d'acquérir, au 1^{er} janvier 2019, SILCA et les activités de production informatique de CATS, de CACIB en France et de CAAS. Elle a vocation à accueillir les activités de production informatique d'autres entités du Groupe Crédit Agricole. Les parties associées détiennent ensemble 100 % du capital social et des droits de vote de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité, par le biais d'un pacte d'associés :

- compléter les règles de gouvernance de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform prévues dans les statuts ;
- organiser leurs relations en tant qu'associés ;
- déterminer les conditions qu'elles entendent respecter en cas de transfert de tout ou partie de leur participation dans le capital de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform.

Le pacte d'associés relatif à la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform fixe, notamment, les règles de gouvernance suivantes : un conseil d'administration composé à 50/50 entre les Caisses régionales et leurs filiales ou entités de production informatique et le Groupe Crédit Agricole avec un président de la S.A.S. Rue La Boétie, également président du conseil d'administration désigné sur proposition des Caisses régionales et un directeur général désigné sur proposition du Groupe Crédit Agricole.

Constatant, outre la présence de dirigeants et d'administrateurs communs, que les règles de gouvernance décrites ci-dessus ne reflètent pas la répartition capitalistique envisagée entre les Caisses régionales et leurs filiales (36 %) et le Groupe Crédit Agricole (64 %), il a été considéré que ce pacte constituait une convention réglementée au sens des dispositions du Code de commerce. Il a été autorisé par le conseil d'administration lors de sa séance du 14 mai 2018.

MODALITÉS

Le pacte d'associés précise les règles de gouvernance de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform, tant en ce qui concerne l'organe de direction dans ses fonctions exécutives que dans ses fonctions de surveillance, ainsi que de la filiale à constituer prévue au protocole d'accord.

Il organise, notamment, les règles relatives au financement de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform et au transfert de titres, ainsi que les éventuelles conditions de sortie d'un associé et les conditions dans lesquelles seront fournies les prestations de service de la société.

Le pacte d'associés a été signé le 8 juin 2018.

AVENANT AU PACTE D'ASSOCIÉS CRÉDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM

PERSONNES CONCERNÉES

MM. Philippe Brassac et Xavier Musca, Directeur général et Directeur général délégué de votre société, et MM. Dominique Lefebvre, Raphaël Appert, Pierre Cambefort, et Jean-Pierre Gaillard, administrateurs de votre société, administrateurs communs avec des entités concernées et/ou indirectement intéressés à la convention de leurs fonctions au sein du Groupe Crédit Agricole.

NATURE ET OBJET

Les sociétés CAAS, CACF, CACIB, CAGS, CAPS, CATS, LCL et FNCA ont signé le pacte le 8 juin 2018, qui concernait notamment les règles de gouvernance de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform.

Les associés signataires du pacte et la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform sont convenus de conclure un projet d'avenant au pacte afin d'apporter des modifications aux règles de gouvernance. Cet avenant a été signé le 1^{er} septembre 2020.

MODALITÉS

Les modifications apportées au pacte d'associés concernent les huit articles suivants :

- Article 1.1 – Définitions ;
- Article 2.4.1.(a) – Composition du conseil d'administration ;
- Article 2.4.2.(c) – Vice-présidence du conseil d'administration ;
- Article 2.4.6.(b) – Quorum du conseil d'administration ;
- Article 2.4.9.1.(c) – Composition du comité d'audit et finance ;
- Article 2.4.9.1.(d) – Présidence du comité d'audit et finance ;
- Article 2.4.9.2.(c) – Composition du comité des risques et sécurité ;
- Article 2.5 – Comités techniques.

Les modifications réalisées facilitent le fonctionnement du conseil d'administration de la société Crédit Agricole Group Infrastructure Platform et offrent de la souplesse quant à la désignation des présidents des comités spécialisés.

AVEC LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FNSEA)

CONTRAT CADRE RELATIF AU PROJET SOCIÉTAL

PERSONNE CONCERNÉE

Mme Christiane Lambert, administratrice de votre société et présidente de la FNSEA jusqu'au 13 avril 2023, et M. Arnaud Rousseau, administrateur de votre société et président de la FNSEA depuis le 13 avril 2023.

NATURE ET OBJET

Le 1^{er} décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole a annoncé dans le cadre de son projet sociétal le lancement de son programme en dix engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires.

En tant que première banque de l'agriculture et de l'agroalimentaire en France, votre Groupe souhaite accompagner ce secteur dans sa participation à la lutte contre le changement climatique. Pour l'assister dans les phases de réflexion, d'élaboration et de déploiement liées à ce programme, votre société, en sa qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole, envisage de recourir à l'expertise, aux compétences et savoir-faire spécifiques de la FNSEA, premier syndicat agricole français.

MODALITÉS

Le contrat cadre vise à encadrer les prestations à réaliser par la FNSEA pour le compte de votre société et des entités du Groupe Crédit Agricole à savoir :

- la réalisation et la fourniture d'études et consultations sur l'emploi dans le secteur agricole (250 milliers d'euros) ;
- l'abonnement à un service de consultations sur toutes questions juridiques (130 milliers d'euros) ;
- l'abonnement à une base documentaire d'expertise des problématiques agricoles (160 milliers d'euros) ;
- l'abonnement à la base documentaire Actuagri (150 milliers d'euros) ;
- les services de partenariat en matière de communication (250 milliers d'euros).

AVEC LA SOCIÉTÉ CACIB**CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Olivier Gavalda, Directeur Général, et Mmes Carol Sirou et Sonia Bonnet-Bernard, administratrices de votre société et administrateurs de CACIB.

NATURE ET OBJET

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 10 février 2021, a renouvelé la convention d'intégration fiscale conclue dès 1996 par votre société et la société CACIB, dont l'objet est de déterminer les relations entre votre société, d'une part, et la société CACIB et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés. Cette convention d'intégration fiscale a été renouvelée pour la période de 2020 à 2024 et reconduit les relations entre votre société et la société CACIB et ses filiales intégrées à compter du 1^{er} janvier 2020.

La convention d'intégration fiscale permettait à la société CACIB de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le Groupe Crédit Agricole à hauteur de son résultat fiscal individuel déficitaire effectivement imputé par le Groupe. Votre conseil d'administration, dans sa séance du 15 novembre 2016, a autorisé la signature de l'amendement à la convention d'intégration fiscale entre votre société et la société CACIB afin de prévoir l'extension de la monétisation au profit de la société CACIB, de l'ensemble du déficit du sous-groupe imputé par votre société en tant que société tête de groupe.

MODALITÉS

Votre conseil d'administration a approuvé lors de sa séance du 16 décembre 2025 le renouvellement tacite de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de quatre ans.

Le montant provisoire d'économie d'impôt au titre de l'année 2025 est de 226,5 millions d'euros du fait du résultat fiscal déficitaire du sous-groupe CACIB. Le montant de l'indemnisation définitive pour l'année précédente s'élève à 115,9 millions d'euros.

CONVENTION DE RÉPARTITION D'AMENDE**PERSONNE CONCERNÉE**

M. Philippe Brassac, Directeur général de votre société et Président de CACIB, Mmes Carol Sirou et Sonia Bonnet-Bernard, administratrices de votre société et administratrices de CACIB.

NATURE ET OBJET

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement votre société et la société CACIB à une amende de 114,654 millions d'euros à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euro en s'entendant sur la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'EURIBOR.

Les faits reprochés se seraient déroulés entre septembre 2005 et mai 2008. Dès le prononcé de la décision de la Commission européenne, votre société a annoncé faire appel devant le Tribunal de l'Union européenne. La requête en annulation a été déposée le 17 février 2017.

L'appel n'étant pas suspensif, votre société a dû s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende.

Aux termes d'un accord conclu avec la société CACIB, votre société a accepté de verser l'intégralité de la pénalité pour le compte des deux établissements condamnés solidairement et en renvoyant la répartition entre eux du paiement de l'amende à la décision des autorités judiciaires de l'Union européenne.

MODALITÉS

Lors de sa séance du 20 janvier 2017, le conseil d'administration a autorisé le projet de convention entre votre société et la société CACIB aux termes duquel :

- dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, votre société prenait en charge et s'acquittait de la somme de 114 654 000 euros au titre de la pénalité ;
- les modalités définitives de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle devant être convenues ultérieurement d'un commun accord entre votre société et la société CACIB, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le conseil d'administration de la société CACIB le 10 février 2017. Elle constitue une mesure formelle d'organisation de la répartition de la condamnation solidaire, sans préjuger des résultats des recours engagés.

Conformément à la délégation accordée par leurs conseils d'administration respectifs, la convention a été signée le 27 février 2017 par le Directeur général de votre société et le Directeur général de la société CACIB. La pénalité a été réglée dans les délais légaux, soit avant le 5 mars 2017. Le 20 décembre 2023, le Tribunal de l'Union européenne a rendu sa décision, laquelle réduit l'amende à 110 000 000 euros, et écarte certains comportements qui étaient imputés à votre société et à la société CACIB.

Votre société et CACIB ont déposé un pourvoi contre cette décision devant la Cour de justice de l'Union européenne le 19 mars 2024. La Commission européenne a également déposé un pourvoi sollicitant l'annulation de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne.

AVEC LES CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE ET DE L'ANJOU ET DU MAINE**CONTRATS DE PRÊTS****NATURE ET OBJET**

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 19 mai 2016, a autorisé la signature des contrats de prêts consentis dans le cadre de l'opération "Eurêka" entre votre société et les Caisses régionales, avec le choix pour elles entre différentes options de remboursement, précision étant faite que, quelle que soit l'option choisie par une Caisse régionale, le coût moyen de son financement restait égal à 2,15 % l'an dans les conditions suivantes.

Les Caisses régionales ont ainsi bénéficié d'un financement dans les conditions suivantes :

- prêt total de 11 milliards d'euros à un taux fixe de 2,15 % sur dix ans ;
- option de remboursement anticipé semestriel à compter de la quatrième année, avec préavis de douze mois.

Lors de sa séance du 2 août 2017, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'avenants à ces contrats de prêts. Les avenants aux contrats de prêts senior ont procédé à une modification de la structure du financement accordé par votre société qui a proposé aux Caisses régionales de racheter l'option de remboursement anticipé, ce rachat prenant la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par chaque Caisse régionale d'un échéancier ferme de remboursement.

MODALITÉS

La grille de refinancement proposée aux Caisses régionales a fait l'objet d'une attestation d'équité d'un cabinet externe.

Les Caisses régionales avaient la possibilité de conserver la structure de financement initiale ou de la remplacer par un ou plusieurs financements sur les maturités de leur choix du tableau ci-dessous (selon les conditions de marché en vigueur au 4 juillet 2017). L'abandon de rendement proposé était compris entre 35 points de base et 56 points de base, correspondant au coût de gestion estimé de 50 points de base pour votre société depuis l'origine.

Maturité emprunt	Taux fixe in fine (%)
03/08/2020	1,80
03/08/2021	1,64
03/08/2022	1,59
03/08/2023	1,60
03/08/2024	1,67
03/08/2025	1,75
03/08/2026	1,84

La signature des avenants a eu lieu le 10 octobre 2017. Le montant total du financement proposé aux Caisses régionales concernées par le caractère réglementé de ces conventions est de 3,391 milliards d'euros.

À compter du 1^{er} septembre 2025, l'ensemble des emprunts étant échus, toutes les conventions sont éteintes.

AVEC LA SOCIÉTÉ CACEIS**AVENANT N° 2 AU PACTE D'ACTIONNAIRES DE CACEIS DU 20 DÉCEMBRE 2019****PERSONNES CONCERNÉES**

M. Jérôme Grivet, Directeur général délégué de votre société et administrateur de CACEIS et M. Xavier Musca, Directeur général délégué de votre société et Président du conseil d'administration de CACEIS.

NATURE ET OBJET

Le 20 décembre 2019, un pacte d'actionnaires a été conclu entre votre société et Banco Santander S.A., Santander Investment S.A., CACEIS, CACEIS Bank et CACEIS Bank Spain afin de définir les termes et conditions (i) de la gouvernance du groupe CACEIS et (ii) des transferts des actions des sociétés du groupe CACEIS.

Ce pacte d'actionnaires a été amendé le 15 novembre 2021 (le pacte d'actionnaires initial et le premier amendement sont collectivement dénommés le "Pacte").

L'avenant n° 2 au Pacte a été signé le 19 décembre 2023.

MODALITÉS

L'avenant vise à amender le Pacte afin que le nombre minimal de réunions des conseils d'administration des sociétés CACEIS, CACEIS Bank et CACEIS Bank Spain, S.A.U. soit réduit à quatre par année civile.

L'avenant vise par ailleurs à amender le Pacte en supprimant l'obligation de mettre en place un comité stratégique de CACEIS Bank Spain. Il prévoit, en outre, qu'en cas de changement de lois applicables, les parties au Pacte concernées feront en sorte que les administrateurs mettent en place un comité stratégique.

À compter du 7 juillet 2025, date du rachat de la participation de Santander Investment au capital de CACEIS par Crédit Agricole S.A., le pacte d'associés de CACEIS, de même que son avenant, ont pris fin.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars S.A.

Hervé Hélias

Jean Latorzeff

PricewaterhouseCoopers Audit

Bara Naija

RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

M. Olivier Gavalda, Directeur général de Crédit Agricole S.A.

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels de Crédit Agricole S.A, les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A et les comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion constitué des sections indiquées dans la table de concordance située à la fin de ce document, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Montrouge, le 27 mars 2026

Le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

M. Olivier Gavalda

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Forvis Mazars	PricewaterhouseCoopers Audit
Société représentée par Hervé Hélias et Jean Latorzeff	Société représentée par Bara Naija
45, rue Kléber 92300 Levallois-Perret	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre	Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Forvis Mazars a été nommé Commissaire aux comptes sous la dénomination Mazars par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2024.

PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé Commissaire aux comptes par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004. Ce mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2024. Conformément aux dispositions de l'article L. 821-45 du Code de commerce relatif à la rotation des cabinets de Commissaires aux comptes, ce mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2028.

GLOSSAIRE

ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AFEP/MEDEF

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AIE

Agence internationale de l'énergie

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

CSRD

Corporate Sustainability Reporting Directive

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

IRO

Impacts, risques et opportunités

NGFS

Network for Greening the Financial System

NZAM

Net Zero Asset Managers Initiative

NZAOA

Net-Zero Asset Owner Alliance

NZBA

Net-Zero Banking Alliance

NZE 2050

Scenario Net-Zero Emissions by 2050

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SBTI

Science-based Target Initiative

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

TERMES

ACTIFS ALIGNÉS

Les actifs éligibles listés dans les règlements délégués "Climat" deviennent des actifs alignés s'ils répondent aux critères suivants :

- contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ;
- respectent certaines garanties sociales minimales.

ACTIFS "ÉLIGIBLES" ET "NON ÉLIGIBLES"

Les actifs éligibles sont les actifs listés dans les règlements délégués "Climat" comme pouvant répondre à au moins un des six objectifs environnementaux (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Les autres actifs sont dits non éligibles.

ACTIFS GREVÉS

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

AJUSTEMENT IFRIC 21

L'ajustement IFRIC 21 permet d'étaler les charges constatées en comptabilité dans leur intégralité dès leur exigibilité (fait générateur déterminé par les normes comptables) pour ne reconnaître que la part relative au trimestre en cours, soit un quart du total pour un trimestre.

ANPA ACTIF NET PAR ACTION/ANPA ACTIF NET TANGIBLE PAR ACTION ⁽¹⁾

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond à l'Actif net comptable (cf. infra) rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond à l'actif net comptable retraité des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

AGENCE DE NOTATION

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

⁽¹⁾ Indicateur alternatif de performance.

AGENCE DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

Organisme spécialisé dans l'évaluation de type qualitatif et quantitatif des acteurs économiques selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, en utilisant une forme de notation spécifique.

ALM ASSET AND LIABILITY MANAGEMENT - GESTION ACTIF-PASSIF

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC ACTIF NET COMPTABLE (NON RÉÉVALUÉ) ⁽¹⁾

L'actif net comptable non réévalué correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes liées aux valorisations par capitaux propres recyclables et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

APPÉTIT (APPÉTENCE) AU RISQUE

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 ADDITIONAL TIER 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

AUTOCONTRÔLE

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA ou de l'ANPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

BÂLE 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE modifiée (versions CRD4 à CRD6 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 modifié (versions CRR à CRR3 – *Capital Requirement Regulation*).

BNPA BÉNÉFICE NET PAR ACTION ⁽¹⁾

C'est le résultat net part du Groupe de l'entreprise, net des intérêts sur la dette AT1, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir "Dilution").

CCA CERTIFICAT COOPÉRATIF D'ASSOCIÉS

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

COLLATÉRAL

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le produit net bancaire ; il indique la part de produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

COÛT DU RISQUE SUR ENCOURS ⁽¹⁾

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). Le coût du risque sur encours peut également être calculé en rapportant la charge annualisée du coût du risque du trimestre aux encours de crédit début de trimestre. De manière similaire, le coût du risque de la période peut être annualisé et rapporté à la moyenne des encours début de période.

Depuis le premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions.

Le mode de calcul de l'indicateur est spécifié lors de chaque utilisation de l'indicateur.

COÛT DU RISQUE

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan).

COUVERTURE DE PORTEFEUILLE DE PRÊT (CPM - CREDIT PORTFOLIO MANAGEMENT)

L'impact des couvertures de prêts du pôle Grandes Clientèles valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

CRÉANCE DÉPRÉCIEE

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

CRÉANCE DOUTEUSE

Une créance douteuse est une créance en défaut. Un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

CRÉDIT AGRICOLE S.A. ENTITÉ SOCIALE

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

(1) Indicateur alternatif de performance.

CSRD CORPORATE SUSTAINABILITY REPORTING DIRECTIVE

La directive européenne CSRD a été publiée le 16 décembre 2022 dans le *Journal officiel de l'UE*. Ce texte, qui prévoit la création de normes européennes de reporting de durabilité détaillées, dites normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*), vise à encadrer et harmoniser les publications des entreprises.

CVA CREDIT VALUATION ADJUSTMENT

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA DEBIT VALUATION ADJUSTMENT

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

DILUTION

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

DIVIDENDE

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD EXPOSURE AT DEFAULT

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

ÉCART D'ACQUISITION/SURVALEUR

Un écart d'acquisition ou survaleur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP EMPLOIS PONDÉRÉS / RWA RISK-WEIGHTED ASSETS

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL EXPECTED LOSS

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

ENCOURS SOUS GESTION

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint-ventures.

ÉTABLISSEMENT SYSTÉMIQUE

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012, mise à jour en novembre 2024, et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FCP FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FINTECH FINANCE, TECHNOLOGIE

Une FinTech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

FLOTTANT

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FRED FIDES, RESPECT, DEMETER

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de trois piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (*Fides*), développer les hommes et l'écosystème sociétal (*Respect*) et préserver l'Environnement (*Demeter*). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

FSB FINANCIAL STABILITY BOARD OU CSF CONSEIL DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des Finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

GAR GREEN ASSET RATIO

Proportion des actifs investis dans des activités économiques durables au sens de la classification de la taxonomie verte européenne.

GESTION D'ACTIFS ASSET MANAGEMENT

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

GFANZ GLASGOW FINANCIAL ALLIANCE FOR NET ZERO

Organisation faitière des diverses alliances internationales "Net Zéro", créée en 2021 en vue de la COP26 sur le climat à Glasgow, afin de coordonner les efforts du secteur financier pour atteindre les objectifs climatiques de l'accord de Paris. Les alliances sous l'égide de la GFANZ sont la *Net Zero Banking Alliance* (banques), la *Net Zero Asset Managers Initiative* (gestionnaires d'actifs) et la *Net Zero Asset Owner Alliance* (investisseurs institutionnels).

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE OU GOUVERNANCE

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

GREEN BONDS

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un bénéfice environnemental. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de l'énergie renouvelable et de l'immobilier à haute performance énergétique.

GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD4, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité,

pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

IAP INDICATEUR ALTERNATIF DE PERFORMANCE

Les IAP sont des indicateurs financiers non présentés dans les comptes ou définis dans les normes comptables et utilisés dans le cadre de la communication financière, comme le RNPG sous-jacent ou le ROTE, à titre d'exemples. Ils sont utilisés pour faciliter la compréhension de la performance réelle de la Société. Chaque IAP est rapproché dans sa définition à des données comptables.

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

IRC INDICE DE RECOMMANDATION CLIENT

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

L'investissement socialement responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

LCR LIQUIDITY COVERAGE RATIO – RATIO DE LIQUIDITÉ À UN MOIS

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

LGD LOSS GIVEN DEFAULT

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

MARGE NETTE D'INTÉRÊTS

La marge nette d'intérêts, parfois appelée revenu net d'intérêts, est la différence entre les revenus générés par les actifs portant intérêt et le coût de gestion des passifs.

MREL MINIMUM REQUIREMENT FOR OWN FUNDS AND ELIGIBLE LIABILITIES

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et résolution des banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution.

NATURE, BIODIVERSITÉ ET CAPITAL NATUREL

La nature est un concept plus large que la biodiversité, qui inclut des éléments non vivants du monde physique, tels que l'eau, la terre, les minerais et l'air. La biodiversité fait partie de la nature, et fait référence à tout ce qui est vivant. Selon la Convention sur la diversité biologique (CDB), les trois niveaux du vivant sont les suivants : les écosystèmes, les espèces et les ressources génétiques. Le capital naturel est stock de ressources renouvelables et non-renouvelables qui, associées, fournissent des services à l'humanité.

NOTATION DE CRÉDIT CREDIT RATING

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

**NSFR NET STABLE FUNDING RATIO –
RATIO DE LIQUIDITÉ À UN AN**

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

**OPCVM ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN
VALEURS MOBILIÈRES**

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

PARTS SOCIALES

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PEL PROVISION ÉPARGNE-LOGEMENT

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

PER PRICE EARNINGS RATIO

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la Société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB PRODUIT NET BANCAIRE

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

POINT DE BASE (PB)

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

RAISON D'ÊTRE

La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole, adoptée comme une mesure pérenne dans le cadre du projet de Groupe arrêté en 2019, engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel "les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la Société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité".

RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

RBE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

RELUTION

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le bénéfice net par action) d'une entreprise.

RÉSOLUTION

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPNG RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat net part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPNG ATTRIBUABLE AUX ACTIONS ORDINAIRES ⁽¹⁾

Le résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspond au résultat net part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

**ROTE RETOUR SUR FONDS PROPRES TANGIBLES –
RETURN ON TANGIBLE EQUITY ⁽¹⁾**

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) est une mesure de la rentabilité sur fonds propres tangibles, elle rapporte le RNPNG annualisé, hors dépréciation d'immobilisation incorporelles et écart d'acquisition et nets des coupons AT1, aux Capitaux propres moyens part du Groupe retraités des intangibles, des réserves latentes, du stock de dettes AT1 et du projet de distribution en N+1.

SICAV SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

⁽¹⁾ Indicateur alternatif de performance.

SOCIAL BONDS

Un *social bond* est une obligation "sociale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités présentant un impact social positif. Ces instruments sont par exemple utilisés dans le cadre du financement du développement économique des territoires, de l'inclusion et l'autonomie sociale, de l'accès aux services de santé.

SOCIÉTAIRE

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SOLVABILITÉ

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. "Solvabilité 2".

SOLVABILITÉ 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

SPREAD DE CRÉDIT

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

SPREAD ÉMETTEUR

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

STRESS TEST OU TEST DE RÉSISTANCE

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

TAUX DES CRÉANCES DÉPRÉCIÉES (OU DOUTEUX)

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

TAUX DE COUVERTURE DES CRÉANCES DÉPRÉCIÉES (OU DOUTEUX)

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

TAUX DIRECTEUR

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

TITRES SUBORDONNÉS

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TLAC TOTAL LOSS ABSORBING CAPACITY

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB).

TSDI TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS TITRES SUPER-SUBORDONNÉS

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

VAR VALEUR EN RISQUE - VALUE-AT-RISK

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de *trading* (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.



8

TABLES DE CONCORDANCE

Table de concordance du Document d'enregistrement annuel 1071

Table de concordance avec le rapport sur le gouvernement d'entreprise 1076

Table de concordance du Rapport financier annuel 1077

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT ANNUEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 (sur renvoi de l'annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 (annexe I) de la Commission et pris en application de la directive dite "Prospectus". Elle renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

		Numéro de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
Section 1	Personnes responsables	
1.1	Identité des personnes responsables	1063
1.2	Déclaration des personnes responsables	1063
1.3	Attestation ou rapport des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A
1.4	Informations provenant d'un tiers	N/A
1.5	Déclaration relative à l'autorité compétente	N/A
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Identité des contrôleurs légaux	1063
2.2	Changement éventuel	1063
Section 3	Facteurs de risque	524-540
Section 4	Informations concernant l'émetteur	
4.1	Raison sociale et nom commercial	593 ; 840 ; 1034
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	593 ; 840 ; 1034
4.3	Date de constitution et durée de vie	593 ; 840 ; 1034
4.4	Siège social et forme juridique, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	46 ; 1034-1041
Section 5	Aperçu des activités	
5.1	Principales activités	14-35 ; 484-495 ; 502-511 ; 682-683 ; 926-927
5.2	Principaux marchés	9 ; 14-35 ; 682-683 ; 926-927 ; 804-805
5.3	Événements importants dans le développement des activités	16-35 ; 36 ; 37 ; 38
5.4	Stratégie et objectifs	516-519
5.5	Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	583
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	7
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	36-38 ; 604 ; 849 ; 809 ; 751 ; 993 ; 774 ; 1020 ; 1047
5.7.2	Principaux investissements en cours ou à venir	1047
5.7.3	Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	752-757 ; 994-999
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	79-116 ; 235-273
Section 6	Structure organisationnelle	
6.1	Description sommaire du Groupe	5
6.2	Liste des filiales importantes	596-597 ; 1001-1020 ; 809-810

		Numéro de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
Section 7 Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière	598-603 ; 787-788 ; 843-849
7.1.1	Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	480-481 ; 482-498 ; 499-514
7.1.2	Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	515-519
7.2	Résultat d'exploitation	598 ; 788 ; 843
7.2.1	Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	480-484
7.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	N/A
Section 8 Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux	9-10 ; 601-603 ; 846-847 ; 729 ; 787 ; 823
8.2	Flux de trésorerie	604 ; 849
8.3	Besoins de financement et structure de financement	483-484 ; 499-501 ; 573-574 ; 665-666 ; 910-911
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	993-994 ; 751-752
8.5	Sources de financement attendues	1047
Section 9 Environnement réglementaire		
	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la Société	534-536 ; 606-635 ; 851-880
Section 10 Informations sur les tendances		
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	515-519 ; 1048
10.2	Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	515-519 ; 1048
Section 11 Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A
Section 12 Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale		
12.1	Informations concernant les membres	353-373
12.2	Conflits d'intérêts	357-358 ; 363-364 ; 404
Section 13 Rémunération et avantages		
13.1	Rémunération versée et avantages en nature	357-358 ; 405-453 ; 733-737 ; 975-979
13.2	Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	801 ; 818
Section 14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats	355 ; 360 ; 382-383 ; 384-401 ; 402 ; 403
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	404
14.3	Informations sur les Comités d'audit et de rémunérations	373-381
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	354-381
14.5	Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A
Section 15 Salariés		
15.1	Nombre de salariés	119-120 ; 143 ; 676 ; 831 ; 920
15.2	Participations et stock-options	384-401 ; 407-408 ; 424-426 ; 427-451 ; 801-802
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	802 ; 1045-1046

		Numéro de page du Document d'enregistrement universel (DEU)
Section 16 Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	42-43 ; 729
16.2	Existence de droits de vote différents	42-43 ; 1046-1047
16.3	Contrôle direct ou indirect	5 ; 42-43
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	N/A
Section 17 Transactions avec les parties liées		595-596 ; 752-757 ; 994-999 ; 786-792 ; 824
Section 18 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société		
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	521 ; 591-784 ; 839-1031 ; 785-838
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3	Normes comptables	606-633 ; 851-878 ; 879-880 ; 634-635
18.1.4	Changement de référentiel comptable	N/A
18.1.5	Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	9 ; 785-833
18.1.6	États financiers consolidés	591-784 ; 839-1031
18.1.7	Date des dernières informations financières	598-604 ; 843-849 ; 787-788
18.2	Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1	Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	834-838
18.3.2	Autres informations auditées	N/A
18.3.3	Informations financières non auditées	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.5	Politique de distribution de dividendes	
18.5.1	Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	43
18.5.2	Montant du dividende par action	10 ; 43 ; 495 ; 519 ; 521 ; 536-537 ; 729
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	581-583 ; 716 ; 960 ; 724-728 ; 968-972 ; 818-819
18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A
Section 19 Informations complémentaires		
19.1	Informations sur le capital social	
19.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	42-43 ; 729-730 ; 823 ; 1042-1044 ; 1034-1036
19.1.2	Informations relatives aux actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	42-43 ; 1045-1046
19.1.4	Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
19.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A
19.1.6	Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du Groupe	N/A
19.1.7	Historique du capital social	42-43
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Registre et objet social	1034-1041
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	N/A
19.2.3	Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	42-43 ; 1034-1041
Section 20 Contrats importants		1048
Section 21 Documents disponibles		1048

N/A : non applicable.

Table de concordance du Document d'enregistrement annuel

En application de l'annexe I du règlement européen 2017/1129, sont incorporés par référence les éléments suivants :

- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 784 à 834 et 576 à 775, aux pages 835 à 839 et 776 à 782 et aux pages 316 à 345 du Document de référence 2023 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2024 sous le n° D.24-0156. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres> ;
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant respectivement aux pages 610 à 658 et 416 à 602, aux pages 659 à 662 et 603 à 608 et aux pages 324 à 350 du Document de référence 2024 de Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 24 mars 2025 sous le n° D.25-0137. L'information est disponible sur le lien suivant : <https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres> ;

Les parties des Documents de référence n° D.23-0154 et n° D.24-0156 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document d'enregistrement universel.

Tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'enregistrement ont été déposés après de l'Autorité des marchés financiers et pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur tel qu'indiqué à la fin du présent Document d'enregistrement. Ces documents sont publiés sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.credit-agricole.com/finance/publications-financieres>) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-dessus. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

LA TABLE THÉMATIQUE SUIVANTE PERMET D'IDENTIFIER LES INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent Document d'enregistrement universel, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2025 mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF :

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

Textes de référence	Éléments requis	Pages
1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ		
Code de commerce, articles L. 232-1-II, L. 233-6 al. 2 et L. 233-26	Situation de la Société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité des affaires. Présentation de l'activité et des résultats de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	14-35 ; 478-521
Code de commerce, article L. 232-1-II et L. 233-26	Indicateurs clés de performance de nature financière	9-10 ; 14-15 ; 479 ; 592 ; 786
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	1048
Code de commerce, article L. 232-1-II et L. 233-26	Succursales existantes	751-774 ; 993-1020
Code de commerce, article L. 233-6 al. 1	Prise de participation dans une société ayant son siège social en France sur le territoire français	36-39
Code de commerce, articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19	Aliénation des participations croisées	N/A
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la Société et perspectives d'avenir	515-519
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Activités en matière de recherche et de développement	N/A
Code de commerce, article L. 225-102	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	521
Code de commerce, article L. 441-14 et D. 441-6	Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	1048
Code monétaire et financier, articles L. 511-6 al. 2 et R. 511-2-1-3	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	N/A

Textes de référence	Éléments requis	Pages
2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES		
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	524-540
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la Société des instruments financiers	524-530 ; 553-577 ; 635-672 ; 880-897 ; 798
Code de commerce, article L. 225-102-1	Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	454-476
Code de commerce, articles L. 232-1-II et L. 233-26	Informations sur les ressources incorporelles essentielles, la manière dont le modèle commercial de la Société dépend de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour elle	61
Code de commerce, article L. 22-10-35	Incidences des activités de la Société quant à la lutte contre l'évasion fiscale ; actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale et actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label " employeur partenaire de la démocratie locale	587 ; 139 ; 288 ; 156 ; 305 ;
3. ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
Code de commerce, articles L. 233-12 et L. 233-13	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement de seuils	42-43 ; 729-730
Code de commerce, articles L. 225-211, R. 225-160 et L. 22-10-62	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	729-730 ; 792 ; 1045-1046
Code de commerce, article L. 225-102 al. 1	État de la participation des salariés au capital social	42
Code de commerce, articles R. 228-90 et R. 228-91	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A
Code monétaire et financier, articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1, Règlement AMF article 223-26	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	404
Code général des impôts, article 243 bis	Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices	43 ; 521
4. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ		
Code de commerce, article L. 233-28-4 et R. 233-16-3 et suivants	Informations consolidées en matière de durabilité	48
Code de commerce, article L. 233-28-4	Rapport des certificateurs sur le rapport de durabilité Groupe	201-204 ; 347-350
5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION		
Code de commerce, article L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	724-732 ; 968-974
Code de commerce, article L. 22-10-71	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise/attestation concernant les mentions dues au titre du L. 225-37-4, L. 22-10-9, L. 22-10-10 et L. 22-10-11.	834-838

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Textes de référence

Pages

1. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Code de commerce, articles L. 22-10-8-I al. 2 et R. 22-10-14	Politique de rémunération des mandataires sociaux	357-358 ; 407-412 ; 417-425
Code de commerce, articles L. 22-10-9-I et R. 22-10-15	Informations relatives aux rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux	405-453 ; 801-802 ; 595 ; 842
Code de commerce, articles L. 225-185 et L. 22-10-57	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	N/A
Code de commerce, articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	423-424 ; 427-438

2. INFORMATIONS SUR LA GOUVERNANCE

Code de commerce, article L. 225-37-4-1°	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	384-402
Code de commerce, article L. 225-37-4-2°	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	366 ; 595 ; 842 ; 1051
Code de commerce, article L. 225-37-4-3°	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	1042-1044
Code de commerce, article L. 225-37-4-4°	Modalités d'exercice de la Direction générale	354-381 ; 402-403 ; 55
Code de commerce, article L. 22-10-10-1°	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	354-381 ; 382-383
Code de commerce, article L. 22-10-10-2°	Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration (genre, âge, handicap, qualifications, expérience professionnelle...)	358 ; 361-363
Code de commerce, article L. 22-10-10-3°	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	366 ; 1038
Code de commerce, article L. 22-10-10-4°	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe "comply or explain"	367-368
Code de commerce, article L. 22-10-10-5°	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	354 ; 1039
Code de commerce, article L. 22-10-10-6°	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	366
Code de commerce, article L. 22-10-10-7°	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	550-552

CODE DE COMMERCE, ARTICLE L. 22-10-11

3. INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

	Structure du capital de la Société	42 ; 728-730 ; 972
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	1034-1036
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	42-43
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et la description de ceux-ci	N/A
	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	42-43
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	378-379 ; 1036-1041
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	1034-1041 ; 1042-1044 ; 1045-1046
	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	N/A
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	367-368 ; 425 ; 427-438

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rubriques	Articles	Présence
Rapport financier annuel	L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF	
1. Comptes annuels		787-833
2. Comptes consolidés		591-777 ; 839-1023
3. Rapport de gestion intégrant l'état de durabilité		Cf. Table de concordance du Rapport de gestion
4. Rapport du certificateur sur les informations en matière de durabilité		201-204 ; 347-350
5. Rapport sur le gouvernement d'entreprise		Cf. Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise
6. Déclaration des personnes responsables du Rapport financier annuel		1063
7. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés		778-784 ; 834-838 ; 1024-1030



Conception graphique et réalisation
Contact : fr-Design_KPMGAdv@kpmg.fr

Crédits photos : iStock (couverture & entrées de chapitre)
Conception couverture : WordAppeal

